

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires: Une partie de l'Appendice B est incorrectement écrite Appendice F.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

---

APPENDICE, N<sup>o</sup> 2,

DU

TREIZIÈME VOLUME.

---

APPENDICE



DU

# TREIZIÈME VOLUME

DÉS

# JOURNAUX

DE

# L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

# PROVINCE DU CANADA.

---

DEPUIS LE 5 SEPTEMBRE 1854, JUSQU'AU 30 MAI 1855, CES DEUX JOURS INCLUS,  
DANS LA DIX-HUITIÈME ANNÉE DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME  
*LA REINE VICTORIA.*

---

1<sup>re</sup> SESSION du 5<sup>me</sup> PARLEMENT PROVINCIAL du CANADA.

---

SESSION, 1854-55.

---

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VOLUME XIII.

---

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE ST. JOACHIM, HAUTE-VILLE—QUÉBEC.

17 Victoriae.

Appendice (B.)

A. 1854.

---

RAPPORT ANNUEL

DES

Écoles Normales, Modèles et Élémentaires,

DANS LE HAUT-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1852,

AVEC

APPENDICE.

PAR LE

SURINTENDANT EN CHEF DES ÉCOLES.

---

Imprime par ordre de l'Assemblée Législative.

---



QUEBEC:

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX, No. 127 RUE LA MONTAGNE.

1853

Departement de l'Instruction Publique pour le Haut-Canada,

BUREAU D'EDUCATION,

TORONTO, 31 décembre 1853.

MONSIEUR

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour être soumis à Son Excellence le gouverneur-général, mon rapport sur l'état des écoles normale, modèles et élémentaires du Haut-Canada durant l'année 1852, y compris un état statistique des autres institutions d'éducation, en autant que je puis le faire d'après les renseignements que j'ai obtenus à cet égard. A mon rapport j'ai ajouté un appendice qui contient d'abondants extraits des rapports locaux, et divers documents et papiers qui indiquent les moyens employés pour perfectionner et répandre les écoles et établir des bibliothèques publiques.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. RYERSON.

A l'honorable

P. J. O. CHAUVEAU, M. P. P.,

*Secrétaire de la Province,*

Québec.

## MATIERES GENERALES.

	Page
<b>LETTRE au Secrétaire Provincial.</b>	
<b>PART. I.—RAPPORT GENERAL.</b>	
INTRODUCTION .....	9
I. Arrondissements d'écoles et écoles.....	9
II. Deniers d'écoles.....	10
III. Population d'écoles et élèves.....	10
IV. Livres en usage dans les écoles.....	11
V. Instituteurs, et temps pendant lequel les écoles ont été ouvertes.....	11
VI. Visites d'écoles, lectures et maisons d'écoles.....	12
VII. Cartes, instruments et bibliothèques.....	13
VIII. Collèges, écoles de grammaire, académies et écoles privées.....	14
IX. Ecoles normales et modèles.....	14
X. Etat et progrès de l'éducation dans le Haut-Canada.....	14
XI. Extraits des rapports locaux.....	15
XII. Amendements récents la loi des écoles.....	15
XIII. Etablissement des bibliothèques publiques d'écoles.....	17
XIV. Remarques générales sur le système des écoles.....	18
XV. Objections au système des écoles :—	
1. Objections de certains adversaires aux clauses de la loi, concernant les écoles séparées.....	19
2. Objections de certains partisans des écoles séparées.....	19
XVI. Règlements concernant l'instruction religieuse et les exercices dans les écoles.....	27
<b>PART. II.—RAPPORT STATISTIQUE.</b>	
TABLEAU A.—Arrondissements d'écoles et écoles—Union d'arrondissements—Ecoles gratuites—Deniers d'écoles, pour le salaire des instituteurs, pour la construction, le loyer et les réparations des maisons d'écoles et pour d'autres institutions d'éducation—Montant total approprié des besoins de l'éducation .....	34
TABLEAU B.—Population d'écoles et élèves—Moyenne d'assistance—Elèves dans les différentes branches de l'instruction.....	38
TABLEAU C.—Nombre des écoles se servant de livres de Texte—Modes d'enseignement.....	42
TABLEAU D.—Instituteurs—Leur croyance religieuse—Moyenne annuelle des salaires—Certificats—Nombre des élèves formés dans l'école normale et autres institutions—Durée du temps pendant lequel les écoles ont été tenues ouvertes.....	46
TABLEAU E.—Visites d'écoles et lectures—Maisons d'écoles—Espèce et titre, et nombre construites pendant l'année—Deniers employés aux constructions, loyer et réparations—Divers.....	50
TABLEAU F.—Ecoles séparées—Bibliothèques—Cartes et instruments—Dépenses pour les bibliothèques, cartes et instruments.....	54
TABLEAU G.—Autres institutions d'éducation—Collèges, académies, écoles de grammaire et écoles privées—Grand total des institutions d'éducation et montant dépensé pour les besoins de l'éducation dans le Haut-Canada.....	58
TABLEAU H.—Ecole Normale—Nombre des instituteurs—Elèves—Leur croyance religieuse—Montant de l'aide à eux accordée et les comtés d'où ils viennent.....	62
TABLEAU I.—Compte des recettes et dépenses pour les écoles normales et modèles .....	64
TABLEAU K.—Résultats progressifs du système des écoles communes dans le Haut-Canada depuis 1846.	65
TABLEAU L.—Etat et progrès de l'éducation dans le Haut-Canada dans ses rapports avec les universités, collèges, académies, écoles normales, de grammaire, modèles, communes et privées, durant les années 1842, 1847 et 1852.....	66

## APPENDICE.

## A.

EXTRAITS des rapports des surintendants locaux des écoles et bureaux des syndics d'école, relativement à l'état et au progrès de l'éducation élémentaire dans leurs townships, cités, villes et villages respectifs.....	65
--	----

## B.

DELIBERATIONS des conventions municipales tenues dans les divers comtés du Haut-Canada par le surintendant en chef des écoles :—	
No. 1.—Circulaire aux conseillers municipaux, surintendants locaux, visiteurs, syndics et instituteurs fixant les conventions d'écoles de comté.....	134
No. 2.—Délibérations et suggestions faites aux diverses conventions d'écoles de comté relativement à l'extension des pouvoirs des syndics, écoles gratuites, et à l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques.....	136

## C.

ACTE SUPPLEMENTAIRE à l'acte des écoles communes du Haut-Canada, 16 Victoria, chap. 185.....	157
--	-----

## D.

CIRCULAIRES du surintendant en chef des écoles aux divers officiers municipaux et d'écoles intéressés dans l'administration des actes des écoles communes du Haut-Canada :—	
No. 1.—Circulaire adressée aux greffiers de comté transmettant des documents touchant l'éducation pour l'usage des officiers municipaux et scolaires.....	166
No. 2.—Circulaire adressée aux surintendants locaux transmettant des documents touchant l'éducation pour l'usage des syndics des arrondissements d'écoles.....	167
No. 3.—Circulaire adressée aux greffiers de comté annonçant la répartition de l'allocation faite par la législature en faveur des écoles pour 1853.....	168
No. 4.—Circulaire adressée aux greffiers des cités, villes et villages annonçant la répartition de l'allocation faite par la législature en faveur des écoles pour 1853.....	176
No. 5.—Circulaire adressée aux surintendants locaux des écoles au sujet de la sous répartition de l'allocation faite par la législature en faveur des écoles pour 1853.....	176
No. 6.—Circulaire adressée aux syndics des arrondissements d'écoles dans les townships au sujet de l'acte supplémentaire des écoles.....	179
No. 7.—Circulaire adressée aux bureaux de syndics d'école dans les cités, villes et villages au sujet de l'acte supplémentaire des écoles.....	182
No. 8.—Circulaire générale adressée aux officiers scolaires au sujet de l'acte supplémentaire des écoles.	183
<i>Circulaires au sujet des bibliothèques publiques.</i>	
No. 9.—Circulaire adressée aux préfets de townships au sujet de l'établissement des bibliothèques publiques d'écoles.....	185
No. 10.—Circulaire adressée aux bureaux des syndics d'écoles dans les cités, villes et villages au sujet de l'établissement de bibliothèques publiques d'école.....	187
No. 11.—Circulaire adressée aux syndics des arrondissements d'écoles au sujet de l'établissement de bibliothèques publiques d'école.....	188
No. 12.—Règlements généraux pour l'établissement et la régie de bibliothèques publiques d'école dans le Haut-Canada, prescrits par le conseil de l'instruction publique.....	188
No. 13.—Principes généraux d'après lesquels on a choisi les livres pour les bibliothèques publiques d'écoles dans le Haut-Canada.....	192
No. 14.—Cédule du nombre de volumes achetés pour l'examen et recommandation du conseil de l'instruction publique.....	194
No. 15.—Circulaire adressée aux municipalités des townships, cités, villes et arrondissements d'écoles annonçant la première répartition de l'allocation faite par la législature en faveur des bibliothèques.....	195



## E.

## DELIBERATIONS relatives à l'établissement et à l'organisation des bibliothèques d'écoles publiques dans le Haut-Canada :—

No. 1.—Lettre du surintendant en chef des écoles à l'assistant secrétaire de la province, rapportant les mesures adoptées pour l'établissement de bibliothèques publiques d'écoles.....	198
No. 2.—Lettre du surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province au sujet des bibliothèques publiques d'écoles.....	201
No. 3.—Lettre du surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province proposant l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques.....	203
No. 4.—Lettre du secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles, exprimant l'approbation par Son Excellence des recommandations qui précèdent.....	205
No. 5.—Lettre du surintendant en chef des écoles au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, demandant l'aide du gouvernement de Sa Majesté pour l'achat de publications et de cartes pour les écoles publiques et bibliothèques dans le Haut-Canada.....	205
No. 6.—Lettre du sous-secrétaire d'Etat au surintendant en chef des écoles, transmettant un rapport de secrétaire du comité du conseil privé.....	207
No. 7.—Lettre du secrétaire du comité d'éducation du conseil privé au sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, sur le sujet de la demande du surintendant en chef.....	207
No. 8.—Lettre circulaire du secrétaire du comité d'éducation du conseil privé, aux éditeurs d'ouvrages approuvés par le comité du conseil.....	208
No. 9.—Extraits de la lettre circulaire du secrétaire du comité d'éducation du conseil privé, aux directeurs des écoles publiques en Angleterre et dans le Pays de Galles, expliquant les conditions quelles il pourra leur être fourni des livres, cartes et publications.....	209

## F.

## ECOLE normale et modèle du Haut-Canada.

No. 1.—Cérémonie de l'ouverture des nouveaux édifices destinés aux écoles normales et modèles et au département d'éducation (avec gravures).....	212
No. 2.—Résultat de la culture du terrain de l'école normale pour la première année.....	227
No. 3.—Conditions d'admission à l'école normale, Toronto.....	232
No. 4.—Règles et réglemens généraux qui seront observés dans l'école normale.....	233
No. 5.—Conditions d'admission dans les écoles modèles de filles et de garçons, attachées à l'école normale.....	233
No. 6.—Certificats provinciaux accordés par le surintendant en chef des écoles aux élèves de l'école normale.....	235
No. 7.—Formule des certificats provinciaux de qualification.....	236

## G.

## ADRESSES et observation du surintendant en chef des écoles sur le système de l'instruction publique dans le Haut-Canada.

No. 1.—Adresse au peuple du Haut-Canada sur le système des écoles gratuites.....	237
No. 2.—Encouragement à persévérer dans la cause de l'éducation des écoles communes.....	249
No. 3.—Permanence et avenir du système des écoles communes dans le Haut-Canada.....	252
No. 4.—Question de l'instruction religieuse dans ses rapports avec notre système d'instruction publique.....	256
No. 5.—Esquisse du système d'instruction publique dans le Haut-Canada, avec remarques sur la correspondance et les devoirs du Département.....	268

## H.

## INSTRUCTIONS générales adressées aux officiers d'écoles pour la compilation des retours et rapport exigés par les lois des écoles communes.....

No. 1.—Instructions générales adressées aux surintendants locaux des écoles sur la manière de compiler leurs rapports annuels.....	271
--	-----

No. 2.—Instructions générales adressées aux syndics et instituteurs sur la manière de compiler leurs rapports annuels.....	275
No. 3.—Instructions générales adressées aux syndics et instituteurs sur la compilation de leurs rapports semi-annuels.....	276
No. 4.—Instructions générales adressées aux surintendants locaux relativement à leurs rapports semi-annuels.....	277
No. 5.—Instructions générales adressées aux greffiers de comté sur la manière de compiler le rapport annuel des deniers d'écoles.....	277
No. 6.—Instructions générales adressées aux sous-trésoriers de comté sur la manière de rendre compte des deniers d'écoles.....	279
No. 7.—Instructions générales adressées aux greffiers des dites villes et villages sur la manière de rendre compte des deniers d'écoles.....	281

## I.

CHOIX de formules et instructions générales pour mettre à effet les dispositions des lois d'écoles communes, 13 et 14 Victoria chap. 48 et 16 Vic. chap. 185.

No. 1.—Programme d'examen et classification des instituteurs des écoles communes prescrit par le conseil de l'institution publique pour le Haut-Canada.....	282
No. 2.—Formule générale des certificats de qualification pour les instituteurs d'écoles dans le Haut-Canada qui doivent être accordés par les bureaux d'instruction publique de comté.....	283
No. 3.—Formule d'avis pour une assemblée annuelle d'arrondissement d'école.....	284
No. 4.—Formule d'avis à un surintendant local d'écoles, annonçant l'élection des syndics.....	284
No. 5.—Formule d'avis d'une assemblée d'école pour remplir les places vacantes dans les corporations de syndics.....	285
No. 6.—Formule d'avis pour une assemblée spéciale d'école.....	285
No. 7.—Formule pour annoncer aux syndics des changemens dans les limites de leur arrondissement d'école.....	286
No. 8.—Formule pour annoncer à un surintendant local le changement survenu dans les limites d'un arrondissement d'école.....	286
No. 9.—Formule d'un warrant pour la perception d'honoraire d'école.....	287
No. 10.—Formule de rôle de cotisation des syndics.....	287
No. 11.—Formule de reçu du percepteur.....	288
No. 12.—Formule du titre pour le site d'une maison d'école et la résidence de l'instituteur.....	289
No. 13.—Formule d'engagement entre les syndics et un instituteur.....	290
No. 14.—Règlements généraux pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada, prescrites par le conseil de l'instruction publique dans le Haut-Canada.....	290
1. Section.—Heures de l'enseignement journalier, jours de fête et congés.....	290
2. Section.—Devoirs des syndics d'école commune.....	291
3. Section.—Devoirs des instituteurs d'école commune.....	292
4. Section.—Devoirs des visiteurs d'école commune.....	293
5. Section.—Constitution et régie des écoles sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.....	294

## K.

LISTE des surintendants locaux d'école dans les diverses municipalités du Haut-Canada.....	295
--	-----

## RAPPORT ANNUEL

DES

## Écoles Normale, Modèles et Élémentaires

DANS LE

HAUT CANADA,

POUR L'ANNÉE 1852.

PARTIE I.—RAPPORT GÉNÉRAL.

A SON EXCELLENCE LE TRÈS-HONORABLE COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C.  
 GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de soumettre un rapport sur l'état des écoles, normale, modèles et élémentaires du Haut-Canada, pour l'année 1852, et sur les mesures qui ont été adoptées jusqu'à la date de ce rapport, pour mettre en opération chaque branche de notre système des écoles communes, avec les observations générales que le perfectionnement de ce système et les circonstances actuelles peuvent exiger et suggérer. Les divers tableaux qui composent la partie statistique de ce rapport indiquent un progrès graduel mais rapide et consolant dans chaque branche de notre système d'écoles élémentaires. Je ne mentionnerai que quelques points principaux.

## I.—ARRONDISSEMENTS D'ÉCOLE ET ÉCOLES,—TABLEAU (A).

Le tableau A, page 36, présente les résultats suivants :

1. Les *arrondissements d'écoles* sont au nombre de 3,317—étant 23 de moins qu'en 1851—ce qui indique le fait consolant que le nombre des arrondissements d'école tend à diminuer plutôt qu'à augmenter. Sur ce nombre, 443 sont des unions d'arrondissements qui comprennent des parties de différents Townships.\*
2. Le nombre des écoles rapportées est de 3010—étant 9 de plus que le nombre rapporté pour l'année précédente. Ce n'est pas cependant le nombre des écoles, mais bien le nombre des élèves qui les fréquentent, le temps pendant lequel elles sont ouvertes et le montant dépensé pour les maintenir qui peuvent caractériser l'état ou le progrès de l'instruction élémentaire.
3. Le nombre des écoles gratuites rapportées est de 901—ce qui fait une augmentation de 46 durant l'année; à ce chiffre, il faut ajouter 429 qui sont rapportées comme gratuites en partie, ce qui fait en tout 1330 écoles qui sont soutenues en tout ou en partie par une taxe volontaire imposée sur la propriété.

\* La répartition des deniers d'écoles en faveur des unions d'arrondissements d'école, le rapport qui doit en être fait et l'administration de la loi à cet égard sont accompagnés de beaucoup d'inconvénients, ce qui est inévitable, car les inconvénients seraient beaucoup plus grands si l'on ne permettait pas la création d'unions d'arrondissements d'école.

La 13<sup>e</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles,\* passé en juin dernier, ne permet pas d'imposer une taxe de plus d'un chelin et trois deniers par mois pour chaque enfant qui fréquente l'école, de manière qu'aujourd'hui dans le Haut-Canada, toutes les écoles sont en partie supportées par une taxe imposée sur la propriété—seul principe vrai et seule méthode efficace, pour l'instruction de toute la jeunesse du pays. Voir à ce sujet le premier article à l'appendice G. page 243, adressé au peuple du Haut-Canada sur les écoles gratuites.

### II.—DENIERS D'ÉCOLES.—TABLEAU (A).

Le montant de *l'allocation législative* répartie en faveur des écoles communes en 1852 a été de £18,723 18s. 8d. étant £303, 2s. 10d. de moins que le montant réparti en 1851. Le montant de la partie du fonds des écoles provenant de la *taxe municipale* en 1852, a été de £26,530 5s. 10d. étant une *augmentation* de £694 8s. 4d. sur l'année précédente. Le montant provenant des *taxes d'arrondissement d'écoles* pour les *écoles gratuites*, a été de £26,132 15s. 8d. étant une augmentation de £6,300. 2s. 1d. sur l'année précédente. Le montant des *souscriptions volontaires* et des *cotisations* a été de £36,682. 16s. étant une *augmentation* de £3,105. 6s. 9d. sur l'année précédente. Le *montant total* reçu en 1852 pour le *salaires des instituteurs* a été de £113,991. 10s. 8d. étant une *augmentation* de £11,940. 18s. 1d. sur le montant reçu pour les mêmes fins l'année précédente. Le montant prélevé pour *bâtisses*, réparations, instruments, etc., des maisons d'écoles a été 25,094. 12s. 9d. étant une augmentation de £5,759. 14s. 9d. sur les recettes de l'année précédente pour les mêmes fins. Le montant reçu pour soutien des *autres institutions d'éducation* a été de £36,989, 15s. 10. étant une *augmentation* de £4,155. 8s. 2d. durant l'année. Le *grand total* (tel que rapporté) à la disposition des *besoins de l'éducation* pour l'année 1852 a été de £176,075. 18s. 2d. étant une *augmentation* de £21,845 1s. 0. sur l'année 1851. Ainsi donc les sommes prélevées et dépensées pour les besoins de l'éducation dans le Haut-Canada durant l'année 1852 ont excédé de trois fois le "montant brut de toutes les taxes locales" en 1845, qui, suivant les rapports se sont montés à £55,377. 4s. 1d. moins de la moitié du montant des taxes et appropriations faites en faveur des écoles communes en 1852.

### III.—POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES.—TABLEAU (B).

Le *nombre total des enfans* âgés de 5 à 16 ans a été de 262,755, étant seulement de 4,148 de plus que le nombre rapporté pour 1861, le *nombre total des élèves* rapporté pour 1852 a été de 179,587 étant 9,333 de plus que le montant rapporté pour 1851. Le nombre des garçons rapportés comme fréquentant les écoles, a été 99,264, et le nombre des filles 80,323. Comme le nombre des filles fréquentant les écoles communes est d'environ vingt mille de moins que celui des garçons, aussi le nombre des filles fréquentant les écoles privées est de beaucoup plus grand que celui des garçons. Il y a cependant une différence de 83,168 entre le nombre des enfans rapportés d'âge à aller aux écoles et le nombre des enfans rapportés fréquentant les écoles; et même avec le chiffre libéral alloué pour le nombre des enfans qui fréquentent les écoles privées et autres, reste cependant le fait pénible et épouvantable—que plus de 60,000 enfans dans le Haut Canada n'ont fréquenté aucune école en 1852, fait qui suffit pour exciter toute l'énergie des amis de l'humanité, d'un bon gouvernement et de la civilisation, jusqu'au moment où le nombre des enfans rapportés comme fréquentant les écoles, égalera le nombre des enfans rapportés comme étant d'âge à aller aux écoles.

\* Voir appendice C. page 161.

Le même tableau (B) indique le nombre moyen des élèves des deux sexes qui ont fréquenté les écoles en hiver et en été ; aussi leur classification et les différents sujets d'étude, et manifeste un progrès consolant dans toutes les branches enseignées, excepté la géométrie, la musique vocale et le dessin linéaire, trois sujets d'une grande importance ; la première et la dernière pour des fins pratiques et la seconde comme instrument de perfectionnement et d'agrément social.

#### IV.—LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES.—TABLEAU (C.)

Dans le tableau C. page 44, on verra qu'il y a une grande diminution dans l'emploi des livres qui interrompent l'uniformité des livres de lecture dans les écoles, tandis que l'on a vu augmenter considérablement le nombre des écoles dans lesquelles les livres des écoles nationales sont en usage ainsi que deux ou trois espèces de livres qui ont été approuvés par le conseil de l'instruction publique. Il paraît que les arithmétiques nationales sont en usage dans 2,232 écoles, et les *national readers* dans 2,925 écoles. Je ne connais point de cas où un aussi grand changement, où d'aussi grandes améliorations aient eu lieu dans le caractère des livres d'écoles d'un pays, dans un aussi court espace de temps ; et cela sans pression. Il est aussi digne de remarques que tous ces livres (à une ou deux exceptions près) sont imprimés en Canada, ce qui encourage la manufacture et l'esprit d'entreprise domestique, en même temps que l'état des écoles s'améliore. J'espère que l'époque n'est pas éloignée où nous imprimerons nous mêmes nos propres bibliothèques d'écoles aussi bien que nos livres d'écoles.

On verra aussi d'après le même tableau (C) que la *Bible et le Testament* se lisent dans 1890 écoles, ce qui fait pour l'année une augmentation de 142 écoles dans lesquelles on lit les saintes écritures,—fait qui réfute assez la calomnie honteuse que certaines personnes ont propagée et répandue que notre système scolaire exclut les saintes écritures des écoles.

#### V.—INSTITUTEURS ET TEMPS PENDANT LEQUEL LES ÉCOLES ONT ÉTÉ TENUES OUVERTES.—TABLEAU (D.)

Le nombre total des instituteurs employés durant l'année a été de 3,388, étant 111 de plus que le nombre employé durant une période plus longue ou plus courte de l'année précédente. Sur ce nombre 2,541 sont des instituteurs faisant une diminution de 10 ; et 847 institutrices, étant une augmentation de 121. Dans ce tableau (D) on verra aussi un état de la croyance religieuse de tous les instituteurs, 29 exceptés,—réfutation pratique d'une autre calomnie de parti, qu'on n'examine point si l'instituteur est chrétien ou infidèle. Jamais dans l'histoire du Canada l'on ne s'est enquis d'une manière plus stricte du caractère et des qualifications des instituteurs.

Le chiffre moyen du salaire des instituteurs sans la pension, est de £83. 6s. ce qui fait une augmentation de £4. 4s. chaque sur les salaires de l'année précédente. La moyenne des salaires des instituteurs avec la pension, a été de £62. 17s. étant une augmentation de £27. 11s. chaque sur les salaires rapportés pour l'année précédente. La moyenne du salaire des institutrices, est, sans la pension, sur le pied de £52. 12s. et avec la pension £32. 1s.—progrès de £8. 5s. chaque sur les salaires de l'année précédente.\*

Le même tableau indique une *augmentation* dans le nombre des instituteurs de première et seconde classe, et une *diminution* dans ceux de troisième classe,

\* On doit se rappeler que ce rapport général du chiffre moyen des salaires des instituteurs, comprend la moyenne des salaires comparativement élevés des instituteurs dans les cités, villes et villages du Haut-Canada, dont plusieurs vont jusqu'à £150 par année et quelques uns au-delà. Ainsi donc pour parler plus correctement, la moyenne des salaires annuels des instituteurs dans le Haut-Canada (en omettant les cités, villes et villages qui forment une noble exception à la règle générale) devrait (comme on le verra à la page 47 de la partie statistique de ce rapport) être comme suit :—

ou dernière classe. Suivant les rapports, il y a eu 435 instituteurs de première classe, *augmentation* de 57; 1444 instituteurs de seconde classe, *augmentation* de 172, 1460 instituteurs de troisième classe, *diminution* de 87. Mais le programme d'examen ou la règle de qualifications pour les instituteurs de troisième classe est aussi élevé (bien que pas assez) que l'était généralement celui des instituteurs d'écoles élémentaires autrefois.\*

Suivant le même tableau, la moyenne du temps pendant lequel les écoles ont été ouvertes est de 10 mois et 21 jours.

Vu la période croissante durant laquelle les écoles ont été tenues ouvertes dans les cités, villes et villages dans le Haut Canada, la moyenne générale du temps durant lequel les écoles ont été tenues ouvertes dans toute la province paraît être plus considérable qu'elle ne le serait si les cités, villes et villages étaient omis. Cet item des statistiques sera mieux compris en l'examinant en détail comme suit :—

1. En prenant la somme des moyennes des comtés, cités, villes et villages ce qui donne 728 divisé par 74, le nombre des municipalités rapportés,—d'après quoi la moyenne devrait être de 9 mois et 26 jours, ou une moyenne de deux jours de moins que dans mon dernier rapport annuel.

2. En prenant séparément la moyenne des comtés et celles des cités, villes et villages, ce qui donne pour

Les comtés 9 mois 11 jours.	} Total de 19 mois et 26 jours; ce qui divisé par 2 donne une moyenne de 10 mois et 6 jours.
Les cités, villes et villages 11 mois 1 jours.	

3. En prenant séparément les moyennes des comtés, des cités, des villes et des villages, ainsi :—

Comtés, 9 mois et 11 jours.	} Total 53 mois et 15 jours qui divisé par 15 donne 10 mois et 21 jours.
Cités, 11 mois et 14 jours.	
Villes, 11 mois et 23 jours.	
Chef lieux des municipalités 10 mois et 6 jours,	
Villages 10 mois et 21 jours.	

Ce mode de prendre la moyenne du temps pendant lequel les écoles ont été ouvertes, est le plus correct et a été adopté dans ce rapport.

VI. VISITES D'ÉCOLES, LECTURES, MAISONS D'ÉCOLES. —TABLEAU E.

Les visites d'écoles indiquent l'intérêt que, sous ce rapport, chaque classe de personnes mentionnées portent au progrès des écoles.

1. Le nombre des visites d'écoles, faites par les surintendants locaux, a été de 8,956—*augmentation*, 23, et en moyenne bien près de trois visites par chaque

Dans les districts ruraux du Haut-Canada.

Moyenne annuelle des salaires des instituteurs avec pension,	£36.
Do Do Do Do sans Do	£50.
Do Do Do institutrices avec Do	£24.
Do Do Do Do sans Do	£33.

Dans les cités.

Do Do Do instituteurs sans Do	£109.
Do Do Do institutrices sans Do	£49.

Dans les villes et villages.

Do Do Do instituteurs sans Do	£35.
Do Do Do institutrices sans Do	£53.

Etablissant ainsi pour toute la province une moyenne générale, tel que donnée à la page 48 du rapport statistique.

\* Voir appendice I, No. 1, page 287.

école durant l'année ; par les membres du clergé, 2,601—diminution, 245 ! par les conseillers municipaux, 1,328—augmentation, 16 ; par les magistrats, 1,263—augmentation, 152 ; par les juges et les membres de la législature, 79—augmentation, 22 ; par les syndics et autres, 20,941—augmentation, 2,646. Nombre total des visites d'écoles durant l'année, 35,164—augmentation, 2,556.

2. La loi oblige chaque surintendant local à faire dans chaque arrondissement d'école confiée à ses soins, "au moins une fois par année, une lecture publique sur quelque sujet qui se rattache aux objets, principes et moyens d'éducation pratique." Le nombre de lectures faites par les surintendants locaux, durant l'année, a été de 2,537—diminution de 119 et de 780 de moins que le nombre des arrondissement d'écoles rapportées ! Les rapports de comtés indiquent dans quels comtés ce devoir n'a pas été rempli. Le nombre de lectures faites sur l'éducation par d'autres personnes que les surintendants locaux, a été de 95—diminution, 77.

3. Le nombre des maisons d'écoles construites durant l'année, a été de 199 ; dont 18 en briques, 18 en pierres, 78 en charpente et 85 en bois équarri. Le nombre total des maisons d'école rapporté est de 3,008, dont 127 en briques, 160 en pierres, 1,249 en charpente, 1,427 en bois équarri et 45 ne sont pas rapportées.

4. Le montant reçu pour construire des maisons d'écoles durant l'année a été de £19,035 11s. 4d.—augmentation, £6,008 14s. 10d. Le montant reçu pour les réparations et rentes de maisons d'écoles a été de £4,988 9s. 9d.—augmentation de £556 13s. 9d. Le montant total reçu pour la construction, les réparations et les loyers des maisons d'écoles, a été de £24,024 1s. 1d.—augmentation, £6,565 8s. 7d.

#### VII.—CARTES, INSTRUMENTS ET BIBLIOTHEQUES.—TABLEAU (F.)

En 1851, les écoles n'avaient pas moins de 2,027 cartes du monde et des continents. Comme de raison, un aussi grand nombre de ces cartes ne sera pas nécessaire chaque année, bien que le nombre acheté en 1852 se monte à 1,692—335 de moins que l'année précédente. Les écoles ont eu 663 cartes du Canada—augmentation de 597 ; 1,454 autres cartes—augmentation de 522. Le nombre total des cartes de différentes espèces exposées dans les écoles en 1852, a été de 3,809—augmentation de 1,014—plus du quart du total. On a fait des ajouts considérables aux instruments de diverses espèces à l'usage des écoles, bien que le montant total dépensé à cette fin soit de £466 14s. 7d. de moins en 1852 qu'en 1851 : il se trouvait dans cette dernière année de £1,533 7s. 3d., et dans la première, de £1,066 12s. 8d.

Sous le chapitre de *bibliothèques d'écoles communes*, il est rapporté quelques bibliothèques qui ne sont que des associations volontaires, vu qu'il n'a été pris aucune mesure légale et qu'il n'a été fait aucune appropriation pour l'établissement des dites bibliothèques. Les rapports sous ce chapitre semblent bien défectueux, vu que le montant rapporté comme dépensé n'est que de £35 19s. 1d., pendant que le nombre des bibliothèques rapportées comme ayant été établies, a été de 48—et le nombre des volumes achetés, à 3,146. Les rapports cependant indiquent le désir de se procurer des livres de lecture, au moyen d'associations, en anticipation des réglemens et dispositions qui ont depuis été faites pour établir et se procurer des bibliothèques d'écoles publiques dans toute la province.

Le nombre des bibliothèques d'écoles du dimanche, a été de 861—augmentation, 177 ; nombre de volumes, 124,031—augmentation, 27,945.

Le nombre de *bibliothèques publiques* rapportées a été de 141—augmentation, 45 ; nombre de volumes, 37,679—augmentation, 7,911.

Le nombre total des bibliothèques de différentes espèces qui ont été rapportées, a été de 1,045—augmentation, 175 ; nombre total des volumes, 164,147—augmentation, 33,213.

D'après le tableau (F), page 56, il paraît que le nombre total des *écoles séparées* dans le Haut-Canada, en 1852, a été de 25—augmentation, 1. Sur ces 25 écoles séparées, 3 sont protestantes, 18 catholiques romaines et 4 de couleur,—nombre trop faible pour valoir qu'on le dispute ou pour avoir le moindre effet sur le progrès du système des écoles communes, excepté celui de lui donner plus de force en ôtant tout prétexte d'abus et en désarmant l'opposition.

VIII.—COLLEGES, ECOLES DE GRAMMAIRES, ACADEMIES ET ECOLES PRIVEES.

TABLEAU (G.)

Comme il n'existe point de dispositions légales pour exiger des rapports des collèges, écoles de grammaires, etc., les renseignements donnés à cet égard dans le tableau (G) ont été compilés de différentes sources—officielles pour quelques-unes. Les statistiques, bien qu'au dessous de la vérité, présentent, en somme, un aperçu encourageant du progrès de toutes les institutions d'éducation dans le pays.

IX.—ECOLES NORMALES ET MODELES.—TABLEAU (H.)

Dans le tableau (H), page 62, se trouvent les statistiques de l'école normale durant chacune des neuf sessions qui ont eu lieu depuis son établissement en 1847; et le tableau (I) présente un compte des recettes et dépenses des écoles normales et modèles pour 1852. La note à la page 64 fournit, en explication, un relevé succinct du progrès et du fonctionnement de ces institutions.

Les édifices sont terminés; le terrain est en culture, et le No. 2 à l'appendice (F), page 232, présente le résultat des opérations agricoles de la première année.

Les édifices et dépendances sont de beaucoup les plus commodes et les plus élégantes que l'on puisse trouver de ce genre en Amérique,\* et je ne connais point d'établissement semblable en Europe qui réunisse toutes les commodités et accessoires que celui-ci présente. Cependant, l'achat du terrain (un carré de huit acres), préparation du sol et culture de la première année, la construction et le parachèvement des bâtisses, n'ont coûté que £25,000.

Le nombre toujours croissant des instituteurs-élèves dans l'école normale, les mentions honorables que fait la presse de leur examen public semestriels, et la grande demande qui se fait des instituteurs de l'école normale dans toutes les parties du Haut-Canada, prouvent assez le succès et l'importance de l'institution. J'ai cherché à constater combien d'instituteurs formés par l'école normale se trouvent actuellement engagés dans l'enseignement, et j'en ai donné le résultat au tableau (D); mais je n'ai pu réussir que bien imparfaitement, vu que les seuls moyens de renseignements que j'ai pu avoir n'ont été que la connaissance qu'en avaient personnellement les surintendants locaux—les instituteurs formés dans l'école normale obtenant, jusqu'à la présente année (1853), leurs certificats des bureaux de comté, en la même manière que les autres instituteurs, et sans être distingués.

Il n'y a maintenant qu'une seule opinion parmi toutes les classes quant à la grande importance et à l'avantage des instituteurs formés de manière à se qualifier convenablement pour leur profession.

X.—ETAT ET PROGRES DE L'EDUCATION DANS LE HAUT-CANADA.—TABLEAU (K.)

Le tableau (K), page 65, présente un aperçu statistique des résultats du système des écoles communes depuis 1846; et le tableau (L), page 66, fait voir l'état de l'éducation dans le Haut-Canada dans ses rapports avec les collèges et les écoles de chaque description, dans les années 1842, 1847, 1851 et 1852—

\* Voir gravures, pages 216 et 218.



comprenant une période de dix années—et durant laquelle période on verra (bien qu'il n'y avait point eu d'augmentation dans les appropriations législatives), qu'il s'est opéré un progrès de plus de cent cinquante pour cent dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, et dans les moyens pourvus pour leur soutien ; outre une grande amélioration dans les livres en usage dans les écoles ; le temps pendant lequel les écoles ont été tenues ouvertes ; l'espèce et l'ameublement des maisons d'écoles ; les qualifications des instituteurs et les modes d'enseignement.

XI.—EXTRAITS DES RAPPORTS DES SURINTENDANTS LOCAUX ET DES BUREAUX DES SYNDICS D'ÉCOLE.

Dans l'appendice (A), pages 67—138, j'ai donné des extraits des rapports des surintendants locaux et des bureaux des syndics d'école dans les diverses municipalités. Ces extraits fournissent la meilleure démonstration pratique que je puisse offrir du fonctionnement actuel du système des écoles parmi le peuple—des obstacles qu'il rencontre—des triomphes qu'il obtient—des besoins du peuple et des nobles efforts que le peuple fait presque partout pour donner l'éducation à ses enfants—du mérite des inspecteurs locaux et des bureaux de comité, pour l'examen des instituteurs—de l'appréciation et du succès des instituteurs formés à l'école normale—du développement étonnant des écoles dans les cités, villes et villages, dans lesquels, il n'y a que quelques années, il y avait à peine l'ombre d'une bonne maison d'école ou d'une école commune respectable, mais dans lesquels on voit s'élever, comme par magie, des maisons d'écoles commodes et bien meublées, munies d'excellents instituteurs et devenant le rendez-vous des enfants de toutes les classes de citoyens. Je ne connais rien qui égale le progrès des écoles communes dans nos cités, villes et villages depuis 1850.

J'ai maintenant terminé mes remarques et mes observations relatives aux opérations du système des écoles jusqu'à la fin de 1852. Je vais maintenant dire ce qui s'est fait depuis pour remédier aux défauts de la loi des écoles de 1850 et pour établir des bibliothèques publiques d'écoles.

XII.—AMENDEMENTS RECENTS FAITS A LA LOI DES ÉCOLES.

L'acte des écoles du 1850 prétend poser les fondements d'un système général des écoles—abrogeant tous les actes antérieurs d'écoles et contenant beaucoup de dispositions qui n'ont pas été introduites dans aucun statut antérieur. Quelques-unes de ces dispositions sont des dispositions générales, faites pour un état anormal, et destinées à être mises à exécution ou modifiées suivant que l'expérience et le progrès du système pourront le suggérer. Dans mon opinion, l'acte n'est pas ce que l'on pourrait trouver de mieux, mais il présente tout ce que le pays est maintenant préparé à recevoir de mieux. Il n'entraîne pas dans mes vues ni dans mes sentiments de chercher à rien imposer au pays. Bien que dans mon premier rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada, publié en 1848, j'ai expliqué tous les principes, tous les éléments et dispositions qui m'ont paru essentiels à un bon système d'éducation, je n'ai pas cherché à en introduire quelques-uns en devançant les convictions et les sentiments de l'esprit public. Créer et répandre dans le public des notions saines sur les intérêts de l'éducation et les devoirs du pays, tel a été l'objet principal du *Journal of Education* pour le Haut-Canada, depuis qu'il a été fondé en 1848. Tel était aussi l'objet des dispositions de l'acte des écoles de 1850—surtout celles qui exigent la discussion annuelle et la décision d'une assemblée publique dans chaque arrondissement d'école sur le mode de pourvoir au soutien des écoles, soit au moyen de taxes ou de cotisations. Si la loi eut limité à l'une ou à l'autre de ces méthodes le mode de défrayer les dépenses des écoles, les résultats n'auraient pas été bien avantageux. Vouloir adopter comme loi le principe de la

cotisation, c'était rendre les écoles stationnaires et laisser la moitié de la population sans éducation. Adopter comme loi le principe des écoles gratuites, c'était agir en anticipation des convictions de l'esprit public et s'exposer en résultat, à la réaction et à la défaite. Mais en faire une question ouverte à la décision annuelle de chaque municipalité d'école, c'était ouvrir le champ le plus vaste à la discussion et l'expérimentation—procédé qui, comme de raison, aurait été accompagné de beaucoup d'inconvénients, mais aurait eu pour résultat la dissémination des connaissances utiles, la dignité du sentiment public, l'essor de sentiments généreux de philosophie, et l'établissement des principes justes, vrais et philanthropiques. La nature de cette lutte est bien décrite dans les extraits des rapports des surintendants locaux en question, et l'issue en est distinctement désignée. Les opinions exprimées par les conventions de comtés d'écoles tenues dans le Haut-Canada, durant la première partie de cette année, (Appendice B, pages 138-160) font voir combien est profonde et universelle la conviction que pour faire du Haut-Canada le pays d'un peuple instruit, il faut en faire le pays des écoles gratuites.

Le pays, par un essai de trois années, a éprouvé l'acte des écoles de 1851; et cette épreuve, tout en en justifiant et établissant les principes et les dispositions générales, a en même temps fait voir ce qu'il fallait ajouter et modifier dans les détails. Pour satisfaire à ces besoins si bien sentis, et comme le résultat d'une longue consultation, a été passé dans le mois de juin de la présente année, "*l'acte supplémentaire des écoles communes pour le Haut-Canada,*" qui donne aux conseils municipaux, aux syndics et aux surintendants locaux, de bien plus grandes facilités dans l'accomplissement de leurs devoirs, en simplifiant quelques-unes des dispositions de l'acte des écoles de 1850, en en étendant d'autres et en augmentant considérablement les appropriations des écoles du Haut-Canada. Une copie de cet acte supplémentaire avec copie des lettres circulaires qui en accompagnent la transmission aux autorités scolaires des localités, se trouvent dans les appendices (C et D, pages 160-189.)

Pour correspondre en partie aux convictions naissantes du pays en faveur des écoles gratuites, la 13<sup>e</sup> section de l'acte supplémentaire (tout en établissant les écoles gratuites) défend qu'il soit imposé aucune cotisation "excédant un chelin et trois deniers par mois sur chaque élève qui fréquente l'école." L'imposition d'une cotisation dépend du vote de la majorité des tenanciers et franc-tenanciers présents à l'assemblée annuelle ou à une assemblée spéciale convoquée à cette fin. La somme ou les sommes nécessaires pour payer les dépenses d'une école, en sus du montant de cette légère cotisation et de la répartition du fonds des écoles, doivent être prélevées au moyen d'une taxe imposée sur toutes les propriétés imposables de l'arrondissement d'école. Il n'est donc pas possible d'imposer d'aussi fortes cotisations qu'autrefois, et de créer ainsi des embarras pour les syndics et même de fermer les écoles, comme cela arrivait quelquefois. La discussion de la question est dépouillée de toute son aspérité et de ses embarras, du moment qu'elle est ramenée à la simple alternative d'imposer ou de ne pas imposer une cotisation de un chelin et trois deniers au moins par mois, pour chaque élève qui fréquente l'école.

Ici se présente encore une bonne occasion d'éprouver, par l'expérience, la question de savoir si l'imposition de la plus légère cotisation s'accorde avec l'éducation universelle de la jeunesse; ou si ce ne sera pas plutôt le moyen de laisser dans l'ignorance la grande majorité de la classe même de la population à laquelle il est le plus important, le plus nécessaire d'offrir tous les motifs possibles de fréquenter les écoles. Je suis persuadé que, dans le cours d'une année ou de deux ans au plus, l'on recueillera, après l'épreuve qui en aura été faite, assez de faits pour décider la question des écoles gratuites ou à cotisation dans toutes les circonstances et pour justifier une législation définitive sur le sujet. Les

partisans les plus avoués des écoles gratuites ne peuvent s'empêcher d'admettre la justice qu'il y a de donner ainsi à leur système cheri de cotisations les chances les plus avantageuses qu'ils seraient disposés à demander. Je n'entretiens aucun doute sur le résultat de ce dernier essai du principe des cotisations, comparé au principe des écoles gratuites. Il aura certainement celui de séparer le noble agent de l'éducation de la tache humiliante du paupérisme, de n'élever aucun enfant comme pauvre et à la charité de son voisin, mais d'élever chaque enfant comme citoyen libre et sur le terrain du droit naturel et du devoir public—de n'infliger à aucun enfant le malheur de l'ignorance par suite de sa pauvreté, mais d'adoucir l'amertume de son sort, de diminuer les malheurs de son isolement en lui octroyant les droits naturels au libre accès des sources d'où coulent toute connaissance gratuite—en un mot de rendre la lumière des connaissances aussi libre que la lumière du ciel, et développer toute l'intelligence du pays comme le vrai moyen de développer toute sa richesse et lui faire atteindre à ses plus hautes destinées.

Les cités de Toronto et Hamilton, diverses villes et villages, et près de 1,000 arrondissements d'école ont levé la bannière des écoles gratuites avec le motto : "EDUCATION GRATUITE A TOUS AU DEPENS DE LA PROPRIETE DE TOUS;" et ils offrent déjà les premiers fruits d'un principe aussi sublime et d'un esprit aussi patriotique dans les nobles maisons d'écoles qui y sont construites, et dans l'organisation de leurs écoles encombrées, dont les examens périodiques sont déjà devenus des époques pleines d'intérêt dans l'histoire annuelle de leurs municipalités. Ce qui se passe aujourd'hui dans nos principales cités se passera bientôt, je l'espère, dans les villages les plus éloignés du Haut-Canada—"les enfants du riche et du pauvre se rencontrant ensemble" et sous la protection et la bénédiction de Dieu, "le Créateur de tous;" aspirant les premiers éléments de connaissances à une source commune—commençant leur carrière dans la vie sous des conditions égales, et cultivant des sentiments de respect et de sympathie mutuels qui, tout en intervenant nullement dans les arrangements d'ordre et de rang que la Providence a réglés dans la société, enlèvera à la pauvreté tout ce qu'elle a d'humble et de haineux—à la richesse tout ce qu'elle a d'arrogant et d'égoïste.

### XIII.—ETABLISSEMENT DES BIBLIOTHEQUES D'ÉCOLES PUBLIQUES.

Les bibliothèques publiques d'écoles constituent la dernière branche du système de l'instruction élémentaire publique qui restait à établir; et ceci a été établi depuis la publication de mon dernier rapport annuel.

Pour établir ces bibliothèques sur une base solide et de la manière la plus propre à les rendre permanemment efficaces et considérablement utiles, il a fallu auparavant beaucoup de réflexion, de soins et de travail. Dans le noble exemple qu'ont donné ces Etats de la république voisine dans lesquels des bibliothèques publiques d'écoles ont été établies, j'ai trouvé autant de choses à éviter qu'à imiter. Dans tous leurs systèmes de bibliothèques, il est un principe que je trouve essentiel et auquel on doit invariablement adhérer,—je veux dire le principe d'accorder l'aide publique en proportion du zèle des localités, et de ne faire servir le premier qu'au développement du second. Mais indépendamment de l'admission de ce principe, j'ai regardé comme essentiel dans un système national de bibliothèques publiques d'écoles, de pourvoir à l'accomplissement des objets suivants :—

1. D'empêcher qu'il ne soit dépensé aucune partie du fonds des bibliothèques à l'achat et à la circulation de livres qui pourraient tendre à corrompre la morale publique ou vicier le goût public.
2. De protéger les localités contre l'imposition des colporteurs ambulants de livres, tant sous le rapport du prix que du caractère des livres introduits dans les bibliothèques.

3. De mettre les municipalités les plus éloignées sur le même pied que les municipalités qui touchent à la métropole pour la facilité et le prix des livres, les frais de transport seuls exceptés—ce qui, aujourd'hui, est devenu sûr et facile pour toutes les parties du Haut-Canada.

4. De choisir, acheter et rendre également acceptables à toutes les municipalités scolaires du pays, une grande variété de livres amusants et instructifs, et cela aux termes les plus économiques et les plus avantageux.\*

5. De faire disparaître toutes les restrictions qui gênent l'énergie des localités, soit quant aux sommes prélevées, soit quant à la manière de les prélever dans un arrondissement d'école, ou dans un township, ou dans un comté, et d'encourager cette énergie en répartissant, dans tous les cas, le montant de l'aide publique suivant le montant prélevé par le zèle des localités.

J'ai toujours cherché à ne point perdre de vue ces objets ; et les mesures que j'ai adoptées pour les accomplir se trouvent détaillées dans les copies de la correspondance et les documents contenus dans l'appendice (E.) Ces mesures comprennent : 1<sup>o</sup>. mon voyage dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et les arrangements que j'y a pris pour acheter des livres aux conditions les plus avantageuses. (Voir correspondance Nos. 5 à 9, appendice E, pages 211–215 ;) 2<sup>o</sup>. ma visite dans les divers comtés du Haut-Canada et les entrevues publiques que j'ai eues sur le sujet, constatant ainsi les vœux et les desirs de toutes les parties intéressées. (Voir les résolutions adoptées à ces assemblées de comté, dans l'appendice B, pages 140–160 ;) 3<sup>o</sup>. les principes d'après lesquels ces livres ont été choisis pour les bibliothèques, les règlements établis pour la régie de ces bibliothèques, et les circulaires en expliquant les conditions et mode d'établissement. (Voir Nos. 9 à 15, dans l'appendice D, pages 190–203.)

Telles sont les mesures qui ont été mûries avec soin et prises l'une après l'autre pour l'établissement de cette branche—la dernière, et dans l'opinion d'un grand nombre, la plus importante dans notre système d'instruction publique élémentaire ; et sous l'effet de cette mesure, toutes les municipalités du Haut-Canada auront, je n'en doute point, dans le cours de quelques années, des livres à bon marché dans toutes les branches des connaissances utiles et intéressantes.

#### XIV.—REMARQUES GENERALES SUR LE SYSTEME DES ECOLES.

Tout notre système d'instruction élémentaire étant maintenant développé et mis en opération, il est peut-être à propos de faire quelques remarques pour en expliquer les principes généraux et pour en justifier certaines dispositions contre les attaques dont elles ont été l'objet de la part de certaines personnes.

Pour une esquisse succincte de l'origine et des principaux traits du système, (voir No. 5, appendice C, page 267.) A l'esquisse en question, qu'il me soit permis d'ajouter que :—

1. Notre système d'instruction publique est fondé sur la coopération volontaire des municipalités locales avec le gouvernement exécutif—les membres des municipalités étant élus par les tenanciers et francs tenanciers. *Burke* a dit avec raison que le premier problème de la législation est de déterminer "ce que l'état doit prendre sur lui de diriger par la sagesse publique, et ce qu'il doit laisser à l'énergie des individus sans la moindre intervention possible." Dans notre

\* Ci-suit l'extrait d'une lettre d'un monsieur très intelligent de la cité de New-York, en date du 22 février 1854, et reçue pendant que ces pages étaient sous presse :—

"Vous me permettrez d'ajouter que, dans votre entreprise, je considère l'idée qui met le choix des livres de bibliothèques destinées au peuple entre les mains d'un agent intelligent, dont le jugement est final, comme bien en avant de l'état de chose qui règne parmi nous : excepté dans l'Indiana et récemment dans l'Ohio, où l'on a, je crois, adopté le même plan. Dans la plupart de nos Etats qui ont consacré des fonds pour les bibliothèques, le choix des livres est laissé aux syndics nommés par les différents districts—et la plupart d'entre eux ne sont pas qualifiés pour leur mission ; et en conséquence les colporteurs itinérants, qui ont à offrir les livres les plus beaux et les plus brillants, au plus bas prix, fournissent la plus grande partie des livres aux bibliothèques."

système d'instruction publique, la législature ne prélève pas un seul denier comme *taxes d'écoles*. Ces taxes sont exclusivement prélevées par les municipalités locales sur les délibérations desquelles on n'exerce ni pression ni influence, — si ce n'est l'offre d'une aide pécuniaire proportionnée au zèle des localités. Il n'y a donc dans le Haut-Canada rien de tel qu'une taxe d'école imposée par l'état : toutes les taxes pour les fins des écoles étant prélevées par les municipalités locales.

2. Les qualifications des instituteurs sont déterminées par l'autorité provinciale ; mais la régie directe et immédiate des écoles est laissée aux gens mêmes, par l'entremise de leurs syndics élus.

3. Les enfants de toutes les classes de la population ont également accès aux avantages des écoles ; les croyances religieuses sont également protégées et les intérêts de tous sont également consultés.

Notre système d'instruction publique est donc strictement populaire et national. Les gens se taxent volontairement pour le supporter ; ils conduisent eux-mêmes leurs écoles ; le département de l'instruction publique n'est que l'agent qui seconde leurs efforts sans les neutraliser. Le simple fonctionnement du système est un moyen puissant d'éducation populaire — il habitue l'esprit des gens à réfléchir et à pourvoir à l'avenir de leurs enfants — à porter un jugement sain sur les questions publiques, et à agir de la manière la plus prudente dans les choses qui concernent les intérêts sociaux les plus élevés de l'homme. La pression du gouvernement exécutif est nulle pour ce système ; c'est un pays qui s'instruit lui-même ; et dans ses manœuvres on voit toutes les luttes et les triomphes qui caractérisent le progrès de la civilisation du peuple.

#### XV. OBJECTIONS AU SYSTÈME DES ÉCOLES.

Je vais maintenant parler de quelques objections qui ont été faites contre la loi des écoles et le système actuel des écoles : —

1. Que l'on remarque bien que ce n'est que lorsque l'instituteur ou les instituteurs sont catholiques romains, qu'une école protestante séparée peut être établie, et que ce n'est que lorsque l'instituteur ou les instituteurs sont protestants qu'il peut être établi une école séparée catholique romaine. Une fois établie, chaque école peut être continuée aussi longtemps que les parties qui l'ont établie se conforment aux exigences de la loi.

2. Cette disposition relative aux écoles séparées, a été introduite dans la loi des écoles de 1841, et a été continuée dans chacun des quatre actes d'écoles qui ont depuis été passés par la législature.

3. Cette disposition ainsi que toutes les dispositions de la loi des écoles a été de temps en temps prise en considération, sans égard aux partis politiques. Il est un fait bien singulier, c'est que sur cinq lois d'écoles qui ont contribué jusqu'ici à développer et soutenir notre système scolaire, quatre ont été introduits dans la législature et passés sous les auspices de quatre administrations différentes. Particulièrement en 1850, lorsque toute la loi des écoles subit l'enquête et la révision la plus attentive et fut placée sous sa base actuelle, il fut convenu par les chefs des différents partis politiques que l'on ne permettrait pas que les intérêts et la politique des partis agissent le moins du monde sur la considération et les intérêts du système scolaire. C'est à ce fait et à l'influence du noble exemple ainsi donné au pays en général, que notre système scolaire doit en grande partie son succès sans pareil. Je désavoue toute déviation à cette marche ; je ne veux point que telle ou telle disposition de la loi des écoles devienne le mot d'ordre d'un parti politique, ou une "planche" dans la "plateforme" d'un parti politique. L'ennemi le plus acharné de notre système d'école ne pouvait pas trouver de moyen plus efficace d'en neutraliser l'utilité et d'en entraver le progrès, sinon finalement de le renverser totalement que de l'entraîner dans le courant des discus-

sions de partis, de le pousser dans le gouffre des passions politiques et des animosités des sectes.

4. Il est absolument contraire aux principes d'une saine législation et d'un bon gouvernement de priver aucune classe de personnes d'aucun des droits ou privilèges (qu'ils aient été bien ou mal acquis en première instance,) dont la jouissance n'a causé au public ni bien ni mal. Maintenant il n'est résulté et il ne résultera probablement aucun mal de la disposition légale relative aux écoles séparées. Bien que cette disposition dans la loi existe depuis maintenant *douze ans*, le nombre des écoles séparées, tant protestantes que catholiques romaines n'a jamais excédé 50. Suivant les derniers rapports officiels, le nombre n'en est que de 25, *quatre* de couleur, *trois* protestantes et *deux* catholiques romaines. Fussent-elles deux fois aussi nombreuses qu'elles le sont actuellement, cela n'affecterait nullement le fonctionnement et le succès général du système scolaire. Ce système n'a jamais plus qu'aujourd'hui captivé l'attention favorable du public, il n'a jamais été si prospère. Si l'existence de cette disposition de la loi qui pourvoit aux écoles séparées n'a renversé, ni affaibli, ni arrêté le progrès du système des écoles durant ses douze années d'enfance et de faiblesse, il est absurde de supposer que cette même disposition mettra le système en danger, aujourd'hui qu'il a acquis de la force et de la maturité et qu'il a intéressé les sympathies les plus ardentes et les vœux les plus chers du peuple en général.

5. L'existence de la disposition qui pourvoit aux écoles séparées, sans être en pratique nuisible au système des écoles, prévient toute opposition et toutes combinaisons qui autrement s'élèveraient contre le système. Si cette disposition n'existait pas, combien il serait facile d'engager une croyance religieuse quelque peu nombreuse à faire opposition véhémente au système des écoles! comme les individus et les petits arrondissements d'un district s'uniraient à cette opposition pour les mêmes motifs, mais dans un but différent! avec quelle promptitude un grand nombre de personnes de chaque comté, opposées pour des raisons d'égoïsme, à toutes taxes sur les propriétés, se lèveraient mus par le zèle religieux contre les "écoles de l'état!" Sous ces circonstances le système des écoles seraient dans un grand danger, s'il n'était pas renversé en peu de temps. La disposition qui établit des écoles séparées, détourne cette opposition et rend impossibles toutes ces combinaisons; elle offre une soupape de sûreté à l'explosion et à l'évaporation de ces sentiments qui autrement se ligueraient contre tout système d'école nationale. Notre système d'écoles doit sans doute son développement rapide et son grand succès à ce qu'il a été à l'abri de cette opposition et de ces combinaisons qui n'avaient pour objet que son renversement et sa destruction.

6. La disposition qui établit les écoles séparées a, dans mon opinion, détourné et détourne encore le mal des autres parties—parties au milieu desquelles existent principalement le petit nombre d'écoles séparées. Nous n'avons qu'à considérer les autres états et les autres pays, pour trouver des cas où l'autorité ecclésiastique a défendu aux enfants d'une grande partie de la société, de fréquenter les écoles en raison d'un danger prétendu pour leur foi religieuse et leur morale; et en conséquence de ces défenses, des milliers d'enfants ont grandi dans l'ignorance; parceque l'on maintenait qu'il est mieux pour un enfant de ne savoir ni lire ni écrire que de voir sa foi religieuse corrompue ou en danger de l'être. D'après les renseignements officiels il y a toute raison de croire que ces défenses seraient faites dans le Haut-Canada, comme dans le fait, elles ont été faites en d'autres endroits. Le résultat en serait que plusieurs milliers d'enfants grandiraient sans aucune éducation et porteraient une haine invétérée à leur concitoyens de croyances religieuses différentes. Mais avec la disposition de la loi qui pourvoit aux écoles séparées, ces ecclésiastiques qui empêchent leurs enfants d'aller aux écoles publiques sont moralement et littéralement tenus de leur procurer d'autres écoles; et s'ils négligent ou manquent à le faire, ils ne peuvent pas

honorablement priver les enfants de l'avantage des écoles publiques. C'est ainsi que cette disposition de la loi offre une protection comme des moyens d'éducation à un grand nombre d'enfants qui sans cela en seraient privés."

7. Les religions en minorité dans les municipalités scolaires du Bas-Canada ont la protection et l'alternative d'une école séparée ; et ces religions en minorité (étant principalement protestantes) attachent beaucoup d'importance à cette disposition. On ne peut dénier aux religions en minorité dans le Haut-Canada, qu'elles soient protestantes ou catholiques romaines, cette protection ou ce droit relatif, dont elles jouissent dans le Bas-Canada sous la même législation.

8. Le moyen le plus efficace, et dans mon opinion le seul moyen de faire cesser et abandonner les écoles séparées, est de retenir les dispositions actuelles de la loi sur le sujet. Cette disposition assure tout ce qui est accordé à la minorité dissidente d'une municipalité dans le Bas-Canada, et tout ce qui peut en justice être demandé par cette minorité dans une municipalité du Haut-Canada. Je ne pense pas que les raisons pour lesquelles les écoles séparées sont établies, sont valides ; je ne pense pas qu'il y ait une nécessité raisonnable pour ces écoles ; je pense que la loi pourvoit amplement à la protection de la croyance religieuse et de la morale de toutes les classes dans les écoles publiques ; je pense que celles qui établissent des écoles séparées se mettent volontairement et inutilement elles-mêmes et leurs enfants dans une position désavantageuse vis-à-vis d'une saine éducation et de la société en général ; je pense que, règle générale, il est impossible de rendre les écoles séparées aussi bonnes et aussi peu dispendieuses que les écoles publiques ; je ne pense pas qu'aucune autre école puisse soutenir longtemps la compétition avec les écoles publiques, surtout dans nos cités, villes et villages. Mais c'est aux parties intéressées à juger de leurs intérêts et de leurs inclinations et non à moi. Je suis certain que l'expérience seule pourra les satisfaire ; et je suis généralement persuadé que cette expérience, quelque longue et étendue qu'on puisse la faire, n'aura l'effet que de produire une conviction plus profonde et plus sûre sur les désavantages et l'inexpédience des écoles séparées. L'expérience et l'observation apprendront aux parties intéressées que leurs concitoyens d'autres croyances religieuses ne sont pas les incrédules et les hommes dangereux que l'on représente ; qu'ils ont plus d'intérêts et plus de sympathies que d'aversion pour eux ; que les tendances du siècle et de toutes les institutions et de toutes les entreprises du pays sont plutôt vers la coopération et l'union entre toutes les classes de citoyens que vers l'éloignement et l'isolement des uns des autres ; qu'il n'y a aucune branche de l'économie civile et sociale, dans laquelle la co-opération générale et l'unité soient plus importante et plus avantageuse à tout le monde, que pour le développement mental de toute la population jeune du pays et la dissémination des connaissances générales ; que comme toutes les situations lucratives et de confiance dans notre pays dépendent directement ou indirectement du choix du peuple, chaque parent inflige un tort à ses enfants s'il cherche à les séparer de la connaissance—des rapports et de la communauté de sentiments avec ses concitoyens—toutes choses qui, dans la nature même des choses, sont nécessaires pour produire la confiance et la faveur générale. Ces influences et ces simples remarques silencieuses et naturelles, mais bien puissantes, seront plus décisives et plus irrésistibles à mesure que les écoles séparées se multiplieront et se continueront que toute la législation arbitraire que l'on pourrait invoquer à cet égard. Les charges et les inconvénients que l'on assume ainsi volontairement ne sauraient devenir un sujet de plainte et ne seront point longtemps considérés comme privilégiés.

9. Mais l'on a objecté que par la 4e section de l'acte supplémentaire des écoles, passé en juin 1853, il a été introduit un nouveau principe au sujet des écoles séparées et que le système des écoles publiques a été ainsi mis en danger.

Le fait de l'objection est vrai, mais l'inférence en est fautive. Le principe nouveau introduit est celui qui place le système des écoles publiques à l'abri de tout danger, au lieu de le compromettre. Ce nouveau principe est énoncé dans quatre dispositions :—1<sup>o</sup>. Aucune autorité municipale ne sera exercée—ou aucune taxe municipale ne sera employée, comme ci-devant au soutien d'aucune école séparée. 2<sup>o</sup>. Que ce qui sera prélevé au moyen de contributions pour le soutien d'une école séparée, devra être prélevé et employé par et sur les parties appartenant à la croyance religieuse qui l'établira et la supportera. 3<sup>o</sup>. Que ces parties devront individuellement se taxer pour leurs écoles pour un montant égal à la somme qu'elles auraient été obligées de payer comme taxe au fonds des écoles de leur municipalité; et à cette condition seulement et aussi longtemps qu'elles s'y soumettront, elles seront exemptes du paiement de la taxe des écoles publiques. 4<sup>o</sup>. Que les parties qui supportent une école séparée, ne pourront pas comme ci-devant, intervenir dans les élections et les affaires des écoles publiques. Maintenant toute personne sincère doit admettre que par ces dispositions le système des écoles publiques est placé sur une base plus ferme et plus sûre qu'il ne l'était jusqu'ici, pendant que l'on a fait tout-à-fait disparaître les prétendus abus dont se plaignaient les amis des écoles séparées. Ils demandaient à partager non seulement dans ce qui était considéré le fonds légal des écoles—savoir l'allocation de la législature en faveur des écoles, et un montant égal prélevé par cotisation locale des municipalités,—mais dans tous les deniers prélevés pour les besoins des écoles; et se plaignaient d'être taxés pour des montants aux avantages desquels ils ne participaient point. La 4<sup>e</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles dit en substance : "Très bien, vous ne payerez aucune taxe pour les écoles publiques aussi longtemps que vous préférerez vous séparer des écoles publiques; mais vous n'aurez aucune part dans les cotisations municipales prélevées pour les fins d'écoles; vous n'interviendrez point dans les élections d'écoles publiques; vous devrez vous imposer des taxes égales en montant aux taxes imposées en faveur du fonds des écoles, et aussi longtemps que vous ferez cela, vous serez exemptés du paiement de cette taxe." Ainsi donc par rapport à cette section de l'acte supplémentaire des écoles, qu'il soit bien compris: 1<sup>o</sup>. Qu'aucune école séparée ne peut être établie ou continuée autrement qu'aux conditions et sous les circonstances mentionnées dans la 19<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850—section qui est le même que les sections correspondantes, insérées dans les actes d'écoles de 1846, 1843, et 1841. 2<sup>o</sup>. Qu'aucune partie d'aucune taxe municipale ne pourra être appropriée, et aucune autorité ou officier municipal ne pourra être employé à prélever les taxes pour le soutien d'aucune école séparée—amendement important à la loi des écoles, telle qu'elle existait jusques là. 3<sup>o</sup>. Que si aucune personne, parmi les protestants ou les catholiques romains, demande une école séparée dans des circonstances qui l'autorisent, elle devra se taxer pour la soutenir et devra faire un rapport des deniers qu'elle prélève, et des enfants qu'elle instruit—règlement qui n'existait pas auparavant, mais qui est devenu nécessaire pour faire le rôle des cotisations d'écoles et pour déterminer les devoirs du collecteur, et pour savoir aussi si les enfants rapportés appartiennent à la dénomination religieuse de l'école séparée;—obligation à laquelle tous les six mois doivent se soumettre tous les syndics d'écoles publiques au sujet du nombre des enfants qui fréquentent les écoles; et c'est sur ces rapports ainsi transmis qu'est reparti tous les six mois le fonds des écoles. 4<sup>o</sup>. Que les écoles séparées sont sujettes aux mêmes visites que les autres écoles. 5<sup>o</sup>. Que tout prétexte ou motif de plainte disparaît pour les amis des écoles séparées du moment qu'ils ne peuvent mettre au service de leur école aucune autorité ou cotisation municipale. 6<sup>o</sup>. Que les amis des écoles séparées ne peuvent pas comme ci-devant intervenir dans les élections d'écoles, pendant que les amis des écoles publiques ne peuvent point intervenir dans les écoles séparées. Ainsi donc si les écoles séparées n'ont



point jusqu'ici mis en danger notre système d'école, il y a encore moins de risque qu'elles le feront, sous l'acte supplémentaire des écoles qui, par ses dispositions, ôte à ses ennemis le pouvoir d'ébranler la base du système ou tout prétexte de faire de l'agitation sous le masque de la religion et de la justice. Le peuple en général ne s'apercevra pas, même sous le rapport pécuniaire, que quelques personnes çà et là, ont refusé leur appui aux écoles publiques, tandis que tous les désavantages seront pour les écoles séparées; et les amis des écoles publiques dans ces localités, auront l'avantage de promouvoir les intérêts de l'éducation générale, sans se voir embarrassés par la discordé ou l'opposition intérieure.

10. Il a été allégué une autre chose propre à créer des préjugés et de l'opposition contre la 4e section de l'acte supplémentaire des écoles, relativement aux écoles séparées. Cette disposition de la loi a été représentée comme une concession de partis faite à des exigences ecclésiastiques et à l'influence du Bas-Canada. Je puis dire, d'après la connaissance personnelle que j'en ai, qu'aucune partie de cette section n'a été dictée ou suggérée ou modifiée par aucun homme public dans le Bas-Canada. Je puis aussi affirmer qu'elle a été par moi-même préparée et soumise à la considération du gouvernement sans consultation préalable sur le sujet avec aucun membre de l'administration; et je l'ai dressée conformément à ce que j'avais déjà dit dans une correspondance officielle qui a été approuvée par les personnes qui se sont le plus opposées à cette disposition de la loi.\* La responsabilité qu'ont assumée d'autres personnes, qu'elles soient ministres de la couronne ou simples membres de la législature, a été de sanctionner, en substance, ce qui leur avait été soumis. Je n'ai point cédé à d'autres influences qu'au simple désir de donner effet à une disposition de la loi déjà en force en faveur des écoles séparées—de manière à ne laisser aux partisans de ces écoles aucune ombre de sujet de plainte tout en maintenant saufs et intacts les grands principes et les grands intérêts du système des écoles publiques. Je fais ces remarques, non pas dans le but de décharger aucun homme public de sa juste part dans la responsabilité de l'acte des écoles, ou dans le but de m'opposer à la libre expression des pensées à ce sujet, mais pour empêcher qu'il ne devienne le champ de bataille de partisans politiques—chose que je regarderais comme un très grand malheur pour le progrès de notre système d'écoles.

Ainsi donc, pour les diverses raisons que je viens de mentionner, je pense que les dispositions actuelles de la loi, touchant les écoles séparées, devraient être maintenues dans le statut—comme élémens de stabilité, de succès et d'intérêts généraux pour le système des écoles dans l'état actuel de la société. Je porte autant d'intérêt que qui que ce soit dans le Haut-Canada au succès de ce système, et je suis peut-être aussi favorablement situé que qui que ce soit pour juger des obstacles réels qui s'opposent à son progrès; et telle est la suggestion que je me crois tenu d'offrir.

2. *Objections de certains partisans des écoles séparées.*—Je vais maintenant parler en peu de mots des objections qui viennent d'un autre endroit—objections formulées par quelques-uns des promoteurs des écoles séparées, lesquels, non contents des dispositions actuelles de la loi (dont cependant ils se sont déjà déclarés satisfaits) demandent d'autres modifications; et comme ils ont manifesté l'intention de porter de nouveau la question devant la législature, il est à propos que j'en parle afin que les membres de la législature et le public en général com-

\* "Il est possible que la législature accède à la demande des individus qui sollicitent, pour des motifs de conscience, la liberté illimitée de l'enseignement; les exemptant de toutes taxes scolaires, et excluant pareillement leurs enfans des écoles publiques et les laissant parfaitement libres d'établir leurs écoles à leurs propres frais; mais je suis persuadé que le peuple du Haut-Canada ne se laissera jamais taxer, ou que le mécanisme de son gouvernement ne sera jamais employé à construire et maintenir des maisons d'écoles de dénominations, pas plus que des lieux destinés au culte religieux et au clergé."—*Lettre du surintendant en chef des écoles du Haut-Canada à l'évêque catholique romain de Toronto, datée 13 mars, 1852.*

prennent parfaitement la nature et les motifs des changemens récemment introduits et proposés.

1. On allègue comme cause du petit nombre d'écoles séparées, les obstacles déraisonnables que les dispositions et l'administration de la loi suscitent contre leur établissement. A cela je répondrai, que le temps et le mode d'organisation d'un arrondissement d'écoles séparées sont absolument les mêmes que pour changer un arrondissement d'écoles publiques ; avec la seule et unique différence qu'il faut douze chefs de familles résidants, appartenant à la dénomination religieuse qui demande l'école séparée, pour qu'elle soit établie ; et cette demande est obligatoire pour les personnes auxquelles elle est adressée. Les demandes relatives à un changement d'arrondissement d'écoles et à la création d'un nouvel arrondissement peuvent être ou n'être pas accordées suivant le bon plaisir du corps auquel la chose est demandée ; mais la demande d'une école séparée, signée, suite à la loi, par douze chefs de famille dans un arrondissement d'écoles, ne peut fusée ; et pour l'élection d'une corporation d'école séparée, il n'est point prescrit de mode de procédure qui ne le soit aussi pour l'élection d'une corporation d'école dans chaque nouvel arrondissement d'école dans le Haut-Canada. Les élections annuelles dans les deux classes d'arrondissements sont conduites en la même manière et à la même époque. Il n'y a donc point le moindre fondement à l'allégué en question. L'allégué que la loi est administrée d'une manière désavantageuse aux écoles séparées est également mal fondé. Dans chaque cas, à une ou deux exceptions près, où il a été porté des plaintes à ce sujet, on a vu que la partie portant plainte n'avait porté aucune attention aux dispositions simples et nécessaires de la loi qui établit des arrondissements d'écoles de toute espèce ; et puis lorsque leur attente ou leurs désirs ne sont pas accomplis, ils en attribuent la cause non pas à leur manière irrégulière de procéder, mais à des sentimens d'hostilité dans l'administration de la loi. La correspondance de ce département fera voir combien l'on s'est occupé à démontrer aux parties leur erreurs, comment elles pourraient en sortir ou l'éviter, et comment elles pourraient profiter de tous les avantages que la loi leur ménage. Avant d'ajouter foi à aucune des imputations que l'on adresse au sujet de la manière dont la loi a été administrée, que l'on spécifie les cas sur lesquels ils sont basés et que l'on consulte la correspondance officielle de ce département ; et je suis certain que tout homme de bonne foi sera convaincu que ces imputations sont non seulement sans motifs mais sont encore contraires à la justice et à la vérité.

2. L'on s'est encore opposé à ce que les rapports statistiques requis fussent faits aux autorités locales des municipalités, et l'on a exprimé le désir que ces rapports fussent faits aux surintendants en chef des écoles seulement ; et l'on veut recevoir directement de lui, agissant d'après les ordres du gouverneur général en conseil, la répartition et le paiement des deniers revenant aux écoles séparées. Ceci placerait les écoles séparées sur un pied différent d'aucune autre école, les exempterait virtuellement de toute inspection et mettrait leur rapports au-dessus de toutes recherches que l'on pourrait faire sur leur exactitude ; car il est impossible que le chef du département puisse savoir quelque chose, quant à l'exactitude de ces rapports ou le nombre moyen des enfans qui fréquentent les écoles publiques et séparées, s'il n'examine le registre des écoles et la manière de les tenir ; et il ne lui serait pas possible de consacrer le temps et le trouble nécessaires pour remplir ces devoirs des surintendants locaux, fut-il capable d'examiner et juger l'exactitude des rapports présentés. Si ces rapports ne sont pas faits aux surintendants locaux, les municipalités n'auront point les données suffisantes pour faire les exemptions autorisées par la loi. Rien n'est plus juste que le système actuel de faire les rapports des écoles, tant publiques que séparées ; et il n'y a point de raison pour ne point exiger d'une classe comme de l'autre le seul moyen de faire des rapports corrects. Dans le cas possible où il surgirait entre

les parties quelque différend sur les rapports ou sur toute autre question, il pourra y avoir appel au surintendant en chef des écoles, et après, si besoin est, au gouverneur en conseil.

3. Il a été objecté en outre que la répartition des deniers d'écoles en faveur des écoles séparées devrait être faite suivant le chiffre de la dénomination religieuse qui les a établies, et non pas tel qu'à présent suivant le nombre des enfans de cette dénomination qui fréquentent ces écoles—comparé au nombre des enfans qui fréquentent les écoles publiques. Cette exigence oblige à législater pour une classe ou dénomination religieuse; elle annihile tout droit individuel dans le choix, et place le droit de chaque individu d'une croyance religieuse vis-à-vis les écoles publiques et ses obligations vis-à-vis les écoles séparées à la merci des personnes qui, dans chaque municipalité, pourront demander une école séparée; tandis que la loi établit des écoles publiques pour tous à des termes égaux et sous une protection égale, et ne sépare personne de ses droits et de ses obligations vis-à-vis ces institutions publiques, à moins qu'il ne le demande lui-même et qu'il ne remplisse certaines obligations analogues. La loi n'atteint que les individus et les droits individuels, et non les croyances religieuses ou les autorités ecclésiastiques.

On verra que chacune des trois objections et exigences qui précèdent entraîne directement ou indirectement avec elle la suprématie de l'église sur l'état et fait de ce dernier l'agent, le cotiseur et le collecteur de la première—politique qui pugne aux principes d'un gouvernement libre et est entièrement opposée à l'esprit éclairé de notre pays et de notre siècle. Ces demandes émanent d'un désir naturel de neutraliser les désavantages qu'entraîne nécessairement l'établissement d'écoles séparées et de les mettre dans une position particulièrement avantageuse. Mais aussi longtemps que la partie sera plus petite et plus faible que le tout—ceux qui se séparent des écoles publiques et qui en établissent des privées ou sectaires devront se tenir prêts à rencontrer les dépenses additionnelles et le fardeau qu'entraîneront cette distinction et cette satisfaction qu'ils se donnent. Une autre raison qui autorise ces demandes se trouve dans les nouveaux argumens sur lesquels on s'appuie pour demander des écoles séparées. Jusqu'ici on ne leur demandait que de faire face aux circonstances particulières ou aux cas extrêmes qui se présentaient dans les environs où la bigoterie religieuse et l'esprit de parti privaient la minorité de tout moyen de se protéger contre l'injustice et l'oppression, mais dans le cours de ces deux dernières années, on a demandé des écoles séparées pour des raisons de théorie seulement, indépendamment d'aucunes circonstances locales, et sous le prétexte d'hostilités avouées aux principes de tout notre système d'écoles publiques; et c'est dans cet esprit que la passation de la 4e section de l'acte supplémentaire des écoles a été représenté dans les journaux qui se portaient les partisans des écoles séparées comme portant le coup fatal au système d'écoles publiques. Ainsi donc, lorsque l'on cherche à modifier une loi dans le dessein avoué de renverser et détruire le système des écoles publiques, la question se présente sous un nouvel aspect et acquiert une nouvelle importance aux yeux de tous ceux qui considèrent qu'il est du devoir de l'état de pourvoir à l'éducation de toute la jeunesse du pays.

4. L'on a récemment prétendu qu'injustice est faite aux parties qui établissent les écoles séparées en suivant le mode actuel de répartir le *fonds des bibliothèques d'écoles*, et l'on a insisté sur ce que ce fonds leur devrait être distribué suivant le nombre des adhérens à leur croyance religieuse et non pas aux municipalités de townships et d'écoles, ainsi que cela se fait aujourd'hui. A cette objection et demande, j'ai à faire remarquer,—*Premièrement*. Que ces bibliothèques ne sont pas établies pour des fins sectaires mais des fins générales,—*Secondement*. Que la plus grande exactitude et la plus grande impartialité ont été exercées dans le choix des livres,—*Troisièmement*. Qu'en outre du trouble

que j'ai moi-même pris pour avoir une aussi grande variété que possible des meilleurs livres conformes au goût général, sortant des écrivains catholiques romains et protestants, il a été demandé à l'évêque catholique romain de Toronto (lequel est aussi membre du conseil de l'instruction publique) une liste d'ouvrages historiques qu'il voudrait recommander ; et les ouvrages historiques ainsi recommandés ont été insérés dans le catalogue officiel.—*Quatrièmement.* Que j'ai officiellement donné avis que les syndics des écoles séparées recevraient de l'aide aux mêmes conditions que les syndics des écoles publiques pour l'établissement de bibliothèques d'écoles. Les publications qui ont attaqué le système scolaire et moi-même à ce sujet ont eu soin de ne point communiquer ces faits à leurs lecteurs.

5. Je pense qu'il est de mon devoir de mentionner ici la manière dont j'ai été traité par les partisans des écoles séparées en question. Pendant tout le temps que j'ai administré ce département, je n'ai reconnu ni sectes religieuses ni partis politiques ; j'ai cherché simplement à servir mon pays. La première et la seule correspondance officielle qui ait pris un caractère de controverse a été échangée avec l'évêque catholique romain de Toronto. Cette correspondance a été demandée et imprimée par ordre de l'assemblée législative ; et avec un esprit caractéristique de la franchise et de l'honneur français, elle a été toute publiée par les principaux journaux français du Bas-Canada. Le résultat en a été, j'ai raison de le croire, la conviction certaine parmi les hommes publics généralement, sinon unanimement, dans le Bas-Canada, que j'ai rempli mes devoirs d'une manière impartiale. Mais les journaux de la même croyance religieuse, publiés en langue anglaise, ont suivi une marche différente. Je ne parlerais pas de ces journaux s'ils n'étaient point les organes reconnus de certains partis, et s'ils n'avaient point été recommandés par l'autorité épiscopale comme méritant la confiance et l'encouragement d'une croyance religieuse bien nombreuse. Quant à la marche suivie par ces journaux, j'ai à solliciter l'attention sur deux points. (1.) Le fait d'invoquer l'intervention du Bas-Canada dans une question exclusivement haut-canadienne—élever des discussions, formuler des pétitions dans le Bas-Canada pour législater sur les affaires d'écoles du Haut-Canada. Aucune partie de la presse canadienne est plus chatouilleuse et plus hostile que ces journaux et les partis qu'ils représentent sur toute intervention de la part des Haut-Canadiens dans les établissements religieux et d'éducation du Bas-Canada—et, dès le commencement, j'ai avoué la même opinion—suivi la même marche, sous l'impression qu'une marche différente de la part des habitans de l'une ou de l'autre des parties du pays anéantirait l'union des deux provinces si elle ne produisait point des résultats plus funestes. Cependant, ces journaux ont donné l'exemple, ils ont prêché une doctrine que tous les amis du Canada *uni* doivent désavouer, et qui, si on y persiste, est grosse de conséquences désastreuses. (2.) Ces journaux n'ont point fait lire à leurs lecteurs un seul paragraphe écrit par moi dans la correspondance officielle en question—ils en ont, au contraire, systématiquement faussé le sens, m'ont attaqué dans les termes les plus injurieux, et continuent encore à exiger que je sois destitué de ma charge. Tous ceux qui l'ont lu savent bien que cette correspondance n'a aucun rapport quelconque (comme ces journaux le représentent) avec l'existence ou la non-existence des écoles séparées ; mais simplement à la proportion des deniers appropriés et prélevés pour les fins des écoles auxquels ces écoles séparées ont légalement et justement droit. Si, dans le cours de la correspondance, je me suis étendu sur d'autres sujets, on savait que c'était pour répondre et pour défendre les principes, le caractère et les institutions de la grande majorité du peuple du Haut-Canada que l'on attaquait. Quant à ma destitution, je laisse, ainsi que je l'ai toujours fait, aux autorités responsables du pays à disposer absolument d'une charge que je n'ai jamais demandée à avoir ou conserver, et que je ne suis point disposé à

garder plus longtemps qu'il le faudra pour ma propre satisfaction et l'avantage de mon pays. Mais j'ai une demande à proposer dans mon intérêt et une autre dans celui du système et de la loi des écoles dont l'établissement et l'extension ont coûté tant de travaux.

La première demande c'est qu'avant d'ajouter le moindre mot aux allégués, des parties en question, la correspondance officielle du département soit publiée, et l'on verra si je mérite plus les injures que la reconnaissance de ces personnes. La seconde demande est qu'avant de toucher à la manière dont on a réglé la question des écoles séparées, les parties qui se plaignent aient à spécifier leurs accusations contre les dispositions et l'administration actuelle de la loi, et les faits à l'appui de ces accusations, et qu'il soit nommé une commission ou un comité de l'assemblée législative pour s'en enquérir. Je ne recule devant aucune enquête ; je sollicite au contraire toutes celles que l'on peut faire.

J'aurais passé ces accusations sous silence, comme je l'ai fait pour beaucoup d'autres, si elles n'eussent point été faites par certains dignitaires ecclésiastiques, et cela dans le but de demander et d'obtenir d'autres dispositions pour les écoles séparées, et dans l'intention avouée de nuire au système provincial d'éducation universelle,—de le renverser. Sous ces circonstances, l'on devrait, je pense, bien comprendre l'objet que ces personnes ont en vue à mon égard personnellement et à l'égard du système d'écoles publiques. Les attaques et les efforts de ces personnes n'auront pas l'effet, j'espère, de me faire dévier d'un iota de la ligne d'impartialité absolue pour toutes les croyances et tous les partis que je n'ai cessé de vouloir suivre depuis le commencement, comme un grand nombre de membres distingués de la religion de mes ennemis l'ont admis à plusieurs reprises ; mais tout en agissant ainsi, il est également de mon devoir de prémunir le système des écoles publiques contre toutes tentatives qui seraient faites pour l'affaiblir et le renverser.

XVI.—RÈGLEMENS CONCERNANT L'INSTRUCTION ET LES PRATIQUES RELIGIEUSES  
DANS LES ÉCOLES.

*Objections à cette partie du système.*—Rien dans l'expérience, les observations et les discussions d'une année n'est venu modifier les conclusions qui ont été adoptées quant aux réglemens concernant l'instruction et les pratiques religieuses dans les écoles. J'ai donné mes remarques et mes explications un peu au long sur ces réglemens dans mon dernier rapport annuel. Je n'ai à ajouter que peu de choses à ce que j'ai dit alors et que l'on trouvera dans l'appendice G. à ce rapport No. 4, page 261. Dans les diverses critiques mesquines et personnelles qui ont été publiées à l'occasion de mes remarques, je n'ai rien lu qui puisse en diminuer la force ou qui semble mériter d'être mentionné. Toutes théories qui transmettent à un instituteur, durant cinq jours de la semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, les obligations et les devoirs que les Saintes Ecritures, les temps primitifs de l'église chrétienne et les constitutions de toutes les croyances religieuses imposent aux parents et aux ministres du culte—ces théories doivent être mauvaises et vicieuses en principe et immorales dans leur tendance. Toutes théories qui font de l'état le serviteur et la créature de l'église sont, comme d'histoire le démontre, dégradantes pour le premier et démoralisant pour la seconde. Toute théorie qui laisse aucune partie de la population sans moyen d'instruction publique dans les élémens de l'éducation pratique, est en opposition aux principes et aux fins d'un bon gouvernement et hostile aux droits et aux intérêts des hommes. Toute théorie qui contraint par des lois humaines les états ou les sociétés à certaines formes ou pratiques de religion, enfreint les prérogatives du Tout-Puissant, anéantit la responsabilité individuelle de l'homme envers son Créateur et admet ces prétensions qui ont servi de base aux dispositions politico-ecclésiastiques les plus tyranniques

et aux persécutions les plus cruelles qui ont affligé le genre humain et ensanglanté l'église de Dieu. Si l'on reconnaît à une communauté incorporée le droit de se gouverner elle-même, ce droit est aussi sacré pour la plus petite municipalité scolaire que pour la plus grande province ou le plus grand état. On peut offrir des facilités, faire des recommandations quant au mode d'exercer ce droit ; mais l'adoption de ces recommandations est laissée à la discrétion de la municipalité elle-même. Des pénalités, sous formes pécuniaires ou autrement, pour faire suivre ces recommandations dans les pratiques de religion constituent une infraction d'un droit sacré pour chaque homme en tant qu'agent moral comme pour toute société libre. Ce principe est si évident qu'il a été reconnu et suivi dans le Haut-Canada, bien avant la création de nos municipalités actuelles et des grands pouvoirs discrétionnaires dont elles sont revêtues. Tout ce qu'un bureau provincial d'éducation crut devoir faire alors, fut de faire les recommandations suivantes, après avoir passé la loi des écoles de 1816.

" 1. Que les travaux du jour commencèrent par une prière.

" 2. Qu'ils se terminèrent par la lecture publique et solennelle de quelques versets du Nouveau-Testament, en parcourant régulièrement les évangiles.

" 3. Que la matinée de chaque samedi sera consacrée à l'instruction religieuse."

Il n'y avait alors dans la loi des écoles, au sujet des pratiques et de l'instruction religieuse, rien de ce qui fait tant parler aujourd'hui certaines personnes : on employait comme instituteurs les hommes les plus intempérans et les plus vicieux ; on n'avait rien fait pour mettre à effet les recommandations qui précèdent ou même pour les mettre entre les mains des syndics d'école ; elles étaient à peine connues, si on les connaissait même au-delà des colonnes d'un ou deux de nos journaux qui se publiaient alors ; on ne prenait aucune mesure pour les faire observer ; et quiconque est au fait de la condition et du caractère de nos écoles d'alors, sait que ce n'était pas dans une sur dix de nos écoles, que dis-je, dans une sur vingt qu'il se faisait des prières tous les jours, ou qu'on y lisait les Ecritures ou donnait quelque espèce d'instruction religieuse ; et que là où l'on faisait quelque chose de cela, c'était laissé au choix du syndic ou de l'instituteur. Que l'on compare les recommandations ci-dessus citées avec les recommandations et réglemens donnés sur le sujet dans la note au No. 4, dans l'appendice G, de ce rapport, page 261, et l'on ne pourra s'empêcher d'être frappé de la grossière inconséquence de ceux qui, bien que les promoteurs et les partisans des premières, ne laissent point d'attaquer ces dernières comme essentiellement défectueuses et même irréligieuses ! On ne pourrait peut-être point citer un cas plus remarquable de l'aveuglement de l'esprit de parti—exemple, cependant, peu approuvé ou partagé par une partie considérable de la société.

Je pense, cependant, qu'il est à propos que le conseil de l'instruction publique, en vertu des règles et recommandations actuellement en force, établisse des *formules de prières* convenables qui se diront dans les écoles suivant le désir des syndics et des instituteurs ; et je me flatte que ces formules seront prochainement préparées tant pour les écoles de grammaire que pour les écoles communes. Mais la pratique de ces prières, ainsi que toute instruction religieuse spéciale dans les écoles, doit être laissée à la discrétion des parens et des syndics intéressés. La coercion à cet égard est aussi impraticable qu'elle est tyrannique et déraisonnable. Tout homme de bien doit désirer que les principes, les sentimens et l'esprit du christianisme soient infusés le plus possible dans nos écoles et dans tout le fonctionnement de notre système scolaire : et le progrès que nos écoles ont fait sous ce rapport, ainsi que sous tous les autres rapports, est la meilleure preuve de la sagesse des règles et recommandations qui ont été faites par le conseil de l'instruction public relativement à l'instruction et aux pratiques religieuses et qui se trouvent expliquées et justifiées quelque peu au long dans l'appendice (G.)

ci-dessus mentionné, au chapitre de "*Question de l'instruction religieuse dans ses rapports avec notre système d'instruction publique.*"\*

\* Le *London Times* du 29 septembre 1853, dans un article éditorial écrit à l'appui des réglemens religieux du système national d'éducation en Irlande, lesquels ont été adoptés dans le Haut-Canada—fait les irrépressibles remarques suivantes:—

"On donne une bonne instruction morale et littéraire sans risquer la collision des sectes, et l'on fournit aux ministres des diverses croyances religieuses les moyens de pourvoir aux besoins spirituels de leurs troupeaux. On a toujours prétendu qu'une éducation purement séculière ne convient pas à des chrétiens, et qu'un ministre consciencieux ne peut déceinment y prêter son appui et son aide. La réponse à ces objections est—premièrement, celle de la convenance, vu que c'est le seul système capable de comprendre la masse entière du peuple; secondement, que c'est, aux ministres eux-mêmes à voir si les membres appartenant à leur croyance sont ou ne sont pas à d'autres temps dument pourvus de l'instruction religieuse; et troisièmement, un examen des autres institutions dont les ministres les plus scrupuleux n'ont jamais blâmé la manière de procéder; car si l'on examine la marche suivie à Eton et dans les autres écoles publiques, l'on verra que l'instruction que l'on y donne dans les heures régulières de l'école est purement séculière, à part la lecture du Testament que l'on fait une heure par semaine, et que l'instruction religieuse est entièrement laissée aux personnes dans les maisons desquelles vivent les enfans, et qui ont la liberté de choisir leur temps, et le mode de leur donner cette instruction. Dans le fait, l'instruction religieuse, à Eton, ne fait pas partie de la routine des écoles. Ceci peut être bien ou mal, mais certainement que dans la pratique; cette ligne de conduite ressemble beaucoup au plan de l'éducation nationale d'Irlande. Nous n'avons point vu de ministres qui nient eu des scrupules de conscience au sujet du système d'éducation d'Eton; pourquoi s'opposent-ils avec tant de violence aux mêmes procédés en Irlande?"

"La cause de l'éducation qui devrait être absolument distincte de tous les intérêts de partis et de sectes, et que tout homme sage et tout homme de bien devrait chercher à encourager et perfectionner, est devenue chez nous l'un des grands prix attachés à l'influence sociale et politique. La conséquence en est que, généralement parlant, bien que tout le monde soit intéressé à l'éducation, cependant presque tout le monde est également ou plus intéressé à ce qu'elle fonctionne pour un but spécial. Ceci a l'effet de ravalier considérablement l'idée que nous devons nous former de l'éducation. Au lieu de se présenter à l'esprit comme le moyen le plus efficace que nous ayons de relever la nature de l'homme, de soulager sa condition et d'avancer la cause de la civilisation, elle ne paraît à nos yeux que comme l'instrument d'un parti. Au lieu de ne songer qu'à la manière de se procurer les meilleures maisons d'écoles et les meilleurs instituteurs et les meilleurs instrumens, au moyen de perfectionner nos modes d'enseignement, d'augmenter le nombre des élèves, de prolonger la durée des écoles, de chercher à encourager de plus en plus l'exercice des facultés de l'esprit, la culture du sens moral et du sens religieux, en en faisant une source de plaisir de plus en plus abondante—les personnes qui, par leur position dans le pays, se trouvent à posséder la plus grande somme d'influence sur cette question, ne semblent s'occuper qu'à faire de l'instituteur une espèce d'officier de recrutement. Ce double objet dans les esprits a pour effet d'empêcher le peuple de bien comprendre le but et la nature de l'éducation que, sans le savoir, ils s'efforcent ainsi d'arrêter. Quelque nombreux, cependant, que soient ceux qui agissent encore d'après ces idées, nous pouvons être assurés qu'elles doivent inévitablement disparaître et être oubliées. L'intérêt que l'on ressent sur le sujet doit inévitablement conduire à la découverte de ce qui doit être fait. L'église d'Angleterre marche rapidement vers ce but. Un grand nombre de ceux qui voient le plus loin dans cette question et qui entretiennent les vues les plus progressives sur l'éducation, se trouvent parmi les membres du clergé même."—*Extraits d'un pamphlet intitulé, "Why must we educate the whole people?" par le vicairé de Whirstead, près d'Ipswich, Angleterre, page 24-25.*

"Les chefs d'une croyance religieuse ont récemment fait, dans quelques parties du pays, de grands efforts pour retirer du fonds général une partie des deniers d'école et les approprier à l'établissement d'écoles distinctes pour leurs enfans pour qu'ils y suivent d'une manière plus particulière leur propre culte. L'instruction morale et religieuse est nécessaire à une bonne éducation. Nos écoles ne rapporteront jamais les fruits qu'on en attend si cette instruction n'y est donnée. La science, il est vrai, est la puissance, mais, sans christianisme, elle est tout autant à maudire qu'à bénir. Les fins du gouvernement exigent donc que l'instruction religieuse soit donnée dans nos écoles publiques. Cependant, il faut se rappeler que les rapports de l'homme à Dieu constituent une obligation privée, personnelle et sacrée. C'est une usurpation pour le gouvernement, que d'intervenir dans ces rapports, excepté en ce qui est nécessaire pour sa meilleure administration et pour préserver intacts les droits et privilèges de tous les gouvernés. C'est le devoir des comités d'éducation de veiller à ce que l'instruction religieuse dans nos écoles ne dégénère point en un esprit de secte ou ne devienne point telle qu'elle donne à un chrétien, quelque soit sa croyance religieuse, de justes sujets de plaintes. Le motto devrait toujours être, 'Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout cœur et ton prochain comme toi-même.' Quant à ceux qui, quels qu'ils soient, désirent dans les écoles une instruction plus sectaire ou l'établissement d'écoles distinctes pour les différentes dénominations, il est bien facile de leur répondre,—donnez vous-même cette instruction, et supportez vous-mêmes ces écoles; le gouvernement ne peut supporter que ces écoles et ne donner qu'une instruction qui soient libres—appropriées pour tous ceux qui sont dans sa juridiction. Nos écoles sont ouvertes aux enfans de l'étranger comme à ceux de nos propres concitoyens. Mais tout le caractère de l'instruction donnée doit être tel et seulement tel qu'il fasse des élèves, des citoyens américains et des hommes dévoués aux institutions américaines. Dès l'instant que ce principe est violé, et qu'il est établi des écoles distinctement exclusives pour aucune fin quelconque, notre système scolaire, qui a donné à notre pays sa force, s'écroule, et sa gloire et ses succès s'anéantissent."—*Rapport annuel des écoles publiques de Bos. en pour 1853, page 19-20.*

---

Il est digne de remarque que, bien que quelques pétitions (proposées et recommandées au signatures du public par un ou deux dignitaires ecclésiastiques) aient été présentées à la législature en faveur d'un système sectaire d'écoles communes, il ne s'est pas trouvé un seul membre de l'assemblée législative, appartenant au Haut-Canada, d'aucune croyance religieuse, qui ait préconisé ce système— preuve décisive de l'opinion forte et universelle du peuple sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être,  
De votre excellence,  
Le très obéissant et humble serviteur,

E. RYERSON.

BUREAU D'EDUCATION,  
Toronto, décembre, 1853.

---



## PARTIE II.

## RAPPORT STATISTIQUE.

## MATIÈRES.

**TABLEAU A.**—Arrondissement d'écoles et écoles—Union d'arrondissemens—Ecoles gratuites—Deniers destinés aux écoles, aux salaires des instituteurs, à la construction, au loyer et aux réparations des maisons d'écoles et aux autres institutions d'éducation—Total du montant disponible aux fins de l'éducation.

**TABLEAU B.**—Population d'écoles et élèves—Assistance moyenne, élèves dans les différentes branches d'instruction.

**TABLEAU C.**—Nombre des écoles se servant de livres d'écoles—Modes d'enseignement.

**TABLEAU D.**—Instituteurs—Leur croyance religieuse—Moyenne des salaires annuels—Certificats—Nombre de ceux qui ont été formés dans l'école normale et dans d'autres institutions—Durée pendant laquelle les écoles ont été tenues ouvertes.

**TABLEAU E.**—Visites d'écoles et lectures—Maisons d'écoles—Leur espèce, et titre et nombre construit pendant l'année—Deniers employés à la construction, au loyer et aux réparations—Divers.

**TABLEAU F.**—Ecoles séparées—Bibliothèques, cartes, etc., instrumens—Dépenses encourues pour les bibliothèques, cartes et instrumens.

**TABLEAU G.**—Autres institutions d'éducation—Collèges, académies, écoles de grammaire et académies—Grand total des institutions d'éducation et montant dépensé pour les fins de l'éducation dans le Haut-Canada.

**TABLEAU H.**—Ecole normale—Nombre des instituteurs la fréquentant—Leur croyance religieuse—Montant de l'aide à eux accordée et comté d'où ils viennent.

**TABLEAU I.**—Compte des recettes et dépenses de l'école normale et des écoles modèles.

**TABLEAU K.**—Résultat progressif du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada depuis 1846.

**TABLEAU L.**—Etat et progrès de l'éducation dans le Haut-Canada dans ses rapports avec les universités, collèges, académies, écoles normales, écoles de grammaire, écoles modèles, écoles élémentaires et écoles privées durant les années 1842, 1847 et 1852.

TABLEAU A.

RAPPORT

No.	Comtés.	ARRONDISSEMENTS D'ÉCOLES ET ÉCOLES.				DENIERS			
		Nombre des arrondissements d'écoles.	Union d'arrondissements d'écoles.	Nombre des écoles rapportées.	Nombre des écoles gratuites rapportées.	SALAIRES DES			
						Montant de l'allocation législative en faveur des écoles.	Montant de la taxe municipale en faveur des écoles.	Montant de la taxe des arrondissements d'écoles en faveur des écoles gratuites.	Montant du rôle des cotisations et souscriptions.
					£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
1	Glengarry	62	3	61	8	347 15 11	368 0 0	270 14 2	882 16 7
2	Stormont	61	3	57	13	257 5 5	268 0 0	369 12 10	722 2 2
3	Dundas	64	6	63	33	273 6 10	285 0 0	365 10 8	628 16 7
4	Pruscott	45	7	39	27	207 6 9	317 0 0	240 18 11	170 8 2
5	Russell	12	2	11	6	60 0 11	126 0 0	65 6 10	44 10 0
6	Carleton	89	4	79	33	436 18 5	456 7 6	838 14 5	766 8 9
7	Gronville	78	6	76	28	367 3 1	412 7 3	474 12 0	581 10 4
8	Leeds	134	26	126	41	637 4 6	627 4 8	706 16 4	1134 10 3
9	Lanark	114	15	92	12	502 6 7	665 5 5	393 18 1	1210 3 6
10	Renfrew	36	5	18	5	153 1 9	155 0 3	112 18 5	267 2 3
11	Frontenac	82	10	75	24	379 0 2	467 16 10	407 15 10	852 2 11
12	Addington	69	9	69	18	300 2 0	395 15 0	395 6 0	794 10 11
13	Lennox	44	2	44	5	157 8 10	248 1 5	164 9 4	450 9 11
14	Prince Edouard	94	8	88	16	342 15 0	608 19 11	614 14 5	1223 17 11
15	Hastings	141	14	105	23	542 9 0	642 9 0	511 13 6	1197 9 10
16	Northumberland	116	13	107	41	537 1 4	572 7 9	1059 16 0	965 17 2
17	Durham	93	4	84	20	559 6 8	692 17 3	971 18 3	1254 19 1
18	Peterborough	60	6	47	19	258 4 0	440 0 0	466 15 9	357 2 7
19	Victoria	49	7	43	22	230 14 2	380 0 0	112 12 2	207 1 8
20	Ontario	103	-7	90	25	582 10 11	573 15 3	1047 1 2	1199 19 2
21	York	141	25	131	24	944 1 3	1039 14 6	1852 19 4	2028 1 8
22	Peel	77	15	74	8	491 3 0	579 10 2	682 18 3	1448 11 5
23	Simcoe	101	17	83	29	537 10 0	666 18 7	688 15 2	690 11 5
24	Halton	58	3	56	3	362 12 5	455 13 6	621 18 9	1147 3 5
25	Wentworth	76	9	73	6	494 11 10	533 13 4	462 18 0	1590 0 11
26	Brant	64	17	62	8	389 1 8	391 0 9	776 19 6	1335 4 0
27	Lincoln	67	14	65	14	319 16 8	719 10 9	449 6 5	846 16 11
28	Welland	79	16	78	19	353 8 4	918 2 2	667 15 10	1029 10 8
29	Haldimand	74	11	69	18	371 16 11	566 0 0	852 1 0	690 8 6
30	Norfolk	94	18	87	25	392 8 7	600 0 0	888 4 8	714 12 6
31	Oxford	106	24	105	40	580 12 2	657 6 0	1121 14 6	1192 8 9
32	Waterloo	73	11	75	24	457 7 3	650 10 0	798 5 1	1034 6 5
33	Wellington	67	7	65	21	493 18 5	678 3 8	758 11 11	735 5 9
34	Grey	58	13	27	13	248 3 4	236 12 6	223 2 5	129 10 0
35	Perth	46	8	41	24	307 13 2	293 11 8	660 15 6	244 7 7
36	Huron	38	15	38	13	341 3 8	367 12 9	438 11 1	217 16 9
37	Bruce	3	...	3	3	56 2 11	146 0 4	82 18 2	...
38	Middlesex	136	24	128	43	643 1 2	765 12 9	1501 4 6	1219 11 2
39	Elgin	111	14	97	35	477 17 0	582 16 11	1426 18 3	1140 17 8
40	Kent	75	9	58	28	304 15 5	304 15 5	666 1 2	456 17 11
41	Lambton	52	12	46	20	213 19 4	254 5 2	441 1 10	339 9 9
42	Essex	53	4	46	24	295 12 6	325 14 9	668 12 3	329 2 4
	Total.....	3204	443	2881	861*	16108 18 0	20225 14 2	26132 15 8	33612 15 8
1	Toronto	15	...	15	15	608 17 0	745 11 4	...	0 0 0
2	Hamilton	1	...	7	0	281 0 5	311 0 0	...	341 16 8
3	Kingston	11	...	11	0	229 5 8	332 0 0	...	166 5 7
	Total.....	27	...	33	15	1119 3 1	1388 11 4	...	508 2 3

\* D'après les rapports locaux il appert que sur les 2881 écoles dans les townships, 1290 sont supportées en tout ou en partie au moyen d'une taxe imposée sur les propriétés; à ce nombre il faut ajouter les écoles gratuites dans les cités, villes et villages, — ce qui fait 1330 écoles gratuites et en partie gratuites, ou à peu près 480 de plus qu'en 1851.

POUR 1852.

TABLEAU A.

No.	Comtés.	ARRONDISSEMENTS D'ÉCOLES ET ÉCOLES.				DENIERS			
		Nombre des arrondissements d'écoles.	Union d'arrondissements d'écoles.	Nombre des écoles rapportées.	Nombre des écoles gratuites rapportées.	SALAIRES DES			
						Montant de l'allocation législative en faveur des écoles.	Montant de la taxe municipale en faveur des écoles.	Montant de la taxe des arrondissements d'écoles en faveur des écoles gratuites.	Montant du rôle des cotisations et souscriptions.
					£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
1	Glengarry	62	3	61	8	347 15 11	368 0 0	270 14 2	882 16 7
2	Stormont	61	3	57	13	257 5 5	268 0 0	369 12 10	722 2 2
3	Dundas	64	6	63	33	273 6 10	285 0 0	365 10 8	628 16 7
4	Pruscott	45	7	39	27	207 6 9	317 0 0	240 18 11	170 8 2
5	Russell	12	2	11	6	60 0 11	126 0 0	65 6 10	44 10 0
6	Carleton	89	4	79	33	436 18 5	456 7 6	838 14 5	766 8 9
7	Gronville	78	6	76	28	367 3 1	412 7 3	474 12 0	581 10 4
8	Leeds	134	26	126	41	637 4 6	627 4 8	706 16 4	1134 10 3
9	Lanark	114	15	92	12	502 6 7	665 5 5	393 18 1	1210 3 6
10	Renfrew	36	5	18	5	153 1 9	155 0 3	112 18 5	267 2 3
11	Frontenac	82	10	75	24	379 0 2	467 16 10	407 15 10	852 2 11
12	Addington	69	9	69	18	300 2 0	395 15 0	395 6 0	794 10 11
13	Lennox	44	2	44	5	157 8 10	248 1 5	164 9 4	450 9 11
14	Prince Edouard	94	8	88	16	342 15 0	608 19 11	614 14 5	1223 17 11
15	Hastings	141	14	105	23	542 9 0	642 9 0	511 13 6	1197 9 10
16	Northumberland	116	13	107	41	537 1 4	572 7 9	1059 16 0	965 17 2
17	Durham	93	4	84	20	559 6 8	692 17 3	971 18 3	1254 19 1
18	Peterborough	60	6	47	19	258 4 0	440 0 0	466 15 9	357 2 7
19	Victoria	49	7	43	22	230 14 2	380 0 0	112 12 2	207 1 8
20	Ontario	103	-7	90	25	582 10 11	573 15 3	1047 1 2	1199 19 2
21	York	141	25	131	24	944 1 3	1039 14 6	1852 19 4	2028 1 8
22	Peel	77	15	74	8	491 3 0	579 10 2	682 18 3	1448 11 5
23	Simcoe	101	17	83	29	537 10 0	666 18 7	688 15 2	690 11 5
24	Halton	58	3	56	3	362 12 5	455 13 6	621 18 9	1147 3 5
25	Wentworth	76	9	73	6	494 11 10	533 13 4	462 18 0	1590 0 11
26	Brant	64	17	62	8	389 1 8	391 0 9	776 19 6	1335 4 0
27	Lincoln	67	14	65	14	319 16 8	719 10 9	449 6 5	846 16 11
28	Welland	79	16	78	19	353 8 4	918 2 2	667 15 10	1029 10 8
29	Haldimand	74	11	69	18	371 16 11	566 0 0	852 1 0	690 8 6
30	Norfolk	94	18	87	25	392 8 7	600 0 0	888 4 8	714 12 6
31	Oxford	106	24	105	40	580 12 2	657 6 0	1121 14 6	1192 8 9
32	Waterloo	73	11	75	24	457 7 3	650 10 0	798 5 1	1034 6 5
33	Wellington	67	7	65	21	493 18 5	678 3 8	758 11 11	735 5 9
34	Grey	58	13	27	13	248 3 4	236 12 6	223 2 5	129 10 0
35	Perth	46	8	41	24	307 13 2	293 11 8	660 15 6	244 7 7
36	Huron	38	15	38	13	341 3 8	367 12 9	438 11 1	217 16 9
37	Bruce	3	...	3	3	56 2 11	146 0 4	82 18 2	...
38	Middlesex	136	24	128	43	643 1 2	765 12 9	1501 4 6	1219 11 2
39	Elgin	111	14	97	35	477 17 0	582 16 11	1426 18 3	1140 17 8
40	Kent	75	9	58	28	304 15 5	304 15 5	666 1 2	456 17 11
41	Lambton	52	12	46	20	213 19 4	254 5 2	441 1 10	339 9 9
42	Essex	53	4	46	24	295 12 6	325 14 9	668 12 3	329 2 4
	Total.....	3204	443	2881	861*	16108 18 0	20225 14 2	26132 15 8	33612 15 8
1	Toronto	15	...	15	15	608 17 0	745 11 4	...	0 0 0
2	Hamilton	1	...	7	0	281 0 5	311 0 0	...	341 16 8
3	Kingston	11	...	11	0	229 5 8	332 0 0	...	166 5 7
	Total.....	27	...	33	15	1119 3 1	1388 11 4	...	508 2 3

\* D'après les rapports locaux il appert que sur les 2881 écoles dans les townships, 1290 sont supportées en tout ou en partie au moyen d'une taxe imposée sur les propriétés; à ce nombre il faut ajouter les écoles gratuites dans les cités, villes et villages, — ce qui fait 1330 écoles gratuites et en partie gratuites, ou à peu près 480 de plus qu'en 1851.





TABLEAU B.—(Continuation.)

RAPPORT STATIS

TIQUE POUR 1852.

TABLEAU B.—(Continuation.)

No.	VILLES.	POPULATION DE COLES ET ELEVES.												
		ASSISTANCE TOTALE.					ASSISTANCE MOYENNE.							
		Enfants âgés de 5 à 16 ans.	Elèves âgés de 5 à 16 ans.	Elèves âgés de plus de 16 ans.	Elèves indigents.	Total des élèves fréquentant les écoles.	Garçons.	Filles.	Elèves.	Garçons.	Filles.	Elèves.		
1	Belleville	1350	1159	34	...	1193	587	606	401	182	222	393	189	194
2	Brantford	1130	785	12	38	797	478	319	324	207	117	397	194	113
3	Brockville	916	848	5	...	853	478	375	365	170	195	374	199	175
4	Bytown	1560	660	5	187	665	404	261	528	293	235	513	290	223
5	Cobourg	951	429	9	36	437	261	176	299	190	109	270	168	102
6	Cornwall	476	255	9	30	264	155	103	130	82	48	121	88	33
7	Dundas	894	300	6	30	306	176	130	260	149	111	200	115	85
8	Goderich	405	273	...	...	274	153	120	131	61	70	139	69	70
9	London	1809	1587	30	...	1617	862	754	653	358	295	550	302	249
10	Niagara	824	392	111	...	503	237	266	293	131	162	246	144	102
11	Peterborough	533	259	6	6	265	142	123	160	85	75	167	97	70
12	Pictou	425	250	24	15	274	133	141	149	71	78	145	88	57
13	Port Hope	786	364	8	14	372	260	112	162	116	46	159	112	47
14	Prescott	600	266	4	37	270	174	96	196	131	65	196	131	65
15	St. Catharines	1211	500	9	...	509	306	203	299	161	138	347	198	149
	Total	13801	8327	271	393	8598	4807	3791	4353	2390	1363	4127	2394	1733

No.	CHEFS LIEUX DE MUNICIPALITÉS.	POPULATION DE COLES ET ELEVES.												
		ASSISTANCE TOTALE.					ASSISTANCE MOYENNE.							
		Enfants âgés de 5 à 16 ans.	Elèves âgés de 5 à 16 ans.	Elèves âgés de plus de 16 ans.	Elèves indigents.	Total des élèves fréquentant les écoles.	Garçons.	Filles.	Elèves.	Garçons.	Filles.	Elèves.		
1	Amherstburgh	550	226	...	12	226	99	127	200	86	114	200	86	114
2	Chatham	669	445	2	10	447	276	171	218	119	99	213	116	97
3	Guelph	513	359	11	17	370	190	180	146	87	59	164	99	65
4	Perth	423	414	...	...	414	216	198	226	140	86	259	156	163
5	Simcoe	430	233	17	80	250	180	70	156	91	65	136	86	50
6	Woodstock	633	561	32	23	593	304	289	302	162	150	271	146	125
	Total	3224	2258	62	142	2300	1265	1035	1248	675	573	1243	689	554

No.	VILLAGES.	POPULATION DE COLES ET ELEVES.												
		ASSISTANCE TOTALE.					ASSISTANCE MOYENNE.							
		Enfants âgés de 5 à 16 ans.	Elèves âgés de 5 à 16 ans.	Elèves âgés de plus de 16 ans.	Elèves indigents.	Total des élèves fréquentant les écoles.	Garçons.	Filles.	Elèves.	Garçons.	Filles.	Elèves.		
1	Chippewa	270	224	1	...	225	98	127	140	74	66	120	77	43
2	Galt	545	273	3	12	276	199	97	158	102	56	153	103	50
3	Ingersoll	282	243	33	...	276	180	96	124	74	50	135	85	50
4	Oshawa	272	250	24	14	274	167	113	128	77	51	150	91	59
5	Paris	416	459	23	38	481	273	208	215	115	100	212	134	85
6	Preston	314	128	2	...	130	85	45	102	66	36	110	75	35
7	St. Thomas	250	189	9	12	189	90	99	70	33	37	123	59	64
8	Thorold	310	357	...	36	357	217	140	131	68	63	140	92	48
	Total	2659	2114	94	112	2208	925	925	1068	609	459	1150	716	434

RECAPITULATION.—

TOTALS.														
1	Comtés	228747	148502	11817	2369	160319	88529	71790	75762	40253	35509	77656	44620	33036
2	Cités	14326	6097	65	406	6162	3380	2782	2730	1489	1248	2580	1448	1132
3	Villes	13801	8327	271	393	8598	4807	3791	4353	2390	1363	4127	2394	1733
4	Chefs lieux de municipal.	3224	2236	62	142	2300	1265	1035	1248	675	573	1243	689	554
5	Villages	2659	2114	94	112	2208	1283	925	1068	609	459	1150	716	434
1	Grand total, 1852	262755	167278	12309	3422	179587	89264	80323	85161	45409	39752	86756	49867	36889
2	Grand total, 1851	258607	158124	12130	3947	170254	94439	75815	83390	44647	38743	84981	49060	35921
1	Augmentation	4148	9154	179	...	9333	4825	4508	1771	762	1009	1775	807	968
2	Diminution	...	...	...	525	...	...	...	...	...	...	...	...	...

ELEVES DANS LES DIFFERENTES BRANCHES D'INSTRUCTION.

No.	READERS.					ARITHMETIQUE.			AUTRES BRANCHES.											
	Classe 1ère ou la plus basse.	Classe seconde.	Classe troisième.	Classe quatrième. p.e.	Classe cinquième ou la plus haute.	Quatre premières règles.	Règles composées et réduction.	Proportion et autres.	Grammaire.	Géographie.	Histoire.	Ecriture.	Tenue des livres.	Mécanique.	Algèbre.	Géométrie.	Éléments d'histoire naturelle.	Musique vocale.	Dessin linéaire.	Autres études.
1	389	274	244	156	130	349	124	133	612	782	140	858	24	5	9	7	176	36	8	64
2	69	154	230	180	183	380	100	145	415	445	80	613	30	4	18	18	100	...	20	100
3	164	185	232	162	92	159	131	119	156	171	11	374	17	5	10	2	...	...	3	3
4	112	137	171	131	118	133	103	96	139	64	66	340	22	13	...	4	44	88	12	...
5	69	96	98	70	30	113	79	45	69	131	32	270	9	7	...	23	...	4	34	...
6	45	48	46	68	50	65	31	34	60	71	30	183	...	...	...	...	...	...	...	...
7	45	50	44	82	43	64	44	38	96	306	36	116	6	8	1	4	40	306	35	6
8	75	65	66	46	34	120	46	15	55	156	36	160	...	...	...	24	...	...	60	...
9	611	295	369	135	297	666	150	223	572	1617	...	935	10	54	...	...	...	...	2	...
10	82	106	87	102	73	164	66	45	209	272	70	286	8	2	3	18	34	...	1	...
11	30	46	34	79	74	72	56	48	36	62	32	192	8	12	12	10	48	...	12	...
12	27	47	75	69	55	46	64	67	86	127	14	176	8	...	...	4	11	...	12	...
13	98	91	102	34	36	64	51	29	47	54	7	160	6	6	7	2	19	...	8	...
14	27	45	74	66	62	42	38	82	104	74	8	176	5	2	11	5	8	...	...	...
15	65	91	85	68	39	88	57	41	54	99	21	230	4	...	8	1	11	...	...	12
	1890	1640	1957	1448	1316	2415	1140	1161	2710	4431	583	5069	157	63	151	75	538	430	79	314

1	67	72	38	26	23	35	65	50	80	80	15	160	1	1	...	1	...	...	12	...
2	128	72	92	152	52	82	62	71	96	131	47	270	24	...	11	...	...	...	...	...
3	51	47	66	52	29	80	36	24	59	69	15	125	3	2	...	...	...	...	6	...
4	80	55	165	98	61	95	38	52	139	145	16	177	10	20	9	12	28	...	32	...
5	44	54	61	56	40	45	44	37	57	75	17	147	22	11	8	1	30	12	...	24
6	84	97	116	96	97	105	71	90	150	251	92	260	34	46	34	15	115	100	90	20
	454	380	478	480	302	442	315	324	851	651	202	1139	94	80	62	29	193	112	96	88

1	31	47	31	39	20	49	31	19	45	154	15	96	3	2	7	2	7	...	...	...
2	30	47	41	39	12	50	31	21	60	169	39	68	3	4	5	13	5	276	12	...
3	24	14	68	33	35	10	39	59	103	125	78	125	41	24	18	13	100	166	190	100
4	21	40	40	47	29	50	34	43	77	61	111	23	...	...	...	19	...	...	34	...
5	44	35	81	71	...	92	46	35	92	135	22	145	2	1	4	7	16	126	120	80
6	54	37	23	...	16	35	15	9	35	130	9	76	...	...	1	6	...	...	...	...
7	58	45	30																	

TABLEAU C.

RAPPORT STATIS

NOMBRE D'ÉCOLES SE

COMTÉS ET CITÉS.	NOMBRE D'ÉCOLES SE																		
	Readers.			Arithmétique.				Grammaires.				Geogra							
NO.	Comtés.	Bible et Testament.	National.	Anglais.	Divers.	Nationale.	Walkingame.	Daboll.	Gray.	Diverses.	Nationale.	Lennie.	Kirkham.	Murray.	Diverses.	Nationale.	Morse.	Olney.	
1	Glengarry	27	62	1	2	33	6	...	5	3	19	33	2	...	2	17	...	2	
2	Stormont	23	56	1	1	36	11	...	2	20	10	28	13	...	...	...	41	...	
3	Dundas	26	61	2	2	39	21	...	...	1	5	14	32	...	...	1	45	...	
4	Prescott	21	39	...	2	18	10	...	...	5	1	34	...	1	...	4	29	...	
5	Russell	8	10	...	...	19	2	...	...	...	...	5	3	...	...	...	...	...	
6	Carleton	59	77	16	...	35	40	...	...	1	5	53	2	...	...	5	42	...	
7	Grenville	54	76	7	...	32	58	...	...	2	1	38	31	2	...	...	53	...	
8	Leeds	67	125	...	...	84	50	...	4	...	7	22	86	...	...	2	100	...	
9	Lanark	78	59	1	...	70	26	...	4	5	8	72	3	...	1	1	69	...	
10	Renfrew	12	22	...	...	9	5	...	10	...	1	15	...	...	...	...	12	...	
11	Frontenac	57	70	...	...	38	36	...	1	2	4	23	34	11	...	12	35	...	
12	Addington	50	68	...	...	66	1	...	...	...	2	4	54	1	...	...	44	...	
13	Lennox	30	44	...	...	41	5	...	...	...	...	6	35	...	...	...	29	...	
14	Prince Edward	47	91	...	...	59	36	...	2	2	8	5	74	...	2	2	71	...	
15	Hastings	69	108	1	...	96	8	...	...	1	9	14	63	4	...	6	77	...	
16	Northumberland	67	102	...	...	85	29	...	...	2	12	18	62	6	...	3	66	...	
17	Durham	40	64	...	...	69	34	...	...	...	6	37	...	7	4	4	57	...	
18	Peterborough	32	46	...	3	38	9	...	...	1	8	30	...	...	1	...	26	...	
19	Victoria	27	40	...	...	36	2	...	...	...	10	10	...	2	...	...	22	...	
20	Ontario	52	100	...	...	65	34	...	...	2	12	34	24	1	...	...	5	...	
21	York	87	138	...	...	121	27	...	1	6	21	97	9	...	14	97	...	1	
22	Peel	68	73	...	...	63	28	...	4	4	5	54	5	7	6	4	53	...	
23	Simcoe	62	80	...	...	59	22	...	...	...	14	36	2	3	2	14	27	...	
24	Halton	44	52	...	...	43	8	...	13	...	2	25	7	13	...	4	37	...	
25	Wentworth	44	52	...	...	44	1	...	12	...	8	38	30	1	1	1	58	...	
26	Brant	29	59	...	...	39	1	...	...	...	4	35	21	...	...	4	43	...	
27	Lincoln	36	58	...	...	32	1	...	15	...	2	11	51	...	...	4	57	...	
28	Welland	34	76	...	...	61	5	...	22	...	7	18	48	...	5	61	...	12	
29	Halimand	44	63	1	...	50	5	...	1	4	10	6	1	73	...	2	43	...	
30	Norfolk	26	85	...	...	78	13	...	...	...	6	42	37	...	1	3	78	...	
31	Oxford	62	104	...	...	98	5	...	...	...	10	6	39	...	...	2	67	...	
32	Waterloo	56	85	...	...	67	1	...	2	3	6	36	3	...	3	7	78	...	
33	Wallington	53	63	...	...	54	12	...	5	6	18	39	...	...	2	41	...	3	
34	Grey	34	26	1	1	15	4	...	3	3	1	14	2	1	...	3	31	...	
35	Perth	27	37	1	1	37	1	...	3	3	8	18	1	3	...	6	18	...	
36	Huron	28	33	1	3	30	1	...	1	3	5	21	...	1	1	7	11	...	
37	Bruce	1	3	...	...	3	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
38	Middlesex	86	126	2	...	105	5	...	...	...	12	86	11	2	2	3	69	...	35
39	Elgin	40	97	...	...	59	20	24	1	2	3	46	40	...	1	...	78	...	10
40	Kent	22	56	...	...	62	2	...	...	...	15	23	11	...	...	5	36	...	...
41	Lambton	30	44	...	...	36	3	...	1	1	7	17	7	...	...	3	23	...	2
42	Essex	14	35	1	...	30	4	...	3	...	13	3	4	8	10	2	11	...	1
Total		1804	2795	38	12	2120	565	87	46	157	301	1171	901	90	38	156	1855	200	
Cités.																			
1	Toronto	6	15	...	...	10	...	...	...	5	2	11	...	1	...	3	10	...	...
2	Hamilton	5	7	...	...	7	...	...	...	...	7	1	...	...	...	...	7	...	...
3	Kingston	11	11	...	...	11	11	...	...	11	11	11	...	...	...	11	11	...	...
Total		22	33	...	...	28	11	...	...	16	20	24	...	1	...	14	28	...	...

TIQUE POUR 1852.

TABLEAU C.

SERVANT DE LIVRES UNIFORMES.														MODE D'ENSEIGNEMENT.										
phies.		Spelling books.		Histoires.		Tenue des livres.		Mesurages.		Algèbre.		Géométrie.		Autres livres.										
Stewart.	Divers.	Major.	Canada.	Divers.	Ancienne.	Moderne.	National.	Divers.	National.	Divers.	Bouyoucaite.	Divers.	Euclide.	Divers.	Histoire Naturelle.	Musique vocale.	Latin.	Grec.	Autres études.	Individuel ou enseignement de l'un par l'autre.	Simultané ou enseignement par classe.	Monitorial ou enseignement par Moniteur.	Mixte.	
NO																								
1		4					13	10		3	5		3	4	4					2	1	52		7
2		1					12	8		1			1	1						1	47	2	6	
3		1					12	11		1			2	1						2	56		4	
4		1	1				19	5		4			3	3	1					1	30		8	
5		1					15	4					4	4						1	7		4	
6		2					4	4					1	1						1	54	1	18	
7		2					16	7					1	1						2	59		14	
8		2					16	3					1	1						2	104	1	16	
9		2					21	4					2	2						18	4		14	
10		2					24	6					2	2						1	71	3	10	
11		1					4	4					1	1						1	7		14	
12		1					15	4					4	2						2	51		...	
13		1					16	4					6	5						2	68		...	
14		1					21	6					5	5						1	36		...	
15		1					20	6					1	4						2	69	5	8	
16		1					27	6					2	4						1	71		8	
17		1					27	7					3	4						2	63	1	36	
18		1					5	5					3	3						2	35	2	9	
19		1					1	1					1	1						1	39		23	
20		1					12	9					9	5						1	54		...	
21		1					33	20					10	6						1	85	1	86	
22		1					13	7					7	7						1	64		...	
23		5					5	4					4	4						5	52		24	
24		2					17	9					5	5						2	39		13	
25		2					17	11					8	8						3	60		...	
26		2					19	10					3	3						1	53		...	
27		2					18	9					4	4						2	50	1	10	
28		2					16	8					5	5						1	67		10	
29		1					4	4					3	3						3	53		12	
30		1					11	5					3	2						3	71		9	
31		2					13	3					4	4						1	58		46	
32		2					12	8					4	4						2	56		19	
33		4					10	3					5	5						15	34		16	
34		1					2	2					1	1						3	15		6	
35		1					1	1					1	1						2	24		6	
36		5					8	2					2	2						1	84		2	
37		1					2	2					1	1						2	29		6	
38		1					23	14					5	9						3	105		22	
39		1					25	9					16	9						2	79		16	
40		2					7	7					2	2						8	37		15	
41		10					11	3					3	1						2	43		2	
42		55	17	10		28	533	449	174	210	114	91	277	151	90	3	1	25	64	2159	24	534		
1		1										12												









TABLEAU E.

RAPPORT STATIS-

NO.	COMTES. ET CITES.	VISITES D'ECOLLES.					DIVERSES.			LECTURES.				
		Surintendants locaux.	Membres du clergé.	Conseillers municipaux.	Magistrats.	Juges et membres du Parlement.	Syndics et autres.	Nombre total des visites d'Écoles.	Nombre d'Écoles ayant un livre de visiteurs.	Nombre d'Écoles ayant un registre autorisé.	Nombre d'examinés publiés triennaux.	Par les surintendants locaux.	Par d'autres personnes.	Nombre total de lectures.
1	Glengarry.....	196	41	30	32	5	232	530	40	53	182	63	63	
2	Stormont.....	164	68	18	18	5	469	737	26	46	119	55	55	
3	Dundas.....	159	48	35	39	5	474	771	27	23	129	55	58	
4	Prescott.....	122	40	26	30	24	178	390	27	24	120	58	61	
5	Russell.....	22	11	15	7	1	43	93	4	11	18	8	8	
6	Carleton.....	270	52	49	35	373	770	52	70	303	77	2	79	
7	Grenville.....	220	40	15	35	8	385	703	48	19	149	74	76	
8	Leeds.....	351	48	24	35	1	945	1444	61	33	246	109	109	
9	Lanark.....	298	96	40	33	439	926	41	64	236	78	2	78	
10	Renfrew.....	54	41	28	17	1	376	517	17	14	58	22	22	
11	Frontenac.....	291	58	61	33	460	843	35	31	175	46	1	47	
12	Addington.....	218	72	37	60	1	609	997	43	51	175	85	88	
13	Lennox.....	110	24	8	21	295	458	18	31	95	39	39	39	
14	Prince Edward.....	277	69	43	53	786	1219	66	82	194	111	1	112	
15	Hastings.....	263	56	60	92	1215	1686	44	70	176	120	10	130	
16	Northumberland.....	277	49	33	19	611	970	64	46	186	96	2	96	
17	Durham.....	288	105	45	19	490	941	29	38	197	70	2	72	
18	Peterborough.....	149	23	38	22	312	544	28	42	102	38	4	42	
19	Victoria.....	77	17	10	33	249	357	24	37	85	38	3	38	
20	Ontario.....	278	57	40	33	598	1004	49	60	174	79	4	83	
21	York.....	371	121	49	36	621	1403	83	101	316	95	3	93	
22	Peel.....	278	85	26	16	654	1062	44	61	211	68	1	60	
23	Simcoe.....	216	56	36	28	519	848	33	59	164	72	3	75	
24	Halton.....	193	67	21	33	331	647	34	46	158	59	1	60	
25	Wentworth.....	227	56	26	20	611	931	18	53	126	56	14	70	
26	Brant.....	157	40	18	15	611	931	18	53	126	56	14	70	
27	Lincoln.....	158	47	39	45	611	931	18	53	126	56	14	70	
28	Welland.....	103	54	47	41	764	1013	32	63	151	43	8	21	
29	Haldimand.....	164	54	17	15	474	720	28	46	107	18	3	21	
30	Norfolk.....	225	27	15	28	376	675	49	35	133	85	3	85	
31	Oxford.....	227	45	23	24	492	806	53	101	200	115	3	118	
32	Waterloo.....	160	72	18	15	383	735	31	23	150	28	28	28	
33	Wellington.....	185	80	33	45	583	791	28	52	128	28	21	21	
34	Grey.....	64	27	11	5	256	472	19	2	105	36	4	40	
35	Perth.....	139	33	44	9	138	310	34	25	78	35	3	38	
36	Huron.....	104	30	20	17	11	23	3	3	5	109	5	114	
37	Bruce.....	7	1	2	2	11	23	3	3	5	109	5	114	
38	Middlesex.....	362	63	37	37	668	1167	60	83	272	109	5	114	
39	Elgin.....	247	37	30	25	985	1324	61	80	165	80	1	81	
40	Kent.....	122	40	27	15	275	479	34	37	115	13	1	13	
41	Lambton.....	107	10	27	13	254	411	18	20	29	29	29	29	
42	Essex.....	135	55	21	10	237	458	31	25	94	30	3	33	
Total.....		3025	2107	1270	1156	54	19198	31810	1566	1917	6250	2450	91	2541
CITES:														
1	Toronto.....	170	80	3	4	139	466	13	13	41	10	10	10	
2	Hamilton.....	28	6			27	61	7	7	26	26	26	26	
3	Kingston.....	287	62	10		107	408	10	10	30				
Total.....		485	148	13	4	243	935	30	30	97	36	36	36	

TIQUE pour 1852.

TABLEAU E.

NO.	Nombre total de maisons d'écoles.	ESPECES.					TITRES.			CONSTRUITES DURANT L'ANNEE.					LOYER ET REPARATIONS.		Montant total reçu pour la construction, le loyer et réparations des maisons d'écoles.
		Brique.	Pierre.	Charpente.	Pièces équarries.	Étages non rapportés.	Pleine propriété.	A bail.	A loyer.	Titre non rapporté.	Brique.	Pierre.	Charpente.	Pièces équarries.	Total.	Montant reçu pour construire les maisons d'écoles.	
1	60			9	51	32	11	3	14						£ s. d.	£ s. d.	
2	54	4	2	14	31	42	11	1	1						8 7 3	27 8 8	
3	47	4	4	15	24	37	6	4	1						53 16 9	31 10 5	
4	39	1	4	7	31	36	1	2							150 11 0	17 11 11	
5	11			7	11	7	1	1							72 2 6	55 7 0	
6	80			6	74	64	11	3	2						291 0 7	116 10 7	
7	76			6	74	62	9	3	3						159 12 11	20 17 4	
8	123	5	29	26	63	102	8	4	9						513 16 4	87 13 11	
9	88			9	71	77	6	3							340 16 1	96 7 11	
10	19			19	19	14	3								6 8 0	6 8 0	
11	72	1	15	16	40	54	9	3	6						73 16 7	39 0 6	
12	68	3	7	33	24	43	1	4							1186 5 8	34 17 2	
13	45			35	8	37	7	1							51 8 3	1 0 10	
14	90	2	7	71	10	62	20	6	2						280 7 2	60 13 1	
15	91	2	2	69	29	73	14	4							227 5 3	122 13 2	
16	112	6	6	71	39	97	11	2							290 4 5	211 17 9	
17	87			39	41	68	9	1	8						347 0 5	79 15 6	
18	47			12	34	43	2	1	1						208 3 4	47 9 6	
19	38			5	21	34	2	1	1						31 8 4	26 19 11	
20	101	4	1	44	52	70	13	6	12						619 19 8	116 10 5	
21	142	15	6	67	44	87	53	4							315 3 7	222 2 9	
22	72	8	1	23	36	57	11	4							586 18 7	104 2 9	
23	84			9	75	59	13	4	7						147 4 2	41 16 8	
24	57	7	2	29	21	39	16	5	4						700 7 4	36 3 2	
25	75	2	4	46	23	45	21	5	4						122 7 6	57 4 9	
26	59	2	1	46	10	50	8	1							340 18 4	111 6 9	
27	66	8	1	51	6	42	20	2	2						22 7 5	108 9 6	
28	77	7	3	55	12	38	36	3	1						361 4 0	102 12 5	
29	67	1	3	33	31	42	15	4	6						537 11 7	89 16 4	
30	89	3	9	66	19	51	33	5	3						472 16 1	112 7 6	
31	104	4	2	65	35	67	30	3	4						488 0 2	91 8 4	
32	73	3	3	27	34	54	1	2	10						247 3 0	45 10 1	
33	62			26	32	57	5	4							290 13 6	305 1 4	
34	40			5	35	29	5	4	2						424 3 0	32 10 0	
35	41	3	1	3	34	38	2	1							134 2 0	62 18 3	
36	38	1		6	31	30	8								97 19 0	24 19 2	
37	5			3	3	2									22 9 5	44 18 10	
38	133	10	2	33	85	91	39	3	3						423 0 9	145 17 11	
39	97	2		73	22	67	24	4	2						780 10 3	156 17 11	
40	63			17	46	27	25	6	5						269 18 8	139 8 3	
41	47			10	37	26	10	8	3						179 14 3	72 0 8	
42	45	2		11	30	25	7	8	3						160 6 2	63 6 10	
2880		100															







TABLEAU G.

RAPPORT STATIS-

COMTES. ET CITES.		AUTRES INSTITU-							
		COLLEGES.				ECOLES DE GRAMMAIRES.			
		No. de Collèges.	No. des étudiants.	Montant du revenu annuel ou de l'aide législatif.	Montant provenant des honoraires.	Nombre d'écoles de grammaires.	Nombre d'élèves.	Montant reçu du fonds des écoles de grammaire.	Montant provenant des honoraires.
NO.	COMTES.	£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.		
1	Glenary, .....			1	64	70 10 0	30 0 0		
2	Stormont, .....								
3	Dundas, .....			1	51	50 10 0	40 0 0		
4	Prescott, .....			2		150 0 0	70 0 0		
5	Russell, .....								
6	Carleton, .....			1	55	61 0 0	30 7 6		
7	Grenville, .....			1	31	45 0 0	45 0 0		
8	Leeds, .....			1	21	45 0 0	55 0 0		
9	Lanark, .....			2	87	60 0 0	135 0 0		
10	Renfrew, .....			1	50	30 0 0	100 0 0		
11	Frontenac, .....								
12	Addington, .....			2	160	94 0 0	77 0 0		
13	Lennox, .....			1	80	54 0 0	100 0 0		
14	Prince Edward, .....			2	57	57 0 0	155 0 0		
15	Hastings, .....								
16	Northumberland, .....			1	30	94 0 0	60 0 0		
17	Durham, .....			1	20	94 0 0	60 0 0		
18	Peterborough, .....								
19	Victoria, .....								
20	Ontario, .....			1	80	80 10 10	250 0 0		
21	York, .....			2	95	161 1 8	200 0 0		
22	Perth, .....			1	31	80 10 0	75 0 0		
23	Simcoe, .....			2	71	181 0 0	133 0 0		
24	Haldon, .....								
25	Wentworth, .....			1	48	100 0 0	50 0 0		
26	Brant, .....								
27	Lincoln, .....			1	38	45 0 0	70 0 0		
28	Welland, .....								
29	Haldimand, .....			1	29	157 0 0	50 0 0		
30	Norfolk, .....								
31	Oxford, .....								
32	Waterloo, .....								
33	Wellington, .....			1	25	100 0 0	10 0 0		
34	Grey, .....								
35	Perth, .....								
36	Huron, .....								
37	Bruce, .....								
38	Middlesex, .....			1	46	50 0 0	80 0 0		
39	Elgin, .....			2	93	118 0 0	200 0 0		
40	Kent, .....								
41	Lambton, .....			1	50	50 0 0	70 0 0		
42	Essex, .....			1	24	134 0 0	15 0 0		
	Total, .....			57	1414	2185 2 6	2250 7 6		
CITES.									
1	Toronto, .....	4	400	12811 2 2	2200 0 0	2	342	185 16 8	280 0 0
2	Hamilton, .....					1	93	200 0 0	400 0 0
3	Kingston, .....	2	120	1000 0 0	400 0 0	1	45	116 0 0	200 0 0
	Total, .....	6	520	13811 2 2	2600 0 0	4	480	501 16 8	880 0 0

TIQUE pour 1852.

TABLEAU G.

TIONS D'EDUCATION.

OMMAIRE TOTAL.

NO.	ACADEMIES.			ECOLES PRIVES.		TOTAL.			Total des collèges, acadé- mies, écoles de gram- maires, écoles élémen- taires et privées.	Total des étudiants et élèves rapportés.	Montant total approprié aux fins de l'édu- cation cette année.
	No. d'académies.	No. d'élèves.	Montant provenant des honoraires.	No. d'écoles pri- vées.	No. d'élèves rap- portés.	Montant provenant des honoraires.	Total des collèges et autres insti- tutions.	Montant total reçu par les ins- titutions d'é- ducation.			
		£ s. d.			£ s. d.		£ s. d.			£ s. d.	
1						1	64	100 10 0	62	3281	2077 16 6
2									57	2633	1722 19 3
3						1	75	110 10 0	64	3285	1927 2 3
4						3	68	250 0 0	42	2015	1347 11 1
5									11	310	303 4 8
6						1	55	91 7 6	80	4657	3010 4 2
7						4	94	165 0 0	80	4302	2275 13 3
8						1	24	100 0 0	127	6307	3849 18 6
9						3	45	115 9 0	97	4702	3545 3 10
10						1	50	130 0 0	19	991	849 17 10
11						1	40	14 0 0	76	3931	2379 18 8
12	1		30 0 0			3	160	201 0 0	72	3784	3390 11 10
13						2	130	264 0 0	46	1969	1511 8 4
14	1	56	825 0 0			3	113	1037 0 0	91	4487	4353 5 1
15									103	4890	5640 13 7
16						5	231	146 0 0	113	5481	4140 8 5
17						3	48	110 10 0	88	5768	4203 14 0
18									47	2764	1881 0 8
19									43	2655	1033 17 2
20						1	80	330 10 10	91	5700	4650 18 9
21						2	95	331 1 8	133	8936	7074 4 0
22						3	67	240 10 0	77	4545	4319 18 7
23						5	86	178 12 0	90	5052	3398 9 4
24						4	71	51 0 0	60	3585	3452 1 8
25						3	60		77	4472	3512 1 0
26						1	30		63	3364	3412 3 4
27						4	47	57 0 0	70	3494	3082 15 2
28						3	85	37 10 0	81	4314	3982 15 8
29						2	32	8 0 0	72	3806	3725 16 6
30						4	75	151 10 0	91	4821	3540 14 6
31						3	63	48 10 0	103	6295	4455 9 2
32									75	4722	3447 11 2
33	1	50	540 0 0			1	12	8 0 0	63	4470	4090 19 7
34									27	1223	1377 10 5
35									41	2465	1754 15 10
36									33	2601	1532 8 8
37									3	183	329 17 3
38						1	22	47 0 0	130	7199	5047 6 11
39						5	185	200 0 0	104	6087	5189 6 1
40									68	3034	2235 1 11
41						1	6		48	1996	1693 5 2
42						1	25	50 0 0	48	2366	2188 11 11
	3	106	1395 0 0			32	1320	1462 12 0	92	2849	7293 2 0
									2973	163168	124840 3 11
1	5	200	1000 0 0			8	80	100 0 0	19	1022	16636 18 10
2						27	1003	2000 0 0	28	1096	2600 0 0
3	2	100	400 0 0			16	480	1390 0 0	21	745	3506 0 0
	7	300	1400 0 0			51	1563	3550 0 0	68	2863	2742 13 10
									101	8905	32767 14 0

TABLEAU G.—(Continuation.)

RAPPORT STATIS-

No.	VILLES.	AUTRES INSTITU-									
		COLLEGES.				ECOLES DE GRAMMAIRES.					
		No. de Collèges.	No. des étudiants.	Montant du revenu annuel ou de l'aide législative.	Montant provenant des honoraires.	Nombre d'écoles de grammaire.	Nombre d'élèves.	Montant reçu du fonds des écoles de grammaire.	Montant provenant des honoraires.	£ s. d.	£ s. d.
1	Belleville.....					1	60	195 0 0	100 0 0		
2	Brantford.....					1	26	60 0 0	18 15 0		
3	Brockville.....					1	41	120 0 0	80 0 0		
4	Bytown.....	1	111			1	42	130 0 0	100 0 0		
5	Cobourg.....	1	120	500 0 0	200 0 0	1	18	100 0 0	25 0 0		
6	Cornwall.....					1					
7	Dundas.....					1					
8	Goderich.....					1					
9	London.....					1	35	200 0 0	70 0 0		
10	Niagara.....					1	50	150 0 0	100 0 0		
11	Peterborough.....					1	30	100 0 0	60 0 0		
12	Pictou.....					1	40	133 0 0	60 0 0		
13	Port Hope.....					1	45	100 0 0	40 0 0		
14	Prescott.....					1					
15	St. Catharines.....					1	38	35 0 0	60 0 0		
	Total.....	2	231	500 0 0	400 0 0	14	505	1518 0 0	871 5 0		
CHIEF-LIEUX DE MUNICIPALITES.											
1	Amherstburgh.....					1	20	154 0 0	40 0 0		
2	Chatham.....					1	20	200 0 0	60 0 0		
3	Guelph.....					1		123 0 0			
4	Perth.....					1	46	165 0 0	140 0 0		
5	Simcoe.....					1	45	170 0 0	100 0 0		
6	Woodstock.....					1					
	Total.....					5	141	712 0 0	340 0 0		
VILLAGES.											
1	Chippewa.....					1	25	60 0 0	40 0 0		
2	Galt.....					1	22	50 0 0	40 0 0		
3	Ingersol.....					1	24	60 0 0	20 0 0		
4	Oshawa.....					1	32	55 0 0	50 0 0		
5	Paris.....					1					
6	Preston.....					1					
7	St. Thomas.....					1					
8	Thorold.....					1					
	Total.....					4	103	225 0 0	150 0 0		

RECAPITULATION.—

TOTAUX.									
No.	Comtés.	Cités.	Villes.	Chf.-L. de Municipalités.	Villages.	No. d'écoles.	Nombre d'élèves.	Montant reçu du fonds des écoles de grammaire.	Montant provenant des honoraires.
1	6	520	13811 2 2	2600 0 0	57	1414	2185 2 6	2250 7 6	
2	2	231	500 0 0	400 0 0	4	480	501 16 8	880 0 0	
3	14	505	1518 0 0	871 5 0	5	141	712 0 0	340 0 0	
4	5	141	712 0 0	340 0 0	4	103	225 0 0	150 0 0	
1	8	751	14311 2 2	3000 0 0	84	2643	5141 19 2	1491 12 6	
2	8	632	19111 2 2	3712 0 0	54	2191	5450 0 0	2710 0 1	
1		119			30	452		4781 13 5	
2			4800 0 0	712 0 0			308 0 10		

TIQUE pour 1852.

TABLEAU G.—(Continuation.)

TIONS D'ÉDUCATION.

SOMMAIRE TOTAL.

No.	ACADEMIES.			ECOLES PRIVES.			TOTAL.			Total des collèges, acadé- miques, écoles de gram- maire et privées.	Total des étudiants et élèves rapportés.	Montant total approprié aux fins de l'édu- cation cote année.
	No. d'académies.	No. d'élèves.	Montant provenant des hono- raires.	No. d'écoles privées.	No. d'élèves rap- portés.	Montant provenant des hono- raires.	Total des collèges et autres insti- tutions.	Total du montant reçu par les autres insti- tutions d'é- ducation.				
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.						
1				5	163	238 10 0	6	163	534 10 0	10	1356	998 4 1
2				4	100	300 0 0	5	126	378 15 0	7	923	1164 15 0
3				4	120		3	161	200 0 0	9	1019	600 5 1
4				4	221		8	377	450 0 0	19	1042	965 17 7
5	2	70	300 0 0	4	175		8	383	1125 0 0	13	520	1608 3 3
6				5	40		1	100	0 0 0	5	261	337 10 0
7	1	45	200 0 0	2	175	700 0 0	6	220	900 0 0	7	528	1244 10 1
8				2	34	40 0 0	3	69	310 0 0	5	342	554 10 3
9				3	40		1	50	250 0 0	3	167	1524 2 11
10				5	218		4	70	160 0 0	8	573	593 5 11
11				3	79	75 0 0	6	256	243 0 0	7	521	707 14 1
12				4	62		3	124	215 0 0	6	308	463 2 9
13				2	55		5	62		9	434	470 6 2
14				2	55		3	83	155 0 0	7	343	490 6 1
15				12	254	60 0 0	13	334	201 10 0	19	843	306 8 6
	3	115	500 0 0	56	1637	1413 10 0	75	2488	5202 15 0	134	11086	12629 3 1
ACADEMIES.												
1				2	90		2	90		7	316	266 12 6
2				2	40	90 0 0	3	60	284 0 0	7	507	815 7 6
3				6	106	190 0 0	7	136	450 0 0	10	506	707 17 9
4				2	30		3	30	123 0 0	5	444	753 13 1
5				3	60		4	100	305 0 0	7	356	543 15 9
6				2	60		3	45	170 0 0	7	638	533 10 0
				17	326	280 0 0	22	467	1332 0 0	43	2767	3670 16 7
ECOLES PRIVES.												
1				5	172		6	197	100 0 0	3	225	194 16 9
2				1	10	20 0 0	2	32	110 0 0	3	473	325 13 7
3				1	18	24 0 0	1	16	24 0 0	3	308	257 12 8
4	1	30		1	20		3	74	80 0 0	5	555	435 12 2
5				1	10		1	10		3	140	210 13 9
6				2	50		3	82	105 0 0	5	271	318 10 7
7										3	357	186 3 7
8										3	357	186 3 7
	1	30		11	278	44 0 0	16	411	419 0 0	32	2619	2179 1 7

TABLEAU G.

1	3	106	1395 0 0	32	1329	1402 12 0	92	2949	7293 2 0	2973	163168	124929 3 11
2	7	300	1490 0 0	51	1563	3550 0 0	68	2963	22742 18 10	101	8905	32767 14 0
3	3	115	500 0 0	56	1637	1413 10 0	75	2488	5202 15 0	134	11086	12629 3 1
4				17	326	280 0 0	22	467	1332 0 0	43	2767	3670 16 7
5	1	30		11	278	44 0 0	16	411	419 0 0	32	2619	2179 1 7
1	14	551	3295 0 0	167	5133	6750 2 0	273	9078	36989 15 10	3283	188545	176075 19 2
2	10	609	1841 2 11	159	3948	4690 2 6	237	7370	37534 7 8	3238	177624	154230 18 2
1			1454 2 11	8	1185	2059 19 6	36	1708		45	10921	21845 1 6
2	2	58										
									544 11 10			

TABLEAU H.

ECOLE NORMALE POUR

EXTRAIT No. 1.—MOYENNE DES ÉTUDIANTS QUI ONT

LES SESSIONS DE L'ÉCOLE NORMALE POUR LE HAUT CANADA.	Candidats à admission dans l'école normale.			Renvoyés faute de qualifications nécessaires.			Total du nombre des étudiants admis			Étudiants admis en payant les honoraires sessionnels.			Étudiants admis après avoir été instituteurs dans les écoles élémentaires.		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
	1 Première Session, 1847-48	71	71		8			63	63					27	
2 Seconde Session, 1848	140	112	28	15	11	4	125	101	24				31		
3 Troisième Session, 1848-49	123	98	25	15	12	3	108	76	32				36		
4 Quatrième Session, 1849	131	105	26	20	15	5	111	90	21				39		
5 Cinquième Session, 1849-50	160	109	51	25	17	8	135	92	43				41		
6 Sixième Session, 1850-51	106	64	42	21	13	8	73	51	22				31		
7 Septième Session, 1851-52	93	68	25	13	2	11	80	60	20				31		
8 Huitième Session, 1852	123	78	45	21	7	14	101	71	30				30		
9 Neuvième Session, 1852-53	162	83	79	18	9	9	144	74	70				47		
Grand total	1102	768	321	139	100	59	943	678	265	49	56	13	561	441	120

EXTRAIT No. 2.—COMPTES D'OU SONT VENUS

LES SESSIONS DE L'ÉCOLE NORMALE POUR LE HAUT CANADA.	Total	Stonborough, Dun- garry et Glen.		Prescott et Russell.		Leeds et Gron- ville.		Lehmark et Ron- siev.		Carlston.		Frontenac, Len- nox et Ad- mington.		Prince Edward.		Hastings.			
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		1 Première Session, 1847-48	71	71		1	1												
2 Seconde Session, 1848	140	112	28	1	1														
3 Troisième Session, 1848-49	123	98	25	1	1														
4 Quatrième Session, 1849	131	105	26	1	1														
5 Cinquième Session, 1849-50	160	109	51	1	1														
6 Sixième Session, 1850-51	106	64	42	1	1														
7 Septième Session, 1851-52	93	68	25	1	1														
8 Huitième Session, 1852	123	78	45	1	1														
9 Neuvième Session, 1852-53	162	83	79	1	1														
Grand total	2016	1413	603	10	10														

EXTRAIT No. 3.—CROYANCES RELIGIEUSES DES

LES SESSIONS DE L'ÉCOLE NORMALE POUR LE HAUT CANADA.	Total	Nombre total des étudiants qui ont fréquenté l'école normale.		Église d'Angle- terre.		Catholiques Romaines.		Presbytériens.		Méthodistes.				
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
		1 Première Session, 1847-48	63	63		14	14			7	7			
2 Seconde Session, 1848	125	101	24	31	24			7	7					
3 Troisième Session, 1848-49	108	76	32	21	9	12		6	6					
4 Quatrième Session, 1849	111	90	21	25	18	7		6	6					
5 Cinquième Session, 1849-50	135	92	43	22	16	6		9	9					
6 Sixième Session, 1850-51	73	51	22	10	10			6	6					
7 Septième Session, 1851-52	80	60	20	8	8			5	5					
8 Huitième Session, 1852	101	71	30	17	13	4		7	7					
9 Neuvième Session, 1852-53	144	74	70	22	10	12		6	6					
Grand total	943	678	265	170	118	52		62	48	14				

LE HAUT CANADA.

FRÉQUENTÉ L'ÉCOLE.—AIDE HEBDOMADAIRE ACCORDÉE.—CERTIFICATS, ETC.

Admis en recevant l'aide hebdomadaire de 5s. chaque, pour payer les frais de pension, etc.	Total de l'aide hebdomadaire accordée aux étudiants.			Étudiants admis après avoir assistés à des leçons antérieures.			Ont abandonné durant la session, pour conclure des écoles ou pour cause de maladie, etc.			Étudiants renvoyés durant la session pour incompétence, etc.			Étudiants suspendus ou renvoyés pour mauvaise conduite.			Total des étudiants qui ont reçu des certificats en laissant l'institution.		
	Total	Hommes	Femmes	Montant: £ s. d.			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
	1	53	53		210	10	0				6						51	51
2	100	89	11	439	10	0	24	24		46						68	68	14
3	75	57	18	347	7	6	17	17		24						40	40	10
4	61	61		261	0	0	24	24		53						40	40	10
5	82	58	24	416	15	0	25	10	15	24						78	78	29
6	67	43	24	536	0	0	12	5	7	16						43	43	17
7	62	50	12	429	5	0	6	4	2	13						43	43	14
8	90	64	26	455	0	0	9	7	2	16						45	45	6
9	138	71	67	701	5	0	34	14	20	17						72	72	39
	748	546	202	3796	12	6	151	73	73	256	193	38	56	30	26	21	14	7

LES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE NORMALE.

LES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE NORMALE.	Northumber- land et Dur- ham.		York, Ontario et Peel.		Peterborough et Victoria.		Simcoe.		Wentworth, Halton et Brant.		Lincoln, Wel- land et Hal- dmand.		Norfolk.		Oxford.		Wellington, Waterloo et Grey.		Middlesex et Elgin.		Huron, Perth et Bruce.		Essex, Kent et Lambton.	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
	1	3																						
2	4																							
3	4																							
4	6																							
5	6																							
6	5																							
7	15																							
8	14																							
9	11																							
	52	37	15	39	25	14	16	15	1	20	19	1	7	5	2	3	2	3	3	1	1	1	1	1

ÉTUDIANTS QUI ONT FRÉQUENTÉ L'ÉCOLE NORMALE.

ÉTUDIANTS QUI ONT FRÉQUENTÉ L'ÉCOLE NORMALE.	Baptistes.		Congrégation- nistes.		Luthériens.		Quakers.		Universalistes.		Unitériens.		Disciples.		Autres croyan- ces.	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
	1	4														
2	8															
3	6															
4	6															
5	5															
6	14															
7	8															
8	8															
9	10															
	76	47	29	38	28	10	1	1	5	5	1	1	8	7	1	23







## RAPPORT STATISTIQUE POUR 1852.

TABLEAU L.—Etat et progrès de l'éducation dans le Haut-Canada, comprenant les universités, collèges, académies, écoles normales, de grammaire, modèles, communes et privées, durant les années 1842, 1847, 1851 et 1852.

No.	SUJETS COMPARÉS.	1842.	1847.	1851.	1852.
1	Population du Haut-Canada .....	490055	.....	950551	953239
2	Population entre l'âge de 5 et 16 ans .....	141143	230975	258607	262755
3	Collèges en opération .....	6	6	8	8
4	Une école normale et une école modèle pour le Haut-Canada .....	.....	2	2	2
5	Académies et écoles de grammaire .....	*25	32	70	98
6	Ecoles modèles de district en opération .....	.....	3	.....	.....
7	Ecoles communes en opération .....	1721	2727	3001	3010
8	Ecoles privées rapportées .....	*54	96	159	167
9	Grand total des établissements d'éducation en opération dans le H.-C. ....	1795	2866	3238	3285
10	Etudiants dans les universités et collèges .....	Non rapp.	700	632	751
11	Etudiants assistant à l'école normale pour le Haut-Canada .....	.....	.....	156	245
12	Elèves assistant aux écoles communes du Haut-Canada .....	6378	124829	168159	179587
13	Elèves assistant aux académies et écoles de grammaire .....	Non rapp.	1000	2800	3194
14	Elèves assistant aux écoles privées .....	Do.	1831	3948	5133
15	Grand total des étudiants et élèves fréquentant les universités, collèges, académies, écoles de grammaire, écoles communes et privées .....	Do.	128560	177764	188910
16	Montant disponible pour les salaires des instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada .....	£41500	£77599	£102050	£113991
17	Montant prélevé ou souscrit pour l'érection ou réparation de maisons d'écoles, pour bibliothèques et appareils .....	Non rapp.	Non rapp.	£19334	£25094
18	Montant reçu par d'autres instituteurs d'éducation .....	Do.	Do.	32834	36989
19	Grand total disponible pour des fins d'éducation dans le Haut-Canada .....	Do.	Do.	154218	176075
20	Total des instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada .....	Do.	3028	3277	3388
	Instituteurs do. do. ....	Do.	2365	2551	2541
	Institutrices do. do. ....	Do.	663	726	847
21	Nombre moyen de mois, durant lesquels chaque école commune a été tenue par un instituteur qualifié .....	Do.	8½	10½	10½
	Assistance moyenne des enfants aux écoles communes durant l'été de... ..	Do.	Non rapp.	83360	85161
	Do Gargons do do .....	Do.	Do.	44647	45400
	Do Filles do do .....	Do.	Do.	38713	39762
22					
23	Do Elèves durant l'hiver de .....	Do.	Do.	84981	86756
	Do Gargons do .....	Do.	Do.	49660	49867
	Do Filles do .....	Do.	Do.	35321	36889

\*Chiffre seulement approximatif - le département n'ayant pas reçu de renseignements officiels.

NOTE.—Les rapports dans le tableau précédent, jusqu'à l'année 1847, ne sont pas très complets; mais depuis cette époque ils suffisent pour établir des données au moyen desquelles on puisse comparer nos progrès en matière d'éducation. Les rapports sont maintenant assez minutieux, et embrassent toutes les institutions, depuis l'école commune jusqu'à l'université; mais jusqu'ici les sources d'information relatives à la dernière classe d'institutions ont été plutôt privées qu'officielles. Il est cependant à espérer que l'avenir fournira des renseignements exacts sur la question de l'éducation dans le Haut-Canada; et que le rapport annuel du surintendant en chef, présentera, dans un tableau clair et précis, l'état actuel et le progrès de nos institutions d'éducation, publiques, privées et collégiales.

## APPENDICE AU RAPPORT ANNUEL

DES

**Écoles Normale, Modèles et Élémentaires,**  
**DANS LE HAUT-CANADA,**  
**POUR L'ANNÉE 1853.**

## Appendice A.

EXTRAITS des rapports des surintendants locaux des écoles communes et des bureaux de syndics d'écoles dans le Haut-Canada, relativement à l'état et au progrès de l'éducation élémentaire dans leurs townships, cités, villes et villages respectifs, durant l'année 1852.

## I. COMTÉ DE GLENGARRY.

1. *Le révérend Daniel Clarke, A. M., Cornwall, etc.* : “ Dans les townships de Charlottenburgh, Kenyon, Roxborough et Cornwall, on semble prendre de plus en plus intérêt à une saine éducation. Les protestants ni les catholiques romains ne désirent avoir des écoles séparées. Ces derniers ont présenté à la législature une requête à ce sujet, exposant d'une manière évidente qu'il est à désirer que, dans cet ancien “ district de l'est ” qui comprend maintenant les comtés réunis de Stormont, Dundas et Glengarry, il n'y ait point d'écoles séparées. Les parties en question vivent en paix et en amitié, s'unissent ensemble dans les questions qui intéressent le bien public pendant qu'en ce qui a plus rapport strictement à la religion, ils paraissent désirer persister paisiblement dans leur différence d'opinion. Le peuple en général sait apprécier les facilités qu'il a de donner à ses enfants une éducation commune. On a récemment pris des mesures pour ouvrir des écoles où il n'y en avait jamais eu jusque là. Les questions faites par les surintendants et autres dans l'appendice à votre précieux rapport de l'année dernière, et les réponses convenables que vous avez faites ont singulièrement aidé aux surintendants à faire leur rapport et décider d'autres affaires importantes—ont dérangé les syndics dans l'établissement et l'organisation des écoles et les ont mis en état de pouvoir rétablir l'ordre là où régnait la confusion. Il existe, je suis chagrin de le dire, quelques préjugés contre les écoles gratuites. Dans le fait quelques uns de ceux qui étaient en faveur de ces écoles l'année dernière, leur sont opposés maintenant. Ces écoles seraient, je n'en doute pas, d'un grand avantage pour le public, mais je n'espère point les voir établir d'une manière générale et permanente sans le secours d'un acte de la législature. Généralement parlant, les instituteurs sont sous le rapport du caractère et de la conduite, plus respectables qu'ils ne l'étaient ci-devant,—l'acte des écoles autorisant les bureaux d'instruction publique à refuser des certificats de qualification aux personnes qui, quelques soient leurs capacités littéraires, ne sont point recommandables sous d'autres rapports. Ils sont encore plus respectables dans leurs connaissances parce que l'on exige une certaine connaissance des branches de l'éducation commune pour donner droit même à un certificat de troisième classe.

Bien plus, beaucoup d'entre eux ne sont point satisfaits de cette espèce de certificats, mais cherchent encore à s'élever à la seconde et à la première classe d'instituteurs. Il y a cependant une rareté d'instituteurs; et en conséquence dans quelques arrondissements, il n'y a point d'école, particulièrement dans les nouveaux établissements; En général, les instituteurs sont appréciés et rémunérés, suivant les certificats qu'ils tiennent. L'école normale est d'un grand avantage pour le public; les instituteurs y acquièrent non seulement des connaissances, mais encore la méthode la meilleure pour les communiquer à leurs élèves. Dans des assemblées du bureau de l'instruction publique on a quelques fois vu des incidents comme le suivant. On demande aux instituteurs les plus avancés de répondre à la question suivante "quels sont les principes de l'esprit qu'il faut et que l'on doit tenir en exercice continu pour faire réussir les instituteurs?" Il fut donné diverses réponses qui n'étaient point toutes bien convenables. On dit cependant qu'il y a deux principes en particulier, qui assurent le succès de l'instituteur public, la curiosité et l'espoir d'avantages. On fit remarquer qu'un instituteur qui aurait toutes les connaissances littéraires convenables, et une aptitude à l'enseignement plus que commune et qui serait respecté et aimé par ses élèves pour l'excellence de son caractère, la droiture de sa conduite et l'amabilité de ses dispositions ne manquerait point, en tenant en exercice continu les principes en question, de devenir un excellent instituteur pour les jeunes gens; et comme tel, il mériterait le respect, l'estime et la confiance des parents et tuteurs,—quelque soit la différence qui puisse exister entre lui et eux, et entre chacun d'eux, en matière de religion; parceque la pureté de la foi religieuse d'une personne s'infère généralement de la douceur de ses dispositions et de sa conduite, plutôt que de ses professions bruyantes, de son goût pour l'argumentation et la discussion, et de sa rudesse dans les jugements qu'elle porte de ceux qui ne s'accordent pas avec elle en tous points. Dans le cours des visites et examens faits dans les écoles, l'incident suivant s'est quelques fois présenté: J'ordonne que tous soient tranquilles et attentifs, afin que je puisse faire et montrer deux peintures, et je prétends me servir de ma langue comme de pinceau et de peinture, et des mots comme de toile ou papier, et montrer la peinture non aux yeux du corps mais à ceux de l'esprit. Regardant les objets-çons, je déclare que je ne vois point parmi ces peintures celles que je suis sur le point de montrer, je donne une description détaillée d'un bon écolier; et je demande à chacun, "Ressemblez-vous à cette peinture?" on répond, "Non!" "non!" On remarque alors que bien que ce soit un bon signe de voir que personne ne fait un mensonge, c'est cependant un bien mauvais signe de voir que personne ne prétend être réellement semblable à la peinture ainsi faite et montrée; et je recommande à tous de s'efforcer à ressembler au modèle et de devenir encore, s'il est possible plus beaux et plus parfait. Je fais ensuite une description détaillée d'un mauvais écolier, et je demande "Ressemblez-vous à ce portrait?" tous répondent, "Non!" "non!" Ici j'exprime un doute très fort qu'ils aient dit la vérité; car si aucun d'eux ne s'est pas rappelé son Créateur aux jours de sa jeunesse, s'il a joué le jour du dimanche, s'il a négligé son devoir, répété de mauvaises paroles, désobéi à ses parents et à son maître d'école, etc., etc., il ressemble alors au portrait du mauvais écolier. Finalement, je recommande à tous de ne point ressembler au second portrait, car ils doivent s'efforcer d'atteindre et de surpasser ce qu'ils ont vu dans le premier, s'il veulent être heureux maintenant et toujours. Quelques fois un autre incident se présentait. Examinant un certain nombre de livres déposés sur la table, et les cartons de lecture contenant l'oraison dominicale, les dix commandements, etc., on demande quel est le meilleur livre dans le monde, et quelles sont les meilleures leçons? Le livre de Dieu, répond-on, est le meilleur livre dans le monde, et les meilleures leçons sont celles qui en contiennent le plus. On leur demande s'il est juste de garder le meilleur livre, et quelques uns des

livres qui sont sur la table, sans couverts, brisés et couverts de taches et de souillures ; on répond " non ! tous les livres doivent être conservés avec soin et surtout le meilleur livre." On demande " où ?" dans le cœur, répond-on, " comme David le gardait." Qu'entendez-vous par garder ce livre dans le cœur ? La teneur des réponses, était que ceux-là sont censés garder le meilleur livre dans leur cœur, qui sont instruits de Dieu, qui le lisent fréquemment et attentivement, qui le commettent à leur mémoire, savent l'apprécier hautement et tâchent de le prendre pour guide dans leurs pensées, leurs paroles et leur actions. Dans les arrondissements où les gens se contentent des moyens publics d'instruction religieuse et où les enfants qui fréquentent l'école du dimanche, sont formés avec soin par leur parents et leurs tuteurs, on remarque une somme considérable de renseignements sur les principales doctrines du christianisme. Mais ces arrondissements sont comparativement peu nombreux, dans plusieurs endroits l'ignorance sur les sujets les plus importants se manifeste d'une manière vraiment lamentable. Il est vraiment désirable qu'il y ait dans toutes les écoles des leçons-objets et des gravures, et des cartons à lecture, etc. ; et aussi une même édition, mais une édition correcte des livres des écoles nationales. Je trouve souvent qu'il est nécessaire de prescrire aux instituteurs d'être particulièrement attentifs à ce que leurs écoliers lisent bien, à ce qu'ils aient une bonne main, et qu'ils sachent composer avec clarté, exactitude et élégance. Ces branches utiles de l'enseignement ne sont pas suivies avec bien du soin dans quelques écoles. Dans les examens sur l'arithmétique, la géométrie, etc., je trouve qu'il est quelquefois nécessaire de ramener aux éléments et aux premiers principes ceux qui semblent avoir fait des progrès considérables, et de dire aux instituteurs de veiller à ce qu'en étudiant ces branches, ses élèves n'exercent pas simplement leur mémoire mais qu'ils exercent surtout leur intelligence et leur jugement ; parce que la mémoire retient toujours ce qu'elle reçoit ainsi, et peut plus tard, s'il est nécessaire, l'appliquer à des fins utiles et pratiques. Dans les quatre townships dont j'ai surveillé les écoles, il n'est pas employé un seul instituteur qui ait été formé par l'école normale. Il en est cependant qui ont acquis des connaissances respectables en littérature. Je ne connais pas un seul instituteur ainsi formé qui ne soit pas employé. Les syndics des divers arrondissements d'écoles, sont très reconnaissants pour le précieux rapport, ainsi que les appendices intéressants que vous leur avez présentés ; pour le registre de l'instituteur des écoles communes et pour le *Journal of Education* qui est envoyé tous les mois gratuitement à chaque arrondissement d'école. Acceptez mes meilleurs remerciements pour les livres précieux que vous m'avez présentés et pour l'attention polie que vous avez accordée aux communications dont j'ai eu quelque fois à vous troubler.

2. *Alexander L. M'Bain, écuyer, Lancaster* : " Quant à la condition des écoles, je suis chagrin de dire qu'elles ne sont pas en un état aussi prospère qu'on le voudrait ; bien que quelques-unes soient très bien. Je trouve que partout où l'école est conduite par un jeune homme, les espérances sont quelque peu plus encourageantes ; mais les vieux se cramponnent aux vieilles coutumes et conduisent leurs écoles précisément suivant les principes d'après lesquels ils ont été instruits il y a trente à quarante ans. Ils prétendent que la planche de démonstration est inutile, " que l'anayse n'est pas une méthode sûre," (le chemin le plus long est le plus sûr.) Tel sont les obstacles que l'on a jetés dans la voie de l'éducation dans cette localité, et un grand nombre des anciennes écoles qui ont été conduites suivant le principe de l'*ipse dixit*, prennent tout comme admis. Sur le front de ce township, les gens deviennent de plus en plus attentifs à leurs devoirs, et veulent bien adopter tout ce qui sera à leur avantage ; mais le grand obstacle est le faible salaire qu'ils paient à leurs instituteurs. Il est impossible de leur faire comprendre que l'homme qui enseigne le plus à bas prix, n'est pas celui qui donne le plus de profits, et que l'instituteur doit être mieux payé que l'homme

qui conduit la charrue ou bûche leur bois. Bref, il est inutile de prétendre à un état de chose respectable, tant que les gens ne seront point plus attentifs dans le choix de leur instituteur et ne leur paieront pas un meilleur salaire, tant que les personnes que l'on regarde comme les hommes marquants (les rétardataires) n'auront point disparu de la scène et que l'on n'aura pas passé une loi d'école qui ne change plus. La majorité des gens s'opposent à toute loi nouvelle souvent parce qu'ils ne la comprennent point. Vous verrez par le rapport qu'il y a eu quatre "écoles gratuites" dans ce township dans le cours de l'année dernière, et toutes ont admirablement fonctionné. Cette année toutes les écoles dans le township, excepté une, sont conduites suivant le principe de la souscription, avec instruction aux syndics de faire une cotisation pour la balance qui pourra manquer. Ce système paraît-êtré le système favori dans cette localité et je pense qu'il fonctionnera bien. J'ai remarqué l'année dernière que dans une école la moyenne des élèves n'était pas aussi grande qu'en 1851, avec le principe de la souscription, et je suis convaincu que les individus qui ne feront point d'efforts pour instruire leurs enfants, ne les enverront point aux écoles lorsque les écoles seront gratuites."

3. *John Murray, écuyer, Lochiel* : "Quant aux progrès de l'éducation ici, je puis dire qu'ils sont bien faibles ; et le seront, je crois, aussi longtemps que le système d'écoles gratuites ne deviendra pas une loi générale. Les syndics en général y étaient favorables ; et d'après ce que j'ai vu personnellement de l'apathie et de l'indifférence qui règne ici au sujet de l'éducation, je puis dire en toute sûreté, que tant que nous n'aurons pas des écoles gratuites établies par acte du parlement, nous ne verrons jamais prospérer l'éducation. Je prends la liberté de vous offrir au nom des syndics des divers arrondissements d'écoles dans ma juridiction mes remerciements, pour la bonté que vous avez eue de leur envoyer le *Journal of Education*. Ce journal sera un engin puissant à relever l'éducation dans ces endroits."

#### II.—COMTÉ DE STORMONT.

4. *Le révérend J. Charles Quin, Osnabruck* : "Nous n'avons dans ce township, autant que je le sais, aucune école privée ou séparée, ni aucune école de grammaire. L'école de grammaire du comté est située dans la ville de Cornwall. Cette année il y a un plus grand nombre d'écoles sur le principe gratuit que l'année dernière, et la plupart d'entre nous espérons que les écoles vont être immédiatement et pour toujours établies sur le principe gratuit. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce township sous le rapport de la bonne administration des écoles et de l'intérêt à créer au sujet de l'éducation et des connaissances en général, cependant l'on peut déjà observer sous ce rapport un grand accroissement de zèle, ainsi qu'une résidence de trois années me permet de le constater. Nos instituteurs, quoiqu'encore bien différents de ce qu'ils devraient être, font voir cependant un grand progrès ; et les syndics, pour la plupart, semblent désirer employer des instituteurs plus capables que ceux dont ils se contentaient jusqu'ici."

#### III.—COMTE DE DUNDAS.

5. *William John Ridler, écuyer, Matilda* : "J'ai fait mes plus grands efforts tant en public qu'en particulier, pour établir dans ce township l'excellent système des écoles gratuites (qui, il faut l'espérer, finiront par remplacer toutes les autres) ; et je suis heureux de dire que sur dix-neuf écoles qui s'y trouvaient lors de la dernière assemblée annuelle, treize d'entre elles seront conduites d'après ce système pour l'année courante ; et j'espère que l'année prochaine le surintendant local n'aura pas à exposer le fait lamentable que sur 1183 enfants de 5 à 16 ans, 801 seule-

ment ont assisté aux écoles—ce qui laisse 382 enfants qui n'ont pas mis le pied dans une école dans le cours de l'année dernière. Je me flatte que pour cette année, les écoles seront mieux fréquentées, et seront ouvertes plus longtemps; et que la grande, l'importante cause de l'éducation sera encouragée avec plus de zèle. Mais le grand obstacle qui s'oppose au progrès de l'éducation vient, il faut l'avouer, de la parsimonie lamentable qui existe; c'est ce qui empêche beaucoup d'arrondissements de se prévaloir des services d'instituteurs bons et capables."

6. *Le révérend James Harris, Mountain*: "Le système des écoles gratuites a cette année, généralement été adopté. Je crois que ce système fera disparaître le principal obstacle qui s'oppose à notre succès, par la raison qu'il met les syndics en état de payer un salaire plus élevé et d'employer par conséquent des instituteurs plus capables. Peindre quelques uns des instituteurs de cet endroit, ce serait déshonorer au suprême degré le nom même de l'enseignement. Puis-je demander si, dans ce cas, il ne serait pas plus avant ageux aux syndics, lorsqu'ils engagent des instituteurs incapables pour douze mois, de les envoyer pendant les six premiers mois se former en partie dans une école normale? Tant que nous n'aurons point de bons instituteurs et que les parents ne voudront point employer quelques piastres pour des livres, nos écoles, malgré toutes les dispositions législatives, seront radicalement défectueuses. Je prends la liberté d'offrir au surintendant en chef les remerciements sincères des syndics et les miens pour la bonté que vous avez eu de nous envoyer à chacun de nous, une copie du *Journal of Education*, procédé qui, je n'en doute point, produira beaucoup de bien.

7. *Emerson Ross, écuyer, Williamsburgh*: "Je n'éprouve point peu de satisfaction à pouvoir dire que le progrès des écoles qui m'ont été confiées pendant les trois dernières années, a dépassé mes plus belles espérances. Ferme ment convaincu que pour élever et améliorer d'une manière permanente la condition misérable et presque désespérée de nos écoles élémentaires, on ne peut pour atteindre ce grand et glorieux objet prendre un moyen plus sûr, adopter une marche plus certaine que de s'assurer des services de personnes de haute moralité et d'intelligence comme instituteurs de la génération croissante, mon premier et principal désir en entrant dans l'exécution de mes devoirs longs et difficiles a été d'engager les parents et les syndics à n'employer que des instituteurs honnêtes, énergiques et bien qualifiés. Pour arriver à ce but élevé j'ai fait tous mes efforts pour engager les syndics à offrir de plus grands avantages aux instituteurs en leur donnant des salaires plus élevés que ceux qu'ils recevaient jusque là; et je suis heureux de pouvoir dire que sous ce rapport mes efforts ont été couronnés d'un succès plus qu'ordinaire. Les salaires pour la dernière année sont de près de cinquante pour cent plus élevés que ceux de 1849 ou de l'année d'avant; et je crois que je puis me vanter que Williamsburgh emploie un plus grand nombre d'instituteurs qualifiés qu'aucun autre et dans le fait que tous les autres township du district de l'est ensemble. Mais bien que les maîtres les plus capables et les plus expérimentés aient été engagés et qu'il ait été fait d'immenses progrès, cependant le résultat de leurs travaux est loin d'être ce qu'il aurait dû être, si les instituteurs avaient eu de bons livres, des cartes, des globes et d'autres instruments pour démontrer et expliquer les principes des diverses branches d'enseignement suivi dans leurs écoles respectives. Quelque zélé que puisse être un instituteur, il lui est impossible de remplir son devoir à l'avantage de l'arrondissement d'école dans lequel il est engagé si on ne lui donne pas les moyens de le faire, comme le cultivateur qui ne peut travailler à l'avantage de son maître s'il n'a les ustensils d'agriculture. Il est également absurde de s'attendre à ce que, l'un dans son école, et l'autre sur sa terre, fasse une somme d'ouvrage raisonnable. La grande et l'absolue nécessité de fournir à chaque arrondissement d'école des livres, cartes, etc., convenables, ne peut être trop fortement représentée aux



syndics ; non plus que celle de fournir à leur arrondissement un registre approuvé d'école et le *Journal of Education*. N'ayant pu l'année dernière réussir à engager les syndics à souscrire pour un registre d'école et pour le *Journal of Education*, j'ai, comme dernière ressource, présenté au conseil du township une pétition conçue dans les termes les plus pressants, demandant les moyens de me mettre en état de fournir ces choses à chacune des écoles comprises dans ma juridiction, en leur expliquant que par là non seulement on mettait entre les mains des syndics un agent puissant qui leur aiderait beaucoup à remplir les devoirs importants de leur charge difficile mais que l'économie l'exigait. Heureusement vous aviez anticipé la libéralité du conseil sur ce point et l'aide fut sans prix, car nous serions aussi bien sans loi qu'avec cette loi si elle n'est pas convenablement mise en force. Je crois franchement et sincèrement que sous aucune forme de gouvernement il n'y a eu aucune loi si bien adaptée (sinon aux désirs) du moins aux besoins du peuple, ou si bien calculée à tous égards pour contribuer d'une manière aussi efficace au bien être de la société, à la prospérité future du pays et à l'ennoblissement du caractère national, que l'acte actuel des écoles pour le Haut-Canada. Je ne désire voir qu'un seul changement dans notre loi des écoles, c'est une taxe directe sur la propriété pour l'entretien des écoles dans le pays. Je soupire ardemment après ce changement. Je désire voir dans toute l'étendue de la province, la porte de chaque école ouverte gratuitement à tous les enfants comme l'air du ciel. Le Canada vous doit une reconnaissance éternelle pour les efforts incessants, le zèle énergique et les efforts infatigables que vous avez faits pour promouvoir l'éducation de la jeunesse canadienne, et vos travaux feront sentir leur bénigne influence sur la société quand vous ne serez plus. Cette influence s'étendra non seulement aux générations futures et qui ne sont pas encore nées, mais elle existera aussi longtemps que le temps—aussi longtemps que l'éternité.”

8. *John J. Kerr, écuyer, Winchester* : “ Dans le cours de mes visites trimestrielles j'ai remarqué avec beaucoup de plaisir un progrès marqué dans les écoles élémentaires de ce township—les écoles gratuites ont été en moyenne plus fréquentées que les autres, et je ne doute pas que s'il était passé une loi qui forçât le peuple à maintenir ce système, l'effet en serait très avantageux non seulement à la société mais porterait la génération actuelle à rivaliser avec les nations d'Europe en sciences et en connaissances littéraires. Oui ! j'espère qu'avant longtemps l'influence vivifiante du système des écoles gratuites amènera cet heureux temps—“ ce temps si ardemment désiré ”—lorsque le jeune homme au génie à haute aspiration pourra obtenir dans la société par ces connaissances dans les sciences une position qui l'élèvera au sommet de ses désirs, en fera l'honneur de son pays natal ou d'adoption, ou lui permettra de se vanter d'avoir puisé la partie élémentaire de son éducation dans nos écoles communes. Alors le Canada aura raison de compter des orateurs, des hommes d'état, des hommes de profession qui seront l'orgueil du pays, et dont les noms passeront à la postérité avec honneur et dignité.”

#### IV.—COMTE DE PRESCOTT.

9. *Thomas Higginson, écuyer, Hawkesbury, Ouest* : “ Mon rapport, comme vous le remarquerez, n'indique point des progrès bien marqués, et je n'en anticipe pas non plus de très grands, tant que nous ne cesserons point d'employer des instituteurs qui ne sont point qualifiés. Un grand nombre reconnaissent l'importance de l'éducation—admettent la nécessité qu'il y a de répandre les connaissances, se déclarent les avocats les plus éclairés et les plus sincères des écoles communes, et cependant ils hésitent à payer les services d'un bon instituteur. Nous avons besoin d'une meilleure classe d'instituteurs, et aussi longtemps que les syndics ne voudront point rémunérer, je ne dis point libéralement, mais équi-

tablement les instituteurs capables, tout espoir de progrès est bien problématique. Mais quelque désir que nous ayions d'avoir de bonnes écoles communes, ces écoles ne suffisent point aux besoins de la société. Il nous faut aussi des écoles de grammaire, et dans mon opinion, nos législateurs devraient accorder à ce sujet leur attention immédiate. C'est avec plaisir que j'enregistre une légère augmentation dans le nombre des écoles dans lesquelles "les paroles du livre de vie" sont continuellement mises devant les yeux et offertes à l'esprit de nos élèves. Je ne saurais voir un indice plus flatteur de la prospérité future de mon pays d'adoption. Un système d'éducation qui aurait pour base les lumières de la raison peut, sans l'aide de la révélation divine, ériger des Colisées, des cités d'Athènes, etc., donner naissance à un Socrate, à un Platon, créer une prospérité brillante dans son développement, mais éphémère dans sa nature, triste et désespérante dans sa décadence. Mais reliez ou plutôt appuyez sur la parole écrite de Dieu, et vous bâtissez sur une base durable et permanente qui mettra au défi toutes les puissances de l'anarchie et du désordre, qui retardent si souvent et si sérieusement le progrès de tous les peuples.

10. *Le révérend Mathew Elder, Plantagenet South* : " Mon rapport annuel indique un progrès décidé dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles et dans leurs connaissances quand on les compare à ceux des années précédentes. Nos progrès pour l'avenir sont encourageants, et l'état actuel de l'opinion publique dans cette localité m'engage à espérer qu'à l'avenir l'on remarquera un intérêt beaucoup plus profond pour la cause de l'éducation. "

#### V. COMTÉ DE RUSSELL.

11. *Le révérend John Edwards, Clarence* : " Je suis heureux de pouvoir dire que l'éducation fait des progrès dans ce township. Il a été prélevé et dépensé cette année pour le salaire des instituteurs, plus d'argent qu'en aucune autre année—les écoles ont été ouvertes plus longtemps, la moyenne du nombre des élèves a été plus élevée qu'en 1851, et sur le tout, les élèves ont fait des progrès qui leur font tout à fait honneur. Les écoles sont toutes gratuites, de manière que les bienfaits de l'éducation élémentaire sont offerts aux enfants du pauvre comme à ceux de son voisin plus riche. Nous devons des remerciements au surintendant en chef pour le soin qu'il a pris de fournir à tous ceux qui sont concernés dans la direction et l'enseignement de nos écoles communes des secours puissants dans leur œuvre. Il paraît déterminé à ce que le Haut-Canada ne le cède à aucun pays dans le Nouveau-Monde pour les avantages que la jeunesse aura de se procurer une bonne éducation. "

12. *John Wilson, écuyer, Cumberland* : " En transmettant le rapport annuel des écoles dans ce township, je regrette de dire que les écoles sont généralement dans un état arriéré, et cela est dû en partie à l'ignorance des syndics et à l'apathie générale des parents, et à la rareté des bons instituteurs et au fait que plusieurs des arrondissements sont trop petits. Cependant l'intérêt que l'on prend à l'éducation est plus vif qu'il n'était auparavant; et je suis certain que, si le système des écoles gratuites était généralement adopté, le résultat serait tout-à-fait consolant. Vous verrez par le rapport que deux des écoles ont été conduites l'année dernière d'après ce système, et cette année il en est deux autres qui vont l'adopter. Les écoles sont en général trop petites, et toutes très mal fournies d'ameublement; mais comme la plupart des habitants sont de nouveaux colons, je pense que le caractère général des écoles changera à mesure que leurs circonstances s'amélioreront. Je vous remercie sincèrement pour le rapport annuel des écoles, tant en mon nom qu'au nom des syndics des divers arrondissements d'écoles. Je puis vous assurer, monsieur, que le présent a été hautement apprécié. Il règne une très grande ignorance dans la classe qui fournit les syndics généralement élus pour diriger les affaires d'écoles.

Bien peu d'entre les syndics ont l'acte des écoles et bien que chaque école en ait eu une copie il y a quelques années, elles en ont retiré bien peu de profit. On a grand besoin des registres d'écoles, vû que plusieurs de ces écoles n'en ont pas. J'espère que le *Journal of Education* en circulant parmi les syndics donnera un nouvel essor à la cause de l'éducation dans ce township, et que vous vivrez pour voir se réaliser l'œuvre important auquel vous avez consacré toute votre énergie."

## VI. COMTÉ DE CARLETON.

13. *Le révérend William Lohead, Gloucester, etc.*: " Je crois que j'ai raison de dire qu'il y a un progrès solide et évident dans les écoles communes d'Osgood et Gloucester. Dans le cours de l'année dernière, il a été érigé plusieurs maisons d'écoles et quelques-unes d'entre ces écoles l'ont été d'une manière supérieure et offrant plus de commodités qu'aucune de celles des années précédentes. Plusieurs arrondissements ont décidé dans leur dernière assemblée annuelle d'en ériger de nouvelles durant la présente année, offrant encore plus de commodités et d'espace. Il s'est manifesté dans quelques arrondissements une opposition bien forte et bien sérieuse à l'imposition d'une taxe sur la propriété pour le soutien de l'éducation. Bien qu'il soit évident que les écoles gratuites soient beaucoup plus fréquentées que celles qui sont entièrement supportées par les cotisations, et bien qu'un grand nombre de personnes déclarent privément qu'il est très à désirer que la propriété soit taxée pour l'éducation, et qu'ils verraient avec plaisir le parlement passer une loi qui imposerait une taxe sur toutes les propriétés à cette fin, ils ne veulent cependant pas voter en faveur de cette mesure en présence de leurs voisins qui y sont sincèrement opposés. Dans ces circonstances je recommande aux syndics d'imposer une contribution légère et de prélever la balance par voie de taxe. J'anticipe beaucoup de bien de la circulation mensuelle du *Journal of Education* dans les arrondissements d'écoles de cette province. Vos travaux infatigables dans l'œuvre de l'éducation sont destinés à relever et bénir la jeunesse du pays, et à commander l'admiration et la reconnaissance d'un peuple heureux et éclairé."

14. *Le révérend John Flood, Gower, North, etc.*: " Je crains que vous ne remarquiez pas beaucoup de progrès dans les écoles soumises à ma surveillance, durant le cours de l'année dernière. Le progrès en a été lent. Cependant l'éducation progresse. Ce n'est pas dans les colonnes d'un rapport formel que l'on peut bien en indiquer les progrès; mais il y a pour les affaires d'école, un intérêt profond et toujours croissant qui, avant longtemps, produira de bons résultats. Il y a beaucoup d'obstacles qui entravent l'instruction générale, mais ces obstacles commencent déjà à disparaître, et le temps approche où les difficultés seront surmontées et où les affaires d'écoles seront conduites sans débats."

## VII. COMTÉ DE CRENVILLE.

15. *James Clapperton, écuyer, Augusta*: " Les arrondissements qui ont adopté le système des écoles gratuites y persistent encore, sauf une ou deux exceptions; et les écoles qui ne sont pas gratuites se soutiennent par une légère contribution que paie chaque enfant qui va à l'école, et une cotisation sur la propriété pour faire le salaire de l'instituteur. Ce dernier plan est le plan favori dans notre partie du pays. Je me flatte que le temps n'est pas éloigné où la loi rendra toutes les écoles gratuites; jusque là les propriétaires montreront de l'opposition, du mauvais vouloir dans chaque assemblée annuelle et spéciale. Je suis convaincu que la répartition des deniers publics suivant le nombre des enfants qui fréquentent les écoles aura l'effet d'engager les syndics à tenir leur école ouverte plus longtemps. Les arrondissements d'écoles qui généralement

n'étaient ouvertes que pendant six mois, l'ont été l'année dernière pendant sept à neuf mois."

16. *Le révérend James Geggie, Edwardsburgh*: " Notre rapport fait voir que le progrès de cette année n'a été que peu de chose parmi nous, et que nous devons en faire de grands avant que nous puissions dire que nous sommes rendus au point que nous ambitionnons. Dans la plupart de nos arrondissements d'écoles, on ne fait aucun effort pour obtenir des instruments. Il y a trop peu d'enfants qui fréquentent les écoles. Nous n'avons point de bibliothèque d'écoles. Mais nous avons au moins 10 bibliothèques d'écoles du dimanche, avec plus de 1000 volumes; et lorsque le goût de la lecture sera répandu, nous pouvons nous attendre à ce qu'il sera fait des efforts pour obtenir des bibliothèques d'écoles communes. Les écoles gratuites sont loin de gagner du terrain; et je suis décidément d'opinion que la législature devrait déclarer par une loi que toutes les écoles dans le pays seront gratuites! Car les gens ne soutiendront pas les écoles bien volontairement et d'une manière bien libérale. Nous n'avons point d'écoles séparées, et notre système d'école ne devrait pas renfermer ce germe de destruction."

17. *Le révérend Joseph Anderson, Gower, sud*: " Le désir des connaissances et la manière de les acquérir ont captivé l'attention des hommes sages et prudents de tous les âges; mais jamais dans le monde il n'a été employé une aussi grande somme d'énergie qu'aujourd'hui, pour développer les pouvoirs de l'intelligence humaine et l'orner des connaissances utiles. Autrefois l'on pouvait trouver dans une famille une personne qui n'avait reçu que quelque peu d'éducation; pendant que tous les autres membres de la famille étaient dans les ténèbres sous le rapport de l'instruction. Combien doit-il être agréable pour l'homme instruit de nos jours, de voir des parents appartenant à toutes les croyances religieuses travaillant et faisant des efforts pour faire instruire leurs enfants. Le système éclairé d'éducation que vous avez légué à cette province et qui a dû vous coûter de grands travaux et des études profondes paraît donner, je suis heureux de le dire, une satisfaction générale. Le système des écoles gratuites est maintenant beaucoup mieux reçu et plus convenablement apprécié qu'il ne l'a été jusqu'ici. Dans cette partie du pays, le ton de l'éducation a été grandement avancé. Nos bureaux d'instruction publique usent aujourd'hui de plus de précautions qu'autrefois dans l'octroi de certificats de capacité; la conséquence en est que nous avons aujourd'hui de bons instituteurs et l'on en a déjà retiré d'heureux fruits."

18. *Le révérend W. J. Macdowell, Oxford*: " Aujourd'hui je ne puis offrir aucune remarque si ce n'est que les écoles dans ces environs sont bien améliorées, et que l'éducation est sur un bien meilleur pied qu'autrefois; et les gens doivent cela plutôt à la loi des écoles qu'à leurs propres efforts. Et il ne manque plus que le système des écoles gratuites et les bibliothèques publiques pour rendre le système quelque peu complet."

#### VIII. COMTÉ DE LEEDS.

19. *Lewis Chipman, écr., Bastard et Burgess, Sud*: Le manque de bons instituteurs dans quelques arrondissements se fait sentir au grand détriment de l'éducation; mais j'espère bientôt voir disparaître ce mal; et je pense que cette année nous aurons une meilleure classe d'instituteurs qu'autrefois, vu que nous en avons engagé plusieurs qui, ayant été formés dans l'école normale, enseigneront le mode d'instruction aux autres—et j'espère avant longtemps voir un intérêt toujours croissant en faveur de l'éducation. Je suis heureux de pouvoir dire que depuis quelques années l'on remarque des progrès sensibles sous le rapport des maisons d'écoles; il y a maintenant dans ce township (Bastard) huit maisons d'écoles en pierre et l'on s'attend à en bâtir trois autres de mêmes matériaux dans

le cours de l'été prochain ; la plupart de celles que nous avons sont grandes et commodes.

20. *Thos. Vanston, écr., Escott, Leeds et Lansdown, Front* : "J'éprouve beaucoup de plaisir à dire que l'éducation va plutôt s'améliorer ; il y a cette année dans ces townships plus d'écoles gratuites que jamais, et il semble exister dans toutes les classes des dispositions toujours croissantes en faveur du système des écoles gratuites. Vous verrez par le rapport que la plupart des maisons d'écoles ne sont pas dans un bien bon ordre—deux des plus misérables cependant ont été démolies pour faire place à des neuves ; une en bois équarri, à Leeds, l'autre en très belle pierre à Escott ; et l'on se propose d'en bâtir cette année deux autres en pierre ou en briques. Il est bien à désirer que toutes les misérables maisons en bois soient démolies et qu'il en soit élevé des neuves en pierre ou en briques sur un plan amélioré. Je considère que des maisons d'écoles qui sont chaudes, commodes et bien aérées sont le signe le plus certain que nous puissions avoir des progrès de l'éducation, et le précurseur du développement intellectuel. Votre rapport annuel peut être considéré comme le magasin des renseignements pour l'esprit qui veut se satisfaire sur tous les sujets qui ont rapport à l'éducation dans le Canada Ouest. C'est une clé de renseignements pour chaque officier qui se trouve concerné dans les affaires d'écoles ; et les réponses qui y sont données à la fin à certaines questions proposées par les syndics et autres personnes, doivent sans aucun doute, décider bien des questions douteuses, et épargner une correspondance bien longue avec le bureau d'éducation. Le *Journal of Education* étant envoyé gratis à toutes les corporations de syndics, les aidera beaucoup dans l'exécution de leurs devoirs, et les laissera sans excuse si l'acte des écoles ne fonctionne pas d'une manière pratique : On peut le considérer comme un papier bon et utile, et qui peut être lu avec profit par toutes les familles en Canada. Il n'y a point de doute qu'il y a quelques individus qui sont préjugés contre la loi actuelle des écoles, mais j'ai invariablement trouvé que ces caractères sont pour la plupart entièrement ignorants, et n'appuient leurs préjugés que sur les rapports et les opinions des autres : j'ai même assez souvent entendu dire qu'il est trop long et difficile à comprendre, bien que ceux qui parlent ainsi ne peuvent citer aucun acte d'école dans aucun pays ou même dans ce pays qui soit aussi court et aussi facile à comprendre. L'union des écoles communes avec les écoles de grammaire est une mesure prise dans la bonne voie et devra répandre sur la classe des travailleurs en Canada un bien incalculable, qui leur permettra de donner à leurs enfans l'éducation supérieure à laquelle ils ne pourraient prétendre dans leur position—et donner au talent et à l'industrie une occasion de lutter contre la richesse. Ce serait encore une mesure bien nécessaire que de répartir plus équitablement le fonds des écoles de grammaire. Les villes et les villages grands et riches, où se trouvent les élèves les plus riches et les plus capables de payer et de se maintenir, tirent une plus grande part de ce fonds qu'ils ne devraient, ce qui laisse aux écoles de grammaire dans les villages peu peuplés, une bien petite part dans ce fonds, et met les syndics dans l'impossibilité d'employer constamment un maître d'école de grammaire. Vous verrez aussi dans ces rapports que la moyenne des écoliers est aussi petite dans ces townships que dans aucune autre partie du Canada. Le changement incessant d'instituteurs qui ne prennent une école que comme un pis aller en semble être une des causes ; ces maîtres en conséquence ne prennent aucun intérêt à l'éducation de la jeunesse. Il n'y a que des instituteurs de profession qui donneront du contentement. Il serait bon d'introduire dans l'acte des écoles, une clause qui déclarerait qu'aucun instituteur n'aurait un certificat de première classe après le premier avril 1855, s'il n'a été formé dans l'école normale ; et qu'aucun instituteur n'aurait un certificat de seconde classe après le premier avril 1856, s'il n'a été formé dans l'école normale ; et les qualifications de l'instituteur de troisième classe après le premier avril

1855, devraient être les mêmes que celles de l'instituteur de seconde classe; ceci aurait, en grande partie, l'effet de faire de l'enseignement une profession, et donnerait en même temps aux instituteurs de grandes facilités pour s'y former. Une autre cause du petit nombre d'enfants qui fréquentent les écoles, est le peu de durée de l'année scolaire, qui offre constamment l'occasion de renvoyer un instituteur à l'expiration de six mois. Ceci refroidit l'ambition de l'instituteur zélé, qui se fatigue de ses occupations et cherche de l'emploi ailleurs, et de l'emploi plus constant et plus convenable; l'effet n'en est pas meilleur pour les enfants qui se trouvant débarassés et séparés de leur instituteur, perdent le goût de l'étude et sont exposés à tomber dans des habitudes d'oisiveté. Pour y remédier quelque peu, il serait bon aussitôt que possible de prolonger la durée de l'école jusqu'à neuf mois, et après 1856 jusqu'à douze mois. Une autre chose qui augmenterait le nombre des écoliers, serait, si cela n'étant pas considéré comme une mesure despotique, d'obliger les parents qui, dans chaque arrondissement d'écoles, négligent, sans de bonnes raisons, d'envoyer leurs enfants à l'école, de payer aux syndics six deniers pour chaque absence; et les syndics employeraient ces deniers au salaire de l'instituteur; cela aurait l'effet d'engager les parents négligents à envoyer à l'école leurs enfants oisifs. Je ne puis terminer ces remarques sans témoigner du grand progrès que fait l'école dans le village de Gananoque, confié aux soins d'une personne qui a été formée dans l'école normale—preuve évidente des bienfaits que cette école est destinée à répandre sur le Canada.”

21. *Henry P. Washburn, écuyer, Leeds et Lansdown, professeur*: “Nos écoles sont bien à peu près dans la même condition qu'elles étaient l'an dernier—toutes les écoles n'ont qu'un seul appartement, sans grands ameublements, excepté des pupitres ou des bancs. Point de bibliothèque, point de grandes cartes suspendues pour l'usage des élèves. Nos corporations d'écoles se déclarent satisfaites si elles peuvent obtenir les livres nationaux, tels qu'autorisés par le conseil provincial d'instruction publique. L'introduction du *Journal of Education* dans chaque corporation de syndics d'écoles, aura l'effet de répandre des renseignements utiles sur les écoles—dont l'absence a causé de grands embarras. Les bureaux d'éducation de comté, chargés d'accorder des certificats aux instituteurs, est suivant moi, une disposition admirable de la loi. Les instituteurs sans mœurs et sans capacité ont été éliminés de l'enseignement, par le fonctionnement pratique de ces bureaux. Cette disposition de la loi est encore propre à protéger les corporations des syndics contre les instituteurs incapables, attendu que ces instituteurs sont obligés de comparaître devant un tribunal qui s'enquiert de leur mœurs comme de leurs connaissances. Le pouvoir donné aux surintendants locaux d'annuler les certificats jusqu'à la séance suivante du bureau de comté est bien nécessaire, s'il est exercé avec discrétion. L'éducation de la jeunesse de notre pays est un grand ouvrage; et si tous les officiers d'écoles remplissent leurs devoirs conformément aux instructions générales qui ont été données, le fonctionnement de la loi actuelle des écoles, deviendra un bienfait pour le pays. Donnez nous l'éducation—libre à tous comme la lumière du soleil. L'éducation est le trésor le plus précieux que puisse posséder une nation. Après l'amour de Dieu, elle est pour le cœur de l'homme, ce qui le rend propre à remplir les positions les plus élevées de la société.”

#### IX. COMTÉ DE LANARK.

22. *John A. Murdoch, écr., Bathurst, etc.*: “Vous remarquerez qu'il y a plusieurs arrondissements d'écoles dans lesquels il n'a pas été ouvert d'écoles pour quelques années. Ce sont ordinairement de petits arrondissements d'écoles qui ne réussissent jamais. Quoique quelquefois on fasse quelques efforts pour partir une école, on finit ordinairement par fermer l'école après un semestre d'enseignement, vu qu'elle devient onéreuse. Il n'y a pas dans mon district moins que

12 à 14 de ces arrondissements qui renferment une population de 400 à 500 enfans. Quelques uns de ces enfans seront sans doute envoyés à l'école de quelq'arrondissement voisin, mais le plus grand nombre grandiront dans l'ignorance. Dans ce cas, les conseillers municipaux devraient réfléchir avant de changer un arrondissement d'école et d'en réunir deux dans un, puisque, règle générale, les petits arrondissements ne réussissent jamais.—Je suis heureux de dire que les salaires que l'on offre maintenant à nos instituteurs sont quelques peu plus élevés que les années précédentes. Les gens commencent à comprendre comment un instituteur à bon marché, peut être bien dispendieux. Plusieurs de nos instituteurs les plus capables et les plus instruits ont été se former à l'école normale, et après s'être améliorés dans cette excellente institution, ils ont trouvé plus avantageux de résider et d'enseigner dans la partie ouest du Haut-Canada, où les salaires que l'on paie aux instituteurs sont plus élevés qu'ici. On peut naturellement s'attendre à ce que le service des instituteurs sera rémunéré en proportion de l'amélioration qui s'opérera dans leur caractère et leur capacité. Un grand nombre de nos jeunes instituteurs s'étudient maintenant à se qualifier pour suivre un cours à l'école normale.—Vous verrez aussi que dans quelques cas, l'on a adopté le système des écoles gratuites, et que dans ces arrondissements les écoles ont été très fréquentées. Un grand nombre de personnes qui s'opposaient autrefois au système des écoles gratuites, ont totalement changé leur manière de voir, et commencent même à exprimer le désir de voir notre législature établir le système des écoles gratuites. Dans les écoles qui sont confiées à leurs soins, le système mentionné dans mon rapport de l'année dernière est très généralement adopté—c'est celui de faire souscrire chacun suivant ses moyens, ou, si c'est par cotisation de payer pour deux enfans dans une famille et d'envoyer les autres gratuitement, ce qui rend les écoles en partie gratuites. Je puis ajouter que, dans cette partie de la Province, l'opinion générale est contraire à l'établissement des écoles sectaires. Il n'y en a aucune dans mon district. Partout où dans un voisinage il y a un mélange parfait de plusieurs dénominations religieuses, les écoles sectaires ne sont pas praticables; dans les parties rurales, il faut les efforts réunis des hommes de toutes les croyances pour maintenir une école; un plus grand nombre est hors de question. Si jamais l'on réussit à partager le fonds des écoles entre les différents corps religieux en Canada, l'on peut dire adieu à tout système national d'écoles élémentaires. Bien que notre loi des écoles actuelle semble demander quelques changements, elle paraît cependant (aujourd'hui qu'elle commence à être mieux comprise) mieux fonctionner. C'est par cette loi que nos écoles deviennent par degrés plus efficaces, et que nos instituteurs forment une classe d'hommes plus respectable qu'autrefois.

23. *Edward Byrne, ec., Burgess, Nord*: Les retards que j'ai éprouvés à recevoir les formules en blanc, expliquent pourquoi mon rapport n'a pas été transmis avant. Probablement ne donnera-t-il pas tous les renseignemens que vous désirez, mais il renferme un état correct de toutes les circonstances qui se rapportent à l'éducation dans ce township; et j'ai le plaisir de remarquer que les instituteurs et les parents en général, sortent de l'apathie qui les engourdissait au sujet de l'éducation. Le grand sujet de discussion aujourd'hui, est l'instruction de la jeunesse du pays. Tous les parents et ceux qui ont des enfans sous leur soin, considèrent que sans l'éducation, la génération naissante ne sera jamais utile à la société ni même à elle-même. Les écoles de ce Township ont toutes été conduites cette année, d'après le système des écoles gratuites; et je puis dire qu'il est permanentement établi ici, car tous ceux qui s'y opposent paraissent s'apercevoir que leur opposition est inutile. La principale cause de l'hostilité que l'on témoigne pour le système des écoles gratuites, est un aveugle égoïsme; et tout ce qu'il faut pour couvrir ces antagonistes en partisans, c'est de leur montrer que même sous le rapport immédiat de la question d'argent, le système des

écoles gratuites doit être certainement le plus avantageux. Pour faire voir que des vues erronées ont engendré toute l'opposition que les écoles gratuites ont eue à surmonter, je prouvai, dans la dernière assemblée annuelle de l'un des arrondissements confiés à ma surveillance, dans une lettre que je fis sur le sujet, je prouvai clairement aux habitans que c'était consulter leurs propres intérêts que d'adopter le système des écoles gratuites, en leur indiquant les nombreux avantages que ce système offrait sur aucun des autres; en m'étendant en outre sur les obligations des parents à donner à leurs enfans la meilleure éducation possible, tant sous le rapport temporel que sous le rapport éternel. Je suis heureux de pouvoir dire que dans cette occasion, quelques uns des adversaires les plus acharnés au système des écoles gratuites, parurent pleinement convaincus des bons effets qui devaient en résulter, qu'ils votèrent en faveur du système bien qu'ils fussent venus pour s'y opposer; et que d'autres personnes s'en retournèrent sans voter pour, ni contre. Aujourd'hui que ce système s'est établi de lui-même, nous pouvons en toute sûreté compter qu'un grand nombre d'enfans qui autrement seraient restés dans l'ignorance, vont recevoir de l'éducation. De fait, un grand nombre de personnes qui le niaient autrefois sont maintenant forcés de l'admettre, quand ils voient combien sont fréquentées nos écoles, et qu'ils se rappellent combien elles l'étaient peu autrefois. Dans le cours des visites officielles que j'ai faites dans les arrondissements où le système des écoles gratuites est en opération, j'ai admiré l'exactitude, la promptitude et l'habileté avec laquelle les élèves ont rempli leurs devoirs dans les différentes classes énumérées dans le rapport. Il est resté quelques colonnes en blanc dans le rapport et d'autres branches que je voudrais bien voir enseigner dans chaque école commune, savoir : l'algèbre, la géométrie, les élémens d'histoire naturelle, la trigonométrie des plans et l'astronomie, choses auxquelles, je suis bien chagrin de le dire, les parents ni les syndics ne pensent guère. Les écoles de ce township sont bien fournies en bancs et en pupitres, et aujourd'hui il se trouve entre les mains des syndics des deux arrondissements, de l'argent pour acheter un jeu de grandes cartes sur rouleau que je verrai, j'espère, sous peu suspendues dans les écoles. Les syndics n'ont aujourd'hui aucune raison d'alléguer leur ignorance de la loi pour n'en point remplir les dispositions; le "rapport annuel du surintendant en chef," et le *Journal of Education*, transmis à chaque corporation dans le Haut Canada, contiennent tous les renseignements nécessaires pour les diriger dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ce dernier bienfait n'est qu'une partie des nombreux titres que vos efforts incessants en faveur de l'éducation en général, vous ont mérités à la reconnaissance du peuple du Haut-Canada. Le grand objet des amis de l'éducation est de concentrer les pouvoirs intellectuels de la province en faveur du système des écoles gratuites, espérant que vous resterez ce que vous avez été jusqu'ici, le premier ami de ce système en Canada."

24. *Le révérend J. B. Worrell, Elmstly, Nord* : "Quant aux écoles dans ce township, je puis dire qu'en général elles s'améliorent. On y prend plus d'intérêt, et l'on désire de plus, améliorer les maisons d'école. Le présent du *Journal of Education* aura l'effet, je n'en doute pas, de promouvoir considérablement le grand œuvre."

25. *John M. Adam, écuyer, Pakenham* : "D'année en année nous approchons d'une marche lente et vraie, mais constante vers l'adoption universelle du système des écoles gratuites, qui est le complément des espérances que me font concevoir vos efforts incessants secondés par la co-opération d'un peuple généreux et éclairé. L'envoi du *Journal of Education* aux divers surintendans locaux, aux corporations municipales et aux syndics sera suivi, j'en suis certain, des résultats les plus avantageux. Ce journal fournit à tout le monde l'occasion de connaître par eux-mêmes et non pas comme un grand nombre de personnes font, de compter sur ce qu'en disent des gens qui n'en savent pas plus qu'elles



mêmes sur le fonctionnement de la loi des écoles, et qui s'ils ne sont aiguillonnés ne font que rebattre la vieille voie. Comme dans toutes les probabilités, c'est le dernier rapport que j'ai à vous adresser, j'ai à vous remercier pour l'attention et la promptitude avec lesquelles toutes nos communications ont été traitées, et de vous féliciter sur le progrès de notre système actuel d'école, qui est dû en grande partie à vos efforts humains et patriotiques."

26. *Le révérend John M' Morine, Ramsay* : " Il a été soulevé beaucoup d'opposition, il a été dirigé beaucoup d'efforts contre le système des écoles gratuites, et avec un tel succès que l'année dernière il n'y avait qu'un seul arrondissement qui fut entièrement et deux en partie gratuit. Les parents qui n'ont point d'enfants en âge d'aller aux écoles y sont presque unanimement opposés, et même ceux qui en ont, sont si blessés de cette prétendue mesquinerie qu'il y a de faire instruire ses enfants aux dépens de son voisin, que pour cette année aussi, bien peu d'arrondissements ont adopté ce mode pour prélever le salaire de l'instituteur. En même temps, je crois que si le système eût été imposé par la loi sans égard aux sentiments des parents et sans leur laisser aucun choix, on s'y serait soumis sans bruit. Si c'est là l'intention finale de la législature, plus vite elle sera adoptée mieux ce sera je crois. En 1852, la majorité des écoles ont été bien conduites et quelques-unes remarquablement bien ; mais il en est quelques-unes aussi qui ont été confiées à de pauvres instituteurs et comme conséquence naturelle, elles ont été bien peu fréquentées. De faibles salaires et la rareté des instituteurs qui n'en est que la conséquence sont les causes de l'état d'infériorité de plusieurs écoles. Cependant presque tous les instituteurs, quelque médiocres que soient leurs qualifications et quelque faibles que soient leurs succès dans l'enseignement, sont recherchés et employés."

#### X. COMTÉ DE RENFREW.

27. *Duncan Ferguson, écuyer, Admaston, etc.* : " Nous n'aurons point de bonnes écoles ici avant que le système des écoles gratuites ne soit adopté, ce qui se fera bientôt je l'espère. Il y a maintenant dans Bromley un arrondissement d'école conduit sur ce principe."

28. *William Holliday, écuyer, Bagot, etc.* : " Vous verrez par mon rapport que la cause de l'éducation fait quelques progrès dans ces townships, au moins si l'on peut en juger par le nombre des écoles. Le système des écoles gratuites est certainement supérieur à tout autre système que je connaisse pour l'éducation des masses. Que ceux donc qui ont des moyens et qui n'ont pas d'enfants examinent la différence qu'il y a entre avoir des écoles et n'en avoir pas. Il doit être clair que dans une société instruite et par conséquent civilisée, la propriété doit avoir plus de valeur. Des enfants instruits sous la direction de parents qui veulent sincèrement les voir tels, ressemblent à un corps de police bien organisé pour protéger la propriété des environs bien loin d'en être les déprédateurs et les agresseurs quand l'occasion s'en présente ; à moins que le système des écoles gratuites ne soit généralement adopté dans des townships comme ceux-ci où les habitants appartiennent en grande partie à la classe la plus pauvre, il est impossible dans mon opinion que l'éducation fasse des progrès. Il se trouve sans doute un grand nombre d'hommes patriotes qui n'ont point d'enfants ou dont les enfants sont déjà élevés qui néanmoins contribuent volontairement et de grand cœur à ces fins glorieuses ; mais il y a beaucoup d'hommes éminents, d'hommes au cœur noble, ainsi nommés au moins parmi les hommes, qui n'ouvriront les yeux qu'à la condition d'une plume inspirée qui seule puisse leur faire voir la position réelle qu'ils occupent sous ce rapport vis-à-vis la société. Avant d'être nommé surintendant local, j'étais opposé aux écoles gratuites par la raison que ma famille était considérable comparée à ma cotisation, et la délicatesse seule m'a fait parler contre ce système, parceque je suis pour que personne ne paie pour l'éducation de mes

enfants; mais depuis ma nomination je trouve qu'il est de mon devoir de préconiser le système qui devra produire le plus d'avantages à la société en général; bien que j'ai été, pour cela, taxé d'inconséquence. Je m'accorde donc avec un grand nombre de surintendants locaux pour demander qu'une loi ferme la bouche aux adversaires. Que le système des écoles gratuites devienne loi et je suis certain qu'il deviendra un bienfait universel. Votre rapport d'école et le *Journal of Education* font plus ici qu'aucune autre chose pour réveiller les apathies. Ils s'accordent parfaitement avec l'acte des écoles qui veut que les gens ne manquent point de moyens de s'instruire si seulement ils veulent recevoir de bon cœur les bienfaits qu'on leur ménage."

29. *Andrew W. Irving, écuyer, Pembroke, etc.* : "J'espère que le jour n'est pas éloigné où vous réussirez dans les louables efforts que vous faites pour établir par une loi le système des écoles gratuites dans tout le pays. Je suis convaincu qu'alors et alors seulement, l'éducation sera universellement répandue dans le pays. Je n'ai formellement fait aucune lecture dans aucun des arrondissements confiés à mes soins. Ces lectures sont si pauvrement fréquentées que j'ai jugé plus à propos, dans les examens trimestriels auxquels j'ai toujours tâché d'assister, de donner sur les affaires d'éducation les avis et les renseignements que j'ai cru nécessaires dans l'occasion. Le *Journal of Education* vient régulièrement. C'est un bien sage arrangement que d'avoir tâché de le transmettre aux surintendants locaux. Je suis certain que cette méthode de le mettre en circulation aura puissamment l'effet de promouvoir la cause de l'éducation."

30. *Le révérend Charles Manson, Ross, etc.* : "Je suis heureux de vous parler des progrès que fait le système des écoles communes confiées à mes soins. Autrefois il n'y avait point d'écoles gratuites dans Ross, et par conséquent il n'y avait qu'une seule école dans le township. Mais à force de lectures sur le système des écoles gratuites et d'en faire voir l'utilité, les préjugés ont disparu, et j'apprends avec plaisir qu'il doit y avoir trois écoles gratuites cette année dans Ross. Dans West-neath, le système des écoles gratuites s'introduit rapidement partout. Je crois qu'à l'exception d'une seule clause—celle qui laisse l'alternative de pourvoir à l'entretien des écoles de toute autre manière que d'après ce système—le Haut-Canada possède la meilleure loi d'école du monde. Si on me demande pourquoi je la préfère, je répondrai que c'est parce qu'elle procure le moyen de s'instruire à chaque classe d'enfants et à chaque enfant dans toutes les classes. Si ce système était une fois établi par la loi et rendu obligatoire pour toutes les sections, nous aurions plus d'écoles que nous n'en avons maintenant. Les syndics dans plusieurs sections, voyant qu'ils ont le pouvoir de construire des maisons d'école et de taxer dans les sections, construisent des maisons d'école et terminent celles qui étaient déjà commencées; et bientôt il y aura une maison d'école dans chaque section, et, je l'espère, une école dans chacune de ces maisons. La circulation du *Journal* parmi le peuple commence à le réveiller de sa torpeur, et je crois qu'un peu d'aide sous forme d'octroi d'argent pendant quelques années lui procurerait beaucoup de bien, car il est pauvre. Je ne puis terminer sans vous offrir à vous comme à ceux quison sont attachés à votre département mes sincères remerciements pour la promptitude et la politesse avec lesquelles vous m'avez transmis des informations quand j'en ai eu besoin; et je vous souhaite un succès toujours croissant dans vos efforts pour améliorer l'éducation de la génération naissante."

#### XI. COMTE DE FRONTENAC.

31. *Le révérend T. W. Allen, Kingston* : "En transmettant mon rapport annuel sur les écoles dans le township de Kingston, j'éprouve beaucoup de plaisir de pouvoir dire que plusieurs de ces écoles se sont améliorées considérablement durant l'année dernière. Les maisons d'écoles en général sont en meilleur état de réparation, et dans plusieurs des écoles il s'est introduit un meilleur sys-

tème d'instruction et de discipline. Bien que bon nombre des rapports des syndics exigent des changements et des corrections, cependant à les prendre ensemble ils sont infiniment supérieurs à ceux de l'année dernière sous tous les rapports. Je vois la plupart des surintendants locaux attribuer l'excellence des écoles au caractère des maîtres. Ceci est vrai jusqu'à un certain point ; mais je suis persuadé que de la libéralité du peuple et de l'intérêt qu'il porte à la cause de l'éducation dépend principalement l'efficacité des écoles. Partout où le maître est bien payé on a de bonnes écoles ; mais lorsque les syndics n'offrent aux maîtres qu'un pitoyable salaire qui ne se monte pas à celui des domestiques on aurait tort de s'attendre à en trouver de capables qui voulussent l'accepter. J'ai tâché tant par mes lectures qu'autrement de convaincre le peuple de la nécessité qu'il y a de donner de bons salaires aux maîtres, et pour y parvenir, de s'entendre là-dessus ; car de la division proviennent fréquemment les petits salaires. Des bons salaires et des travaux de l'école normale dépendra nécessairement l'efficacité de nos instituteurs. Les registres que vous avez fait distribuer produiront beaucoup de bien et ont été reçus avec reconnaissance. On trouvera peut-être étrange qu'il n'ait pas été délivré plus de lectures sur les écoles durant l'année dernière ; cela n'est pas dû à ma négligence, mais à l'apathie des sections d'école. J'ai donné à toutes les sections dans le township, dans lesquelles il y avait une maison d'école ou une bâtisse propre à cette fin, l'occasion d'entendre une lecture sur l'éducation, et ce n'est pas de ma faute si on n'en a pas profité."

32. *Bernard Kennedy, écuyer, Storrington* : " Je remarquerai, à l'égard de nos écoles dans ce township, qu'en général elles promettent beaucoup ; et cela est dû, je crois à l'influence du système des écoles gratuites. En 1852 nous avons trois écoles gratuites—cette année il y en a une de plus sur la liste ; ce qui fait voir que ce système gagne du terrain dans Storrington, bien que dans quelques sections il rencontre beaucoup d'opposition. Je souhaite, pour le bien de la jeunesse de Storrington, de voir l'année prochaine chaque école de cet endroit établie d'après le système des écoles gratuites, et non seulement je le souhaite pour Storrington mais pour chaque township de la province—car c'est le seul moyen d'assurer au peuple de notre province le bienfait de cette éducation dont il devrait jouir.

#### XII. COMTE D'ADDINGTON.

33. *Le révérend Paul Shirley, Camden Est* : " En transmettant mon rapport pour l'année dernière je n'ai que quelques remarques à faire, qu'à dire que par le mode que j'ai adopté en 1851 mes vœux se sont pleinement réalisés. Les écoles, généralement parlant, sont dans un état florissant, et l'harmonie règne partout. Mes connaissances pratiques dans l'art d'enseigner m'ont beaucoup aidé dans l'accomplissement de mon devoir. Il n'y avait rien dans tout le système que je n'entendisse parfaitement. Mon expérience m'a mis en état de pouvoir donner aux instituteurs toutes les instructions nécessaires, tant pour leur propre gouverne que pour la gouverne de ceux qui leur sont confiés. Je leur ai fait remarquer que l'art d'enseigner et le tact leur étaient presque aussi utiles dans l'accomplissement de leurs devoirs que l'éducation. Je les ai assurés que j'approuverais les instructions générales publiées dans le *Journal d'éducation* pour la régie des écoles. Rien ne pouvait produire un meilleur effet sur le peuple que les examens fréquents et les observations faites à la fin de chacun de ces examens. En ces occasions je discutais avec eux et je tâchais de dissiper leurs préjugés. Par le moyen de ces assemblées je suis à peu près parvenu à faire comprendre aux maîtres l'inutilité des punitions corporelles dans l'administration de leurs écoles. J'ai convaincu les élèves des grands avantages qui résulteraient pour eux de leur bonne conduite et me suis assuré de la sympathie et de la coopération des parents à cet effet. J'ai rarement délivré une lecture publique

dans une section qui n'ait pas été suivie de quelque bon résultat ; et des personnes de haute respectabilité sont venues me trouver privément pour m'apprendre de quel avantage avait été ma lecture dans leur localité. Je me permets de faire ces remarques pour le bien des autres. Vingt années d'expérience m'ont instruit de la nécessité d'engager les mères à s'occuper sérieusement de l'éducation de leurs enfants. Il est évident pour tout le monde qu'elles exercent la plus grande influence sur leurs familles et qu'elles peuvent à leur gré envoyer à l'école leurs enfants ou les retenir à la maison. Si tel est le cas, il prouve la nécessité qu'il y a de donner au sexe une éducation solide. Partout où vous trouverez une mère instruite vous trouverez aussi la famille instruite. Elle ne communique pas ses connaissances seulement à ces enfants, mais encore par l'entremise de ceux-ci à la communauté en général. Je suis heureux de pouvoir dire que l'éducation se répand rapidement par toutes les parties du pays avec lesquelles je suis en relation ; et que les écoles de grammaire et modèles établies dans le village de Newburgh, Camden Est, ont contribué beaucoup à cela. En terminant, je vous souhaite tout le bonheur et la prospérité auxquels vous donnez droit votre esprit d'entreprise et votre persévérance, et j'ai l'espoir que vous ferez tous vos efforts pour donner effet au système qui sera le plus propre à répandre une éducation solide parmi tous les sujets de sa majesté en cette province."

34. *Thomas Ashton, écuyer, M. D., Ernestown* : "J'éprouve beaucoup de plaisir de pouvoir dire qu'un grand changement pour le mieux s'est opéré dans l'éducation de la jeunesse de ce township durant l'année dernière. En référant à mon rapport de 1851, vous verrez que depuis les écoles sont restées plus longtemps ouvertes et mieux fréquentées. Je me suis donné toute la peine possible pour m'assurer des sentiments du peuple dans ce township par rapport au système des écoles libres ; et je regrette de dire qu'il n'y a pas une question qui ait occasionné autant de division dans les différentes localités. Le fait est que cette question n'est pas vue dans le jour qu'il convient, et que le seul moyen de la régler est au moyen d'une loi. Je crois que si le gouvernement passait une loi établissant un taux uniforme pour chaque élève fréquentant une école, et ensuite une taxe générale pour couvrir la balance, qu'une telle mesure donnerait de la satisfaction ; car plusieurs disent qu'ils n'ont pas d'objection à payer pour le soutien des écoles pourvu que ceux qui en retirent du profit paient plus qu'eux. Bien que les sections aient maintenant le droit d'établir ce taux, il conviendrait mieux cependant qu'il fût défini par la loi. Je le prouverai par un exemple—Les habitants d'une section d'école, pas éloignée d'ici, votèrent l'année dernière pour une école libre ; à la dernière assemblée annuelle d'école ils se divisèrent et ceux qui étaient contre les écoles libres eurent la majorité. Ceux-ci passèrent une résolution que les élèves qui assisteraient à l'école paieraient trois chelings et neuf deniers par mois—somme bien trop forte à payer pour la majorité—et la conséquence en est qu'il n'y aura point d'école dans cette section cette année. Si la loi eût limité le taux à payer, cette malheureuse affaire n'aurait pas eu lieu. Pour le zèle ardent, révérend monsieur, que vous avez toujours montré pour la cause de l'éducation, les habitants du Canada vous doivent une reconnaissance sans borne. Veuillez bien accepter les plus sincères remerciements des habitants des différentes sections de ce township.

### XIII. COMTE DE LENNOX.

35. *John J. Watson, écuyer, Adolphustown* : "Il est une chose que j'aimerais à voir définitivement réglée ; c'est la manière dont les fonds doivent être prélevés pour le soutien des écoles communes dans les townships. Plusieurs différends qui nous divisent maintenant viendraient alors à cesser. Je suis en faveur du système des écoles libres, qui finira par prévaloir, je n'en doute aucunement ; mais, en admettant que la majorité du peuple soit préparée à l'adopter, les cir-

constances n'y sont pas encore favorables. Il reste encore beaucoup à faire. Quant à l'argent, nous sommes loin d'en avoir assez pour l'entretien permanent de l'instruction publique. Nous avons 136 enfants en âge d'aller à l'école, dont 104 ont reçu l'instruction à nos écoles durant l'année dernière; et il n'a été payé que £85 2 1 à nos instituteurs pour leurs salaires. J'aimerais qu'on pût se glorifier d'avoir un bon instituteur formé à l'école normale; quant aux institutrices elles méritent beaucoup de louanges."

36. *Le révil., John G Bull, Fredericksburgh*: "Je suis heureux de pouvoir dire que les écoles dans ce township se sont améliorées un peu. On commence à montrer quelque zèle pour la cause de l'éducation. Nos écoles ont toutes été en opération au moins durant une partie de l'année; mais notre système d'éducation, nonobstant les changements qui se sont opérés pendant ces années dernières, n'est pas complet, ni ne le sera avant que nous ayons des écoles libres. Nous ne pourrons pas parvenir au but proposé avant de les avoir obtenues. Il y a des personnes qui veulent s'opposer à tout ce qui ne s'accorde pas avec leurs vues, sans se soucier des conséquences; et par suite le présent système donne lieu à beaucoup de division dans plusieurs sections au sujet de la taxe. Que le gouvernement taxe lui-même et tout ira bien. J'espère que notre présente chambre d'assemblée prendra le sujet en considération et nous accordera des écoles libres. Je pense que le pays est préparé pour les recevoir et en profiter."

#### XIV. COMTE DE PRINCE EDOUARD.

37. *David Leavitt, écuyer, Athol*: "Permettez moi de suggérer, pour être prise en considération par les amis de l'éducation en général dans la province, la convenance d'ajouter une clause à l'acte des écoles, pour pourvoir au règlement des questions qui quelquefois s'élèvent entre les habitants d'une section d'école et les individus qui, comme cela arrive souvent, possèdent des terres dans les parties centrales des sections d'école, et qui s'opposent à la construction de maisons d'école sur les terres qu'ils possèdent: aussi pour régler les questions qui peuvent s'élever par rapport à la quantité de terre requise et au montant de la somme à payer pour les terres nécessaires pour les fins des écoles communes. Il est arrivé que des individus ont fait des promesses libérales par rapport à des sites pour des maisons d'école, tant que la section n'a pas été établie et qu'il n'a pas été jugé à propos de construire une maison d'école, et ont ensuite manqué à leurs promesses et refusé de concéder à n'importe quelle condition quand on a eu besoin d'en construire. Là où il y a des sites convenables dans le centre ou près du centre d'une section, je suis d'opinion (particulièrement si la section est étendue) que la maison d'école devrait être placée autant que possible dans le centre. Pour encourager la construction des chemins planchiés et macadémisés, la législature a sagement statué, je crois, qu'il serait loisible de prendre possession du terrain des particuliers moyennant une compensation équitable, et a pourvu (si je ne me trompe) à un moyen prompt et facile de déterminer le montant de la compensation: alors, si la cause de l'éducation est aussi importante pour la génération présente et future que le sont les chemins planchiés, je ne vois pas pourquoi elle n'en ferait pas autant à l'égard de la quantité nécessaire de terrain requis dans une section d'école pour les fins des écoles communes. De plus, s'il est juste de prendre mon argent pour ériger des maisons d'école pour le bien du public, alors pourquoi pas mon terrain si l'intérêt public l'exige? Mais je ne dois pas m'arrêter à plaider pour une mesure si équitable—il est clair qu'il n'est pas nécessaire de donner des raisons en faveur d'une telle mesure. Les griefs énormes qui ont ci-devant existé à ce sujet et qui peuvent encore revenir par la suite, m'ont engagé à faire les suggestions ci-dessus pour que vous puissiez les prendre en considération. Si vous êtes d'accord avec moi sur la nécessité d'une pareille mesure (et vous le serez si vous avez été témoin des maux qui

résultent de l'absence d'une telle mesure,) je suggérerais aussi qu'il convient de régler les disputes de cette nature de la manière pourvue par l'acte des écoles pour le règlement des difficultés entre la majorité des habitants d'une section d'école et la majorité des syndics à l'égard d'un site pour une maison d'école; ou bien que les questions de cette nature, savoir, si une maison d'école sera construite sur le terrain d'un autre contre son consentement,—quelle quantité de terre sera prise pour cet objet,—quelle somme sera accordée pour tel terrain,— fussent référées au conseil municipal du township dans lequel telle propriété se trouve située. Moi pour un je suis convaincu de la nécessité d'une pareille mesure, et j'espère que la session du parlement ne se passera pas sans en passer une pour régler les questions de cette sorte qui se présentent fréquemment.”

38. *Le révérend J. R. Tooke, Marysburgh* : “ Il y a neuf écoles libres dans le township ; mais quatre sont en partie supportées par une taxe sectionnelle, de sorte qu'il n'y en a que cinq d'entièrement supportées par la cotisation. On ne peut nier que le désir d'avoir des écoles libres ne devienne de plus en plus général, ni que dans les districts agricoles le système n'opère bien. Mais nous, habitants de Milford, savons par expérience que dans les petits villages, où une déféction de la loi de cotisation, la taxe locale pour supporter une école ne pèse pas également sur tout le monde,—le plus grand fardeau retombant sur un petit nombre qui font marcher les choses en grande partie avec de l'argent emprunté. La série de livres d'école nationaux devient plus commune dans nos écoles, au moins celle des livres de lecture, et peu de personnes aujourd'hui paraissent être en faveur des livres de lecture qui étaient en usage il y a quelques années. On lit la bible dans cinq écoles, et j'espère l'introduire dans d'autres cette année. A cette fin j'ai fondé (à mes propres frais bien entendu) un prix de cinq shelins par année dans chaque école dans le township pour être accordé au plus capable dans l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament. En général, le peuple se montre très en faveur de l'éducation et, si l'on sait profiter de ses bonnes dispositions, il en résultera sans aucun doute beaucoup de bien.”

#### XV. COMTE D'HASTINGS.

39. *Le révérend Stephen Miles, Elzevir, etc.* : “ Toutes les écoles, je crois, ont l'intention de se servir des livres nationaux ; cependant quelques autres livres sont en usage. Mais les parents se montrent disposés à avoir ceux qui sont les plus propres à faire faire des progrès à leurs enfants. J'ai fréquemment fait allusion à ce sujet dans mes visites aux écoles. Le système des écoles libres gagne beaucoup de popularité de jour en jour, je crois ; et je trouve, en référant aux minutes des délibérations des assemblées annuelles d'école, tenues le douzième jour de janvier dernier, que la majorité des sections dans ces deux townships a résolu d'adopter ce système. On vous loue beaucoup pour les efforts que vous avez faits pour mettre en la possession de chaque section d'école l'intéressant *Journal d'Education* ; et je vois qu'on s'empresse de l'aller chercher ponctuellement au bureau de poste. Je ne doute aucunement qu'il ne soit d'un grand avantage pour le peuple. Votre rapport annuel pour 1851 a donné, je crois, de la satisfaction généralement ; mais il n'y en a pas eu assez de copies d'envoyées pour chaque section d'école. Je donnerai à mon successeur une liste des sections qui n'en ont pas eu. Quelques instituteurs se sont procuré des registres d'école bien que les syndics ne voulussent pas leur en accorder ; mais grâce à votre judicieuse administration, chaque section d'école en est fournie par les syndics, et si ces registres sont tenus soigneusement par les maîtres, les syndics pourront par la suite plus aisément préparer leurs rapports annuels. En faisant mes visites aux différentes écoles en opération durant l'année dernière, j'ai éprouvé beaucoup de plaisir de voir l'ordre observé dans l'administration des écoles, et la propreté des maisons d'école, spécialement de celles sous la direction des femmes ;

et, en général, on s'aperçoit visiblement des progrès qui se sont faits vers une éducation utile et pratique. En terminant, je prendrai la liberté de faire remarquer que je ne vois pas ce qui pourrait me tenter de m'engager pour une autre année comme surintendant local, la charge de surintendant entraînant avec elle une si grande responsabilité ; mais je dois dire que la visite des écoles a été pour moi la partie de mes devoirs qui me plaisait le plus, vû qu'elle me donnait une occasion favorable de faire voir aux parents et aux enfants l'importance qu'il y a d'acquiescer une éducation utile."

40. *Thomas Baker, écuyer, Huntingdon* : " Je pense qu'il n'y avait pas autant d'écoles en opération l'année dernière que durant l'année précédente, et je pense aussi que cela est dû principalement à ce que les sections d'école sont trop petites, plusieurs personnes désirant avoir l'école à leur porte, oubliant que par là souvent ils doublent les dépenses d'instruction de leurs enfants ; et oubliant aussi qu'il y a peu d'instituteurs capables qui voudraient condescendre à faire l'école dans de semblables sections pour la piteuse somme qu'on pourrait leur offrir. J'ai beaucoup de plaisir à acenser la réception du *Journal d'Education*, de votre rapport annuel pour l'année 1851, et aussi des registres du greffier de comté ; les syndics en sont très contents. Je suis convaincu que les rapports et le *Journal d'Education* seront d'un grand avantage aux syndics et autres. Quatre sections d'écoles ont résolu d'avoir des écoles libres cette année, l'une en faveur du système de la souscription, l'autre contre la taxation ; les deux autres n'ont point établi de dispositions pour le paiement des instituteurs. Je suis très content des opérations de la convention d'école au sujet de l'établissement de bibliothèques publiques pour les écoles ; et j'espère que les municipalités de townships se prévaudront des conditions libérales qui leur sont offertes par le gouvernement, si bien secondé qu'il est par vos efforts pour assurer à la jeunesse du Haut-Canada les bienfaits d'une éducation solide. J'ai la ferme confiance qu'avant plusieurs années, avec une aussi bonne loi d'éducation que celle que nous avons aujourd'hui, les griefs dont se plaint mon prédécesseur dans une lettre publiée dans votre rapport de 1851, savoir, qu'il est difficile de se procurer des personnes capables de remplir les charges créées par l'acte actuel des écoles, disparaîtront en grande partie. J'ai trouvé en faisant la visite des écoles sous ma surintendance que les maisons d'école construites dans le temps que l'ancien système d'éducation était en opération sont bien trop petites sous le présent système, le meilleur instituteur se trouvant dans l'impuissance d'établir dans l'école le bon ordre qui est si nécessaire, si indispensablement nécessaire pour qu'il s'y fasse des progrès. J'ai trouvé la plupart des écoles assez bien pourvues des livres recommandés par le conseil d'instruction publique, mais les parents ne paraissent pas encore assez bien comprendre la nécessité de l'uniformité à cet égard ; et je me suis donné toutes les peines possibles pour expliquer aux syndics et aux parents le désavantage qu'ils y a pour les élèves et le trouble qu'il y a pour l'instituteur d'avoir une telle diversité de livres, chose qui rend impossible une classification des élèves et qui empêche ceux-ci considérablement de faire des progrès. Il y a évidemment un changement pour le mieux dans le caractère et les qualifications de nos instituteurs, depuis que quelques uns de ces messieurs de l'ancienne école, qui étaient dans l'habitude d'user de ces stimulants qui les rendaient paresseux durant les heures d'école, et dont le principal exercice était d'administrer des férules à leurs élèves, ont été à bon droit rejetés par le bureau des examinateurs du comté, et privés du privilège d'entraîner la jeunesse de notre beau comté dans ces habitudes dégradantes auxquelles ils s'étaient adonnés. En terminant, permettez moi de dire que j'espère que vous continuerez longtemps à faire fructifier ces sages mesures d'éducation qui ont déjà produit de si heureux résultats.

41. *William Inkster, écuyer, Marmora* : “ Les syndics et autres intéressés aux écoles préférèrent le système des écoles libres, et commencent maintenant à croire qu'ils ne peuvent pas avoir un meilleur système d'école ; mais l'opposition est si forte, surtout de la part des riches qui n'envoient pas d'enfants à l'école, et par quelques-uns aussi qui, dans mon opinion, devraient être les premiers à encourager les écoles libres, que, j'en suis sûr, on n'en voudra plus à la prochaine assemblée annuelle d'école. Je crois, depuis mon entrevue avec les syndics des écoles, au nombre de quatre, qui n'ont pas été en opération l'année dernière, qu'il voudraient tous avoir des écoles libres s'ils le pouvaient mais que la majorité des habitants serait contre eux. Ils disent qu'ils ne peuvent point payer un instituteur autrement, et conséquemment les écoles n'avancent point. Dans toutes les parties de ce township les habitants riches sont ceux qui font le plus d'embarras. L'éducation ne peut pas progresser ici sous la loi telle qu'elle est. Il n'est pas bon de laisser l'éducation de la jeunesse entre les mains du peuple seul. Le parlement doit rendre toutes les écoles libres et forcer les syndics à faire leur devoir en employant un instituteur, au moins six mois dans l'année ou outrement d'être responsables à la division de la perte du temps. Alors, et pas auparavant, nous pourrons nous attendre à voir progresser l'éducation dans toutes les parties du pays.”

42. *Thomas Douglas, écuyer, Rawdon* : “ Nous faisons tous nos efforts en faveur des écoles libres, et nous réussissons au delà de toute attente.”

43. *Isaac Denike, écuyer, Thurlow* : “ Le caractère général de toutes les écoles s'est amélioré considérablement, et partout le peuple commence à s'apercevoir de l'importance qu'il y a de donner une bonne éducation à leurs enfants. Cependant je ne m'attends pas à beaucoup plus d'amélioration de ce côté là, lorsque le pouvoir d'établir des écoles libres est laissé au peuple. Je ferai tous mes efforts pour qu'il y ait autant de monde que possible lors de votre visite ici, pour qu'elle ait les meilleurs résultats. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire comprendre aux syndics de quelle importance est le *Journal d'éducation* pour promouvoir le bon fonctionnement de la loi d'éducation. Je ne doute nullement maintenant que les différents partis sauront apprécier vos bontés.

44. *Le Révérend Andrew Hudson, Tyendinaga* : “ En examinant le rapport pour 1852, vous ne trouverez pas beaucoup d'indices de progrès en fait d'éducation dans cette localité. Le nombre des écoles en opération n'était pas tout à fait aussi considérable que l'année précédente. On doit mentionner cependant qu'il y avait un plus grand nombre d'instituteurs capables qu'auparavant. Cependant, il n'y a rien qui retarde autant le progrès de la bonne éducation que le manque d'instituteurs absolument capables. Il est vrai, comme la chose a déjà été mentionnée, que le nombre des instituteurs qui ont étudié à l'école normale, s'accroît de jour en jour, mais je crains qu'il se passe encore bien du temps avant que la majorité des écoles se soit procurée de semblables instituteurs. Je pourrai l'année prochaine indiquer un plus grand nombre d'écoles libres qu'aujourd'hui. Nous en avons cinq ou six en opération cette année, la plupart bien fréquentées. J'espère qu'avant la fin de l'année le système des écoles libres sera la loi du pays.”

#### XVI. COMTE DE NORTHUMBERLAND.

45. Le révérend *William Case, Alwrick* : “ La partie la plus éclairée des habitans du comté désire ardemment que dans les amendements qui seront faits à l'acte des écoles on adopte le système des écoles libres. S'il est vrai (et personne ne peut le disputer) que tout enfant a droit à l'éducation, c'est à la société à y pourvoir. Si la chose est négligée, c'est au gouvernement à faire son devoir. Nous accusons avec plaisir réception de votre rapport et du *Journal d'Education*, aussi de tous les blancs de formules pour les écoles. Tous ces ouvrages donnent



des informations bien désirables et elles intéressent grandement les habitants.—*Écoles industrielles des Sauvages*: Je vois qu'on s'attend à ce que l'on s'occupe dans les rapports d'autres écoles que des écoles communes. On devrait ce me semble dire aussi un mot du lycée qui a été établi pour les sauvages dans un but industriel. Dans cette école on donne la pension, l'entretien et l'instruction à cent-cinquante jeunes sauvages. Pour cette fin des bâtisses en brique ont été construites au prix d'environ seize cent louis. La maison d'école est de 63 pieds sur 44, à trois étages, comprenant les salles de classe, les dortoirs et les chambres des maîtres. On s'est procuré pour l'école des lecteurs, bibles, géographies, arithmétiques, grammaires, planches noires, cartes d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique, du Canada, globes et planétaires d'Holbrook, etc. Les instituteurs ont étudié à l'école normale à Toronto. On les considère comme très capables et comme très disposés; ainsi que la matrone, à donner une bonne éducation chrétienne et morale aux élèves. Ils veillent nuit et jour avec le plus grand soin à leur morale. A environ 30 verges de l'école est un autre édifice en brique de 49 pieds sur 34, à deux étages, sur un soubassement de la grandeur de la maison, où il y a cuisine, boulangerie et autres dépendances pour la pension, et un immense réfectoire où les enfants prennent leurs repas. C'est dans cette bâtisse que réside le missionnaire, loin du bruit causé par les enfants; et c'est là que se font les exercices de piété et que sont données les instructions religieuses par le missionnaire. La ferme a 250 acres en superficie, et les enfants y sont employés une partie du jour à travailler et à apprendre l'économie domestique. On enseigne aux filles les détails du ménage. Les bâtisses dont je viens de parler, ainsi que la grange, les apprentis et clôtures coûtent la somme d'environ six mille quatre cents piastres qui a toute été payée à même le fonds des sauvages, un quart de l'annuité des sauvages ayant été engagé par eux pour les fins de l'éducation. La pension et l'entretien des cinquante enfants sont aussi défrayées à même le fonds des sauvages, les tribus qui suivent y contribuant aussi de leurs deniers, savoir:—Les tribus d'Alnwick, Mud Lake, lac Simcoe et lac Huron. Il est juste de faire remarquer qu'avant la conversion des sauvages tout le montant de leurs annuités était employé en scènes de débauches, mais qu'à présent ils en donnent un quart pour l'éducation de leurs enfants. La société des missions, dont les travaux ont été couronnés de succès, supporte le missionnaire et les maîtres de l'école, et le gouvernement, sous lord Elgin, travaille cordialement et avec zèle à améliorer la condition des sauvages et à relever leur caractère par tous les moyens que procurent l'éducation et l'instruction religieuse."

46. Le révérend *Daniel Wait, Haldimand*: "Durant les deux années que j'ai eu la surintendance des écoles communes de ce township, j'ai fait tout en mon pouvoir pour avancer la cause de l'éducation. En ce faisant, j'ai éprouvé beaucoup de découragement par la résistance qu'on oppose presque invariablement à toute amélioration d'une tendance morale, et particulièrement à l'éducation. Mais j'ai beaucoup de plaisir de voir le changement qui s'est opéré dans presque toutes les sections durant le temps de ma surintendance. Lors de ma première visite des écoles, il y avait à peine une école dans le township qui ne se servit des vieux livres d'école, avec la détermination manifeste de les retenir, et de regarder comme tyranniques les efforts que l'on pouvait faire pour en faire discontinuer l'usage. Mais à mesure qu'on faisait voir aux parents, aux enfants et aux maîtres les défauts de ces livres l'opposition cessait; de sorte qu'à présent, dans le township, il n'y a pas une école qui ne soit pourvue de livres d'école nationale. Je crois qu'il n'y avait que six ou huit planches noires en usage il y a deux ans, et il y en a aujourd'hui seize. Les qualifications des instituteurs aussi bien que le mode d'enseignement ont eu leur part d'amélioration. Mais dans tout cela comme dans beaucoup d'autres choses on est loin d'être rendu à la perfection."

47. Le révérend *William Hayden, Hamilton* : “ Je serai content quand j’ap prendrai que le parlement a autorisé l’établissement d’écoles libres par toute la province. Plusieurs sections dans le township n’ont point d’écoles parce que ce système n’y est point établi, et d’autres ne prospèrent point comme elles le feraient autrement, s’il y était établi.”

48. *George Hart, écuyer, Percy* : “ Je suis heureux de pouvoir vous dire que le township de Percy est en voie de progrès, non seulement en ce qui regarde la confection de bons chemins, mais aussi en matière d’éducation. Il y a un changement décidé pour le mieux depuis mon dernier rapport. Le système des écoles libres acquiert du crédit ; et j’espère que bientôt tout le township l’adoptera. Les instituteurs des écoles communes sont difficiles à obtenir dans ce township-ci, et dans tous ceux qui l’environnent ; plusieurs d’entre eux ayant du dégoût à s’enfoncer si loin dans les forêts. Le *Journal d’éducation* qui est reçu par chacune des divisions de ce township est lu avec empressement et je crois qu’il aura l’effet de réveiller ceux qui pourraient être un peu indifférents pour la cause de l’éducation. Les bibliothèques publiques occuperont notre attention quand le temps sera venu de disposer des livres autorisés par le conseil de l’instruction publique par votre entremise.”

49. *T. E. Tildesley, écuyer, Seymour* : “ Vous serez content d’observer que l’assistance moyenne a augmenté. Je suis bien aise de vous dire que l’opinion en faveur des écoles libres gagne du terrain tous les jours, quoique je craigne que ce système ne puisse jamais acquérir ce degré d’extension que je lui souhaiterais à moins qu’on y pourvoie par un statut. Pensant que l’éducation est le fondement de tout ce qui peut élever et annoblir le genre humain, je ne puis voir sans admiration vos efforts infatigables pour cette cause et je vous prie d’accepter mes plus sincères remerciements.”

#### XVIII. COMTE DE DURHAM.

50. Le révérend *William Logan, Cartwright et Manvers* : “ Durant cette dernière année, nonobstant quelque difficulté provenant des différents sens donnés à la loi d’éducation, les écoles de ces townships ont augmenté en nombre et en respectabilité.

51. Le révérend *William Ormiston, A. B., Clarke* : “ Les écoles de ce township s’améliorent visiblement et en caractère et en efficacité. Ce progrès étant général et graduel n’est pas aussi remarquable et est quelque fois inaperçu, mais la preuve en est simple et évidente. L’école de 1843 ne serait plus tolérable en 1853. De nouvelles idées se sont emparées de l’opinion publique quant à ce qui regarde la position, le caractère, le besoin et le but des écoles communes ; de là, le désir et les efforts croissants de se procurer des maisons plus grandes et plus commodes, des livres et des appareils supérieurs et des maîtres d’une qualification plus relevée. Les écoles deviennent un sujet d’intérêt pour tous : les moyens de les établir et de les supporter ; la manière de les conduire ; les bienfaits qui en découlent, ainsi que leur rapport avec l’intelligence, la religion, la liberté et la prospérité d’un peuple sont des sujets ordinaires de discussion, et sont aussi les préliminaires invariables du progrès. Aucune maison d’école n’est meublée comme elle de vrait l’être ; quelques unes seulement sont confortables. Cependant comme plusieurs d’entre elles seront bientôt reléguées parmi les choses passées, on verra avant peu à leur place des édifices beaux et convenables. Il y a un obstacle qui jusqu’à ce qu’il soit enlevé retardera beaucoup les progrès sous ce rapport comme sous beaucoup d’autres ; je veux dire la subdivision non nécessaire des arrondissements d’école. Si nous n’avions que seize arrondissements au lieu de vingt-un, nos écoles et nos maisons d’école auraient un caractère plus élevé et offriraient en même temps plus de commodité et d’aisance pour tous les enfants du township. La chose la plus désirée ici et dans

presque toutes les localités est une classe d'instituteurs qualifiés et actifs. Pourtant là où l'on emploie de tels instituteurs, soit au centre ou sur les confins des townships, les écoles sont nombreuses et prospères; mais là où l'on fait le contraire, toute autre chose est vaine et inutile. Et on doit raisonnablement espérer, de même qu'on le désire instamment, que tous les jeunes instituteurs profiteront des grandes facilités que leur offre l'école normale pour acquérir quelque perfectionnement dans cette profession avant de s'y engager. L'enseignement n'est pas un ouvrage que tout homme puisse entreprendre, quelles qu'aient été ses recherches ou ses habitudes antérieures, ou ses inclinations actuelles. Il demande d'autres qualifications que celles d'une jeunesse indisciplinée et sans expérience, ou d'une vieillesse usée, désappointée et abattue. C'est un ouvrage digne d'un homme vigoureux dont toutes les facultés sont bien exercées et qui est doué d'une volonté d'accomplir ses devoirs. L'instituteur devrait être un homme modèle, et digne d'imitation sous tous les rapports. Un tel instituteur ne manquera pas d'être pleinement apprécié, hautement estimé et suffisamment rémunéré. La loi d'éducation opère généralement très bien; on ne rencontre presque aucune difficulté à mettre à exécution ses principales dispositions excepté les difficultés qui surgissent de l'ignorance, des préjugés et de l'amour propre; et ce sont des obstacles qu'aucun statut ne pourra faire disparaître facilement. Il y a cependant une forte opposition aux dispositions qu'elle contient pour l'établissement des écoles séparées comme tendant à renverser le système entier. Ce que le Canada exige est un système d'écoles communes basé sur des principes chrétiens, solides—reconnaissant l'importance et la nécessité de l'instruction religieuse, et cependant en même temps strictement nationale, sans préférence pour aucune dénomination religieuse particulière, et libre; et ceci semble être pourvu par la loi actuelle, excepté toujours la clause qui concerne les écoles séparées. La question des écoles libres fait des progrès lents, mais certains dans l'esprit du public, quoiqu'on ne puisse se dissimuler qu'il y ait encore beaucoup de bruit et d'opposition de la part de plusieurs qui s'imaginent que toute taxe pour le soutien des écoles libres est opposé à leur intérêt immédiat, et qui ont trop peu de patriotisme ou d'esprit public pour s'apercevoir que leur patrie ou leur postérité ont droit à quelque sacrifice de leur part. Dans ce township, sur vingt écoles en opération, il y en a six de libres au moyen d'une taxe sur les propriétés; quatre le sont partiellement, deux sont libres au moyen d'une souscription volontaire. Sur £920 levés pour le salaire des instituteurs, £300 seulement furent prélevés par contribution, de sorte que le principe est reconnu généralement que les propriétés d'un pays doivent être taxées pour l'éducation de ses habitants. La circulation étendue du *Journal d'éducation*, jusqu'ici si utile, est généralement vue avec plaisir, et ne peut manquer de produire de bons résultats en éclairant l'esprit du public et en dirigeant les différents officiers dans l'exécution de leurs devoirs,—tandis que l'approvisionnement universel de régîtres uniformes rendront à l'avenir les statistiques des écoles plus accessibles et plus soignées. Notre pays fait des progrès sans exemples en richesse et en importance et il est absolument nécessaire que les progrès de ses institutions littéraires et d'éducation marchent de pair avec le développement de ses ressources naturelles, afin qu'un peuple industrieux, intelligent, vertueux et patriotique puisse s'élever pour posséder une terre si bienfaisante."

52. *Le révérend John Garnet, Dartington* : "Quant à ce qui regarde l'état de l'éducation généralement, je suis heureux de croire qu'elle est décidément en voie de progrès. On apprécie mieux sa valeur et on comprend mieux que jamais la nécessité de se procurer de bons instituteurs. Il y a cependant quelque chose qui empêche que l'on ait de bons instituteurs, c'est que la valeur du travail d'un instituteur n'est pas généralement reconnue. La classe des cultivateurs estime le mérite de l'enseignement non pas par la rareté de la marchandise ou par la difficulté de l'obtenir, mais par le montant de travail physique

requis dans l'exercice de l'enseignement. De là ils concluent que si un instituteur pour enseigner six heures par jour reçoit un montant égal à celui d'un homme employé à labourer ou bûcher pendant douze heures, il est récompensé avec munificence. Aussi longtemps qu'on entretiendra cette opinion, les salaires peu élevés ne tenteront jamais de bons instituteurs. Il y a cependant dans ce township un changement manifeste sur ce point, et j'espère que le temps n'est pas éloigné où la valeur du travail de l'instituteur sera dûment reconnu, convenablement payé. Ceux qui désirent une classe d'instituteurs plus relevés dans nos écoles apprendront avec plaisir que le bureau de notre comté devient plus sévère dans ses examens périodiques. Durant l'année dernière, on a refusé des certificats à différents aspirants dont quelques-uns avaient obtenu ci-devant un brevet de troisième classe pour un temps limité. Ceci semble d'abord dur pour les aspirants refusés, mais l'importance du sujet le demande absolument, et c'est en outre le seul moyen de porter les aspirants à se préparer à leur emploi, de manière à s'en acquitter avec avantage. Un autre présage agréable est la disposition croissante en faveur des écoles libres—Durant l'année 1851 plusieurs écoles de ce township étaient libres, mais, à la fin de l'année, il y eut une réaction qui menaça de détruire l'espérance de ceux qui regardaient le système des écoles libres comme le seul moyen efficace de mettre tout homme en Canada à même de faire instruire ses enfants. Durant l'année 1852, cependant, le sujet fut diversement discuté et plusieurs préjugés existants disparurent, et je crois que si ce principe devenait loi, par un acte du parlement, toute l'opposition qu'on y fait disparaîtrait bientôt. Il y a trois classes de personnes qui sont opposées au système des écoles libres; deux de ces classes s'opposent aux écoles libres, l'autre ne s'oppose qu'au système actuel. La première classe comprend les personnes qui possèdent une grande étendue de propriété, mais qui ont déjà fait instruire leurs enfants, ou qui les font instruire dans les écoles choisies—ceux-ci s'écrient à l'injustice! et disent: vous nous imposez une taxe dont nous ne retirons aucun profit quelconque,—en outre, ou il nous a déjà coûté beaucoup, ou il nous coûte encore beaucoup pour faire instruire nos enfants ailleurs—La seconde classe comprend ceux qui n'ont point d'enfants, et ils raisonnent de la manière suivante: comme nous ne devons jamais profiter du revenu prélevé pour le soutien des écoles, il est injuste de nous forcer à former ce revenu. Leur argument se réduit à celui-ci: parceque nous n'avons point d'enfants à instruire nous prétendons que chaque individu fasse instruire les siens—Il est vrai en même temps qu'il y a beaucoup d'exceptions à ces deux classes de personnes, mais je parle ici en général. La troisième classe se compose de personnes qui approuvent les écoles libres, mais qui pensent que le système actuel est défectueux. Leurs objections peuvent être établies comme suit: 1o. Il y a manque d'uniformité dans la mise en opération du système; par exemple, les gens de la division A dans laquelle je demeure et dans laquelle je possède une propriété imposable considérable, se décident en faveur des écoles libres, tandis que ceux de la division B se décident pour le contraire, et veulent supporter leurs écoles par une contribution (rate bill.) Le résultat est, que moi, sans avoir d'enfants à envoyer à l'école, je suis obligé de payer 4 à 6 piastres de taxe d'école, tandis que mon voisin, sur le lot suivant, peut-être sur une partie du même lot, ayant comme moi des propriétés considérables mais point d'enfants à envoyer à l'école, non seulement échappe à la taxe, mais ne paie absolument rien sous aucune forme que se soit. Maintenant, moi qui raisonne plus par expérience acquise que par théorie, je ne puis m'empêcher de croire qu'on fait une distinction injuste entre moi et mon voisin—non pas que je m'occupe beaucoup de la taxe des écoles, non, c'est pour un bon objet, mais je crois que la loi doit pourvoir pour mon voisin, quand il est dans les mêmes circonstances, comme elle pourvoit pour moi-même. Il y a dans le système un défaut de permanence. Une école libre peut exister cette année, et une révolution complète survenir l'année

suiivante ; ou encore je puis contribuer à soutenir une école libre durant quatre ou cinq ans, durant lequel temps mes enfants sont trop jeunes pour être envoyés à l'école, mais à la fin de ce temps, et justement quand mes enfants sont prêts à y aller, un changement survient et les gens dont plusieurs ont profité de l'école libre pour faire instruire leurs enfants se décident contre ce système et je suis entièrement privé du bienfait que j'anticipais, en soutenant une école libre. Je n'entreprends point de me prononcer sur le mérite des deux objections précédentes. Je sais qu'elles existent et qu'elles ont aussi leurs effets, et je les cite comme je les trouve. Je pense certainement que la forme la plus satisfaisante que l'on puisse donner à ce système, des écoles libres serait de le mettre en opération par une disposition législative ; ceci parerait aux objections citées plus haut, et donnerait, selon moi, à notre système d'instruction publique une efficacité qui le placerait au premier rang dans le monde. Que le pays soit prêt à recevoir un tel système est encore un problème à résoudre. Je suis dans l'heureuse nécessité de reconnaître l'obligation que tous les amis de l'éducation vous doivent dans ce township pour l'envoi d'une copie de votre savant et utile rapport de 1851 et d'un registre approuvé, comme aussi pour l'arrangement généreux que vous avez fait en envoyant une copie du *Journal d'éducation* à chaque arrondissement d'école. J'ai mis chaque corporation scolaire dans ce township en possession de vos dons inappréciables, et j'espère qu'un élan puissant sera donné à la cause de l'éducation durant le cours de cette année. Les réponses numérotées dans l'appendice C. de votre rapport nous ont rendu un service inappréciable, en contribuant à régler des difficultés qui existaient depuis longtemps. Les registres nous donneront les moyens de faire des rapports plus corrects à la fin de l'année, tandis que le *Journal* servira à tenir l'intérêt des syndics toujours éveillé et les empêchera par les différentes instructions qui sont données ou de se détourner du droit chemin, ou de s'acquitter de leurs devoirs en temps convenable."

53. *Le révérend James Baird, Hope* : " C'est pour moi un grand plaisir de pouvoir vous dire que l'éducation élémentaire continue à progresser dans ce township. Le peuple prend plus d'intérêt que jamais dans les affaires d'école. On désire généralement se procurer de bons maîtres, quoiqu'il faille les payer plus cher, et on est aussi plus porté à construire des maisons d'école convenables. On commence aussi à comprendre ce que signifie " un sou de sagesse et une livre de folie " dans l'engagement des maîtres. Dans le cours de l'année dernière on a construit deux nouvelles maisons d'école et on en a agrandi une autre. Une des deux maisons que l'on a construites est en bois et l'autre en brique. Cette dernière est une maison d'école très commode avec des cours séparées et closes, et des dépendances convenables pour les deux sexes. Elle coûte £145 et elle est la meilleure du township. C'est aussi une source de plaisir pour moi de pouvoir vous dire que sur treize écoles en opération durant l'année dernière cinq étaient libres. L'opinion en faveur des écoles libres prend racine et s'étend dans cette municipalité. J'espère que le temps n'est pas éloigné où l'opposition au système des écoles libres sera reléguée parmi les choses du passé—que l'éducation libre deviendra un arbre grand et productif, et remplira la terre—que les vigoureux enfants du Canada, sur l'intelligence, les mœurs et la religion desquels reposent la stabilité et la prospérité de notre pays s'élèveront pour l'utilité publique sous son ombrage vivifiant. Le Canada a besoin de nationalité. Pour cela, il nous faut une génération instruite, des jeunes gens des deux sexes également vertueux, et qui réclameront avec orgueil le Canada pour leur patrie et qui se rappelleront avec plaisir ces chères associations que rien au monde ne pourra arracher de leur mémoire ni de leur affection. Qu'est-ce qui nous conduira à cet heureux ordre de chose ? Le système des écoles libres."

## XVIII. COMTE DE PETERBOROUGH.

54. *Le révérend Thomas Searight, Asphodel, Belmont, etc* : “ On verra par ce rapport que plusieurs écoles dans ce township n'ont pas approuvé le système libre. Elles sont toutes, excepté une seule, en partie libres. Plusieurs d'entre elles prélèvent une petite taxe et cotisent les propriétés imposables de l'arrondissement pour la balance des dépenses. Comme le résultat ne m'est pas connu je ne puis en faire mention ici. Je crois que toutes les écoles du township ont adopté le système libre pour 1853. Dans Dummer, il y a eu une réaction—l'année dernière toutes les écoles étaient libres, mais les opposants profitèrent du sentiment de sécurité des amis du système libre, et votèrent pour que plusieurs des écoles fussent soutenues par une contribution. Ceci, néanmoins, prouvera encore en faveur des écoles libres, puisque pas une école n'est ouverte dans aucune des divisions ainsi traitées.”

55. *Le révérend Edward Roberts, Douro, etc* : “ Je suis heureux de pouvoir vous dire qu'il y a eu un progrès évident et satisfaisant dans toutes nos affaires d'école durant l'année dernière. Plusieurs grands et utiles changements ont eu lieu. Le peuple commence à attacher un plus grand intérêt dans l'instruction de la jeunesse ; des efforts hardis et bien dirigés se font aujourd'hui par la partie la plus éclairée de notre population pour rendre notre système d'instruction plus efficace, tellement que je crois que nous sommes entrés dans une ère nouvelle en matière d'éducation dans ce pays. Quelque bon que soit l'acte d'éducation, et quelque parfait que soit le rouage que vous mettiez en opération, la mise en opération étant néanmoins placée entre les mains du peuple, il en dépend beaucoup de sa prompte coopération. En vérité un pareil mouvement devenait nécessaire ; ce fut sans doute l'indifférence déplorable qui prévalait autrefois, et l'ignorance des jeunes gens qui nous entouraient qui excitèrent l'attention d'une partie intelligente et patriotique des habitants du township, sur la nécessité de faire des efforts en faveur de l'éducation et d'adopter des moyens plus éclairés et plus libéraux pour améliorer l'état de l'éducation élémentaire. Quoiqu'il reste beaucoup à faire encore, je crois que les amis de l'éducation parmi nous ne cesseront point leurs efforts jusqu'à ce que nos écoles offrent des avantages proportionnés aux exigences des temps actuels. On reconnaît maintenant que notre pays est entré dans une ère nouvelle d'entreprise et de progrès en tout genre, et que les enfants de la génération présente doivent être versés dans la connaissance de plusieurs branches qui n'étaient pas nécessaires à leurs prédécesseurs. C'est pourquoi il nous faut un système d'instruction amélioré. Il faut espérer pour l'avenir, puisque s'apercevoir de ce qui lui manque est déjà un pas vers l'amélioration. Vos efforts éclairés pour rendre notre système scolaire plus efficace commencent à être appréciés et rencontrent le concours des esprits les mieux disposés ici,—et je ne doute pas que vos travaux ardens et importants seront couronnés des succès que vous désirez tant pour le bien-être du peuple et pour la prospérité permanente du pays. Le conseil de l'instruction publique, qui forme une partie admirable du système actuel, a déjà opéré une transformation étonnante parmi nos instituteurs, en éloignant ceux qui étaient incapables et immoraux, et en stimulant l'émulation des autres pour les porter à acquérir des qualifications plus élevées que celles qu'ils avaient déjà. J'en ai connu quelques uns qui, dans l'espace d'une année, se sont avancés de la troisième à la première classe. Les bienfaits de cette disposition commencent à se faire sentir, et sont calculés pour nous procurer graduellement des instituteurs respectables et qualifiés. Mais ce qui est encore plus agréable ce sont les progrès des enfants durant l'année dernière. Leurs progrès dans la plupart des cas ont été dignes de louange et dans quelques autres si grands au point d'étonner ceux qui assistaient à mes examens publics. Les jeunes gens de ce township ne sont pas en arrière de la population adulte en ce qui concerne l'éducation ; plusieurs parents m'ont dit

qu'ils ne pouvaient pas croire que leurs enfants fussent parvenus à ce degré d'avancement. Il y a une opinion générale chez le peuple en faveur des écoles libres. Il n'y a aucun doute que nos affaires d'école seraient conduites plus paisiblement et avec plus d'efficacité sur ce principe ; et quoiqu'on ait avant ce jour rencontré quelques difficultés, cependant il est probable qu'elles seraient aplanies depuis longtemps si nos écoles eussent été libres. Il serait nécessaire d'avoir un certain nombre d'instituteurs bien qualifiés ; l'école normale, il faut l'espérer, nous fournira cela avant peu. Nos maisons d'école ne sont pas aussi commodes ni aussi convenables qu'elles devraient l'être. La construction qui coûte le moins cher est toujours préférée quand il s'agit de bâtir. Il serait bon que la loi prescrivît quelque plan d'architecture d'école, comme aussi du lieu de résidence du maître dans les environs des écoles. Les instituteurs qui ont des familles se trouvent souvent dans de grands embarras par le manque de logement convenable dans le pays,—et ceci seul est la cause qu'un grand nombre de nos meilleurs maîtres abandonnent la profession."

## XIX. COMTE DE VICTORIA.

56. *John Irons, écuyer, M. D. Emily, etc.* : "Je suis heureux de pouvoir vous dire que les deux tiers du rapport des procédés des assemblées pour cette année, reçus jusqu'à cette date, rapportent l'adoption unanime du système des écoles libres. Un autre symptôme favorable de nos affaires d'école dans le comté est le désir qui se manifeste d'accorder aux instituteurs des salaires suffisants à l'avenir. De bons salaires et de bons instituteurs devient la maxime du peuple, et l'augmentation de ce désir dans le court de l'année dernière est consolante. Je n'hésite point à le dire, on doit cela en partie à votre *Journal*."

## XX. COMTE D'ONTARIO.

57. *Le révérend R. H. Thorton, Whitby* : "Les écoles dans ce township ont été généralement ouvertes durant une grande partie de l'année, et s'améliorent visiblement. Le rapport suivant montrera une grande augmentation de cartes et d'instruments, car beaucoup ont manifesté leur désir de les obtenir, et plusieurs autres les ont déjà obtenus depuis l'assemblée annuelle. *Régistres*.—Le mode si sagement conçu de les fournir gratis aux différentes divisions d'école sera d'un avantage incalculable et servira à mettre plus d'exactitude ; aucune demande ne pouvait avoir une influence aussi grande, et les quelques-uns qui existaient auparavant étaient fournis par les instituteurs eux-mêmes. *Écoles libres*.—On verra que très peu sont libres ; mais cependant le principe progresse, et on commence à comprendre dans la plupart des arrondissements qu'une taxe partielle sur les propriétés devrait être prélevée par les syndics. Un arrondissement l'a adopté depuis trois années successives, et c'est le seul arrondissement où l'on en ait franchement essayé. Le résultat est qu'il y est aujourd'hui unanimement approuvé.

## XXI. COMTE D'YORK.

58. *Thomas Nixon, écuyer, Gwillimbury Nord. etc.* : "En présentant mon rapport pour 1852, j'ai à remarquer que dans ce quartier nous faisons des progrès en ce qui concerne les affaires d'école ; la cause semble s'enraciner dans l'esprit des parents et des gardiens de la génération naissante. Vous remarquerez dans les rapports contenant les statistiques de l'assistance à l'école, etc., que nos écoles ont été mieux fréquentées—qu'un plus grand nombre d'entre-elles ont été ouvertes et pour un temps plus long—qu'elles ont été visitées plus fréquemment, et que le système des écoles libres n'a rien perdu, mais qu'au contraire il gagne du crédit auprès de ceux même qui y avaient été opposés. Je songe à établir des bibliothèques

ques publiques dans tout l'endroit comme une chose propre à promouvoir et à augmenter le bonheur du peuple. C'est une grande question que d'établir ces bibliothèques sur une base solide, et on doit y penser sérieusement. Je ne vois rien de mieux que d'avoir une bibliothèque dans chaque township, ayant le secrétaire du comté pour bibliothécaire; par ce moyen, toutes les écoles du comté seraient fournies de livres qu'on pourrait changer à des époques déterminées, disons une fois tous les quinze jours. Ainsi chaque arrondissement d'école aurait à sa porte une collection de lecture, car je pense que la littérature de rebut ne fera point partie des bibliothèques publiques du Canada. Dans mes lectures sur l'éducation je me suis efforcé de prouver que la condition sociale du Canada est généralement supérieure à celle de tout autre peuple dans aucun autre pays. C'est pourquoi j'ai tâché de graver dans l'esprit de mes auditeurs la nécessité d'instruire la génération naissante dans l'état actuel de notre beau pays. Cette année (1853) je me propose de soumettre à l'attention des instituteurs la nécessité d'introduire la composition dans leurs écoles, car je pense qu'aucune étude n'est autant négligée, et qu'aucune n'a plus besoin de culture. En jetant un coup d'œil sur les travaux de l'année dernière et en comparant les résultats de ces travaux avec les premiers, je suis porté à agir s'il est possible, avec encore plus de zèle dans cette belle et bonne entreprise. Je suis heureux de dire, que j'ai trouvé les instituteurs prêts et disposés à recevoir des avis et à recevoir des suggestions que je pouvais leur faire pour l'amélioration des écoles. J'ai trouvé aussi les syndics disposés à coopérer à avancer les intérêts des élèves, qui les regardent comme étant ceux qui tiennent la clef des connaissances; plusieurs prouvent le cas qu'ils font d'une instruction solide en donnant des cartes et des instruments pour l'avantage des écoles placées sous leurs soins. Ainsi je me trouve encouragé, et je travaille dans l'espoir de voir le bienfait d'une instruction solide implanté dans le cœur de ce pays qui m'a adopté."

## XXII. COMTE DE PEEL.

59. *Le révérend H. B. Ostler, Albion*: "Je suis heureux de pouvoir vous dire que nous commençons l'année 1853 avec toutes nos écoles en opération."

60. *Thomas Studdert écuyer, Toronto*: "Avant de faire aucune remarque, permettez-moi, au nom des syndics et des habitants de ce township qui s'intéressent à la cause de l'éducation, de vous remercier pour le *Journal d'éducation*. Il était bien désiré dans chaque arrondissement; un certain nombre des habitants ignoraient la signification de plusieurs clauses de l'acte d'éducation, et les explications qui sont données dans le journal leur seront d'une grande importance. Permettez moi aussi de vous offrir mes remerciements pour le numéro que vous m'avez envoyé pour mon propre usage. Je ne fais point le rapport d'aucune école libre, mais je suis heureux de pouvoir vous dire qu'il y en a deux en opération depuis le 15 de Janvier. Vous apprendrez avec plaisir qu'il se manifeste un intérêt croissant pour l'éducation par la qualité supérieure des maisons d'école construites cette année—par l'augmentation dans le nombre de cartes, de globes—par le nombre de visites faites,—par l'augmentation dans le montant pour l'achat de livres—par l'augmentation dans le salaire annuel des instituteurs, et l'augmentation dans la longueur du temps que les écoles ont été ouvertes. En 1851, nous avons 23 grandes cartes. En 1852, 31, et 2 petits globes. En 1851 on a fait 257 visites d'école,—en 1852, 369,—en 1851, le montant payé pour les livres était de £5 14 9½, en 1852 £17 1 9.—En 1851, le montant total payé aux instituteurs était £994 2 6.—En 1852, £1186 1 3¼. Le salaire moyen en 1851 était £54 4 11, en 1852, £60 5 11. Le terme moyen que les écoles furent tenues en 1851 était 9 mois et 24 jours, en 1852, 10 mois et 23 jours."



## XXIII. COMTE DE SIMCOE.

61. *Thomas Drury, écuyer, Essa, etc.* : “ D’après l’expérience des trois dernières années, je suis en état de pouvoir présenter un rapport beaucoup plus clair que ceux que je vous ai fournis auparavant, spécialement dans le département financier. Le nombre des enfants en âge d’aller à l’école semble être moindre que l’année dernière, non pas qu’il soit réellement tel, mais la partie des arrondissements qui sont unis à d’autres arrondissements dans d’autres townships dans lesquels se trouvent des maisons d’école se trouve omise cette année, ce qui diminue le nombre des écoliers et leur assistance moyenne. Le terme moyen du salaire des instituteurs s’est augmenté de £36 en 1851 à £39 4 0 en 1852, et je crois que la bonne instruction qui est donnée justifie l’augmentation de salaire. Dans l’Ossorontio il y a aussi des progrès. En somme, je suis content de pouvoir vous dire que j’aperçois un progrès croissant dans nos écoles; ces progrès sont lents à la vérité; c’est une raison pour être patient et persévérant. “ Rome ne fut pas bâtie en un jour, ” ainsi on ne doit pas espérer de voir les résultats parfaits de notre excellent système d’instruction publique sans lui donner un temps suffisant pour se développer. Je suis heureux de vous dire que les syndics ont exprimé une grande satisfaction pour l’envoi que vous leur avez fait du *Journal d’éducation*. ”

62. *Le révd. John Fletcher, A. B. Mulmur* : “ Je vous envoie ci-inclus mon rapport comme député surintendant pour le township de Mulmur, pour l’année dernière, et en sus des explications financières, je dois observer aussi que la permission que vous avez accordée de distribuer l’argent a eu de bons résultats. L’année dernière il n’y avait à peine qu’une école en opération, maintenant il y en a trois, et j’espère qu’il s’en établira une quatrième dans le cours de cette semaine. Comme l’état de ma santé et la distance où je me trouve de Barrie m’ont empêché d’assister à la convention du comté, je mentionnerai quelques sujets que j’aurais soumis si j’eusse pu me trouver là en cette occasion. 1o. La nécessité de fixer par la loi quelque manière de soutenir les écoles. Le système actuel occasionne des disputes et des contestations parmi les voisins, chacun ayant ses vues particulières sur la question du soutien des écoles, et si la chose n’est pas faite comme il l’entend, il est mécontent, et ce mécontentement dure quelquefois des années entières; que la loi prescrive un mode uniforme de soutenir les écoles; que ce mode soit celui des écoles libres; que l’établissement de ce système soit confié à ceux qui le défendent depuis le commencement, et non pas à des syndics ni à d’autres personnes dans nos divisions rurales, parce que ces personnes en le proposant pourraient être mues par des motifs d’intérêt personnel. 2o. La nécessité d’avoir des syndics d’école dans chaque township, au lieu de syndics de district. Je sais que ceci est permis par l’acte d’éducation quand les habitants le désirent, mais ils le feront rarement si toutefois ils le font jamais; je pense que pour l’uniformité dans le gouvernement des écoles et pour les tenir plus constamment et plus régulièrement en opération dans chaque division, il serait convenable de rejeter le système actuel de syndics, et de transférer leur autorité à des personnes élues comme les syndics dans les villes ou les conseillers dans les townships, qui formeraient un conseil de township pour examiner tout ce qui se rattache à l’éducation dans le township. ”

63. *Andrew Jardine, écuyer, Nattawasaga*. “ En dressant mon rapport je me suis efforcé de me conformer aux règles prescrites. J’ai trouvé le rapport des syndics défectueux sous plusieurs rapports, par l’ignorance de la loi d’éducation; mais à l’avenir, j’espère qu’ils seront plus soigneux et qu’ils conduiront les affaires qui leur sont confiées avec plus de connaissance des dispositions de la loi et de leurs devoirs. Vous nous avez rendu un service inestimable en envoyant le *Journal d’éducation* et plusieurs autres livres dans les établissements reculés de

nos forêts. On en voit déjà les effets par le nombre de ceux qui se sont rangés parmi les amis de l'éducation et qui soutiennent la bonne cause. J'ai toute raison de croire qu'il y aura plus d'écoles en opération cette année qu'il y en avait l'année dernière.

## XXIV. COMTE DE HALTON.

64. *Angus Stewart, écuyer, Nassagawega* : " Quoique les écoles placées sous mes soins n'avaient pas aussi vite que je le désirerais, cependant il se manifeste un intérêt croissant dans tout ce qui concerne l'éducation. Le grand intérêt pour l'éducation qui s'est manifesté dans les assemblées de notre arrondissement, la détermination croissante des syndics et du peuple de s'assurer les services d'instituteurs qualifiés, et le temps beaucoup plus long pour lequel on les engage, fournissent, je pense, des raisons suffisantes d'espérer pour l'avenir. Il y a aussi une grande amélioration dans toutes les écoles par rapport aux livres. Dans chaque école, on se sert des livres des écoles nationales à l'exclusion de tous les autres. La bible est aussi admise généralement. Dans cinq écoles on se sert de planches noires, et il y a des cartes de géographie dans toutes les écoles du township à l'exception d'une seule. Pour couvrir les dépenses de ces objets et pour nous procurer un assortiment d'exemples d'histoire naturelle, j'ai présenté une requête à notre conseil municipal lors de sa dernière séance, et il a répondu à ma demande d'une manière bienveillante; je vous envoie ci-inclus un ordre pour le même montant.

Je me propose de répartir des exemples d'histoire naturelle entre les différentes écoles en opération (aucune n'ayant les moyens de se procurer un assortiment complet) qui, après les avoir gardés un certain temps, disons six mois, les changeront avec une autre école, et ainsi de suite jusqu'à ce que toute la série soit ainsi passée. La question des écoles libres est bien discutée ici, et jusqu'à présent les opposants du système sont assez nombreux pour avoir empêché de le mettre à exécution: un seul arrondissement s'est prévalu du privilège de la loi. Les autres écoles néanmoins sont en partie libres. Le mode établi cette année dans la majorité des arrondissements est d'imposer une cotisation de 2s. 6d. par écolier par quartier, la balance du salaire de l'instituteur devant être prélevée par taxe—une seule école étant entièrement libre. L'arrondissement dans lequel je demeure adopta à ma suggestion en 1851 le système des écoles libres comme expérience, mais je fus tellement blâmé dans certains quartiers, que je m'abstins de prendre aucune part dans les procédés de l'assemblée annuelle de l'arrondissement en 1852, et une cotisation de 3s. 9d. par écolier, par quartier, fut imposée, la balance du salaire de l'instituteur devant être prélevée par taxe. Le résultat fut, qu'avant la fin du premier quartier, l'assistance fut réduite à trois élèves, dans un arrondissement qui en avait compté 116 l'année précédente. Ceci porta les syndics à convoquer une assemblée spéciale pour examiner la question de nouveau et alors le système libre fut adopté presque unanimement; le même système fut encore adopté à la dernière assemblée, et la cabane de bois brute de 22 pieds sur 22 et de 7 pieds et 3 pouces de haut se trouve totalement insuffisante pour les besoins de l'arrondissement; et il a été résolu dans une assemblée récente des habitants de cet arrondissement qui espèrent que le système libre deviendra bientôt la loi générale, de se défaire de la maison d'école actuelle pour en bâtir une plus solide en pierre et au centre de l'arrondissement. Elle doit avoir 30 pieds sur 26 et 12 pieds entre les planchers. Que le plan actuel de pourvoir au salaire des instituteurs n'opère pas bien est un fait admis par tout le monde. L'ignorance, les préjugés et l'amour propre déployés dans nos assemblées ont toujours été tels, que j'ai toujours pensé que l'autorité devrait être confiée à d'autres; mais placer ce pouvoir entre les mains des syndics n'est pas l'éloigner assez d'une influence qui réussit trop souvent à opposer un système d'éducation libé-

rale parmi nous. Je ne pense pas non plus que les conseils de township puissent être suffisamment exempts de cette influence, pas plus que les conseils de comté. Le seul moyen de donner satisfaction, autant que j'ai pu m'en assurer, et le seul moyen possible; c'est de procéder légalement. J'espère que nos efforts dans la noble cause dans laquelle vous êtes engagé seront accompagnés d'un succès croissant, et que vous serez soutenu par les amis du progrès dans tout le pays, jusqu'à ce qu'un système d'instruction publique qui mette tous les enfants de cette province en état de recevoir une bonne éducation soit introduit parmi nous. Le *Journal d'éducation* est reçu régulièrement et produira des résultats avantageux, j'espère. Les registres sont aussi un don inestimable et obvieront à beaucoup de trouble et de difficulté."

65. *Le révérend Thomas Green, A. B. Nelson* : " En somme, je crois que le peuple a la volonté de faire donner à ses enfants une bonne et solide éducation. Il y a un trait caractéristique dans le rapport sur lequel je désire attirer votre attention, c'est le nombre des écoles dans lesquelles on lit les saintes écritures. J'ajouterai aussi que la grande circulation du *Journal d'éducation* sera suivie des plus heureux résultats."

66. *Le révérend John Oakley, Trafalgar* : " Je suis persuadé que la prospérité de nos écoles dépend de la capacité des syndics; je me suis efforcé de graver ceci dans l'esprit du peuple dans les différentes lectures publiques que j'ai faites: car je pense qu'au lieu d'être toujours choisis, eu égard à leurs mœurs et autres qualifications nécessaires à cette charge importante, le choix se fait souvent pour des raisons privées, politiques ou religieuses, sans aucune considération pour le bien être de l'arrondissement. Quant à ce qui regarde la manière de prélever l'argent pour le salaire de l'instituteur, je suis persuadé que si le système libre devenait obligatoire ce serait mieux dans bien des cas. Il me semble que le peuple devient de jour en jour mieux disposé en faveur de ce système. Le *Journal d'éducation* étant généralement envoyé dans chaque arrondissement servira beaucoup à éclairer le peuple sur cette question ainsi qu'à lui procurer beaucoup d'autres avantages qui devront nécessairement découler de la lecture de cette publication inestimable. Mes lectures dans plusieurs arrondissements furent écoutées avec attention par un nombreux auditoire; mais dans d'autres localités on en fit peu ou point de cas; en somme je suis heureux de trouver que le peuple généralement et particulièrement dans certains arrondissements devient plus intéressé qu'autrefois à l'éducation de ses enfants. Il y a des endroits où je n'ai point lecturé, mais cela est dû soit au mauvais temps ou à un mal entendu dans le temps fixé; et non pas parceque je ne suis pas allé aux maisons d'école dans ce dessein,—car dans deux arrondissements je me suis rendu deux fois dans ce but là.

#### XXV. COMTE DE WENTWORTH.

67. *Le révérend Robert N. Merritt, A. M., Barton, etc.* : " Quant à ce qui regarde l'aspect de l'éducation dans ce township nous sommes heureux de dire, qu'on aperçoit un léger changement en mieux. Tandis que quelques arrondissements demeurent dans le *statu quo* d'autres ont manifesté un désir plus grand de faciliter l'instruction en achetant des cartes et des séries uniformes de livres d'école. Nous nous sommes aussi procuré des registres au commencement de l'année et nous en avons placé dans chaque école; j'en ai fourni à mes frais à quelques écoles. Avant cette époque on ne trouvait aucun de ces documents utiles dans nos townships. Il est consolant d'apprendre qu'à l'avenir toutes les écoles du Haut-Canada seront munies gratuitement d'un registre par le département de l'instruction publique. Aucune école n'en sera privée: ce registre sert de records aux progrès de l'école d'année en année. Je regrette d'avoir à vous faire observer que le changement d'instituteurs prévaut jusqu'à un certain point, et ne

peut manquer d'être préjudiciable à l'éducation. Le seul moyen de remédier à ce mal est d'engager des instituteurs mieux qualifiés et de leur offrir des gages suffisants pour les empêcher de songer à aller s'établir ailleurs. Si on prenait de semblables moyens pour engager de bons maîtres, et pour tenir les écoles ouvertes toute l'année, je suis sûr qu'un plus grand nombre profiteraient de l'avantage des écoles que les chiffres que je vous envoie ne démontrent. Ainsi dans le township de Barton, nous avons 371 enfants en âge d'aller à l'école ; sur ce nombre 237 seulement se trouvent enrégistrés, leur assistance pendant six mois, étant le temps moyen dans chaque township, est de 164, ou moins de la moitié. Dans Glenford ce n'est pas mieux. Ici, le nombre des enfants en âge d'aller à l'école est de 515 ; on en compte 300 sur les registres, et l'assistance pour 8 mois est de 165, ou un peu plus d'un tiers du nombre d'enfants en âge de recevoir l'instruction.

68. *Le révérend John Porteous, Beverly* : " Ce dont nous avons le plus besoin dans nos écoles, ce sont des instruments et des dépendances convenables autour de nos maisons d'école. Tant que le besoin de ces premières choses se fera sentir, il y aura des vides dans les principales branches d'instruction ; et par rapport aux dépendances c'est la santé qui en souffrira. Sous ce dernier rapport nous n'avons fait aucun progrès en 1852, et très peu dans le premier. La géographie et la grammaire ne sont pas suffisamment appréciées, et je suis persuadé qu'il s'écoulera encore beaucoup de temps avant qu'elles le soient suffisamment. Le nombre des enfants qui écrivent est grand, mais il faudra vous rappeler que les petits garçons et les petites filles qui écrivent sur l'ardoise sont compris dans cette liste. J'ai beaucoup de plaisir à appeler votre attention sur l'augmentation du salaire accordé aux instituteurs comparé à celui des années précédentes et du degré de qualification morale et scientifique exigé des instituteurs par le bureau d'examineurs du comté. En outre, vous verrez que toutes les écoles du township ont été ouvertes un peu plus de 10 mois. C'est mon opinion que nous conserverons la même position en 1853. Nous avons eu cinq écoles libres durant l'année. Tout en reconnaissant leur efficacité, je dois pourtant vous rappeler qu'il n'y avait encore rien d'extraordinaire par rapport à ces écoles. Les raisons sont faciles à comprendre, au moins dans ce township. Je dois en mentionner une en particulier, c'est-à-dire, l'opposition acharnée que l'on a rencontrée de la part d'un parti inquiétant dans tous les arrondissements où on les avait établies. Je joins mon témoignage à celui d'autres officiers de l'éducation, tel qu'exprimé dans le *Journal*, que la loi d'éducation actuelle place le système des écoles libres sur une base mal affermie. Lorsque nos voisins s'assemblent le second mercredi de Janvier, et discutent la question de savoir si nous aurons des écoles libres, le parti qui est pour l'affirmative est bientôt assailli par l'opposition. Leurs motifs sont mal représentés, et souvent on leur donne les épithètes les plus vulgaires ; la question n'est pas débattue sur son vrai mérite, mais seulement en tant qu'elle affecte le gousset. Je dois dire sans hésiter, que le gouvernement doit fixer la chose d'une manière ou d'une autre. Je voudrais une loi qui établirait des écoles libres depuis l'Ottawa jusqu'à Sandwich. Mais je ne sais pas si le pays est prêt pour un acte semblable, et je crains que les dispositions du présent acte ne contribuent à entretenir une agitation telle qu'il ne soit pas possible avant longtemps de régler la question. La circulation étendue du *Journal* formera, j'espère, l'opinion publique et forcera le peuple à chercher le bien général. Nos dernières assemblées annuelles furent très violentes, et on devrait faire quelque chose pour tempérer les sentiments du peuple sur ce point.

68. *Le révérend George Cheyne, Binbrook, etc.* : " Autant que je puis connaître les sentiments du peuple de ces townships, une grande majorité est opposée au système des écoles libres ; mais vous verrez par les rapports qu'il y a une disposition continuelle et croissante à mettre le taux bas, spécialement dans Bin-

brook, et de lever le reste du salaire de l'instituteur par une taxe sur les propriétés. Dans la plupart des arrondissements d'école, dans Binbrook, le taux est de 2s. 6d, à 3s. 9d. par quartier. Quelques unes des écoles de Saltfleet souffrent de ce que les arrondissements sont trop petits, ce que le peuple commence à comprendre et ce à quoi il commence à remédier. Autant que je puis en juger, le mode actuel de supporter les écoles en laissant à chacun à choisir si elles seront libres ou non, ne peut pas être continué plus long-temps. Si le système est changé et que celui des écoles libres devienne obligatoire, cela pourrait entraîner une contestation et devenir une question pour les élections générales. Je vous suis bien obligé pour le journal d'éducation. Les syndics le considèrent aussi comme un don d'une grande valeur. Je n'ai aucun doute qu'il ne produise un grand bien à la cause de l'éducation."

70. *R. H. Cradock, écuyer, Flamboro'-Ouest* : "Ce rapport de 1852 ressemble tant à celui de l'année dernière dans ses résultats généraux, qu'il n'est guère nécessaire de faire aucune remarque. Il y a cependant un changement, donnant aux petites divisions a peu près six mois d'école, car le changement opéré dans la répartition de l'argent du gouvernement a pesé fortement sur elles. Je n'ai pas de doute que les habitants soient disposés à former des arrondissements plus forts et qui puissent être en état de supporter un habile instituteur pendant toute l'année. Ils peuvent être assurés, que non seulement ils trouveront ce plan plus facile pour eux-mêmes sous le point de vue économique, mais que leurs enfants feront des progrès doubles de ceux qu'ils font actuellement."

#### XXVI. COMTE DE BRANT.

71. *Le révérend William Hay, Burford et Oakland* : "C'est avec plaisir que je vous transmets mon rapport annuel des écoles de Burford et d'Oakland. Quoique les écoles qui sont sous mon soin n'avancent pas aussi rapidement que je le désirerais, cependant je suis heureux de dire qu'elles ont augmenté considérablement depuis l'année dernière. Plusieurs divisions du township de Burford sont trop petites ; il semble impossible de pouvoir y soutenir de bonnes écoles faute de moyens. Je suis fâché d'avoir à vous dire qu'il y a peu d'écoles libres ; cependant le système gagne de la popularité, puisqu'un plus grand nombre d'arrondissements l'ont adopté cette année. Un système mixte, de contribution et de taxe, semble prévaloir ; c'est, il faut l'espérer, un état de transition entre l'ancienne manière de supporter les écoles et les écoles libres. Nous avons bien besoin d'un plus grand nombre d'instituteurs de l'école normale, car leurs écoles sont supérieures à celles des personnes qui n'ont pas eu l'avantage de fréquenter cette institution.

72. *Le révérend David Caw, Dumfries Sud* : "Je suis heureux de pouvoir vous dire, que toutes nos écoles, à une seule exception, ont été ouvertes durant le cours de l'année dernière ; que les instituteurs sont tous qualifiés, ayant reçu des brevets du bureau de l'instruction publique ; et que leur mode d'enseignement est le plus approuvé. Nous attendons de tout-ceci les plus heureux résultats. Il est aussi consolant de voir qu'il se manifeste chez les parents un désir croissant d'envoyer leurs enfants à l'école. Le nombre total des enfants en âge d'aller à l'école dans le township est de 1170, et sur ce nombre 876 fréquentent l'école. Ceci est probablement le nombre le plus approximatif qui ait jamais été donné du nombre d'enfants résidents dans l'arrondissement ; cependant 300 enfants sont encore hors de l'école. Nous ne pouvons dire les causes qui retiennent un si grand nombre d'enfants à la maison ; la principale, cependant, est, je pense, l'incapacité où se trouvent les parents de les entretenir à l'école. Supposez un journalier ayant quatre enfants en âge d'aller à l'école, et désireux de les y envoyer ; considérant ses moyens, il se dit : "Je ne puis tous les envoyer, je ne puis seulement qu'en envoyer deux et payer pour eux ;" voilà donc deux enfants

d'une seule famille privés d'éducation ; et il y a beaucoup de cas semblables dans le Haut Canada. Les écoles libres sont les seuls moyens d'éloigner ce mal de notre société. Mais on ne doit pas laisser à la majorité des syndics ou du peuple à décider si nos écoles seront libres ou non ; car si c'est le cas, nous verrons une opposition et des changements continuels dans nos arrondissements scolaires. Je ne puis manquer d'exprimer ma satisfaction et le plaisir que j'éprouve en voyant les progrès que fait l'éducation dans le Haut-Canada. Quels progrès n'avons nous pas faits sous ce rapport depuis les trois dernières années ! Puissiez-vous vivre long-temps et continuer à faire avancer cette belle cause.

#### XXVII. COMTE DE LINCOLN.

73. *Jacob Kennedy, écuyer, Gainsborough* : " Les écoles de ce township sont en général dans un état progressif. Il y a une petite augmentation dans le montant de l'argent prélevé pour payer les instituteurs, dans le nombre d'enfants inscrits sur les registres et aussi dans le temps moyen de l'assistance des élèves ; mais un peu de décroissement dans la longueur du temps de la tenue de l'école, causé par le manque d'instituteurs qualifiés ; toutefois la majorité des écoles s'est améliorée au point d'employer des instituteurs de seconde classe. En conséquence, il ne serait pas mal à propos pour moi de vous suggérer que les différentes classes de certificats devraient être élevées à un degré plus haut ; c'est-à-dire, que la troisième classe devrait comprendre ce qui est exigé pour la seconde, et la seconde ce qui est exigé pour la première, et la première devrait être élevé dans la même proportion, comprenant les éléments de quelques autres branches. Les assemblées annuelles, les examens trimestriels, et les fêtes d'école sont nombreuses et semblent être le sujet de la conversation du peuple. Tous les rapports annuels m'ont été fournis dans le temps voulu par la loi, preuve évidente de ponctualité de la part des syndics des différentes écoles. J'ai beaucoup de plaisir à ajouter que le *Journal d'éducation* est reçu avec plaisir dans ce township ; les matières qui y sont traitées sont bien propres à soutenir l'intérêt public et à exciter l'activité des officiers et des visiteurs de chaque arrondissement. L'année dernière nous eûmes une fête d'école de township dans un bosquet magnifique près de Ste. Anne. Nous sommes incapables de décrire l'impulsion que cette cérémonie inspira à tous ceux qui, jusqu'ici, avaient manifesté un degré particulier d'apathie pour notre système d'instruction publique. L'immense assemblée ; les différentes écoles avec leurs pavillons et leurs mottos respectifs ; l'ordre et le décorum qui régnaient en tout lieu, tout contribuait à donner à cette solennité un caractère pratique et utile. Je ne puis finir cette communication sans revenir à notre système général d'instruction publique. Je me réjouis de dire qu'il a pris de profondes racines dans le township. L'opposition a cessé en grande partie. Plusieurs des plus violents opposants sont aujourd'hui au rang des plus chauds partisans. En un mot, nous sommes tous engagés à le mettre à exécution et à étendre ses limites."

74. *Jonathan Woolverton, écuyer, M. D., Grimsby* : " Je suis fâché de voir par le rapport des syndics qu'il y ait tant d'apathie pour l'éducation dans plusieurs de nos arrondissements. Quelques uns n'ont point fait de rapport, d'autres n'étant pas capables de faire un rapport constatant que l'école a été tenue le temps voulu par la loi ; et plusieurs autres écoles, je suis chagrin de le dire, étant conduites par des instituteurs inhabiles. Cependant je crois apercevoir un changement pour le mieux. J'entrevois l'aurore d'un plus beau jour pour le Canada sous le point de vue de l'éducation ; d'un jour qui, je l'espère, fera beaucoup pour la dispersion des nuages des ténèbres et de l'ignorance qui couvrent aujourd'hui notre patrie ; jour qui répandra un rayon de lumière et de vérité jusque sur la chaumière la plus éloignée de notre pays ; jour qui rendra le Canada aussi libre des entraves de l'ignorance qu'il l'est des chaînes de l'oppression. Le peuple

commence à comprendre que dans les affaires d'école, quand on veut être aidé il faut s'aider soi-même, et quoi qu'il ait été un peu alarmé d'abord de la manière dont l'argent est distribué, cependant il ne peut s'empêcher de reconnaître que cette manière de distribuer l'argent est fondée sur un bon principe. Ce dont nos écoles ont le plus de besoin aujourd'hui ce sont des instituteurs habiles. Il y a je crois des motifs puissants en Canada pour engager les jeunes gens des deux sexes à se livrer aux études qui peuvent les rendre capables de se distinguer dans l'enseignement; spécialement l'école normale dans laquelle ils peuvent acquérir la théorie et la pratique de l'enseignement ainsi qu'une excellente éducation à peu de frais, et qui leur donne l'assurance d'un emploi dans lequel ils seront convenablement rémunérés, car il y a plus de demande que de sujets. Avant de finir permettez moi de dire que j'espère que vos efforts pour établir un système d'écoles libres seront couronnés de succès. Permettez moi encore de vous dire, que les besoins de l'éducation exigent un ordre d'écoles plus élevées que les écoles élémentaires. Il est vrai que nous avons ceci dans nos écoles de grammaire; mais, pour celui qui observe leur fonctionnement, il est facile d'apercevoir que pour rencontrer les besoins d'un peuple éclairé on doit établir une autorité pour en ouvrir dans un plus grand nombre de localités; sous ce rapport nous sommes en arrière des établissements les plus nouveaux de la Nouvelle-Angleterre qui a passé une loi qui dit, que dans tout village possédant un certain nombre d'habitants il y aura une école de grammaire ou lycée. Comment ce changement pourra-t-il s'opérer? Je laisse à votre jugement et à la connaissance parfaite que vous avez de cette question, à la décider; mais que ce changement soit nécessaire, il n'y a personne qui en doute parmi ceux qui savent apprécier les avantages d'une éducation libérale et élevée."

#### XXVIII. COMTE DE WELLAND.

75. *Le Révérend John Russell, D.D., Stamford*: "En général il y a un progrès plus marqué cette année dans nos écoles que l'année dernière. L'assistance a été plus nombreuse. Ceci est dû aux instituteurs mieux qualifiés que l'on a engagés; ce qui est dû aussi à l'école normale comme aussi en grande partie à la fidélité du conseil de l'instruction publique du comté. Elever le degré de qualification des instituteurs est essentiel pour nos écoles."

76. *Radcliff, écuyer, Thorold*: "Vous remarquerez dans le rapport que nous avons deux écoles libres, et une autre libre en partie seulement. Dans l'arrondissement dans lequel je demeure, nous avons eu une école libre durant quatre ans à la grande satisfaction des contribuables. J'attribue une grande partie de son succès au maître de première classe que nous avions engagé, et à ce que nous formons tous une population d'agriculteurs—n'ayant que sept artisans parmi nous—le reste se compose de cultivateurs sur lesquels la répartition pèse à peu près également, de sorte qu'il n'existe aucune jalousie. Je ne pense pas me tromper en disant que la population de ce township montre une bonne disposition à promouvoir l'éducation et à tenir les écoles ouvertes toute l'année. Je ne puis terminer sans vous féliciter sur le vaste changement qui s'est opéré dans la direction des écoles et sur l'instruction générale que la génération naissante a reçue depuis que la loi d'éducation a été mise en opération."

#### XXIX. COMTE DE HALDIMAND.

77. *Alexander Winram, écuyer, Cayuga Nord*: "Vous verrez par mon rapport que nos écoles élémentaires sont loin d'être florissantes; et cela est dû, je suis fâché de le dire, à l'apathie des syndics et du peuple. En vain je leur dis que s'ils s'aident l'allocation du gouvernement et la taxe du comté qui lui correspond grossissent; que tous les pouvoirs sont donnés aux syndics de prélever par taxe ce

qui manque pour couvrir les dépenses ; et que si une école n'est ouverte que la moitié de l'année les enfants doivent oublier dans l'intervalle ce qu'il ont appris ; que le système de *rabais* est le plus cher de tous. Pour faire cesser cet ordre de choses, je suis d'opinion que la masse du peuple a autant sinon plus besoin d'instruction que les enfants ; et ceci ne peut se faire qu'au moyen de bibliothèques d'arrondissement ou de township. Dans ce pays-ci plus qu'ailleurs le peuple est appelé à remplir successivement plusieurs offices importants ; tels que syndics d'école, collecteurs, assesseurs, jurés, conseillers de ville ou de comté, et électeurs aux élections ; et toutes ces situations exerçant une grande influence sur plusieurs actes importants du gouvernement exigent beaucoup de culture d'esprit pour être comprises. Pour ces raisons, je pense que le projet d'avoir des bibliothèques doit être amené de l'avant. Si les parents sont insoucians, croyez moi, les enfants partageront leurs habitudes. Je n'ai pas rencontré d'instituteur qui ait fréquenté l'école normale ; tels que nous les avons, nous devons nous attendre à voir nos écoles très peu fréquentées. Combien seraient ils peu propres à conduire une école ouverte à tout le monde ! La plupart des instituteurs manquent de méthode d'enseignement, et entrent dans cet état, dans bien des cas, par paresse et par oisiveté. Je n'ai eu qu'un instituteur breveté et c'était un ivrogne incorrigible. La manière dont le peuple veut conduire les écoles cette année est au moyen d'une petite contribution par quartier pour chaque élève et par cotisation sur les propriétés. Ceci empêche de murmurer ceux qui n'ont point d'enfants à envoyer à l'école. Je n'ai point fait rapport des lectures qui devaient se donner dans chaque arrondissement. Je n'ai pas même pu engager les syndics ni les parents à assister aux examens de chaque quartier. Ainsi ma sphère d'utilité consiste je crois à lire devant les syndics, les instituteurs et les contribuables séparément. Maintenant que tous les arrondissements ont vos rapports et reçoivent votre *Journal* exempt de postage, j'espère que nos affaires d'école vont s'améliorer promptement parmi nous. Plusieurs évènements déplorablement arrivent par l'ignorance de la loi des écoles et par ce que les syndics ne connaissent pas leurs devoirs.

78. *William Kerrott, Ecuyer, Seneca*, " En comparant les progrès de l'éducation dans ce township avec les statistiques de mes prédécesseurs, je suis heureux de voir que dans toutes les branches d'une éducation utile le progrès est croissant mais n'est pas aussi rapide que je le désirerais. Cependant la faute n'est pas due au système mais à la population ; et le retard est causé par le fait que nos instituteurs ne possèdent pas le degré d'intelligence et de capacité requises pour communiquer les connaissances à leurs élèves dans un certain temps donné. Plusieurs sont des hommes instruits et peuvent se livrer à des études profondes ; mais cette faculté chez les instituteurs trop souvent croupit et perd sa force, ou se dissipe avant de fixer l'attention des élèves, ou de se répandre sur l'intelligence des enfants inégaux en âge et en capacité. Ces opinions sont fondées sur mes observations en visitant et en examinant les écoles du township pendant l'année dernière, et me confirment dans mon opinion que le peu d'instituteurs formés à l'école normale employés maintenant dans les limites de mon district d'inspection ont répandu plus de connaissances utiles dans l'esprit et la mémoire de leurs élèves dans trois mois que d'autres instituteurs qui enseignent sans méthode n'ont pu faire dans toute une année. La partie éclairée de la population offre ses félicitations et ses remerciements au surintendant général pour son zèle infatigable pour avoir créé et porté au degré de perfection où nous la voyons aujourd'hui, une institution telle que l'école normale pour l'enseignement théorique et pratique des instituteurs primaires. La sagesse de l'homme d'état et la bienveillance du gouvernement échoueront toujours tant qu'un système effectif ne produira pas des instituteurs capables de former la jeunesse de ce pays à remplir ses devoirs religieux et civils comme sujets d'un royaume ou comme citoyens du monde. Quelques



grands arrondissements se contentent d'employer les instituteurs les moins chers qu'ils peuvent trouver se soumettant à l'usure funeste de perdre soixante-quinze par cent du temps de leurs enfants, et cinquante par cent des ressources publiques et privées pour une idée confuse et étroite des lettres, tandis que les trois quarts du temps et la moitié des dépenses (en payant même le double du montant annuellement à une instituteur qualifié) peuvent être appliqués à la connaissance théorique des arts, ou employés au développement d'une science, sans nuire à aucune partie des années subséquentes, dédiées à d'autres recherches. Quelques uns blâment les lois et accusent de négligence ceux qui sont chargés de l'avancement de l'éducation, parce que leurs écoles ne fonctionnent pas à leur satisfaction; mais dans ce cas-ci comme dans bien d'autres ce sont eux-mêmes qui sont coupables de ne pas employer des instituteurs qui puissent donner de la confiance dans l'avenir de l'éducation. La loi a décidé que nous serions intruits; il reste aux instituteurs à savoir si nous le sommes maintenant ou non."

### XXX. COMTE DE NORFOLK.

79. *James Covernton, écuyer, Charlotteville.* : "Comme ce township est le plus ancien dans la partie ouest du Haut-Canada, il n'est pas irraisonnable d'espérer que tous les arrondissements d'école, excepté ceux qui sont établis depuis peu, disons depuis cinq ans, soient appelés à prélever entre eux une somme au moins deux fois plus grande que celle du gouvernement. Je suis sûr que vous verrez avec peine dans mon rapport une circonstance où l'allocation du gouvernement se montait à trois fois la somme cotisée et collectée par les syndics; et deux autres cas où l'allocation du gouvernement doublait la taxe imposée. J'oserai suggérer la convenance d'un changement dans une loi prochaine qui puisse prévenir la continuation d'une telle dépravation dans l'octroi du gouvernement. Je crois qu'on pourrait établir une règle générale pour prévenir cette anomalie; sauf, néanmoins, à être suspendue pour un temps, dans le cas de nouveaux établissements. J'ai seulement un rapport de deux écoles libres pour l'année dernière: le sujet fut disentié l'année dernière mais sans beaucoup de succès puisque la question fut perdue dans cinq arrondissements dans une partie du township. J'ai lieu de croire que l'opinion de la population rurale est bien erronnée sur ce sujet. Tous les gens raisonnables s'accordent à dire, qu'il est juste et nécessaire de pourvoir à l'éducation des pauvres, et qu'une telle subvention soit tirée de la propriété de ceux qui sont plus fortunés dans l'arrondissement."

80. *D. C. Swayze, écuyer, Middleton.* : "En vous transmettant mon rapport annuel des écoles pour l'année dernière j'ai beaucoup de plaisir à vous dire que la question de l'éducation attire plus l'attention que dans aucune année antérieure, depuis que je suis dans ce township. Quelques riches individus s'opposent encore au système des écoles libres, tandis que plusieurs de la classe moyenne désirent une mesure générale, soit dans les comtés soit dans la province. Vous verrez aussi que plusieurs nouveaux arrondissements se sont établis depuis deux ans; l'un de ces établissements a ouvert une école splendide dans une nouvelle maison d'école bâtie au moyen d'une taxe."

81. *John A. Backhouse, écuyer, Walsingham.* : "C'est pour moi un grand plaisir de pouvoir vous dire que nos écoles sont dans un état prospère. Les syndics ont cependant eu beaucoup de trouble à collecter la cotisation des propriétaires qui ne résident pas sur leurs terres; et il serait important de faire à notre excellente loi d'éducation quelques amendements qui pourvussent à ce cas là. Vous verrez par mon rapport qu'à une seule exception toutes les écoles de ce township ont adopté le système des écoles libres; dans quelques cas on y a fait beaucoup d'opposition, mais je pense que quand on pourra cotiser les propriétaires absents, ce système prévaudra partout. Ce rapport montre un grand manque d'instituteurs de première classe; je le regrette sincèrement. Quoique j'aie pris

la peine de voir les syndics des arrondissements les plus en état de payer un bon salaire à un instituteur, et que j'aie obtenu la permission d'offrir un bon salaire à un instituteur de première classe, cependant il nous a été impossible d'en avoir pour aucun prix. Pourtant, à une ou deux exceptions près, les instituteurs se sont acquittés de leurs devoirs de manière à se faire honneur à eux-mêmes et à la satisfaction du public. En conséquence des grandes appropriations d'argent pour les chemins et autres améliorations publiques, le conseil du comté a approprié une bien plus petite somme pour l'éducation en 1852 que les autres années; diminuant ainsi le montant de l'allocation du gouvernement. Ceci n'est pas dû à l'indifférence ni au manque de zèle pour l'éducation de la part du conseil, mais à la conviction que le montant suffisant peut aussi bien être prélevé par une taxe locale que par une taxe sur le comté; l'expérience a prouvé néanmoins que le dernier mode opère avec plus de satisfaction que le premier; et pour prévenir une semblable chose, le conseil de l'instruction publique a nommé un comité composé de personnes influentes, pour mettre la question devant le conseil, et pour lui démontrer la nécessité d'augmenter l'allocation d'un comté à l'avenir. L'embaras qui aurait pu provenir d'un tel déficit dans le fonds public a été noblement surmonté par une répartition volontaire faite dans les différents arrondissements. Des répartitions volontaires faites ainsi fournissent des preuves évidentes que le public est convaincu de l'importance de pourvoir amplement à l'éducation de la jeunesse; et par l'occasion que j'ai eue de connaître l'opinion publique de ce township en ce qui concerne les affaires d'école, je ne crains pas de dire que le peuple est attaché à notre système d'instruction publique. Je suis heureux de vous dire que le conseil municipal a voté la somme de £50 pour aider à l'achat de bibliothèques publiques, conformément à vos suggestions lors de votre visite dans notre comté; et j'espère pouvoir vous informer dans quelques semaines qu'une plus grande somme aura été souscrite volontairement pour le même objet. Je regrette sincèrement que quelques personnes et une partie de la presse aient fait et fassent encore des efforts continuels pour troubler notre système national d'instruction publique. Les progrès opérés dans les écoles et l'intérêt pour tout ce qui se rattache à l'éducation manifesté par le peuple sont les meilleures preuves de son mérite et la garantie de ce qu'il pourra faire pour la génération naissante. Je puis vous assurer que le système suspect des écoles sectaires que l'on cherche à introduire au lieu de notre système éclairé ne trouvera point de partis dans le township pas plus que dans le comté. Je crois que toutes les objections soulevées contre notre système actuel, ainsi que toutes les raisons amenées à l'appui du système sectaire, ont été exposées et défendues de temps à autre avec tant de justice et de force qu'il n'est pas besoin d'aucune remarque de ma part. Je suis heureux d'être l'organe dont les syndics et plusieurs amis de l'éducation veulent bien se servir pour vous exprimer leurs remercîments les plus sincères pour vos efforts incessants pour le soutien et l'avancement de l'éducation.

82. *Le Révérend Andrew Wilson, Woodhouse*: " Je suis heureux de pouvoir vous dire que l'éducation fait des progrès dans ce township, comme on peut voir en comparant le présent rapport avec ceux des années passées. Ainsi en 1850 il y avait 358 enfants sur les registres; en 1851, le nombre s'éleva à 431, donnant une augmentation de 93. En 1852, il y avait comme vous verrez par le rapport 569 enfants, donnant une augmentation de 138 sur 1851. Je puis dire avec sûreté, d'après les recherches que j'ai faites, que l'augmentation de 1851 était seulement due aux arrondissements qui avaient adopté le système des écoles libres. Je n'ai aucun doute qu'une partie de l'augmentation de 1852 ne soit due à la même cause; puisque toutes les écoles, à une seule exception, étaient libres. L'assistance moyenne en 1850 était de 177; en 1851, de 225, donnant une augmentation de 59. Le nombre d'enfants sur les registres a donc augmenté de 211

depuis 1850, et celui de l'assistance moyenne, depuis la même époque, de 107. Durant cette année, deux nouvelles écoles ont été ouvertes. Tout l'argent nécessaire pour payer les instituteurs, en sus de l'allocation du gouvernement et du comté, a été prélevé par une cotisation sur les propriétés des différents arrondissements à l'exception d'une somme de £12 10 2. Il serait injuste néanmoins de ne pas vous informer qu'il y a beaucoup d'opposition au système des écoles libres dans le township. Je vois, par le rapport des assemblées d'écoles, qu'il n'y aura pas un aussi grand nombre d'écoles libres cette année que les années précédentes. Cependant quelque soit le sort de ce système, son instruction a fait du bien, non seulement en augmentant le nombre d'enfants dans les écoles où on l'a adopté, mais encore en réveillant l'esprit public sur les intérêts de l'éducation. Il touche à la bourse et cela semble affecter l'esprit d'un grand nombre ; tellement que les affaires d'écoles se discutent avec chaleur, et que l'on voit aujourd'hui dans les assemblées d'école ceux qui autrefois ne montraient que peu ou point d'intérêt aux affaires d'école. Je ne suis point prêt à dire s'il serait mieux de laisser à décider par le conseil de township si les écoles seront libres ou non dans le township ; ou au conseil de comté si elles seront libres dans le comté. Il est probable que si cette décision était laissée à l'un et à l'autre on empêcherait beaucoup de discorde que l'on rencontre tous les jours dans certains arrondissements d'école et la taxe ne paraîtrait pas un fardeau aussi pesant qu'aujourd'hui. Il est à regretter que certaines clauses aient été introduites dans la loi, permettant des écoles séparées, et le plutôt on fera disparaître cette disposition le mieux ce sera, non seulement pour l'éducation mais pour la religion elle-même. Ce n'est pas pour l'amour de la religion ou parce qu'il n'y a point d'instruction morale dans nos écoles, à laquelle notre système d'instruction pourvoit, que l'on demande des écoles séparées, mais c'est afin que les partis puissent avoir ces écoles à leur manière et s'en servir pour faire prévaloir leurs dogmes et non pas la vraie religion. Si l'instruction morale n'est pas donnée dans nos écoles ce n'est pas la faute du système, mais de ceux qui sont chargés de le faire fonctionner. Selon la belle expression de Lord Elgin, notre système d'instruction publique est bâti sur "le roc solide du christianisme." Les instructions du conseil d'éducation publique sont bonnes ; et si elles étaient exécutées la conscience d'aucun n'en souffrirait et la morale croîtrait avec la génération naissante."

### XXXI. COMTE D'OXFORD.

53. *Benjamin Ellison, écuyer, Blandford* : "Je suis heureux de pouvoir vous dire que durant l'année dernière il s'est manifesté un désir croissant de faire instruire les enfants. On commence à apprécier le grand avantage dont nous jouissons sous notre excellent système d'éducation. Je n'ai aucun doute que l'envoi gratis du *journal d'éducation* ne contribue grandement à augmenter ce bon sentiment. Cet acte de bienveillance sert à convaincre le public de la disposition paternelle du surintendant général et du gouvernement envers la génération naissante. La visite du surintendant général a excité un grand intérêt dans ce comté, spécialement par les instructions qu'il a données concernant les bibliothèques publiques, et on fait des préparatifs dans ce township pour avoir le privilège d'établir une bibliothèque aussitôt que les arrangements seront terminés et connus du public. Je voudrais mentionner une autre circonstance touchant les écoles. Lors de ma première visite je m'informai si on se servait des saintes écritures et je m'aperçus qu'on ne s'en servait point. La raison donnée était le manque d'exemplaires des saintes écritures, et qu'au reste il n'y avait aucune objection de la part des instituteurs ou des parents. Aussitôt que possible, je me procurai de la société biblique une douzaine de testaments pour chaque école ; ils furent reçus avec joie et tous les jours ceux qui savent lire ont une leçon dans ce livre. Les enfants d'une école en particulier étaient si em-

pressés d'avoir des testaments à eux que l'instituteur fut obligé de leur vendre tous ceux qu'il avait, et de demander une autre douzaine de testaments et une douzaine de bibles ; les testaments furent bientôt vendus et une troisième douzaine me fut demandée. Je ne vous troublerai pas par d'autres remarques, mais je joindrai ma prière à celle de tous les amis du pays afin que Dieu "vous guide par son conseil, pendant plusieurs années, et vous reçoive ensuite dans sa gloire."

84. *Le révérend W.H.Landon, Blenheim.* "Vous observerez que quoique nous n'ayions que trois écoles libres proprement dites, cependant, pas moins de dix sont supportées par une taxe sur les propriétés des arrondissements, qui prélèvent de cette manière une somme de £218 0 5½, donnant une moyenne de £21 16s pour chacune, beaucoup plus de la moitié de la somme prélevée dans les arrondissements pour le salaire des instituteurs. Ce système est une espèce de compromis entre les partisans du système des écoles libres et des opposants. En général ce système opère bien, quoique je suis de plus en plus convaincu, à mesure que je deviens initié aux affaires d'école, que ce système même devrait être remplacé par un système général d'écoles libres dans tout le pays. Je suis porté à croire que le nombre d'enfants sur ces registres n'est pas exact, ayant observé que la plupart des instituteurs et des syndics sous ma juridiction ne donnent que le nom des enfants qui se trouvent sur la dernière liste, comme par exemple du dernier quartier de l'année. Ceci, dans quelques circonstances, dans les écoles de la campagne, est à peine un peu plus que la moitié du nombre d'enfants qui ont reçu l'instruction durant l'année, parce que le nombre d'enfants qui fréquentent nos écoles pendant l'hiver n'est pas du tout le même que pendant l'été.

J'ai eu occasion d'expliquer ceci à quelques-unes des autorités dans ce township et de me procurer des rapports corrects. Plusieurs ont suivi l'ancienne méthode, je pense. Peut-être trouverez-vous convenable d'attirer l'attention des syndics sur cela, en temps convenable, au moyen du *journal d'éducation*. Vous verrez que la bible n'est pas lue dans six écoles sur dix-sept ; mais on ne doit pas en conclure, cependant, que le peuple refuse de faire donner une éducation religieuse à ses enfants. Je pense que c'est le contraire ; qu'un très grand nombre désire que les enfants soient instruits dans les principes contenus dans ce livre. Mais il y a une idée générale chez eux, c'est que la bible ne devrait être lue dans les écoles que comme exercice de piété, et que nul autre que des personnes religieuses ne devraient être employées à diriger les exercices de religion pour les autres. Là où on ne peut pas se procurer de telles personnes, il semble mieux de ne pas faire aucun exercice religieux dans l'école, et de laisser cette partie de l'éducation des enfants aux parents et au pasteur ; et j'avoue que je partage entièrement ces opinions. Les livres des écoles nationales seuls sont en usage dans nos écoles. Les lectures fournissent les suggestions et la classe entière est renvoyée aux cartes suspendues aux murs de l'école pour les explications. Cette méthode suivie avec habileté est pleinement suffisante pour donner aux jeunes gens une connaissance suffisante et même soignée de la science de la géographie. J'observerai que généralement j'aperçois un progrès graduel dans l'opinion publique quant à la nécessité de faire donner la meilleure instruction possible à la jeunesse ; progrès lent, à la vérité, mais dans la bonne voie : et comme on ne peut prévoir aucune révolution qui puisse renverser ou retarder la prospérité de notre pays, il est consolant de jeter un coup d'œil dans le lointain et de contempler l'état où nous parviendrons avec le temps. Quelque agréable que cet anticipation puisse être, on doit admettre pourtant que vous avez contribué largement à la faire naître ; et j'espère qu'une providence miséricordieuse vous maintiendra dans votre position jusqu'à ce que vous les voyiez se réaliser toutes, ce qui est, j'en suis sûr, la plus belle récompense que vous désirez. Je puis remarquer aussi, que je vois une raison croissante

pour qu'on adopte un système d'inspection qui ait un caractère plus élevé que celui que nous avons aujourd'hui et qui soit en même temps hors de la portée de l'indifférence locale.

85. *Roderick Macdonald, écuyer, Oxford Nord.* "C'est un grand plaisir pour moi de rendre mon témoignage en faveur de l'accroissement et des progrès des écoles élémentaires dans ce quartier, et du développement de l'esprit public en faveur de l'éducation, sans lequel aucun système d'instruction publique ne peut avoir de succès. De même qu'il arrive souvent dans les choses qui affectent l'opinion publique, cet intérêt croissant pour l'éducation s'est accru non pas tant par le sujet en lui-même que par les circonstances qui l'ont accompagné. Le plus puissant peut-être des agents secondaires est le système des écoles libres heureusement introduit dans notre loi d'éducation. L'occasion fréquente de discuter les moyens de supporter l'éducation en stimule un grand nombre, qui, autrement, seraient restés dans l'indifférence, à chercher le mérite intrinsèque de l'éducation elle-même; et l'opposition même que l'on a faite au principe qui taxe la propriété d'un pays pour soutenir l'éducation au même pays, fera triompher le principe à la fin par l'esprit de recherche qu'une telle opposition doit nécessairement provoquer. Dans ce quartier, la tendance de l'opinion sur ce sujet est visible, et j'espère que le temps n'est pas éloigné, s'il n'est pas déjà arrivé, où la sanction légale de ce principe sera reçue avec joie par la grande majorité du peuple. Dans quelques arrondissements où, il y a un an, le système des écoles libres était mal vu, il a été adopté à l'unanimité aux dernières assemblées, et quoique quelques arrondissements s'y soient opposés, je vois que la vraie cause de l'opposition n'était pas une répudiation du principe lui-même, mais les différences et les jalousies locales, quelque fois personnelles, dont peu d'arrondissements d'école sont exempts. Par la distribution gratis du *Journal d'Éducation* aux différentes corporations, j'augure les plus heureux résultats, non seulement à cause des connaissances qu'il répandra, mais encore parce qu'il contribuera à créer un esprit de corps entre les différents officiers voulus par la loi. Il est toujours à désirer que les chefs transmettent leur activité à ceux qui sont sous leurs ordres; certainement aucun moyen plus efficace ne pouvait être adopté pour communiquer à une mesure plus d'ardeur et d'énergie que vous n'en avez déployé dans la cause de l'éducation, à ceux qui sont chargés de mettre la loi à exécution, que de placer une copie du *Journal d'éducation* entre les mains de chacun des officiers. Vous pouvez être assuré qu'à part du plaisir que vous devez éprouver d'avoir rendu un grand service au public le peuple du Canada ne regardera pas d'un œil indifférent les efforts que vous faites pour le rendre aussi éclairé qu'il est libre et prospère."

86. *George Alexander, écuyer, Oxford Est.* "En vous transmettant mon rapport annuel pour le township d'Oxford Est, je désire y ajouter quelques remarques que j'aurais faites à la convention du comté si le temps n'eût pas été entièrement occupé par d'autres. En somme, nous avons toutes les raisons d'être contents du progrès des choses dans notre comté. Il y a un progrès marqué chez les instituteurs, et une grande partie des écoles sont conduites à la satisfaction des parents. Je crois qu'on a dessein de faire quelques amendements à la loi d'éducation, et je saisis cette occasion pour vous faire une ou deux suggestions.

1o. Il serait à désirer qu'on pût rendre obligatoire dans les assemblées annuelles (dans le cas où l'on adopterait le système de contribution) que le taux par mois ou par quartier fut fixé, et ne dût pas excéder une piastre par quartier dans les arrondissements de la campagne. La résolution la plus fatale est celle de la contribution, tellement que si un père a douze enfants il doit payer pour tous. 2o. Quant à ce qui concerne la distribution de l'argent du gouvernement, selon l'assistance moyenne durant l'année. Cette manière de distribuer l'argent amènera sans doute une assistance plus nombreuse: mais les arron-

dissements pauvres et petits dans lesquelles on lutte beaucoup pour tenir l'école pendant six mois souffriront beaucoup je crois de ce principe. Je suggérerais humblement que l'assistance moyenne fut prise, non pas pour toute l'année mais pour le temps que l'école a été tenue ouverte, qui doit être d'au moins six mois dans l'année. Il y a des arrondissements pauvres dans les townships environnants qui reçoivent moins que deux louis, tandis que un ou deux des arrondissements les plus riches reçoivent quinze et seize louis. 3o. Dans la septième clause de la douzième section, je suggérerais que les mots "aucune taxe additionnelle" fussent rayés et remplacés par les mots suivants: "sur la propriété imposable de l'arrondissement, le montant nécessaire pour payer la balance du salaire de l'instituteur et les autres dépenses de l'école." Ceci ferait disparaître tous les doutes quant au sens des termes employés. 4o. Il serait bon qu'il fut statué que les différends ou les disputes fussent réglés d'une manière absolue comme il est spécifié dans la septième clause, sans recourir aux tribunaux judiciaires. 5o. Il serait bon de donner à la corporation des syndics d'école le même pouvoir que celui que possèdent les conseils municipaux, de cotiser les propriétés des absents. Supposé que le propriétaire absent soit en Angleterre, les syndics pourront-ils cotiser après un certain laps de temps? 6o. La chimie agricole devrait faire partie de l'examen des instituteurs de la première classe. Quant à ce qui concerne le système des écoles libres on ferait un pas dans cette voie là en statuant que l'argent du gouvernement serait donné à condition que le double au moins fut prélevé par les municipalités. Quant à l'argent des bibliothèques publiques que l'on doit distribuer, je crois qu'il serait bon de le distribuer aux différentes municipalités de la même manière. Pour l'achat des bibliothèques, les municipalités devraient être tenues de prélever le triple et je crois qu'elle le feraient. En terminant, je dirai qu'un des plus grands obstacles au progrès et à l'avancement, (et c'est un mal difficile à extirper) c'est le trop grand nombre de petits arrondissements d'école. Ils ne peuvent point payer un instituteur qualifié; ils tiennent ordinairement leurs écoles ouvertes six mois, dirigées par une femme ou par un instituteur indifférent. Pour faire disparaître cet obstacle il serait nécessaire d'examiner tous les arrondissements d'école du pays, ce qui pourrait se faire par une commission composée de syndics d'école, conseillers, de députés surintendants, auxquels on donnerait d'amples pouvoirs après qu'ils se seraient assurés des bornes, etc. C'est sans doute une question difficile, mais le mal est grand dans un grand nombre de localités, et il sera impossible d'y remédier tant que le pouvoir sera laissé entre les mains du peuple. On remarquera peut être qu'il n'est pas bon de législater trop souvent, puisqu'une très grande partie des troubles qui existent viennent du manque de connaissance de la loi. Je devrais dire que les procédés de la moitié des assemblées annuelles ne sont pas faits d'une manière légale, et nous entendons tous les jours des disputes menaçantes entre les syndics et les parents des enfants dans les différents arrondissements d'école. Il serait plus satisfaisant, au lieu d'un amendement, de réviser toute la loi, et de la publier ensuite en entier dans le *Journal d'éducation*. En terminant j'ai beaucoup de plaisir à exprimer ce que je crois être le sentiment unanime du comté :

Que tous reconnaissent les services importants que vous nous avez rendus par votre grande habilité et vos efforts continuels, en nous donnant un système d'instruction publique qui ne nous laisse rien à envier aux autres pays; et nous avons assez de confiance dans votre jugement, pour croire que parmi les nombreuses suggestions faites par ceux qui sont chargés de faire fonctionner la loi, vous ne recommandiez que les changements que vous croirez devoir être utiles au pays.

87. *Le révérend William Freeman, Oxford Ouest*: "Je suis heureux de pouvoir vous dire, qu'une grande partie du peuple et des syndics sont en faveur du système des écoles libres; il existe aussi un grand désir de soutenir la loi

d'éducation ; tous les partis veulent savoir le meilleur moyen de conduire leurs écoles quant à ce qui regarde les instituteurs qu'ils emploient. Je suis aussi heureux de dire, que la visite du surintendant général fut reçue avec beaucoup de plaisir, et que ses suggestions d'introduire autant que possible "la parole de vie" fut bien vue par un grand nombre de personnes sages. Je désirerais de tout mon cœur que chaque arrondissement d'école eut une copie du *Journal d'éducation*. Je me suis efforcé d'étendre sa circularisation dans le township."

### XXXII. COMTE DE WATERLOO.

88. *James Colquhoun, écuyer, Dumfries Nord* : " Je suis heureux de pouvoir vous dire que trois écoles dans ce township sont érigées en écoles libres. L'opinion générale est que les écoles libres doivent être bientôt établies par la loi dans toute la colonie, et ceci est reconnu par la partie la plus intelligente de la population. Je me suis efforcé de faire prévaloir cette opinion et j'ai insisté auprès des parents pour qu'ils envoient leurs enfants les plus âgés à l'école plus longtemps que de coutume."

89. *Alexander Allan, écuyer, A. M., Waterloo* : " Ces townships sont généralement habités par des descendants des Allemands venus de la Pensylvanie, qui conservent encore aujourd'hui leur langage dans leur famille, et par d'autres émigrés allemands venus d'Europe, qui ignorent totalement la langue anglaise lorsqu'ils arrivent dans ce pays. Cependant la langue anglaise s'enseigne généralement dans toutes les écoles, excepté dans quelques unes où l'allemand prévaut. Le désir de s'instruire dans les deux langues domine aujourd'hui ; mais nous manquons totalement de livres écrits en allemand, de sorte que l'enseignement dans ces écoles se borne à la connaissance de la lecture et de l'écriture seulement. C'est dans la langue anglaise qu'ils puisent leur instruction. Une preuve de l'avantage de cette instruction c'est que la moitié des instituteurs actuels sont natis du Canada. On ne doit pas penser que ceux-ci soient des instituteurs instruits. Quelques uns d'entre eux ont fréquenté des académies, et d'autres ont reçu leur éducation en partie dans des institutions américaines. L'occasion qu'ont eue les instituteurs de se former à l'enseignement, et d'adopter le système de l'école modèle, a fait faire de grands progrès à l'éducation. Aucun de ces instituteurs n'a obtenu de certificat de première classe, mais quelques uns ont obtenu des certificats de deuxième classe. Parmi les instituteurs les mieux qualifiés et ceux qui ont étudié les mathématiques, il s'en trouve qui ont objection à subir un examen sur cette science, et qui se contentent d'un certificat de seconde classe. Cette objection a été faite par un grand nombre de ceux qui ont assisté à l'école normale de Toronto. Ces réflexions s'appliquent à ce qui s'est passé dans les trois comtés, plutôt qu'à Waterloo et Woolwich. Dans le township de Waterloo il y avait trois écoles de fermés en 1851 qui furent ouvertes en 1852. Deux d'entre elles furent ouvertes seulement pendant trois mois, et l'autre pendant six mois. La cessation de ces écoles fut occasionnée par l'extrême petitesse des arrondissements d'école, vice qui a causé beaucoup de mal à la cause de l'éducation, et les intérêts opposés des différentes parties qui y sont intéressés retardent toute espèce d'arrangement. Le temps moyen durant lequel ces écoles ont été ouvertes est de 8½ mois. Dans Woolwich, le temps moyen durant lequel les écoles ont été ouvertes est de 9½ mois et la moitié sont des écoles libres. Il y a maintenant beaucoup de difficulté dans le township relativement aux écoles libres. D'abord les affaires se font par échange et par trafic, et il se fait peu d'affaires pour de l'argent ; en second lieu les taxes se sont augmentées considérablement cette année en conséquence de la séparation du nouveau comté de Waterloo ; convaincu de ce sentiment à l'égard de la taxe, il a été recommandé aux différents syndics d'écoles, par les rapporteurs, que si on ne pouvait pas obtenir une taxe pour les écoles libres, on s'efforcera d'obtenir une

taxe partielle à l'assemblée générale pour aider à payer l'instituteur et diminuer d'autant la rétribution mensuelle. Le plan a été adopté en partie dans le township de Waterloo; et quand le peuple y sera accoutumé et sentira l'avantage de payer ses instituteurs, il y aura moins de difficulté à adopter et à faire fonctionner le système des écoles libres. On remarquera qu'aucune lecture n'a été donnée. Il n'y eut aucune lecture régulière parcequ'il n'y a eu aucune assemblée régulière. Après l'examen j'ai adressé la parole aux enfants, et j'ai ensuite conversé un peu de temps avec les syndics d'école, leur mettant sous les yeux les questions douteuses et les pressant de se procurer des cartes et des instruments, et leur faisant comprendre les avantages des écoles libres."

90. *Le révérend James Sim, Wellesley.* : " Une grande partie de l'ignorance qui règne aujourd'hui parmi les syndics et le peuple en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse du Canada, l'objet ostensible que loi d'éducation a en vue, disparaîtra bientôt j'espère, par la disposition libérale faite sous votre surintendance de donner gratis le *Journal d'éducation* à chaque syndic d'école. Le caractère de l'éducation s'élève dans ce township à mesure qu'on emploie de bons instituteurs, et les élèves montrent une prédilection pour les instituteurs qui ont été formés à l'enseignement. Il y a plusieurs jeunes gens dans Wellesley qui enseignent cet hiver avec beaucoup de succès, et qui désirent entrer à l'école normale de Toronto aussitôt qu'ils le pourront."

### XXXIII. COMTE DE WELLINGTON.

91. *John Kirkland, Ecuyer, Amaranth.* : " J'ai fait rapport des lectures telles que données dans les rapports des syndics. Le fait est que ces rapports font particulièrement mention des adresses aux enfants, et je suis sûr que l'on s'apercevra, après quelques recherches, que tel est généralement le cas par toute la province, d'après les conversations que j'ai eues avec d'autres députés surintendants. J'étais si découragé de fixer une réunion à laquelle j'étais persuadé qu'il n'y aurait personne, que je préférerais publier mes lectures, avec le dessein d'en donner une copie à chaque arrondissement au lieu d'un discours, pensant par là, que quoiqu'il m'en coûtât un peu, j'avais lieu d'espérer de suggérer des idées qui me paraissaient dignes de réflexion; et qu'ainsi, si je ne réussissais pas à faire impression, j'engagerais d'autres esprits à s'occuper de cette question, et que j'aurais satisfait ma conscience sur ce sujet là. C'est au public à juger si mes vues sont bonnes ou non. Je ne désire pas autant la prompte approbation de ceux qui jettent seulement un coup d'œil sur le sujet que la critique vigoureuse, chrétienne et patriotique d'hommes dont le jugement est profond et étendu. J'aimerais mieux les avis de ces hommes que leur silence. Sans prétendre dire que je n'ai aucun amour propre je ne redoute pas autant la critique que la crainte de prendre l'erreur pour la vérité. Une responsabilité sans borne pour la propagation de l'erreur me cause plus de crainte que l'exposition flétrissante de ma folie. Jusqu'à ce que je fus appelé à la charge de député surintendant et chargé de préparer des lectures, je n'aurais jamais considéré avec assez de gravité, ni vu aussi clairement qu'aujourd'hui, que la "sagesse et la science répandues dans tous les rangs de la société, plutôt qu'une perfection théorique dans la constitution de l'organisation politique, est non seulement nécessaire mais absolument indispensable au développement avantageux et à la stabilité de nos institutions nationales et au profit de nos ressources matérielles; et tout impuissant que je me reconnaisse à envisager le sujet sous tous ses rapports, je ne puis jeter les yeux sur l'ancien monde sans être convaincu que la France elle-même, qui possède la sagesse en tout genre, excepté celle que le "Christ est venu enseigner sur cette terre," que la France, dis-je, qui a placé des millions de victimes humaines sur l'autel de la liberté et qui a déifié la raison, peut retracer la cause de tous ses malheurs—la férocité de ses révolutions—la tyrannie de l'athéisme



sous laquelle elle se débat, au manque de vérité morale dont elle puisse specter la pureté, et au manque d'hommes à esprit droit et à vues honnêtes pour l'enseigner, et au fait que la masse de la population s'est livrée à des hommes qui, soit prêtres ou professeurs, se sont accordés à rejeter le conseil de Dieu—outrageant la foi du peuple par des attaques ouvertes, ou le prostituant aux desseins abjects de l'hypocrisie. Avec de telles vues, je considère que quand nous sommes tenus par la loi de préparer des lectures sur l'éducation élémentaire et qu'on reçoit un salaire du public pour l'accomplissement de son devoir, on pourrait appliquer aux députés surintendants les paroles d'Ezéchiel, chapitre 33, avec autant de vérité qu'on les applique aux sentinelles de nos garnisons ou aux ministres de l'évangile. Ce fut avec ces sentiments de responsabilité, que, au risque de déplaire à plusieurs de ceux qui m'ont favorisé, j'ai senti qu'il était de mon devoir, après qu'un grand nombre d'instituteurs se fussent plaints à moi de la trop grande partie des heures d'école qu'ils donnaient à l'enseignement du catéchisme, et que, dans un cas, un certain ministre avait été jusqu'à reprimander un maître d'école en présence de plusieurs parents des élèves, parceque ceux-ci ne savaient pas assez leur catéchisme, de parler spécialement des catéchismes dans mes lectures dans le but spécial de les introduire dans les écoles communes."

92. *John Finlayson, écr., M. D., Arthur*: "Les townships de Pilkington, Arthur, Peel et Maryborough, ont été récemment établis. Et prenant en considération les diverses difficultés et les distractions incidentes de nouveaux établissements, une bonne part de l'attention publique s'est portée sur les écoles. Particulièrement, je prendrai la liberté d'appeler votre attention sur le township de Peel—qui a été colonisé pendant les six dernières années. Pendant l'année dernière, il y avait dans ce township neuf écoles en opération,—chacune d'elles étant ouvertes pour une période variant de six à douze mois. D'autres nouvelles sections seront ouvertes dans ce township aussitôt que les habitants auront les moyens de supporter des instituteurs. Si ce township continuait à faire dans l'avenir ce qu'il a fait par le passé pour les écoles, il serait un digne exemple pour les autres townships. La collection nationale irlandaise des livres d'école a presque entièrement remplacé les autres livres dans ces townships. La plus grande partie des maisons d'école sont construites de bois brut, et sous beaucoup d'autres rapports ne répondent nullement au but pour lequel elles ont été construites. On ne peut pas s'attendre à quelque chose de très bien dans de nouveaux townships, mais cependant leurs maisons d'école de bois brut auraient pu être mieux préparées qu'elles ne le sont pour les fins auxquelles elles sont destinées. Elles sont trop basses,—disons, huit pieds entre les deux planchers, et il n'y a aucune mesure de prise pour la ventilation. Un meilleur goût commence à se faire jour. Les écoles qui ont été construites pendant les deux dernières années sont meilleures que les anciennes; et l'on espère que les syndics des écoles et autres personnes intéressées s'apercevront des pernicieux résultats d'une économie parcimonieuse dans la construction de mauvaises maisons d'école; ainsi que de leur refuser, quand elles sont construites, les moyens et les choses nécessaires à l'instituteur pour mieux instruire les enfants, telles que cartes géographiques, instruments, etc. Le mode d'enseignement dans ces écoles est par classes, ou par classes dirigées par des moniteurs; et tous les instituteurs ont la coutume de questionner leurs élèves sur les leçons qu'ils lisent. Le manque de cartes géographiques, etc., nullifie l'efficacité de quelques écoles; mais en général les instituteurs font leur devoir."

#### XXXIV. COMTÉ DE GREY.

93. *Le Révérend John McKinnon*: "L'éducation n'a pas fait de grand progrès dans ce comté jusqu'à présent: mais je suis heureux de dire que l'intérêt qu'y porte le peuple en général s'augmente rapidement; et il existe actuellement, en

opération, le double des écoles qui existaient en février 1852. Si l'on pouvait se procurer de bons instituteurs, il n'y aurait pas dans ce moment moins de dix à douze écoles en opération. Cependant nous ne pouvons pas nous procurer d'instituteurs. Il y a plusieurs parties du comté qui sont prêtes à payer de £45 à £75 pour des instituteurs de capacités ordinaires. Il paraît que la partie la plus intelligente du peuple commence à mieux comprendre que pour donner une éducation convenable aux enfants dans le temps dédié à cet objet, il faut avoir de bons instituteurs, et l'on ne peut pas s'en procurer sans de bons salaires. S'il était possible de se procurer pour ce comté seulement quelques instituteurs bien instruits et énergiques, cette conviction deviendrait générale. Je trouve que le système de l'école libre pour supporter l'instituteur est le seul qui fonctionne bien dans ce comté. Dans plusieurs endroits un autre système a été adopté pour cette année dans les assemblées annuelles; mais l'on s'est aperçu plus tard que l'école en souffrirait beaucoup, et qu'après tout les taxes ne seraient pas plus légères que si le système de l'école libre avait été adopté, (l'argent public étant si peu suffisant à raison du petit nombre d'écouliers,) et des assemblées spéciales ont été convoquées pour prendre la question de nouveau en considération, et adopter le système de l'école libre. Mon opinion est qu'une disposition législative, établissant une école libre dans chaque section de la province, serait un grand bienfait pour la province. Une semblable loi assurerait aux parents de toutes les conditions de la vie le privilège d'envoyer leurs enfants sans aucune charge à l'école de la section, et en même temps elle ferait disparaître beaucoup de ces disputes locales qui sont actuellement la ruine de bon nombre de sections d'écoles."

#### XXXV. COMTÉ DE PERTH.

94. *James Redford, écr. :* " En revoyant les procédures de l'année dernière, je peux dire que je ne vois aucun changement particulier d'avec ceux de l'année précédente, si j'excepte que mes plus vives espérances pour le système des écoles libres ont été réalisées, nonobstant l'opposition qui a été élevée par les égoïstes et la partie ignorante de la société dans presque toutes les localités. Il y a une augmentation de huit écoles pour l'année, faisant quarante dans le comté, dont vingt-et-une sont des écoles libres: ainsi dans une année le système libre est augmenté dans la proportion presque de trois à un sur l'année précédente. Pendant l'année j'ai fait quatre fois la visite des écoles, et, à peu d'exception près, j'ai prononcé un discours dans chaque section sur les avantages du système des écoles communes libres, et autres choses relatives à l'éducation en général. Les arrangements pris par vous pour que les syndics de chaque section d'école reçoivent une copie du *Journal of Education* pour 1853 (gratis) ne peuvent manquer de les mettre en état d'administrer les affaires d'école avec beaucoup plus d'avantage que ci-devant, et finiront, à un jour qui n'est pas éloigné, par triompher des préjugés des personnes qui s'opposent actuellement au système des écoles libres."

#### XXXVI. COMTÉS DE HURON ET BRUCE.

95. *William Rath, écr. :* " Pendant l'année dernière j'ai continuellement examiné les causes qui peuvent retarder ou avancer l'éducation ici. Des causes qui la retardent, on peut mentionner: Premièrement, la classe et la condition d'une grande partie de la population émigrante. En conséquence des promesses de la compagnie du Canada, un grand nombre d'émigrés qui a été induit à s'établir dans Huron n'avait aucun autre moyen de vivre que son industrie. Ayant toutes les difficultés à rencontrer les premiers besoins de la vie, ils laissèrent comme chose secondaire, l'instruction de leurs enfants. Et quand ils furent capables d'ouvrir des écoles, (n'ayant reçu auparavant qu'une pauvre rémunération

pour leurs travaux,) ils ne virent pas la nécessité de donner de bons salaires aux instituteurs. Je crois que c'est la raison qui fait que les instituteurs sont plus mal payés ici que dans presque toute autre partie du Canada. Secondement, les sections des écoles. D'abord les sections furent établies pour convenir aux nouveaux établissements, mais d'après les changements de circonstances dans les townships, il fallut les changer. J'ai observé que la modification des sections d'écoles est toujours la cause de discussions acrimonieuses. Il y a toujours quelqu'un de mécontent. La loi était loin d'être claire sur le pouvoir de faire ce changement il y a eu, et il y a encore beaucoup de difficultés à cet égard. Je crois que les efforts du département de l'éducation et de la législature, pour répandre des informations correctes, feront beaucoup de bien. Troisièmement, le manque de ce qui est nécessaire aux écoles. La plus grande partie des maisons d'écoles est en bois rond, (*log house*,) très souvent elles sont trop petites, et avec aucun plan d'accommodement. Il est entièrement impossible aux instituteurs de placer chaque chose à sa place, à moins qu'il n'y ait de la place pour chaque chose, ou de donner au élèves ces idées de méthode et d'ordre si essentielles à une bonne éducation élémentaire. Quatrièmement, il existe beaucoup d'indifférence parmi les autorités locales, les conseillers et le peuple en général. Les conseillers feront des discours à propos de chemins et ponts, et la lecture de l'acte municipal; mais la grande majorité d'entre eux n'aime pas à être troublée à propos d'écoles. Il y a, cependant, beaucoup d'honorables exceptions. Il existe un désir général parmi toutes les classes d'avoir de bonnes écoles, mais elles ne sont pas encore prêtes à faire les sacrifices nécessaires pour les avoir—c'est-à-dire, de construire de bonnes maisons d'écoles, de les meubler, et de payer des instituteurs capables. Dans beaucoup d'endroits le peuple n'est pas capable de le faire, et dans quelques endroits où il pourrait le faire, il ne le veut pas. En comparant l'éducation avec les autres intérêts, elle n'occupe pas dans l'esprit public l'attention qu'elle mérite. Cependant je suis loin de désespérer de son avenir. Il y a des indices de progrès; la discussion qui a lieu à propos des écoles libres, quoique remplie de beaucoup d'acrimonie, opérera cependant un grand bien. J'entends souvent, à présent, émettre dans le pays des opinions favorables aux écoles entièrement libres, que l'on n'aurait pas entendu émettre il n'y a pas plus de trois ans. Il n'y a aucune partie de l'acte des écoles qui réponde mieux à son but que celle concernant l'établissement des bureaux d'instruction publique de comté. Le bureau de Huron rend de bons services: il a adopté le plan de limiter les certificats, ce qui a pour résultat d'obliger les instituteurs à subir des examens plus fréquents, et de leur faire comprendre qu'il faut continuellement progresser. Les instituteurs ont réellement fait du progrès depuis l'année dernière. Ci-devant il y avait un grand besoin d'appareils. J'ai réussi à faire placer une planche noire dans presque toutes les écoles. Dans les détails des affaires des instituteurs et des syndics, savoir, la tenue des registres, et les rapports à faire, il y a également beaucoup de progrès; cette branche de leurs affaires a été grandement négligée; les registres autorisés sont un grand bien pour les écoles. En général, il y a des signes encourageants, et cependant il y a encore beaucoup à faire: travail de persévérance pour les surintendants et les autorités des écoles, mais il faudra du temps pour l'accomplir."

## XXXVI. COMTÉ DE MIDDLESEX.

96. *Le Révérend William F. Clarke, Dorchester, Nord*: "Je crois que le système des écoles libres devient plus populaire dans chacun des townships dont j'ai eu la surveillance l'année dernière. Cependant un grand nombre de discussions et de difficultés se sont élevées par suite de cette disposition de l'acte des écoles qui fait une question à débattre, à chaque assemblée annuelle relative aux

écoles, savoir si les écoles seront libres ou non. Je suis convaincu que grand nombre de personnes n'offriraient aucune opposition quelconque à une taxe provinciale générale, quoiqu'elles fassent actuellement tous leurs efforts pour empêcher une taxe sectionnelle. Et jamais notre système d'éducation ne sera établie sur une base respectable, tant que l'opinion publique ne consentira pas à ce que cette grande mesure soit passée par notre législature. Mes visites aux différents arrondissemens pendant les deux dernières années, ont grandement confirmé mes idées sur la valeur et l'importance de notre système d'écoles, et ont eu l'effet de faire naître un vif intérêt parmi le jeune peuple de ces townships, pour leur bien-être futur. Je pense que j'ai rempli mon devoir très imparfaitement, mais dans nul travail de ma vie je n'ai éprouvé autant de plaisir, et je ne connais aucune occupation, excepté celle du saint ministère, dans laquelle un homme chrétien et un patriote sincère puisse exercer une meilleure influence que dans celle que j'abandonne actuellement,—malgré toutes les clameurs de certaines personnes à propos de nos écoles religieuses. Mais pour bien remplir cette charge des hommes tout à fait qualifiés doivent y donner tout leur temps et toute leur attention, et être rémunérés de manière à n'éprouver aucun embarras ou perte. J'espère qu'avant qu'il soit long-temps, d'amples mesures seront prises à cet égard."

97. *J. B. Winlow, écuyer, Mcclafie*: "Avant de vous faire des remarques sur le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre département, ou sur les progrès en général de l'éducation dans ce township, je prends la liberté d'exprimer le plaisir que j'éprouve d'être chargé de vous offrir les remerciements des syndics d'écoles de ce township, pour les efforts que vous avez bien voulu faire afin de leur procurer votre utile et excellent *Journal*, sans aucuns frais, pour leur usage, dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs. Les services des syndics étant gratuits et souvent très fatiguants et très difficiles à remplir, ils ne peuvent qu'avoir plus de force et d'appui en ayant constamment devant eux un ouvrage de référence et une autorité comme le *Journal of Education* pour guide, contenant tant d'informations importantes et pratiques, que les devoirs de syndic d'école seront comparativement ci-après plus faciles à remplir qu'antérieurement. Des syndics d'écoles dans les arrondissemens ruraux ne se sont pas prévalus du droit que leur donne cette clause de l'acte des écoles de recevoir le *Journal of Education* ou autres ouvrages sur l'éducation dont ils pourraient avoir besoin pour remplir leurs devoirs publics, ce qui fait que les importantes suggestions contenues dans vos nombreuses lettres circulaires, qui paraissent de temps à autre dans le *Journal*, n'ont jamais été lues par les personnes auxquelles elles étaient adressées, où si elles leur sont parvenues, ce n'a pas été avant la fin de l'année, dans laquelle les affaires s'étaient passées. L'opinion populaire semble être également divisé entre le système des écoles libres et le système volontaire. Un section qui supportait le système volontaire l'année dernière, a une école libre cette année, et vice-versa. Ce township étant le moins cotisé dans ce comté, n'a pas les moyens de faire autant pour l'éducation que ses voisins plus riches. Cependant, généralement parlant, il se fait de grandes améliorations, et j'ai toute raison d'espérer qu'il y aura une école dans chacun des arrondissemens cette année."

98. *Le révérend William R. Sutherland, Mosa*: "Nos écoles en général dans ces localités de l'ouest s'améliorent décidément; les parents, les tuteurs, les officiers de townships, et nos citoyens en général, tous paraissent être plus profondément intéressés que ci-devant, dans la cause de l'éducation et de l'amélioration morale. Nos maisons d'écoles sont devenues plus commodes et mieux fournies des appareils qui sont essentiellement nécessaires pour faciliter le meilleur mode de communiquer l'instruction aux enfants. Nos instituteurs prennent rapidement toutes les qualifications nécessaires pour maintenir leur position et leur respectabilité, dans l'honorable département qu'ils occupent dans la société. Nos enfants deviennent plus sérieux et plus intelligents, et j'espère qu'ils commencent à faire des progrès dans la bonne direction. Et je puis ajouter que

c'est l'opinion générale dans ces parties de l'ouest, que si notre beau système d'éducation était quelque peu amendé de manière à rencontrer les besoins de certaines circonstances particulières, réussirait définitivement et serait sans contredit une bénédiction pour notre pays qui grandit si rapidement.

99. *Charles Hardie, écr., Nissouri, ouest* : "Le désir pour l'éducation et l'amélioration morale, semble augmenter parmi tous les habitants de ce township, et dans mon opinion, votre précieux journal d'éducation, et l'établissement de votre bibliothèque nationale, stimulera l'énergie morale et physique du peuple du Canada et lui fera faire plus d'efforts qu'il n'en a fait jusqu'à ce jour. Les deux écoles libres qui étaient en opération l'année dernière, sont maintenant fermées ; la majorité étant contre la continuation de ce plan, et ayant décidé de les supporter par des taxes : ainsi le présent système des écoles libres dans Nissouri Ouest a échoué complètement parcequ'il était trop incertain et d'un caractère trop arriéré. Mais en autant que je connais le désir général du peuple de ce township, je crois qu'il ne s'opposerait pas aussi violemment à un système national d'écoles libres établi universellement et pour toujours.

### XXXVIII. COMTÉ D'ELGIN.

100. *Donald Currie, écr., Aldborough* : "Chaque année, et particulièrement le supplément de cette année à l'acte des écoles, contribue à perfectionner le système scolaire, ce qui fera, comme conséquence nécessaires, qu'à l'avenir les rapports annuels des surintendants locaux seront rédigés d'une manière plus complète et plus satisfaisante pour toutes les parties intéressées, et l'ignorance sera moins excusable depuis que l'on a fait aux écoles ce noble don du *Journal of Education*, avec d'autres choses qui sont continuellement ajoutées. Quelques maisons d'école se construisent cette année dans ce township, sur un plan amélioré, non seulement pour ce qui regarde le matériel, mais aussi (au moins en autant que mes suggestions ont été suivies) quant à l'ameublement de la bibliothèque, car il est clair qu'une fois cet objet gagné, on sentira mieux l'importance d'obtenir les services d'un instituteur actif et compétent, et une fois cela obtenu, les écoles de l'arrondissement ne pourraient que prospérer. Ainsi notre excellente loi des écoles, en visant au but qu'elle doit avoir en vue, c'est-à-dire éclairer la jeunesse canadienne, devra avoir pour effet de répandre chez la génération future, et dans toute l'étendue du pays, les connaissances en tout ce qui se rattache aux intérêts de la vie à venir. En conclusion, permettez-moi de dire sans flatterie que l'auteur de notre système d'éducation pourrait très-bien, et sans un grain d'égoïsme, s'écrier comme l'ancien poète lyrique—*Exigi monumentum ære perennius*. Je vous remercie de la bienveillance et de la courtoisie que vous m'avez montrées dans la correspondance officielle que j'ai eue avec vous."

101. *Le rév. J. B. Read, Bayham* : "L'intérêt pour tout ce qui a rapport aux écoles s'accroît constamment, comme le prouve suffisamment le nombre des écoles ouvertes dans le township et les maisons qu'on y a bâties."

102. *Thomas McColl, écr., Dunwich* : "Toutes les écoles se sont tenues d'après le système des écoles libres, ce qui a été désapprouvé par plusieurs au point qu'ils ont laissé vendre leurs meubles par le shérif, pour payer le salaire de l'instituteur. D'autres en ont appelé à la loi parce que les syndics n'avaient pas suivi les prescriptions légales. Dans un arrondissement les habitants ont payé, quoique avec répugnance, sur la promesse faite par les syndics qu'ils ne suivraient plus à l'avenir le système des écoles libres. Dans quelques-uns des arrondissements les syndics seront forcés cette année d'abandonner ce même système à cause de l'antipathie et des querelles qui existent entre les voisins ; mais un ou deux arrondissements le suivront, parce que la loi actuelle leur donne le pouvoir de le faire. Je ferai observer de plus qu'un des instituteurs engagés

pour enseigner pendant onze mois cette année moyennant un salaire élevé, agit en même temps comme inspecteur municipal et greffier. Plusieurs des habitants sont mécontents de cela et en ont appelé à ma décision. J'ai désapprouvé l'idée de faire remplir ces places de township par un instituteur—spécialement celle de greffier—et je désirerais avoir votre opinion et une décision de votre part sur cette question, que vous pourriez publier dans le *Journal of Education* qui se trouve actuellement entre les mains de tous."

103. *James B. Crane, écr., Yarmouth* : " Les écoles de notre township commencent à s'améliorer. Le nombre des écoles libres augmente, et un intérêt général se fait sentir relativement à l'éducation des écoles communes. Je pourrais ajouter que les écoles qui sont entièrement libres sont en bien meilleur état que les écoles soutenues au moyen de taxes. Je crois qu'il y a un désir général pour que nos écoles soient soutenues par une taxe provinciale, non seulement dans l'intérêt du bon fonctionnement des écoles, mais aussi pour éviter des troubles de voisinage, des discordes presque inévitables dans les districts où s'agit la question des écoles libres. Je me suis fait un devoir, dans mes lectures, de recommander l'adoption d'un système d'éducation gratuite et universelle. On est heureux de voir que plus la question s'agit, plus elle gagne de partisans. Je crois fermement (à en juger d'après ce que j'entends dire par des personnes intéressées aux écoles) que rien de moins qu'une taxe provinciale pour le maintien des écoles de la province ne satisfera la grande majorité des habitants et ne mettra fin à l'agitation qui règne dans plusieurs districts scolaires. J'espère bien que le jour n'est pas éloigné où le Haut-Canada présentera au monde le spectacle sublime d'un peuple jouissant des avantages inestimables d'une éducation universelle et libre. Je suis heureux de pouvoir vous assurer que la visite que vous avez faite récemment dans notre localité a produit d'excellents effets."

#### XXXIX. COMTE DE KENT.

104. *Charles Grant, écuyer, Howard* : " Je suis heureux de pouvoir dire qu'il existe un intérêt toujours croissant pour l'éducation, tant de la part des parens que de celle des enfans. Cependant, il faudra du temps et des efforts pour faire disparaître les préjugés qui existent contre le nouveau système d'enseignement. Plusieurs parens voudraient que les enfans fussent tout le jour sur leur livre, au lieu de varier les exercices par l'écriture, l'arithmétique, etc., et poser ainsi les bases d'un progrès général. J'espère sincèrement que le *Journal of Education* réussira à faire naître chez eux des idées plus saines. Je crois que le système des écoles libres gagne du terrain. Il n'y a aucun doute que s'il devenait loi il donnerait une satisfaction générale. Sur onze écoles tenues dans ce township par des instituteurs compétents, il y a eu six écoles gratuites. On a bâti une maison d'école l'année dernière, sur le plan amélioré, et on va en construire une autre cette année, la maison qui existe aujourd'hui se trouvant trop petite pour le nombre des enfans. Je suis heureux aussi de pouvoir vous annoncer que nous avons établi deux écoles du dimanche, à l'une desquelles il y a une bibliothèque et un bon nombre d'écoliers."

105. *Thomas Cross, écuyer, M. D. Raleigh* : " J'ai souvent insisté sur la nécessité qu'il y avait que la législature forçât les habitants de chaque arrondissement d'école à établir des écoles libres, au lieu de laisser cette question à la décision d'une assemblée annuelle ou spéciale, et j'ai toujours été d'opinion que si la législature avait retiré tout pouvoir des mains des habitants, une grande partie des dissensions qui existent encore sur ce sujet tant agité aurait été évitée, et l'esprit public aurait bien vite reconnu la justice et la sagesse de cette disposition. La décision d'une grande question publique comme celle-ci ne devrait pas être laissée à la discrétion d'une société mixte, ayant des opinions diverses, et guidée par des sentiments et des préjugés différents, qui empêchent

toute coopération pour le fonctionnement pratique du système. J'ai entendu les adversaires les plus acharnés des écoles libres déclarer que si elles devenaient obligatoires, de manière à empêcher toute discussion, ou toute opposition dans les assemblées d'écoles, ils cesseraient de s'y opposer et se joindraient aux autres pour en laisser faire l'épreuve. Toute idée d'injustice et de tyrannie s'évanouirait, comme il en a été à l'égard de tous les systèmes de taxation établis par la loi pour le bien public, et le peuple, après quelques années d'expérience, se soumettrait avec plaisir à la taxe imposée, non comme affaire de nécessité, mais comme à un acte de justice et de convenance. J'ai toujours cru que c'était là la marche la plus sage et la plus judicieuse que la législature pût adopter. Mais on prétend que le pays n'est pas préparé pour une mesure de cette nature—qu'elle est trop nouvelle—que ce qu'il y a de mieux à faire est d'amener graduellement le peuple à ce système, afin qu'il puisse bientôt se convaincre de son utilité et demander son adoption générale—qu'il s'établirait alors des écoles libres partout, non par la force irrésistible de la loi, mais par la seule force de l'opinion publique. Pour montrer la fausseté de ce raisonnement, nous n'avons qu'à prendre pour exemple notre comté qui, pour ce qui regarde la population et la richesse sur lesquelles repose principalement le succès d'une éducation générale, est de beaucoup en arrière des comtés de l'Est, et où cependant les écoles libres, durant les quatre dernières années, se sont plus généralement établies, et où leurs immenses avantages sont plus justement appréciés qu'en aucun autre comté du Haut-Canada, ce qui prouve évidemment que le système des écoles libres dépend, pour son existence, non des ressources du peuple, mais de l'intérêt qu'il prend à la cause qu'il est destiné à promouvoir; et par conséquent le seul moyen de préparer un pays à l'adoption législative des écoles gratuites est de perfectionner l'intelligence et la moralité de ses habitants, et leurs ressources, quoique médiocres, seront employées généreusement à propager et soutenir le système. J'espère donc que le jour n'est pas éloigné où on verra dans ce pays des écoles ouvertes à tous les habitants indistinctement, au pauvre comme au riche, aussi libres que l'air qui les environne, et que de cette manière chaque enfant, quelque soit sa position et les circonstances où il se trouve, recevra l'instruction dont il a besoin. Mais comme j'ai lieu de croire que la législature n'est pas maintenant prête à adopter sur ce sujet des vues aussi larges et aussi libérales, il s'agirait de savoir jusqu'à quel point chacune des méthodes proposées pourrait être adoptée, ou laquelle serait la plus propre à faire atteindre l'objet désiré. Je suis décidément opposé au plan que l'on propose de revêtir les syndics du pouvoir de décider après leur élection si l'école sera conduite d'après le système volontaire ou le système compulsoire. 1o. Parce que je suis d'opinion que cela produirait justement les résultats que l'on redoute le plus et qu'il serait désirable de prévenir, savoir:—la collision entre les habitants et les syndics.—et donnerait lieu par là à une opposition déterminée de la part d'une partie des habitants aux efforts zélés de ces derniers pour l'avancement des intérêts de l'éducation dans l'arrondissement, par le maintien d'une bonne école. Les mécontents jettent ainsi dans la voie des syndics tous les embarras possibles, et leur utilité future se trouve par là en grande partie paralysée. 2o. Parce que l'élection d'un syndic roulerait alors sur son opposition ou sa non-opposition à l'éducation compulsoire, et non sur sa compétence à remplir la place. Ainsi tandis que la loi ôte ostensiblement le pouvoir aux habitants, pour en revêtir les syndics, cependant en réalité ce pouvoir se trouve autant que jamais entre les mains du peuple, et s'exerce tout autant que s'il s'agissait d'un vote formel pour décider si les écoles seront libres ou non. Enfin, parce qu'un pouvoir de cette nature aurait dans beaucoup de cas l'effet de créer des dissensions et nuire à cette harmonie qui devrait régner entre tous les syndics. L'opinion bien prononcée des habitants de chaque arrondissement d'école sur cette importante question influerait nécessairement sur les vues

des syndics eux-mêmes, et comme de raison l'unanimité existera rarement parmi les membres du bureau, parceque chaque membre partage les sentiments et les opinions de ses partisans respectifs, et se trouve jusqu'à un certain point sous leur influence. Pour toutes ces raisons, je serais d'avis de conférer aux conseils municipaux de township ou de comté le pouvoir d'établir des écoles libres: et j'espère que le surintendant comprendra la nécessité de recommander cette mesure à l'attention favorable de la législature. D'un côté je préférerais les voir sous le contrôle des municipalités de township. Si l'on donnait ce pouvoir au conseil de comté seul, ce corps pourrait au moyen d'une faible majorité s'opposer à l'établissement des écoles libres dans tous les townships du comté, quand même chaque township désirerait obtenir une décision contraire, et il serait injuste de priver la minorité du droit de s'imposer une charge volontaire parce que ses vues ne s'accorderaient pas avec celles de la majorité. En outre, chaque conseil de township est le meilleur juge des opinions de ses constituants sur le sujet, et se trouve par conséquent le tribunal auquel les affaires de ce genre devraient être renvoyées. Mais l'un ou l'autre cependant serait plus compétent que les syndics à décider ces questions d'écoles, et je me flatte par conséquent que la législature voudra bien faire de la question des écoles libres une partie importante des délibérations de chaque municipalité de township."

#### XL. COMTÉ DE LAMBTON.

106. *William Resk, écuyer, Brooke*: " La majorité ici est en faveur des écoles libres, mais comme la plus grande partie du township se trouve possédée par des absents, et que la population y est clair-semée, le progrès n'y a pas encore été bien considérable. Mais il y a amélioration chaque année, et j'oserais dire que nulle part ailleurs les habitants ne sont plus désireux de faire instruire leurs enfants. A l'appui de cela, je vous renverrai au rapport d'un arrondissement où sur trente enfants compris dans la localité 23 assistent régulièrement à l'école."

107. *Charles Scarlett, écuyer, Dawn*: " Je ne puis m'empêcher de regretter que mon rapport ne présente pas les écoles sous ma surintendance dans un meilleur état. En somme, cependant, il y a une amélioration évidente depuis l'année dernière. Mon rapport fait voir que toutes les écoles de ce township ont été soutenues durant l'année 1852 par des taxes foncières, ce qui a eu l'effet de les faire tenir ouvertes deux mois de plus que les autres années avec un bien plus grand nombre d'enfants. Mais je suis fâché de dire que malgré la faveur qui entoure les écoles gratuites, une des écoles cependant est retournée à l'ancien système—réaction attribuable en partie à la grande difficulté de traverser la rivière Sydenham, qui intersecte le dit arrondissement, et en partie à l'ignorance et à l'égoïsme de quelques personnes qui n'apprécient pas suffisamment le bienfait immédiat que devra procurer la petite somme qu'elles sont appelées à donner pour le maintien des écoles communes. C'est aussi un fait déplorable qu'il se trouve des individus dans ce township aussi bien que dans d'autres qui ne profitent pas des privilèges d'une école commune, bien qu'elle ne leur coûte comparativement rien. J'ai souvent observé que ce sont les personnes ignorantes ou illettrées qui s'opposent au système des écoles libres et qui ferment l'entrée des écoles à leurs enfants. Elevées elles-mêmes dans l'ignorance et la superstition, elles ne voient pas et ne sauraient apprécier l'utilité réelle de l'éducation. Et comment pouvons-nous espérer que des personnes comme celles-là appuient un système d'écoles libres lorsqu'elles ne profitent pas elles-mêmes de ses privilèges? Il y a pas longtemps que j'en suis venu à la conclusion que rien de moins qu'une disposition législative ne réussira à amener l'établissement d'un système d'école libres. Je suis heureux de savoir que vous avez jugé à propos de faire



envoyer gratuitement le *Journal of Education* à chaque corporation d'école aussi bien qu'à chaque surintendant des écoles dans le Haut-Canada. Cet arrangement facilitera sans doute beaucoup le fonctionnement de l'acte des écoles, vu que tous les renseignements nécessaires et les explications qui s'y rapportent sont de temps à autre consignés dans ce précieux recueil; j'ai beaucoup de plaisir à vous apprendre que la municipalité du township de Dawn se propose de prélever la somme de £50 pour l'établissement d'une bibliothèque de township, ce qui sera indubitablement d'un grand secours pour l'avancement de l'éducation dans le township. En terminant permettez-moi d'ajouter que vous avez droit à la reconnaissance des habitants de cette province pour les efforts que vous faites dans l'intérêt de la belle cause de l'éducation. J'espère que vous serez assez heureux pour voir vos efforts couronnés de succès."

108. *James Rattray, écuyer, Sombra*: "Je regrette qu'il y ait eu aussi peu d'arrondissements d'école en opération durant l'année dernière; mais je pense que durant la présente année, il y aura une amélioration considérable sous ce rapport, vu que les syndics de presque tous les arrondissements ont déjà engagé ou se préparent à engager des instituteurs. Je ne doute pas non plus que le *Journal of Education* ne soit d'un grand avantage aux syndics à cause des renseignements précieux qu'il contient; et ceux des syndics avec qui j'ai conversé sur le sujet, paraissent très-reconnaissants de la bonté que vous avez eue de le leur adresser."

#### XLI. COMTE D'ESSEX.

109. *James King, écuyer, Gosfield*: "Les écoles dans ce township sont dans un état satisfaisant, les personnes qui, par leur position, peuvent exercer le plus d'influence sur la prospérité de nos écoles communes, s'intéressent beaucoup au fonctionnement de l'acte, et j'ai raison de croire que la perspective est tout-à-fait favorable."

110. *John Murray, écuyer, Maidstone*: "Je suis heureux de pouvoir vous informer que tous les arrondissements d'école dans ce township ont adopté le système des écoles libres pour 1853, et cela aussi, presque sans opposition. Nous avons eu durant l'année d'excellents instituteurs, qui, je le dis avec plaisir, continueront encore cette année. J'ai tâché de bien faire comprendre aux syndics la nécessité d'avoir un plus grand nombre d'appareils scientifiques, et j'ai tout lieu de croire qu'ils se les procureront cette année. L'intérêt pour l'avancement de l'éducation paraît aller en augmentant parmi nous, à l'avantage inestimable de la génération qui s'élève, et à l'honneur du gouvernement qui a assuré le succès de cette noble entreprise. Puisse le Tout-Puissant accorder à vos nobles efforts tout le succès qu'ils méritent."

111. *Le révérend Robert Peden, Malden*: "On verra par mon rapport qu'il n'y a eu que trois écoles en opération dans le township durant l'année dernière, (à l'exception de celles de la ville.) J'ai cependant tout lieu de considérer que la question de l'éducation prend chaque jour plus d'importance dans cette localité. Les syndics commencent à comprendre un peu mieux leurs pouvoirs et leurs devoirs, et j'espère bien que dans peu d'années la cause de l'éducation aura fait de grands progrès."

112. *Jonathan Wigfield, écuyer, Mersea*: "Je regrette d'avoir à dire que les affaires des écoles dans quelques-uns des arrondissements que j'ai à surveiller ne sont pas dans un état très-satisfaisant. Il existe beaucoup de mésintelligence entre les syndics et les habitants, ce qui nuit considérablement aux progrès de l'éducation dans ces arrondissements. Deux des écoles qui étaient libres l'année dernière sont retournées cette année à l'ancien système. L'état de l'éducation, en dépit des obstacles qu'elle rencontre, s'améliore cependant dans ce township. Dans quelques-unes des écoles, j'ai constaté durant l'année

un progrès marqué ; on s'est procuré un plus grand nombre de bons livres d'écoles, et on a donné de plus grandes facilités pour l'acquisition des connaissances. On a aussi fait quelque attention à l'amélioration des maisons d'école, et on désire de plus en plus obtenir une meilleure classe d'instituteurs. Toutes nos écoles devraient être rendues libres au moyen d'une disposition législative ; ce serait un avantage inestimable pour la génération future, et on mettrait fin par là à tout ce qu'il y a de désagréable dans les assemblées d'arrondissements d'école. En terminant, monsieur, je vous remercie au nom des divers arrondissements d'école et des syndics de ce township pour la libéralité dont vous avez fait preuve à leur égard en procurant à chaque arrondissement d'école le rapport annuel pour 1851, un registre d'école, et le *Journal of Education* pour l'année courante. Puissiez-vous obtenir l'objet que vous avez en vue, et vivre longtemps pour remplir la charge que vous remplissez si honorablement et si utilement aujourd'hui."

113. *Joseph A. Vervais, écuyer, M. D, Rochester* : " J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que les écoles communes se sont beaucoup améliorées durant l'année dernière. Dans Rochester et West Tilbury, les enfants assistent généralement bien, quoique les habitants de ces townships soient beaucoup dispersés, que bon nombre d'entre eux ne fassent que commencer à défricher leurs lots, et qu'il soit par conséquent difficile de se procurer de bons instituteurs et de les payer. Malgré cela, tous les arrondissements, à l'exception d'un seul, ont adopté le système des écoles libres. Pour ce qui regarde le township de Sandwich, j'espère que vous serez heureux d'apprendre, en considérant le rapport, que sur 13 écoles, huit se sont procuré l'année dernière (1852) des cartes et des appareils scientifiques. Le montant nécessaire a été prélevé par souscription volontaire dans presque tous les townships. Les habitants de ce township ont su apprécier le système des écoles libres, si bien que sur 14 écoles, trois seulement ne sont pas libres. J'espère que cette année elles seront toutes libres. Je me flatte que le temps n'est pas éloigné où le système libre sera adopté par tout le pays, système le plus chrétien de tous ceux qui ont existé jusqu'aujourd'hui. Il est fondé sur une vraie liberté, et un véritable patriotisme, en donnant aux pauvres les mêmes privilèges qu'aux riches, et en dirigeant tous les membres de notre société dans le sentier de la vertu. Mais comme la paix et la prospérité du Canada dépendent du progrès intellectuel, moral et religieux des habitants, et comme il est impossible d'atteindre cet objet sans rendre l'éducation libre, le gouvernement devrait adopter une mesure compulsoire à cet effet, autrement les amis de l'éducation en général auront plus ou moins de trouble avec les écoles. Je saisis cette occasion pour vous remercier du rapport annuel pour le Haut-Canada, et du *Journal of Education*. Tous les exemplaires destinés aux syndics leur ont été fidèlement distribués. Ce journal fera beaucoup de bien, non-seulement aux syndics, mais à tous les habitants en général, parceque, aussitôt que les syndics l'ont lu, on le fait circuler partout dans le voisinage. Je suis chargé par les syndics de vous exprimer leur reconnaissance, ainsi qu'au gouvernement pour la publication gratuite de ce journal obtenue principalement par vos efforts."

#### XLII. CITÉ DE TORONTO.

114. *J. B. Boyle, écuyer* : " Quatorze écoles ont été en opération durant l'année 1852, dans les limites de la cité, sous le contrôle du bureau ; il y avait en outre trois écoles catholiques romaines séparées, une pour les petits garçons, et d'eux pour les filles. Le nombre total des enfants qui ont reçu l'instruction dans ces écoles durant l'année dernière, est de 3821, dont 1852 garçons, et 1969 filles. Les écoles ont été fréquentées en moyenne durant le même temps par 1556

élèves, dont 768 garçons, et 788 filles. Les chiffres correspondants pour l'année 1851 avaient été de 3096 et de 1365, ce qui fait une augmentation de 721 élèves pour le premier chiffre, et de 181 pour le dernier. Dans nos écoles de la cité, nous n'avons pas moins de 600 enfants qui ont passé d'une école à l'autre durant l'année, n'assistant à aucune d'elles qu'autant qu'il leur plaisait. Ces habitudes chez les enfants des écoles produisent des inconvénients sérieux, découragent les instituteurs et leur donnent beaucoup de trouble. Nous devons espérer qu'il sera apporté remède à ce mal par les règlements qu'a adoptés le bureau l'année dernière, et qui sont actuellement en opération dans toutes les écoles de la cité, et dont l'un exige le consentement par écrit des directeurs locaux du quartier et le certificat du maître de l'école que l'enfant veut quitter, pour qu'il puisse entrer dans une autre école. Ce consentement, comme de raison, ne sera jamais refusé, lorsque les parents pourront donner de bonnes raisons, ou qu'ils exprimeront un grand désir d'envoyer leurs enfants à une autre école; mais la nécessité de ce consentement servira à réprimer ce désir déréglé de changer, qui n'a que trop caractérisé jusqu'aujourd'hui les personnes les plus intéressées aux écoles communales dans cette cité. On avait espéré que les nouvelles maisons d'école seraient prêtes pour la réception des élèves au commencement de cette année, mais cette époque a été inévitablement remise. Quelques individus se plaignent des grandes dépenses encourues par l'érection de ces beaux édifices, mais il est aisé de voir combien ces plaintes sont peu fondées. La dépense entière encourue pour la construction de ces trois maisons, s'élève à £2159 16s. 11d., et le coût des emplacements, non compris les intérêts, a été de £1281 13s. 4d. Or, l'intérêt sur ces deux sommes, à six par cent par année, se monte à £206 9s. 9½d., quelques chelins de moins que le montant des loyers réunis des maisons d'école actuelles. Et quand même le total du revenu net des £3500 de débentures émises par la corporation serait nécessaire pour la construction et l'ameublement de ces maisons, cependant l'intérêt sur cette somme et le coût des emplacements, aussi à six par cent, ne s'élèvera qu'à £267 12s. 3d. par année, et cette augmentation de £60 de dépense annuelle sera remboursée au centuple aux citoyens de Toronto par l'accroissement de valeur que recevra la propriété, par le logement et les commodités qui seront procurés aux enfants, par les meilleures méthodes d'enseignement qu'on pourra introduire au moyen d'une classification judiciaire des élèves, et de la division du travail entre les instituteurs; outre cela, des appartements vastes, confortables et bien aérés doivent être plus sains que les salles basses et encombrées que nous avons aujourd'hui, qui ne peuvent être aérées, et qui ne renferment presque aucun appareil pour aider l'instituteur dans ses leçons, pour fixer l'attention de l'enfant, ou développer son intelligence et lui donner des habitudes studieuses; rien de beau pour former le goût et améliorer le cœur de la jeunesse; mais au contraire, la constitution des enfants est exposée à de graves inconvénients par suite de la nécessité où ils sont de respirer pendant trois heures un atmosphère imprégné de gaz rendus délétères par le nombre de personnes enfermées dans un espace trop étroit. Toute personne qui sortant de l'air pur entrera dans une de ces chambres étroites et encombrées, sera d'avis que les instituteurs et les élèves doivent souffrir tant moralement que physiquement, et sous ces circonstances, on ne peut attendre de succès d'aucune méthode d'enseignement. On voit par là de quelle importance il est pour le bon fonctionnement de tout système qu'on pourra adopter pour l'éducation générale, qu'il y ait des améliorations dans la disposition des maisons d'école. Durant l'année 1851 et au commencement de 1852, on s'était plu à présager les effets les plus sinistres que devait produire sur les mœurs et la respectabilité de nos écoles, l'introduction du système libre; mais l'expérience a démontré que ces craintes étaient illusoires et sans fondement, car, tandis que nombre d'enfants des classes pauvres qui n'avaient jamais

assisté régulièrement à l'école avant qu'elles fussent ouvertes à tous, y ont été admis depuis, il n'est pas à ma connaissance que personne, parmi les élèves des plus respectables et les plus avancés, ait quitté l'école pour cette raison ; au contraire, le caractère de ces institutions peut se comparer avantageusement avec ce qu'il était par le passé, en autant qu'il s'agit de l'air, de propreté et de la respectabilité des enfants, du nombre d'élèves dans les classes avancées, de l'excellence des méthodes adoptées dans les diverses écoles, et de la bonne conduite en général des enfants qui les fréquentent. Le fait est que parmi les écoles de même classe que j'ai eu occasion de visiter, je n'en ai jamais vu où les instituteurs exerçassent une surveillance plus stricte et plus incessante sur les mœurs et la propreté des enfans qu'on le fait maintenant dans les écoles publiques de cette cité.

Je prendrai la liberté d'observer ici que la diminution dans les classes, de 1850 à 1851, ne doit pas être considérée comme l'indice du nombre de ceux qui ont quitté l'école. Mais elle s'explique par le fait que l'instituteur ne pouvant suffire à instruire la multitude d'enfants qui se pressaient à son école, fut obligé de resserrer son cours de leçons ; tandis que le progrès remarquable fait dans chaque branche, comme le fait voir le rapport de 1852, doit être principalement attribué aux mesures prises par le bureau au commencement de l'année, en procurant un plus grand nombre d'instituteurs à ces écoles déjà fréquentées par un grand nombre d'enfants. Ainsi, le rapport de 1852 fait voir une augmentation de 1350 écoliers, et aussi une augmentation de 497,47 par cent, sur le nombre moyen des enfants qui assistèrent régulièrement à l'école, de sorte que l'augmentation est aussi satisfaisante que l'était celle de 1852 sur l'année 1850. La proportion de la moyenne comparée à la moyenne de 1850, est comme 1 : 2, 42, et la proportion entre ces chiffres pour 1852 est comme 1 : 2, 45, ce qui fait une petite différence en faveur du système libre sur le système actuel. Il y a donc une augmentation de 55 par cent sur le nombre total des écoliers, et de 47 par cent sur le nombre moyen en 1852 et 1850, tandis que le caractère littéraire des écoles s'est amélioré, ce qui constitue un argument puissant en faveur des écoles libres.

De fait, les effets bienfaisants du système, en autant que l'a fait voir l'expérience, suffisent pour démontrer sa supériorité sur l'ancien système qui consistait à faire payer des contributions par chaque enfant. Les renseignements que j'ai pu obtenir par mes observations et mes recherches me font espérer que nos nouvelles écoles seront patronisées par les classes riches et respectables de la société, et que les partisans les plus zélés du système verront leurs espérances se réaliser ; et mon expérience et mes opinions sur ce sujet se trouvent corroborées à la lettre par celles des plus intelligents d'entre nos instituteurs, telles qu'exprimées dans une réponse à une série de questions qui leur ont été soumises à la fin de l'année avec des blancs de rapports, en leur demandant de faire des réponses aussi détaillées et aussi correctes que possible. Mais une autre raison en faveur des écoles libres peut se trouver dans le fait que la décentralisation du pouvoir politique et l'extension de la franchise élective deviennent populaires ; cependant ces changements ne peuvent contribuer au bonheur et à la prospérité d'un peuple que lorsque son éducation et son intelligence l'ont préparé à les recevoir, lorsqu'il est en état d'apprécier les avantages d'un gouvernement libre, et de contribuer par le talent et l'intégrité à son fonctionnement pratique. En outre, lorsqu'une fois un peuple possède ces pouvoirs, il devient en quelque sorte intéressé à ce que l'éducation et la franchise élective marchent chez lui de pair. Et c'est là une des principales raisons qui font que le nouveau système est insensiblement adopté parmi toutes les classes de nos concitoyens. Il est bien vrai que dernièrement on a été témoin d'une croisade contre ce système, et qu'il y a eu des assemblées convoquées exprès pour l'étouffer à sa naissance, mais cette

opposition est maintenant, en grande partie, apaisée ; et le système, malgré toutes ses imperfections, gagne chaque jour des partisans dans les rangs de l'opposition, surtout parmi les classes riches et influentes qui, à l'apparition du système, étaient consciencieusement opposées à son adoption. Je pense donc que lorsque notre nouveau système sera mis en opération avec toutes ses améliorations, le nombre des adversaires du système se trouvera réduit à ceux qui ne se sont jamais donné le trouble d'examiner les écoles ni d'étudier les questions qui s'agitent, et dont toute l'attention se borne à la colonne du rôle du percepteur, intitulé "taxe d'école." Si donc il est juste en principe que tous les enfants reçoivent une bonne éducation aux frais du public, il ne paraît pas y avoir d'autre moyen de mettre ce système en pratique que celui des écoles libres. Et si la législature conserve dans son intégrité le système actuel, nous pouvons espérer que dans quelques années, l'enfant du plus humble citoyen sera à même de recevoir une bonne éducation anglaise, suivant les besoins du peuple, et que ce système d'éducation sera répandu sur toute l'étendue du pays, et rendu aussi libre que l'air que nous respirons, ou que la lumière du ciel."

#### XLIII. CITÉ DE KINGSTON.

115. *R. S. Henderson*, écuier : Sur le nombre total d'enfants qui ont assisté aux écoles, il y a eu 609 garçons et 506 filles, ce qui fait une diminution de 30 garçons et de 53 filles sur l'année dernière. Malgré cette diminution considérable dans le nombre total, cependant la diminution dans le nombre moyen des enfants qui ont assisté à l'école n'est que 9 en été et de 10 en hiver. Les rapports fixent le nombre moyen des enfants qui ont assisté à l'école à 688, dont 391 garçons et 287 filles ; ce nombre divisé également entre les dix écoles, donne à chacune un peu plus que 67. Malgré beaucoup de circonstances propres à décourager, des salles mal aérées, manquant de toutes les commodités nécessaires pour ne pas nuire à l'étude, une réduction dans le nombre des écoles d'opposition, on est heureux de voir que le public conserve toujours une confiance sans bornes dans les écoles et dans le système d'après lequel elles sont conduites.

Il y a invariablement moins d'écoliers l'hiver que l'été. Durant l'hiver de cette année il y a eu 354 garçons et 260 filles. Ici vient naturellement la question de savoir si les écoles en opération, avec les écoles privées qui existent, suffisent pour instruire tous les enfants de la ville ? En 1850 j'ai cherché à obtenir des statistiques pour pouvoir constater, d'une manière sûre, le nombre d'enfants qui recevaient plus ou moins de ce qu'on appelle une éducation. Après un examen minutieux et soigné, j'en vins à la conclusion que beaucoup de ceux qui assistaient journellement aux écoles communes, grandissaient sans même apprendre à lire. Quant au nombre des enfants en âge d'aller à l'école, je trouvai qu'il était de 2668. Si cependant nous prenons comme exacts les rapports faits par les commissaires du dernier recensement nous avons un chiffre de 3313 enfants entre l'âge de 5 à 16 ans, ce qui augmenterait naturellement le nombre des enfants qui ne vont pas à l'école. Ce fait démontrerait que nos moyens d'éducation ne sont pas proportionnés aux besoins de notre population. Dans mes premiers rapports j'ai eu occasion de faire un éloge particulier des livres d'école nationaux compilés pour l'usage de la jeunesse. Avec ces livres la classification des élèves est rendue facile et complète, et les obstacles qui s'opposaient au progrès des enfants ne paraissent plus exister. La grande clarté de ces livres, le principe progressif qu'on a suivi en les rédigeant, les sujets qu'ils embrassent, et la grande variété de renseignements utiles et intéressants qu'ils contiennent, les mettent de suite au premier rang des livres d'école qu'on peut se procurer en langue anglaise.

Il n'existe probablement aucune branche d'instruction qui soit plus en arrière parmi les enfants qui assistent à nos écoles que celle de l'art de bien lire. Ceci ne vient pas tant d'un manque de capacité de la part des instituteurs que d'un manque d'attention, ou parcequ'on n'apprécie pas assez l'importance d'enseigner aux enfants à lire leur propre langue couramment et correctement; on donne trop fréquemment à d'autres branches d'étude le temps qu'on devrait consacrer à à celle-ci. Ce qui caractérise essentiellement un bon lecteur, c'est l'énonciation distincte des sons aussi bien que des mots; une prononciation pleine et accentuée, et une juste modulation de la voix. Une énonciation claire et correcte est de la plus grande importance. L'orthographe, l'accent, l'emphase, la cadence, et la ponctuation devraient occuper l'attention de tout instituteur qui enseigne à lire. Un grand défaut que j'ai observé et auquel j'ai cherché à remédier, c'est que les enfants lisent des choses qu'ils ne comprennent évidemment pas, et de là l'habitude qu'on appelle lecture d'école. Les enfants naturellement parlent correctement, leur langage est simple, ils n'emploient que les mots dont ils comprennent le sens, leurs pauses, leurs tons, leurs inflexions de voix ne sauraient être rendus plus strictement conformes aux principes de l'élocution. Un peu de réflexion sur ce fait, un peu d'attention, et une surveillance judicieuse, du soin et du discernement remédieront au mal dont je me plains. En considérant le nombre d'enfants qui ont assisté à l'école et l'instruction qu'on y a donnée, je trouve que la comparaison est favorable à l'année présente; le nombre moyen dans chaque école indiquant une augmentation, et la diminution du nombre dans chaque branche d'étude étant moindre que sembleraient le démontrer les statistiques de l'une des écoles supprimées. On verra que plus de moitié des enfants qui assistent aux écoles apprennent à écrire. Dans cette branche d'enseignement, cependant, il y a absence totale d'uniformité; chaque instituteur ayant sa méthode particulière, sans s'occuper de suivre un système. L'écriture est une espèce de dessin, et il faut du goût chez l'instituteur pour que son élève profite de la leçon. Les règles qui concernent l'écriture sont bien définies, et peuvent être comprises aussi bien que celle de toute autre science ou art, et de plus les principes en sont si simples, qu'un enfant de la moindre intelligence peut les apprendre et les appliquer. Réduisez donc l'écriture en système; que les enfants, dans l'acquisition de cette branche importante de connaissances soient traités moins comme des machines que comme des êtres capables de raisonner et de réfléchir, et l'œuvre est accomplie. La méthode de Mulhauser pour enseigner à écrire est reconnue comme la meilleure. Avec son système, les parties élémentaires sont réduites à quatre, et ces parties sont enseignées dans un ordre naturel, en commençant par les plus simples, après quoi on passe à la combinaison des lettres, puis à celle des mots. Les noms des éléments sont en petit nombre et faciles à retenir; les règles se tirent de formules arithmétiques; et l'écriture est à la fois lisible et d'exécution facile. On devrait enseigner le dessin en même temps que l'écriture, et pour cela une ardoise et un crayon suffisent, on n'a pas besoin de papier à dessin. Combien de temps aujourd'hui les enfants perdent à l'école, et qu'on pourrait employer utilement! Deux fois par jour l'enfant est appelé à dire A. B. C., et le reste du temps se passe dans l'oisiveté, ou la stupeur, si l'instituteur est strict et maintient l'ordre. Après cinq heures d'oisiveté, la salle d'école devient pour l'enfant une prison d'où il s'échappe avec joie, et où il ne revient que malgré lui. Il n'ose pas parler pendant l'école, cela est contre la règle, et s'il la violait, il recevrait des férules ou serait mis dans un coin; il n'ose faire une question, parcequ'il est trop jeune pour comprendre. Son petit esprit actif, jouant dans un corps sain, altéré de connaissances, est courbé, comprimé, brisé, sous la discipline du système actuel, si on peut appeler système, des règles qui tiennent dans l'inactivité toutes les facultés de l'esprit, à l'exception de celle de l'imitation des sons, pendant les six ou douze premiers mois

d'école. Le nombre d'enfants qui ont étudié la grammaire anglaise l'année dernière a été de 163, ce qui fait un peu moins qu'en 1851. La connaissance de la grammaire anglaise sert d'introduction à l'exercice de la composition. Je diffère de ceux qui pensent qu'on devrait enseigner à lire, écrire, et compter aux enfants avant de leur faire étudier la grammaire. Des enfants peuvent apprendre, et avec succès, les éléments de la grammaire en même temps que la lecture; cette méthode peut mettre en jeu en même temps chez un enfant la pensée, le jugement et la mémoire. Le goût qu'ont les enfants pour l'étude, et les progrès qu'ils font, dépendent beaucoup de la manière qu'on adopte pour les instruire.

L'objet de la grammaire anglaise est d'enseigner aux enfants à parler et écrire correctement leur langue; l'élégance, la force et la clarté devraient donc caractériser chacune de leurs phrases, et à mesure que leur langage devient plus abondant, on devrait les initier à la connaissance de ces légères nuances dans les mots qui sont presque synonymes, à distinguer le sens littéral du sens figuré, et à rédiger des phrases dans lesquelles l'idée principale ressortira, tandis que les idées de circonstance ou qui ne servent qu'à qualifier l'idée principale, occuperont une place plus modeste ou plus retirée. La méthode inductive pour l'enseignement de la grammaire épargnerait les frais de l'achat de livres dans les premiers temps d'école, soulagerait les enfants de tâches ardues, et les préparerait à commencer ensuite avec plaisir l'étude de la philosophie et de la littérature anglaise. On se sert des planches noires dans toutes les écoles de garçons, et du tableau numérique dans quelques-unes. C'est là cependant une œuvre assez difficile vu le manque d'uniformité dans les livres. Des instructions verbales accompagnent les récitation; et s'il faut démontrer un principe ou expliquer une opération, l'instituteur le fait sur la planche noire, de manière à s'adresser aux yeux et aux oreilles pour faire parvenir l'idée à l'intelligence.

La connaissance de l'arithmétique entre dans un si grand nombre des opérations communes de la vie, qu'on la considère avec raison comme une partie essentielle de l'éducation des écoles communes. Elle est d'une grande valeur, comme moyen de discipline pour l'esprit. Les principes ne se tiennent en aucune science aussi complètement que dans la science des nombres. Je me suis efforcé de faire comprendre aux instituteurs la nécessité de revenir souvent sur les mêmes choses, afin que le principe puisse se fixer dans l'esprit, et l'importance de démontrer chaque leçon par des exemples, afin que l'élève puisse la comprendre parfaitement et acquérir par là un goût décidé pour l'étude de l'arithmétique. Si on néglige cela, on expose l'élève à laisser derrière lui beaucoup de choses qu'il ne comprend pas bien, ce qui devra rendre ses progrès très lents, et le résultat de ses travaux incertain. On verra par le rapport que 138 élèves ont étudié la géographie. C'est une augmentation de 12 sur 1851. L'introduction de nouvelles géographies, et deux assortiments d'appareils d'école de Holbrook, a eu l'effet d'encourager encore à l'étude de cette branche intéressante et utile d'une éducation anglaise. Ce qu'il faudrait maintenant ce sont des cartes géographiques. La méthode inductive pour l'enseignement de la géographie est regardée, je crois, comme la meilleure. L'attention de l'élève se porte d'abord sur les traits particuliers de son propre pays—ses montagnes et ses plaines, ses collines et ses vallées—ses eaux, lacs, et rivières—son climat, son sol, ses produits, etc., ensuite à la géographie mathématique, embrassant la position de la terre, sa forme, sa grandeur, ses mouvements et leur vélocité, ses lignes et divisions, et les phénomènes sur lesquels est fondée la théorie du système solaire. De cette manière les enfants acquièrent la connaissance de la géographie naturellement, sans fatiguer leur mémoire ni leur attention. Dans l'étude de cette branche les enfants de notre école ont l'aide du planétaire et du tellure—deux petits instruments dans les appareils d'Holbrook, dont l'usage rend l'étude de la géographie mathématique comparativement facile. Si l'instituteur entend le dessin, et qu'il mette cet art

en pratique lorsqu'une classe récite la géographie, il n'aura aucune difficulté à obtenir la plus profonde attention, non seulement de cette classe, mais de toute l'école, et en peu de temps, à sa grande surprise, il trouvera que les plus petits enfants, sans efforts et sans être enseignés, ont appris quelque chose de la géographie. Les impressions faites sur l'esprit par les yeux sont plus distinctes et plus vives que celles que l'on reçoit par le sens de l'ouïe. L'enseignement par démonstrations visibles à l'œil est strictement conforme aux principes établis de la philosophie intellectuelle. Les écoles ont été en opération constante durant toute l'année, à l'exception d'une seule école. Sur les instituteurs employés aujourd'hui cinq sont pourvus de certificats de première classe, et les autres, de certificats de seconde classe. Un certificat d'instituteur est considéré avec raison comme une bonne preuve de son éducation. Il ne s'en suit pas toujours cependant qu'un instituteur qui n'a qu'un certificat de seconde classe ignore les branches de connaissances sur lesquelles il faut subir un examen satisfaisant pour pouvoir obtenir un certificat de première classe. Le bureau d'instruction publique a souvent eu à refuser à des instituteurs des certificats de première classe seulement parcequ'ils n'avaient pu répondre sur une des matières énoncées dans le programme. On m'a fréquemment demandé mon opinion sur la valeur des services des institutrices. Je n'hésite pas à me prononcer sur la valeur ou l'importance des services d'institutrices compétentes pour instruire les personnes de leur sexe. J'ai toujours eu instruction des syndics de séparer autant que possible les petites filles des petits garçons, et de les mettre sous le contrôle et la direction d'institutrices. Dans l'exécution de mes fonctions comme membre du bureau d'instruction public, j'ai souvent eu occasion d'observer chez des institutrices une intelligence d'un ordre élevé, quelques-unes dont je pourrais mentionner les noms, étaient remarquables pour la force et l'étendue de leur conception en mathématique, et pour leur connaissance philosophique des difficultés de la langue. Mais à part cette considération d'une intelligence supérieure et de connaissances étendues, les femmes instruites ont une influence particulière sur les jeunes personnes de leur sexe, pour former leur caractère, adoucir, et polir leur esprit. Le progrès moral des enfants est tout aussi important que leur progrès intellectuel. Je suis heureux de n'avoir à faire que des éloges de la conduite des enfants qui assistent aux écoles. Aucun acte d'insubordination ou de mauvaise conduite, rien enfin qui mérite un reproche public, n'est parvenu à ma connaissance. Aucune plainte ne m'a été faite par les parents sur la trop grande sévérité des maîtres ou maîtresses. Le nombre de visites faites aux écoles par les membres de votre bureau a été de 107, tandisqu'il n'en avait été faite que 60 en 1851. Ces visites ont eu l'effet de donner beaucoup de force à l'autorité de l'instituteur, et elles sont un encouragement pour lui dans ses travaux journaliers. Le nombre de visites faites par moi aux écoles a été de 287. Je ne puis espérer pouvoir ajouter à ce nombre plus tard; je comprends que j'ai atteint le *maximum*. Je me suis efforcé, tant par honneur que par un sentiment de devoir, à mettre toute l'énergie possible dans l'accomplissement des fonctions qui m'étaient dévolues—à connaître, par une visite personnelle et presque journalière des écoles, le caractère et la conduite des élèves, et leur progrès dans l'étude, aussi bien que le caractère, la capacité et le comportement des instituteurs—le degré d'attention et de dévouement qu'ils mettent dans leurs travaux—et à constater par la comparaison des méthodes avec les progrès des enfants laquelle des méthodes est defectueuse et laquelle est excellente—puis enfin, en observant avec soin toutes les formes de la bienséance sociale, à porter les enfants, par la seule force de l'exemple, à adopter et pratiquer toutes les grâces de la politesse et des bonnes manières. Donner du poids à l'autorité de l'instituteur, le faire respecter par les enfants, leur faire comprendre par ma propre conduite qu'il est tout puissant dans son école, tel a toujours été mon but—car affaiblir son pouvoir serait produire en



même temps la confusion, l'insubordination, et un certain mépris pour sa charge et l'autorité dont il est revêtu. Les instituteurs, que la chose soit due aux visites de notre bureau ou aux miennes, ou à un sentiment profond de leurs devoirs, ont déployé la plus grande diligence dans leurs écoles respectives. Comme serveurs du bureau, choisis entre plusieurs, il est juste que je ne passe pas ce fait sous silence. Je sais qu'il n'est pas ordinaire de faire l'éloge des services rendus par les instituteurs—leurs travaux sont trop modestes et s'exercent dans une sphère trop resserrée pour mériter beaucoup de l'attention du monde, et encore moins sa reconnaissance. On les engage aujourd'hui, ils seront destitués demain et oubliés le jour suivant. En cela le monde a tort. Les intérêts les plus importants, la partie la plus précieuse de la vie d'un enfant, sont confiés à l'instituteur. Six heures par jour il est occupé à former, à dresser, ou plier l'esprit flexible de la jeunesse. Il se consacre pour la vie à une condition pauvre et obscure pour se faire le serviteur de tous, afin de diriger l'enfant dans l'amour de Dieu et le sentier de la vertu. Car pour le temps qu'il a perdu, l'énergie qu'il a dépensée, la santé qu'il a ruinée à enseigner la jeunesse, à cultiver l'esprit, à former le cœur, et à donner l'éveil aux facultés de ceux qui plus tard seront à la tête de la société, il ne reçoit rien, ni considération personnelle, ni récompense pécuniaire. Les visites des personnes autorisées par la loi à visiter les écoles seraient aussi très flatteuses pour l'instituteur et profitables pour les élèves. Bien peu d'entre les membres du clergé visitent nos écoles. Pourquoi cela? Je suis sûr que personne n'y serait mieux vu que les ministres de notre commune religion, auxquels, d'un commun accord, nous recourons pour tout ce qui regarde le spirituel, et qui par leur éducation sont particulièrement propres à guider et contrôler les idées, les penchants et les passions du jeune âge. Leurs visites n'auraient-elles que l'effet d'exciter de l'intérêt chez les parents des enfants seraient encore d'un secours inestimable dans l'œuvre importante de l'éducation. Je regrette d'avoir encore à mentionner le défaut d'édifices convenables comme maisons d'école. Dans une visite que je fis à Belleville l'année dernière, je fus agréablement surpris de trouver des maisons d'écolé, qui, sous une apparence extérieure assez modeste, contenaient cependant tout ce qu'il fallait pour le progrès et le confort des élèves, tandis qu'ici nos maisons d'école, à l'aspect triste, et à l'intérieur sombre et détérioré, ne contiennent guère que des bancs et des pupitres grossièrement taillés. Autour des blanches murailles des premières étaient suspendues, visibles pour tous les yeux, des cartes et dessins d'instruments philosophiques, employés constamment à expliquer les leçons. Je fus particulièrement frappé de l'expression de gaieté et d'intelligence répandue sur tous les traits, même chez les plus petits enfants, spectacle bien différent de celui dont j'avais coutume d'être témoin. Là, on ne se plaint aucunement du défaut de ponctualité des enfants—à 9 heures on les voit chacun à sa place, l'œil rayonnant de plaisir, et toute la contenance exprimant le bonheur. Ici j'observe aussi les enfants du riche et du pauvre dans la même école, dans les mêmes classes, travaillant à l'envi les uns des autres pour obtenir la suprématie intellectuelle—qui plus est, jouant ensemble aux mêmes jeux durant les heures de récréation. Tout commentaire est superflu. Le fait seul dit des volumes et plaide éloquemment pour les enfants de notre société. Pourquoi dans les annales du crime les hommes vicieux et abandonnés ont-ils toujours été pauvres et sans éducation? La société a établi des distinctions trop marquées entre le pauvre et le riche; point de communauté de sentiment, point d'unité d'intérêt, point d'unité d'opinion entre les diverses classes de la société. Isolé l'un de l'autre, chacun se livre à ses penchants, sans contrôle de la part de ses semblables. L'un devient intelligent, puissant et riche, l'autre, ignorant, vicieux et criminel. L'éducation doit servir à montrer la difformité du vice, à élever la position sociale des pauvres, à les assimiler, sous le rapport des habitudes, des idées et des senti-

ments, aux classes riches et instruites, en leur donnant les mêmes goûts et les mêmes plaisirs intellectuels. Instruisez les masses; avec l'ignorance disparaîtront les crimes. Notre bureau a beaucoup fait pour l'éducation des enfants parmi nous: Nous ne devons pas nous lasser de bien faire, parceque nous trouvons qu'il reste encore beaucoup à faire. Ce n'est pas la nature seule (remarque le Dr. Bushnell) qui fait l'homme. C'est l'école qui éveille la curiosité, qui remplit l'esprit de principes de science et met en action le pouvoir créateur. Que chaque faculté soit cultivé chez un enfant avec le même soin qu'une mère en met à surveiller les progrès de ses fils."

#### XLIV. VILLE DE BRANTFORD.

116. *Le bureau des syndics d'écoles*: Le lycée et l'école du quartier Est, durant les douze derniers mois, ont été sous la direction d'une classe d'instituteurs presque entièrement renouvelée. Le rapport du surintendant local rend un témoignage flatteur au succès de leurs travaux, et le bureau est heureux d'apprendre que pour ce qui concerne le maintien de l'ordre et la ponctualité, le progrès des élèves a été également remarquable. Le grand besoin d'améliorations dans les maisons d'école des quartiers en dehors de la ville a été longtemps senti et reconnu par le bureau; et ses membres espèrent que leurs successeurs, de concert avec les habitants, pourront remédier aux défauts qui existent. La dette contractée pour la construction du lycée est toute payée; l'édifice et ses dépendances sont bien réparés; la maison d'école de la rue Nelson a été réparée et louée au bureau des écoles de grammaire; les propriétés des écoles des rues Pearl, Wellington et Nelson ont été payées et toutes les dépenses incidentes de l'année dernière sont réglées. Le bureau a ainsi la douce satisfaction de sortir de charge sans laisser de dettes ni d'embaras de nature à occuper le temps et l'attention de son successeur; il laisse un champ libre aux efforts qu'on pourra faire pour propager l'éducation.

#### XLV. VILLE DE BROCKVILLE.

117. *Le bureau des syndics d'écoles*: En commençant la tâche que nous imposait notre qualité de syndics, nous avons cherché à nous conformer aux vues exprimées par les propriétaires et locataires de la ville dans une assemblée convoquée pour décider quel système on suivrait à l'égard de l'établissement et du maintien des écoles communes. On a organisé sur ce système six écoles gratuites à la tête desquelles on a placé des instituteurs pourvus des certificats requis. On a pris beaucoup de soin dans le choix d'appartements convenables pour les écoles; cependant je dis avec regret qu'ils ne sont pas assez grands pour assurer cette libre circulation de l'air si indispensable à la santé et au confort des enfants, et ce défaut paralyse jusqu'à un certain point les efforts des instituteurs. Nous croyons nécessaire d'attirer l'attention sur cet objet; et nous prendrons la liberté de recommander qu'on fasse dans chaque quartier l'acquisition d'emplacements et l'érection d'édifices convenables, tout en observant la plus stricte économie pour que le fardeau additionnel qui pèsera sur les habitants soit aussi léger que possible. Nos renseignements et l'examen que nous avons fait pour nous-mêmes nous mettent en état de parler favorablement de la conduite morale de ceux qui sont chargés de diriger les enfants. Les progrès intellectuels des enfans et leur bonne conduite sont une preuve de l'influence morale et de la capacité des instituteurs, nous avons lieu de croire que le plan adopté l'année dernière à l'égard de la classification des écoles communes, sous la surintendance d'instituteurs et d'institutrices capables produit les résultats les plus avantageux, et nous recommandons sans hésiter la continuation du système actuel de classification. Depuis qu'il a été adopté, le nombre d'enfants assistant

à l'école s'est beaucoup augmenté, mais comme l'objet d'une contribution ou non contribution mensuelle est une question qui intéresse les habitants de la ville nous préférons laisser l'affaire entre leurs mains. A une assemblée tenue récemment il a été décidé à une grande majorité que le système des écoles libres essayé l'an dernier serait continué cette année, malgré l'opposition faite par les plus riches d'entre les habitants. Cette opposition ira sans doute en diminuant d'année en année à mesure que les écoles s'amélioreront sous le rapport de l'enseignement et de la direction. Nous ne pouvons nous vanter de posséder une seule place de terrain pour les écoles, le bureau a néanmoins résolu d'adopter des mesures pour construire au moins deux maisons d'école cette année. Les habitants ne sont pas en faveur d'une grande maison d'école centrale pour toute la ville, et le bureau doute qu'une telle école puisse être d'une grande utilité aux habitants. Conformément au désir exprimé à l'assemblée déjà mentionnée, le bureau a passé des résolutions pour continuer le système des écoles libres et engager des instituteurs. Il paraît admis de tous côtés qu'une loi pour forcer les enfants à fréquenter les écoles aurait un bon effet.

#### XLVI. VILLE DE BYTOWN.

118. *Le bureau des syndics d'écoles* : "Le nombre d'enfants assistant à l'école le 31 décembre dernier était de 665, dont 187 étaient des indigents admis gratuitement, les autres payaient 1s. 3d. par mois, de sorte qu'on pourrait presque dire que nos écoles sont gratuites. Vous verrez que nous avons eu onze écoles en opération la plus grande partie de l'année, et cette année le nombre s'en est élevé à treize, par suite de l'augmentation de la population. Ces écoles fonctionnent toutes bien. Le bureau a intention de bâtir des maisons d'écoles sur une meilleure échelle, et ne sont arrêtés que par le manque de fonds nécessaires, inconvénient qui, nous l'espérons, ne sera pas de longue durée.

#### XLVII. VILLE DE COBourg.

119. *Le bureau des syndics d'écoles* : "L'état de nos écoles mises en parallèle avec celles de 1851, indique une grande amélioration. Le bureau n'a adopté aucun plan pour la centralisation du système des écoles, quoique bien convaincu de la valeur comme système pour les villes; mais les dépenses financières de notre ville pour des améliorations publiques d'absolue nécessité ont empêché le bureau d'établir cette année ce système qui occasionnait nécessairement l'imposition de nouvelles charges pour le public. Tous sont satisfaits de l'heureux fonctionnement de notre système des écoles, et vous rendent le plus beau témoignage pour votre habile administration du département de l'instruction publique.

#### XLVIII. VILLE DE LONDON.

120. *Le bureau des syndics d'écoles* : "Le bureau a le plaisir d'annoncer une augmentation progressive et continue du nombre d'enfants qui ont l'avantage de recevoir l'instruction dans nos écoles communes, et de constater l'état prospère des écoles sous leur nouveau système de direction. Le rapport montre qu'en 1852, le nombre d'enfants de tous âges instruits sur les rôles, était de 1150, (ce qui ferait une augmentation de 559 sur l'année précédente); l'année dernière le nombre inscrit sur le rôle a été de 1617, ce qui faisait une augmentation de 467 sur l'année précédente; c'est là la meilleure preuve du progrès de nos écoles, du degré de confiance qu'elles obtiennent dans le public, et de leur succès en général. On pourrait mentionner de plus, que diverses personnes qui résident en dehors des limites de la ville ont durant l'année demandé à faire admettre leurs enfants dans nos écoles, ce qui augmenterait de beaucoup le

nombre des élèves s'il était permis de les recevoir; ce qui montre quel degré de confiance on a dans les avantages que présentent les écoles gratuites. Le nombre moyen des enfants qui ont assisté à l'école durant l'année dernière, a été d'environ 653, ce qui correspond à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits sur le rôle. Le bureau des syndics d'école a pu, en surveillant les opérations du système des écoles gratuites durant les deux dernières années, acquérir une preuve suffisante de sa supériorité pour pouvoir donner une opinion décisive en sa faveur. Le progrès de l'école d'union de London, n'est pas plus indiqué par l'augmentation du nombre des élèves que par l'étendue du cours d'études qu'on y suit et les progrès que dénotent les examens publics. Pour l'information de ceux qui n'ont pas jugé à propos de visiter l'école ou d'assister aux examens, il pourrait être bon de donner une idée des études qu'y font les élèves les plus avancés, une idée du nombre de ces élèves et de leur progrès général. Le bureau des syndics croyant convenable de donner à chaque classe de la société et à tous les enfants qui manifesteraient du goût et du talent pour une sphère d'étude plus élevée que celles qu'on reçoit dans nos écoles communes des facilités pour l'acquisition des connaissances littéraires et scientifiques comme celles qu'on acquiert dans les premières académies, donnèrent instruction au principal d'ajouter aux autres branches d'études celles des classiques, et durant l'année dernière, environ vingt-cinq élèves ont pu profiter de l'avantage qui leur était offert de s'initier aux sciences abstraites. Le bureau est donc convaincu qu'il y a dans les écoles communes de London, un progrès qui a dépassé tout ce qu'on en attendait, et que les habitants pour ce qui regarde l'éducation, jouissent de plus d'avantages peut-être qu'aucune autre ville ou cité dans la province; les syndics ne font pas cet avancé étourdiment, ils n'ont aucune objection à ce que la preuve en soit faite par un examen personnel. Le bureau des syndics se félicite de ce que tandis qu'on a fait des efforts dans différentes parties de la province pour établir des écoles scolaires, il n'a été fait aucune demande de cette nature à London, et de ce que personne parmi les habitants n'a manifesté le désir de détruire ou affaiblir l'efficacité et l'uniformité de notre système actuel, ce qui est la preuve la plus concluante que le public est généralement satisfait de la manière dont ce bureau a administré le dépôt important qui lui était confié, ainsi que de la direction générale et du caractère de nos écoles communes."

#### XLIX. VILLE DE NIAGARA.

121. *Le bureau des syndics d'écoles* : " Les écoles de cette ville sont en général florissantes. La question la plus difficile est celle de savoir si les écoles seront gratuites. L'essai en a été fait il a deux ans, mais il n'a pas satisfait tout le monde, de sorte qu'on l'a changé depuis. Les enfants pauvres sont admis gratuitement, personne parmi les contribuables ne s'objecte à cela. Mais il y avait des plaintes lorsque tous les enfants pouvaient être admis sans payer. Le même plan sera suivi cette année par rapport aux enfants pauvres."

#### L. VILLE DE PRESCOTT.

122. *Le bureau des syndics d'écoles* : " En entrant en fonctions, comme syndics, nous nous sommes efforcés de mettre à effet les vues des propriétaires et autres habitants de la ville. En conséquence, nous avons été particuliers dans le choix des instituteurs, dont nous avons exigé des certificats convenables, et aussi dans le choix des appartements destinés à la réception des élèves; nous ajoutons cependant avec regret qu'ils ne sont pas de dimension suffisante; et qu'ils ne permettent pas à l'air de circuler librement, de manière à assurer le confort et la santé des enfants qui doivent y être enfermés. Nous avons cru

par conséquent nécessaire d'attirer l'attention sur l'importance de construire une maison centrale. La chose peut au premier abord paraître onéreuse pour la ville, mais elle est de fait une économie, et par-dessus tout elle est de la plus haute importance pour la santé des élèves. Nos renseignements personnels nous mettent en état de parler favorablement de la conduite morale des personnes chargées, de veiller à l'éducation de la jeunesse. Le progrès de élèves en sagesse et en science est une preuve irrécusable de la compétence des instituteurs.

## II. MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE CHATHAM.

123. *Le bureau des syndics d'écoles*.—Les syndics d'écoles pour la municipalité de la ville de Chatham, prennent la liberté d'accompagner leur rapport annuel des remarques suivantes, relativement aux intérêts de l'éducation dont le soin leur a été confié. Ils saisissent avec d'autant plus d'empressement cette occasion d'ajouter quelques observations, que depuis leur dernier rapport, il y a eu un grand progrès dans tout ce qui se rattache aux écoles communes et à leur administration dans la ville de Chatham. La maison d'école centrale, qui est spacieuse et élégante, pouvant contenir commodément 400 élèves, et dont la construction a été commencée le 4 septembre 1851, a été ouverte pour la réception des enfants le 26 février 1852. Depuis ce dernier jour, l'école a été continuée sans interruption, (excepté durant la vacance établie par la loi); et depuis l'ouverture de l'école jusqu'à la fin de l'année, le nombre des élèves a toujours été en augmentant, ainsi que leurs progrès dans les diverses branches d'études. Le bureau doit saisir cette occasion d'exprimer son respect et la haute estime qu'il professe pour les instituteurs qui ont donné leurs services durant l'année dernière. Il doit aussi déclarer combien il a été flatté de l'appui qu'ils ont reçu de tous leurs constituants en général, et lorsqu'il considère la nouveauté du plan adopté pour effectuer autant que possible une centralisation des élèves, l'acquiescement des parents et autres personnes intéressées semble indiquer que cette mesure est généralement approuvée. Outre la maison centrale, un autre édifice spacieux et commode a été érigé pour les enfants de couleur, un instituteur capable a été engagé, et depuis la date de son ouverture (vers le 1er septembre dernier) jusqu'à la fin de l'année, le bureau a la satisfaction de constater une amélioration qui sans être bien rapide fait cependant presager un meilleur succès à l'avenir, et fait disparaître en même temps toutes les causes qui donnaient lieu aux plaintes portées par cette partie de la population. Les écoles de la ville de Chatham durant l'année 1852, ont été maintenues au moyen d'une souscription trimestrielle de 2s. 6d. courant, pour chaque enfant assistant à l'école, la balance des salaires des instituteurs étant payée au moyen d'une taxe sur les propriétés cotisables. Lorsque dans l'espace d'une courte année, on peut citer tant de changements avantageux et qui font honneur à l'intelligence et à l'esprit public des habitants de Chatham, qui se sont volontiers soumis à une lourde taxe pour obtenir ces améliorations, et lorsqu'on compare les maisons d'école qui existent aujourd'hui avec celles qui existaient auparavant, on ne peut s'empêcher de reconnaître que cette branche de notre économie sociale a reçu toute l'attention qu'elle mérite, et lorsque les fruits en seront recueillis, il n'y a aucun doute que cette municipalité pourra rivaliser avec toute autre sous le rapport du progrès intellectuel et moral. Les plafonds élevés, les chambres bien aérées et bien tempérées, la disposition des élèves, et l'air de confort qui s'aperçoit, dans tous les départements doivent payer au centuple les habitants pour le fardeau qu'ils s'imposent. A mesure qu'on comprend mieux l'effet que la santé a sur la disposition morale, on sent davantage l'importance d'avoir des maisons d'école où la santé des enfants puisse se conserver au lieu de se détruire, et où instituteurs et écoliers puissent se livrer au travail avec bonheur et profit. Les

écoles communes de cette ville ont été visitées à plusieurs reprises par les syndics et autres, et dans le cours de leurs visites, les syndics ont continuellement observé pêle-mêle des enfants des parents de toutes les croyances religieuses sans que personne n'ait dit un mot qui montrât qu'on eût des objections à cet état de choses. La partie de la 14<sup>e</sup> section de l'acte des écoles, 13 et 14 Vict. chap. 48 qui contient une injonction à ce sujet a attiré particulièrement l'attention du bureau. Malgré le mélange des enfants qu'on vient de mentionner le bureau des syndics, après s'être enquis dans les écoles communes, et avoir constaté l'absence de toute compulsion ou de toute recommandation quelconque, ne peuvent que faire rapport qu'il ne leur a été fait aucune objection de la nature de celles qui sont mentionnées dans la 14<sup>e</sup> section soit implicitement ou autrement, soit de la part des parents ou autres personnes intéressées. Cette harmonie est d'autant plus satisfaisante qu'elle montre que le système des écoles communes est apprécié dans Chatham, et que les habitants sont déterminés à ne pas se priver des avantages qu'il est de nature à du procurer. Si l'unité fait la force, dans d'autres choses, on peut dire que ces effets sont encore plus avantageux lorsqu'il s'agit d'un système public pour l'instruction de la jeunesse ; tout système qui s'isole du principe produit des imitations, et ce système qui dans son unité et toute sa force aurait pu exercer tant d'empire, s'affaiblit et tombe en décadence du moment que les parties qui le composent continuent à rester séparées. Les syndics cependant n'ont rien à redouter sous ce rapport dans Chatham, et ils croient que le système des écoles communes est généralement populaire dans le Haut-Canada. Le système des écoles libres commence à être mieux compris, et comme il améliore la position des instituteurs par rapport aux salaires, on exige d'eux plus de capacité. Lorsque la capacité d'un instituteur est connue, il y a une augmentation proportionnée d'enfants qui assistent à ses leçons. Les écoles communes qui sont pareillement ouvertes à tous les enfants, et qui sont maintenues au moyen d'une taxe générale, offrent des avantages que n'ont pas les écoles séparées, et ces considérations jointes au fait que, tout en n'excluant personne du bienfait de l'instruction, on traite avec le plus grand respect les sentiments privés et les rapports des parties entre elles, semblent mettre le système des écoles communes en position de triompher dans un avenir prochain. Avant de terminer ce rapport, les syndics doivent saisir cette occasion pour mentionner l'unanimité qui a toujours existé parmi eux. En vue des améliorations nécessaires, il n'y a eu aucun conflit d'opinions, le désir de mettre en pratique le système d'instruction publique a semblé sincère et général ; ils osent espérer que cet état de choses continuera, et bien que le succès soit en grande partie obtenu, cependant il reste encore beaucoup à faire, et il faudra l'attention la plus active pour l'accomplir. Le bureau espère que l'avenir sera aussi encourageant que le présent, et qu'en toute occasion il existera la même unanimité de sentiment sur la nécessité de soutenir libéralement ces institutions lesquelles un pays tout riche que l'ait fait la nature, ne saurait devenir prospère et florissant.

### LII. MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GUELGH.

124. *Le bureau des syndics d'écoles* : "Les syndics rapportent avec plaisir que leurs écoles sont toutes dans une état satisfaisant. Sur la recommandation du surintendant, les syndics ont vu à ce que chacune des écoles fût pourvue de cartes pour faciliter l'enseignement de la géographie. Le progrès d'un grand nombre des élèves dans diverses écoles de la municipalité, tel que démontré par les examens qui ont eu lieu, a été considéré comme fort satisfaisant ; tant par les syndics que par les parents des enfants."

## LIII. MUNICIPALITE DE LA VILLE DE SIMCOE.

125. *Le bureau des syndics d'écoles* : " En vous présentant quelques observations générales sur l'état des écoles communes dans la ville de Simcoe durant l'année 1852, les syndics vous félicitent sur l'état généralement prospère de toutes les écoles. Ils peuvent dire sans hésiter, que l'éducation des écoles communes est sur un mei leur pied aujourd'hui qu'elle n'a jamais été depuis qu'il existe des écoles dans Simcoe, tant pour ce qui regarde la capacité des instituteurs, que pour ce qui a rapport au nombre d'enfants qui assistent. Les examens trimestriels qui ont eu lieu régulièrement dans toutes les écoles, deviennent de plus en plus intéressants et ont reçu de fréquentes marques d'approbation de la part des visiteurs présents. Il n'y a eu qu'une seule lecture sur l'éducation durant l'année, mais on a suppléé à ce manque de lectures par la discussion de quelques questions relatives à l'éducation, dans diverses occasions ; le sujet des écoles libres ou gratuites a particulièrement attiré l'attention, et tout en déplorant la forte opposition qu'on a faite au système des écoles libres et qui a empêché le bureau de le mettre en pratique l'année dernière, les syndics se flattent qu'il y aura bientôt un changement dans les opinions des habitants, et qu'avant peu le principe sera adopté, ce qui mettra fin aux désagréments qui accompagnent le prélèvement des contributions, aux distinctions et à l'inégalité des charges produites par le système actuel, et aura l'effet de faire admettre aux écoles un plus grand nombre d'enfants. La dernière élection des syndics d'écoles pour cette ville a été faite sur la question des écoles libres, et les syndics ayant tous résigné, il y eut deux tickets séparés, et bien que les adversaires des écoles libres aient fait les plus grands efforts, et que le poll ait été inutilement tenu ouvert par l'officier-rapporteur jusqu'au dernier moment du second jour, il y eut une majorité considérable en faveur des candidats partisans des écoles libres ; depuis le premier vote pris jusqu'au dernier le ticket des écoles libres eut constamment le dessus, la majorité variant entre 15 à 32 votes. L'introduction des écritures et de la prière dans les écoles n'a pas soulevé la moindre objection, et nous attendons de cette mesure les résultats les plus avantageux.

## LIV. MUNICIPALITE DE LA VILLE DE WOODSTOCK.

126. *Le bureau des syndics d'écoles* : " Nous regretons que le nombre des enfants qui assistent à l'école soit si petit, comparé au nombre de ceux qui sont inscrits sur le rôle, bien que le bureau soit heureux de dire que même sous ce rapport nous pouvons soutenir la comparaison avec les autres localités. L'amélioration que nous espérons faire durant l'année en substituant aux misérables maisons d'école que nous avons aujourd'hui des édifices mieux adaptés à leur objet, aura l'effet d'augmenter beaucoup le nombre des élèves. Des circonstances que les syndics ne pouvaient contrôler nous ont reculés d'une année pour bâtir, mais comme ces difficultés ont maintenant disparu, nous espérons avoir l'année prochaine d'aussi bonnes maisons d'école que n'importe quelle autre ville dans la province. A propos de maison d'école, vous avez conféré un bienfait important à la province par la vaste circulation de l'ouvrage de Barnard sur l'architecture des maisons d'école, et nous pensons que vous confèreriez un autre grand avantage en procurant un plan et description (avec planches s'il était possible) de l'appareil ventilateur et calorifère de Ruttan."

## LV. VILLAGE DE GALT.

127. *Le bureau des syndics d'écoles* : " Le bureau pour ce village a beaucoup de plaisir à soumettre l'état statistique et financier de l'école qu'il a eu à surveiller et qui montre une augmentation constante dans le nombre d'enfants qui as-

sistent à l'école, durant chaque trimestre de 1852; ce qui indique que l'intérêt pour l'éducation, et la confiance dans le zèle et l'habileté des instituteurs s'accroissent de jour en jour. Il faut dire en justice pour le surintendant, il a, avec l'esprit de libéralité qui le caractérise, approprié le salaire qui lui a été accordé par le bureau l'année 1851, à la plantation d'arbres d'ornement autour de la maison d'école, et celui de 1852 en a ajouté à une bibliothèque d'école. Sans vouloir le moins du monde rabaisser le prix des efforts faits dans l'intérêt de l'éducation par les diverses écoles privées ouvertes dans le village, le bureau suggère la nécessité d'établir une école de filles sous la direction d'une bonne institutrice. Une chose aussi importante que l'éducation des jeunes filles ne devrait pas être abandonnée au hasard. La pratique de rassembler pêle-mêle dans un même appartement les enfants des deux sexes, sans surveillance d'une institutrice, ne peut faire autrement que d'avoir un effet préjudiciable."

#### LVI. VILLAGE D'INGERSOLL.

128. *Le surintendant du village*: "L'école est dans un état prospère, que les rapports statistiques lui rendent justice ou non. J'ai eu le plaisir et l'avantage d'entendre le surintendant-en-chef à Woodstock, et les renseignements qu'il nous a donnés sur les écoles libres, les bibliothèques, et l'élément religieux dans notre système d'écoles libres m'ont profondément intéressé. Je pense avec lui que le peuple en général, c'est-à-dire, que toutes les parties du pays ne sont pas préparées pour les écoles libres; ses vues sont extrêmement saines et correctes. Son système arrêtera la roue du sectarisme à l'égard des écoles séparées, ses travaux pour établir des bibliothèques sont dignes des plus grands éloges et conféreront un bienfait immense au Canada. Dans le département religieux, nous avons la meilleure direction possible, comme l'a admirablement bien expliqué le surintendant en chef. Notre système reconnaît le christianisme comme la vraie religion, et recommande hautement l'instruction religieuse; mais il laisse aux parents ou aux instituteurs dans chaque localité à décider le genre et la somme d'instruction religieuse qui sera distribuée, évitant par là les erreurs du système adopté tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis. D'après le premier système, le gouvernement détermine le genre et la somme d'instruction religieuse qui sera donnée, et le dernier n'a rien à faire avec la religion, ne connaissant pas même le christianisme comme vrai, et ne le recommandant pas au peuple. J'ai beaucoup lu et beaucoup réfléchi sur la question de l'instruction religieuse en rapport avec l'éducation profane, et je pense que notre système est le plus vrai et le meilleur. Nous sommes principalement redevables de cela à notre surintendant en chef et au bureau provincial."

#### LVII. VILLAGE D'OSHAWA.

129. *Bureau des syndics d'école*: "L'assistance des écoliers de l'âge scolaire aux écoles de ce village n'est qu'en très faible proportion avec le nombre de ceux qui résident dans ses limites; l'assistance moyenne aux écoles communes pendant l'année dernière n'ayant été que de 139 sur une population scolaire de 272, tandis qu'en 1851 il y avait une assistance moyenne de 221. L'entretien des écoles s'est monté l'année dernière à £204 2 0½, on a £1 9 4 par écolier. Plusieurs personnes se sont convaincues par l'expérience des deux dernières années que le plan de tenir les écoles actuelles ouvertes au lieu d'une grande école centrale entraînait plus de dépenses et empêchait d'établir un bon système de classification sans lequel on ne peut obtenir une école dans laquelle les hautes branches seraient enseignées à un prix à la portée de tous, plusieurs personnes étant obligées aujourd'hui d'envoyer leurs enfants au loin pour leur instruction, parce qu'elles ne trouvent pas au près les moyens que leur procurerait un bon



système. La construction de maisons d'école convenables est la seule méthode par laquelle il sera possible d'obtenir pour notre jeunesse une éducation semblable à celle qu'ils vont chercher ailleurs. On obtiendra aussi en même temps pour tous un moyen plus économique d'obtenir l'éducation qui se donne maintenant dans les écoles communes. Ce sujet a été signalé à l'attention du bureau sous une variété de formes; et on espérait qu'il serait fait quelque chose pour réaliser le but qu'espérait atteindre le village. Un édifice où il serait possible de classer convenablement les élèves et où les hautes branches seraient enseignées par un instituteur en chef qui aurait la surveillance sur le tout, assurerait à tous les avantages de l'éducation sans avoir recours aux écoles gratuites, (*nécessairement*) parceque la contribution payée par l'écolier qui ne voudrait acquérir que les branches élémentaires serait diminuée, tandis qu'on exigerait de l'élève plus avancé une contribution qu'il paierait sans doute avec plaisir."

#### LVIII. VILLAGE DE PARIS.

130. *Le surintendant du village*: "Il appert qu'il y a plus d'enfants inscrits sur le registre que la corporation n'en contient; cela s'explique facilement par le fait qu'un grand nombre d'écoliers qui assistent résident en dehors de la corporation. Les habitants de Paris s'intéressent beaucoup aujourd'hui à l'éducation des enfants, et ils ont décidé à une immense majorité, que toutes les écoles de la corporation seraient gratuites. Les enfants font des progrès considérables dans leurs études; et des maîtres éclairés ne s'épargnent aucune peine pour les avancer. L'éducation de la génération qui s'élève fait naître les plus flatteuses espérances quant à cette localité."

#### LIX. VILLAGE DE ST. THOMAS.

131. *Le bureau des syndics d'école*: "Le bureau est maintenant constitué et prêt à agir d'après l'esprit de l'acte des écoles communes; et s'il est assez heureux pour se procurer un instituteur capable, il espère que l'opposition qu'on lui a faite l'année dernière et qui a ruiné l'école en grande partie sera surmontée et que le rapport que nous ferons l'année prochaine satisfera le bureau et la majorité des habitants."

## Appendice B.

DÉLIBÉRATIONS des conventions scolaires tenues dans les différents comtés du Haut-Canada, par le surintendant en chef des écoles.

No. 1. *Circulaire du surintendant en chef des écoles aux conseillers municipaux, surintendants locaux, visiteurs, syndics, et instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada, convoquant des conventions scolaires locales.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 10 janvier, 1853.

MESSIEURS,

Le soussigné se propose avec la permission de la providence de visiter dans le cours des deux mois prochains, chaque comté et union de comté dans le Haut-Canada, afin d'y tenir une convention scolaire de comté de tous les officiers

des écoles et autres amis de l'éducation générale qui voudront bien assister. Vous vous rappellerez que tous les membres du clergé, les juges, les membres de la législature, les membres des conseils de comté et les échevins sont visiteurs d'école; que la loi impose aux surintendants locaux le devoir d'assister à cette conférence; et c'est avec plaisir que le soussigné se rencontrera et confèrera non-seulement avec tous les visiteurs d'école et surintendants locaux, mais encore avec tous les syndics, instituteurs et amis de l'éducation en général qui pourront assister commodément—y compris, toujours, les syndics, officiers d'école et amis de l'éducation qui résideront dans les cités, villes ou villages de chaque comté ou union de comté dans les limites desquels une convention scolaire de comté sera tenue.

1°. De répondre à toute question qui pourra être posée, et donner toutes les explications qui pourront être demandées, au sujet des différentes dispositions de la loi des écoles communes.

2°. De délibérer sur les suggestions qui pourraient être faites pour son amélioration.

3°. De considérer les suggestions qui pourront être faites relativement aux meilleures règles à établir pour les bibliothèques d'écoles publiques, et leurs rapports avec les municipalités de comté, de townships et d'écoles; ainsi que pour les sociétés d'instituteurs, et la manière de les administrer et de les conduire.

Il y a un si grand nombre de considérations qui se rattachent à l'établissement des bibliothèques publiques et des sociétés d'instituteurs que le soussigné ne veut pas dresser et soumettre des réglemens officiels à leur sujet sans s'être consulté aussi profondément et aussi librement que possible avec des hommes expérimentés et intéressés de toutes les parties du pays. Et comme on a l'intention dans le cours de la prochaine session de la législature de proposer (non pas des modifications aux dispositions générales de la loi des écoles existante,) mais des dispositions supplémentaires pour rendre la loi des écoles meilleure, le soussigné désire qu'on lui fasse la faveur de lui présenter toutes les suggestions que l'expérience et l'administration de la loi auront pu fournir aux autorités scolaires. Il est à désirer que toutes les questions et suggestions qui seront soumises à chaque convention de comté soient dressées et présentées par écrit.

La réunion de chaque convention aura lieu à une heure et demie de l'après-midi, et les délibérations commenceront à deux heures précises, que l'assistance soit peu nombreuse ou considérable.

Les temps et lieux de la réunion de chacune des conventions scolaires de comté proposées sont fixés comme suit :

COMTÉS.	PLACES.	JOURS.	DATES.
Lincoln, .....	St. Catherine, .....	Lundi, .....	Janvier 24.
Welland, .....	Merrittsville, .....	Mardi, .....	" 25.
Haldimand, .....	Cayuga, .....	Mercredi, .....	" 26.
Wentworth et Halton, .....	Hamilton, .....	Jeudi, .....	" 27.
Willington, Waterloo et Grey, .....	Guelph, .....	Vendredi, .....	" 28.
Perth, .....	Stratford, .....	Samedi, .....	" 29.
Huron et Bruce, .....	Goderich, .....	Lundi, .....	" 31.
Lambton, .....	Port Sarnia, .....	Mercredi, .....	Février 2.
Essex, .....	Sandwich, .....	Vendredi, .....	" 4.
Kent, .....	Chatham, .....	Samedi, .....	" 5.
Middlesex et Elgin, .....	London, .....	Mardi, .....	" 8.
Oxford, .....	Woodstock, .....	Mercredi, .....	" 9.
Norfolk, .....	Simcoe, .....	Jeudi, .....	" 10.
Brant, .....	Brantford, .....	Vendredi, .....	" 11.

COMTÉS.	PLACES.	JOURS.	DATES.
York et Peel, .....	Toronto, .....	Mercredi, .....	" 16.
Simcoe, .....	Barrie, .....	Vendredi, .....	" 13.
Ontario, .....	Whitby, .....	Mercredi, .....	" 28.
Peterborough et Victoria, .....	Peterborough, .....	Jeudi, .....	" 24.
Northumberland et Durham, .....	Cobourg, .....	Vendredi, .....	" 25.
Hastings, .....	Belleville, .....	Samedi, .....	" 26.
Prince Edward, .....	Pictou, .....	Lundi, .....	" 28.
Lennox et Addington, .....	Napanee, .....	Mardi, .....	Mars 1
Frontenac, .....	Kingston, .....	Mercredi, .....	" 2
Leeds, .....	Brockville, .....	Vendredi, .....	" 4
Lanark et Renfrew, .....	Perth, .....	Samedi, .....	" 5.
Carleton, .....	Bytown, .....	Mardi, .....	" 8.
Gréville, .....	Kemptville, .....	Mercredi, .....	" 9.
Dundas, .....	Matilda, .....	Jeudi, .....	" 10.
Stormont et Glengarry, .....	Cornwall, .....	Samedi, .....	" 12.
Prescott et Russell, .....	L'Orignal, .....	Jeudi, .....	" 15.

Il est probable que l'on pourra se procurer le palais de justice ou l'hôtel de ville pour y tenir la convention scolaire de comté et le soussigné doit compter sur la bienveillante coopération du surintendant d'école locale, aidé des syndics de chaque comté, ville ou village pour fournir le local nécessaire pour chaque convention de comté, et donner les avis nécessaires.

Les journaux dans chaque comté sont respectueusement priés de donner avis du temps, du lieu et de l'objet de la convention d'école de leurs comtés.

Comme le soussigné a besoin d'une voiture pour se transporter d'un chef lieu de comté à un autre le matin et le soir après chaque convention de comté excepté le dimanche il espère que cet avis public lui facilitera les moyens de se procurer des voitures lorsqu'il n'y aura pas de diligence publique passant dans la direction et à l'heure voulues; d'autant plus que les grandes distances à parcourir entre la plupart des lieux mentionnés ci-dessus; et le peu de temps dont il pourra disposer pour faire le trajet, rendront la rapidité et la ponctualité absolument nécessaires.

(Signé,) E. RYERSON.

*No. 2. Délibérations et suggestions des différentes conventions d'école de comté, relativement à l'extension des pouvoirs des syndics aux écoles libres, et à l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques.*

COMTÉ DE LINCOLN.

*Assemblée à Ste. Catherine, le 24 janvier 1853.*

E. S. ADAMS, écuyer, maire de Ste. Catherine, président; W. F. HUBBARD, écuyer, secrétaire.

"*Résolu*,—Qu'il est désirable que les syndics soient autorisés à déterminer la manière dont devraient être prélevés les deniers pour le soutien des écoles gratuites ou autres."

"*Résolu*,—Que cette assemblée est d'avis que ce serait apporter une amélioration à la loi des écoles communes que d'autoriser les conseils de comté et de township, à décider si les écoles communes de ce comté ou township (suivant le cas), seraient ou non des écoles libres."

\* Cette convention n'a pas eu lieu, en conséquence d'une assemblée générale de chemin de fer qui a été ordonnée le même jour dans les différents townships de comtés-unis, par le conseil de comté.

*Des syndics et instituteurs de la section d'école d'union, No. 1, Grantham et Niagara.*

ÉCOLES LIBRES.—Nous avons observé le fonctionnement du système des écoles libres, comparé à celui d'une contribution prélevée sur les parents et tuteurs des enfants assistant à l'école dans notre propre section d'école; et nous avons suivi avec soin les résultats du même système dans d'autres sections, et nous avons demandé des renseignements sur le même sujet à des personnes résidant à quelque distance; et nous nous sommes convaincus qu'il est impossible d'adopter pour cette province un système qui soit plus propre à procurer l'éducation à toute la jeunesse du Canada que le système des écoles libres. Partout où ce système a été établi, la maison d'école est pleine à l'excès; et chaque fois qu'on en est revenu au système des contributions, quelque légères qu'elles soient, l'école est retombée à un quart de son nombre lorsqu'elle était école libre. Nous sommes donc parfaitement convaincus que la législature provinciale ne pourrait conférer un plus grand bien à la province en général, et à la génération qui s'élève en particulier que d'insérer dans la loi des écoles actuelle une disposition qui rendrait toutes les écoles de la province libres, ou en d'autres termes, prescrirait de supporter comme le sont maintenant les écoles libres.

COMTE DE WELLAND.

*Assemblée à Merrillsville, le 25 janvier 1853.*

JOHN HELLEMS, écuyer, président; N. L. HOLMES, écuyer, secrétaire.

“*Résolu*,—Que les syndics, en leur qualité de représentants des sections d'école respectives soient autorisés à décider de la manière en laquelle leurs écoles seront supportées, qu'elles soient libres ou autrement, jusqu'à ce que d'autres dispositions soient établies, soit par le conseil municipal soit par le parlement provincial.”

“*Résolu*,—Que les conseils municipaux de comté ou township, soient autorisés à passer un règlement pour rendre libres toutes les écoles de leurs municipalités.”

Proposé par M. THOMAS BURGAR, secondé par M. ANDREW VAN ALSTINE, et

“*Résolu*,—Qu'un vote de remerciement soit passé en faveur du surintendant en chef, pour les explications détaillées et satisfaisantes qu'il a données sur les questions qui lui ont été soumises ce jourd'hui, et pour le zèle infatigable qu'il déploie pour l'avancement de l'éducation et la prospérité de la génération qui s'élève.”

*Du révérend Elliott Grasett, A. M., ci-devant surintendant local de Bertie*

QUALIFICATION DES INSTITUTEURS.—Le bureau d'examen du circuit d'école No. 2, pense que l'examen des instituteurs, tel qu'établi dans le programme, n'est pas d'un ordre assez élevé pour la troisième classe. La majorité des candidats qui paraissent devant ce bureau, se présentent pour un certificat de troisième classe; pour l'obtenir il ne faut pas beaucoup de connaissances ou d'habileté, et malheureusement il y a un grand nombre de surintendants locaux et de syndics qui ne discernent pas la valeur des premier et second certificats comparée à celle du troisième; et il s'en suit que les hommes de troisième classe sont beaucoup encouragés. Ils obtiennent la *promesse d'une place*, avant de paraître à l'examen. Il conviendrait que le surintendant en chef conseillât aux syndics d'école généralement d'établir une gradation de salaires, suivant le nombre des certificats de classes, c'est-à-dire payer aux instituteurs possédant des certificats de première et deuxième classe un salaire plus élevé qu'à l'instituteur de troisième classe. Ainsi qu'on l'a déjà dit on ne fait que peu ou point de distinction entre les trois rangs d'instituteurs, en tant qu'il s'agit de ce circuit.

*De S. Doan, écuyer, surintendant local de Crowland.*

**SOUTIEN DES ÉCOLES.**—Le conseil de township devrait être autorisé à taxer chaque arrondissement d'école dans ses limites, pour une somme suffisante (en sus de l'allocation de la législature) pour tenir une école ouverte pendant six mois de l'année au moins; disons à quatre loais par mois, et d'imposer une taxe supplémentaire, sur la réquisition des syndics, pour toute somme additionnelle nécessaire pour payer l'instituteur.

**ÉCOLE D'UNION.**—Un seul conseil de township devrait être autorisé à cotiser une section d'école d'union, et l'argent ainsi prélevé devrait être payé au trésorier du township où la maison d'école est située. Les syndics de cette union de section ne devront avoir accès à aucun autre fonds des écoles.

**COMTES-UNIS DE WENTWORTH ET HALTON.***Assemblée à Hamilton, le 27 janvier 1853.*

**R. SPENCE**, écuyer, ex-préfet de comté, président; **S. BREGA**, écuyer, secrétaire.

Proposé par **John HESLOP**, écuyer, préfet de comté, secondé par le révérend **THOS. GREENE**, A. B. surintendant local, et

“*Résolu*,—Que les pouvoirs qui appartiennent aux bureaux de syndics des cités et villes relativement à la manière de pourvoir au soutien des écoles soient étendus aux syndics de townships.”

Proposé par l'échevin **MCLROY**, secondé par le conseiller **SPENCER**, et

“*Résolu*,—Que la question des écoles libres soit laissée à la décision des municipalités de comté et de township.”

Proposé par **J. M. THORNTON**, écuyer, surintendant local, secondé par **M. BOTHWELL**, et

“*Résolu*,—Que les surintendants locaux des comtes-unis se forment en un comité de correspondance, dans le but de constater quels sont les desirs des syndics des arrondissements d'école au sujet de l'établissement des bibliothèques d'école.”

**COMTES-UNIS DE WELLINGTON, WATERLOO ET GREY.***Assemblée à Guelph, le 28 janvier 1853.*

**JAMES WRIGHT**, écuyer, ex-préfet du comté, président; **A. D. FERRIER**, écuyer, secrétaire.

Proposé par le **DR. CLARKE**, secondé par **J. KIRKLAND**, écuyer, surintendant local, et

“*Résolu*,—Que les pouvoirs dont jouissent maintenant les syndics des cités et villes, relativement à la manière de pourvoir au soutien des écoles, soient étendus aux syndics des arrondissements d'écoles dans les townships.”

La convention a considéré que le système des bibliothèques de township était préférable à celui des bibliothèques de comté ou d'arrondissement d'école.

“*Résolu*,—Que les obligations que cette convention doit au **DR. RYERSON** pour les renseignements qu'il a communiqués, et pour l'intérêt manifesté par lui pour la prospérité de l'éducation du pays, lui soient exprimées par les présentes ainsi que les remerciements de cette assemblée.”

*De J. Kirkland, écuyer, surintendant local de Puslinch et Guelph.*

**LIVRES POUR LES ÉCOLES.**—“Malgré que je ne m'accorde pas généralement avec ceux qui veulent une contribution, cependant je crois qu'il serait possible de prélever une contribution pour d'autres fins qui assureraient l'objet en vue, savoir—un appel au principe *égoïste*,—sans qu'il fût considéré comme onéreux ou injuste,—des parents eux-mêmes.

Les parents sont maintenant obligés *d'acheter* des livres pour l'usage de leurs enfants. Quelques-uns le font libéralement, d'autres négligent de le faire, d'autres achètent le premier livre qui leur tombent entre les mains, sans s'occuper s'il est conforme à la série autorisée, et créent ainsi des difficultés dans la classification des écoles. Je sais que les syndics peuvent cotiser la section pour des livres, mais je crois qu'une très légère contribution pour cet objet leur en épargnerait le désagrément et sans que les parents y fissent objection, produirait un fonds suffisant pour permettre aux syndics d'avoir toujours entre les mains un assez grand nombre de livres autorisés pour l'usage de l'école, et empêcher par là dans la pratique si non ouvertement l'introduction d'autres livres. Les instituteurs pourraient aussi classer leurs élèves plus avantageusement; et il resterait encore des fonds pour fournir aux écoles des planches noires, des cartes, etc., et pour augmenter graduellement la bibliothèque de section, sans être exposés à l'opposition que ferait naître une cotisation de la propriété pour ces objets indispensables. Tout le fardeau retomberait alors sur ceux qui en retireraient des avantages directs."

COMTES-UNIS DE HURON ET BRUCE.

*Assemblée à Goderich, le 31 décembre 1853.*

R. GIBBONS, écuyer, maire de Goderich, président; M. NICHOLS, secrétaire.

Proposé par T. NICHOLS, écuyer, secondé par JOHN CLAKE, écuyer, et  
 "Résolu.—Que comme les syndics peuvent être changés aux assemblées régulières tenues pour cet objet, il est désirable que ces mêmes assemblées puissent, dans les townships, comme aujourd'hui dans les villes et cités, décider de la manière dont leurs écoles seront supportées."

Une motion en faveur des bibliothèques de township fut aussi passée à l'unanimité.

*De William Ruth, écuyer, surintendant local du comté de Huron.*

Je puis dire en commençant que j'approuve hautement l'acte des écoles. Tout bien considéré; il est basé sur des principes sains, et est complet dans ses détails, quoique sous ce dernier rapport, il soit encore susceptible d'amélioration.

1. PROPRIÉTAIRES ABSENTS.—Les termes employés dans la 9me clause de la 12me section ont fait croire à beaucoup de personnes qu'une taxe de section prélevée par des syndics, ne doit être payée que les *résidents*; il y a une classe nombreuse de personnes qui ne sont ni *propriétaires* ni *locataires*; savoir, les absents qui possèdent à bail. Le terme propriété cotisable ou taxable employé dans la 18me section est l'expression propre, qui devrait être employée dans les deux sections.

2. CHANGEMENT DES SITES DES ÉCOLES.—Le droit qu'ont les conseils de township de changer les sections d'écoles est encore un sujet de discussion malgré votre opinion souvent répétée sur ce point. Plusieurs personnes pensent que le consentement de la majorité doit être d'abord obtenu; et j'avoue que je suis de leur avis. La 6me clause de la 18me section dit que cela doit se faire à la demande de cette majorité. Le sens pourrait être rendu plus clair. Le pouvoir de discontinuer des écoles d'union paraît incertain et devrait être expliqué.

Quant à ceux à qui il convient de donner le pouvoir de changer les sections, et aux restrictions à imposer, c'est une question de quelque importance. Je diffère encore avec le conseil municipal de ces comtés sur l'opportunité d'accorder aux conseils de township le pouvoir illimité de les changer à volonté; il n'y aurait rien de fixe, ce serait des changements à l'infini. Dans quelques endroits cela irait assez bien; mais dans beaucoup de localités des hommes ignorants et égoïstes deviennent conseillers, et il faudrait trouver le moyen de res-

treindre leurs mouvements à l'égard des écoles. Je n'ai pas de meilleure idée que celle que je vous ai déjà suggérée ; savoir, de donner aux conseils le pouvoir de nommer un bureau de trois ou cinq personnes, pour faire un relevé du township et borner toutes les sections d'école, et que leur arrangement soit définitif pour l'espace de trois ans, soit trois ou cinq ans, à moins qu'il ne soit changé du consentement de la majorité de chacune des deux sections demandant leur changement, et qu'à l'expiration de cette période, il y ait encore un relevé. C'est là une simple suggestion que je fais.

3. ECOLES D'UNION.—L'arrangement qui concerne les écoles d'union quoique satisfaisant comme acte temporaire pourrait être converti avantageusement en un acte permanent. Le pouvoir est maintenant entre les mains des surintendants locaux ; par conséquent plus ils ont de pouvoir plus grande est leur responsabilité et plus ils sont exposés à être blâmés ; il vaudrait mieux fixer le mode de payer l'argent par un acte du parlement. Y a-t-il quelque bonne raison pour payer l'allocation du gouvernement aux townships au lieu des comtés, ou circuits d'un surintendant local ? Par le plan actuellement suivi, quelques écoles sont bien mieux payées que d'autres, par exemple là où il y a une forte population et peu d'écoles—des townships dont les habitants font les plus grands efforts pour établir des écoles reçoivent moins d'argent pour chaque école que les townships dont la population est indifférente. L'argent reçu par chaque école diminue en proportion des efforts faits par le township ; si l'argent était payé à un comté, il y aurait un champ plus vaste pour travailler, et il serait plus facile de suivre le principe de payer l'argent en proportion de l'effort local, principe suivant lequel on doit accorder la subvention de la législature ; si ce plan pouvait être adopté il n'y aurait aucun trouble avec les écoles d'union parce qu'elles pourraient alors être traitées comme toutes les autres écoles. Pour ce qui regarde l'union, cela sauverait du trouble, car si les deniers publics de chaque township sont tenus séparément, l'instituteur d'une union devra aller à un trésorier pour une partie de sa paie et à un autre trésorier pour le reste ; et il y aura plus de comptes à tenir par les trésoriers, les auditeurs et les surintendants locaux.

4. VERIFICATION DES COMPTES D'ECOLE.—Lorsque l'argent public est payé par le trésorier de comté (ce qui est rarement le cas,) il n'existe aucune difficulté à se conformer aux exigences de la 6<sup>me</sup> clause de la 27<sup>me</sup> section de l'acte des écoles ; mais lorsqu'il est nommé des sous-trésoriers (par le conseil de comté) pour plus de commodité, il s'élève une difficulté que la loi ne prévoit pas, savoir : que les auditeurs de comté doivent parcourir le comté pour vérifier les livres des sous-trésoriers, ou les sous-trésoriers doivent transporter leurs livres et pièces justificatives au chef lieu du comté. Je crois qu'il faudrait établir une disposition qui imposerait ce devoir à des auditeurs de township (où des sous-trésoriers sont employés,) et les contraindre à fournir au greffier de comté une copie de leurs rapports en temps opportun, à peine d'une amende recouvrable sur la poursuite du surintendant local devant tout juge de paix.\*

TAXE DES NON-RÉSIDENTS.—Dans des localités comme le territoire de Huron, où il se trouve dans la plupart des sections beaucoup de terres appartenant à des absents, les syndics sont souvent embarrassés et les instituteurs privés d'une partie de leur paie pendant quelque temps par la difficulté de retirer les taxes dues par les non-résidents. Le meilleur moyen, à l'heure qu'il est, consiste à faire asseoir les taxes par un règlement de township ; mais alors même le délai

\* D'après la clause de l'acte cité, il appert que le conseil de comté a autant de discrétion pour la nomination d'auditeurs que pour celle de sous-trésoriers ; il peut par conséquent nommer les auditeurs de township pour agir pour le comté, en vérifiant les comptes du sous-trésorier, chaque fois qu'il juge expédient de le faire. Mais si le conseil refuse ou néglige d'exiger les sûretés convenables, ou de vérifier les comptes d'écoles, ainsi que la loi l'exige, et que le fonds des écoles y perde, la 43<sup>me</sup> section de l'acte des écoles de 1850, rend les membres individuels du conseil responsables de la somme perdue.

est encore long. Dans l'intervalle les syndics ne peuvent renvoyer leur instituteur (quand même il ne leur conviendrait pas,) ni imposer une nouvelle taxe sur les résidents pour combler le déficit déjà imposé mais non prélevé. C'est là un obstacle aux écoles libres. Je crains qu'il ne soit pas bien facile de remédier à cette difficulté, ou à moins d'établir un procédé sommaire et sûr de contraindre les absents à payer, ou à moins de donner le pouvoir de faire payer la balance non prélevée par les résidents ou ceux qui envoient des enfants à l'école. Je crois que ceux qui envoient des enfants à l'école sont ceux qui doivent naturellement payer, parce qu'il serait injuste d'assujettir les résidents qui n'ont pas d'enfants à des charges plus grandes que les non-résidents. Le pouvoir que possèdent aujourd'hui les syndics de poursuivre les non-résidents ne servira pas à grande chose, parce qu'ils sont souvent disséminés dans différentes parties du pays et introuvables.

6. **RAPPORTS DES SYNDICS.**—Sur les trente-cinq rapports de syndics que j'ai reçus, il n'y en a pas un seul qui soit correcte,—ils indiquent toutes les sommes reçues et payées aux instituteurs, au lieu des montants imposés ou prélevés. Ce sont les instituteurs qui remplissent les blancs des rapports pour les syndics, cet entente uniforme au sujet de ce qu'ils croient requis fait connaître ce qu'ils croient être l'intention des titres des colonies. On épargnerait beaucoup de trouble aux surintendants locaux en changeant les têtes de colonne.

7. **VISITE DES ECOLES.**—Je crois qu'il est désirable de continuer la disposition de loi qui a trait au nombre des visites officielles exigées des surintendants locaux. Le montant des salaires suggérés aux conseils de comté par l'acte des écoles ne présentait aucune proportion avec le travail imposé, et obligeait à faire de fréquents changements dans la nomination des surintendants locaux.

8. **CODE DES ECOLES, ETC.**—Je suggère en outre que les lois soient toutes fondées dans un nouvel acte et les actés actuels abrogés en totalité. Il sera beaucoup plus facile pour le peuple de trouver sa loi toute entière dans la même place. J'ai des opinions arrêtées sur quelques principes maintenant devant le public—tel que des écoles sectaires, faisant entièrement des écoles gratuites par action provinciale, etc., mais comme je comprends votre circulaire ce n'est pas tant l'intention de la législature d'introduire de nouveaux principes que de perfectionner la loi dans ses détails. Je me contenterai des suggestions précédentes, espérant que vous trouverez quelque chose digne de considération.

#### COMTE DE LAMTON.

*Assemblée au Port Sarnia, le 2 février, 1854.*

Capt. VIDAL, M. R. au fauteuil; E. WATSON, écuyer, secrétaire.

“*Résolu*,—Que cette convention est d'avis qu'il est expédient de laisser le moyen de supporter les écoles à la discrétion des syndics, moyennant qu'il soit entendu qu'avant que cette disposition soit introduite, la totalité des syndics maintenant en office seront nouvellement élus.”

Proposé par le capitaine HYDE, M. R., secondé par H. GLASS, écuyer, et

“*Résolu*,—Que le plan pour les bibliothèques de township, tel que suggéré par le surintendant en chef de l'éducation soit approuvé par cette convention.”

Proposé par le capitaine HYDE, M. R., secondé par le révérend G. J. R. SALTER, A. B., et

“*Résolu*,—Qu'un vote de remerciements soit accordé au révérend Dr. Ryerson, pour les exposés lucides et importants dont il a ce jourd'hui favorisé la convention.”

*Du révérend John Armour, surintendant local de Sarnia.*

**CHARGE DE SURINTENDANT LOCAL.**—“L'expérience que j'ai acquise depuis trois ans relativement au fonctionnement de la loi, telle qu'elle existe maintenant me mène à la conclusion qu'il est nécessaire de faire des changements considé-



rables; pour maintenir le caractère et l'efficacité de la charge de surintendant local. Après y avoir profondément réfléchi, j'en suis venu à considérer les changements que j'indique plus bas comme nécessaires pour conserver à cette charge son efficacité et son utilité. Je regarde cette charge comme une des plus essentielles pour l'avancement de l'éducation populaire en Canada.

10. Qu'il me soit permis de suggérer que les surintendants locaux, au lieu d'être nommés comme ils le sont maintenant et annuellement, soient désignés par le conseil d'instruction publique, et restent en charge durant bon plaisir. Cette autorité étant la plus élevée dans le système éducationnel du Haut-Canada, il me semble qu'elle est la source légitime d'où doit découler la nomination des surintendants locaux, comme déjà en découle celle des instituteurs, etc., de l'école normale. Je suggère également qu'ils soient payés par le gouvernement, ou au moyen de fonds prélevés par le gouvernement pour cette objet, comme la taxe de l'asile.

20. Qu'ils se consacrent exclusivement aux devoirs onéreux de leur charge. Qu'il leur soit assigné un circuit assez étendu pour leur fournir un salaire respectable et compétent.

30. Qu'ils ne puissent être nommés sans posséder des connaissances et une moralité d'un ordre suffisamment élevé; et je dois ajouter, sans qu'ils possèdent invariablement une certaine connaissance pratique de l'enseignement. Il y a aujourd'hui des surintendants locaux qui sont bien inférieurs sous le rapport de la connaissance de l'enseignement à un grand nombre de nos instituteurs, même les plus communs. J'espère que vous m'excuserez si je fais les observations ci-dessus. Je n'y suis porté que par mon désir sincère de voir l'éducation générale prospérer et s'étendre."

*D'Archibald Young, écuyer, Port Sarnia.*

CHANGEMENT DES SECTIONS D'ÉCOLES.—Ne conviendrait-il pas de modifier les lois des écoles de manière à donner au conseil municipal de chaque township pouvoir de changer à volonté les sections d'écoles selon les besoins des habitants? Si je comprends bien la loi telle qu'elle est maintenant, le droit de changer les limites des sections d'écoles, est absolument entre les mains des habitants de la section; il en résulte que si une section étendue est adjacente à une petite, il y a peu de chance qu'elles soient jamais égalisées, car les habitants de la grande section ne voudront jamais en diminuer l'étendue, parceque en le faisant, ils augmenteraient leurs propres taxes. Il en est de même pour l'établissement de nouvelles sections. Cela cause beaucoup de trouble et de mécontentement dans la population; tandis qu'au contraire, si ce pouvoir appartenait aux conseils de township, comme ils sont des corps désintéressés, et connaissent parfaitement les besoins de la communauté, ils pourraient sans doute bien mieux que ceux qui sont intéressés plus directement, agir de manière à faire le bien de tous.\*

COMTE D'ESSEX.

*Assemblée à Sandwich, 4 février, 1853.*

JOHN SLOAN, Ecr., préfet des comtes-unis d'Essex et Lambton, au fauteuil;  
PAUL JOHN SALTER, Ecr., secrétaire.

Proposé par JAMES DOUGALL, écuyer, secondé par Mr. LANGTON, et  
"Résolu,—Que cette assemblée est d'avis que les syndics des sections d'école des townships, possèdent des pouvoirs analogues à ceux dont sont investis les syndics dans les villes."

\* On verra par le No. 1 des décisions officielles du surintendant en chef des écoles, publié dans le rapport annuel des écoles, pour 1851, page 174, que les conseils de township possèdent déjà le pouvoir de changer les sections d'école, chaque fois qu'ils le jugent convenable, ainsi qu'il résulte clairement des termes des premier et second proviso de la 4<sup>me</sup> clause de la 18<sup>me</sup> section de l'acte de 1850.

Proposé par CHARLES BABY, écuyer, secondé par JOHN McEWAN, et  
 “ Résolu, — Que la législature avancerait les intérêts du peuple, en étendant les pouvoirs des diverses corporations municipales, de manière à leur permettre de prendre des mesures pour établir des écoles gratuites, soit au moyen d'une taxe générale, soit au moyen d'une cotisation locale.”

Proposé par le colonel PRINCE, M. P., secondé par Dr. VERVAIS, surintendant local, et

“ Résolu, — Que cette assemblée est d'avis que des bibliothèques de township, seraient préférables à des bibliothèques de section ou de comté.”

Proposé par le colonel PRINCE, M. P., secondé par W. D. BABY, écuyer, shérif du comté, et

“ Résolu, — Que les remerciements de cette assemblée soient votés au révérend Dr. Ryerson, surintendant en chef de l'éducation, pour l'exposé habile et lucide qu'il a fait à cette assemblée au sujet de l'éducation et des écoles dans le Haut-Canada, et la manière habile avec laquelle il remplit les fonctions de sa charge éminente dans l'intérêt de l'éducation.”

#### COMTE DE KENT.

##### *Assemblée à Chatham, 7 février, 1853.*

Le town-reeve du township de Chatham au fauteuil.

“ Résolu — Que cette assemblée préférerait que le système des écoles gratuites fut établi immédiatement par une disposition législative; mais que puisque le pays n'est pas convenablement préparé pour une pareille mesure, cette assemblée est d'avis que le règlement de la question doit être laissée aux conseils de comté et de township.”

Proposé par A. MCKELLAR, secondé par Dr. CROSS, surintendant local, et

“ Résolu, — Que cette assemblée est d'avis que l'établissement de bibliothèques de township serait plus utile pour la diffusion générale des connaissances que l'existence d'une seule bibliothèque dans chaque comté; et cette assemblée espère que les différentes municipalités saisiront l'occasion de la demande que doit bientôt leur adresser le surintendant en chef pour prélever les fonds nécessaires pour répondre à la subvention législative, répartie pour cet objet important.”

*Extrait de l'adresse du bureau de l'instruction publique du comté de Kent au surintendant en chef des écoles.*

“ Il est fier de vous assurer que vos efforts incessants dans la cause de l'éducation n'ont rencontré nulle part, une approbation plus générale ou plus enthousiaste que dans ce comté; et la position que vous venez de prendre sur un sujet (la question des écoles séparées) qui affecte d'une manière si vitale tout le système des écoles communes, et qu'ils ont le ferme espoir que vous maintiendrez avec succès n'est pas, à son avis, la moindre de vos droits à la reconnaissance des parents et des tuteurs dans toute la province.”

*Extrait de l'adresse du conseil municipal de la ville de Chatham, au surintendant en chef des écoles.*

“ Pleinement convaincu que la préservation de la liberté civile et religieuse ainsi que l'avancement du bonheur et de la prospérité du pays, ne peuvent être assurés d'une manière efficace si nous n'instruisons nos enfants, nous regardons l'institution dont vous êtes le chef, comme étant de beaucoup la plus importante de la province; et nous désirons ardemment que l'énergie et la persévérance infatigable que vous déployez dans l'accomplissement de vos fonctions, continuent à être accompagnées de résultats avantageux, et soient appréciées par nos concitoyens de toutes les classes et de toutes les croyances.”

“ Considérant les écoles sectaires comme préjudiciables aux intérêts aussi bien des protestants que des catholiques, nous partageons vos vues et la marche que vous avez suivie relativement à ces écoles; et nous n'avons aucun doute que les préjugés qui peuvent exister sur ce sujet cèderont bientôt à une politique sage, libérale et éclairée.”

COMTÉS-UNIS DE MIDDLESEX ET ELGIN.

*Assemblée à London, le 8 février, 1853.*

L'honorable G. J. GOODHUE, M. C. L., au fauteuil.

Proposé par le révérend EDMUND SHEPPARD, surintendant local, secondé par le révérend JAMES SKINNER, surintendant local, et

“ *Résolu*.—Que cette convention est d'avis que nos écoles publiques devraient être supportées par une taxe provinciale générale.”

Proposé par J. W. KERR, écuyer, secondé par J. PUTNAM, écuyer, et

“ *Résolu*.—Que l'établissement de bibliothèques de townships nous paraît bien préférable à celui de bibliothèques de comté ou de section.”

Proposé par le révérend W. F. CLARKE, surintendant local, secondé par le révérend E. SHEPPARD, et

“ *Résolu*.—Que cette convention se déclare satisfaite des dispositions de l'acte des écoles, et des réglemens du conseil provincial d'instruction publique, en autant qu'il s'agit de l'instruction morale et religieuse de nos enfans et de la jeunesse.”

Proposé par M. JOHN CAMPBELL, secondé par HAMILTON HUNTER, écuyer, et

“ *Résolu*.—Que c'est l'opinion de cette assemblée que le surintendant en chef des écoles devrait recommander de faire à l'acte des écoles, des amendemens qui assurent la nomination de surintendants locaux des écoles possédant les qualifications nécessaires pour les rendre propres à remplir leur emploi. Que le moyen de parvenir à ce but est de pourvoir à ce que le surintendant ait une juridiction assez étendue pour employer tout son temps et toute son attention; qu'un salaire suffisant soit affecté à son emploi; et qu'il soit adopté une règle établissant la qualification littéraire, nécessaire pour rendre les personnes capables d'être nommées.

*Du révérend W. F. Clarke, surintendant local de North Dorchester et Westminster.*

INSPECTION D'ECOLE.—Je prends la liberté de suggérer comme amélioration à l'acte des écoles actuel, la nomination de surintendants pour des comtés entiers ou des parties de comtés, suffisantes pour occuper entièrement un seul individu; que ces surintendants soient nommés par une autre autorité que les conseils de comtés; qu'autant que possible, on nomme à cette charge des personnes qui ont la pratique de l'enseignement, et qu'il leur soit accordé une rémunération suffisante pour engager des personnes très intelligentes à accepter ces emplois.

Quelques-unes des raisons qui motivent ces suggestions et quelques-uns des avantages qui découleraient de leur adoption, sont comme suit:

1<sup>o</sup>. Il est notoire qu'à raison de considérations personnelles et locales, des personnes incapables sont nommées à cet important emploi, sous le système actuel.

2<sup>o</sup>. Lorsque l'employé n'est chargé que d'un seul township, la rémunération est si faible qu'à moins qu'il ne prenne un intérêt très vif à nos écoles, ses fonctions ne seront que très imparfaitement remplies.

3<sup>o</sup>. Par ce moyen, les surintendants auraient une influence plus étendue, possèderaient davantage le respect public, et feraient davantage pour nos écoles.

4<sup>o</sup>. La dépense additionnelle nécessaire pour former une indemnité suffisante serait compensée amplement par l'efficacité plus grande des écoles.

A ces suggestions, j'ajouterai que de tels surintendants devraient avoir ordre de former des sociétés d'instituteurs, et de les instruire au moyen de lectures ou autrement.

*Du révérend E. Sheppard surintendant local de Malahide et Dorchester, Sud.*

DISTRIBUTION DE L'ARGENT DES ÉCOLES.—Dans le cours de l'année dernière le sujet de la distribution de l'allocation du gouvernement a été pris en considération à une assemblée ajournée du bureau d'instruction publique de comté des comtés unis de Middlesex et Elgin ; je proposai alors " qu'une somme définie fut accordée à chaque section d'école ; en proportion du temps pendant lequel l'école est tenue ouverte durant l'année ;—soit \$100 pour une année, \$75 pour neuf mois, \$50 pour six mois, et \$25 pour trois mois : et que les sommes nécessaires pour compléter les montants, soient prélevées au moyen d'une taxe provinciale, si l'allocation actuelle ne suffisait pas." Les membres présents ont approuvé cette proposition unanimement.

## COMTE D'OXFORD.

*Assemblée à Woodstock, le 9 février 1853.*

Le révérend WILLIAM BETTRIDGE, B. D., recteur de Woodstock, au fauteuil.  
Proposé par le révérend W. H. LANDON, surintendant local, secondé par C. GOODWIN, écuyer, et

*Résolu*,—Que cette assemblée est d'avis qu'en autorisant les syndics des différentes sections d'école à adopter le système des écoles libres sans consulter le peuple aux assemblées annuelles, on améliorerait (quoique très faiblement) le système actuel parceque nous ne pouvons supposer qu'il soit possible de trouver beaucoup de syndics disposés à sacrifier leur tranquillité et leur confort, en adoptant un système, même à l'appel du devoir, qui les exposerait à l'animadversion de plusieurs de leurs voisins ; qu'une plus grande amélioration consisterait à autoriser les différentes municipalités à introduire le système dans leurs limites respectives ; néanmoins cette assemblée est profondément pénétrée de la conviction qu'aucune mesure autre qu'une disposition du parlement, établissant les écoles libres dans tout le pays, ne satisfera aux besoins et aux désirs de la partie la plus intelligente de la province.

Proposé par GEORGE ALEXANDER, écuyer, surintendant local, secondé par J. MCKEE, écuyer, surintendant local et

*Résolu*,—Que cette assemblée approuve la proposition du surintendant en chef d'établir des bibliothèques d'écoles de townships, de préférence à des bibliothèques de comtés, et recommande que dans les règlements qui seront adoptés à cette fin, les besoins et la commodité des sections d'école qui sont disposées à coopérer soient satisfaits.

Proposé par le révérend M. BALE, surintendant local, secondé par le révérend M. WALLACE, surintendant local et

" *Résolu*,—Que cette assemblée ayant remarqué avec un profond regret que des personnes influentes essayaient de perpétuer et étendre les maux de l'éducation sectaire, et ayant signalé avec un profond intérêt et l'approbation la plus sincère, la position qu'a prise contre ces maux le surintendant en chef des écoles, et sentant que toute concession faite sur ce point serait un précédent qui entraînerait des maux incalculables, et tendrait en définitive à détruire notre système national d'éducation en séparant inutilement et cruellement les enfants, et en excitant ces funestes animosités sectaires qui ont toujours produit tant de maux sans aucun palliatif, désire appuyer de tout cœur son excellence dans toute mesure qu'elle pourra prendre pour abolir les distinctions sectaires dans la loi des écoles communes."

Proposé par M. C. GOODWIN, secondé par M. J. IZARD, et

" *Résolu*,—Que cette assemblée approuve hautement la liste des livres choisis par le révérend surintendant en chef pour l'usage des bibliothèques d'écoles publiques en Canada, et désire exprimer, par cette résolution, son admiration pour

le travail extraordinaire qu'il a consacré au choix d'une liste aussi étendue et aussi parfaite, et sa reconnaissance pour cet effort et tous les autres qu'il a faits et continués si longtemps pour avancer les intérêts de l'éducation dans le pays."

*Du révérend M. H. Landon, surintendant local de Blenheim, Oxford et Zorra West.*

**SUGGESTION I.—Ecoles libres.**—Qu'un système général d'écoles libres soit établi par la loi pour tout le pays.

Que la loi relative à cet objet, contienne entre autres dispositions, les suivantes :

1o. Que le paiement de tous deniers publics, accordés par le parlement ou les municipalités à une section d'école, soit soumis aux conditions suivantes :—  
1o. Qu'il soit construit ou loué une maison d'école capable de recevoir tous les écoliers qui peuvent vouloir y assister. 2o. Qu'une école dirigée par un maître qualifié soit tenue dans cette maison d'école pendant au moins six mois de l'année ; pendant lequel temps tous ceux des habitants qui le voudront, ainsi que leurs enfants et pupiles qui seront âgés de plus de cinq ans pourront y assister et recevoir l'instruction, sans payer aucun honoraire, cotisation ou rémunération quelconque.

2. Que le ou avant le premier de mai les syndics fassent connaître au greffier de township quelle somme d'argent, en sus des allocations de deniers publics, sera nécessaire pour tous les objets de la section pour l'année courante ; et qu'alors cet officier procède à répartir également cette somme sur toute la propriété imposable de la dite section, et place la somme sur le rôle de cotisation du township, pour être prélevée par le percepteur du township de la même manière et dans le même temps que les autres taxes sont prélevées par lui, et pour être payée de la même manière au trésorier du dit township ; pourvu qu'aucun habitant ainsi cotisé puisse présenter au percepteur un reçu signé de la majorité des syndics accusant le paiement fait entre leurs mains du même montant, et qui sera reçu comme argent.

3. Dans les cas où il sera nécessaire de payer les salaires des instituteurs avant que ces taxes ne puissent être prélevées, les syndics pourront tirer sur le trésorier des traites qui seraient payées à même les premiers deniers non appropriés qui viendraient entre les mains du trésorier.

4. Les sommes qui sont dues pour les fins des écoles sur les terres des non-résidents, et qui ne peuvent être prélevées par le percepteur de township, seront rapportées sous certificat au trésorier de comté qui avancera un montant équivalent sur le *cheque* des syndics.

5. Toutes les balances qui, à la fin de l'année, pourront être dues aux instituteurs et autres, pour salaires, loyers, réparations, combustible, livres, appareils, etc., devraient être payées au moyen de traites sur le trésorier de township.

6. Toute balance qui pourra rester entre les mains du trésorier relativement à une section d'école, sera placée au crédit de cette section et mise à la disposition des syndics pour l'année suivante, et toute balance qui apparaîtra contre une section à raison de ce qu'elle aura fait payer plus que le montant de sa cotisation, sera ajouté au montant qui devra être prélevé par cotisation sur la dite section l'année suivante.

7o. Le surintendant en chef, (l'inspecteur de comté,) le conseil municipal du comté du township où l'un ou l'autre pourra en tout temps faire examiner les affaires financières de toute section d'école, ou l'informer de la manière dont tout trésorier de township se sera acquitté de ses fonctions relativement à l'argent d'école venue entre ses mains.

**SUGGESTION II.—Inspecteurs d'écoles.**—Que des inspecteurs d'école, chargés d'un ou deux comtés, soient nommés et payés par le gouvernement et que le département de l'éducation en réponde.

Les surintendants actuels, dépendans comme ils le sont pour leurs charges du vote annuel d'un corps d'hommes dont la plupart ne sont pas instruits, ne ne sauraient remplir la charge d'inspecteur d'école. Bien peu d'entre eux (si l'on en excepte les ministres du culte qui ont accepté la charge) savent eux-mêmes plus que les simples éléments de l'instruction ; et quoique les membres du clergé des différentes dénominations du pays soient indubitablement mieux qualifiés que toute autre classe pour cette charge, il n'y en a cependant qu'un petit nombre, quelque dévoués qu'ils soient, qui aient consacré beaucoup d'attention au sujet de l'instruction élémentaire, et encore moins qui aient quelque expérience de l'enseignement. En outre, lorsqu'ils acceptent la charge de surintendant de township, ils le font sans avoir aucunement l'intention de mettre de côté les fonctions de leur profession principale et sacrée ; si bien qu'on ne peut s'attendre à ce qu'ils se livrent à de nouvelles études, ou consacrent beaucoup de temps ou de réflexions à se préparer à des devoirs qu'ils considèrent comme subordonnés. Ils peuvent bien visiter et examiner les écoles sous leur surveillance en temps opportun—ils peuvent bien constater les succès plus ou moins grands qui suivent les efforts de différens instituteurs, mais ne peuvent conduire les plus incapables d'entre eux à adopter de meilleures méthodes qu'ils ne comprennent pas eux-mêmes, ni greffer sur des systèmes imparfaits de direction scolaire et d'instruction, des améliorations dont ils ne sont jamais informés. Et combien doit être encore moins efficace le service dans ce département du grand nombre de citoyens occupés—cultivateurs, artisans, marchands, etc., qui remplissent maintenant cette charge ; plusieurs d'entre eux ne possédant que l'éducation la plus commune, et la plupart engagés dans des entreprises de commerce qui absorbent toute leur attention.

Ces hommes, à cause de leur résidence dans les townships dont ils ont la charge, et de leurs relations intimes avec la population, aussi bien qu'à cause de l'habitude qu'ils ont des affaires, peuvent être et sont sans aucun doute très capables de prendre soin des affaires financières et purement séculières des écoles ; mais s'attendre qu'ils rempliraient les fonctions plus élevées et beaucoup plus importantes qui appartiennent à la charge d'inspecteur d'école, qu'ils seront capables de rechercher et d'analyser d'un coup d'œil le caractère des écoles qu'ils visitent—de découvrir les défauts qui peuvent exister dans leur organisation, discipline ou gouvernement ou dans le caractère ou le mode de l'instruction qui y est donné, de le signaler distinctement et avec précision, et de proposer et recommander la voie la meilleure,—acquérir un ascendant facile et reconnu sur les instituteurs, et leur inspirer la noble ambition d'exceller dans leur profession—en un mot concilier, influencer, et bien diriger les écoles, les autorités et les corporations scolaires :—s'attendre que les surintendants de townships actuels seront en état d'accomplir tout cela serait aussi absurde qu'injuste. Cependant tout cela et bien davantage devrait être exigé de nos inspecteurs d'écoles, et il faudrait trouver ou au moins chercher, pour remplir ces situations une classe d'hommes qui possédât des qualités proportionnées aux devoirs élevés qui leur sont imposés.

Pour me servir des paroles adressées par le ci-devant commissaire de l'instruction publique de Hollande à M Cousin, en 1836, telles que citées dans votre *rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada*,—qui formera la conclusion la plus convenable à ces suggestions. “*Soyez soigneux dans le choix de vos inspecteurs : ce sont des hommes qu'il faut chercher une lanterne à la main.*”

**SUGGESTION III.—SITES DES ÉCOLES, ETC.**—Que dans les sections d'école où il pourra être nécessaire de construire une maison d'école, les syndics soient tenus de la placer dans la partie la plus centrale et la plus commode de la section. Que dans ce but ils soient autorisés à exproprier des terrains, en prenant pour un site d'école, ni moins d'un arpent de terre ni plus de cinq (dans les sections rurales.)

Que les sites d'écoles déjà acquis et occupés, qui consistent de moins d'un arpent soient immédiatement agrandis de manière à comprendre au moins un acre ; qu'en prenant ou agrandissant un site d'école, les syndics soient tenus d'offrir au propriétaire la somme qu'ils considéreront comme un équivalent pour le terrain ; et que dans le cas de désaccord, le montant de la compensation soit fixé par des arbitres.

**SUGGESTION IV.—PROCÉDURES LÉGALES.**—Qu'aucune cour de justice quelconque n'ait autorité dans les causes naissant de l'administration de la loi des écoles, mais que toutes les questions de ce genre soient réglées, décidées et exécutées exclusivement par les officiers et les agents du département.

**SUGGESTION V.—ÉCOLES DE GRAMMAIRE.**—Que la moitié au moins des syndics soit nommée par le conseil municipal de comté. Que tous les examens soient publics. Que les syndics aient le pouvoir de nommer l'instituteur et les assistants, et de les renvoyer pour de bonnes raisons, de fixer leurs salaires, et de définir le cours d'instruction à suivre. Tous les honoraires devraient être payés aux syndics, qui devraient les employer à solder le traitement des maîtres et à se procurer les objets nécessaires pour les écoles. Toutes les balances seront couvertes par les conseils municipaux de comté. Les élèves ne seront admis qu'après un examen passé en la présence des syndics. L'examen comprendra la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise et la géographie, d'aucune desquelles branches les éléments ne seront enseignés dans l'école de grammaire. Des pensions ou bourses de £20 chacune (une pour les petits townships, et deux pour chaque township qui a droit à un député (*Reeve*) seront établies par les dits townships respectivement et présentées par l'inspecteur de comté, avec l'approbation du surintendant et du reeve du township, aux jeunes garçons les mieux méritant, et en outre même nombre pourra être admis gratuitement avec la même autorisation. Les syndics pourront former une classe d'élèves fréquentant les écoles communes, qui ira recevoir l'instruction dans les écoles de grammaire, un jour fixe chaque semaine. Un département pour les filles devrait être ajouté immédiatement à chaque école de grammaire sujet aux mêmes règles, modifiées seulement de manière à s'adapter aux circonstances.

**SUGGESTION VI.—SOCIÉTÉS D'INSTITUTEURS.**—Qu'il en soit organisé une dans chaque comté. Que tous les instituteurs qualifiés y soient éligibles. Que les certificats de première ou deuxième classe ne soient pas renouvelés à moins que les candidats ne soient membres de quelque société de comté, ou ne puissent donner de bonnes raisons pour n'en pas faire partie. Les sociétés d'instituteurs auront le pouvoir d'expulser des membres pour cause d'immoralité, et que la qualité de membre soit un certificat suffisant de bonnes mœurs. Les surintendants locaux et les visiteurs d'écoles seront membres de droit, avec le droit de vote. Tous les membres pendant qu'ils seront employés, devront payer dans le trésor de la société une somme égale à un jour de salaire par trimestre. Une somme égale à ou moins la moitié du total des contributions des membres, devra être payée à même l'appropriation du gouvernement. Une assemblée au moins de quatre jours de durée, sera tenue chaque année au chef-lieu de comté, et au moins trois assemblées trimestrielles de deux jours chacune, dans telles autres parties qui seront les plus convenables. Tous les instituteurs qui assisteront à l'assemblée annuelle et aux assemblées trimestrielles qui seront tenues dans leur propre township ou dans les townships adjacents seront exemptés de toute capitation et de toutes charges municipales, excepté les taxes foncières, le service militaire, etc., et aura droit à tous les bénéfices qu'offrira la société. Les instituteurs demeurant à plus de cinq milles du lieu de l'assemblée, devront recevoir une allocation à même les fonds pour leurs dépenses ; le montant en sera fixé par un comité de direction. Les instituteurs faisant partie de l'institut depuis plus de trois ans, recevraient des secours en cas de maladie ou d'infortune suivant l'état des fonds.

L'inspecteur de comté serait autorisé par le conseil municipal à offrir chaque année un prix pour le meilleur essai sur le sujet se rattachant à l'éducation, qui aura été désigné pour être lu à l'assemblée annuelle.

**SUGGESTION VII.—BIBLIOTHEQUES.**—Qu'une bibliothèque générale d'école soit établie pour chaque township, et placée sous la direction du surintendant de township, qui pourra nommer toute personne convenable pour en avoir la charge, pourvu que sa propre demeure ne soit pas située dans une partie convenable du township.

Il sera fait chaque année sous l'autorité du conseil du township, une répartition d'une somme au moins égale à l'appropriation du gouvernement.

La bibliothèque sera composée : 1o. D'ouvrages approuvés sur l'éducation et les écoles, ainsi que des rapports, essais et traités sur l'organisation, la discipline et le gouvernement des écoles, les meilleures méthodes d'enseignement et tous les autres sujets qui ont trait aux devoirs des instituteurs, principalement pour leur usage. 2o. De traités populaires sur les arts et les sciences généralement, comprenant l'histoire, la chronologie, la biographie, la statistique, la mécanique, l'histoire naturelle, la philosophie naturelle et morale, l'économie politique, l'agriculture, etc., etc., pour l'usage des élèves et des citoyens en général. 3o. De documents départementaux et parlementaires ; c'est-à-dire, des rapports et publications périodiques du surintendant en chef, publiés sous l'autorité du parlement, de tous les rapports parlementaires et des statuts provinciaux de chaque session proprement reliés ; autant d'exemplaires de chaque devant être envoyés à chaque bibliothèque de township qu'il se trouve de sections d'école dans le township.

Le secrétaire trésorier de chaque section d'école sera autorisé à retirer de la bibliothèque de township tous les ouvrages qui y auront été déposés pour sa section, et à en prendre soin aussitôt que l'inspecteur de comté aura certifié qu'il a fait les dispositions nécessaires pour leur conservation, et aussi à prendre tous les mois autant de livres que le permettront les règlements passés à cette fin. Les instituteurs auront en tout temps libre accès à la bibliothèque de township ou de section, et ils pourront y prendre pour leur propre usage, deux volumes ou plus de chacune à la fois. Les livres perdus ou endommagés seront payés par les personnes ou la corporation qui les avaient entre les mains.

#### COMTE DE NORFOLK.

*Assemblée à Simcoe, le 10 février, 1853.*

LAWRENCE HUNT, écuyer, préfet de comté, au fauteuil, JAMES COVERNTON, écuyer, surintendant local, secrétaire.

Proposé par le révérend GEO. BELL, A. B., secondé par le colonel WILSON, et

“ *Résolu.*—Que cette convention est d'avis qu'il est expédient que la législature de cette province établisse par une loi, un système général d'éducation s'étendant des branches élémentaires aux départements les plus élevés de l'instruction pour les deux sexes ; qu'il soit suppléé au manque de fonds publics pour le soutien d'un pareil système par une cotisation générale imposée sur la propriété comme le seul bon moyen de pourvoir à l'instruction publique.”

Proposé par le colonel WILSON, secondé par WILLIAM WALLACE, écuyer, et

“ *Résolu.*—Que cette assemblée est d'avis qu'il est extrêmement à désirer que les syndics des écoles communes soient investis des mêmes pouvoirs que possèdent maintenant les syndics dans les villes et villages.

Proposé par le révérend FRANCIS EVANS, secondé par le révérend GEORGE BELL, A. B., et

“ *Résolu.*—Que cette convention est d'avis que la nomination d'un inspecteur d'école dans chaque comté, au lieu de plusieurs surintendants locaux comme aujourd'hui, tendrait beaucoup à améliorer l'éducation,—que cet inspecteur devrait être choisi et nommé par le gouvernement.”



Proposé par STEPHEN J. FULLER, écuyer, secondé par M. H. FOLEY, écuyer, et

“ *Résolu*—Que cette convention est d’avis que l’établissement de bibliothèques de townships, villes et villages serait fort utile pour répandre les connaissances généralement, et que ces bibliothèques seraient préférables à des bibliothèques de comté ou de section d’école.”

Proposé par le colonel WILSON, secondé par le révérend FRANCIS EVANS, et

“ *Résolu*,—Que les remerciements de cette convention soient présentés au révérend Dr. RYERSON, pour l’exposé habile qu’il a fait de la loi des écoles, l’aide précieuse qu’il a donnée à cette assemblée, et ses efforts incessants et fructueux pour avancer les intérêts éducationnels dans cette province.”

*Extrait de l’adresse du bureau des syndics d’école de la ville de Simcoe, au surintendant en chef des écoles.*

“ Le bureau des syndics d’école et le surintendant local des écoles de la ville de Simcoe, ont beaucoup de plaisir à vous féliciter sur cette première visite officielle, et à vous souhaiter cordialement et sincèrement la bienvenue dans ce comté où vous êtes né.

“ Ils éprouvent aussi un grand plaisir à exprimer le sentiment unanime de respect et d’admiration avec lequel les autorités scolaires locales de cette municipalité ont remarqué votre zèle infatigable et vos efforts prolongés pour servir la cause de l’éducation universelle; dont le résultat est le système perfectionné d’éducation générale qui s’étend sur toute la province; et la plus grande diffusion parmi la population de cette intelligence morale qui donne une garantie assurée du progrès constant et d’améliorations plus grandes encore.

“ Ils sont heureux de profiter de cette occasion pour vous signaler l’immense changement survenu dans cette localité en faveur des écoles libres,—changement amené en grande partie, ils n’en doutent pas, par vos habiles plaidoiries en faveur du principe que les écoles libres sont essentielles pour la parfaite éducation d’un peuple. Les écoles de cette municipalité sont maintenant libres, et le sont par le choix d’une grande majorité des habitants eux-mêmes, déclaré après mûre délibération à une élection de syndics d’école prolongée et fortement contestée, de deux jours de durée, en janvier dernier.”

#### COMTE DE BRANT:

*Assemblée à Brantford, le 11 février 1853.*

HERBERT BIGGAR, écuyer, président, et H. A. HARDY, écuyer, secrétaire.

Proposé par le révérend W. RYERSON, secondé par W. MOYLE, écuyer, et

“ *Résolu*,—Que cette assemblée est d’avis que des bibliothèques de comté avec des succursales de township sont ce qu’il y a de mieux pour satisfaire aux besoins actuels du comté de Brant.”

#### COMTES UNIS D’YORK ET PEEL.

*Assemblée à Toronto, le 16 février 1853.*

T. J. ROBERTSON, écuyer, président, et le révérend J. G. AMSTRONG, secrétaire.

Proposé par le révérend R. DICK, de Toronto, secondé par M. L. WARD, d’Etobicoke, et

“ *Résolu*,—Que cette convention est d’avis qu’une bibliothèque devrait être établie dans chaque township, et les livres répartis entre les sections d’école, de manière à en assurer la circulation systématique, de manière à ce que chaque section puisse avoir accès à son tour à chacun des livres de la bibliothèque de township.”

Proposé par M. A. WARD, reeve d'Ebicoke, secondé par M. McMULLEN, et  
 “*Résolu*,—Que les remerciements de cette convention soient offerts au surin-  
 tendant en chef de l'éducation pour la peine qu'il s'est donnée et le zèle dont il a  
 fait preuve pour l'avancement de l'éducation dans la province, et pour assurer  
 l'établissement du système actuel d'écoles communes.”

*De J. Eastwood, écuyer, township de York.*

COTISATION SCOLAIRE DES ENFANTS.—Je ne puis m'empêcher de croire qu'une loi qui imposerait sur chaque enfant d'âge scolaire une taxe, soit de 3d. par mois, et rendrait toutes les écoles gratuites, la balance s'il s'en trouvait, étant prélevée au moyen d'une taxe sur la propriété, et les qualifications et le salaire des instituteurs étant fixés, disons le salaire à £75 par année, serait une amélioration du système actuel. L'imposition par une loi d'une taxe sur les enfants et la propriété, tout en ne les obérant point, préviendrait bien des animosités qui surgissent maintenant, la taxe des enfants étant faible rejeterait une partie de la charge sur la propriété et engagerait les parents à envoyer leurs enfants à l'école — principal but d'un bon système d'écoles, et dont l'oubli est un plus grand obstacle à l'établissement d'écoles libres que tous les autres combinés ensemble. Les partisans des écoles gratuites entendent à chaque instant cette objection à laquelle il n'y a rien à répondre : “ nous avons fourni une maison d'école, engagé un maître et rendu l'école gratuite, et cependant ceux pour qui nous l'avons fait expressément n'y veulent pas envoyer leurs enfants, préférant les laisser courir les chemins.” Faites disparaître cette objection, et le principe des écoles gratuites triomphera. Il peut paraître arbitraire de fixer le salaire des instituteurs : cela est nécessaire pour la raison suivante :—il arriverait dans bien des cas, qu'on se procurerait justement un maître dont la contribution mensuelle et l'allocation de l'école suffiraient à payer le salaire, et alors la propriété échapperait complètement. Une taxe sur les enfants est, je l'avoue, un moyen injuste de prélever de l'argent pour quelque objet que ce soit ; mais est-ce une plus grande injustice que le système qui permet que des personnes qui ont des enfants mais point de propriété, n'étant que locataires, en forcent d'autres qui ont des enfants ou des propriétés, ou les deux à la fois, à engager un instituteur et à le payer, pendant qu'elles mêmes tiennent leurs enfants loin de l'école et ne paient point de taxes ; cela a déjà eu lieu. Si les parents ont le droit de faire instruire leurs enfants aux dépens du public,—et c'est le seul principe qu'on puisse invoquer pour demander des écoles gratuites,—le public a le droit de les forcer à y envoyer leurs enfants, et je ne connais pas de moyen plus efficace de le faire que de les forcer à payer quelque chose, qu'ils envoient ou n'envoient pas leurs enfants à l'école. Nous souffrons généralement plus de l'ignorance des enfants d'autres personnes que de celles des nôtres, et, il me semble que nous avons le droit de nous protéger contre elle. Les pauvres qui sont généralement sans instruction, ne peuvent voir cela, et de là découle la nécessité absolue de leur faire éprouver les effets d'un mal, s'il en est un plus tangible que l'ignorance. Une légère taxe sur chaque enfant, quoique peut-être injuste (quoique cela ne soit nullement certain) ne serait que rarement oppressive.

COMTE D'ONTARIO.

*Assemblée à Whitby, le 23 février 1853.*

EZRA ANNIS, écuyer, au fauteuil.

Proposé par A. FAREWELL, écuyer, secondé par le révérend M. BARCLAY, et  
 “*Résolu*,—Que cette assemblée reconnaisse le principe que c'est la richesse d'un pays qui doit supporter la charge de l'éducation de la jeunesse, et voit avec satisfaction venir le temps où ce principe sera admis généralement en Canada, et sera introduit dans notre loi des écoles.”

Proposé par le révérend Wm. ORMSTON, A. B., secondé par le révérend R. H. THORNTON, surintendant local, et

“ *Résolu*,—Que dans le but de réaliser ce qu’exprime la résolution précédente, cette convention est d’avis que le pouvoir de décider si les écoles d’un comté ou d’un township doivent être gratuites, pourrait convenablement être conféré aux autorités municipales de tel comté ou township, jusqu’à ce qu’une loi provinciale soit passée à cet effet.”

Proposé par le révérend Wm. ORMSTON, A. B., secondé par le révérend R. H. THORNTON, et

“ *Résolu*,—Que lorsqu’une contribution est imposée aux élèves d’une section d’école, cette contribution ne devrait pas excéder un chelin et trois deniers par mois.”

Proposé par le révérend M. THORNTON, secondé par ROBERT CAMPBELL, et,

“ *Résolu*,—Qu’attendu qu’il est essentiel de procurer l’aliment moral à la jeunesse de notre pays, cette convention est d’avis qu’il faut prendre immédiatement des mesures pour le faire par l’établissement de bibliothèques d’école dans chaque township :

“ Que les différentes municipalités de township prélèveront pour les bibliothèques publiques de £50 à £100, ce qui leur assurera l’appropriation du gouvernement :

“ Qu’une partie des devoirs du trésorier consistera à prendre soin des livres qui seront classés en autant de divisions qu’il y aura de sections d’école, et ces sections obtiendront leur part de livres tous les trois mois, en les changeant chaque fois de manière à les leur fournir toutes, chacune à son tour.”

Proposé par le révérend M. THORNTON, secondé par ABNER HURD, écuyer, et unanimement :

*Résolu*,—Que cette assemblée remercie cordialement le révérend Dr. Ryerson pour la manière courtoise en laquelle il a répondu aux différentes questions qui lui ont été faites : ainsi que pour les informations précieuses qu’il a données sur les différents sujets sur lesquels on a délibéré.

#### COMTES UNIS DE NORTHUMBERLAND ET DURHAM.

*Assemblée à Cobourg, le 25 février 1853.*

SIDNEY SMITH, écuyer, préfet du comté, au fauteuil:

Proposé par le révérend Wm. ORMSTON, A. B., secondé par le Dr. BEATTY, et

“ *Résolu*,—Que l’opinion de cette convention est d’avis que le moyen le plus praticable de mettre à profit l’appropriation législative pour des bibliothèques publiques est l’établissement de bibliothèques de township sous l’autorité et la direction des municipalités des townships et villes.

Proposé par le révérend Wm. ORMSTON, A. B., secondé par le révérend M. HORNE, surintendant local, et

“ *Résolu*,—Que cette assemblée craint que notre système d’école actuel ne soit renversé par l’établissement d’écoles séparées, et se réjouirait de l’adoption de toute mesure qui tendrait définitivement à rendre les écoles de notre pays à la fois nationales, non sectaires et gratuites.”

“ *Résolu*,—Que cette assemblée regrette qu’il ait été inséré dans l’acte des écoles une clause dont l’effet est d’encourager ou de tolérer une division des écoles, fondée sur des principes de secte : que vu qu’un amendement à l’acte des écoles a été promis, cette assemblée demande instamment que le gouvernement dans sa sagesse s’occupe de cette grande et importante question—qu’un acte soit passé par la législature pour établir un système général d’éducation sur des principes complètement dégagés de toute influence sectaire.”

Proposé par le Dr. BEATTY, secondé par le révérend M. HORNE, et unanimement

“ *Résolu*,—Que les remerciements de cette assemblée soient présentés au révérend Dr. Ryerson pour l'exposition habile qu'il a fait des points de la loi des écoles qui ont été discutés; ainsi que pour le trouble qu'il s'est donné pour préparer les mesures pour l'établissement de bibliothèques d'école publiques, avec approbation cordiale de ses efforts.”

COMTE D'HASTINGS.

*Assemblée à Belleville, le 26 février, 1853.*

Dr. WALTON président.

Proposé par J. DENIKE, écuyer, surintendant local, secondé par M. SOLOMON VERMILYEA, et

“ *Résolu*,—Que toutes les mesures restrictives relatives au fonctionnement pratique de nos écoles communes soient rescindées et que toutes nos écoles soient déclarées libres par une disposition de la loi.”

Proposé par J. FARLEY, écuyer, secondé par ROBERT BIRD, écuyer, et

“ *Résolu*,—Que cette assemblée considère les bibliothèques de townships comme préférables aux bibliothèques de comté ou de section d'école.”

Proposé par B. F. DAVY, écuyer, secondé par C. O. BENSON, écuyer et unanimement

“ *Résolu*,—Que les membres de cette assemblée s'unissent pour offrir cordialement au Dr. Ryerson, surintendant en chef des écoles dans le Haut-Canada, leurs remerciements pour le discours lucide et parfaitement satisfaisant qu'il a prononcé aujourd'hui sur le sujet des écoles communes et de l'éducation populaire,—et pour l'exposé de ses vues éclairées sur l'établissement de bibliothèques publiques se rattachant au système d'écoles.”

COMTE DU PRINCE EDOUARD.

*Assemblée à Picton, 23 février, 1853.*

JAMES McDONALD, écuyer, shérif, au fauteuil.

“ *Résolu*,—Que cette convention est d'avis que les conseils de comté devraient prélever une cotisation pour le soutien des écoles communes, lorsque tous les fonds disponibles pour les fins des écoles auront été épuisés.”

“ *Résolu*,—Que cette convention reconnaît la vérité du principe que la propriété de la province devrait supporter la charge de l'éducation de la jeunesse, pour la raison que les bienfaits que procure l'éducation générale sont le partage de la société entière; mais exprime en même temps l'opinion que si la société est ainsi forcée de payer pour le soutien des écoles, la loi devrait pourvoir à ce qu'elle pût jouir pleinement de l'avantage qu'elle achète en obligeant tous les citoyens à profiter des bienfaits de l'éducation.”

“ *Résolu*,—Que cette convention est d'avis que l'établissement des bibliothèques de township avancera plus les fins que l'on se propose en formant des bibliothèques publiques, que l'établissement soit de bibliothèques de comté, soit de bibliothèques de section d'école.”

“ *Résolu*,—Que les sincères remerciements de cette assemblée soient présentés au révérend Dr. Ryerson pour avoir assisté dans cette occasion, et pour les informations et avis précieux qu'il a donnés; et que tous les membres de cette assemblée espèrent unanimement que cette province qui en a déjà retiré tant d'avantages, jouira longtemps de ses travaux précieux et efficaces comme surintendant en chef des écoles.”

## COMTES UNIS DE LENNOX ET ADDINGTON.

*Assemblée à Napanee, le 1er mars, 1853.*

EDWIN MALLORY, écuyer, au fauteuil.

Proposé par le Dr. AISHTON, surintendant local, secondé par le Dr. AYLSWORTH, et

“ *Résolu*,—Que cette assemblée est d’avis qu’il serait plus satisfaisant d’avoir un acte provincial prescrivant l’adoption universelle du système des écoles libres, que les dispositions de l’acte actuel ”

Proposé par le Dr. AISHTON, secondé par le Dr. AYLSWORTH, et

“ *Résolu*,—Que cette convention approuve l’établissement de bibliothèques de township.”

Proposé par le Dr. AISHTON, secondé par le révérend G. D. GREENLEAF, et résolu à l’unanimité, l’assemblée votant debout—

“ Que les sincères remerciements de cette assemblée soient présentés au révérend Dr. Ryerson pour son assistance et les précieux services qu’il a rendus dans cette occasion aussi bien que pour l’intérêt profond qu’il porte à l’éducation de la jeunesse de notre pays, et les efforts incessants qu’il fait pour la répandre.

## COMTE DE FRONTENAC.

*Assemblée à Kingston, le 2 mars, 1853.*

DAVID ROBLIN, écuyer, préfet du comté, au fauteuil.

Proposé par THOMAS KIRKPATRICK, écuyer, secondé par J. BURROWS, écuyer, et

“ *Résolu*,—Que le système des écoles libres soit adopté par la législature.

Proposé par THOMAS KIRKPATRICK, écuyer, secondé par J. B. MARKS, écuyer, ci-devant préfet du comté et

“ *Résolu*,—Que cette convention est d’avis qu’il est à désirer que des bibliothèques de comté, contenant des livres de sciences et de références soient établies, ainsi que des bibliothèques de township.”

Proposé par R. S. HENDERSON, écuyer, surintendant local, secondé par R. STEWART, écuyer, M. D., et unanimement

“ *Résolu*,—Que les remerciements de cette assemblée soient présentés au révérend Dr. Ryerson pour son exposé habile et lucide de la loi des écoles; pour ses réponses promptes et satisfaisantes aux différentes questions qui lui ont été proposées, et pour ses efforts constants et infatigables pour avancer les intérêts de l’éducation dans le pays; et que cette assemblée a pleine confiance dans son habileté et son patriotisme.”

## COMTE DE LEEDS.

ADIEL SHERWOOD, écuyer, shérif, au fauteuil—W. B. McLEAN, écuyer, secrétaire.

Proposé par BREAKENDRIDGE, secondé par M. WILLIAM McLEAN, et

“ *Résolu*,—Qu’il est à désirer que les syndics des townships soient investis des mêmes pouvoirs que possèdent les syndics des cités, villes et villages, pour déterminer de quelle manière les écoles communes seront maintenues.”

Proposé par THOMAS VANSTON, écuyer, surintendant local, secondé par M. NIBLOCK, et unanimement

“ *Résolu*,—Que toutes les écoles devraient être déclarées libres, par une disposition législative.”

Proposé par M. McCARTY, secondé par M. DOWLING, et

“ *Résolu*,—Que cette assemblée est d’avis que l’établissement de bibliothèques de township contribueraient d’avantage à l’avancement de l’éducation.”

Proposé par JOHN CRAWFORD, écuyer, maire de la ville, secondé par WM. MATTHE, écuyer, président de l'association agricole du Haut-Canada, et unanimement

“*Résolu*,—Que les personnes qui composent cette assemblée ayant écouté avec beaucoup d'attention les explications lucides données par le Dr. Ryerson, surintendant en chef de l'éducation pour le Haut-Canada, présentent au révérend Docteur les remerciements de cette assemblée pour la preuve qu'il vient de donner de l'intérêt profond qu'il prend à l'éducation de la jeunesse du Canada—aussi bien que pour les efforts infatigables qu'il a déjà faits pour encourager et avancer cette bonne cause.”

COMTES UNIS DE LANARK ET RENFREW.

*Assemblée à Perth, 5 mars, 1853.*

J. G. MALLOCH, écuyer, juge du comté, président.

“*Résolu*,—Que c'est l'avis de cette convention que le parlement provincial devrait établir par une loi un système universel d'éducation libre.”

“*Résolu*,—Que c'est l'avis de cette convention qu'il devrait être établi des bibliothèques de township, comme étant ce qu'il y a de mieux pour répandre les connaissances chez le peuple.”

COMTE DE CARLETON.

*Assemblée à Bytown, 5 mars.*

W. F. POWELL, écuyer, préfet de comté, président.

Proposé par le révérend W. LOCHEAD, surintendant local, secondé par le révérend N. F. ENGLISH, et

“*Résolu*,—Que cette assemblée est d'opinion que des bibliothèques de township, ville et village sont désirables.”

Proposé par le juge ARMSTRONG, secondé par DANIEL O'CONNER, écuyer, trésorier du comté, et unanimement

“*Résolu*—Que les remerciements de cette assemblée soient votés au révérend Dr. Ryerson pour son discours habile et intéressant, et pour le zèle infatigable pour la cause de l'éducation populaire avec lequel il remplit les devoirs de sa charge importante.”

COMTE DE DUNDAS.

*Assemblée à Matilda, le 10 mars, 1853.*

JACOB BROUSE, écuyer, préfet du comté, président.

Proposé par le révérend A. DICK, (secrétaire de l'assemblée) secondé par J. S. ROSS, écuyer, et

“*Résolu 1*.—Que nous reconnaissons le système d'éducation des écoles libres comme le mieux adapté au génie de nos institutions et au besoin de notre pays.”

Proposé par le révérend A. DICK, secondé par J. DORAN, écuyer, et

“*Résolu 2*.—Que pour faire mieux fonctionner notre système d'école il est à désirer que pendant la présente session de notre parlement provincial, il soit passé une loi qui déclare libres toutes les écoles communes, sans s'éloigner de l'équité et de la justice.”

“*Résolu 3*.—Qu'en autant que la diffusion générale de l'éducation il est indispensable à la sûreté, à la prospérité et à la grandeur nationale, nous considérons qu'une taxe sur les propriétés pour le soutien d'écoles libres est équitable et juste.”

“ Résolu 4.—Que des taxes imposées pour le soutien d'écoles contribueront toujours beaucoup plus à la prospérité et à la sécurité d'une nation que celles qui sont prélevées pour construire des fortifications et des flottes et pour maintenir des armées.”

“ Résolu 5.—Que cette assemblée attend avec anxiété le jour où les réserves du clergé seront consacrées aux fins de l'éducation.”

Proposé par P. CARMAN, écuyer, secondé par le Dr. A. WORTHINGTON, et

“ Résolu.—Que des bibliothèques de townships sont celles qui conviennent le mieux à nos besoins actuels.”

Proposé par WILLIAM ELLIOT, écuyer, secondé par GEORGE BROUSE, écuyer, et unanimement

“ Résolu.—Que cette assemblée approuve hautement la marche suivie par le surintendant en chef des écoles, et la manière efficace avec laquelle il a rempli ses devoirs difficiles—comme aussi sa défense habile et patriotique de la cause d'un système d'éducation libérale, éclairée et pratique.”

#### COMTES UNIS DE STORMONT ET GLENGARY.

*Assemblée à Cornwall, le 12 mars 1853.*

Le MAIRE de ville de Cornwall, président.

Proposé par le révérend HENRY PATTON, secondé par M. KAY, et

“ Résolu.—Que cette assemblée est d'opinion qu'il serait à désirer d'établir des bibliothèques publiques dans chaque comté. Que ces bibliothèques pourraient être établies sur le principe d'une combinaison des systèmes des bibliothèques de comté, township et section d'écoles—les bibliothèques de comté ne devant contenir absolument que des ouvrages étendus et dispendieux, tels que des encyclopédies pour référence; tandis que les bibliothèques de township seraient composées d'un choix général de livres, et seraient établies sur le principe de la circulation et de l'échange entre les différentes sections d'école.”

Proposé par le Dr. ARCHIBALD, secondé par le révérend M. CLARKE, surintendant local, et unanimement

“ Résolu.—Que les personnes présentes à cette assemblée ont écouté avec beaucoup de plaisir les explications si lucides, données par le révérend Dr. Ryerson, sur notre système d'éducation, aussi bien que sur le système d'éducation en général, et font au Docteur leurs remerciements pour les efforts incessants qu'il fait pour l'avancement de l'éducation de la jeune génération de cette province.”

#### COMTES UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL.

*Assemblée à l'Orignal, le 15 mars 1853.*

C. JOHNSON, écuyer, préfet du comté, président.

“ Résolu.—Que la loi actuelle des écoles soit modifiée de manière à rendre général le système des écoles libres.”

“ Résolu.—Que cette convention est d'avis que des bibliothèques de township devraient être établies vu qu'elles sont les plus propres à répandre les connaissances utiles parmi la population; mais avec le pouvoir de diviser et faire circuler les livres parmi les différentes sections d'école du township.”

NOTE.—Les rapports des délibérations des conventions d'école des différents comtés ont été extraits des papiers locaux, et de renseignements fournis au département par les secrétaires des assemblées. Mais il n'a pas été reçu de procès-verbaux des assemblées tenues dans les comtés d'Haldimand, Perth, Simcoe, et Grenville.

## Appendice C.

Acte supplémentaire à l'acte des écoles communes du Haut-Canada.  
16 Victoria, Chapitre 185.

[Sanctionné le 14 juin, 1853.]

**A**TTENDU qu'il est expédient d'adopter de nouvelles dispositions pour l'amélioration des écoles communes dans le Haut-Canada, et de modifier et étendre quelques-unes des dispositions de l'acte passé dans la session tenue dans les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, chapitre quarante-huit, intitulé : *Acte pour mieux établir et maintenir les écoles communes dans le Haut-Canada*, appelé ci-dessous dans le présent acte "l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850" à ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*, et il est par le présent statué par la dite autorité, que le bureau des syndics d'école de chaque cité, ville et village incorporée, outre les pouvoirs dont il est maintenant investi par la loi, possèdera et exercera, au degré qu'il jugera convenable, relativement à chaque telle cité, ville ou village incorporé, tous les pouvoirs dont les syndics de chaque section d'école sont ou peuvent être investis par la loi relativement à chaque telle section d'école; pourvu toujours, que le président de chaque tel bureau de syndics d'école sera élu par les syndics par ouï eux, et aura le droit de voter en tout temps; et dans le cas de partage égal des voix, la maxime *presumitur pro negante* prévaudra.

**II.** Et qu'il soit statué, que dans tout village ou ville, non divisé en quartiers, dans le Haut-Canada, qui deviendra incorporé suivant la loi, une élection d'un bureau de syndics d'école pour tel village ou ville aura lieu au temps indiqué dans la deuxième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850: pourvu toujours, que la première élection de tel bureau de syndics d'école sera convoquée par l'officier-rapporteur nommé pour tenir la première élection municipale dans tel village ou ville, ou dans le cas de négligence par lui de ce faire pendant un mois, par deux francs-tenanciers quelconques de ce village ou ville, ou par eux en donnant avis public six jours à l'avance dans au moins trois endroits fréquentés dans tel village ou ville: pourvu aussi, que toutes les élections de syndics d'école qui ont été faites dans les villages et villes non divisés en quartiers, qui ont été incorporés depuis mil huit cent cinquante, seront et sont par le présent acte confirmées, et les actes des bureaux de syndics d'école, ainsi élus dans tels villages et villes, sont par le présent acte rendus aussi valides que si tels bureaux avaient été élus pour des villages et villes incorporés avant mil huit cent cinquante: pourvu aussi, que dans les mots "deux années," qui se trouvent dans le deuxième proviso de la vingt-cinquième section du dit acte, le mot "trois" sera substitué au mot "deux," et le dit proviso sera censé avoir et avoir eu le même effet que si le mot "trois" y avait été originairement inséré au lieu du mot "deux;" pourvu néanmoins, que les vingt-cinquième et vingt-sixième sections du dit acte, seront censées s'appliquer à tous tels bureaux de syndics d'école.

**III.** Et qu'il soit statué, que dans le cas où il serait fait objection au droit de quelque personne de voter à une élection d'un syndic ou de syndics d'école dans toute cité, ville ou village incorporé, ou sur tout autre sujet lié aux fins des écoles, l'officier-rapporteur présidant à telle élection exigera que la per-

Préambule.

13 & 14 V.  
c. 48.

Le bureau des syndics d'école des cités, etc., aura les mêmes pouvoirs que les syndics des sections d'école.

Election des bureaux de syndics d'école dans les villes et villages.

Proviso: quant à la convocation.

Proviso: confirmations des élections dans certaines villes et villages.

Proviso: Amendement du 21 proviso de la 25e s. 13 & 14 V. c. 48.

Proviso.

Déclaration qui devra être faite par une personne ayant droit de voter.



sonne au droit de voter de laquelle il est fait objection, fasse la déclaration suivante :

## Forme.

“ Je déclare et affirme que j'ai été cotisé sur le rôle des cotisations de cette cité (ville ou village, suivant le cas) comme propriétaire (ou) comme locataire suivant le cas) et que j'ai payé une taxe pour les écoles publiques dans ce quartier (ou) village, suivant le cas) dans le cours des derniers douze mois, et que “ je suis légalement qualifié à voter à cette élection.”

Proviso : punition pour fausse déclaration.

Et il sera permis à la personne faisant telle déclaration de voter : pourvu toutefois, que toute personne qui, sur la plainte de toute personne sera convaincue d'avoir fait volontairement une déclaration fautive de son droit de voter sera censée coupable d'un simple délit, et punissable d'une amende ou de l'emprisonnement de la manière établie en pareils cas par la septième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850.

Les personnes envoyant leurs enfants à des écoles séparées, et souscrivant un montant égal à la somme qu'elles payeraient pour obtenir l'octroi annuel, seront exemptées du paiement de toutes taxes pour les écoles.

Les écoles séparées partageront dans l'octroi de la législature seulement.

Proviso : Exemption de paiement de telle taxe limitée.

Proviso : Rapports des écoles séparées.

Le surintendant fera rapport au greffier de la municipalité, des noms des personnes envoyant des enfants aux écoles séparées.

IV. Et qu'il soit statué, que dans toutes cités, villes et villages incorporés et section d'école, dans lesquels des écoles séparées existent ou existeront, en conformité des dispositions des actes des écoles communes du Haut-Canada, les personnes de la croyance religieuse de chaque telle école séparée, qui enverront leurs enfants à cette école ou qui supporteront telle école, en souscrivant à cet effet un montant égal à la somme que chaque telle personne serait tenue de payer (si telle école séparée n'existait pas) pour toute cotisation à l'effet d'obtenir l'octroi annuel en faveur de telle cité, ville, village incorporé ou township, seront exemptées du paiement de toutes taxes imposées pour le soutien des écoles publiques communes de chaque telle cité, ville, village incorporé ou section d'école, et de toutes taxes imposées dans le but d'obtenir l'octroi de la législature pour les écoles communes en faveur de telle cité, ville, village incorporé ou township ; et chaque telle école séparée partagera dans l'octroi de la législature, seulement (et non dans les deniers des écoles prélevés par cotisation municipale locale) suivant la moyenne de l'assistance des élèves qui fréquentent chaque telle école séparée (en réunissant ensemble la moyenne pour l'été et pour l'hiver) telle que comparée avec la moyenne générale de l'assistance des élèves qui fréquentent les écoles communes dans chaque telle cité, ville, village incorporé ou township ; et un certificat de capacité, signé par la majorité des syndics de telle école séparée, suffira pour tout instituteur de telle école ; pourvu toujours, premièrement, que l'exemption du paiement de telles taxes d'école, tel que prescrit dans le présent acte, ne durera qu'aussi longtemps que telles personnes enverront leurs enfants à telle école séparée ou souscriront comme susdit pour le soutien d'icelle, et aucune de l'exemption ne s'étendra aux cotisations ou taxes des écoles imposées ou à être imposées pour payer pour des maisons d'école, dont la construction aura été entreprise ou commencée avant l'établissement de telle école séparée ; pourvu, secondement, que les syndics de chaque telle école séparée transmettront au surintendant local, le ou avant le trentième jour de juin et trente-unième jour de décembre de chaque année, une liste correcte, indiquant les noms de toutes les personnes de la croyance religieuse de telle école séparée qui auront envoyé des enfants à telle école séparée, ou souscrit, comme susdit, pour le soutien de telle école séparée durant les six mois précédents, et les noms des enfants envoyés à l'école, et les montants souscrits par elles respectivement, avec aussi la moyenne de l'assistance des élèves dans chaque telle école séparée durant la dite période, et le surintendant fera immédiatement un rapport au greffier de la municipalité et aux syndics de la section d'école ou municipalité dans laquelle telle école séparée est établie, indiquant les noms de toutes les personnes qui, étant membres de la même dénomination religieuse, contribuent ou envoient des enfants à telle école séparée, et le greffier ne comprendra pas dans le rôle du percepteur pour les cotisations générales ou autres cotisations des écoles, et les syndics ou le bureau des syndics ne comprendront pas dans leurs rôles des écoles, excepté pour toute cotisation pour la construction de maisons d'école entreprises

avant l'établissement de telle école séparée, comme ci-dessus mentionnée, le nom d'aucune telles personnes qui paraîtra sur tel rapport alors reçu en dernier lieu du dit surintendant ; et le greffier ou autre officier de la municipalité dans laquelle telle école séparée est établie, ayant la possession du rôle des cotiseurs ou percepteurs de la dite municipalité, est par le présent acte requis de permettre à chacun des dits syndics, ou à leur percepteur dûment autorisé, de prendre copie de tel rôle en autant qu'il se rapportera à leur section d'écoles ; pourvu, troisièmement, que les dispositions de la treizième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850 s'appliqueront aux syndics et instituteurs d'écoles séparées, de la même manière qu'aux syndics et instituteurs d'autres écoles communes ; pourvu quatrièmement, que les syndics de chaque telle école séparée seront une corporation, et auront pour prélever et percevoir les taxes des écoles ou les souscriptions des personnes qui envoient leurs enfants à telle école séparée, ou souscrivent pour son soutien, le même pouvoir qu'ont les syndics d'une école de section pour imposer et percevoir les taxes des écoles ou les souscriptions des personnes qui possèdent des propriétés dans telle section ou envoient ou qui envoient des enfants à l'école commune de telle section ou qui souscrivent pour le soutien d'icelle ; pourvu, cinquièmement, que les dispositions qui précèdent dans cette clause prendront effet à compter du premier jour de janvier mil huit cent cinquante-trois, et s'appliqueront aux écoles séparées établies ou que l'intention était d'établir en vertu des dispositions des actes des écoles communes du Haut-Canada ; pourvu, sixièmement, que nulle personne appartenant à la croyance religieuse de telle école séparée et qui envoie un enfant ou des enfants à telle école, ou qui souscrit pour le soutien ne pourra voter à l'élection d'aucun syndic pour une école commune publique dans la cité, ville, village incorporé ou section d'école dans les limites de laquelle sera située telle école séparée.

Les syndics des écoles séparées pourront prendre copie de telles listes.

Proviso : Les s. de la 13<sup>e</sup> & 14<sup>e</sup> V. c. 48.

Proviso : les syndics des écoles séparées pourront prélever des taxes.

Proviso. Quand prendront effet les dispositions de cette clause.

Proviso : Droit de voter aux élections des syndics d'école.

V. Et qu'il soit statué, que les syndics de chaque section d'école transmettront au surintendant local le ou avant le trentième jour de juin et trente-unième jour de décembre de chaque année, un état correct de la moyenne de l'assistance des élèves à l'école ou aux écoles sous leurs soins durant les six mois qui précéderont alors immédiatement ; et aucune école de section n'aura droit à une part du fonds des écoles pour les dits six mois si les syndics et l'instituteur d'icelle négligent de transmettre un état correct de telle moyenne de l'assistance des élèves à leur école ou à leurs écoles ; pourvu toujours que rien d'ici contenu ne sera interprété de manière à abroger les dispositions de la trente-unième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850.

Les syndics de chaque section d'école feront certain rapport au surintendant local.

Proviso.

VI. Et qu'il soit statué, que les syndics de chaque section d'école auront pour imposer et percevoir des taxes d'école aux fins de faire l'acquisition d'emplacements d'école et de construire des maisons d'école, la même autorité qu'ils ont maintenant ou qu'ils pourront avoir en vertu de la loi pour imposer et percevoir des taxes pour d'autres fins relatives aux écoles ; pourvu toujours, qu'ils ne feront aucune démarche pour se procurer un emplacement pour y ériger une nouvelle maison d'école, ni pour changer le site d'une maison d'école établie ou qui pourra être ci-après établie, sans convoquer une assemblée spéciale des franc-tenanciers et habitants tenant feu et lieu de leur section pour prendre l'affaire en considération ; et si la majorité de tels franc-tenanciers et habitants présents à telle assemblée diffère de la majorité des syndics sur la question du site d'une maison d'école, la question sera décidée de la manière prescrite par la onzième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850 ; pourvu que lorsqu'ils imposeront les taxes pour les fins des écoles, tels syndics feront rapport au greffier de la municipalité du montant des taxes ainsi imposées par eux.

Les syndics de chaque section pourront imposer des taxes pour l'acquisition et la construction de maisons d'école.

Proviso : une assemblée spéciale sera tenue.

Proviso.

VII. Et qu'il soit statué, que les syndics de chaque section d'école verront à ce que chaque école sous leurs soins soit en tout temps pourvu d'un registre et d'un livre des visiteurs dans la forme préparée conformément à la loi.

Register et livre des visiteurs.

Les syndics de section pour- ront unir leur école avec toute école publique de grammaire. Responsabi- lité des syndics pour les deniers perdus par leur négligence.

VIII. Et qu'il soit statué, que les syndics de chaque section d'école auront le pouvoir de prendre les mesures qu'ils croiront nécessaires pour unir leur école avec toute école publique de grammaire qui sera située dans les limites ou dans le voisinage de leur section d'école.

IX. Et qu'il soit statué, que les syndics de chaque section d'école seront personnellement responsables du montant de tous deniers d'école qui sera forfait et perdu pour telle section d'école pendant la durée de leur charge, en conséquence de leur négligence de leurs devoirs ; et le montant ainsi forfait et perdu sera recouvré et employé en la manière prescrite par la neuvième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850 pour le recouvrement et l'emploi des amendes imposées par la dite section.

Pénalité contre les syndics négligeant de faire leur rapport annuel.

X. Et qu'il soit statué, que les syndics de chaque section d'école encourront chacun personnellement une amende d'un louis cinq chelins pour toute et chaque semaine de retard apporté après le trente-unième jour de janvier de chaque année dans la préparation et la transmission à leur surintendant local d'école de leur rapport sur les écoles, tel que requis par la loi, pour l'année expirée le trente-unième jour de décembre immédiatement précédant, et la somme ou les sommes ainsi forfaites seront recouvrées par tel surintendant local et perçues et employées en la manière prescrite par la neuvième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850.

Quels arrangements seront obligatoires entre les syndics et les instituteurs.

XI. Et qu'il soit statué, qu'aucun arrangement entre des syndics et un instituteur dans aucune section d'école, fait entre le premier d'octobre et le second mercredi de janvier, ne sera valide ou obligatoire pour aucune partie après le second mercredi de janvier alors prochain, à moins que tel arrangement n'ait été signé par les deux syndics de la dite section d'école qui doivent rester en charge plus d'une année après le second mercredi de janvier après que l'arrangement aura été signé.

Responsabilité des personnes envoyant leurs enfants à des écoles situées dans une section autre que celle où elles résident.

Exception quant aux écoles séparées.

XII. Et qu'il soit statué, que toute personne résidant dans une section d'école et qui enverra un enfant ou des enfants à l'école d'une section d'école voisine, sera néanmoins tenue de payer toutes les taxes imposées pour les fins des écoles de la section dans laquelle elle réside, de même que si elle envoyait son enfant ou ses enfants à l'école de telle section ; et tel enfant ou tels enfants ne seront pas rapportés comme assisant en aucune autre école que celle de la section dans laquelle les parents ou tuteurs de tel enfant ou enfants résident ; mais la présente clause ne sera pas considérée s'appliquer aux personnes qui envoient leurs enfants à des écoles séparées ou qui les supportent, ou empêcher aucune personne qui pourra être taxée pour les fins des écoles communes pour des propriétés situées dans une section d'école différente de celle dans laquelle elle réside, d'envoyer ses enfants à l'école de la section dans laquelle telle propriété pourra être située, à des termes aussi favorables que si elle résidait dans telle section.

NOTE.—Tous les actes passés entre des syndics et un instituteur doivent être signés par deux syndics au moins et par l'instituteur, et doivent être scellés du sceau de corporation de la section, autrement les syndics pourraient être responsables personnellement de l'accomplissement de leurs engagements, dans le cas où ils seraient poursuivis par l'instituteur. Tout acte devrait aussi être entré dans le livre des syndics et une copie en être délivrée à l'instituteur. Des syndics constituant une corporation, leur convention avec leur instituteur lie leurs successeurs en office, si l'acte en est dressé conformément à la section précédente ; et s'ils refusaient ou négligeaient volontairement d'exercer les pouvoirs de corporation dont ils sont investis, ils seraient responsables personnellement pour le montant dû à l'instituteur.—Voir la 16<sup>me</sup> clause de la 12<sup>me</sup> section de l'acte de 1850.—Quant au mode à session pour régler les différends entre les syndics et un instituteur, voir la 17<sup>me</sup> section de l'acte de 1850, en connection avec la 15<sup>me</sup> clause du présent acte.—Instructions générales, section 7.

XIII. Et qu'il soit statué, qu'aucune taxe ne sera imposée sur les habitants d'aucune section d'école d'après le nombre total des enfants, ou le nombre des enfants en âge de fréquenter les écoles et qui résident dans telle section ; mais il sera pourvu à toutes les dépenses des écoles de telle section par une des trois ou par toutes les trois méthodes autorisées, savoir, par souscription volontaire, contribution pour chaque élève fréquentant l'école, ou par taxe imposée sur les propriétés : pourvu toujours, qu'il ne sera imposé aucune contribution excédant un chelin et trois deniers par mois pour chaque élève assistant à l'école.

Par quelles méthodes il sera pourvu aux dépenses des écoles.

Proviso.

XIV. Et qu'il soit statué, que toute personne qui a été ou qui sera nommée surintendant local des écoles restera en office (à moins qu'elle ne résigne, ou qu'elle ne soit destituée pour cause de négligence, de mauvaise conduite, ou d'incapacité,) jusqu'au premier jour d'avril de l'année qui suivra celle de sa nomination : pourvu toujours, qu'aucun surintendant local ne sera instituteur ou syndic d'aucune école commune tant qu'il restera en charge : pourvu, secondement, qu'aucun surintendant local ne sera tenu à moins qu'il ne le juge nécessaire, (excepté dans la vue de régler les difficultés) ou à moins qu'il n'en reçoive l'ordre de la municipalité qui l'a nommé, de faire plus de deux visites officielles à chaque section d'école dont il aura la surveillance ; une de ces visites devra se faire entre le premier avril et le premier octobre, et l'autre entre le premier octobre et le premier avril ; pourvu, troisièmement, que les surintendants locaux des townships voisins auront le pouvoir et ils sont par le présent requis de fixer la somme ou les sommes qui seront payables à même la répartition et cotisation de chaque township pour le soutien des écoles des sections d'écoles unies consistant en des parties de tels townships ; et ils régleront aussi la manière dont telles somme ou sommes seront payées : pourvu, quatrièmement, que lorsqu'une personne sera surintendant local des deux townships concernés, telle personne agira au nom de tels townships ; et dans le cas où les surintendants locaux de townships ainsi concernés ne pourraient s'entendre sur les somme ou sommes à payer à chaque tel township, l'affaire sera renvoyée au préfet du comté ou union de comtés pour être décidée finalement : pourvu, cinquièmement, que chaque surintendant local d'école aura le pouvoir de fixer le temps et le lieu d'une assemblée spéciale de section d'école, en tout temps et pour toute fin légitime, s'il trouve expédient de le faire : pourvu, sixièmement, que chaque surintendant local d'école aura le pouvoir, dans les vingt jours après toute assemblée pour l'élection de syndics de section d'écoles communes dans le district de sa juridiction, d'entendre toute plainte touchant le mode de conduire telle élection, et de la confirmer ou la rejeter, et de fixer le temps et le lieu d'une nouvelle élection, suivant qu'il le jugera juste et convenable : pourvu, septièmement, que chaque surintendant local aura le pouvoir, après examen, (conformément au programme que la loi autorise pour l'examen des instituteurs,) de donner à tout candidat un certificat de capacité pour enseigner à une école dans les limites de la juridiction de tel surintendant jusqu'à l'assemblée suivante (et pas plus longtemps) du bur au d'instruction publique du comté dont tel surintendant local est membre ; mais aucun tel certificat de capacité ne sera donné une seconde fois, ou ne sera valide s'il est donné une seconde fois, à la même personne dans le même comté : pourvu, huitièmement, que dans le cas où un surintendant local d'école résignera sa charge, le préfet du comté ou de l'union de comtés où tel surintendant aura tenu son bureau, aura le pouvoir, s'il le juge à propos, de nommer une personne convenable pour remplir la charge ainsi devenue vacante jusqu'à l'assemblée prochaine du conseil de tel comté ou union de comtés.

Période pendant laquelle le surintendant local demeurera en charge.

Proviso : visites officielles.

Proviso : Surintendants locaux des townships.

Proviso.

Proviso.

Proviso.

Proviso : le surintendant local pourra donner des certificats temporaires aux instituteurs.

Proviso : Résignation des surintendants locaux.

XV. Et qu'il soit statué, que le dernier proviso de la dix-septième section de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, sera et est par le présent abrogé ; et qu'il soit aussi statué, que les arbitres mentionnés dans la dite dix-septième section du dit acte auront le pouvoir de requérir la présence de toutes les parties ou d'aucune des parties intéressées dans le dit arbitrage, et de leurs té-

Le dernier proviso de la 17e s. de la 13 & 14 V. c. 48 abrogé.

Les arbitres en vertu de cette sect. pourront assigner les témoins, les assommer, etc., et contraindre au paiement des sommes accordées par eux.

Terres situées partie dans les limites d'une section, partie dans une autre.

Proviso.

Une seule taxe de section d'école sera prélevée par an, excepté pour la construction d'une maison d'école.

Proviso.

Le surintendant en chef pourra distribuer des argents des écoles suivant le temps durant lequel les écoles auront été tenues.

Pénalité contre les personnes troublant l'ordre ou les exercices des écoles.

Comment recouvrée.

moins, et la production par eux de tous tels livres, papiers et écrits que les dits arbitres exigeront qu'ils produisent, et ils auront aussi le pouvoir d'assigner les dites parties et leurs dits témoins; et les dits arbitres, et deux d'entre eux, pourront adresser leur warrant à une pers nne nommée dans icelui à l'effet de contraindre au paiement de toute somme ou sommes d'argent dont le paiement aura été adjugé par eux, et la personne nommée dans ce warrant aura le même pouvoir et la même autorité de contraindre au paiement des deniers mentionnés dans le dit warrant, et de tous frais raisonnables, par la saisie et vente des propriétés de la partie ou de la corporation contre laquelle la sentence aura été rendue, que tout huissier d'une cour de division peut avoir pour exécuter un jugement émané de telle cour; et nulle action ne sera portée dans une cour de loi ou d'équité pour contraindre au paiement d'une demande qui en vertu de la dite dix-septième section du dit acte en partie récitée, peut être renvoyée à des arbitres tel qu'il y est mentionné.

XVI. Et qu'il soit statué, que lorsque les terres ou propriétés d'un individu ou d'une compagnie, seront situées dans les limites de deux sections d'école ou plus, il sera du devoir de chaque cotiseur nommé par une municipalité de cotiser et inscrire sur son rôle, séparément, les parties de telles terres ou propriétés eu égard aux divisions des sections d'école dans les limites desquelles telles terres ou propriétés pourront être situées: pourvu toujours, que chaque lot ou partie de lot occupé par indivis, ne sera sujet à être cotisé pour les fins des écoles que dans la section d'école où l'occupant réside.

XVII. Et qu'il soit statué, qu'aucun conseil de township n'aura le pouvoir de prélever et percevoir dans aucune section d'école, durant aucune année, plus d'une taxe de section d'école, excepté pour l'achat d'un emplacement d'école ou pour la construction d'une maison d'école; et nul tel conseil n'aura le pouvoir de donner effet à la neuvième clause de la douzième section de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, pour le prélèvement et la perception des taxes pour les fins des écoles d'aucune section d'école dans aucune année, à moins que les syndics de telle section d'école ne fassent une demande au conseil à ou avant son assemblée dans le mois d'août de chaque année: pourvu aussi, que chaque tel conseil de township aura le pouvoir, sous les restrictions imposées par la loi à l'égard du changement des sections d'école, de former telle partie d'une union de sections d'écoles qui sera située dans les limites de sa juridiction, en une section d'école distincte, ou l'annexer à une ou plusieurs sections ou parties de sections existantes, selon que le dit conseil le jugera à propos.

XVIII. Et qu'il soit statué, que pour et nonobstant toute chose contenue dans l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, le surintendant en chef des écoles aura le pouvoir d'ordonner la distribution du fonds des écoles communes de tout township entre les diverses sections et parties de sections d'écoles ayant droit à une part dans le dit fonds, suivant le temps dans chaque année durant lequel une école aura été tenue ouverte par un instituteur qualifié dans chacune des dites sections ou parties de sections.

XIX. Et qu'il soit statué, que si quelque personne interrompt ou trouble de propos délibéré une école commune ou autre école publique par une conduite grossière ou inconvenante, ou en faisant du bruit, soit dans l'endroit où se tient telle école, soit si près de cet endroit que cela trouble l'ordre ou les exercices de ces écoles, telle personne étant convaincue devant un juge de paix, sur le serment d'un ou plusieurs témoins dignes de foi, encourra et paiera une amende n'excedant pas cinq louis, avec ensemble les frais de la conviction, selon que le dit juge de paix le jugera à propos; telle conviction et toutes autres convictions devant un juge ou des juges de paix, en vertu du présent acte vés et perçus du délinquant, lequel, à défaut de paiement, pourra être emprisonné pour un temps n'excedant pas trente jours, à moins que telle amen-

de et les frais, et les dépenses raisonnables pour les recouvrer, ne soient plus payés.

**XX.** Et qu'il soit statué, que les certificats de capacité qui ont été jusqu'ici accordés aux instituteurs des écoles communes par tout bureau d'instruction publique de comté ou circuit dans le Haut-Canada, ou à toute assemblée d'au moins trois membres de tels bureaux, et qui n'ont pas été annulés, seront considérés en tout temps comme ayant été accordés régulièrement et légalement, nonobstant tout défaut d'avis aux divers membres du dit bureau, des temps et lieux d'assemblée pour accorder tels certificats, et nonobstant toute autre informalité dans l'organisation ou la direction des affaires de tous tels bureaux de comté ou circuit; et tout certificat paraissant être accordé par tout tel bureau ou par trois de ses membres, et portant la signature d'au moins un surintendant local des écoles, sera considéré comme un certificat de capacité bon et valide, suivant son effet, jusqu'à ce qu'il soit annulé.

Confirmation des certificats accordés aux instituteurs par les bureaux de comté ou de circuit.

**XXI.** Et attendu qu'il a été mis en doute si les syndics d'une section d'école ou le bureau des syndics d'école de toute cité, ville ou village peuvent en nommer un ou plusieurs d'entre eux pour être percepteur ou percepteurs de cotisations d'école, pour faire disparaître ces doutes, qu'il soit statué qu'il sera et pourra être loisible aux syndics de toute section d'école ou au bureau des syndics d'école de toute cité, ville ou village incorporé, d'en nommer un ou plusieurs d'entre eux comme percepteur des cotisations d'école de toute telle section, cité, ville ou village.

Les syndics des sections d'école pourront être percepteurs de cotisation.

**XXII.** Et qu'il soit statué, que si le percepteur nommé par les syndics d'une école de section a été incapable de percevoir la portion d'une taxe d'école qui était imposée sur un morceau de terre sujet à cotisation, à raison de ce qu'aucune personne n'y résidait, ou de ce qu'aucuns biens et effets ne pouvaient y être saisis, les syndics feront un rapport au greffier de la municipalité avant la fin de l'année alors courante, de tous tels morceaux de terre, et des taxes non perçues sur iceux, et le greffier fera au trésorier du comté un rapport de toutes telles terres et des arrérages de taxes d'école sur icelles, et tels arrérages seront perçus et il en sera rendu compte par tel trésorier de la même manière que pour les arrérages d'autres taxes; et le township, village, ville ou cité dans lequel ou laquelle est située telle section d'école, comblera le déficit provenant de la taxe non perçue sur les terres sujettes à cotisation à même les fonds généraux de la municipalité.

Les syndics feront rapport au greffier de la municipalité dans les cas où le percepteur n'aura pas été capable de percevoir les taxes.

**XXIII.** Et qu'il soit statué, que toutes somme ou sommes additionnelles qui pourront être payables au Haut-Canada sur l'octroi législatif pour les écoles, ou qui pourront être octroyées durant la présente session de la législature pour les fins des écoles communes dans le Haut-Canada, seront employées de la manière suivante :

Comment seront employées les sommes additionnelles payables au H. C. sur l'octroi législatif.

*Premièrement.* Une somme de pas moins de quatre mille louis sera distribuée et employée pour le soutien des écoles communes, tel que prescrit dans la trente-cinquième section de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850: pourvu toujours, que pas moins de cinq cents louis de la dite somme pourront être employés comme aide spécial en faveur des écoles communes dans les townships pauvres et nouvellement établis.

Soutien des écoles communes. Proviso.

*Secondement.* Une somme n'excédant pas mille louis par année sera employée pour aider à soutenir les écoles normales et modèles du Haut-Canada, et procurer un exemplaire du journal d'éducation à chaque corporation d'école, et à chaque surintendant local des écoles dans le Haut-Canada: pourvu toujours, que pas plus de quatre cent cinquante louis de la dite somme ne seront dépensés pour la circulation du journal d'éducation; et la balance de la dite

Soutien des écoles normales et modèles, et

du journal  
d'éducation.  
Proviso.

somme sera dépensée, comme il est prescrit dans la trente-huitième section de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850.

Achat de  
livres etc.,  
pour une bi-  
bliothèque et  
musée cana-  
dien.

*Troisièmement.* Une somme n'excédant pas cinq cents louis par année pourra être employée par le surintendant en chef des écoles pour acheter de temps à autre des livres, publications, échantillons, modèles et objets, adaptés pour une bibliothèque et musée canadien, à être conservés dans les bâtiments de l'école normale, et devant consister en livres, publications et objets relatifs à l'éducation et autres départements des sciences et de la littérature, et d'échantillons, modèles et objets illustrant les ressources physiques et les productions artificielles du Canada, spécialement par rapport à la minéralogie, la zoologie, l'agriculture et les manufactures.

Support des  
instituteurs  
agés, etc.

*Quatrièmement.* Une somme n'excédant pas cinq cents louis par année sera employée pour former un fonds pour le support des instituteurs âgés ou épuisés par le travail, dans le Haut-Canada, sous telles règles qui pourront de temps à autre être adoptées par le conseil d'instruction publique : pourvu toujours, qu'aucun instituteur n'aura droit à une part du dit fonds s'il n'a contribué au dit fonds pour au moins un louis par année, pendant le temps qu'il a enseigné, et ne recevra d'aide du dit fonds s'il n'a donné au conseil d'instruction publique une preuve satisfaisante qu'il lui est impossible, pour cause de vieillesse ou de perte de santé en enseignant, de continuer plus longtemps l'exercice de cette profession : pourvu aussi, qu'aucune allocation à un instituteur âgé ou épuisé par le travail n'excèdera la somme d'un louis dix chelins pour chaque année que tel instituteur aura tenu une école commune dans le Haut-Canada.

Proviso.  
Qui participe-  
ra dans le dit  
fonds.

Le surinten-  
dant en chef  
pourra en ap-  
peler de la dé-  
cision des  
cours de di-  
vision aux  
cours supé-  
rieures de loi  
commune à  
Toronto.

XXIV. Et attendu qu'il est grandement à désirer qu'il y ait uniformité de décision dans les causes qui peuvent être portées dans la cour de division contre et entre les surintendants, syndics, instituteurs et autres personnes agissant en vertu des dispositions des actes des écoles communes du Haut-Canada : à ces causes, qu'il soit statué, que le surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, pourra, dans un mois après le prononcé d'un jugement dans aucune des dites cours dans aucune cause comme susdit, en appeler de la décision de tout juge des dites cours à aucune des cours supérieures de loi à Toronto, en signifiant un avis par écrit de son intention de ce faire au greffier de telle cour de division, lequel appel sera intitulé : "Le surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, appelant, dans l'affaire entre (A. B. et C. D.)"; et il sera du devoir du juge de la dite cour de certifier sous son seing à l'une ou l'autre des dites cours supérieures, suivant le cas, la sommation et l'état de la réclamation et des autres procédures dans la cause, ainsi que la preuve et son jugement, et toutes les objections qu'on aura pu faire dans la dite cause ; et là dessus, la dite affaire sera inscrite pour être entendue au terme suivant de telle cour supérieure, laquelle cour donnera tel ordre à la cour inférieure touchant le jugement à être rendu en telle affaire que la loi du pays et l'équité lui permettront de donner, et adjugera aussi les frais à sa discrétion contre l'appelant, lesquels frais seront certifiés et formeront partie du jugement de la cour inférieure ; et sur la réception de tel ordre, direction et certificat, le juge de la cour de division procédera immédiatement en conformité d'icelui : pourvu que tous les frais adjugés contre l'appelant et tous les frais encourus par lui pourront être payés par le surintendant en chef, et le montant en être porté au compte des dépenses contingentes de son bureau ; et le juge président une cour de division dans laquelle une action de l'espèce mentionnée dans cette section sera portée pourra ordonner que l'enregistrement du jugement soit différé un temps raisonnable pour permettre à l'une ou l'autre partie de s'adresser au surintendant en chef des écoles pour appeler de telle cause, et après que l'avis d'appel aura été signifié tel qu'il est ici prescrit, il ne sera adopté aucune autre procédure en telle cause jusqu'à ce que la matière de l'appel ait été décidée par telle cour supérieure.

Proviso :  
Quant aux  
rais.

XXV. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du greffier de chaque municipalité de préparer en duplicata un plan du township, indiquant les divisions des townships en sections d'école et parties d'unions de sections d'école, dont une copie sera fournie au greffier de comté pour l'usage du conseil de comté, et l'autre sera conservée dans le bureau du greffier du township pour l'usage de la municipalité du township.

Le greffier de chaque municipalité préparera un plan du township.

XXVI. Et qu'il soit statué, que les dispositions de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850 qui sont contraires aux dispositions du présent acte, seront et sont par le présent abrogées.

Dispositions incompatibles abrogées.

XXVII. Et qu'il soit statué, que les dispositions du présent acte s'appliqueront à toutes les affaires d'école et à toutes les personnes mentionnées dans les dites dispositions, pour la présente année, mil huit cent cinquante-trois.

Cet acte s'appliquera à l'année 1853.

XXVIII. Et qu'il soit statué, qu'en citant l'acte, ou référant à l'acte passé dans la session tenue dans les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour le meilleur établissement et soutien des écoles communes dans le Haut-Canada*, il suffira de le désigner sous le nom de "l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850," et en citant le présent acte, ou y référant, il suffira de le désigner sous le nom de "l'acte supplémentaire des écoles du Haut-Canada de 1853;" et qu'en citant les dits actes ou référant autrement, généralement, ou en citant tous autres acte ou actes relatifs aux écoles communes qui seront en force dans le Haut-Canada, lorsqu'ils seront cités ou qu'on y référera, il suffira de se servir des expressions : "les actes des écoles communes du Haut-Canada."

Titres des actes des écoles du H. C. 3. & 14 V. c. 48.

Titre du présent acte.

Actes des écoles en général.



## Appendice D.

CIRCULAIRE du surintendant en chef des écoles aux différents officiers municipaux et scolaires qui prennent part à l'administration des actes des écoles communes du Haut-Canada.

No. 1. *Circulaire au greffier de comté leur transmettant des documents relatifs à l'éducation pour être distribués aux différents officiers municipaux et scolaires.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION, Toronto, 30 novembre 1852.

MONSIEUR,—L'assemblée législative de la province a ordonné récemment qu'il fut imprimé un nombre suffisant d'exemplaires de mon rapport annuel sur les écoles pour l'année dernière, (1851) pour en fournir une copie à chaque conseil municipal, corporation scolaire, surintendant local, et bureau d'instruction publique dans le Haut-Canada ; et j'ai récemment transmis à votre adresse une boîte contenant une copie du dit rapport pour votre conseil de comté, pour votre conseil d'instruction publique de comté, ou chaque conseil de townships, chaque surintendant local, et pour les corporations de syndics dans chaque township, cité, ville et village incorporé dans votre comté ; aussi un *catalogue descriptif* de cartes et autres articles d'école pour chacune des parties précédentes ; un *registre d'instituteur* pour chaque école commune de votre comté à délivrer au besoin, sur l'ordre des surintendants locaux ; un blanc de rapport d'école annuel pour chaque surintendant local et pour la corporation scolaire de chaque cité, ville et village dans notre comté, avec quelques copies extra de l'édition en pamphlet de l'acte des écoles et de mon rapport d'école annuel pour 1850, qui contient aussi une copie de l'acte des écoles, plusieurs autres papiers d'une utilité permanente.

Tous ces documents doivent être délivrés sans frais aux parties auxquelles ils sont destinés, et je me repose avec confiance sur votre coopération et vos efforts pour les distribuer avec aussi peu de délai que possible. Je suis certain que vous vous ferez un plaisir de seconder les mesures que la sanction du gouvernement et l'aide de la législature me met en état d'adopter pour une grande circulation de mes rapports d'école annuels, et pour fournir un registre à chaque école sans frais pour les syndics ou l'instituteur. Chaque surintendant local vous indiquera le nombre de rapport d'école et registre d'école qui seront requis pour en fournir aux sections d'école dont il est chargé ; et si vous avez besoin de copies additionnelles de quelqu'un de ces documents pour remplir les objets en vue, je serai heureux de vous les transmettre par la malle ou autrement.

J'ai, etc.,

(Signé;)

E. RYERSON.

No. 2. *Circulaire aux surintendants locaux des écoles, transmettant des documents relatifs à l'éducation pour l'usage des syndics de chaque section d'école.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU D'EDUCATION, 30 novembre 1852.

MONSIEUR,—J'ai transmis au greffier de votre comté un nombre suffisant de mon dernier rapport d'école annuel, et de registres d'instituteur pour en fournir à chaque section d'école sous votre surintendance; aussi un blanc de rapport annuel, une copie du *catalogue descriptif* de cartes et articles d'école, et une copie de mon dernier rapport annuel pour vous même.

En conséquence vous voudrez bien vous adresser à lui pour le nombre de copies nécessaires pour en fournir à chacune des sections d'école de votre juridiction, et les faire distribuer aussitôt que possible. Le maître général des postes a ordonné que les frais de port de ces documents ne fussent pas plus élevés que ceux des papiers parlementaires.

2. Vous aurez bien soin d'ajouter (dans les blancs laissés à cette fin) à l'adresse imprimée de chaque corporation de syndics d'école placé au dos du rapport annuel, le numéro de la section d'école, et le township auquel le rapport est destiné. Les registres aussi, bien que le rapport seront délivrés à chaque surintendant local par le greffier de comté aussitôt qu'il aura reçu la boîte qui les contient, suivant le nombre de sections d'école rapportées en 1851. Chaque rapport transmis est adressé à la partie à laquelle il est destiné; et pour empêcher les erreurs ou la confusion vous feriez mieux de donner un reçu au greffier de comté pour les copies des rapports ou registres dont vous pourriez avoir besoin pour distribuer aux différentes sections d'école, J'ai déjà transmis à votre adresse par la poste, un nombre suffisant de blancs de rapports d'école annuels de syndics pour 1852.

3. Outre une copie de mon rapport annuel d'école, vous apprendrez avec plaisir que la sanction du gouvernement me met en état de fournir à chaque section d'école un registre d'école sans frais pour les syndics ou l'instituteur. Il ne pourra pas par conséquent y avoir à l'avenir une ombre d'excuse pour que chaque école ne soit pas pourvue d'un registre convenable pour y inscrire les noms des enfants et leur assistance journalière et moyenne.

4. J'ai aussi le plaisir de vous dire, qu'il sera aussi établi des dispositions qui me permettront de fournir sans frais, même pour le port, aux parties qui la recevront, une copie du prochain volume du *Journal of Education* aux syndics de chaque section d'école et à chaque surintendant des écoles dans le Haut-Canada. Ayant continué cette publication périodique pendant cinq ans, sans que sa circulation s'étende à plus de mille sections d'école dans le pays, je ne suis pas disposé à continuer ce travail, et à en conserver la responsabilité une autre année sans qu'il soit fait quelque arrangement par lequel cette publication pourra parvenir à toutes les sections d'école auxquelles elle est destinée. Je suis sûr que vous aurez beaucoup de plaisir à apprendre qu'il sera adopté des mesures par la législature pour l'accomplissement de cet objet, et qu'à l'avenir je transmettrai une copie du *Journal of Education* aux syndics de chaque section d'école et à chaque surintendant des écoles locales dans le Haut-Canada, sans aucun frais pour eux, même pour rendre aussi utile que possible à la population en général cet arrangement libéral pour la diffusion des connaissances éducationnelles et générales, et je compte sur votre coopération cordiale pour m'aider à le faire. Comme j'ai l'intention de fournir le numéro de décembre du *Journal of Education*, (contenant tous les renseignements et les suggestions nécessaires touchant les assemblées d'école annuelles qui doivent avoir lieu le second mercredi de janvier, les rapports d'école annuels, etc.) aux syndics de chaque section

d'école dans le Haut-Canada, je vous adresserai un nombre suffisant de copies pour en fournir aux différentes sections d'écoles sous votre charge; et je dois vous prier d'avoir la bonté d'en adresser une copie à chacune des corporations de syndicats intéressés. Je dois aussi vous prier de me faire connaître d'ici au premier de janvier l'adresse de poste des syndicats de chaque section d'école sous votre charge. Le journal sera adressé, non à des individus, mais aux "syndics de section d'école, No. —." Ce que je désire par conséquent, est tout simplement le nom du bureau de poste auquel il faut adresser aux syndicats.

5. Toutes les suggestions que je pourrais avoir à faire touchant les affaires d'école de l'année suivante, (qui, je l'espère, donnera de plus beaux résultats que les années précédentes) se trouveront dans le numéro suivant de cette publication périodique.

J'ai, etc.,

(Signé),

E. RYERSON.

No. 3. *Circulaire aux greffiers de comté, leur annonçant la répartition de l'octroi de la législature pour les écoles pour l'année 1853.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION-PUBLIQUE.

TORONTO, 18 juin 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, une copie certifiée de la répartition de l'octroi de la législature pour les écoles, pour l'année courante, entre les différents townships de la municipalité de comté dont vous êtes le greffier. Vous voudrez bien mettre cette communication sous les yeux du conseil de comté à sa prochaine assemblée, et notifier chaque surintendant des écoles de cette répartition en autant qu'elle concerne sa charge, ainsi qu'il est prescrit par la première clause de la trente-unième section de l'acte des écoles de 1850.

2. J'ai retardé à faire cette répartition six semaines au-delà du temps fixé par l'acte des écoles. Je l'ai fait parceque c'est la semaine dernière seulement que la législature a prononcé sur une proposition que j'avais soumise à la considération du gouvernement il y a quelques mois, tendant à augmenter l'octroi annuel de la législature pour les écoles. Je suis heureux de pouvoir dire que la libéralité éclairée du gouvernement et de la législature me permet de répartir £4000 de plus que l'année dernière aux différentes municipalités du Haut-Canada pour aider les écoles communes, y compris la somme de £500 pour "aide spéciale aux écoles communes des townships nouveaux et pauvres," outre une appropriation de £1000 par année, de plus, pour les écoles normale et modèle, et pour fournir gratuitement une copie du *Journal of Education* à chaque corporation d'école et surintendant local dans le Haut-Canada, et £500 par année pour l'établissement d'un muséum et d'une bibliothèque provinciale, et £500 par année pour former un fonds pour le soutien des instituteurs des écoles communes du Haut-Canada, âgés ou infirmes. Je suis sûr que tous les amis de l'éducation se réjouiront avec moi de cette augmentation et des facilités destinées à soutenir et étendre notre système scolaire, et à placer notre pays bien-aimé au premier rang des pays qui donnent et reçoivent l'éducation sur la surface du globe.

3. Le dernier recensement général de la population, et la base sur laquelle j'ai fait la répartition de l'argent des écoles pour l'année courante

4. Je dois encore attirer l'attention spéciale de votre conseil de comté aux 1<sup>ère</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> clauses de la 27<sup>e</sup> section de l'acte des écoles qui prescrivent que chaque conseil de comté pourvoit au paiement ponctuel à la garantie et à la comptabilité de tous les deniers d'écoles dans sa juridiction. Dans la circulaire que j'ai adressée aux greffiers de comté, l'année dernière, (imprimée dans mon rapport annuel de 1851, pages 158-162), j'ai fait voir combien il m'est impossible de savoir si les conditions et les prescriptions de la loi ont été suivies dans un comté ou township sans des comptes détaillés et précis de la dépense de l'argent des écoles. J'ai ensuite transmis à chaque greffier de comté un blanc de compte d'argent d'école, avec des directions complètes et minutieuses sur la manière de le remplir. Cependant les rapports de comté de cette année sur la dépense de l'argent des écoles sont presque aussi défectueux que l'étaient ceux de l'année dernière. Dans près des trois quarts de ces rapports, il n'est rendu compte qu'imparfaitement ou point du tout de la dépense des sommes considérables; omission en comptes de finance qui serait un sujet de réprobation de la part de la législature et de la presse généralement, si elles avaient lieu dans l'un quelconque des départements exécutifs du gouvernement. Les comptes fréquents et exacts de dépense de tous deniers publics est un des moyens les plus essentiels d'en assurer l'emploi fidèle, et une des conditions essentielles d'un bon gouvernement; mais s'il continuait à paraître que dans ces corps qui sont directement élus par le peuple, et à l'égard de deniers consacrés spécialement au progrès intellectuel du pays, il y a moins de sévérité et d'exactitude dans les comptes de dépense de l'argent des écoles, ce fait tendra beaucoup à prouver l'inefficacité des corps électifs, ou que notre pays n'est pas préparé pour l'opération du système électif dans de semblables affaires. Je compte que tous les amis de ce système dans votre conseil, et tous ceux qui veulent le progrès de l'éducation verront à ce qu'il soit fait des rapports exacts et complets de tous les deniers d'école dépensés dans sa juridiction, et que la proportion du fonds des écoles qui doit être fournie par votre conseil, sera payable ponctuellement aux époques fixées par la loi.

5. J'ai raison de croire que dans un grand nombre de cas, sinon dans tous les cas, il n'y a pas eu manque d'attention dans la préparation des comptes d'argent d'école requis par la loi; mais je suis assuré que l'irrégularité provient principalement d'un manque de ponctualité ou de fidélité de la part des sous-trésoriers, qui, dans plusieurs cas, me dit-on, sont considérés comme les officiers de township, et ne donnent aucune caution au conseil de comté pour les deniers d'école placés entre leurs mains. Je ferai remarquer sur ce point, que si un trésorier de township agit comme sous-trésorier des deniers d'école, il le fait non comme officier de townships, mais comme officier de comté, et en vertu d'une nomination par le conseil de comté, tel que prescrit par la 4<sup>e</sup> clause de la 27<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850, et c'est à ce conseil qu'il doit donner caution pour la garde et le paiement ponctuel des deniers d'école qui lui sont confiés; et en cas de perte de quelque partie de ces deniers, à raison de ce que le conseil de comté ne se serait pas fait donner caution suffisante, la 43<sup>e</sup> section de l'acte rend les membres du conseil responsables personnellement pour ces deniers.

6. Je présenterai les suggestions suivantes sur cet important sujet pour la considération de votre conseil de comté. *Premièrement*: Est-il du tout nécessaire de nommer des sous-trésoriers de deniers d'école dans votre comté. La plupart des comtés sont beaucoup plus petits qu'ils ne l'étaient les années précédentes. Les facilités pour les voyages et les affaires sont plus grandes; la traite d'un surintendant local à un maître d'école est aussi bonne qu'un billet de banque et peut facilement être escomptée par les marchands ou autres hommes d'affaires dans toutes les parties d'un comté. *Secondement*,—Que si l'on juge

encore nécessaire de nommer des sous-trésoriers d'argent d'école, chacun d'eux soit requis de déposer son cautionnement pour la sûreté de ces deniers entre les mains du greffier de comté. *Troisièmement*,—Que chaque sous-trésorier ait l'ordre de tenir des comptes *séparés* des parties du fonds des écoles provenant de l'octroi de la législature et de la cotisation municipale, et de rapporter les balances des années antérieures. *Quatrièmement*,—Que l'octroi de la législature pour l'année courante ne soit payé à aucun sous-trésorier, à moins qu'il n'ait rendu compte, d'une manière satisfaisante des deniers d'école entre ses mains, pour l'année précédente, qu'en tout pareil cas, le trésorier de comté paie tous les deniers d'école appartenant aux townships intéressés. *Cinquièmement*,—Qu'afin d'assurer de l'uniformité dans la comptabilité des deniers d'école, le trésorier ou les sous-trésoriers soient tenus d'établir leurs comptes jusqu'au premier mars de chaque année, avec des pièces justificatives pour les auditeurs de comté; et je prolongerai le temps accordé aux auditeurs pour les examiner, et aux greffiers de comté pour en transmettre à ce département un sommaire avec le rapport général de l'auditeur, tel qu'exigé par la loi, jusqu'au premier avril, ce qui ne laissera qu'un mois au lieu de deux pour examiner les rapports avant de faire la répartition annuelle de l'octroi de la législature pour les écoles. *Sixièmement*,—Que chaque surintendant local reçoive instruction de transmettre aux auditeurs de comté un état de la répartition faite, et les traites émises par lui, afin que les auditeurs puissent par ce moyen, découvrir toute erreur (ou fraude s'il en était tenté) commise par les instituteurs ou trésoriers. Par là les parties intéressées seront à l'abri de tout soupçon, et la comptabilité des deniers d'école sera satisfaisante et complète. Je puis ajouter que je mets en pratique à l'égard de tous deniers qui passent entre mes mains, ce même système de comptabilité sévère et exacte, que je désire voir suivre dans chaque municipalité du Haut-Canada.

7. Enfin, j'ai beaucoup de plaisir à référer au bill supplémentaire des écoles qui vient d'être passé par la législature, et dont les dispositions remédient presque à tous les défauts que l'expérience de trois années, et une tournée de consultation dans le Haut-Canada, ont fait reconnaître dans l'acte des écoles de 1850, sans changer aucun des principes organiques ou des dispositions de cet acte. Je n'ai aucun doute que les dispositions de l'acte supplémentaire contribueront beaucoup à faire disparaître les doutes et les embarras, et à atténuer les différends, à augmenter les facilités dans l'administration de la loi des écoles; et la diffusion rapide de l'éducation et des connaissances générales dans le Haut-Canada. L'augmentation apportée cette année à l'octroi de la législature, pour le soutien des écoles communes, exigera une augmentation correspondante dans le montant des cotisations municipales scolaires, et comme la 13<sup>e</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles ne permet pas qu'on exige, dans aucune division scolaire du Haut-Canada, une contribution qui excède un chelin et trois deniers par mois pour chaque élève, et comme il a été passé un acte qui autorise les conseils de comté à égaliser toutes les cotisations sur les propriétés, il vaut la peine que votre conseil de comté considère jusqu'à quel point il serait à propos d'augmenter la cotisation municipale pour le soutien des écoles, déchargeant ainsi les syndics en grande partie, d'une partie onéreuse de leurs devoirs, et rendant les écoles virtuellement gratuites pour tous les enfants du pays.

J'ai, etc.,

(Signé),

E. RYERSON.

P. S.—Vous voudrez bien signifier cette répartition de l'argent des écoles à votre trésorier de comté, et faire rapport de son nom à ce département; et en par lui transmettant une procuration signée en *duplicata* (s'il ne l'a pas déjà fait) suivant la forme que j'ai fournie l'année dernière, je paierai à son procureur, après le premier jour de juillet, le montant alloué à votre comté, moins le montant alloué aux townships dont les comptes de dépenses des deniers d'écoles des années dernières n'ont pas été reçus.

SUMMAIRE de la répartition des comtés, cités, villes et villages pour 1852 et 1853.

REPARTI AUX	POPULATION.	REPARTITION DE 1852.
Comtés.....	813,902	£19,382 18 1
Cités.....	56,472	1,352 19 5
Villes.....	52,950	1,268 11 5
Chef lieu des municipalités.....	11,290	260 9 9
Villages.....	13,992	451 10 6
Reparti à Moore et Sombra pour erreur dans le recensement de 1852.....		24 3 10
Grand total.....	948,606	£22,750 13 0
Total de la répartition de 1852.....		18,773 18 7
Augmentation en faveur de 1853.....		£3,975 14 5

REPARTITION de l'allocation législative en faveur des écoles pour les comtés, en 1853.

Comtés.	Population des comtés.	Population des municipalités.	Répartition de comté.			Répartition de comté.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	
1. Glengarry.....	17,596	44,350	{	412	11	3	1062	10	8
2. Stormont.....	12,997		{	311	7	7			
3. Dundas.....	13,757		{	329	11	10			
4. Prescott.....	10,427	13,375	{	251	4	9	319	19	11
5. Russell.....	2,870		{	68	15	2			
6. Carleton.....		23,203							
7. Grenville.....	18,503	45,547	{	443	5	11	1091	4	2
8. Leeds.....	27,044		{	647	18	3			
9. Lanark.....	25,401	34,816	{	608	11	0	884	1	11
10. Renfrew.....	9,415		{	225	10	11			
11. Frontenac.....	19,150	42,270	{	458	15	10	1012	14	0
12. Addington.....	15,165		{	363	6	6			
13. Lennox.....	7,955		{	190	11	8			
14. Prince Edward.....		17,318					414	18	0
15. Hastings.....		27,408					652	5	9
16. Northumberland.....	27,136	53,042	{	631	9	10	1252	3	0
17. Durham.....	25,906		{	620	13	2			
18. Peterborough.....	13,046	24,703	{	312	11	1	591	16	8
19. Victoria.....	11,657		{	279	5	7			
20. Ontario.....	29,434	103,194	{	705	3	5	2423	6	8
21. York.....	48,944		{	1140	17	5			
22. Peel.....	24,816		{	577	5	10			
23. Simcoe.....		27,165					650	16	9
24. Halton.....	18,322	43,212	{	598	14	1	1037	13	2
25. Wentworth.....	24,890		{	438	19	1			
26. Brant.....		17,664					423	3	9
27. Lincoln.....	16,160	34,017	{	387	3	2	814	19	4
28. Welland.....	17,857		{	427	16	2			
29. Haldimand.....		18,497					422	15	9
30. Norfolk.....		19,829					475	1	2
31. Oxford.....		29,336					702	16	7
32. Waterloo.....		23,129					553	12	11
33. Wellington.....	24,936	37,475	{	597	8	2	887	15	11
34. Grey.....	12,539		{	300	7	9			
35. Perth.....		15,540					872	8	4
36. Huron.....	17,869	20,706	{	428	1	10	496	0	11
37. Bruce.....	2,837		{	67	19	1			
38. Middlesex.....	31,778	55,922	{	761	6	8	1315	12	6
39. Elgin.....	24,144		{	554	5	10			
40. Kent.....		15,140					362	14	5
41. Lambton.....	12,040	26,977	{	288	8	10	646	5	11
42. Essex.....	14,937		{	357	17	1			
Total des comtés.....		813,902					£19,382	18	1

1. Comté de Glengarry.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Charlottenburgh.....	5447 @ 53d.	133	2	8
Kenyon .....	3842	92	0	11
Lancaster .....	4023	96	7	8
Lochiel .....	4174	100	0	0
	17976	421	11	3

2. Comté de Stormont.

Cornwall .....	4707	112	15	6
Finch .....	1450	34	14	9
Osnabruck .....	4699	112	11	7
Roxborough .....	2141	51	5	10
	12997	311	7	7

3. Comté de Dundas.

Matilda .....	4144*	99	5	8
Mountain .....	2764	66	4	5
Williamsburgh .....	4284	102	12	9
Winchester .....	2565	61	9	0
	13757	329	11	10

4. Comté de Prescott.

Alfred .....	584	13	19	10
Caledonia .....	958	22	19	0
Hawkesbury, Est .....	3029	72	11	4
Hawkesbury, Ouest .....	2665	63	16	11
Longueil .....	1406	35	13	8
Plantagenet, Nord .....	1202	28	15	11
Plantagenet, Sud .....	643	15	8	1
	10487	251	4	9

5. Comté de Russell.

Cambridge.....	200	4	15	10
Clarence.....	508	12	3	5
Cumberland.....	1659	39	14	11
Russell.....	503	12	1	0
		68	15	2

6. Comté de Carleton.

Fitzroy.....	2807	67	5	0
Gloucester .....	3005	71	19	10
Goulbourn .....	2525	60	9	10
Gower, Nord.....	1777	42	11	5
Huntley .....	2519	60	7	0
March .....	1125	26	19	0
Marlborough.....	2043	49	3	8
Nepean .....	3800	91	0	10
Osgood .....	3050	73	1	5
Torbolton.....	542	12	19	8
	23203	555	17	8

7. Comté de Grenville.

Augusta.....	5154	123	9	5
Edwardburgh.....	4755*	113	18	7
Gower Sud .....	2863	20	13	6
Oxford .....	4472*	107	2	10
Wolford.....	1359	78	1	7
	18508	443	5	11

\* Sauvages non compris.

8. Comté de Leeds.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Bastard.....	3448 @ 53d.	82	12	2
Burgess, Sud .....	276	6	12	3
Crosby, Nord .....	1785	42	15	3
Crosby, Sud .....	1578	37	16	1
Elizabethtown .....	5207	124	15	6
Elmsley, Sud .....	1442	34	10	11
Scott .....	1399	33	10	4
Kitley.....	3525	84	9	0
Leeds et Lansdown, front	3192	76	9	6
Leeds et Lansdown, rear	1530	36	13	2
Yonge .....	3661	87	14	2
	27044	647	18	3

9. Comté de Lanark.

Bathurst.....	2868	68	14	3
Beekwith .....	2540	60	17	1
Burgess, Nord .....	1110	25	11	10
Dalhousie .....	1421	34	0	10
Darling.....	670	16	1	0
Drummond.....	2648	63	8	10
Elmsley, Nord .....	2031	48	13	2
Lanark.....	2649	63	9	3
Lavant .....	98	2	6	11
Montigue .....	3356	80	8	11
Packenham.....	1868	44	15	1
Ramsay .....	3256	78	0	2
Sherbrooke, Nord .....	399	9	11	2
Sherbrooke, Sud.....	487	12	13	4
	25401	608	11	0

10. Comté de Renfrew.

Admaston.....	685	16	8	2
Bagot .....	734	17	11	8
Blythfield .....	200	4	15	10
Bromley.....	687	16	9	2
Brougham.....	438	10	9	10
Grattan.....	554	13	5	5
Horton .....	1142	27	7	2
McNab.....	1513	36	4	11
Pembroke .....	633	15	3	3
Ross .....	708	16	19	3
Stafford .....	281	6	14	6
Westmeath .....	1152	27	12	0
Wilberforce.....	688	16	0	8
	9415	225	10	11

11. Comté de Frontenac.

Bedford.....	1118	26	15	8
Hinchinbrooke .....	364	0	14	5
Kingston.....	5235	0	8	5
Loughborough.....	2003	0	9	9
Pittsburgh.....	3258	0	1	1
Portland .....	2388	7	4	3
Storrington .....	2130	1	0	7
Wolfe Island.....	2654	63	11	8
	19150	485	15	10

12. Comté de Addington

Amherst Island.....	1287	30	16	8
Camden, East .....	6975	167	2	2
Ernestown .....	5111	123	9	2
Sheffield.....	1792	42	18	8

13. Comté de Lennox.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.			
		£	s.	d.	
Adolphustown.....	718	à 54d	17	4	0
Fredericksburgh.....	3166	...	75	17	0
Richmond.....	4071	...	97	10	8
	7955		190	11	8

14. Comté de Prince Edward.

Ameliasburgh.....	3286	...	78	14	6
Athol.....	1621	...	38	16	8
Hallowell.....	3203	...	76	14	9
Hillier.....	2962	...	70	19	3
Marysburgh.....	3512	...	84	2	10
Sophiasburgh.....	2734	...	65	10	0
	17318		414	18	0

15. Comté de Hastings.

Elzevir, Madoc et Tudor...	2761	...	66	2	11
Hungerford.....	3124	...	74	16	11
Huntingdon.....	2548	...	61	0	11
Marmora.....	635	...	15	4	3
Rawdon.....	3067	...	74	3	11
Sidney, y compris partie de la population de Trenton seulement.....	4574	...	105	7	8
Thurlow.....	4469	...	107	1	4
Tyendingaga.....	6200	...	148	10	10
	27408		652	8	9

Comté de Northumberland.

Alnwick.....	614*	...	14	14	2
Brighton.....	3725	...	89	4	10
Cramahé.....	2993	...	71	14	1
Haldimand.....	4634	...	111	0	5
Hamilton.....	5008	...	119	19	8
Monaghan, Sud.....	1051	...	25	3	7
Percy.....	2605	...	62	8	2
Murray, y compris partie de la population de Trenton seulement.....	3725	...	70	12	5
Seymour.....	2781	...	66	12	6
	27136		631	9	10

17. Comté de Durham.

Cartwright.....	1756	...	42	1	5
Cavan.....	4438	...	106	6	6
Clarke.....	6190	...	148	6	0
Douro.....	5655	...	135	9	8
Hope.....	5299	...	126	19	1
Manvers.....	2568	...	61	10	6
	25909		620	13	2

18. Comté de Peterborough.

Asphodel.....	1678	...	40	4	0
Belmont et Methuen.....	248	...	5	18	10
Douro.....	1676	...	40	3	1
Dummer et Burleigh.....	1600	...	38	6	8
Ennismore.....	675	...	16	3	5
Monaghan, Nord.....	905	...	21	13	7
Otonabee.....	3872	...	92	15	4
Smith et Harvey.....	2392	...	57	6	2
	13046		312	11	1

19. Comté de Victoria.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.			
		£	s.	d.	
Eldon.....	1320	à 54d	31	12	6
Emily.....	2763	...	66	3	11
Feulon.....	596	...	14	5	7
Maiposa.....	3895	...	93	6	4
Ops.....	2512	...	60	3	8
Verulam.....	571	...	13	13	7
	11657		279	5	7

20. Comté d'Ontario.

Brook.....	3518	...	84	5	8
Georgina.....	1005	...	24	1	6
Mara et Rama.....	1403	...	33	12	3
Pickering.....	6737	...	161	8	1
Reach.....	3897	...	93	7	3
Scott.....	1028	...	24	12	7
L'Île de Seugog.....	415	...	9	18	10
Thera.....	1146	...	27	9	1
Uxbridge.....	2289	...	54	16	9
Whitby.....	7996	...	191	11	5
	29434		705	3	5

21. Comté de York.

Etobicoke.....	3483	...	83	8	11
Gwillimbury, Nord.....	1176	...	28	3	6
Gwillimbury, Est.....	3208	...	76	17	2
King.....	6565	...	157	5	8
Markham.....	7752	...	185	14	6
Scarborough.....	4244	...	101	13	7
Vaughan.....	7723	...	185	0	7
Whitechurch.....	4758	...	113	19	10
York, inclus la population de Yorkville seulement.....	10035	...	208	13	8
	48944		1140	17	5

22. Comté de Peel.

Albion.....	4281	...	192	11	3
Caledon.....	3707	...	88	16	3
Chinguacousy, inclus pop. de Brampton seulement.....	7469	...	161	13	10
Gore de Toronto.....	1820	...	43	12	1
Toronto.....	7539	...	180	12	5
	24816		577	5	10

23. Comté de Simcoe.

Adjala.....	1994	...	47	15	5
Essa.....	1057	...	36	2	1
Flos.....	545	...	13	1	1
Gwillimbury, Ouest.....	3894	...	93	5	10
Innisfil.....	2341	...	56	1	3
McDonté.....	1116	...	26	14	9
Mono.....	2689	...	64	8	5
Mulmur.....	766	...	18	7	0
Nottawasaga.....	1887	...	45	4	2
Orrilla et Matchedash.....	725	...	17	7	4
Oro.....	2027	...	48	11	3
Sunnidale.....	203	...	4	17	3
Tay.....	600	...	14	7	6
Tecumseth.....	3998	...	95	15	8
Tiny.....	748	...	17	18	5
Tossorontio.....	492	...	11	15	9
Vespro.....	1633	...	39	2	5
	27165		650	16	0

\* 222 Sauvages non compris.



24. *Comté de Halton.*

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Esquesing .....	5225 a 52d.	125	3	7
Nassagawnya.....	2237 ..	53	11	10
Nelson.....	4078 ..	97	14	0
Trafalgar .....	6782 ..	162	9	8
	<b>18322</b>	<b>488</b>	<b>19</b>	<b>1</b>

25. *Comté de Wentworth.*

Ancaster.....	4653 ..	111	9	6
Barton.....	1735 ..	41	11	4
Beverly.....	5620 ..	134	12	11
Binbrook.....	1737 ..	41	12	3
Flamborough, Est.....	2903 ..	69	11	0
Flamborough, Ouest.....	3533 ..	84	12	10
Glanford.....	2008 ..	48	2	2
Saltfleet.....	2801 ..	67	2	1
	<b>24090</b>	<b>598</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

26. *Comté de Brant.*

Brantford*.....	6363 ..	152	8	11
Burford.....	4433 ..	106	4	1
Dumfries, Sud.....	4287 ..	102	18	11
Oakland.....	840 ..	20	2	6
Onondago†.....	1731 ..	41	9	5
	<b>17664</b>	<b>423</b>	<b>3</b>	<b>9</b>

27. *Comté de Lincoln.*

Caistor.....	1398 ..	33	9	10
Clinton.....	2462 ..	58	19	8
Gainsborough.....	2538 ..	60	16	1
Graham.....	3216 ..	77	1	0
Grimsby.....	2448 ..	58	13	0
Louth.....	1848 ..	44	5	6
Niagara.....	2250 ..	53	18	1
	<b>16160</b>	<b>387</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

28. *Comté de Welland.*

Bertie.....	2737 ..	65	11	5
Crowland.....	1478 ..	35	8	2
Humberstone.....	2201 ..	52	14	7
Pelham.....	2400 ..	57	10	0
Stamford.....	3113 ..	74	11	7
Thorold.....	2735 ..	65	10	6
Wainfleet.....	1841 ..	44	2	1
Willoughby.....	1352 ..	32	7	10
	<b>17857</b>	<b>427</b>	<b>16</b>	<b>2</b>

29. *Comté de Haldimand.*

Canborough.....	1151 ..	27	11	6
Cayuga, Nord†.....	1974 ..	47	5	10
Cayuga, Sud.....	824 ..	19	14	10
Dunn.....	828 ..	19	16	9
Moulton.....	1984 ..	47	10	8
Oncida  .....	2591 ..	62	1	6
Rainham.....	1618 ..	38	15	3
Seneca, inclus la population de Caledonia seulement§.	3610 ..	66	2	7

\* 47 sauvages non inclus.

† 32 sauvages non inclus.

† 127 sauvages non inclus.

|| 226 sauvages omis.

§ sauvages omis.

*Comté de Haldimand.—(Continuation.)*

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Sherbrooke.....	354 a 52d.	8	0	0
Walpole.....	3583 ..	85	16	10
	<b>19497</b>	<b>422</b>	<b>15</b>	<b>9</b>

30. *Comté de Norfolk.*

Charlottetown.....	2780 ..	66	12	1
Houghton.....	1509 ..	36	3	0
Middleton.....	1721 ..	41	4	7
Townsend.....	4835 ..	118	4	8
Walsingham.....	3090 ..	74	0	7
Windham.....	2900 ..	69	9	7
Woodhouse.....	2894 ..	69	6	8
	<b>19829</b>	<b>475</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

31. *Comté de Oxford.*

Blandford.....	1356 ..	32	9	9
Blenheim.....	4995 ..	119	13	5
Dereham.....	3644 ..	87	6	1
Nissouri, Est.....	2118 ..	50	14	10
Norwich.....	5239 ..	125	10	4
Oxford, Nord.....	1378 ..	33	0	3
Oxford, Est.....	2210 ..	52	18	11
Oxford, Ouest.....	1894 ..	45	7	6
Zorra, Est.....	3200 ..	76	13	4
Zorra, Ouest.....	3302 ..	79	2	2
	<b>29336</b>	<b>702</b>	<b>16</b>	<b>7</b>

32. *Comté de Waterloo.*

Dumfries, Nord.....	3476 ..	83	5	7
Waterloo.....	7698 ..	184	8	7
Wellesley.....	3546 ..	84	19	1
Wilnot.....	5297 ..	126	18	1
Woolwich.....	3092 ..	74	1	7
	<b>23109</b>	<b>553</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

33. *Comté de Wellington.*

Amaranth.....	500 ..	11	19	7
Arthur, Luther et Minto.....	1893 ..	43	3	11
Eramosa.....	2350 ..	56	6	0
Erin.....	3590 ..	86	0	2
Garafraxa.....	2083 ..	49	18	1
Guelph.....	2879 ..	68	19	6
Maryborough.....	994 ..	23	16	3
Nichol.....	2450 ..	58	13	11
Peel.....	2435 ..	58	6	9
Pilkington.....	1990 ..	47	13	6
Puslinch.....	3862 ..	92	10	6
	<b>24936</b>	<b>597</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

34. *Comté de Grey.*

Artemesia.....	733 ..	17	11	2
Bentinek.....	1272 ..	30	1	6
Collingwood.....	515 ..	13	1	1
Derby.....	471 ..	11	5	8
Egremont.....	665 ..	15	18	7
Euphrasia.....	603 ..	14	8	11
Glenelg.....	1250 ..	29	18	11
Holland.....	954 ..	22	17	1
Melancthon et Proton.....	450 ..	10	15	7

Comté de Grey,—(Continuation.)

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.	
		£.	s. d.
Normanby .....	539 a 5 d.	12	18 8
Osprey .....	486 ..	11	12 10
St. Vincent .....	1601 ..	38	7 1
Sullivan .....	538 ..	12	17 9
Sydenham .....	2432 ..	58	5 4
	12539	300	7 9

35. Comté de Perth.

Blanchard .....	2780 ..	66	12 1
Downie .....	2727 ..	65	6 8
Easthope, Nord .....	2341 ..	56	1 8
Easthope, Sud .....	1797 ..	43	1 0
Elma .....	1328 ..	31	16 4
Fullarton .....	1759 ..	41	18 6
Hibbert .....	1199 ..	28	10 8
Logan .....	698 ..	16	14 5
Mornington .....	933 ..	22	7 0
	15545	372	8 4

36. Comté de Huron.

Ashfield .....	907 ..	21	14 6 7
Biddulph .....	2081 ..	49	17 1
Colborne .....	921 ..	22	1 3
Goderich .....	2715 ..	65	0 11
Hav. ....	985 ..	23	11 11
Hullet .....	955 ..	22	17 7
McGillivray .....	1718 ..	41	3 2
McKillop .....	848 ..	20	6 4
Stanley .....	2264 ..	49	9 0
Stephen .....	742 ..	17	15 6
Tuckersmith .....	1727 ..	41	7 6
Usborne .....	1484 ..	35	11 1
Wawanosh .....	722 ..	17	5 11
	17869	428	1 10

37. Comté de Bruce.

Arran .....	149 ..	3	11 4
Brant .....	621 ..	14	17 6
Bruce .....	100 ..	2	7 11
Elderslie .....	14 ..	0	6 8
Greenock .....	244 ..	5	6 11
Huron .....	236 ..	5	13 1
Kincardine .....	1149 ..	27	10 6
Kinloss .....	47 ..	1	2 6
Saugeen .....	277 ..	6	12 8
	2837	67	19 1

38. Comté de Middlesex.

Adelaide .....	1979 ..	47	8 3
Carradoc* .....	2490 ..	59	16 0
Delaware† .....	1397 ..	33	9 4
Dorchester, Nord .....	2570 ..	61	11 5
Ekfrid .....	1792 ..	42	18 8
Lobo .....	2447 ..	58	12 6
London .....	6735 ..	161	7 2
Metcalfe .....	1096 ..	26	5 2
Moan .....	2075 ..	49	14 3
Nissouri, Ouest .....	1732 ..	43	17 10

Comté de Middlesex,—(Continuation.)

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.	
		£.	s. d.
Westminster .....	5079 a 5 d.	121	8 10
Williams .....	2290 ..	54	17 3
	31778	761	6 8

39. Comté de Hlgin.

Aldborough .....	1226 ..	29	7 5
Bayham, inclus population de Vienna seulement .....	5092 ..	97	16 11
Dorchester, Sud .....	1477 ..	35	7 0
Dunwich .....	1948 ..	46	13 5
Malahide .....	4050 ..	97	0 7
Southwold .....	5063 ..	121	6 0
Yarmouth .....	5288 ..	126	13 10
	24144	554	5 10

40. Comté de Kent.

Camden et Zone* .....	1393 ..	33	7 5
Chatham .....	1768 ..	42	7 2
Dover, Est et Ouest .....	1723 ..	41	5 7
Harwich .....	2627 ..	62	18 9
Howard .....	2798 ..	67	0 8
Orford† .....	1348 ..	32	5 11
Raleigh .....	2460 ..	58	18 9
Romney et Tilbury, Est .....	1023 ..	24	10 2
	15140	362	14 5

41. Comté de Lambton.

Bosanquet .....	1093 ..	26	3 8
Brooke .....	511 ..	12	4 10
Dawn .....	556 ..	13	6 5
Enniskillen .....	238 ..	5	14 0
Euphemia .....	1457 ..	34	18 1
Moore .....	1702 ..	40	15 6
Plympton .....	1511 ..	36	4 0
Sarnia .....	1384 ..	33	3 2
Sombra .....	1519 ..	36	7 10
Warwick .....	2069 ..	49	11 4
	12040	288	8 10

Moore, erreur dans le recensement de 1852 .....		8	15 9
Sombra, erreur dans le recensement de 1852 .....		15	8 1
		312	12 8

42. Comté de Essex.

Anderdon .....	1199 ..	28	14 6
Colchester .....	1870 ..	44	16 0
Gosfield .....	1802 ..	43	3 5
Maidstone .....	1167 ..	27	19 2
Malden .....	1315 ..	31	10 1
Mersea .....	1193 ..	28	11 7
Rochester .....	788 ..	18	17 7
Sandwich .....	4928 ..	118	1 4
Tilbury, Ouest .....	675 ..	16	3 5
	14937	357	17 1

\* 622 sauvages non inclus.

† 464 sauvages non inclus.

\* 241 sauvages non inclus.

† 218 sauvages non inclus.

No. 4, Circulaire aux greffiers des cités, villes et villages du Haut-Canada, pour leur notifier la répartition de l'octroi de la législation pour les écoles en 1853.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, TORONTO, 18 juin 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer, ainsi que le prescrit la 35e section de l'acte des écoles de 1850, pour l'information du conseil municipal dont vous êtes le greffier, et de votre bureau de syndics d'écoles communes, que j'ai alloué à votre municipalité, la somme placée en face, comme étant sa part de l'octroi de la législation pour les écoles du Haut-Canada, pour l'année courante, cette somme sera payable au trésorier de votre municipalité, de la manière et suivant les règles qui ont été expliquées dans la circulaire que je vous ai adressée, le 10 juillet, 1852. Vous voudrez bien me faire connaître le nom de votre trésorier, et dans le cas où il n'aurait pas, à Toronto, un procureur dûment autorisé à recevoir l'argent alloué à votre municipalité, il sera nécessaire qu'il transmette la procuration requise à cette fin.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,)

E. RYERSON.

RÉPARTITION des cités, villes et villages pour 1853.

CITES.	POPULATION.	RÉPARTITION.			VILLES MUNICIPALES.	POPULATION.	RÉPARTITION.				
		£	s.	d.			£	s.	d.		
Toronto.....	30775	a 53d.	737	6	4	Amherstburgh.....	1880	a 53d.	45	0	10
Hamilton.....	14112	..	328	2	0	Chatham.....	2070	..	49	11	10
Kingston.....	11585	..	277	11	1	Guelph.....	1860	..	44	11	3
						Perth.....	1916	..	45	18	1
	56472		1353	19	5	Simcoe.....	1452	..	34	15	9
						Woodstock.....	2112	..	50	12	0
VILLES.											
Belleville.....	4569	..	109	9	3		11290		270	9	9
Brantford.....	3877	..	92	17	8	VILLAGES INCORPORÉS.					
Brockville.....	3246	..	77	15	4	Bowmanville.....	2530	..	56	6	0
Bytown.....	7760	..	185	18	4	Brampton.....		..	17	5	0
Cobourg.....	3871	..	92	14	10	Caledonia.....		..	20	7	2
Cornwall.....	1646	..	39	8	8	Chippewa.....	1193	..	28	11	7
Dundas.....	3157	..	84	5	2	Galt.....	2248	..	53	17	2
Goderich.....	1329	..	31	16	9	Ingersoll.....	1190	..	28	10	2
London.....	7035	..	168	10	11	Oshawa.....	1142	..	27	7	2
Niagara.....	3349	..	80	0	5	Paris.....	1890	..	45	5	7
Peterborough.....	2191	..	52	9	10	Preston.....	1170	..	28	5	5
Pictou.....	1569	..	37	11	9	Richmond.....	434	..	10	7	11
Port Hope.....	2476	..	59	6	5	St. Thomas.....	1274	..	30	10	5
Prescott.....	2156	..	51	13	1	Thorold.....	1091	..	26	2	9
St. Catharines.....	4368	..	104	13	0	Trenton.....		..	22	16	5
	52950		1268	11	5	Vienna.....		..	24	3	0
						Yorkville.....		..	31	14	9
							13992		451	10	6

No. 5, circulaire aux surintendants d'écoles locaux au sujet de la sous-répartition de l'octroi de la législation pour les écoles pour 1853.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION, TORONTO, 22 juin 1853.

MONSIEUR,—J'ai fait connaître à votre conseil de comté, et à son trésorier, par l'intermédiaire du greffier de comté, la répartition aux différentes municipalités

tés du Haut-Canada, de l'octroi de la législature pour les écoles pour l'année courante. Votre greffier de comté vous donnera sans doute immédiatement avis de cette répartition en autant qu'elle vous concerne. Une copie de la répartition se trouvera aussi dans "*Journal of Education*," du mois de juin, ensemble avec une copie de ma circulaire au greffier de comté à ce sujet.

20. Lorsque vous aurez reçu avis régulier de cette répartition, votre premier devoir sera de la distribuer aux différentes sections d'école sous votre charge qui ont droit d'y prendre part, aux termes des prévisos de la 2<sup>me</sup> clause de la 3<sup>me</sup> section de l'acte des écoles de 1850. Les années précédentes, la base de la distribution était la population scolaire de chaque section, entre les âges de 5 ans et 16 ans. L'injustice de ce principe de distribution est évident, par le fait qu'il n'est basé, ni sur la valeur de la propriété taxée, ni sur le travail accompli dans chaque section d'école; mais uniquement sur le nombre d'enfants résidant dans chaque section. Il est souvent arrivé que dans une section d'école de plus 100 enfants, l'école n'a pas été tenue ouverte plus que six mois de l'année, tandis que dans une autre section de moins de 70 enfants, l'école a été tenue ouverte pendant 9 ou 12 mois. Cependant la première section, plus populeuse et fonctionnant moins bien, a reçu un tiers plus d'argent du fonds des écoles que la dernière section moins populeuse mais plus diligente et par conséquent méritant d'avantage. En outre l'objet du fonds des écoles étant de développer les efforts locaux, mais non de les remplacer, il est presque nullifié, lorsque l'on adopte pour la distribution du fonds une base qui n'est point fondée sur l'effort; et pour cette raison, ce principe de distribution du fonds des écoles entre les sections d'école d'un township par l'acte de 1850, excepté dans les cas sanctionnés par le surintendant en chef des écoles afin de rendre la transition à un meilleur mode de la distribution du fonds des écoles aussi facile et aussi équitable que possible.

30. Or, il a deux modes légaux pour la distribution du fonds des écoles entre les sections d'école basés sur les efforts des sections. L'un de ces modes est celui qui prend l'assistance moyenne des enfants à l'école, pour base de la distribution à chaque école, ainsi qu'il y est pourvu par la 1<sup>ère</sup> clause de la 31<sup>me</sup> section de l'acte de 1850. On a objecté à l'explication de cette disposition de l'acte que c'est l'assistance moyenne de 1851 qui détermine la distribution du fonds des écoles pour 1852, et ainsi de suite; tandis que chaque instituteur (ou année) devrait recevoir la récompense de son propre labeur. Je crois cette obligation bien fondée; et c'est pourquoi la 5<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles (qui vient d'être passé par la législature) prescrit "que les syndics de chaque d'école transmettront au surintendant local le ou avant le trentième jour de juin et trente-unième jour de décembre de chaque année un état correct de la moyenne de l'assistance des élèves à l'école ou aux écoles sous leurs soins durant les six mois qui précéderont alors immédiatement; et aucune école de section n'aura droit à une part du fonds des écoles pour les dits six mois si les syndics et l'instituteur d'icelle négligent de transmettre un état correct de telle moyenne de l'assistance des élèves à leur école ou à leurs écoles dans le but de mettre les syndics et les institutions en état de se conformer à cette disposition de la loi, sans délai ni embarras, j'ai fait imprimer et transmettre à chacun d'eux, avec leur numéro de juin du "*Journal of Education*," un blanc de l'état prescrit, accompagné des instructions nécessaires pour le remplir. C'est sur cet état que vous examinerez et vérifierez avec soin que sera basé votre distribution suivant l'assistance moyenne durant le premier semestre de l'année courante.\*

\* L'extrait suivant du "*Journal of Education*" pour septembre, 1853, page 144, servira à exposer le principe sur lequel cette distribution est basée. "Certains surintendants locaux ont demandé si dans les townships où l'assistance moyenne a été adoptée comme base de la distribution du fonds des écoles aux sections d'école, ils devaient tenir compte de la longueur du temps pendant lequel les écoles ont été tenues ouvertes. Nous répondons, oui; le principe étant de donner le plus d'aide à ceux qui s'aidaient le plus, et d'encourager à tenir les écoles ouvertes pendant toute l'année. Ce principe de la loi a

4. Mais la 18<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles pourvoit à un autre mode de distribution de l'argent des écoles entre les sections d'école d'un township. Elle prescrit " Et qu'il soit statué que pour et nonobstant toute chose contenue dans l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, le surintendant en chef des écoles aura le pouvoir d'ordonner la distribution du fonds des écoles communes de tout township entre les diverses sections et parties de sections d'école ayant droit à une part dans le dit fonds, *suivant le temps, dans chaque année, durant lequel une école aura été tenue ouverte par un instituteur qualifié dans chacune des dites sections ou parties de section.*" Dans le cours de mes visites aux différents comtés du Haut-Canada, l'hiver dernier, des hommes pratiques et expérimentés m'ont assuré que dans quelques townships les sections peu peuplées ne pouvaient pas faire concurrence aux sections d'école plus peuplées sous le rapport de l'assistance moyenne à l'école, mais qu'elles le pourraient, si chaque école était aidée suivant la longueur du temps pendant lequel l'école est tenue ouverte par un instituteur qualifié. C'est pour donner au faible toutes les facilités possibles pour concourir avec le fort que cette disposition a été introduite dans l'acte, et il me paraît équitable, surtout depuis que l'acte supplémentaire des écoles (section 13) limite les contributions dans tout le Haut-Canada à un chelin et trois deniers pour chaque élève assistant à l'école, et laisse aux électeurs d'école de chaque section de décider si même ils conserveront une contribution de ce montant ou non. Il n'est plus par conséquent au pouvoir des personnes égoïstes et à courte vue d'exclure aucune classe d'enfants des écoles en imposant des contributions; et comme les écoles sont maintenant suivant la loi générale du pays rendues presque gratuites à toutes les classes d'enfants, il est extrêmement désirable d'encourager le fonctionnement de chaque école sous la direction d'un instituteur qualifié suivant la loi pendant une aussi grande partie de l'année possible.

5. Mais je dois vous engager et vous autoriser à exercer votre propre discrétion, aidé de l'avis des conseillers ou autres personnes expérimentées de votre voisinage, quant à celui de ces deux modes que vous adopterez cette année pour la distribution du fonds des écoles entre les écoles sous votre surveillance. Je dois cependant vous faire remarquer que les deux modes de distribution du fonds des écoles ne peuvent être adoptés tous deux à la fois dans le même township; l'un ou l'autre mode doit être adopté pour toutes les écoles de chaque township pour toute l'année, et être basé soit sur la longueur du temps, soit sur l'assistance moyenne dont il aura été fait rapport dans l'état semi-annuel des syndics.

6. Quant aux unions de sections d'école, il m'a été impossible d'apprendre ou d'imaginer aucune règle générale qui pût justement s'appliquer à toutes sans imposer beaucoup de trouble aux syndics et autres parties. C'est pourquoi la 14<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles prescrit " que les surintendants locaux des townships voisins auront le pouvoir, et ils sont par le présent requis de fixer la somme ou les sommes qui seront payables à même la répartition et cotisation de chaque township pour le soutien des écoles des sections d'école unies, consistant en des parties de tels townships; et ils régleront aussi la manière dont telle somme ou sommes seront payées; et lorsqu'une personne sera surintendant local de deux ou plusieurs townships, telle personne agira au nom de tel township; et dans le cas où les surintendants locaux de townships ainsi con-

été expliqué au long et démontré dans les circulaires publiées dans ce *Journal* l'année dernière, et dans le rapport annuel du surintendant en chef pour 1851, pages 170-174, aussi bien que dans la note de la circulaire qui accompagne la répartition de l'année courante, et l'instruction aux surintendants locaux à la suite du rapport semi-annuel des syndics. La loi prescrit que (lorsque l'assistance moyenne est adoptée) la moyenne des différentes écoles décidera du montant qui doit être alloué à chaque école et cette réduction des différentes moyennes ne peut être obtenue qu'en tenant compte de la longueur comparative du temps—mois et jours—pendant lequel cette école a été tenue ouverte. Lorsque la longueur du temps est adopté, c'est, comme de raison, l'école qui a été ouverte pendant le plus long espace de temps qui doit obtenir la plus grande part.

cernés ne pourraient s'entendre sur les somme ou sommes à payer à chaque tel townships, l'affaire sera renvoyée au préfet du comté ou union de comté pour être décidée finalement.

7. A l'égard de la répartition faite aux écoles séparées, les dispositions de la quatrième section de l'acte supplémentaire des écoles, rattachée à la 10<sup>me</sup> section de l'acte des écoles de 1850 sont si explicites, que je n'ai qu'à faire observer que la moitié de la somme à laquelle peut avoir droit une école séparée devrait être payée à l'expiration du premier semestre, et l'autre moitié (plus ou moins) devrait être payée à l'expiration du second semestre dans chaque cas, après avoir reçu le rapport semi-annuel requis par le *se. ont.* proviso de la 4<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire, et avoir constaté son exactitude. Il faut observer que les écoles séparées sont soumises aux mêmes inspections, visites et règles relativement aux rapports, etc., que les écoles communes publiques.

8. L'acte supplémentaire des écoles pourvoit à la dépense d'une somme n'excédant pas £500 par année, "comme aide spéciale aux écoles communes dans les townships nouveaux et pauvres." Le surintendant local de tout tel township est prié de me signaler avant la fin d'août au plus tard, les cas de besoin particuliers et de mérite et les circonstances qui s'y rattachent; et lorsque j'aurai examiné et comparé tous les cas ainsi soumis, je ferai la meilleure distribution possible des £500 en question, et j'en donnerai avis aux intéressés.

9. Dans ma circulaire aux greffiers des conseils de comté, j'ai suggéré que chaque surintendant local reçoive l'instruction de transmettre aux auditeurs de comté le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un tableau des répartitions faites et des traités émis par lui, afin que les auditeurs soient en état de découvrir toute erreur (ou fraude si l'on essayait d'en commettre) de la part de l'instituteur ou du trésorier. Il vous est facile de le faire; et cela tendrait à assurer une exactitude parfaite dans une partie vitale du système scolaire, encore si défectueux, et à placer tous les parties au-dessus du soupçon des atteintes de la colonie.

10. Les dispositions de l'acte supplémentaire des écoles faciliteront beaucoup l'accomplissement de vos devoirs, diminueront les occasions de différends et de querelles dans les sections d'école, et contribueront beaucoup, je le pense, à avancer les intérêts des écoles dans le Haut-Canada. Nous pourrions tous nous unir avec une nouvelle confiance et un nouveau zèle pour accomplir ce grand œuvre, certains que nos travaux ne seront pas infructueux.

Je suis, etc.,

(Signé,) E. RYERSON.

*No. 6. Circulaire aux syndics des écoles communes des différents townships du Haut-Canada.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 26 juin 1853.

MESSEURS,

\* Afin de vous aider dans l'accomplissement de vos importants devoirs, je vous adresse quelques mots relativement aux dispositions de l'acte supplémentaire des écoles qui vient d'être passé par la législature, et qui est publié dans le *Journal of Education* pour le mois de juin,—acte qui sans rien changer aux dispositions générales de l'acte des écoles de 1850, remédie aux défauts que l'expérience des trois dernières années ont fait reconnaître.

1. Je fais remarquer en premier lieu, que, suivant les dispositions de la 27<sup>e</sup> section, l'acte supplémentaire s'applique à toutes les affaires d'école de l'an-

née courante. Tout ce qui s'est fait relativement aux écoles depuis le premier janvier est par conséquent régi par les dispositions de cet acte.

2. La 13e section de cet acte interdit d'imposer aucune contribution excédant un chelin et trois deniers par mois pour chaque élève assistant à l'école. Il doit être pourvu à toutes les autres dépenses de chaque école au moyen de souscriptions volontaires ou de taxes sur la propriété. Réduire le maximum de toutes les contributions scolaires à un chelin et trois deniers par mois pour chaque équivalent presque à établir des écoles gratuites dans tout le Haut-Canada; et toutes les questions qu'on agitaient dans les assemblées d'école relativement au moyen de pourvoir au soutien des écoles, se réduisent maintenant à la simple question de savoir si la contribution d'un chelin et trois deniers (ou moins ou rien du tout) par mois pour chaque élève sera imposée. Cette disposition augmentera de beaucoup le nombre des enfants assistant à l'école, attendu qu'à l'avenir personne n'empêchera plus son enfant d'aller à l'école de peur d'une contribution trop élevée; elle diminuera de beaucoup les sujets, et les causes de différends et de disputes aux assemblées d'école; et rendra les devoirs des syndics plus simples et plus faciles à remplir, et les salaires des instituteurs plus uniformes et plus sûrs. Les syndics ne devraient jamais oublier le but réel de cette noble disposition de la loi et l'inférence légitime qu'on en doit tirer. Une loi qui pourvoit à ce qu'une école soit supportée entièrement ou presque entièrement par la propriété de tous, ne peut pas avoir été passée dans un autre but que celui d'obliger à employer un instituteur capable d'instruire les enfants de tous; c'est-à-dire, d'enseigner les différentes branches d'une éducation anglaise à toutes les personnes d'âge scolaire résidant dans la section. Si chacun contribue suivant ce qu'il possède à supporter une école, l'enfant de chacun a le droit d'être instruit dans cette école. Si les syndics employaient un instituteur expressément pour en avoir "à bon marché" qui ne possédât pas les qualités nécessaires pour enseigner à tous les enfants de leur section, tous les sujets doivent être enseignés dans les écoles communes, ils excluraient virtuellement une partie des enfants de leur section des avantages de l'école; ils renverseraient les principes et pervertiraient les grands objets du système des écoles gratuites; ils s'exposeraient, je suis porté à le croire, à une amende pour négligence de devoirs, et à une poursuite en dommages de la part des parents des enfants privés des avantages de l'école à raison de l'incompétence de l'instituteur employé. Tous les syndics devraient se rappeler que le principe des écoles gratuites a autant pour but d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'élever le caractère de l'école, que de la rendre accessible, sans exception ou empêchement, à tous les enfants du pays.

3. En même temps que la 16e section de cet acte assure à chaque section d'école le bénéfice de toute la propriété imposable située dans ses limites, la 23e section pourvoit à un moyen prompt et facile d'assurer le paiement de toutes les cotisations d'école sur les terres des absents. Ces deux dispositions seront très avantageuses à une grande partie des sections d'école du Haut-Canada.

4. La 6e section de cet acte confère aux syndics de chaque section d'école la même autorité pour imposer et prélever des cotisations pour acheter des emplacements pour les écoles et les construire que celle dont ils sont investis par la loi pour imposer et prélever des cotisations pour les autres fins des écoles; de sorte que les syndics n'ont plus besoin, à moins qu'ils ne le veulent faire, de s'adresser à un conseil municipal pour aucun objet quelconque, excepté toutefois par rapport aux limites de leur section d'école; et nul conseil municipal n'a le droit de se mêler des affaires d'une section d'école (excepté pour changer ses limites) si ce n'est à la demande de cette section, faite par l'intermédiaire de ses syndics.

5. Il n'y a que deux points sur lesquels les pouvoirs des syndics sont limités. Ils ne peuvent changer le site actuel de l'école, ou en choisir un nouveau sans convoquer une assemblée publique de leur section pour en délibérer. Voir la 6e section de l'acte supplémentaire des écoles. 2. Ils doivent aussi consulter l'assemblée annuelle ou une assemblée spéciale de leur section, pour savoir si une contribution (d'un chelin et trois deniers, ou moins, par mois, pour chaque élève) doit être imposée ou non. Le choix d'un nouvel emplacement pour une école est un cas qui ne se présente pas souvent; la décision relativement à la contribution est annuelle, et devrait être rendue à l'assemblée annuelle de la section d'école. A cette seule exception près, et elle se réduit à la simple question d'une légère contribution mensuelle. L'administration de toutes les affaires de chaque section d'école appartient exclusivement aux syndics comme représentants électifs de cette section. Eux, et eux seuls, sont autorisés par la loi à déterminer la somme ou les sommes qui seront prélevées, et le temps et la manière de les payer, pour toutes ces fins scolaires, soit pour se procurer un site pour l'école, pour construire, réparer ou meubler une école, payer l'instituteur, acheter les appareils, livres de taxes, livres de bibliothèque, ou pour tout autre objet quelconque relatif à l'école.

6. Avec ces pouvoirs presque illimités, les syndics seront responsables et sujets à blâme dans tous les cas où il n'y aura pas une maison d'école bonne et bien meublée et une école fonctionnant sous un bon maître. La 16e clause de la 12e section de l'acte des écoles de 1850 rend chaque syndic responsable personnellement de la négligence qu'il apporterait dans l'exercice du pouvoir dont il est investi par la loi, pour l'accomplissement de tout contrat ou toute convention faite par la corporation; et la 9e section de l'acte supplémentaire des écoles rend les syndics responsables personnellement à leur section, du montant de tous deniers dont pourra être privée ou que pourra perdre leur école par leur négligence de leur devoir. Si, par conséquent, une école ne fonctionne pas dans chaque section sous la direction d'un visiteur qualifié, les syndics de cette section seront responsables personnellement sur la plainte de l'un de leurs constituants, du paiement du montant du fonds des écoles dont elle a été privée par leur négligence de leur devoir.

Je désire aussi attirer votre attention toute particulière sur les états semi-annuels de l'assistance moyenne des élèves exigée par la 5me section de l'acte supplémentaire des écoles. Avec le numéro du *Journal of Education* qui contient cette circulaire, vous recevrez un blanc-d'état pour le premier semestre de l'année courante, que vous remplirez et me transmettez immédiatement à votre surintendant local. Le but de cette disposition de l'acte est de faire en sorte que les actes de chaque section d'école durant chaque semestre soient la base de sa participation au fonds des écoles pour ce semestre. Je vous renvoie, à ce sujet, à ce que j'ai exposé au long dans ma circulaire aux surintendants locaux.

8. Dans les treize premières sections de l'acte supplémentaire des écoles, il y a d'autres dispositions relatives aux syndics sur lesquelles je n'ai pas besoin de faire d'observations, mais qui ont toutes pour objet d'augmenter l'efficacité de la charge de syndic. La 15me section de l'acte supplémentaire des écoles, confère aux arbitres d'école plein pouvoir pour donner effet à leurs décisions, et défend d'amener devant aucune cour de loi, aucune question de différend entre les syndics et les instituteurs qui peut être référée à des arbitres. La charge de syndic d'école étant devenue maintenant une charge à laquelle est attachée un grand pouvoir aussi bien qu'une grande responsabilité, je me flatte que vous vous efforcerez de grand cœur d'en remplir les devoirs, et que vous deviendrez ainsi les instruments d'un bien indicible pour la génération croissante et la génération future de notre pays.

J'ai, etc.,

(Signé.)

E. RYERSON.



No. 7. Circulaire aux syndics d'école dans les cités, villes et villages incorporés du Haut-Canada.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION, Toronto, 27 juin 1854.

MESSIEURS,

Je crois convenable d'attirer votre attention sur deux ou trois dispositions de l'acte supplémentaire des écoles:

1. Suivant la première section de cet acte, chaque bureau de syndics d'école est autorisé (s'il le juge expédient) d'imposer et prélever des cotisations pour tout objet scolaire quelconque. Cette disposition n'amoindrit pas l'obligation qu'à le conseil municipal de toute cité, ville ou village, de fournir au besoin la somme ou les sommes dont le bureau des syndics d'école aura besoin, de la manière et aux époques où il le requerra; et la cour du banc de la reine a décidé que tel était le devoir de tout conseil municipal auquel appel était fait. J'espère qu'il n'est pas probable qu'aucun conseil municipal ainsi placé se refuse et hésite à l'avenir à remplir ce devoir. Mais il y a eu des refus; spécialement de la part de plusieurs conseils de village; et dans ces cas, le bureau des syndics a été exposé à des dépenses, des embarras et des délais. Cette section de l'acte supplémentaire des écoles a pour objet de mettre les syndics en état de procéder immédiatement s'ils le jugent à propos, à imposer et prélever les cotisations qui sont nécessaires au lieu de poursuivre le conseil municipal devant la cour du banc de la reine; et la responsabilité et l'odieuse de toute dépense additionnelle qu'un bureau de syndics pourrait ainsi encourir, retombera sur le conseil qui refusera ou négligera de remplir son devoir.

2. La 13<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire limite, à dater du commencement de l'année courante, toutes les contributions à une somme n'excedant pas un shilling et trois deniers par mois pour chaque élève assistant à l'école. Toutes les dépenses des écoles sous vos soins, au-dessus de ce que peut fournir cette contribution, doivent être payées au moyen d'une taxe sur la propriété.

3. Comme toutes les écoles de chaque cité, ville ou village incorporé sont administrées par un seul et même bureau, il n'est pas d'obligation de distribuer le fonds des écoles à chacun de ces écoles de la même manière qu'il est requis pour les différentes sections d'école d'un même township. Le bureau des syndics d'école exercera sa propre discrétion quant à la somme ou les sommes qu'ils pourront dépenser pour le support de chaque école sous ses soins.

4. Suivant les dispositions de la 4<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire, on verra que les écoles séparées ne doivent pas partager dans la part du fonds des écoles provenant de la "*Cotisation municipale*." Comme la moyenne de l'assistance des élèves pendant toute l'année est la base de la distribution suivant cette section de l'acte, la moitié de la somme payable à une école séparée pour l'année, doit être payée à l'expiration du premier semestre, et l'autre moitié (plus ou moins) à l'expiration du second semestre. Les syndics de chaque école séparée doivent faire à votre surintendant local les rapports semi-annuels exigés par cette section de l'acte; et il doit visiter chaque école séparée afin de s'assurer que le registre est tenu régulièrement et que l'assistance correspond avec les états donnés, de la même manière que s'il visitait les autres écoles sous sa charge pour les mêmes objets. Lorsque l'on demandera exemption du paiement des contributions scolaires accoutumées, il faudra avoir soin de n'exempter personne autre que ceux qui remplissent les conditions où cette exemption est permise.

5. Les dispositions de la 4<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire, tout en ne laissant à ceux qui demanderaient des écoles séparées aucun prétexte de plainte ou d'agitation contre le système scolaire, ne vous embarrasseront nullement dans

vos actes, ni ne retarderont les nobles et heureux efforts qui se font pour procurer à tous les enfants des cités, villes et villages du Haut-Canada des maisons d'école convenables, et de bonnes écoles.

J'ai, etc.,

(Signé),

E. RYERSON.

No. 8. *Circulaire générale aux officiers des écoles.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 30 juin 1853.

L'acte de écoles communes du Haut-Canada est destiné à mon avis à exercer une influence plus puissante pour étendre et élever le système de l'éducation élémentaire dans le Haut-Canada, que tout autre acte des écoles qui l'ait précédé.

En ajoutant aux observations qui ont déjà été présentées sur les différentes dispositions de cet acte dans les circulaires adressées aux conseils de comté, aux surintendants locaux, et aux syndics des écoles communes, je vais maintenant vous adresser quelques observations générales :

1. Je fais remarquer en premier lieu que l'acte supplémentaire ne révoque ni ne modifie aucune des dispositions générales de l'acte de 1850, mais pourvoit aux besoins que le progrès du système scolaire a créés, et remédie aux défauts que l'observation et l'expérience ont fait reconnaître. Cet acte ne remplace pas, mais complète l'autre. Le dernier acte est le complément du premier. Ensemble ils forment un tout.

2. Les dispositions du dernier acte, combinées avec celles du premier, établissent tout le système de l'éducation élémentaire du Haut-Canada sur des fondements larges, profonds et permanents. Un sixième est ajouté à l'octroi de la législature pour les écoles du Haut-Canada ; il est amplement pourvu à l'achèvement et au soutien de l'école normale ; une disposition de la loi pourvoit à la circulation gratuite du "*Journal of Education*" adressé à toutes les sections d'école, et à tous les surintendants d'écoles dans le Haut-Canada ; une somme annuelle est accordée pour fonder un musée et une bibliothèque provinciale ; un fonds annuel est établi pour le soutien des instituteurs vieux et infirmes—disposition de la plus haute importance pour établir et relever la noble profession de l'instituteur.

La charge de syndic d'école est investie de grands pouvoirs ; et est par conséquent aussi respectable que responsable. Le résultat sera bientôt de choisir pour remplir cette charge importante, les hommes les mieux qualifiés dans chaque division d'école. Les motifs d'économie y obligent, non moins que l'intérêt de la génération croissante. Bien des hommes ignorants, qui connaissent ce qui leur manque feraient du bien comme syndics d'école, s'ils savaient comment s'y prendre. Des syndics instruits peuvent conduire une école et veiller à ses intérêts plus économiquement et plus efficacement, que des syndics ignorants. Une école doit être en opération dans chaque section d'école pendant six mois, tous les ans sous la direction d'un instituteur légalement qualifié, ou bien les syndics sont exposés à perdre leur droit au montant du fond des écoles alloué à cette section pour l'année. Aucune opposition de la part d'individus ou d'assemblées ne peut empêcher les syndics d'imposer et prélever à volonté, la somme ou les sommes qu'ils jugeront nécessaires pour les fins scolaires ; et l'obstacle le plus formidable qui puisse être présenté dans une section d'école quelconque

contre l'assistance générale des enfants à l'école, est le vote d'une contribution d'un chelin et trois deniers par mois, ou environ trois deniers et demi par semaine pour chaque élève; charge trop minime pour empêcher le complément d'élèves à assister à chaque école bien dirigé et bien meublée.

Les différentes sections de l'acte supplémentaire qui dissipent les doutes relatifs à certaines dispositions de l'acte des écoles de 1850, qui assurent à chaque division d'école le bénéfice de toute la propriété imposable située dans ses limites, et la perception de toutes les cotisations imposées sur les terres des absents qui pourvoient à la définition des limites de toutes les sections d'école de chaque township, qui ont trait aux troubles provenant des écoles et aux procès qui s'y rapportent, etc., ne peuvent manquer d'être éminemment utiles aux écoles.

On peut faire la même observation à l'égard de la 4e section de l'acte supplémentaire qui se rapporte aux écoles séparées. On verra par cette section : 1. Qu'aucune école séparée ne peut être établie ou continuée, si ce n'est aux conditions et dans les circonstances spécifiées dans la 19e section de l'acte des écoles de 1850. 2. Qu'aucune partie d'aucune cotisation municipale ne peut être employée au soutien d'une école séparée, et qu'aucune autorité municipale ou autre officier ne peut être employé à prélever des cotisations pour ces écoles; restriction importante et grande amélioration à la loi des écoles sur ce point telle qu'elle existait jusqu'ici. 3. Que si des catholiques romains ou des protestants demandent une école séparée dans les circonstances où elle peut être accordée, ils doivent se taxer pour la soutenir, et ils doivent faire rapport des sommes ainsi prélevées, et des enfants qu'ils instruisent; règle qui n'a pas été nécessaire jusqu'ici, mais qui l'est devenue afin de dresser l'école des cotisations d'école et de fixer les devoirs du percepteur d'école. 4. Que les écoles séparées sont assujetties aux mêmes inspections et visites que les écoles communes. 5. Que tout motif et prétexte de plainte d'injustice, sont ôtés à ceux qui soutiennent une école séparée en même temps qu'ils ne peuvent plus employer l'autorité ni les taxes municipales pour le soutien de leur école. 6. Que ceux qui soutiennent les écoles séparées ne peuvent pas se mêler des écoles publiques.

Si les écoles séparées n'ont pas encore mis en danger notre système scolaire, il y a encore moins de danger qu'elles le fassent sous l'acte supplémentaire dont les dispositions ôtent aux opposants le pouvoir d'ébranler les fondements de ce système, ou tout prétexte plausible de chercher à la faire tomber pour des motifs de religion ou de justice. L'éloignement de quelques personnes, ça et là, du soutien des écoles publiques, sera à peine senti par la population en général, même sous le point de vue pécuniaire, tandis qu'il en résultera l'avantage de rendre les écoles publiques plus parfaitement conformes à ses désirs, sous le point de vue moral et religieux.

En somme j'anticipe les plus heureux résultats de l'opération de l'école supplémentaire des écoles, et j'en recommande la lecture à tous les amis de l'éducation universelle, et l'étude approfondie à tous les conseillers, surintendants et syndics d'école du Haut-Canada.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. RYERSON.

N. 9. *Circulaire aux Town Recves des townships sur l'établissement de la bibliothèque d'écoles publiques.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 3 août 1853.

MONSIEUR,—Je vous transmets avec les présentes, pour être mise devant le conseil que vous avez été appelé à présider, une copie du catalogue des livres qui ont été approuvés, suivant la loi pour les bibliothèques d'écoles publiques\* ainsi qu'une copie des règles suivant lesquelles ces bibliothèques doivent être établies et administrées; complétant ainsi les arrangements nécessaires pour donner effet à la dernière, sinon à la plus importante branche de notre système d'instruction publique élémentaire.

2. On verra par ces règles que la discrétion la plus étendue est confiée aux municipalités de townships, quant à l'espèce de bibliothèques et au moyen de les établir, et qu'en même temps les devoirs de tous ceux qui prendront part l'administration, et à l'usage de ces bibliothèques, sont si clairement définis que tous doutes ou erreurs à cet égard sont impossibles. Les conseils et syndics locaux sont déchargés de la responsabilité et de l'odieuse d'imposer des amendes ou confiscations dans aucun cas quelconque; elles sont toutes énumérées dans les règlements généraux; et il ne reste aux autorités municipales et scolaires qu'à examiner, prononcer sur les faits de chaque cas de prétendu délit, et à agir en conséquence. La plupart des ces règles, sur tout celles qui ont trait aux pénalités encourues pour détention, perte ou détérioration de livres, sont adoptées de l'état de New-York, où l'on a acquis beaucoup d'expérience dans l'administration des bibliothèques d'écoles publiques; et l'expérience a démontré que l'observance stricte de ces règles est indispensable au maintien de l'harmonie entre tous les intéressés, et à la conservation et l'utilité des bibliothèques.

3. En préparant ces règlements, j'ai cherché à accomplir les vues et suivre les sentiments qui ont été exprimés dans presque toutes les conventions d'école des comtés auxquelles j'ai assisté l'hiver dernier. Mais ces règlements sont nécessairement un essai dans ce pays. Il est très possible, sinon très probable que l'expérience suggèrera des modifications à y apporter. Conjointement avec les autres membres du conseil de l'instruction publique, je m'estimerai heureux d'apprendre de vous les résultats de votre propre expérience et de vos observations sur l'opération de ces règlements, car je suis extrêmement désireux, non seulement que nous ayons dans toutes ses branches et sous tous les aspects, le meilleur système d'école du monde mais encore que tous nos concitoyens le reconnaissent et sentent qu'il leur appartient,—comme étant la création de leurs délibérations et de leurs efforts réunis et de leur patriotisme—un legs inappréciable qu'ils font à la postérité.

4. À l'égard du choix des livres mentionnés dans le catalogue, et des moyens de se les procurer, je dois faire observer qu'il n'est pas facile de concevoir, et il est inutile pour moi d'essayer de décrire la somme de temps, de travail et d'anxiété qu'il a fallu pour imaginer et mûrir ce système de bibliothèques d'écoles publiques, faire des arrangements dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour obtenir ces livres à des conditions avantageuses, et les choisir parmi un plus grand nombre d'ouvrages sur le même sujet; et je ne suis pas encore moi-même capable de me former une idée exacte du travail et de la responsabilité additionnelle imposés à ce département s'il devient l'entremise et l'agent employé pour procurer aux bibliothèques d'écoles publiques dans toute la province, les livres que les municipalités jugeront à propos de demander. Mais de toutes

\* Voir le *Journal of Education*, Nos. de juillet, août et septembre.

les parties de l'œuvre que j'ai entrepris, je n'en envisage aucune avec plus d'intérêt et de plaisir que de rendre accessibles à toutes les municipalités du Haut-Canada même les plus éloignées, des livres instructifs et intéressants qu'ils n'auraient pu se procurer autrement, et à des prix qui leur économiseront des milliers de louis par année sur le prix d'achat—ajoutant ainsi à leurs ressources pour l'instruction et l'agrément par la variété et le genre des livres auxquels la population peut avoir accès, et par l'augmentation des facilités et la diminution des dépenses pour se les procurer. On verra que les livres qui ont été choisis embrassent presque tout le domaine des connaissances humaines—en autant au moins qu'il entre dans les ouvrages à la portée des masses—y compris les meilleurs ouvrages du genre sortant des presses anglaises et américaines,—au moyen desquels chacun des jeunes gens de notre pays peut converser avec les savants et les sages de tous les siècles et de toutes les nations, sur tous les sujets qui intéressent l'esprit ou se rapportent à la vie pratique. Au moyen de notre système d'écoles nous faisons en sorte que tout canadien puisse lire, et il lira soit pour le mieux ou pour le pire ; et la capacité qu'il aura de lire sera pour lui un bienfait ou une malédiction, suivant la manière dont il en fera usage. Au moyen de notre système de bibliothèques, nous fournissons à chacun des lectures saines et intéressantes sur presque tous les sujets, sans le poison des publications qui ne sont propres qu'à affaiblir l'esprit, vicier le goût et corrompre les mœurs. Peut-être qu'aucun des livres contenus dans le catalogue n'attirera davantage l'attention que ceux qui traitent de l'histoire naturelle, les manufactures, les arts utiles et l'agriculture,—et qui présentent sous des formes attrayantes les merveilles, les beautés et les curiosités de la nature ; et ces diverses inventions de la science du génie et de l'industrie auxquelles notre âge doit sa prééminence sur tous les siècles précédents de l'humanité. Il n'est plus à supposer que chaque lecteur voudra ou pourra lire tous les livres du catalogue, mais la variété des livres fournit le moyen de satisfaire à tous les besoins, les intérêts et les goûts rationnels. J'espère en même temps que je pourrai faire des additions précieuses à cette liste de livres d'année en année, et surtout l'année prochaine, et je serai bien aise de recevoir des suggestions à cet égard de quelque part qu'elles viennent.

5. Les municipalités n'ont plus qu'à agir ; et avant que j'aie plus loin il est nécessaire que je sache ce que les municipalités sont disposées à faire à l'égard de l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques. Je suis prêt à distribuer la somme de £9,000 entre les municipalités qui coopéreront ainsi que la loi l'exige, d'ici au premier jour de juillet prochain, à l'établissement de ces bibliothèques ; mais je ne saurais dire que le somme je puis accorder à chaque municipalité avant de savoir combien de municipalités acceptent l'offre, et auront ainsi droit au bénéfice de la répartition.

6. Je vous prie en conséquence d'avoir la bonté de me faire connaître aussitôt qu'il vous sera possible et au plus tard le vingt septembre prochain, quelle somme votre municipalité fournira pour une bibliothèque en sus de toute somme que je serai en état de lui allouer à même l'octroi des bibliothèques d'école ; aussi l'époque à laquelle vous serez prêt à payer cette somme à la condition d'obtenir les livres voulus au temps que vous fixerez. Si vous pouvez payer avant le vingt d'octobre la somme que vous avez l'intention de prélever pour établir une bibliothèque ou des bibliothèques, je pourrai vous procurer les livres que vous désirez avant la clôture de la navigation, et vous aurez l'avantage de pouvoir les lire l'hiver prochain.

7. Quant aux choix des livres pour vos bibliothèques, je ferai avec plaisir tout en mon pouvoir pour réaliser vos désirs et avancer vos intérêts ; et je le ferai de l'une ou l'autre des manières suivantes : 1<sup>o</sup>. Si vous choisissez et indiquez les livres que vous désirez avoir, je verrai à me procurer et à vous les transmettre ou 2<sup>o</sup>. Si vous désignez certains livres ou certaines classes de livres que vous

désirez ou que vous ne désirez pas, et me laissez le choix du reste, j'agirai pour vous; ou 3<sup>e</sup>. Si vous indiquez la somme que vous êtes prêt à dépenser pour des livres de bibliothèque, et désirez que je choisisse parmi les livres du catalogue général ceux que je croirai convenir le mieux pour une bibliothèque coûtant une certaine somme, je ferai pour vous le mieux que je pourrai. Le premier de ces modes de procéder est celui qui me donnerait le moins de trouble et me serait le plus agréable; mais je suis prêt à adopter l'un ou l'autre, suivant que vous le désirez. Je vous prie de me faire savoir dans votre réponse quels livres vous désirez avoir, et comment vous voulez qu'un choix en soit fait. Les ouvrages peuvent être désignés plus commodément par leurs numéros dans le catalogue, sous chaque division générale par leurs titres. J'espère que vous veillerez dans chaque cas, à ce que la bibliothèque soit assez considérable pour que chaque famille puisse en avoir en tout temps un ou deux volumes.

8. Le catalogue contient des notices abrégées descriptives ou caractéristiques de plusieurs des ouvrages. Je suis seul responsable des opinions exprimées dans ces notices. J'espère que je pourrai préparer dans les mois suivants des notices semblables sur les autres ouvrages compris dans le catalogue.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. RYERSON.

No. 10.—*Circulaire aux bureaux des syndics d'école des cités, villes et villages incorporés du Haut-Canada, sur l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 3 d'août 1853.

MESSEURS,

Vous recevrez ci-joint des copies de ma circulaire aux conseils de townships, et des règles qui ont été adoptées pour l'établissement et l'administration de bibliothèques d'écoles publiques, avec le premier catalogue des livres qui ont été choisis pour ces bibliothèques. Je vous réfère à cette circulaire et à ce catalogue pour tout ce que je crois nécessaire de dire sur l'important sujet auquel ils se rapportent.

2. Par la troisième clause de la vingt-quatrième section de l'acte des écoles de 1850, chaque bureau de syndics est autorisé à faire tout ce qu'il pourra juger expédient pour l'établissement d'une bibliothèque d'école ou de bibliothèques d'écoles." Comme je le disais dans ma circulaire aux conseils de townships, je vous prie de me faire connaître aussitôt qu'il vous sera possible, et au plus tard le vingt-septième prochain, quelle somme (en sus de celle que je pourrai lui allouer à même l'octroi des bibliothèques d'écoles) vous ferez prélever d'ici au premier jour de juillet prochain, pour l'établissement d'une bibliothèque d'école ou de bibliothèques d'écoles; à quelle époque vous serez prêt à avancer cette somme; et quels livres vous désirez ou de quelle manière vous voulez qu'ils soient choisis.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. RYERSON.

*No. 11. Circulaire aux syndics d'école dans le Haut-Canada, sur l'établissement de bibliothèques d'école.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 3 d'août 1853.

MESSIEURS,

1. Par la septième clause de la deuxième section de la loi d'éducation de 1850, les syndics de chaque arrondissement d'école sont autorisés "à nommer un bibliothécaire et à prendre telles mesures qu'ils jugeront nécessaires et qui seront autorisées par la loi, pour établir et maintenir une bibliothèque d'école, quand les dispositions relatives à l'établissement et au maintien des bibliothèques d'école seront établies.

2. Qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur la circulaire qui accompagne la présente, adressée aux conseils de townships pour l'établissement de bibliothèques d'école, ainsi que sur le catalogue des livres pour ces bibliothèques. Dans cette circulaire et dans ses règlements, conformément aux dispositions de la loi citée plus haut, vous ne manquerez pas de remarquer les devoirs qui vous sont dévolus pour mettre à exécution ce nouveau département de notre système d'instruction publique; et j'espère que vos propres sentiments correspondront à ces devoirs et à l'attente et à l'intérêt du public dans cet œuvre si vitale et si important. Ce premier catalogue des livres destinés aux bibliothèques publiques montre les trésors de plusieurs connaissances utiles, qui, avec votre coopération et avec celle des municipalités de townships seront mis à la disposition de tous les habitants et de la jeunesse du Haut-Canada.

3. Il me reste à ajouter que si quelque conseil de township se décide à établir des bibliothèques publiques, je serai heureux de recevoir cette nouvelle des syndics de chaque arrondissement d'école du township, aux termes de ma circulaire aux conseils des townships.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé)

E. RYERSON.

*No. 12.—Règles générales pour l'établissement et la direction des bibliothèques d'école dans le Haut-Canada, adoptées par le conseil de l'instruction publique, le 3 d'août 1853.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, le 3 d'août 1853.

Le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada, tel qu'autorisé par la 38<sup>e</sup> section de l'acte d'éducation de 1850, fait les règlements suivants pour l'établissement et la direction des bibliothèques publiques —

I. Il y aura des bibliothèques d'école d'arrondissement ou de township selon que chaque municipalité de township le préférera. Dans le cas d'établissement d'une bibliothèque de township, le conseil de township peut ou faire déposer les livres dans un même lieu, ou reconnaître chaque arrondissement d'école dans le dit township comme autant de succursales de la corporation de la bibliothèque du township, et ordonner que la bibliothèque soit divisée en parties ou en sections, et permettre que ces différentes parties de bibliothèque circulent dans chaque arrondissement d'école.

II. Chaque bibliothèque de township sera sous la direction d'une corporation de township, et chaque succursale ou chaque bibliothèque de section sera

sous la direction de la corporation d'école de la dite section, tel que pourvu par la 17e clause de la 12e section de l'acte d'éducation de 1850.

III. Chaque conseil de township dans toute corporation d'arrondissement d'école recevant des livres pour une bibliothèque sera tenu de fournir une bibliothèque convenable pour y mettre les livres, avec une serrure et une clef; et devra faire en sorte que les livres soient placés dans un endroit sûr et réparés quand ils auront été brisés; et devra aussi procurer une quantité suffisante de papier brouillard pour couvrir les livres ainsi que du papier à écrire pour mettre le bibliothécaire en état de tenir compte de la livraison et de la rentrée des dits livres, et pour écrire toutes les correspondances nécessaires. Les membres de la corporation de township ou de l'arrondissement sont responsables de la sûreté et de la conservation des livres sous leurs soins.

IV. Lorsque les livres sont laissés aux soins du bibliothécaire, il doit en faire un catalogue complet, et au bas de tout catalogue le bibliothécaire devra signer le reçu suivant:—

Je, A. B., reconnais par les présentes, que les livres mentionnés dans le catalogue précédent m'ont été remis par le conseil municipal du township de \_\_\_\_\_, (ou selon le cas) par les syndics d'école de la section No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, pour être conservés soigneusement par moi en ma qualité de bibliothécaire, pour l'usage des habitants en dedans des limites de leur juridiction, en conformité des règlements prescrits par l'autorité de la loi pour la direction des bibliothèques d'écoles, et desquels je devrai rendre compte selon les dits règlements, au dit conseil (aux syndics selon le cas); et que je devrai rendre à mon successeur. Daté, etc. Le catalogue et le reçu du bibliothécaire ayant été examinés par le conseil ou les syndics, et trouvés correctes, seront livrés à tel conseil ou à tels syndics et conservés dans leurs archives.

V. Le bibliothécaire est responsable envers les syndics ou envers le conseil qui le nomme du coût de chaque livre qui se perd, ou de la suite entière dont le livre fait partie. Le bibliothécaire est aussi responsable de la même manière de tout dommage qu'un livre peut avoir reçu, soit pour avoir été sali, effacé ou déchiré; et ne peut être déchargé d'une telle responsabilité que par le conseil ou les syndics après qu'il leur aura été montré d'une manière à les convaincre que tel dommage doit être évidemment imputé à quelque personne de leur juridiction, laquelle personne devra payer le prix du livre ainsi perdu, ou le montant du dommage fait à tel ouvrage en particulier.

VI. Le bibliothécaire doit voir à ce que sur chaque livre appartenant à la bibliothèque, le numéro du livre et le nom de la bibliothèque à laquelle il appartient soient inscrits, soit sur un morceau de papier collé en dedans du livre ou sur les premières feuilles blanches; et il ne doit pas prêter de livres sans qu'ils soient ainsi numérotés et désignés.

VII. Le bibliothécaire doit tenir un livre consistant en quelques feuilles de papier à écrire liées ensemble, et réglées sur la longueur du papier, de manière à laisser cinq colonnes de largeur convenable pour les entrées suivantes—devant être écrites au long sur le travers du papier. Dans la première colonne, le No. et le titre du livre; dans la seconde, le nom et la résidence de la personne à laquelle le livre est prêté; dans la troisième, la date de la livraison; dans la quatrième colonne, la date de la rentrée; dans la cinquième, la remarque sur l'état du livre; telles que bon—brisé—déchiré ou effacé—de la manière suivante:—

TITRE DU LIVRE ET NO.	A QUI PRÊTÉ.	QUAND PRÊTÉ.	QUAND RENDU.	CONDITION LIBRE.



Comme il sera impossible au bibliothécaire de garder aucun mémoire des livres sans un tel registre, son propre intérêt aussi bien que son devoir envers le public devraient le porter à l'exactitude dans les entrées qu'il fera des livres prêtés et rendus, ainsi qu'à prendre note de la condition du livre, et en faire la remarque convenable.

VIII. Le bibliothécaire doit agir en tout temps, selon les ordres de la corporation qui l'a nommé ; et quand il est chargé ou suspendu de ses fonctions, il doit rendre à son successeur ou à l'ordre du conseil ou des syndics, tous les livres, catalogues et papiers appartenant à la bibliothèque, et si on les trouve satisfaisants, les syndics ou le conseil ou son successeur, lui donneront un reçu à cet effet. Mais si quelque livre se trouve perdu ou endommagé de quelque manière que ce soit, le bibliothécaire sera responsable et paiera telle perte ou tel dommage, à moins d'en être exempté par le conseil.

IX. Ci suivent les réglemens pour la garde et l'usage des livres dans la bibliothèque :

1. Le bibliothécaire a la charge de tous les livres, et est responsable aux syndics et au conseil qui le nommeront, et il est aussi responsable de leur conservation et de leur livraison à son successeur ou au conseil qui l'a nommé.

2. Une copie du catalogue et des livres doit être faite par le bibliothécaire et soumise à l'inspection de toute personne ayant droit d'avoir des livres de la bibliothèque, dans tous les temps convenables, et en tout temps déterminé par le conseil ou les syndics.

3. Les livres ne doivent être prêtés seulement qu'aux personnes résidant dans l'arrondissement pour lequel la bibliothèque ou la succursale de la bibliothèque est établie, ou à des personnes résidant dans un township où il n'existe pas de branche succursale de bibliothèque.

4. Pas plus d'un volume ne peut être prêté à une personne à la fois, et qui-conque a déjà reçu un volume de la bibliothèque, ne peut pas en avoir un autre avant d'avoir remis le premier.

5. Une personne qui aura encouru une pénalité en vertu de ces réglemens, ne peut plus recevoir aucun livre tant que cette pénalité n'est pas payée.

6. Tout individu résidant dans les limites d'un arrondissement d'école, étant d'un âge suffisant pour lire les livres appartenant à une bibliothèque, aura droit à tous les avantages et à tous les privilèges accordés aux bibliothèques par ces réglemens ; mais aucune personne n'ayant point l'âge nécessaire ne peut prendre un livre dans la bibliothèque à moins qu'elle ne demeure avec quelqu'un qui veuille bien se rendre responsable pour elle ; elle ne peut pas non plus recevoir de livres si un avertissement n'a été donné au bibliothécaire, ou au gardien ou à la personne avec laquelle elle réside, que personne n'est responsable des livres prêtés à un tel mineur. Mais tout mineur peut avoir un livre de la bibliothèque en donnant au bibliothécaire le montant du prix du livre.

7. Quand il y a un nombre suffisant de volumes dans une bibliothèque pour satisfaire tous les habitans d'un arrondissement d'école qui désirent en emprunter, le bibliothécaire peut permettre à chacun des membres d'une famille de prendre des livres aussi souvent qu'ils le désirent, aussi longtemps que les réglemens seront observés ponctuellement. Mais quand il n'y a pas assez de livres pour satisfaire tous ceux qui empruntent, le bibliothécaire doit en satisfaire un aussi grand nombre que possible, en fournissant chaque famille suivant le nombre de ses lecteurs ou emprunteurs, ou bien en ne donnant qu'un seul livre à la fois à chaque famille.

8. Tout livre doit être remis à la bibliothèque après autant de semaine qu'il contient de cent pages, allouant une semaine pour lire cent pages, mais la même personne peut reprendre le même livre si personne ne l'a demandé durant ce temps ; dans ce cas la personne faisant application aura la préférence ; et quand

plusieurs personnes feront application pour le même livre, il sera prêté à celle qui l'a demandé la première; ceci devant être déterminé par le bibliothécaire.

9. Si un livre n'est pas remis dans un temps convenable, le bibliothécaire doit en informer les syndics, et il doit leur montrer aussi les livres qui ont été endommagés, salis, effacés ou déchirés de quelque manière que ce soit, avant de prêter de nouveau de tels livres, ainsi que le nom de la personne qui les a ainsi endommagés.

10. L'emprunteur paiera une pénalité de deux sous pour chaque jour qu'il gardera un livre au-delà du temps voulu par ces réglemens, et cette pénalité sera payée au bibliothécaire.\*

11. L'emprunteur encourra une pénalité égale à la valeur du livre ou de la série, pour la perte ou la destruction d'un des livres de la dite série. Après avoir payé une telle pénalité l'emprunteur aura droit au reste de la série.

12. Et pour tout dommage causé à un livre; avant d'être rendu à la bibliothèque, l'emprunteur encourra une pénalité de pas moins de trois deniers et demi pour toute tache de graisse, ou pour toute tache sur le couvert ou sur aucune feuille du livre; pour avoir écrit ou effacé un livre, ou pour avoir coupé ou déchiré le couvert, ou la reliure, ou une feuille, pas moins que douze sous ou plus que le coût du livre.

13. Si une feuille est tellement pliée ou endommagée qu'on ne puisse plus la lire, ou si quelque chose est écrit dans le livre ou qu'il lui soit causé quelque autre dommage qui le rende impropre à la circulation, les syndics considèreront ce livre comme étant détruit, et la pénalité sera imposée en conséquence tel qu'il est pourvu plus haut pour la perte des livres. †

14. Quand un livre aura été détenu sept jours de plus que le temps alloué par ces réglemens, le bibliothécaire notifiera l'emprunteur de rendre le livre sous trois jours. S'il n'est pas rendu dans ce temps, le livre sera considéré comme perdu et la pénalité imposée dans tel cas comme étant dûment méritée.

15. Lorsque dans l'opinion du bibliothécaire quelque pénalité sera méritée par quelqu'individu sous ces réglemens, il refusera de livrer aucun livre à la personne coupable d'un telle pénalité jusqu'à ce que les syndics aient décidé le cas.

16. Le bibliothécaire doit informer les syndics de toute notification qu'il aura faite et ils devront s'assembler à la place et au lieu qu'il aura indiqués entendront les partis. Il devront garder minute de leurs délibérations et entrer les pénalités qui, dans leur jugement seront méritées et signeront les dites délibérations eux mêmes ou par leur secrétaire, et ces minutes ou une copie certifiée serviront de preuve de tous les faits qui y seront rapportés.

17. Il sera du devoir du bibliothécaire d'avertir l'emprunteur d'un livre qui n'aura pas été remis, de dire pourquoi il ne paie pas la pénalité encourue. Une telle notification peut être faite à son agent ou à son enfant et envoyée à sa maison, et devra être envoyée aussitôt que le livre sera remis autant que possible.

18. Il sera du devoir du bibliothécaire des syndics de poursuivre promptement pour le recouvrement des pénalités qu'ils auront imposées, et ces pénalités seront employées à payer les dépenses et à augmenter le fonds de la bibliothèque.

XI. Ces réglemens s'appliquent aux succursales des bibliothèques aussi bien qu'aux bibliothèques elles-mêmes; aux conseils de township aussi bien qu'aux syndics d'arrondissement; aux bibliothèques de township et aux habitants résidants dans un township où il n'y a point de succursale de bibliothèque aussi bien qu'à ceux qui résident dans un arrondissement d'école; au bibliothécaire d'un township aussi bien qu'à celui d'un arrondissement d'école.

\* Une pénalité de six cents par jour est imposée dans un cas semblable dans l'état de New-York.

† Il y a des pénalités semblables dans l'état de New York pour les mêmes cas.

XII. Quand un conseiller de township ou un syndic d'école sera notifié qu'il a mérité une pénalité pour avoir endommagé, détenu trop longtemps, ou détruit un livre emprunté de la bibliothèque, le dit conseiller de township ou syndic d'école ne pourra pas agir comme juge dans sa propre cause, mais le cas sera alors décidé par les autres membres ou la majorité d'entre eux. Dans tous les cas, les actes de la majorité d'une corporation sont considérés comme les actes de la corporation elle-même.

XIII. Pour prévenir l'introduction de mauvais livres dans les bibliothèques, il est établi qu'aucun livre ne sera admis dans une bibliothèque publique d'école établie d'après ces règlements, aucun livre qui n'est pas mentionné dans le catalogue des livres des bibliothèques publiques préparé selon la loi.

XIV. Le conseil ou les syndics ont le droit, s'ils le jugent à propos, (selon la coutume de bibliothèques d'école) d'obliger l'emprunteur à déposer entre les mains du bibliothécaire une somme égale au prix du livre qu'il emprunte, comme garant de la rentrée du dit livre ainsi que pour le paiement de tout dommage qu'il pourrait lui faire.

XV. Ces règlements s'appliqueront aux cités, aux villes et aux villages incorporés aussi bien qu'aux écoles d'arrondissement. Par la 4<sup>e</sup> clause de la 24<sup>e</sup> section de la loi d'éducation de 1850, la corporation des syndics dans chaque cité, ville ou village incorporé a le droit d'établir une ou plusieurs bibliothèques comme les syndics d'écoles d'un arrondissement ont par la 17<sup>e</sup> clause de la 12<sup>e</sup> section du même acte, le pouvoir d'établir et de diriger une bibliothèque d'école.

XVI. Les règlements précédents sont faits sous l'autorité expresse et d'après la disposition de la 38<sup>e</sup> section de l'acte d'éducation de 1850, et s'appliquent à tous ceux qui sont concernés dans l'établissement, le support, la direction et les avantages des bibliothèques publiques; et tous les intéressés agissent avec une connaissance parfaite de ces règlements.

XVII. Les surintendants locaux examineront l'état des bibliothèques publiques et des succursales des bibliothèques dans leur juridiction respective, et donneront le résultat de leurs observations et de leurs recherches dans leur rapport annuel; et chaque township et chaque arrondissement d'école doit faire un rapport annuel dans le même temps qu'ils sont tenus de faire leur rapport pour les écoles, sur l'état des bibliothèques, du nombre de volume dans chacune d'elles, et du succès du système.

XVIII. Ces règlements seront sujets à inspection de temps en temps, suivant que l'expérience et les circonstances dans lesquelles sera le pays, le permettront.

*No. 13. Principes généraux d'après lesquels les livres ont été choisis pour former les bibliothèques publiques pour les écoles du Haut-Canada; extraits des délibérations du conseil de l'instruction publique.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, TORONTO, 2 d'août 1853.

Le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada pense qu'il est convenable d'exposer les principes qui l'ont guidé en remplissant la tâche importante de choisir les livres pour ces bibliothèques d'école.

1. Le conseil regarde comme un devoir impérieux, de n'admettre dans ces bibliothèques, aucun livre licencieux, vicieux ou ayant une tendance immorale, non plus qu'aucun ouvrage hostile au christianisme.

2. Dans l'opinion de ce conseil il n'est pas non plus compatible d'introduire dans les bibliothèques d'école aucun ouvrage sur la théologie ou la controverse;

---

quoi qu'il ne soit pas à désirer que l'on exclue tous ouvrages historiques ou autres dans les quels on traite ces questions, et il est naturel de renfermer dans le choix des livres ceux qui sont de nature à exposer convenablement la religion naturelle et révélée.

3. Quand à ce qui concerne les livres sur l'histoire ecclésiastique le conseil s'accorde sur un choix des ouvrages les plus approuvés des deux côtés.

4. Avec ces exceptions et dans ces limites, c'est l'opinion du conseil qu'un choix aussi étendu que possible doit être fait de livres utiles et intéressants d'un mérite durable, et adaptés aux lectures populaires dans les différents départements des connaissances humaines; laissant à chaque municipalité à consulter son propre goût et à exercer sa propre discrétion dans le choix des livres qu'elle aura à faire dans le catalogue général.

5. On ne doit pas penser que le choix d'un livre inscrit dans le catalogue soit l'expression de l'opinion du conseil quant à ce qui regarde la matière traitée dans le livre, mais simplement un consentement de la part du conseil, de permettre à une municipalité d'acheter le dit ouvrage si elle le juge à propos.

6. Le catalogue général des livres pour les bibliothèques publiques d'écoles pourra être modifié et augmenté d'année en année, à mesure que les circonstances le permettront et que de nouveaux ouvrages de mérite paraîtront.

---

No. 1A. *Liste du nombre de livres modèles achetés en 1851 pour être examinés et recommandés par le conseil de l'instruction publique pour les bibliothèques publiques des écoles dans le Haut-Canada. Ceux achetés en 1853 ne sont pas renfermés dans cette liste.*

TITRE GENERAL.	SUBDIVISIONS.	Nombre de volumes.	Grand total du nombre de volumes.
I. Histoire.....	1 Ancienne.....	118	419
	2 Moderne.....	269	
	3 Universelle.....	19	
	4 Constitutionnelle.....	13	
II. Biographie.....	1 Mémoires historiques.....	195	325
	2 Essais biographiques.....	130	
III. Voyages, etc.....	Divers.....		99
IV. Science physique.....	1 Chimie.....	16	343
	2 Philosophie naturelle.....	104	
	3 Géologie et minéralogie.....	9	
	4 Histoire naturelle.....	185	
	6 Géographie.....	29	
V. Morale.....	1 Philosophie morale }.....		48
	2 Philosophie politique }.....		
	3 Philosophie mentale }.....		
VI. Encyclopédies.....	Diverses.....		24
VII. Littérature, comprenant la poésie et les ouvrages sur chaque pays.....	1 Grecque }.....	75	519
	2 Romaine }.....		
	3 Anglaise.....	276	
	4 Française.....	32	
	5 Allemande.....	9	
	6 Américaine.....	66	
	7 Italienne (moderne).....	25	
	8 Essais }.....	36	
	9 Discours }.....		
VIII. Manufactures et arts utiles.....	Divers ouvrages.....		79
IX. Agriculture.....	Divers ouvrages.....		66
X. Publications périodiques.....	1 Revue d'Edimburgh.....	90	227
	2 Revue trimestrielle.....	77	
	3 Revue de l'Amérique du Nord.....	60	
XI. Veii pratique.....	Renfermant des narrations, avis et suggestions aux jeunes gens, etc.....		395
XII. Education.....	Renfermant des ouvrages sur l'art d'enseigner, et livres d'écoles etc.....		232
	Montant total des volumes.....		2776

No. 15. *Circulaire aux municipalités de townships, cités, villes, villages et arrondissements scolaires, leur annonçant la première répartition de l'octroi de la législature pour l'établissement de bibliothèques.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION, Toronto, 25 octobre, 1853.

1. Le temps de distribuer le premier octroi de la législature pour l'établissement de bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada étant arrivé, le surintendant-général des écoles procède à expliquer la base sur laquelle il se propose de faire cette distribution, et la manière dont il croit qu'elle doit être faite.

2. Après plusieurs considérations, et en conformité du principe sur lequel l'octroi des écoles est distribué dans chaque municipalité, le zèle, (et non pas la propriété ni la population) semble être la base la plus juste pour répartir l'argent destiné aux bibliothèques, et celle qui devra donner la plus grande satisfaction et exercer la plus bienveillante influence. Le principe d'aider une municipalité scolaire (soit qu'elle soit un township, une cité, une ville, un village ou un simple arrondissement d'école) en proportion qu'elle fait d'efforts et qu'elle s'aide elle-même, est celui qui, sous tous les rapports, est le plus propre à exciter et à mettre en opération cet espèce d'intérêt et d'esprit public qui sont l'âme de tout système de progrès social. Ceci est donc le principe sur lequel l'octroi du gouvernement pour les bibliothèques d'écoles sera distribué.

3. Quant au montant qui devra être distribué dans chaque municipalité (soit qu'elle soit un arrondissement d'école ou un township) on a décidé d'ajouter soixante-et-quinze par cent à toute somme prélevée pour cet objet par les efforts de la localité, accordant ainsi £9 pour chaque £12, et £75 pour chaque £100 prélevés dans la municipalité, et ainsi de suite, pour une somme plus grande ou plus petite prélevée de la même manière. Cette appropriation est plus grande qu'il n'avait été intimé d'abord dans les correspondances de ce département, et n'est accordée qu'avec hésitation dans la crainte de ne pouvoir pas toujours continuer. On ne peut promettre une aussi grande addition aux sommes prélevées dans chaque municipalité scolaire, que pour le premier octroi seulement. Ainsi donc, les municipalités qui désirent avoir des livres durant l'hiver prochain, pourront les recevoir en payant le montant de leur allocation, qu'elles peuvent transmettre par un ordre ou en billets de banque, comme il leur plaira, avant le 15 du courant s'il est possible.

4. La question que l'on doit considérer ensuite, est de savoir si les arrondissements d'école et autres municipalités plus grandes, qui n'ont encore rien fait en conformité des circulaires qu'elles ont reçues dans la dernière partie du mois d'août, ou qui non pas encore fait connaître les sommes qu'elles se proposent d'approprier pour le soutien des bibliothèques, doivent être exclues du premier octroi législatif pour cet objet? Ceci était entendu, aux termes de la circulaire précitée, et par un avis inséré dans le *Journal of Education* pour le mois d'octobre.\* Mais les objections et les représentations suivantes ont été présentées contre une telle décision dans un grand nombre de communications adressées à ce département.

\* Voici l'avis en question, et qui fut aussi communiqué par lettre aux parties intéressées.

1. Qu'en conséquence du mal entendu dans différents cas, et des demandes empressées, on recevra des réponses des municipalités à la circulaire sur les bibliothèques publiques, jusqu'au 20 d'octobre.

2. Que les municipalités ne doivent pas avancer une somme d'argent pour l'achat de bibliothèques avant d'avoir reçu les livres; elles en seront notifiées ainsi que de l'octroi du gouvernement pour les bibliothèques dès le mois de novembre s'il est possible.

3. Que toute municipalité qui fera connaître son intention de prélever une somme d'argent pour l'établissement d'une bibliothèque, avant le premier de juillet prochain, participera à l'octroi actuel; mais cette intention ainsi que la somme qu'on se propose de prélever devront être connues du surintendant général avant le 20 d'octobre.

4. Que toute municipalité dont on n'aura pas reçu telle notification, sera considérée comme refusant l'offre actuel du gouvernement pour l'établissement des bibliothèques publiques.

1. L'avis était trop court pour les habitants de plusieurs townships pour pouvoir s'y conformer dans le temps prescrit. On allègue que le *Journal of Education* contenait les circulaires, les réglemens et les catalogues des livres pour les bibliothèques, envoyé vers la fin d'août, n'a été reçu qu'en septembre, dont le 20 était le jour fixé pour envoyer les réponses; que le second avis inséré dans le *Journal of Education* du mois d'octobre fut reçu dans beaucoup d'arrondissemens, trop tard pour pouvoir convoquer une assemblée pour le 20, dernier temps fixé pour répondre aux circulaires et aux avertissemens; que dans plusieurs municipalités les personnes auxquelles le *Journal of Education* contenant les réglemens, circulaires et les catalogues fut adressé, et qui seules avaient droit de convoquer une assemblée, étaient absentes; que dans d'autres cas, elles étaient indifférentes ou opposées à l'acceptation de l'offre qui était faite, et ne firent aucune attention à l'avertissement; tandis qu'une grande partie des habitants de l'arrondissement désiraient profiter de cet avantage.

2. Il est aussi constaté par plusieurs lettres des Reeves et d'autres personnes qui se sont empressées d'accepter l'offre faite, quelques unes d'elles sur leur propre responsabilité, n'ayant pas eu le temps de convoquer d'assemblée, qu'avant d'avoir reçu le *Journal of Education* du mois d'octobre, elles supposaient d'après les circulaires antérieures qu'elles pouvaient répondre en aucun temps avant le premier de juillet suivant, comme étant le temps auquel elles pouvaient prélever l'argent pour participer au premier octroi du gouvernement pour les bibliothèques; qu'elles avaient cru qu'il valait mieux ne pas convoquer l'assemblée dans la saison des affaires en septembre et octobre, mais d'attendre l'assemblée annuelle du mois de janvier; qu'elles étaient persuadées que plusieurs autres étaient sous la même impression.

3. Qu'immédiatement après le 20 octobre, l'allocation sera faite aux municipalités qui auront signifié leur désir d'y participer et d'établir des bibliothèques publiques suivant les conditions et les réglemens publiés dans le *Journal of Education*.

4. En réponse à tous ces allégués, le soussigné doit dire qu'avec les plus grands efforts possibles, les circulaires, les réglemens et les catalogues ne purent pas être préparés avant le temps où ils le furent; que la seule raison pour donner un temps si court aux municipalités pour filer leurs réponses, fut le désir d'avoir le plus grand nombre possible de bibliothèques établies avant l'hiver; que c'est son désir et son devoir d'étendre le système des bibliothèques autant que possible; qu'il serait mortifié de faire dommage à une municipalité ou de la faire souffrir en aucune manière par la négligence ou l'opposition d'un des deux individus; et il éviterait d'exclure les municipalités pour des causes accidentelles et non volontaires, et plus particulièrement les municipalités dans les parties les plus éloignées et les plus nouvelles de la province, où les moyens de communication et les rapports sont moins fréquents et moins faciles que dans les townships les plus anciens.

5. Sous ces circonstances, et après avoir examiné soigneusement les faits mentionnés plus haut, le soussigné croit qu'il est de son devoir d'expliquer franchement et de modifier en même temps les termes de ses circulaires antérieures dans les trois cas suivans:—

(1.) Toute école ou autre municipalité qui avancera l'argent avant le premier de juillet prochain (quelque soit le temps dans lequel elle signifie son intention de le faire) pour l'établissement de bibliothèques publiques, participera à la première distribution de l'octroi législatif pour l'établissement de bibliothèques. Si la somme ci-dessus mentionnée est insuffisante pour cet objet, la balance sera fournie sur l'octroi pour l'année prochaine.

(2.) Chaque arrondissement d'école, aussi bien que chaque township, y participera, soit que tel arrondissement d'école soit situé dans un township dont le

conseil agisse ou n'agisse pas pour l'établissement des bibliothèques; car les sommes prélevées dans des arrondissements particuliers ne sont autre chose que des additions à ce qui a déjà été ou pourra être approprié dans la suite par le conseil de township.

(3.) Toutes les municipalités (au nombre d'environ deux cents) qui ont déjà agi si promptement et qui ont fait connaître les sommes qu'elles avaient prélevées pour l'établissement de bibliothèques d'écoles, auront droit à une allocation de soixante et quinze par cent sur toutes les sommes qui seront appropriées pour cet objet avant le premier de juillet prochain. Et si la législature augmentait l'octroi des bibliothèques, comme il faut l'espérer, au point d'augmenter l'allocation à cent pour cent pour toutes sommes prélevées pour les bibliothèques, une nouvelle allocation de vingt-cinq par cent sera faite pour toutes les sommes déjà appropriées par les municipalités qui ont agi les premières dans cette noble entreprise.

Le soussigné espère avec confiance, que les vues précédentes rencontreront l'approbation de tous les partis, et procureront les plus grands avantages pour l'établissement des bibliothèques dans tout le Haut-Canada, même au dernier arrondissement du township le plus éloigné.

6. On pourrait ajouter un mot quant au choix des livres pour les bibliothèques. Dans un grand nombre de cas, cette tâche a été assignée au surintendant général par les autorités locales; dans quelques cas, les autorités ont choisi tous les livres qu'elles désiraient au moyen d'un comité de leur choix; tandis que dans d'autres cas les autorités locales ont choisi des livres jusqu'au montant de la somme qu'elles ont fournie, et ont prié le surintendant général de choisir le reste pour le montant accordé par le gouvernement. Ce dernier mode de choisir les bibliothèques a un avantage sur les deux autres. Dans un grand nombre de listes des livres choisis par les autorités locales, on a omis un grand nombre de petits ouvrages peu coûteux et admirablement bien calculés pour instruire et pour amuser. Ces omissions ont surtout rapport aux avantages contenus dans la dernière partie du catalogue dont les notes caractéristiques n'ont pas pu être préparées par le surintendant général dans le temps qui lui restait pour cela. Dans le cas où l'on voudrait laisser au surintendant général le choix entier des livres des bibliothèques, il est à craindre qu'il omette certains avantages que la municipalité désirerait avoir particulièrement. Mais si les autorités locales choisissaient les livres qu'elles désirent avoir jusqu'au montant de la somme qu'elles fournissent, et laissaient au surintendant général à choisir le reste, il serait en état de remplir leur liste d'ouvrages nouveaux pour la plupart, aussi bien qu'utiles et intéressants. Le soussigné pense que ce dernier mode de choisir les livres sera plus avantageux aux municipalités que celui de les choisir elles-mêmes, ou d'en laisser le choix entier au surintendant général. Ces considérations sont faites à tous les intéressés avec le désir que tous soient libres d'agir ou de ne pas agir selon leur volonté.

7. Tout le plan d'opération concernant l'établissement des bibliothèques étant maintenant soumis au public, il est à espérer que de même que ce qui a été fait durant les deux derniers mois a dépassé les espérances des gens les mieux disposés, il en sera encore bien autrement durant les quelques mois qui vont suivre, puisque le peuple comprendra mieux la question, et aura plus de moyen de consultation, principalement à l'approche de leurs assemblées annuelles d'école et des autres assemblées municipales.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

E. RYERSON.



## Appendice E.

PROCEDES relatifs à l'établissement et à l'organisation des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada.

No. 1. Lettre du surintendant-général des écoles à l'assistant-secrétaire provincial, rendant compte des mesures adoptées pour l'établissement des bibliothèques d'école.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 2 novembre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 6 du courant, me demandant par l'ordre de son excellence, le gouverneur-général, de vous fournir certains rapports qui ont été demandés par la chambre d'assemblée. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus les rapports demandés, en les accompagnant des remarques suivantes :

1. Le premier de ces rapports contient un état détaillé des recettes et des dépenses faites pour le soutien de l'école normale et des écoles modèles pour le Haut-Canada, établies en vertu de l'acte 13 et 14 Vict., chap. 48. Ce rapport est contenu dans mon rapport annuel de 1851, table H., page 54. Il a déjà été mis devant la chambre d'assemblée qui en a ordonné l'impression.

2. Le second rapport contient un compte détaillé des recettes et des dépenses du *Journal of Education* pour le Haut-Canada, depuis son établissement en 1848. La dépense de cette publication a varié de temps en temps suivant les caractères dont on s'est servi, l'édition que l'on a imprimée, et le nombre de gravures que l'on s'est procurées et que l'on a publiées. Le prospectus général montre que je l'ai entrepris volontairement, à mes propres dépens, et avec la certitude de ne pas recevoir un denier pour mon trouble et pour ma responsabilité. Le rapport montre que durant les deux ou trois premières années, les dépenses du *Journal of Education* surpassèrent les revenus, tandis que l'augmentation de sa circulation durant les deux ou trois dernières années, m'ont un peu remboursé les dépenses que j'avais faites auparavant pour le soutenir, outre le travail volontaire de la rédaction. Les comptes des dépenses et des revenus du *Journal of Education* sont tenus séparément des autres comptes ; et ils montreront que je n'ai jamais retiré un seul denier de profit de cette publication. Quoique le compte soit, strictement parlant, une affaire privée, je suis content d'avoir l'occasion de rejeter et réfuter les insinuations et les accusations portées sur mon compte, que je retirais des avantages pécuniaires du *Journal of Education*, au lieu de faire une contribution gratuite de la rédaction de cinq volumes de ce journal périodique qui, j'ai tout lieu de le croire, d'après différents témoignages, a servi un peu à favoriser les intérêts de l'éducation dans le Haut-Canada. Je n'aurais pu continuer la publication de ce journal à cause de mes occupations multiples, sans l'assistance cordiale et habile de M. J. George Hodgins, qui, outre les comptes qu'il a tenus, a encore contribué grandement à la rédaction de ce journal. Dans l'état de New-York, la législature a accordé \$2,400 par année pour la publication d'un journal mensuel d'éducation. Je n'ai point demandé une aide semblable à la législature pour faire un tel ouvrage dans le Haut-Canada ; et j'espère que si je continue volontairement à rendre le même service, sans assistance du gouvernement, je pourrai au moins être protégé dans la législature des attaques injustes.

3. Le troisième rapport contient un compte détaillé des recettes et des dépenses des deux cents louis par année accordée par la législature en vertu de la 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Vict., chap. 48, section 41, dans le but de "procurer des plans et des ouvrages pour perfectionner l'architecture des écoles dans le Haut-Canada." La somme octroyée d'abord, fut de £100; et M. Bell, ci-devant représentant du comté de Lanark et Renfrew, proposa que cette somme fût élevée à £200 par année. La première démarche que je fis pour mettre cette disposition de la loi à exécution, fut de me procurer une copie du meilleur ouvrage sur l'architecture des écoles pour chaque cité, ville, village incorporé, et pour chaque arrondissement scolaire dans le Haut-Canada, au nombre de 400 copie en tout. Ma seconde démarche fut de fournir à chaque école un certain nombre de cartes représentant les différentes parties du matériel des écoles que j'avais choisies moi-même en Angleterre et dans les Etats-Unis, et qui sont très bien calculées pour perfectionner les écoles, économiser le temps et faciliter l'acquisition des connaissances. J'ai pensé, et je suis maintenant convaincu par l'expérience, qu'un des meilleurs moyens d'introduire les améliorations scolaires dans les différentes municipalités, est de fournir des modèles à ceux qui les représentent, et de leur faciliter l'acquisition de ces objets. Les réponses des divers conseils (telles que données dans l'appendice B., No. 1 jusqu'à 27, pages 133, 145, de mon rapport annuel de 1841) accusant la réception de différents modèles d'appareils d'école et de livres, que je leur adressai l'année dernière, montreront l'influence que ces modèles et ces objets exercent; et je puis ajouter que, durant cette année l'achat de ces objets par différentes municipalités s'est montée à plusieurs cents louis et s'augmente tous les jours. On verra par le rapport, que j'ai déposé de cette manière £268 4s. 1d. de plus que je n'avais reçu en vertu de la clause de l'acte précité.

4. Après avoir procuré des plans pour la construction des maisons d'école, des cartes et autres choses nécessaires, je pensai que l'établissement de bibliothèques publiques est de la plus grande importance; et apprenant combien d'erreurs sont commises et combien de tentatives inutiles ont été faites pour établir des bibliothèques dans les états voisins, j'ai cru éviter de telles méprises et de tels désappointements en choisissant une variété de livres de lecture les plus populaires et les plus amusants dans chaque département de la science humaine, et en faisant des arrangements pour les avoir et pour les fournir à chaque municipalité au plus bas prix possible, aidant ainsi les intéressés à établir et à choisir des bibliothèques, et leur donnant l'assurance que chaque livre contenu dans la liste qui devait leur servir pour faire leur choix, avait été soigneusement examiné et recommandé par des personnes désintéressées, (par exemple le conseil de l'instruction publique,) et qu'il leur était donné au plus bas prix possible par un département dont la bâtisse et les dépenses contingentes étaient payées d'une autre manière. Avec ces objets en vue, j'ai soumis au gouverneur-général les recommandations contenues dans les deux lettres suivantes, et mes recommandations ayant été approuvées par son excellence, je procédai aux arrangements préliminaires pour leur donner plein effet, de la manière prescrite aux numéros 5, 6, 7 et 8 de l'appendice. Lord Grey et le marquis de Lansdowne, (qui était alors président du conseil privé de l'éducation,) prirent beaucoup d'intérêt dans les arrangements que je proposai; et les lettres auxquelles je réfère montreront les peines qu'ils se donnèrent pour faciliter l'objet que j'avais en vue. On verra par le No. 9 de cet appendice que le gouvernement de sa majesté a fait des arrangements pour procurer aux écoles sous son contrôle les cartes et les livres à quarante trois par cent au-dessous des prix de vente ordinaire, et j'ai pu faire participer les écoles du Haut-Canada à cet avantage par l'entremise de sa majesté.

5. Il me vint dans l'esprit, en même temps, que je pourrais faire un arrangement encore plus avantageux. Dans mon arrangement avec le conseil privé, j'étais restreint à n'envoyer que quatre ordres par année, pour les ouvrages contenus dans le catalogue du dit conseil, et à leurs seuls agents MM. Longman et Cie., à qui on allouait cinq par cent pour exécuter les ordres du conseil. Après avoir conféré avec le secrétaire du comité du conseil privé de l'éducation, qui entra pleinement dans mes vues, je visitai les principaux éditeurs pour savoir s'ils exécuteraient mes demandes venant directement du Canada, aux termes auxquels ils avaient consenti de les exécuter par l'entremise du comité du conseil privé de l'éducation. Tous les éditeurs de l'Angleterre et de l'Ecosse consentirent unanimement et promptement à ma proposition, ne voulant point qu'une maison de Londres reçut cinq par cent pour emballer et transmettre leur publications, et étant désireux d'étendre leur affaires de commerce en Canada. Par ce moyen, j'épargnai les cinq par cent qu'il aurait fallu autrement payer aux messieurs Longman pour toutes les publications reçues par leur entremise. Je pus en même temps obtenir ce privilège pour d'autres ouvrages que ceux contenus dans le catalogue du comité du conseil privé d'éducation, ainsi que pour des cartes, des instruments à l'usage des écoles de toutes les sortes, pour des livres pour des bibliothèques pour lesquelles je choisis des spécimens, au nombre de près de 2,000 volumes. Mais pour accomplir tout ceci je trouvai que j'avais besoin d'autant de mois que j'avais compté de semaines.

6. Après mon retour d'Angleterre, je fis des arrangements avec des éditeurs à New-York, à Philadelphie et à Boston, semblables à ceux que j'avais faits avec les éditeurs anglais pour me procurer des cartes et autres choses nécessaires pour les écoles, ainsi que des livres pour des bibliothèques, dont je choisis près de 2000 volumes.

7. Comme toutes les publications renfermées dans ces arrangements devaient être payées à la réception des envois d'Angleterre, et à la réception des livres eux-mêmes pour ceux des Etats-Unis et ne devaient point être vendus à d'autres qu'aux municipalités et aux autorités scolaires et pour des fins scolaires seulement, les éditeurs consentirent à les fournir au-dessous même du prix du commerce en gros.

8. On verra dans cet appendice le nombre de volumes sur différents sujets que je me suis procurés pour les bibliothèques d'écoles; le nombre de volumes pour ces dernières étaient de 2776.

9. Le résultat de ces arrangements est, que les municipalités scolaires les plus éloignées dans le Haut-Canada pourront se procurer les meilleures cartes géographiques, les meilleurs livres d'écoles ainsi que de bibliothèques à des prix plus bas que le public peut les avoir soit en Angleterre soit aux Etats-Unis.

10. Pour déterminer le prix de ces publications, on s'est adressé à plusieurs personnes à Toronto, pour savoir les dépenses moyennes par cent sur l'importation des livres et du papier soit de l'Angleterre ou des Etats-Unis, et on a ajouté au coût primitif une augmentation proportionnelle à ces dépenses. Dans le cas où les dépenses ne sont pas exactement égales au montant auquel elles avaient été estimées, la balance est ajoutée au *fonds de dépôt* (depository fund) dont les comptes sont tenus séparément des autres comptes de ce département. Si ce fonds venait à s'élever à environ mille louis, il servirait à remplacer les avances temporaires faites sur l'allocation pour les bibliothèques.

11. Pour tous ceux qui ont une connaissance de ces affaires, il est facile de comprendre que ces arrangements n'ont pu se faire qu'avec beaucoup de temps et de peines, et ne peuvent s'exécuter sans beaucoup de responsabilité et de travail additionnel dans ce département. Mais si ce département sert non seulement à mettre la loi d'éducation en opération, mais encore à publier un journal périodique, et à procurer à chaque école de la province les meilleurs cartes et les meilleurs instru-

ments à l'usage des écoles, ainsi que les livres pour les bibliothèques, et le tout au prix coûtant, son mérite doit être beaucoup plus grand que celui qu'il avait lors de son établissement.

12. Je serais content si le gouverneur nommait de temps en temps des personnes propres et convenables pour examiner tous les livres et les opérations de mon département, pour me garantir des calomnies indignes que l'on fait contre moi, et pour faire un examen désintéressé des mesures que j'ai adoptées et que je poursuis pour améliorer les écoles publiques et répandre les connaissances utiles dans toute la province.

13. Vu les occupations pressantes et multipliées de ce département durant les derniers douze mois, je n'ai pu examiner, ni classer, ni préparer les catalogues des livres des bibliothèques publiques, travail de plusieurs mois, supposant en moyenne l'examen de cent volumes par semaine; mais j'espère pouvoir le faire dans le cours des six ou huit mois qui vont suivre.

14. C'est la première fois que je fais un rapport formel des mesures que j'ai adoptées concernant les différents sujets renfermés dans les matières que je vous transmets. J'avais l'intention de différer ce compte rendu jusqu'à mon prochain rapport annuel, temps auquel tous les règlements et arrangements concernant les bibliothèques publiques auraient été terminés. Mais j'espère que ce détail prématuré qui a été rendu nécessaire par les rapports que l'on exige, prouvera que si je n'ai pas fait de rapport formel de cette nouvelle branche ajoutée volontairement à mon département, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour la faire progresser.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé,) E. RYERSON,

E. A. MEREDITH, écuyer,  
Assistant secrétaire provincial,  
Québec.

*No. 2. Lettre du surintendant-général des écoles au secrétaire provincial, concernant les bibliothèques des écoles publiques dans le Haut-Canada.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, TORONTO, 21 septembre, 1850.

MONSIEUR, — Je vous prie respectueusement d'attirer l'attention de son excellence, le gouverneur-général en conseil, sur la lettre que j'eus l'honneur de vous adresser le 16 juillet 1849, sur les démarches préparatoires à l'introduction de bibliothèques d'écoles dans les différents comtés, townships, cités, villes et villages du Haut-Canada. Cette lettre fut imprimée comme faisant partie de la correspondance sur la loi d'éducation du Haut-Canada, mise devant la chambre d'assemblée dans sa dernière session, et se trouve aux pages 55 et 56. Je vous en envoie une copie.

Je suis entièrement satisfait de l'apropos et du caractère pratique des recommandations contenues dans la copie annexée d'une lettre. Durant les dernières semaines j'ai assisté, à Philadelphie, à une convention d'éducation qui a duré trois jours, dont le but était la diffusion d'une éducation chrétienne et solide dans tous les États-Unis, prenant en considération les différents systèmes d'éducation publique depuis les écoles primaires jusqu'aux universités, leurs défauts et les moyens d'y remédier. Il y avait à cette convention des gouverneurs d'état, des députés surintendants, des présidents et des professeurs de collège, des

éducateurs, des instituteurs distingués de divers états. Dans nos entretiens avec un bon nombre de ces messieurs, j'ai acquis une grande expérience dans tout ce qui concerne l'instruction publique, et j'ai aussi rencontré, sans aucune exception, l'approbation la plus entière au plan que je me propose d'adopter pour introduire des bibliothèques publiques dans le Haut-Canada. Je fus informé par plusieurs d'entre eux, que la cause principale du manque de succès de leur système de bibliothèque à l'usage des écoles publiques, dans les états les plus anciens, était l'assemblage hétérogène de livres inutiles qu'on y a introduits en grand nombre, par la compétition des éditeurs et des vendeurs de livres ambulants, et le manque d'un bureau désintéressé et capable de faire un tel choix de livres. On a essayé plusieurs fois de remédier à ce mal dans l'état du Massachusetts et celui de New-York, ce qui a jeté du louche sur leur système de bibliothèques et qui l'a même paralysé dans plusieurs cas; mais quoique la question ait été discutée dans les livres, dans les brochures, dans les discours publics et dans les rapports officiels, le mal continue par l'opposition que se font les parties qui sont intéressées à la vente de leurs propres livres, et à un prix aussi élevé que possible. On m'assura que, si dès le commencement de leur système, on eût adopté des réglemens et des mesures semblables à ceux auxquels il est pourvu par la loi dans le Haut-Canada concernant les livres d'écoles et de bibliothèques, les progrès de leurs écoles et de leurs bibliothèques auraient été plus rapides et plus satisfaisants, et plusieurs parmi ces éducateurs distingués m'ont exprimé leur opinion qu'il y avait peu d'espérance de succès dans leurs écoles élémentaires, au delà des limites des villes et des cités, jusqu'à ce qu'un système semblable au nôtre fût établi parmi eux, en ce qui concerne les livres d'écoles, ceux des bibliothèques et l'inspection des écoles. De plus, un de ces messieurs qui a été pendant longtemps président du bureau d'éducation de l'état de Michigan, et qui a consacré une grande partie de sa vie à *lecturer* sur l'éducation dans cet état, s'adressa à moi pour avoir des documents qui pussent le mettre en état de préparer une lecture sur le système d'instruction publique dans le Haut-Canada, qui doit faire partie d'un cours de quatre ou cinq lectures qu'il a coutume de donner dans chacune des villes de l'état. Le surintendant de l'éducation de l'état de Connecticut, qui a occupé cette charge pendant plusieurs années, qui a visité le Canada, et qui a pris connaissance de notre système d'instruction publique et de tout ce qui rattache à nos écoles, disait un jour, qu'il s'est fait plus de progrès dans le Haut-Canada, dans les écoles élémentaires, durant les cinq dernières années, que dans aucun état de l'union américaine, et que la loi d'éducation du Haut-Canada était plus parfaite que celle d'aucun état de cette république.

Une telle opinion venant de semblables sources ne manqua pas d'être très agréable et encourageante, et je me suis convaincu en parlant avec les libraires que le plan détaillé dans la copie de la lettre ci-annexée, quant à ce qui concerne le mode de procurer et de choisir les livres pour les bibliothèques, sera économique et avantageux à nos conseils locaux, et à tous ceux qui sont intéressés dans l'établissement des bibliothèques d'écoles.

Je me propose, durant les trois ou quatre mois qui vont suivre, de faire le voyage et les arrangements nécessaires pour mettre ce plan à exécution, et, en conséquence, je supplie votre excellence qu'il lui plaise émaner son warrant en ma faveur pour la somme de £500, pour être employée de la manière dont il est parlé dans la copie de la lettre ci-annexée.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé)

E. RYERSON.

*No. 3. Lettre du surintendant général de l'éducation au secrétaire provincial, sur l'établissement des bibliothèques publiques dans le Haut-Canada.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 16 juillet, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération du gouverneur-général en conseil les remarques et les recommandations suivantes dans le dessein d'établir des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada, tel qu'exprimé par chacun des actes d'éducation qui ont été sanctionnés par la législature. Il ne peut pas y avoir de divergence d'opinion sur la grande importance qu'il y a d'introduire dans chaque township du Haut-Canada, aussitôt que possible, une bibliothèque de township ayant des succursales dans chaque arrondissement d'école, lesquelles bibliothèques devant consister en un choix convenable de livres amusants et intéressants sur les branches diverses de la biographie, des voyages, de l'histoire (ancienne et moderne), de la physique, des arts, de l'agriculture, de la littérature, de l'économie politique, etc., etc. Il n'est pas facile de concevoir l'influence salutaire qu'exercerait sur la population entière, et particulièrement sur la jeunesse, l'introduction d'une source de connaissances et de jouissances dans chaque township du Haut-Canada, en fournissant aux uns et aux autres une occupation utile pour les heures de loisir, et en perfectionnant le goût et les sentiments, en élevant et en agrandissant les idées, et en stimulant les entreprises variées et utiles.

Mais avant de commencer une telle entreprise, il faut deux choses, la première d'autoriser le conseil de l'instruction publique à examiner et à choisir les livres convenables; la seconde, de faire en sorte que ces livres puissent s'obtenir à aussi bon marché et aussi facilement que possible dans chaque partie de la province. Comme les livres ne se publient pas et ne peuvent pas se publier dans cette province, il faut pendant quelques années, du moins, se les procurer de l'étranger—de l'Angleterre, ou des États-Unis. Il faut en conséquence faire des arrangements spéciaux pour cette fin, car les agents ordinaires du commerce des livres sont insuffisants. Lorsque j'étais en Angleterre en 1833, je fis un arrangement avec certains libraires à Londres en faveur de l'église West-Étienne du Haut-Canada, beaucoup au-dessous des prix cotés pour le commerce en gros, et appuyé sur la base sur laquelle on s'est toujours procuré les livres jusqu'à ce jour. Lorsque j'étais à Dublin en 1845, je fis un arrangement avec le bureau des écoles nationales pour obtenir leurs livres pour les écoles du Haut-Canada à environ 20 par cent à meilleur marché qu'ils se vendaient il y trois ans, et nous disons maintenant à nos libraires du Canada, que s'ils veulent vendre ces livres à deux deniers courant pour chaque denier courant qu'ils paient, nous leur donnerons un certificat pour les avoir du bureau des écoles nationales à Dublin, et au prix réduit. Par cet arrangement bien simple, le commerce est encouragé par de bons profits plutôt qu'entravé; et les livres se vendent à plus bas prix qu'auparavant. Les prix des livres sont fixés dans les formules et règlements pour les écoles, et sont les mêmes dans chaque partie de la province; ils sont connus de chaque syndic et de chaque instituteur. Une maison canadienne a imprimé une édition de la plupart de ces livres, sur l'édition de Dublin, à des prix même plus bas que ceux des éditions qu'on importe.

Je propose maintenant l'adoption de l'extension des mêmes arrangements pour procurer des livres pour les bibliothèques publiques. Je me propose de faire des arrangements avec quelques unes des sociétés à Londres, (par exemple la société pour la diffusion des connaissances utiles, etc., etc.) et avec les édi-

teurs des bibliothèques à bon marché à Londres et à Edinburgh pour me procurer ceux de leurs ouvrages qui pourront convenir aux bibliothèques du Canada au plus bas prix. Je me propose de faire le même arrangement avec le bureau des écoles nationales à Dublin, pour me procurer une partie des séries de livres que ce bureau vient de choisir et d'adopter pour les bibliothèques d'écoles, que j'ai fait jusqu'à présent pour me procurer leurs livres d'écoles. Et comme il n'y a que très peu d'entre les livres qui composent les bibliothèques d'écoles des Etats voisins de New-York et du Massacusetts qui soient d'une nature à soulever des objections, et comme la plus grande partie de leurs livres de bibliothèques d'écoles sont aussi bien appropriés aux jeunes gens du Canada qu'à ceux des Etats-Unis, plusieurs de ces livres étant réimprimés d'anciens ouvrages anglais ou traduits du français ou de l'allemand, je me propose de faire des arrangements semblables avec les éditeurs de livres pour les bibliothèques d'écoles, et peut-être avec quelques autres à New-York et à Boston à ceux que je me suis proposé de faire avec les éditeurs anglais.

D'après cet arrangement j'espère pouvoir procurer au plus bas prix possible à la jeunesse et au peuple du Canada les meilleurs ouvrages qui sortent de la presse anglaise et américaine, avec les prix respectifs fixés en regard de chacun d'eux, avec les directions indiquant où et comment on peut se les procurer, laissant aux conseils et aux comités locaux le soin de choisir dans l'une ou dans l'autre de ces séries, ou dans les deux, selon leur volonté.

Je pense qu'on devrait introduire une notice caractéristique sur chacun des livres contenus dans ce catalogue, cette notice ne devant renfermer qu'une ou deux phrases, mais des phrases exprimant des idées bien méditées et bien approfondies. On devrait fournir une copie de ce catalogue à chaque conseil local, faire généralement connaître les livres au public par l'entremise du surintendant général dans ses visites ou au moyen du journal d'éducation. Si ce plan ainsi exposé était approuvé par le gouverneur général en conseil, je me propose de consacrer les trois ou quatre mois à le compléter, en allant aux Etats-Unis et en Angleterre pour prendre les arrangements suggérés plus haut et pour choisir et me procurer des échantillons de livres pour les bibliothèques d'écoles, pour les soumettre au conseil de l'instruction publique du Haut-Canada pour qu'il les examine ou les juge. Mes dépenses personnelles seront, je pense, au-dessous de £200, en y comprenant la différence du change, et la somme de £250 à £300 sera suffisante pour acheter les exemplaires des livres dont j'ai besoin. Il n'est guère à supposer que plusieurs townships désireront, d'ici à quelque temps, acheter une bibliothèque de £300; mais les autorités scolaires de plusieurs cités, villes et villages, demanderont bientôt des bibliothèques d'une plus grande valeur. Les sommes mentionnées, en tout, £450 à £500, seront en conséquence déduites de la première allocation faite pour l'établissement des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada. Les livres ainsi obtenus et approuvés par le conseil d'éducation seront achetés, soit pour augmenter la bibliothèque de l'école normale, ou accordés à quelques conseils ou à quelques municipalités établissant des bibliothèques d'écoles comme partie de leur allocation; et ainsi la seule déduction de Poctroi du gouvernement sera le montant de mes dépenses de voyage, qui seront amplement compensées par les avantages économiques des arrangements que je pourrai faire, et qui, d'une manière ou d'une autre, sont indispensables à l'établissement des bibliothèques d'écoles. Quand viendra donc le jour où ces bibliothèques seront enrichies de publications et de contributions canadiennes!

Avec ces remarques, je soumetts cet important sujet à la favorable considération de son excellence le gouverneur-général en conseil; si la tâche que j'ai suggérée est approuvée, je ne perdrai point de temps pour l'exécuter. En même temps, je recommanderai respectueusement que John George Hodgins, écuyer, (le plus ancien commis du bureau de l'éducation,) soit autorisé par le gouverneur-

général, en conseil, à agir comme député surintendant de l'éducation pour le Haut-Canada durant mon absence, car j'ai une entière confiance dans son intégrité, ses connaissances et son habileté.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc., etc.,

(Signé) E. RYERSON,

L'honorable James Leslie,  
Secrétaire-provincial,  
Montréal.

*No. 4 Lettre du secrétaire provincial au surintendant général des écoles, lui annonçant le consentement de son excellence aux recommandations précédentes.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,  
TORONTO, 27 septembre 1850.

RÉVÉREND MONSIEUR,—J'ai reçu ordre du gouverneur général de vous informer que son excellence, en conseil, a pris en considération vos lettres du 16 de juillet 1849 et du 21 du courant, suggérant la convenance qu'il y aurait qu vous passassiez en Europe pour prendre les arrangements nécessaires à l'établissement de bibliothèques d'écoles dans les différents townships du Haut-Canada, et demandant l'émanation d'un ordre pour la somme de £500 pour cet objet; laquelle somme devant être portée au compte de l'octroi accordé pour l'établissement des bibliothèques d'écoles dans les différents townships du Haut-Canada.

Il a plu à son excellence de vous accorder la somme demandée, ainsi qu'un congé d'absence pour passer en Europe et prendre les arrangements mentionnés dans votre lettre. Il a plu aussi à son excellence d'autoriser John George Hodgins, écuyer, à agir comme votre député durant votre absence.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc., etc.

(Signé) J. LESLIE, Secrétaire.

Le Révd. EGERTON RYERSON, D. D.  
Surintendant général des écoles  
pour le Haut-Canada.

*No. 5. Lettre du surintendant général des écoles au premier secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, demandant l'aide du gouvernement de sa majesté pour pouvoir obtenir les livres et les cartes à l'usage des bibliothèques d'écoles du Haut-Canada, aux mêmes conditions que les écoles qui sont sous le contrôle du comité du conseil privé de l'éducation en Angleterre.*

CRAVEN STREET, No. 27, STRAND.  
LONDRES, 3 décembre, 1850

MILORD,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération favorable de votre seigneurie l'avantage et l'importance d'obtenir, par l'entremise de votre seigneurie, le consentement des lords du comité sur l'éducation à un arrangement par lequel on pourrait obtenir pour les écoles du Haut-Canada, par le canal du dé-



partement de l'instruction publique, en cette province, les livres, les cartes et les instruments d'écoles au même prix auquel les écoles qui sont placées sous le contrôle du comité du conseil de l'éducation en Angleterre peuvent se les procurer.

D'après les documents officiels que l'on a bien voulu me transmettre depuis mon arrivée ici, je vois que le comité du conseil sur l'éducation a adopté le même moyen que le gouvernement du Canada m'a autorisé d'employer pour procurer des bibliothèques d'écoles aux différentes municipalités du Haut-Canada. La loi d'éducation du Haut-Canada pourvoit expressément à l'anglicisation de notre système d'éducation autant que possible au moyen des livres dont on se sert; la loi dit expressément, "qu'aucun livre étranger, concernant aucune partie d'une éducation anglaise, ne sera employé dans aucune école sans la permission du conseil de l'instruction publique." En vue de mettre à exécution cette disposition législative (pour la suggestion de laquelle j'ai été bien mal traité par une partie de la presse) je suis venu en Angleterre résolu de ne négliger aucun moyen pour la faire réussir,—non pas par une autorité arbitraire, mais en me procurant et en recommandant les meilleurs livres d'écoles en langue anglaise que l'on peut importer des Etats-Unis; au moins quant à ce qui regarde les livres d'écoles, les cartes etc.; dans les écoles, ouvrages qui causent la plus grande influence sur l'esprit des jeunes gens et sur les familles de ce pays.

Il y a quelques années, le Canada était rempli de livres américains d'une nature assez suspecte, introduits par le zèle et l'activité des vendeurs de livres, et par la rareté des autres livres d'écoles. Mais durant les quatre dernières années j'ai réussi à faire diminuer l'usage des livres américains dans les écoles du Haut-Canada d'au moins cinq cent par cent, en recommandant d'autres livres bons et à bon marché; et si les lords du comité du conseil de l'éducation sanctionnent l'arrangement que je propose maintenant, j'ai une pleine confiance que nous pouvons procurer à nos écoles les livres anglais et les cartes pour toutes les parties d'une éducation élémentaire.

Dans la liste des livres et des cartes sanctionnés et approuvés par le comité du conseil de l'éducation sont compris tous les ouvrages d'écoles dont nous avons besoin, excepté quelques livres sur l'histoire naturelle pour l'obtention desquels je me suis arrangé avec la société pour la diffusion des connaissances chrétiennes; et les prix auxquels le comité du conseil de l'éducation dispose des ouvrages qu'il a recommandés, en faveur de ceux qui dirigent les écoles secourues par le gouvernement, sont au-dessous de ceux auxquels je puis me procurer ces ouvrages des éditeurs eux-mêmes, outre le trouble, les dépenses, la presque impossibilité de traiter avec tant de monde.

Les livres pour les écoles du Canada seront demandés par le surintendant général des écoles du Haut-Canada; les demandes ne dépasseront pas le nombre de quatre par année, et les livres seront payés au temps où ils seront demandés par l'entremise des agents de Londres de la banque du Haut-Canada. Tout ce que je me hasarderai à demander en forme de don sera, que les lords du comité du conseil de l'éducation veuillent bien me procurer un exemplaire de chacun des ouvrages contenus dans leur liste, comme échantillon pour l'usage du département des écoles publiques du Haut-Canada, afin de pouvoir montrer à notre gouvernement que l'application d'une partie du fonds réservé pour nos écoles, à procurer des ouvrages semblables, à de telles conditions, sera justifiée autant par une bonne économie que par une saine politique. Je sou mets donc la question à vos seigneuries, et ce sera pour moi un devoir bien agréable de mêler mon nom à ceux de vos seigneuries et avec le gouvernement de sa majesté, arrangement dont les résultats visibles se feront voir sur les murs et dans les classes de chaque école de village ou de la campagne dans le Haut-Canada, et qui contri-

buera grandement à maintenir et à fortifier les associations et les sentiments britanniques dans cette importante partie occidentale des domaines de sa majesté.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé,)

E. RYERSON.

Le très honorable comte GREY.

etc., etc., etc.

Londres.

No. 6. *Lettre du sous-secrétaire d'état pour les colonies, au surintendant général des écoles, renfermant un rapport du secrétaire du comité de l'éducation du conseil privé sur l'application du surintendant général.*

BUREAU COLONIAL, 4 janvier 1851.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre du comte Grey d'accuser la réception de votre lettre du 3 du courant exprimant votre désir d'obtenir la sanction des lords du comité du conseil de l'éducation, à un arrangement pour procurer aux écoles du Haut-Canada les livres, les cartes, etc., aux mêmes conditions que les écoles qui sont sous le contrôle du conseil dans ce pays.

En réponse, je vous transmets une copie d'une lettre du secrétaire aux lords du comité du conseil, auxquels votre demande a été référée, et je dois vous dire qu'aussitôt que les réponses aux circulaires qui ont été adressées aux éditeurs par leurs seigneuries seront reçues, vous en serez averti.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé,)

B. HAWES.

Le révérend Dr. RYERSON,

Craven Street, No. 27, Strand.

No. 7. *Lettre du secrétaire du comité de l'éducation du conseil privé au sous-secrétaire d'état pour les colonies, (renfermée dans la précédente) mentionnant la demande du surintendant général des écoles.*

COMITE DU CONSEIL DE L'EDUCATION.

BUREAU DU CONSEIL PRIVE,

DOWNING STREET, 18 décembre 1850

HAUT-CANADA.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 10 du courant, dans laquelle, par l'entremise de lord Grey, vous recommandez la demande du Dr. Ryerson, surintendant de l'éducation dans le Haut-Canada, pour obtenir des livres et des cartes pour les écoles de cette province par le même canal par lequel le comité du conseil privé a pourvu à l'approvisionnement des écoles sous son inspection en Angleterre et dans le pays de Galles.

Leurs seigneuries désirent rencontrer les désirs de lord Grey, autant qu'il est en leur pouvoir. Je dois cependant vous faire les remarques suivantes :

Les prix auxquels leur sont fournis les livres mentionnés dans leur catalogue, par les éditeurs, ont été le sujet d'engagements séparés, et une des conditions

entre le comité et les éditeurs est que les livres au prix auquel ils sont cotés ne seront fournis par les éditeurs qu'aux écoles qui reçoivent une part de l'allocation pour l'éducation. Cette allocation ne s'appliquant qu'à l'Angleterre seulement, et non pas aux colonies, leurs seigneuries ne peuvent pas accéder à la demande du Dr. Ryerson. Cependant, elles vont adresser une circulaire aux éditeurs pour leur demander s'ils veulent que les demandes du Dr. Ryerson soient comprises dans celles qui leur sont faites par le comité.

Leurs seigneuries ne voient aucune objection de la part des éditeurs; l'augmentation de la vente à des prix réduits faisant plus que contrebalancer les profits d'une vente moins étendue qu'elle pourrait empêcher.

Le choix et la distribution des ouvrages demandés, de temps en temps par leurs seigneuries est confié aux MM. Longman, leur agent. Pour ce service, MM. Longman reçoivent un pourcentage de cinq pour cent sur la valeur totale des livres demandés. Dans ce pourcentage est compris l'emballage, mais non pas les frais de transport qui doivent être payés par ceux qui reçoivent les livres. Le pourcentage ne pèse pas sur ceux qui favorisent les écoles en Angleterre ni dans le pays de Galles, mais sur l'octroi du gouvernement. Quant au Canada, cependant, (pour les raisons mentionnées plus haut) une partie proportionnelle de pourcentage, selon le montant de la demande trimestrielle, devrait être payée, ainsi que la valeur des livres, par les agents de la colonie.

Les demandes pour le Canada devraient aussi être strictement limitées au nombre proposé (quatre par année) pour ne pas augmenter le fardeau sur cette partie de l'établissement de leurs seigneuries pour lequel ces allocations sont faites et qui ne sont aujourd'hui que proportionnelles aux demandes. Il sera temps d'établir un correspondant à Londres, à qui les livres devront être adressés, quand on aura reçu une réponse des éditeurs.

Un échantillon de chaque livre et de chaque carte renfermés dans les catalogues de leurs seigneuries coûte en tout un peu plus que £40. Leurs seigneuries ne sont pas libres de faire un tel don au Dr. Ryerson sur les fonds de l'éducation. Leurs seigneuries ne gardent aucun dépôt des livres mentionnés dans leur catalogue. On fait des demandes de livres aux différents éditeurs deux fois par mois, suivant les demandes. Les échantillons dont le Dr. Ryerson a besoin seront renfermés dans une des demandes du Canada.

Il s'écoulera encore quelque temps avant que leurs seigneuries puissent donner une réponse définitive.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signée,)

R. R. W. LINGEN.

P.S.—Je vous prie de fixer votre attention sur le dernier paragraphe de la copie ci-incluse de la circulaire aux éditeurs.

(Signée)

R. R. W. L.

B. HAWES, Ecuyer, M. P. P.,  
Bureau Colonial.

*No. 8. Lettre circulaire du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation aux éditeurs des ouvrages sanctionnés par le comité sur l'éducation, (incluse dans la précédente).*

COMITE DU CONSEIL D'EDUCATION

BUREAU DU CONSEIL PRIVE

DOWNING STREET, décembre 1850.

MESSIEURS,—Qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur un extrait d'une lettre adressée par le surintendant de l'éducation dans la province du Haut-Canada au très honorable secrétaire d'état pour les colonies, et fortement

recommandée par sa seigneurie à l'attention favorable du comité de l'éducation du conseil privé.

Je suis chargé par leurs seigneuries de vous demander si vous voulez accorder aux écoles du Canada les ouvrages et les cartes énumérés dans les catalogues de leurs seigneuries aux mêmes conditions que vous les fournissez aux écoles sous le contrôle du comité, en Angleterre et dans le pays de Galles.

Dans le cas (comme leurs seigneuries l'espèrent) que vous consentiriez à cette proposition, je dois vous dire que les livres destinés aux écoles du Canada seront compris dans les demandes ordinaires de leurs seigneuries.

Je suis chargé de vous demander une réponse dans quinze jours.

Leurs seigneuries voudraient être parfaitement assurées que les ouvrages obtenus ainsi seront accordés aux écoles du Canada à un prix qui ne devra point excéder celui que leurs seigneuries paient dans ce pays.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé,)

R. R. W. LINGEN.

*No. 9. Extraits de la circulaire du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, aux directeurs des écoles en Angleterre et dans le pays de Galles, expliquant le principe d'après lequel les livres et les cartes pourraient être fournis.*

Les rapports des inspecteurs de sa majesté ont montré que tandis que, par le secours des associations religieuses, les directeurs des écoles élémentaires ont pu généralement se procurer un nombre suffisant de bibles, de formulaires de prières et de livres d'instruction religieuse, les autres livres d'écoles, les livres de classe et les cartes ont manqué généralement ou n'ont été fournis qu'en petite quantité; et ce mal a toujours été en croissant depuis que le cadre de l'instruction a été agrandi par la délibération du conseil en août et en septembre, 1846. Le comité du conseil privé de l'éducation a reconnu, presque unanimement, l'importance d'introduire un meilleur choix de livres d'écoles, de livres de classe et de cartes en addition aux livres d'instruction religieuse, et est déterminé à faire des allocations pour cet objet.

Je suis chargé de vous offrir, en votre qualité de directeur, l'occasion d'obtenir les livres et les cartes énumérés dans les catalogues qui accompagnent la présente, au prix réduit auquel ils sont cotés, et avec l'aide d'une allocation faite par leurs seigneuries.

Deux catalogues ont été préparés, l'un contenant des livres convenables aux écoliers, l'autre des livres convenables aux instituteurs et aux élèves-maîtres. Ces livres ont été choisis parce qu'on s'en sert beaucoup dans les écoles qui sont soumises à l'inspection du conseil, et ces catalogues seront changés de temps en temps, ayant soin d'en exclure les ouvrages qui seront tombés dans l'oubli, et d'y ajouter le titre d'autres ouvrages qui deviendront plus en usage. Leurs seigneuries ne sont point responsables du caractère de ces livres si ce n'est de la fidélité avec laquelle ils ont été choisis comme étant ceux qui ont reçu la plus grande approbation publique.

Les éditeurs des ouvrages renfermés dans ces catalogues ont accordé un compte d'environ 43 par cent aux écoles qui les achètent par l'entremise de ce comité; et leurs seigneuries font deux sortes d'allocation en faveur de l'achat au prix réduit. La première accordée à toute école est appelée *allocation de secours*, et est faite à raison de pas plus de 8d. par écolier, pour une école qui n'a point d'élève-maître; et à raison de 10d. par écolier, pour une école qui a un élève-maître; pourvu que pas moins de 16d. par écolier dans le premier cas et 20d.

---

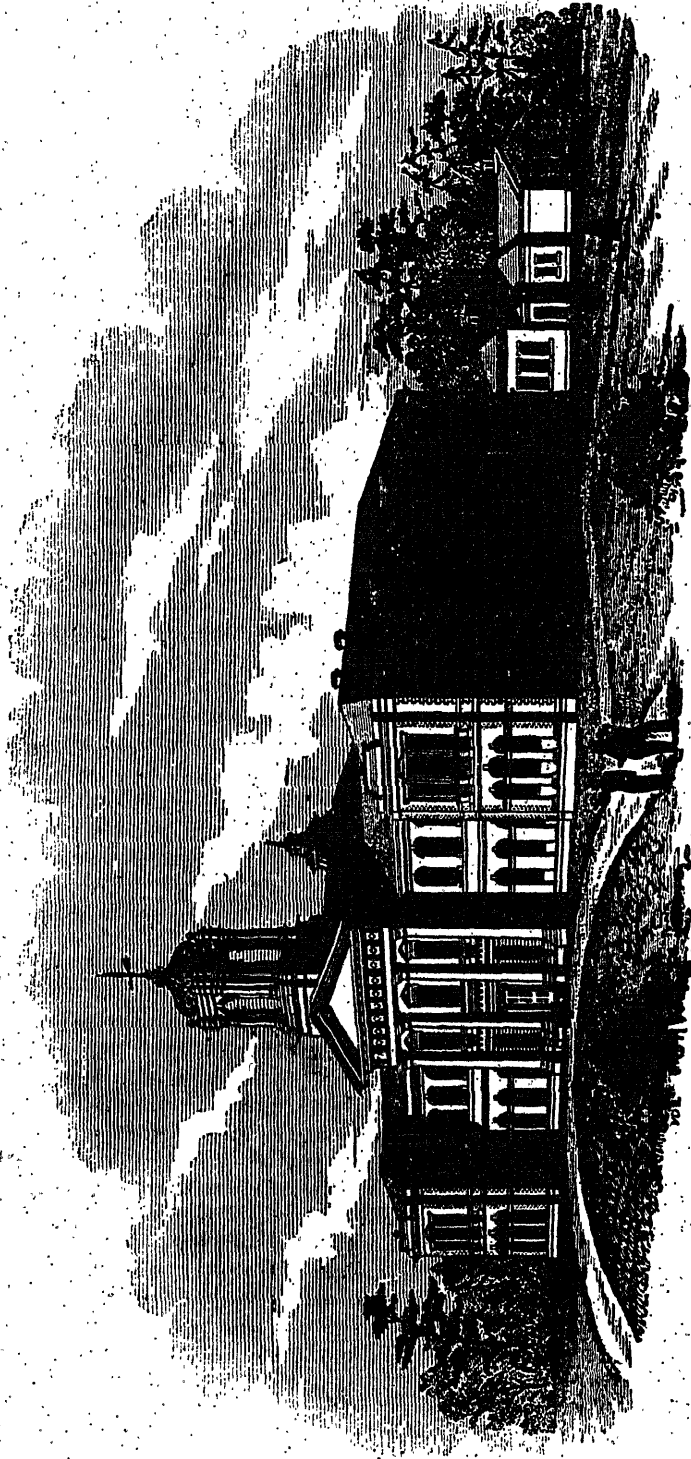
dans le dernier soient souscrits de la part de l'école pour égaler une telle allocation.

Les directeurs peuvent demander pour une allocation pour moins que le nombre moyen de leurs écoliers. Une demande pour obtenir des livres et des cartes aux prix réduits, ne dépassant pas trois louis, peut être faite une fois par année; mais une allocation en faveur de ceux qui achètent aux prix réduits ne peut être faite qu'une fois dans trois ans. Après un laps de trois ans après la première allocation, les directeurs peuvent obtenir une nouvelle allocation qui n'excèdera pas 4½d. au lieu de 8d.; et 6d. au lieu de 10d. pour égaler les contributions locales de pas moins de 18d. dans le premier cas, et de 24d. dans le dernier cas.

Le comité recevra cependant, en aucun temps, des applications pour des allocations, en considération d'une augmentation se montant à 25 par cent sur le nombre des élèves.

(Signé,)

R. R. W. LINGEN.



VUE DE FRONT DES EDIFICES CONTENANT LES ECOLES NORMALE ET MODELES ET LES BUREAUX DE L'EDUCATION POUR LE HAUT-CANADA.

LES BUREAUX DU DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SONT AU PREMIER ETAGE DE L'EDIFICE PRINCIPAL, ET LES CHAMBRES DE LECTURE DE L'ECOLE NORMALE SONT AU SECOND ETAGE DU MEME EDIFICE. LES ECOLES MODELES SONT DANS LES PETITS EDIFICES PAR DERRIERE.

## Appendice F.

## ÉCOLES NORMALE ET MODELES POUR LE HAUT-CANADA.

No. 1.—*Cérémonie de l'ouverture de la nouvelle bâtisse des écoles normale et modèles ainsi que des bureaux du département de l'éducation.*

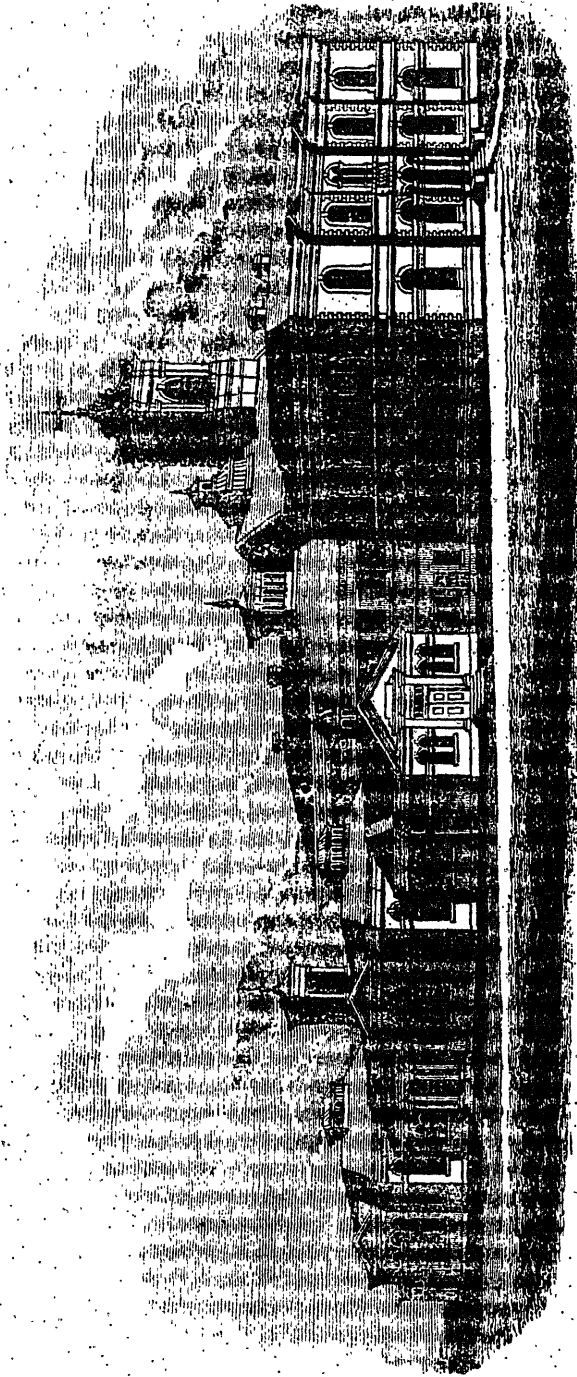
La cérémonie de l'ouverture de l'école normale et modèle pour le Haut-Canada eut lieu mercredi soir au milieu de l'enthousiasme et de l'intérêt le plus grand. Le théâtre beau et magnifique de la bâtisse était rempli d'une nombreuse assemblée. Il y avait des cartes d'admission, pour éviter la confusion; et en conséquence l'ordre et la régularité régnaient partout. Durant la journée la bâtisse fut visitée par des centaines de personnes, les unes par l'intérêt qu'elles avaient de voir cet édifice presque fini, d'autres pour obtenir des cartes d'admission pour la cérémonie qui devait avoir lieu le soir. Un grand nombre de personnes furent désappointées de ne pouvoir pas se procurer de cartes d'admission, comme le nombre de demandes était beaucoup plus grand que l'appartement pouvait contenir de personnes.

Avec le compte rendu de la cérémonie de l'ouverture, nous donnons en même temps la vue prise en perspective de ce beau bloc de bâtisses. Elles forment un des ornemens de la ville de Toronto et seront un grand bienfait pour toute la province. Elles ont été construites sur un plan amélioré et d'une manière tout à fait économique. Le coût total, en y comprenant l'achat de  $7\frac{1}{2}$  acres de terre dans le centre de la ville, est d'environ £25,000. Le terrain vaut £1000 par acre. Le site est dans le centre d'un carré, borné à l'est par Church Street, au sud par Gold Street, à l'ouest par Victoria Street, et au nord par Gerrard Street; il se trouve à quelque distance de Yonge Street et à environ trois quarts de mille de la baie. La position élevée de la bâtisse donne un beau point de vue sur la ville, sur la baie, sur l'île et sur le lac, et, en somme, nous ne pensons pas qu'il fût possible de choisir un site meilleur et plus convenable.

La première gravure représente la vue des écoles normale et modèles prise de Church Street, dans une direction nord ouest. Le corps de la bâtisse fait face à Gold Street, dans la direction sud. Elle a 184 pieds 4 pouces de largeur et 85 pieds 4 pouces de profondeur. L'ornement de la bâtisse a été plutôt en vue de l'utilité qu'autrement, cependant on a observé une décoration convenable au but de l'édifice. Le portail est dans le genre doric, ayant au centre quatre pilastres qui s'élèvent jusqu'au haut de la bâtisse avec un fronton couronné par une coupole dorique de 95 pieds de hauteur. Les bureaux du département de l'éducation sont au premier étage dans le centre de la bâtisse. Le théâtre ou la salle des examens se trouve aussi au premier étage: il est entouré d'une galerie et reçoit la lumière par le toit. Il peut contenir 600 ou 700 personnes. Il y a une salle dans la partie Est de la bâtisse destinée aux étudiants du sexe masculin et une autre au sud pour ceux du sexe féminin; ces étudiants sont continuellement séparés, excepté quand ils sont en présence du maître. Le nombre et la grandeur des appartements au premier étage sont comme suit:—

*Du côté de l'est.*

	pi.	pou.	pi.	pou.
Dépôt des bibliothèques publiques No. 1.....	36	0	x	28 0
Dépôt des bibliothèques publiques No. 2.....	36	5	x	28 0



VUE PERSPECTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE, EN ARRIÈRE, ET PERSPECTIVE DE FRONT DES ÉCOLES MODELES.

*L'édifice des écoles modèles est le plus petit immédiatement en front.*



Salle de récréation des étudiants du sexe masculin	39	0	x	30	0
Chambre du conseil.....	39	0	x	22	0
Escalier des étudiants du sexe masculin.....	17	6	x	11	0
Bureau des commis additionnels.....	22	8	x	14	8

*Du côté du Sud.*

Bureau du second commis.....	22	0	x	14	3
Bureau du député-surintendant, avec une voûte à l'épreuve du feu.....	27	11	x	22	0
Bureau du surintendant général.....	28	0	x	21	0
Antichambre du do.....	22	0	x	14	0
Dépôt de livres, de cartes, etc., pour les écoles publiques.....	28	0	x	21	3
Dépôt de livres et de la papeterie à l'usage de l'école normale.....	22	8	x	14	8
Salle de récréation des élèves du sexe féminin....	22	0	x	26	10
Escalier des élèves do do.....	17	6	x	11	0

L'école modèle est en arrière de la bâtisse principale; et on s'y rend par des corridors placés de chaque côté de la salle des examens. Il y a aussi une entrée à l'est pour les garçons, et une autre au sud pour les filles. Il y a de vastes cours de chaque côté de l'école modèle pour permettre aux élèves d'y passer leurs récréations. Ces cours sont planchées et munies de toutes les choses nécessaires aux exercices gymnastiques. L'école modèle pour les garçons et les filles a 174 pieds 6 pouces sur 59 pieds 6 pouces, divisée en deux salles, chacune de 57 pieds 6 pouces sur 24 pieds, et capables de contenir 200 élèves chacune. Il y a plusieurs autres classes, munies de toutes les choses nécessaires pour donner l'aisance et l'instruction aux enfants. Dans les chambres des galeries, destinées à l'explication des cartes de géographie, à l'histoire naturelle, les sièges s'élèvent de telle manière que les élèves peuvent voir les uns par dessus les autres. Ainsi une classe de 50 ou 60 enfants peut voir tout ce qui est contenu sur une carte sur laquelle le maître dirige son attention, sans se déranger aucunement.

Dans l'étage supérieur de l'école normale sont les chambres suivantes :—

Chambre de lecture No. 1.....	56	0	x	25	0
Chambre de lecture No. 2.....	45	0	x	28	0
Chambre de lecture No. 3.....	56	0	x	36	0
Chambre de lecture No. 4.....	42	8	x	28	9
Chambre du premier maître.....	22	0	x	19	5½
Chambre du second maître.....	22	0	x	19	5½
Musée.....	42	0	x	22	0
Bibliothèque.....	39	5	x	22	0
Laboratoire.....	21	6	x	12	0

La bâtisse est chauffée par l'air réchauffé. Les fournaies sont au rez-de-chaussée et entourées de briques. Le plancher même est en briques. L'eau est fournie par l'aqueduc de la ville, dans deux différentes places dans chaque étage; on a ménagé des appareils pour fixer des boyaux pour approvisionner des pompes dans le cas d'incendie.

Le terrain a été nivelé, égouté et rendu propre à pouvoir s'en servir pour y donner des leçons pratiques sur la chimie agricole, la botanique et l'économie végétale.

## CEREMONIE.

La chaire en cette circonstance fut occupée par l'honorable J. B. Harrison, C. R., président du conseil de l'instruction publique. Sur le théâtre se trouvaient

l'honorable juge en chef du Haut-Canada ; l'honorable inspecteur-général Hincks ; le révérend Dr. Ryerson, surintendant général des écoles ; le révérend Dr. McCaul, président de l'université de Toronto ; J. C. Morrison, écuyer, M. P. P. ; le révérend Adam Lillie ; le révérend John Jennings ; et J. S. Howard, écuyer, membre du conseil de l'instruction publique ; G. P. Ridout, écuyer, M. P. P., pour la ville de Toronto ; et T. J. Robertson, principal de l'école normale de Toronto.

L'honorable M. Harrison dit qu'il était de son devoir comme président du conseil de l'instruction publique de présider cette assemblée, et que le conseil était très charmé de voir une audience aussi nombreuse à l'occasion de l'inauguration des bâtisses qui ont été destinées à l'éducation. Qu'il serait déplacé pour lui de faire aucune remarque en ce moment, surtout quand il y avait tant de personnes qui désiraient faire quelques observations. Qu'il indiquerait simplement l'ordre des exercices dont le premier serait une pièce appropriée à la circonstance, après laquelle les messieurs qui avaient quelques observations à faire auraient la parole. Le révérend H. J. Grasett, membre du conseil, qui devait prendre part aux procédés, en faisant la prière, ayant été appelé à Hamilton, avait prié le révérend A. Lillie de prendre sa place. Qu'il prierait en conséquence le révérend M. Lillie d'ouvrir les exercices en l'absence du révérend M. Grasett.

Le révérend M. Lillie ayant fait une prière pour l'occasion, le président nomma le premier orateur

L'honorable J. B. Robinson, juge en chef du Haut-Canada, étant appelé par le président, dit : " M. le président, Nous sommes assemblés pour célébrer un événement d'un intérêt plus qu'ordinaire. Il est connu maintenant du public que la bâtisse que le gouvernement a destinée à servir pour les écoles normale et modèles est maintenant terminée, et se trouve aujourd'hui occupée par les différents officiers de ce département. La cérémonie par laquelle on a jugé convenable de l'inaugurer se présente dans un temps où mon esprit est tellement préoccupé des devoirs judiciaires dans lesquelles je suis journellement engagé et dont l'accomplissement ne peut être différé, qu'il m'a été difficile de me rendre à l'invitation du Dr. Ryerson de prendre part à cette solennité. Cependant, il aurait été bien plus difficile pour moi de refuser entièrement une demande que le surintendant de cette importante institution avait droit de me faire, non seulement par rapport à l'intérêt que l'on doit avoir pour la cause dans laquelle il s'est engagé, que par rapport à l'activité et à l'habileté avec lesquels il s'acquitte de ses devoirs. Je dois espérer qu'en considération des circonstances que j'ai mentionnées, vous serez disposé à recevoir avec indulgence les observations que je vais faire, quelqu'indignes qu'elles puissent être de la cause, de la circonstance, et de la grande et élégante salle dédiée à l'éducation dans laquelle nous sommes assemblés. La plus grande partie de cette auditoire n'est peut-être pas plus capable que moi de parler de l'architecture avec connaissance de cause ; mais il est reconnu par tout le monde que, après ce qui regarde la force et la durée, ce que l'architecture a en vue, c'est de plaire, et de plaire non seulement à ceux qui peuvent apprécier et comprendre les difficultés, mais encore à ceux mêmes qui ignorent les principes de l'art, et qui, quand ils admirent, sans en connaître la raison, donnent à l'artiste un témoignage irrécusable que son but est atteint. Je crois exprimer le sentiment de tout le monde, en disant que j'admire la beauté de l'édifice dans lequel nous sommes réunis. Il aurait été incompatible avec la nouveauté de ce pays, de dépenser une grande partie des revenus qui servent à pourvoir à tant de besoins pressants, à décorer un édifice de colonnes massives et de riches sculptures, qui servent bien à la vérité à créer un effet imposant ; mais nous avons mieux aimé faire, dans un style proportionné aux moyens du pays et à l'objet que l'on avait en vue, une bâtisse solide et convenable, de matériaux durables, et cependant d'une apparence élégante à l'extérieur,

et parfaitement bien adaptée à l'objet que l'on se propose dans ses dispositions intérieures. J'ai entendu dire généralement que cet édifice était un ornement pour notre ville, dans laquelle il occupe une position convenable ; il continuera à être vu de la même manière, je l'espère, par la génération naissante. Dans mon opinion, cette bâtisse fait honneur au goût et au talent de M. Cumberland, et je souhaiterais que cette opinion vint d'une source qui pût donner un plus grand mérite à cet artiste. (Applaudissements). Mais toutes ces choses-ci ne sont encore que des considérations d'un ordre secondaire, c'est au système de pratique de l'enseignement religieux, intellectuel et moral que l'on doit donner dans cette enceinte, que le plus grand intérêt se rattache ; car nous sommes ici autour de la source d'où devront sortir ces ruisseaux d'instruction élémentaire, qui, aussi longtemps que durera le système des écoles élémentaires, devront se répandre dans chaque cité, dans chaque township et dans chaque village du Haut-Canada ;—je pourrais ajouter, dans chaque maison de nos fermiers, de nos artisans et de nos journaliers ; car la loi a pourvu amplement pour que dans un temps très rapproché l'éducation que l'on donnera dans l'école normale puisse se trouver à la portée de tout le monde. L'éloignement ne sera plus un empêchement, ni le manque de moyen une difficulté ; les quartiers les plus peuplés de nos villes et de nos cités, aussi bien que les plus éloignées de nos maisons d'école, seront assurés d'avoir leurs instituteurs, leurs livres et leurs cartes de géographie.

Quiconque lit nos lois d'éducation et considère tous les moyens qu'elles procurent pour répandre le système d'instruction qu'elles autorisent, verront que les effets de ces lois devront inévitablement se faire sentir sur toute la masse de la population. Et dans quel temps l'efficacité de cette instruction se fera-t-elle sentir ! Je fais allusion à l'impulsion donnée à l'agriculture et au commerce, à l'esprit d'entreprise suscité par les perfectionnements de la science, et à la preuve que nous avons sous les yeux de l'influence de l'augmentation de la population et des richesses du pays. Il serait difficile de trouver un pays, où, à aucune période de son histoire, les résultats d'un tel système auraient excité un plus grand intérêt, ou auraient été surveillés avec une plus grande sollicitude. Ce n'est pas seulement la ville que cet édifice embellit, qui se trouve intéressée dans ces résultats,—ce n'est pas seulement la partie de pays environnante dont les habitants auront accès à cette institution,—ce n'est pas seulement le Haut-Canada, la partie inférieure de la province n'est pas moins intéressée dans tout ce qui pourra contribuer à influencer la composition, les actes et les conseils d'un gouvernement et d'une législature qui leurs sont communs. Nous pouvons dire avec vérité que l'intérêt s'étend encore plus loin. Il nous arrive souvent d'entendre parler de la grande épreuve dans la science du gouvernement dans laquelle sont engagés les états qui nous environnent. Le monde, dit-on, est grandement intéressé dans le résultat, et personne n'a des motifs plus pressants que nous pour souhaiter que l'expérience soit heureuse et obtienne les objets de tout bon gouvernement, en conservant l'ordre en dedans des limites du pays gouverné, car il est malheureux de vivre près de voisins indomptables, étrangers ou domestiques ; et c'est même dangereux quand on se trouve du parti le plus faible. Mais en Canada, et dans les autres provinces de l'Amérique Britannique, nous faisons, nous aussi, une expérience par nous-mêmes ; une expérience sur une échelle moins étendue sans doute, mais cependant sur une échelle qui s'étend beaucoup, une expérience d'un intérêt peu ordinaire, et glorieux pour notre mère patrie et pour le genre humain.—Nous occupons une position particulière et un peu critique sur ce continent, et nous ne pouvons pas prévoir comment nos descendants pourront se maintenir. Ce sera leur tâche, comme c'est maintenant la nôtre, de démontrer que la liberté d'action en ce qu'elle se rattache à la liberté rationnelle, à la paix publique et à la sécurité individuelle, peut exister sous une monarchie constitutionnelle aussi bien que sans la démocratie la plus pure du monde,—qu'à mesure que l'intelligence se développe, ce que l'on entend par liberté est mieux

compris, et ce qu'il y a de plus sain et de plus durable dans un gouvernement est mieux apprécié et plus fortement supporté. La glorieuse carrière de l'Angleterre parmi les autres nations du monde, exige de nous un tribut de reconnaissance pour l'excellence de sa constitution admirable; nous devons être fiers de montrer, que tant éloignés que nous sommes des splendeurs de la royauté et des influences d'une cour, nous ne préférons pas la monarchie, par un attachement aveugle à d'anciens préjugés, et que nous ne la tolérons pas par un sentiment de devoir ou par crainte du changement; mais qu'au contraire, elle est chère à nos cœurs et elle est supportée par la volonté libre et jeune d'un peuple intelligent dont l'amour de l'ordre s'est accru à mesure que son intelligence s'est développée; par un peuple qui envisage avec plaisir les obligations qui le tient à la couronne et qui estime la forme monarchique de son gouvernement, non seulement parce qu'il croit que cette forme est plus stable et plus durable, mais spécialement par la sécurité qu'elle offre pour la vie et pour la propriété; par le soutien qu'elle donne aux lois, et par la certitude qu'elle assure à la jouissance actuelle de tout ce qui mérite le nom de liberté. Aussitôt que la législature se fut décidée à appliquer une aussi grande partie de ses revenus pour soutenir les écoles élémentaires, il devint nécessaire, pour les faire fonctionner avec avantage, de former une institution pour préparer des instituteurs, et ce fut un grand avantage, pour nous, qu'avant que la nature des choses dans ce pays demandât une telle mesure, et rendit son application susceptible d'être pratiquée sur une grande échelle, ce fut dis-je un grand bienfait pour nous, que les efforts et l'énergie de personnes judicieuses et éclairées dans d'autres pays aient été dirigés vers cet objet, et que les questions de discipline, la distribution du temps, les méthodes d'enseignement, les sujets d'instruction, et le degré d'extention qu'on peut leur donner, aient attiré l'attention et aient été éprouvés par l'expérience. Plusieurs ouvrages d'un grand mérite avaient été compilés pour l'usage de ces écoles, et on avait déployé beaucoup de soin et d'activité à faire ce choix parmi les trésors abondants de la science. Et aussi loin que peuvent s'étendre ces considérations politiques, qu'il serait criminel de perdre de vue, nous pouvons heureusement profiter, sans hésiter, de tous ces secours; étant liés par le lien commun de l'allégeance à la même couronne, et ayant les mêmes prédilections pour les institutions britanniques que nos concitoyens du Royaume-Uni. Sans un système préparatoire comme celui que nous voyons ici mis en opération, l'instruction de la masse de notre population aurait été abandonnée au hasard. Les instituteurs pourraient être, pour la plupart, ignorants, sans expérience, sans méthode et tout à fait impropres à être placés à la tête de l'éducation de la jeunesse. Il ne pouvait y avoir aucune sûreté pour ce qu'ils devaient enseigner, sur les moyens qu'ils devaient prendre pour se rendre capables d'enseigner; ni aucune certitude que le bien qui résulterait de leurs préceptes ne serait pas plus que contrebalancé par le mauvais effet de leur exemple. A la vérité, l'état dans lequel se trouvaient les instituteurs de nos écoles élémentaires, n'était guère propre à engager des hommes industrieux à embrasser cet état. Mais cet inconvénient est disparu, de même que les autres obstacles inséparables de la condition d'un pays peu peuplé et non défriché, traversé çà et là par de misérables chemins; et à l'avenir, aussitôt du moins que les bienfaits de cette institution provinciale se feront sentir, les écoles du Haut-Canada seront conduites par des instituteurs bien préparés, et sous la garde vigilante d'un système d'éducation qui a été soigneusement considéré et organisé, et qui a déjà fourni ses preuves d'efficacité. L'expérience de plusieurs années nous a donné la preuve de son efficacité. Quant à moi, je suis heureux de dire que le degré de perfectionnement et de progrès que ce système a obtenu surpasse de beaucoup tout ce que je m'étais imaginé qu'il pourrait obtenir. Il va sans dire, que tous les détails de ce système ont été étudiés avec soin; et je crois qu'il n'en est pas un qui ait assisté aux examens périodiques de

L'école normale sans s'être convaincu que nous avons tout lieu d'espérer et de désirer que le cours d'instruction qu'on y donne soit continué avec un soin et une diligence continuelle. Il est entendu que je ne parle que des branches qui formaient les matières de l'examen. Nous n'ignorons pas qu'il se trouve une difficulté que tous ceux qui ont voulu établir un système d'éducation nationale ont rencontré tout d'abord ; je veux dire celle qui résulte de la diversité des sectes religieuses qui divisent la population. Ce n'est pas l'occasion d'entrer en discussion sur cette pénible question. On doit s'attendre qu'elle occasionnera ici des troubles semblables, et peut-être encore plus grands que ceux qu'elle a occasionnés en Angleterre et en Irlande. Je n'ose pas supposer que l'on entretient des doutes quant mon opinion sur cette question ; et je ne veux pas non plus me montrer injuste et peu sincère en ne reconnaissant pas et en ne faisant pas la part des difficultés qui l'environnent. Ces difficultés sont si grandes qu'il n'y a personne de capable de les comprendre excepté ceux qui ont été forcés de les rencontrer. Persuadés en même temps comme nous le sommes qu'aucun système d'instruction ne peut avoir des succès permanents sans la confiance et l'approbation de la partie la plus religieuse de la population,—de cette partie, qui croira faire un acte de folie d'essayer à être plus sage que ce qui est écrit,—nous devons attendre avec espérance et avec patience la solution de cette question dans d'autres pays plus en état de lutter avec elle,—espérant que ce qui sera inconnu enfin pour être la voie sûre et satisfaisante, puisse être adopté ici par la sagesse et le bon sens de la majorité. Quand la divergence d'opinion sur ce sujet sera apaisée au point d'assurer la confiance entière et l'approbation de ceux qui ne sont pas indifférents aux devoirs ni aux considérations religieuses, il faut espérer que le système qui est maintenant mûri par le temps, arrivera sûrement à cet état de perfectionnement, quant aux réglemens qui le concernent, et que le gouvernement pourra le laisser opérer d'année en année sans aucun changement notable, de sorte que toutes les classes de la société s'accoutumeront à son fonctionnement, et qu'un sentiment d'attachement aura le temps de se former avant que toutes les associations qui s'y rattachent puissent être brisées par un agent nouveau. Car ce n'est pas sans de tels désavantages que des institutions comme celle-ci peuvent opérer. Elles ont besoin de poursuivre leurs cours, en paix, libres de toute incertitude, et exemptes de l'agitation et de l'anxiété du changement. (Applaudissemens.)

Je termine ces observations en vous rappelant encore une fois l'époque remarquable dans les annales de notre histoire, où l'école normale du Haut-Canada est entrée en possession de ce séjour magnifique. Nous avançons avec une rapidité qui ne nous surprend pas moins que les peuples des autres pays qui ont été soudainement éveillés à la nouvelle de nos progrès étonnans, mais inévitables. Il n'y a que quelques semaines que j'ai lu dans la *Revue* de Westminster, un des principaux journaux qui s'occupent des affaires coloniales, un article écrit expressément dans le dessein d'exciter dans l'esprit public en Angleterre une idée juste de l'importance des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et du grand intérêt qui s'y rattache tous les jours de plus en plus et qui demande l'attention de la mère patrie. Pour donner plus de force à son raisonnement, l'auteur de cet article parle comme d'un fait, qu'il suppose devoir évidemment surprendre ses lecteurs, que les provinces britanniques de l'Amérique du Nord contiennent une population de pas moins de 1,700,000 ; ne s'imaginant pas que, suivant des rapports officiels publiés quelques mois avant qu'il eût écrit cet article, le Canada seul contient 150,000 âmes de plus qu'il n'a donné pour toutes ces provinces,—et qu'en parlant de toutes les provinces collectivement comme il l'a fait, dans l'intention d'en dire autant de bien qu'il pourrait honnêtement en dire, il avait donné un chiffre de 800,000 âmes au-dessous de la population réelle d'aujourd'hui. Dans toutes ces colonies étendues de la

couronne britannique, distinguées comme elles le sont par une appréciation loyale et généreuse de leur position comme faisant partie de l'empire britannique, le même esprit d'entreprise est maintenant en travail, avec le secours d'avantages spéciaux, pour développer les grandes ressources nationales. Tout ce que nous voyons aujourd'hui, ou que nous pouvons discerner dans l'avenir est rempli d'espérance pour le cultivateur, l'artisan et le journalier, — quant aux professions libérales, il est impossible qu'elles languissent chez un peuple prospère. Quand il fut question la première fois d'unir les Canadas, le premier projet soumis au parlement fut d'établir des institutions municipales, en érigeant dans tout le territoire cinq grands conseils municipaux, avec d'amples pouvoirs de contrôler l'action du gouvernement de la province. Mais cette suggestion fut sagement abandonnée, je pense, car ces cinq conseils auraient formé autant de petits parlements qui auraient continuellement été en désaccord avec la législature provinciale. Au lieu de ces conseils, nous voyons établir aujourd'hui dans nos comtés, nos townships, nos cités, nos villes et nos villages, des conseils qui conviennent mieux à des corporations municipales, s'occupant à améliorer la condition sociale et matérielle de leurs localités respectives, et à adoucir les aspérités d'un nouveau pays, si je puis m'exprimer ainsi. Pour que ces corporations puissent connaître comment exercer leurs pouvoirs sans en abuser, il est nécessaire que la masse du peuple par laquelle elles sont élues soit intelligente et bien disposée, — qu'elle soit capable de distinguer ce qui est bon d'avec ce qui est mal, non seulement en morale, mais encore en ce que nous appelons matières politiques et d'administration. Rien ne peut assurer ceci que la discipline et l'instruction solide dès la jeunesse. Il est vrai qu'un peu d'éducation peut quelque fois faire plus de mal que de bien aux personnes qui l'ont reçue, et peut en faire un membre d'autant moins de valeur qu'il est plus dangereux à la société qu'il ne l'aurait été sans ce peu d'éducation ; mais ce sont des cas exceptionnels. Il vaudrait autant rejeter les chemins de fer, parce qu'il arrive qu'un convoi *déraille*, que d'hésiter à instruire les masses, dans la crainte qu'elles peuvent quelquefois se pervertir. Mais cette question est aujourd'hui résolue chez toutes les nations civilisées, et vouloir discourir sur les avantages de promouvoir ou de négliger l'éducation serait une perte de temps. Le besoin d'une intelligence cultivée qui se fait sentir dans les emplois multipliés qui augmentent tous les jours, — le bas prix et la facilité dans la production des livres et des journaux, que les perfectionnements dans l'imprimerie ont occasionnés, et la communication prompte de la pensée que nous devons à nos arrangements postaux et aux merveilles étonnantes du télégraphe, doivent rendre la nécessité de savoir lire et écrire tellement grande et le désir si général que le petit nombre de ceux qui resteront sans éducation sentiront l'infériorité évidente de leur position. Et bientôt il sera vrai de dire que, dans le Haut-Canada, il n'y aura aucune excuse pour une personne douée d'une capacité ordinaire, de se trouver dans une condition si dégradante pour un homme libre et si peu convenable à un être responsable. Avec tous les motifs pour le presser et le porter à s'instruire, et avec tous les moyens pour lui en faciliter l'acquisition, il sera impossible que le peuple du Canada ne sente pas, que dans la circonstance où il se trouve surtout, " la pauvreté et la honte doivent être le partage de celui qui refuse de s'instruire." Il s'écoulera du temps encore sans doute avant que l'influence de l'éducation se fasse ainsi sentir. La dispersion, par tout un pays aussi étendu, d'instituteurs bien qualifiés, au moyen de l'école normale, ne peut pas être instantanée. Plusieurs circonstances concourent à limiter le nombre de ceux qui, chaque année, se présentent pour profiter de ses avantages, — mais le progrès sera néanmoins rapide. Ce sera un procédé qui se multipliera promptement. Chaque instituteur bien qualifié communiquera ce qu'il a appris à plusieurs autres, qui, à leur tour, sans être tous des instituteurs, contribueront en quelque manière, au

moyen de ce qu'ils auront appris, à élever le degré de l'intelligence. — nul doute que tant qu'il y aura des hommes avec des passions impétueuses et avec un jugement faible, il y aura aussi des crimes et des vices; mais le nombre des offenses devra diminuer, car il y en aura moins pour les commettre et beaucoup plus pour les réprimer. Mais je vous ai déjà retenus trop longtemps. Nous aurons, j'espère du révérend M. le surintendant et de quelques autres messieurs, des détails intéressants sur le système et les progrès de l'école normale et des écoles modèles, qui ont été fondées par le gouvernement sur un plan si libéral et qui doivent être dans la suite admirablement bien fournies de toutes les choses nécessaires. Et je suis sûr que vous souhaiterez et que vous désirerez avec moi que ces institutions deviennent des instruments puissants dans les mains de la providence pour avancer le bien être de la province et pour promouvoir le bonheur temporel et éternel des peuples qui l'habitent. (Grands applaudissements.)

L'honorable Francis Hincks, inspecteur-général des comptes publics, se leva au milieu de grands applaudissements. Il dit : Mes dames et messieurs, — Je me suis rarement trouvé dans une position plus embarrassante que je me trouve dans cette occasion, ayant à succéder à un homme de l'habileté et de l'éloquence du juge en chef qui vient de vous adresser la parole. Je suis particulièrement embarrassé en cette circonstance, parce que je suis forcé de vous dire que je ne suis nullement préparé à vous adresser la parole de la manière que vous devez certainement espérer d'après ce qui vous a été annoncé au commencement de cette cérémonie. Lorsque le révérend surintendant me parla du sujet à Québec, il y a quelques semaines, je ne pensais pas avoir autre chose à faire que de proposer une résolution. Il me dit alors que cette bâtisse devait être inaugurée et eût la complaisance de m'inviter à prendre part à la cérémonie de l'inauguration. Je sentis que, non seulement à cause de l'intérêt que j'ai porté à la cause de l'éducation, mais à cause de la position que j'occupe, il était de mon devoir d'être présent à cette solennité. Je pense qu'il est du devoir des membres du gouvernement de s'efforcer d'être présents dans des circonstances comme celles-ci, et je regrette seulement, depuis que je suis membre du gouvernement, de n'avoir pu me rencontrer dans aucune assemblée du caractère de celle-ci. La responsabilité de mon manque de préparation doit retomber entièrement sur le révérend monsieur le surintendant; mais je n'ai pas le moindre doute qu'il sera capable de donner une explication entière du système que l'on devra suivre ici, et je suis convaincu que personne ne peut donner cette explication mieux que lui. Mes observations seront courtes, car, depuis mon arrivée en cette ville, il m'a été impossible de songer à ce sujet. Comme mon ami M. le président l'a dit, j'ai pris part aux différents bills d'éducation qui ont été introduits. Je puis dire de cette mesure-ci, comme de celle qui regarde nos municipalités, et comme de plusieurs autres mesures importantes, que je suis un de ceux qui croient que nous ne pouvons pas arriver à la perfection d'abord. Il faut l'expérience du peuple dans la mise en opération de ce système avant d'atteindre à la perfection. Toutes les mesures sur la question de l'éducation dans les écoles élémentaires qui ont été introduites étaient des améliorations à celles qui avaient été introduites antérieurement (applaudissements), et je pense certainement que les partisans du système d'éducation qui a prévalu dans cette province doivent être fiers dans cette circonstance, car cet événement est un grand triomphe pour leurs principes. Il y a eût une forte opposition à un système quelconque d'éducation de la part de personnes qui n'ont pas prêté autant d'attention à ce sujet que celles qui ont conduit la mesure. On s'est alarmé de la trop grande tendance à la centralisation; mais je crois que notre système a été dirigé de telle sorte qu'on ne peut nullement s'en plaindre. Il a été dirigé de manière à servir plutôt d'avis ou de direction au peuple qu'à le forcer. On a laissé beaucoup de pouvoir au peuple, et le surintendant en chef s'est efforcé, plutôt par les influences morales, qu'au-

trement, de convaincre le peuple de la nécessité d'adopter un système uniforme d'éducation et une série de livres uniformes, afin de rendre le système aussi uniforme que possible dans le Haut-Canada (Applaudissements.) Il est impossible d'obtenir les statistiques nécessaires ni une idée correcte d'un système d'éducation, sans une organisation centrale de cette nature; et je crois que l'on retirera beaucoup d'avantage de ces statistiques. Quant à ce qui regarde cette institution, elle a été conduite avec beaucoup de succès; et je dois dire que nous devons attribuer tout le mérite de ce succès au révérend monsieur qui a été placé à la tête de notre système d'écoles élémentaires (Grands applaudissements.) Je dois dire à la louange de ce révérend monsieur, que depuis que je suis membre du gouvernement, je n'ai jamais rencontré un homme qui ait déployé autant de zèle et de dévouement dans l'accomplissement du devoir de sa charge que ce révérend monsieur (Applaudissements.) Il s'est manifesté beaucoup d'opposition dans le parlement et hors du parlement, et il existe encore aujourd'hui beaucoup de jalousie de ce qu'il est placé à Toronto. Je puis parler par expérience des difficultés que l'on a rencontrées pour obtenir la coopération du parlement pour obtenir les fonds nécessaires à l'érection de cette bâtisse. Je dirai néanmoins, qu'il n'y eût jamais une institution qui ait donné plus de confiance que les fonds destinés à sa construction ont été bien appliqués. Tous ceux qui ont été témoins de la manière dont le plan a été exécuté, sont pénétrés de cette vérité. Quant à ce qui regarde l'école elle-même, le site a été bien choisi, la bâtisse a été faite d'une manière durable, et sans aucune extravagance, et je n'ai aucun doute qu'il n'y aura aucune difficulté pour obtenir une allocation additionnelle pour la terminer. Je sens, mes dames et messieurs, que je dois de nouveau vous faire mes excuses, et céder ma place aux messieurs qui doivent me succéder. L'honorable monsieur s'assied au milieu de grands applaudissements.

Le révérend Dr. McCaul, de l'université de Toronto, étant annoncé par le président, fut salué avec beaucoup d'enthousiasme, et dit :—qu'en faisant quelques observations dans cette intéressante circonstance, il suivrait l'exemple de l'honorable monsieur qui venait de s'asseoir, quant à la brièveté, non seulement parce qu'il n'avait été averti que quelque temps auparavant, et qu'il n'était pas aussi familier qu'il l'aurait désiré avec les détails de cette institution, mais encore parce qu'il croyait inutile de s'étendre sur des sujets qui avaient déjà été si bien traités par les orateurs qui l'avaient précédé. Qu'il commencerait par féliciter le surintendant général de l'éducation et les membres du conseil de l'instruction publique du succès qui avait couronné leurs efforts. La bâtisse elle-même est un ornement pour cette cité et fait honneur à l'architecte qui l'a construite; et quand nous jetons un coup-d'œil sur le magnifique théâtre, et que nous nous rappelons les arrangements admirables qui ont été faits dans cette bâtisse, nous devons être satisfaits des remarques qui ont été faites par l'honorable inspecteur-général, que les fonds appropriés ont été dépensés d'une manière judicieuse dans l'érection de cette bâtisse dont nous célébrons aujourd'hui l'inauguration. Mais quelle est la principale chose qui rend cette assemblée intéressante? ce n'est pas le bloc de bâtisses lui-même, quelque beau qu'en soit le dessin, et quelque solide qu'en soit la forme; ce ne sont pas les salles, quelque spacieuses et convenables qu'elles puissent être, non, c'est quelque chose qui excite un intérêt plus profond que les grâces de l'architecture ou la commodité d'un appartement; c'est l'œuvre qui doit s'opérer en dedans de ces murs, œuvre inférieure à nul autre dans cette province, puisqu'il doit continuer à exercer son influence bienfaisante sur les générations à venir; oui, le sceau que l'éducation imprime, lequel n'appercu qu'il soit d'abord, ne s'efface jamais; de telle sorte que, quelque soit le caractère national de la population du Haut-Canada, l'influence de ce système, amené, comme il a été dit, en 1841, et répandu par tout le pays au



moyen de l'école normale se fera sentir d'une manière toute particulière. La diffusion de l'éducation, au moyen d'instituteurs qualifiés est la fin de l'œuvre qui doit s'opérer dans cette enceinte ; mais la fin immédiate est la préparation des maîtres au moyen desquels on devra parvenir à cette fin. Aujourd'hui la préparation d'instituteurs compétents ne comprend pas seulement les qualifications littéraires nécessaires, mais encore l'art d'enseigner, ce qui est chose entièrement différente et très importante ; parce que, de l'aveu de tous ceux qui entendent cette question, ce n'est pas toujours l'homme le plus instruit qui est le plus propre à l'enseignement ; car on voit souvent les hommes les mieux instruits ne faire que des instituteurs bien médiocres ; de là la nécessité de l'école normale, avec sa discipline. Quoiqu'il soit vrai que le talent d'enseigner soit un don de la nature, cependant quel est celui qui ignore que tous les dons de nature sont susceptibles de se perfectionner par l'art ? que des dispositions qui seraient restés inactives, ou imparfaitement développées, sont aussi muries et mises en opération ? que la direction la plus favorable et l'exercice le plus avantageux de nos facultés nous sont enseignées par des règles qui sont le fruit de l'expérience ? Et combien est-il important que les instituteurs soient convenablement préparés à remplir les devoirs de leur charge responsable. De quelle importance cette préparation n'est-elle pas pour la société en général ! De quelle importance n'est-elle pas encore pour les instituteurs eux-mêmes, comme profession ! Il y eut un temps où l'on faisait peu de cas de la dignité de cette occupation importante ; il y eut un temps où ni la société, ni les instituteurs eux-mêmes n'avaient une idée correcte de l'importance de l'état d'instituteur. Mais cet ordre de choses est presque entièrement disparu (Applaudissement.) On entre aujourd'hui dans l'enseignement, non pas comme dans une occupation qu'on embrasse, sans réflexion, faute de mieux, et qu'on abandonne aussitôt qu'il se présente quelque chose de meilleur, mais on y entre comme dans un état permanent, qui exige des études et des préparations spéciales, et qui demande l'exercice des plus hautes et des meilleures dispositions de nos facultés morales et intellectuelles. La société, en apprenant le danger de confier ses enfants (dont le bonheur ici bas et dans l'autre vie dépend presque toujours de l'éducation qu'ils ont reçue,) à des personnes incompetentes à remplir cette tâche, a aussi compris, que si elle traite ceux qui se dévouent à cet état avec peu de libéralité et moins de respect, elle force les plus capables d'entre eux à employer leurs talents à d'autres choses, faute d'une rémunération suffisante ou faute de considération. Mais j'ai dit que la diffusion du bienfait de l'éducation dans tout le pays était le but principal de cette institution. Qui pourrait apprécier, quelle langue pourrait exprimer les bienfaits qui en découleront ! Quelle sera son influence pour relever le goût et pour réprimer les habitudes basses et dégradantes ! Oh ! combien y en a-t-il qui, s'ils fussent entrés dans les sentiers qu'ouvre l'éducation, ne seraient jamais tombés dans les habitudes humiliantes qui les ont ruinés ainsi que leurs familles ! Mais, sous un autre rapport, aussi, la diffusion de l'éducation doit exercer une bienfaisante influence sur tout le pays. Nous vivons dans un temps où il y a une tendance générale à répandre parmi le peuple de plus grands privilèges politiques qu'auparavant. Le temps est arrivé où le peuple doit jouir de ses privilèges politiques (applaudissement) ; et, s'il en est ainsi de quelle importance n'est-il pas pour le peuple d'être instruit de manière à pouvoir être en état d'apprécier son indépendance et de comprendre ses droits de posséder cette force ou cette puissance que donne l'éducation de pouvoir se défendre contre les imposeurs politiques ou religieux. Le savant juge en chef a fait allusion aux avantages dont nous jouissons sous notre forme de gouvernement. De quelle grande conséquence n'est-il pas que le peuple soit capable de montrer qu'il conserve son allégeance à la couronne britannique et son attachement à la monarchie limi-

tée sous laquelle nous vivons, non pas par des préjugés anciens, ni même par une vénération transmise de génération en génération, mais parce que, quoiqu'initié à une autre forme de gouvernement sur la rive opposée, (et je ne déprécie point les avantages de ce système, puisqu'il renferme plusieurs choses que nous pourrions imiter sans crainte) il préfère celui-là, ayant la conviction bien fondée, que sans une monarchie limitée comme celle de l'Angleterre il peut jouir d'avantages réels et d'une liberté véritable pour lui et pour ses enfants, et sous elle, trouver le bonheur ici bas et le moyen de se préparer un bonheur encore plus grand dans l'autre vie. (Grands applaudissements.) Jusqu'ici, dit-il, je n'ai fait allusion qu'à la diffusion de l'éducation morale et intellectuelle. Mais il y avait encore un autre sujet très important dont il dirait un mot, c'est-à-dire, la question de l'éducation religieuse. Le juge en chef en a parlé avec cette discrétion qu'exige la délicatesse du sujet, et avec cette habileté qui caractérise tout ce qui sort de la bouche de ce savant monsieur. (Applaudissement.) En parlant du sujet, il n'hésitait pas (le Dr. McCaul) à exprimer son opinion qu'un des caractères de l'école normale qu'il admirait le plus était qu'on avait pourvu à l'éducation religieuse. (Applaudissement.) Les difficultés de cette question, sur laquelle il existe des sentiments si forts, viennent de la différence des opinions religieuses qui existe dans toute la province, et de la nécessité où l'on est de respecter ces opinions quelque opposées qu'elles puissent être. Il dit qu'on devait respecter les scrupules de la conscience; qu'il n'y a personne de plus porté à traiter avec déférence les scrupules de conscience de son prochain, que celui qui est le plus attaché aux siens, de même qu'il n'y a personne de plus porté à traiter ces scrupules avec indifférence ou avec mépris, que celui qui n'a jamais senti la force d'un tel frein, ou qui n'a jamais été retenu par une telle contrainte. Sous de telles circonstances, combien est-il nécessaire de pourvoir à l'éducation religieuse? Quelques personnes pensent qu'il ne doit pas y avoir de système d'éducation là où la personne qui l'exécute ne donne pas d'éducation religieuse. D'autres pensent que l'instruction séculière doit être donnée par un séculier, et l'éducation religieuse par ceux qui ont une mission spéciale pour la donner. Mais quoiqu'il en soit, que l'éducation religieuse soit donnée à nos enfants par une seule ou par différentes personnes, nul doute qu'il n'y a personne dans la province, dont l'influence mérite la considération, qui ne pense pas que l'instruction est indispensable, que tout système d'éducation est imparfait s'il ne s'étend aussi à l'éducation religieuse. Lorsqu'il considérait les progrès déjà faits dans l'éducation élémentaire, le nombre d'instituteurs qualifiés sortis de l'école normale, et le nombre d'enfants recevant l'instruction, il ne pouvait s'empêcher de croire à la réalisation de l'espérance qu'il avait longtemps entretenue, qu'on avait déjà obtenu ce qu'il regardait comme la perfection dans un système d'instruction supporté par des allocations publiques. Il comprenait que les revenus publics devaient fournir les moyens par lesquels l'élève pauvre mais doué de talents pût recevoir son éducation jusqu'à ce qu'il entrât dans un état de vie pour y faire valoir les talents que la providence lui a départis. (Applaudissement.) Il regardait comme la perfection dans un système d'éducation nationale, ce qui place le plus pauvre citoyen, quant à ce qui concerne ses enfants, sur le même pied que le sujet le plus opulent. Que tous ceux qui étaient dans cette enceinte savaient bien qu'un grand nombre d'hommes qui avaient illustré l'Angleterre, étaient sortis de la classe la plus pauvre, et qu'il ne doutait pas qu'avant la fin de sa carrière sur la terre, il aurait la consolation de voir un bon nombre de sujets sortir de cette classe; honorer les plus hautes positions dans cette province, et qui auraient reçu leur première éducation dans les écoles élémentaires soutenus par les allocations publiques,—qui, des écoles élémentaires seront entrés dans les écoles de grammaire, où ils auront reçu une éducation libre, et de là auront été admis à l'université, où, au moyen de bourses, pourvues par cette institution,

ils se seront rendus capables de remplir avec succès une carrière professionnelle, et par leur habilité et leur industrie, bénis du tout-puissant et favorisés par la libéralité de la province, auront inscrit leurs noms parmi les membres de cette aristocratie du talent et de la science, qui, sans recevoir aucun éclat emprunté de la splendeur de la naissance ou des richesses, reflète cependant d'une manière qui lui est particulière l'éclat de ces rayons purs qui émanent de la confiance personnelle et de l'indépendance qui caractérise l'homme qui, avec la grâce de Dieu, a fait lui-même sa propre fortune (Grands applaudissements.)

Le révérend Dr. Ryerson, surintendant général des écoles du Haut-Canada, se leva au milieu des applaudissements. Il dit qu'il n'avait pas intention de faire aucune observation dans la présente circonstance. Il sentait que c'était à d'autres qu'à lui de parler, et que c'était le devoir des membres du conseil de présenter le résultat de leurs travaux. Mais comme on avait fait allusion à lui-même personnellement,—allusions qui lui imposaient une grande obligation, et dont il se considérait entièrement indigne, mais qui ne pouvaient manquer d'exciter dans son cœur de vifs sentiments de reconnaissance, de voir que ses humbles efforts avaient rencontré l'approbation de ceux dont l'opinion était la plus digne de son ambition ;—pour ces raisons, il se sentait obligé de donner quelques explications. L'inspecteur-général avait dit qu'il avait compris qu'on devait proposer certaines résolutions, et que tout ce qu'il aurait eu à faire eût été d'en proposer ou d'en secondner une. Cette idée fut suggérée d'abord, mais les premières pensées ne sont pas toujours les meilleures, et après qu'on eut essayé de réduire cette idée là en pratique, on trouva impossible de mettre des résolutions entre les mains de personnes que l'on aurait voulu engager à s'adresser à l'auditoire, sans mettre ces personnes dans l'obligation de louer le conseil. Qu'on avait demandé à certaines personnes de vouloir bien adresser la parole à l'assemblée, les laissant libres de faire les remarques qu'elles jugeraient convenables de faire. Il pensait que cette détermination avait été trouvée beaucoup plus convenable, et quoiqu'elle eût placé l'inspecteur-général dans une difficulté à laquelle il ne s'attendait pas, il pensait cependant que tout le monde conviendrait que préparé ou non, ou quelles que fussent les circonstances dans lesquelles il eût à s'adresser au public, l'honorable inspecteur-général vient comme un homme d'affaires, toujours prêt à faire ce qu'on lui demande. Il était désappointé de voir qu'un ou deux messieurs qui avaient été annoncés publiquement, fussent absents. Sir Allan N. McNab lui avait promis que si sa santé le lui permettait il prendrait part à cette cérémonie, et que comme il n'était pas encore arrivé, il (le Dr. R.) avait de fortes appréhensions que le mauvais état de la santé de ce monsieur privât l'assemblée de sa présence et de ses observations. Que cette perte avait été compensée par un bien, comme tout le monde l'avouerait, après avoir entendu le discours éloquent du président de l'université de Toronto, le révérend Dr. McCaul. Il ajouterait seulement, quant à ce qui regardait les affaires de détail, que vu l'exiguïté du théâtre, il avait été impossible d'offrir des sièges à tous ceux qui auraient voulu être présents ; que quoiqu'on n'eût pas pu accommoder tout le monde, on avait fait cependant tout ce qu'on avait pu (Applaudissement.)

Cette institution est en quelque sorte la personnification où le grand mobile de ce système d'instruction publique qui a ses ramifications dans chaque partie de la province, et il pensait que les résultats auxquels on est aujourd'hui parvenu justifieraient le délai qui s'était d'abord manifesté au commencement de cette entreprise. Que quoiqu'il eût prêté autant d'attention que personne à ce sujet, cependant, quand cette tâche lui fut imposée, il s'était senti entièrement impuissant à prendre la responsabilité d'introduire un système d'instruction publique sans faire de nouvelles recherches, et il pouvait assurer que sans ces recherches il ne serait jamais arrivé à la position qu'il occupe maintenant. L'érection de cette bâtisse suffit à elle seule pour justifier la marche qui a été adoptée. Que s'il n'eût

pas visité les différentes écoles normales en Amérique et en Europe, il n'aurait jamais pu se former une idée de l'ensemble des différentes parties qui les composent, ni des dispositions d'architecture à faire dans des établissements de ce genre. Qu'il pensait que l'allusion que l'on avait faite au mérite et à l'habileté de l'architecte, M. Cumberland, était pleinement méritée; et qu'il ajouterait, qu'on n'aurait jamais atteint cet état de choses, sans les conceptions claires, étendues et promptes de l'intelligence de l'architecte. Qu'il (le Dr. R.) avait seulement besoin de temps en temps, pour les détails, de lui dire ce dont il avait besoin, et qu'alors l'esprit pénétrant de l'architecte s'emparait de cette idée et suggérait des moyens faciles pour la mettre à exécution. Qu'il avait donc la plus grande reconnaissance pour l'habileté et la coopération cordiale qu'il avait reçue de l'architecte de la bâtisse—bâtisse qui serait un monument durable de son goût et de son habileté, aussi bien que de la libéralité de la législature qui vota l'allocation pour son érection (Applaudissement): M. le président a fait allusion à l'établissement d'un système d'instruction publique. Le premier bill fut introduit par M. le président lui-même. Un autre bill fut introduit deux ans après par l'inspecteur-général, et, subséquemment, un autre, préparé en 1846, qui n'était qu'un amendement de celui-là, et la loi actuelle qui n'est autre chose qu'un amendement des anciennes lois. La première loi n'a cependant pas été changée, mais les bills subséquents n'ont fait que remédier aux difficultés auxquelles il devenait nécessaire de remédier, vu les progrès du système. Que puisque l'inspecteur-général avait bien voulu le complimenter, il (le Dr. R.) dirait, et cela avec beaucoup de plaisir, que quoiqu'il eût eu plus d'affaires à transiger avec l'inspecteur-général qu'avec aucun autre officier public, cependant il ne lui avait jamais refusé aucune demande qui lui fut soumise, accompagnée d'explications satisfaisantes. Qu'il disait que depuis qu'il était à la tête de ce département il n'avait jamais soumis une mesure ou une demande sans qu'elle eût été acceptée. Qu'il avait été aidé en toute chose, et autant que possible, par toutes les administrations qui se sont succédées. Quant à l'estimation faite d'abord pour l'établissement de l'école normale, et soumise à la législature par l'honorable M. Draper, elle n'était simplement que pour une expérience. M. Merritt dit qu'elle était trop petite, et M. Baldwin se leva et dit que la somme de £1500 par année était trop petite. Mais M. Draper, qui était alors solliciteur-général, dit que l'estimation avait été faite et qu'il n'était pas disposé à demander une somme plus forte; mais que quand cette somme serait devenue insuffisante, on ferait une demande à cet effet-là. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, l'école normale a été conduite d'après la première estimation. Nous avons agi d'abord en petit, pour que le pays pût voir l'application du système, afin que nous passions plus tard demander une allocation plus considérable. Cette époque est maintenant arrivée. Nous devons dire que dans la nouvelle bâtisse il nous faudra une plus grande somme que celle que nous avons reçue jusqu'à ce jour. Qu'il en est qui ont coutume de faire des comparaisons malveillantes entre le Haut-Canada et les Etats-Unis, mais qu'il était prêt à rencontrer ces personnes, et qu'il dirait que nous sommes prêts à conduire l'école normale dans le Haut-Canada, jusqu'à un certain point, avec un degré d'instruction plus élevé que dans l'état de New-York, et à moins de frais. La législature de l'état de New-York a approprié \$10,000 par année pour le soutien de l'école normale de cet état. Cet école comprend 90 élèves dans l'école expérimentale et leur donne deux semaines de pratique de l'enseignement. L'école est bâtie sur une des rues d'Albany et n'est entourée par aucun terrain. Nous avons plusieurs acres de terre autour de la nôtre. Nous avons un jardin botanique d'un acre et demi; un autre d'un demi acre pour faire des expériences en fait de végétaux et d'arbres fruitiers; un autre d'environ deux acres pour faire des expériences en agriculture, outre un petit enclos pour les abrisseaux indigènes et étrangers, etc., et nous avons une école

modèle avec 400 ou 500 élèves. Nous pouvons instruire autant d'enfants que dans l'école normale à Albany, et nous avons eu 140 demandes la semaine dernière. Nous sommes prêts à conduire toutes ces opérations pour 2000 piastres de moins par année que l'on conduit l'école d'Albany, sans les ajoutés des terrains et des écoles modèles. Qu'il dirait que le seul cas où les dépenses ont dépassé l'allocation du gouvernement, est celui de l'érection de la bâtisse. Quand il en contemplait la grandeur et qu'il parcourait l'étendue des vastes salles d'école qui y sont jointes, et qu'il considérait que le terrain a été nivelé et égouté, et que toute la bâtisse complétée et meublée ne coûte que £17,000, il pensait que tout le monde avouerait qu'il n'y a peut-être pas une bâtisse qui ait coûté moins cher sur le continent américain. Qu'il avait dit qu'il existait des terrains à l'usage de cette institution pour l'explication du cours d'instruction qu'on y donne au moyens des opérations qui se font autour de l'établissement. Tout le monde appréciera les avantages additionnels que les jeunes gens auront en voyageant dans les différentes parties du pays, familiarisés ainsi avec la botanique et l'agriculture au point de pouvoir converser avantageusement avec les agriculteurs avec qui ils seront en rapport. Le goût, les sentiments et les avantages sociaux progresseront par les exemples de cette nature. Il n'y a pas un seul établissement de ce genre dans l'Amérique du Nord, auquel soient joints de telles dépendances, quoique tous ceux qui ont écrit sur cette question aient démontré les avantages qui résulteraient de ces dépendances. Nous pourrions exécuter tout cela pour la somme additionnelle de £500 par année. Qu'il avait vu dans un journal publié le matin, que l'école normale n'avait pas obtenu le but qu'elle s'était proposé. Cette remarque est entièrement fautive et se trouve démontrée par les faits. Le Dr. pour réfuter cette assertion téméraire et mal fondée réfère à l'appendice du dernier rapport annuel, qui ne renferme pas des théories ou des assertions de sa propre invention, mais des aveux faits par les surintendants locaux dans les différents comtés, qui ont visité les écoles et qui sont compétents à juger du caractère et de la capacité des maîtres. Pour mieux réfuter l'assertion à laquelle il faisait allusion, il mentionna les demandes nombreuses d'instituteurs venant de l'école normale,—faisant remarquer que le crédit des instructions admirables qui se donnent dans cette institution était dû à l'habileté et au travail du maître qu'on y employait, et principalement au caractère aimable et aux hautes qualifications du directeur. Il fit allusion aux livres d'école; il dit qu'il n'aurait pu opérer tout cela sans l'assistance de ses collaborateurs. Qu'ainsi il ne s'en attribuait pas le mérite à lui seul, mais qu'il voulait le faire partager par ceux qu'il avait choisis et qui avaient été nommés pour l'aider. Il dit qu'on avait fait allusion à la question religieuse; qu'il ne reculait pas devant cette question. Il considérait tout système d'éducation inutile, qui ne reconnaît pas la religion chrétienne comme la base de l'honneur et de la dignité humaine. (Applaudissement.) Qu'il serait le dernier à supporter une institution de cette espèce si elle ne pourvoyait pas à l'instruction religieuse, et il en appela au passé, pour prouver que les jeunes gens ont fait autant de progrès dans leurs sentiments religieux que dans leurs qualifications intellectuelles. Que l'on devait cela aux différents ministres des diverses églises établies dans cette province. La coutume suivie jusqu'à ce jour était de s'assurer de la croyance religieuse de chaque élève, et d'envoyer ensuite à chacun des ministres les noms des élèves appartenant à leur église. Les ministres de chaque croyance visitent l'école le vendredi l'après-midi, et les élèves doivent assister à leur église respective, au moins une fois le dimanche. Qu'il croyait que les progrès religieux de la jeunesse égalaient leurs progrès intellectuels. Que son plus ardent désir était de voir l'institution dont on célébrait ce jour-là l'ouverture, envoyer dans les différentes parties de la province une classe d'instituteurs dont elle pourrait être fière. En finissant, le Dr. fit allusion à la demande que l'école nor-

male avait faite à la corporation pour obtenir des trottoirs et une avenue convenable à l'école.—(Le Rév. M. s'assied au milieu des applaudissements.)

Le rév. M. Jennings donna la bénédiction et la cérémonie fut terminée.

No. 2.—*Résultats de la première année de culture des terrains de l'école normale.*

“ Les objets que l'on a eu en vue de promouvoir en obtenant ces terrains, sont ainsi développés dans l'adresse faite par le surintendant général devant son excellence lord Elgin, à la fixation de la pierre angulaire de la bâtisse, le 2 juillet 1851 :

“ Le terrain sur lequel doivent s'élever ces bâtisses, est un carré parfait formant près de huit acres, dont deux doivent être consacrés à un jardin botanique, trois à l'agriculture, et le reste aux bâtisses de l'institution et à des cours pour les exercices gymnastiques des étudiants et des élèves. Il est ainsi entendu que les lectures qui seront données dans l'école normale sur la physiologie végétale et sur la chimie agricole, seront démontrées d'une manière pratique sur les terrains qui environnent l'école.”

M. Mundie, jardinier pratique (résidant alors à Hamilton) fut choisi pour préparer et pour soumettre un plan des terrains pour ces objets,—terrains qui, en 1850, étaient en partie en marais et en souches. Les opérations ne sont par conséquent que préparatoires ; mais les premiers résultats sont très satisfaisants. On verra par le rapport qui suit, que l'on peut faire beaucoup d'expériences agricoles sur une petite échelle, et que l'utilité jointe au goût a été consultée dans la disposition extérieure et intérieure de l'école normale. Les remarques sur l'égoutement méritent l'attention particulière des cultivateurs.

TORONTO, 25 octobre 1853.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport qui accompagne la présente, et une liste détaillée contenant les résultats obtenus de la récolte qui a poussé sur la ferme expérimentale attachée à l'école modèle et normale, que j'ai envoyés au secrétaire de l'association d'agriculture, avec trente trois échantillons de grains, de racines, de végétaux et de fruits, pour être exhibés à leur exposition annuelle qui doit se tenir à Hamilton. Pensant que vous aimeriez en faire connaître le contenu, ou que du moins vous voudriez y référer, je vous transmets une copie de ma lettre au professeur Buckland.

Je pourrais dire que d'après ma connaissance personnelle, cette collection d'échantillons a beaucoup attiré l'attention d'un grand nombre de visiteurs.

Je suis aussi très heureux de pouvoir faire rapport favorablement de la partie ornementale du terrain. Les arbrisseaux et les arbres, à très peu d'exceptions, sont tous bien repris ; et plusieurs ont déjà poussé depuis qu'ils sont plantés.

Le gazon paraît admirablement bien, comme tous ceux qui visitent le terrain peuvent s'en convaincre. Il est maintenant beaucoup plus beau et beaucoup plus épais que plusieurs prairies qui ont été établies depuis un grand nombre d'années.

Les fleurs annuelles et d'été qui y furent placées temporairement, en attendant que le terrain fut assez perfectionné pour permettre les arrangements botaniques, ont très bien fait, et ont rendu le champ gai toute la saison.

La partie du terrain à l'est de la bâtisse qui a exigé tant d'ouvrage pour être comblée, est maintenant prête, et j'y ferai faire les allées cette automne. Au printemps je pourrai l'ensemencer et y faire les plantations en même temps que pour les autres parties du terrain, après quoi les arrangements botaniques tels que voulus d'abord, seront poursuivis.

Voici le rapport des juges sur les échantillons envoyés des écoles :

Les juges des productions dans la classe desquelles ces échantillons furent entrés, désirent faire connaître ce qui suit :

“ Nous avons le plaisir de recommander la collection des grains, des racines et des végétaux des terrains de l'école normale, et nous les considérons sous tous les rapports dignes de l'institution, et recueillis d'une manière bien propre à donner des connaissances utiles et intéressantes.”

Les juges du département de l'horticulture les ont aussi signalés de la manière suivante :

“ Une belle collection de grains de racines et de végétaux, avec un rapport, de l'école normale, hautement recommandables, pouvant donner une idée des expériences.”

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

WILLIAM MUNDIE.

Le révérend Dr. RYERSON,  
Surintendant des écoles.

(Incluse.)

TORONTO, 24 octobre 1853.

MONSIEUR,—Pour ce qui regarde les trente-sept échantillons de grains, de racines, de végétaux et de fruits envoyés pour l'exhibition, de la ferme expérimentale de l'école normale à Toronto, je désire vous faire connaître qu'ils ne sont pas montrés dans le but de faire de la compétition, ni comme une chose bien extraordinaire en elle-même, mais dans le but d'expliquer les expériences qui ont été faites et les résultats qu'on en a obtenu. Les détails sont plus particulièrement donnés dans les cartes qui sont fixées sur chaque échantillon.

Le sol dans lequel ces opérations ont été faites, à très peu d'exceptions (qui sont toutes spécifiées dans les cartes qui accompagnent chaque échantillon) est d'une nature un peu sablonneuse, reposant sur un sous-sol profond de glaise bleue, très tenace et d'une épaisseur d'environ trois ou quatre pieds. En peu de mots, le sol, lorsque nous commençâmes les opérations, était tel, qu'à une distance de trente milles de la ville on l'aurait qualifié de sol sablonneux ordinaire et improductif.

Les travaux d'amélioration furent commencés l'automne dernier; le premier pas à faire fut de canaliser; les canaux furent creusés à la profondeur de trois pieds six pouces et à la distance de vingt-quatre pieds les uns des autres. Tout le terrain fut ensuite bêché et retourné en forme de tranchées, et le sous-sol fut remué et laissé dans le fond à sa place, le défoncement étant d'environ vingt pouces de profondeur; et quoique fait à la bêche, il imitait assez bien le labour de sous-sol; ou ce que l'on ferait également bien avec une charrue à sous-sol si on devait opérer en grand.

Dans le procédé de la semence, au printemps, le terrain fut un peu fumé, au moyen d'un mélange de deux tiers de fumier d'étable, un sixième de raclures, et un sixième de cendre; ce mélange fut bien brassé. La quantité fut variée suivant la nature de la semence que l'on se proposait d'y mettre: le détail de cette opération serait trop long pour ce journal.

En somme, vu la nature légère et peu productive du sol et la grande sécheresse de l'été dernier, les résultats obtenus ont été très satisfaisants, sur la partie cultivée de la terre comme dans celle qui a été destinée pour le gazon, pour les fruits ou pour les fleurs, et pour les arbrisseaux, démontrant clairement les grands avantages que l'on peut retirer de la canalisation et du défoncement (*sub-soiling*)

principalement dans des sols légers et bas reposant sur un sous-sol compacte, tel qu'il a été dit plus haut.

On peut prendre pour un fait certain, que plus le sous-sol est remué, plus il y a d'humidité dans le terrain; non pas une humidité stagnante (les canaux l'entraînent) mais une humidité active et productive, accompagnée d'une égale quantité de chaleur fécondante, que les ouvertures du sous-sol laissent pénétrer à une profondeur à laquelle elle ne pénétrerait pas avant que le sous-sol eut été remué; car alors, la chaleur au lieu de pénétrer dans la terre ou d'être absorbée par elle, pour favoriser et nourrir la plante à la racine, là où elle en a le plus besoin, la chaleur du soleil n'agissant que sur la surface du sol, brûlerait la végétation sur la surface que la charrue n'a jamais bouleversée. Et ce sol devenant complètement sec, renvoie une grande quantité de chaleur dans l'atmosphère déjà trop échauffée, produisant cette sécheresse brûlante si désagréable aux fonctions animales, et que l'on doit bien présumer n'être pas moins désagréables aux fonctions végétales.

En analysant ce qui précède, il semble résulter que, aussi longtemps que le sol n'est pas assaini, canalisé ou défoncé, la chaleur n'y pénètre qu'à une petite profondeur; en conséquence, l'assèchement devient si complet que l'évaporation du sous-sol cesse presque entièrement. Et cette faible évaporation est si vite desséchée par le sol à moitié brûlé, qu'elle devient presque inutile à la plante. D'un autre côté, quand le terrain est assaini et défoncé, alors l'humidité sera attirée à la surface, d'une plus grande profondeur, par la chaleur du soleil, et, en passant à travers une partie du sous-sol et du sol, sera recueillie et absorbée, et, comme on pourrait s'exprimer, sera mise en solution par le sol, et prête à exercer l'influence la plus bienfaisante sur la végétation.

Enfin, permettez-moi de récapituler ce que j'ai dit plus haut en un seul paragraphe.

Les égoûts entraînent les eaux stagnantes; le défoncement brise le sous-sol et permet aux eaux stagnantes de s'écouler dans les égoûts; il permet aux racines des plantes de pénétrer plus avant, et permet aussi aux rayons du soleil de réchauffer et de fertiliser le sol tel qu'il est dit plus haut; il permet encore à l'air de circuler dans le sol, et de le purifier, de même que par la ventilation dans nos maisons. Et quand tous ces avantages sont réunis sur une ferme, il ne faut pas une grande imagination pour prévoir quels seront les résultats de la récolte. Maintenant, quel doit être le résultat pour la santé, et la salubrité du climat? Pourquoi, là où ces améliorations sont faites, les chances d'une santé forte et robuste sont-elles augmentées d'un vingtième? Convaincus des grands avantages pour la santé, pour le climat et pour la fertilité de la terre, il faut que tous ceux qui ont un morceau de terre qui demande de telles améliorations, soient à l'œuvre, et commencent par en améliorer un peu, et ce peu, une fois amélioré, les aidera à en améliorer davantage, jusqu'à ce qu'en peu d'années tous ceux qui sont maintenant dans de bonnes dispositions, reconnaissent qu'il y va de leur intérêt sous tous les rapports, et considèrent une partie de ces améliorations aussi nécessaires chaque année que le labour ordinaire de leurs terres. Puis, soyons certains que cet exemple sera suivi aussitôt qu'on sera convaincu de l'importance et de la nécessité de ces améliorations. Alors on pourra dire adieu à la fièvre, au rhumatisme, etc., aux champs brûlés par l'ardeur du soleil, aux blés rotis par la chaleur, et à plusieurs autres inconvénients qui accompagnent toujours une terre non améliorée.

Il y aurait eu présomption de vous écrire individuellement ce qui précède; mais ce n'est qu'en votre qualité d'intermédiaire entre le public et l'association que je vous ai adressé cette lettre.

Et maintenant, convaincu que l'intérêt du sujet peut m'excuser de vous troubler si longtemps, je vais vous donner le résultat de chaque récolte en particulier, dont les articles envoyés à l'exhibition sont des échantillons.



Ce qui suit est recueilli des cartes qui accompagnent chaque échantillon :—

Orge No. 1, semée le 21 de mai, dans la proportion de  $1\frac{1}{2}$  minot de semence par acre ; produit dans la proportion de 55 minots par acre ; poids, par minot, 61 lbs. Sol léger.

No. 2, semée le 24 de mai, dans la proportion de  $2\frac{1}{2}$  minots par acre ; produit dans la proportion de 38 minots par acre ; poids, par minot, 62 lbs. Sol léger.

No. 3, semée le 26 de mai, dans la proportion de 2 minots par acre ; produit dans la proportion de  $52\frac{1}{2}$  minots par acre ; poids, par minot, 61 lbs. Sol sablonneux.

No. 4, semée le 19 de mai, dans la proportion de  $1\frac{3}{8}$  de minot par acre ; produit dans la proportion de 53 minots par acre ; poids, par minot, 61 lbs. Sol sablonneux.

No. 5, semée le 19 mai, dans la proportion de  $1\frac{1}{4}$  minot par acre ; produit dans la proportion de 36 minots par acre ; poids, par minot, 63 lbs. Sol léger.

*Note.*—L'orge était de la même espèce, mais semée en différents temps ; et je dois mentionner que les poids ci-dessus mentionnés montrent le plus haut point de préparation qu'il fut possible de lui donner.

Avoine canadienne, blanche, semée le 21 de mai, dans la proportion de  $2\frac{1}{2}$  minots par acre ; produit dans la proportion de 77 minots par acre ; poids, par minot, 38 lbs. Terrain d'alluvion noir.

Avoine canadienne, noire, semée le 21 de mai, dans la proportion de  $2\frac{1}{2}$  minots par acre ; produit dans la proportion de  $74\frac{1}{2}$  minots par acre ; poids, par minot,  $33\frac{1}{2}$  lbs. Sol, terre végétale.

Avoine, Kildrummy, importée, semée le 20 de mai, dans la proportion de 3 minots par acre ; produit dans la proportion de 60 minots par acre ; poids, par minot, 36 lbs. Sol, terre noire avec sable.

Avoine écossaise, importée, semée le 20 de mai, dans la proportion de  $2\frac{1}{2}$  minots par acre ; produit dans la proportion de 58 minots ; poids, par minot, 35 lbs. Sol, terre noire.

Avoine de Sandwich, importée, semée le 20 de mai, dans la proportion de  $2\frac{1}{2}$  minots par acre ; produit dans la proportion de  $66\frac{1}{2}$  minots par acre ; poids, par minot, 34 lbs. Sol, terre noire.

Blé, blanc précoce, semé le 27 mai, dans un carré de 3 pieds, 3 grains ; produit dans la proportion de 10 tonnaux par acre. Sol sablonneux.

Blé, sucré, semé le 27 de mai, dans un terrain de 3 pieds sur 2 pieds, en rangs ; grain par grain ; produit dans la proportion de  $9\frac{1}{2}$  ton. par acre. Sol léger.

Blé, grand blé jaune, semé le 27 de mai, sur une butte, dans un terrain de 3 pieds carré, 3 grains ; produit dans la proportion de  $12\frac{1}{2}$  tonnaux par acre. Sol léger.

Blé, Tuscarora, semé le 27 de mai, dans un terrain de 3 pieds sur 2 pieds, en rangs, grain par grain ; produit dans la proportion de 11 tonnaux par acre. Sol sablonneux.

Choux (Red Dutch), plantés le 17 de juin, terrain de  $2\frac{1}{2}$  pieds carré, à part ; produisent dans la proportion de 23 tonnaux par acre. Sol léger, mêlé de terre noire.

Choux, Bergen, plantés le 17 de juin, terrain de 3 pieds carré, à part ; produisent dans la proportion de  $29\frac{1}{2}$  tonnaux par acre. Sol, le même que le précédent.

Choux, St. Denis, plantés le 17 de juin, terrain de 3 pieds, à part ; produisent dans la proportion de 42 tonnaux par acre. Sol, léger, noir et sablonneux.

Choux, Flat Dutch, plantés le 17 juin, terrain de 3 pieds, à part ; produisent dans la proportion de 20 tonnaux par acre. Sol, sable et terre noire.

Choux, Savoie, plantés le 17 juin, terrain de 3 pieds, à part ; produisent dans la proportion de 29 tonnaux par acre. Sol, terre noire et sable.

- Patates, *Early Ash Leaved Kidney*, plantées le 9 de mai, terrain de 3 pieds, à part, sur une butte, trois grains ensemble; produisent dans la proportion de 144 minots par acre. Sol, très léger.
- Patates, *Mechanics*, plantées le 10 mai, dans des rangs distancés de 2½ pieds, graine par graine, de pied en pied; produisent dans la proportion de 260 minots par acre. Sol, sable léger.
- Patates, *Early June's*, plantées le 12 de mai, terrain de pieds carré, sur une butte, trois grains ensemble; produisent dans la proportion de 148 minots par acre. Sol, léger.
- Patates, *Flat Pink Eyes*, plantées le 12 de mai, dans des rangs distancés de 2½ pieds, à part, graine par graine, de pied en pied; produisent dans la proportion de 380 minots par acre. Sol, sablonneux.
- Patates, *Irish Cups*, plantées le 12 de mai, dans des rangs distancés de 2½ pieds à part, graine par graine, de pied en pied; produisent dans la proportion de 410 minots par acre. Sol, léger.
- Patates, *Round Pink Eyes*, plantées le 13 de mai, dans des rangs distancés de 2 pieds, à part, graine par graine, de pied en pied; produisent dans la proportion de 300 minots par acre. Sol sablonneux.
- Patates, *Early Regents*, plantés le 7 de mai, dans des rangs distancés de 2½ pieds, à part, une par une, à la distance de 1 pied et 3 pouces les unes des autres; produisent dans la proportion de 304 minots par acre. Sol léger.
- Carottes, *Early Dutch Horn*, semées le 7 de mai, dans des rangs distancés de 2 pieds, à part, de 5 pouces en 5 pouces; poids du produit 31½ tonneaux par acre, en moyenne, dans la proportion de 31½ tonneaux par acre. Sol sablonneux.
- Carottes, *Altingham*, semées le 7 de mai, dans des rangs distancés de 2½ pieds, à part, de 6 pouces en 6 pouces; poids du produit, dans la proportion de 36 tonneaux par acre. Sol léger.
- Carottes, *White Field*, semées le 7 de mai, dans des rangs distancés de 3 pieds, à part, de 8 pouces en 8 pouces dans chaque rang; poids du produit dans la proportion de 43 tonneaux par acre. Sol léger.
- Bettaraves rouges, semées le 7 de mai, dans des rangs distancés de 3½ pieds, à part, de 8 pouces en 8 pouces; produisent dans la proportion de 42½ tonneaux par acre. Sol, sable léger et terre noire.
- Mangel Wurzel, semées le 7 mai, dans des rangs distancés de 3 pieds, à part, de 9 pouces en 9 pouces; produit dans la proportion de 28½ tonneaux par acre. Sol léger, mêlé de terrain d'alluvion.
- Panais de Holladde, semés le 7 de mai, dans des rangs distancés de 2½ pieds, à part, de 9 pouces en 9 pouces; produisent dans la proportion de 20 tonneaux par acre. Sol sablonneux.
- Melons muscadés, semés le 10 de mai en pleine terre, environ 10 ou 12 fruits chaque plante; poids moyen, 6 livres.
- Gourde citron, une plante entremêlée avec d'autres graines sur une plate-bande, qui a produit 104 fruits des plus beaux que j'aie jamais vus; poids total, 755 livres sur une seule plate-bande.
- Blé-d'inde à doubles enveloppes, il croît d'une manière tout à fait luxurieuse; donne une récolte ordinaire d'épis; il est propre aux pays froids, venant d'un pays montagneux.
- Ditto Hybrid, de la même qualité—avec une graine jaune ordinaire, grains beaucoup plus gros et supérieurs sur tous les rapports; conservant assez d'enveloppes pour se protéger.
- L'observation la plus générale que l'on peut faire des détails précédents est que, presque dans tous les cas, une faible semence et une grande distance ont produit la plus grande quantité et la meilleure qualité d'échantillon de récoltes,

et, quand il y a une bonne culture, ce principe peut être suivi dans presque tous les cas avec succès, en permettant au sol d'être remué et cultivé plus librement, ce qui ne peut pas être trop recommandé ; en cela il opère de la même manière que le brossage et le frottage pour les personnes qui ne prennent pas beaucoup d'exercice.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

WILLIAM MUNDIE,

*Surintendant des terrains de l'école normale.*

Au professeur BUCKLAND,

Secrétaire de la société d'agriculture provinciale.

No. 3.—*Conditions d'admission à l'école normale de Toronto, adoptées par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada, le 23 de juillet 1851, et révisées le 2 de juillet 1853.*

Le conseil de l'instruction publique désirant adopter des mesures qui puissent être les plus propres à rendre la préparation à l'enseignement dans l'école normale aussi complète que possible, et à étendre ses avantages dans chaque comté du Haut-Canada aussi également et aussi largement que possible, a adopté les règlements suivants concernant la durée des sessions futures de l'école normale, et la manière et la condition d'admission et d'assistance de la part des étudiants de cette institution.

*Ordonné I.* Que la session semi-annuelle de l'école normale commencera le 14 de mai et le 15 de novembre de chaque année (et si ces jours arrivent un dimanche, le jour suivant) et continuera pendant une période de cinq mois chacune, devant se terminer par un examen public et être suivie d'une vacance d'un mois.

*II.* Qu'aucun élève du sexe masculin ne sera admis avant l'âge de 16 ans. Ceux qui sont admis doivent produire un certificat de bonne conduite, daté d'environ trois mois, avant d'être présentés, et signé par le curé ou ministre de la croyance religieuse de l'aspirant ou de l'aspirante. Ils doivent être en état de lire et d'écrire d'une manière intelligible, et connaître les premières opérations de l'arithmétique, avec les éléments de la géographie et de la grammaire anglaise. Ils doivent signer une déclaration de se consacrer à l'enseignement, et que leur but en venant à l'école normale est de se rendre capables de mieux remplir les devoirs de leur profession.

*III.* Qu'avec ces conditions, les aspirants à l'enseignement seront admis aux avantages qu'offre cette institution sans avoir rien à payer, soit pour l'instruction, l'usage de la bibliothèque, ou pour les livres dont ils auront besoin dans l'école.

*IV.* Que les élèves-maîtres pensionneront et logeront dans la ville, dans des maisons qui seront désignées par le conseil de l'instruction publique.

*V.* Que la somme de cinq chelins par semaine, payable à la fin de la session sera accordée aux élèves-maîtres durant la seconde session,—le cours d'instruction étant de deux sessions ; aussi, aux élèves-maîtres qui, à la fin de la première session, auront mérité un certificat provincial de première classe.

*VI.* Que tous ceux qui aspirent à être admis dans l'école normale, devront se présenter durant la première semaine de la session, autrement ils ne pourront être admis ; et leur séjour dans l'école dépendra de leur diligence, de leurs progrès, et de l'observation des règlements établis par le conseil.

VII. Que toutes les communications soient adressées au révérend D. Ryerson, surintendant général des écoles, à Toronto.

Par ordre du conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.

(Signé,)

J. GEORGE HODGINS,

*Secrétaire archiviste, C. I. P.*

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
Toronto, 2 juillet 1853.

N. B.—Les étudiants pourront se procurer des pensions dans les maisons approuvées par le conseil de l'instruction publique, à 8s. 6d. et à 12s. 6d. par semaine.

No. 4.—*Règlement de l'école normale prescrit par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada, le 17 novembre 1852.*

1. Tous les élèves-maîtres sont tenus de se réunir dans l'école normale chaque matin à l'heure marquée, quand l'appel sera fait, et tous ceux ou celles qui manqueront de répondre à leur nom, seront sommés d'en expliquer la raison, et si l'explication n'est pas satisfaisante, elle sera soumise à la considération du surintendant général des écoles.

2. Tous ceux ou celles qui seront forcés de s'absenter pour cause de maladie, seront tenus d'en donner une explication écrite au directeur.

3. Les élèves-maîtres pensionneront et se logeront dans la ville, dans des maisons approuvées par le conseil de l'instruction publique.

4. Chaque élève-maître sera tenu d'assister régulièrement le vendredi, après midi, à une classe d'instruction religieuse dirigée par le ministre de la croyance religieuse à laquelle il appartient. Tout élève-maître qui n'assistera point à cet exercice sera tenu de fournir une explication écrite de cette absence.

5. Les élèves-maîtres devront mener une vie régulière; être dans leur demeure respective tous les soirs à 9½ heures P. M., et assister régulièrement aux exercices de religion de leur culte respectif. Toute accusation pour mauvaise conduite sera portée devant le surintendant général des écoles.

6. Il est à espérer que tous les élèves-maîtres se conformeront strictement aux heures fixées, et se conduiront avec décorum et avec convenance, non seulement sur le terrain de l'école mais en y venant et en retournant à leurs maisons de pension; et qu'ils s'appliqueront aux études désignées pour leur instruction.

Par ordre du conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.

(Signé)

J. GEORGE HODGINS,

*Secrétaire-archiviste, C. I. P.*

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
Toronto, 22 novembre 1853.

No. 5. *Conditions à remplir pour être admis à l'école modèle des garçons et des filles jointe à l'école normale; adoptées par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, le 28 octobre 1852.*

1. Pour être admis à l'école modèle des garçons et des filles, il faudra payer quinze sous par semaine. Ceci comprendra l'instruction, l'usage des livres, la dépense de papier, de cahiers, etc. Cette somme devra être payée régulièrement chaque lundi matin et d'avance, autrement l'élève ne peut-être admis.

2. Les parents ou tuteurs qui désireront faire entrer des enfants dans l'école modèle, seront admis à faire inscrire leurs noms sur la liste des aspirants, tous les lundis, au matin. Quand une vacance se présentera, on les notifiera, et, règle générale, ils seront admis, s'ils se présentent, dans le même ordre dans lequel leurs noms auront été inscrits, pourvu qu'il ne survienne pas de circonstances qui obligent à dévier de cette règle.

N. B.—Les parents et tuteurs devront se rappeler que les enfants qui auront été chassés pour mauvaise conduite ne pourront plus être admis dans la suite.

3. Les élèves devront se réunir à 9 heures A. M., tous les jours où l'école ouvrira; ils ne seront point admis après cette heure là; et à 1½ heure P. M.

4. Ils devront aussi être propres dans leurs habits et sur leur personne. Les parents et les tuteurs devront procurer à leurs enfants une paire de souliers, pour les mauvais temps.

5. Lorsque les enfants seront forcés de s'absenter par maladies ou par d'autres raisons majeures, les parents ou les tuteurs devront envoyer une notification écrite.

6. Lorsqu'un enfant aura été absent pendant une semaine sans avoir envoyé de notification, son nom sera rayé sans aucune autre recherche.

7. Tout élève qui se sera absenté de l'école une partie du jour sans raisons légitimes sera renvoyé sur-le-champ.

#### REGLES GENERALES.

8. Les élèves devront être attentifs, sages, maintenir l'ordre, et respectueux dans l'école.

9. Ils ne devront point se donner des sobriquets, ni dire des mauvaises paroles, aucun mensonge, et éviter toute chicane, toute querelle et toute contention.

10. Ils devront venir à l'école et s'en retourner tranquillement, éviter les mauvaises compagnies et s'efforcer de mener une bonne conduite.

11. Ils devront se montrer bienveillants envers tout le monde, ne jamais se moquer des boiteux, des aveugles, et des personnes infirmes.

12. Ils devront éviter les cruautés envers les animaux; car ils sont les créatures de Dieu.

13. Ils devront être obéissants envers leurs parents et envers leurs amis, ainsi qu'envers toute personne en autorité.

14. Ils devront respecter tous les lieux destinés au service de Dieu.

15. Ils devront dire la vérité en tout temps.

16. Et comme le mode de gouvernement adopté dans cette institution est basé sur la douceur et la bonté, on doit espérer que les élèves montreront une conduite correspondante; qu'ils seront obéissants et respectueux envers leurs maîtres, et bons et pacifiques les uns envers les autres, évitant toute chicane et tous les jeux qui pourraient occasionner la discorde.

17. Et enfin,—Enfants, soyez bons les uns envers les autres— aimez-vous les uns les autres—et pardonnez-vous vos torts réciproquement.

Par ordre du conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.

(Signé)

J. GEORGE HODGINS,  
Secrétaire-archiviste, C. I. P.

BUREAU DE L'EDUCATION,  
Toronto, 22 novembre 1852.

No. 6. *Certificats provinciaux de qualification accordés par le surintendant général des écoles.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 18 octobre 1853.

Le surintendant général des écoles, sous l'autorité de la loi d'éducation du Haut-Canada de 1850, a accordé des certificats provinciaux de qualification, comme instituteurs d'écoles élémentaires pour tout le Haut-Canada, aux élèves de l'école normale ci-après nommés.

La section de l'acte d'éducation de 1850, (qui n'a pas encore été exécutée) sous l'autorité de laquelle ces certificats ont été donnés, est comme suit :

XLIV. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible au surintendant général, sur la recommandation des professeurs de l'école normale, de donner à tout instituteur un certificat de qualification qui servira dans chaque partie du Haut-Canada, jusqu'à ce qu'il soit révoqué, suivant la loi; pourvu toujours, qu'aucun certificat semblable ne soit donné à aucun aspirant qui n'aura pas fréquenté l'école normale.

Les certificats sont divisés en trois classes, suivant le programme fixé par le conseil de l'instruction publique, tel que contenu dans les règlements généraux, et sur lequel chaque instituteur du Haut-Canada doit être examiné et classé. Les certificats de la première et de la seconde classe sont valides jusqu'à ce qu'ils soient révoqués, et ceux de la troisième classe ne servent que pour un an.

[N. B.—Chaque certificat est enregistré et numéroté dans le registre du département de la manière suivante; mais l'ordre n'indique aucune distinction de mérite chez les instituteurs.]

Certificats accordés à la fin de la 9e session, 1852-1853. Datés du 18 de juin 1853 :—

PREMIERE CLASSE.	SECONDE CLASSE.--(Continuat.)	TROISIEME CLASSE.--(Contin.)
1. Archibald McCallum.	26. Elizabeth R. Robinson.	47. Anne Caldwell.
2. John H. Sangster.	27. Jennette Gray Foster.	48. Charity Ann Vanalstine.
3. Sompsom Paul Robins.	28. Jane Smith.	49. Elvira Wilson.
4. Dorcas Clark.	29. Rose Saunders.	50. Carolihe Lemon.
5. Catharine Johnson.	30. Eliza Barber.	51. Mary Stuart.
6. Anna Mills Morrison.	31. Minnie Robertson.	52. Annie C. Hume.
7. Marie E. Toof.	32. Anne Siggins.	53. Pamela Wilson.
8. Huldah L. Whitcomb.	33. Emily M. Clark.	54. Charlotte Sophia Smith.
9. Alexander Martin.	34. Lydia L. Hagar.	55. Esther Wilson.
10. Warren Rock.	35. Elizabeth Maria Magan.	56. Mary Simmous.
11. Benjamin Charlton.	36. Amanda Walker.	57. Elizana Vanalstine.
12. Samuel Rathwell.	37. Eliza J. Farland.	58. Margaret Buyers.
13. Henry T. B. de Scudamore.	38. Azubah Hagar.	59. Anne J. Quinn.
14. William Warren Trull.	39. Melissa Smith.	60. James D. Trousdale.
15. Griffin Patrick Lanon.	40. Phoebe Louisa Sharb.	61. Daniel L. Simmons.
16. Patrick O'Brien.	41. Christina Anne Hendry.	62. Richard Jones.
SECONDE CLASSE.	42. Ellen Daniell.	63. Charles Minchin.
17. William Taylor Boyd.	43. Elizabeth Bell.	64. Angus McDiarmid.
18. Robert Archd. Campbell.	44. Emily Rice.	65. Frederick Felker.
19. John Simmons.	45. Martha Hoig.	66. John Campbell.
20. William Vardon.	TROISIEME CLASSE.	67. William Henry King.
21. Niel McTaggart.	[Les certificats de cette classe	68. Eward Pew.
22. Francis Roe.	ne sont bons que jusqu'au	69. William Freeman.
23. John Clarke.	1er de juillet 1854, et pas	70. Alexander Mackenzie.
24. John Elson.	plus longtemps.]	71. Charles Howe.
25. Anna Flemming.	46. Edward J. Curry.	72. Frederick H.S. Pritchard.

Certificats accordés à la clôture de la 10<sup>m</sup>e session, 1853. Datés 18 octobre 1853.

PREMIERE CLASSE.	PREMIERE CLASSE.--(Continu.)	PREMIERE CLASSE.--(Continu.)
73. Michael Joseph Kelly (accordés durant la session.)	77. William Smith.	82. Marie McCracken.
74. John Gilmore Malcolm.	78. George Murray.	83. Lydia Anne Appleton.
75. Lachlan Kennedy.	79. Abraham W. Lawder.	84. Elizabeth Coote.
76. Robert McGee.	80. Samuel Robins.	85. Jane Foster.
	81. Lydia Louisa Lyons.	
SECONDE CLASSE.	SECONDE CLASSE.--(Continuat.)	SECONDE CLASSE.--(Continuat.)
86. Timothy Newman.	110. Robert Hellyer.	133. Sarah Powes.
87. David Misener.	111. Robert Logan.	TROISIEME CLASSE.
88. Robert Wilson.	112. Jacob Choate Maguire.	[Les certificats dans cette
89. Phineas Will.	113. Thomas Hume.	classe sont valides jusqu'au
91. Asa Beverly Danad.	114. Joseph Warren.	1 <sup>er</sup> novembre 1854, et pas
92. Robert Gibbs.	115. William Montgomery.	plus longtemps.]
93. William Stewart.	116. Charles Hankinson.	134. William McMullen.
94. John Roberts.	117. James Evans.	135. Joseph Edmonds.
95. John Jessop.	118. Charles Clark.	136. Isaac Turner.
96. William Abercrombie.	119. Richard Hill.	137. Alfred Turner.
97. Augustine McDonell.	120. Joseph Ede.	138. Charles Edouard Falloon.
98. Hugh McDougall.	121. Thomas Connell.	139. William Curry.
99. William Henry Bly.	122. David Kelly.	140. Richard Coe.
100. William Carlyle.	123. Margaret Sweeney.	141. Alexander Stafford.
101. James Drayer.	124. Sarah Birch Quinn.	142. John Dixon.
102. Martin Phillips.	125. Helen Hoig.	143. Edmund Peter Castello.
103. Angus McDonald.	126. Caroline A. Masters.	144. Wilbur Firk Adams.
104. James Moriarty.	127. Delia Andrews Masters.	145. Ellen Compbell.
105. Ichabod S. Bowerman.	128. Julia Anne Robertson.	146. Tryphena Sophia Carter.
106. Thomas M. Bowerman.	129. Helen Campbell.	147. Marie Marlatt.
107. James Martin.	130. Sophrona Anderson Mills.	148. Adeline Stone.
108. Robert Hay.	131. Lydia Eleanor Howard.	149. Marie Bearss.
109. William McKay.	132. Fanny Higgins.	150. Jane Amelia Howard.

(Signé,)

E. RYERSON,

*Surintendant général des écoles.*

No. 7.—*Formule du certificat provincial accordé aux élèves de l'école normale par le surintendant général des écoles.*

### ECOLE NORMALE DU HAUT-CANADA.

CECI est pour certifier que \_\_\_\_\_ ayant assisté à l'école normale durant la \_\_\_\_\_ session, 185 \_\_\_\_\_, et ayant été soigneusement examiné sur les différentes branches qu'on y enseigne, est par les présentes recommandé au surintendant général des écoles, comme ayant mérité un certificat de \_\_\_\_\_ classe, selon le programme d'examen et de classification des instituteurs des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, adoptés par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, le 3 d'octobre 1850.

[Signé par les professeurs de l'école normale.]

[*Scenu.*] En conformité de la recommandation précédente, et sous l'autorité de la quarante-quatrième section de l'acte des écoles de 1850 pour le Haut-Canada, (13 et 14 Victoria, chap. 48.) j'accorde par ces présentes à \_\_\_\_\_ un certificat de qualification de \_\_\_\_\_ classe, comme instituteur des écoles élémentaires ; lequel certificat sera valide dans

tout le Haut-Canada, jusqu'à révocation de ma part, (ou si c'est un certificat de troisième classe, pour servir pendant un an et pas plus longtemps.)

Daté à Toronto, ce                      jour de                      , mil huit cent cinquante

[Signé par le surintendant général des écoles.]

Enregistré dans le registre A, du  
département, sous le numéro

## Appendice G.

Adresses et remarques faites par le surintendant général des écoles, sur le système d'instruction publique dans le Haut-Canada.

### No. 1.—*Adresse au peuple du Haut-Canada sur le système des écoles libres.*

Je désire attirer l'attention de la presse, des conseillers et des commissaires d'école, du clergé et des magistrats, et de tous ceux qui s'intéressent à l'éducation de la jeunesse, sur le principe d'après lequel sera payée la dépense nécessaire pour promouvoir ce grand objet. La loi d'éducation autorise deux moyens outre la contribution volontaire; le mode de rétribution mensuelle payée par les parents des enfants ou par les tuteurs, et le mode de cotisation imposée sur toutes les propriétés,—assurant ainsi à chaque enfant un accès égal à l'école. Le pouvoir discrétionnel d'adopter l'un ou l'autre de ces modes, est placé par la loi là où il doit être placé, c'est-à-dire dans les mains du peuple de chaque municipalité. Mon but est simplement de vous soumettre les principales raisons qui me portent à croire que l'un de ces modes est meilleur que l'autre pour procurer à vos enfants les avantages de l'éducation. Le mode que vous trouverez le plus efficace, je pense, a été ainsi défini;—"Une taxe sur la propriété de tous, imposée par la majorité, pour l'éducation de tous."

1. Ma première raison pour recommander ce mode-ci, comme le meilleur moyen de pourvoir à l'éducation de vos enfants est, que le peuple qui a été instruit avec ce système pendant deux cents ans, se distingue par son indépendance personnelle, par son intelligence, sa grande industrie, son économie et sa prospérité, et par une grande somme de bonheur et de jouissances dans la vie domestique. La vérité de ces remarques par rapport au caractère et à la condition du peuple des Etats de la Nouvelle-Angleterre, ne sera révoquée en doute par personne, je pense. Si leur gouvernement civil n'est pas aussi favorable à la culture et à l'exercice de quelques-unes des hautes vertus, que celui dont nous jouissons, l'efficacité de leur système d'éducation n'en est que plus apparente dans des circonstances aussi désavantageuses. Je donnerai l'origine de ce système d'éducation en me servant des expressions du "*Quarterly Journal of education*," publié sous la direction de la société pour la diffusion des connaissances utiles, et dans un temps où Lord Brougham était président, et Lord John Russell vice-président du comité:

"La première idée de ce système, dont le grand principe est que la propriété de tous doit être taxée pour l'éducation de tous, se trouve dans les annales de la ville de Boston pour l'année 1635, alors qu'à une assemblée publique, un maître d'école fut choisi pour instruire les enfants parmi nous, et une certaine partie des terres publiques lui furent accordées pour le supporter. Il faut se rappeler que ceci se passait dans les cinq premières années de l'établissement de cette petite péninsule, et avant qu'on eût songé à pourvoir aux besoins les plus pressants de ses habitants; lorsque leur subsistance était incer-



taine d'année en année ; lorsque personne dans la colonie ne pouvait dormir sans appréhension de la part des sauvages, qui non seulement désolaient leurs frontières, mais qui habitaient même au milieu d'eux.

Cet exemple fut bientôt suivi dans les villages et dans les hameaux qui s'élevaient sur cette terre déserte. Winthrop, le premier gouverneur de la colonie et le grand avocat des écoles libres, dit dans son journal, en date de l'année 1645, que plusieurs écoles libres furent établis cette année là dans d'autres villages, et que dans Boston on s'était déterminé à accorder la somme de £50 par année, d'une manière permanente, à un maître d'école, et £30 à un assistant. Voilà où s'avancèrent les villes par elles-mêmes. En 1647, l'assemblée coloniale du Massachusetts passa une loi par laquelle il était statué que chaque village qui contiendrait cinquante familles, tiendrait une école libre, dans laquelle on enseignerait la lecture et l'écriture ; et que chaque ville où il y aurait cent familles, entretiendrait une école où l'on enseignerait à la jeunesse le latin, le grec et les mathématiques pour la préparer à l'université, qui, en 1638, avait été établie à Cambridge. En 1656 et 1672, les colonies du Connecticut et de New-Haven, passèrent des lois semblables ; et depuis ce temps, ce système s'est répandu à mesure que la population s'est augmentée dans cette partie de l'Amérique, jusqu'à ce qu'il devint un de ses caractères les plus marqués, et a ainsi continué jusqu'à nos jours."

Je vais maintenant vous faire voir ce système en me servant des expressions de ceux qui l'ont le mieux compris. Daniel Webster, ce grand homme d'état, avait reçu sa première éducation dans une école libre, et disait un jour, que quand il aurait autant d'enfants que le vieux Priam, il les enverrait tous à une école libre. M. Webster, dans son discours sur la constitution de Massachusetts, s'exprime de la manière suivante sur les écoles libres :

" Sous ce rapport, la Nouvelle-Angleterre peut, je crois, réclamer un mérite tout particulier. Elle a adopté de bonne heure et a toujours maintenu depuis le principe qu'il est du devoir du gouvernement et qu'il en a le droit, de pourvoir à l'éducation de la jeunesse. Ce qui, ailleurs, est laissé au hasard ou à la charité, est ici garanti par une loi. Dans le but de pourvoir à l'instruction publique, nous assujétissons chaque citoyen à être taxé en proportion de ses propriétés, ne faisant nullement attention s'il a des enfants ou s'il n'en a pas pour profiter de l'éducation pour laquelle il est forcé de payer. Nous regardons ceci comme un système de politique sage et libérale, par lequel la paix de la société est assurée ainsi que la propriété. Nous cherchons à diminuer, en quelque sorte, l'extension du code pénal, en inspirant dans l'âge tendre un principe salutaire et conservateur de vertu et de connaissance. Nous espérons exciter un sentiment de respectabilité et de caractère, en augmentant la capacité et la sphère des jouissances intellectuelles. Par l'instruction générale, nous tâchons, autant que possible, de purifier toute l'atmosphère morale ; de garder les bons sentiments, et de tourner le courant puissant de l'opinion publique, aussi bien que les censures de la loi, et les anathèmes de la religion, contre l'immoralité et le crime. Nous espérons une sécurité au-delà de la loi et au-dessus de la loi, dans la prépondérance d'un sentiment moral, éclairé et bien inculqué. Nous espérons continuer et prolonger le temps, où, dans les villages et les chaumières de la Nouvelle-Angleterre, on pouvait dormir paisiblement sans avoir à barrer les portes de sa demeure. Et convaincus que notre gouvernement dépend entièrement de la volonté publique, nous tâchons de donner une direction sûre et convenable à cette volonté pour pouvoir la conserver. Nous n'espérons pas que tous seront des hommes d'état ou des philosophes ; mais nous espérons avec confiance, et notre espoir de la durée de notre gouvernement repose sur cette confiance, que par la diffusion générale des connaissances, et par des sentiments bons et vertueux, l'édifice politique peut-être aussi bien garanti d'une révolution ouverte et

d'un renversement, qu'assuré contre le sappingement lent mais assuré de la licence.

L'honorable Edward Everett, ci-devant président de l'université d'Harvard, autrefois gouverneur de l'état de Massachusetts et ambassadeur des Etats-Unis en Angleterre, fait les remarques suivantes dans son adresse sur "l'avantage des connaissances utiles pour les classes ouvrières."

"Pensez au bienfait inestimable répandu sur toutes les générations qui se sont succédées, par les premiers habitants de l'Amérique, qui établirent d'abord le système des écoles libres, dans lesquelles l'instruction était donnée gratis à tous les enfants de la société. Rien de semblable n'était alors connu au monde. Il y avait des écoles et des collèges supportés par des revenus qui avaient été légués par la charité individuelle; et en conséquence la plupart des établissements de ce genre, en Europe, étaient considérés comme des établissements pour les pauvres. Cette idée est tellement enracinée que quand on m'a demandé des informations concernant nos écoles, surtout dans les pays où il n'existe pas un système semblable, on a rarement ajouté foi à mes paroles, quand je leur ai déclaré qu'il n'y avait rien de honteux ici d'envoyer ses enfants dans les écoles publiques supportées par les revenus publics. L'idée des écoles libres qu'eurent nos ayeux, était vraiment une idée originale; mais combien de prospérité et de bonheur pour leurs enfants et pour leur postérité n'est il pas découlé de cette source vivante d'intelligence publique!

Les extraits suivants des rapports annuels des écoles pour les années 1847 et 1848, dressés par le secrétaire du bureau d'éducation du Massachusetts, méritent une attention particulière, tant pour la beauté de leur style que par la noblesse des sentiments qu'ils expriment.

"Cette année-ci (1847) complète le second siècle depuis que les écoles libres du Massachusetts furent établies. En 1647, lorsque quelques établissements de peu d'importance, presque entièrement ensevelis dans la profondeur des forêts, constituaient à peu près toute la colonie du Massachusetts; lorsque la population entière ne se montait qu'à 20,000 âmes; lorsque les moyens du peuple étaient minimes, ses demeures humbles et ses vêtements et sa subsistance rares et grossiers; quand la valeur de tous les revenus de la colonie égalaient à peine les revenus actuels de plusieurs hommes privés et que l'œil féroce du sauvage se faisait apercevoir la nuit aux bords des déserts d'alentour, et qu'on ne pouvait compter sur aucun secours, ce fut alors, au milieu de toutes ces privations et de ces dangers, que les Pères Pèlerins (Pilgrim Fathers) conçurent l'idée d'une éducation libre et universelle pour le peuple; et, au milieu de leur pauvreté, ils se réduisirent à une ration encore plus petite; au milieu de tous leurs travaux, ils s'imposèrent des peines encore plus dures; au milieu de leurs périls, ils bravèrent encore des périls plus grands, pour trouver le moyen et le temps de réduire leur grande conception en pratique. Deux grandes idées divines remplissaient leurs grands cœurs, leurs devoirs envers Dieu et envers la postérité. Pour l'une ils bâtirent l'église et pour l'autre ils ouvrirent l'école. Religion et connaissance! Deux attributs de la même vérité éternelle et glorieuse, la seule sur laquelle puisse se fonder le bonheur immortel et terrestre!

L'établissement des écoles libres est une des innovations les plus hardies qui aient été promulguées depuis l'ère chrétienne. Comme théorie elle aurait pu être réfutée par des arguments tels qu'il n'en avait jamais été apportés de semblables contre aucune autre opinion ayant une origine humaine. Mais le temps a prouvé l'excellence de cette innovation. Deux siècles nous disent que ce système est aussi sage qu'il était courageux, aussi bienfaisant qu'il était désintéressé. C'était une de ces grandes expériences mentales et morales qui ont besoin de plus d'un siècle pour faire connaître leurs effets. Mais à présent nous sommes à la sixième génération depuis sa fondation, et n'avons-nous pas raison

d'être reconnaissants et envers Dieu et envers les hommes pour les bienfaits innombrables que nous en avons reçus. La sincérité de notre reconnaissance doit se faire connaître par nos efforts à perpétuer et à améliorer ce qu'ils avaient établi. (Dixième rapport annuel du bureau d'éducation, pour 1847, page 107, 108.)

“ Le système des écoles du Massachusetts représente avantagusement celui de tous les états de la Nouvelle-Angleterre. Pas un de ces états ne possède un élément de prospérité ou de durée comme le nôtre. La loi exige qu'une école soit tenue dans chaque ville, dans l'état,—les plus petites et les plus pauvres n'étant pas exceptées; et que cette école soit aussi facile et aussi libre à tous les enfants que la lumière du jour ou l'air de l'atmosphère. On ne demande pas à un enfant en entrant s'il a de quoi payer ou non; si ses parents sont étrangers ou indigènes; s'ils paient taxe ou s'ils n'en paient point, ou enfin quelle est leur foi. La maison d'école est une propriété publique. Toutes celles qui l'environnent ont des clôtures ou des haies, indiquant la propriété privée et en défendant l'entrée; mais il y a un endroit sur lequel la rapacité même n'ose pas lever la main. Le plus avare ne pense pas plus à monopoliser le usage d'été, quand il vient de l'ouest répandre ses trésors sur la terre altérée, qu'il ne pense à monopoliser ces sources de la science. L'opinion publique, cette souveraine dans les gouvernements représentatifs, est en harmonie avec la loi. Assez souvent il se rencontre de l'opposition, et dans certains cas elle prend une attitude hostile; mais la persévérance de la part des amis des progrès vient toujours à bout de la vaincre. Onzième rapport annuel, 1848, pages 88, 89.

“ C'est un fait consolant de voir que plusieurs autres états, convaincus de de notre succès, aient imité notre exemple; et aujourd'hui, dans le riche et peuplé comté de Lancashire, en Angleterre, quelques-uns des hommes les plus habiles du royaume-uni sont en voie d'adresser une requête au parlement, pour obtenir une charte autorisant le comté à établir des écoles libres sur la même base que les nôtres.”—(Ibid. page 24.)

Ces extraits contiennent le témoignage des personnes les plus compétentes sur l'efficacité du système des écoles libres; tandis que le caractère bien connu des habitants de la Nouvelle-Angleterre, quant à ce qui regarde la confiance en eux-mêmes, l'économie, l'industrie, la moralité, l'intelligence et l'esprit d'entreprise, est une preuve suffisante de l'influence et de la tendance de ce système, même avec le désavantage reconnu d'un christianisme erroné et d'une forme de gouvernement toute particulière. Ce que le système des écoles libres a fait sous le climat moins favorable de la Nouvelle-Angleterre sous de telles circonstances, ne pourra-t-il pas le faire dans le Haut-Canada sous des circonstances plus favorables? C'est une chose digne de remarque que, dans toutes les villes et les endroits où le système des écoles libres a été adopté tout de bon, il n'a jamais été abandonné. Les habitants de la Nouvelle-Angleterre qui en ont joui pendant deux siècles (et qui ne sont inférieurs à aucun autre peuple dans leurs connaissances de l'économie et des droits individuels) le regardent comme le plus grand bienfait et la plus grande gloire de leur pays. D'autres localités adoptent le système de la Nouvelle-Angleterre, à mesure qu'elles deviennent familières avec ses principes et son exécution.

2. Le second motif pour lequel je recommande ce système de supporter les écoles, est le bas prix qu'il coûte aux parents qui veulent faire instruire leurs enfants. Je choisirai l'exemple d'un seul comté; et la même manière de raisonner s'appliquera à chaque district du Haut-Canada avec les mêmes résultats. Dans un comté on supportait deux cents écoles en 1848; le temps moyen pendant lequel ces écoles étaient ouvertes, était de 8 mois; le salaire moyen des instituteurs était de £45 7s. 1d; le montant total de l'argent approprié pour le salaire des instituteurs, y compris l'allocation du gouvernement, la cotisation et la rétri-

bution mensuelle, était de £7401 18s. 4½d ; le nombre total des enfants en âge d'aller à l'école inscrits sur les rapports, était de 9147 ; le nombre total des enfants de cette âge résidant dans le comté était de 20,600 ; le prix par tête pour les huit mois était d'environ 18 chelins. On verra ici que pas la moitié des enfants en âge d'aller à l'école y assistaient. Maintenant, supposez que l'école soit tenue toute l'année, que les instituteurs et les institutrices soient en nombres égaux ; que le salaire moyen des premiers soit de £60, et celui des seconds de £40 ; supposez 20,000 enfants dans les écoles, au lieu de 9147,—toute la somme nécessaire pour payer le salaire des maîtres serait de £10,000 ; le prix par élève serait moins que 10 chelins, moins que cinq chelins par habitant, ce qui serait encore réduit par l'allocation du gouvernement. C'est ainsi qu'une mesure devrait être passée pour instruire tous les enfants du comté pendant un an ; il n'y aurait plus de trouble ni de dispute concernant la rétribution trimestrielle ; il n'y aurait plus de difficulté pour se procurer de bons maîtres ; le caractère de l'école serait augmenté en proportion des élèves qui la fréquenteraient ; chaque enfant serait instruit, et serait instruit par la contribution de chaque individu selon ses moyens.

3. C'est encore le meilleur moyen de se procurer la meilleure école, ainsi que celle qui coûte le moins pour l'éducation de la jeunesse dans chaque district. Nos écoles sont souvent pauvres et peu nombreuses, parce qu'une grande partie des citoyens les plus instruits s'en tiennent isolés, parce qu'ils les trouvent indignes de leur support et incapables de donner l'éducation à leurs enfants. Ainsi, il arrive bien souvent que les écoles élémentaires sont laissées aux soins de la classe la moins instruite de la société, et alors on se plaint de leur caractère et de la manière dont elles sont supportées. Le système des écoles libres oblige tout individu à supporter l'école selon l'étendue de ses moyens. Chacun, mais particulièrement le riche, se trouvant identifié avec l'école, y mettra plus d'intérêt ; chacun aura soin que les contributions qu'il fournit pour l'école soient aussi productives que possible, et s'efforcera d'en retirer autant de bien que possible. Quand tous les habitants d'un district se trouvent ainsi intéressés au succès de l'école, son caractère et son efficacité doivent naturellement être augmentés. Les plus riches contributeurs s'efforceront de rendre l'école capable de donner l'éducation soignée qu'ils veulent faire donner à leurs enfants ; les syndics ne craindront point les reproches en engageant un maître qualifié et en fixant son salaire ; et c'est ainsi que les fondations d'une bonne école adoptée aux besoins de la jeunesse du district, se trouvent posées. Le caractère de l'école sera d'autant plus avancé que ses dépenses pèseront moins sur les parents individuellement ; l'enfant du pauvre aussi bien que celui du riche boiront à la même source de connaissance, et recevront une élévation de pensée et de sentiment correspondante. Un tel coup-d'œil ne peut manquer de réjouir le cœur de l'humanité chrétienne.

4. Le système des écoles libres est le vrai, et je crois, le seul remède contre le système pernicieux et assouvissant qui règne aujourd'hui dans nos écoles élémentaires. Plusieurs enfants sortent aujourd'hui de l'école sous le prétexte de pauvreté de la part des parents. Jusqu'à quel point cette raison est-elle fondée ? ceci importe peu à la question ; ce qui est certain, c'est que cette raison est alléguée et que son influence se fait sentir bien loin. Les syndics des écoles ont aussi le pouvoir d'exempter les parents pauvres qui désirent faire instruire leurs enfants, du paiement de la rétribution mensuelle—une augmentation de rétribution mensuelle étant imposée sur les parents les plus riches des enfants qui fréquentent l'école, afin de couvrir le déficit occasionné par une telle exemption des parents des enfants pauvres. Ces parents sont frappés du nom de *pauvres* ; leurs enfants sont instruits comme *enfants pauvres* ; tandis que d'autres parents plutôt que d'encourir pour eux-mêmes et pour leurs enfants une telle désignation, retirent entièrement leurs enfants de l'école, ajoutant à leur malheur et à leur

pauvreté l'ignorance et peut-être la paresse. Maintenant, tandis qu'une classe nombreuse d'enfants est privée entièrement d'éducation, à cause de l'orgueil ou de l'indifférence des parents, les autres sont instruits sous le nom d'enfants pauvres. Est-ce que des enfants ainsi instruits sous cette dénomination n'en contracteront pas naturellement tout le caractère ? Si nous voulons qu'ils pensent et qu'ils agissent, et qu'ils aient confiance en eux-mêmes comme des hommes libres quand ils seront parvenus à l'âge virile, instruisons les dans cet esprit tandis qu'ils sont jeunes. Tel est l'esprit du système des écoles libres. Il bannit de l'école jusqu'à l'idée même du paupérisme. Aucun enfant n'est toléré dans les écoles ; mais tous y viennent avec le même droit. Le pauvre et le riche paient pour l'école chacun selon ses moyens, et le droit de l'enfant du pauvre est le même dans l'école que celui de l'enfant du riche. A la vérité, le pauvre ne paie pas autant que le riche ; mais ceci ne lui donne pas moins droit à la protection de la loi, et ne lui donne pas moins de droit aux avantages accordés par la loi pour l'éducation de ses enfants. L'esprit rampant et servile du paupérisme s'éteint dans l'atmosphère de l'école libre. Le paupérisme et les lois des pauvres sont inconnus dans les contrées où il y a des écoles libres ; et un système d'écoles libres ferait disparaître tous les besoins d'un pays en moins d'un demi-siècle.

5. Le système des écoles libres pourvoit au meilleur moyen de faire instruire la jeunesse dans chaque arrondissement scolaire du pays. Forcer l'éducation par la terreur des peines légales, ne s'accorde pas avec mes idées sur les moyens de promouvoir l'éducation en général ; mais placer sous les yeux des parents les plus puissants motifs pour les porter à faire instruire leurs enfants, et pourvoir aux plus grandes facilités pour y parvenir, est en même temps l'œuvre d'une politique et d'un patriotisme chrétien. Le système de la rétribution trimestrielle induit les parents à retirer leurs enfants de l'école. La tentation des parents augmente en proportion du nombre d'enfants qu'ils ont à faire instruire. La rétribution mensuelle est toujours suffisante pour tenter le père indifférent à retirer son enfant de l'école ; elle force aussi bien souvent le pauvre à en faire autant ou à les faire instruire comme pauvres. La rétribution mensuelle sera d'autant plus grande que le nombre d'enfants qui fréquentent l'école sera petit, afin de prélever le salaire de l'instituteur sur un petit nombre de personnes chargées de le soutenir ; et à mesure que l'école se vide, la rétribution mensuelle augmente sur les parents des enfants qui restent. Ainsi les syndics se trouvent souvent fort embarrassés, — les instituteurs privés d'une partie de leur salaire — les bons instituteurs forcés de se retirer, et ces derniers remplacés par des méchants — les écoles souvent fermées et des centaines et des milliers d'enfants laissés sans aucune éducation quelconque. Or, le système des écoles libres met fin à tous ces maux. Une cotisation étant imposée sur tous les habitants d'un arrondissement scolaire selon leurs moyens, elle pourvoit tout à la fois à l'éducation de tous les enfants dans cette arrondissement. Chaque père de famille comprend qu'ayant payé sa cotisation d'école, soit grande ou petite, il a payé tout ce que la loi exige pour l'éducation élémentaire de tous ses enfants durant cette année là, et qu'ils ont tous droit par la loi aux avantages de l'école. Quelque pauvre qu'un homme puisse être, ayant payé ce que la loi exige, il peut demander l'éducation de ses enfants légalement, et non pas la demander en suppliant comme un vil mendiant. Ses enfants vont à l'école, non pas avec l'idée qu'ils sont pauvres, mais avec le noble sentiment de la conviction d'un droit acquis, et avec le même privilège que les autres. Chaque père de famille ayant payé pour l'éducation de ses enfants, désire naturellement en avoir l'avantage. Ainsi donc, tandis que la rétribution mensuelle imposée sur chaque élève est une tentation pour chaque père de famille de retirer ses enfants de l'école, la cotisation annuelle sur les propriétés fournit aux parents un motif correspondant d'envoyer ses en-

fants à l'école,—délivrant en même temps les syndics de l'incertitude et de la crainte de ne pouvoir au salaire de l'instituteur. Il n'est donc pas surprenant de voir que partout où le système des écoles libres a été essayé dans le Haut-Canada ou ailleurs, l'assistance des enfants à l'école a augmenté de cinquante à trois cents par cent. La facilité de faire instruire les enfants offerte dans chaque arrondissement scolaire, ne laisse aucune excuse au père ignorant, insouciant ou dénaturé, pour ne pas faire instruire ses enfants. La censure et le mépris dirigés sur lui de toute part seront bientôt plus puissants que la loi ; et sans enfreindre aucun droit individuel, le forceront avec d'autres considérations à envoyer ses enfants à l'école. Ce système d'éducation forcée, je désire le voir partout en opération ; je désire qu'il y ait contrainte pour l'éducation universelle des enfants—contrainte pour leurs droits à l'éducation,—contrainte pour l'éducation de chaque enfant du sol de notre patrie. Sous un tel système, dans le cours de dix ans, un canadien non instruit serait un phénomène monstrueux.

6. On peut encore recommander le système des écoles libres pour la raison qu'il concourt à promouvoir l'union et l'amour mutuelle entre les habitants de chaque arrondissement scolaire. L'imposition de la rétribution trimestrielle est une source de disputes et de divisions fréquentes. L'imposition d'une cotisation annuelle sur tous les habitants d'un arrondissement scolaire suivant la valeur de la propriété met fin aux disputes et aux divisions occasionnées par la rétribution trimestrielle ; elle concentre les sentiments et les intérêts de tous sur un seul objet, et concourt à promouvoir cette unité et cette affection mutuelle que l'unité d'objet et d'intérêt de tous peut créer. L'intérêt d'un seul sera l'intérêt de tous, c'est-à-dire, celui d'avoir la meilleure école possible ; et la lumière intellectuelle de cette école, comme la lumière matérielle du ciel, brillera sur tous les enfants de l'arrondissement scolaire.

7. Je crois que le système des écoles libres est en outre le plus conforme au principe et à la fin de tout gouvernement civil. Peut-on pourvoir d'une manière plus noble et plus économique à la sécurité de la vie, à la liberté et à la propriété, qu'en éloignant et en empêchant l'accumulation de cette ignorance et des vices qui l'accompagnent, qui sont la source du péril et du danger, et le prétexte invariable, sinon la justification du despotisme. Y a-t-il des droits naturels plus fondamentaux ou plus sacrés que ceux des enfants à une éducation qui puisse les mettre en état de remplir leurs devoirs comme citoyens. Si un père est responsable aux yeux de la loi pour avoir arraché la vie de son enfant par violence, ou pour l'avoir exposé volontairement à mourir de faim ; viole-t-il moins les droits naturels de son enfant en l'exposant à la faim intellectuelle et morale ? Il y a de la noblesse à reconnaître ce droit inaliénable de la jeunesse et de l'enfance, et à prendre les moyens de leur procurer l'éducation à laquelle ils ont droit, non pas parcequ'ils sont les enfants de telle ou telle famille, mais parcequ'ils sont les enfants de notre race et de notre pays. Et combien l'acte de supporter, selon ses moyens, les lois et les institutions destinées à procurer le bien commun, ne s'harmonise-t-il pas avec les vrais principes d'un gouvernement civil ? c'est le principe avoué de tout système de taxation ; et c'est le vrai principe de l'éducation universelle. Il lie chaque homme à son semblable par les obligations de l'intérêt commun ; il fait une guerre ouverte à cet ennemi du progrès social, l'isolement de l'amour propre individuelle ; et il plante et nourrit l'esprit du vrai patriotisme, en faisant comprendre à chaque individu, que la prospérité de toute la société est aussi sa propre prospérité ; que les intérêts généraux sont les premiers en importance et en obligation, et les intérêts privés les seconds. Et de telles relations et de telles intérêts se retrouvent dans l'esprit et les commandements du christianisme. Ici, tandis que chaque homme est obligé de porter son fardeau selon ses forces, les forts doivent aider les faibles, et les riches

doivent suppléer à ce qui manque aux pauvres. C'est là le caractère et l'esprit de la religion chrétienne, et c'est la base de ce système de supporter les écoles élémentaires, qui demande la contribution du pauvre selon sa pauvreté, et celle du riche selon ses moyens.

8. Mais on a fait contre ce système certaines objections auxquelles je vais répondre brièvement.

Première objection :—“ Les écoles communes ne sont pas propres à instruire les plus hautes classes de la société, et conséquemment les hautes classes de la société ne doivent point être taxées pour le soutien des écoles élémentaires.”

Réponse. —L'argument de cette objection est la véritable cause du mal sur lequel l'objection elle-même est fondée. La séparation contre nature et non patriotique des classes les plus riches des écoles élémentaires, a fait preuve de son inefficacité et de la dégradation dont on l'a accusé. Si les classes riches avaient été identifiées avec les écoles élémentaires de même que les classes pauvres, comme c'est le cas dans les contrées où le système des écoles libres existe, les écoles auraient été convenables pour donner l'éducation de leurs enfants, et proportionnellement meilleures qu'à présent pour donner l'éducation des enfants des classes les plus nombreuses de la société. Dans les villes et dans les états qui ont adopté les écoles libres, les écoles communes sont réputées être les meilleures qui existent dans ces villes et dans ces états; tellement que le gouverneur de l'état de Massachusetts remarquait dernièrement dans une solennité scolaire, que quand même il aurait les richesses d'un Astor, il n'enverrait ses enfants aux institutions les plus élevées qu'après les avoir envoyés aux écoles communes. Si les classes riches peuvent supporter à grands frais des écoles privées, leur influence et leurs efforts élèveraient les écoles élémentaires à un degré égal, sinon supérieur à celui d'aucune école privée, à moins de frais, et au grand avantage de leurs voisins moins riches qu'eux. Le soutien de l'éducation qui est essentiel au bien-être de tous devrait être obligatoire pour tous; et si tous sont unis à soutenir les écoles élémentaires, elles deviendront bientôt propres à donner l'éducation qui convient à tous. Si des personnes ne veulent pas jouir des institutions publiques, cela ne les décharge pas de l'obligation de contribuer à leur soutien. Il est aussi digne de remarque, que la corporation des syndics d'école dans chaque cité et dans chaque ville du Haut-Canada, a l'autorité d'établir des écoles primaires, secondaires et supérieures de garçons et de filles adaptées aux différents besoins intellectuels de chaque cité et de chaque ville; tandis que dans chaque arrondissement scolaire de comté il faut les moyens et l'intelligence réunis de toute la population pour établir et pour supporter une bonne école.

Seconde objection :—“ Il est injuste de taxer des personnes pour le soutien d'une école qu'elles n'encouragent point, et de laquelle elles ne retirent aucun profit.”

Réponse.— Si cette objection était fondée, elle mettrait fin aux taxes d'école de tout genre, et abolirait les dotations des écoles et des colléges de quelque espèce qu'elles puissent être; elle anéantirait tout système d'instruction publique, et laisserait l'éducation et les écoles au caprice et à l'inclination des individus. Ce système fut essayé dans la partie de la Belgique appartenant aux Pays-Bas après la séparation de la Belgique de la Hollande, en 1830; en moins de cinq ans, la désolation s'était répandue dans tout le royaume, et la législature fut obligée d'intervenir pour ne pas laisser la population entière tomber dans une espèce de barbarie. Mais le principe d'une taxe publique pour le soutien des écoles a été reconnu dans chaque cotisation pour école imposé par notre gouvernement, par les conseils de comté; on s'est servi du même principe dans l'allocation faite à l'université provinciale, car une telle allocation est aussi bien la propriété publique qu'aucune autre partie du revenu du pays. Ce principe a été reconnu et mis en

pratique par tous les états de l'union américaine, de même que par les deux Canadas et différents pays de l'Europe. La différence consiste seulement dans l'application du principe,—il s'agit de savoir si l'on doit prélever une partie ou tout ce qui est nécessaire pour supporter les écoles. On peut remarquer sur ce point, que si le principe était appliqué à tout, ce devrait être d'une manière et jusqu'à une étendue qui pût favoriser l'objet qu'on aurait en vue, c'est-à-dire, la saine éducation du peuple; et l'expérience, aussi bien que la nature de la chose, nous montrent que le système libre de soutenir les écoles est non seulement le plus efficace, mais encore le seul moyen d'instruire le peuple.

Je remarque encore dans la seconde objection, que si elle est solide, alors les institutions du gouvernement lui-même doivent être abandonnées. Si un homme peut dire, "on ne doit pas une taxe pour soutenir ce que je n'encourage point, ou dont je ne reçois aucun profit," alors un grand nombre seront exemptés de contribuer aux dépenses de l'administration de la justice, car ils n'encouragent ni les cours civiles ni criminelles; ils ne devront pas non plus payer de taxes pour l'érection et pour le soutien des prisons, car ils n'en retirent aucun profit. Dirait-on que les prisons sont nécessaires pour la sûreté et le bien-être de la société, je réponds qu'elles ne le sont pas plus que les écoles. Est-ce qu'une prison pour la détention et la punition des criminels est plus utile à la société qu'une école pour instruire la jeunesse dans la science et dans la vertu? Dans tous les bons gouvernements, les intérêts de la majorité servent de règle dans les procédés; et dans tout gouvernement libre, la voix de la majorité détermine ce que la masse doit faire dans l'intérêt général, sans avoir égard à des cas isolés d'avantage ou de désavantage, de goût ou d'aversion. Est-ce que les écoles élémentaires ne sont pas d'un intérêt général? Est-ce que le système des écoles libres n'impose pas une taxe sur tous dans l'intérêt de tous?

J'observe encore dans la seconde objection, que ce qui est regardé comme un fait, est faux. On prétend qu'il n'y a que ceux qui encouragent l'école qui en retirent des avantages. Cette assertion démontre qu'on envisage la question sous le point de vue le plus bas, le plus étroit et le plus égoïste, et indique un esprit des plus étroits et des plus avilis. Ceci appliqué à l'université provinciale, irait à dire, que nul autre n'en retire de l'avantage que ceux qui sont gradués; appliqué à la jurisprudence criminelle, à ses officiers et à ses prisons, on devrait donc conclure que personne n'en retire d'avantage excepté ceux qui sont délivrés de l'opprobre ou de la violence, ou dont les propriétés volées leur sont restituées; appliqué aux canaux, aux chemins de fer, aux havres, etc., cette manière d'envisager la question nous ferait conclure, que personne ne retire d'avantage de ces améliorations publiques, excepté ceux qui y naviguent ou y voyagent personnellement. Le fait est, que tout ce qui tend à diminuer le crime ainsi que les dépenses de la jurisprudence criminelle, augmente la valeur du revenu d'un pays ou d'un comté; et, est-ce que ceci n'est pas le but d'une bonne éducation élémentaire généralement répandue? Et quel est celui qui n'est pas convaincu qu'il se dépense plus d'argent dans la détention, l'emprisonnement et le châtement d'un seul criminel qu'il en faudrait pour en instruire six dans une bonne école élémentaire? Ne vaut-il pas mieux dépenser l'argent pour l'enfant que pour l'accusé—prévenir le crime que de le punir? De plus, tout ce qui tend à donner de la sécurité à la propriété en augmente la valeur, et, est-ce que l'éducation du peuple n'opère pas cela? Tout ce qui tend à développer les ressources matérielles d'un pays doit ajouter quelque chose à la valeur de la propriété; et n'est-ce pas là la tendance de l'éducation du peuple? N'est-ce pas en effet par l'éducation que le peuple peut faire contribuer à son bonheur et à son intérêt toutes les ressources naturelles d'un pays? Et n'est-ce pas là le caractère distinctif entre un peuple instruit et un peuple ignorant—que le pouvoir et la force du premier, et l'impuissance du second, de développer au profit de ses jouissances et de ses



intérêts toutes les ressources de la nature? Est-ce que ceci peut se faire sans augmenter la valeur de la propriété? Je pense véritablement que, quand l'éducation du peuple est bien dirigée, la balance du gain est du côté des classes les plus riches. Si les classes pauvres gagnent en pouvoir intellectuel et dans les ressources de bonheur individuel et social, les classes riches gagnent dans la même proportion, et d'une manière plus que proportionnelle, je pense, dans l'augmentation de la valeur de leur propriété. Par exemple, prenez deux places voisines l'une de l'autre, égales sous le rapport de la situation et de la fertilité du sol—l'une habitée par une population ignorante et conséquemment sans esprit d'entreprise et avilie, sinon vicieuse; l'autre habitée par une population instruite, entreprenante, intelligente et industrielle. La différence dans les revenus des deux localités est dix fois, sinon cent fois plus grande que le montant de la taxe d'école qui a été imposée dans cet endroit. Et cependant c'est l'école qui occasionne la différence qui existe entre ces deux places; et plus l'expérience se fera sur un théâtre étendu, plus la différence sera marquée. Delà, dans les pays où les écoles libres sont établies, là où l'expérience a été assez goûtée pour être réduite en système, il n'y a pas d'avocats plus animés à plaider cette cause, que ceux qui ont les plus grandes propriétés et la plus grande intelligence—les hommes les plus instruits et les hommes d'état les plus distingués.

Il a été objecté aussi, que les terres des propriétaires absents ne doivent pas être taxées pour le soutien des écoles qui sont dans leur voisinage. Je réponds, que les habitants qui sont dans les environs de ces terres ajoutent continuellement de la valeur à ces terres là, par leurs travaux et par leurs améliorations, et ont par conséquent le droit d'exiger quelque chose en retour, de la part de ces propriétaires absents, sous forme de taxe d'école.

J'ai suffisamment répondu, dans une autre partie de cette adresse, à l'objection qui tend à dire que le système des écoles libres est appauvrissant. Une telle définition convient au système de rétribution mensuelle comme je l'ai déjà démontré; et en faire l'application au système des écoles libres, c'est faire preuve de l'ignorance la plus profonde, ou d'une manœuvre pitoyable d'égoïsme contre l'éducation des classes ouvrières. L'histoire s'accorde à dire que la première race des émigrants de la Nouvelle-Angleterre étaient les hommes les plus instruits et les plus indépendants qui aient jamais arboré l'étendard de la civilisation dans aucune nouvelle contrée. Cependant, ce fut parmi ces hommes que le système des écoles libres prit naissance; il a été perpétué et agrandi par leurs descendants libres et indépendants; leur éducation a triomphé de la stérilité de leur sol et de la sévérité de leur climat, et a fait de leurs états, le centre des manufactures et des arts américains, ainsi que le siège des meilleurs collèges et des meilleurs écoles en Amérique. Et il n'y a pas une page de leur histoire où il soit fait mention d'écoles des pauvres ou d'élèves pauvres.

Je soumets donc la grande question des écoles libres, ou de l'éducation universelle, (car je maintiens que les deux choses sont synonymes) à la considération sérieuse du public canadien. Je pense qu'il appartient à chaque habitant de chaque arrondissement scolaire de se décider lui-même sur cette question. Je ne désire plus d'autre intervention législative que celle de laisser aux habitants de chaque municipalité, le pouvoir de supporter leurs écoles comme il leur plaira. Je ne doute pas du résultat de leurs recherches sur le meilleur mode de supporter leurs écoles; et avec ce résultat j'entrevois les plus belles espérances et la plus grande prospérité pour les générations futures.

(Signé,)

E. RYERSON.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

TORONTO, janvier 1849.

No. 2. *Encouragement à persévérer à travailler pour la cause de l'éducation élémentaire.*

Il semble convenable de commencer chaque année en adressant des paroles de consolation à ceux pour les intérêts desquels le journal d'éducation du Haut-Canada est rédigé ; afin qu'en réveillant de nouveau le souvenir des premiers principes, et en analysant les causes fondamentales du progrès de l'éducation, nous soyons ranimés à continuer à travailler avec un zèle et une ardeur toute nouvelle à la plus belle œuvre d'un pays,—l'éducation chrétienne, pratique et universelle de la jeunesse. Le premier article de cette partie de l'appendice contient une adresse au peuple du Haut-Canada, au sujet des écoles libres,—système qui est basé sur le principe que chaque enfant d'un pays a droit à une éducation qui puisse en faire un membre utile à la société ; et que chaque citoyen est tenu de contribuer à cette œuvre nationale suivant ses moyens,—système basé sur l'esprit du christianisme, l'âme du patriotisme, esprit de la plus parfaite civilisation. J'ai dessein de vous présenter quelques uns des motifs que nous fournissent les faits passés durant l'année dernière et qui doivent nous encourager à travailler à instruire la jeunesse de notre pays.

1. Le premier motif d'encouragement que je présenterai, est la profonde racine qu'a pris le système des écoles libres dans l'esprit du peuple du Haut-Canada. La première énonciation de ce principe en 1846 fut reçue avec étonnement et avec doute, avec soupçon et même avec hostilité dans quelques endroits. Dans quelques circonstances il fut rejeté par la presse avec un ris moqueur ; et ailleurs il eut une réception encore moins courtoise ; il fut assailli comme un mendiant public, ou dénoncé comme un conspirateur contre la liberté individuelle. Mais comme la plupart des grandes réformes de la société qui furent d'abord mal comprises, dénoncées et ridiculisées, le système des écoles libres s'est élevé au-dessus de la fausse conception, et par conséquent au-dessus de la mauvaise représentation et du reproche, et est devenu maintenant un objet de respect et d'admiration, après avoir été, il y a peu de temps, un objet de soupçon et de mépris. L'adresse explicative et nécessaire du mois de janvier dernier a reçu une réponse favorable de plusieurs organes influents de la presse canadienne, et c'est une coïncidence assez remarquable de voir, que pendant ce même mois, le surintendant des écoles de l'état de New-York attira l'attention de la législature et des citoyens sur la nécessité d'établir un système d'écoles libres dans tout l'état. Il soumit en même temps un projet de loi qui pourvoyait que, sur le vote de la majorité, chaque citoyen dans l'état serait forcé d'adopter le système des écoles libres, sans aucun appel au pouvoir exécutif ni au conseil municipal. Dans l'état de New-York le bill compulsif des écoles libres est devenu loi ; dans le Haut-Canada le projet soumis pour faciliter l'établissement local et volontaire du système des écoles libres n'a pas été adopté, et la nouvelle loi d'éducation lui met plus d'entraves qu'il en avait auparavant. Mais, malgré cet empêchement partiel de la législation, qui, je crois, n'a pas été fait à dessein de la part du gouvernement, le principe des écoles libres a fait des progrès dans tous les comtés du Haut-Canada ; et on voit les habitants de beaucoup de localités se soumettre à tout ce que la loi exige pour obtenir, s'il est possible, l'établissement des écoles libres ; nous sommes même assurés, que le peuple est convaincu que le système des écoles libres est le seul vrai,—le seul qui instruira tous leurs enfants,—le seul qui attirera de bons instituteurs et qui érige de bonnes maisons d'école sur toute la surface du pays. Nous avons la ferme espérance que la première année du demi siècle qui va commencer, verra les écoles libres s'établir dans bien des comtés, si non dans toute la province du Haut-Canada.

Que tous les amis de l'éducation solide et universelle soient convaincus du fait que cet objet n'a jamais été obtenu et ne le sera jamais, que quand toutes les

classes de la société se seront unies pour donner l'éducation à tous. Il y a plus de trente ans qu'un système d'éducation renommé a été établi dans l'état de New-York; et cependant les rapports officiels nous font voir que dans les districts agricoles il ne s'est fait encore que peu de progrès; tandis que dans les cités et dans les villes il s'est fait des progrès étonnants; le cercle des changements et des amendements législatifs a été complété dans la loi d'éducation de l'état de New-York; de telle sorte que, durant les deux dernières années, les législateurs ont adopté les principales dispositions contenues dans la première loi d'éducation de l'état, passée il y a plus de trente ans. La loi d'éducation avait subi beaucoup de changements, et pendant un grand nombre d'écoles des campagnes n'avaient fait aucun progrès. En 1844, on établit une école normale pour réaliser ce que la législature et les efforts ordinaires n'avaient pu faire,—mais il était évident que le grand mobile qui devait soulever intellectuellement toute la société, manquait encore, et que l'exemple des écoles libres établies dans les villes, dans les cités et dans les états montraient encore plus clairement quel était ce mobile. Il a enfin été adopté, et c'est sur lui que repose tout le rouage du système d'éducation de l'état; et c'est à lui que s'appliquent les forces concentrées de l'opinion publique, de l'ambition et du patriotisme dans la cause de l'éducation. On ne peut se tromper sur le résultat, quoique l'imagination humaine soit incapable de le décrire.

Et pourquoi le peuple du Haut-Canada n'arriverait-il pas en cinq ans au point où nos voisins de l'état de New-York sont parvenus en trente? Pourquoi n'irions nous pas tout droit au but où ils sont parvenus après tant d'années d'expérience et de discussion. En conduisant son armée à travers les Alpes, Napoléon profita de l'expérience et de la perte d'Annibal; et les touristes suivent avec plaisir le chemin Simplon de Napoléon—fait avec tant de dépenses et de travail.

Qui voudrait aujourd'hui traverser l'Atlantique dans le vaisseau de Christophe Colomb, depuis l'invention de nos steamers? Nous ne devons pas être moins sages dans les affaires des écoles élémentaires. Elles demandent seulement l'application de quelques grands principes; elles ne demandent pas des expériences législatives, mais un effort patriotique—l'union des cœurs de tous dans l'intérêt de tous.

2. Une autre circonstance encourageante liée à nos écoles élémentaires, est l'attention et l'intérêt que l'on commence à prendre dans la législation en matière d'écoles. Une loi d'éducation est un instrument pour établir des écoles sur les meilleurs fondements, et pour les maintenir et les supporter de la meilleure manière. Plus cet instrument est appliqué avec simplicité et avec facilité, le mieux c'est; mais aucune loi d'éducation ne peut opérer par elle-même, pas plus qu'aucune autre loi; et son efficacité dépend essentiellement de l'habileté et de l'énergie avec laquelle elle est exécutée, et des dispositions qu'elle contient pour le développement et l'application de cette énergie ou de cette habileté avec un soin uniforme pour le plus grand avantage. Jusqu'ici, on a porté peu d'intérêt à la législation scolaire; elle a occupé un rang inférieur dans les délibérations de l'exécutif; elle n'a pas été discutée convenablement ni sérieusement dans celles du parlement; des bills importants sont devenus lois sans être discutés ni compris. Mais une ère plus brillante s'ouvre devant nous. Le gouvernement a exprimé formellement et publiquement sa détermination d'apporter à la législation sur l'éducation élémentaire l'attention que demande son importance; la presse commence à prendre un intérêt plus vif à cette cause, et l'intérêt public s'est augmenté d'au moins cinquante par cent par l'expérience et la facilité d'acquérir des informations depuis deux ou trois ans. Les autorités des différentes villes, cités et villages incorporés ont manifesté un grand désir de maintenir le système d'école établi récemment parmi eux; et l'opinion publique formée aujourd'hui est d'avoir de bonnes écoles et l'éducation universelle, sans égard aux

sectes ni aux parties. Les cas où l'esprit de parti se mêle à la discussion de ce sujet sont des exceptions frappantes au ton général de la presse. et qui n'ont aucun écho dans le pays. Mais sous quelque point de vue qu'on envisage la question, la discussion doit finir par y attirer l'attention publique ; et l'expérience du passé nous montre que le calme et la décision réfléchie de l'esprit public est généralement en faveur de l'élévation sociale et du progrès intellectuel. Ceci a toujours été le cas par rapport à nos lois d'éducation et à notre système d'écoles. Notre loi d'éducation comme celle de tous les pays exige que celui qui est placé à la tête du département, administre non seulement la loi, et fasse rapport de ses opérations, mais elle exige encore qu'il fasse rapport de temps en temps de l'efficacité ou de l'inefficacité de ses dispositions, et en fasse voir les défauts et suggère les remèdes. Les rapports de tous les surintendants des écoles dans les états voisins, présentent un exemple de l'accomplissement de ce devoir ; et le surintendant des écoles du Haut-Canada manquera d'obéir à la loi sous laquelle il est placé, et serait indigne de sa position, si, dans des circonstances favorables, il n'exposait pas clairement aux autorités préposés à cette fin, ce que l'expérience lui a fait voir de défectueux dans la loi d'éducation, ainsi que les moyens les plus convenables d'y remédier. La loi qui impose un tel devoir au surintendant veut aussi que l'on fasse attention à la nature de ses suggestions. L'appréciation de la loi d'éducation sous ce rapport, par les hommes les plus marquants de tous les partis, donne l'assurance à tous les amis de l'éducation populaire dans le pays que notre loi d'éducation et notre système d'école seront bientôt placés sur des bases solides, et ne seront plus changés dans aucune de leurs parties fondamentales sans un examen attentif et une nécessité reconnue.

3. Une autre raison d'encouragement dans l'œuvre de l'éducation de notre pays, c'est la preuve que nous avons acquise déjà, non seulement d'améliorer nos écoles, mais encore d'exciter nos voisins à en faire autant. Combien de fois n'avons-nous pas entendu traiter ceci d'utopie, en public et privé ? et combien de fois n'avons-nous pas essayé, dans des discussions amicales, à prouver qu'il n'y avait rien d'extravagant ni d'impraticable de viser à égaler nos voisins de l'état de New-York en ce qui regardait nos écoles élémentaires. Aux raisonnements ordinaires on peut aujourd'hui apporter des faits pour soutenir cette assertion ; et ces faits font autant d'honneur au peuple du Haut-Canada, qu'ils sont propres à réjouir tout cœur patriotique. C'est un fait que le temps moyen de la tenue des écoles par des instituteurs qualifiés durant les deux dernières années dans l'état de New-York a été de huit mois, tandis que dans le Haut-Canada il a été de huit mois et demi. Un autre fait est, que le montant prélevé par la rétribution mensuelle a été aussi élevé dans le Haut-Canada, proportion gardée de la population, comme dans l'état de New-York. Un troisième fait est, que le montant prélevé par cotisation a été aussi élevé dans le Haut-Canada que dans l'état de New-York. Un quatrième fait est, que la même chose est arrivée par rapport à la cotisation volontaire en sus de ce que la législature accorde, — qui est, soit dit en passant, aussi élevé, proportion gardée de la population, que l'octroi annuel dans l'état de New-York. Un cinquième fait est, que le nombre des élèves-maîtres qui fréquentent l'école normale du Haut-Canada est plus grand, proportion gardée de la population, que dans l'état de New-York. Un sixième fait est, qu'il s'est fait beaucoup plus de progrès pour introduire des livres d'école uniformes dans les écoles de nos districts agricoles, qu'il ne s'en est jamais fait dans l'état de New-York. Un septième fait est, qu'on offre des salaires aux instituteurs qui viennent de l'école normale vingt par cent plus élevés que ceux qu'on leur offrait il y a deux ans. Maintenant, ces faits, comparés avec des faits analogues obtenus après trente ans de progrès dans l'état de New-York, beaucoup plus ancien que le Haut-Canada, prouvent ce que j'ai avancé, et montrent un es-

prît de progrès intellectuel parmi le peuple, d'où découlera le perfectionnement indéfini de nos écoles ainsi que l'application de toutes les facilités de répandre les connaissances utiles auxquelles pourvoira la sagesse de notre législature.

4. Pour être court, je passerai sous silence plusieurs autres faits moins importants d'encouragement, et je terminerai par deux remarques importantes. La première est qu'on ne doit nullement se décourager par les malheureuses dispositions de la dernière loi d'éducation. Ces dispositions n'affecteront pas sévèrement aucune des autorités et des intérêts locaux jusqu'au temps de la perception des taxes, de la distribution de l'allocation et de faire les rapports pour cette année; et d'ici à ce temps-là, la législature s'assemblera, et fera sans doute d'autres dispositions qui avanceront les intérêts de l'éducation dans tout le pays. Les conseils municipaux, les syndics d'école, et les instituteurs n'ont pas besoin de redouter aucune perte ou aucune diminution dans le montant de l'octroi législatif pour l'année courante, ni quant à ce qui regarde les dispositions légales nécessaires pour mettre les syndics en état de remplir les engagements qu'ils feront avec les instituteurs.

La dernière remarque est que tous les amis de l'éducation doivent se garder de tout ce qui peut faire apercevoir l'esprit de secte ou de parti dans leurs affaires d'école. De quelque source qu'il puisse venir, sous quelque prétexte qu'il puisse être fondé, qu'il soit rejeté comme le plus grand ennemi et de vous et de vos enfants. Dans toute société, même dans presque toutes les localités, il se trouve des hommes imbus d'un grand sentiment de prosélytisme, — des hommes à idées fixes, et souvent à idées hostiles à un corps quelconque ou à un parti, et qui pour faire réussir cette idée n'épargnent aucun sacrifice. Ces hommes à idées fixes ont déjà renversé bien des écoles, privé bien des enfants de l'éducation qui leur convenait, et empêché plusieurs améliorations dans les rapports et les intérêts de la société. L'histoire de notre pays offre une preuve évidente que l'esprit de prosélytisme a été son plus grand malheur; et l'influence délétère de ce poison n'est nulle part plus dangereux que dans une affaire d'éducation; dont l'existence, le caractère et le progrès dépendent des sentiments et de la coopération combinés du peuple au milieu duquel elles sont établies. Quelles que puissent être nos différences d'opinions comme peuple, je suis sûr que nous nous accordons tous à aimer notre patrie, à aimer nos enfants et à nous unir pour leur procurer la meilleure éducation possible. Fasse le ciel que cette idée, grande, divine, et expansive, puisse, comme la verge d'Aaron, faire disparaître l'idée trompeuse d'un vil esprit de prosélytisme, et donner à notre postérité le plus noble héritage que l'amour fraternel et le patriotisme puissent lui léguer!

(Signé,)

E. RYERSON.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
Toronto, janvier 1850.

No. 3.—*Durée du système des écoles libres dans le Haut-Canada, et ce qu'il promet.*

En vous présentant mon adresse annuelle au commencement de 1851, je ne puis entrer dans aucun détail statistique par rapport aux progrès qui ont été faits dans les affaires d'école, et il n'est pas nécessaire que je le fasse puisque la chambre d'assemblée a fait imprimer mon dernier rapport annuel, et en a donné une copie à tous les conseils municipaux et à chaque corporation scolaire dans le Haut-Canada. Je me bornerai donc dans cette circonstance à faire quelques remarques et quelques suggestions.

Ma première remarque a rapport à l'établissement des grands principes et des grandes dispositions fondamentales de notre système d'éducation. On se plaint généralement, et cela avec assez de fondement, qu'il n'y avait rien de

stable, rien de fixe dans les principes et dans les dispositions de notre système d'écoles publiques. La durée et la stabilité sont des conditions essentielles au progrès, dans un système d'éducation nationale. Mais les œuvres des hommes ne sont pas comme les œuvres de Dieu, c'est-à-dire, parfaites dès leur commencement. L'histoire de toutes les sciences nous enseigne, que l'expérience doit précéder les principes qu'elle établit, et la période de l'expérience dans toute chose doit être une période de changement aussi bien que d'enfance. Dans aucune branche de l'économie politique il n'a été fait plus d'expériences, et avec si peu de progrès vers la stabilité, que dans le département de l'instruction publique. La principale raison en est, non pas que ce sujet est plus difficile qu'un autre, mais parce qu'il n'a pas reçu autant d'attention que les autres, proportion gardée de sa grandeur et de son importance ; que rarement on a choisi des hommes zèles et de talents pour examiner le sujet dans tous ses rapports, et faire voir aux législateurs, aux autorités et aux citoyens de son pays, les résultats de l'expérience générale ainsi que de la considération attentive du sujet. Dans l'état de New-York et dans d'autres états, la succession des officiers des écoles de l'état a presque toujours été accompagnée d'un changement correspondant dans les lois de l'éducation ; et le premier eutopiste hardi et effronté dans la législature, qui n'était peut-être jamais sorti des limites de son état natal, ou qui n'avait peut-être pas lu une demi douzaine de lois d'éducation dans sa vie, ni étudié un seul système d'éducation, venait avec un projet dans lequel il croyait que toute la perfection humaine était renfermée, mais qui à peine essayé était aussitôt rejeté. Dans l'état de New-York, après avoir législaté à l'année, pendant près de quarante ans, les dispositions générales de la dernière loi d'éducation amendée sont en substance et presque textuellement les mêmes que celles de la loi de 1811,—qui fut adoptée à la recommandation d'un comité habile qui avait passé un an à examiner le sujet—revenant ainsi au point de départ, après avoir parcouru tout le cercle de la législation scolaire. Mais dans le Haut-Canada, notre état anormal d'expérience législative a été moins ennuyeux et moins prolongé. Nous avons eu le grand avantage de l'expérience de nos voisins, et nous avons obtenu (j'espère que nous avons surpassé) leurs résultats en législation, sans leurs désappointements ni leurs épreuves ; et le plus grand nombre des grands changements introduits dans notre loi d'éducation ont été nécessités par suite de l'introduction d'un nouveau système de conseils municipaux ; et d'autres parties de notre législation scolaire ont plutôt consisté dans l'augmentation que dans le retranchement de certaines dispositions. L'examen soigné du sujet que l'on a fait depuis cinq ans, le grand nombre de consultations qui ont été faites dans tous les comtés du pays, l'attention toute particulière du gouvernement et de la législature durant la dernière session, tout nous donne l'assurance que nous ne légifèrerons plus sur nos écoles élémentaires, à moins que les besoins le nécessitent ou que l'expérience et la conviction du pays l'exigent. Je suis convaincu de l'exactitude de cette conclusion par le fait que toute suggestion amicale ou hostile que j'ai vue dans les journaux, proposant de substituer quelque chose à notre loi d'éducation, été essayée et trouvée inutile dans quelques-uns de nos états voisins—fait que les instigateurs de ces nouveaux changements peuvent vérifier en examinant l'histoire de la législation scolaire de ces états, avant d'essayer de donner des leçons au Haut-Canada sur ce sujet. Il doit être satisfaisant et encourageant en même temps pour tout homme pratique, ami de l'éducation, d'entrer dans l'exercice des devoirs d'école d'une nouvelle année, avec la conviction que ses travaux ne seront pas vains et que le système auquel il s'efforcera de donner de l'efficacité sera un agent permanent du développement de l'éducation dans son pays.

Ma seconde remarque se rapporte à la position que notre système d'école et son administration occupent par rapport aux individus et à l'intérêt des individus.

Le virus de l'esprit de parti est un poison pour l'éducation dans tous les pays et leurs environs, et les luttes de partis sont ses glas funèbres. Elle périt dans les commotions sociales, et porte des fruits dans la sérénité et à la clarté de la paix et de l'harmonie sociales. L'esprit de parti a donc toujours été la politique des ennemis de l'éducation générale de tous les pays et de tous les partis, comme s'ils étaient poussés par un instinct malveillant, à chercher à revêtir l'agent de son extension d'un caractère de parti, et à l'étouffer ensuite comme un monstre de parti. Et même, sans qu'il y eût d'intention marquée, l'éducation a quelquefois grandement souffert par la même influence. Chez nos voisins américains, on me dit que l'égoïsme des partis et les luttes ont été un des plus grands obstacles à leur système d'éducation. Le fonctionnement du mécanisme de leur gouvernement, renfermant un nombre indéfini d'élections et de luttes de partis sans fin, l'administration locale sinon supérieure de leurs écoles a souvent été changé en un instrument de parti, au grand regret des amis sincères de l'éducation; et il a été dit, que c'est à l'intrigue des partis qu'ils doivent leurs nombreux changements dans les lois d'éducation ainsi que dans les réformes apportées aux différents systèmes qu'ils ont établis. Ce qui fait honneur à nos voisins et ce qui prouve en faveur de leur jugement et de leur patriotisme, c'est que, avec un système politique qui, jusqu'à un si haut degré, vit, respire et se meut dans une sphère d'excitation presque théâtrale, les intérêts de l'éducation aient été si noblement soutenus et que les progrès aient été si rapides et si étendus. Je regarde comme un incident intéressant dans notre histoire, et comme un signe brillant et certain de progrès dans l'éducation, que notre système d'éducation soit reconnu par tout le monde *comme n'appartenant à aucun parti, et comme étant l'ami de tous les partis*. Si un parti a introduit des dispositions législatives qui ont formé la base du système, en 1841 et en 1843, et si un autre parti a introduit une autre mesure pour le modifier en 1846, les deux partis se sont unis pour le mûrir et le consolider en 1850. Il y avait selon moi quelque chose de sublime dans le spectacle offert par notre législature à sa dernière session, lorsque les chefs des deux partis, à très peu d'exceptions notables, (et qui jetaient seulement une ombre suffisante pour donner une expression plus forte et une plus grande majesté à l'ensemble du tableau,) oubliant la rivalité et la différence des partis, s'unirent comme un seul homme pour doter leur pays du meilleur système d'éducation générale qu'ils pouvaient imaginer—l'esprit de secte étant noyé dans l'esprit du christianisme, et l'esprit de prosélytisme absorbé par l'esprit de patriotisme. J'ai raconté le fait à plusieurs hommes distingués des Etats-Unis et de l'Angleterre, et chaque fois ces hommes éminents m'ont exprimé leur admiration de voir un tel esprit public en Canada, et m'ont exprimé leurs félicitations des espérances de l'éducation chez ce peuple canadien dans de telles circonstances. Comme preuve du développement du même esprit dans l'administration, qui s'était montré dans la législation, les mêmes personnes qu'en 1846, avaient été choisies pour créer et établir le système d'éducation, furent choisies de nouveau en 1850 pour le perpétuer et pour l'étendre. De tels faits doivent réjouir le cœur de tout homme, à quelque parti qu'il appartienne en Canada, et devraient lui faire comprendre que dans l'éducation de la jeunesse il doit oublier l'esprit de secte et de parti, et se souvenir seulement du christianisme et de son pays.

J'ai une troisième remarque à faire, et c'est celle-ci,—que notre système municipal offre des facilités sans précédents et sans exemple pour l'avancement social de l'éducation de notre pays. Depuis que je suis de retour d'Angleterre, un membre de notre législature, maintenant dans cette province, habile opposant politique de notre loi municipale, mais profondément intéressé à l'avancement financier et général du Haut-Canada, et qui fut occupé à des choses qui ont quelque rapport avec cette loi, m'exprima sa conviction, que notre loi municipale est la mesure la plus grande, la plus étendue et la plus complète qu'il eût

jamais vue, pour développer les ressources et pour avancer l'amélioration d'un pays. Ce qui est reconnu être vrai par rapport à cette loi, par un juge impartial et compétent, est, je crois, aussi vrai quant à ce qui concerne les intérêts de l'éducation. Parmi les conditions nécessaires à l'avancement et à la grandeur d'un peuple sont compris le développement individuel et la coopération sociale,—pour ajouter autant que possible à la valeur et au pouvoir intellectuel et moral de chaque individu et pour unir et combiner les efforts et les ressources individuelles dans ce qui appartient au bien être de toute la société. Le meilleur système politique est celui qui pourvoit à l'opération la plus étendue et la plus judicieuse de ces deux principes. Or, pour le développement du premier, la confiance personnelle est nécessaire, et pour cela il faut le gouvernement responsable. L'organisation, et une organisation qui unit toute une société pour les entreprises publiques dans une circonscription géographique convenable, est essentielle au développement du second. Dans notre système de municipalités et dans notre système d'éducation qui est greffé sur ce dernier, ces objets sont menagés et pourvus, jusqu'à un degré inoui dans aucun autre pays. Dans les états voisins, il y a des municipalités de township et de comté revêtues de pouvoirs pour certains objets; mais ces municipalités sont isolées et indépendantes les unes des autres, et sont loin de posséder un pouvoir proportionné au développement des ressources ni aux besoins des habitants de leurs limites respectives. C'est dans le Haut-Canada seulement que l'on a un système complet et uniforme d'organisation municipale depuis le plus petit village incorporé jusqu'à la plus grande ville, et depuis le moindre arrondissement d'école dans le township le plus éloigné jusqu'au plus grand comté ou union de comtés,—une corporation municipale s'élevant au-dessus de l'autre mais n'empiétant point; l'une étant liée à l'autre, mais ne contrevenant pas; se mêlant l'une à l'autre pour des fins plus grandes. Par leur constitution, ces corporations municipales et scolaires ne sont que l'expression des sentiments des habitants de leurs limites respectives, et leurs pouvoirs sont suffisants pour satisfaire à tous les besoins de chaque municipalité soit d'école ou de chemin, pour la diffusion des connaissances ou le développement des richesses. Autour des foyers domestiques et dans les assemblées préparatoires, toutes les affaires locales sont discutées et examinées; le peuple comprend que ces affaires sont les siennes, et que la gestion de ces affaires d'une manière sage dépend de sa propre énergie et de sa discrétion. Dans ce développement de responsabilité individuelle, d'intelligence et d'action dans les affaires locales d'un intérêt ordinaire, nous avons un des premiers éléments du progrès social d'une nation; tandis que dans les organisations sociales nous avons l'intelligence collective ainsi que les ressources de toute la société sur toutes les questions d'un intérêt matériel et ordinaire. Ce qu'un individu ne peut faire pour une école, une bibliothèque, un chemin, un chemin de fer, la municipalité peut le faire; et la concentration de l'opinion individuelle donne le caractère et la direction de l'action municipale. Les lois organiques des municipalités et des écoles sont les chartes de leur gouvernement, et les réglemens établis pour les régler servent à fortifier et à diriger ceux qui sont choisis pour les faire exécuter.

L'application de ce mécanisme simple et étendu des écoles et des connaissances utiles ouvre pour le Haut-Canada une ère de gloire et de grandeur. Un des plus grands obstacles à la diffusion des connaissances utiles et de l'éducation est l'isolement et l'exclusion, où les plus hautes classes de la société sont entièrement séparées des autres classes en responsabilité, en obligations et en sympathie; où l'esprit de secte s'enveloppe dans le manteau de l'orgueil, et ne voit dans l'éducation, la vertu, ou le patriotisme qu'une usurpation de leurs droits qui ne mérite ni leurs soins ni leur attention. La classe la plus faible, la plus en besoin et la plus nombreuse est ainsi réduite à un plus grand besoin par l'abandon où elle se trouve, tandis que la classe riche et instruite devient plus forte encore par le monopole.



Notre système municipal et scolaire, au contraire, a la plus grande étendue possible,—il embrasse dans ses dispositions toutes les classes et toutes les sectes, et met les propriétés de tous, sans exception, à la contribution de l'éducation de tous sans avoir égard aux personnes. Ainsi, tout individu, riche ou pauvre, est égal devant la loi, et est obligé de contribuer à l'éducation de toute la société selon ses moyens. Et notre loi pourvoit à l'application de ce grand principe non seulement pour l'érection des écoles et pour l'achat des choses nécessaires à leur soutien et à leur fonctionnement, mais aussi pour l'établissement de bibliothèques; et elle ne laisse pas chaque municipalité chercher ses livres où elle peut, et à quelque prix que ce soit, mais elle se sert de l'interposition et des services du gouvernement pour faire des arrangements afin de pouvoir procurer des livres au plus bas prix possible, et en nombre et en qualité suffisamment variés pour satisfaire au besoin et aux désirs de toutes les municipalités du Haut-Canada. Le département de l'instruction n'ayant rien à faire avec les partis isolément dans la vente des livres, mais avec les corporations scolaires seulement, le commerce privé ne peut en souffrir ni en être affecté le moins du monde; mais au contraire il devra être agrandi par la culture de l'intelligence et augmenté par un surcroît de demandes de livres d'instruction et d'amusement.

Telles sont les circonstances sous lesquels le peuple du Haut-Canada commence l'année 1851. Plusieurs avis pratiques ont été donnés par rapport aux remarques précédentes; il y en a d'autres qui sont si claires, que je me dispenserai d'en parler ici. Tout ce que je dirai donc, est, que si l'année 1850 a été signalée par l'établissement de notre système d'instruction publique sur des bases plus larges et plus solides, l'année 1851 devra se faire remarquer par l'achèvement de cet édifice. Si durant les dernières années le Haut-Canada a surpassé l'état de New-York sur trois grands points, le temps moyen de l'ouverture des écoles durant l'année, le montant prélevé par le peuple pour le soutien de l'éducation, proportion gardée de la population, et le nombre des instituteurs préparés dans l'école normale de l'état de New-York: pour quoi le Haut-Canada avec sa loi d'éducation et son système municipal ne deviendrait-il pas le pays le plus instruit et le plus intelligent de l'Amérique du Nord?

Dans le cours de l'année, je pense pouvoir visiter chaque comté ou union de comtés, dans le Haut-Canada, pour vous présenter dans des assemblées publiques les parties de notre système d'éducation qui n'ont pas encore été mises en opération, et de conférer avec vous sur les meilleurs moyens à prendre pour perfectionner ce qui a déjà été commencé. En délibérant sur ces moyens, je tâche de me persuader que chaque enfant dans chaque municipalité, même la plus pauvre et la plus éloignée, est mon propre enfant, et je m'efforce de pourvoir à son éducation; autant que je le puis, comme je voudrais qu'on pourvût à l'éducation de mes propres enfants dans de semblables circonstances. A quelque point que je réalise mes projets et que je satisfasse à vos désirs et à vos besoins, j'espère que vous serez satisfaits de mes humbles efforts quand ils seront réduits en pratique, et je suis sûr que votre co-opération cordiale ne manquera pas dans tout ce qui est bon pour nos enfants et avantageux pour notre pays. J'implore instamment la divine providence de couronner nos efforts communs des succès les plus abondants.

(Signé,)

RYERSON.

*Décembre 1850.*

No. 4. *Question de l'instruction religieuse, en union avec notre système d'instruction publique.*

La question de l'instruction religieuse a été le sujet de nombreuses et de violentes discussions parmi les hommes d'état et les amis de l'éducation en Europe et en Amérique; elle a troublé plus d'un pays de l'Europe,—elle a privé

jusqu'ici l'Angleterre d'un système d'éducation nationale, ne lui permettant qu'une suite de petites expériences au moyens des différentes espèces d'allocations de la part du gouvernement à certaines dénominations religieuses, tandis que la masse des classes ouvrières ne reçoit pas un seul rayon de lumière intellectuelle et "périt par le manque de connaissances," au milieu des fracas des guerres des sectes par rapport à l'éducation religieuse, et à l'ombre même de la chapelle et de la cathédrale. Si je n'ai pas fait une remarque de cette question dans mes rapports annuels, ce n'est pas parce que je n'en considère pas la valeur ni l'importance. Dans mon premier rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada, j'ai consacré trente pages à la discussion de cette question (pages 22, 52), et j'ai montré l'expérience et la pratique des pays les plus instruits de l'Europe et de l'Amérique concernant cette question. En préparant le projet de la loi d'éducation, j'ai tâché de placer cette question là où elle a été placée par l'autorité du gouvernement et du consentement de tous les partis en Irlande—comme règle de conduite de la part d'un bureau national et avec tous les égards qui ont été considérés comme essentiels. Ces règlements \* ont été préparés et sanctionnés et placés dans les mains des autorités scolaires; et je n'ai pas manqué d'en faire voir l'importance de temps en temps, à tous ceux qui y sont concernés. Il est cependant digne de remarquer que, dans aucun cas, les parties qui ont jugé à propos d'attaquer notre système d'éducation ainsi que moi-même, par rapport à la question de l'instruction

\* Voici les règlements sur la constitution et le gouvernement des écoles par rapport à l'instruction religieuse et morale, prescrits par le conseil de l'instruction publique dans le Haut-Canada:—

"Comme le christianisme est la base de notre système d'éducation élémentaire, ce principe devrait la pénétrer entièrement. Dans les localités où il ne peut pas régner dans les écoles à la satisfaction des catholiques et des protestants. la loi permet les écoles séparées. Et la loi d'éducation, 14e section, reconnaissant les droits individuels aussi bien que le christianisme, pourvoit à ce que "dans toute école modeste ou commune établie sous cette acte aucun enfant ne sera tenu de lire ou d'étudier dans un livre de religion ou de s'unir à aucun exercice de religion ou de dévotion qui ne sera pas approuvé par ses parents ou par ses tuteurs: Pourvu toujours, qu'avec cette restriction, les élèves reçoivent telle instruction religieuse que leurs parents ou leurs tuteurs désireront leur faire avoir selon les règlements généraux prescrits par la loi"

"Dans la section de l'acte cité plus haut, le principe de l'instruction religieuse dans les écoles est reconnu, la restriction sous laquelle elle doit être donnée est fixée, et les droits exclusifs de chaque père de famille ou de chaque tuteur sont protégés, sans aucune interposition de la part des syndics, du surintendant ni du gouvernement lui-même.

"L'école élémentaire n'étant pas un pensionnat, n'exige pas des règlements pour ce qui regarde les devoirs et les rapports domestiques; et comme les élèves sont sous la conduite de leurs parents ou de leurs tuteurs les jours de dimanche, il n'est pas nécessaire de faire aucuns règlements concernant leur assistance à l'église.

"Pour ce qui regarde la nature et l'étendue des exercices journaliers de religion, et l'instruction religieuse spéciale donnée aux élèves, le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada fait les règlements et les recommandations suivants:—

"1. Les exercices publics de religion dans chaque école seront volontaires, et seront le sujet d'un arrangement volontaire entre les syndics et les instituteurs; et ce sera aussi la matière d'un arrangement volontaire et privé entre le père ou le tuteur de l'enfant et l'instituteur, si celui-ci devra faire réciter la bible ou le catéchisme ou autre abrégé de doctrine et de devoir de religion à un élève, selon la persuasion religieuse de son père ou de son tuteur. Ces récitations néanmoins ne devront pas déranger en aucune manière les exercices ordinaires de l'école.

"2. Mais on devra inculquer des préceptes de morale et de christianisme à tous les élèves de l'école. Ce que les commissaires du bureau des écoles nationales en Irlande disent devoir exister dans les écoles soumises à leur contrôle, devrait servir de modèle aux instructions données dans toutes les écoles du Haut-Canada. Les commissaires disent que "l'importance de la religion est constamment excitée dans l'esprit des jeunes gens dans des ouvrages calculés à exciter les bons principes et à remplir le cœur de l'amour de la religion, mais rédigés de manière à ne point choquer les doctrines d'aucune secte de chrétiens." Dans toutes les écoles, l'instituteur devrait s'efforcer par son exemple et par ses préceptes de graver dans l'esprit de tous les enfants confiés à ses soins, des principes de piété, de justice, et d'un respect sacré pour la vérité; d'amour pour leur pays, d'humanité et de bienveillance; de sobriété, d'industrie, de frugalité, de chasteté, de modération, de tempérance, et de toutes les autres vertus qui sont les ornements de la société et sur lesquelles est appuyé tout gouvernement libre; et il est en même temps du devoir de l'instituteur de conduire ses élèves, autant que leur âge et leur capacité peuvent le permettre à l'intelligence claire, de la tendance des vertus mentionnées plus haut, afin de conserver et de perfectionner les bienfaits de la loi et de la liberté, aussi bien que pour avancer leur bonheur futur et aussi de les éloigner de la mauvaise tendance des vices qui leur sont opposés.

tion religieuse; n'ont jamais copié une ligne de ce que j'ai écrit et des règlements que j'ai recommandés; tandis que ces parties ont prétendu plus d'une fois exprimer mes vues sur cette question en copiant des passages qui n'avaient pas du tout rapport à la question et qui ne renfermaient aucun exposé de mes vues sur cette question.

1. Ma première remarque est, que le système d'instruction publique, comme la législature qui l'a établi et le gouvernement qui le dirige, ne doit pas être sectaire, mais national. On devrait le considérer comme un système provincial plutôt que sectaire; comme devant procurer le bien du pays en général, et non pas celui de certaines dénominations religieuses. Et c'est ainsi qu'on peut observer la différence qu'il y a entre un sectaire et un véritable ami de son pays; entre celui qui considère les institutions et la législation de son pays sous un point de vue sectaire, et celui qui les considère sous un point de vue patriotique. L'un place sa secte au-dessus de son pays, et supporte toutes les mesures du gouvernement ou s'y oppose, selon qu'elles favorisent sa propre secte indépendamment des intérêts publics et au détriment des autres sectes; l'autre envisage le bien-être de son pays comme la grande fin qu'il doit se proposer et qu'il doit suivre, et les sectes comme des moyens tributaires à cette fin. Quelques uns à la vérité en sont venus jusqu'au point extrême de voir toutes les dénominations religieuses comme autant de maux à redouter, et que l'on doit proscrire autant que possible; mais un esprit éclairé et patriotique ne les considère que comme des moyens de soutenir et de propager en commun les grands principes de la vertu et de la morale, qui sont la base de la sûreté et du bonheur de la société; et conséquemment comme des agents distincts plus ou moins propres à promouvoir ses intérêts; leurs rivalités tendant à exciter une plus grande activité, et par conséquent, le tout pris ensemble, étant plus avantageux que nuisible à la société. Je pense qu'un système d'instruction publique devrait être en harmonie avec cette esprit national.

2. Je ferai remarquer encore qu'un système d'instruction publique devrait être en harmonie avec les vues et les sentiments de la masse du peuple, spécialement des classes les plus instruites. Je pense que le nombre de ceux qui, dans la Haut-Canada, voudraient exclure le christianisme comme élément essentiel dans l'éducation de la jeunesse du pays, soit pratiquement ou théoriquement, est excessivement petit, et que plus des neuf dixièmes du peuple regardent l'éducation religieuse comme un point essentiel de l'éducation de leurs enfants. Sur ce point-ci, comme sur quelques autres plus relevés, j'établis comme un principe fondamental que l'éducation religieuse doit former une des parties de l'éducation de la jeunesse du pays, et que cette instruction doit être donnée par chaque dénomination religieuse respectivement. Il n'y aurait pas de christianisme parmi nous sans les dénominations religieuses, puisqu'elles constituent, prises collectivement, le christianisme du pays, et séparément, les différents agents par lesquels les doctrines chrétiennes, le culte et les mœurs sont maintenus et répandus sur toute la surface du pays. Si dans tout ce que certains écrivains ont dit pour et contre "l'enseignement sectaire," et contre "la tendance sectaire" dans l'éducation de la jeunesse, on entend qu'il faut proscrire ou ignorer l'enseignement de la jeunesse par sectes ou dénominations religieuses; alors c'est la théorie sinon le dessein de ces écrivains d'exclure les vérités religieuses de l'esprit de la jeunesse, et de préparer ainsi la voie pour élever une génération d'infidèles! Mais, si d'un autre côté, on insiste, comme quelques-uns l'ont fait, à ce que, comme chaque dénomination religieuse est l'instructeur de ses propres ouailles, chaque dénomination religieuse doive avoir son école, et l'allocation du gouvernement doive être accordée à chaque dénomination et non pas aux municipalités, et à ce qu'ainsi les écoles sectaires remplacent nos écoles publiques actuelles,—je remarque que cette doctrine est aussi erronée quant au premier

principe, et est remplie de conséquences non moins fatales à l'éducation en général que ne l'est la première théorie aux intérêts du christianisme. L'histoire de l'Europe moderne en général, et de l'Angleterre en particulier, nous enseigne que quand les écoles élémentaires étaient entre les mains de l'église, et que l'état ne faisait autre chose pour les écoles que d'imposer et de prélever des taxes, la masse du peuple était ignorante et conséquemment esclave. Dans le Haut-Canada, l'établissement et le soutien des écoles sectaires pour rencontrer les desirs et satisfaire aux besoins de toutes les dénominations, non seulement coûteraient au peuple cinq fois plus qu'elles ne coûtent aujourd'hui, mais laisseraient la jeunesse des dénominations religieuses inférieures, et une grande partie des classes plus pauvres du pays, sans aucun moyens d'éducation, et les conduiraient au paupérisme et à la perte de leur croyance religieuse.

3. Mais l'établissement des écoles élémentaires sectaires, dans le but de l'instruction religieuse seulement, n'est pas nécessaire. Les écoles élémentaires ne sont pas des pensionnats, mais des externats. Les enfants qui les fréquentent résident avec leurs parents, et sont sous la protection de leurs propres parents; et par conséquent la garde et les devoirs des parents et des pasteurs des enfants qui fréquentent l'école ne sont ni suspendus ni empêchés. Les enfants qui fréquentent l'école ne peuvent être avec leurs instituteurs seulement que depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures l'après-midi, cinq ou six jours de la semaine, tandis que le matin et le soir de chaque jour de la semaine et tout le jour du dimanche ils sont avec leurs parents ou avec leurs pasteurs; et le matin et le soir, et le dimanche de chaque semaine sont la partie du temps que la commodité, l'usage et les lois ecclésiastiques prescrivent pour l'instruction de l'éducation religieuse; partie de temps durant lequel les élèves ne sont pas et ne peuvent être avec l'instituteur, mais sont et doivent être sous la vue de leurs parents et de leurs pasteurs. Et la constitution et la discipline de chaque dénomination enjoint à ses pasteurs et à ses membres d'enseigner les principes élémentaires de la croyance religieuse et des exercices qui doivent être enseignés aux enfants des membres de cette dénomination. Je pourrais montrer ici ce qui est prescrit sur ce point par l'église catholique et les églises protestantes; mais comme exemple de ce qui est exigé en pareils cas par les canons ou les ordonnances de chaque dénomination, je copierai le 56<sup>e</sup> canon de l'église d'Angleterre qui est comme suit:—

“ Tout ministre, curé ou vicaire, chaque dimanche ou chaque jour de fête, avant la prière du soir, examinera et instruira les jeunes gens et les adultes ignorants, pendant une demi-heure, sur les dix commandements, les articles de foi, et l'oraison dominicale; et le leur fera réciter et leur enseignera le catéchisme placé dans “ le livre des prières,” et chaque père, chaque mère, chaque maître et chaque maîtresse enverront à l'église au temps fixé leurs enfants, leurs serviteurs et leurs apprentis qui n'ont pas encore appris le catéchisme, pour l'étudier et et recevoir les avis et les instructions du ministre jusqu'à ce qu'ils l'aient appris. Et si aucun ministre néglige son devoir en ceci, qu'il en soit sévèrement repris au premier avertissement par l'évêque ou par l'ordinaire du lieu. Si, après s'être soumis, il retombe encore dans cette faute, qu'il soit suspendu; s'il en arrive ainsi une troisième fois, comme il n'y a guère d'espoir qu'il s'amende, qu'il soit alors excommunié et qu'il demeure dans cette état jusqu'à ce qu'il se soit amendé. Et semblablement, si un père ou une mère, un maître ou une maîtresse, un enfant ou une servante ou un apprenti négligent leurs devoirs, dans le premier cas, en ne les envoyant pas, et dans l'autre, en refusant d'apprendre le catéchisme tel qu'il est dit plus haut, qu'ils soient suspendus par leurs ordinaires, s'ils ne sont pas des enfants, et s'ils persistent ainsi durant un mois, qu'ils soient excommuniés.”

Ainsi donc, exiger qu'un instituteur dans une école élémentaire, enseigne le catéchisme d'une croyance religieuse quelconque, est non seulement un acte de surrogation, mais encore une intervention à l'ordre et à la discipline des autres croyances religieuses ; et au lieu de pourvoir par la loi à l'extension de l'instruction religieuse, et à l'avancement de la doctrine chrétienne, c'est pourvoir par la loi à la négligence des devoirs de père et de pasteur, en imposant à l'instituteur des écoles élémentaires les devoirs que leur église impose aux pasteurs ; et sanctionnant ainsi le relâchement des pasteurs et des parents, — ce qui doit être injurieux à un haut point aux intérêts moraux autant qu'aux intérêts des enfants et à ceux des écoles élémentaires. Au lieu de pourvoir par la loi à l'enseignement du catéchisme dans les externats sectaires, il semblerait plus convenable d'obliger par la loi les pasteurs et les parents à accomplir leurs devoirs, en ne permettant pas à leurs enfants d'entrer dans les écoles avant d'avoir appris le catéchisme de leur église. Le système des écoles sectaires est aussi absurde sous le rapport religieux que sous le point de vue de l'économie et de l'extension de l'éducation. La demande de faire faire à l'instituteur ce qui est prescrit aux membres du clergé par les canons, est aussi impolitique qu'égoïste. L'économie et le patriotisme exigent que les écoles établies pour tous, soient ouvertes pour tous indistinctement, à des conditions semblables et sur des principes communs à tous, — laissant à chaque dénomination religieuse l'accomplissement de ses devoirs reconnus et convenables dans l'enseignement de son propre catéchisme à ses propres enfants. Assurément, il n'appartient pas au gouvernement d'usurper les fonctions des dénominations religieuses du pays ; mais il doit reconnaître leur existence et, par conséquent, il ne doit pas plus pourvoir à l'enseignement sectaire dans les externats qu'il pourvoit à la nourriture journalière et à l'habillement des élèves, ou à la prédication le jour du dimanche, ni à un lieu pour faire les exercices du culte. Comme l'état reconnaît l'existence des parents et l'exercice des devoirs paternels, en ne donnant pas aux enfants ce que les parents peuvent leur donner, c'est-à-dire la nourriture et le vêtement, ainsi doit-il reconnaître l'existence des dénominations religieuses et l'accomplissement de leurs devoirs, en ne permettant pas qu'on enseigne dans les écoles ce que les dénominations religieuses déclarent devoir être : enseigné par leurs ministres et par les parents de leurs enfants.

4. Mais on demandera peut-être ; est-ce que l'instruction religieuse ne doit pas se donner dans les écoles, et est-ce que le gouvernement ne doit pas y pourvoir ? Je réponds que, ce qui peut ou ce qui doit être fait pour l'instruction religieuse, et ce que le gouvernement doit exiger, sont deux choses bien différentes. Qui est-ce qui doute que l'on doit assister aux exercices du culte public et accomplir ses devoirs domestiques ? Mais s'en suit-il que le gouvernement doit forcer à y assister dans le premier cas, et à les accomplir dans le second ? Si notre gouvernement était despotique, et si nous n'avions ni loi ni liberté civile ou religieuse que la volonté absolue du souverain, alors le gouvernement devrait ordonner l'éducation et l'instruction religieuse comme il lui plairait, — comme cela arrive sous les gouvernements despotiques de l'Europe. Mais comme notre gouvernement est un gouvernement constitutionnel et responsable, il ne peut contraindre en matière religieuse au-delà de ce que la loi permet. C'est pourquoi, dans les "Règlements généraux sur la constitution et le gouvernement des écoles par rapport à l'instruction religieuse" (rapportés plus haut dans une note,) il est enjoint à tout instituteur d'inculquer les principes et les devoirs de vertu et piété qui forment la base de la morale dans un état, tandis que les parents, les instituteurs et les syndics d'école sont libres de donner d'autres instructions, selon qu'ils le désirent et qu'ils le jugent convenable. Si parmi nous, comme c'est le cas dans les gouvernements despotiques, le peuple était compté pour rien civilement et politiquement, et était compté comme des esclaves ou comme des ma-

chines, commandés et mis en mouvement par la volonté d'un seul homme, et par les autorités locales qu'il a établies, alors les écoles devraient servir à faire apprendre sa volonté ; mais parmi nous, le peuple de chaque municipalité a une aussi grande part d'influence dans la conduite et la direction des écoles, que dans la passation de la loi d'éducation elle-même. Le peuple érige les maisons d'école ; il engage ses instituteurs ; il pourvoit à la plus grande partie des revenus pour les soutenir ; il est partie immédiatement intéressée ; il est parent et pasteur des enfants qui fréquentent l'école. Qui donc doit être le juge de la nature et de l'extension que l'on donne à l'éducation religieuse dans les écoles,—les parents et les pasteurs, ou le gouvernement administré au moyen de chefs de départements qui sont changés de temps en temps selon le caprice de l'opinion publique, et qui ne sont investis d'aucune autorité religieuse sur les enfants de leurs constituants ?

5. Alors, si l'on envisage la question comme une question de fait au lieu d'une question de théorie, quelle est la conclusion que l'on doit en tirer ? Est-ce que les contrées de l'Europe où les écoles sectaires seules sont établies par le gouvernement, sont les plus éclairées, les plus vertueuses, les plus libres, les plus prospères de toutes les contrées de l'Europe ou de l'Amérique ? Non, les faits prouvent le contraire. Il ne serait pas difficile de prouver que toutes ces écoles sectaires dont l'Angleterre fut autrefois doctée, ont souvent été le siège de l'oppression, du vice et de pratiques que l'on ne tolérerait pas dans la moins parfaite de toutes les écoles du Haut-Canada. Et lorsque nos écoles étaient autrefois, quant à ce qui regarde le contrôle du gouvernement sous la conduite d'une seule dénomination, est-ce que les instituteurs et les écoles étaient plus élevés dans leur caractère morale et religieux qu'à présent ? Est-ce que les faits ne prouvent pas le contraire ? Et si l'on examine la somme d'instruction religieuse donnée dans les écoles de filles ou de garçons, qui sont essentiellement sectaires (et j'ai fait cette recherche), on trouvera que cette instruction consiste en prières, pas plus fréquentes que celles que l'on récite dans nos écoles élémentaires, et dans la récitation du catéchisme une fois par semaine—chose qui se fait dans un grand nombre des écoles élémentaires, quoique le rituel de chaque dénomination exige que l'instruction du catéchisme se donne ailleurs et par d'autres personnes. Les écoles sectaires séparées pour des fins religieuses sont si peu nécessaires, que deux maisons d'école, qui furent construites sous les auspices de l'église d'Angleterre, comme écoles de paroisse de cette église—l'une à Cobourg, par la congrégation de l'archidiacre d'York—et l'autre unie à l'église de la Trinité, Toronto Est, ont été couvertes après une bonne épreuve, pour le temps à venir, en maisons d'écoles sous la direction des bureaux publics des syndics d'école dans Toronto et Cobourg.

6. Je suis persuadé que les intérêts religieux de la jeunesse seraient mieux soignés et plus avancés, en insistant à ce que chaque dénomination religieuse remplisse ses règlements et ses obligations pour l'instruction de sa propre jeunesse, qu'en essayant de convertir les écoles publiques en écoles sectaires, et législatant pour le relâchement des pasteurs et des parents dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux. L'école élémentaire ainsi que son instituteur ne doivent pas être chargés d'un fardeau qui appartient au pasteur, au parent ou à l'église. L'éducation de la jeunesse du pays ne consiste pas seulement en ce qui s'enseigne dans l'école, mais aussi dans ce qui s'enseigne à la maison par les parents et dans l'église par les pasteurs. Et si la partie religieuse de l'éducation de l'enfant est négligée et défectueuse, le blâme retombe sur le pasteur et sur les parents, qui, par une telle négligence, ont violés leurs propres canons et ses propres règlements, ainsi que le commandement exprès de l'écriture sainte. Dans tous les cas semblables, les pasteurs et les parents sont les parties responsables et coupables, et non pas les instituteurs des écoles ni le système d'éducation.

7. Mais pour ce qui concerne les collèges et les séminaires, le cas est bien différent. De telles institutions ne peuvent se trouver à la porte de tous les parents. Les jeunes gens qui les fréquentent doivent généralement quitter le toit paternel et s'éloigner de la vue de leurs pasteurs et de leurs parents. Durant ce temps de leur éducation, les devoirs des parents et des pasteurs doivent être suspendus, ou il doit être passé quelques dispositions législatives concernant ces établissements. Les jeunes gens qui fréquentent nos collèges et nos séminaires sont dans un âge où ils sont bien exposés aux tentations; ils ont besoin des meilleurs conseils pour la religion et la morale, et font des études qui renferment la plupart des principes des actes humains, et les devoirs et les rapports de la vie ordinaire. A une telle époque et sous de telles circonstances, la jeunesse a besoin de l'exercice de tout ce qu'il y a de tendre et de vigilant dans l'affection des parents, et de tout ce qu'il y a de sage et d'instructif dans la garde d'un pasteur; cependant, elle est éloignée et du pasteur et des parents.—De là ce qui est fait à la maison par les parents et par le pasteur, doit aussi autant que possible être fait dans chaque collège. Et par conséquent, la même raison qui condamne l'établissement des écoles sectaires élémentaires, justifie l'établissement des collèges sectaires dans lesquels on accomplit les devoirs des pasteurs et des parents.

Des secours publics sont accordés aux collèges sectaires, non dans un but de favoriser les sectes (ce qui est le but des écoles élémentaires sectaires,) mais pour l'avancement des sciences et de la littérature seulement, parceque de tels collèges sont économiques, efficaces, et des agents précieux pour enseigner les hautes sciences dans le pays; l'allocation étant faite non pas à des séminaires de théologie, ni pour soutenir des professeurs de théologie, mais uniquement pour soutenir des professeurs des sciences et de la littérature. Et une telle allocation n'est jamais faite à un collège avant que ses fondateurs aient donné une grande preuve d'intelligence, et fait de grandes dépenses pour l'achat d'un terrain, l'érection d'une bâtisse et aient engagé des professeurs.

Ce n'est cependant pas mon intention de discuter la question d'aider et de reconnaître des collèges sectaires dans un système d'instruction publique. Mon but dans les remarques précédentes était de montrer que les objections que l'on peut soulever contre un système d'écoles publiques sectaires ne sont pas des objections pour empêcher d'accorder des secours pécuniaires à des collèges sectaires, en tant qu'institutions littéraires et scientifiques, et ouverts à toutes les classes des jeunes gens qui veulent les fréquenter.

Plus j'examine avec soin cette question de l'instruction religieuse jointe à notre système d'écoles publiques, plus je vois et je comprends clairement qu'elle devrait être laissée aux municipalités, aux parents et aux directeurs des écoles,—le gouvernement protégeant le droit de chaque père de famille et de chaque enfant, mais au-delà de cela, et au-delà des principes et des devoirs de morale communes à toutes les classes, ne forçant et ne défendant rien,—reconnaissant les devoirs des pasteurs et des parents aussi bien que des syndics et des instituteurs, et considérant les travaux combinés de tous comme constituant le système d'éducation pour la jeunesse du pays.

(Signé,)

E. RYERSON.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
Toronto, 27 septembre 1853.

No. 5.—*Esquisse d'un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada.*

1. L'origine du système des écoles publiques du Haut-Canada est maintenant établie et est comme suit :—des allocations législatives annuelles furent accordées aux écoles publiques pendant plus de trente ans, mais dépensées sans aucun système et sans aucun avantage pour le pays. En 1841 fut passée la première loi (introduite en chambre et défendue en chambre par l'honorable S. B. Harrison, alors secrétaire provincial,) renfermant le grand principe d'accorder un secours pécuniaire à chaque comté, à condition que chaque comté prélevât par cotisation une somme égale. On fit d'abord beaucoup d'opposition dans plusieurs parties de la province au principe de cette loi ; et on dit que lorsque l'honorable R. Baldwin se présentait au comté de Hastings, et qu'on lui dit qu'il y avait contre lui une forte opposition, parcequ'il supportait le principe de la taxe pour les écoles, il répondit, qu'il aimerait mieux perdre son élection que d'abandonner ce principe. L'ensemble de cette loi exigeant des modifications, l'honorable F. Hincks introduisit un autre bill en 1843 qui devint loi et qui simplifiait et perfectionnait beaucoup le principe de l'acte de 1841. Par cette loi le secrétaire provincial était *ex-officio* surintendant général des écoles avec deux assistants. En 1844, la charge d'assistant surintendant fut offerte à celui qui l'occupe aujourd'hui ; et après avoir obtenu l'autorisation des autorités de son église, il l'accepta dans l'automne de la même année, à la condition que l'administration du système d'éducation ne serait pas un département politique, et qu'on lui accorderait un député pendant un an pour remplir sa place, et un congé d'un an pour aller examiner les systèmes d'instruction publique en Europe et en Amérique, avant d'essayer de poser les fondations d'un système analogue pour le Haut-Canada. Toute l'année 1845 se passa à faire ces recherches, et le résultat fut publié en mars 1846, dans un "*rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada,*" et dans un projet de loi qui fut introduit en chambre par l'honorable W. H. Draper (alors procureur-général) et qui fut passé en juin, 1846. Quelque mois après un projet de loi fut préparé pour établir un système d'écoles dans les citées et les villes incorporées, qui fut introduit en chambre par l'honorable J. H. Cameron (alors solliciteur-général,) et passé en juin 1847. Ces deux actes, avec les modifications et les perfectionnements que l'expérience a suggérés et qu'ont nécessité les progrès du système, ont été réunis en un seul acte, qui fut introduit en chambre par l'honorable F. Hincks (inspecteur-général) et passé en 1850, le premier acte auquel Lord Elgin a donné la sanction royale après le transport du siège du gouvernement dans le Haut-Canada.

2. Notre système d'instruction élémentaire provient en grande partie de quatre sources. Les conclusions auxquelles celui qui est à la tête de ce département est arrivé durant ses observations et ses investigations en 1845, furent, 1. Que la loi faisant partie du système d'instruction publique de l'état de New-York, semblait être la meilleure ; qu'elle était néanmoins défectueuse, par rapport à l'embarras de quelques uns de ses détails, par l'absence d'un système d'inspection, de l'examen des instituteurs d'instruction religieuse et d'uniformité dans les livres d'école. 2. Que le principe de soutenir les écoles dans le Massachusetts était le meilleur,—les supportant toutes selon la valeur de la propriété et les ouvrant toutes à tous les enfants indistinctement ; mais que l'application de ce principe ne devait pas se faire par des ordonnances légales de l'état ou de la province, mais qu'on devait le laisser à la discrétion et au choix des habitants de chaque municipalité—évitant ainsi l'objection que l'on pourrait faire contre une loi générale et coercitive sur ce point, et l'indifférence qui pourrait résulter d'une loi semblable. 3. Que la série des livres d'écoles préparés par des instituteurs habiles et sanctionnés par le bureau des écoles nationales en Irlande,



étaient, en somme, les mieux adaptés aux écoles du Haut-Canada ;—ayant été approuvés pendant longtemps, traduits dans les différentes langues de l'Europe, et introduits en plus grand nombre qu'aucuns autres livres dans les écoles de l'Irlande et de l'Ecosse. 4. Que le système d'école normale pour préparer les instituteurs, ainsi que les principes et les méthodes d'enseignement qui existent en Allemagne, et qui ont été grandement introduits dans d'autres pays étaient incomparablement le meilleur,—système qui fait de l'enseignement une profession, et qui dans tous les degrés, et dans chaque branche, enseigne les choses et non pas les mots, qui dévoile et démontre les principes des règles plutôt que de s'en tenir à leur autorité verbale ; qui développe toutes les facultés de l'esprit, au lieu de cultiver et de charger la mémoire seulement ; qui est solide plutôt que pompeux ; pratique plutôt qu'ostensible ; qui excite la réflexion et le jugement plutôt qu'une imitation servile.

3. Telles sont les sources d'où l'on a tiré les principales dispositions du système d'éducation dans le Haut-Canada, quoique l'application de chacune d'elles ait été modifiée par les circonstances locales de notre pays. Il y a encore un autre trait caractéristique qui est plutôt indigène qu'exotique, qui manque dans les systèmes d'éducation de plusieurs autres pays, et qui est la cause et l'instrument de distinctions envieuses et de proscriptions forcées dans d'autres pays ; je veux dire le principe de faire du christianisme non seulement la base du système et l'élément dominant de chacune de ses parties, mais d'unir et de reconnaître, chacun dans son office respectif, tout le clergé du pays et le peuple, dans sa mise en opération ; conservant le pouvoir suprême des parents dans l'instruction religieuse de leurs enfants, et, sur ce principe, en y pourvoyant selon les circonstances, et sous les auspices des syndics élus dans chaque municipalité scolaire. Le clergé du pays a accès dans chacune de ses écoles ; et nous ne connaissons aucune circonstance où l'école ait été un lieu de dissension religieuse, mais j'en connais plus d'une, particulièrement à l'occasion des examens trimestriels, dans lesquels les écoles ont été témoins de la réunion du clergé des différentes dénominations, et sont devenues ainsi un point central d'où rayonnait l'esprit du christianisme, et une coopération puissante au progrès de la civilisation et du bonheur du peuple.

4. Le système d'instruction publique est lié aux institutions municipales du pays. Nous avons des conseils municipaux de comté, de township, de cité, de ville et village incorporés. Les membres des conseils de comté sont élus par les conseils des townships et des villes, un ou deux pour chacune d'elles. Les membres des conseils de township, de cité, de ville, et de village sont élus par les habitants propriétaires de chaque municipalité.

5. Le conseil municipal de chaque township divise le township en arrondissements scolaires suffisamment grand, pour pouvoir y établir une école à l'usage des filles et des garçons dans chacun ; ces conseils sont les représentants et les gardiens de leurs sections dans ce qui regarde les affaires d'école. Ils déterminent le montant des sommes nécessaires pour soutenir leurs écoles et payer les instituteurs mais rendent compte convenablement à leurs constituants des revenus et des dépenses, ainsi qu'au surintendant général, en remplissant les blancs de rapports annuels qui leur sont fournis annuellement par le surintendant général. Le conseil de township impose des cotisations pour l'érection des maisons d'école et pour autres besoins scolaires, voulus par les habitants de tels sections par l'entremise de leurs syndics. Les habitants de chaque arrondissement scolaire décident de la manière dont ils supporteront leurs écoles selon les estimés et les engagements faits par les syndics, soit par souscription volontaire, par une rémunération mensuelle de pas plus d'un chelin et trois deniers par enfant allant à l'école, ou par une taxe sur les propriétés de tous selon son évaluation, et ouvrant ainsi l'école à tous sans distinction. Le dernier mode prévaudra indubitable-

ment sur les deux autres ; mais son existence et son opération, en union à toutes les écoles, dépend de la décision des habitants de chaque arrondissement scolaire dans une assemblée publique tenue à cet effet.

6. Les devoirs des instituteurs sont fixés par la loi, et leurs droits sont protégés efficacement. Nul instituteur n'a droit à une part du fonds commun des écoles, qui ne conduit pas son école selon la loi, et qui n'a pas un certificat légal de qualification d'un bureau d'instruction publique de comté ; et nul arrondissement scolaire n'a droit de recevoir aucun secours du fonds commun des écoles, dans lequel l'école n'a pas été tenue ouverte pendant six mois de l'année par un instituteur ainsi reconnu par ses connaissances et par sa moralité. La loi exige encore qu'on fasse un examen public dans chaque école tous les trois mois.

7. L'inspection des écoles est faite par des députés surintendants locaux, qui sont nommés par les conseils de comté, et qui peuvent être nommés par chaque comté ou par un ou plusieurs townships, à volonté du conseil municipal du comté. Chaque député surintendant reçoit au moins un louis par année pour chaque école placée sous son contrôle. On lui alloue souvent plus. Il est tenu de visiter les écoles deux fois par année, et de donner une lecture publique sur l'éducation dans chaque arrondissement scolaire une fois par année : il est encore tenu de distribuer l'argent du gouvernement aux différents arrondissements scolaires dans sa juridiction, donnant des chèques à l'ordre des syndics, aux instituteurs, payables par le trésorier du comté, aidant à l'examen des instituteurs ; de décider les différends et les questions qu'on pourrait lui adresser, et toutes les questions qui ont des rapports avec les écoles ; et il est aussi tenu de faire rapport annuellement au surintendant selon les blancs que ce dernier lui fournit.

8. Outre les députés surintendants, tout membre du clergé reconnu par la loi, tous les juges, les membres de la législature, les magistrats, les membres du conseil de comté, tout échevin, sont visiteurs d'écoles, autant que leurs affaires le leur permettent, dans les limites de leur municipalité. Leurs visites sont volontaires. Il est désiré qu'ils assistent particulièrement à l'examen trimestriel, et qu'alors ils examinent le progrès des élèves, et l'état de la direction et de la conduite de l'école ; et qu'ils donnent aux instituteurs et aux élèves, et aux autres personnes présentes, les avis qu'ils croiront convenables à la circonstance, et conformes aux règlements qui seront faits concernant les visiteurs d'école établis par la loi. La loi autorise aussi à tenir une assemblée générale de tous les visiteurs d'école dans chaque municipalité à la demande de deux visiteurs "pour délibérer sur les meilleurs moyens à prendre pour visiter les écoles, et pour avancer l'établissement des bibliothèques et la diffusion des connaissances utiles."

9. Il y a un bureau de l'instruction publique dans chaque comté, composé des surintendants et des syndics des écoles de grammaire dans chaque comté. Ces bureaux de comté se composent particulièrement de membres du clergé des différentes dénominations religieuses unis ensemble et de quelques uns des hommes les plus instruits dans chaque comté ; de sorte que le pays a la meilleure garantie que son état actuel peut lui promettre du caractère moral et des qualifications intellectuelles des instituteurs. Les instituteurs sont examinés et classés en trois ordres différents, selon le programme d'examen préparé et prescrit par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.

10. Le conseil municipal de chaque comté est obligé de prélever dans chaque township, et dans chaque arrondissement scolaire dans ses limites, une somme au moins égale à celle offerte par le gouvernement pour payer les salaires des instituteurs, et qui leur est envoyée annuellement par le surintendant général. Les conseils de comté nomment des trésoriers locaux pour distribuer le fonds des écoles, et des députés surintendants, et fixent leur salaire. Il y aussi une dis-

position spéciale qui pourvoit à la sûreté des fonds des écoles ou d'aucune partie du dit fonds, et qui en assure le paiement prompt aux instituteurs au temps fixé par la loi. Les conseils de comté et de township sont aussi autorisés à prélever toute somme qu'ils jugeront à propos pour établir des bibliothèques publiques selon les réglemens établis conformément à la loi. Une appropriation parlementaire a été faite pour l'établissement des bibliothèques publiques, et qui doit être employée de la même manière que celle qui est destinée au soutien des écoles.

11. La loi pourvoit aussi à un système adopté aux besoins des cités, des villes et des villages incorporés. Dans chaque cité et dans chaque ville, il y a un bureau de syndics pour la conduite des écoles dans chaque cité ou dans chaque ville, deux syndics étant nommés pour chaque quartier et demeurant en office pendant deux ans, un se retirant chaque année. Dans chaque village incorporé, et qui n'est pas divisé en quartier, il y a un bureau composé de six syndics, deux sortant de charge, et deux étant élus chaque année. Ces bureaux des syndics ainsi constitués nomment le député surintendant et déterminent le nombre et l'espèce d'écoles, engagent les instituteurs, et déterminent toutes les dépenses qui devront se faire et qui sont nécessaires pour chaque école dans chaque cité, dans chaque ville et dans chaque village incorporé; et le conseil municipal est tenu chaque fois de prélever les sommes estimées et jugées nécessaires par les syndics pour leurs affaires d'école et de la manière qu'ils le désirent. La même disposition existe par rapport aux bibliothèques dans chaque cité, dans chaque ville et dans chaque village, de même que dans les townships et les comtés.

12. A la tête de tout le système, nous avons le conseil de l'instruction publique et le surintendant général de l'éducation nommés tous deux par le gouvernement. Le conseil a le contrôle entier de l'école normale et modèle, recommande les livres d'école, et les livres pour les bibliothèques publiques, et fait des réglemens pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles élémentaires, pour l'examen et la classification des instituteurs et pour l'établissement et le soin des bibliothèques dans tout le Haut-Canada.

13. Le surintendant général qui est, *ex officio*, membre du conseil de l'instruction publique, est chargé de pourvoir à un logement pour tenir les séances du dit conseil, de distribuer l'allocation du gouvernement aux différentes municipalités du Haut-Canada, de préparer les réglemens scolaires et de les soumettre à la considération du conseil ainsi que les livres d'école et de bibliothèques publiques; de préparer les formules de rapports et de procédés selon la loi, et de donner des instructions sur la manière de tenir les séances des syndics d'école ainsi que les associations ou assemblées d'instituteurs; de décider toutes les questions et tous les différends qui lui sont soumis; de prendre sous ses soins la surintendance de l'école normale; de prendre les moyens de faciliter l'acquisition des livres d'école et de bibliothèques publiques; de préparer et de recommander des plans de maisons d'école; de préparer des rapports annuels; de correspondre avec les autorités scolaires locales dans tout le Haut-Canada, et d'employer tous les moyens en son pouvoir pour l'avancement de l'éducation et pour la diffusion des connaissances utiles. Il est responsable de sa charge et de tout l'argent qui passe son département.

14. Tel est l'abrégé du système d'instruction publique pour le Haut-Canada. Le fondement est bien posé et quelque chose a été fait pour élever le couronnement de l'édifice. Il y a eu augmentation dans les rapports statistiques de chaque branche du système scolaire depuis son établissement. Le système est en grande partie volontaire. Chaque municipalité est libre d'accepter l'allocation législative aux termes fixés; et chaque arrondissement scolaire fait la même chose par rapport à l'aide qui lui est offert pour soutenir ses écoles. Les réglemens généraux et la surveillance sont tels qu'ils assurent l'accomplissement, dans cha-

que municipalité, de tout ce qui est exigé par la législature, (qui est la voix et la sagesse collective du pays,)—et qu'ils maintiennent un degré d'enseignement qui empêchera que les fonds accordés pour l'encouragement des commissaires, ne soient prostitués au vice et à l'ignorance. L'opération du système scolaire est un grand développement social—encore dans l'enfance, mais plein de vie et d'énergie et annonçant des résultats qui peuvent plus facilement être conçus que décrits.

15. A l'abrégé du système d'instruction qui précède, il est convenable d'ajouter quelques remarques sur la *correspondance et les devoirs du département depuis son organisation sous la loi d'éducation de 1841*. Cette loi pourvoyait à la nomination d'un surintendant provincial et de deux assistants pour la partie est et la partie ouest de la province; et statuait que leurs devoirs seraient de partager l'allocation scolaire annuelle de £50,000 courant, £20,000 pour la Haut-Canada et £30,000 pour le Bas; de faire des formules de rapports et de correspondre avec les autorités locales; de visiter les districts municipaux et de faire un rapport annuel au gouverneur. Dans ce temps, les seuls officiers scolaires étaient les greffiers de comté et les corporations de syndics d'école de township, et avec eux, la correspondance du bureau ne se monta pas à plus de 300 à 500 lettres par année. Le nombre des districts était de 20, celui des townships de 245; et celui des écoles de 1169;—Il y a maintenant 42 comtés, 414 townships et 3010 écoles. L'acte de 1843 a transféré les pouvoirs des officiers nommés plus haut, à des surintendants de comtés et de district; et a donné naissance au système de syndics actuels pour chaque école. Les rapports annuels étaient faits par les syndics aux surintendants de townships, et ensuite aux surintendants de comté, qui les transmettaient au surintendant général. L'acte de 1846 abolit la charge de député surintendant de township, conservant néanmoins celle de surintendant de comté—établit l'école normale et les écoles modèles et les unit à cette charge, et en a augmenté encore considérablement les devoirs d'une autre manière. Mais la plus grande augmentation des devoirs de cette charge fut causée par l'acte de 1850, lesquels peuvent être classés comme suit:—(1) L'érection et le soin de la bâtisse de l'école normale et des écoles modèles. (2) L'établissement d'un dépôt de cartes, de livres, et d'instruments. (3) L'introduction de bibliothèques publiques. (4) L'audition des comptes de chaque township, cité ou village. (5) L'augmentation des députés surintendants de vingt à deux cent cinquante, et ce lui des conseils municipaux, de vingt à quatre cents. (6) Paiements de l'allocation législative. (7) La surveillance et l'impression annuelle de 4000 exemplaires de chacun des rapports du surintendant général, du registre des écoles et des formules des rapports des syndics;—de 400 exemplaires de chacun des rapports annuels des députés surintendants (3 feuilles) et des sous-trésoriers; et de cinquante pour les greffiers de comté. Tout ceci ne comprend pas encore les devoirs additionnels imposés par l'acte supplémentaire, qui enjoint au surintendant général de fournir semi-annuellement 4000 copies du rapport annuel des syndics, et tous les mois, autant de copies du *Journal of Education*; outre la distribution des allocations faites pour les écoles des pauvres; la bibliothèque et le musée; le fonds réservé pour les instituteurs âgés; les devoirs variés et responsables imposés par la nouvelle loi des écoles de grammaire.

16. Ces additions exigeaient l'adoption d'un système particulier aux divers devoirs du département et ont fini par les diviser en trois branches:—"bureau d'éducation," "conseil de l'instruction publique," "dépôt de cartes d'éducation et de bibliothèques publiques." Chaque lettre reçue est annexée à un endos en blanc sur lequel est inscrit le nom de la branche et des lignes en blanc pour le numéro, le titre ou nom de l'auteur, le bureau de poste, les dates et renvois. Elle est alors entrée dans le *registre des lettres reçues*, avec sommaire du contenu et numérotées; et si elle a trait à d'anciennes lettres, on cherche ces

lettres et l'on en prend les numéros avec le mémoire qui peut être nécessaire. Il doit être fait deux copies du projet de réponse, l'une dans le livre de lettres et l'autre doit être adressée aux parties intéressées.

17. "*Bureau d'éducation.*"—Cette branche comprend l'administration générale des lois des écoles de grammaire et des écoles communes ; les décisions sur les différends survenus entre les surintendants, les conseils, les instituteurs, les syndics et le peuple ; l'explication des points de lois ; les rapports et retours annuels, l'audition des comptes d'écoles, le paiement de l'allocation législative, le fournissement des registres d'instituteurs, des rapports des syndics etc., et du *Journal of Education* ; l'établissement et la surveillance des bibliothèques publiques ; les certificats d'instituteurs provinciaux, et toute autre correspondance générale qui a rapport à l'avancement de l'éducation.

18. "*Conseil de l'instruction publique.*"—Cette branche comprend les devoirs généraux du conseil ; ses assemblées ; nominations dans les écoles normales et modèles, et paiements des salaires, admission des étudiants, l'achat des livres et les paiements hebdomadaires ; le fournissement des effets sur la demande des instituteurs ; les honoraires d'écoles modèles, etc., la construction, l'aménagement et le soin des écoles normales et modèles et les contingents généraux et la correspondance qui y a rapport.

16. "*Dépôt de cartes et des bibliothèques d'écoles.*"—Cette branche comprend l'achat et la vente des cartes, livres et gravures pour les écoles publiques ; livres pour les bibliothèques publiques ; impression des pamphlets et catalogues ; correspondance avec les éditeurs en Angleterre, en Irlande, en Ecosse et dans les Etats-Unis ; et avec les conseils, syndics, surintendants et autres officiers d'écoles en Canada et telles autres matières générales et financières qui exigent des soins dans les établissements ordinaires des livres et publications.

20. Ainsi chaque branche du département est séparée et complète en elle-même et a son livre de lettres, son grand livre, son compte courant, etc., qui exigent beaucoup de soin et d'attention en même temps qu'il faut faire la routine générale du bureau.

21. La correspondance du département a bien augmenté depuis 1850, et ce pour les causes suivantes : (1.) L'augmentation dans le nombre des conseils municipaux, des surintendants et des corporations d'écoles. Une lettre ou réponse à douze ou vingt surintendants et conseils aujourd'hui, répondait à un seul surintendant et conseil jusqu'en 1849. D'ailleurs un grand nombre des surintendants qui sont aujourd'hui nommés, bien différends de leurs prédécesseurs les surintendants de district, ne consacrent qu'une partie de leurs temps aux devoirs de leur charge, sont souvent changés justement au moment où ils deviennent familiers avec leurs devoirs et laissent au département la tâche de répéter encore pour leurs successeurs les instructions et les explications déjà données. Il y a encore des syndics et des instituteurs qui pour des torts réels ou imaginaires de la part de leur surintendant local, ou sous l'impression qu'ils obtiendront plus promptement des renseignements en s'adressant directement au département, demandant des conseils sur presque tous les sujets. (2.) L'augmentation des pouvoirs et des devoirs des syndics. Dans un grand nombre de cas, syndics et conseils et syndics et habitants, pour une fausse interprétation de l'étendue de leurs pouvoirs, tombent en désaccord et en appellent au surintendant-en-chef. Ainsi cinq ou six personnes en appelleront à la fois ou à différents temps et sur différents sujets, et prolongeront la correspondance de plusieurs lettres et quelques fois pour une année. (3.) L'intérêt plus grand que les gens eux-mêmes manifestent au sujet de l'éducation. Une grande partie de la correspondance du département a rapport à la manière d'agir des gens dans les divers arrondissements d'écoles pour promouvoir l'éducation de leurs enfants et demande soit des avis soit des explications. Dans cette correspondance, l'objet du

département n'est pas de traiter des généralités, mais de donner tous les renseignements possibles; d'inspirer des idées correctes et des sentiments convenables sur les grands objets et les grands intérêts du système d'école. La prospérité sans exemple du pays fait sentir au peuple la nécessité politique de répandre l'éducation et d'encourager ce qui peut le mieux développer l'esprit d'entreprise, afin que la prospérité et l'intelligence marchent de front. A l'appui de ce que j'avance ici, je puis dire qu'on donne aujourd'hui des salaires plus élevés et qu'il y a beaucoup moins d'écoles vacantes qu'autrefois.

22. Dans les 400 rapports annuels qui ont été reçus l'on trouve les statistiques les plus minutieuses sur chacun des 3300 arrondissements d'écoles; et ces rapports doivent être examinés et révisés avant que le rapport annuel du surintendant-en-chef puisse être compilé. Lorsque les erreurs sont évidentes, le rapport est renvoyé ou il est écrit une lettre demandant des explications. Dans l'audition des comptes d'écoles, les recettes et les dépenses de chaque municipalité d'école doivent être examinées et comparées avec les rapports de l'année précédente, la répartition certifiée de l'allocation législative et le rapport des auditeurs; lorsqu'il se rencontre des déficits, ils sont pris en note et il est fait une déduction correspondante sur l'allocation qui doit être payée en suite. Ceci a considérablement augmenté les travaux du département cette année, vu que c'est la première année que l'on a pu donner une attention sérieuse aux rapports, vu qu'il a fallu préparer des mémoires sur l'état des deniers d'école dans chaque township, et écrire des lettres en conséquence de la manière négligente dont les sous-trésoriers ont tenu leurs comptes. Quoiqu'il en soit, l'on a beaucoup épargné par cet examen, et l'on a introduit plus de système et plus d'attention dans les affaires financières des municipalités en général. Tous ces rapports et tous ces comptes doivent être examinés avant que l'allocation des écoles soit payée en juillet.

23. Quant aux écoles normale et modèles, toutes les choses nécessaires tel qu'aménagement, réparations, etc., etc., livres, papeterie, etc., pour 150 étudiants dans l'école normale, et 400 dans l'école modèle se prouvent par l'entremise du bureau, sur la réquisition des maîtres; et ces réquisitions doivent être numérotées et déposées comme l'autorité pour tout ce qui a été fait ou achevé pour l'institution. L'admission des étudiants, les paiements et recettes hebdomadaires, les certificats se font par le même canal comme toutes les autres matières qui ont rapport aux affaires financières et administratives. On peut aussi remarquer que le nombre des visiteurs de toutes les parties du Canada et des autres pays venant dans le but d'examiner les arrangements que l'on a pris pour satisfaire aux besoins de l'éducation dans le pays, dans les dépôts comme dans les écoles normale et modèles, est vraiment considérable et augmente toujours. L'effet de ces visites est vraiment salutaire dans ses divers résultats, mais l'attention nécessaire qu'il faut porter aux visiteurs, en les conduisant à travers les établissements et leur donnant les explications nécessaires, occupe quelque fois tout le temps de quelques uns des officiers du département.

24. Pour le dépôt, les articles sont achetés dans les pays ci-dessus mentionnés, les cartes, gravures et leçons gravées, sont montées et vernies dans la province, en sorte que le département dépense dans le pays le plus qu'il peut du montant mis à sa disposition. Ces articles sont alors vendus aux syndics, aux instituteurs et aux surintendants par lots variant pour le prix de 1s. 3d à £10 ou £15; et à chaque vente un mémoire des articles vendus est fait, numéroté et déposé par ordre et le montant et le numéro en est entré dans le journal. Les ventes se montent à deux cents ou deux cent cinquante louis par trois mois, et elles augmentent continuellement. Cette branche a été établie et ne peut être continuée, par rapport aux grandes facilités qu'elle offre aux syndics d'école dans tout le Haut-Canada, que dans le but de procurer à des prix qui sont au-dessous des

prix de détail, tout ce qui peut être nécessaire pour les écoles. A cela l'on a ajouté le trouble immense d'acheter et fournir des livres pour les bibliothèques publiques d'écoles dans le Haut-Canada—ce qui entraînera pour les douze mois prochains, des transactions qui, à part le dépôt même, ne se monteront pas à moins de £20,000, mais qui sauveront aux municipalités £5,000 au moins, outre qu'elles assureront au pays des livres variés et utiles.

25 Le département a adopté tous les moyens possibles pour atteindre aux nobles fins pour lesquelles il a été établi, en *mettant devant les yeux du peuple* la nécessité naturelle et politique de s'instruire lui et ses enfants, afin d'être libres, intelligents et industrieux, comme en offrant des facilités qui mettent les meilleures cartes, instruments et livres à la portée des écoles et des bibliothèques à des prix qui varient de 5 à 40 pour cent au dessous de ce que paie le public dans le pays, où les ouvrages se publient. La presse au moyen du *Journal of Education* a développé le système et excité les sympathies et l'enthousiasme du peuple en faveur de son succès; et maintenant l'on va ajouter à la liste des agents nombreux, les bibliothèques publiques gratuites comme un levier puissant pour relever l'intelligence et développer le génie dans le pays. Les écoles de grammaire récemment mises sous le contrôle du département doivent être aussi révisées et réorganisées, de manière que ces séminaires puissent prendre le rang qu'ils doivent avoir parmi les institutions d'éducation du Haut-Canada. Tout le système aujourd'hui fonctionne avec succès; et il a noblement répandu à l'attente et aux espérances que l'on avait en l'établissant; mais la responsabilité de développer les facilités et les moyens qu'il établit, de manière à promouvoir le progrès social et la prospérité nationale est laissée au peuple lui-même et c'est sur la manière dont il y répondra que reposent l'intelligence, l'industrie et la grandeur du Haut-Canada.

26. Le tableau suivant indique l'augmentation progressive de la correspondance du département depuis 1850—année dans laquelle l'acte actuel des écoles a été passé.\*

	1850	1851	1852	1853
Nombre des lettres reçues.....	1180	2026	2996	4015
Moyenne par semaine.....	23	39	57	77

\* Les règles suivantes du département de l'instruction publique du Haut-Canada au sujet des communications devraient être observées par les personnes qui correspondent avec lui sur les affaires d'écoles:—

1. *Appel au surintendant en chef des écoles*.—Toutes les personnes intéressées dans le fonctionnement de l'acte des écoles de grammaire et des écoles communes ont droit d'appel au surintendant en chef des écoles; et il est autorisé à décider les questions qui ne sont point autrement réglées par la loi. Mais pour les fins de la justice, dans le but de prévenir des retards et des frais, il sera nécessaire pour la personne qui en appellera ainsi au surintendant en chef des écoles: 1. De fournir à la partie contre laquelle elle pourra en appeler une copie correcte de sa correspondance avec le surintendant en chef, afin que cette partie puisse aussi avoir l'occasion de transmettre les explications ou les réponses qu'elle pourra juger convenables; 2. De mentionner expressément dans l'appel au surintendant en chef que la partie adverse a été ainsi notifiée; car l'on ne peut pas supposer que le surintendant en chef décidera ou formera une opinion sur aucun point intéressant sans entendre les deux parties,—quels que puissent être les retards qui puissent être occasionnés pour être ainsi entendus. Dans tous les cas les demandes d'avis doivent être faites d'abord au surintendant local qui a juridiction dans la localité.

2. *Communications en général*.—Les parties sont laissées à leur discrétion quant à la forme de toutes les communications qui ont rapport aux écoles et pour lesquelles le département ne donne pas d'instruction particulière; mais elles sont priées d'employer du grand papier ou *foolscap*. Dans toutes les communications l'on doit cependant donner le numéro de l'arrondissement d'école et le nom du township et du bureau de poste, comme aussi les numéros et dates de toute correspondance antérieure sur le sujet.

## Appendice H.

**INSTRUCTIONS GÉNÉRALES** adressées aux officiers d'écoles pour la compilation des retours et rapports exigés par les actes des écoles communes.

*No. 1. Instructions générales adressées aux surintendants locaux sur la manière de compiler leurs rapports annuels.*

1. En recevant la formule de rapport, le surintendant local doit se rendre familier avec la teneur de chaque colonne et comprendre la manière dont elle doit être remplie ; et s'il s'élève quelques difficultés, il sera, s'il en est demandé, donné d'autres explications,—vu que tous les rapports qui pourront être défectueux ou incorrects ou qui pourront ne point être conformés aux instructions générales qui sont ici données seront renvoyés aux surintendants locaux qui les auront transmis ; et les townships de ces surintendants n'auront point droit à une répartition de l'allocation de la législature ou pour des écoles, si tous les rapports qui les concernent n'ont point été transmis au surintendant en chef des écoles au temps et en la manière requis par la loi.

2. Les rapports des syndics doivent alors être examinés, et les erreurs et omissions, s'il y en a, corrigés, ou s'ils ne sont point satisfaisants et que cela soit considéré à propos, renvoyés aux syndics avec les instructions et les remarques qui pourront être nécessaires. Mais l'on devrait bien comprendre que ces rapports ne sont destinés qu'à fournir aux surintendants locaux les données générales qui le mettront en état de compléter son rapport correct sur les affaires d'écoles de son township. Le surintendant local retiendra le paiement de la partie du fonds des écoles provenant des taxes, répartie à chaque arrondissement jusqu'à ce qu'il ait reçu le rapport des syndics et le rapport sémi annuel et qu'il soit sûr de leur exactitude.

**I.—ARRONDISSEMENT D'ÉCOLES ET ÉCOLES.**

3. Dans la première colonne, insérez le numéro sous lequel chaque arrondissement et partie d'arrondissement est connu dans le township rapporté.

4. Le chiffre 1 suffira pour désigner les arrondissements qui pourront tomber sous les différents titres dans les colonnes 2, 3 et 4 ; mais le nom du township avec lequel ces arrondissements sont unis et le numéro des autres parties d'arrondissement dans d'autres townships devront être inscrits au long dans la colonne,

5. Tous autres renseignements des parties d'arrondissements (excepté les sommes à elle payées par d'autres townships conformément à la 14e section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853) seront transmis au surintendant du township dans les limites duquel la maison d'école est située.

6. Chaque arrondissement d'école devrait être rapporté séparément et avec soin sur chaque feuille, qu'une école ait ou n'ait pas été légalement en opération durant aucune partie de l'année. Si elle n'a pas été en opération, dites en la cause et le temps pendant lequel l'école a été discontinuée. Si les villages sont de-

3. *Les communications avec le gouvernement au sujet des écoles* doivent passer par le bureau d'éducation de Toronto, vu que toutes les communications non transmises ainsi, sont renvoyées au surintendant en chef, pour être rapportées à son excellence par le département qu'il convient—ce qui occasionne des retards et des dépenses inutiles.

4. *Les communications relatives au Journal of Education, au dépôt d'éducation ou aux bibliothèques publiques* doivent être écrites sur des feuilles séparées des lettres d'appel ou de questions légales, afin qu'elles puissent être séparées et classifiées séparément.



venus incorporés, les divisions d'arrondissement doivent en être particulièrement mentionnées. Mais toutes écoles non établies en vertu des dispositions de l'acte des écoles communes, et qui n'ont en aucun temps droit de recevoir de l'aide du fonds des écoles communes, doivent être rapportées dans la colonne dont le titre est "autres institutions d'éducation" et dans nulle autre.

## II. DENIERS D'ÉCOLES POUR LES SALAIRES DES INSTITUTEURS.

7. *Fonds des écoles.*—Comme l'allocation de la législature pour les écoles et la taxe municipale constituent ensemble le fonds des écoles, et sont répartis aux arrondissements aux mêmes conditions suivant les rapports semi-annuels, les diverses sommes ainsi réparties doivent être mentionnées, que les arrondissements aient fait rapport ou non. Si la répartition est parfaite, elle doit être portée au "montant total reçu" et à "balancé non approprié," et la cause du non paiement mentionnée. Le montant entier de l'allocation de la législature en faveur des écoles et la taxe municipale pour l'année doit être mis en compte.

8. *Taxes des écoles gratuites—Colisations et autres sources.*—Les sommes totales reçues et nécessaires encore des taxes et autres sources, doivent être données soit ensemble soit séparément dans les colonnes 9, 10 et 11.

9. *Montant total reçu et instituteurs payés.*—Le total des sommes données dans les colonnes 7, 8, 9, 10 et 11, doit constituer le montant total requis par le No. 12. La colonne 13 peut être remplie avec les rapports des syndics, s'il comprend les montants des Nos. 7 et 8, que l'arrondissement a droit de recevoir.

10. *Balances.*—La colonne 14 sera la différence entre 13 et 17, et la colonne 15 sera la différence entre les colonnes 13, 15 et la colonne 12.

11. La colonne 17 indique le montant total gagné par les instituteurs, ou les sommes à payer pour l'enseignement dans l'arrondissement, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre.

12. Les deniers prélevés et dépensés ou en réserve pour loyer, réparation et construction des maisons d'écoles; et pour livres, cartes, instruments et bibliothèques, ne doivent point être portés sous aucun des titres qui précèdent, vu qu'il y a dans une autre partie du rapport des colonnes séparées pour ces deniers; et ils doivent être rapportés dans ces colonnes d'une manière aussi correcte que possible.

## III. POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES.

13. *Nombre total des enfants en âge d'aller aux écoles.*—L'exactitude à ce chapitre est d'une importance spéciale, vu que quelquefois il sert de base à la répartition de l'allocation de la législature en faveur des écoles; et il faut en conséquence que ce rapport comprenne ceux qui résident dans les arrondissements d'écoles qui sont organisés comme dans ceux qui ne le sont pas, autant que possible. Il indique aussi le nombre relatif des enfants qui fréquentent les écoles et ceux qui ne les fréquentent point. Du moment que l'on soupçonne une exagération ou que l'on s'en plaint, le surintendant local doit exiger des syndics un état indiquant les noms de ceux qui sont rapportés à l'âge de chacun d'eux; ou les noms des parents, et le nombre d'enfants dans chaque famille.

14. Dans les arrondissements d'union, le nombre total des résidants dans les limites de l'arrondissement doit être donné dans la colonne qu'il appartient et divisé alors entre les diverses parties qui constituent la dite union d'arrondissements, tel que prescrit au No. 4 des rapports des syndics.

15. *Élèves en âge d'aller aux écoles.*—L'objet de ces colonnes est de constater la proportion de la population d'âge à aller aux écoles, à fréquenter l'école durant l'année pendant une période plus ou moins longue, et qui y a reçu l'instruc-

tion ; \* Mais lorsque le nombre de ces enfants âgés de 5 à 16 ans qui fréquentent les écoles, excèdent le nombre des enfants du même âge résidant dans l'arrondissement, la cause de cet excédant doit être expliquée. Les élèves non résidants doivent être rapportés dans l'arrondissement dans lequel résident leurs parents ou tuteurs ; et l'on doit avoir soin de le mentionner afin que la régularité des enfants à fréquenter l'école n'en souffre pas. S'ils ne peuvent point être ainsi repartis, ils peuvent être rapportés dans l'arrondissement dont ils fréquentent l'école, avec une note explicative.

16. Le nombre des élèves âgés de 5 à 16 ans (à part les élèves pauvres) et de ceux qui sont âgés de plus de 16 ans, doivent être égal au nombre total des élèves sur le registre.

17. La moyenne de l'assistance des enfants pour ce rapport est différente de celle qu'il faut pour le rapport sémi-annuel, et s'obtient en prenant la somme de l'assistance de chaque jour et la divisant par le nombre de jours pendant lequel l'école a été tenue, distinguant entre l'été et l'hiver, tel que prescrit au No. 6 des rapports des syndics. Mais pour trouver l'assistance moyenne suivant laquelle le fonds des écoles doit être réparti, le surintendant local est renvoyé aux instructions données par le rapport sémi-annuel des syndics.

18. *Les élèves dans les diverses branches d'instruction.*—Sous ce chapitre on doit rapporter le nombre réel de ceux qui, rapportés comme élèves, ont durant l'année, reçu l'instruction dans chacune des différentes branches mentionnées.

#### IV. NOMS DES LIVRES EN USAGE.

19. La lettre initiale des différents ouvrages employés dans chaque branche d'instruction suffira—tel que B. *Bible*, T. *Testament*, N. *National*, E. R. *English Reader*, W. *Walkingame*, L. *Lennie*, K. *Kirkon*, M. *Morse*, etc. Le grand objet de ces rapports est de constater dans combien d'école chaque ouvrage est plus ou moins en usage, et dans combien d'écoles l'on a introduit la série uniforme des livres d'écoles dont l'usage est autorisé.

#### V. MODES D'ENSEIGNEMENT.

20. Lorsque plus qu'un des trois modes mentionnés dans les colonnes sous ce titre sont adoptés, le mode est alors mixte.

#### VI. INSTITUTEURS ET LEURS SALAIRES ANNUELS.

21. Dans le rapport de la croyance religieuse des instituteurs, que C. E. soit inséré pour *Church of England* ; R. C. pour *Roman Catholic* ; P. pour *Presbytériens* ; M. pour *Méthodistes* ; B. pour *Baptistes* ; C. pour *Congrégationalistes* ; L. pour *Luthériens* ; Q. pour *Quakers* ; etc.

22. Le chiffre 1, suffira pour désigner la classe de certificats possédés par l'instituteur.

23. Le nombre total des instituteurs qualifiés devrait correspondre avec le nombre rapporté dans la colonne d'avant comme ayant été employés ; et lorsque les arrondissements ont changé leur instituteur pendant l'année, ces changements devraient être rapportés. Le surintendant local aura particulièrement soin aussi de rapporter les noms de tous les instituteurs qui ont fréquenté l'école normale ou qui y ont été formés.

24. Le salaire annuel de chaque instituteur peut être correctement évalué en comparant le montant payé ou à payer aux instituteurs, avec le nombre de mois durant lesquels l'école a été tenue ouverte.

### VII. ESPECE, TITRE, CONDITION ET CONSTRUCTION DE MAISONS D'ÉCOLES.

25. Tous les items sous ce titre peuvent être compilés d'après les rapports des syndics, ou probablement avec plus d'exactitude d'après les mémoires pris par le surintendant local, dans ses visites semestrielles. Il est important que les renseignements demandés ici soient correctement rapportés, afin de constater la nature et l'étendue des vices qui existent dans notre système d'écoles. La connaissance du mal est le premier pas vers son extirpation.

26. Quand une maison d'école neuve a été terminée durant l'année, le montant entier qui doit être prélevé, ou qui a été dépensé pour la construction doit être aussi rapporté, afin que, comme il a déjà été dit, le rapport des opérations financières de l'école pour l'année puisse être complété. On doit aussi rapporter l'espèce de maison qui a été construite, si elle est terminée ou simplement commencée.

### VIII. BIBLIOTHÈQUES, VISITES D'ÉCOLES ET INSTRUMENTS.

27. Si les rapports des syndics ne fournissent aucun renseignement exact sur les items mentionnés ici, le surintendant local doit tâcher de les corriger autant que possible, surtout pour constater le nombre, l'espèce et l'étendue des bibliothèques autres que les bibliothèques d'écoles publiques, et les sommes dépensées pour les établir et les soutenir, ainsi que pour acheter les instruments, cartes, etc.

### IX. DIVERS.

28. Les items compris sous ce chapitre feront voir dans combien d'écoles les dispositions de la loi relativement aux livres de visiteurs et registre d'assistance ont été suivies. Il est autant de l'intérêt que du devoir du surintendant local de faire voir aux syndics et au peuple en général la nécessité et l'importance qu'il y a d'en doter les écoles et de s'éviter par là à eux-mêmes comme au département de l'instruction publique, beaucoup de peines et de correspondance.

### X. ÉCOLES SÉPARÉES.

29. On doit rapporter sous ce chapitre les écoles sectaires et de couleur autorisées par la 19<sup>e</sup> section de l'acte des écoles (et non les autres) et la date de leur établissement. Aucune école de cette nature ne peut venir en opération avant le 25 décembre d'une année; et elle ne peut partager dans les deniers d'écoles prélevés par la municipalité. Les écoles de filles et les écoles privées ne doivent point être rapportées dans ces colonnes.

### XI. AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.

30. Il est du devoir de chaque surintendant local de rapporter autant qu'il pourra le faire, le nombre approximatif des institutions d'éducation et des élèves qui les fréquentent dans chaque township confié à ses soins. D'ailleurs il est d'une très-grande importance de connaître le nombre des écoles de toutes espèces, le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction et le montant des deniers dépensés pour les fins de l'éducation.

31. Généralement, le rapport du surintendant local doit présenter l'analyse la plus étendue et la plus minutieuse de l'état, du progrès et l'avenir de l'éducation dans son township. Il doit être entier, parfait et correct; et complé conformément aux instructions données ici, autrement l'on ne pourra établir aucune comparaison des progrès relatifs de l'éducation dans les divers townships, et l'on ne pourra non plus fournir un état correct pour le rapport annuel du surintendant en chef des écoles. Quand on ne pourra obtenir de données certaines, le surinten-

dant par la connaissance qu'il a des lieux, pourra mieux que ce département approcher de la vérité. Toutes les instructions peuvent être récapitulées dans une seule phrase; répondez à chaque titre et placez la réponse dans chaque colonne qui convient. Chaque surintendant local, en systématisant son rapport en la manière prescrite ci-dessus, évitera beaucoup de travail, de trouble, de correspondance et de dépenses additionnelles, tant pour lui que pour le département.

32. Le rapport, quand chaque colonne est correctement remplie et additionnée, doit être transmis au surintendant en chef des écoles, aussitôt que possible, mais pas plus tard que le premier mars.

Le surintendant local aura soin de ne pas remplir les blancs au dos du rapport; et de transmettre son rapport dans une enveloppe aussi légère que possible.

*No. 2. Instructions générales données aux syndics et aux instituteurs sur le mode de compiler leurs rapports annuels*

1. Le rapport, rempli avec soin et exactitude, doit être transmis au surintendant local, vers le 15 janvier, (tel que requis par la 19e clause de la 12e section de l'acte des écoles de 1850) après avoir été soumis à l'assemblée annuelle de l'arrondissement d'école, le second mercredi de janvier, pour son approbation. S'il n'est pas transmis vers le 31 janvier, les syndics sont passibles d'une amende de £1. 5s. chaque, par semaine pour telle négligence.

2. Les unions d'arrondissements d'écoles étant déclarées, par le 6e proviso de la 4e clause de la 18e section de l'acte de 1830, appartenir au township dans lequel la maison d'école peut être située, les syndics sont en conséquence requis de transmettre leur rapport au surintendant local du dit township et à nul autre; le rapport semi-annuel doit être cependant transmis à deux des surintendants intéressés.

3. Les deniers appropriés aux salaires des instituteurs se composent (1) de l'allocation de la législature en faveur des écoles; (2) de la taxe municipale, (3) de la cotisation ou deniers d'écoles gratuites, contributions ou souscriptions d'arrondissement d'école et (4) des sommes reçues d'autres sources; telles que les balances de l'année précédente ou les octrois spéciaux, et ne doivent comprendre que les sommes reçues ou prélevées pour le salaire de l'instituteur pour l'année qui vient d'expirer. Lorsque les divers montants n'ont pas encore été prélevés, le montant qu'il faut ainsi prélever pour payer l'instituteur doit aussi être rapporté.

4. En rapportant le nombre des enfants en âge d'aller aux écoles, l'on doit donner le nombre total de ceux qui résident dans les limites de l'arrondissement, distinguant, si c'est une union d'arrondissement, le nombre de ceux qui résident dans chaque partie de la dite union d'arrondissement, dans les colonnes réservées à cette fin. Le total des chiffres appartenant aux parties doit être égal au nombre résidant dans les limites. Le nombre des élèves âgés de 5 à 16 ans, et ceux qui sont âgés de plus de 16 ans, avec les non résidants, (mais non compris les élèves pauvres) doit être égal au nombre total des élèves sur le registre distinguant les sexes.

5. La moyenne de l'assistance des écoles qu'il faut donner dans ce rapport, s'obtient en prenant la somme de l'assistance de chaque jour, et la divisant par le nombre de jours que l'école a été tenue ouverte, distinguant entre l'été et l'hiver.

6. Le terme *Eté*, dans le rapport doit comprendre la moitié d'année qui se trouve entre avril et septembre; et le terme *hiver*, celle qui se trouve entre octobre et mars.

7. En rapportant le nombre des élèves dans les diverses branches d'études, l'on doit donner le chiffre le plus élevé dans chaque branche en aucun temps de l'année.

8. Le *salairé de l'instituteur* doit être rapporté *avec* ou *sans* pension; et s'il a été employé deux ou un plus grand nombre d'instituteurs durant l'année, la *moyenne* des divers salaires peut être donnée.

9. En rapportant la *croissance* religieuse de l'instituteur, mettez C. E. pour *Church of England*; R. C. pour *Roman Catholic*; P. pour *Presbyterian*; M. pour *Methodist*; B. pour *Baptist*; C. pour *Congregationalist*; L. pour *Lutheran*; Q. pour *Quaker*, etc. S'il en a été employé plus d'un, donnez la *croissance* religieuse et le *certificat* de celui qui a enseigné à la fin de l'année.

10. Le chiffre 1 suffit pour répondre à toutes les questions auxquelles on peut répondre par l'affirmative.

11. Les syndics étant obligés de fournir les divers classes de renseignements exigés par le rapport, le surintendant local ne peut pas le considérer comme satisfaisant ou le recevoir, si aucun de ces renseignements sont omis ou donnés sans soins; et comme le rapport des syndics doit fournir les *principales données* pour le rapport du surintendant local, et le rapport annuel du surintendant en chef au gouverneur général et à la législature, *il est de la plus haute importance que chaque item soit rapporté exactement et avec soin, et qu'il ne soit omis aucune colonne.*

12. Le surintendant local est tenu de refuser son chèque pour le *dernier paiement* du fonds des écoles sur ordre des syndics jusqu'à ce que ceux-ci lui aient transmis leur rapport annuel et semi-annuel, et leur arrondissement n'a point droit à sa part pour l'année suivante si le rapport n'est pas approuvé par le surintendant local. Voir acte des écoles de 1850,—sect. 31, clause 2.

13. Toute exagération sur aucune matière quelconque dans un rapport est non seulement un insigne mépris de vérité, mais expose le syndic ou l'instituteur qui s'en rend coupable à une amende de cinq louis, recouvrable devant aucun juge de paix ou autre personne quelconque; ou bien ce syndic ou instituteur peut subir son procès et être puni pour délit et perdre toute la part qu'il peut prétendre dans le fonds des écoles. Voir section 13 de l'acte des écoles de 1850.

### No. 3. *Instructions générales aux syndics et instituteurs sur la manière de compiler leurs rapports semi-annuels.*

1. Les syndics doivent transmettre leur rapport semi-annuel tel que requis par la 5<sup>e</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853, signé par une majorité de la corporation et par l'instituteur, au surintendant local, dans les trois jours au moins qui suivront l'expiration du semestre; et donner à cet égard les explications que pourra demander le surintendant local.

2. L'instituteur entrera le nombre d'enfants qui fréquentent l'école chaque jour, tel qu'indiqué par les chiffres inscrits au haut des colonnes, (numérotées de 1 à 31, suivant les jours du mois,) dans son registre, distinguant les âges et s'ils sont résidant ou non. Quand il se rencontre un dimanche ou un jour de fête légale ou spéciale, cela doit être écrit.

3. L'instituteur additionnera alors l'assistance journalière des enfants résidant de tout âge, et le nombre de jours pendant lesquels l'école aurait dû être tenue ouverte, de manière à éviter tout retard et faciliter le devoir du surintendant local. L'assistance des enfants non résidant n'a pas besoin d'être ajoutée, vu qu'on ne doit point tenir compte dans la répartition du fonds des écoles, excepté dans les cas où les parents de ces enfants ont des propriétés dans l'arrondisse-

ment qui sont ou peuvent être taxés pour les prix des écoles du dit arrondissement. Dans ces cas, ils doivent être rapportés comme résidant.

4. Les unions d'arrondissements d'écoles feront un rapport de l'assistance absolue des enfants aux écoles, d'après la formule à eux transmise et en enverront des copies exactes à chacun des surintendants locaux intéressés.

5. Le terme "été" doit comprendre les deux trimestres d'avril à juin et de juillet à septembre; et le terme hiver les deux trimestres d'octobre à décembre et de janvier à mars.

6. Comme il est du devoir des syndics de visiter l'école et de voir à ce que le registre soit convenablement tenu, toute exagération d'aucun item dans le rapport est non seulement un mépris insigne de la vérité, mais expose les syndics ou l'instituteur qui s'en rend coupable à une amende de cinq louis, chaque, recouvrable devant tout juge de paix par aucune personne quelconque: ou bien les dits syndics ou l'instituteur subiront un procès et seront punis pour délit et perdront la part qui leur revient dans le fonds des écoles. Voir 13<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850.

*No 4. Instructions générales qui seront données aux surintendants locaux relativement aux rapports semi-annuels.*

1. Le surintendant local, avant d'accepter le rapport aura soin de l'examiner avec soin, et s'il le trouve correct il le signera tel qu'indiqué plus bas. Tous ces rapports devront être conservés par le surintendant local, pour les consulter et les transmettre à son successeur, lorsqu'il sortira de charge.

2. Afin de déterminer la moyenne de l'assistance suivant laquelle le fonds des écoles doit être réparti, le surintendant local divisera la somme d'assistance des enfants résidant pour le semestre dans chaque école, soit par le nombre de jours pendant lesquels la dite école a été tenue ouverte ou par le nombre total de jours du dit semestre, suivant qu'il trouvera plus équitable; mais il ne devra adopter que l'un ou l'autre de ces modes pour toute l'année et l'appliquer à toutes les écoles du township. Cette instruction ne s'applique pas cependant aux townships dans lesquels on a adopté la longueur du temps comme la base de la distribution.

3. Les conditions générales d'après lesquelles le fonds des écoles est réparti et payé, sont (1) Que l'arrondissement aura fait un rapport pour l'année précédente,—(2) Qu'il appert par le dit rapport qu'une école y a été tenue ouverte pendant six mois au moins de la dite année précédente par un instituteur qualifié, et (3) Que les rapports semi-annuels ont été transmis au surintendant local. Les deux premières conditions ne s'appliquent point aux nouveaux arrondissements, d'école.

Examiné par moi et trouvé

*Surintendant local des écoles.*

Reçu

jour de

185.

*No 5. Instructions générales adressées aux greffiers de comté sur la manière de compiler le rapport des deniers d'écoles.*

Les clauses de l'acte des écoles, 13 et 14 Victoria chap. 48 qui obligent toutes les personnes qui, dans chaque comté, sont chargées d'employer les deniers d'écoles, à rendre strictement compte de tous les deniers employés au soutien des écoles communes, sont dans la teneur suivante:—

XXXVII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal de chaque comté.—*Quatrièmement* de veiller à ce que garantie valable soit donnée par tous les officiers du dit conseil qui auront charge de deniers d'écoles, de voir à ce qu'il ne soit fait aucune déduction du fonds des écoles par le trésorier ou le sous-trésorier du comté, pour la recette ou paiement des deniers d'écoles; de nommer, s'il le juge à propos, un ou plusieurs sous-trésoriers des deniers d'écoles, pour un ou plusieurs townships du dit comté; pourvu toujours, que chaque dit sous-trésorier sera, quant à la comptabilité des deniers d'écoles et aux paiements d'ordre légaux donnés sur les dits deniers par aucun surintendant local dans les limites de la partie du comté pour laquelle il est nommé sous-trésorier, soumis aux mêmes responsabilités et obligations que celles qui sont imposées par cet acte à chaque trésorier de comté pour le paiement et la comptabilité des deniers d'écoles.

*Cinquièmement*.—De nommer tous les ans ou plus souvent, des directeurs dont le devoir sera d'examiner les comptes du trésorier de comté et des autres officiers qui auront eu charge de deniers d'écoles, et de faire rapport au dit conseil; et le greffier de comté, transmettra au surintendant en chef des écoles le ou avant le premier jour de mars dans chaque année une copie certifiée de l'extrait du dit rapport et donnera aussi à cet égard les explications que le surintendant en chef pourra demander.

Le surintendant en chef des écoles est encore tenu de veiller à ce que tous les deniers répartis par lui soient employés aux objets pour lesquels ils ont été accordés,—“de prescrire la manière dont seront employées les balances du fond des écoles qui pourront avoir été réparties pour une année et confisquées”—“de déduire une somme égale à tout déficit dans la cotisation équivalente, de toute municipalité qui aura fait tel défaut;”—et “de préparer des formules convenables et de donner les instructions qu'il jugera nécessaires et convenables pour faire tous les rapports exigés par le présent acte.”

1. *Valeur des propriétés imposables*. Dans le rapport annuel, la première colonne d'argent, qui exige la valeur de la propriété imposable (meuble ou immeuble) dans chaque township, peut être remplie du rôle des cotisations tel qu'égalisé par le conseil de comté, en vertu de l'autorité de la loi amendée des cotisations.

2. *Allocation de la législature en faveur des écoles*. Dans la colonne suivante, s'il n'a été fait aucune déduction de l'allocation de la législature en faveur des écoles, en vertu de l'autorité de la 40e section de l'acte des écoles, les divers montants correspondront avec la répartition transmise aux greffiers de comté avec le circulaire du surintendant en chef des écoles. Les sommes payées aux instituteurs seront contenues dans les rapports du trésorier ou sous-trésorier; elles seront aussi portées à la colonne réservée au “*montant total payé aux instituteurs*.”

3. *Cotisation municipale des écoles*.—En rapportant la cotisation municipale, il sera nécessaire de rendre compte de la *dépense du montant entier de l'équivalent de l'allocation de la législature pour les écoles*; et tout comté ou township qui négligera de le faire, subira une déduction égale dans le montant à être payé l'année suivante à même l'allocation de la législature en faveur des écoles. Le second proviso dans la première clause de la 27e section de l'acte des écoles pourvoit expressément à ce que “la somme qui doit être prélevée dans le dit comté chaque année, pour les salaires des instituteurs légalement qualifiés *sera prélevée et versée* entre les mains des trésoriers de comté, le ou avant le 14e jour de décembre.” La même section oblige le trésorier à honorer tout ordre légalement donné par le surintendant local à un instituteur, lorsque le dit ordre lui sera présenté après cette date; et oblige aussi le conseil de comté à autoriser le trésorier à payer les dits ordres.

4. *Balances du fonds des écoles des années précédentes*.—Le greffier de comté exigera du trésorier ou sous-trésorier de comté un état indiquant le montant

des deniers provenant des balances des années précédentes. Jusqu'ici, il n'a été rendu au département aucun compte distinct de ces deniers, (excepté dans quelques cas isolés bien que quelques townships ou comtés ont dépensé le montant entier du fonds des écoles dans une année. Si l'on ne fait cela, l'on ne pourra tenir dans le bureau aucun compte distinct ou exact de la dépense du fonds des écoles ; et cela est devenu d'autant plus nécessaire que l'on a transféré au département de l'instruction publique le paiement des deniers provenant de l'allocation de la législature en faveur des écoles. Une copie de cet état peut être envoyée avec les comptes d'écoles, sur une feuille séparée ; et tout trésorier qui refuse de transmettre le dit état peut priver sa municipalité d'une partie de la répartition du fonds des écoles.

5. *Total* :—Le total des deniers d'écoles ci-dessus doit s'accorder avec le *montant total reçu pour le salaire de l'instituteur* ; comme aussi la *balance et le montant total payé aux instituteurs*. Partout où il se rencontre des balances, il faut une note explicative.

6. *Autres deniers d'écoles*.—Les diverses sommes payées pour les autres dépenses d'écoles, peuvent être obtenues des livres du trésorier et des archives du conseil de comté.

*No. 6. Instructions données aux sous-trésoriers de comté quand au mode de rendre compte des recettes et dépenses des deniers d'écoles.*

Les clauses de l'acte des écoles de 1850, 13 et 14 Victoria, chap. 48, obligeant chaque personne qui, dans chaque comté, a charge de deniers d'écoles, à en rendre strictement compte, sont de la teneur suivante :

XXVII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal de chaque comté.

*Quatrièmement*.—De veiller à ce que garantie valable soit donnée par tous les officiers du dit conseil qui auront charge de deniers d'écoles, de voir à ce qu'il ne soit fait aucune déduction du fonds des écoles par le trésorier ou le sous-trésorier du comté, pour la recette ou paiement des deniers d'écoles, de nommer, s'il le juge à propos, un ou plusieurs sous-trésoriers des deniers d'écoles, pour un ou plusieurs townships du dit comté ; pourvu toujours, que chaque dit sous-trésorier sera, quant à la comptabilité des deniers d'écoles et au paiement d'ordre légués donnés sur les dits deniers par aucun surintendant local dans les limites de la partie du comté pour laquelle il est nommé sous-trésorier, soumis aux mêmes responsabilités et obligations que celles qui sont imposées par cet acte à chaque trésorier de comté pour le paiement et la comptabilité des deniers d'écoles.

*Cinquièmement*.—De nommer toutes les ans ou plus souvent, des directeurs dont le devoir sera d'examiner les comptes du trésorier de comté et des autres officiers qui au ont eu charge de deniers d'école, et de faire rapport au dit conseil ; et le greffier de comté, transmettra au surintendant en chef des écoles le ou avant le premier jour de mars dans chaque année une copie certifiée de l'extrait du dit rapport et donnera aussi à cet égard les explications que le surintendant en chef pourra demander.

La 87e section de l'acte des amendements consolidés de 1853, pourvoit à ce que dans le cas où un trésorier ferait défaut de rendre compte et de payer " les deniers d'écoles ou autres deniers publics de la province, sa majesté pourra faire valoir la responsabilité du comté, en retenant un pareil montant sur tous deniers publics qui pourraient revenir autrement au dit comté ou au trésorier d'icelui ; ou par poursuite ou action contre la dite corporation ; et toute partie lésée par la négligence d'aucun dit trésorier, pourra recouvrer le montant dû ou à lui payable par la corporation, comme deniers eus et reçus à son profit."



Conformément aux dispositions précédentes, et en vertu de l'autorité des 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> clauses de la 35<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850, le surintendant en chef des écoles établit les règlements suivants pour la gouverne des officiers en question.

1. Il sera du devoir de chaque sous-trésorier de deniers d'écoles nommés par un conseil de comté:—

*Premièrement.* De donner au dit conseil, avant d'entrer dans l'exécution des devoirs de sa charge, un cautionnement avec deux ou un plus grand nombre de cautions valables, pour une somme égale au moins au montant annuel du fonds des écoles de sa municipalité ou pour telle autre somme que le conseil de comté qui l'aura nommé pourra fixer. Tout sous-trésorier négligeant ou refusant de le faire, n'aura point droit de recevoir les deniers d'écoles de sa municipalité; mais ces deniers resteront entre les mains du trésorier de comté pour être par lui payés sur l'ordre des surintendants locaux.

*Deuxièmement.* De se procurer et garder avec soin un livre pour enregistrer toutes les sommes reçues et payées pour les écoles communes, lequel sera intitulé "*Livre du fonds des écoles communes,*" et en sortant de charge de le transmettre à son successeur avec les comptes, papiers et documents qui seront venus en sa possession comme sous-trésorier.

*Troisièmement.* De tenir des comptes séparés des deniers provenant de l'allocation législative et de la cotisation municipale; et en transportant les balances de chaque année, avoir soin de distinguer entre la balance de la dite allocation et cotisation en caisse, et la balance de la cotisation qui n'était pas prélevée à la date du dernier rapport, afin que l'on puisse voir une différence dans les montants ainsi rapportés et transportés d'année en année. Quand ces dernières balances et les taxes des non résidants sont reçues, les montants divers peuvent en être immédiatement écrits après les mots "*autres sources,*" et le total porté alors à la colonne de deniers. Mais tous deniers d'écoles prélevés par le conseil de township au nom des syndics d'un arrondissement d'école—étant des deniers de townships, ne doivent point être compris dans le compte du fonds des écoles, mais dans le compte général des deniers de township.

*Quatrièmement.* De faire son compte des sommes reçues et payées, jusqu'au dernier jour de février de chaque année et d'en transmettre un état avec les pièces justificatives ou les reçus, aux auditeurs de comté le premier jour de mars,—ou avant si tous les instituteurs ont été payés et qu'il n'y ait point d'autres demandes contre le fonds des écoles de l'année alors passée.

2. Le trésorier n'est point le juge qui doit décider si le surintendant local a le droit de donner à l'instituteur un chèque pour aucun montant spécifié. Il n'a qu'à payer le chèque qui lui est présenté qu'il ait des fonds d'écoles ou non, voir 3<sup>e</sup> proviso dans la première clause de la 27<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850. Le surintendant seul est responsable des justes dépenses du fonds des écoles de son township. Le chèque endossé par l'instituteur constitue le reçu du trésorier pour le montant qui y est inscrit, et sera sa pièce justificative pour le paiement du dit montant, quand il présentera son rapport aux auditeurs du comté. Pour plus de commodités et d'exactitude, chèque pièce justificative doit être numérotée, tel que pourvu dans le rapport.

3. Tout sous-trésorier qui néglige ou refuse de rendre compte de tous les deniers d'écoles par lui reçus, non seulement prive sa municipalité de l'allocation législative mais l'expose lui et ses cautions et le conseil de comté qui l'a nommé aux pénalités imposées par les actes des écoles et des cotisations.

4. Les auditeurs de comté, après avoir examiné le compte du sous-trésorier et comparé les balances avec le rapport de l'année précédente, le signeront comme prescrit plus bas et ajouteront telles remarques générales qu'ils jugeront nécessaires. Ils peuvent aussi exiger du surintendant local un état des réparti-

tions faites et des chèques émis par lui, pour le comparer avec le compte rendu par le sous-trésorier.

5. Le greffier du comté transmettra ce compte examiné et signé comme plus bas au surintendant en chef des écoles le ou avant le premier jour d'avril; et gardera dans son propre bureau, sujet à tout ordre, toutes les pièces justificatives et comptes qui ont rapport au fonds des écoles de la municipalité de son comté.

Nous les soussignés auditeurs des deniers d'écoles de comté, ayant examiné l'état ci-inclus du sous-trésorier pour le township de \_\_\_\_\_, et l'ayant comparé avec les pièces justificatives et comptes présentés, avons à faire rapport que, etc. etc.

Audité ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 185 \_\_\_\_\_  
 } *Auditeurs des deniers d'écoles.*

Je certifie que j'ai reçu ce compte des auditeurs des deniers d'écoles de comté.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 185 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
*Greffier de comté.*

**7. Instructions générales adressées aux greffiers des cités, villes et villages incorporés relativement au mode de rendre compte des deniers d'écoles.**

1. L'acte des écoles, 13, et 14 Victoria, chap. 48, pourvoit à ce que tous les deniers d'écoles dans les cités, villes et villages, soient versés entre les mains du trésorier de la municipalité, pour les besoins des écoles communes de la dite municipalité, sujet aux ordres du bureau des syndics d'écoles de la dite cité, ville ou village; et oblige le conseil municipal "à nommer des auditeurs qui seront tenus d'examiner les comptes du dit trésorier auquel les deniers d'écoles auront été confiés et en faire rapport au dit conseil; et le greffier transmettra au surintendant en chef des écoles, le ou avant le premier jour de mars de chaque année, une copie certifiée de l'extrait du dit rapport et donnera aussi à ce sujet, autant qu'il le pourra les explications que le surintendant en chef pourra demander." Toute cité, ville ou village négligeant de se conformer à cette obligation, privera sa municipalité de sa part dans l'allocation législative pour l'année suivante.

2. Pour plus de commodités et d'exactitude, chaque pièce justificative sera numérotée, tel que prescrit dans le rapport; et après avoir été examinée—sera déposée dans le bureau du greffier de la municipalité.

3. La corporation des syndics d'écoles est seule responsable des justes dépenses du fonds des écoles de la municipalité; et le trésorier est tenu de payer tout chèque qui lui sera présenté pour aucun montant que le bureau pourra fixer.

4. La balance rapportée dans le dernier rapport devra être correctement rapportée et mise en compte.

## Appendice I.

**CHOIX** des formules et instructions générales pour mettre à exécution les dispositions des actes des écoles communes, 13 et 14 Victoria, chap. 48; et 15 Victoria, chap. 185.

[Le choix suivant des formules et instructions générales ne comprend que celles qui sont constamment en usage auprès des autorités scolaires locales ou qui peuvent être d'un usage plus fréquent.]

*No. 1. Programme pour l'examen et la classification des instituteurs des écoles communes, par le bureau de comté, prescrit par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.*

**DEVANT RESTER EN FORCE JUSQU'À CE QU'ILS SOIENT ABROGÉS OU RÉVISÉS PAR LE CONSEIL.**

**N. B.**—Les candidats ne pourront être admis à l'examen que lorsqu'ils auront donné aux examinateurs des preuves satisfaisantes de leurs strictes habitudes de tempérance et de leurs bonnes mœurs.

### QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE TROISIÈME CLASSE.

Les candidats aux certificats d'instituteurs de troisième classe sont tenus :

1. De pouvoir lire intelligiblement et correctement tout passage d'un livre de lecture ordinaire.
2. De pouvoir épeler correctement les mots d'une phrase ordinaire dictée par les examinateurs.
3. De pouvoir écrire une bonne main.
4. De pouvoir résoudre promptement des problèmes dans les règles simples et composées de l'arithmétique, et dans les réductions et proportions et être au fait des principes sur lesquels ces règles sont basées.
5. De connaître les éléments de la grammaire anglaise, et pouvoir faire les parties d'une phrase aisée en prose.
6. D'être au fait des éléments de la géographie et des traités généraux du globe.
7. D'avoir quelque connaissance de l'organisation d'une école et de la classification des élèves.
8. Quant aux instituteurs du français et de l'allemand, la connaissance de la grammaire française ou allemande peut être substituée à la connaissance de la grammaire anglaise; et les certificats qui seront donnés à l'instituteur y seront expressément limités.

### QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE SECONDE CLASSE.

Les candidats aux certificats de seconde classe doivent, en sus de ce qui est exigé des candidats aux certificats de troisième classe, pouvoir

1. Lire avec facilité, intelligence et expression, et être au fait des principes de la lecture et de la prononciation.
2. Écrire une bonne main et être au fait des règles propres à l'enseignement de l'écriture.
3. Connaître les fractions, les involutions, les évolutions et l'arithmétique mentale et commerciale.

[Les institutrices candidates à cette classe de certificats ne seront interrogées que sur l'arithmétique pratique et mentale.]

4. Être au fait des éléments de la tenue des livres.
5. Connaître les règles communes de l'orthographe, et être capables de rendre les parties du discours de toute phrase en prose ou en vers qui pourra lui être soumise ; écrire grammaticalement, en épelant et ponctuant correctement, la substance de tout passage qui pourra être lue, ou de tout sujet qui pourra être suggéré.
6. Être familier avec les éléments de la géographie mathématique, physique, civile et politique, tels qu'ils se trouvent dans toute géographie à l'usage des écoles.

QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE PREMIÈRE CLASSE.

Les candidats pour certificats comme instituteurs de première classe, outre les connaissances exigées des instituteurs de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, devront :

1. Connaître les règles pour le mesurage des superficies et des solides et les éléments de l'arpentage.
2. Connaître les règles simples de l'algèbre, et pouvoir résoudre des problèmes d'équations simples et quadratiques.
3. Connaître les quatre premiers livres d'Euclide.
4. Connaître les éléments de l'histoire générale.
5. Avoir quelque teinture des éléments de la physiologie végétale et animale et de l'histoire naturelle, tels qu'enseignés jusqu'au cinquième livre des *National Readers*.
6. Comprendre la bonne organisation et régie des écoles et les modes perfectionnés de l'enseignement.

N. B.—Les institutrices candidates pour les certificats de première classe ne seront pas interrogées sur les sujets mentionnés dans les trois premiers paragraphes de ce chapitre.

Par ordre du conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.

(Signé,)

J. GEORGE HODGINS,

*Secrét.-archiviste, C. J. P.*

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto,  
Adopté le 3<sup>me</sup> jour d'octobre 1850.

No. 2.—*Formule générale des certificats de qualifications des instituteurs d'écoles communes dans le Haut-Canada, qui devront être accordés par les bureaux d'instruction publique de comté, conformément au programme d'examen suivant.*

Le présent est pour certifier que \_\_\_\_\_ de la religion  
s'étant adressé au bureau d'instruction publique pour le [comté, circuit d'écoles ou comtés-unis] de \_\_\_\_\_ pour un certificat de qualification pour enseigner une école commune, et ayant produit "des témoignages suffisants de bonnes mœurs," le bureau l'a interrogé avec soin dans les diverses branches d'études énumérées dans les "Qualifications des instituteurs de [première, seconde ou troisième classe, ou suivant le cas.]" contenues dans le programme des examens et classifications des instituteurs des écoles communes, prescrit par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, adopté le 3<sup>me</sup> jour d'octobre 1850 ; et ayant trouvé que le dit \_\_\_\_\_ est bien qualifié à enseigner les diverses branches y mentionnées, le bureau, tel qu'autorisé par la 29<sup>e</sup> section de l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 48, lui permet par le présent d'enseigner dans toute école commune dans le \_\_\_\_\_

[Si c'est un certificat de première classe, insérez ici le nom du comté, circuit d'école, comtés unis ou cité ; si c'est un certificat de seconde classe, le nom du township ; et si c'est un certificat de troisième classe, le nom de l'arrondissement d'école dans lequel le candidat est autorisé à enseigner—le tout devant être laissé à la discrétion du bureau.]

Ce certificat de qualification devant rester en force [pendant une année à compter de sa date, ou jusqu'à ce qu'il soit annulé suivant la loi—ce qui sera déterminé par les circonstances et la classe de certificat accordé.

Daté ce                    jour de                    mil huit cent

N. B.—La 2e clause de la 29e section de l'acte des écoles de 1850 exige que chaque certificat soit signé par le surintendant local des écoles. Il doit aussi être signé par le président du bureau.

No: 3.—*Formule d'avis d'une assemblée ordinaire d'arrondissement d'école, convoquée conformément à la douzième clause de la douzième section de l'acte des écoles de 1850, 13 et 14 Victoria, chap. 48.*

#### AVIS D'ÉCOLE,

Les soussignés syndics de l'arrondissement d'école No.                   , dans le township de                    donnent avis par le présent aux tenanciers et francs-tenanciers du dit arrondissement d'école, qu'une assemblée publique sera tenue à                    le second mercredi de janvier 18—, à dix heures A.M., aux fins d'élire une personne propre et compétente comme syndic d'école pour le dit arrondissement.

Daté ce                    jour ce                    18

A. B. { Syndics de l'arrondissement d'école  
C. D. {  
E. F. { No

REMARQUES.—L'avis susdit doit être signé par une majorité des syndics existants ou survivants, et affiché dans au moins trois endroits publics de l'arrondissement d'école, six jours au moins avant la tenue de l'assemblée. La manière de procéder à l'assemblée annuelle est prescrite dans la sixième section de l'acte.

Si les syndics négligent de donner l'avis requis pour l'assemblée annuelle de l'arrondissement, ils encourent chacun une pénalité d'un louis cinq chelins, recouvrables pour les fins de l'arrondissement d'école ; et alors deux habitants francs-tenanciers de l'arrondissement d'école sont autorisés dans les vingt jours qui suivront à convoquer la dite assemblée.—Voir la neuvième section de l'acte.

No. 4.—*Formule d'avis signé par le président et le secrétaire d'une assemblée d'arrondissement d'école qui sera transmise par le secrétaire au surintendant local des écoles, annonçant l'élection d'une ou d'un plus grand nombre de personnes comme syndic ou syndics.*

ARRONDISSEMENT D'ÉCOLE, No.

TOWNSHIP DE                    18

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des écoles communes, 13 et 14, Vic., chap. 48, section 5, nous avons l'honneur de vous informer qu'à une assemblée des tenanciers et francs-tenanciers de l'arrondissement d'école, No.                   , dans le

township de \_\_\_\_\_, tenue suivant la loi, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ [insérez ici le nom ou les noms et adresse de la personne ou des personnes élus] ont été choisis [syndic ou syndics] d'école pour le dit arrondissement.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
 Vos obéissants serviteurs,

D. E.,  
 Président,

Au surintendant local des écoles,

F. A.,  
 Secrétaire.

No. 5.—*Formule d'avis de convocation d'assemblée d'école aux fins de remplir une place devenue vacante par la mort, l'absence permanente, l'incapacité pour cause de maladie, refus de servir, résignation de la part d'un syndic.*

AVIS D'ECOLE.

Avis est par le présent donné aux tenanciers de l'arrondissement d'école, No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, qu'une assemblée publique sera tenue à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, jour de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures de \_\_\_\_\_ aux fins d'élire une personne compétente pour agir comme syndic d'école, au lieu de \_\_\_\_\_ [décédé, destitué, malade, ou qui a résigné ou refusé de servir, suivant le cas.]

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_.

A. B., } Syndic ou syndics survivant,  
 C. D., } (suivant le cas.)

REMARQUE.—Un syndic qui refuse de servir quand il est élu, encourt une pénalité de un louis cinq chelins; mais si après avoir accepté la charge, il refuse ou néglige en aucun temps de remplir les devoirs de sa charge, il paiera la somme de cinq louis, recouvrables pour les besoins de l'arrondissement d'école; mais un syndic ne peut être réélu sans son consentement, (voir huitième section de l'acte.) Le mode de procéder à une assemblée convoquée comme susdit, est le même que pour une élection ordinaire à une assemblée annuelle d'arrondissement d'école.

6.—*Formule d'un avis convoquant une assemblée spéciale d'école.*

AVIS SPECIAL D'ECOLE.

Avis est par le présent donné aux tenanciers et francs tenanciers de l'arrondissement d'école, No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, qu'une assemblée publique sera tenue à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures de \_\_\_\_\_, au fins (mentionnez ici l'objet de l'assemblée.)

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_.

A. B., }  
 C. D., } Syndics.  
 E. F., }

REMARQUES.—C'est aux syndics à estimer et déterminer le montant du salaire de l'instituteur et toutes les dépenses qui ont rapport à l'école; mais il appartient à la majorité des tenanciers et francs-tenanciers de chaque arrondissement d'école, dans une assemblée publique convoquée à cette fin, de décider comment l'on pourvoira aux dépenses; si ce sera le par une souscription volontaire, 2e par une cotisation de un chelin et trois deniers par mois, au moins sur chaque-élève qui fréquente l'école, ou 3e par une taxe imposée sur tous les tenanciers et francs-tenan-

ciers de l'arrondissement d'écoles suivant le montant des propriétés. Et si par aucun de ces moyens, l'on ne préleve point une somme suffisante pour faire face aux dépenses encourues pour les écoles, les syndics sont autorisés par la dernière partie de la septième clause de la douzième section de pourvoir à la balance par une taxe imposée sur les propriétés, suivant qu'ils le trouveront à propos. Mais les syndics doivent tous les ans, ainsi qu'il est prescrit dans la dix-huitième clause de la douzième section, rendre compte à leurs constituants des sommes reçues et dépensées par eux. En sus des assemblées annuelles d'arrondissement d'école, les syndics sont encore autorisés à convoquer des assemblées spéciales pour prendre en considération le site et la construction d'une maison d'école, la manière de prélever le salaire de l'instituteur et les deniers nécessaires pour les autres besoins des écoles. L'objet ou les objets de chaque assemblée d'école doivent être invariablement mentionnés pour les avis de convocation; et les trois avis qui convoquent une assemblée d'école, doivent être dans tous les cas donnés six jours avant la dite assemblée.

*No. 7.—Formule de notification donnée aux syndics au sujet de changement dans les limites de leur arrondissement d'écoles.*

BUREAU DU GREFFIER DE COMTE,  
18

MONSIEUR,—Conformément à la quatrième clause de la dix-huitième section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Vic., chap. 48, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal de ce township a changé de la manière suivante, l'arrondissement d'école, dont vous êtes le syndic, [*insérez ici les changements qui ont été faits et la description du nouvel arrondissement.*] Ces changements entreront en force le et après le vingt-cinquième jour de décembre prochain, conformément à la clause de l'acte ci-dessus mentionnée.

Vous voudrez bien communiquer cet avis aux autres syndics de votre arrondissement.

Je suis,  
Votre obéissant serviteur,

A. B., greffier de township.

A. D. E.,  
Syndic de l'arrondissement d'école, No. , township de.

REMARQUES.—En donnant avis de la création d'une union d'arrondissement d'école, voyez les remarques à la fin de la formule suivante, No. 8.

*No. 8.—Formule pour annoncer au surintendant local des écoles le changement dans les limites d'un arrondissement d'écoles.*

BUREAU DU GREFFIER,  
18

MONSIEUR,—Conformément à la quatrième clause de la 18e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14, Vic., chap. 48, j'ai à vous informer que le conseil municipal de ce township a changé en la manière suivante l'arrondissement d'école, No. , [*insérez ici les changements qui ont été faits et la description du nouvel arrondissement.*] Ces changements seront en force le et après le vingt-cinquième jour de décembre prochain, suivant la quatrième clause de la dix-huitième section de l'acte en question:

Je suis, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

A. B., greffier de township.

Au surintendant local des écoles.

REMARQUES.—Lorsqu'une union d'arrondissement d'école est formée et changée, tel qu'autorisé par le cinquième proviso de la quatrième clause de la dix-huitième section, le greffier du township dans lequel est située la maison d'école de la dite union d'arrondissement, doit communiquer les avis nécessaires aux intéressés. Voir le sixième proviso de la quatrième clause de la dix-huitième section, comparée à la quatrième section de l'acte.

No. 9.—*Formule de warrant pour la perception des honoraires d'écoles.*

Nous les soussignés, syndics de l'arrondissement d'école No. , dans le township de , dans le comté de , en vertu de l'autorité à nous accordée par la huitième clause de la douzième section de l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 48, nous autorisons et requérons par le présent [*insérez ici le nom et la résidence de la personne nommée pour percevoir la cotisation,*] dix jours après la date des présentes, de percevoir sur les divers individus mentionnés dans le rôle de cotisation ci-annexé, pour la période y mentionnée, la somme d'argent apposée à leurs noms respectifs, et de verser sous trente jours de la date des présentes, le montant ainsi prélevé, déduction faite de vos honoraires, entre les mains du secrétaire-trésorier, dont le reçu constituera votre pièce justificative pour le montant ainsi payé. Et à défaut de paiement sur demande par toute personne ainsi cotisée, vous êtes par le présent autorisé et requis d'en prélever le montant par saisie et vente des biens et effets de la personne ou personnes faisant tel défaut.

A. B. }  
C. D. } *Sceau collectif.* } Syndics.  
E. F. }

Donné sous notre seing et sceau  
ce jour de 18  
Au percepteur de l'arrondissement d'école No. , township de

REMARQUES.—Les syndics étant une corporation, la loi exige que tous les warrants et documents obtenus par eux en cette capacité aient le sceau collectif de l'arrondissement d'école, autrement on peut y opposer de la résistance, et les syndics pourront être responsables de cette négligence.

No 10.—*Formule de cotisation, telle qu'autorisée par la seconde et huitième clauses de la douzième section de l'acte, laquelle sera annexée au warrant qui précède.*

RÔLE DE COTISATION des personnes imposables pour honoraires d'écoles dans l'arrondissement d'école No. , dans le township de pour le [mois ou trimestre, etc.] commençant le jour de et expirant le jour de , 18

Noms des PARENTS OU TUTEURS.	Nombre des enfants qui fré- quentent les écoles.			Montant de la cotisation [par mois ou tri- mestre, etc.] pour l'ensei- gnement.			Montant de la cotisation [par mois ou tri- mestre, etc.] pour bois de chauffage.			Montant des honoraires du percepteur à par cent.			Montant total de la cotisation pour le [mois ou trimestre,] etc.		
	£	s.	d.	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	

Donné sous nos seings et sceaux  
ce jour de 18

A. B. }  
C. D. } Syndics.  
E. F. } [*Sceau collectif.*]



No. 11.—*Formule de reçu qui sera donné par le collecteur en recevant le montant porté au rôle des cotisations.*

Reçu de [insérez ici le nom de la personne,] la somme de [écrivez ici la somme au long] étant le montant de son rôle de cotisation pour le [mois ou trimestre, etc.,] expiré le jour de 18  
 Daté ce jour de 18

A. B., collecteur.

REMARQUES.—1. Le collecteur devrait prendre un reçu du secrétaire-trésorier pour tous les deniers qui lui sont payés. Le secrétaire-trésorier devrait aussi prendre un reçu pour tous les deniers qui lui sont payés. En prenant et donnant ces reçus pour argent payé et reçu on prévient les erreurs et les malentendus.

2. Les syndics peuvent si cela leur plaît, prélever les honoraires d'école par souscription volontaire. Ils peuvent aussi nommer l'instituteur pour agir comme collecteur, s'il veut bien accepter la charge et donner les cautionnements requis. Les syndics peuvent aussi, s'il le jugent à propos, imposer sur les habitants de leur arrondissement d'école les taxes qu'ils jugeront nécessaires pour le loyer, les réparations et les ameublements d'une maison d'école, ou pour le salaire de l'instituteur, ou ils peuvent demander à la municipalité de leur township d'imposer et prélever cette taxe pour cette fin. Si le conseil de township refuse, à la demande des syndics représentant un arrondissement, d'imposer et prélever la dite cotisation, les syndics peuvent sans autre délai, procéder à imposer et prélever la dite cotisation.

3. Comme les comptes d'école de chaque année doivent être tenus séparément par le surintendant en chef des écoles, il en doit être de même pour les rôles de cotisation. Les rôles de cotisation et les warrants peuvent être faits pour un mois ou pour un ou plusieurs trimestres de l'année à la fois, suivant que les syndics le trouveront avantageux.

4. Les parents et tuteurs qui paieront les cotisations au secrétaire-trésorier ou au collecteur dans les dix jours qui suivront la date de la dite cotisation, et sans être sommés de le faire, seront exempts de payer les honoraires du collecteur.

5. Le collecteur, en vertu du warrant des syndics, peut exiger le paiement des cotisations par saisie et vente des biens et effets de toute personne qui réside ou qui a des biens et effets dans les limites de l'arrondissement d'école. Pour la manière dont les syndics procéderont dans les cas où les personnes ainsi taxées ne résideraient pas ou n'auraient pas de biens et effets dans les limites de l'arrondissement d'école lorsque la taxe serait ainsi prélevée, voir la onzième clause de la 12<sup>e</sup> section de l'acte. Les parties doivent être poursuivies par les syndics en leur nom d'office.

6. Les syndics devraient faire en argent la répartition pour le bois de chauffage comme un item dans le rôle des cotisations, et exercer alors leur discrétion pour décider si le bois de chauffage doit être payé en argent ou en nature, déterminant le prix par corde qui sera accordé pour le bois, en désignant la qualité du bois et la manière dont il doit être préparé pour l'école. Dans le cas où une personne ne paierait pas le montant de son compte pour le bois en la manière et au temps prescrits par les syndics, le paiement devrait, comme de raison être exigé en la même manière que le salaire du maître d'école, et le montant ainsi prélevé pour l'achat du bois.

No. 12.—*Formule du titre pour le site d'une maison d'école, la résidence de l'instituteur.*

Le présent contrat fait le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ dans l'année de notre seigneur, mil huit cent \_\_\_\_\_, conformément à l'acte pour faciliter le transport des biens-fonds, entre du township (*village, ville ou cité*) de \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_ et province du Canada, d'une part, et les syndics de l'arrondissement d'école, numéro \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, dans le comté de \_\_\_\_\_, et province susdite, de l'autre part.

Déclare qu'en considération de \_\_\_\_\_, argent courant du Canada, maintenant payée par les syndics de l'arrondissement d'école susdit, à la dite partie mentionnée en la première part, laquelle par les présentes transporte aux syndics de la dite section d'école susdite, leurs successeurs et ayant cause, tout ce morceau de terrain, (*insérez ici désignation du terrain, etc.*)

En fidéi-commis pour l'usage d'une école commune, dans et pour l'arrondissement d'école, numéro \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, dans le comté et province susdits. Le dit \_\_\_\_\_ stipule avec les syndics de l'arrondissement d'école susdit, qu'il a le droit de transporter le dit terrain aux syndics de l'arrondissement d'école susdit. Et que les syndics de l'arrondissement d'école susdit, jouissent paisiblement du dit terrain, exempts de toutes charges. Et le dit \_\_\_\_\_ stipule avec les syndics de la section d'école susdite, qu'il donnera telles autres garanties qui pourront être exigées relativement au dit terrain.

En foi de quoi les dites parties ont par ces présentes apposé leur seing et sceau, les jour et an susdit

J. D. (Sceau.)  
 F. H. }  
 G. G. } Sceau. } Syndics.  
 F. K. }

Signé, scellé et délivré en présence de

W. E. }  
 A. E. } Témoins.

REMARQUES.—1. Si le vendeur est un homme marié, le nom de sa femme doit être mentionné dans le titre, et la phrase suivante ajoutée après les mots "au dit terrain : " Et \_\_\_\_\_, épouse du dit \_\_\_\_\_, annule par le présent son douaire sur le dit terrain.

2. Cependant, lorsque le terrain est un propre de la femme, elle doit en outre de la comparution conjointe avec son mari dans l'acte de transport, déclarer qu'elle transporte ses droits dans le terrain en question sans y être portée par menace ou contrainte de la part de son mari, et les certificats des dits juges doivent être inscrits au dos du transport le jour qu'il a été exécuté. La formule du certificat est comme suit : " Nous soussignés, juges de paix pour \_\_\_\_\_, certifions par le présent, que ce \_\_\_\_\_, jour de \_\_\_\_\_, mil huit cent \_\_\_\_\_, a \_\_\_\_\_ le titre en l'autre part a été dûment exécuté en présence de \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ épouse de \_\_\_\_\_ l'un des vendeurs y nommés, et que la dite \_\_\_\_\_, aux dits temps et lieu étant par nous interrogée, en l'absence de son mari, a paru donner librement et volontairement, et sans y être portée par aucune menace ou contrainte de la part de son mari ou d'aucune autre personne ou personnes quelconques, son consentement à la vente de ses droits dans le terrain mentionné au dit titre.

" R. W—, J. P.

" A. M—, J. P.



2. Tous les deuxièmes samedis seront un jour de congé dans chaque école.

3. Il y aura trois vacances durant chaque année ; la première de huit jours, à Paques ; la seconde, les deux premières semaines du mois d'août ; la troisième, huit jours à Noël.

4. Tous les engagements contractés entre les syndics et les instituteurs, seront soumis aux réglemens qui précèdent ; et nul instituteur ne sera privé d'aucune partie de son salaire pour avoir observé ces congés et vacances.

### SECTION 2 — *Devoirs des syndics d'écoles communes.*

1. La manière explicite et détaillée dont les devoirs des syndics sont énumérés et exposés dans les diverses clauses de la douzième section de l'acte, m'oblige de faire ici plus que des remarques générales sur la nature des devoirs des syndics, et sur les rapports qui existent entre eux et les instituteurs qu'ils emploient. La loi accorde aux syndics les fonctions les plus importantes ; ils forment une corporation, et comme tels ils ont la propriété et le contrôle de l'école, du site, de la maison d'école et de toutes les propriétés qui en dépendent ; ils sont tenus de préparer et meubler la maison d'école et les dépendances, de pourvoir aux livres et aux instruments nécessaires aux écoles ; et seuls, ils ont le pouvoir d'employer l'instituteur. Leurs devoirs sont donc de la plus haute importance, et doivent être bien compris.

2. Lorsque les syndics emploient l'instituteur, prennent des engagements avec lui pour la période pendant laquelle il enseignera et pour le montant de sa rémunération, le mode d'enseignement est alors laissé au choix de l'instituteur ; et le surintendant local et les visiteurs seuls ont droit de l'aviser sur le sujet. L'instituteur n'est pas une machine, et aucun syndic ou parent ne devrait chercher à le rabaisser à cet état. Son caractère, comme son intérêt, le porte à rendre ses instructions aussi bonnes et aussi populaires que possible ; et s'il ne donne point satisfaction, il peut être renvoyé conformément aux termes de son engagement. Intervenir dans ses opérations et le priver de sa liberté d'agir comme instituteur, et puis le renvoyer pour cause d'incapacité, ce qui en est le résultat naturel et ordinaire, c'est lui causer un double dommage, c'est nuire souvent aux élèves même et à toutes les parties concernées. Il devrait être alors bien compris, comme une chose essentielle au caractère, à la position et au succès de l'instituteur, qu'il doit juger lui-même du mode d'enseignement à suivre dans son école, en y comprenant, comme de raison, la classification des élèves ainsi que la manière de les instruire. Il est néanmoins du devoir des syndics de veiller à ce que l'école soit conduite suivant les réglemens établis par la loi.

3. Il est donc bien important que les syndics choisissent un instituteur compétent ; le meilleur instituteur est toujours celui qui coûte le moins. Il enseigné plus, et il sait inculquer le meilleur moyen d'apprendre, et peut mieux développer l'esprit des élèves dans un temps donné ; et le temps et un bon système valent plus que l'argent et pour les élèves et pour les parents. Les syndics qui paient bien et ponctuellement un instituteur et le traitent d'une manière convenable, manqueront rarement de trouver de bons instituteurs. Vouloir employer une personne incapable parcequ'elle offre ses chétifs services pour une faible somme c'est gaspiller l'argent et c'est se moquer de la jeunesse d'un endroit, c'est lui faire un tort considérable. Nous partageons l'opinion du bureau national de l'éducation en Irlande, qui définit ainsi les qualités d'un bon instituteur.

“ Un instituteur doit être animé d'un esprit chrétien, doit être doué d'un tempéramment doux et discret ; et doit être pénétré d'un esprit de paix,

d'obéissance à la loi et de fidélité à son souverain ; il ne doit pas seulement posséder l'art de communiquer ce qu'il sait, mais il doit encore savoir former l'esprit du jeune homme, et donner à la force que l'éducation sait créer, une discrétion salutaire. Ce sont là les qualités que les patrons (ou syndics) des écoles doivent surtout rechercher quand ils font le choix d'un bon instituteur.

4. Les syndics découvriront qu'il est toujours plus économique d'avoir une maison d'école commode, tenue confortablement et convenablement meublée. Il est aussi difficile pour les élèves d'apprendre qu'il l'est pour l'instituteur d'enseigner dans une école qui manque des ameublements et du confort nécessaires.

5. Dans le choix des livres d'école inscrits sur la liste générale, faite en conformité de la loi, les syndics doivent veiller à ce que l'on ne se serve dans une école que d'une série de livres de lectures, que d'une arithmétique ou bien une pour les commençants, et l'autre pour les élèves plus avancés, ou d'une géographie, etc., afin que les élèves puissent être classifiés dans les diverses branches qu'ils étudient ; des livres d'école hétérogènes (quelque bon que chaque livre puisse être en lui-même) rendent la classification impossible, augmentent le travail du maître, lui font perdre du temps et retardent le progrès de l'élève. Mais l'instituteur et les élèves ont à lutter contre de grands obstacles quand ils sont obligés de se servir de livres qui varient autant que les noms de leurs élèves.

6. Les syndics étant une corporation sont requis d'adopter un sceau collectif qui sera modifié ou changé à volonté, il doit être apposé à tous les engagements et documents officiels, tel que les pétitions, etc.

### SECTION 3.—*Devoirs des instituteurs des écoles communes.*

La seizième section de l'acte des écoles prescrit les devoirs des instituteurs en termes clairs et précis ; et aucun instituteur n'a légalement droit à son salaire s'il ne se conforme pas à la loi ; entre autres choses, l'acte exige que chaque instituteur maintiendra l'ordre et la discipline convenable dans son école conformément aux formules et règlements qui seront transmis suivant la loi, la loi oblige le surintendant en chef des écoles à transmettre ces formules ; et le conseil de l'instruction publique prescrit les règlements suivants pour la gouverne des instituteurs dans l'administration et la discipline de leurs écoles.

Il sera du devoir de chaque instituteur des écoles communes :

1. De recevoir poliment les visiteurs nommés par la loi, et leur donner toutes les facilités possibles de visiter les livres et d'examiner la condition dans laquelle se trouve l'école ; de veiller à ce que le livre des instituteurs soit ouvert afin que les visiteurs puissent, s'ils le veulent, y inscrire leurs remarques. Les visites fréquentes que des personnes intelligentes font dans les écoles inspirent de l'ambition aux enfants et sont d'un grand secours à l'instituteur honnête.

2. De tenir proprement et correctement les registres suivant les formules prescrites ; ce qui constitue la partie la plus importante des devoirs imposés par l'acte des écoles actuel, vu que la 34<sup>e</sup> section de cet acte veut que le fonds local des deniers d'école soit distribué suivant le nombre des enfants qui fréquentent les écoles.

3. De classifier les enfants suivant les livres dont ils se servent ; d'étudier lui-même ses livres et d'enseigner suivant la méthode perfectionnée indiquée dans la préface des livres.

4. D'observer lui-même la grande règle de la régularité et de l'ordre, et l'imprimer dans l'esprit de ses élèves ;—il y a un temps et un lieu pour toutes choses, et à chaque chose son temps et lieu.

5. D'encourager par les préceptes et par l'exemple la propreté, la netteté et la décence. Pour cela l'instituteur doit donner l'exemple de la propreté sur sa personne et dans l'état et l'apparence générale de son école ; il doit aussi s'assurer lui-même par visite personnelle tous les matins, que les enfants se sont lavés les mains et le visage, qu'ils se sont peignés et que leurs habits ont été brossés et raccommodés, si cela est nécessaire. L'appartement de l'école doit être balayé et épousseté tous les soirs.

6. Veiller le plus strictement possible aux mœurs et à la conduite générale des élèves, et n'omettre aucune occasion de leur inculquer les principes d'honnêteté et de vérité ; leur inculquer comme devoir, le respect pour les supérieurs et l'obéissance envers toutes personnes au-dessus d'eux.

7. Montrer de l'intérêt pour l'amélioration et le bien être de ses élèves, les traiter avec bonté mais en même temps avec fermeté ; et chercher à les conduire plutôt par la douceur et la raison que par les coups et la sévérité.

8. Cultiver les sentiments de bonté et d'affection entre ses élèves ; décontenancer les querelles, et toute cruauté exercée envers les animaux et tout ce qui peut conduire au vice.

---

#### SECTION 4.—*Devoirs des visiteurs des écoles communes.*

1. La trente-deuxième section de l'acte pourvoit à ce que tous les membres du clergé reconnus par la loi, à quelques dénominations religieuses qu'ils appartiennent, les juges, les membres de la législature, les magistrats, les membres du conseil de comté et les échevins, seront visiteurs d'école ; et la trente-troisième section de l'acte prescrit les devoirs qu'ils auront à remplir.

2. Les parties ainsi autorisées à agir comme visiteurs peuvent exercer une immense influence dans le but d'élever le caractère des écoles et d'en développer toute l'efficacité, en s'identifiant avec elles, en les visitant, encourageant les élèves, aidant et conseillant les instituteurs et en faisant sentir aux parents qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de donner de l'éducation à leurs enfants. En visitant ces écoles, cependant, les visiteurs ne doivent jamais, en présence des élèves, parler légèrement des connaissances du maître ou de la manière dont il conduit son école. Mais s'ils croient à propos de donner quelques avis à l'instituteur, ils sont aussi requis de communiquer au surintendant local tout ce qu'ils considèrent important aux intérêts d'aucune des écoles qu'ils visitent. La loi recommande aux visiteurs "d'assister particulièrement aux examens trimestriels des écoles," il est à espérer que tous les visiteurs sentiront que c'est un devoir, que c'est un privilège pour eux de prêter dans ces occasions leur présence et leur influence. Bien qu'un visiteur puisse faire commencer tous les exercices auxquels les autorités de l'école ne peuvent point s'opposer, l'on s'attend cependant à ce qu'aucun visiteur n'introduira dans ces occasions aucune chose qui puisse blesser les sentiments d'aucune classe de chrétiens.

3. Les surintendants locaux sont visiteurs d'école en vertu de leur charge, et les devoirs qu'ils ont à remplir comme tels, sont suffisamment exposés dans la troisième clause de la 31e section de l'acte des écoles. Tout en faisant avec soin les recherches et examens que lui impose la loi, tout en donnant à l'instituteur et aux syndics les avis que les circonstances lui suggéreront, et aux élèves, les conseils et les encouragements convenables, il tiendra une conduite polie et conciliante à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles il aura à se trouver en communication, et suivra la ligne de conduite qui sera de nature à maintenir l'influence et l'autorité légitime des syndics et des instituteurs.

---

SECTION 5.—*Constitution et gouvernement des écoles sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.*

Comme le christianisme est la basé de tout notre système d'éducation élémentaire, l'esprit doit en caractériser toutes les parties. Quand cet esprit ne peut être cultivé dans les écoles mixtes à la satisfaction des catholiques romains et des protestants, la loi pourvoit à l'établissement d'écoles séparées. Et l'acte des écoles communes, quatorzième section, qui protège les droits des individus et reconnaît le christianisme, établit "que dans aucune école élémentaire établie en vertu du présent acte, aucun enfant ne sera tenu de lire ou étudier dans aucun livre de religion, ou de se joindre dans aucune pratique de dévotion ou de religion contre laquelle ses parents ou tuteurs pourraient avoir des objections : pourvu toujours, que sous ces restrictions, les élèves pourront recevoir l'instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs pourront demander, conformément aux règlements généraux qui seront établis suivant la loi."

Dans la section de l'acte ainsi cité, le principe de l'instruction religieuse dans les écoles est reconnu, les limites dans lesquelles cette instruction doit être donnée sont établies et le droit exclusif de chaque parent ou tuteur sur le sujet est assuré sans l'intervention des syndics, des surintendants ou du gouvernement même.

L'école commune étant un externat et non un pensionnat, il n'est pas nécessaire d'établir des règlements qui touchent aux rapports et aux devoirs domestiques ; et comme les élèves sont le dimanche sous les soins de leurs parents ou tuteurs, on ne peut établir aucune règle pour les obliger à assister au service divin.

Quant à la nature et à l'étendue des pratiques religieuses de tous les jours dans l'école, et l'instruction religieuse spéciale donnée aux élèves, le CONSEIL DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE DU HAUT-CANADA a fait les règles et recommandations suivantes :—

1. Les exercices publics de religion dans chaque école seront une question d'entendement mutuel entre les syndics et l'instituteur ; et ce sera à l'instituteur et au père ou tuteur de chaque élève à convenir entre eux si cet élève lira dans les écritures, ou le catéchisme ou autre extrait de doctrine ou rubrique religieuse de la croyance à laquelle le dit père ou tuteur appartient. Ces lectures ne devront pas cependant intervenir dans les exercices réguliers de l'école.

2. Mais les principes de religion et de morale doivent être inculqués dans l'esprit de tous les élèves. Le caractère que les commissaires de l'éducation nationale en Irlande donnent aux écoles confiées à leurs soins, doit être celui de l'éducation donnée dans chaque école du Haut-Canada. Les commissaires disent que "dans les écoles nationales l'importance de la religion est constamment mise devant les yeux des enfants, au moyen d'ouvrages propres à promouvoir les bons principes et remplir le cœur d'amour pour la religion, mais rédigés de manière à ne point favoriser les doctrines d'aucune classe particulière de chrétiens." Dans chaque école, l'instituteur doit faire tous ses efforts par ses exemples comme par ses préceptes, pour inculquer à tous les enfants confiés à ses soins et à son instruction, les principes de la piété, de la justice et un respect sacré pour la vérité, l'amour de leur pays, l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété, l'industrie, la frugalité, la charité, la modération et la tempérance, et toutes les autres vertus qui sont l'ornement de la société, et sur lesquelles s'appuie la constitution d'un gouvernement libre ; et c'est le devoir de tout instituteur de chercher à faire bien comprendre à ses élèves, à mesure que leur âge et leurs talents le permettent, la tendance naturelle des vertus mentionnées plus haut, afin de maintenir et perfectionner les bienfaits de la loi et de la

liberté et assurer leur bonheur futur, et d'indiquer aussi les mauvaises tendances des vices contraires.

Par ordre du conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.

(Signé,)

J. GEORGE HODCINS,  
Sec.-archiviste, C. L. P.

BUREAU D'ÉDUCATION, Toronto,  
Adopté le 5e jour d'août 1850.

### Appendice K

LISTE des surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités du Haut-Canada.

#### I. COMTÉ DE GLENGARRY.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
1. Le Rév. Daniel Clarke, A. M.	{ Charlottenburgh, Kenyon et Roxborough*..... }	Martintown.
2. William McEdward.....	Lancaster.....	Lancaster.
3. Le Rév. John Mead.....	Lochiel.....	Lochiel.

#### II. COMTÉ DE STORMONT.

4. John MacDonald.....	Cornwall.....	St. Andrews.
5. Le Rév. Donald Monro.....	Finch.....	Finch.
6. Le Rév. James Charles Quin..	Osnabruck.....	Dickenson's Landing.

#### III. COMTÉ DE DUNDAS.

7. William John Ridley.....	Matilda.....	Matilda.
8. Le Rév. James Harris.....	Mountain.....	Mountain.
9. Le Rév. G. Jukes Boswell....	Williamsburgh.....	Morrisburgh.
10. John Irvin Kerr.....	Winchester.....	Winchester.

#### IV. COMTÉ DE PRESCOTT.

11. John Pattee.....	Alfred et Longueuil..	L'Original.
12. John McMaster.....	Caledonia.....	Caledonia Springs.
13. James Gamble.....	Hawkesbury Est....	Hawkesbury Est.
14. Thomas Higginson.....	Hawkesbury Ouest...	Vanleekhill.
15. Albert Hagar.....	Plantagenet Nord....	Plantagenet.
16. Le Rév. Mathew Elder.....	Plantagenet Sud....	Riceville.



## V. COMTÉ DE RUSSELL.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
17. James Keays.....	Cambridge et Russell.	Russell.
18. Le Rév. John Edwards.....	Clarence.....	Clarence.
19. Samuel Barnard.....	Cumberland.....	Cumberland.

## VI. COMTÉ DE CARLETON.

20. Le Rév. R. L. Stevenson.....	Fitzroy.....	Fitzroy Harbor.
21. Le Rév. William Lohead....	Gloucester et Osgoode.	Osgoode.
22. Le Rév. John Flood.....	{ Goulbourn, Gower Nord, Marlborough et Nepean. }	Richmond.
23. Le Rév. J. Godfrey.....	Huntley.....	Huntley.
24. Le Rév. John Gourlay.....	March.....	Bell's Corners.
25. Le Rév. Alexander Henderson.	Torbolton.....	Fitzroy Harbor.

## VII. COMTÉ DE GRENVILLE.

26. James Clapperton.....	Augusta.....	Prescott.
27. Le Rév. James Geggie.....	Edwardsburgh.....	Spencerville.
28. Le Rév. Joseph Anderson....	Gower Sud.....	Heck's Corners.
29. Andrew Holmes.....	Oxford.....	Kemptville.
30. Thomas J. Graffe.....	Wolford.....	Merrickville.

## VIII. COMTÉ DE LEEDS.

31. Lewis Chipman.....	Bastard et Burgess Sud.	Harlem.
32. Le Rév. Mathew Connor....	{ Crosby Nord et Sud et Bedford*..... }	Newboro.
33. Jacob A. Brown.....	Elizabethtown.....	Brockville.
34. Edward F. Weeks.....	Elmsley Sud.....	Elmsley Sud.
35. Le Rév. James Cooper.....	{ Escott et Yonge Front et Prof..... }	Brockville.
36. Robert Fergusson.....	Kitley.....	Kitley.
37. Thomas Vanston.....	{ Leeds et Lansdown Front..... }	Escott.
38. Henry P. Washburn.....	{ Leeds et Lansdown. Rear..... }	Beverly.

## IX. COMTÉ DE LANARK.

39. John A. Murdoch.....	{ Rathurst, Dalhousie, Darling, Drummond, Lanark, Lavant, Sher- brooke Nord et Sud. }	Perth.
40. Le Rév. Duncan Morrison....	Beckwith.....	Franktown.
41. Michael McFarland.....	Burgess Nord.....	Perth.
42. Le Rév. John Bell Worrell....	Elmsley Nord.....	Smith's Falls.

\* Roxborough est un township dans le comté de Stormont.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
43. Le Rév. Ebenezer Morris.....	Montague .....	Merrickville.
44. Le Rév. Alexander Mann, A.M.	Pakenham .....	Pakenham.
45. Le Rév. John McMorine.....	Ramsay .....	Ramsay.
46. George Brown .....	Admaston.....	Admaston.

---

X. COMTÉ DE RENFREW.

47. William Holliday.....	Bagot et Blithfield...	Bagot.
48. Le Rév. James Strain.....	Bromley et Wilberforce.	Bromley.
49. George Ross.....	Horton .....	Renfrew.
50. Le Rév. Simon C. Fraser, A.M.	McNab .....	White Lake.
51. Andrew Irving.....	{ Pembroke, Ross, Staf- ford, et Westmeath.. }	Pembroke.

---

XI. COMTE DE FRONTENAC.

52. John Irvine .....	Kingston.....	Elginburgh.
53. Asa Phillips.....	Loughborough .....	Loughborough.
54. Le Rév. E. C. Bower.....	Pittsburgh.....	Kingston.
55. James J. McDonald.....	Portland, Hinchinbr'ke.	Spike's Corners.
56. Bernard Kennedy.....	Storrington.....	Brewer's Mills.
57. Henry Going.....	Wolfe Island.....	Woife Island.

---

XII. COMTE DE ADDINGTON.

58. F. Walker.....	Amherst Island.....	Amherst Island.
59. Le Rév. Paul Shirley.....	Camden Est.....	Camden Est.
60. D. P. Yeomans, M. D.....	Ernestown .....	Millcreek.
61. Heman Spafford, M. D.....	Sheffield .....	Tamworth.

---

XIII. COMTE DE LENNOX.

62. John J. Watson.....	Adolphustown .....	Adolphustown.
63. Le Rév. John A. Mulock.....	Fredericksburgh .....	Fredericksburgh.
64. Ephraim A. Dunham.....	Richmond.....	Napanec.

---

XIV. COMTE DE PRINCE EDWARD.\*

65. Jacob Howell.....	{ Ameliasburgh et Sophi- asburgh .....	Demorestville.
66. David Leavitt.....	Athol.....	Cherry Valley.
67. John B. Denton .....	Hallowell et Hillier...	Picton.
68. Le Rév. J. R. Tooke.....	Marysburgh .....	Milford.

---

\* Bedford est un township dans le comté de Frontenac.

## XV. COMTE DE HASTINGS.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalité.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
69. Le Rév. James W. Chesnut...	Elzevir, Madoc et Tudor.	Madoc.
70. John Johnston.....	Hungerford.....	Tweed.
71. James J. Ryan .....	Huntingdon .....	Ouest Huntingdon.
72. William Inkster.....	Marmora.....	Marmora.
73. James Gander .....	Rawdon .....	Stirling.
74. Thomas D. Farley .....	Sidney .....	Belleville.
75. Isaac Denike.....	Thurlow .....	Belleville.
76. Thomas Moore, M. D.....	Tyendinaga .....	Shannonville.

## XVI. COMTE DE NORTHUMBERLAND.

77. Le Rév. William Case.....	Alnwick .....	Alnwick.
78. Le Rév. Joshua Webster.....	Brighton .....	Hilton.
79. J. P. Powers, M. D.....	Cramahé.....	Colborne.
80. John R. Clark.....	Haldimand.....	Haldimand.
81. Le Rév. Samuel Tapscott....	Hamilton .....	Cobourg.
82. Le Rév. Joseph Horn .....	Monaghan Sud.....	Sud Monaghan.
83. Henry Fieldhouse .....	Murray .....	Trenton.
84. George Hart .....	Percy .....	Percy.
85. Thomas E. Tildesley .....	Seymour .....	Seymour Ouest.

## XVII. COMTE DE DURHAM.

86. Le Rév. William Logan.....	Cartwright et Manvers.	Manvers.
87. Le Rév. James Douglas .....	Cavan .....	Millbrook.
88. Le Rév. Henry Brent.....	Clarke .....	Newcastle.
89. T. W. Boate .....	Darlington .....	Bowmanville.
90. Le Rév. James Baird .....	Hope .....	Port Hope.

## XVIII. COMTE DE PETERBOROUGH.

91. John B. Wilson, M. D.....	Asphodel et Belmont..	Norwood.
92. Robert Casement.....	Douro .....	Peterboro.
93. William Manley.....	Dummer .....	Warsaw.
94. John Irons, M. D.....	Eunismore et Emily*	Emily.
95. Le Rév. Edward Roberts.....	Monaghan Nord, Smith.	Peterboro.
96. Le Rév. Francis Andrews.....	Otonabee.....	Otonabee.

## XIX. COMTE DE VICTORIA.

97. Charles Low.....	Eldon et Mariposa....	Oakwood.
98. Le Rév. John Hickey .....	Fénelon et Verulam ..	Fénelon Falls.
99. Jeremiah O'Leary .....	Ops .....	Lindsay.

\* John B. Denton de Picton, a été nommé surintendant de comté, à commencer du 1er avril, 1854.

## XX. COMTE DE ONTARIO.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
100. John H. Thompson .....	Brock .....	Cannington.
101. J. Hewett.....	Mara et Rama .....	Beaverton.
102. De Rév. J. Durrant .....	Pickering .....	Pickering.
103. Le Rév. John Mitchell .....	Reach et Scugog.....	Wick.
104. Abraham Bingham .....	Scott et Uxbridge ....	Uxbridge.
105. Le Rév. Daniel Watson.....	Thora .....	Beaverton.
106. Le Rév. Robert H. Thornton ..	Whitby .....	Oshawa.

## XXI. COMTE DE YORK.

107. Le Rév. J. G. Armstrong.....	Etobicoke et Vaughan.	Vauhan.
108. Thomas Nixon .....	{ Georgina, Gwillimbury } N. et N. et Whitechurch.	Newmarket.
109. William Moore.....	King.....	Albion.
110. Le Rév. James Boyd.....	Markham et Scarboro'.	Buttonville.
111. Le Rév. Thomas Wightman... York .....		York Mills.

## XXII. COMTE DE PEEL.

112. Le Rév. H. B. Osler.....	Albion.....	Lloydtown.
113. Le Rév. Thomas Dickson....	Caledon .....	Caledon.
114. Le Rév. James Pringle.....	{ Chinguacousy et Gore } de Toronto.....	Brampton.
115. Thomas Studdert.....	Toronto.....	Streetsville.

## XXIII. COMTE DE SIMCOE.

116. Patrick Kelly . .....	Adjala.....	Adjala.
117. Thomas Drury .....	Essa et Tossorontio... Ouest	Essa.
118. Le Rév. Garrett Nugent, A.M. {	Flos, Innisfil, Vespra } et Sunnidale .....	Barrie.
119. Le Rév. William Fraser.....	Gwillimbury Ouest...	Bond Head.
120. Henry A. Clifford.....	Medonte .....	Flos.
121. Le Rév. John Fletcher, A. B. .	Mono et Mulmur.....	Mono Mills.
122. Andrew Jardine.....	Nottawasaga .....	Nottawasaga.
123. Le Rév. John Gray.....	Orillia et Oro.....	Orillia.
124. William Simpson.....	Tay et Tiny.....	Penetanguishine.
125. Le Rév. F. L. Osler, M. A....	Tecumseth.....	Bond Head.

## XXIV. COMTE DE HALTON.

126. James Lindsay.....	Esquesing.....	Georgetown.
127. August Stewart.....	Nassagaweya.....	Eden Mills.
128. Le Rév. Thomas Greene, A.B.	Nelson.....	Willington Square.
129. Le Rév. John Oakley .....	Trafalgar .....	Bronte.

\* Emily est un township dans le comté de Victoria.

## XXV. COMTE DE WENTWORTH.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
130. Le Rév. J. F. A. S. Fayette	Ancaster et Barton	Ancaster.
131. Le Rév. John Porteous	Beverly	Kirkwall.
132. Le Rév. George Cheyne	Binbrook et Saltfleet	Stony Creek.
133. Andrew Hall	Flamborough Est.	Waterdown.
134. Richard H. Cradock	Flamborough Ouest	Dundas.
135. Le Rév. Samuel Finton	Glanford	Hamilton.

## XXVI. COMTE DE BRANT.

136. Le Rév. Alex. A. Drummond	Brantford	Brantford.
137. Le Rév. C. B. Pettit, B. A.	Burford	Burford.
138. Le Rév. Elijah Clark	Dunfries Sud	St. George.
139. Le Rév. William Hay	Oakland	Oakland.
140. Robert Alger	Onondaga	Brantford.

## XXVII. COMTE DE LINCOLN.

141. James Tisdale	Caistor	Smithville.
142. Le Rév. William Hewson	Clinton	Beamsville.
143. Jacob Kennedy	Gainsborough	Smithville.
144. Augus Cooke	Grantham	St. Catherines.
145. Jonathan Woolverton, M. D.	Grimsby	Grimsby.
146. Philip Gregory	Louth	Port Dalhousie.
147. Le Rév. J. B. Mowatt, A. M.	Niagara	Niagara.

## XXVIII. COMTE DE WELLAND.

148. John Cronyn, M. D.	Bertie	Fort Erié.
149. Alexander Reid	Crowland	Crowland.
150. Owen Fares	Humberstone	Stonebridge.
151. D. D'Everado	Pelham	Pelham.
152. Robert Robinson	Stamford	Drummondville.
153. John Radeliff	Thorold	Allanburgh.
154. Sayers S. Hagar	Wainfleet	Merrittsville.
155. Le Rév. W. M. Christie	Willoughby	Chippewa.

## XXIX. COMTE DE HALDIMAND.

156. William J. Coates	Canborough	Dunnville.
157. Alexander Winram	Cayuga Nord	Decewsville.
158. Abraham Nash	Cayuga Sud	Cayuga.
159. Albert Bate	Dunn	Port Mitland.
160. John Mylne	Moulton et Sherbrooke	Dunnville.
161. Le Rév. Andrew Ferrier, D.D.	Oneida	Seneca.
162. William Jones	Rainham	Rainham Centre.
163. William Kerrott	Seneca	Indiana.
164. John Heasman	Walpole	Balmoral.

## XXX. COMTE DE NORFOLK.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale</i>
165. James Covernton.....	Charlotteville .....	Vittoria.
166. John Broughner .....	Houghton .....	Houghton.
167. Daniel F. Swayze .....	Middleton .....	Delhi.
168. Le Rév. Aaron Slaght, Jr. ....	Townsend .....	Waterford.
169. John A. Backhouse ..	Walsingham .....	Walsingham.
170. Daniel Wesley Freeman.....	Windham .....	Simcoe.
171. George Evans, A. B.....	Woodhouse .....	Simcoe.

## XXXI. COMTE D'OXFORD.

172. Benjamin Ellison.....	Blandford et Zorra Est.	Woodstock.
173. Le Rév. George Murray .....	Blenheim .....	Princeton.
174. Ebenezer V. Bodwell .....	Dereham.....	Mount Elgin.
175. Roderick Macdonald .....	Nissouri Est .....	Thamesford.
176. Le Rév. Edward Lounsbury ..	Norwich.....	Springford.
177. Gilbert Telfer .....	Oxford Nord ..	Ingersoll.
178. George Alexander .....	Oxford Est.....	Woodstock.
179. Le Rév. Robert Wallace.....	Oxford Ouest .....	Ingersoll.
180. Le Rév. Donal McKenzie .....	Zorra Ouest.....	Embro.

## XXXII. COMTE DE WATERLOO.

181. Robert Brydon ... ..	{ Dumfries Nord, et Waterloo.....	{ Aberlosk.
182. Le Rév. James Sim.....	Wellesley et Woolwich.	Hawkesville.
183. Martin Rudolph .....	Wilmot .....	Hamburgh.

## XXXIII. COMTE DE WILLINGTON.

184. John Cadenhead .....	{ Amaranth, Arthur, Gara- fraxa, Luther, Marybo- rough, Minto, Nichol, Peel et Kingston .....	{ Fergus.
185. John Kirkland .....	{ Eramosa, Erin, Guelph, et Puslinch.....	{ Guelph.

## XXXIV. COMTE DE GREY.

186. Thomas Gordon.....	{ Premier District d'école ; Bentinck, Derby, Egree- mont, Normanby, Sulli- van, et Sydenham .....	{ Owen Sound.
187. Samuel Snelgrove.....	{ Second District d'école ; Collingwood, Euphrasia, Osprey, et St. Vincent.	{ St. Vincent.
188. William Ferguson .....	{ 3me District d'école ; Artemesia, Glenelg, Hol- land, Melancthon, et Proton.....	{ Priceville.

## XXXV. COMTE DE PERTH.

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
189. William Rath .....	Comté de Perth.....	Mitchell.

## XXXVI. COMTE D'HURON.

190. John Nairn .....	Comté de Huron .....	Clinton.
-----------------------	----------------------	----------

## XXXVII. COMTE DE BRUCE.

191. William Gunn .....	Comté de Bruce.....	Kincardine.
-------------------------	---------------------	-------------

## XXXVIII. COMTE DE MIDDLESEX.

192. Robert P. Tooth .....	Adelaide.....	Adelaide.
193. Archibald Campbell .....	Carrodoc .....	Delaware.
194. Le Rév. R. Flood, M. A .....	Delaware .....	Delaware.
195. John W. Keer .....	Dorchester Nord .....	London.
196. Le Rév. William Southerland .....	Ekfrid.....	Strathburn.
197. Le Rév. M. Wilkinson .....	Lobo .....	Lobo.
198. Le Rév. C. C. Brough, A. B. ....	London .....	London.
199. J. B. Winlow .....	Metcalfé .....	Napier.
200. Archibald Currie.....	Mosa et Aldborough* .....	Wardsville.
201. Charles Hardy.....	Nissouri Ouest .....	London.
202. Alexander Strathy .....	Westminster .....	London.
203. Le Rév. James Skinner .....	Williams.....	London.

## XXXIX. COMTE D'ELGIN.

204. Isaac Hughes .....	Bayham.....	Vienna.
205. Le Rév. Edmund Sheppard... {	Dorchester Sud et Malahide .....	Aylmer.
206. Nelson McGarvin, M. D. ....	Dunwich .....	Tyrconnell.
207. Hiram Lumley.....	Southwold .....	Fingal.
208. Thomas Daniel .....	Yarmouth .....	Port Stanley.

## XL. COMTE DE KENT.

209. Le Rév. John Gunne .....	{ Camden, Zone, Dawn, et Euphenia † .....	Zone Mills.
210. A. Campbell .....	{ Chatham, Harwich et Howard .....	Chatham.
211. A. P. Salter .....	{ Dover-Est et Ouest, Or- ford et Tilbury Est ...	Chatham.
212. Philip Andrew.....	Raleigh .....	Chatham.
213. Thomas Renwick.....	Romney .....	Romney.

## XLI. COMTE DE LAMBTON

214. The Rév. George Case.....Bosanquet ..... Warwick.  
 215. John McKenna.....Brooke et Enniskillen... Sutherland Corners.  
 216. Le Rév. G. J. R. Salter, B. A... Moore and Sarnia ..... Moore.  
 217. Christopher Blunden ..... Plympton ..... Hillsboro.  
 218. William Patterson ..... Sombra ..... Sombra.  
 219. Le Rév. James Mockridge ..... Warwick..... Warwick.

## XLII. COMTE D'ESSEX.

220. Le Rév. Frederick Mack ..... Anderdon ..... Amherstburgh.  
 221. Le Rév. F. Gore Elliott.....Colchester ..... Colchester.  
 222. James King.....Gosfield.....Kingsville.  
 223. John Murray.....Maidstone.....Maidstone.  
 224. Thomas Hawkins.....Malden ..... Amherstburgh.  
 225. Jonathan Wigfield.....Mersea ..... Mersea.  
 226. Francis Graham.....Rochester ..... Belle Rivière.  
 227. Joseph A. Vervais, M.D.....Sandwich ..... Sandwich.  
 228. Alexander Craig.....Tilbury Ouest.....Comber.

## CITES.

229. J. B. Boyle ..... Toronto.  
 230. James Kirby.....Hamilton.  
 231. R. S. Henderson ..... Kingston.

## VILLES.

- | <i>Noms</i>                         | <i>Municipalités.</i> |
|-------------------------------------|-----------------------|
| 232. Le Rév. William Cregg.....     | Belleville.           |
| 233. Wellesley Johnstone .....      | Brantford.            |
| 234. Le Rév. James Cooper .....     | Rockville.            |
| 235. Alexander Workman .....        | Bytown.               |
| 236. Benjamin Hayter.....           | Cobourg.              |
| 237. Charles Poole .....            | Cornwall.             |
| 238. J. M. Thornton.....            | Dundas.               |
| 239. Le Rév. Alexander MacKid ..... | Goderich.             |
| 240. Le Rév. William F. Clarke..... | London.               |
| 241. T. H. Johnson .....            | Niagara.              |
| 242. W. O. Buell.....               | Perth.                |
| 243. Le Rév. Edward Roberts.....    | Peterborough.         |
| 244. George Gillespie, M. D. ....   | Picton.               |
| 245. Le Rév. Jonathan Shortt.....   | Port Hope.            |
| 246. Le Rév. Robert Boyd .....      | Prescott.             |
| 247. Le Rév. Joseph E. Ryerson..... | St. Catherines.       |

\* Aldborough est un township dans le comté d'Elgin.

† Dawn et Euphemia sont des townships dans le comté de Lambton.



---

 CHEFS-LIEUX DE MUNICIPALITES.

248. John McLeod .....	Amherstburgh.
249. Le Rév. John Douse.....	Barrie.
250. Thomas Cross, M. D.....	Chatham.
251. John Kirkland .....	Guelph.
252. Le Rév. George Bell, A. B.....	Simcoe.
253. Le Rév. William S. Ball.....	Woodstock.

---

 VILLAGES.

254.	Berlin.
255. William T. Boate.....	Bowmanville.
256. Le Rév. James Pringle.....	Brampton.
257. William Macpherson .....	Caledonia.
258. Le Rév. W. M. Christie .....	Chippewa.
259. Le Rév. James Strang.....	Galt.
260. Le Rév. Robert Wallace .....	Ingersoll.
261. Le Rév. R. H. Thornton .....	Oshawa.
262. Le Rév. David Caw.....	Paris.
263. Otto Klotz .....	Preston.
264. Le Rév. John Flood .....	Richmond.
265.	St. Thomas.
266. Le Rév. John Bell Worrell .....	Smith's F.
267. John Stewart.....	Stratford.
268. William James.....	Thorold.
269. F. J. McGuire .....	Trenton.
270. S. S. Macdonell, M. A.....	Windsor.
271. Simon Newcomb.....	Vienna.
272.	Yorkville.

---

# RAPPORT ANNUEL

DES ECOLES NORMALE, MODELES, de GRAMMAIRE et COMMUNES  
du Haut-Canada, pour l'année 1853, par le surintendant en chef  
des écoles, transmis pour l'information de l'honorable assemblée  
législative.

Par ordre,

P. J. O. CHAUVEAU,  
*Secrétaire.*

RAPPORT ANNUEL des ECOLES NORMALE, MODELES, de GRAMMAIRE et COM-  
MUN dans le Haut-Canada, pour l'année 1853, avec un appendice. Par  
le surintendant en chef des écoles.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU D'EDUCATION,

TORONTO, 21 octobre 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour être  
soumis à son excellence le gouverneur général, mon rapport sur l'état des écoles  
normale et modèles, ainsi que des écoles de grammaire et écoles élémentaires  
du Haut-Canada durant l'année 1853, y compris un état statistique des au-  
tres institutions d'éducation, en autant que je puis le faire d'après les rensei-  
gnements que j'ai obtenus à cet égard. A mon rapport, j'ai ajouté un appendice  
qui contient d'abondants extraits des rapports locaux, et divers documents et  
papiers qui indiquent les moyens employés pour perfectionner et répandre les  
écoles et établir des bibliothèques publiques.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

E. RYERSON.

A l'honorable

P. J. O. CHAUVEAU, M. P. P.,  
Secrétaire de la province,  
Québec.

## MATIERES GENERALES.

LETRE au Secrétaire Provincial.

### PART I.

RAPPORT GENERAL.

### PART II.

RAPPORT STATISTIQUE.

TABLEAU A.—Arrondissements d'écoles et écoles—Deniers d'écoles.

TABLEAU B.—Population d'écoles et élèves—Elèves dans les différentes branches de l'instruction.

TABLEAU C.—Nombre des écoles se servant de livres de Texte, et appareils.

TABLEAU D.—Instituteurs—Durée du temps pendant lequel les écoles ont été tenues ouvertes.

TABLEAU E.—Maisons d'Ecole—Cartes et Appareils—Bibliothèques.

TABLEAU F.—Visites d'Ecoles—Lectures—Défectuosités—Ecoles Séparées—Autres Items.

TABLEAU G.—Autres Etablissements d'Education—Sommaire.

TABLEAU H.—Ecole Normale pour le Haut-Canada.

TABLEAU K.—Extrait Statistique Général du Progrès de l'Education dans le Haut-Canada, de 1842 à 1853.

TABLEAU L.—Recettes et Dépenses des Ecoles Normale et Modèles.

## APPENDICE.

### A.

EXTRAITS DES RAPPORTS DES SURINTENDANTS LOCAUX DES ECOLES COMMUNES ET DES BUREAUX DE SYNDICS D'ECOLES.

### B.

CIRCULAIRES DU SURINTENDANT EN CHEF DES ECOLES AU SUJET DE LA REPARTITION DE L'OCTROI LEGISLATIF DES ECOLES POUR 1854 :—

No. 1.—Circulaire aux greffiers de comté.

No. 2.—Circulaire aux greffiers des cités, villes et villages.

No. 3.—Circulaire aux surintendants d'écoles locaux.

### C.

REponses OFFICIELLES AUX QUESTIONS PROPOSEES PAR LES AUTORITES SCOLAIRES LOCALES.

### D.

ECOLES NORMALE ET MODELES POUR LE HAUT-CANADA :—

No. 1.—Allocation des élèves-instituteurs à l'école normale.

No. 2.—Conditions d'admission à l'école normale revisées.

No. 3.—Certificats provinciaux accordés par le surintendant en chef des écoles.

No. 4.—Cahier d'examen pour les prix de son excellence le gouverneur général dans la science de l'agriculture.

No. 5.—Cahier d'examen de l'école normale à la clôture de la douzième session, octobre 1854.

No. 6.—Règlements de l'école normale prescrits par le conseil de l'instruction publique.

No. 7.—Ordres des leçons à l'école normale du Haut-Canada.

No. 8.—Tableau des écoles modèles.

## E.

## LES ECOLES DE GRAMMAIRE DE COMTE DU HAUT-CANADA :

- No. 1.—Acte pour amender la loi concernant les écoles de grammaire du Haut-Canada, (16 Victoria, chapitre 186).
- No. 2.—Circulaire aux greffiers des municipalités de comté dans le Haut-Canada, relativement à la nomination des syndics d'écoles de grammaire.
- No. 3.—Circulaire au président du bureau des syndics pour chaque école de grammaire de comté dans le Haut-Canada.
- No. 4.—Formule de rapport du bureau des syndics de l'école de grammaire du comté de au surintendant en chef des écoles.—pour l'année 1854.
- No. 5.—Formule de rapport semestriel des écoles de grammaire de comté.

## F.

## DES BIBLIOTHEQUES D'ECOLES PUBLIQUES DANS LE HAUT-CANADA :—

- No. 1.—Circulaire adressée aux notables des municipalités de township et des écoles dans le Haut-Canada, en envoyant des livres pour les bibliothèques.
- No. 2.—Circulaire aux reeves de township et autres relativement à la quantité de livres dus à leurs bibliothèques.
- No. 3.—Etat indiquant le nombre de volumes de livres envoyés du département de l'éducation aux bibliothèques publiques dans le Haut-Canada jusqu'à la fin d'octobre 1854.
- No. 4.—Dispositions générales de la loi sur l'établissement et le maintien des bibliothèques d'écoles publiques.
- No. 5.—Remarques générales sur l'établissement des bibliothèques et sur le choix des livres.
- No. 6.—Principes généraux d'après lesquels les livres ont été choisis pour les bibliothèques publiques des écoles.
- No. 7.—Règles générales pour l'établissement et la direction des bibliothèques d'école.
- No. 8.—Remarques explicatives des règles et des règlements, qui précèdent par le surintendant en chef des écoles.
- No. 9.—Transmission de livres de bibliothèque.
- No. 10.—Forme de l'étiquette autorisée par les règlements généraux.

## G.

## DISPOSITIONS LEGISLATIVES POUR VENIR EN AIDE AUX INSTITUTEURS D'ECOLES ELEMENTAIRES DEVENUS VIEUX, DANS LE HAUT-CANADA :—

- No. 1.—Extrait de la loi ; et règlements généraux adoptés par le conseil de l'instruction publique.
- No. 2.—Formule de demande pour les instituteurs devenus vieux.
- No. 3.—Formule de reçu d'un instituteur devenu vieux.

## H.

## LORD ELGIN ET L'EDUCATION DANS LE HAUT-CANADA.

## I.

## CHOIX DES FORMULES ET INSTRUCTIONS GENERALES POUR METTRE A EXECUTION LES DISPOSITIONS DES ACTES DES ECOLES COMMUNES :

- No. 1.—Programme d'examen et classification des instituteurs des écoles communes prescrit par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.
- No. 2.—Formule générale des certificats de qualification pour les instituteurs d'écoles dans le Haut-Canada qui doivent être accordés par les bureaux d'instruction publique de comté.
- No. 3.—Formule d'avis pour une assemblée annuelle d'arrondissement d'école.
- No. 4.—Formule d'avis à un surintendant local d'écoles, annonçant l'élection des syndics.
- No. 5.—Formule d'avis d'une assemblée d'école pour remplir les places vacantes dans les corporations de syndics.
- No. 6.—Formule d'avis pour une assemblée spéciale d'école.
- No. 7.—Formule pour annoncer aux syndics des changements dans les limites de leur arrondissement.

- No. 8.—Formule pour annoncer à un surintendant local le changement survenu dans les limites d'un arrondissement d'école.
- No. 9.—Formule d'un warrant pour la perception d'honoraires d'école.
- No. 10.—Formule de rôle de cotisation des syndics.
- No. 11.—Formule de reçu du percepteur.
- No. 12.—Formule du titre pour le site d'une maison d'école et la résidence de l'instituteur.
- No. 13.—Formule d'engagement entre les syndics et un instituteur.
- No. 14.—Règlements généraux pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada, prescrites par le conseil de l'instruction publique dans le Haut-Canada.
1. Section.—Heures de l'enseignement journalier, jours de fêtes et congés.
  2. Section.—Devoirs des syndics d'école commune.
  3. Section.—Devoirs des instituteurs d'école commune.
  4. Section.—Devoirs des visiteurs d'école commune.
  5. Section.—Constitution et régie des écoles sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.
- No. 15.—Instructions données aux sous-trésoriers de comté quand au mode de rendre compte des recettes et dépenses des deniers d'écoles.
- No. 16.—Instructions générales aux syndics et instituteurs sur la manière de compiler leurs rapports semi-annuels.
- No. 17.—Instructions générales aux surintendants locaux relativement aux rapports semi-annuels.
- No. 18.—Formule d'un rapport semi-annuel des syndics et de l'instituteur de l'école séparée.

## K.

## LISTE DES SURINTENDANTS LOCAUX DES ECOLES DANS LES DIVERSES MUNICIPALITES DU HAUT-CANADA.

- No. 1.—Municipalités de township.
- No. 2.—Cités.
- No. 3.—Villes.
- No. 4.—Municipalités de villes.
- No. 5.—Villages.

---

# RAPPORT ANNUEL

DES

ÉCOLES NORMALE, MODÈLES, DE GRAMMAIRE, ET COMMUNES,

DU

HAUT-CANADA,

POUR

L'ANNÉE 1853,

AVEC

UN APPENDICE,

PAR LE

SURINTENDANT EN CHEF DES ÉCOLES.

---

Imprime par ordre de l'Assemblée Législative.

---



QUEBEC:

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX, A LEUR ETABLISSEMENT A LA VAPEUR,

RUE LA MONTAGNE.

1854.



Departement de l'Instruction Publique pour le Haut-Canada.

BUREAU D'EDUCATION,

TORONTO, 21 octobre 1854.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour être soumis à son excellence le gouverneur général, mon rapport sur l'état des écoles normale et modèles, ainsi que des écoles de grammaire et des écoles élémentaires du Haut-Canada durant l'année 1853, y compris un état statistique des autres institutions d'éducation, en autant que je puis le faire d'après les renseignements que j'ai obtenus à cet égard. A mon rapport j'ai ajouté un appendice qui contient d'abondants extraits des rapports locaux, et divers documents et papiers qui indiquent les moyens employés pour perfectionner et répandre les écoles et établir des bibliothèques publiques.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

E. RYERSON.

A l'honorable

P. J. O. CHAUVEAU, M. P. P.,  
Secrétaire de la province,  
Québec.

II<sup>e</sup>. PARTIE.

## RAPPORT STATISTIQUE.

## MATIÈRES.

**TABLEAU A.**—*Arrondissements d'écoles et écoles* : Arrondissements d'écoles et union d'arrondissements ; écoles communes, gratuites, en partie gratuites, et écoles séparées. *Deniers d'écoles* : Pour les salaires des instituteurs ; pour les bâtisses, la rente, et les réparations des maisons d'écoles ; pour bibliothèques et appareils, et pour autres institutions d'éducation. Montant total des sommes disponibles pour les fins de l'éducation dans le Haut-Canada pendant l'année.

**TABLEAU B.**—*Population et élèves des écoles* : Enfants en âge d'aller à l'école ; nombre total fréquentant les écoles communes ; nombre moyen en été et en hiver. *Elèves dans les différentes branches d'instruction* : Dans les classes de lecture, d'arithmétique, et autres branches.

**TABLEAU C.**—*Nombre des élèves se servant de livres de texte et appareils* : Bible et testament, *readers*, arithmétiques, grammaires, géographies, livres pour épeler, histoires, tenues des livres, toisées, algèbre, géométrie, autres livres et appareils. *Méthodes d'enseignement.*

**TABLEAU D.**—*Instituteurs* : Nombre, croyance religieuse, certificats, salaires. *Temps durant lequel les écoles ont été tenues ouvertes* : Nombre total et nombre moyen de mois.

**TABLEAU E.**—*Maisons d'écoles* : Nombre, espèce, titre, construites durant l'année, montant dépensé pour la construction, la rente et les réparations. *Cartes et appareils* : Nombre, et montant dépensé durant l'année. *Bibliothèques* : Ecoles communes, et montant dépensé, école du dimanche, nombre total des bibliothèques et des volumes.

**TABLEAU F.**—*Visites d'écoles. Lectures. Défectuosités* : Population incapable de lire et écrire, enfants n'assistant pas à l'école, écoles sans lectures et visites des surintendants locaux, nombre, non gratuites, et sans appareils. *Ecoles séparées* : Nombre, espèce, et date de la fondation.

**TABLEAU G.**—*Autres institutions d'éducation* : Collèges, écoles de grammaire, académies, écoles privées, sommaire des écoles, élèves, et deniers.

**TABLEAU H.**—*Ecole normale pour le Haut-Canada* : Nombre d'étudiants, aide hebdomadaire, certificats, lieu natal, et croyance religieuse des élèves.

**TABLEAU K.**—Extrait statistique général du progrès de l'éducation dans le Haut-Canada de 1852 à 1853.

**TABLEAU I.**—Comptes des recettes et des dépenses des écoles normale et modèles.





# RAPPORT ANNUEL

DES

ECOLES NORMALE, MODELES, DE GRAMMAIRE,

ET

## COMMUNES,

DU

### HAUT-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1853.

---

PREMIERE PARTIE.—RAPPORT GENERAL.

---

*A SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE JAMES COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C. GOUVERNEUR GENERAL DU CANADA, etc., etc.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

J'ai l'honneur, en obéissance à la loi, de présenter à votre excellence mon rapport sur l'état de l'école normale, et des écoles modèles, supérieures et communes du Haut-Canada, pour l'année 1853. Comme il n'y a qu'un peu plus que huit mois que mon rapport pour l'année 1852 a été publié, et que dans ce rapport j'ai discuté très longuement les principaux traits de notre système d'instruction publique, je ne ferai guère plus dans le présent rapport que de soumettre les statistiques des écoles pour l'année 1853, et les observations des surintendants locaux sur les opérations et les progrès du système dans leurs municipalités respectives.

Les tableaux statistiques indiquent en fait de progrès la plus grande augmentation qui ait jamais eu lieu en une seule année dans le Haut-Canada.

L'augmentation du montant prélevé pour les salaires des instituteurs est de £16,047 9s. 8d. La somme totale prélevée pour cet objet seul étant de £130,039 0s. 3d.

L'augmentation du montant prélevé pour l'érection et les réparations des maisons d'école est de £6,706 10s. 9d,—la somme totale prélevée pour cet objet étant de £30,730 11s. 10d.

L'augmentation du nombre d'enfants assistant à l'école est de 15,149,—le nombre total des enfants qui ont fréquenté les écoles ayant été de 194,736.

La somme totale prélevée pour les fins de l'éducation en général est de £199,674 1s 5d.—ce qui fait une augmentation de £23,598 2s 3d., sur l'année précédente.

Tout ce qui a été dit dans les rapports précédents à l'égard des écoles normale et modèles pourrait être répété dans ce rapport—l'impulsion qu'elles donnent et les avantages qu'elles confèrent se font sentir d'un bout à l'autre de la province.

Comme le système des bibliothèques publiques n'a été adopté que quelques semaines avant la fin de l'année, il est mieux de différer toutes remarques sur ce sujet jusqu'à mon prochain rapport annuel. Je puis dire seulement qu'à venir à l'heure qu'il est, plus de 75,000 ont été mis en circulation au moyen de ces bibliothèques d'école.\* Il est de toute importance que la subvention législative soit élevée de manière à me permettre de répartir cent au lieu de 75 par cent sur les sommes prélevées volontairement par les diverses localités pour l'établissement de ces bibliothèques.

Il est aussi également important qu'il soit fait une subvention législative pour aider à procurer aux écoles des cartes et autres appareils aux mêmes conditions qu'on procure des livres aux municipalités pour des bibliothèques. En appropriant cent par cent sur les sommes prélevées dans les arrondissements d'école, cités, villes et villages, pour des appareils scolaires (tant dans les écoles de grammaire que dans les écoles communes), on faciliterait le progrès des élèves, on augmenterait leur goût pour l'étude, et on exercerait une puissante influence; et on ajouterait à la valeur et à l'efficacité des travaux des instituteurs. On peut se servir de démonstrations *visibles* pour enseigner presque toutes les branches élémentaires des connaissances; et ce que les enfants *voient*, ils l'apprennent plus vite, le comprennent mieux, et le retiennent plus longtemps que ce qu'ils ne font *qu'entendre* ou lire. Les facultés perceptives se développent plutôt que le raisonnement, et en les mettant en jeu sous toutes les formes possibles, dans le commencement de l'éducation, on se conforme à l'ordre de la nature, on fait naître le goût pour les connaissances, et on facilite leur acquisition, on habitue les enfants à observer avec célérité et exactitude, et on jette chez eux les meilleurs fondements possibles pour la culture des plus hautes facultés de l'esprit et pour la vie active dans un monde occupé d'affaires matérielles.

Dans l'appendice se trouve l'acte en amendement des écoles de grammaire, les premières instructions et les mesures adoptées pour le mettre en opération. Les renseignements déjà obtenus sur l'opération du présent acte démontrent avec plus de force qu'on aurait pu le croire le besoin d'amélioration dans cette branche de notre système scolaire. Je me flatte que tous les réglemens et facilités possibles pour cet objet seront établis avant la fin de l'année courante; et j'espère que durant la présente session de la législature on fera les dispositions additionnelles nécessaires pour rendre plus effective la loi des écoles de grammaire. Il ne saurait y avoir de bonnes écoles de grammaire pas plus que de bonnes écoles communes sans de bonnes maisons d'école convenablement meublées et des maîtres capables suffisamment rémunérés. Chaque école de grammaire est destinée à remplir le double rôle d'école anglaise supérieure et d'école élémentaire pour les écoles classiques et de mathématiques—les élèves des plus hautes classes des écoles communes y seront admis, et y recevront l'instruction nécessaire aux professions industrielles ou commerciales, aussi bien que pour l'agriculture et la mécanique, et pour en faire des citoyens utiles et intelligents;—cette école sera un trait d'union entre les écoles communes et le collège de l'université et commença les études professionnelles.

\* Depuis que ce qui précède est écrit, le nombre des volumes mis en circulation par le département s'est augmenté jusqu'à 90,000, ce qui forme environ le total des opérations de la première année.

L'importance de cette branche de l'instruction publique ne saurait être exagérée; et c'est celle dans laquelle se fait sentir le plus grand besoin d'amélioration. Les écoles normale et modèles ont contribué et contribuent beaucoup à l'amélioration de nos écoles communes; en servant en quelque sorte de règle pour déterminer ce que devraient être ces écoles, et ce qu'on devrait y enseigner, et en formant des instituteurs capables. On sent aussi le besoin d'une école modèle provinciale de grammaire dans laquelle on mettrait en pratique les meilleures méthodes pour l'enseignement du grec et du latin, des langues française et allemande, des mathématiques élémentaires et des éléments des sciences naturelles, et où les instituteurs et les candidats à l'enseignement dans les écoles de grammaire pourraient trouver une occasion d'étudier et de s'exercer plus ou moins longtemps à la pratique de leur profession. Une école de ce genre compléterait les établissements de notre système scolaire, et contribuerait grandement à élever le Haut-Canada, la belle position qu'il ambitionne relativement aux institutions destinées à cultiver l'esprit de sa jeune population.

J'avais espéré pouvoir présenter dans ce rapport une série de plans de maisons d'école pour les écoles communes et les écoles de grammaire du Haut-Canada, avec devis, dressés par les architectes de nos écoles normale et modèles provinciales; mais il ne sont pas encore complétés.

En terminant ces quelques remarques—laissant les statistiques du rapport parler pour elles-mêmes—je songe avec regret que c'est peut-être le dernier document de cette nature que j'aurai l'honneur d'adresser à votre excellence, vos huit années d'administration du gouvernement du Canada étant sur le point d'expirer. Ce sera pour toujours une source de satisfaction pour votre excellence, comme c'en sera une de reconnaissance pour les habitants du Haut-Canada, et spécialement pour moi qui ai reçu de votre excellence tant de marques de bienveillance et tant d'encouragement et d'appui, de voir que durant votre administration du Canada, vos conseils, votre influence, et votre éloquence, ont contribué puissamment à répandre les avantages de l'éducation, et à améliorer le système scolaire—que les lois sur lesquelles reposent ce système ont été passées—que nos écoles normale et modèles ont été établies et rendues de la plus vaste utilité—que le nombre des élèves dans nos écoles, les sommes volontairement souscrites par les habitants, les améliorations dans les méthodes d'enseignement et dans les maisons d'écoles, aussi bien que dans l'ameublement et les autres commodités, ont fait des progrès au-delà de tout précédent—qu'un système général de bibliothèques publiques pour les écoles a été mis sur pied avec succès, et que les sentiments du peuple pour ce qui regarde l'éducation et les connaissances subissent la même progression que par rapport aux chemins de fer, aux manufactures, au commerce et à l'agriculture. Mon plus ardent désir est que la carrière future de votre excellence ne soit pas moins heureuse ni moins utile qu'elle l'a été en Canada; et je prie humblement le Dieu Tout-Puissant qu'il accorde à votre excellence et à votre famille, succès, bonheur et prospérité.

J'ai l'honneur d'être,

De votre excellence le très humble  
Et très obéissant serviteur,

E. RYERSON.

BUREAU D'ÉDUCATION,  
Toronto, octobre 1854.

TABLEAU A.

RAPPORT

No.	Comtés.	ARRONDISSEMENTS D'ÉCOLES ET ÉCOLES.						DENIERS			
		ARRONDISSEMENTS D'ÉCOLES ET ÉCOLES.						SALAIRES DES			
		Nombre des arrondissements d'écoles.	Union d'arrondissement d'écoles.	Nombre des écoles rapportées.	Nombre des écoles gratuites rapportées.	No. des écoles en partie gratuits.	Ecoles séparées.	Montant de l'allocation législative en faveur des écoles.	Montant de la taxe municipale en faveur des écoles.	Montant de la taxe des arrondissements d'écoles en faveur des écoles gratuites.	Montant des contributions mensuelles et souscriptions.
1	Glengarry	62	4	62	5	1	421 11 3	432 19 10	127 10 1	690 14 8	
2	Stormont	62	3	60	14	5	311 7 7	320 0 0	233 2 1	455 7 9	
3	Dundas	65	7	64	28	10	329 11 10	337 0 0	625 11 0	420 4 9	
4	Prescott	47	6	44	39	3	251 4 9	328 2 2	345 14 3	97 1 10	
5	Russell	14	4	13	8	2	68 15 2	156 15 11	93 13 6	49 19 6	
6	Carlton	91	8	83	23	4	515 19 0	515 19 0	876 5 6	865 5 2	
7	Grenville	132	9	77	26	17	443 5 11	449 13 7	728 3 4	469 8 8	
8	Leeds	98	26	132	55	4	647 18 3	647 18 3	966 4 4	992 8 0	
9	Lanark	112	16	96	42	4	608 11 0	657 14 1	864 16 10	1178 7 8	
10	Kenfrew	34	6	27	11	3	225 10 11	185 8 2	324 12 6	294 5 3	
11	Frontenac	78	7	70	29	12	458 15 10	550 0 0	733 16 3	553 3 1	
12	Addington	70	11	73	37	31	363 6 6	416 0 0	661 8 0	637 14 2	
13	Lennox	46	3	43	17	13	190 11 8	265 0 0	285 1 0	368 1 9	
14	Prince Edouard	91	6	88	22	14	414 18 0	535 15 0	665 8 4	1159 0 11	
15	Hastings	148	11	116	53	1	652 8 9	652 8 9	1429 10 9	841 10 11	
16	Northumberland	123	13	111	39	31	631 9 10	630 9 8	1205 0 6	612 3 1	
17	Durham	74	6	86	11	33	610 19 8	671 17 8	1079 8 4	834 17 8	
18	Peterborough	46	5	46	18	8	312 11 1	422 0 0	641 15 3	342 2 6	
19	Victoria	50	5	48	34	11	279 5 7	326 0 0	775 9 9	73 17 5	
20	Ontario	94	6	89	46	24	705 3 5	704 1 2	1681 13 9	1113 9 4	
21	York	142	24	134	13	39	1140 17 5	1224 16 6	2790 12 10	2188 7 9	
22	Peel	75	14	72	15	24	577 5 10	606 4 6	1260 0 2	1032 6 9	
23	Simcoe	101	20	90	17	10	650 16 0	752 14 10	873 13 5	802 12 9	
24	Halton	57	3	58	4	5	598 14 1	476 9 5	800 11 7	1062 15 4	
25	Wentworth	77	9	73	22	22	438 19 1	602 11 11	1052 16 2	1508 2 5	
26	Brant	63	18	57	11	16	411 19 8	420 14 6	1028 4 4	973 0 7	
27	Lincoln	65	15	66	24	21	387 3 2	627 0 2	730 9 4	909 12 8	
28	Welland	78	14	75	17	22	427 16 2	855 3 5	1012 2 6	908 12 4	
29	Haldimand	70	10	69	24	22	422 15 9	609 0 0	929 13 11	671 17 8	
30	Norfolk	94	18	92	46	15	475 1 2	520 8 9	1260 5 5	745 1 3	
31	Oxford	107	26	105	21	36	702 16 7	750 0 0	1470 8 5	1189 17 7	
32	Waterloo	79	12	74	26	24	553 12 11	663 15 0	1619 5 10	814 15 5	
33	Wellington	67	7	65	20	1	584 19 5	675 0 0	857 5 3	726 12 0	
34	Grey	52	15	43	36	5	289 12 2	342 0 0	1107 5 2	33 16 2	
35	Perth	44	8	46	21	12	372 8 4	372 8 4	778 3 7	284 13 8	
36	Huron	50	14	49	19	4	428 1 10	446 0 5	637 19 1	234 18 6	
37	Bruce	3	...	3	1	1	27 10 6	67 9 1	34 14 4	10 9 4	
38	Middlesex	133	20	126	44	43	761 6 8	878 3 10	1795 14 2	1186 2 5	
39	Elgin	105	15	97	18	46	554 5 10	619 17 2	1388 12 3	1242 0 9	
40	Kent	66	7	65	27	23	362 14 5	52 14 5	972 7 10	538 12 2	
41	Lambton	65	11	51	27	18	288 8 10	281 13 10	834 5 30	289 8 7	
42	Essex	54	5	49	25	4	357 17 1	363 5 6	697 15 5	538 11 2	
Total		3172	447	2987	1024	638	19258 8 11	21720 14 10	38208 2 6	29927 17 8	
Cités.											
1	Toronto	7	...	13	7	6	737 6 4	780 6 7	...	354 12 6	
2	Hamilton	1	...	1	1	...	338 2 0	1030 9 1	...	...	
3	Kingston	11	...	11	1	1	277 11 1	381 5 1	...	241 0 0	
Total		19	...	25	9	1	1352 19 5	2192 10 9	...	595 12 6	

TIQUE pour 1853.

TABLEAU A.

D'ÉCOLE.	INSTITUTEURS.				AUTRES DENIERS D'ÉCOLES.			GRAND TOTAL.
	Montant des balances de l'année dernière et reçu d'autres sources.	Montant total reçu pour le salaire des instituteurs.	Montant total payé aux instituteurs.	Montant des dépenses non appropriées.	Montant reçu pour construction, loyer et réparation des maisons d'écoles.	Montant reçu pour bibliothèques, cartes et appareils.	Montant reçu par d'autres institutions d'éducation.	
1	1672 15 10	1617 15 10	55 0 0	79 6 10	1 8 2	116 16 0	1870 6 19	
2	1366 14 6	1353 5 4	13 0 2	40 18 8	...	1407 13 2	1407 13 2	
3	1719 15 3	1685 7 5	34 7 10	185 5 11	0 17 6	91 10 0	1997 5 8	
4	1037 8 6	1032 4 0	5 4 6	97 6 2	...	268 10 0	1403 4 5	
5	400 0 11	400 0 11	...	15 14 8	1 5 0	417 0 7	417 0 7	
6	2816 4 11	2742 8 6	73 16 5	357 4 5	1 5 0	132 10 0	3307 4 4	
7	2121 19 10	1988 0 10	133 19 0	136 10 9	2 6 6	99 0 6	2359 17 1	
8	3358 8 7	3186 5 9	172 2 10	413 14 1	3 11 6	179 10 0	3955 4 2	
9	3414 13 4	3282 10 6	132 2 10	347 8 3	13 5 9	347 0 4	4122 17 8	
10	1069 2 2	1024 1 10	45 0 4	121 4 10	...	99 0 0	1289 7 0	
11	2351 7 7	2207 16 7	143 11 0	281 3 1	3 11 0	2636 4 8	2636 4 8	
12	2149 0 4	2060 10 7	88 9 9	258 18 8	26 10 0	321 13 8	2756 0 8	
13	1228 3 5	1122 10 4	105 13 1	25 3 8	26 5 6	185 0 0	1464 12 7	
14	2876 18 4	2766 18 0	104 0 4	397 19 3	25 1 3	939 18 7	4233 17 5	
15	3746 7 6	3674 18 0	71 9 6	707 17 0	54 3 5	4508 7 11	4508 7 11	
16	3163 13 8	2933 0 9	230 12 11	359 3 10	21 5 0	115 5 0	3659 7 6	
17	3245 10 6	3185 1 0	60 9 6	247 9 7	12 2 6	12 0 0	3507 2 7	
18	1781 1 1	1739 4 5	41 16 8	145 4 0	7 2 6	...	1933 7 7	
19	1524 14 0	1393 9 3	131 4 9	263 4 2	5 16 7	50 0 0	1843 14 9	
20	4336 11 8	4179 5 8	157 6 0	599 5 11	47 8 8	295 0 0	5278 6 3	
21	6917 19 8	6732 19 8	782 8 5	1578 0 10	53 19 11	700 0 0	9932 9 2	
22	3359 3 10	3195 2 5	164 1 9	468 8 8	37 2 10	330 0 0	4394 15 4	
23	3275 19 10	3036 10 8	239 8 2	466 2 6	23 19 2	401 0 0	4166 0 6	
24	2970 8 3	2850 14 3	119 14 0	469 19 8	48 1 9	75 0 0	3563 0 8	
25	3668 6 6	3492 16 5	175 10 1	131 7 6	15 6 3	265 0 0	4080 0 3	
26	2884 10 1	2792 5 4	92 4 9	270 7 9	25 10 5	90 0 0	3270 8 3	
27	3031 0 6	2791 11 3	239 9 3	321 4 3	34 2 7	234 1 4	3720 8 8	
28	3667 15 5	3235 10 2	432 5 3	655 18 7	29 6 7	130 0 0	4383 0 7	
29	2650 6 6	266 5 6	266 5 6	426 12 5	35 6 4	20 0 0	3398 10 10	
30	3031 5 2	3031 5 2	130 1 6	779 9 0	12 15 0	119 15 0	4673 5 8	
31	4334 3 5	4010 4 2	323 19 3	811 8 10	59 6 9	35 0 0	5239 19 0	
32	3782 17 5	3314 17 8	467 19 9	299 12 11	24 15 10	87 0 0	4194 6 2	
33	2958 4 11	2312 15 4	145 9 7	316 2 8	16 1 9	696 5 2	3686 14 6	
34	1846 3 5	1608 15 10	177 7 7	444 13 2	10 10 11	...	2301 7 6	
35	1840 12 7	1756 11 4	84 1 3	180 17 1	11 13 5	82 2 6	2115 5 7	
36	1792 7 5	1773 2 6	19 4 11	385 4 10	0 1 11	...	2127 14 2	
37	153 18 9	149 11 0	4 7 9	23 1 8	...	177 0 5	177 0 5	
38	4707 17 6	4384 17 9	322 19 9	721 5 7	45 4 4	300 0 0	5774 7 5	
39	4019 13 1	3303 8 6	216 4 7	692 5 2	70 0 0	95 0 0	4876 18 3	
40	2401 7 5	2194 9 5	206 18 0	134 7 4	31 7 3	...	2567 2 0	
41	1789 19 11	1558 9 7	231 10 4	268 5 0	3 3 8	183 0 0	2244 8 7	
42	2044 18 1	1944 3 2	100 14 11	280 5 9	14 0 0	485 3 3	2824 7 1	
Total		113832 6 5	107140 3 7	6692 2 10	15144 13 11	854 5 6	7581 0 10	137412 6 8
1	250 15 9	2123 1 2	2123 1 2	...	2122 5 8	19 19 3	16511 2 2	20776 8 3
2	...	1369 1 1	1369 1 1	...	8014 17 7	267 9 9	1070 0 0	10721 8 5
3	15 15 6	915 11 8	915 11 8	...	105 0 0	99 14 0	2022 2 10	3142 5 6
Total		4407 13 11	4407 13 11	...	10242 3 3	387 3 0	19603 5 0	34640 5 3



TABLEAU B.

RAPPORT STATIS-

COMTES ET CITES.		POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES.												
		ASSISTANCE TOTALE.					ASSISTANCE MOYENNE.							
		Enfants âgés de 5 à 10 ans.		Elevés âgés de plus de 10 ans.			Elevés indigents.		Total des élèves fréquentant les écoles.					
		Garçons.	Fillles.	Elevés.	Garçons.	Fillles.	Elevés.	Garçons.	Fillles.	Elevés.	Garçons.	Fillles.		
1	Glengarry	5059	2872	236	43	3108	1777	1331	1617	739	878	1123	848	575
2	Stormont	2873	201	12	12	2896	1459	1440	1446	780	666	1273	734	539
3	Dundas	4408	2282	208	11	3488	1834	1631	1689	868	821	1355	711	614
4	Prescott	3468	1746	145	13	3483	1629	864	911	466	445	819	436	383
5	Russell	584	390	48	1	632	244	270	127	143	194	94	100	100
6	Carleton	7244	4313	281	55	4324	2484	2140	2052	1104	918	2088	1149	939
7	Grenville	5544	2849	308	55	4158	2261	1897	1891	1609	882	1836	1063	793
8	Leeds	8187	5078	678	51	6656	3547	3109	3093	1544	1489	3053	1490	1345
9	Wellington	6522	4041	502	29	6106	3547	3109	2406	1415	991	2325	1323	1002
10	Lanark	1719	1250	123	1	1375	754	621	648	367	281	634	308	326
11	Frontenac	4795	2503	362	48	4863	2640	2214	1825	915	862	1703	965	738
12	Addington	4527	2341	481	79	3822	2083	1739	1726	919	807	1702	914	758
13	Lennox	2191	1320	226	69	1775	918	807	864	435	429	890	478	382
14	Prince Edward	5036	3724	706	64	4430	2470	1880	2012	986	1026	2258	1283	975
15	Hastings	8918	5151	573	16	6021	3210	2784	3985	2526	1159	3625	2260	1365
16	Northumberland	7473	5636	732	57	5748	3170	2598	2543	1289	1251	2443	1394	1063
17	Durham	7320	4862	623	31	5485	3063	2122	2472	1233	1219	2302	1372	930
18	Peterborough	3955	2322	303	18	2935	1619	1316	1253	672	581	1385	757	628
19	Victoria	3817	2651	318	20	2973	1845	1107	1962	1105	857	1878	739	634
20	Ontario	8249	5598	819	90	6117	3578	2839	2746	1486	1260	3069	1668	1401
21	York	13087	8245	1071	245	9316	5372	3944	4001	2207	1881	4392	2572	1820
22	Peel	1430	4930	557	137	4887	2836	2051	2176	1261	915	2147	1283	864
23	Simcoe	8151	4827	591	28	5418	2848	2370	2353	1217	1136	2253	1419	843
24	Halton	5129	3297	408	78	3705	2056	1649	1818	1032	786	1614	1159	805
25	Wentworth	6230	4033	551	64	4584	2776	2008	2066	1189	927	2100	1245	915
26	Brant	4469	3217	507	21	3724	2085	1639	1526	732	794	1610	1041	653
27	Lincoln	4654	3092	414	50	3566	1905	1631	1727	998	734	1773	1031	742
28	Welland	5225	3679	557	43	4236	2407	1829	1691	965	786	2208	1144	1063
29	Haldimand	4750	2979	288	26	3267	1750	1317	1643	857	786	1625	950	675
30	Norfolk	6049	4142	657	49	5069	2734	2335	2004	1048	1046	2389	1389	1000
31	Oxford	8170	5821	762	115	6583	3583	3000	2882	1563	1379	2846	1631	1215
32	Waterloo	6223	5049	491	48	5540	3246	2294	1832	1043	789	2674	1612	1082
33	Wellington	6813	4155	438	26	4593	2664	2029	1680	896	784	1855	1072	788
34	Grey	3185	2089	227	9	2316	1267	1049	944	404	450	841	487	354
35	Perth	3943	2742	144	15	2886	1614	1272	1353	752	601	1413	830	583
36	Huron	4943	3093	232	6	3325	1877	1448	1402	882	620	1274	871	403
37	Brace	247	184	15	5	199	102	67	60	35	25	59	33	26
38	Middlesex	9391	6916	861	59	7777	4144	3635	3311	1801	1510	3326	1873	1453
39	Elgin	6053	4780	825	66	5705	3218	2492	2111	1116	995	2415	1371	1044
40	Kent	2912	3163	431	19	3506	1857	1363	1583	742	761	1536	844	692
41	Lambton	3707	2247	306	11	2553	1321	1232	1129	562	567	966	515	451
42	Essex	4310	2514	131	7	2645	1442	1203	1315	706	609	1273	770	508
Total.....		228776	154185	18500	1837	172635	95107	77578	75046	41953	36088	78830	45380	33450

TIQUE pour 1853.

TABLEAU B.

COMTES ET CITES.		ÉLÈVES DANS LES DIFFÉRENTES BRANCHES D'INSTRUCTION.																			
		CLASSES DE LECTURE.					ARITHMETIQUE.			AUTRES BRANCHES D'INSTRUCTION.											
		Classe 1ère ou la plus basse.	Classe seconde.	Classe troisième.	Classe quatrième.	Classe cinquième ou la plus haute.	Quatre premières règles.	Reels composés et réduction.	Préparation et au-dessus.	Grammaire.	Géographie.	Histoire.	Écriture.	Tenue des livres.	Mesurage.	Alcèbre.	Géométrie.	Éléments d'histoire naturelle.	Musique vocale.	Dessin linéaire.	Autres études.
		1	618	567	568	286	232	671	239	231	579	1436	335	1025	104	80	54	43	226	1627	404
2	483	458	200	160	80	350	230	150	540	1370	640	800	72	30	50	25	100	1375	40	.....	
3	362	286	263	258	185	275	193	234	413	462	100	635	64	43	33	35	139	349	33	2	
Total.....		1463	1303	1032	704	497	1296	660	615	1532	3268	984	2460	240	153	137	103	465	3351	477	2











TABLEAU D.—(Continuation.)

RAPPORT STATIS-

NO.	VILLES, CHEFS-LIEUX DE MUNICIPALITES ET VILLAGES.	INSTITUTIONS.																		
		TOTAL.			CROYANCES RELIGIEUSES.											FORMES				
		Nombre total des Instituteurs.	Hommes.	Femmes.	Eglise d'Angleterre.	Catholiques Romains.	Presbytériens.	Méthodistes.	Baptistes.	Congrégationalistes.	Luthériens.	Quakers.	Chrétiens et Disciples.	Rapportés comme "Protestants."	Universalistes et Unitariens.	Autres croyances.	Non rapportés.	L'é. Norm.		
																		Total.	Hommes.	Femmes.
1	Belleville.....	6	4	2	1	1	1	2	1								1	1		
2	Brantford.....	6	4	2	1	1	1	2	1								1	1		
3	Brockville.....	6	3	3	1	1	1	1									1	1		
4	Bytown.....	13	2	5	1	1	1	1									1	1		
5	Cobourg.....	5	5	1	1	1	1	1									1	1		
6	Cornwall.....	4	1	2	1	1	1	1									1	1		
7	Dundas.....	5	3	2	1	1	1	1									1	1		
8	Goderich.....	3	1	1	1	1	1	1									1	1		
9	London.....	12	5	7	3	3	1	1								1	1	1		
10	Niagara.....	3	1	1	1	1	1	1									1	1		
11	Peterborough.....	6	3	3	1	1	1	1									1	1		
12	Pictou.....	3	1	1	1	1	1	1									1	1		
13	Port Hope.....	4	3	1	1	1	1	1									1	1		
14	Prescott.....	4	4	2	1	1	1	1									1	1		
15	St. Catharines.....	6	5	1	2	1	1	1									1	1		
	<b>Total.....</b>	<b>88</b>	<b>54</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	
<b>CHEF-LIEU DE MUNICIPALITES.</b>																				
1	Amherstburgh.....	4	1	1	1	1	1	1									1	1		
2	Chatham.....	5	3	2	1	1	1	1									1	1		
3	Guelph.....	2	1	1	1	1	1	1									1	1		
4	Perth.....	6	4	2	1	1	1	1									1	1		
5	Simcoe.....	4	1	3	1	1	1	1									1	1		
6	Woodstock.....	4	1	3	1	1	1	1									1	1		
	<b>Total.....</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>VILLAGES.</b>																				
1	Bowmanville.....	3	2	1	1	1	1	1									2	2		
2	Brampton.....	1	1	1	1	1	1	1									1	1		
3	Caledonia.....	2	1	1	1	1	1	1									1	1		
4	Chippewa.....	4	1	1	1	1	1	1									1	1		
5	Galt.....	4	1	1	1	1	1	1									1	1		
6	Ingersoll.....	2	1	1	1	1	1	1									1	1		
7	Oshawa.....	2	1	1	1	1	1	1									1	1		
8	Paris.....	4	1	3	1	1	1	1									1	1		
9	Preston.....	3	2	1	1	1	1	1									1	1		
10	St. Thomas.....	2	1	1	1	1	1	1									1	1		
11	Thorold.....	3	2	1	1	1	1	1									1	1		
12	Trenton.....	3	1	1	1	1	1	1									1	1		
13	Vienna.....	1	1	1	1	1	1	1									1	1		
14	Yorkville.....	2	1	1	1	1	1	1									1	1		
	<b>Total.....</b>	<b>35</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	

RECAPITULATION.—

	TOTALS.																			
1	Cités.....	3332	2481	851	701	344	877	980	188	67	31	40	17	24	17	23	23	290	258	32
2	Cités.....	58	29	29	10	13	13	13	4	3								34	14	20
3	Villes.....	88	54	34	15	22	26	18	2	3								17	11	6
4	Chefs-lieux de Muni.	26	14	12	6	4	10	2	1	1								1	1	1
5	Villages.....	35	23	12	8	3	14	4	5	1								13	8	5
1	Total pour 1853.....	3539	2601	938	740	386	940	1017	200	74	31	40	18	25	17	25	26	355	292	63
2	Total pour 1852.....	3388	2541	847	733	380	902	921	200	69	9	45	26	37	24	13	29	267	229	38
1	Augmentation.....	151	60	91	7	6	38	98		5	22							88	63	25
2	Diminution.....																			

TIQUE pour 1853.

TABLEAU D.—(Continuation.)

NO.	DANS	CERTIFICATS.							SALAIRES.		MOYENNE DES SALAIRES-ANNUELS.				TOTAL.	MOYENNE.		
		Bureau de Comté.			Provinciaux.	Non-classé et non-qualifié.	Annulé.	Nombre total Classé.	Salaire le plus élevé.	Salaire le plus bas.	Institu- teur avec pension.	Institu- teur sans pension.	Institu- trice avec pension.	Institu- trice sans pension.			Total du temps pendant lequel les Ecoles ont été tenues ouvertes.	Moyenne du temps pendant lequel les Ecoles ont été tenues ouvertes.
		1ère classe.	2de classe.	3me classe.														
		Autres institutions.	1ère classe.	2de classe.	3me classe.	Provinciaux.	Non-classé et non-qualifié.	Annulé.	Nombre total Classé.	Salaire le plus élevé.	Salaire le plus bas.	Institu- teur avec pension.	Institu- teur sans pension.	Institu- trice avec pension.			Institu- trice sans pension.	Total du temps pendant lequel les Ecoles ont été tenues ouvertes.
1	3	5					1	5	100 0					100 0		60 0	42	10 15
2	1	5						150 0	70 0					97 10		62 10	24	12
3	2	4						80 0						80 0		40 0	67	11 5
4	1	12						80 0						80 0		57 10	156	12
5	3	3						131 0	56 6					87 19		60	60	12
6	1	4						70 0	61 10					65 15		44 0	48	12
7	1	1						125 0	90 0					107 10		50 0	20	12
8	1	1						90 0						90 0		65 0	12	10
9	11	1						200 0	100 0					131 5		55 17	12	12
10	1	2						116 5	75 0					88 15		67 6	48	12
11	1	1						125 0	65 0					90 0	20 0	55 0	23	11 15
12	1	1						85 0	82 10					83 10		33 0	36	12
13	1	1						87 0	60 0					75 13		50 0	48	12
14	1	5						64 14	49 4					54 13		40 0	60	12
15	2	2						129 7	58 12					87 8		33 19	36	12
	13	35	40	5	2	6	82	200 0	49 4					88 0	20 0	51 0	692	11 20
<b>CHEF-LIEU DE MUNICIPALITES.</b>																		
1	1	1						75 0						75 0		72 10	31 14	10 15
2	1	1						100 0	60 0					81 13		53 15	19	9 15
3	1	1						85 0	92 10					93 15		60 3	38	12
4	1	1						100 0	36 0					68 0		35 0	31	10 14
5	1	1						100 0						90 8		50 0	12 12	12
6	1	1						112 10						112 10		57 10	45	11 25
	3	12	7	6			25	112 10	36 0					86 17		54 16	174 26	11 1
<b>VILLAGES.</b>																		
1	1	1						80 0						80 0			24	12
2	1	1						85 0						85 0			12	12
3	1	1						75 0	65 0					70 0			21	10 15
4	1	1						97 12	75 0					86 5		60 0	27 9	9 3
5	1	1						115 0	60 0					91 13		50 0	27	9
6	1	1						100 0	26 10					63 5		25 0	12	12
7	1	1																

TABLEAU E.

RAPPORT STATIS-

COMTES ET CITES.		MAISONS D'ÉCOLES.														MONTANT TOTAL REÇU POUR LA CONSTRUCTION, LE LOYER ET RÉPARATIONS DES MAISONS D'ÉCOLES.				
		ESPECES.					TITRE.			CONSTRUITES DURANT L'ANNEE.									LOYER ET REPARATIONS.	
		Nombre total des maisons d'écoles.	Brique.	Pierre.	Charpenté.	Pièces équarries.	Non rapporté.	Pleine propriété.	A bail.	A loyer.	Non rapporté.	Brique.	Pierre.	Charpenté.	Pièces équarries.				Total.	Montant reçu pour construire les maisons d'écoles.
NO.	COMTES.															£ s. d.	£ s. d.			
1	Glengarry.....	57			9	48	36	13	3	5						2	2			
2	Stormont.....	55	4		14	36	40	6	6	5						23	12			
3	Dundas.....	64	1	5	14	43	50	12	3	1						18	8			
4	Prescott.....	43	1	1	6	24	37	5	1							27	3			
5	Russell.....	12			1	11	11		1							43	6			
6	Carleton.....	84			5	78	58	22	6							15	14			
7	Grenville.....	79	26	4	49	66	66	7	3	3						78	13			
8	Leeds.....	126	4	38	20	60	86	9	26	26						63	5			
9	Lanark.....	102	2	10	65	23	84	2	13	13						79	17			
10	Frontenac.....	21			16	5	16									42	16			
11	Renfrew.....	72	1	14	16	41	53	9	3	3						22	15			
12	Addington.....	60	2	9	33	25	64	2	2	2						49	6			
13	Lennox.....	43			32	7	27	12	1	1						59	4			
14	Prince Edward.....	01	3	7	70	9	62	13	15	1						25	8			
15	Hastings.....	124	1	3	75	45	93	10	6	15						103	0			
16	Northumberland.....	121	1	2	75	43	85	14	1	21						47	16			
17	Durham.....	80	2		45	23	69	5	1	5						115	6			
18	Peterborough.....	47			9	37	42	2	1	1						148	7			
19	Victoria.....	48			6	42	41	3	1	3						40	10			
20	Ontario.....	88	6		27	44	71	11	4	1						148	10			
21	York.....	139	9	7	69	35	83	43	3	10						213	14			
22	Peel.....	71	7	1	32	31	58	10	2	1						442	12			
23	Simcoe.....	94			11	83	68	14	4	11						134	19			
24	Halton.....	57	3	1	18	17	40	17								80	10			
25	Wentworth.....	73	2	3	43	24	1	45	18	2						90	6			
26	Brant.....	57	2		44	10	1	41	10	1						62	12			
27	Lincoln.....	69	9	1	44	3	12	41	19	3						73	7			
28	Welland.....	72	6	3	56	6	1	43	23							78	4			
29	Haldimand.....	67			36	27	4	38	15	2						172	14			
30	Norfolk.....	92			71	19	2	58	26	2						131	7			
31	Oxford.....	114	10	3	70	27	4	71	17	6						182	14			
32	Waterloo.....	76	4	9	27	35	1	69	3	4						224	10			
33	Wellington.....	63	1	2	27	32	2	59	6	1						95	7			
34	Grey.....	50			1	43	1	43	1	6						203	1			
35	Perth.....	48	6	1	3	33	37	2	2	7						93	11			
36	Huron.....	49	3		5	41	40	4	3	2						37	15			
37	Bruce.....	3			2	1	2									121	15			
38	Middlesex.....	129	11	2	35	81	88	28	8	7						20	0			
39	Elgin.....	94	1		73	20	61	23	1	9						127	1			
40	Kent.....	62			20	42	27	26	6	3						84	11			
41	Lambton.....	57			13	44	31	5	6	15						58	7			
42	Essex.....	44	3		10	31	31	10	3							109	1			
	Total.....	3006	102	158	1195	1441	115	2155	473	125	253	22	12	95	86	215	11003	5		
																4142	8			
																2544	13			
																11				

TIQUE pour 1853.

TABLEAU E.

COMTES ET CITES.		CARTES ET INSTRUMENTS.										BIBLIOTHÈQUES.							
		CARTES.				INSTRUMENTS.			MONTANT REÇU POUR CARTES ET INSTRUMENTS.			D'ÉCOLE COMMUNE.		D'ÉCOLE DU DIMANCHE.		PUBLIQUES.		TOTAL.	
		No. total de cartes.	L'univers et le continent.	Canada.	Autres Cartes.	Faïences de démonstration.	Globes.	Instrument d'Holbrook et autres.	Leçons d'objet et de tableau.	Montant reçu pour cartes et instruments.	Bibliothèques.	Volumes.	Montant dépensé pour bibliothèques.	Bibliothèques.	Volumes.	Bibliothèques.	Volumes.	Bibliothèques.	Volumes.
NO.	COMTES.										£ s. d.	£ s. d.							
1		72	21		51	53		1	5		1	8	2				4	400	
2		16			15	39			1					2	300			1048	
3		3			3	17			1		0	17	6				1	50	
4		8			7	49			1								12	2200	
5		1			1	8					1	5	0				7	700	
6		4			1	23			2					1	10		20	2406	
7		17	7		7	52			7		2	6	6				24	2538	
8		9			3	82			6		3	11	6				39	4658	
9		39	21		18	62			4		7	15	0	23	1498		41	6655	
10		1			1	8			3								9	390	
11		12			1	37			3		3	14	0	1	50		19	2360	
12		179	45		133	58			5		26	10	0				33	2449	
13		156	95		20	41			6		26	5	6				1	626	
14		413	332		41	40			13		25	1	3	1	477		19	1899	
15		281	190		43	48			5		54	3	5	1	48		13	5008	
16		111	50		11	50			13		20	17	6	1	26		43	8008	
17		23	4		1	18			11		12	2	6				20	2827	
18		12			3	2			1		15	2	6	2	36		15	2186	
19		4			3	2			2		5	16	7				4	350	
20		95	73		11	11			14		47	8	8	2	55		10	2959	
21		335	191		17	118			20		53	19	11	2	133		44	7858	
22		192	61		62	69			7		37	2	10				21	434	
23		26	20		2	4			4		15	16	8	1	153		18	2522	
24		131	66		10	55			3		23	1	9				29	5622	
25		109	38		4	67			10		15	6	3				22	3631	
26		204	24		14	166			4		25	10	5				12	2154	
27		137	51		31	52			21		34	2	7				34	5250	
28		324	121		33	167			24		18	3	7				21	3943	
29		84	16		12	66			8		35	6	4				10	2227	
30		289	98		5	186			12		12	15	0				36	4559	
31		368	112		29	217			9		59	6	2	4	16		38	5302	
32		123	108		7	8			5		21	10	2	2	140		8	1010	
33		58	32		4	22			2		16	1	9	2	346		22	3326	
34		22	9		2	11			8		10	10	11	1	213		10	1384	
35		27	5		2	20			4		11	13	5				6	1034	
36		21	1		1	19			1		0	1	11	1	71		9	1081	
37																	1		
38		409	108		11	290			12		42	19	4	2	36		4		









TABLEAU G.

RAPPORT STATIS-

		AUTRES INSTITU-													
COMTES ET CITES.		COLLEGES.			ECOLEES DE GRAMMAIRES.										
		No. de Colliers.	No. d'étudiants.	Montant du revenu annuel ou de l'aide législatif.	Montant provenant des honoraires.	Nombre d'écoles de grammaires.	Nombre d'élèves.	Incapables de lire.	Incapables d'écrire.	En Latin.	En Grecque.	En Algèbre.	En Euclide.	Montant reçu du fonds des écoles de grammaires.	Montant provenant des honoraires.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1	Glengarry					1	60	4	12	6	3	2	6	91 10 0	25 6 0
2	Stormont					1	50							91 10 0	30 0 0
3	Dundas					2	60							150 0 0	75 0 0
4	Prescott														
5	Russell					1	63	7	20	2	1	1	1	83 6 8	49 3 4
6	Carleton					1	40	10	10	2	1	2	2	60 0 0	30 0 0
7	Grenville					1	23	1	1	1	4	6	6	60 0 0	31 0 0
8	Leeds					2	209	20	35	7	4	8	7	62 13 4	244 7 0
9	Lanark					1	56	30	30		3			31 6 8	67 13 4
10	Renfrew														
11	Frontenac					2	382	16	22	5	2	44	21	120 0 0	186 13 8
12	Addington					1	50							60 0 0	50 0 0
13	Lemoyne					2	175	22	40	6	2	11	3	74 0 0	164 10 3
14	Prince Edward					1	16								
15	Hastings					3	70							76 0 0	9 5 0
16	Northumberland														
17	Durham														
18	Peterborough														
19	Victoria														
20	Ontario					1	75			10	3	6	6	100 0 0	150 0 0
21	York					2	76			5	3	5	6	200 0 0	260 0 0
22	Peel					1	30							100 0 0	35 0 0
23	Simcoe					2	79			14	9	20	14	206 0 0	150 0 0
24	Halton					1	Pas ouvert s.								
25	Wentworth					1	27			7	2	5	6	100 0 0	55 0 0
26	Brant														
27	Lincoln					1	147	14	75	7	2	5	1	50 0 0	106 11 4
28	Welland														
29	Haldimand					1	Pas ouvert s.								
30	Norfolk					1	Pas ouvert s.								
31	Oxford														
32	Waterloo														
33	Wellington					1	22			3	3	3	3	79 10 0	6 12 6
34	Grey														
35	Perth					1	20			18		6	2	63 0 0	19 2 6
36	Huron														
37	Bruce														
38	Middlesex					1	74							76 10 0	223 10 0
39	Elm														
40	Kent					1	40			1	9			62 0 0	62 0 0
41	Lambton					1	29			2		4		140 0 0	95 3 3
42	Essex														
Total						34	1865	87	255	120	36	134	101	2150 6 8	2095 18 2
CITES.															
1	Toronto	4	400	12811 2 2	2000 0 0	1	92			48	8	10	21	200 0 0	300 0 0
2	Hamilton					1	44	N.	R.					200 0 0	120 0 0
3	Kingston	2	120	1000 0 0	200 0 0	1	72			25	7	8	14	134 0 0	238 2 10
Total		6	520	13811 2 2	2200 0 0	3	208			73	15	27	35	534 0 0	668 2 10

STATISTIQUE POUR 1853.

TABLEAU G.

D'EDUCATION.

SOMMAIRE PROVINCIAL.

Académies.						Ecoles privées.			Total.			No. total des collèges, académies, écoles de grammaire, écoles communes et privées.		No. total d'élèves et éco. llers.		Montant total disponible pour les fins de l'éducation pour l'année.	
No. d'académies.	No. d'élèves	Montant reçu pour droits d'école.	No. d'écoles privées.	No. d'élèves rap. portés.	Montant reçu pour droits d'école.	No. total des collèges et autres institutions.	No. total d'élèves et eco. llers.	Montant total reçu par d'autres institutions d'éducation.	No. total des collèges, académies, écoles de grammaire, écoles communes et privées.	No. total d'élèves et éco. llers.	Montant total disponible pour les fins de l'éducation pour l'année.	No. total des collèges, académies, écoles de grammaire, écoles communes et privées.	No. total d'élèves et éco. llers.	Montant total disponible pour les fins de l'éducation pour l'année.			
No.	£ s. d.	£ s. d.	No.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.			
1						1	60	116 16 0	63	3168	1870 6 10	63	3168	1870 6 10			
2						1	50	91 10 0	60	2896	1407 13 2	60	2896	1407 13 2			
3						5	84	268 10 0	65	3518	1997 8 8	65	3518	1997 8 8			
4			24	37 10 0		5			49	1977	1403 4 8	49	1977	1403 4 8			
5						1	63	132 10 0	13	438	417 0 7	13	438	417 0 7			
6						2	52	99 0 0	84	4687	3307 4 4	84	4687	3307 4 4			
7						5	86	179 10 0	79	4210	2359 17 1	79	4210	2359 17 1			
8						3	33	40 0 0	137	4742	3955 4 8	137	4742	3955 4 8			
9						1	56	99 0 0	101	5353	4122 7 2	101	5353	4122 7 2			
10						3	35	40 0 0	28	1431	1249 7 0	28	1431	1249 7 0			
11						1	40	15 0 0	70	3865	2636 4 8	70	3865	2636 4 8			
12						2	23	23 0 0	76	4244	2756 0 8	76	4244	2756 0 8			
13						2	60	75 0 0	46	1845	1464 12 7	46	1845	1464 12 7			
14			38			4	273	939 0 7	91	4703	4233 17 5	91	4703	4233 17 5			
15						1	16		117	6040	4508 7 11	117	6040	4508 7 11			
16						2	35	30 0 0	115	5879	3509 7 6	115	5879	3509 7 6			
17						1	10	12 0 0	87	5495	3507 2 7	87	5495	3507 2 7			
18									46	2935	1933 7 7	46	2935	1933 7 7			
19						1	25	50 0 0	49	2997	1843 14 9	49	2997	1843 14 9			
20						2	39	45 0 0	92	6531	5278 6 3	92	6531	5278 6 3			
21						6	132	240 0 0	142	9524	9982 9 2	142	9524	9982 9 2			
22						4	91	195 0 0	77	5008	4394 15 4	77	5008	4394 15 4			
23						2	39	45 0 0	94	5536	4166 0 6	94	5536	4166 0 6			
24						3	50	75 0 0	62	3755	3563 0 8	62	3755	3563 0 8			
25						3	89	110 0 0	77	4700	4050 0 3	77	4700	4050 0 3			
26						3	50	90 0 0	60	3774	3270 8 3	60	3774	3270 8 3			
27						4	73	77 10 0	71	3786	3720 8 8	71	3786	3720 8 8			
28						3	105	130 0 0	78	4341	4383 0 7	78	4341	4383 0 7			
29						1	12	20 0 0	71	3279	3398 10 10	71	3279	3398 10 10			
30						6	101	119 15 0	99	5170	4073 5 8	99	5170	4073 5 8			
31						3	66	35 0 0	108	6649	5239 19 0	108	6649	5239 19 0			
32						4	82	87 0 0	78	5622	4194 6 2	78	5622	4194 6 2			
33						2	23	47 10 0	69	4670	3986 14 6	69	4670	3986 14 6			
34									43	2316	2307 7 6	43	2316	2307 7 6			
35						1	26	82 2 6	47	2912	2115 5 7	47	2912	2115 5 7			
36									49	3325	2127 14 2	49	3325	2127 14 2			
37									3	199	177 0 5	3	199	177 0 5			
38						1	74	300 0 0	127	7851	5774 7 5	127	7851	5774 7 5			
39						3	90	95 0 0	100	5795	4876 18 3	100	5795	4876 18 3			
40									65	3596	2867 2 0	65	3596	2867 2 0			
41						2	24	52 0 0	54	2617	2244 8 7	54	2617	2244 8 7			
42						1	30	70 0 0	52	2764	2824 7 1	52	2764	2824 7 1			
Total						3	190	1444 1 0	70	1404	1890 15 0	107	3458	7581 0 10	3094	176143	137412 6 8
1	5	200	1000 0 0	8	100	200 0 0	18	792	16511 2 2	31	3805	20776 8 3	31	3805	20776 8 3		
2	1	50	350 0 0	10	300	400 0 0	12	394	1070 0 0	13	2325	10721 8 5	13	2325	10721 8 5		
3	2	80	300 0 0	5	70	150 0 0	10	342	2022 2 10	21	1789	3142 8 6	21	1789	3142 8 6		
Total						8	830	1650 0 0	23	470	750 0 0	40	1628	19803 5 0	65	8364	34640 5 2

TABLEAU G.—(Continuation.)

RAPPORT

AUTRES INSTITUTIONS

No.	VILLES, CHEF-LIEU DE MUNICIPALITES, ET VILLAGES.	Collèges.		Ecoles de Grammaire.									
		Nombre de col. léges.	Montant du revenu annuel ou aide législative.	Montant reçu des honoraires.	Nombre d'écoles de grammaire.	Nombre d'élèves.	No. capable de lire.	No. capable d'écrire.	En latin.	En grec.	En algèbre.	En Euclide.	Montant reçu du fonds des écoles de grammaire.
		£. s. d.	£. s. d.									£. s. d.	£. s. d.
1	Felleville.....	...	...	1	90	...	...	18	3	29	21	163 0 0	120 0 0
2	Bantford.....	...	...	1	39	...	...	39	...	...	...	100 0 0	100 0 0
3	Brookville.....	...	...	1	27	NR	NR	NR	NR	NR	NR	120 0 0	200 0 0
4	Bytown.....	1 86	...	1	84	...	...	10	10	16	16	141 13 4	35 18 4
5	Colbourg.....	1 150	500 0 0	1	20	...	...	9	2	9	9	120 0 0	60 0 0
6	Cornwall.....	...	...	1	33	...	...	18	6	13	8	100 0 0	60 0 0
7	Dundas.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
8	Goderich.....	...	...	1	51	...	...	1	1	2	188	0 0 0	140 0 0
9	London.....	...	...	1	48	...	...	34	11	9	23	190 0 0	100 0 0
10	Niagara.....	...	...	1	46	...	...	17	3	6	17	150 0 0	100 0 0
11	Peterborough.....	...	...	1	20	...	...	...	...	...	NR	100 0 0	15 0 0
12	Pictou.....	...	...	1	18	NR	NR	NR	NR	NR	NR	57 10 0	60 0 0
13	Port Hope.....	...	...	1	40	...	...	9	5	6	5	85 0 0	65 0 0
14	Prescott.....	...	...	1	30	...	...	10	2	4	8	74 0 0	150 0 0
15	Ste. Catherine.....	...	...	1	45	5	5	18	8	16	10	74 0 0	150 0 0
	Total...	2	236 500 0 0	250 0 0	14	596	5	9	190	81	116	138 1760 3 4	1256 18 4
CHIEF-LIEUX DE MUNICIPALITES.													
1	Amherstburgh.....	...	...	1	20	...	...	8	5	5	5	100 0 0	63 0 0
2	Chatham.....	...	...	1	35	...	...	16	6	9	14	179 10 0	202 0 0
3	Guelph.....	...	...	1	25	...	...	17	4	14	7	123 0 0	202 0 0
4	Perth.....	...	...	1	63	1	2	35	16	19	23	185 0 0	55 0 0
5	Simcoe.....	...	...	1	57	4	8	31	9	17	11	170 0 0	77 12 9
7	Woodstock.....	...	...	1	57	4	8	31	9	17	11	170 0 0	77 12 9
	Total...	...	...	5	200	5	10	107	35	64	63	757 10 0	427 12 9
VILLAGES.													
1	Rowmanville.....	...	...	1	155	...	...	2	10	1	16	12 92 10 0	200 0 0
2	Brampton.....	...	...	1	33	...	...	1	...	...	...	74 0 0	35 10 0
3	Caledonia.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
4	Chippewa.....	...	...	1	35	...	...	17	5	13	5	100 0 0	58 0 0
5	Galt.....	...	...	1	18	...	...	3	3	6	4	50 0 0	60 0 0
6	Ingersoll.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
7	Oshawa.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
8	Paris.....	...	...	1	20	1	1	10	1	1	4	100 0 0	93 15 0
9	Preston.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	St. Thomas.....	...	...	1	36	...	...	1	20	4	8	30 0 0	...
11	Thorold.....	...	...	1	35	4	6	5	...	...	1	63 0 0	15 14 0
12	Trenton.....	...	...	1	20	...	...	...	...	...	...	62 10 0	50 0 0
13	Vienna.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
14	Yorkville.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	Total...	...	...	8	352	5	11	66	11	45	47	572 0 0	512 19 0

SOMMAIRE

TOTAUX.															
1	Comtés.....	6	520	13811 2 2	2200 0 0	34	1865	87	255	120	36	134	101	2150 0 8	2095 18 2
2	Cités.....	2	236	500 0 0	250 0 0	14	596	5	9	190	51	116	138	1768 3 4	1255 18 4
3	Ch.-lieux dem. Villages.....	...	...	...	...	5	200	5	10	107	35	64	63	757 10 0	437 12 9
4	Total pour 1853.	8	756	14311 2 2	2450 0 0	64	3221	102	285	556	151	386	384	5783 0 0	4980 11 1
5	Total pour 1852.	8	751	14311 2 2	3000 0 0	60	2643	NR	NR	NR	NR	NR	NR	5141 19 2	4491 12 6
1	Augmentation.	...	5	...	550 0 0	4	578	...	...	...	...	...	...	642 0 10	488 18 7
2	Diminution.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

STATISTIQUE POUR 1853.

TABLEAU G.—(Continuation.)

D'EDUCATION.

SOMMAIRE PROVINCIAL.

No.	Académies.	Ecoles privées.			Total.		No. total des collèges, etc. autres institutions.	No. total des collèges, etc. autres institutions.	No. total d'élèves et éco-liers.	Montant total disponible pour les fins de l'éducation pour l'année.	
		No. d'élèves.	Montant reçu pour droits d'école.	No. d'écoles privées.	No. d'élèves portés.	Montant reçu pour droits d'école.					Montant total reçu par d'autres institutions d'éducation.
		£. s. d.									
1	...	...	...	5	104	430 0 0	6	194	713 0 0	1203	1574 6 7
2	...	...	...	4	60	100 0 0	5	99	300 0 0	861	1003 2 9
3	...	...	...	5	120	250 0 0	6	147	570 0 0	881	886 5 1
4	...	...	...	7	210	400 0 0	9	380	577 11 9	1327	1758 18 0
5	3	70	200 0 0	2	20	50 0 0	7	60	1180 0 0	122	754 1602 12 3
6	...	...	...	...	...	...	1	38	150 0 0	5	340 872 8 6
7	...	...	...	5	150	300 0 0	5	150	300 0 0	6	384 663 15 11
8	...	...	...	2	20	50 0 0	3	71	378 0 0	6	610 10 4
9	...	...	...	...	...	...	1	48	350 0 0	3	1088 2899 14 1
10	...	...	...	3	151	200 0 0	4	197	450 0 0	4	965 994 4 11
11	...	...	...	2	30	70 0 0	3	50	270 0 0	5	437 678 10 2
12	...	...	...	1	13	40 0 0	2	31	135 0 0	6	269 392 13 2
13	...	...	...	8	129	379 10 0	9	169	497 0 0	13	484 902 15 2
14	...	...	...	2	55	88 0 0	3	85	208 0 0	8	490 540 0 1
15	...	...	...	3	160	410 0 0	4	205	634 0 0	10	753 1231 5 10
	3	70	200 0 0	48	1222	2747 10 0	68	2124	6722 11 8	136	10968 16812 4 1
CHIEF-LIEUX DE MUNICIPALITES.											
1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	3	245 276 0 11
2	...	...	...	1	40	50 0 0	2	60	213 0 0	4	574 744 6 0
3	...	...	...	7	157	280 0 0	8	192	459 10 0	11	601 747 3 2
4	...	...	...	2	50	50 0 0	3	55	375 0 0	5	469 721 13 6
5	...	...	...	3	75	100 0 0	4	138	380 0 0	7	417 610 1 5
6	...	...	...	2	40	75 0 9	3	97	322 12 9	7	683 2315 15 1
	15	342	555 0 0	20	542	1750 2 9	37	2989	5415 0 9		
VILLAGES.											
1	...	...	...	2	50	125 0 0	3	205	417 10 0	6	459 676 0 11
2	...	...	...	2	40	60 0 0	2	40	60 0 0	3	1-7 161 0 5
3	...	...	...	1	30	60 0 0	2	63	169 10 0	4	223 313 7 9
4	...	...	...	4	60	140 0 0	4	50	140 0 0	7	298 369 6 9
5	...	...	...	2	60	80 0 0	3	85	238 0 0	6	642 658 17 3
6	...	...	...	...	...	...	1	18	110 0 0	2	345 291 7 0
7	...	...	...	...	...	...	...	...	...	2	320 209 7 5
8	1	28	75 0 0	...	...	...	2	48	268 15 0	4	664 635 16 2
9	...	...	...	...	...	...	...	...	...	2	201 410 17 1
10	...	...	...	1	25	60 0 0	2	61	90 0 0	4	250 513 13 7
11	...	...	...	3	72	85 0 0	3	70	85 0 0	6	382 323 7 10
12	...	...	...	1	30	50 0 0	2	65	128 14 0	5	319 334 0 2
13	...	...	...	1	30	50 0 6	2	50	152 10 0	3	230 316 12 8
14	...	...	...	...	...	...	...	...	...	2	178 180 9 9
	1	28	75 0 0	17	655	710 0 0	26	765	1869 19 0	56	4698 5394 4 9

TABLEAU G.

1	2	190	1444 1 0	70	1403	1890 15 0	107	3458	7591 0 10	3094	178143	137412 6 8
2	3	339	1050 0 0	23	470	750 0 0	40	1528	10303 5 0	65	8305	34640 5 2
3	8	70	200 0 0	40	1222	2748 10 0	68	2124	6722 11 8	136	10958	16812 4 1
4	...	...	...	15	342	555 0 0	20	642	1750 2 9	37	2989	5415 0 9
5	1	28	75 0 0	17	385	710 0 0	26	765	1869 19 0	55	4698	5394 4 9
1	15	618	3359 1 0	174	3822	6652 10 0	261	8417	37528 19 3	3388	203153	199674 9 2
2	14	551	3295 0 0	167	5133	6750 2 0	249	8078	36989 15 10	3250	188545	176076 11 5
1	1	69	74 1 0	7	...	...	12	...	537 3 5	129	14608	

ECOLE NORMALE DU

SOMMAIRE No. 1.—ASSISTANCE GENERALE DES ELEVES—

Table with columns: SESSIONS DE L'ECOLE NORMALE DU HAUT-CANADA, Candidats à l'admission à l'école normale, Rejetés faute de qualités nécessaires, Nombre total des élèves admis, Elèves admis en payant les droits sessionnels, Elèves admis après avoir déjà été maîtres d'école. Rows include sessions from 1847-48 to 1853-53 and a Total row.

SOMMAIRE No. 2.—COMTES D'OU VIENNENT

Table with columns: SESSIONS DE L'ECOLE NORMALE DU HAUT-CANADA, and various regional counts: Stormont, Dundas et Glengarry, Prescott et Russell, Leeds et Grenville, Lanark et Renfrew, Carleton, Frontenac, Lennox et Addington, Prince Edward, Hastings. Rows include sessions from 1847-48 to 1853-54 and a Total row.

SOMMAIRE No. 3.—CROYANCE RELIGIEUSE

Table with columns: SESSIONS DE L'ECOLE NORMALE DU HAUT-CANADA, and religious denominations: Nombre total des élèves de l'école normale, Eglise d'Angleterre, Catholiques romains, Presbytériens, Méthodistes. Rows include sessions from 1847-48 to 1853-54 and a Total row.

HAUT-CANADA.

AIDE ACCORDEE CHAQUE SEMAINE—CERTIFICATS, ETC.

Table with columns: Elèves admis qui ont reçu 5s. par semaine pour aider à payer leur pension, etc., Montant total de l'aide accordée chaque semaine à des élèves, Elèves admis qui ont déjà suivi les cours, Sortis pendant la session pour prendre école ou pour maladie, Elèves renvoyés pendant la session pour incapacité, Elèves suspendus ou renvoyés pour mauvaise conduite, Elèves qui ont reçu des certificats des maîtres en sortant, Elèves qui ont reçu des certificats provinciaux du surintendant en chef. Rows include sessions from 1847-48 to 1853-53 and a Total row.

DES ELEVES DE L'ECOLE NORMALE.

Table with columns: Northumberland et Durham, York, Ontario et Peel, Peterborough et Victoria, Simcoe, Wentworth, Halton et Brant, Lincoln, Welland et Haldimand, Norfolk, Oxford, Wellington, Waterloo et Grey, Middlesex et Elgin, Huron, Perth et Bruce, Essex, Kent et Lambton. Rows include sessions from 1847-48 to 1853-54 and a Total row.

LES ELEVES DE L'ECOLE NORMALE.

Table with columns: Baptistes, Congrégationalistes, Luthériens, Quakers, Universalistes, Unitariens, Disciples, Autres dénomination. Rows include sessions from 1847-48 to 1853-54 and a Total row.

TABLEAU K.—SOMMAIRE STATISTIQUE GENERAL, indiquant l'état comparé et le progrès de l'éducation dans le Haut-Canada, en rapport avec les universités, et modèles, durant les années de 1842 à 1853, inclusivement. Compilé d'après les rapports existant au dé-

No.	SUJETS COMPARES.	1842.	1843.	1844.	1845.
1	Population adulte du Haut-Canada durant les années.	486,055	...	...	*622,570
2	Population entre les âges de cinq et seize ans	141,143	...	183,539	202,913
3	Collèges en opération	5	...	5	5
4	Ecoles de grammaire de comté et académies.	*25	...	*25	*30
5	Ecoles privées rapportées	*44	...	*60	*65
6	Ecole normale et modèles du Haut-Canada	...	...	...	...
7	Nombre total des écoles communes en opération tel que rapporté.	17,21	...	2,610	2,736
8	Grand total des établissements d'éducation en opération dans le Haut-Canada	1,795	...	2,700	2,836
9	Ecoles libres rapportées comme en opération	{ Non rap- porté.	...	{ on rap- porté.	{ Non rap- porté.
10	Nombre total des élèves des collèges et universités.	Do.	...	Do.	Do.
11	Nombre total des élèves des académies et écoles de grammaire de comté.	Do.	...	Do.	Do.
12	Nombre total des élèves des écoles privées	Do.	...	Do.	Do.
13	Nombre total des élèves et écoliers des écoles normale et modèles du Haut-Canada	Do.	...	Do.	Do.
14	Nombre total des élèves des écoles communes du Haut-Canada	65,978	...	96,756	110,002
15	Grand total, des étudiants et élèves des universités, collèges, acadé- mies, et écoles de grammaire, privées et communes	65,978	...	96,756	110,002
16	Montant total disponible pour les salaires des instituteurs des écoles communes du Haut-Canada	£11,500	...	£51,714	£71,514
17	Montant total prélevé ou souscrit pour la construction ou réparation de maisons, et pour des bibliothèques et instruments	{ Non rap- porté.	...	{ Non rap- porté.	{ Non rap- porté.
18	Grand total disponible pour les salaires des institut., la construct. et réparation de maisons d'école et pour des bibliothèques et appareils	Do.	...	Do.	Do.
19	Montant reçu par d'autres institutions d'éducation.	Do.	...	Do.	Do.
20	Grand total disponible pour les fins de l'éducation dans le H. C.	...	...	...	2,860
21	Nombre total des instituteurs d'école commune dans le Haut-Canada.	...	...	...	...
	Total, instituteurs do do	...	...	...	...
	Total, institutrices do do	...	...	...	...
22	Nombre moyen des mois pendant lesquels chaque école commune a été tenue ouverte par un instituteur qualifié.	...	...	72	8
23	Assistance moyenne des élèves aux écoles communes durant l'été de	{ Non rap- porté.	...	{ Non rap- porté.	{ Non rap- porté.
	Do garçons do do	Do.	...	Do.	Do.
	Do filles do do	Do.	...	Do.	Do.
24	Assistance moyenne des élèves aux écoles communes durant l'hiver de	Do.	...	Do.	Do.
	Do garçons do do	Do.	...	Do.	Do.
	Do filles do do	Do.	...	Do.	Do.

Aucun rapport n'a été reçu pour cette année, en conséquence d'un changement dans la loi des écoles.

progrès de l'éducation dans le Haut-Canada, en rapport avec les universités, et modèles, durant les années de 1842 à 1853, inclusivement. Compilé d'après le département de l'éducation.

No.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.
1	...	...	725,879	...	803,493	950,551	953,239	...
2	4,580	230,975	241,102	253,364	259,258	258,607	262,755	268,957
3	5	6	6	7	7	7	8	8
4	*31	32	33	39	57	70	74	79
5	*80	96	117	157	224	159	167	174
6	...	2	2	2	2	2	3	3
7	2,589	2,727	2,800	2,871	3,059	3,001	3,010	3,137
8	2,705	2,863	2,958	3,076	3,349	3,239	3,258	3,391
9	Non rapporté	Non rapporté.	Non rapporté.	Non rapporté	252	855	901	1,052
10	Do	700	740	773	684	632	751	756
11	Do	1,000	1,115	1,120	2,070	2,800	3,194	3,839
12	Do	1,531	2,345	3,648	4,663	3,948	5,133	3,822
13	Do	...	256	400	370	356	645	735
14	101,912	124,823	130,739	138,465	151,891	168,159	179,587	194,736
15	101,912	131,360	135,295	144,406	159,678	175,895	189,310	203,986
16	£87,906	£77,599	£86,055	£88,478	£88,429	£102,050	£113,931	£130,039
17	Non rapporté.	Non rapporté.	Non rapporté.	Non rapporté.	£14,189	£19,334	£25,094	£32,018
18	Do	Do	Do	Do	£102,619	£121,364	£139,085	£161,769
19	Do	Do	Do	Do	...	£32,834	£36,989	£37,526
20	Do	Do	Do	Do	...	£154,218	£176,074	£199,674
21	2,925	3,128	3,177	3,209	3,476	3,277	3,388	3,539
	...	2,365	2,507	2,505	2,697	2,551	2,541	2,601
	...	663	670	704	779	726	847	938
22	81	81	9	91	91	91	93	92
23	Non rapporté	Non rapporté	70,459	72,204	76,842	83,390	85,161	90,096
	Do	Do	38,539	39,382	41,784	44,817	45,409	48,688
	Do	Do	31,920	32,822	35,040	38,743	39,752	41,428
24	Do	Do	76,711	78,466	81,469	84,981	86,756	90,659
	Do	Do	45,423	46,402	48,303	49,060	49,867	52,252
	Do	Do	31,282	31,964	33,161	35,921	36,889	37,407

Ils le sont suffisamment pour établir des données au moyen desquelles on peut comparer nos progrès annuels en matière d'éducation. L'université; mais jusqu'ici les sources de renseignements touchant cette dernière classe d'institutions, ont été plutôt privées qu'officielles, ce qui ne devrait pas être. Le rapport annuel d'un département d'instruction publique devrait présenter, sous la forme d'un tableau détaillé, l'état actuel et les progrès de toutes nos institutions d'éducation—primaire, secondaire et supérieure.

\* Ces chiffres ne sont qu'approximatifs—aucun renseignement spécifique n'ayant été reçu par le département.

NOTE.—Les rapports reproduits dans la table qui précède jusqu'en 1837, ne sont pas très complets; mais depuis cette époque ils le sont suffisamment pour établir des données au moyen desquelles on peut comparer nos progrès annuels en matière d'éducation. Les rapports sont maintenant assez étendus et embrassent toutes les institutions d'éducation depuis l'école commune jusqu'à l'université, ce qui ne devrait pas être. Le rapport annuel d'un département d'instruction publique devrait présenter, sous la forme d'un tableau détaillé, l'état actuel et les progrès de toutes nos institutions d'éducation—primaire, secondaire et supérieure.

RAPPORT STATISTIQUE POUR 1853.

TABLEAU I.—Compte des recettes et dépenses des écoles normale et modèles du Haut-Canada, pour l'année 1853.

No.	CHEFS DE RECETTES.	MONTANT.		N <sup>o</sup> .	CHEFS DE DEPENSES.		MONTANT.	
		£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.
1	Warrants émis—trimestriellement—par ordre de son excellence pour couvrir les dépenses courantes des écoles normale et modèles.....	1500	0 0	1	Salaires et gages.....	1601	16 8	
2	Warrants émis—trimestriellement—par ordre de son excellence pour faciliter l'assistance des étudiants à l'école normale.....	1000	0 0	2	Livres et instruments d'école.....	292	15 4	
3	Proportion des £1000 octroyés sous l'autorité de l'acte 16 Vic., chap. 185, section 23.....	550	0 0	3	Département d'agriculture, chimie et philosophie naturelle.....	30	12 3	
4	Droits d'étude de l'école modèle.....	535	17 0	4	Annonces et impressions.....	52	19 4	
5	Recettes diverses.....	14	3 0	5	Réparations et dépenses contingentes.....	62	13 6	
				6	Eclairage, eau et bois.....	269	6 8	
				7	Loyer et assurance.....	30	12 6	
				8	Aide accordée pour faciliter aux élèves les moyens de suivre l'école normale. Cinq chellins à chacun par semaine, pendant toutes les sessions ou partie seulement.....			
					Balance.....			
						2940	16 4	
						1143	10 0	
						115	14 2	
						3600	0 6	

Les écoles normale et modèles—éta- blies par un acte du parlement provincial passé en 1846,—surent ouvertes le 1er novembre 1847, dans l'ancien hôtel du gouvernement à Toronto. En 1852, une bourse fut érigée pour l'institution et pour les bureaux du département de l'instruction publique, au prix de £25,000,—la partie au fricure de la bâtisse étant destinée à l'usage de l'école normale, et la partie inférieure (à l'exception de deux antichambres et du théâtre) aux bureaux de l'éducation et aux dépôts.

Dans l'école normale—école où l'instruction se donne par des cours (*lectures*) on prépare des instituteurs pour toutes les écoles de la province, dans les différentes branches d'une éducation d'école commune, on leur enseigne à enseigner. Dans les écoles modèles, on leur enseigne par la pratique, ils apprennent à mettre en pratique les leçons de l'école normale, en instruisant les enfants qui y assistent, sous la direction d'instituteurs déjà formés à l'école normale. Les écoles modèles sont suivies par environ 200 garçons et 200 filles, qui paient sept deniers et demi par semaine, (soin de satisfaire à l'exigence de la loi qui exige qu'une somme égale à celle qui est accordée par la législature soit fournie par la localité) et sont destinées, tant par le système d'instruction qu'on y suit que par leur disposition générale à servir de modèle à toutes les écoles publiques de la province. Elles sont ouvertes en tout-temps aux visites des instituteurs et des étrangers.

## APPENDICE AU RAPPORT ANNUEL

DES

## Écoles Normale, Modèles et de Grammaire.

## DANS LE HAUT-CANADA,

POUR L'ANNEE 1853.

## Appendice A.

EXTRAITS des rapports des surintendants locaux des écoles communes et des bureaux de syndics d'écoles dans le Haut-Canada, relativement à l'état et au progrès de l'éducation élémentaire dans leurs townships, cités, villes et villages respectifs, durant l'année 1853.

## I. COMTE DE GLENGARRY.

1. *Le révérend Daniel Clarke, A. M. Charlottenburgh : etc.*, " En transmettant mon rapport annuel, je puis dire que les habitants en général paraissent prendre un intérêt croissant à l'éducation de la jeunesse; les élèves des quelques dernières années qui ont eu plus d'avantage que leurs prédécesseurs pour s'instruire prennent graduellement la place des syndics, parents et tuteurs. Les moyens d'acquérir une éducation libérale, et même une éducation pratique commune, laissent cependant encore beaucoup à désirer dans plusieurs endroits du district qui se trouvent sous ma surintendance, où les habitants sont en petit nombre et dispersés sur une grande surface, avec de mauvais chemins, incapables de se procurer les services de bons instituteurs, de construire des maisons d'école convenables, et de permettre à ceux de leurs enfants qui peuvent les assister dans leurs travaux ardues de fréquenter régulièrement l'école. Mais, malgré ces désavantages, il doit être admis que quoiqu'on prenne évidemment un intérêt toujours croissant pour les écoles, on pourrait faire plus qu'on ne fait, même dans les circonstances les plus défavorables, pour donner à la jeunesse une éducation convenable. Beaucoup ne paraissent pas être convaincus que la science est une puissance; qu'elle crée de nouvelles sources de puissance, d'utilité et de prospérité pour ceux que la providence a destinés à des fins plus relevées. Ce n'est pas raisonner avec justesse que de dire que l'éducation sert quelquefois à des fins perverses, et qu'elle fait de personnes instruites des criminels plus accomplis et plus coupables; car on peut abuser de tout, et alors, plus une chose est excellente en elle-même et plus elle est utile, si on s'en sert convenablement, plus elle produit de mal pour celui qui la possède et pour ceux qui tombent sous son influence. Les attrait qu'offrent plusieurs autres professions aux jeunes gens de talent, de connaissances, et actifs, rendent les bons instituteurs très rares, et les femmes ne considèrent généralement pas l'enseignement comme une occupation permanente. Dans ce comté, ceux qui s'engagent comme instituteurs le font plutôt par nécessité que par choix. C'est ce qui fait que peu d'entre eux

comparativement possèdent les qualifications requises, ou sont zélés dans leur profession. Les instituteurs en général sont pauvrement rémunérés, ils continuent peu longtemps à la même place, les meilleurs instituteurs sont quelquefois précédés ou suivis par les pires, de sorte que le bien qu'ils peuvent faire ne saurait être remarqué ni apprécié. Beaucoup parmi les syndics ont peu d'instruction, et sont distraits par les affaires, comme sont la plupart des gens dans beaucoup d'endroits. En conséquence, ils choisiront l'instituteur qui se donnera au plus bas prix, considérant qu'il doit être compétent s'il a un certificat du bureau d'instruction publique. Ils laisseront partir un bon instituteur, qui a donné satisfaction, qui a des opinions saines, une bonne conduite, de la capacité et de l'expérience dans sa profession, pour en prendre un mauvais qu'ils paieront moins cher. Quoique ce soit là ce qui arrive généralement, il y a cependant des exceptions. Par rapport aux bibliothèques publiques et aux bibliothèques d'école du dimanche, les gens sont assurément arriérés. Ils prennent tous cependant aujourd'hui un intérêt plus profond dans les affaires qu'ils ne faisaient autrefois. Je vous ai rendu compte de l'état des affaires d'éducation dans cette partie du pays. Je n'ai cessé de faire remarquer ces maux, et il y en a d'autres auxquels je n'ai pas fait allusion. Il est plus aisé d'indiquer ces maux que d'y porter remède. Je laisse cela à votre sagesse. Si vous nommiez vous-même les surintendants locaux, et s'il y en avait un pour chaque comté, je pense que les bureaux d'instruction publique généralement (je parle sans allusion à personne) offriraient une plus grande somme de talent et de respectabilité qu'ils n'en offrent généralement."

## II. COMTE DE STORMONT.

2. *Le révérent James Charles Quin, Osnabruck*: "La population de ce township, composée principalement de royalistes Hollandais et de leurs descendants est très arriérée sous le rapport de l'éducation; et quoiqu'il soit fait beaucoup maintenant pour l'instruction des enfants, cependant je ne pense pas qu'il y ait plus d'une moitié des adultes qui puisse lire et écrire, et même cette phrase "lire et écrire" ne signifie pas beaucoup lorsqu'on l'applique à la majorité de ceux qui sont reconnus comme possédant cette instruction. Quoiqu'il en soit, cependant j'entrevois un meilleur avenir. Jusqu'ici le township n'a eu en grande partie pour enseigner que de jeunes institutrices dépourvues de toute capacité; et le petit nombre d'instituteurs ou d'institutrices qualifiés laissent le township pour aller chercher de l'emploi ailleurs, et ceux qui n'appartenaient pas à ce township ne songeaient point à offrir leurs services, parce qu'ils n'avaient aucune chance d'être acceptés, lorsqu'on pouvait en avoir d'autres à meilleur compte; et c'est ce qui fait que jusqu'aujourd'hui les habitants n'ont eu aucun moyen de perfectionner leur goût pour une meilleure éducation. Mais cette année, longtemps avant les assemblées annuelles d'arrondissement, il ne restait pas un seul instituteur valant quelque chose. Il y avait eu une espèce de lutte parmi les syndics pour obtenir les meilleurs instituteurs, et dix ou douze, employés auparavant ne purent s'engager et sont allés dans d'autres township. Ceci peut paraître étrange venant d'un surintendant qui est membre d'un bureau chargé d'examiner les instituteurs, et d'accorder des certificats seulement à ceux qui sont qualifiés. On pourrait répondre à cette objection beaucoup de choses que je n'ai pas besoin de mentionner ici. Les syndics judiciaires trouvent moyen de remédier à ce mal. Il n'y a point d'autres écoles dans le township à part celles que j'ai déjà mentionnées. J'ai l'espoir qu'avant peu nous aurons à mentionner une "école modèle" pour le township parce que j'ai mis la chose sous les yeux du conseil municipal à une de ses dernières séances, et que la suggestion fut approuvée à l'unanimité, et qu'on promet de prendre les mesures nécessaires pour la mettre à effet."

## III. COMTE DE DUNDAS.

3. *Daniel Rose, écuyer, Matilda, etc.* : " Mon temps d'office va bientôt expirer; et pour ce qui regarde ma tranquillité et mon confort personnel je n'en suis pas fâché. Mais lors que je vois tant de chose à faire pour la plus noble des causes, après celle de Dieu, j'éprouve un certain regret, en songeant que bientôt j'aurai mis fin à mes rapports avec elle. Je puis faire remarquer ici que la surintendance locale des écoles ne répondra jamais à l'intention des législateurs, tant que la nomination des surintendants ne sera pas laissée à votre disposition ou à celle du conseil d'instruction publique pour la province, où vous auriez une voix dans ces nominations."

## IV. COMTE DE PRESCOTT.

4. *John McMaster, écuyer, Caledonia* : " Tous les habitants de mon district prennent un vif intérêt au confort et à la commodité des maisons d'école, et à tout ce qui tend au progrès de l'éducation parmi la jeunesse. Votre précieux recueil, le *Journal of Education* a fait plus pour cela que tous les actes que la législature a passés. Nous ferons beaucoup de progrès ici s'il ne survient rien qui y mette obstacle."

## V. COMTE DE RUSSELL.

5. *James Keays, écuyer, Cambridge et Russell* : " J'ai fait deux visites aux écoles de ces townships depuis ma nomination. Il y a environ 200 enfants dans les townships, dont environ la moitié sont écossais des hautes terres, et ne peuvent épeler un mot d'anglais. J'espère que nous aurons des écoles gratuites l'an prochain dans les deux townships."

6. *Le révérend John Edwards, Clarence* : " Malgré quelques empêchements, je pense qu'en somme l'éducation progresse dans ce township, et il est doux de songer que quelques-uns de ses enfants reçoivent maintenant cette culture intellectuelle qui leur permettra de remplir dans quelques années des postes utiles. La question de savoir quel sera le résultat des moyens que vous avez mis en opération pour avancer la cause de l'éducation dans le Haut-Canada, n'est plus pour nous un problème. Nous avons maintenant de meilleurs instituteurs et ils sont mieux payés qu'autrefois. Nous avons de meilleures maisons d'école, de meilleurs élèves; une opinion publique plus favorable à l'éducation, et des sources de connaissances sont maintenant ouvertes aux parents aussi bien qu'aux enfants. Ces résultats et beaucoup d'autres font voir que les efforts déployés et les frais encourus pour cette belle entreprise se paieront au centuple."

## VI. COMTE DE CARLETON.

7. *Le révérend John Flood Fitzroy, etc.* : " Je suis fâché que mon rapport n'indique pas un plus grand progrès dans l'état de nos écoles. Mais il ne faut pas juger entièrement de l'éducation d'après les statistiques contenues dans les colonnes. Nous faisons constamment des progrès qui ne peuvent se traduire par des chiffres. Les gens tiennent beaucoup plus qu'autrefois à tenir les écoles ouvertes et à avoir de bons instituteurs. La connaissance de la lecture, de l'écriture, et de la géographie devient plus générale. Les méthodes d'enseignement et les efforts faits par les instituteurs sont bien supérieurs à ce qu'ils étaient dans les premiers temps du fonctionnement de notre système scolaire. Par rapport à la religion, je considère notre loi des écoles comme un grand bienfait. Il a l'effet d'engager des milliers de personnes à apprendre à lire, qui sans cela seraient restées toute leur vie dans la plus grande ignorance. Et je sais par expérience que l'envoyé du Christ peut travailler avec beaucoup plus de succès à sa mission d'amour lorsque son peuple peut s'instruire par les livres aussi bien que par ses instructions pastorales."



8. *Le révérend William Lochead Gloucester, etc.* : “ Un des principaux obstacles à l'amélioration de l'instruction est la difficulté pour les syndics de trouver des instituteurs bien qualifiés. Nous n'en avons qu'un qui ait été à l'école normale. Je conseille à tous les jeunes instituteurs d'y assister, et je m'attends que deux ou trois instituteurs d'Osgoode vont y entrer, l'un à la prochaine session et l'autre bientôt après. Le nombre des écoles gratuites augmente rapidement. Dans Osgoode, aux assemblées annuelles, le vote est passé victorieusement. Il y a des écoles gratuites dans plusieurs arrondissements où on avait fait une forte opposition au prélèvement d'une taxe pour les fins scolaires. Ce qu'il faut, c'est que les excellents actes d'école maintenant en force ne soient point changés, sous prétexte d'amendements, et dans quelques années les écoles seront généralement si non universellement gratuites.”

#### VII. COMTE DE GREENVILLE.

9. *James Clapperton, écuyer, Augusta* : “ Un des plus grands obstacles au progrès des enfants vient de l'irrégularité avec laquelle ils assistent à l'école. Quelques-uns s'absentent un, deux, trois jours dans la semaine. D'autres qui sont plus réguliers à assister manquent souvent les exercices de leurs classes en se rendant trop tard à l'école, leurs parents exigeant qu'ils s'occupent préalablement d'autres affaires. Or, ce mal ne consiste pas dans la perte d'une journée ou d'une semaine, mais dans le manque d'intérêt et de zèle dont il est la cause. Si l'enfant s'aperçoit que dans l'opinion de son père il y a beaucoup de choses qui doivent passer avant l'école, il considèrera naturellement avec indifférence l'école, l'instituteur, et les bienfaits d'une bonne éducation. Il se sentira très peu de zèle à assister ponctuellement à l'école, et encore moins de goût pour les études auxquelles on l'appliquera. Un autre mal que je veux mentionner est le salaire insuffisant payé aux bons instituteurs. L'instituteur d'une école commune devrait recevoir au moins \$20 ou \$25 par mois ; son salaire moyen aujourd'hui est de \$12, c'est-à-dire, de moitié moins qu'il ne devrait être. Les syndics disent qu'il reçoit autant qu'ils méritent ; mais si les parents étaient plus généreux pour les instituteurs, les jeunes gens seraient plus encouragés à se rendre capables de bien remplir la position importante qu'occupe l'instituteur dans la société.”

#### VIII. COMTE DE LEEDS.

10. *Lewis Shipman, écuyer, Bastard* : “ Divers arrondissements d'école ont durant cette année adopté en partie le système des écoles gratuites, quatre des écoles étant actuellement tenues d'après ce système. La cause de l'éducation n'a pas fait autant de progrès que je l'aurais désiré. Un grand obstacle est le manque d'instituteurs capables. Quelques-uns sont bien qualifiés, d'autres ne le sont pas, mais dans quelques-uns des arrondissements, il faut employer ces derniers ou s'en passer. Je pense qu'avant peu il y aura une amélioration bien marquée chez les instituteurs, au moyen de l'école normale de Toronto.”

11. *Edward F. Weeks, écuyer, Emsley Sud* : “ Je suis fâché que notre township n'occupe pas une meilleure position pour ce qui regarde les affaires d'éducation. Cependant, bien qu'on ait peu lieu d'être satisfait, je crois remarquer des indices d'un avenir plus heureux. J'ai fait des lectures dans chacun des arrondissements d'école des townships. C'est ce qui je crois n'avait encore été tenté jusqu'ici par aucun de mes prédécesseurs : et je crois qu'il en est résulté quelque bien. Le peuple prend plus d'intérêt qu'autre fois, à la question vitale de l'éducation de la jeunesse. Les assemblées pour les fins scolaires sont beaucoup plus nombreuses qu'elles n'étaient autrefois. Les examens d'école par les syndics deviennent plus communs, et les parents des élèves y assistent généralement en assez grand nombre. Je regarde ce dernier fait comme un ex-

cellent indice ; et tant que ces examens trimestriels n'auront pas lieu plus régulièrement et que les gens n'y assisteront pas généralement, l'éducation de la jeunesse ne prospérera pas. Tout ce que vous pourrez faire (et vous avez accompli des merveilles) ne servira de rien tant que les gens n'auront pas plus de zèle qu'ils n'en ont eu jusqu'ici. Vous verrez que les livres d'école nationaux deviennent presque exclusivement en usage dans les écoles du township. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour amener ce résultat, et j'ai si bien réussi qu'avant peu y il n'y aura pas d'autres livres en usage. Les améliorations réelles effectuées durant l'année peuvent être énumérées comme suit : 1. Une lecture dans chaque arrondissement : 2. Des examens trimestriels, auxquels ont assisté les parents et tuteurs : 3. L'usage des livres nationaux devient presque universel dans les écoles—(j'en ai un certain nombre sous la main) : 4. Une maison d'école décente construite dans l'arrondissement No. 6, où l'école se tenait auparavant dans un petit échantier : 5. Outre ces progrès réels, les habitans en général manifestent plus de zèle, plus de confiance dans le département de l'éducation, et un très grand désir de recevoir et lire le *Journal of Education*, et d'étudier la loi des écoles, et d'aider à la mettre en opération. Je désire sincèrement que cela continue à être le cas jusqu'à ce que vos efforts infatigables en faveur de toute la jeunesse du pays soient couronnés d'un plein succès."

12. *Samuel Graham, écuyer, Kitley* : "D'après le nombre des écoles gratuites dans ce township, et le montant considérable de cotisations municipales pour les fins de l'éducation, il est tout-à-fait évident que les habitans prennent plus d'intérêt qu'à l'ordinaire au succès des écoles, et que l'éducation progresse en conséquence. De fortes sommes additionnelles paraissent dans mon rapport pour payer des salaires des instituteurs, et plusieurs des élèves de nos écoles se préparent activement à aller passer une session à l'école normale pour se qualifier comme instituteurs."

13. *Thomas Vanston, écuyer, Leeds et Lansdown Front, etc.* : Je dois dire que l'éducation s'améliore. Vous verrez qu'en moyenne le nombre d'enfants qui ont assisté à l'école est plus considérable que l'année dernière, et que la plus grande partie des écoles sont gratuites. Les préjugés contre l'acte actuel des écoles disparaissent rapidement, et les parents semblent devenir plus désireux de faire instruire leurs enfants. Plusieurs des maisons d'école, cependant, je regrette de le dire, sont en mauvais ordre ; et plusieurs, je pourrais dire toutes, ont de mauvais sièges, de mauvais pupitres attachés aux murs, au lieu d'être au centre de la salle, avec passage au milieu. J'ai suggéré aux syndics de faire des sièges comme on fait dans la meilleure classe des nouvelles écoles du Haut-Canada. Cela permettrait à l'instituteur de remplir sa charge avec plus d'aise pour lui et plus d'avantage pour les enfants. Les syndics se familiarisent de plus en plus avec les affaires d'école. Le désir des habitans de changer de syndics, et celui des syndics de se débarrasser de la charge, ont mis des obstacles considérables au bien que pouvaient faire les syndics dans les divers arrondissements. Une connaissance intime de l'acte des écoles, et la connaissance pratique des affaires d'école chez les syndics, voilà l'âme des écoles communes. Les instituteurs se mettent plus généralement au fait des méthodes améliorées d'enseignement, et j'ai beaucoup de satisfaction à dire que quelques-uns d'eux ont réussi à adopter quelques-unes des méthodes du système national. Il serait bon que la même méthode fût adoptée par tous les instituteurs, parce que le changement continuel d'instituteurs donne lieu à un changement constant de méthodes, ce qui nuit considérablement au progrès des élèves. Il devrait être pris des mesures pour procurer à chaque école une carte du monde, parce que vous verrez par le rapport qu'il n'y en a que trois dans les vingt-cinq écoles. Il n'est pas facile de persuader aux syndics que cet article soit utile ; et l'instituteur se trouve exempt d'enseigner une des branches de connaissances qu'embrasse son certificat. Il serait désirable

et nécessaire que les certificats de première classe ne fussent accordés que par le bureau d'instruction publique de comté, et que les candidats eussent été formés à l'école normale. Cela aurait l'effet de répandre d'un bout à l'autre de la province une méthode amélioré d'enseignement; le défaut de connaissance de l'organisation scolaire parmi la classe actuelle des instituteurs étant le principal obstacle à leurs succès dans l'enseignement. Le privilège d'unir les écoles communes aux écoles de grammaire est un grand avantage pour ceux qui n'ont pu jusque aujourd'hui, faute de moyens, procurer à leurs enfants une éducation classique. Je regrette de dire qu'un si petit nombre d'arrondissements d'école aient demandé des bibliothèques. J'espère qu'avant la fin de l'année plusieurs des écoles de ces townships seront mises en possession de bibliothèques, puisqu'on peut les obtenir à des conditions si favorables, et surtout puisque le choix des livres est si excellent."

14. *Le révérend James Cooper, Yonge*: "Je crains que nous n'ayons des difficultés par suite du manque d'instituteurs. Plusieurs de nos écoles souffrent maintenant par suite de cela. Des salaires plus élevés, et l'école normale sont nos seules espérances."

#### IX. COMTE DE LANARK.

15. *John A. Murdoch, écuyer, Bathurst, etc.*: "Vous remarquerez que le nombre des écoles gratuites s'accroît, puisque durant l'année dernière, sur les 44 arrondissements dont il a été fait rapport, 10 écoles ont été soutenues par une taxe sur la propriété, et 17 ont été en partie gratuites. Plusieurs personnes opposées autrefois aux écoles gratuites, commencent à dire qu'il serait aussi bon que le gouvernement établit de suite par une loi, le système des écoles gratuites. Les maisons d'écoles qui se construisent maintenant sont bien meilleures que celles qui ont été bâties il y a quelques années. Quoique construites en grande partie d'arbres coupés, les arbres sont fréquemment écaris, et toutes ces maisons lattées et plâtrées à l'intérieur, de sorte qu'elles sont confortables. Avec la mise en force des présentes lois des écoles, ont disparu les petits chantiers servant de maisons d'écoles, enduits de boue et à la toiture de pièces de bois blanc, et il était temps. Jusqu'à dernièrement il était d'usage de faire passer le tuyau du poêle par le toit, ou risquer de causer un incendie, et il est arrivé deux ou trois fois que des maisons d'écoles ont été incendiées par cette cause. Partout où il manquait une cheminée aux maisons d'école que j'ai visitées, j'ai de suite averti les syndics, que si ces maisons prenaient en feu et qu'elles fussent incendiées par suite de cette dangereuse coutume, on les obligerait de rebâtir à leurs frais. Presque toujours ils se sont empressés de mettre une cheminée. Sur la ligue écossaise, du côté de Bathurst, à environ trois milles de Perth, une nouvelle maison d'école a été construite et achevée durant la dernière saison. C'est assurément la meilleure bâtisse de ce genre, non seulement dans le township de Bathurst, mais dans tous les townships de mon district, quoiqu'il s'y trouve plusieurs bonnes maisons d'école. Un monsieur plein de zèle, qui a reçu dans sa jeunesse une bonne éducation dans une des écoles du Massachusetts, a principalement contribué par son exemple et ses efforts à l'érection de cette belle maison d'école. Ce qui lui fait le plus d'honneur, c'est qu'il n'avait point d'intérêt à en agir ainsi, n'ayant lui-même aucun enfant à faire instruire; mais il travaillait par esprit de charité en s'efforçant ainsi de répandre les avantages de l'éducation à la génération croissante. Par son exemple et son influence, une école gratuite a été établie cette année dans son arrondissement, et il a aujourd'hui le plaisir de voir la nouvelle maison d'école, toute grande qu'elle soit, remplie d'heureux enfants sous un instituteur de première classe. Il serait bon que beaucoup de citoyens comme celui là fussent répandus dans les townships, et alors les écoles libres

s'établiraient partout. Les habitants des divers arrondissements d'écoles sous ma surintendance, s'accoutument peu à peu au fonctionnement de l'acte des écoles dans tous ses détails, et tous paraissent satisfaits, à l'exception d'un petit nombre de hargneux, comme on en trouve partout. En somme, l'acte des écoles laisse peu à désirer maintenant. Quelques-unes des dispositions de l'acte supplémentaire des écoles ont produit des effets très-salutaires. Les syndics ont peur maintenant d'être obligés de payer de leur bourse les sommes perdues pour leur arrondissement par suite de leur négligence et dans plusieurs arrondissements qui n'avaient pas auparavant un seul instituteur, des écoles sont en active opération. Le maximum de 1s. 3d. par mois pour chaque enfant qui assiste à l'école a fait disparaître un grave défaut de l'acte de 1850. Les deux visites maintenant exigées par année des surintendants locaux, sont plus proportionnées à la rémunération qu'ils reçoivent pour leurs services. Et ce qui couronne le tout, c'est qu'aujourd'hui, un instituteur a de puissants motifs pour persévérer dans son état ardu, puisqu'il se console à l'espoir de recevoir, lorsqu'il sera devenu vieux ou épuisé par le travail, une pension suffisante pour le rendre indépendant des froides charités du monde. Il y a plusieurs autres excellentes dispositions dans l'acte supplémentaire des écoles. A tout prendre, vous avez la satisfaction d'avoir mis sur pied, en dépit de l'opposition et de l'indifférence, un système national d'éducation dont le Haut-Canada peut justement être orgueilleux; système admirablement adapté aux besoins et à l'état social de ses habitants. Votre mémoire vivra longtemps en Canada, et votre nom sera vénéré pour les services que vous avez rendus en développant l'intelligence et en élevant le caractère de ses habitants, longtemps après que l'esprit de parti sera éteint; car il est rare que les travaux d'un bienfaiteur réel du genre humain soient reconnus durant sa vie. Que le ciel vous accorde pendant longtemps la santé et la force nécessaires pour diriger notre système des écoles, c'est là mon plus sincère désir."

16. *Le révérend John McMarine, Ramsay*: "Les bibliothèques d'école paraissent être hautement appréciées, et les livres sont lus tant par les élèves que par les familles auxquelles ils appartiennent. La grande masse des élèves cependant sont trop jeunes et trop peu avancés dans l'étude pour retirer beaucoup de profit de cette lecture. J'ai été chagrin de voir que les enfants dans ce township sont retirés des écoles à un âge moins avancé qu'il n'était d'usage de le faire la première fois que je visitai les écoles il y a environ sept ou huit ans. La difficulté de se procurer des hommes pour les travaux agricoles, et la cherté toujours croissante de la main-d'œuvre peuvent expliquer en grande partie ce malheureux changement. Il existe aussi bien peu d'ambition parmi les parents pour donner à leurs enfants une éducation supérieure. Les bons instituteurs deviennent de plus en plus rares, et demandent des salaires plus élevés. Deux écoles dans ce township sont maintenant vacantes, parce qu'on ne peut trouver d'instituteurs."

#### X. COMTE DE RENFREW.

17. *Duncan Ferguson, écuyer, Bromley*: "Nos écoles s'améliorent, les parents commencent à prendre plus d'intérêt à la grande cause de l'éducation et je ne doute pas qu'avec un peu de patience et de persévérance nous aurons des temps meilleurs."

#### XI. COMTE DE FRONTENAC.

18. *Le révérend E. C. Bowar Pittsburg*: "Le manque d'instituteurs se fait grandement sentir, plusieurs écoles étant fermées en conséquence. Je ne puis rien dire du progrès des élèves, ma nomination n'ayant eu lieu que tout récemment."

## XII. COMTE D'ADDINGTON.

19. *Le révérend Paul Shirley, Camden East* : “ J’ai beaucoup de satisfaction à mentionner le progrès général de l’éducation dans Camden East durant l’année dernière. On peut voir dans les différentes parties du township de respectables maisons d’école faites de meilleurs matériaux, même en pierre. Dans la section No. 2 a été érigée une solide maison en pierre de 80 pieds sur 40, de deux étages de haut, divisée en quatre chambres capables de contenir quatre cents élèves; le tout a coûté environ £800. Tout l’étage supérieur peut, au moyen de portes à deux battants, être ouvert en un seul appartement. Ce sera une grande commodité pour tenir les examens publics. Il n’y avait pas moins de 800 personnes présentes, en mars dernier, époque où nous avons examiné les écoles. L’école modèle excite beaucoup d’intérêt. Ses effets se font sentir avec tant d’avantage dans tous les comtés-unis que lors de l’examen général nous avons eu les parents des élèves et une foule d’autres respectables membres de la société; et même des hommes de professions, laïcs et membres du clergé de la cité de Kingston nous favorisent de leur présence, et s’adressent aux élèves sous forme de conseils ou de leçons. Je puis dire en toute confiance que l’académie de Newburgh est d’un avantage incalculable pour cette partie du Canada et si on pouvait obtenir pour elle une allocation annuelle permanente, elle n’en céderait, sous le rapport de l’utilité, qu’à l’école normale de Toronto. L’arrondissement No. 3, durant l’année dernière, a construit une jolie maison d’école en pierre, dans un endroit élevé. Il a été voté une somme de £220 pour acheter une cloche, et pour enclore le terrain et le complanter d’arbres d’ornement. Jusqu’à présent, je l’avoue à regret, nous n’avons point pris de mesures actives pour établir une bibliothèque, quoique nous y ayons été engagés par le surintendant en chef, par des avantages qui ne le cèdent en rien à ceux qu’on peut offrir partout ailleurs sur le continent de l’Amérique. Maintenant notre township est taxé jusqu’au montant de £3,000 pour lequel il a été imposé l’automne dernier. Le conseil municipal actuel sent une répugnance à nous imposer d’avantage. Cependant j’ai tout lieu de croire qu’à sa prochaine réunion, il décidera de prélever une nouvelle somme pour une bibliothèque de township.”

20. *D. P. Yeomans, écuyer, M. D., Ernestown* : “ Mes visites des écoles pour le terme d’hiver sont maintenant presque complétées et pour une raison ou pour une autre leur état n’est pas aussi prospère qu’en 1850 et 1851. Dans la plupart des arrondissements où les propriétés ont été taxées ou où il a été fait de grands efforts pour prélever une taxe, il en est résulté des divisions, des dissensions, des ressentiments de nature à nuire gravement au progrès de l’éducation. Le peuple canadien n’est pas accoutumé à être gouverné par des majorités, et la minorité, au lieu de se soumettre, se fait une affaire de mettre des bâtons dans les roues. Il aurait peut-être été mieux que la législature n’eût pas donné à la majorité le pouvoir de prélever une taxe sur la propriété ou qu’elle l’eût elle-même rendue générale par statut, faisant disparaître ainsi toutes causes de contention. L’effet de la loi actuelle est de soulever le pauvre contre le riche et vice-versa.”

## XIII. COMTE DE LENNOX.

21. *Le révérend John A. Mulock, Fredericksburgh* : “ J’ai beaucoup de plaisir à dire que l’intérêt manifesté pour l’éducation s’accroît dans ce township. Les habitants commencent à se réveiller. Il reste cependant beaucoup à faire, pour que nous puissions soutenir la comparaison avec plusieurs autres townships.”

22. *Ephraim A. Dunham, écuyer, Richmond* : “ Comme township il y a amélioration sur l’année dernière; cependant dans quelques localités, on ne montre pas autant de zèle que le demande la cause. L’agitation causée il y a

quelque temps par la diversité d'opinion relativement au mode de soutenir les écoles semble s'apaiser, et il faudra encore un effort généreux de la part de vos législateurs pour mettre fin au malaise qui existe, savoir, l'adoption d'un système universel de taxation pour toutes les fins des écoles. Il est vrai qu'on a fait beaucoup de bien en adaptant notre système d'éducation aux besoins de la masse; néanmoins tant que le mode d'opération sera laissé ouvert à la discussion à nos assemblées annuelles, il existera vraisemblablement des différences d'opinion. Je prendrai la liberté de mentionner une autre source de dissention, à laquelle on devrait remédier s'il était possible, je veux parler de la manière de changer les bornes des arrondissements d'école. Comme la loi est aujourd'hui, beaucoup se sentent lésés, parce que la majorité, qu'elle soit juste ou non, peut déterminer les bornes de manière à placer la minorité dans une position très défavorable. Il est dur pour un pauvre habitant d'une partie reculée d'un grand arrondissement qui ne reçoit aucun avantage direct de l'école, quoiqu'il élève une forte famille, d'avoir à payer une taxe spéciale pour le soutien de la dite école, tout en restant sujet à la taxe générale pour les écoles. Ne pourrait-on pas nommer une commission composée de personnes indépendantes et désintéressées qui aurait plein pouvoir, moyennant certaines restrictions, de régler la division des arrondissements, sans l'intervention d'une partie intéressée? Ou ne pourrait-on pas faire quelque disposition pour exempter de la taxe spéciale les cas de cette nature, sans que la chose soit laissée à l'option d'une corporation d'école mesquine et intéressée? Avant de terminer, permettez-moi d'ajouter que notre perspective est tout à fait encourageante. Avec un conseil municipal ayant des vues élevées, et une législature libérale ayant à cœur les intérêts de votre département de l'éducation, nous espérons avoir bientôt des écoles florissantes. Notre municipalité locale a approprié généreusement pour les fins des écoles la somme de £125 pour l'année dernière; et pour une bibliothèque d'école la somme de £50, montrant ainsi une noble disposition à avancer les intérêts généraux de l'éducation, spécialement lorsque nous prenons en considération d'autres demandes urgentes et onéreuses d'améliorations locales.

#### XIV. COMTE DE PRINCE EDOUARD.

23. *John B. Denton, Ecuier, Hallowell, etc.* : "Les instituteurs compétents sont très rares, et plusieurs des écoles sont en conséquence demeurées fermées durant une partie de l'année. Des instituteurs capables seraient libéralement rémunérés. L'amendement fait à l'acte des écoles dans la dernière session opère admirablement bien."

#### XV. COMTE DE HASTINGS.

24. *Le révérend James W. Chesnut, Elzévir, etc.* : "Les écoles de ces townships s'améliorent. On a adopté partout, à une seule exception près, le système des écoles gratuites; et l'année 1854 fera, je pense, disparaître cette exception. Cela dit beaucoup en faveur de l'intérêt que prennent les habitants au succès de l'éducation, puisqu'ils ont à se taxer pour soutenir les écoles. Le grand défaut de nos écoles est le manque d'appareils convenables. Il n'y a pas une seule école qui ne soit défectueuse sous ce rapport, et il est presque impossible d'engager les syndics à remédier à ce défaut, quoiqu'ils aient le remède entre leurs mains. Par suite de ce défaut, l'instituteur et les élèves éprouvent de grands désavantages; et l'argent dépensé pour tenir une école ouverte est en grande partie sans résultat. J'ai pensé que si la loi obligeait les syndics à porter remède au mal, ou si elle donnait au surintendant local un pouvoir discrétionnaire à l'égard de la répartition des deniers publics, on pourrait obtenir le résultat voulu. Une école sans appareils est comme un artisan qui a des matériaux entre ses mains mais qui manque d'outils pour travailler."

25. *John Johaston, Ecuyer, Hungerford* : “ En répartissant l'ancienne balance j'ai fait des exceptions en faveur de quelques arrondissements à cause de la grande disparité dans la position ; car tandis que quelques-uns des habitants ont toutes les facilités possibles pour prospérer, comme de bonnes terres, de bons chemins, et un accès facile au marché, d'autres sont assujettis aux désavantages de mauvaises terres, de chemins presque impraticables, et de beaucoup d'autres difficultés et privations : ce qui fait qu'ils ne peuvent soutenir d'une année à l'autre les écoles au moyen d'une taxe en faveur de la partie comparativement riche du township. Il est vraiment pénible de voir ce contraste entre les divers arrondissements du township. Dans une partie, les enfants sont nus, rachitiques, ignorants, et paraissent, lorsqu'on les rencontre, aussi bruts que des sauvages, tandis que dans l'autre partie ils sont bien mis, paraissent vigoureux, et, lorsqu'on leur parle, montrent de l'assurance et de l'intelligence. J'étais si affligé de l'impossibilité où ils étaient d'obtenir une part égale des avantages de l'éducation, et de mon inhabileté à leur venir en aide que j'offris la résignation de ma charge au préfet du comté quelques jours avant de recevoir la communication m'autorisant à répartir parmi eux la balance de 1852. Le préfet me pria de rester en charge jusqu'au 1er avril, époque où j'espère qu'on prendra des mesures pour établir des écoles dans quelques-uns des arrondissements pauvres, afin qu'ils puissent tirer profit de la répartition de la balance qui leur est accordée. J'espère que cette allocation spéciale aura un bon effet, et si on peut donner de temps à autre quelque autre petit encouragement de cette nature, l'éducation fera bientôt des progrès marqués parmi eux. Malgré ces découragements notre township fait des progrès. Nous avons plus d'école sur pied que nous n'en avions en 1852, et nous avons aussi bâti trois maisons d'école dans le cours de l'année dernière. La plus grande partie des écoles en opération font très-bien. Les instituteurs sont diligents et montrent généralement de la capacité tant pour enseigner que pour diriger les élèves de manière à donner une satisfaction générale. Il en résulte que les habitants montrent plus de zèle pour laisser continuer les écoles. Le système des écoles libres fait des progrès parmi nous, et quoiqu'il ait rencontré une forte opposition, et donné lieu à beaucoup de querelles dans les divers arrondissements d'écoles, cependant il s'établira même parmi la partie la plus pauvre et la plus ignorante de notre population, car il est évident qu'il n'existe aucun autre moyen de tenir les écoles ouvertes sans interruption pendant un long laps de temps.”

26. *James J. Ryan, écuyer, Huntingdon* : “ Il y a progrès considérable et amélioration dans quelques-unes des écoles de ce township. Le système des écoles communes gagne du terrain. La division du fonds des écoles à raison de l'assistance moyenne indiquée dans les rapports semestriels érigés de chaque arrondissement est une grande amélioration dans le système scolaire, et contribue beaucoup à tenir les écoles en opération, et en même temps à rendre plus considérable le nombre d'enfants qui assistent. Le plus grand obstacle à l'opération du système des écoles communes est que les arrondissements sont trop petits, et qu'en conséquence les maisons ne sont pas de dimension suffisante, et sont en mauvais ordre. Ces arrondissements ne peuvent tenir les écoles en opération sans une forte taxe, ce qui cause beaucoup de trouble. Mais les gens tâchent de remédier à ce mal, en mettant dans quelques parties trois arrondissements dans deux, et dans d'autres parties en ajoutant les terres des non-résidents. C'est une grande assistance et un grand encouragement pour les écoles des townships reculés que de pouvoir tirer du trésor du township le montant affecté sur les terres des non-résidents. Si les arrondissements pouvaient être agrandis, on bâtirait presque partout des maisons d'école nouvelles, sur un plan amélioré. Les arrondissements étant étendus, les maisons d'école grandes et confortables, le système des écoles libres (le moyen le plus effectif de mettre à effet le système des

écoles parce qu'il pose les fondements du bonheur social, moral et religieux) deviendrait presque universel; et là où il n'y a pas d'instruction le crime et l'immoralité abondent. Quoique notre municipalité de Huntingdon n'ait imposé ni prélevé aucune somme d'argent pour l'achat d'une bibliothèque de township, elle n'a pas mis l'affaire de côté, mais a seulement suspendu la décision pendant quelque temps."

27. *Joseph Gander, écuyer, Rawdon* : " Il y a plusieurs écoles dans ce township qui sont dans un état florissant ; les instituteurs sont diligents et cherchent par tous les moyens à faire progresser les élèves. Vous verrez par les rapports que nous avons dix écoles où on lit la parole de Dieu : j'espère que le jour n'est pas éloigné où la chose sera introduite dans toutes les maisons d'écoles du Haut-Canada. Dans l'opinion de quelques hommes de jugement, il serait beaucoup mieux que les surintendants locaux fussent nommés pour trois ans au lieu de l'être pour un an. Mon opinion est que le système des écoles libres serait de beaucoup le meilleur, s'il pouvait être général."

#### XVI. COMTE DE NORTHUMBERLAND.

28. *Henry Fieldhouse, écuyer, Murray* : " Les écoles de ce township s'améliorent, grâce à une amélioration dans la classe des instituteurs. Je saluerai le jour où le système des écoles gratuites deviendra universel, parce qu'il fera disparaître les contentions qui existent entre les syndics et les habitants des arrondissements. Les opposants se soumettraient, comme ils se soumettraient à la loi du pays."

29. *George Hart, écuyer, Percy* : " Quelques-uns des arrondissements fonctionnent bien ; d'autres ne font que peu de chose. Qu'il suffise de dire que comme township nous progressons favorablement pour ce qui regarde l'éducation des écoles communes."

30. *Thomas E. Tildesly, écuyer, Seymour* : " Je suis fâché de dire que nous éprouvons de grandes difficultés par suite du manque d'instituteurs. Il y a aujourd'hui par suite de cela quatre écoles vacantes dans ce township. Les écoles en opération fonctionnent d'une manière satisfaisante, et je me flatte que lorsque nous aurons reçu les livres pour notre bibliothèque (le township vous le savez, a prélevé £200 pour cet objet) les avantages de l'éducation seront encore plus généralement appréciés, et les parents prendront encore plus d'intérêt pour les écoles."

#### XVII. COMTE DE DURHAM.

31. *Le révérend James Baird, Hope* : " Vous verrez que quatre écoles gratuites ont été en opération dans le township de Hope durant l'année dernière, ce qui est encourageant. Tous les arrondissements sentent plus ou moins l'importance d'avoir de bons instituteurs, et quelques uns d'eux sont maintenant disposés à donner de £70 à £80 de salaire. J'ai fait une lecture sur l'éducation dans tous les arrondissements excepté trois. Il existe encore cependant un esprit qui entraîne le progrès du système des écoles communes et gratuites, l'esprit d'égoïsme. Mais j'ai le ferme espoir que lorsque la génération qui s'élève aura reçu une bonne éducation morale et intellectuelle, cet esprit, en autant qu'il s'agit de son opposition à l'éducation, sera au nombre des choses passées."

#### XVIII. COMTE DE PETERBOROUGH.

32. *William Manley, écuyer, Dummer* : " Vos rapports annuels sont d'une grande utilité pour les syndics et autres, parce qu'ils renferment nombre d'explications excellentes et opportunes sur les actes des écoles communes. Vous verrez par mon rapport, que nos écoles manquent de cartes et de bibliothèques.



Toutefois, j'espère que nous ferons quelque chose à ce sujet durant l'année courante. Notre municipalité de township a négligé l'établissement de bibliothèques, et quelques-uns des arrondissements paraissent vouloir donner l'exemple en établissant eux-mêmes des bibliothèques d'arrondissements; l'un d'eux a voté une somme de dix louis à cet effet. Vous remarquerez que sur les six écoles, une a été soutenue l'année dernière au moyen d'une contribution mensuelle; ce fait cependant, dans mon opinion, n'est pas dû à une réaction contre le principe des écoles gratuites, mais il peut être considéré comme un compromis entre les amis et les opposants du système gratuit dans un petit arrondissement d'école, où les syndics ont perdu leur part du fonds des écoles deux années sur trois. Je ne doute pas que cela ne soit évité à l'avenir en réunissant cet arrondissement à l'arrondissement voisin, et par là améliorant la position de l'un et de l'autre. Je regrette encore d'avoir à noter le grand nombre d'enfants entre l'âge de 6 et 16 ans, qui sont encore privés dans ce township du bienfait des écoles communes. Sur 495 enfants en âge d'aller à l'école qui résident dans ce township, 303 seulement sont sur les registres de nos écoles, ce qui en laisse encore 192 sans le bienfait de l'instruction scolaire; j'ai cependant beaucoup de plaisir à reconnaître quelque amélioration dans nos maisons d'école, une nouvelle maison en pierre et une autre en bois ayant été récemment construites. On avait grandement besoin de l'une et de l'autre. Ce sont d'excellents bâtiments, et si les syndics sont actifs et diligents, et qu'ils voient à procurer les planches, cartes et autres objets nécessaires, etc., elles seront d'un grand service aux élèves des différentes sections. Il est néanmoins difficile de se procurer de bons instituteurs, parce que les salaires donnés dans ce township ont été trop faibles pour engager les instituteurs à venir y offrir leurs services; il n'y a aucune partie de l'acte des écoles qui réponde mieux à son objet que l'établissement des bureaux de comté. Le bureau de Peterborough a adopté le plan de limiter le nombre des certificats, se contentant frémment d'examiner les instituteurs et de leur faire entendre qu'ils doivent se perfectionner davantage avant de pouvoir être admis. Les instituteurs se sont ainsi beaucoup perfectionnés durant l'année dernière. En somme, quoiqu'il y ait des signes de découragement, il reste cependant beaucoup à faire, et les surintendants et les syndics d'école ont besoin de beaucoup de temps et de persévérance pour l'accomplir."

#### XIX. COMTE D'ONTARIO.

33. *Le révérend Robert H. Thornbun, Whitby*: "J'ai beaucoup de plaisir à rendre témoignage au zèle déployé cette année par les syndics. Il y a aussi amélioration dans la qualité des maisons d'école, plusieurs dans ce township ayant été entièrement renouvelées sous le rapport des sièges, pupitres, etc.; et les nouvelles maisons sont excellentes. J'espère les voir bientôt bien pourvues de cartes et appareils. On se sert presque exclusivement des livres autorisés, quoique plusieurs arrondissements en emploient aussi d'autres?"

#### XX. COMTE D'YORK.

31. *T. C. Prosser, écuyer, King*: "En général les écoles de King sont dans un état prospère, et un meilleur esprit paraît s'éveiller parmi les habitants. L'école No. 15, tenue par un instituteur qui a fréquenté l'école normale, est dans mon opinion une des écoles les mieux réglées que j'ai visitées. L'instituteur paraît prendre plaisir à communiquer les connaissances aux enfants; et ses manières bienveillantes et affectueuses font que les enfants reçoivent ses instructions avec un certain plaisir. Ils montrent qu'ils reçoivent et gardent ses instructions, non pas tant parce qu'il est leur instituteur que parce qu'il est leur ami. Je voudrais que nous eussions encore quelques autres instituteurs comme

celui-là. Le township cependant a grandement besoin d'une école modèle, parce que plusieurs des anciens instituteurs sont en arrière de leur siècle. Les écoles modèles devraient, à mon avis, être rendues compulsoires, et tous les instituteurs tenus d'assister. On devrait aussi faire quelque chose, s'il était possible, pour rendre plus efficace la surveillance des surintendants. Aujourd'hui on trouve peu d'hommes instruits qui aient assez de loisir pour se vouer à cet emploi ; et le salaire des surintendants de township n'est pas suffisant."

35. *Le révérend Thomas Wightman, York* : " Je crois qu'il y a une amélioration générale et graduelle dans nos écoles. Quoique dans tout le rapport on dise qu'on lit les écritures, cependant dans quelques-unes on ne les lit que trop souvent, défaut auquel on a remédié en partie, et auquel je m'efforcerais de remédier encore, (sans empiéter sur les privilèges des personnes.) Dans plusieurs des arrondissements d'école, il existe encore de l'indifférence pour les lectures sur l'éducation.

#### XXI. COMTE DE SIMCOE.

36. *Thomas Drury, écuyer, Essa, etc.* : " J'ai beaucoup de satisfaction à à pouvoir dire qu'il y a eu une école dans tous les arrondissements d'Essa et de Tossorontio, à l'exception d'un, et dans celui-là, qui a été jusqu'à présent trop faible pour soutenir une école, les habitants ont maintenant commencé à bâtir une maison où l'école pourra se tenir. Le nombre des enfants qui ont assisté aux écoles s'est accru d'une manière satisfaisante. Enfants sur le registre d'Essa, 1852—194 : 1853—326 : dans Tossorontio, 1852—42 : 1853—90. Il est agréable aussi de remarquer que les élèves dans ces townships ne se sont pas bornés à la lecture et à l'écriture comme auparavant ; et que les étudiants en géographie ont plus que quadruplé. Un objet que j'avais eu longtemps en vue est enfin accompli ; chaque arrondissement dans les deux townships n'emploie que les seuls livres d'écoles autorisés. C'est là décidément ce que j'ai de plus satisfaisant à vous annoncer, et comme les écoles sont maintenant à la portée de tous les habitants, ce que nous avons à faire est d'améliorer la qualité des instructions données et de mettre les écoles sur un bon pied, sous tous les rapports."

37. *Le révérend Garrett Nugent, A. M. Flos, etc.* : " Par suite de diverses causes les écoles de mon district ont été pour la plupart dans un état peu satisfaisant. Un coup-d'œil sur le rapport montrera que bien peu ont été ouvertes pendant toute l'année ; et qu'en général, les salaires des instituteurs ont été si minimes, que les hommes capables ont eu garde d'offrir leurs services dans ces townships. Mais je suis heureux de pouvoir ajouter qu'il a été fait un effort, lequel n'a pas été sans succès, pour augmenter considérablement les salaires des instituteurs dans presque tous les cas cette année, et j'espère que les gens verront la sagesse et la bonne politique de cette mesure. Jusqu'ici plusieurs des maîtres d'école étaient des aventuriers, ou des personnes qui savaient un peu lire et écrire, et qui ne pouvaient ou ne voulaient pas travailler ; des personnes qui n'avaient aucun zèle pour l'enseignement et qui n'en connaissent rien comme art ou science. Je considère le fonds de retraite des instituteurs comme un immense bienfait, et je n'ai aucun doute que plusieurs voyant qu'on aura soin d'eux dans leur vieillesse se mettront à l'œuvre avec plus de zèle et de courage, et deviendront plus utiles et plus intelligents. Dans les diverses écoles, après chaque examen, j'ai fait les observations que je croyais dans l'intérêt des écoles. Je n'ai pas regardé cela comme des lectures d'école, et en conséquence je ne les ai pas entrées comme telles dans mon rapport. J'ai invariablement recommandé à tous les instituteurs qui me paraissaient en état de pouvoir en retirer quelque avantage de se procurer quelques livres du genre de "*Daves' Hints on Secular Instruction*," ou "*Sullivan's Lectures on Popular Education*," afin qu'ils pussent comprendre tout ce qu'ils pouvaient effectuer par une méthode judicieuse d'enseignement, et en s'effor-

cant d'exciter l'intérêt de leurs élèves. Aux syndics j'ai recommandé (et dans certains cas, quoique pas toujours avec succès) de fournir à chaque maison des planches noires et de grandes cartes et en général de faire preuve d'un esprit généreux et plus libéral dans tout ce qui regarde la régie des écoles. Je me flatte que mon rapport de l'année prochaine fera voir que mes suggestions n'ont pas été vaines. La bible a été lue dans presque toutes les écoles. Mais je regrette d'avoir à dire que l'enseignement religieux est peu propre à satisfaire. Sous ce rapport et sous tous les autres, j'espère qu'il sera fait beaucoup d'amélioration avant qu'un autre rapport ne soit présenté."

38. *Le révérend John Fletcher, A. B. Moro, etc.* : " Il y a un principe très pernicieux dans l'administration des écoles, et qui paraîtra évident d'après ces rapports, savoir la mesquinerie montrée par les syndics dans le choix des instituteurs en faisant en sorte de subvenir à leurs salaires aux moyens des fonds des écoles sans avoir à taxer l'arrondissement. Je suggérerais qu'il y eût une autre stipulation pour le paiement de ce fonds, savoir, qu'une somme au moins égale à une moitié du montant réparti entre les arrondissements,—et aussi qu'on emploie des instituteurs capables en leur payant un salaire plus élevé. "

#### XVII. COMTE DE HALTON.

39. *James Lindsay, écuyer, Esquesing* : " Je vous annonce avec joie que cette année, Esquesing—en commun je suppose avec le reste de la province—fait des progrès considérables sous le rapport de l'éducation. Les instituteurs qui ont été employés cette année sont (particulièrement pour ce qui regarde la moralité) bien supérieures à ceux des années précédentes. Ils ont reçu en-outré un nouvel encouragement par une libérale augmentation de salaire. A une ou deux exceptions près, on paraît tenir à ce que les écoles soient ouvertes durant toute l'année. Outre le désir général qu'on manifeste de procurer toutes les commodités désirables pour les écoles, un au moins des arrondissements (No. 11) a donné un noble exemple en engageant les services d'un instituteur supérieur auquel il donne £100, et en construisant une maison d'école commode et d'une manière qui fait honneur au goût et à la libéralité des parents et des instituteurs. Comme je n'aurai jamais l'occasion de le faire plus tard—ayant résigné ma charge de surintendant—je me hasarderai avec toute la déférence possible à hasarder quelques observations sur le cours d'études suivi dans l'école normale. Ne serait-il pas à propos d'exiger un peu plus d'instructions des candidats à l'admission dans l'école normale et d'exiger un plus long cours d'études? Si on exigeait qu'ils eussent une parfaite connaissance de la lecture, de l'écriture, de l'épellation, et une connaissance passable de la grammaire anglaise et de l'arithmétique, le minimum des qualifications exigées des candidats, et si on exigeait, excepté dans le cas de capacité bien reconnue, que les candidats fissent un cours d'au moins deux années d'étude, je crois qu'on pourrait en attendre les résultats les plus avantageux pour l'éducation. On pourrait sans doute objecter à la dépense additionnelle à laquelle cet état de choses donnerait lieu, mais il ne faut pas oublier que c'est à l'école normale que nous devons avoir recours pour obtenir de bons instituteurs. Il nous faut des instituteurs canadiens, comme les hommes qui conviennent le mieux aux besoins de notre jeune pays. Il ne faut pas oublier non plus qu'il est mieux de payer libéralement pour former des instituteurs capables que de soutenir des hommes mal élevés, incapables de former la jeunesse, mais qui font perdre à nos enfants un temps précieux, et négligent leur bien-être religieux, moral et intellectuel. Chaque instituteur est assurément le gardien d'un dépôt précieux et pour qu'il puisse former l'esprit des autres, il faut d'abord que le sien soit bien cultivé."

40. *Le révérend Thomas Green, A. B., Nelson* : " Vous voudrez bien remarquer que dans presque toutes les écoles on fait usage des écritures saintes. Je

crois pouvoir dire sans crainte qu'on déploie plus de zèle cette année dans la régie des écoles qu'on n'a fait l'année précédente. Les écoles ont été tenues ouvertes plus longtemps, et les changements d'instituteurs ont été moins fréquents."

41. *Le révérend George Oakly, Trafalgar* : " J'ai la satisfaction de pouvoir vous informer que les habitants du township en général sont favorables au système amélioré d'éducation ; et la preuve en est qu'ils cherchent à se procurer des instituteurs formés dans l'école normale. Nous avons maintenant de ces instituteurs dans plusieurs de nos meilleures écoles. La plupart des écoles sont dans un état prospère, spécialement celles des villages de Palermo, Milton et Oakville. A Oakville les habitants ont pris des mesures pour établir une école de grammaire en union avec l'école commune, et qui sera sans délai mise en opération—à Milton aussi, on est sûr le point d'adopter les mêmes mesures. Mais je regrette de dire que dans quelques arrondissements il semble presque impossible d'exciter l'émulation des habitants par rapport aux affaires d'école, car quoique plusieurs de ces localités soient peuplées de réformistes politiques, néanmoins pour ce qui regarde l'éducation ils raisonnent (si on peut appeler cela raisonner) comme des conservateurs qui pensent que l'ancien système est le meilleur. Quoiqu'il en soit, dans un ou deux de ces arrondissements il y a des indices d'un meilleur état de choses pour l'avenir, parce que les habitants ne peuvent s'empêcher de sentir un peu le désavantage de l'ancien système, et peu à peu ils viendront à comprendre les avantages qu'ils peuvent retirer du nouveau."

#### XXIII. COMTE DE WENTWORTH.

42. *Le révérend J. F. A. S. Fayette, Ancaster, etc.* : " Les écoles maintenant rapportées comme étant en opération se trouvent dans un état florissant. J'ai cherché à remplir fidèlement mon devoir, et le résultat n'est que consolant."

43. *Le révérend John Porteous, Beverly* : " Les écoles gratuites ont bien réussi l'année dernière. Le maximum de la cotisation de 1s. 3d. par mois, fonctionne bien et nous épargne à chaque assemblée annuelle bien des discours irritants. Je suis heureux de pouvoir vous faire remarquer l'augmentation dans le salaire des instituteurs, et mon rapport prochain vous indiquera encore un plus grand progrès. Dix mois et quelques jours est la moyenne bien respectable du temps pendant lequel les écoles de Beverly ont été tenues ouvertes en 1853. J'ai le plaisir de dire que nous faisons des progrès en fait d'écoles ; et je particulariserai la géographie et la grammaire. Le progrès n'est pas ce qu'il devrait être, mais nous sommes des gens prudents et nous nous proposons de nous maintenir sur le terrain que nous avons acquis."

44. *Le révérend George Cheyne, Binbrook, etc.* : " Je remarquerai qu'il y a un progrès bien sensible dans les rapports des syndics dans Binbrook et Saltfleet. Dans le premier, le conseil municipal a voté la somme de £50 pour l'achat d'une bibliothèque de township."

45. *Le révérend Samuel Finton, Glanford* : " L'intérêt pour l'éducation augmente considérablement dans ce township. Nous supportons maintenant une bien meilleure classe d'instituteurs, et nous leur donnons un bien meilleur salaire. Nous nous laissons maintenant taxer pour les écoles d'une manière bien plus onéreuse. Nous sentons le besoin de bibliothèques d'écoles et nous faisons des efforts pour nous en procurer. Nous nous occupons à améliorer le caractère et la condition de nos maisons d'écoles. Bref, les écoles font maintenant des progrès remarquables."

#### XXIV. COMTE DE LINCOLN.

46. *Le révérend William Hewson, Clinton* : " Il m'est doux de pouvoir dire que l'éducation en général fait parmi nous des progrès passables, et que les par-

ties intéressées déploient maintenant beaucoup plus de zèle pour la cause. La modification introduite dans la loi pour empêcher de prélever une taxe de plus de trente sous par mois sur chaque élève assistant à l'école, donne, je crois, une satisfaction générale; et rend les écoles aussi gratuites qu'elles peuvent l'être pour le présent en Canada. Je suis d'opinion qu'à moins que les habitants n'aient quelque chose à payer directement pour l'éducation ils ne l'apprécieront pas comme elle doit l'être; et tous les parents et tuteurs en Canada sont capables de payer cette bagatelle; s'ils ne le sont pas, les enfants se trouvent compris dans la classe des enfants indigents pour lesquels la loi contient des dispositions. Notre township à l'assemblée annuelle a résolu de prélever une taxe n'excédant pas £150 pour l'établissement d'une bibliothèque publique. Un certain nombre de personnes avaient prélevé de £60 à £70, et ils ont commencé une bibliothèque qu'ils se proposent d'incorporer à celle du township, et comme il y a parmi nous plusieurs hollandais qui ne peuvent lire l'anglais, on croit qu'il serait à propos d'acheter un certain nombre de livres dans cette langue. Dans plusieurs de nos arrondissements, les habitants commencent à avoir honte de leurs anciennes maisons d'école et se préparent à en bâtir des neuves, de meilleurs matériaux et sur un meilleur plan; de sorte qu'avant peu d'années, j'espère, nos maisons d'école pourront être connues par l'élégance de leur construction et la beauté de leur plan."

47. *Jonathan Woolrerton, écuyer, D. M. Grimsby*: "En somme la loi des écoles fonctionne bien et paraît bien adaptée aux besoins de la population, et je pense que quelques-uns des amendements contenus dans l'acte supplémentaire des écoles auront l'effet de placer les divers arrondissements d'écoles sur un pied plus équitable. Je fais plus spécialement allusion au privilège donné aux surintendants locaux de répartir les deniers, suivant le temps que les écoles auront été ouvertes, sans égard au nombre d'enfants qui les fréquenteront, privilège qui donne aux petits arrondissements une chance de lutter avec les arrondissements plus considérables, et qui en même temps maintient dans son intégrité le principe d'aider ceux qui s'aident eux-mêmes."

48. *Philip Gregory, écuyer, Louth*: "Vous verrez par le rapport qu'il n'y a qu'une seule école gratuite dans ma surintendance, et que la manière dont elle a opéré, parle beaucoup en faveur du principe. Il y a 88 enfants résidant dans l'arrondissement entre l'âge de 5 à 16 ans, et sur ce nombre, 79 sont inscrits sur le registre, outre 9 qui ont plus de 16 ans. Je suis convaincu que les mêmes avantages résulteraient de l'adoption de ce principe dans les divers arrondissements d'école du township."

#### XXV. COMTE DE WELLAND.

49. *John Cronyn, écuyer, D. M. Bertie*: "Mon rapport annuel, qui indique une amélioration sur les années précédentes, sera je pense, le meilleur commentaire qu'on pourrait faire sur l'état et l'utilité des écoles de ce township."

50. *Alexander Reid, écuyer, Crownland*: "Je regarde comme très encourageante la perspective qu'offre l'état de l'éducation dans ce township. Les écoles en général sont mieux remplies; on y observe un meilleur ordre. Il n'y a que quelques années qu'on n'enseignait à peine rien de la grammaire, de la tenue des livres, de l'histoire, des éléments de la philosophie naturelle, de la géographie, et des diverses autres branches d'une éducation libérale. Il faudra faire encore beaucoup d'efforts dans l'intérêt de cette belle cause, si on veut que le pays fasse des progrès en prospérité et dans tout ce qui constitue la grandeur d'une nation."

#### XXVI. COMTE DE HALDIMAND.

51. *William Jones, écuyer, Rainham*: "Je suis affligé d'avoir à dire que nos écoles n'ont pas progressé cette année dans la même proportion que l'année der-

nière ; il y a cependant amélioration graduelle. La grande cause des difficultés qui existent ici est le choix de personnes incompétentes pour agir comme syndics. Plusieurs des syndics de ce township n'ayant aucune éducation anglaise ne sont élus à cette charge que parce qu'ils sont opposés à toute amélioration dans la manière d'instruire la jeunesse. Mais en dépit de l'opposition qui nous vient de certains quartiers, nous réussissons à faire quelque amélioration par l'introduction de quelques cartes dans une école, des appareils d'Holbrook dans une autre, quelque nouvelle branche d'étude dans une troisième, et ainsi de suite. Un autre obstacle au progrès est la réaction qui a eu lieu parmi nous à l'égard des écoles gratuites. Vous remarquerez par mon rapport que les écoles qui ont été gratuites ont reçu une part considérable de l'allocation législative et de la taxe municipale, et ont bien fonctionné ; tandis que celles qui ont été soutenues au moyen d'une contribution mensuelle ont pu à peine rester ouvertes tout le temps voulu par l'acte. Cette année nous n'avons qu'une école gratuite dans le township, les autres ont adopté le système de trente sous par mois. Je ne puis cependant terminer cette lettre sans faire une mention spéciale du No. 3. Les syndics emploient les meilleurs instituteurs qu'ils peuvent avoir ; et lorsqu'ils les ont, ils les traitent bien, les paient ponctuellement, et s'il est possible, n'en changent jamais. Ce sont là des choses très importantes pour la prospérité d'une école. Je suis extrêmement peiné que notre conseil de ville l'année dernière n'ait pu se décider à établir une bibliothèque de township ; car je suis bien convaincu qu'il n'y a rien de plus propre à améliorer l'état moral et social de la génération croissante que l'introduction de bons livres à la place de ces fades romans qu'on colporte aujourd'hui par tout le pays."

#### XXVII. COMTE DE NORFOLK.

52. *James Covernton, écuyer, Charlotteville* : "Je suis forcé d'avouer que l'état des écoles de ce township n'est pas généralement aussi satisfaisant que le désireraient les amis de l'éducation. Divers circonstances peuvent être considérées comme ayant donné lieu à ce résultat ; mais je crains que la cause la plus immédiate ne soit un désir trop commun de la part des syndics d'exercer une très douteuse, et je pourrais dire, une très peu sage économie en engageant des instituteurs qui se contentent d'une très faible rémunération. Il est vrai qu'il arrive aussi malheureusement que plusieurs des arrondissements d'école sont très-petits, et en conséquence ne peuvent payer des instituteurs de première classe. Il est presque à regretter qu'il n'y ait point à ce sujet de règles générales, basées sur le chiffre de la population ou l'étendue du territoire, car il est notoire que la multiplicité des arrondissements d'école sans égard à ces données importantes ne fait que nuire au bon fonctionnement du système ; et que les améliorations qui devraient être universelles sont trop souvent restreintes à certains arrondissements dirigés par des syndics qui veulent avoir à tout prix des instituteurs compétents. Mon rapport montre que les écoles gratuites ne sont pas en grande faveur dans ce township puisque sur 19 il n'y en a eu que trois l'année dernière. Plusieurs des écoles de l'année actuelle, seront tenues au moyen d'une contribution mensuelle et d'une taxe sur les propriétés, tel que prescrit ou suggéré dans l'acte supplémentaire des écoles, mesure qui sera bien reçue ici, parce qu'elle ne donne pas prise aux objections des adversaires des écoles gratuites."

53. *Le révérent Aaron Slight, Jr., Townsend* : "Je suis heureux d'avoir à dire qu'il y a eu amélioration marquée dans ce township dans le cours des trois dernières années. Un intérêt général se fait sentir chez les habitants ; et beaucoup voient avec joie et apprécient le système libéral d'éducation sous lequel nous avons le bonheur de vivre. Le jour de notre assemblée annuelle des écoles devient un jour fort intéressant pour presque chaque arrondissement. Il n'est pas rare de voir les maisons encombrées dans ces occasions, tandis qu'il

était difficile, il y a quelques années, de pouvoir réunir un nombre suffisant de personnes pour la transaction des affaires. On prend aussi un vif intérêt aux examens, aux lectures, et autres occasions solennelles; ce spectacle est encourageant. Les bibliothèques récemment établies feront un bien incalculable parmi les jeunes gens et la population adulte. Les bases de notre système d'éducation sont larges et profondes, et ne peuvent manquer de développer l'énergie et les talents de notre noble jeunesse canadienne. Puisse Dieu hâter le jour où l'éducation sera aussi libre que la lumière qui nous environne, et où la culture de l'esprit sera appréciée à sa juste valeur, c'est-à-dire, comme le plus grand bienfait qu'on puisse recueillir sur la terre. Les instituteurs sont encore rares, spécialement les instituteurs de première et de seconde classe; et la demande de bons instituteurs qui s'accroît de jour en jour est un signe encourageant de progrès. Plusieurs instituteurs de première classe pourraient être employés dans ce township, à des salaires raisonnables, si on pouvait en trouver."

#### XXVIII. COMTE D'OXFORD.

54. *John Carr, écuyer, Nissouri East* : " Je vous annonce avec bonheur que l'éducation fait des progrès remarquables dans les différents arrondissements de ce township; et lors de mes discours annuels dans les diverses localités, j'ai toujours eu un auditoire considérable. Les habitants commencent à comprendre les bons effets de l'éducation, plusieurs des écoles sont gratuites, dans d'autres on impose une contribution mensuelle de 7½d par mois; nulle part on n'exige jusqu'à 1s 3d. par mois."

55. *John McKee, écuyer, Norwich* : " Ce rapport annuel des écoles communes dans le township de Norwich pour l'année dernière indique, je suis heureux de le dire, une amélioration considérable sur ceux des années précédentes. La cause de l'éducation fait des progrès tranquilles mais constants. Les habitants, et particulièrement les syndics, commencent à voir la nécessité d'élever les salaires afin d'avoir des instituteurs convenablement qualifiés et expérimentés, à la place de ceux qu'ils peuvent avoir à bas prix, mais dont l'ignorance et l'incompétence deviennent bien vite si apparentes que le mécontentement devient général, et qu'il faut les congédier au bout de trois ou de six mois; ou les syndics se décourageant discontinuent l'école pendant une moitié de l'année ou plus. Vous verrez en comparant le rapport actuel avec le dernier, qu'il y a une augmentation considérable dans le nombre des enfants assistant aux écoles et qu'on a ajouté aussi près de deux mois à la période moyenne pendant laquelle elles avaient coutume d'être tenues ouvertes, bien que la période collective pendant laquelle trois d'entre elles ont été tenues ouvertes ne soit que de six mois. J'ajouterai seulement que l'acte supplémentaire de la dernière session, limitant le montant qui pourra être prélevé sous forme de contribution mensuelle, a donné une satisfaction générale, et a mis fin en grande partie aux querelles et aux animosités qui se renouelaient tous les ans entre les partisans et les adversaires des écoles gratuites."

#### XXIX. COMTE DE WATERLOO.

56. *John Caven, écuyer, Dumfries North* : " Si je présomais pouvoir émettre une opinion sur les écoles de ce township, je dirais qu'à mon avis, aucune d'elles n'est au-dessous du médiocre, et que le plus grand nombre sont décidément bonnes. Si les parents encourageaient les instituteurs en les traitant avec respect, et en employant toute leur influence pour communiquer ce respect à leurs enfants, et les engager à étudier leurs leçons, non seulement à l'école, mais aussi à la maison, à recevoir avec attention les instructions de l'instituteur, et à obéir à ses ordres avec promptitude et de bon cœur, nous pourrions certaine-

ment attendre dans notre township les meilleurs résultats possibles de nos écoles, suivant qu'elles me paraissent fonctionner actuellement. Ce n'est pas à moi qui ai été si peu longtemps en office de parler du progrès fait dans l'éducation durant cette dernière année comparée aux années précédentes, cependant, je me flatte qu'il a été fait quelques progrès. Dans mes visites j'ai été charmé du progrès fait par les enfants de presque toutes les écoles dans les diverses branches d'étude. Quelques-uns pouvaient dire avec plus de facilité et d'exactitude le sens de ce qu'ils lisaient que beaucoup de grandes personnes que je connais. Quelques-uns possédaient une connaissance parfaite de la grammaire anglaise, et plus encore du calcul. Tout en déplorant qu'un si grand nombre d'enfants n'assistent pas à l'école et que ceux qui y assistent le fassent si irrégulièrement, nous ne pouvons qu'être encouragés par le progrès que beaucoup font évidemment dans les diverses branches d'une éducation commune. Le système des écoles gratuites l'année dernière a produit d'excellents effets, parce que dans les arrondissements où il a été adopté, presque tous les enfants ont fréquenté les écoles; mais il est beaucoup à regretter, je crois, que dans ces arrondissements, l'égoïsme de certaines personnes ait réussi à faire rétablir le système de la contribution mensuelle, et à faire fixer cette contribution au chiffre le plus élevé possible. Il est vrai qu'il se trouve comparativement peu de parents dans le township qui ne soient pas en état de payer pour faire instruire leurs enfants, mais beaucoup trop ne comprennent pas l'importance de l'éducation, et ceux-là ont besoin d'être induits à envoyer leurs enfants à l'école. On espère que le temps n'est pas bien éloigné où les grands avantages de l'éducation seront plus généralement sentis, et où beaucoup donneront volontiers une partie de leurs biens pour l'avancement d'une si belle cause; après la chaire de vérité et la presse, les deux grands instruments entre les mains de Dieu pour l'intérêt temporel et spirituel des hommes, l'éducation est sans contredit l'instrument le plus puissant. Puissiez-vous réussir dans le haut poste que vous occupez, et dans vos efforts persévérants pour disséminer les bienfaits de l'éducation dans toute l'étendue du Haut-Canada!"

### XXX. COMTE DE WELLINGTON

57. *John Kirkland, écuyer, Erin, etc.* : " Voir des jeunes gens bien mis avec leur abécédaire en main dans la même classe que des enfants qui n'ont que le tiers de leur âge fait éprouver une pénible émotion, et cependant il est encore plus pénible de réfléchir qu'un nombre beaucoup plus considérable de jeunes gens vivent dans l'ignorance, parce qu'ils n'ont pas le courage moral de se soumettre à ces conditions humiliantes comme prix des connaissances nécessaires. Mais tant que durera le système des contributions mensuelles, une foule d'enfants grandiront dans nos arrondissements ruraux pour avoir à choisir plus tard entre l'ignorance et l'humiliation, et pour passer à l'école un temps précieux qu'ils auraient pu passer dans quelque industrie lucrative, et qui leur coûtera dix fois plus cher que la même somme d'instruction acquise à l'âge convenable. Je ne vois aucun autre moyen pour assurer la prompte adoption des mesures qui auraient l'effet de donner l'instruction à tous les enfants du pays, que d'enlever toute tentation à ces petits économistes qui voudraient nécessairement sacrifier les intérêts de la génération croissante et de toute la société à une chétive épargne pécuniaire d'un moment. Je crois pouvoir dire en toute confiance d'après les faits qui sont venus à ma connaissance qu'on apprécie plus qu'on ne fesait la valeur de l'éducation, et qu'on éprouve moins de répugnance que par le passé à faire les sacrifices nécessaires; et aussi qu'il existe chez les instituteurs plus de capacité littéraire, tandis que les demandes d'instituteurs compétents faites par les habitants, et les salaires plus élevés qu'ils consentent à leur payer contribueront à rendre la profession d'instituteur dans le Haut-Canada aussi respectable et aussi lucrative qu'elle est responsable et ardue."



## XXXI. COMTE DE GREY.

58. *Le révérend John McKennon, comté de Grey* : "L'état de l'éducation dans ce comté est en général encourageant. Il y a environ deux ans, lorsque je fus nommé à la charge de surintendant local du comté, il n'y avait que 18 écoles en opération dans tout le comté—quinze grands townships; maintenant par suite de l'augmentation de la population et pour d'autres causes, il y a environ 40 écoles, avec la perspective d'une grande augmentation prochainement. Il y a aussi un grand changement dans l'esprit public relativement aux qualifications requises des instituteurs, une préférence décidée étant donnée presque partout aux mieux qualifiés quoique leur salaire soit plus élevé. Le système des écoles gratuites aussi est généralement préféré comme étant le meilleur sous tous les rapports."

## XXXII. COMTE DE PERTH.

59. *William Path, écuyer, comté de Perth* : "Les statistiques de ce rapport font voir que presque les trois quarts des enfants entre 5 et 16 ans ont assisté à l'école, mais qu'ils n'ont pas assisté en moyenne, la moitié de l'année—tableau qui n'est pas fort flatteur. J'ai fréquemment déclaré dans mes lectures que j'étais convaincu que cette irrégularité était un des principaux obstacles au progrès. Dans les campagnes la chose s'explique en partie de cette manière—de grands enfants peuvent assister aux écoles en hiver, mais doivent travailler durant l'été; les petits enfants peuvent assister à l'école en été, mais l'état des chemins et l'inclémence du temps en empêchent beaucoup de venir dans l'hiver. Mais, chose étrange à dire, ce mal se répand d'une manière alarmante dans les villages, tels que Stratford et Mitchell, où il ne peut exister d'excuse pour cela parce que là les enfants n'ont rien à faire qu'à aller à l'école, et qu'ils sont assez près de la maison d'école pour pouvoir s'y rendre dans toutes les saisons. La difficulté ne provient pas d'un désir d'économie, ou d'un état de pénurie, puisque les habitants adoptent d'année en année le système des écoles gratuites; mais lorsqu'ils ont fait cela ils croient avoir fait assez, et laissent l'instituteur faire le reste, permettant quelquefois à leurs enfants d'aller à l'école ou d'en revenir à l'heure qu'il leur plaît. Le marchand est trop occupé à son négoce, l'artisan à son travail, toutes les classes pensent trop à s'enrichir pour perdre du temps à visiter les écoles ou à s'en occuper. Le surintendant local peut faire des lectures, mais il trouvera peu de personnes qui iront l'entendre. Un autre mal que je crois presque universel dans les écoles, est le manque de discipline convenable. Je crois que cela provient en partie de ce qu'il règne aujourd'hui une doctrine quelque peu à la mode, importée des Etats-Unis, et qui empêche les instituteurs de faire usage de sévères dans les écoles. Cela vient aussi en partie du défaut de logement ou de commodités. Il n'est pas facile de faire opérer un système de discipline rigoureuse là où il n'existe qu'une petite maison d'école mal meublée, encombrée d'enfants aujourd'hui, et qui demain peut-être ne contiendra que la moitié ou les deux tiers de ce nombre. Je suis bien certain que d'ici à cinq ans la grande majorité des maisons d'école seront rebâties. Pour frapper à la racine du mal, nous devons agiter et discuter (au moyen d'une convention d'instituteurs) le sujet de l'architecture des écoles, et tâcher ainsi de disséminer dans tout le pays des idées justes sur ce sujet. Je suppose que je n'ai pas besoin de dire (puisque vous n'êtes pas sans le savoir) que nous aurions besoin d'instituteur mieux qualifiés, de meilleurs appareils d'école, ou de meilleures méthodes d'enseignement. Tournons maintenant la médaille et en le faisant nous trouverons qu'il y a aussi matière à encouragement. En faisant appel aux corps municipaux j'ai obtenu une réponse que je n'ai pas eu dans le comté de Huron. En preuve de cela je puis citer le fait que pas moins de cinq townships sont pourvus de bi-

ibliothèques. Le conseil de comté aussi s'est montré disposé à favoriser l'introduction des appareils nécessaires dans les écoles. Il y a six mois il y avait peut-être dans le comté des appareils pour une valeur de \$20 à \$30; et dans six mois il est probable qu'il y en aura pour plus de \$300. Dans le cours de cette année, l'introduction de petits globes, de cartes et de tablettes sera générale dans tout le comté. Les instituteurs aussi font preuve d'un meilleur esprit. Il a été formé une association de comté qui excite beaucoup d'intérêt: des hommes influents, qui ne sont pas instituteurs en sont devenus membres. Je suis convaincu que les instituteurs comme corps feront leur possible pour relever leur profession. Le bureau d'instruction publique du comté (composé d'hommes dont les services sont gratuits) est d'une immense utilité. Je crois qu'il opérera avec encore plus d'avantage sous la nouvelle loi. Sous le premier acte il y eut quelques exemples scandaleux de membres incompetents nommés à l'instance des membres du comté comme récompense de services politiques. La nouvelle loi remédiera à cet abus. En somme, il y a beaucoup à faire, mais il existe beaucoup de motifs d'espoir, et en reprenant de nouveau la tâche, je puis me reposer sur la coopération active et efficace du département de l'éducation.

### XXXIII. COMTE DE BRUCE.

60. *William Gunn, écuyer, comté de Bruce*. "Le nombre des écoles dans Kincardine est de trois: ce sont les trois seules écoles du comté. Le nombre total des enfants sur le registre est de 149. Au premier coup-d'œil, cette disproportion entre le nombre des écoliers et la population du comté, maintenant de 10,000, fait mal augurer. Cependant on doit se souvenir que le comté est entièrement nouveau,—qu'il est même encore dans son enfance,—plusieurs townships n'ayant pas même encore été mis en vente. On peut dire que le comté manque tout-à-fait de chemins à l'exception des chemins de Sauguen et Durham, qui mènent tous deux au chemin de Garafraxa. Nous n'avons pas un seul mille de chemins locaux ou de concessions. Nous avons de plus à lutter contre toutes les difficultés qui se rencontrent dans les établissements entièrement nouveaux; il faut beaucoup de temps au colon pour pouvoir mettre sa famille à l'abri des inclemences du temps, et défricher assez de terre pour sa subsistance; il doit nécessairement s'écouler quelque temps avant qu'il puisse s'occuper d'autre chose. Malgré l'augmentation rapide de la population, très peu d'arrondissements sont encore assez peuplés pour construire une maison d'école et faire vivre des instituteurs. On voit cependant avec plaisir qu'il existe dans tout le comté un zèle louable pour l'éducation. Outre les arrondissements reconnus officiellement, douze nouveaux ont été établis dans différents townships, et j'ai tout lieu de croire que la plupart pourront participer à l'œuvre législative l'année prochaine."

### COMTE DE MIDDLESEX.

61. *Robert P. Tooth, écuyer, Adelaide*: "Vous remarquerez que sur les douze arrondissements maintenant établis, neuf ont été en opération en 1853, et que dans sept d'entre eux les écoles ont été soutenues plus ou moins par une taxe sur la propriété cotisable de l'arrondissement; et je puis vous annoncer d'après les rapports officiels des délibérations des assemblées annuelles de chaque arrondissement que cette taxe a été approuvée par le vote de l'assemblée publique de chaque arrondissement où elle a été prélevée, preuve satisfaisante du zèle avec lequel le public soutient notre système national d'éducation si heureusement prospère aujourd'hui dans toute cette section du pays."

62. *Le révérend R. Flood, M. A., Delaware*: "Il est à regretter qu'aux assemblées annuelles pour l'élection des syndics d'école, les habitants ne fassent pas invariablement choix des personnes les plus compétentes à remplir cette

charge, ce qui nuit souvent à l'opération efficace du système scolaire. Je suis heureux de dire que le nouveau testament est lu dans ces écoles, et je crois qu'on pourrait inculquer des principes salutaires à la génération naissante, en faisant apprendre par cœur quelques versets de ce livre à tous les enfants capables de lire. J'ai eu occasion de connaître les bons fruits qu'on pouvait retirer de cet exercice qui se pratique depuis environ un quart de siècle en Irlande dans toutes les écoles sous la direction de la société Hibernienne de Londres."

63. *John W. Kerr, écuyer, Dorchester North* : "Je suis fâché de ne pouvoir constater un progrès plus considérable dans l'éducation de la jeunesse de ce township. On devra se rappeler cependant que North Dorchester est comparativement un jeune township, dont la plus grande partie n'a été établie que tout récemment. Néanmoins, nous avons foi dans l'avenir. Dans presque tous les arrondissements on a adopté cette année le système des écoles gratuites, et les gens commencent à comprendre la nécessité de procurer une meilleure éducation à leurs enfants, surtout lorsqu'ils peuvent le faire si facilement. Nous avons maintenant plusieurs bibliothèques d'écoles du dimanche, et notre bibliothèque de township est aujourd'hui en bonne opération et fort bien appréciée. Je n'ai aucun doute que si la Divine Providence nous conserve encore une autre année, nous serons témoins d'une grande amélioration morale et intellectuelle dans toute l'étendue de ce township."

64. *Le révérend C. C. Brough, A. B., London* : "L'état général de l'éducation dans ce township me paraît jusqu'à un certain point satisfaisant ; et je dois ajouter que dans mon opinion, le système des écoles communes est admirablement propre à développer l'intelligence du peuple et à exciter son intérêt pour la cause de l'éducation."

65. *R. W. Branam, écuyer, Metcalfe* : "Je suis heureux de vous annoncer que j'ai réussi à faire adopter le système des écoles gratuites, et à le faire mettre en opération dans chaque arrondissement du township ; et je suis d'opinion que le prochain rapport annuel de Metcalfe notera un progrès marqué sur tous les rapports précédents. Je prendrai aussi la liberté de faire remarquer que le mode actuel suivi pour la nomination des surintendants locaux est mauvais sous plus d'un rapport, et je pense que si les syndics de chaque township étaient autorisés à élire leur surintendant, la chose opérerait beaucoup mieux parce qu'ils auraient plus de confiance dans un homme choisi par eux que dans plusieurs de ceux qui sont nommés par les *revues*."

66. *Daniel Currie, écuyer, Mossa, etc.*, "Les écoles de ce township, (Aldbrough) sont en général en arrière de celles de plusieurs autres townships, les instituteurs étant bien médiocrement qualifiés. Je m'attends que deux jeunes gens d'ici vont aller étudier à votre école normale l'été prochain. Une classe de bons instituteurs peut rendre d'immenses services à une localité ; ils ne cèdent pas à la folle habitude qu'ont certains parents de forcer de pauvres instituteurs à faire passer précipitamment leurs enfants d'une leçon à l'autre, d'un livre à l'autre, avant qu'ils aient bien appris les leçons précédentes, pratique très pernicieuse aux progrès des enfants ; et qui peut contribuer à former chez eux ce caractère inconstant qui nuit tant à l'avenir des jeunes gens."

67. *Charles Hardie, écuyer, Missouri East* : "J'espère qu'avant longtemps notre municipalité de township s'adressera à votre département pour en obtenir des livres dans le but de former une bibliothèque de township, mesure d'une importance incalculable pour développer l'intelligence, épurer les mœurs, répandre les connaissances dans toutes les classes de la société. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour porter mes voisins à embrasser cette cause avec promptitude et énergie, et j'ai le bonheur de vous annoncer que la généralité de notre population est en faveur de la mesure et que la municipalité m'a confié le choix des livres. Ce que j'ai fait en prenant sur le catalogue ceux que j'ai cru devoir convenir le

mieux aux moyens, à la capacité et aux goûts de la société, de manière que si je ne réussis pas à donner satisfaction je n'aurai au moins rien à me reprocher. J'espère que notre progrès intellectuel sera aussi grand et aussi rapide que le seront nos améliorations physiques, et que vous pourriez vivre longtemps pour perfectionner le système auquel vous présidez, en disséminant le zèle parmi notre population par l'entremise du *Journal of Education*,—par l'augmentation du nombre d'instituteurs intelligents et formés à l'école normale,—par d'autres améliorations dans l'acte des écoles lorsque les progrès du siècle le demanderont—et et pas la diffusion des connaissances utiles dans toute la province par l'entremise de bibliothèques.”

63. *Alexandre Strathy, écuyer, Westminster* : “ Vous verrez d'après mon rapport que le système des écoles libres gagne du terrain. Il existe encore cependant une grande diversité d'opinion à son sujet. La majorité des habitants de ce township préfèrent payer un honoraire trimestriel et prélever par une taxe sur la propriété les sommes qui sont nécessaires en addition au montant provenant du fonds des écoles, pour le paiement du salaire des instituteurs etc., Je suis heureux de pouvoir dire que les instituteurs dans ce township sont bien qualifiés pour leurs fonctions importantes. Je me suis efforcé, chaque fois que j'en ai eu l'occasion, de bien faire comprendre aux habitants l'importance de l'éducation, et le devoir pour les parents de faire instruire leurs enfants par tous les moyens en leurs pouvoirs.”

#### XXXV. COMTE D'ELGIN.

69. *Le révérend Edmond Sheppard, Dorchester Sud, etc.*, “ Mes rapports feront voir, sans commentaire de ma part, quel a été le progrès général des écoles dans les townships que j'ai eu l'honneur de surveiller. L'augmentation des salaires des instituteurs montrera que leurs services commencent à être mieux appréciés, et que leurs travaux sont plus amplement rémunérés. Le temps moyens pendant lequel les écoles ont été ouvertes dans les deux townships (Dorchester S. et Malahide) indique une amélioration sous ce rapport. Aujourd'hui les écoles de ces townships sont toutes en opération à l'exception de deux, et dans l'un et l'autre de ces cas les enfants ont l'avantage d'écoles spéciales. Vous remarquerez aussi que les écoles qui sont sous les soins d'instituteurs formés à l'école normale sont dans l'état le plus florissant, et que les instituteurs reçoivent une rémunération très libérale.”

70. *Thomas McColl, écuyer, Dunwich* : “ Le peuple voit tous les jours de mieux en mieux les efforts déployés par le gouvernement et le surintendant en chef pour l'éducation de la génération qui s'élève. L'acte supplémentaire des écoles donne beaucoup de satisfaction, puisqu'il y aura maintenant des écoles où il n'en existait aucune auparavant, et il a fait taire les clameurs d'un grand nombre.”

#### XXXVI. COMTE DE KENT.

71. *Thomas Cross, écuyer, M. D., comté de Kent* : “ En comparant les rapports de cette année avec ceux de l'année dernière, je crois que vous trouverez une amélioration très satisfaisante pour tout ce qui regarde l'éducation dans ce comté. La mise en force de la nouvelle loi des écoles qui exige que la répartition du fonds des écoles publiques soit basée sur le rapport semestriel a eu dans quelques circonstances un effet préjudiciable par suite de la négligence des syndics. Ces inconvénients toutefois, qui suivent nécessairement la mise en force de toute nouvelle loi cesseront d'exister du moment que les gens seront au fait des devoirs que cette loi leur impose. Une des améliorations les plus satisfaisantes dans le système d'éducation des écoles communes de ce comté, depuis la mise

en force de l'acte supplémentaire des écoles, est l'établissement général d'écoles gratuites, presque toutes les écoles étant maintenant gratuites en tout ou en partie. Celles qui ne sont pas entièrement gratuites sont maintenues au moyen d'une contribution de 1s. 3d. par moi exigée de chaque enfant assistant à l'école, et d'une taxe sur les propriétés pour payer la balance des frais. Je regarde ce plan comme préférable à tous ceux qui ont été adoptés jusqu'à aujourd'hui, et je crois qu'il deviendra bientôt universel. Il prévient beaucoup de discussions fâcheuses et de ressentiment entre les partisans et les adversaires des écoles gratuites qui caractérisent trop souvent les délibérations des assemblées d'école, et tend à concilier les habitants de chaque arrondissement d'école sur les moyens de soutenir efficacement les écoles. Le bureau d'instruction publique du comté a rempli ses devoirs avec l'attention la plus scrupuleuse durant l'année dernière. Quoique la majorité des instituteurs ne soient pas des mieux qualifiés (à quelques exceptions près) cependant ceux même de la dernière classe possèdent des connaissances suffisantes, et peuvent avantageusement entreprendre la direction des écoles dans les arrondissements auxquels leurs travaux se trouvent respectivement restreints. Plusieurs d'entre eux ont été candidats pour des certificats de seconde classe, mais n'ayant pu répondre à certaines questions importantes, ont obtenu des certificats de troisième classe avec l'assurance que s'ils montraient quelque amélioration à la fin de l'année, ils seraient avancés d'un degré. Ce système de promotion est un des meilleurs traits de la loi des écoles. Il offre un encouragement à l'étude, répand parmi les instituteurs un généreux esprit d'émulation, les rend plus attentifs à leurs devoirs, parce qu'ils savent que les syndics et les surintendants ont les yeux sur eux, et enfin les fait parvenir de l'obscurité où ils sont à une position respectable dans leur profession. Plusieurs instituteurs qui, il y a deux ans, étaient inscrits sur le livre du secrétaire comme possédant des qualifications inférieures, ont depuis atteint avec honneur les second et troisième degrés, et leurs travaux ont été en conséquence d'une grande utilité dans leurs localités respectives. Comme mes rapports avec les écoles communes de ce comté sont sur le point de finir, permettez-moi, monsieur, de vous offrir mes plus sincères remerciements pour la bienveillance et la courtoisie dont vous m'avez honoré dans mes rapports officiels avec vous et la promptitude avec laquelle on a répondu à mes communications dans le département que vous dirigez avec tant d'habileté, et j'espère de tout cœur que vous vivrez longtems pour remplir cette charge à laquelle sont intimement liés les plus chers intérêts du pays, et sur laquelle repose tout l'avenir de nos enfants. Ce doit être, monsieur, une source de grande satisfaction pour vous de voir que les efforts multipliés que vous avez faits pour développer l'intelligence des habitants de cette colonie, ont été couronnés du succès le plus complet; et que le Canada peut maintenant se vanter d'avoir un système d'éducation assis sur des bases larges et libérales, et soutenu avec une munificence nationale, digne des vieux pays de l'Europe."

72. *Charles Scarlet, écuyer, Dawn*.: "Je regrette excessivement que l'état des écoles de ce pays ne présente pas un aspect plus favorable. La grande difficulté paraît être dans l'existence des arrondissements d'école traversés par des rivières. Mais je crois que l'acte supplémentaire des écoles pourroit à l'abolition de ces arrondissements, et je crois que déjà l'on s'est prévalu de ces dispositions parce que les unions ont été presque toutes dissoutes. J'anticipe un avenir plus heureux, parce que je suis bien convaincu que les disputes au sujet de ces écoles d'unions ont été le principal obstacle à leur amélioration dans ce township. Je regrette aussi beaucoup que la municipalité de Dawn n'ait pas prélevé le montant ni adopté les autres mesures nécessaires pour l'établissement d'une bibliothèque du township, afin de faciliter non seulement l'amélioration dans les écoles, mais la diffusion générale des connaissances dans tout le township, — parce qu'il y a ici grand nombre d'habitants qui n'ont pas par eux-mêmes les

moyens d'acheter des livres. La municipalité a néanmoins donné à croire qu'elle ferait quelque chose pour l'établissement d'une bibliothèque durant l'année courante. Je suis heureux de dire que le *Journal of Education* a fait beaucoup de bien dans cet endroit, parce qu'il a fait comprendre aux gens la nécessité de construire de bonnes maisons d'école et de les pourvoir des appareils nécessaires. En terminant, permettez-moi de déclarer que vous méritez la gratitude de tous ceux qui désirent voir l'éducation se répandre, et de tous les établissements d'éducation du pays pour les efforts que vous avez faits en votre qualité officielle. Puissiez-vous en être amplement récompensé !”

## XXXVII. COMTE DE LAMBTON.

73. *William Risk, écuyer, Brooke, etc.* : “ Brooke est un township considérable, mais très peu peuplé ; une seule école indépendante y a été en opération durant l'année, et deux autres sont unies à Warwick, l'une des maisons d'école étant dans Brooke et l'autre dans Warwick.”

74. *Christopher Blunden, écuyer, Plymton* : “ Quant aux écoles du township en général, elles ne sont pas d'une classe supérieure, bien qu'elles fassent des progrès considérables, et que les gens paraissent devenir chaque jour plus zélés pour la cause de l'éducation. Dans quelques arrondissements, les habitants deviennent plus libéraux pour les instituteurs, qui paraissent être très-rares aujourd'hui, et qu'on ne se procure pas facilement ; cependant, on va créer deux nouveaux arrondissements cette année, et autant que je puis en juger, la population rurale de ce township prend un vif intérêt à l'instruction du peuple. Le système des écoles gratuites gagne, je crois, du terrain ; car, aux dernières assemblées annuelles des écoles on a décidé de le mettre en opération cette année dans quatre différents arrondissements, tandis qu'il n'a été adopté l'année dernière que dans un seul arrondissement, comme vous verrez par mon rapport—et je ne doute pas que cet exemple ne soit suivi avec encore beaucoup plus d'effet. En visitant et en examinant les écoles dont j'ai fait mention, j'ai été témoin avec bonheur du bon ordre et de la régularité qui régnaient chez les élèves, et la manière dont ils ont répondu aux divers examens trimestriels fait honneur non seulement aux élèves, mais encore aux instituteurs : néanmoins, je dois dire qu'il y a peu, très-peu d'écoliers avancés dans le township (pas même un seul), mais nous pouvons anticiper de meilleurs jours pour l'époque où instituteurs et élèves seront assujettis à moins de désavantage. Quelques-unes des maisons d'école sont de misérables échantillons de pauvreté et de privation—cinq n'étant que de pauvres chantiers n'ayant que le triste avantage de n'avoir pas besoin de ventilateurs. Un autre obstacle au progrès des élèves et une source de trouble pour les instituteurs, est le défaut d'uniformité dans les livres dont les enfants se servent. Il est arrivé quelquefois que les instituteurs se sont plaints à moi du manque total de livres parmi un certain nombre des élèves ; et, dans les neuf écoles du township il n'y a que quatre planches noires, et pas une seule carte qui mérite d'être suspendue. Je me propose de soumettre ces faits au conseil du township à sa prochaine séance. Indépendamment de cela, on a intention de poser ce jour-là les bases d'une bibliothèque de township, laquelle je l'espère, devra produire beaucoup de bien. Je voudrais bien que vous pussiez dans votre sagesse trouver quelques moyens de remédier aux maux qui existent, dont le plus grave à mon avis est que les salaires des instituteurs ne sont pas déterminés par acte du parlement à raison de la capacité de chacun ; car je suis sous l'impression qu'il y a des syndics qui dans certains cas préféreraient voir la maison d'école fermée que de donner une rémunération raisonnable à un instituteur. En terminant, je dois vous annoncer que, conformément à l'acte des écoles communes, j'ai examiné attentivement et rigoureusement tous les trois mois depuis ma nomination comme surintendant local, le progrès des élèves dans les diffé-

rentes écoles du township; et j'ai prononcé dans chaque arrondissement une lecture élaborée sur la question de l'instruction, dans laquelle j'ai donné les avertissements et les instructions nécessaires, touchant en même temps le système des écoles gratuites, et m'adressant suivant l'occasion aux syndics, aux parents ou aux instituteurs."

75. *Arthur Watson, écuyer, Sombra* : " Il est dangereux de créer un trop grand nombre d'arrondissements, parce que chacun d'eux se trouve si peu considérable qu'il n'a pas le moyen de soutenir ses écoles; et alors chacun veut avoir l'école à sa porte."

#### XXXVIII. COMTE D'ESSEX.

76. *James King, écuyer, Gosfield* : " Le zèle pour l'éducation de la jeunesse dans notre localité est beaucoup plus fort qu'il n'a jamais été, et les parents et tuteurs paraissent comprendre mieux que jamais le bien-être et l'intérêt des enfants confiés à leurs soins."

77. *John Murray, écuyer, Maidstone* : " Les écoles de ce township durant l'année dernière ont toutes été tenues suivant le système gratuit, et ont bien fonctionné dans les parties intérieures du township, mais le long des bords du Lac St. Clair, elles n'ont jamais été fréquentées régulièrement pendant mon temps d'office."

78. *Jonathan Wigfield, écuyer, Merseu* : " Je suis fâché d'avoir à dire que l'état de l'éducation dans ce township n'est pas ce qu'il devrait être. Il règne beaucoup d'indifférence sur les moyens de cultiver l'esprit de la génération croissante. Plusieurs n'ayant eu qu'une éducation bornée, n'apprécient pas suffisamment son importance et ses avantages. Il est vrai qu'il y a des personnes qui attachent beaucoup d'importance au sujet, et qui désirent donner aux enfants une bonne éducation; mais tant que les écoles ne seront pas considérablement améliorées dans leur caractère et leur efficacité par l'introduction d'une classe supérieure d'instituteurs, on ne peut s'attendre qu'elles réaliseront l'objet de leur désir. Cependant je suis heureux de dire qu'un point important, et peut-être le point le plus important, en rapport avec le fonctionnement efficace de l'acte des écoles, savoir: l'élection de personnes compétentes comme syndics, qui jusqu'aujourd'hui avait été perdu de vue, est mieux compris aujourd'hui, et commence à appeler l'attention des habitants qui le considèrent comme le principal pilier de notre système d'éducation."

79. *Alexander Craig, écuyer, Tilbury West* : " J'ai basé la répartition du fonds des écoles sur le temps, ce qui paraît opérer très-bien, parce que par là tous les arrondissements se trouvent sur le même niveau, le petit ayant les mêmes chances que le grand, et par ce que ce système est de nature à créer une certaine émulation entre les diverses écoles. Il n'y a pas d'apparence que le conseil municipal fasse quelque chose pour l'établissement d'une bibliothèque. Quelques personnes désirent en avoir une et emploieront toute leur influence pour cela, mais l'opposition est forte. J'ai l'espoir cependant que les efforts persévérants du petit nombre dans une si noble cause pourront faire plus que contrebalancer l'opposition du grand nombre. Refuser les moyens de porter la lumière au milieu de si grandes ténèbres est une chose profondément regrettable."

#### XXXIX. VILLE DE BELLEVILLE.

80. *Le révérend William Cregg*. " Les écoles communes et de dénomination sont également conduites d'après le système des écoles gratuites. Ce système est maintenant en opération dans Belleville depuis cinq ans. Jusqu'aujourd'hui on a trouvé qu'il fonctionnait bien. Chaque année ajoute à sa popularité; et je crois que dans cette localité il a été d'un grand secours pour les intérêts de la moralité et de la religion aussi bien que des progrès intellectuels."

**XL. VILLE DE BROCVILLE.**

81. *Le bureau des syndics d'école* : " Les écoles ont été conduites l'année dernière d'après le système gratuit ; cette année on prélève une petite contribution de 7½ d. sur chaque écolier ; deux membres du nouveau bureau seulement ont voté pour les écoles gratuites. L'année dernière on mit devant le conseil une estimation du montant requis pour les frais scolaires, lequel comprenait le coût probable de trois lots et de trois maisons, ce à quoi le conseil n'a pas pourvu. L'érection de maisons est encore un sujet d'agitation, et on peut s'attendre qu'il sera décidé quelque chose à ce sujet cette année. Tout ce qui regarde les commodités des écoles a été depuis plusieurs années dans un état excessivement mauvais. Il est admis de toute part qu'il faut d'autres maisons ; cependant il semble qu'il faille un effort herculéen pour exécuter ce travail."

**XLI. MUNICIPALITE DE LA VILLE DE CHATHAM.**

82. *Le bureau des syndics d'école* . " En somme les écoles communes de la ville de Chatham ont fait des progrès satisfaisants, bien que ce progrès, par suite de diverses circonstances, ne soit pas proportionné aux progrès de la position commerciale et sociale de la ville. Le nombre des établissements d'éducation privés dans lesquels on prétend trouver les avantages d'un enseignement plus exclusif, ont indubitablement eu l'effet d'augmenter le nombre des enfants qui assistent à l'école, et des instituteurs qui sont employés—mais d'un autre côté cela a diminué d'autant le nombre de ceux qui auraient fréquenté les écoles publiques. Le système qu'on a adopté pour rémunérer les instituteurs a été d'exiger de chaque enfant assistant à l'école une contribution trimestrielle, et le reste de la somme nécessaire pour payer les salaires des instituteurs, ainsi que le montant requis pour autres fins scolaires, ont été prélevés au moyen d'une taxe générale. La demande d'instituteurs de qualifications supérieures, auxquels le bureau a toujours désiré accorder des salaires raisonnables, généralement plus élevés que ceux dont jouissent les personnes remplissant des charges comportant la même responsabilité, a été telle qu'il a été impossible d'y satisfaire dans tous les cas ; et le bureau, tout en rendant témoignage aux bons services ainsi rendus, et qui, si l'espère, seront continués, pourrait ajouter que, quoiqu'il ait au commencement de l'année, adopté les moyens d'engager un grand nombre de bons instituteurs à offrir leurs services pour les diverses écoles dont il avait la surveillance, cependant on avait dans les localités voisines une telle désir de retenir les instituteurs compétents qu'il a été impossible au bureau de s'en procurer un nombre suffisant. Il y a une grande amélioration dans l'aspect que présente les maisons d'écoles et leurs dépendances ; une jolie somme a été dépensée pour enclore et planter des arbres et des arbrisseaux etc.,—on peut dire de manière à satisfaire généralement les habitants de Chatham,—et on espère que ces améliorations qui ont été faites à l'extérieur sans que pour cela l'économie intérieure ait été négligée, auront l'effet de rendre les écoles plus attrayantes, et elles montrent un désir de la part des habitants de rendre leurs écoles, tant pour l'apparence que pour l'habileté, dignes de l'attention de tous ceux qui prennent intérêt au progrès et au succès du système des écoles communes du Canada."

**XLII. MUNICIPALITE DE LA VILLE DE SIMCOE.**

83. *Le bureau des syndics d'école* : " Les examens trimestriels ont continué à être intéressants, et les parents et autres y ont assisté en plus grand nombre qu'auparavant, bien qu'il y ait encore sujet de regretter que ce nombre soit si peu considérable. Le dernier examen de l'année a été plus minutieux et plus général que les autres, et a montré d'une manière très flatteuse les progrès qu'ont faits les élèves dans les diverses branches d'études. Je ne doute nulle-



ment du succès du principe des écoles gratuites adopté au commencement de l'année. Depuis qu'il est en force, le nombre des écoliers qui assistent s'est considérablement accru, et les dissensions auxquelles donnait lieu le prélèvement d'une contribution mensuelle et l'inégalité des taxes, se sont évanouies. Il y a encore quelque chose à désirer pour rendre les écoles plus effectives, par exemple, des maisons convenables. Les maisons d'école qui existent aujourd'hui sont évidemment trop peu convenables pour que je doive en parler; et il deviendra bientôt nécessaire de prendre des mesures pour avoir des édifices dans le goût moderne, et avec toutes les commodités que l'expérience a suggérées. En parlant des maisons, la nécessité d'avoir de meilleurs terrains d'amusement se présente d'elle-même. Aujourd'hui une bonne éducation physique est impossible et le manque de lieux d'amusement convenables ne laissent aucune autre alternative que celle de tenir les plus jeunes enfants aussi bien que les plus vieux enfermés dans la maison durant la plus grande partie des heures d'école. Enfermer de jeunes enfants dans une chambre encombrée pendant l'espace de plusieurs heures chaque jour, et les forcer de rester assis la plus grande partie du temps sans prendre aucun exercice ni physique ni mental est un acte de cruauté que peuvent seuls tolérer le préjugé invétéré et la tyrannie de la coutume. L'activité est essentielle aux jeunes enfants, et lorsqu'ils ne sont pas occupés à étudier, ils devraient l'être à jouer; ou plutôt, on devrait donner à l'exercice des facultés physiques chez les enfants la même attention qu'on donne à l'exercice des facultés intellectuelles, tandis que les facultés morales devraient être exercées en tout temps avec encore plus de soin. En établissant ces lieux d'amusement, il faudrait pourvoir à des moyens de surveillance sur les élèves, lorsqu'ils sont occupés à jouer. Il est beaucoup à regretter que le soin qu'on prend pour former les enfants dans l'école soit neutralisé en grande partie par les discours profanes et les autres vices dont ils sont souvent témoins à la maison, et dans les rues, tandis qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible pour le bureau de faire quelque chose à ce sujet; il serait bon de voir si le conseil de ville ne pourrait pas adopter des mesures pour empêcher les enfants de s'abandonner ainsi à la dissipation dans les rues. Quoique l'année se soit passée sans qu'on ait pris des mesures pour effectuer une union avec l'école de grammaire du comté, la question de cette union sera sans doute prise en considération par le bureau d'école de grammaire qui est sur le point d'être reconstitué, et il est à espérer que des négociations seront mises sur pied pour effectuer une union qui devra être avantageuse aux deux écoles, l'école de grammaire devant être maintenue sur le même pied qu'elle est aujourd'hui.

#### XLIII. VILLAGE DE PARIS.

84. *Le révérend David Caw*: "Le rapport des écoles du village de Paris est pour nous extrêmement satisfaisant. Nous avons essayé l'année dernière les écoles gratuites, simplement pour en faire l'expérience, et le succès a dépassé notre attente. Dans le village il y a 564 enfants entre 5 et 16 ans; et sur ce nombre, 562 étaient inscrits sur le registre scolaire: trois ont assisté. A notre assemblée annuelle de cette année, les écoles gratuites ont eu l'appui d'une forte majorité. Il est doux aussi de pouvoir ajouter que le conseil municipal a accordé une somme d'argent pour établir une bibliothèque d'école commune, qui se composera d'environ 400 volumes de livres bien choisis que vous nous enverrez bientôt, nous l'espérons. Nous approuvons sans réserve le système d'éducation que vous avez créé et fait adopter dans le Haut-Canada, par lequel nous participerons aux avantages qui devront résulter de son bon fonctionnement."

#### XLIV. VILLAGE DE TRENTON.

85. *J. F. McGuire, écuyer*: "Nos écoles sont maintenant dans un état prospère, et je dois dire que tous les membres du bureau des syndics d'école

---

prennent un vif intérêt à tout ce qui regarde l'éducation. Nous avons trois bonnes écoles qui ne le cèdent à aucune autre école de village, parmi une population aussi peu considérable, puisque le registre indique 254 élèves, et une assistance moyenne de 144. Cela parle assurément en faveur des écoles gratuites. Il y a environ trois ans nous n'avions que deux écoles dans le village. Nous avons maintenant outre les trois dont j'ai parlé, une école de grammaire et une école spéciale pour les jeunes demoiselles, et je puis dire en toute sûreté que chacune des écoles gratuites est fréquentée chaque jour par un nombre d'enfants plus grand que celui d'aucune autre école de village, qui y reçoivent les bienfaits d'une bonne éducation, comme j'ai eu occasion de le voir de mes yeux. étant moi-même un des syndics d'une des écoles. Nous avons grand besoin de bonnes maisons d'école, mais notre municipalité promet de remédier à ce mal aussi promptement que possible. Un autre sujet d'une grande importance, est l'établissement d'une bibliothèque d'école. J'espère qu'avant longtemps nous en aurons une où, comme dans nos écoles, le pauvre aussi bien que le riche pourront puiser les connaissances comme à une source commune."

---

## Appendice B.

CIRCULAIRES DU SURINTENDANT EN CHEF DES ECOLES AUX OFFICIERS MUNICIPAUX  
ET DES ECOLES DANS LE HAUT-CANADA AU SUJET DE LA REPARTITION DE  
L'OCTROI LEGISLATIF DES ECOLES POUR 1854.

No. 1. *Circulaire aux greffiers de comté, leur annonçant la répartition de l'octroi de la législature pour les écoles pour l'année 1854.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, POUR LE HAUT-CANADA.

TORONTO, 31 mai 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, une copie certifiée de la répartition de l'octroi de la législature pour les écoles, pour l'année courante, entre les différents townships de la municipalité de comté dont vous êtes le greffier. Vous voudrez bien mettre cette communication sous les yeux du conseil de comté à sa prochaine assemblée, et notifier chaque surintendant des écoles de cette répartition en autant qu'elle concerne sa charge, ainsi qu'il est prescrit par la première clause de la trente-unième section de l'acte des écoles de 1850.

2. Vous voudrez bien signifier cette répartition de l'argent des écoles à votre trésorier de comté, et faire rapport de son nom à ce département; et en par lui transmettant une procuration signée en *duplicata* (s'il ne l'a pas déjà fait) suivant la forme que j'ai fournie l'année dernière, je paierai à son procureur, après le premier jour de juillet, le montant alloué à votre comté, moins le montant alloué aux townships dont les comptes de dépenses des deniers d'écoles des années dernières n'ont pas été reçus.

3. La répartition de cette année diffère peu de celle de l'année dernière, parce que la somme est la même, ainsi que la base sur laquelle la répartition est fixée—c'est-à-dire, le dernier recensement général de la population.

4. Je dois encore attirer l'attention spéciale de votre conseil de comté aux 1ère, 4me et 5me clauses de la 27e section de l'acte des écoles qui prescrivent que chaque conseil de comté pourvoira au paiement ponctuel à la garantie et à la comptabilité de tous les deniers d'écoles dans sa juridiction; mais j'y renverrai seulement sans répéter les observations et suggestions que j'ai faites sur cet important sujet dans ma circulaire du 18 juin de l'année dernière.

En terminant, je me permettrai de féliciter votre conseil de comté sur le succès toujours croissant de notre système scolaire durant l'année dernière, et sur la complétion de la bibliothèque, en addition aux autres branches de son organisation. Je me flatte que nos travaux et notre coopération mutuelle ne seront pas plus heureux cette année qu'ils ne l'ont été les années précédentes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

SOMMAIRE de la répartition des comtés, cités, villes et villages pour 1854.

REPARTI AUX		POPULATION.	REPARTITION EN 1854.
Comtés ..	.....	812,895	£19,307 11 0
Cités ..	.....	56,472	1,352 19 5
Villes....	.....	54,866	1,214 9 6
Chefs lieux des municipalités	.....	10,331	248 14 2
Villages .	.....	13,999	502 15 1
Grand total.....		948,606*	£22,726 9 2

\* Population totale du Haut-Canada, y compris les Sauvages, en 1852—953,239.

REPARTITION de l'allocation législative en faveur des écoles pour les comtés, en 1854.

Comtés.	Population des comtés.	Population des municipalités.	Répartition de comté.			Répartition de municipalités.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	
1. Glengarry.....	17,596	44,350	{	421	11	3	1062	10	8
2. Stormont ..	12,997			311	7	7			
3. Dundas ..	13,757	23,203	{	329	11	10	319	19	11
4. Prescott ..	10,487			251	4	9			
5. Russell ..	2,870	45,547	{	68	15	2	555	17	8
6. Carleton...	.....			443	5	11			
7. Grenville ..	18,503	34,816	{	647	18	3	1091	4	2
8. Leeds.....	27,044			608	11	0			
9. Lanark.....	25,401	42,270	{	225	10	11	834	1	11
10. Renfrew ..	9,415			458	15	10			
11. Frontenac ..	19,150	17,318	{	363	6	6	1012	14	0
12. Addington.	15,165			190	11	8			
13. Lennox...	7,955	27,408	{	414	18	0	652	8	9
14. Prince Edward	.....			620	13	2			
15. Hastings..	.....	53,042	{	312	11	1	1252	3	0
16. Northumberland	27,136			279	5	7			
17. Durham ..	25,906	28,429	{	591	16	8	681	1	11
18. Peterborough	13,046			1164	18	11			
19. Victoria ..	11,657	73,760	{	577	5	10	1742	4	9
20. Ontario....	.....			626	13	6			
21. York.....	49,949	43,312	{	438	19	1	1037	13	2
22. Peel.....	24,816			598	14	1			
23. Simcoe ..	.....	17,664	{	423	3	9	423	3	9
24. Halton....	18,222			387	3	2			
25. Wentworth	24,990	34,017	{	427	16	2	814	19	4
26. Brant ..	.....			18,497	415	16			
27. Lincoln ..	16,160	19,829	{	475			1	2	475
28. Welland ..	17,857			20,336	702	16	7		
29. Haldimand	.....	23,109	530	6				4	
30. Norfolk ..	.....	24,936			597	8	2		
31. Oxford ..	.....	12,539	300	7				9	
32. Waterloo ..	.....	15,545			351	9	10		
33. Wellington	.....	20,706	{	498				1	10
34. Grey.....	17,869			67	19	1			
35. Perth.....	2,837	31,778	{	761	6	8	761	6	8
36. Huron ..	.....			24,144	554	5			
37. Bruce ..	.....	15,140	362	14			5		
38. Middlesex..	.....	12,040			288	8		10	
39. Elgin ..	.....	14,937	357	17			1		
40. Kent ..	.....	.....			.....	.....		.....	
41. Lambton..	.....	.....	.....	.....	.....				
42. Essex ..	.....	.....	.....	.....	.....				
Total des comtés .....		812,895				£19,307 11 0			

1. Comté de Glengarry.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Charlottenburgh	5557	53	133	2 8
Kenyon	3842	92	0	11
Lancaster	4023	96	7	8
Lochiel	4174	100	0	0
	17596	421	11	8

2. Comté de Stormont.

Cornwall	4707	112	15	5
Finch	1450	34	14	9
Osnabruck	4699	112	11	7
Roxborough	2141	51	5	11
	12977	311	7	7

3. Comté de Dundas.

Matilda	4144*	99	5	8
Mountain	2764	66	4	5
Williamsburgh	4284	102	12	9
Winchester	2565	61	9	0
	13757	329	11	10

4. Comté de Prescott.

Alfred	584	13	19	10
Caledonia	958	22	19	0
Hawkesbury, Est	3029	72	11	4
Hawkesbury, Ouest	2665	63	16	11
Longueil	1406	33	13	8
Plantagenet, Nord	1202	28	15	11
Plantagenet, Sud	643	15	8	1
	10486	251	4	9

5. Comté de Russell.

Cambridge	200	4	15	10
Clarence	508	12	3	5
Cumberland	1659	39	14	11
Russell	503	12	0	1
	2870	68	15	2

6. Comté de Carleton.

Fitzroy	2807	67	5	0
Gloucester	3005	71	19	10
Goulbourn	2525	60	9	10
Gower, Nord	1777	42	11	5
Huntley	2519	60	7	0
March	1125	26	19	0
Marlborough	2053	49	3	8
Nepean	3800	91	0	10
Osgood	3050	73	1	5
Torbolton	543	12	19	8
	23203	555	17	8

7. Comté de Grenville.

Augusta	5154	123	9	7
Edwardsburgh	4755†	113	18	5
Gower, Sud	863	20	13	6
Oxford	4472†	107	2	10
Wolford	3259	78	1	7
	18503	443	5	11

8. Comté de Leeds.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Bastard	3418	82	12	3
Burgess, Sud	276	6	12	3
Crosby, Nord	1785	42	15	3
Crosby, Sud	1578	37	16	1
Elizabethtown	5208	124	15	6
Elmsley, Sud, y inclus une partie de Smith's Falls.	1442	34	10	11
Kitley	3525	84	9	0
Leeds et Lansdown, front.	3192	76	9	6
Leeds et Lansdown, arrière	1520	36	13	1
Yonge et Escott, front	5060	74	6	0
Yonge et Escott, arrière		46	18	6
	27044	647	18	3

9. Comté de Lanark.

Bathurst	2868	68	14	3
Beekwith	2540	60	17	1
Burgess, Nord	1110	26	11	10
Dalhousie	1421	34	0	10
Darling	670	16	1	0
Drummond	2168	63	8	10
Elmsley, Nord, y inclus une partie de Smith's Falls.	2031	48	13	2
Lanark	2469	63	9	3
Lavant	98	2	6	11
Montague	3356	80	8	1
Pakenham	1868	44	15	1
Ramsay	3256	76	0	2
Sherbrooke, Nord	399	9	11	2
Sherbrooke, Sud	487	11	13	4
	25401	608	11	0

10. Comté de Renfrew.

Adamston	685	16	8	2
Bagot	734	17	11	8
Blithfield	200	4	15	10
Bromley	687	16	9	2
Brougham	438	10	9	10
Grattan	554	13	5	5
Horton	1142	27	7	2
McNab	1513	36	4	11
Pembroke	633	15	3	3
Ross	708	16	19	3
Stafford	281	6	14	7
Westmeath	1152	27	12	0
Wilberforce	688	16	0	8
	9415	225	10	11

11. Comté de Frontenac.

Bedford	1118	26	15	3
Hinchinbrooke	364	8	14	5
Kidston	5235	125	8	5
Loughborough	2003	74	19	9
Pittsburgh	3758	78	1	1
Portland	2388	57	4	3
Storrington	2130	51	0	7
Wolfe Islang	2964	63	11	3

19150 458 15 10

51 Sauvages n n inclus.

24 Sauvages, né payant pas cotisation, omis.

12. Comté de Addington.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£.	s.	d.
Amherst Island	1287	30	16	8
Camden, Est	6975	167	2	2
Ernestown	5111	122	9	0
Sheffield	1792	42	18	8
	15165	363	6	6

13. Comté de Lennox.

Aldolphustown	718	17	4	0
Fredericksburgh	3166	75	17	0
Richmond	4071	97	10	8
	7955	190	11	8

14. Comté de Prince Edward.

Ameliashburgh	3286	78	14	6
Athol	1621	38	16	8
Hallowell	3203	76	14	9
Hillier	2962	70	19	3
Marysburgh	3512	84	2	10
Sophiasburgh	2734	65	10	0
	17318	414	18	0

15. Comté de Hastings.

Elzeyir, Madoc et Tudor	2761	66	2	11
Hungerford	3124	74	16	11
Huntingdon	2548	61	0	11
Marmora	635	15	4	3
Rawdon	3067	74	3	11
Sidney, y compris partie de la population de Trenton seulement	4574	105	7	8
Thurlow	4469	107	1	4
Tyendinaga	6200	148	10	10
	27408	652	8	9

16. Comté de Northumberland.

Alnwick	614*	14	14	2
Brighton	3725	89	4	10
Cramahé	2993	71	14	1
Haldimand	4634	111	0	5
Hamilton	5008	119	19	8
Monaghan, Sud	1051	25	3	7
Percy	2605	62	8	2
Murray, y compris partie de la population de Trenton seulement	3725	70	12	5
Seymour	2781	66	12	6
	27136	631	9	10

17. Comté de Durham.

Cartwright	1756	42	1	5
Cavan	4438	106	6	6
Clarke	6190	148	6	0
Darlington	5655	135	9	8
Hope	5299	126	19	1
Mauvers	2568	61	10	6
	25906	620	13	2

\* 222 Sauvages non compris.

18. Comté de Peterborough.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£.	s.	d.
Asphodel	1578	40	4	0
Belmont et Methuen	248	5	18	10
Douro	1676	40	3	1
Dummer et Burleigh	1600	38	6	8
Ennismore	675	16	3	5
Monahan, Nord	905	21	13	7
Otonabee	3872	92	15	4
Smith et Harvey	2392	57	6	2
	13046	312	11	

19. Comté de Victoria.

Eldon	1320	31	12	6
Emily	2763	66	3	11
Feneion	596	14	5	7
Mariposa	3895	93	6	4
Ops	2512	60	3	8
Verulam	571	13	13	7
	11657	279	5	7

20. Comté d'Ontario.

Brook	3518	84	5	8
Mara et Rama	1403	33	13	3
Pickering	6737	161	8	1
Reach	3897	94	7	3
Scott	1028	24	12	7
L'Île de Seugog	415	9	18	10
Thora	1146	27	9	1
Uxbrige	2289	54	16	9
Whitby	7996	191	11	5
	29434	905	3	5

21. Comté de York.

Etobicoke	3483	83	8	11
Gwillimbury, Nord	1176	28	3	6
Georgina	1005	24	1	6
Gwillimbury, Est	3208	76	17	2
King	6565	157	5	3
Markham	7752	185	14	6
Scarborough	4244	101	13	7
Vaughan	7723	185	0	7
Whitechurch	4753	113	19	10
York, comprenant la population de Yorkville seulement	10035	208	13	3
	49949	1144	18	11

22. Comté de Peel.

Albion	4281	102	11	3
Caledon	3707	88	16	3
Chinguacousy, comprenant la po. de Brampton seulement	7469	161	13	10
Gore de Toronto	1820	43	12	1
Toronto	7539	180	12	5
	24816	577	5	10

23. Comté de Simcoe.

Adjala	1994	47	15	5
Essa	1507	36	2	1
Flos	545	13	1	1
Gwillimbury, Ouest	3894	93	5	10
Innisfil	2341	56	1	3
Medonte	1116	26	14	9
Mono	2689	64	8	5

Comté de Simcoe.—(Continuation.)

TOWNSHIPS	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Mulmur .....	766	1	17	0
Nottawasaga .....	1887	45	4	2
Orillia et Matchedash .....	725	17	7	4
Oro .....	2027	48	11	3
Sunnidale .....	203	4	17	2
Tay .....	600	14	7	6
Tecumseth .....	3998	95	15	8
Tiny .....	748	17	18	8
Tossorontio .....	492	11	15	9
Vespra .....	226	14	19	11
	26158	650	16	0

24. Comté de Halton

Esquesing .....	5225	125	3	5
Nassaguweyn .....	2237	53	11	10
Nelson .....	4078	97	14	0
Traralgar .....	6782	162	9	8
	18322	438	19	1

25. Comté de Wentworth.

Ancaster .....	4653	111	9	6
Barton .....	1735	41	11	4
Beverly .....	5620	134	12	11
Binbrook .....	1737	41	12	3
Flamborough, Est .....	2903	69	11	0
Flamborough, Ouest .....	3543	84	12	10
Glanford .....	2008	48	2	2
Saltfleet .....	2801	69	2	1
	24990	593	14	1

26. Comté de Brant.

Brantford* .....	6363	152	8	11
Burford .....	4433	106	4	1
Dumfries, Sud .....	4297	102	18	11
Oakland .....	840	20	2	0
Onondaga† .....	1731	41	9	5
	17664	423	3	9

27. Comté de Lincoln

Caistor .....	1398	33	9	10
Clinton .....	2462	58	19	8
Gainsborough .....	2538	60	16	1
Grantham .....	3216	77	1	0
Grimsby .....	2448	58	13	0
Louth .....	1848	44	5	6
Ningara .....	2250	53	18	1
	16160	387	3	2

28. Comté de Welland.

Bertie .....	2737	65	11	5
Crowland .....	1478	38	8	2
Humberstone .....	2201	52	14	7
Pelham .....	2400	57	10	0
Stamford .....	3113	74	11	7
Thorold .....	2735	65	10	6
Wainfleet .....	1841	44	2	1
Willoughby .....	1352	32	7	10
	17857	427	16	2

29. Comté de Haldimand.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Canborough .....	1151	27	11	6
Cayuga, Nord* .....	1974	47	5	10
Cayuga, Sud .....	824	19	14	10
Dunn .....	828	19	16	9
Moulton .....	1984	47	10	8
Oueida† .....	2591	62	1	6
Rainham .....	1618	38	15	3
Seneca, comprenant la pop. de Caledonia-seulement .....	3610	66	2	7
Shebrooke .....	334	8	0	0
Walpole .....	3583	85	16	10
	18497	422	15	9

30. Comté de Norfolk.

Charlotteville .....	2780	66	12	1
Houghton .....	509	36	3	0
Madleton .....	1721	41	4	7
Townsend .....	4825	118	4	8
Walsingham .....	3090	74	0	7
Wandham .....	2900	69	9	7
Woodhouse .....	2894	69	6	7
	19829	475	1	2

31. Comté d'Oxford.

Blandford .....	1356	32	9	9
Blenheim .....	4995	119	13	5
Dereham .....	3644	87	6	1
Nissouri, Est .....	2118	50	14	10
Norwich .....	5239	125	10	4
Oxford, Nord .....	1373	33	0	3
Oxford, Est .....	2210	52	13	11
Oxford, Ouest .....	1894	45	7	6
Zorra, Est .....	3200	76	13	4
Zorra, Ouest .....	3302	79	2	2
	29336	702	16	7

32. Comté de Waterloo.

Dumfries, Nord .....	3476	83	5	7
Waterloo .....	7698	161	2	0
Wellesley .....	3516	84	19	1
Wilnot .....	5297	126	18	1
Woolwich .....	3092	74	1	7
	23109	530	6	4

33. Comté de Wellington.

Amaranth .....	500	11	19	7
Arthur, Luther et Minto .....	1803	43	3	11
Eramosa .....	2350	56	6	0
Erin .....	3590	86	0	2
Garafraxa .....	2083	49	18	1
Guelpf .....	2879	68	19	6
Maryborough .....	994	23	16	3
Nichol .....	2450	58	13	11
Peel .....	2435	57	6	9
Pilkington .....	1990	47	13	6
Puslinch .....	3862	92	10	6
	24936	597	8	2

\* 47 Sauvages non inclus.

† 127 Sauvages non inclus.

\* 39 Sauvages non inclus.

† 226 Sauvages omis.

† 26 Sauvages omis.

34. Comté de Grey.

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Aitemesia .....	733	117	11	4
Benfinck .....	1272	30	1	0
Collingwood .....	545	13	1	3
Derby .....	471	11	5	3
Egremont .....	665	15	18	7
Euphrasia .....	603	14	8	11
Glenglg .....	1250	29	18	11
Holland .....	954	22	17	1
Melancthon et Proton .....	450	10	15	7
Normanby .....	539	12	18	3
Osprey .....	486	11	12	10
St. Vincent .....	1601	38	7	1
Sullivan .....	538	12	17	9
Sydenham .....	2432	58	5	4
	12530	300	7	9

35. Comté de Perth.

Blanchard .....	2780	66	12	1
Downie, comprenant la pop. de Stratford seulement.....	2727	57	7	4
Easthope, Nord .....	2341	52	9	11
Easthope, Sud.....	1797	27	12	7
Elma.....	1328	31	16	4
Fullarton .....	1759	41	18	8
Hibbert .....	1199	28	10	8
Logan .....	968	16	14	5
Mornington. ....	933	22	7	0
	15545	351	9	10

36. Comté de Huron.

Ashfield .....	907	21	14	7
Biddulph .....	2081	49	17	1
Colborne .....	921	22	1	8
Goderich .....	2715	65	0	11
Hay .....	985	23	11	11
Hullet .....	955	22	17	2
McGillivray .....	1718	41	3	2
McKillip .....	843	20	6	4
Stanley .....	2064	49	9	0
Stephen .....	742	17	15	0
Tuckersmith .....	1727	41	7	0
Usborne .....	1484	35	11	1
Wawanosh .....	722	17	5	11
	17869	428	1	10

37. Comté de Bruce.

Arran .....	149	3	11	4
Brant .....	621	14	17	6
Bruce .....	100	2	7	11
Elderslie .....	14	0	6	8
Greenock .....	244	5	6	11
Huron .....	236	5	13	1
Kincairdine .....	1149	27	10	6
Kinloss .....	47	1	2	6
Sangeen .....	277	6	12	8
	2837	67	19	1

38. Comté de Middlesex.

Adelaide .....	1979	47	8	3
Carradoc* .....	2496	59	16	0
Deleware† .....	1397	33	9	4

Comté de Middlesex.—(Continuation.)

TOWNSHIPS.	POPULATION.	REPARTITION.		
		£	s.	d.
Dorchester, Nord .....	2570	61	11	5
Ekfrid .....	1792	42	18	8
Lobo.....	2447	58	12	6
London .....	6735	161	7	2
Metcalfe .....	1096	26	5	2
Mosa.....	2075	49	14	3
Nissouri, Ouest .....	1832	43	17	10
Westminster .....	5069	121	8	10
Williams .....	2299	54	17	3
	31773	761	6	3

39. Comté d'Elgin.

Aldborough .....	1226	29	7	5
Bayham, comprenant la pop. de Vienna seulement.....	5092	97	16	11
Dorchester, Sud .....	1477	35	7	3
Dunwich .....	1948	46	13	6
Malabide .....	4050	97	0	7
Southwold .....	5063	121	6	0
Yarmouth .....	5288	126	13	10
	24144	554	5	10

40. Comté de Kent.

Camden et Zone* .....	1393	33	7	5
Cantham .....	1768	42	7	2
Dover, Est et Ouest .....	1723	41	5	7
Harwich .....	2627	62	18	9
Howard .....	2798	67	0	8
Oxford† .....	1348	32	5	11
Raleige .....	2460	58	18	9
Romney et Tilbury, Est.....	1023	24	10	3
	15140	362	14	5

41. Comté de Lambton.

Bosanquet .....	1093	26	3	8
Brooke .....	511	12	4	10
Dawn .....	556	13	6	5
Enniskillen .....	238	5	14	0
Euphemia .....	1457	34	13	1
Moore .....	1702	40	15	6
Olympion .....	1511	36	4	0
Sarnia .....	1384	33	3	2
Sombra .....	1519	36	7	10
Warwick .....	2069	49	11	4
	12040	288	8	10

42. Comté d'Essex.

Anderdon .....	1199	28	14	0
Colchester .....	1870	44	16	0
Josfield .....	1802	43	3	5
Maidstone .....	1167	27	19	2
Malden .....	1315	31	10	2
Mersea .....	1193	28	11	7
Rochester .....	788	18	17	7
Sandwich .....	4928	118	1	4
Tilbury, Ouest.....	675	16	3	5
	14937	357	17	1

\* 622 Sauvages non inclus. † 464 Sauvages non inclus. \* 41 Sauvages non inclus. † 218 Sauvages non inclus.



No. 2. *Circulaire aux greffiers des cités, villes et villages du Haut-Canada, pour leur notifier la répartition de l'octroi de la législature pour les écoles en 1854.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 31 mai 1854.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous annoncer, ainsi que le prescrit la 35<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850, pour l'information du conseil municipal dont vous êtes le greffier, et de votre bureau de syndics d'écoles communes, que j'ai alloué à votre municipalité, la somme placée en face, comme étant sa part de l'octroi de la législature pour les écoles du Haut-Canada, pour l'année courante; cette somme sera payable au trésorier de votre municipalité, de la manière et suivant les règles qui ont été expliquées dans la circulaire que je vous ai adressée, l'année dernière. Vous voudrez bien me faire connaître le nom de votre trésorier, et dans le cas où il n'y aurait pas, à Toronto, un procureur dûment autorisé à recevoir l'argent alloué à votre municipalité, il sera nécessaire qu'il transmette la procuration requise à cette fin, suivant la formule imprimée qu'il pourra obtenir de ce département.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,) E. RYERSON.

REPARTITION de l'octroi législatif dans les cités, villes et villages, pour 1854.

CITÉS.			REPARTITION.			MUNICIPALITÉS DE VILLES.			REPARTITION.		
	POPULATION.	£ s. d.		POPULATION.	£ s. d.		POPULATION.	£ s. d.		POPULATION.	£ s. d.
Toronto	30775	52 d. 7 37 6 4	Amherstburgh	1880	51 d. 45 0 10						
Hamilton	14112	338 2 6	Barrie	1007	24 2 6						
Kingston	11685	277 11 1	Clatham	2070	49 11 10						
	56472	1352 19 5	Guelph	1869	44 11 3						
			Simeoe	1452	34 15 9						
			Woodstock	2112	50 12 0						
VILLES.			VILLAGES INCORPORÉS.								
Belleville	4569	109 9 3	Berlin		23 6 7						
Brantford	3877	92 17 8	Bowmanville	2350	56 6 0						
Brockville	3246	77 15 4	Brampton		17 16 0						
Bytown	7760	185 18 4	Caledonia		27 6 8						
Cobourg	3871	92 14 10	Chippewa	1193	28 11 7						
Cornwall	1646	39 8 8	Galt	2248	53 17 2						
Dundas	3517	84 5 2	Ingersoll	1190	28 10 2						
Goderich	1329	31 16 9	Oshawa	1142	27 7 2						
London	7035	168 10 11	Paris	1890	45 5 7						
Niagara	3340	80 0 5	Preston	1180	28 5 5						
Perth	1916	45 18 1	Richmond	434	10 11 7						
Peterborough	2191	52 9 14	St. Thomas	1274	30 10 5						
Pictou	1569	37 11 9	Smith's Falls... Inclus dans la répartition du township		20 18 6						
Port Hope	2476	59 6 5	Stratford		26 2 9						
Prescott	2156	51 13 1	Thorold	1091	22 16 5						
St. Catharines	4368	104 13 6	Trenton		22 16 5						
	54366	1314 9 6	Windsor... Inclus dans la répartition du township		21 3 0						
			Vienna		31 14 9						
			Yorkville								
				13992	502 15 6						

No. 3. *Circulaire aux surintendants d'écoles locaux au sujet de la sous-répartition de l'octroi de la législature pour les écoles pour 1854.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION, Toronto, 31 mai 1854.

MONSIEUR,—J'ai fait connaître à votre conseil de comté, et à son trésorier, par l'intermédiaire du greffier de comté, la répartition aux différentes municipalités du Haut-Canada, de l'octroi de la législature pour les écoles pour l'année courante. Votre greffier de comté vous donnera sans doute immédiatement avis de cette répartition en autant qu'elle vous concerne. Une copie de la répartition se trouvera aussi dans le "*Journal of Education*," du mois de mai, ensemble avec une copie de ma circulaire au greffier de comté à ce sujet.

26. Lorsque vous aurez reçu avis régulier de cette répartition, votre premier devoir sera de la distribuer aux différentes sections d'école sous votre charge qui ont droit d'y prendre part, aux termes des provisos de la 2<sup>me</sup> clause de la 31<sup>me</sup> section de l'acte des écoles de 1850. Les années précédentes, la base de la distribution était la population scolaire de chaque section, entre les âges de 5 ans et 16 ans. L'injustice de ce principe de distribution est évident, par le fait qu'il n'est basé, ni sur la valeur de la propriété taxée, ni sur le travail accompli dans chaque section d'école; mais uniquement sur le nombre d'enfants résidant dans chaque section. Il est souvent arrivé que dans une section d'école de plus de 100 enfants, l'école n'a pas été tenue ouverte plus que six mois de l'année, tandis que dans une autre section de moins de 70 enfants, l'école a été tenue ouverte pendant 9 ou 12 mois. Cependant la première section, plus peuplée et fonctionnant moins bien, a reçu un tiers plus d'argent du fonds des écoles que la dernière section moins peuplée mais plus diligente, par conséquent méritant davantage. En outre l'objet du fonds des écoles étant de développer les efforts locaux mais non de les remplacer, il est presque nullifié, lorsque l'on adopte pour la distribution du fonds une base qui n'est point fondée sur l'effort; et pour cette raison, ce principe de distribution du fonds des écoles entre les sections d'école d'un township a été laissé de côté par l'acte de 1850, excepté dans les cas sanctionnés par le surintendant en chef des écoles afin de rendre la transition à un meilleur mode de distribution du fonds des écoles aussi facile et aussi équitable que possible.

30. Or, il a deux modes légaux pour la distribution du fonds des écoles entre les sections d'école basés sur les efforts des sections. L'un de ces modes est celui qui prend l'assistance moyenne des enfants à l'école, pour base de la répartition, suivant qu'il est prescrit par la première clause de la 31<sup>me</sup> section de l'acte de 1850. On a objecté à l'application de cette disposition de l'acte que c'est l'assistance moyenne de 1853 qui détermine la distribution du fonds des écoles pour 1854, et ainsi de suite; tandis que chaque instituteur (ou année) devrait recevoir la récompense de son propre labeur. Je crois cette objection bien fondée; et c'est pourquoi la 6<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles (qui vient d'être passé par la législature) prescrit "que les syndics de chaque section d'école transmettront au surintendant local le ou avant le trentième jour de juin et trente-unième jour de décembre de chaque année un état correct de la moyenne de l'assistance des élèves à l'école, ou aux écoles sous leurs soins durant les six mois qui précéderont alors immédiatement; et aucune école de section n'aura droit à une part du fonds des écoles pour les dits six mois si les syndics et l'instituteur d'icelle négligent de transmettre un état correct de telle moyenne de l'assistance des élèves à leur école ou à leurs écoles"; dans le but de mettre les syndics et les institutions en état de se conformer à cette disposition de la loi, sans délai ni embarras, j'ai fait imprimer et transmettre à chacun d'eux, avec leur numéro de mai du "*Journal of*

*Education*," un blanc de l'état prescrit, accompagné des instructions nécessaires pour le remplir. C'est sur cet état que vous examinerez et vérifierez avec soin que sera basée votre distribution suivant l'assistance moyenne durant le premier semestre de l'année courante.\*

4. Mais la 18<sup>me</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles pourvoit à un autre mode de distribution de l'argent des écoles entre les sections d'écoles d'un township. Elle prescrit " Et qu'il soit statué que pour et nonobstant toute chose contenue dans l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, le surintendant en chef des écoles aura le pouvoir d'ordonner la distribution du fonds des écoles communes de tout township entre les diverses sections et parties de sections d'école ayant droit à une part dans le dit fonds, *suivant le temps, dans chaque année*, durant lequel une école aura été tenue ouverte par un instituteur qualifié dans chacune des dites sections ou parties de section." Dans le cours de mes visites aux différents comtés du Haut-Canada, l'hiver dernier, des hommes pratiques et expérimentés m'ont assuré que dans quelques townships les sections peu peuplées ne pouvaient pas faire concurrence aux sections d'école plus peuplées sous le rapport de l'assistance moyenne à l'école, mais qu'elles le pourraient, si chaque école était aidée suivant la longueur du temps pendant lequel l'école est tenue ouverte par un instituteur qualifié. C'est pour donner au faible toutes les facilités possibles pour concourir avec le fort que cette disposition a été introduite dans l'acte; et il me paraît équitable, surtout depuis que l'acte supplémentaire des écoles (section 13) limite les contributions dans tout le Haut-Canada à un chelin et trois deniers pour chaque élève assistant à l'école, et laisse aux électeurs d'école de chaque section de décider si même ils conserveront une contribution de ce montant ou non. Il n'est plus par conséquent au pouvoir des personnes égoïstes et à courte vue d'exclure aucune classe d'enfants des écoles en imposant des contributions; et comme les écoles sont maintenant, suivant la loi générale du pays, rendues presque gratuites pour toutes les classes d'enfants, il est extrêmement désirable d'encourager le fonctionnement de chaque école sous la direction d'un instituteur qualifié suivant la loi pendant une aussi grande partie que possible de l'année.

5. Mais je dois vous engager et vous autoriser à exercer votre propre discrétion, aidé de l'avis des conseillers ou autres personnes expérimentées de votre voisinage, quant à celui de ces deux modes que vous adopterez cette année pour la distribution du fonds des écoles entre les écoles sous votre surveillance. Je dois cependant vous faire remarquer que les deux modes de distribution du fonds des écoles ne peuvent être adoptés tous deux à la fois dans le même township; l'un ou l'autre mode doit être adopté pour toutes les écoles de chaque township pour toute l'année, et être basé soit sur la longueur du temps, soit sur l'assistance moyenne dont il aura été fait rapport dans l'état semi-annuel des syndics.

6. Des syndics, tant d'écoles publiques que d'écoles séparées se sont plaints à moi l'année dernière que le surintendant local refusait de faire la répartition parce que leurs rapports annuels n'avaient pas été faits le jour même voulu par la loi. Or, quoique la loi exige que ces rapports soient faits le trente juin et le trente-un

\* L'extrait suivant du "*Journal of Education*" pour septembre 1853, page 144, servira à exposer le principe sur lequel cette distribution est basée. "Certains surintendants locaux ont demandé si dans les townships où l'assistance moyenne a été adoptée comme base de la distribution du fonds des écoles, ils devraient tenir compte de la longueur du temps pendant lequel les écoles ont été tenues ouvertes. Nous répondons, oui; ce principe étant de donner le plus d'aide à ceux qui s'aident le plus, et d'encourager à tenir les écoles ouvertes pendant toute l'année. Ce principe de la loi a été expliqué au long et démontré dans les circulaires publiées dans ce *Journal* l'année dernière, et dans le rapport annuel du surintendant en chef pour 1851, page 170-174, aussi bien que dans la note de la circulaire qui accompagne la répartition de l'année courante, et l'instruction aux surintendants locaux à la suite du rapport semi-annuel des syndics. La loi prescrit que (lorsque l'assistance moyenne est adoptée,) la moyenne des différentes écoles décidera du montant qui doit être alloué à chaque école et cette réduction des différentes moyennes ne peut être obtenue qu'en tenant compte de la longueur comparative du temps—mois et jours—pendant lequel cette école a été tenue ouverte. Lorsque la longueur du temps est adopté, c'est, comme de raison, l'école qui a été ouverte pendant le plus long espace de temps qui doit obtenir la plus grande part.

décembre, je pense cependant que vous deviez accorder quelques jours d'indulgence—soit, quinze jours pour la préparation et la transmission de ces rapports, avant de procéder à la distribution semi-annuelle du fonds des écoles.

7. Quand aux unions de sections d'école, la quatorzième section de l'acte supplémentaire des écoles prescrit "que les surintendants locaux des townships voisins auront le pouvoir, et ils sont par le présent requis de fixer la somme ou les sommes qui seront payables à même la répartition et cotisation de chaque township pour le soutien des écoles des sections d'école unies, consistant en des parties de tels townships; et ils régleront aussi la manière dont telle somme ou sommes seront payées; et lorsqu'une personne sera surintendant local de deux ou plusieurs townships, telle personne agira au nom de tel township; et dans le cas où les surintendants locaux de townships ainsi concernés ne pourraient s'entendre sur les somme ou sommes à payer à chaque tel townships, l'affaire sera renvoyée au préfet du comté ou union de comté pour être décidée finalement."

8. A l'égard de la répartition faite aux écoles séparées, les dispositions de la quatrième section de l'acte supplémentaire des écoles, rattachée à la 19e section de l'acte des écoles de 1850 sont si explicites, que je n'ai qu'à faire observer que la moitié de la somme à laquelle peut avoir droit une école séparée devrait être payée à l'expiration du premier semestre, et l'autre moitié (plus ou moins) devrait être payée à l'expiration du second semestre dans chaque cas, après avoir reçu le rapport semi-annuel requis par le *second* proviso de la 4e section de l'acte supplémentaire, et avoir constaté son exactitude. Il faut observer que les écoles séparées sont soumises aux mêmes inspections, visites et règles relativement aux rapports, etc., que les écoles communes publiques.

9. L'acte supplémentaire des écoles pourvoit à la dépense d'une somme n'excédant pas £500 par année, "comme aide spéciale aux écoles communes dans les township nouveaux et pauvres." Le surintendant local de tout tel township est prié de me signaler avant la fin d'août au plus tard, les cas de besoin particuliers et de mérite et les circonstances qui s'y rattachent; et lorsque j'aurai examiné et comparé tous les cas ainsi soumis, je ferai la meilleure distribution possible des £500 en question, et j'en donnerai avis aux intéressés.

10. L'organisation de notre système d'écoles communes, étant maintenant complète par la disposition et les réglemens adoptés pour l'établissement de bibliothèques publiques, et son succès, lorsque cette organisation n'était que partielle, ayant dépassé l'attente générale, j'espère que nos efforts réunis cette année contribueront encore à l'étendre et à l'améliorer, et que pour ce qui regardera les écoles, aussi bien que pour ce qui regarde la liberté civile et le bien être matériel, les habitants du Haut-Canada n'auront rien à envier aux habitants des autres pays.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

## Appendice C.

## REPONSES OFFICIELLES AUX QUESTIONS PROPOSEES PAR LES AUTORITES SCOLAIRES LOCALES.

(Continuées du rapport annuel du surintendant en chef pour 1851, page 183.)

Durant l'année 1853, quatre mille quinze lettres et documents ont été reçus au département de l'éducation pour le Haut-Canada, et depuis le premier de janvier 1854 jusqu'au 30 de juin, trois mille soixante et deux lettres et documents, ou plus de cinq cents par mois, ont été reçus au département. Beaucoup de ces lettres contenaient des questions de ces différentes parties de la province sur les mêmes points de loi absolument, savoir, des questions d'administration, et qui touchaient à l'intérêt de l'éducation. Parmi les réponses officielles à ces différentes questions, transmises par le département, celles qui ont été choisies s'appliquent à la grande majorité des cas soumis :—

## NUMERO 22.

*Distribution des deniers des écoles par un surintendant local.*

Un surintendant local désire avoir un exemple du principe d'après lequel il doit procéder à la distribution des deniers des écoles. Le surintendant en chef lui répond comme suit :—

La base qui doit être adoptée pour toutes les écoles, pour chaque demie année, est six mois. Si donc il y a deux écoles fréquentées chacune en moyenne par cinquante enfants, dont l'une aura été tenue ouverte trois mois et l'autre six, la dernière aura droit au double de la somme payable à la première. Quand le fonds des écoles est distribué eu égard à l'assistance moyenne, le temps et l'assistance doivent être mis en ligne de compte; quand il est distribué eu égard au laps de temps seulement que ces écoles ont été tenues ouvertes (tel que mentionné dans la 18e section de l'acte supplémentaire des écoles) l'assistance n'est pas comptée. Voyez les remarques sur ce sujet, dans ma circulaire aux surintendants locaux, dans le *Journal of Education* pour juin 1853; aussi, dans le journal pour septembre, page 144."

## NUMERO 23.

*Refus par un sous-trésorier de payer le chèque d'un surintendant local.*

Un instituteur ayant présenté le chèque d'un surintendant local à un sous-trésorier pour en être payé, quelque temps après le temps prescrit par la loi pour la perception de la taxe annuelle pour les écoles, fut refusé, pour la raison qu'il n'y avait plus d'argent du fonds des écoles. Il s'adressa au département pour se faire aviser et reçut la réponse suivante :—

Le seul moyen que vous ayez et le plus sûr est de poursuivre le sous-trésorier pour le montant de votre chèque, vu que le trésorier est requis par la loi de payer tous ordres légaux des surintendants locaux qu'il ait ou non entre les mains de l'argent du fonds des écoles. Voyez les première et quatrième clauses de la vingt-septième section de l'acte des écoles communes du Haut-Canada de 1850. Vous pouvez poursuivre pour le montant du chèque et de l'intérêt sur icelui à compter du jour où vous l'aurez présenté; et si le trésorier n'avait point de fonds pour le payer, il doit s'adresser au conseil pour se faire indemniser de toutes pertes qu'il aura encourues par la poursuite ou par le paiement de la somme en question."

## NUMERO 24.

Plusieurs syndics ayant été importunés sans nécessité par leurs constituants et autres, à propos de la passation de certaines résolutions contrairement à la loi, et étant embarrassés par rapport à la manière de procéder dans certains cas, s'adressèrent au département pour se faire aviser et reçurent les réponses suivantes. Ce qui suit est un spécimen des réponses envoyées pour chaque classe de cas soumis:—

*Résolution illégale pour forcer les parents à défrayer toutes les dépenses se rattachant à une école—Responsabilité des syndics.*

“ A l'égard de la résolution adoptée à l'assemblée annuelle scolaire, déclarant que toutes les dépenses pour l'école pour l'année courante seraient défrayées au moyen d'une taxe sur les parents qui envoient leurs enfants à l'école, je dois dire qu'elle est nulle en ce qu'elle impose une taxe plus élevée que ne le permet la loi, savoir, trente sous par mois pour chaque enfant qui fréquente l'école. Aucune autre taxe que celle de trente sous par mois, ne peut être imposée sur aucune personne pour un enfant qui assiste à l'école. Tout le reste des dépenses pour l'école doit être pourvu au moyen d'une taxe sur toutes les propriétés imposables de l'arrondissement scolaire. Ceci est voulu par la loi et ne dépend pas des vues des syndics, ou du vote d'une assemblée scolaire.

Si les syndics ne tiennent pas l'école ouverte six mois de l'année, et par là perdent leur part du fonds des écoles, ils deviennent personnellement responsables du montant ainsi perdu pour leur arrondissement, d'après la neuvième section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853.

Je vous renvoie au *Journal of Education* pour décembre 1853, où dans un article intitulé “ *Hints to Trustees* ” vous verrez ce qui à rapport aux pouvoirs et à la responsabilité des syndics distinctement spécifié.

## NUMERO 25.

*Les enfants ne peuvent fréquenter que les écoles de leur arrondissement respectif, excepté dans certains cas.*

Les syndics n'étaient pas obligés et, strictement parlant, n'avaient pas le pouvoir d'admettre à leur école d'autres enfants que ceux de leur arrondissement, sauf le cas pourvu par la douzième section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853. Si d'autres enfants non-résidents sont admis, les syndics doivent convenir avec leurs parents de la somme qu'ils auront à payer pour chaque enfant par mois ou par quartier. Mais ces honoraires ne pourront être prélevés qu'au moyen d'une poursuite, si les personnes concernées ne paient pas volontairement.

Les parents ne peuvent être contraints à payer la taxe (rate-bill) pour un enfant qu'ils n'envoient pas à l'école; mais ils sont tenus de payer toutes autres taxes d'écoles dans leur arrondissement.”

## NUMERO 26.

*Droit d'un contribuable à une école.—Entremise d'un conseil de township.—Inviolabilité des deniers des écoles.*

“ 1. Toute personne a le droit d'envoyer son enfant à l'école de l'arrondissement où elle est taxée

“ 2. Le produit de toute propriété taxée dans les limites d'un arrondissement d'école doit être payé à la corporation de cet arrondissement, que le propriétaire réside ou non dans cet arrondissement. Un conseil de township n'a aucun pou-

voir de donner des ordres quant à la manière de disposer des deniers des écoles ; encore moins de contrevenir à la loi du pays. Le conseil de comté seul a le droit de prélever la taxe pour le fonds des écoles ; un conseil de township n'a aucun droit de prélever une taxe scolaire dans aucun arrondissement, si ce n'est à la réquisition des syndics d'un arrondissement. Les seules taxes pour des fins scolaires que le conseil de township peut, en vertu de la loi, prélever, sauf à la réquisition des arrondissements d'écoles, sont pour une bibliothèque de township et une école modèle de township, tel que prescrit par la seconde clause de la 18e section de l'acte des écoles communes de 1850.

“ 3. Les syndics ne peuvent prendre pour une bibliothèque l'argent qui aura été prélevé pour payer les instituteurs. Dans votre cas, les syndics devraient emprunter le surplus auquel vous faites allusion pour l'achat d'une bibliothèque, et le rembourser au moyen d'une taxe lorsqu'il en sera besoin pour le paiement de vos instituteurs.”

#### NUMERO 27.

##### *Rôle du cotiseur, seul guide des syndics dans le prélèvement des taxes des écoles.*

“ Le rôle du cotiseur doit être le guide des syndics quant à la propriété, appartenant à une personne quelconque qui est sujette à payer les taxes d'écoles dans leur arrondissement. La seizième section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853 contient des dispositions relatives aux cotiseurs et à la manière dont ils doivent cotiser les propriétés. Mais soit que ce rôle soit correct ou non, les syndics doivent s'en servir comme de guide dans le prélèvement des taxes des écoles, tel que prescrit par la 8e clause de la douzième section de l'acte des écoles de 1850.”

#### NUMERO 28.

##### *Sens du mot “ Lot ” dans l'acte des écoles.—Cotisations rétrospectives.*

“ Le sens du mot “ lot ” dans le proviso de la seizième section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853 dépend de l'arpentage primitif du township. Si dans un tel arpentage, la terre a été divisée en parties de deux cents, de cent ou de cinquante acres chacune, alors un “ lot ” voudra dire cette quantité de terre ; c'est-à-savoir, pourvu que la propriété ne se compose pas de parties de deux lots ou plus.

“ Une cotisation pourra être prélevée et perçue en 1854 pour une maison érigée en 1853, ou dans toute autre temps antérieur.”

#### NUMERO 29.

##### *Taxes prélevées sur la propriété, non sur les individus.—Frais de justice encourus par les syndics supportés par l'arrondissement.*

“ Toutes taxes sont prélevées sur la propriété, non sur les individus ; et si les taxes ainsi prélevées ne sont payées, lorsque demandées, par les personnes résidant sur la propriété, alors tous les meubles et effets qui y seront trouvés seront en premier lieu saisis et vendus pour le paiement des taxes. S'il ne s'y en trouve pas, il en sera fait rapport au greffier de la municipalité, et les taxes seront alors perçues de la même manière que les arrrages de taxes. (Voir la 22e section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853.) C'est l'affaire des parties qui achètent et vendent des biens fonds ou autres propriétés de s'arranger ensemble pour le paiement des taxes ; les syndics n'ont rien à faire avec cela—il n'ont qu'à faire à la propriété telle qu'ils la trouvent évaluée sur le rôle des cotisations, et telle qu'elle existe.

“ Toutes les dépenses que les syndics pourront encourrir pour procédures judiciaires dans la défense de leur autorité, sont des dépenses qu'ils ont droit de percevoir de l'arrondissement d'école dans lequel ils agissent.”

## NUMERO 30.

*Union d'arrondissements dans des comtés voisins, comment effectuée.*

“ Les arrondissements d'écoles dans des townships voisins, dans des comtés différents, peuvent se réunir de la même manière que pour les arrondissements d'écoles dans des townships voisins dans le même comté, tel que prescrit par le cinquième proviso de la 4e clause de la 18e section de l'acte des écoles de 1850, et non autrement. Deux arrondissements dans le même township peuvent se réunir de la manière prescrite dans la première partie de la clause en question. Mais un simple vote des parties dans les arrondissements d'écoles n'est pas suffisant pour cela, mais convient pour préparer les voies aux parties autorisées par la loi à le faire. Dans une union d'arrondissements d'écoles il ne peut y avoir que trois syndics, élus de la même manière que les syndics dans tous autres arrondissements.”

## NUMERO 31.

*Crainte d'embarras faute de moyens de rencontrer certains engagements—Menace d'un mandamus—Protection accordée aux syndics.*

Une assemblée spéciale d'école ayant fixé la rétribution mensuelle à sept deniers et demi, et certaines personnes ayant menacé d'un mandamus les syndics pour les contraindre à la recouvrer, les syndics craignirent de se trouver dans l'embarras faute de moyens pour rencontrer leurs engagements. Dans ce dilemme, ils demandèrent à être avisés, avant d'imposer une taxe plus forte en opposition à la décision de l'assemblée. Il leur fut fait la réponse suivante: “Vous ne devez pas hésiter à mettre à exécution la décision de l'assemblée spéciale dont vous faites mention. Pour cela, il ne sera pas nécessaire pour vous de faire plus à présent qu'd'imposer la taxe de sept deniers et demi par mois pour chaque enfant fréquentant l'école. Ce n'est qu'à la fin de l'année, ou vers la fin de l'année, que vous aurez à imposer une taxe générale sur les propriétés de l'arrondissement, pour faire face à la balance requise pour payer le salaire de l'instituteur et d'autres dépenses de l'école, tel qu'autorisé par la dernière partie de la septième clause de la douzième section de l'acte des écoles de 1850. En même temps il ne sera pas nécessaire que vous donniez d'explications soit de vos intentions soit de votre conduite aux parties qui vous ont adressé la lettre inconvenante que vous avez incluse dans celle que vous m'avez adressée. En agissant de la manière que je viens de vous indiquer, il n'est pas probable que les parties qui ont écrit la lettre puissent obtenir un mandamus; et si toutes fois elles réussissaient, tous les frais que vous pourrez encourrir seront à la charge de l'arrondissement, et pourront être prélevés au moyen d'une taxe sur les propriétés de l'arrondissement. Dans tous vos actes ayez soin de vous servir de votre sceau de corporation. L'opposition que vous rencontrerez viendra probablement de la part de ceux qui refuseront de payer la taxe que vous pourrez imposer à la fin de l'année. Dans ce cas, la cour de division décidera de la légalité d'un tel procédé, si l'opposition le veut. Mais en consultant la 24e section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853, vous verrez que ce département vous doit ample protection dans l'exercice de vos droits et l'exécution de vos devoirs.”



## NUMERO 32.

*Droits des syndics à se faire légalement aviser.—Audition des comptes de l'arrondissement d'école.*

Les syndics d'un arrondissement rural ayant négligé certains détails dans l'exécution de leurs devoirs, on chercha à profiter de leur ignorance en pareille matière pour les mettre dans l'embarras. Leur surintendant local demanda à se faire aviser, et il lui fut fait la réponse suivante :

“ 1. Les syndics ont parfaitement le droit de se faire aviser aux frais de l'arrondissement, dans ce qui peut leur être utile dans l'exécution de leurs devoirs dans des cas douteux comme celui que vous me soumettez. Ils sont tenus par la 7<sup>e</sup> clause de la 12<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850 de prendre tous les moyens légaux pour collecter les deniers des écoles. Quelquefois ils peuvent se trouver embarrassés quant aux moyens légaux à adopter. En pareil cas ils doivent se faire aviser.

“ 2. On ne peut ou ne doit pas prendre avantage d'une erreur de jugement de la part des syndics en pareille matière ;—les cours de comté se trouvant maintenant être des cours d'équité pour un montant limité supporteront les syndics dans le cas d'appel à ces cours.

“ 3. L'assemblée n'avait aucun pouvoir de disputer le droit des syndics de fixer le montant de la rémunération payable pour les services rendus à leur arrondissement. Tout ce qu'elle pouvait faire était de voir s'il avait été tenu compte de l'argent dépensé ou reçu. En conséquence il ne peut y avoir d'arbitrage en telle matière.”

## NUMERO 33.

*Les syndics seuls peuvent fixer le salaire de l'instituteur.*

Certains contribuables, ayant disputé aux syndics le droit d'augmenter le salaire de leur instituteur, cherchèrent à les faire condamner par le vote d'une assemblée publique. Les syndics en ayant appelé à ce département en reçurent la réponse suivante :

“ Les syndics seuls ont le droit d'augmenter le salaire de leurs instituteurs comme ils le jugent à propos. C'est leur privilège comme vous pouvez le voir par la cinquième clause de la douzième section de l'acte des écoles de 1850, qui dit expressément qu'il est du devoir des syndics “ d'engager et employer les instituteurs pour leur arrondissement d'école, et de fixer le montant de leurs salaires.” Une assemblée publique peut seulement dire comment l'argent sera prélevé, et non ce qui doit être payé à l'instituteur.”

## NUMERO 34.

*Responsabilité personnelle des syndics pour négligence à tenir une école ouverte.*

Les syndics d'un arrondissement d'école étant opposés aux écoles libres, refusèrent de tenir une école de leur arrondissement ouverte, et défièrent les habitants de les y forcer. On s'adressa à ce département, et la réponse suivante fut donnée :

“ En consultant la neuvième section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853, vous verrez que les syndics sont tenus personnellement responsables pour leur négligence à tenir une école ouverte, et pour faire ainsi perdre à leur arrondissement sa part du fonds des écoles à laquelle elle aurait droit dans le cas contraire.”

## NUMERO 35.

*Les bibliothèques doivent être placées sous le contrôle d'une corporation et non pas d'une association de souscripteurs.*

Un certain nombre d'individus, dans un township, ayant souscrit une somme d'argent pour établir une bibliothèque, écrivirent à ce département pour savoir si, en transmettant le montant de leur souscription, ils auraient le droit à une part du fonds de la bibliothèque, et auraient le contrôle des livres. Il leur fut répondu :

“ J'ai à vous informer qu'à moins que le conseil de township, comme corporation, n'assume la responsabilité de se charger des livres de la bibliothèque, vous ne pouvez pas, je regrette de le dire, vous prévaloir de la libéralité de la législature.

“ Vous devriez transmettre vos contributions au conseil, et lui permettre d'agir pour le township. Dans ce cas, toutes les parties auraient accès à la bibliothèque gratis, en se conformant aux règlements pour l'administration des bibliothèques publiques dans le Haut-Canada. Les syndics de chaque arrondissement qui y sont intéressés pourraient se charger d'une partie de la bibliothèque générale, et ainsi distribuer les livres par tout le township.”

## NUMERO 36.

*Les conseils de township peuvent établir des bibliothèques succursales.*

Un conseil de township désirant faire contribuer le fonds général à l'établissement de bibliothèques par toute la municipalité, hésita à le faire, croyant n'avoir pas le droit de diviser la bibliothèque en succursales pour les arrondissements d'école. S'étant adressé à ce département pour avoir son avis, il reçut la réponse suivante :

“ Le conseil municipal que vous représentez a pleine et entière autorité de diviser la bibliothèque en autant de branches qu'il lui plaît, aussi longtemps que le dit conseil, ou quelque personne compétente de sa part, est responsable de l'administration de la bibliothèque et du soin des livres, tel que voulu par les règlements de ce département.

“ Le conseil peut nommer les syndics, ou d'autres parties, pour prendre soin de la bibliothèque, ou de certaines portions d'icelle, le conseil demeurant toujours responsable du coût et de l'administration de toute la bibliothèque.

“ Les livres peuvent être transférés d'une branche de la bibliothèque à l'autre, par ordre du conseil—permettant de cette manière à tous les résidants dans un township d'avoir accès à tous les livres de toutes les branches ou succursales.”

## NUMERO 37.

*Amélioration des dépendances des écoles.*

Les syndics d'un arrondissement d'école désirant améliorer les dépendances des écoles de leur arrondissement, etc., quelques uns de leurs constituants leur refusèrent ce droit même après avoir obtenu le consentement de leur arrondissement à une assemblée publique. Les syndics s'étant adressés à ce département pour se faire aviser en reçurent la réponse suivante :

“ La 4<sup>e</sup> clause de la douzième section de l'acte des écoles de 1850 constitue les syndics les seuls juges de la somme ou des sommes à dépenser dans un arrondissement d'école pour une bibliothèque ou n'importe quel objet se rattachant aux écoles, et soit qu'une maison d'école soit ou ne soit pas construite, ou qu'elle soit construite de quelque façon que ce soit. Le pouvoir d'une assemblée publique en pareils cas est mentionné dans la première partie de la 7<sup>e</sup> clause de la même section, et à trait à la manière dont la somme ou les sommes seront prélevées—la der-

nière partie de la clause donnant aux syndics le pouvoir de prélever par taxes sur les propriétés toutes sommes nécessaires non pourvues par une assemblée d'école. D'après la copie des procédés de l'assemblée d'école que vous m'avez transmise, vous êtes autorisés par le vote d'une assemblée aussi bien que par la loi à procéder à la construction d'une maison d'école; et vous, comme représentants de l'arrondissement d'école, et comme contribuables, vous êtes les meilleurs jugés de l'espèce de maison d'école requise pour avancer les intérêts de l'éducation dans votre arrondissement."

## NUMERO 38.

*Responsabilité des syndics pour les actes des élèves.—Les parties qui ont promis un titre des dépendances de l'école sont tenues de le donner.*

Une personne dont la propriété était située près de la maison d'école, craignant qu'elle fut endommagée par les écoliers voulurent forcer les syndics à donner caution pour le bon comportement des écoliers. Les syndics refusèrent, mais furent avisés comme suit par ce département :

"Vous ne devez pas, comme de raison, donner le cautionnement qu'on exige de vous. Si aucun des élèves fait dommage à la propriété de la personne que vous me mentionnez cette personne n'a qu'à poursuivre les parents ou tuteurs de ces enfants. Les syndics ne peuvent pas se rendre responsables de la conduite des élèves.

"Vous pouvez vous adresser à la cour de chancellerie, ou, je crois, à la cour de division, en vertu de l'acte de la dernière session (1853), pour obliger la personne en question à vous passer le titre qu'il vous a promis; dans lequel cas vous produirez le rapport que vous mentionnez et les autres preuves que vous aurez à faire valoir quant à la convention de passer titre. Vous pourrez charger votre arrondissement de toutes dépenses que vous aurez à encourir dans l'obtention de ce titre, et la personne qui a violé sa promesse sera, comme de raison, sujette elle-même aux frais."

## NUMERO 39.

*Autorité de l'instituteur de maintenir la discipline dans son école.*

Un instituteur ayant infligé une punition à un élève désobéissant, on lui nia le droit d'en avoir agi ainsi, et il fut menacé de poursuite devant un magistrat dans le cas où il répéterait la punition. La réponse à sa lettre par laquelle il demandait à se faire aviser sur la manière d'agir en pareil cas fut comme suit :

"Un instituteur de même qu'un père devrait s'efforcer à conduire les enfants par l'affection; mais un instituteur aussi bien qu'un père devrait agir avec fermeté autant qu'avec tendresse vis-à-vis des enfants, et devrait se servir de la férule, s'il le juge nécessaire, dans le cas de désobéissance. La première chose à observer dans la discipline scolaire est de faire obéir les enfants; et les maîtres doivent employer tous les moyens nécessaires pour cela—doux, s'ils suffisent, mais sévères, s'il le faut. Si les enfants étaient sous l'impression que le maître ou le père n'a pas le droit de les châtier, il n'y aurait point de possibilité de les conduire. Si les enfants sont bien élevés à la maison, ils mériteront rarement d'être châtiés à l'école; mais s'ils n'ont pas eu de bons principes de leurs parents ils doivent en avoir à l'école. Le père où l'instituteur qui peut mieux gouverner les enfants avec le moins de sévérité est le meilleur; mais le droit d'user de sévérité doit toujours être maintenu. Dans les Etats-Unis, les plus hautes cours ont décidé que l'instituteur en vertu de sa charge, sans faire attention que c'est l'usage, a le droit d'infliger des châtimens, lorsque cela est nécessaire pour maintenir l'obéissance dans son école, et s'il arrivait qu'une décision contraire serait prononcée dans votre cas, par un magistrat, vous devriez en appeler à la plus haute cour. Si, comme le dit l'écriture, le père qui ne châtie point son enfant ne l'aime point, de même l'instituteur qui ne se sert pas

de la férule quand il est désobéissant manque à son devoir et gêne les enfants qu'il a sous ses soins."

NUMERO 40.

*Rétributions mensuelles. Sceau de la corporation. Souscriptions volontaires pour le maintien des écoles. Percepteur agent des syndics.*

Des questions ayant été soumises au département sur ces différents sujets, des réponses, dont suivent des extraits, furent données:—

"1. RETRIBUTION MENSUELLE.—Si l'on prélève une taxe à tant par mois, alors chaque élève admis à l'école sera tenu de payer pour un mois de calendrier, qu'il fréquente l'école tout le mois ou seulement quelques jours. La même règle d'interprétation s'applique à une rétribution trimestrielle; voir le proviso de la 8e clause de la 12e section de l'acte des écoles de 1850.

"2. SCEAU DE LA CORPORATION.—Un arrondissement d'école doit avoir un sceau de corporation. Aucun acte des syndics n'est légal comme acte de la corporation s'il n'est scellé du sceau de la dite corporation; mais les syndics peuvent adopter le sceau qu'ils voudront, quoiqu'un sceau officiel portant le numéro et la désignation de l'arrondissement soit le meilleur. Si les syndics signent des actes sans y apposer de sceau ils sont individuellement responsables de l'exécution de ces actes, et non la corporation.

"3. SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES.—Si une assemblée d'école adopte le mode de souscription volontaire pour supporter une école, chaque personne agit comme volontaire, souscrivant ou non, selon qu'il lui plaît, qu'il soit riche ou pauvre; et quand les syndics ont à recourir à une taxe sur les propriétés (tel qu'autorisé par la dernière partie de la 7e clause de la 12e section de l'acte des écoles de 1850.) pour prélever la balance nécessaire pour défrayer les dépenses d'une école, ils ne peuvent prélever une taxe plus élevée dans le louis sur les propriétés des personnes qui ne voudraient pas souscrire volontairement un denier pour l'école que sur les propriétés de ceux qui auraient souscrit dix louis.

"Les syndics ne sont pas tenus de parcourir tout un arrondissement pour solliciter des souscriptions. Il est aussi absurde qu'injuste de leur imposer un tel fardeau. Ils peuvent cependant le faire, s'ils le jugent à propos; ou bien ils peuvent envoyer un collecteur et le payer pour son trouble; ou encore, ils peuvent laisser chacun apporter sa souscription comme il l'entendra, ce qui est le vrai sens des mots "souscription volontaire." Les autres individus ont autant de raison et d'intérêt de venir trouver le secrétaire-trésorier pour souscrire, que les syndics d'aller les trouver pour solliciter leurs souscriptions. Mais si la somme de cinq chelins n'est pas volontairement souscrite, les syndics peuvent prélever le reste de la somme nécessaire au moyen d'une taxe sur la propriété, tel qu'autorisé par la dernière partie de la 7e clause de la 12e section de l'acte des écoles de 1850.

"4. LE PERCEPTEUR AGENT.—Le percepteur était votre officier ou agent, faisant la besogne pour laquelle vous l'aviez nommé, en conséquence de quoi il était obligé d'encourir des dépenses considérables. Il serait injuste autant que déshonorable de faire tomber ces dépenses sur le percepteur—dépenses qui ont été encourues en conséquence de son obéissance à l'autorité des syndics et à prendre les moyens légaux requis pour collecter les deniers pour l'arrondissement d'école.

"Si les syndics refusaient d'indemniser le percepteur, je l'aviserai de les poursuivre. La 7e clause de la 12e section de l'acte des écoles autorise les syndics à prélever et percevoir de l'argent pour payer le salaire des instituteurs et toutes les autres dépenses se rattachant aux écoles, et ils sont les seuls juges de ces dépenses. Dans nombre de cas les syndics ont prélevé de l'argent pour

des frais de justice encourus pour se défendre contre des personnes qui leur niaient l'autorité de faire certaines choses; et leur autorité a été maintenue indubitable dans ces cas. Les frais dans l'affaire de votre percepteur sont aussi légitimes que si les syndics les eussent eux-mêmes encourus à sa place dans l'exécution de leurs devoirs."

## Appendice D.

ÉCOLES NORMALE ET MODELES POUR LE HAUT-CANADA.

*No. 1. Allocation des élèves-instituteurs à l'école normale.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 2 juillet 1853.

La question des mesures les plus propres à promouvoir, le plus possible, les objets qu'avait en vue la législature en accordant £1000 par année pour faciliter l'assistance des instituteurs à l'école normale pour le Haut-Canada, ayant été pleinement prise en considération par le conseil de l'instruction publique, il a été

*Ordonné.*—Qu'attendu que le cours ordonnaire de lectures pour former les élèves-instituteurs dans l'école normale dure deux sessions de cinq mois chacune, et qu'il est à désirer et important que chaque élève-instituteur suive tous le cours; et vu qu'à cause du nombre considérable d'instituteurs qui suivent ce cours il est impossible de leur accorder à chacun cinq chelins par semaine durant les deux sessions, l'intention du conseil (jusqu'à nouvel ordre) est de donner durant la première session d'assistance de chaque élève-instituteur l'instruction gratuite, et de leur fournir les livres et la papeterie nécessaire; et durant la seconde session de leur accorder en outre la somme de cinq chelins par semaine, ou la somme de £5 10s. par session, payable à la fin de la session.

*No. 2.—Conditions d'admission à l'école normale de Toronto, adoptées par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada, le 23 de juillet 1851, et révisées le 2 de juillet 1853.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 2 juillet, 1853.

Le conseil de l'instruction publique désirant adopter les mesures qui puissent être les plus propres à rendre la préparation à l'enseignement dans l'école normale aussi complète que possible, et à étendre ses avantages dans chaque comté du Haut-Canada aussi également et aussi largement que possible, a adopté les règlements suivants concernant la durée des sessions futures de l'école normale, et la manière et la condition d'admission et d'assistance de la part des étudiants de cette institution.

*Ordonné.*—I. Que la session semi-annuelle de l'école normale commencera le 14 de mai et le 15 de novembre de chaque année (et si ces jours arrivent un dimanche, le jour suivant) et continuera pendant une période de cinq mois chacune, devant se terminer par un examen public et être suivie d'une vacance d'un mois.

II. Qu'aucun élève du sexe masculin ne sera admis avant l'âge de 16 ans. Ceux qui sont admis doivent produire un certificat de bonne conduite, daté d'environ trois mois, avant d'être présentés, et signé par le curé ou ministre de la croyance religieuse de l'aspirant ou de l'aspirante. Ils doivent être en état de lire et d'écrire d'une manière intelligible, et connaître les premières opérations de l'arithmétique, avec les éléments de la géographie et de la grammaire anglaise. Ils doivent signer une déclaration de se consacrer à l'enseignement, et que leur but en venant à l'école normale est de se rendre capables de mieux remplir les devoirs de leur profession.

III. Qu'avec ces conditions, les aspirants à l'enseignement seront admis aux avantages qu'offrent cette institution sans avoir rien à payer, soit pour l'instruction, l'usage de la bibliothèque, ou pour les livres dont ils auront besoin dans l'école.

IV. Que les élèves-maîtres pensionneront et logeront dans la ville, dans des maisons qui seront désignées par le conseil de l'instruction publique.

V. Que la somme de cinq chelins par semaine, payable à la fin de la session sera accordée aux élèves-maîtres durant la seconde session,—le cours d'instruction étant de deux sessions; aussi, aux élèves-maîtres qui à la fin de la première session, auront mérité un certificat provincial de première classe.

VI. Que tous ceux qui aspirent à être admis dans l'école normale, devront se présenter durant la première semaine de la session, autrement ils ne pourront être admis; et leur séjour dans l'école dépendra de leur diligence, de leurs progrès et de l'observation des règlements établis par le conseil.

VII. Que toutes les communications seront adressées au révérend D. Ryerson, surintendant général des écoles, à Toronto.

No. 3.—*Certificats provinciaux accordés par le surintendant en chef des écoles.*

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU, DE L'ÉDUCATION, Toronto, 20 avril 1854.

Le surintendant en chef des écoles, à la recommandation des maîtres de l'école normale, et en vertu de l'autorité de l'acte des écoles du Haut-Canada, de 1850, 13 et 14 Vict., ch. 48, a accordé aux étudiants ci-dessous mentionnés de l'école normale, durant la onzième session de 1853-4, des certificats provinciaux de qualification, comme instituteurs d'écoles communes dans toute partie du Haut-Canada.

(Chaque certificat est numéroté et entré dans le registre du département dans l'ordre alphabétique suivant; mais l'ordre n'indique aucune distinction de mérite dans la classe.)

PREMIÈRE CLASSE.	SECONDE CLASSE—(Contin.)	SECONDE CLASSE—(Contin.)
151. Mary Adams	163. Coleman Bristol.	174. Sarah Bowes.
152. Emily Howard Jennings.	164. William Caulton.	175. Margaret Burgess.
153. Eliza Wilson Keddie.	165. Daniel Chisholm.	176. Margaret Buyers.
154. Julia Anne Robinson.	166. Alfred Ernest Ecroyd.	177. Sarah Carr.
155. Jane Smith.	167. John Elson.	178. Catherine Cattanach.
156. Mary Stephens.	168. James B. Gray.	179. Esther Clarke.
157. Josephine Storrie.	169. Thos. Ferguson McLean.	180. Mary Coady.
158. Mary E. Sudborough.	170. William Noden.	181. Mary Anne Decow.
159. Margaret Sweeny.	SECONDE CLASSE.	182. Rebecca Decow.
160. Maria Louisa Williams.	171. Jane Anderson.	183. Kate Higgins.
161. Charles Bannister.	172. Sarah Bales.	184. Anna Maria Holmes.
162. Francis Wesley Bird.	173. Harriet Bowes.	1. 5. Elizabeth Hughes.

PREMIERE CLASSE.	SECONDE CLASSE—(Contin.)	SECONDE CLASSE—(Contin.)
186. Arne Eliza Jackson.	198. Elizabeth Stevens.	210. Edward Jamieson.
187. Isabella Johnson.	199. Adeline Stone.	211. John Livingstone.
188. Catherine Junor.	200. Elizabeth Van Every.	212. James Martin.
189. Harriet Evelyn Kennedy.	201. C. M. A. Walkingshaw.	213. John McNaughton.
190. Margery Muter Kennedy.	202. Mary Ann Wilson.	214. Samuel McGaw.
191. Melissa McCrady.	203. Wilbur Fisk Adams.	215. Thaddeus O'Connor.
192. Christy McLennan.	204. John Ransome Brower.	216. John S. Oliver.
193. Margaret McNaughton.	205. Peter C. Blaicher.	217. William Plunkett.
194. Lucinda Piper.	206. John Coyne.	218. Parmenius Reynolds.
195. Mary Shearer.	207. John D'Evelyn.	219. Robert Somerville.
196. Margaret Shrigley.	208. Gilbert Goldsmith.	220. William Stevens.
197. Lizauna S. Snyder.	209. Silas Hollingshead.	221. John Terrill.

Accordés dans la douzième session, 1854.—Date 16 octobre 1854.

222. Francis Josiah Craig.	235. Allan Chisholm.	249. William W. Air.
223. Ninian Leander Holmes.	236. Absalom Dingman.	250. Jane Anderson.
224. David Kelly.	237. William Douglas.	251. Agnès Armstrong.
225. James McBrien.	238. David Fotheringham.	252. Helen Elizabeth Clark.
226. John McLean.	239. Amos Gould.	253. Susan Dorothy.
227. John Patton.	240. William Hackett.	254. Alice Foggin.
228. George Rose.	241. John Adams Hurlburt.	255. Elizabeth McDonald.
229. Elizabeth Hughes.	242. Alexander McKay.	256. Margaret T. McDerry.
230. Grace Anastasia Magan.	243. Davis McKee.	257. Jane Mowatt.
231. Elizabeth McNaught.	244. Alexander McPherson.	158. Annie Preston.
232. Sarah Birch Quinn.	245. Samuel Nash.	259. Margaret Strickland.
233. Sarah Agnès Robinson.	246. Richard William Scott.	260. Nancy Strickland.
SECONDE CLASSE.	247. James Stephens.	261. Caroline Wilkinson.
234. George A. Barkley.	248. James D. Trousdale.	

N. B.—Aucun autre certificat de troisième classe n'a été accordé.

(Signé,)

E. RYERSON,  
Surintendant en chef des écoles.

N<sup>o</sup>. 4.—Cahier d'examen pour les prix de son excellence le gouverneur général dans la science de l'agriculture.

Dixième session, 8 octobre 1853.

TEMPS : TROIS HEURES.

*Examineurs.*—Les maîtres de l'école normale ; le professeur de chimie au collège de l'université, Toronto ; le professeur d'agriculture au collège de l'université, Toronto ; le président de la société agricole du comté d'York ; le premier vice-président de la société d'agriculture du comté d'York.

1. Quelles sont les deux principales divisions de la science de la chimie, et de quoi traite chacune d'elles ?

2. Quelle est la différence entre un composé mécanique et un composé chimique ? Donnez des exemples.

3. Dites et démontrez les lois de la combinaison chimique ?

4. Expliquez et faites connaître par des exemples la nomenclature de la chimie ?

5. Qu'entend-on par oxides ? acides ? sels ? alcalis ? terrains ? Donnez des exemples, avec les symboles et équivalents respectifs.

6. Dites l'objet et les avantages de la chimie agricole ?
  7. Décrivez les plus importantes parties d'une plante, et expliquez leurs diverses fonctions.
  8. Nommez les divers éléments dont les végétaux se composent, organiques et inorganiques ; et mentionnez quelques-unes des propriétés de chacun.
  9. Faites connaître la composition de l'air ; de l'eau ; et les principales propriétés de chacune.
  10. D'où et comment les plantes tirent-elles leur aliment organique ? aussi leur nourriture inorganique.
  11. Expliquez l'origine, les diversités et la classification des terrains ; et aussi l'accumulation de matière organique dans ces terrains.
  12. Dites les conditions générales d'un sol fertile ; aussi les causes de stérilité, tant physique que mécaniques.
  13. Nommez les diverses méthodes mécaniques d'améliorer le sol ; et dites les avantages de chacune.
  14. Quels sont les effets des récoltes sur le sol ? Qu'entend-on par rotation des récoltes, et quels sont les avantages ?
  15. Pourquoi les engrais sont-ils nécessaires au sol ? Classez-les ; donnez des exemples de chacun ; et dites les effets que chacun produit.
  16. Comment des terres fortes et argileuses peuvent-elles être améliorées ? comment peuvent l'être les terrains légers et sablonneux ? et quels sont les engrais les mieux adaptés aux vieux terrains à pâturage ?
- Les compétiteurs heureux ont été : John Gilmore Malcolm, premier prix—Lydia Anne Applton, second prix.

Onzième session, 10 avril 1854.

TEMPS : TROIS HEURES.

1. Dites et expliquez les lois de la combinaison chimique.
2. Dites les objets et les avantages de la chimie agricole ; et répondez à l'objection qu'on fait en l'appelant *la culture dans les livres*.
3. Donnez le nom et les symboles des divers éléments dont se compose une plante ; et mentionnez quelques-unes des propriétés de chacun.
4. Quelles substances constituent la nourriture organique des plantes ; et d'où viennent-elles.
5. Énumérez les plus importantes propriétés de l'air et de l'eau, et expliquez la formation de la rosée.
6. Tracez l'histoire d'une plante annuelle depuis le moment où elle germe jusqu'à celui de sa maturité ; décrivez-en les plus importantes parties ; et expliquez leurs diverses fonctions.
7. Dites les noms et la composition de quelques-uns des principes immédiats les plus importants trouvés dans les plantes cultivées.
8. Expliquez le procédé de la décadence dans une plante morte ; et dites ses résultats.
9. Expliquez l'origine—la composition—les diversités et la classification des sols ; et dites les conditions d'un sol fertile—et les causes de stérilité.
10. Dites les avantages de l'irrigation ; des labours profonds ; des jachères.
11. Dites l'avantage d'une rotation judicieuse des récoltes avec les raisons ; donnez un exemple d'une rotation de cette nature.
12. Quels sont les moyens à adopter pour renouveler les terres épuisées par les mêmes récoltes pendant un grand nombre d'années ?



13. Quels sont les engrais nécessaires? classez-les; et dites quelques-uns de leurs avantages.

14. Comment le plâtre fait-il du bien aux terres grasses? Pourquoi le guano est-il si précieux comme engrais? et quel est l'avantage de la culture des légumes?

15. Quelle est la source de la chaleur animale? Pourquoi est-elle uniforme dans toutes les saisons, et par tout le corps?

16. Tracez le procédé de la nourriture dans le système animal: et décrivez la circulation du sang.

Les compétiteurs heureux ont été: Thomas Fergusson McLean, premier prix,—Mary Adams, second prix.

Douzième session, 6 octobre 1854.

TEMPS: TROIS HEURES.

1. Dites le rapport de la géologie et de la chimie à la science de l'agriculture.  
2. En combien de parties se divise la science de la chimie; et de quoi traite chacune d'elles?

3. Quels sont les objets et les avantages de la chimie agricole?

4. Dites et démontrez les lois de la combinaison chimique; et expliquez ce qu'on entend par "équivalents."

5. Qu'est-ce qu'un acide? un alcali? un sel? Donnez un exemple de chacun avec leurs symboles et équivalents.

6. Décrivez les diverses parties d'une plante; et expliquez leurs fonctions.

7. Mentionnez les éléments qui entrent dans la composition d'une plante; et dites d'où et dans quel état ils sont obtenus par la plante.

8. Faites la distinction entre les principes extrêmes et les principes immédiats. Donnez les noms et la composition des principes immédiats les plus importants trouvés dans les plantes cultivées; et mentionnez ceux qui sont communs aux plantes et aux animaux.

9. Expliquez par des symboles la transformation qui a lieu lorsque le sucre est converti en alcool et en vinaigre.

10. Expliquez le procédé du dépérissement dans une plante morte et dites ses résultats.

11. Expliquez l'origine et la diversité des sols. Donnez leur composition et leur classification; aussi une analyse approximative d'un sol fertile.

12. Mentionnez quelques-unes des causes de la stérilité du sol, et les moyens d'y remédier?

13. Dites les principes sur lesquels est fondée la rotation des récoltes; et donnez une rotation judicieuse, avec des raisons.

14. Pourquoi les engrais sont-ils nécessaires? Classez-les, et mentionnez-en quelques-uns de chaque classe.

15. Dites la composition du plâtre; du sel commun; de la chaux; et expliquez leurs effets comme engrais.

16. A quelles fins servent les substances azotisées et non azotisées dans l'économie animale?

17. Tracez le procédé de la nourriture depuis la bouche jusqu'à ce qu'elle se mêle au sang.

18. Décrivez la circulation du sang. Donnez sa composition; et dites les changements qu'il subit.

19. Donnez la composition du lait. Expliquez le procédé de la fabrication du beurre et du fromage; et dites quelques-unes des causes qui affectent la qualité de l'un et de l'autre.

20. Quelle substance inorganique entre principalement dans la composition du lait ? A quelle fin sert-elle dans l'économie animale ? Et comment engraisseriez-vous le pâturage pour en augmenter la quantité dans le lait ?

21. Qu'est-ce que la fermentation ? Expliquez les changements chimiques qui ont lieu dans la fabrication du pain.

22. Donnez la composition des graisses et des huiles ; et expliquez les changements qui ont lieu dans la manufacture du savon.

Les compétiteurs heureux ont été : Sarah Agnès Robinson, premier prix, — David Fotheringham, second prix.

No. 5.—*Cahier d'examen de l'école normale à la clôture de la douzième session, octobre 1854.*

### *Education.*

TEMPS : UNE HEURE ET DEMIE.

1. Qu'est-ce que l'éducation ?
2. En quoi diffère-t-elle de l'instruction ?
3. Prenant le mot "éducation" dans sa plus large acception, quelles personnes sont inéduquées ? Dites sur quoi est basée votre réponse.
4. Comment peut-on juger de l'efficacité d'un système d'éducation ?
5. Dans les mesures prises pour la conduite d'une école, quels sont les deux principaux résultats auxquels on doit viser ?
6. Décrivez les arrangements et les résultats, pour ce qui concerne la distribution des récompenses et des punitions.
7. Qu'entend-on par organiser une école ?
8. Par quels moyens s'effectue l'organisation d'une école ?
9. Quelle est la meilleure méthode pour rendre une classe attentive ?
10. Quel est le meilleur moyen d'éveiller et exercer la réflexion des enfants et quand commenceriez-vous à employer ces moyens ?

### *Grammaire.*

TEMPS : TROIS HEURES.

1. Qu'entend-on par mots ?
2. Quelles sont les différentes parties du discours ?
3. Quelles sont les principales parties du discours, et pourquoi peuvent-elles être considérées ainsi ?
4. Qu'est-ce qu'une proposition, et de quelles parties se compose-t-elle ?
5. Décrivez chacune de ces parties ?
6. Qu'est-ce qu'un complément ?
7. Qu'entend-on par philosophie de la grammaire ?
8. Qu'entend-on par cas ? Pourquoi un nom a-t-il un cas ?
9. Le cas, tel que désigné dans l'anglais, est-il commun à d'autres langues ? Dites sur quoi est fondée votre réponse ?
10. Décrivez les compléments qui peuvent être attachés à un nom ; à un verbe ; à une adjectif ; en disant pourquoi chaque partie du discours, par sa nature, admet tels compléments.
11. Dites les différentes espèces de verbes, pour ce qui regarde la nature de l'action exprimée : — pour ce qui regarde la forme, et la manière dont l'action est appliquée au sujet.

12. De quelle partie du discours doit être suivie une proposition ?

13. Qu'est-ce qu'un participe ? Donnez des exemples des différentes manières dont on se sert des participes.

14. Analysez la phrase suivante, — donnant les parties de chaque proposition : Il a différé de *produire* l'acte en vertu duquel il tenait ses possessions, jusqu'au *résultat* de ses représentations au roi, mais *trouvant* qu'il était forcé d'obéir, il enjoignit à son intendant de *visiter* sa résidence, et de chercher les documents parmi les archives de sa maison. “ Donnez les parties du discours des mots en italique.

15. Analysez la phrase suivante. Donnant les parties du discours de chaque proposition ; et donnez les parties du discours des mots en italique.

Maudit soit le premier dont la verve *insensée*,  
*Dans* les bornes d'un vers *renferma* sa pensée ;  
 Et *donnant* à ses mots une étroite *prison*  
 Voulut avec la rime enchaîner la raison.

### Composition.

TEMPS : UNE HEURE ET DEMIE.

1. Donnez la substance du passage suivant dans vos propres termes.

“ Le nombre des ouvriers à employer à chaque genre de travail dans chaque établissement doit être en raison directe du temps qu'exige ce genre de travail, et les travaux doivent être co-ordonnés de telle sorte qu'il n'y ait jamais de temps perdu.”

2. Une esquisse du règne de Charles I d'Angleterre.

3. Des effets de l'éducation en général sur les progrès de la liberté.

### Geographie.

TEMPS : UNE HEURE ET DEMIE.

1. De quoi traite la géographie mathématique ?

2. Qu'entend-on par l'axe de la terre ?

3. A quelles surfaces planes est-il perpendiculaire ?

4. Quel changement devrait être fait à la position de la terre dans son orbite, pour faire coïncider le plan de l'équateur avec le plan de l'orbite.

5. Quel effet produirait ce changement sur les jours et les nuits ?

6. Quel est la plus grande déclinaison du soleil ? Quelle est sa plus petite déclinaison ? A quelle période de l'année ont-elles lieu ?

7. De quoi traite la géographie physique.

8. Quelle est la cause des marées, et quand arrivent les plus hautes marées ?

9. Expliquez l'origine des rivières—et comment elles sont affectées par la nature physique du pays qu'elles traversent.

10. Les traits physiques d'un pays affectent-ils le caractère des habitants, et de quelle manière ?

11. Nommez les principaux pays des quatre continents, en mentionnant la position relative de chacun d'eux.

12. Nommez les comtés du Haut-Canada, avec la position relative de chacun d'eux.

### Histoire.

TEMPS : TROIS HEURES.

1. Qu'est-ce que l'histoire ?

2. De quelle source tirons-nous les archives les plus authentiques de l'histoire ancienne.

3. Divisez la période depuis la création jusqu'à la naissance du Christ en quatre périodes de 1000 ans chacune.

4. Quelle semble avoir été la première forme de gouvernement dans le monde?

5. Nommez le premier roi d'Égypte reconnu dans l'histoire authentique, — donnez la date.

6. Par quelle race étrange a été interrompue la ligne des anciens rois égyptiens. — Donnez la date?

7. Quels autres états ont surgi graduellement pendant que l'Égypte était un royaume puissant?

8. Quels pays furent reconnus dans l'histoire comme états indépendants du temps de Salomon?

9. Nommez les grands empires qui ont atteint à ce qu'on pourrait considérer la souveraineté universelle dans l'ancien monde, traçant la connexion de chacun d'eux avec son successeur, et donnez l'époque de leur décadence.

10. Quel était le premier empire du monde à l'époque où les rois de Rome furent chassés? et nommez les principaux pays compris dans ses limites.

11. Nommez les plus célèbres législateurs grecs, et mentionnez quelques personnes ou faits contemporains de l'histoire juive.

12. Décrivez quelques circonstances indiquant la faiblesse des lois de Rome.

13. Quand et pourquoi l'empire romain fut-il définitivement divisé en empire d'orient et empire d'occident.

14. Quel royaume fut établi en Afrique à la chute de l'empire d'occident et par qui ce royaume fut-il renversé?

16. Qui est regardé comme le premier roi d'Angleterre? donnez la date de son accession.

17. Quand les Bretons furent-ils convertis au Christianisme? quand le furent les Saxons?

18. Quelle ligne étrangère interrompit celle des rois Saxons? donnez la date de cette interruption.

19. Donnez les noms des rois d'Angleterre depuis Guillaume le conquérant, avec la date de l'accession de chacun.

20. Qui était sur le trône d'Angleterre, à l'époque des croisades?

21. Nommez les plus célèbres législateurs et guerriers du seizième siècle.

22. Nommez les deux plus célèbres des premiers voyageurs aux rives du St. Laurent, en donnant la date de leurs premiers voyages.

23. Quand et par qui a été fait le premier établissement en Canada?

24. Dites le mode du gouvernement que les Français avaient établi en Canada, et la nature des changements qui sont survenus et les dates respectives?

25. Dites les principes généraux qui ont rendu les changements successifs en question plus ou moins avantageux à la colonie?

26. Quand le Canada devint-il territoire Britannique?

27. Dans quel état était le Canada Ouest au commencement du dix-huitième siècle?

28. A quelle époque s'établirent les colonies Britanniques voisines?

29. Nommez les vices-rois les plus remarquables qui ont gouverné le Canada.

30. Qui était sur le trône d'Angleterre lorsque le Canada fut finalement soumis aux Anglais?

31. Quand et comment le Canada fut-il attaqué par les Américains dans la guerre de la révolution, et quel fut le résultat de cette attaque?

#### Questions générales.

34. Quand l'empire du Grand Mogol fut-il établi et quelle suite d'événements, remarquables se passait-il en Europe dans le même temps?

35. Quand et par qui fut défait la première tentative que firent les Turcs pour subjuguier l'Europe?

36. Quels monarques occupèrent le trône d'Angleterre durant le règne de Louis XIV. de France.

*Arithmétique.—Première division.*

TEMPS : DEUX HEURES.

1. Définissez l'arithmétique et dites quel en est l'objet comme science et comme art.
2. Définissez et exemplifiez les nombres simples et composés et dites quand les nombres sont simples et composés les uns vis-à-vis les autres.
3. Donnez et illustrez les principes de notre système de notation.
4. Transformez 2486 de l'échelle de cinq à l'échelle de huit.
5. Réduisez  $\frac{7}{13}$  à une fraction équivalente dont 27 sera le dénominateur.
6. Trouvez une quatrième proposition à  $\sqrt[3]{2.25}$ ,  $\sqrt[3]{4.036}$ , et  $\frac{8}{3} \times 15$ .
7. Un épicier ayant quatre sortes de thé valant 2, 3, 5 et 7 chelins la livre, désire faire un mélange de 100 lbs. valant 4s.; combien doit-il en prendre de chaque espèce.
8. Donnez des formules de simple intérêt et donnez un exemple de chaque.
9. Que signifie l'arbitrage des échanges; à quelle règle antérieure pourrait se réduire toutes les opérations qui s'y trouvent; donnez en un exemple.
10. Donnez les formules d'une progression arithmétique, et faites voir comment on les obtient.
11. Donnez la raison de la règle suivante en progression géométrique; élevez la proportion à une puissance dont l'exposant est un de moins que le nombre des termes, et alors multipliez la puissance par le premier terme."
12. Donnez une règle pour une double position et démontrez la.
13. L'heure qui passe midi est  $\frac{3}{16}$  de l'heure qui passe minuit; quelle heure est-il? (solution.)
14. Quest-ce qu'un logarithme? expliquez en l'usage et faites voir comment on l'obtient.
15. Donnez le log de 5=0.608970 et le log de 8=0.903090; pour trouver le logarithme de 10,160,64 et 80 et 666.

*Arithmétique.—Seconde division.*

TEMPS : TROIS HEURES.

1. Indiquez la différence entre les systèmes de notation romain et arabe, et expliquez ce dernier en faisant voir comment et avec combien peu de caractères on peut exprimer un nombre indéfini.
2. Expliquez l'addition; donnez des exemples et déduisez une règle générale.
3. Définissez la multiplication et faites voir comment elle peut-être réduite à une addition.
4. Dans la division comment se détermine le nombre quotient?
5. Combien s'est-il écoulé de secondes depuis l'ère chrétienne jusqu'au moment actuel?
6. Divisez £246 entre quatre hommes, six femmes, huit garçons et dix filles, donnant à chaque fille la moitié autant qu'à un garçon, à chaque femme deux fois autant qu'à un garçon et à chaque homme deux fois autant qu'à une femme et trouvez la part de chacun.
7. Qu'est-ce qu'une fraction? nommez et exemplifiez chaque classe de fraction.

8. Donnez la règle pour la division des fractions et expliquez la.
9. Convertissez  $\frac{3}{4}$  en une portion décimale équivalente.
10. Réduisez  $\frac{(4\frac{1}{2}-2) \div (4-2)}{\frac{3}{4} \div \frac{3}{2}}$  à sa forme la plus simple.
11. Si  $\frac{1}{2}$  d'une verge a coûté £ $\frac{2}{3}$ , combien 3.33 de mesure anglaise coûtera?
12. Définissez et expliquez la raison et la proportion.
13. Donnez des formules pour trouver chacun des quatre termes d'une proportion et déduisez en les règles.
14. Un réservoir a trois tuyaux, le premier peut le remplir en 24 jours, le second en 22 jours, et le troisième peut le vider en 28 jours; supposez tous les tuyaux ouverts, combien de temps faudra-t-il pour le remplir.
15. Si 10 hommes en 6 semaines en travaillant 4 jours par semaines et 12 heures par jour construisent un mur de 300 pieds de long et six pieds de haut, combien d'hommes faudra-t-il pour construire un mur semblable de 600 pieds de long et de 5 pieds de hauteur, en supposant qu'ils travaillent huit heures par jour durant 4 semaines?—(donnez la solution.)
16. Que veut dire la puissance ou la racine d'un nombre?
17. Extrayez la racine carrée de 1296 et expliquez chaque procédé?
18. Dans une règle donnée pour extraire la racine cube, se trouvent les directions suivantes: " désignez le nombre en périodes de trois nombres digitaux chaque"—plus loin " multipliez le carré de la partie de la racine déjà trouvé par 300." Pourquoi?

—

*Algèbre,—Première division.*

TEMPS: TROIS HEURES.

1. Définissez et classifiez les équations; et dites les différents procédés à suivre dans la solution d'une équation quadratique composée.
2. Dites et exemplifiez les diverses méthodes d'élimination.
3. Ecrivez les 5e et 9e termes de la 11e puissance de  $a \div b$ .
4. Dites et exemplifiez les règles pour " compléter le carré" dans les équations quadratiques composées.
5. Quelle est la valeur de  $a^0$ ? prouvez le.
6. Expliquez l'usage des marques négatives et fractionnelles et faites voir comment elles sont obtenues.
7. Un morceau d'alliage pesant C livres de la gravité spécifique de c, est composé de deux métaux A et B, dont les gravités spécifiques sont a et d respectivement, combien de livres de chacun d'eux contient-il?
8. Un cultivateur a deux meules de foin cubes, l'une contient 117 verges de plus que l'autre,—cherchez les dimensions de chacune d'elles, le côté de la plus grande ayant 3 verges de plus que celui de l'autre.
9. Donnez  $\sqrt[3]{6 \div x} \div \sqrt[3]{6 - x} = 2$ , pour trouver x.
10. Donnez  $\sqrt{x - \frac{1}{x}} \div \sqrt{1 - \frac{1}{x}} = x$ , pour trouver x.
11. La somme de deux nombres est 8, et la somme de leur 5e puissance est 3368. Quels sont ces nombres?
12. Il y a 3 nombres dans une progression géométrique dont la somme est 7, et la somme des carrés en est de 21. Quels sont ces nombres?
13. Donnez la formule pour trouver la somme d'une série infinie. Exemplifiez la.
14. Faites l'équation  $10^x = 3$ .

15. Bacchus surprend Silènes dormant près d'un tonneau plein, et saisit l'occasion qu'il a de boire, ce qu'il fait pendant les  $\frac{2}{3}$  du temps qu'il aurait pris pour vider tout le tonneau; après cela, Silènes se réveille et boit ce que Bacchus a laissé. S'ils avaient bu tous les deux ensemble le tonneau se serait vidé deux heures plutôt et Bacchus n'en aurait bu que la moitié de ce qu'il a laissé à Silène. Cherchez le temps pendant le quel chacun d'eux aurait séparément vidé le tonneau.

Algèbre, — Seconde division

TEMPS : TROIS HEURES.

1. Donnez une définition de l'algèbre, et dites en quoi elle diffère de l'arithmétique?
2. Dites la différence qu'il y a entre le coefficient et l'exposant.
3. Donnez une définition des quantités semblables et non semblables simples et composées.
4. Donnez la règle pour la soustraction, et expliquez le principe sur lequel elle est basé.
5. Donnez et exemplifiez la règle pour la multiplication quand les deux facteurs sont des quantités composées; et donnez la raison pourquoi le signe semblable produit *plus* et le non semblable *minus*.
6. Trouvez la valeur de  $\frac{a + \sqrt{a^2 + b^2}}{a - 2b(a^2 - b^2)}$  quand  $a = -4$  et  $b = -3$ .
7. Multipliez  $a^{n-1}b - a^{n-2}b^2 + ab^{n-1}$  par  $ab$ .
8. Divisez  $2a + a - 6$  par  $2a - 3$ .
9. Trouvez la plus grande mesure commune de  $3x^2 + 16x - 35$  et  $5x^2 + 35x - 14$ .
10. Trouvez le multiple le moins commun de  $2x - 1$ ,  $4x^2 - 1$ , et  $4x^2 + 1$ .
11. Quelle est la différence entre  $\frac{a-b}{ab}$  et  $\frac{a}{ab} - \frac{b}{ab}$ ?
12. Réduisez  $\frac{2a^3 - 2ab}{5a^3 - 5ab}$  à sa plus simple expression.
13. Ecrivez le 9e de  $a - b$ .
14. Définissez une équation, et dites les divers procédés pour résoudre une simple équation.
15. Donnez  $\frac{5x + 3}{x - 1} + \frac{2x - 3}{2x - 2} = 9$ , pour trouver la valeur de  $x$ .
16. Donnez et expliquez une règle pour l'élimination de l'une de deux quantités inconnues.
17. Trouvez deux nombres consécutifs dont le produit est 156.
18. Donnez  $2x + y = 9$ , et  $2y + x = 15$ , et  $2z + y = 27$ , pour trouver  $x$ ,  $y$  et  $z$ .
19. A. et B. peuvent faire un ouvrage en 8 jours; A. et C. en 9 jours, et B. et C. en 10 jours; combien de jours faudra-t-il à chacun pour faire l'ouvrage seul? donnez la solution.
20. Deux hommes partent à pied en même temps et du même jour et vont dans la même direction, le premier fait deux fois autant de pas que le second, mais le second fait 3 pas pendant que le premier n'en fait que 2. A quelle distance chacun a-t-il été quand le premier a devancé le second de 300 pieds?
21. Il y a quatre chiffres consécutifs, dont les deux premiers s'ils sont pris pour les chiffres digitaux d'un nombre produisent le nombre des deux autres. Quels sont-ils? (Donnez la solution.)

*Geométrie.*

TEMPS : UNE HEURE ET DEMIE.

1. Les triangles sur mêmes bases et entre les mêmes parallèles sont équivalents.
2. Faites les figures exigées dans les démonstrations de la 7<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> prop. du 1<sup>er</sup> livre d'euclide.
3. Si une ligne droite est divisée en deux parties égales, le carré de toute la ligne est égale aux carrés des deux parties ensemble avec deux fois leur rectangle.
4. Si une ligne droite est divisée en deux parties égales et en deux parties inégales; les quarrés des parties inégales forment ensemble le double des quarrés de la moitié de la ligne et des quarrés de la ligne entre les points de section.
5. Les angles dans le même segment de cercle sont égaux entre eux.
6. Dans les cercles égaux ensemble, les arcs égaux ont des cordes égales.
7. On demande à tracer un cercle sur un triangle donné.
8. Les triangles semblable sont les uns aux autres dans la proportion double de leurs côtés homologues.
9. Si l'angle du centre d'un cercle est de  $30^\circ$ , quelle est la valeur de l'angle à la circonférence? Citez votre autorité.
10. L'angle au sommet d'un triangle isocèle formé par deux rayons et une corde est égale à  $120^\circ$ . Quelles sont les valeurs des angles à la base d'un triangle isocèle sur la même base, dont le sommet est dans la circonférence du cercle?

*Mesurage, — Première division.*

TEMPS : UNE HEURE.

1. Qu'est-ce que le mesurage? Comment se divise-t-il, et de quoi traite chaque branche séparément?
2. Multipliez 4 pieds 7' 8" par 9 pieds 6' 3."
3. Quelle est l'aire d'un triangle mesuré? D'un carré? d'un cercle? d'une figure irrégulière?
4. Quelle est l'aire d'un champ triangulaire dont les côtés sont égaux, chacun étant de 20 chaînes.
5. Trouvez la circonférence et l'aire d'un cercle dont le diamètre est de 30 pieds.
6. Le rayon d'un cercle étant de 20 pieds. Quel est le côté d'un carré équivalent?
7. Trouvez la mesure solide et la surface d'une pyramide carrée dont la base est de 24 pieds et la hauteur de 36 pieds.
8. Trouvez la solidité et la surface convexe d'un cône dont le diamètre à la base est de 12, et la hauteur de 20 pieds.
9. Trouvez la mesure solide et la surface d'une sphère dont le diamètre est de 12 pieds.
10. Combien de gallons contiendra une citerne cylindrique dont le diamètre est de 7 pieds, et la profondeur de 6?

*Philosophie naturelle, — l'une et l'autre division.*

TEMPS : UNE HEURE ET DEMIE.

1. De quoi traite la philosophie naturelle; et en quoi diffère-t-elle de l'histoire naturelle?
2. Définissez la matière, et dites les propriétés inappliquées dans la définition. Nommez et classez les autres propriétés de la matière.



3. Expliquez et démontrez l'impénétrabilité et l'inertie.
4. Combien de sortes d'attraction? Qu'est-ce que la gravitation, et comment se mesure-t-elle?
5. Nommez et classez les forces mécaniques, et donnez la loi qui détermine l'équilibre de toutes les machines.
6. Donnez la loi de l'équilibre pour le levier, la roue et l'axe, et la vis, et démontrez tout cela par des exemples.
7. Expliquez la composition et la résolution des forces.
8. Un corps est tombé pendant 10 secondes; quel espace a-t-il parcouru, et quelle vitesse a-t-il acquise?
9. Dans la roue et l'axe, le rayon de la roue est de six pieds, et le rayon de l'axe six pouces. Quelle force faut-il pour lever un tonneau?
10. La distance entre les filets d'une vis et d'un demi-pouce, et le bras du levier employé pour tourner la vis est de 3 pieds de long. Quelle force aura la vis, le pouvoir étant de 150 livres.
11. Qu'entend-on par la gravité spécifique des corps, et dites comment on peut la constater?
12. Nommez les causes, les modes de distribution, et les effets de la chaleur; et mentionnez quelques-uns des fins pratiques auxquelles la puissance expansive de la chaleur est appliquée.
13. Décrivez le phénomène qui se présente lorsque l'eau chauffe, et mentionnez les circonstances qui contrôlent l'ébullition de l'eau.
14. Expliquez la construction du thermomètre, du baromètre, de la pompe commune, et de la pompe foulante.
15. Dites la différence entre un engin à vapeur à basse et à haute pression; et décrivez les principales parties d'une machine à haute et à basse pression.

*No. 6. Règlements de l'école normale prescrits par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada, le 17 novembre 1852.*

1. Tous les élèves-maîtres sont tenus de se réunir dans l'école normale chaque matin à l'heure marquée, quand l'appel sera fait, et tous ceux ou celles qui manqueront de répondre à leur nom, seront sommés d'en expliquer la raison, et si l'explication n'est pas satisfaisante, elle sera soumise à la considération du surintendant général des écoles.
2. Tous ceux ou celles qui seront forcés de s'absenter pour cause de maladie, seront tenus d'en donner une explication écrite au directeur.
3. Les élèves-maîtres pensionneront et se logeront dans la ville, dans des maisons approuvées par le conseil de l'instruction publique.
4. Chaque élève-maître sera tenu d'assister régulièrement le vendredi, après midi, à une classe d'instruction religieuse dirigée par le ministre de la croyance religieuse à laquelle il appartient. Tout élève-maître qui n'assistera point à cet exercice sera tenu de fournir une explication écrite de cette absence.
5. Les élèves maîtres devront mener une vie régulière; être dans leur demeure respective tous les soirs à 9½ heures P. M., et assister régulièrement aux exercices de religion de leur culte respectif. Toute accusation pour mauvaise conduite sera portée devant le surintendant général des écoles.
6. Il est à espérer que tous les élèves-maîtres se conformeront strictement aux heures fixées, et se conduiront avec décorum et avec convenance, non seulement sur le terrain de l'école mais en y venant et en retournant à leurs maisons de pension; et qu'ils s'appliqueront aux études désignées pour leur instruction.

## No. 7. Ordres des leçons à l'école normale du Haut-Canada.

DIXIEME SESSION, (ETE,) 1853.

JOURS DE LA SEMAINE.	DE 6½ A 7½, A. M.		DE 9 A 10, A. M.		DE 10 A 11, A. M.	
	<i>L'une et l'autre division.</i>		<i>Division 1ere ou superieure.</i>	<i>2e division.</i>	<i>1ere division.</i>	<i>2e division.</i>
LUNDI - - - -	Epellation. (M. Robins.)		Lecture. (M. Robertson.)	Arithmétique. (M. Ormiston.)	Arithmétique. (M. Ormiston.)	Géographie. (M. Robertson.)
MARDI - - - -	Dessin linéaire. (M. W. Hind.)		Algèbre. (M. Ormiston.)	Histoire. (M. Robertson.)	Histoire. (M. Robertson.)	Géométrie. (M. Ormiston.)
MERCREDI - - - -	Dessin linéaire. (M. W. Hind.)		Arithmétique. (M. Ormiston.)	Lecture. (M. Robertson.)	Géométrie. (M. Ormiston.)	Géographie. (M. Robertson.)
JEUDI - - - - -	Tenue des livres, (M. McCallum.)		Géométrie, (M. Ormiston.)	Histoire, (M. Robertson.)	Grammaire, (M. Robertson.)	Algèbre. (M. Ormiston.)
VENDREDI - - - -	Calisthenique ( <i>Etudiantes.</i> ) (M. Goodwin.)		Science d'éducation. (M. Robertson.)		Géographie. (M. Robertson.)	Géométrie. (M. Ormiston.)
JOURS DE LA SEMAINE.	DE 11 A 12, A. M.		DE 2 A 3 P. M.		DE 3 A 4, P. M.	DE 4 A 5 P. M.
	<i>1ere division.</i>	<i>2e division.</i>	<i>1ere division.</i>	<i>2e division.</i>	<i>L'une et l'autre division.</i>	<i>L'une et l'autre division.</i>
LUNDI -	Géographie. (M. Robertson.)	Algèbre. (M. Ormiston.)	Philosophie naturelle. (M. Ormiston.)		Ecriture. (M. Robins.)	Musique Vocale. (M. Tupper.)
MARDI	Usage des Globes, (M. McCallum.)		Chimie. (M. Ormiston.)	Grammaire. (M. Robertson.)	Tenue des livres. (M. McCallum.)	Point de leçon.
MERCREDI	Grammaire. (M. Robertson.)	Arithmétique. (M. Ormiston.)	Philosophie naturelle. (M. Ormiston.)		Ecriture. (M. Robins.)	Musique vocal. (M. Tupper.)
JEUDI -	Algèbre. (M. Ormiston.)	Grammaire. (M. Robertson.)	Géographie. (M. Robertson.)	Arithmétique. (M. Ormiston.)	Epellation. (M. Robins.)	Gymnastique. ( <i>Etudiants.</i> ) (M. Goodwin.)
VENDREDI	Récapitulation. (Les-deux maîtres.)		Chimie. (M. Ormiston.)	Arithmétique. (M. Robins.)	Instruction religieuse (Par divers membres du clergé)	Point de leçon.

POINT DE LEÇONS LE SAMEDI.

Bureau de l'éducation, Toronto, juin 1853.

No. 8. *Tableau des heures des écoles modèles attachées à l'école normale du Haut-Canada.*

ÉCOLE DES GARÇONS.

HEURES.	PREMIÈRE DIVISION.	SECONDE DIVISION.	TROISIÈME DIVISION OU DIVISION SUPPLÉMENTAIRE.
De 9 à 9½, A. M.	Géographie.	Arithmétique.	Géographie.
De 9½ à 10, A. M.	Lecture.	Arithmétique.	Histoire.
De 10 à 10½, A. M.	Arithmétique.	Grammaire.	Lecture.
De 10½ à 11, A. M.	Calcul.	Épellation.	Arithmétique.
De 11 à 11½, A. M.	Lecture.	Lecture.	Arithmétique.
De 11½ à 12, M.	Démonstration.	Écriture.	Grammaire.
	INTERMISSION.		
De 1½ à 2, P. M.	Géographie.	Lecture.	{Écriture les mardi et jeudi. Algèbre trois classes les lundi et mercredi. Lecture quatre classes.}
De 2 à 2½, P. M.	Lecture.	Géographie.	{Écriture les mardi et jeudi. Géométrie trois classes, les lundi et mercredi. Lecture à la dictée, cinq classes.}
De 2½ à 3, P. M.	Écriture.	Lecture ou chant.	Arithmétique mentale.
De 3 à 3½, P. M.	Chant ou lecture.	{Histoire naturelle les mardi, jeudi et vendredi. Histoire générale les lundi et écriture les mercredi.}	{Philosophie naturelle les mardi, jeudi et vendredi. Histoire naturelle les lundi et mercredi.}
De 3½ à 4, P. M.	Congé.	{Écriture à la dictée ou Arithmétique Mentale et Théorie.}	{Tenue des livres les lundi, mercredi et vendredi. Chants les mardi et vendredi.}

Dessin linéaire par une partie de l'école les mardi et jeudi, de 4 à 5 P. M.  
 Gymnastique par toute l'école les lundi, de 4 à 5; les vendredi de 1½ à 2½, P. M.  
 Composition par la troisième division, les jeudi, de 2½ à 4, P. M.  
 Leçons dans les écritures par toute l'école, les mercredi et vendredi, P. M., au lieu des leçons de lecture ordinaire.

ÉCOLES DES FILLES.

HEURES.	PREMIÈRE DIVISION.	SECONDE DIVISION.	TROISIÈME DIVISION OU DIVISION SUPPLÉMENTAIRE.
De 9 à 9½, A. M.	Géographie.	Arithmétique.	Géographie.
De 9½ à 10, A. M.	Lecture.	Arithmétique.	{Histoire les lundi et mercredi. Astronomie les mardi et jeudi. Philosophie naturelle les vendredi.}
De 10 à 10½, A. M.	Écriture.	Grammaire.	Lecture.
De 10½ à 11, A. M.	Calcul.	Géographie.	Arithmétique.
De 11 à 11½, A. M.	Démonstration.	Lecture.	Arithmétique.
De 11½ à 12, M.	Lecture.	Écriture.	Grammaire.
	INTERMISSION.		
De 1½ à 2, P. M.	Lecture.	{Arithmétique mentale, ou théorie de l'arithmétique.}	{Écriture les mardi et jeudi. Chant les lundi et mercredi.}
De 2 à 2½, P. M.	Arithmétique.	{Lecture les mardi et jeudi. Chant les lundi et mercredi.}	{Arithmétique mentale ou Théorie de do.}
De 2½ à 3, P. M.	Chant ou lecture.	Histoire.	{Algèbre, trois classes, les lundi et mercredi. Géométrie deux classes, les mardi et jeudi.}
De 3 à 3½, P. M.	Géographie.	Lecture.	{Histoire naturelle les lundi et mercredi. Dessin les mardi et jeudi de 3 à 4, P. M.}
De 3½ à 4, P. M.	Congé.	{Histoire naturelle ou épellation.}	{Economie domestique ou questions diverses. Épellation les lundi.}

Calligraphie par toute l'école, les lundi et jeudi, de 11 à 12, A. M.  
 Travail à l'aiguille par toute l'école les vendredi après-midi.  
 Leçons dans les écritures par toute l'école les jeudi, au lieu des leçons de lecture ordinaire.

## Appendice E.

LES ECOLES DE GRAMMAIRE DE COMTE DU HAUT-CANADA.

No. 1. *Acte pour amender la loi concernant les écoles de grammaire du Haut-Canada.*16<sup>TH</sup> VIC. CH. 186.

[Sanctionné le 14 juin 1853.]

**A**TTENDU qu'il est expédient de faire de plus amples dispositions pour le meilleur établissement et maintien d'écoles de grammaire dans les divers comtés et cités du Haut-Canada : à ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé, *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*, et il est par le présent statué par la dite autorité, que tous deniers provenant de la vente des terres mises à part ou qui pourront ci-après être mises à part pour l'encouragement des écoles de grammaire dans le Haut-Canada, et qui n'auront pas été spécialement octroyés ou donnés pour l'avantage d'aucun collège, école de grammaire, ou autre séminaire ou établissement d'éducation en particulier, ou dont la couronne ne se sera pas départie autrement, et tous les octrois annuels qui ont été faits ou qui seront faits ci-après par le parlement, ou qui pourraient provenir de toutes autres sources et être utilisables pour cet objet, formeront un fonds qui sera appelé, " Le fonds des écoles de grammaire du Haut-Canada," et seront convertis en débentures du gouvernement ou autres par ordre du gouverneur en conseil ; et le revenu en provenant, après déduction faite de cent louis annuellement pour une principale école de grammaire pour chaque comté ou union de comtés du Haut-Canada, et certaines autres sommes d'argent autrement et spécialement appropriées par le présent acte, seront, avec la dite somme de cent louis pour chaque telle principale école de grammaire comme susdit, distribuées annuellement aux divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, par le surintendant en chef des écoles, proportionnellement à la population de chaque comté et union de comtés, comparée avec la population du Haut-Canada ; ou s'il le juge expédient, dans le cas d'un recensement défectueux, il distribuera, avec l'approbation du gouverneur en conseil, tels deniers suivant la meilleure preuve qu'il pourra obtenir des proportions relatives de la dite population, ayant soin de faire une distribution équitable de tels deniers, et de la baser sur le chiffre de la dite population : pourvu toujours, que si la dite principale école de grammaire de comté d'un comté ou union de comtés est située dans les limites d'une cité, la dite somme de cent louis par année sera payée à telle école, bien qu'elle puisse continuer à être située dans les limites de telle cité.

II. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au conseil municipal de chaque comté, cité, township, ville ou village incorporé, d'imposer de temps à autre et prélever au moyen d'une taxe, telle somme ou sommes qu'il jugera expédient de prélever pour acheter le site ou les sites d'une maison d'école de grammaire ou de maisons d'école de grammaire, pour les louer, bâtir, réparer, meubler, chauffer et tenir en ordre, avec leurs dépendances, terrains et clôtures, pour se procurer des instruments et des livres, pour pourvoir au salaire de l'instituteur ou des instituteurs, et à toutes les autres dépenses nécessaires de telle école ou de telles écoles de grammaire de comté, et toutes sommes ainsi prélevées seront payées au trésorier de l'école de grammaire de comté pour laquelle la dite cotisation a été faite.

III. Et qu'il soit statué, que le surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, le ou avant le premier mai de chaque année notifiera chaque conseil de comté, par l'entremise du greffier du conseil, de la part annuelle de l'argent des écoles de grammaire affectée à tel comté, et en donnera aussi avis à l'inspecteur-général; et tels deniers seront payables au trésorier de chaque comté ayant droit à les recevoir, moitié le ou avant le premier jour de juillet, et l'autre moitié le ou avant le trente-unième jour de décembre de chaque année, de la manière que l'ordonnera le gouverneur; pourvu toujours que la somme ou les sommes prélevées par taxe locale ou par souscriptions pour le support d'écoles de grammaire, seront payables chaque année le ou avant le quatorzième jour de décembre.

IV. Et qu'il soit statué, que la somme ou les sommes d'argent distribuées annuellement à chaque comté, tel que prescrit par la première section du présent acte, seront employées au paiement des salaires des instituteurs, et pour nulle autre fin.

V. Et qu'il soit statué, que dans chaque école de grammaire de comté, il sera pris des mesures pour faire donner l'instruction par un instituteur ou des instituteurs de capacité suffisante et de bonnes mœurs, dans toutes les branches supérieures d'une éducation anglaise, commerciale et pratique, comprenant les éléments de la philosophie naturelle et de la mécanique, et aussi dans les langues latine et grecque et les mathématiques, de manière à préparer les élèves pour le collège de l'université ou tout collège affilié à l'université de Toronto, conformément à un programme d'études et à des règles et règlements généraux qui seront prescrits par le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada, et approuvés par le gouverneur en conseil: pourvu toujours, qu'aucune école de grammaire n'aura droit à recevoir aucune part du fonds des écoles de grammaire, si elle n'est pas conduite suivant tels programme, règles et règlement.

VI. Et qu'il soit statué, que le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada, (dont le président du collège de l'université, et le président ou autre chef de chacun des collèges du Haut-Canada affiliés à l'université de Toronto, seront membres pour les fins du présent acte) préparera et prescrira une liste de livres d'école, un programme des études, et des règles et règlements généraux pour l'organisation et la régie des écoles de grammaire de comté, sujets à l'approbation du gouverneur en conseil.

VII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du surintendant en chef des écoles de faire annuellement au gouverneur le ou avant le premier jour de juillet, un rapport sur l'état des écoles de grammaire dans tout le Haut-Canada, indiquant le montant des sommes dépensées pour chacune d'elles et la source d'où provenaient telles sommes, avec telles suggestions qu'il jugera utiles et à propos pour leur amélioration,—de voir à ce que le fonds des écoles de grammaire distribué par lui soit dans chaque cas employé pour les fins mentionnées plus haut, et que chaque école de grammaire de comté soit conduite suivant les règles et règlements prescrits suivant la loi,—et de dresser des formules convenables, et donner telles instructions qu'il jugera nécessaires et à propos pour faire tous les rapports et conduire toutes les mesures, délibérations et opérations faites en vertu du présent acte, et les faire imprimer sous une forme commode, avec un nombre suffisant d'exemplaires du présent acte et des règles et règlements généraux qui seront approuvés, comme susdit, pour la meilleure organisation et la meilleure régie des écoles de grammaire, pour être transmis aux personnes chargées de l'exécution des dispositions du présent acte.

VIII. Et qu'il soit statué, que les syndics des diverses écoles de grammaire dans le Haut-Canada, nommés avant que le présent acte devienne en force, continueront à être et seront *ex officio* syndics des écoles respectives pour

lesquelles ils auront été nommés, et continueront à remplir leurs fonctions comme tels jusqu'à la nomination et l'organisation de nouveaux bureaux de syndics pour les écoles respectives, tel que prescrit par le présent acte.

IX. Et qu'il soit statué, que les syndics des diverses écoles de grammaire pour chaque comté et union de comtés, s'assembleront le premier mercredi de janvier qui suivra immédiatement la passation du présent acte, et choisiront parmi eux trois syndics (dont l'un se retirera annuellement du dit bureau, le trente-unième jour de janvier de chaque année) pour chacune des écoles de grammaire de tel comté ou union de comtés, lesquels, avec trois autres syndics pour chaque telle école, qui seront choisis comme ci-après prescrit par le conseil municipal du comté ou de l'union de comtés, constitueront le bureau des syndics (se composant de six membres dont trois formeront un quorum) pour chaque telle école de grammaire, et l'ordre dans lequel les personnes ainsi choisies par les dits syndics se retireront du dit bureau sera décidé par le sort. Et les diverses municipalités de comté du Haut-Canada, à leur première séance, qui sera tenue après le dit premier jour de janvier prochain, choisiront et nommeront trois personnes compétentes et convenables, dont l'une se retirera aussi annuellement du dit bureau le trente-unième jour de janvier de chaque année, pour être syndics pour chacune des écoles de grammaire de leurs comtés ou unions de comtés, et décideront aussi l'ordre dans lequel les dites personnes ainsi choisies, et toutes personnes qui seront choisies par elles comme syndics se retireront du dit bureau. Et la vacance occasionnée par la retraite des dits deux syndics annuellement, comme aussi toute vacance qui pourrait survenir dans le dit bureau, sera remplie par telle municipalité de comté, pourvu que la personne nommée pour remplir telle vacance ainsi survenue ne restera en charge que pendant la période non écoulée du terme pendant lequel devait servir celui dont la place est ainsi devenue vacante, et les places des deux personnes qui se retireront annuellement de charge (mais pourront être réélues) seront remplies par la municipalité de comté à sa première séance qui sera tenue après le premier jour de janvier de chaque année, bien que l'année à la fin de laquelle les dits deux syndics devront se retirer ne soit pas alors entièrement expirée.

X. Et qu'il soit statué, qu'il pourra être et sera loisible au conseil municipal de chaque comté ou union de comtés qui sera ci-après formé ou établi séparément dans le Haut-Canada, de nommer pas moins de six ou pas plus de huit personnes compétentes et convenables (dont trois feront un quorum pour la transaction des affaires) comme bureau de syndics pour chaque école de grammaire dans tel comté ou union de comtés : pourvu toujours, que deux des personnes ainsi nommées, suivant qu'il sera déterminé par tel conseil, se retireront de charge annuellement le trente-unième jour de janvier de chaque année, (mais pourront être nommées de nouveau,) et leurs places, comme aussi toute vacance qui pourrait survenir, seront remplies par tels conseils : pourvu aussi que la personne nommée pour remplir telle vacance ne restera en charge que pendant la période non écoulée du terme pendant lequel devait servir celui dont la place est ainsi devenue vacante : pourvu pareillement que tels conseils municipaux nommeront tels syndics à leur première ou autre assemblée qui suivra les élections municipales de chaque année quoique le délai ne soit pas encore expiré pour la retraite des deux syndics qui doivent sortir annuellement, et que tous les syndics sous le présent acte resteront en charge jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, ainsi que le prescrit le présent acte.

XI. Et qu'il soit statué, que le bureau des syndics de chaque école de grammaire de comté sera et est par le présent acte déclaré être une corporation, et avoir et posséder tous les pouvoirs dont jouissent ordinairement les corporations, en autant que ces pouvoirs sont nécessaires pour mettre à effet les fins du présent acte et qu'il s'assemblera au lieu ou près du lieu où se tient chaque telle école, le premier mercredi de février de chaque année, et il sera du devoir de tels syndics :

*Premièrement.* De nommer annuellement, ou plus souvent, parmi eux, un président, secrétaire et trésorier, et de fixer l'époque et le lieu de leurs assemblées, la manière de convoquer et conduire leurs assemblées, et de tenir un compte fidèle et correct de leurs délibérations.

*Secondement.* De prendre le soin de l'école de grammaire de comté pour lequel ils sont nommés syndics, et des bâtisses et terrains qui en dépendent ; s'ils le jugent à propos, destituer, et dans le cas de vacance, nommer le maître et autres instituteurs ou institutrices de telle école ; de fixer leurs salaires et prescrire leurs devoirs ; de nommer tels autres officiers ou employés de telle école qu'ils jugeront expédient de nommer, et de fixer leur rémunération ; de faire tout ce qui peut sembler expédient relativement à la construction, réparation, chauffage, ameublement, sûreté et conservation de la bâtisse ou des bâtisses de telle école et de ses dépendances, terrains et clôtures, et de demander (dans le cas de nécessité) la somme ou les sommes qu'il faudra prélever par autorité de la municipalité pour telles fins : pourvu toujours, que personne (excepté un gradué de quelque université ou collège d'université) ne sera ci-après nommé maître d'une école de grammaire s'il n'a obtenu préalablement un certificat de qualification d'un comité d'examineurs (l'un desquels sera le principal maître de l'école normale), nommés par le conseil d'instruction publique.

*Troisièmement.* De fixer le montant à être payé par les parents et tuteurs pour chaque élève fréquentant telle école, et de fixer l'époque ou les époques de paiement, et employer les deniers en provenant suivant qu'ils jugeront expédient pour compléter les salaires des instituteurs, pour se procurer les instruments, cartes, livres et registres convenables, et pour toutes autres dépenses nécessaires de telle école ; et ils auront autorité de poursuivre et recouvrer tels montants, et lorsqu'ils auront été prélevés, ils seront versés entre les mains du trésorier du dit bureau des syndics.

*Quatrièmement.* D'employer les moyens qu'ils jugeront expédient, de concert avec les syndics de la section d'école ou le bureau des syndics des écoles communes du township, village, ville ou cité ou telle école de grammaire sera située, pour unir une ou plusieurs des écoles communes de tel township, village, ville ou cité, ou des branches d'icelles avec telle école de grammaire : pourvu toujours, qu'aucune telle union n'aura lieu sans qu'il soit fait d'amples dispositions pour faire instruire les élèves dans les branches d'une éducation élémentaire anglaise par un ou plusieurs instituteurs anglais dûment qualifiés ; et pourvu aussi, que les écoles ainsi unies seront sous la direction du bureau conjoint des syndics de l'école de grammaire et des écoles communes, qui auront les pouvoirs des syndics tant des écoles communes que de l'école de grammaire, et lorsque les syndics des écoles communes seront au nombre de plus de six, alors ils réduiront leur nombre à six dans le bureau conjoint.

*Cinquièmement.* De voir à ce que les élèves de telle école de grammaire soient fournis de livres d'école convenables ; à ce que des examens publics des élèves aient lieu semi-annuellement, et qu'avis public en soit donné ; et à ce que telle école soit conduite suivant les règles qui seront prescrites suivant la loi.

*Sixièmement.* De donner les ordres nécessaires au trésorier de comté pour le montant auquel telle école a droit sur l'argent public, et à leur propre trésorier pour tous deniers qu'il a en main, pour le paiement des salaires des officiers de telle école et de toutes dépenses nécessaires ; de préparer et transmettre avant le quinzième jour de janvier au surintendant en chef des écoles, un rapport annuel qui contiendra un compte fidèle et exact de toutes affaires se rattachant à telle école, suivant une formule de rapport qui sera prescrite conformément à la loi.

XII. Et qu'il soit statué, que chaque école de grammaire de comté sera distinguée par le nom de la cité, ville ou village dans les limites duquel ou de laquelle elle sera située, lequel sera écrit avant le mot comté ; et que les syndics de telles écoles de grammaire, se serviront respectivement de titres distinctifs, suivant la corporation qu'ils représenteront.

XIII. Et qu'il soit statué, que l'école de grammaire du comté ou de l'union de comtés située au chef-lieu de tout comté ou union de comtés dans le Haut-Canada, sera la principale école de grammaire de comté de tel comté ou union de comtés, et si les cours d'assises et de *nisi prius* pour quelqu'un de tels comtés se tiennent ordinairement dans une cité, telle cité, pour les fins de cette section, sera considérée un chef-lieu.

XIV. Et qu'il soit statué, que depuis et après l'époque où le présent acte deviendra en force, les diverses municipalités de comté auront pouvoir et autorité d'établir des écoles additionnelles de grammaire dans leurs limites, et de nommer des syndics pour icelles suivant la dixième section du présent acte ; mais il ne sera établi aucune nouvelle école de grammaire tant que l'état du fonds des écoles de grammaire ne permettra pas l'emploi d'une somme égale à au moins cinquante louis annuellement pour telle nouvelle école, après qu'il aura été payé à chaque école de grammaire principale de comté, la somme de cent louis annuellement, et à toutes les autres écoles de grammaire dans le dit comté un montant qui serait égal en moyenne au moins à la somme annuelle de cinquante louis à chacune des dites écoles ; pourvu toujours, que la somme ou les sommes d'argent allouées à chaque comté à même le fonds des écoles de grammaire seront distribuées entre les différentes écoles de grammaire de tel comté, sauf les restrictions imposées par le présent acte, suivant telles règles et réglemens qui pourront de temps à autre être faits par le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada, et approuvés par le gouverneur en conseil.

XV. Et qu'il soit statué, que les écoles de grammaire actuellement établies, ou qui pourront être établies à l'époque où le présent acte deviendra en force, continueront à se tenir aux lieux où elles le sont actuellement ; mais le bureau des syndics de chacune des dites écoles pourra changer la place où se tiendra telle école, par une résolution qui sera passée pour cette fin et approuvée par le gouverneur en conseil, mais l'endroit où se tiendra toute école de grammaire à être établie après que le présent acte entrera en vigueur, pourra être changé par le conseil de comté du comté dans lequel elle sera établie.

XVI. Et attendu qu'il est désirable que dans les séminaires et établissements d'éducation on dirige l'attention vers les phénomènes naturels, et on encourage les habitudes d'observation ; et attendu qu'une meilleure connaissance du climat et de la météorologie du Canada serait utile à l'agriculture et à d'autres professions, et serait très-précieuse pour les recherches scientifiques : à ces causes, qu'il soit statué, qu'au nombre des devoirs du maître de toute principale école de grammaire de comté, sera celui de faire les observations nécessaires pour la tenue d'un journal météorologique, et de tenir le dit journal, embrassant telles observations, et étant tenu suivant telle forme qu'indiquera ou qu'enjoindra de temps à autre le conseil d'instruction publique ; et tous tels journaux ou extraits d'iceux seront présentés annuellement par le surintendant en chef des écoles au gouverneur avec son rapport annuel.

Toute principale école de grammaire de comté sera, le ou avant le dernier jour de novembre mil huit cent cinquante-quatre, pourvue aux dépens de la municipalité du comté, des instruments suivants :

Un baromètre.

Un thermomètre pour la température de l'air.

Un hygromètre de Daniel, ou autre instrument pour indiquer le point de condensation.



Un pluviomètre et mesure pour indiquer la quantité de pluie tombée sur la terre.

Une girouette pour indiquer le vent.

Et il sera du devoir du surintendant en chef des écoles de procurer ces instruments à la demande et aux dépens du conseil municipal de tout comté, et de fournir au maître de la principale école de grammaire de comté, un livre pour enregistrer ses observations, et des blancs pour les extraits qui devront être transmis au surintendant en chef par tel maître, qui certifiera que les observations requises ont été faites avec tout le soin et la régularité convenables.

XVII. Et qu'il soit statué, que l'acte du parlement du Haut-Canada, passé dans la quarante-septième année du règne du Roi George Trois, intitulé: *Acte pour établir des écoles publiques dans chaque district de cette province*, et l'acte du dit parlement, passé dans la quarante-huitième année du même règne, et intitulé: *Acte pour amender un acte passé dans la quarante-septième année du règne de Sa Majesté*, intitulé: *Acte pour établir des écoles publiques dans chaque district de cette province*, et l'acte du dit parlement, passé dans la seconde session, tenue dans la cinquante-neuvième année du même règne, et intitulé: *Acte pour révoquer en partie et amender les lois maintenant en force pour l'établissement d'écoles publiques dans les divers districts de cette province, et pour étendre les dispositions d'icelles*, et l'acte du dit parlement, passé dans la septième année du règne du Roi Guillaume Quatre, et intitulé: *Acte pour révoquer partie d'un acte passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois*, intitulé: *Acte pour révoquer en partie et amender les lois maintenant en force pour l'établissement d'écoles publiques dans les divers districts de cette province, et pour établir l'école publique pour le district de London, dans la ville de London*, et l'acte du parlement de cette province, passé dans la session tenue dans les quatrième et cinquième années du règne de Sa Majesté, et intitulé: *Acte pour pourvoir temporairement à l'emploi des fonds provenant de la vente des terres des écoles dans cette partie de la province, ci-devant le Haut-Canada, et pour d'autres objets*, et l'acte du parlement de cette province, passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, et intitulé: *Acte pour amender l'acte y mentionné, relativement à l'appropriation des deniers provenant de la vente des terres des écoles dans le Haut-Canada*, et l'acte du parlement de cette province, passé dans la session tenue dans les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, et intitulé: *Acte pour pourvoir au paiement de la somme d'argent y mentionné en faveur de trois écoles additionnelles de grammaire dans le comté de York, pour l'année mil huit cent quarante-neuf*, en l'acte du parlement de cette province, passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, et intitulé: *Acte pour abroger les dispositions qui limitent la distance entre le chef-lieu de comté et toute école de grammaire additionnelle dans le même comté, dans le Haut-Canada*, et toutes autres lois et statuts relatifs aux écoles de grammaire dans le Haut-Canada, en autant qu'ils sont contraires aux dispositions du présent acte, seront et ils sont par le présent abrogés à dater du jour où le présent acte entrera en vigueur; pourvu toujours, que toutes les nominations de syndics, maîtres ou instituteurs d'école de grammaire, continueront à être en force, comme si elles existaient en vertu de l'autorité du présent acte, jusqu'à ce qu'elles aient été révoquées ou changées conformément aux dispositions du présent acte.

XVIII. Et qu'il soit statué, que le présent acte aura force et effet d'après et après le premier jour de janvier, mil huit cent cinquante-quatre, et non auparavant.

No. 2. *Circulaire aux greffiers des municipalités de comté dans le Haut-Canada, relativement à la nomination des syndics d'écoles de grammaire.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 14 janvier 1854.

MONSIEUR,—Conformément aux dispositions du nouvel acte des écoles de grammaire (16 Vict., chap. 186) qui sont devenues en vigueur au commencement de l'année courante, les municipalités de comté devront nommer les syndics des écoles de grammaire dans le Haut-Canada; et je vous adresse la présente circulaire (que vous aurez la bonté de mettre devant le conseil dont vous êtes le greffier) afin d'attirer l'attention spéciale de votre conseil sur la 9<sup>e</sup> section de l'acte, qui pourvoit à ce que "les différentes municipalités de comté dans le Haut-Canada, à leur première séance qui sera tenue après ce premier jour de janvier 1854, devront choisir et nommer trois personnes aptes et capables pour être syndics pour chacune des écoles de grammaire dans les limites de leurs comtés et unions de comtés, et décideront l'ordre dans lequel les dites personnes ainsi choisies devront se retirer du dit bureau." Avant de parler des devoirs des conseils de comté en vertu de cette clause de l'acte, je ferai remarquer qu'entre autres points de différence entre les nouveaux et anciens actes d'écoles de grammaire, sont les suivants:—1<sup>o</sup>. Au lieu d'y avoir un bureau de syndics pour la gouverne de toutes les écoles de grammaire dans un comté, il y aura un bureau de six syndics pour chaque école de grammaire:—2<sup>o</sup>. Tous les syndics d'écoles de grammaire devront être nommés par les conseils de comté, au lieu de l'être par la couronne.—3<sup>o</sup>. Un tiers des membres de chaque corporation d'écoles de grammaire se retirera de charge annuellement, et les places des membres sortant ainsi que toutes les autres vacances, seront remplies par les conseils de comté, tel que pourvu dans la 9<sup>e</sup> section de l'acte. 4<sup>o</sup>. Tous les syndics de telles écoles de grammaire, qui pourront ci-après être établies, devront être nommés par les municipalités de comté, tel que pourvu par la 10<sup>e</sup> section de l'acte. 5<sup>o</sup>. Le bureau des syndics de chaque école de grammaire aura la nomination et la démission de tous les officiers ainsi que la gouverne générale de l'école. 6<sup>o</sup>. Dans chaque école de grammaire certains sujets devront être enseignés, et certaines règles suivies.

Conséquemment, on verra que le succès et l'utilité de chaque école de grammaire devront beaucoup se ressentir du caractère et des qualifications des syndics nommés; et leur caractère et leurs qualifications dépendront entièrement des nominations des conseils de comté.

Une des objections qu'on a fait valoir avec le plus de force contre le nouvel acte d'école de grammaire, a été que les conseils de comté n'étaient pas capables de choisir, ou que par suite de l'influence des sentiments personnels ou de parti, il ne choisiraient pas des personnes aptes et convenables pour la gouverne des écoles de grammaire. J'espère sincèrement et avec confiance, que votre conseil de comté, par le choix qu'il fera, anéantira cette objection, fera voir le peu de fondements qui ont servi de base à ces craintes, et fera justice aux principes populaires de gouvernement qui distinguent les dispositions de l'acte des écoles de grammaire. La véritable manière pour un peuple de s'assurer la permanence et l'extension d'un gouvernement populaire est de l'administrer dans le sens le plus équitable et le plus avantageux.

Maintenant, comme il n'y a que les personnes versées dans l'agriculture qui peuvent juger des qualifications et des expériences d'un professeur d'agriculture—de même il n'y a que les personnes qui connaissent les sujets enseignés dans les écoles de grammaire qui soient pleinement capables de juger des travaux des maîtres et de leurs assistants, des besoins des écoles, et des meilleurs moyens d'en promouvoir les intérêts. Dans la 5<sup>me</sup> section de l'acte il est statué,—

“ Que dans chaque école de grammaire de comté, il sera pris des mesures pour faire donner l'instruction par un instituteur ou des instituteurs de capacité suffisante et de bonnes mœurs, dans toutes les branches supérieures d'une éducation anglaise, commerciale et pratique, comprenant les éléments de la philosophie naturelle et de la mécanique, et aussi dans les langues latine et grecque et les mathématiques, de manière à préparer les élèves pour le collège de l'université ou tout collège affilié à l'université de Toronto, conformément à un programme d'études et à des règles et règlements généraux qui seront prescrits par le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada, et approuvés par le gouverneur en conseil ; pourvu toujours, qu'aucune école de grammaire n'aura droit à recevoir aucune part du fonds des écoles de grammaire, et elle n'est pas conduite suivant tels programme, règles et règlements.” Cette section de l'acte fait voir très clairement quelles devraient être les qualifications des personnes choisies comme syndics des écoles de grammaire ; et ce que je recommande le plus fortement à votre conseil, c'est de n'épargner aucune peine pour choisir et dans le clergé et dans le peuple, sans égard à aucune secte ou parti, les personnes ainsi qualifiées pour gouverner les affaires de vos écoles de grammaire, et en même temps intéressées à leur efficacité et à leur succès.

Comme l'acte n'est venu en force qu'au commencement de l'année courante, les règles, programmes, etc., autorisé par le dit acte, ne peuvent pas être préparés, recevoir la sanction des autorités, et être publiés avant mars ou avril ; et toutes les personnes intéressées ne pourront en prendre une connaissance suffisante et les mettre en pratique avant le commencement de la seconde moitié de l'année courante. La 17<sup>e</sup> section de l'acte confirme toutes les nominations et les arrangements existants jusqu'à ce qu'ils soient révoqués ou changés conformément aux dispositions d'icelui.

Les règles, programmes et formules pour diriger les écoles de grammaire en vertu du nouvel acte, seront préparés et transmis sous le plus court délai possible ; et je me propose d'adresser une circulaire aux différents bureaux des syndics sur leurs devoirs particuliers et sur leurs obligations, et la position que les écoles de grammaire sont destinées à occuper, et les objets dont l'exécution leur est confiée ; néanmoins, je puis signaler ici, et je me propose de procurer et fournir des livres dont l'usage pourra être recommandé dans les écoles de grammaire de la même manière que j'ai fourni des livres de texte et les autres livres nécessaires pour les écoles communes, par un arrangement qui sera aussi facile qu'économique pour toutes les personnes intéressées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. RYERSON.

P. S. Voyez aussi la disposition importante de la 28<sup>e</sup> section de l'acte des écoles de 1850.

*No. 3. Circulaire au président du bureau des syndics pour chaque école de grammaire de comté dans le Haut-Canada.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, TORONTO, 10 juillet 1854.

MONSIEUR,—Je vous inclus avec la présente un blanc de formule de rapport des statistiques de votre école de grammaire de comté pour les premiers six mois de l'année courante. Lorsque vous aurez fait remplir ce blanc de rapport, signé

par au moins trois des syndics de l'école, et que vous l'aurez envoyé le plus tôt que vous pourrez, je paierai au trésorier de votre comté, sujet à l'ordre de votre bureau, la moitié de la somme répartie à la dite école pour l'année courante.

2. Sur le dos du blanc de formule de rapport pour les premiers six mois de l'année courante, j'ai fait imprimer un blanc de formule d'un rapport statistique de votre école pour l'année dernière (1853,) que vous aurez la bonté de faire remplir, afin, en autant que possible, de se former quelque idée de l'état des écoles de grammaire et du fonds des écoles de grammaire avant que le présent acte fut en vigueur, et afin que je puisse être en état dans mon prochain rapport pour 1853, de faire voir la position des écoles de grammaire ainsi que des écoles communes pendant l'année.

3. Les règles quant au programme des études qui seront suivies dans les écoles de grammaire, et aux livres de textes qui seront en usage, ne pouvaient pas être adoptées avant que le sénat de l'université de Toronto neût prescrit les sujets d'examen pour matriculation dans tout collège affilié de l'université, aux termes de la 5e section de l'acte des écoles de grammaire. Ces sujets n'ont été que récemment prescrits par le sénat; et il n'a été considéré que juste pour toutes les personnes intéressées de laisser les règles ci-devant existantes pour la gouverne des écoles de grammaire continuer pendant le reste de l'année courante. Dans ces circonstances, le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada, (après une assemblée préliminaire de consultation) à une assemblée tenue vendredi le 7 du courant, adopta les résolutions suivantes relativement aux écoles de grammaire pour l'année courante, conformément aux dispositions du statut, 16 Vict., chapitre 186 :

"Le sujet des réglemens, gouverne et distribution détaillée des fonds des écoles de grammaire en vertu de l'acte amendé des écoles de grammaire, ayant été mis sous la considération du conseil d'instruction publique, les règles suivantes ont été adoptées en l'absence d'information et de statistiques suffisantes pour effectuer les changements contemplés par l'acte.

"Ordonné,—I. Que les écoles de grammaire de comté du Haut-Canada soient gouvernées pendant l'année courante (1854) en vertu des mêmes règles que celles qui ont jusqu'à ce jour existé pour leur gouverne. Les bureaux des syndics de telles écoles pourvoient en même temps à ce que dans les écoles de grammaire les sujets dont l'enseignement est requis par la 5e section de l'acte d'amendement, 16 Vict., chap. 186, des écoles de grammaire soient enseignés.\*

"II. Que les deniers répartis du fonds des écoles de grammaire en aide aux écoles de grammaire soient distribués cette année de la même manière que l'année dernière, aux différentes écoles de grammaire de chaque comté, et soient payés aux mêmes conditions et sur les mêmes certificats que ceux sur lesquels les deniers ont été payés jusqu'à ce jour.

"III. Que les candidats pour les professorats d'écoles de grammaire soient examinés quant à leur connaissance et à leur capacité d'enseigner les sujets et livres ou parties de livres, dans lesquels le sénat de l'université de Toronto exige que les candidats soient examinés pour les honneurs et degrés pour matriculation dans tout collège affilié à cette institution, tel que contemplé par la 5e section de l'acte en amendement, 16 Vict., chap. 186, des écoles de grammaire. Lesquels sujets d'examen sont comme suit :—

\* La section suivante est celle de l'acte des écoles de grammaire dont il a été parlé :—V. Et qu'il soit statué, que dans chaque école de grammaire de comté, il sera pris des mesures pour faire donner l'instruction par un instituteur ou des instituteurs de capacité suffisante et de bonnes mœurs, dans toutes les branches supérieures d'une éducation anglaise, commerciale et pratique, comprenant les éléments de la philosophie naturelle et de la mécanique, et aussi dans les langues latine et grecque et les mathématiques, de manière à préparer les élèves pour le collège de l'université ou tout collège affilié à l'université de Toronto, conformément à un programme d'études et à des règles et réglemens généraux qui seront prescrites pour le Haut-Canada, et approuvés par le gouverneur en conseil: pourvu toujours, qu'aucune école de grammaire n'aura droit à recevoir aucune part du fonds des écoles de grammaire, si elle n'est pas conduite suivant tels programmes, règles et réglemens.

## LANGUES GRECQUE ET LATINE.

Homère, Iliade,..... C. I.      Cæsar, de bello Gallico,....L. V. et VI  
 Lucien, Vita, et Charon.      Virgil, Æneide,..... C. II.

## Traduction de l'anglais en prose latine.

De plus, pour honneurs et degrés.

Homère, Iliade,..... C. VI.      Horace, Odes,..... L. I.  
 Homère Odysse, ..... C. IX.      Virgil, Æneide,..... L. I. et III.  
 Lucien, Menippus, et Timon.

## Traduction de l'anglais en vers latins.

## MATHEMATIQUES.

*Algèbre et Arithmétique.*

Règles ordinaires de l'arithmétique,  
 Fractions vulgaires et décimales,  
 Extraction de la racine quarrée,  
 Quatre premières règles de l'algèbre.

*Geométrie.*

Euclide, L. I.

De plus pour honneurs et degrés.

*Algèbre.*

Proportion et progression,  
 Equations simples et quadratiques.

*Geométrie.*

Euclide, L. II. III. et IV.

## ELEMENTS DE LA PHILOSOPHIE NATURELLE. \*

*Mécanique.*

Expliquer la composition et décomposition des forces statiques.  
 Décrire les machines simples, (pouvoirs mécaniques.)  
 Définir le centre de gravité.  
 Donner les lois générales du mouvement, et désigner les principales expériences par lesquelles elles peuvent être démontrées.  
 Démontrer la loi du mouvement de la chute des corps.

*Hydrostatique, hydraulique et pneumatique.*

Expliquer la pression des liquides et des gaz; son égale diffusion et sa variation avec la profondeur.

Définir la pesanteur spécifique, démontrer comment la pesanteur spécifique des corps peut être constatée.

Décrire et expliquer le baromètre, le siphon, la pompe ordinaire et la pompe foulante, et la pompe à air.

*Acoustique.*

Décrire la nature du son.

\* On n'exige qu'une connaissance populaire de ces sujets.

*Optique.*

Exposer les lois de la réflexion et de la réfraction.

Expliquer la formation d'images par de simples verres lenticulaires.

*Astronomie.*

Mouvement de la terre autour de son axe et autour du soleil ; avec des applications de ces mouvements pour expliquer le mouvement apparent du soleil et des étoiles, la longueur des jours, et le changement des saisons—explications des éclipses et des révolutions de la lune.

## ELEMENTS DE CHIMIE.\*

Propriétés de la matière, aggrégation, cristallisation, rapports chimiques, équivalents définis.

Combustion, flammé ; nature des matières combustibles ordinaires ; principaux résultats de la combustion—*i. e.*, les corps produits.

Chaleur ; sources naturelles et artificielles ; ses effets. Expansion ; solides, liquides, gaz. Thermomètre : conductibilité ; radiation ; force ; changement de forme ; liquéfaction ; vapeur.

L'atmosphère ; sa nature et sa condition générale ; parties dont elle se compose. Oxygène et hydrogène ; leurs propriétés. Eau et acide carbonique. Proportions de ses substances dans l'air.

Chlore et iode, tels que comparés avec l'oxygène.

Eau : son rapport général avec l'atmosphère et la terre ; son état naturel et son degré de pureté. Eau de mer ; eau de rivière, eau de source, eau de pluie. Eau pure ; effets de la chaleur et du froid sur l'eau ; sa nature composée ; ses éléments.

Hydrogène ; sa proportion dans l'eau ; ses propriétés chimiques et physiques

Souffre, phosphore et charbon généralement.

Acide nitrique, acide sulphurique, acide carbonique, acide hydrochlorique ; leurs propriétés et usages.

Alcalis, terres, oxides généralement.

Sels ; leur nature généralement. Sulphates, nitrates, carbonates.

Métaux généralement—fer, cuivre, plomb, étain, zinc, or, argent, platine, mercure.

Les principaux éléments des corps végétaux et animaux ; leur composition.

## LANGUES MODERNES.

*Anglais.*

Grammaire et composition.

*Français.*

Grammaire et traduction du français en Anglais.

De plus pour honneurs et degrés.

*Anglais.*

Rendre des vers anglais en prose.

Composition.

*Français.*

Fénélon, Dialogues des Morts.

Molière, Les Fourberies de Scapin.

\* Seulement la connaissance populaire de ces sujets est requise.

## HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.

Histoire d'Angleterre jusqu'à l'époque actuelle.

“ Romaine jusqu'à la mort de Néron.

“ de la Grèce jusqu'à la mort d'Alexandre.

Elémens de géographie ancienne et moderne.

De plus, pour honneurs et degrés.

Histoire d'Égypte jusqu'à la mort de Cléopâtre.

Histoire d'Espagne et de Portugal sous le règne de Ferdinand et Isabelle.

“ IV. Que conformément à la seconde clause de la onzième section du dit acte d'amendement des écoles de grammaire, les messieurs suivants soient nommés pour former un comité d'examineurs pour professorats d'école de grammaire de comté. Le maître en chef de l'école normale; F. W. Barron, écuyer, M. A., principal du collège du Haut-Canada; et le révérend W. Ormiston, A. B. second maître de l'école normale.”

4. L'acte d'amendement des écoles de grammaire se trouvera dans le journal d'éducation du présent mois; et une copie vous sera envoyée aussitôt qu'il sera imprimé en pamphlet.

5. Comme le sujet des livres de texte, qui devront servir dans les écoles de grammaire, devra sous peu engager l'attention du conseil d'instruction publique, je vous serai obligé si vous me transmettez aussitôt que possible une liste des livres de texte dont vous vous servez dans vos écoles de grammaire, pour l'enseignement des élémens des langues grecque et latine, l'algèbre et la géométrie avec telles remarques et suggestions sur le sujet des livres de texte que vous et le maître de votre école de grammaire, pourrez juger convenable de faire. Je vous serai aussi obligé si vous me transmettez une copie de tous réglemens d'après lesquels vous avez conduit votre école jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

E. RYERSON,

Surintendant en chef des écoles.

*Remarque*—Le comité des examinateurs des candidats aux professorats d'écoles de grammaire de comté dans le Haut-Canada, fait ses examens dans la bâtisse de l'école normale, Toronto, à tous les trois mois, commençant le premier lundi de janvier, avril, juillet et octobre, de chaque année. Les candidats sont priés d'envoyer leurs noms au président du comité, au moins une semaine avant le jour de l'examen.

No. 4. Formule de rapport du bureau des syndics de l'école de grammaire du comté de  
au surintendant en chef des écoles,—pour l'année 1854.

D E N I E R S .

R E C E T T E S .							£	s.	d.
Balance pour 1852	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
Reçu du receveur-général, 1853	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
“ “ Honoraires	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
“ “ Sources municipales et autres, 1853	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
Total disponible pour 1853							.....	.....	.....
D E P E N S E S .							£	s.	d.
Payé aux instituteurs en 1853	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
“ Pour cartes et appareils, 1853	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
“ “ Rentes et réparations	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
“ “ Construction	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
“ “ Dépenses contingentes	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
Total des dépenses en 1853							.....	.....	.....
Balance en main, 1er janvier 1854							.....	.....	.....

E L E V E S .

NOMBRE TOTAL DES ELEVES.

Sur le rôle.	CLASSES ELEMENTAIRES.					CLASSES AVANCEES.					AUTRES BRANCHES.		
	Ne pouvant lire.	Ne pouvant écrire.	Lecture et écriture.	Dans les branches élémentaires.	Gram. anglaise et composition.	Latin.	Grec.	En arithmétique.	En Algèbre.	Dans Euclide.		Philosophie naturelle et mécanique.	En Trigonométrie.

Les soussignés syndics de l'école de grammaire ci-dessus nommé certifient par le présent l'exactitude du rapport ci-haut.




*No. 5. Formule du rapport semi-annuel du bureau des syndics de l'école de grammaire de comté du comté de \_\_\_\_\_ au surintendant en chef des écoles.*

Du premier janvier au trente juin 1854.

Quantités:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	etc. à 31	Assistance totale.
<b>JANVIER.</b>											
No. dans les branches élément. anglaise.											
No. dans les classiques et les mathém.											
No. la philosophie naturelle élémentaire et en mécanique								Dimanc.			
Nombre total présent chaque jour											
<b>FÉVRIER.</b>											
No. dans les branches élément. anglaise.											
No. dans les classiques et les mathém.											
No. la philosophie naturelle élémentaire et en mécanique								Dimanc.			
Nombre total présent chaque jour											
<b>MARS.</b>											
No. dans les branches élément. anglaise.											
No. dans les classiques et les mathém.											
No. la philosophie naturelle élémentaire et en mécanique								Dimanc.			
Nombre total présent chaque jour											
<b>AVRIL.</b>											
No. dans les branches élément. anglaise.											
No. dans les classiques et les mathém.											
No. la philosophie naturelle élémentaire et en mécanique								Dimanc.			
Nombre total présent chaque jour											
<b>MAI.</b>											
No. dans les branches élément. anglaise.											
No. dans les classiques et les mathém.											
No. la philosophie naturelle élémentaire et en mécanique								Dimanc.			
Nombre total présent chaque jour											
<b>JUIN.</b>											
No. dans les branches élément. anglaise.											
No. dans les classiques et les mathém.											
No. la philosophie naturelle élémentaire et en mécanique								Dimanc.			
Nombre total présent chaque jour											
Nombre total de jours dans le semestre, 181.											Total, ...

Les soussignés syndics du bureau de l'école de grammaire de comté ci-dessus certifie par le present que le rapport ci-haut est correct.

No. de Maîtres.....

Balaire du maître principal.....

Balaire du second maître .....

Nom du second maître actuel.....

Maitre principal

Dat. ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 1854.

Bureau des syndics.

## Appendice F.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA LOI ET RÉGLEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES DANS LE HAUT-CANADA.

"Les bibliothèques de township et de comté deviennent la couronne et la gloire des institutions de cette province."—*Lord Elgin à l'exposition provinciale, septembre 1854.*

No. 1. *Circulaire adressée aux notables des municipalités de township et des écoles dans le Haut-Canada, en envoyant des livres à pour les bibliothèques.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, décembre 1853.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le j'ai envoyé à votre adresse boîte de livres de bibliothèque, et qu'immédiatement après je vous ai transmis sous enveloppe le connaissance pour iceux.

Vous aurez la bonté de faire un bordereau de chaque livre sur votre copie du catalogue imprimé par ordre de ce département, de manière à le comparer avec la facture de vos livres qui va être faite et qui vous sera transmise aussitôt que possible.

Comme j'ai été en état d'obtenir beaucoup de livres à des termes plus favorables qu'autrefois, vous trouverez un nombre considérable de vos livres cotés à un prix moindre que celui marqué dans le catalogue imprimé, un des objets que j'ai en vue étant de procurer les livres aux municipalités au meilleur marché possible. Conjointement avec vos livres, est renvoyée une copie de quatre volumes du *Journal of Education*, une copie de mes rapports scolaires annuels pour 1850 et 1851; des étiquettes imprimées pour être insérées dans les livres et une quantité suffisante de papier fort pour les couvrir. Il n'y a aucune charge additionnelle pour ces objets, ni pour les boîtes dans lesquelles ils sont enfermés, ni pour leur transport au quai ou chemin de fer.

Les livres de bibliothèque, pour la plus grande partie, étant envoyés aux municipalités quelques semaines plus tard que je le désirais, je crois convenable de donner quelques explications générales, lesquelles je l'espère, seront reçues avec satisfaction par toutes les personnes qu'elles pourront concerner.

1. Le travail et le temps requis pour examiner les livres et pour préparer le catalogue imprimé ainsi que les règlements m'ont empêché de les mettre au complet avant le milieu d'août, et par le *packet* du premier septembre, des commandes furent envoyées pour les livres dont on avait besoin en Angleterre, lesquels ont été achetés et prêts mis à être envoyés de Liverpool vers la fin de ce mois, mais ils furent retenus à Liverpool près d'un mois, parce que les *steamers* étaient complètement remplis de marchandises qui y avaient été logées auparavant. Dans le cours du mois suivant, les achats américains furent faits; mais les commandes en quelques cas, étaient si variés et si considérables que les éditeurs n'avaient pas en mains un fonds suffisant pour les exécuter sans un délai de deux ou trois semaines. La majeure partie de ces livres n'arriva qu'après le milieu de novembre; et alors il a été nécessaire de faire chaque facture et d'assortir les livres conformément aux numéros sur le catalogue officiel, avant que le choix des bibliothèques pût être commencé. La méthode adoptée a été premièrement, de choisir et d'envoyer les bibliothèques aux municipalités les plus éloignées, et à celles qui comptaient sur la navigation pour le transport de leurs livres, et ensuite aux municipalités dont les livres devraient être transportés par terre. Favorisés par la belle saison, nos vœux

ont été comblés dans chaque cas, au moins pour ce qui concernait le transport sur les lacs.

2. Comme il a été nécessaire de faire les plus grands efforts et de déployer la plus grande activité pour choisir et envoyer ces bibliothèques, quelques erreurs et omissions ont eu lieu—lesquelles seront corrigées quand elles m'auront été communiquées. Dans certains cas, la dernière édition des ouvrages mentionnés au catalogue imprimé avait été épuisée et une autre édition n'avait pas encore été imprimée. En pareils cas, au lieu du livre désiré, un autre a été choisi dans le catalogue. De plus, comme j'avais à faire les premières séries de commandes aux éditeurs, sur la conjecture d'un nombre comparatif de copies de chaque ouvrage qu'on demanderait, j'ai découvert que quelques livres spéciaux ont été choisis pour chaque bibliothèque, et qu'en conséquence nous avons un plus grand nombre de copies que celui que j'avais ordonné. Dans des cas de ce genre, si un autre livre également bon, sur le même sujet, ne pouvait pas être substitué, je ne terminais pas ma liste des livres fournis avant d'avoir pu me procurer les ouvrages que je désirais. Et comme j'ai déjà envoyé une seconde série de commandes pour un autre assortiment de livres de bibliothèque, je pourrai dans un mois être en état de fournir tous les ouvrages qui seront imprimés.

3. J'ai aussi le plaisir de vous informer que j'ai fait une addition considérable et importante dans le nombre de livres choisis pour les bibliothèques publiques; et dans quelques semaines je ferai publier dans le *Journal of Education* un catalogue supplémentaire de plus d'un millier de volumes, d'entre lesquels ainsi que du catalogue, imprimé, vous pourrez choisir, à votre plaisir, dans le but de régler la quantité de livres requis pour votre bibliothèque, ou dont vous pourrez avoir besoin par la suite.

4. En commençant un travail si considérable et si nouveau, des difficultés et des délais imprévus se sont présentés. Si j'avais consulté mon goût pour compléter l'arrangement j'aurais consacré six mois de plus à me préparer, mais j'ai songé qu'un commencement même avec des désavantages si grands, serait compensé par le plaisir et le profit qu'éprouveraient des dizaines de mille personnes dans les diverses municipalités du Haut-Canada en lisant des livres utiles et agréables pendant le présent hiver.

5. J'ai cru de mon devoir de vous donner ces explications sincères et détaillées, afin qu'il n'existe aucun malentendu quant aux causes d'un délai de quelques semaines dans le commencement d'une entreprise si immense et dans l'essai de former un si grand nombre de bibliothèques dans le cours d'un seul mois; j'ai aussi donné ces explications afin que toutes les personnes qui y sont concernées puissent par ce moyen découvrir que comme jamais un tel commencement et une telle difficulté ne pourront survenir, un tel délai et une telle imperfection dans la création des bibliothèques ne se feront jamais sentir de nouveau.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

P. S.—Dans les boîtes de livres on trouvera un certain nombre de registres d'école qui sont destinés aux surintendants locaux qui les distribueront aux syndics des écoles sous leur charge.

No. 2. *Circulaire aux reeves de township et autres relativement à la quantité de livres dus à leurs bibliothèques.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, 1er septembre, 1854.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que la balance encore due à votre bibliothèque (étant la balance de votre appropriation locale et l'octroi législatif de soixante et quinze par cent sur votre contribution accordée par ce département) se monte à \$ et pour laquelle somme lorsque votre bibliothèque vous a été envoyée de ce bureau il n'y avait pas un nombre suffisant de livres de l'espèce que vous demandiez pour compléter votre commande, mais ayant depuis cette époque publié dans le *Journal of Education* pour janvier, février, mars et avril de cette année, un catalogue supplémentaire contenant une longue liste d'ouvrages importants qui ne se trouvent pas sur ce catalogue original, je suis maintenant en état de remettre la balance due à votre bibliothèque—néanmoins avant de ce faire je désire savoir si vous ne seriez pas disposé à faire une contribution additionnelle de manière à obtenir une autre collection de livres du catalogue supplémentaire pour votre bibliothèque. Des copies du *Journal of Education* contenant le catalogue en question, ont été envoyées à chaque corporation d'école commune du Haut-Canada.

Veillez, s'il vous plait, m'informer de votre détermination sur le sujet aussitôt que vous le pourrez.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. RYERSON.

No. 3. *Etat indiquant le nombre de volumes de livres envoyés du département de l'éducation aux bibliothèques publiques dans le Haut-Canada jusqu'à la fin d'octobre 1854.*

Le système des bibliothèques d'écoles publiques forme une nouvelle époque dans l'histoire intellectuelle et sociale du Haut-Canada. Depuis le mois de novembre dernier, quant la première bibliothèque fut choisie et fondée, l'approvisionnement des livres n'a été limité que par l'impossibilité où était le département de se les procurer et d'en envoyer aux personnes qui les demandaient. Ceci n'était pas une tâche facile, vu la nouveauté du travail, les difficultés de communication pendant les mois d'hiver de l'année, et l'absence de facilités au département pour recevoir, arranger, choisir et empaqueter les livres et le besoin d'aide suffisant pendant une partie considérable du temps. Si on avait consulté le goût du département d'éducation, l'établissement de bibliothèques publiques aurait été remis jusqu'à ce qu'on se fût procuré les facilités dont on avait besoin pour fournir les livres. Mais il fut considéré comme très désirable de s'assurer autant que possible les avantages de ces bibliothèques pendant l'hiver dernier. Le grand inconvénient et le délai qui ont été éprouvés dans cette branche du département, sont maintenant sur le point d'être compensés par l'achèvement des dépôts de bibliothèques. Mais d'ici l'à, l'état suivant du nombre de livres qui a été envoyé jusqu'à l'époque actuelle sera intéressant :—

Nombre de volumes envoyés durant les mois de	Catégories																	Grands totaux.
	Histoire.	Zoologie.	Potanique.	Phénomènes, etc.	Sciences physiques.	(Géologie, etc.)	Philosophie naturelle.	Chimie.	(Chimie agricole.)	Agriculture pratique.	Manuf. turq.	Littérature Moderne.	Littérature Ancienne.	Voyages, etc.	Biographies.	Centés et cinquantequatre manuscrits.	Bibli. des instituteurs.	
Novembre 1853	168	63	10	29	15	5	9	6	9	4	36	70	20	54	126	28	4	961
Décembre ...	3,990	1,640	271	871	511	229	187	136	183	755	708	2,187	717	1,087	2,791	4,895	20	20,961
Janvier 1854.	621	279	41	115	3	30	31	29	48	151	98	289	19	291	465	515	37	3,129
Février....	1,250	327	12	275	237	82	106	93	65	344	201	771	59	528	735	2,352	74	7,874
Mars.....	302	161	23	62	50	27	22	22	24	104	50	211	9	182	225	556	67	2,161
Avril.....	174	101	1	31	2	13	11	10	8	42	33	111	4	96	119	318	1	1,149
Mai.....	797	472	50	112	9	45	66	40	32	156	145	502	25	291	597	1,436	46	4,948
Juin.....	996	470	7	271	95	46	100	41	27	176	306	482	26	291	478	1,236	60	5,236
Juillet....	1,601	915	15	406	206	81	169	81	34	426	565	788	24	528	919	2,320	70	9,305
Moût.....	1,028	573	9	199	130	67	106	70	22	411	415	555	12	447	677	2,300	44	7,142
Septembre...	1,268	598	12	230	132	66	182	79	16	306	565	586	12	511	710	3,751	42	9,872
Octobre....	1,481	81	18	256	216	110	210	112	2	617	710	673	12	668	872	2,549	61	9,727
Total....	13,753	6,711	119.	2,899	1,76.	798	1233	700	498	3,622	3,938	7,225	627	5,007	8,678	22,556	719	81,965

Nombre total des volumes envoyés depuis la dernière partie de novembre 1853, jusqu'à la fin d'octobre 1854, — 81,965.

#### No. 4. Dispositions générales de la loi sur l'établissement et le maintien des bibliothèques d'écoles publiques.

Il a été considéré utile de recueillir, condenser et arranger les dispositions générales de la loi, et les règles et règlements pour l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques. Le recueil ci-joint a conséquemment été préparé pour l'information et la gouverne de toutes les personnes concernées ou intéressées à l'établissement de bibliothèques dans le Haut-Canada.

Le système des bibliothèques publiques qui a été mis en opération pendant l'année 1853, formera décidément une ère nouvelle dans l'histoire intellectuelle du Haut-Canada. C'est un système qui a été le sujet d'enquêtes, de considérations et de préparation pendant des années—qui a été le sujet de consultation publique dans chaque comté—qui laisse le peuple libre d'agir comme comté, township, cités, villes, villages, ou sections scolaires comme il lui plaît—qui réunit toutes les ressources de chaque municipalité pour procurer des livres utiles et intéressants à la population entière—et qui rendra accessible à la municipalité la plus reculée du pays, et aux prix les plus bas, les meilleurs livres de lecture populaire qui sont publiés soit dans la Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Au moyen de ces livres les fils et les filles de notre pays pourront contempler les vies des sages, des bons et des grands personnages des deux sexes et de tous les siècles; ils pourront converser avec les sages et les poètes de l'ancienne Grèce et de Rome—ainsi qu'avec les philosophes, les poètes, les littérateurs, les gens qui ont fait des découvertes, les inventeurs, les artistes, les voyageurs et les bienfaiteurs de l'humanité de tous les temps et de tous les pays—autant de sources inépuisables d'instruction et d'intérêt.

Une grande partie des municipalités du Haut-Canada ont déjà montré combien hautement elles apprécient les avantages qui leur sont procurés au moyen des bibliothèques publiques; et il ne reste plus maintenant aux autres municipalités que de suivre les exemples nobles et patriotiques qui leur sont ainsi fournis.

N. B.—Aucun livre mentionné dans le catalogue général ne sera délivré à aucun individu privé, on pour aucune autre fin que pour celle des bibliothèques publiques dans le Haut-Canada.

#### 1. Octroi législatif.

L'acte des écoles communes de 1850, section quarante-unième, statue " Qu'il sera et pourra être loisible au gouverneur en conseil d'autoriser l'emploi annuel sur la part de l'allocation législative des écoles afférentes au Haut-Canada, d'une somme

n'excédant pas trois mille louis pour l'établissement et l'entretien de bibliothèques d'école, suivant les règlements établis par cet acte," laquelle somme peut être augmentée de temps en temps à la discrétion de la législature.

#### *Le surintendant en chef.*

La section trente-cinquième statue qu'il sera du devoir du surintendant en chef des écoles :

*Huitièmement.*—D'employer tous les moyens légitimes en son pouvoir pour obtenir et encourager l'établissement de bibliothèques d'école pour la lecture du public dans les différents comtés, township, cités, villes et villages; de préparer et recommander l'adoption de plans d'écoles convenables avec l'ameublement et les dépendances convenables; et de recueillir et répandre les renseignements utiles sur l'éducation en général, parmi les habitants du Haut-Canada.

*Neuvièmement.*—De soumettre au conseil de l'instruction publique tous les livres et manuscrits qui pourront être placés entre ses mains, dans le but d'obtenir la recommandation ou la sanction du dit conseil pour leur introduction comme livres de texte ou de bibliothèque; et de préparer et soumettre au conseil de l'instruction publique pour sa considération les règlements qui seront jugés nécessaires et convenables pour l'organisation et la régie des écoles communes et l'administration des bibliothèques d'écoles.

*Dixièmement.*—De distribuer toute somme quelconque qui sera accordée par la législature pour l'établissement et le support des bibliothèques d'école; pourvu toujours qu'aucune aide ne sera accordée pour l'établissement ou le support d'aucune bibliothèque d'école, à moins qu'un montant égal ne soit fourni et dépensé à même des sources locales pour le même objet."

#### *3. Le conseil d'instruction publique.*

La section trente-huitième statue qu'il sera du devoir du conseil d'instruction publique :

*Cinquièmement.*—D'examiner, et à sa discrétion recommander ou désapprouver les livres de texte pour l'usage des écoles, ou les livres des bibliothèques d'école; pourvu toujours qu'aucune partie de l'allocation législative destinée aux écoles ne sera employée pour aider aucune école dans laquelle on fera usage de quelque livre qui aura été désapprouvé par le conseil, lorsqu'avis public aura été donné de cette désapprobation."

#### *4. Surintendants locaux.*

La section trente-unième, clause dixième, sixième division, statue qu'il sera du devoir de chaque surintendant local de faire un rapport annuel au surintendant en chef, qui entre autres choses devra indiquer "le nombre de bibliothèques, leur étendue, comment elles ont été établies et supportées" (voyez ainsi les numéros 6 et 15 de cette série).

#### *5. Visiteurs d'école.*

La section trente-troisième statue que les visiteurs d'école à aucune assemblée légale "auront l'autorité de prendre les mesures qu'ils jugeront à propos pour favoriser l'établissement de bibliothèques et la diffusion des connaissances utiles."

#### *6. Bureau d'instruction publique.*

La section trente-neuvième statue "qu'il sera du devoir de chaque bureau d'instruction publique de comté ou de circuit, *quatrièmement*, de prendre tous les moyens légitimes en son pouvoir, qu'il jugera expédient, pour avancer l'établissement de bibliothèques d'écoles et répandre les connaissances utiles dans le dit comté ou circuit."

7. *Conseils municipaux de comté.*

La section vingt-septième statue, " qu'il sera du devoir du conseil municipal de chaque comté, *secondement*, de prélever par cotisation les sommes qu'il jugera expédient pour l'établissement et l'entretien d'une bibliothèque d'école commune du comté."

8. *Conseils municipaux de townships.*

La section dix-huitième statue, " qu'il sera du devoir de la municipalité de chaque township dans le Haut-Canada, *secondement*, de prélever à sa discrétion la somme ou les sommes qui seront jugées nécessaires pour acheter des livres pour une bibliothèque de township, suivant les règlements qui seront établis conformément à la loi."

9. *Conseils municipaux de cités et de villes.*

La section vingt-unième statue, " que le conseil ou conseil de ville de chaque cité ou ville incorporée dans le Haut-Canada sera et est par le présent investi des mêmes pouvoirs dans les limites et banlieue telles que fixées par la loi, et sera soumis aux mêmes obligations que l'est le conseil municipal de chaque comté et la municipalité de chaque township par les sections dix-huit et vingt-sept de cet acte" plus haut citées.

10. *Conseils municipaux de village.*

La section trente-cinquième statue, " que la municipalité de chaque village incorporé possèdera et exercera tous les pouvoirs et sera soumise à toutes les obligations relativement à la perception et au prélèvement des sommes destinées à l'établissement et à l'entretien des bibliothèques d'école dans les limites du dit village incorporé qui sont accordés et imposés par cet acte aux corporations municipales des cités."

11. *Bureaux des syndics d'école dans les cités et villes.*

La section vingt-quatrième statue, " qu'il sera du devoir des syndics d'école dans les cités et villes, *troisièmement*, de faire tout ce qu'ils jugeront expédient pour se procurer les instruments et livres convenables et pour l'établissement et l'entretien d'une ou plusieurs bibliothèques d'école. *Dixièmement*, de nommer un bibliothécaire et de prendre soin des bibliothèques d'école quand il y en aura d'établies."

N. B. La première section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853 investit les bureaux des syndics d'école du pouvoir ou de demander à leur municipalité, ou d'employer leur propre autorité légale pour prélever au moyen d'un taux général sur la propriété, ou autrement, telle somme ou sommes qu'ils jugeront expédient pour l'établissement et l'entretien de bibliothèques d'école, etc.

12. *Bureaux des syndics d'école dans les villages incorporés.*

La vingt-sixième section de l'acte des écoles de 1850 et la première section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853, confère aux bureaux des syndics d'école dans les villages incorporés, tous les pouvoirs possédés par les bureaux de cité ou ville énumérés dans le paragraphe précédent.

13. *Syndics de sections d'école.*

La section douze, statue, " qu'il sera du devoir des syndics de telle section d'école, *dix-septièmement*, de nommer un bibliothécaire et de prendre les mesures

qu'ils jugeront convenables, et qui pourront être autorisées par la loi, pour l'établissement, la garde et l'entretien régulier d'une bibliothèque d'école, lorsque des mesures auront été prises pour l'établissement de bibliothèques d'école."

N. B. Par la neuvième clause de la douzième section, se rattachant à la première clause de la dix-huitième section de l'acte des écoles de 1850, les syndics sont autorisés à pourvoir, à l'établissement et au support de bibliothèques d'école.

*No. 5. Remarques générales sur l'établissement des bibliothèques et sur le choix des livres.*

*1. Corps publics qui peuvent établir des bibliothèques*

D'après les extraits précédents de la loi des écoles, on verra que les municipalités et les corporations d'école suivantes sont autorisées à pourvoir aux moyens d'établir et de supporter des bibliothèques d'écoles publiques dans le Haut-Canada :

1. Conseils de comté.
2. Conseils de township.
3. Conseils de cité.
4. Conseils de ville.
5. Conseils de village.
6. Bureaux des syndics d'école dans les cités.
7. Bureaux des syndics d'école dans les villes.
8. Bureaux des syndics d'école dans les villages incorporées.
9. Syndics de sections d'écoles dans les townships.

*2. Devoirs des autorités scolaires relativement aux bibliothèques.*

On verra aussi d'après ce qui est énoncé plus haut que les devoirs et privilèges officiels des surintendants locaux, visiteurs d'écoles, et des bureaux d'instruction publique sont d'aider de leur conseil et avis dans l'établissement général des bibliothèques dans le pays.

*3. Répartition pour bibliothèques.*

Maintenant il a été décidé d'ajouter soixante et quinze par cent à toutes les sommes prélevées par les efforts de chaque localité, répartissant par ce moyen £9 pour chaque £12, et £75 pour chaque £100, prélevés dans une municipalité, et ainsi de suite, dans la même proportion pour des sommes plus considérables ou moindres, prélevés par les efforts de chaque localité. S'il est possible, la répartition du gouvernement sera augmentée jusqu'à cent pour cent sur toutes les sommes prélevées par des efforts locaux. La répartition est en harmonie avec le principe d'après lequel l'argent du fonds des écoles est distribué dans chaque municipalité; le zèle, (et non pas la propriété ni la population,) semble être la base la plus juste pour répartir l'argent destiné aux bibliothèques, et celle qui devra donner la plus grande satisfaction et exercer la plus bienfaisante influence. Le principe d'aider une municipalité scolaire (qu'elle soit un township, une cité, une ville, un village ou un simple arrondissement d'école) en proportion qu'elle fait d'efforts et qu'elle s'aide elle-même, est celui qui, sous tous les rapports, est le plus propre à exciter et à mettre en opération cet espèce d'intérêt et d'esprit public qui sont l'âme de tout système de progrès social. Ceci est donc le principe sur lequel l'octroi du gouvernement pour les bibliothèques d'école sera distribué.

*Choix de livres dans le catalogue général.*

On pourrait ajouter un mot quant au choix des livres pour les bibliothèques. Dans un grand nombre de cas, cette tâche a été assignée au surintendant général par les autorités locales; dans quelques cas, les autorités ont choisi tous les livres qu'elles désiraient au moyen d'un comité de leur choix; tandis que dans



d'autres cas les autorités locales ont choisi des livres jusqu'au montant de la somme qu'elles ont fournie, et ont prié le surintendant général de choisir le reste pour le montant accordé par le gouvernement. Ce dernier mode de choisir les bibliothèques a un avantage sur les deux autres. Dans un grand nombre de liste des livres choisis par les autorités locales, on a omis un grand nombre de petits ouvrages peu coûteux et admirablement bien calculés pour instruire et pour amuser. Ces omissions ont surtout rapport aux avantages contenus dans la dernière partie du catalogue dont les notes caractéristiques n'ont pas pu être préparées par le surintendant général dans le temps qui lui restait pour cela. Dans le cas où l'on voudrait laisser au surintendant général le choix entier des livres des bibliothèques, il à craindre qu'il omette certains avantages que la municipalité désirerait avoir particulièrement. Mais si les autorités locales choisissaient les livres qu'elles désirent avoir jusqu'au montant de la somme qu'elles fournissent, et laissaient au surintendant général à choisir le reste, il serait en état de remplir leur liste d'ouvrages nouveaux pour la plupart, aussi bien qu'utiles et intéressants. Le soussigné pense que ce dernier mode de choisir les livres sera plus avantageux aux municipalités que celui de les choisir elles-mêmes, ou d'en laisser le choix entier au surintendant général. Ces considérations sont faites à tous les intéressés avec le soient libres d'agir ou de ne pas agir selon leur volonté.

*No. 6. Principes généraux d'après lesquels les livres ont été choisis pour les bibliothèques publiques des écoles du Haut-Canada; extraits des délibérations du conseil de l'instruction publique, 2 août 1853.*

Le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada pense qu'il est convenable d'exposer les principes qui l'ont guidé en remplissant la tâche importante de choisir les livres pour ces bibliothèques d'école.

1. Le conseil regarde comme un devoir impérieux de n'admettre dans ces bibliothèques aucun livre licencieux, vicieux ou ayant une tendance immorale, non plus qu'aucun ouvrage hostile au christianisme.

2. Dans l'opinion de ce conseil il n'est pas non plus compatible d'introduire dans les bibliothèques d'école aucun ouvrage sur la théologie ou la controverse; quoiqu'il ne soit pas à désirer que l'on exclue tous ouvrages historiques ou autres dans lesquels on traite ces questions, et il est naturel de comprendre dans le choix des livres ceux qui sont de nature à exposer convenablement la religion naturelle et révélée.

3. Quand à ce qui concerne les livres sur l'histoire ecclésiastique, le conseil s'accorde sur un choix des ouvrages les plus approuvés des deux côtés.

4. Avec ces exceptions et dans ces limites, c'est l'opinion du conseil qu'un choix aussi étendu que possible doit être fait de livres utiles et intéressants d'un mérite durable, et adaptés aux lectures populaires dans les différents départements des connaissances humaines; laissant à chaque municipalité à consulter son propre goût et à exercer sa propre discrétion dans le choix des livres qu'elle aura à faire dans le catalogue général.

5. On ne doit pas penser que le choix d'un livre inscrit dans le catalogue soit l'expression de l'opinion du conseil quant à ce qui regarde la matière traitée dans le livre, mais simplement un consentement de la part du conseil, de permettre à une municipalité d'acheter le dit ouvrage si elle le juge à propos.

6. Le catalogue général des livres pour les bibliothèques publiques d'écoles pourra être modifié et augmenté d'année en année, à mesure que les circonstances le permettront et que de nouveaux ouvrages de mérite paraîtront.

*No. 7. Règles générales pour l'établissement et la direction des bibliothèques d'école dans le Haut-Canada, adoptées par le conseil de l'instruction publique, le 3 d'août 1853.*

1. *Etablissement de bibliothèques.*

Le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada, tel qu'autorisé par la 30<sup>e</sup> section de l'acte d'éducation de 1850, fait les règlements suivants pour l'établissement et la direction des bibliothèques :

1. Il y aura des bibliothèques d'école d'arrondissement ou de township selon que chaque municipalité de township le préférera. Dans le cas d'établissement d'une bibliothèque de township, le conseil de township peut ou faire déposer les livres dans un même lieu, ou reconnaître chaque arrondissement d'école dans le dit township comme succursale de la corporation de la bibliothèque du township et ordonner que la bibliothèque, soit divisée en parties ou en sections, et permettre que ces différentes parties de bibliothèque circulent dans chaque arrondissement d'école.

2. Chaque bibliothèque de township sera sous la direction d'une corporation de township, et chaque succursale ou chaque bibliothèque de section sera sous la direction de la corporation d'école de la dite section, tel que pourvu par la 17<sup>e</sup> clause de la 12<sup>e</sup> section de l'acte d'éducation de 1850.

3. Chaque conseil de township dans toute corporation d'arrondissement d'école recevant des livres pour une bibliothèque sera tenu de fournir une bibliothèque convenable pour y mettre les livres, avec une serrure et une clef; et devra faire en sorte que les livres soient placés dans un endroit sûr et réparés quand ils auront été brisés; et devra aussi procurer une quantité suffisante de papier brouillard pour couvrir les livres ainsi que du papier à écrire pour mettre le bibliothécaire en état de tenir compte de la livraison et de la rentrée des dits livres et pour écrire toutes les correspondances nécessaires. Les membres de la corporation du township ou de l'arrondissement sont responsables de la sûreté et de la conservation des livres sous leurs soins.

IV. Lorsque les livres sont laissés aux soins du bibliothécaire, il doit en faire un catalogue complet, et au bas de tout catalogue le bibliothécaire devra signer le reçu suivant :—

“ Je, A. B., reconnais par les présentes, que les livres mentionnés dans le catalogue précédent m'ont été remis par le conseil municipal du township de \_\_\_\_\_, (ou selon le cas) par les syndics d'école de la section No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, pour être conservés soigneusement par moi en ma qualité de bibliothécaire, pour l'usage des habitants en dedans des limites de leur juridiction, en conformité des règlements prescrits par l'autorité de la loi pour la direction des bibliothèques d'écoles, et desquels je devrai rendre compte selon les dits règlements, au dit conseil, (aux syndics selon le cas); et que je devrai rendre à mon successeur. Daté, etc. Le catalogue et le reçu du bibliothécaire ayant été examinés par le conseil ou les syndics, et trouvés corrects, seront livrés à tel conseil ou tels syndics et conservés dans leurs archives.

V. Le bibliothécaire est responsable envers les syndics ou envers le conseil qui le nomme du coût de chaque livre qui se perd, ou de la série entière dont le livre fait partie. Le bibliothécaire est aussi responsable de la même manière de tout dommage qu'un livre peut avoir reçu, soit pour avoir été sali, effacé ou déchiré; et ne peut être déchargé d'une telle responsabilité que par le conseil ou les syndics après qu'il leur aura été montré d'une manière à les convaincre que tel dommage doit être évidemment imputé à quelque personne de leur juridiction, laquelle personne devra payer le prix du livre ainsi perdu, ou le montant du dommage fait à tel ouvrage en particulier.

VI. Le bibliothécaire doit voir à ce que sur chaque livre appartenant à la bibliothèque, le numéro du livre et le nom de la bibliothèque à laquelle il appartient

soient inscrits, soit sur un morceau de papier collé en dedans du livre ou sur les premières feuilles blanches; et il ne doit pas prêter de livres sans qu'ils soient ainsi numérotés et désignés.

VII. Le bibliothécaire doit tenir un livre consistant en quelques feuilles de papier à écrire liées ensemble, et réglées sur la longueur du papier, de manière à laisser cinq colonnes de largeur convenable pour les entrées suivantes—devant être écrites au long sur le travers du papier. Dans la première colonne, le No. et le titre du livre; dans la seconde, le nom et la résidence de la personne à laquelle le livre est prêté; dans la troisième, la date de la livraison; dans la quatrième colonne, la date de la rentrée; dans la cinquième, la remarque sur l'état du livre; telles que bon—brisé—déchiré ou effacé—de la manière suivante:—

TITRE DU LIVRE ET NO.	A QUI PRETE.	QUAND PRETE.	QUAND RENDU.	ETAT DU LIVRE.

Comme il sera impossible au bibliothécaire de garder aucun mémoire des livres sans un tel registre, son propre intérêt aussi bien que son devoir envers le public devraient le porter à l'exactitude dans les entrées qu'il fera des livres prêtés et rendus, ainsi qu'à prendre note de la condition du livre, et en faire la remarque convenable.

VIII. Le bibliothécaire doit agir en tout temps selon les ordres de la corporation qui l'a nommé; et quand il est changé ou suspendu de ses fonctions, il doit rendre à son successeur ou à l'ordre du conseil ou des syndics, tous les livres, catalogues et papiers appartenant à la bibliothèque, et si on les trouve satisfaisants, les syndics ou le conseil ou son successeur, lui donneront un reçu à cet effet. Mais si quelque livre se trouve perdu ou endommagé de quelque manière que ce soit, le bibliothécaire sera responsable et paiera telle perte ou tel dommage, à moins d'en être exempté par le conseil.

IX. Les syndics et le conseil doivent veiller attentivement aux intérêts de la bibliothèque; ils peuvent aussi souvent qu'ils le jugent à propos, examiner les livres, les comparer avec le catalogue et marquer ceux qui manquent ou qui sont endommagés; et voir à ce que toutes les amendes soient promptement prélevées, et que les dommages faits aux livres soient promptement réparés, et que la bibliothèque soit bien dirigée.

### 2. Règlements pour le soin et l'usage des livres.

X. Ci suivent les règlements pour la garde et l'usage des livres dans la bibliothèque:

1. Le bibliothécaire a la charge de tous les livres, et est responsable aux syndics et au conseil qui le nommeront, et il est aussi responsable de leur conservation et de leur livraison à son successeur ou au conseil qui l'a nommé.

2. Une copie du catalogue et des livres doit être faite par le bibliothécaire et soumise à l'inspection de toute personne ayant droit d'avoir des livres de la bibliothèque, dans tous les temps convenables, et en tout temps déterminé par le conseil ou les syndics.

3. Les livres ne doivent être prêtés seulement qu'aux personnes résidant dans l'arrondissement pour lequel la bibliothèque ou la succursale de la bibliothèque est établie, ou à des personnes résidant dans un township où il n'existe pas de branche succursale de bibliothèque.

4. Pas plus d'un volume ne peut être prêté à une personne à la fois, et qui-conque a déjà reçu un volume de la bibliothèque ne peut pas en avoir un autre avant d'avoir remis le premier.

5. Une personne qui aura encouru une pénalité en vertu de ces règlements, ne peut plus recevoir aucun livre tant que cette pénalité n'est payée.

6. Tout individu résidant dans les limites d'un arrondissement d'école, étant d'un âge suffisant pour lire les livres appartenant à une bibliothèque, aura droit à tous les avantages et à tous les privilèges accordés aux bibliothèques par ces règlements; mais aucune personne n'ayant point l'âge nécessaire ne peut prendre un livre dans la bibliothèque à moins qu'elle ne demeure avec quelqu'un qui veuille bien se rendre responsable pour elle; elle ne peut pas non plus recevoir de livres si un avertissement a été donné au bibliothécaire, ou au gardien ou à la personne avec laquelle elle réside, que personne n'est responsable des livres prêtés à un tel mineur. Mais tout mineur peut avoir un livre de la bibliothèque en donnant au bibliothécaire le montant du prix du livre.

7. Quand il y a un nombre suffisant de volumes dans une bibliothèque pour satisfaire tous les habitants d'un arrondissement d'école qui désirent en emprunter, le bibliothécaire peut permettre à chacun des membres d'une famille de prendre des livres aussi souvent qu'ils le désirent, aussi longtemps que les règlements seront observés ponctuellement. Mais s'il n'y a pas assez de livres pour satisfaire tous ceux qui empruntent, le bibliothécaire doit en satisfaire un aussi grand nombre que possible, en fournissant chaque famille suivant le nombre de ses lecteurs ou emprunteurs, ou bien en ne donnant qu'un livre à la fois à chaque famille.

8. Tout livre doit être remis à la bibliothèque après autant de semaine qu'il contient de cent pages, allouant une semaine pour lire cent pages, mais la même personne peut prendre le même livre si personne ne l'a demandé durant ce temps; dans ce cas la personne faisant application aura la préférence; et quand plusieurs personnes feront application pour le même livre, il sera prêté à celle qui l'a demandé la première; cela devant être déterminé par le bibliothécaire.

9. Si un livre n'est pas remis dans un temps convenable, le bibliothécaire doit en informer les syndics, et il doit leur montrer aussi les livres qui ont été endommagés, salis, effacés ou déchirés de quelque manière que ce soit, avant de prêter de nouveau de tels livres, ainsi que le nom de la personne qui les a ainsi endommagés.

10. L'emprunteur paiera une pénalité de deux sous pour chaque jour qu'il gardera un livre au-delà du temps voulu par ces règlements, et cette pénalité sera payée au bibliothécaire.\*

11. L'emprunteur encourra une pénalité égale à la valeur du livre ou de la série, pour la perte ou la destruction d'un des livres de la dite série. Après avoir payé une telle pénalité l'emprunteur aura droit au reste de la série.

12. Et pour tout dommage causée à un livre, avant d'être rendu à la bibliothèque, l'emprunteur encourra une pénalité de pas moins de trois deniers et demi pour toute tache de graisse, ou pour toute tache sur le couvert ou sur aucune feuille du livre; pour avoir écrit ou effacé dans ou sur un livre, ou pour avoir coupé ou déchiré le couvert, ou la reliure, ou une feuille, pas moins que douze sous ni plus que le coût du livre.

13. Si une feuille est tellement pliée ou endommagée qu'on ne puisse plus la lire, ou si quelque chose est écrit dans le livre ou qu'il lui soit causé quelque autre dommage qui le rende impropre à la circulation, les syndics considèreront ce livre comme étant détruit, et la pénalité sera imposée en conséquence tel qu'il est pourvu plus haut pour la perte des livres.†

14. Quand un livre aura été détenu sept jours de plus que le temps alloué par ces règlements, le bibliothécaire notifiera l'emprunteur de rendre le livre sous

\* Une pénalité de six cents par jour est imposée dans tout cas semblable dans l'état de New-York.

† Il y a des pénalités semblables dans l'état de New-York pour les mêmes cas.

trois jours. S'il n'est pas rendu dans ce temps, le livre sera considéré comme perdu et la pénalité imposée dans tel cas comme étant dûment méritée.

15. Lorsque dans l'opinion du bibliothécaire quelque pénalité sera méritée par quelqu'individu sous ces réglemens il refusera de livrer aucun livre à la personne coupable d'une telle pénalité jusqu'à ce que les syndics aient décidé le cas.

16. Le bibliothécaire doit informer les syndics de toute notification qu'il aura faite et ils devront s'assembler à la place et au lieu qu'il aura indiqués et entendre les parties. Ils devront garder minute de leurs délibérations et entrer les pénalités qui, dans leur jugement seront méritées et signeront les dites délibérations eux mêmes ou par leur secrétaire, et ces minutes ou une copie certifiée serviront de preuve de tous les faits qui y seront rapportés.

17. Il sera du devoir du bibliothécaire d'avertir l'emprunteur d'un livre qui n'aura pas été remis, de dire pourquoi il ne paie pas la pénalité encourue. Une telle notification peut être faite à son agent ou à son enfant et envoyée à sa maison, et devra être envoyée autant que possible aussitôt que le livre sera remis.

18. Il sera du devoir des syndics de poursuivre promptement pour le recouvrement des pénalités qu'ils auront imposées, et ces pénalités seront employées à payer les dépenses et à augmenter le fonds de la bibliothèque.

### 3. Règlements divers.

XI. Ces réglemens s'appliquent aux succursales des bibliothèques aussi bien qu'aux bibliothèques elles-mêmes; aux conseils de township aussi bien qu'aux syndics d'arrondissement; aux bibliothèques de township et aux habitans résidans dans un township où il n'y a point de succursale de bibliothèque aussi bien qu'à ceux qui résident dans un arrondissement d'école; au bibliothécaire d'un township aussi bien qu'à celui d'un arrondissement d'école.

XII. Quant un conseiller de township ou un syndic d'école sera notifié qu'il a mérité une pénalité pour avoir endommagé, détenu trop longtemps, ou détruit un livre emprunté de la bibliothèque, le dit conseiller de township ou syndic d'école ne pourra pas agir comme juge dans sa propre cause, mais le cas sera alors décidé par les autres membres ou la majorité d'entre eux. Dans tous les cas, les actes de la majorité d'une corporation sont considérés comme les actes de la corporation elle-même.

XIII. Pour prévenir l'introduction de mauvais livres dans les bibliothèques, il est établi qu'aucun livre ne sera admis dans une bibliothèque publique d'école établie d'après ces réglemens, aucun livre qui n'est pas mentionnée dans le catalogue des livres des bibliothèques publiques préparé selon la loi.

XIV. Le conseil ou les syndics ont le droit, s'ils le jugent à propos, (selon la coutume des bibliothèques d'école) d'obliger l'emprunteur à déposer entre les mains du bibliothécaire une somme égale au prix du livre qu'il emprunte, comme garant de la rentrée du dit livre ainsi que pour le paiement de tout dommage qu'il pourrait lui faire.

XV. Ces réglemens s'appliqueront aux cités, aux villes et aux villages incorporés aussi bien qu'aux écoles d'arrondissement. Par la 4<sup>e</sup> clause de la 24<sup>e</sup> section de la loi d'éducation de 1850, la corporation des syndics dans chaque cité, ville ou village incorporé a le droit d'établir une ou plusieurs bibliothèques comme les syndics d'école d'un arrondissement ont par la 17<sup>e</sup> clause de la 12<sup>e</sup> section du même acte, le pouvoir d'établir et de diriger une bibliothèque d'école.

XVI. Les réglemens précédents sont faits sous l'autorité expresse et d'après la disposition de la 38<sup>e</sup> section de l'acte d'éducation de 1850, et s'appliquent à tous ceux qui sont concernés dans l'établissement, le support, la direction et les avantages des bibliothèques publiques; et tous les intéressés agissent avec une connaissance parfaite de ces réglemens.

XVII. Les surintendants locaux examineront l'état des bibliothèques publiques, et des succursales des bibliothèques dans leur juridiction respective, et donneront le résultat de leurs observations et de leurs recherches dans leur rapport annuel; et chaque township et chaque arrondissement d'école doit faire un rapport annuel dans le même temps qu'ils sont tenus de faire leur rapport pour les écoles, sur l'état des bibliothèques, du nombre de volume dans chacune d'elles, et du succès du système.

XVIII. Ces règlements seront sujets à inspection de temps en temps, suivant que l'expérience et les circonstances dans lesquelles sera le pays, le permettront.

No. 8. *Remarques explicatives des règles et des règlements qui précèdent, par le surintendant en chef des écoles.*

1. On verra par ces règles que la discrétion la plus étendue est confiée aux municipalités de townships, quant à l'espèce de bibliothèques et au moyen de les établir, et qu'en même temps les devoirs de tous ceux qui prendront part à l'administration, et à l'usage de ces bibliothèques, sont si clairement définis que tous doutes ou erreurs à cet égard sont impossibles. Les conseils et syndicats locaux sont déchargés de la responsabilité et de l'odieuse imposition des amendes ou confiscations dans aucun cas quelconque; elles sont toutes énumérées dans les règlements généraux; et il ne reste aux autorités municipales et scolaires qu'à examiner, prononcer sur les faits de chaque cas du prétendu délit, et à agir en conséquence. La plupart de ces règles, surtout celles qui ont trait aux pénalités encourues pour détention, perte ou détérioration de livres, sont prises de l'état de New-York, où l'on a acquis beaucoup d'expérience dans l'administration des bibliothèques d'écoles publiques; et l'expérience a démontré que l'observance stricte de ces règles est indispensable au maintien de l'harmonie entre tous les intéressés, et à la conservation et l'utilité des bibliothèques.

2. En préparant ces règlements, j'ai cherché à accomplir les vœux et suivre les sentiments qui ont été exprimés dans presque toutes les conventions d'école des comités auxquelles j'ai assisté l'hiver dernier. Mais ces règlements sont nécessairement un essai dans ce pays. Il est très possible, sinon très probable que l'expérience suggèrera des modifications à y apporter. Conjointement avec les autres membres du conseil de l'instruction publique, je m'estimerai heureux d'apprendre de vous les résultats de votre propre expérience et de vos observations sur l'opération de ces règlements, car je suis extrêmement désireux, non seulement que nous ayons dans toutes ses branches et sous tous les aspects, le meilleur système d'école du monde mais encore que tous nos concitoyens le reconnaissent et sentent qu'il leur appartient,—comme étant la création de leurs délibérations et de leurs efforts réunis et de leur patriotisme—un legs inappréciable qu'ils font à la prospérité.

3. A l'égard du choix des livres mentionnés dans le catalogue, et des moyens de se les procurer, je dois faire observer qu'il n'est pas facile de concevoir, et il est inutile pour moi d'essayer de décrire la somme de temps, de travail et d'anxiété qu'il a fallu pour imaginer et mûrir ce système de bibliothèques d'écoles publiques, faire des arrangements dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour obtenir ces livres à des conditions avantageuses, et les choisir parmi un plus grand nombre d'ouvrages sur le même sujet; et je ne suis pas encore moi-même capable de me former une idée exacte du travail et de la responsabilité additionnelle imposés à ce département s'il devient l'entremise et l'agent employé pour procurer aux bibliothèques d'écoles publiques dans toute la province, les livres que les municipalités jugeront à propos de demander. Mais de toutes les parties de l'œuvre que j'ai entreprise, je n'envisage aucune avec plus d'intérêt et de plaisir que de rendre accessibles à toutes les municipalités du Haut-Canada même les

plus éloignées, des livres instructifs et intéressant qu'ils n'auraient pu se procurer autrement, et à des prix qui leur économiseront des milliers de louis par année sur le prix d'achat—ajoutant ainsi à leurs ressources pour l'instruction et l'agrément par la variété et le genre des livres auxquels la population peut avoir accès, et par l'augmentation des facilités et la diminution des dépenses pour se les procurer. On verra que les livres qui en ont été choisis embrassent presque tout le domaine des connaissances humaines—en autant du moins qu'il entre dans les ouvrages à la portée des masses—y compris les meilleures ouvrages du genre sortant des presses anglaises et américaines,—au moyen desquels chacun des jeunes gens de notre pays peut converser avec les savants et les sages de tous les siècles et de toutes les nations, sur tous les sujets qui intéressent l'esprit ou se rapportent à la vie pratique. Au moyen de notre système d'écoles nous faisons en sorte que tous canadiens puissent lire, et il lira soit pour le mieux ou pour le pire; et la capacité qu'il aura de lire sera pour lui un bienfait ou une malédiction, suivant la manière dont il en fera usage. Au moyen de notre système de bibliothèques, nous fournissons à chacun des lectures saines et intéressantes sur presque tous les sujets, sans le poison des publications qui ne sont propres qu'à affaiblir l'esprit, vicier le goût et corrompre les mœurs. Peut-être qu'aucun des livres contenus dans le catalogue n'attirera davantage l'attention que ceux qui traitent de l'histoire naturelle, des manufactures, des arts utiles et de l'agriculture, et qui présentent sous des formes attrayantes les merveilles, les beautés et les curiosités de la nature; et des diverses inventions de la science, du génie et de l'industrie auxquelles notre âge doit sa prééminence sur tous les siècles précédents de l'humanité. Il n'est pas à supposer que chaque lecteur voudra ou pourra lire tous les livres du catalogue, mais la variété des livres fournit le moyen de satisfaire à tous les besoins, les intérêts et les goûts rationnels. J'espère en même temps que je pourrai faire des additions précieuses à cette liste de livres d'année en année, et surtout l'année prochaine, et je serai bien aise de recevoir des suggestions à cette égard de quelque part qu'elles viennent.

*No. 9. Transmission de livres de bibliothèque par le département de l'éducation.*

1. Il ne sera point transmis de livres avant que le montant de l'appropriation locale n'ait été reçu par le département. Les bibliothèques seront choisies et envoyées, autant que possible, dans l'ordre du temps dans lequel les appropriations locales auront été reçues.

2. En transmettant des listes de livres, il sera nécessaire de dire distinctement à qui les livres devront être adressés, et par quelle voie ils devront être transmis.


3. A chaque bibliothèque il sera présenté par le département, autant que possible, un exemplaire de chacun des cinq volumes du *Journal of Education*; un exemplaire de chacun des rapports annuels des écoles du surintendant en chef; un exemplaire des lectures du Rév. Adam Lillie sur "le progrès et l'avenir du Canada;" et un exemplaire des actes des écoles communes du Haut-Canada; des étiquettes imprimées pour mettre dans les livres, et une quantité suffisante de papier fort pour les couvrir. Il ne sera rien exigé pour cela, ni pour les boîtes dans lesquelles les livres seront emballés, ni pour leur transport au quai ou au chemin de fer.

4. Si on découvrait quelque erreur dans l'envoi ou dans les livres envoyés, les personnes devront en notifier immédiatement le département et renvoyer l'envoi pour qu'il soit corrigé et comparé avec la liste envoyée; et avec le catalogue de la bibliothèque retenu dans le bureau du département.

5. Dans toute correspondance à ce sujet avec le département de l'éducation, il sera nécessaire de bien spécifier le numéro ou autre désignation de l'arrondissement ou bibliothèque, le nom du township et du bureau de poste, aussi les numéros et les dates de toute correspondance antérieure sur le même sujet.

6. Les communications relatives aux bibliothèques publiques devront être écrites sur des feuilles séparées des autres lettres sur les affaires d'école, afin

No. 10. *Forme de l'étiquette autorisée par les règlements généraux, No IV.*



No. \_\_\_\_\_

*Du Catalogue de la Bibliothèque Publique*

DE

---

**E**TABLIE et conduite d'après les RÈGLEMENTS adoptés par le conseil d'instruction publique du Haut-Canada, en date du 2 août, 1853, sous l'autorité de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, sections 35 (10e clause,) 38 (4e clause,) et 41.

NOTE.—Ce livre sera toujours connu par le numéro entré ci-dessus. S'il est perdu, son nom et son numéro doivent encore rester sur le catalogue, et il sera remplacé aussi promptement que possible par un autre exemplaire du même ouvrage. (Voir les règlements des bibliothèques, No. VI.)

\*.\* Chaque ouvrage doit être rapporté à la bibliothèque après autant de semaines qu'il contiendra de cents pages, sous peine d'une amende d'un denier pour chaque jour qu'il sera retenu au-delà de ce temps. (Voir règlements X, divisions 8 et 10.)



## Appendice G.

## DISPOSITIONS LEGISLATIVES POUR VENIR EN AIDE AUX INSTITUTEURS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DEVENUS VIEUX DANS LE HAUT-CANADA.

*No. 1. Dispositions de la loi et règles générales.*

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION, Toronto, 23 mai 1854.

Extrait de la loi autorisant le paiement de pensions aux instituteurs d'écoles devenus vieux dans le Haut-Canada, 16 Vic., chap. 185, section 23 : proviso, et qu'il soit statué,

“ Quatrièmement qu'une somme n'excédant pas cinq cents louis par année sera employée pour former un fonds pour le support des instituteurs âgés ou épuisés par le travail dans le Haut-Canada, sous telles règles qui pourront de temps à autre être adoptées par le conseil d'instruction publique : pourvu toujours, qu'aucun instituteur n'ait droit à une part du dit fonds s'il n'a contribué au dit fonds pour au moins un louis par année pendant le temps qu'il a enseigné, et ne recevra d'aide du dit fonds s'il n'a donné au conseil d'instruction publique une preuve satisfaisante qu'il lui est impossible pour cause de vieillesse ou de santé perdue en enseignant de continuer plus longtemps l'exercice de cette profession ; pourvu aussi qu'aucune allocation à un instituteur âgé ou épuisé par le travail, n'excèdera la somme d'un louis dix chelins pour chaque année que tel instituteur aura tenu une école commune dans le Haut-Canada.”

Règlements adoptés par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, conformément aux dispositions de l'acte, le 20<sup>e</sup> jour d'avril 1854.

1. Les anciens instituteurs qui seront devenus trop âgés le ou avant le 1<sup>er</sup> jour de janvier 1854, et qui produiront les preuves exigées par la loi sur leur caractère et leurs services comme tels, pourront avoir une part dans le fonds, suivant le nombre d'années qu'ils auront respectivement enseigné dans une école commune dans le Haut-Canada, soit en déposant par devers le surintendant en chef des écoles les souscriptions préliminaires au fonds exigées par la loi ou déduisant le montant de telles souscriptions de la première année de pension payable à chaque instituteur âgé.

2. Tout instituteur maintenant (1854) engagé dans l'enseignement devra, pour avoir droit à partager dans ce fonds lorsqu'il sera devenu âgé, y contribuer sur le pied d'un louis par année ; et nul instituteur engagé dans l'enseignement n'aura à partager dans le fonds s'il n'y a contribué ainsi annuellement. Mais le montant des souscriptions annuelles pour les années durant lesquelles tel instituteur pourra avoir enseigné avant le 1<sup>er</sup> jour de janvier 1854, et pour lequel il aura ci-après droit à la pension de la première année à laquelle tel instituteur pourra avoir droit.

3. Si un instituteur ayant femme et enfant a souscrit à ce fonds, et meurt sans en retirer aucun profit, le montant de ses souscriptions et l'intérêt qui pourra s'être accumulé sur ce montant, sera remboursé à sa veuve et ses enfants aussitôt qu'il aura été donné des preuves satisfaisantes de son décès et du degré de parenté du réclamant ou des réclamants.

4. Nul instituteur ne pourra recevoir une pension sur ce fonds, s'il n'est pas devenu incapable de servir plus longtemps pour avoir ainsi enseigné dans une école commune, ou s'il n'est pas épuisé de travail donné comme instituteur d'écoles communes.

5. Des demandes accompagnées des certificats et preuves nécessaires doivent être faites chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, afin de donner aux applicants droit de partager dans le fonds pour la dite année.

6. Dans le cas où en aucun temps le fonds ne serait pas suffisant pour payer aux divers réclamants les plus hautes sommes que la loi accorde, le fonds sera équitablement divisé parmi les divers réclamants suivant leurs périodes respectives de service.

7. Le montant de toutes les souscriptions à ce fonds et les balances, s'il y en a, des appropriations législatives non dépensées, seront placés de temps en temps sous la direction de ce conseil et les intérêts en provenant seront employés à aider les instituteurs âgés dans le Haut-Canada, suivant ces règlements. Toutes souscriptions annuelles à ce fonds doivent être faites avant la fin de l'année pour laquelle elles sont destinées; et toutes

8. Les communications et souscriptions qui se rattachent à ce fonds doivent être faites au surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada.

Approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, tel que notifié au surintendant en chef des écoles, 20 mai 1854.

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,  
R. C.

*No. 2. Formule de demande pour les instituteurs devenus vieux.*

Township de

Bureau de poste.

Date. 185 .

Le soussigné, demandant une aide à même le fonds des instituteurs devenus vieux, représente respectivement au surintendant en chef des écoles.

1. Qu'il est âgé de

2. Qu'il est né en

3. Qu'il a commencé à enseigner dans en l'année mil huit cent

4. Qu'il en commencé à enseigner dans une école commune dans le Haut-Canada, dans la section d'école No. dans le township de comté de dans l'année mil huit cent

5. Qu'il a eu des certificats de qualification de et que son dernier certificat vient du bureau de l'instruction publique pour est daté et est pour la classe.

6. Que depuis qu'il a enseigné dans le Haut-Canada, il a été engagé comme instituteur dans les endroits suivants :—

7. Qu'il a enseigné dans une école commune dans le Haut-Canada, pour une période complète de années.

8. Qu'il s'est épuisé au travail de l'enseignement et est incapable de conduire plus longtemps une école.

9. Qu'il a cessé l'enseignement de l'école commune dans la section No. dans le township de comté de le jour de 18, et que depuis il n'a plus été employé comme instituteur signer sont nom au long.

REMARQUE.—La demande précédente doit être accompagnée des preuves suivantes :

1. Du bon caractère moral du requérant.

2. De la durée des services du requérant comme instituteur.

3. D'un certificat médical que le requérant n'est plus capable à cause de son âge et de sa santé perdue à l'enseignement, de continuer sa profession plus longtemps.

## No. 3. Formule de reçu d'un instituteur devenu vieux.

Pièce justificative, No. \_\_\_\_\_ registre No. \_\_\_\_\_  
 Reçu du révérend Egerton Ryerson D. D., surintendant en-chef des écoles du Haut-Canada, de la part du gouvernement provincial du Canada, la somme de \_\_\_\_\_ louis \_\_\_\_\_ chelins et \_\_\_\_\_ deniers, étant le montant d'une pension à moi accordée pour \_\_\_\_\_ expirée le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ à même le fonds des instituteurs devenus vieux pour \_\_\_\_\_ années de service comme instituteurs d'écoles communes dans le Haut-Canada en déduisant \_\_\_\_\_ étant ma souscription sur le pied d'un louis par année payé au dit fonds pour \_\_\_\_\_  
 Témoin mon seing à \_\_\_\_\_ en présence de \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ mil huit cent cinquante \_\_\_\_\_  
 Témoins.  
 Pension.....£  
 Souscription.....£  
 Balance payable...£  
 N.B.— Ce reçu doit être attesté comme témoins par un surintendant local, un ministre, un juge de paix, un préfet ou autre personne officielle quelconque.

## Appendice H.

## LORD ELGIN ET L'EDUCATION DANS LE HAUT-CANADA.

Un des signes certains du progrès de l'éducation dans un pays et de l'appréciation que l'on en porte en général sous un système de gouvernement populaire, c'est l'attention spontanée et pour ainsi dire non officielle qu'elle reçoit des hommes publics. Cette attention prend sa source dans un noble patriotisme qui porte l'homme public à regarder tout ce qui se rattache à sa position officielle comme un dépôt qui ne doit être employé qu'au bien de son pays; c'est aussi un hommage spontané et pratique offert au sentiment et à l'opinion publique sur un sujet qui de tous les autres est le plus intimement lié au plus grand progrès et à la plus grande prospérité d'un peuple. L'intérêt toujours de plus en plus grand que les hommes publics ressentent et manifestent pour les institutions d'éducation et le progrès du pays est l'un des signes les plus consolants et les plus encourageants de sa prospérité réelle et rapide. Les noms inscrits sur les livres des visiteurs dans les écoles normale et modèles du Haut-Canada, à Toronto, donnent une ample démonstration de ce fait; et la mention de nos intérêts d'éducation dans les adresses d'associations et dans les discours des individus dans presque toutes les occasions publiques, indiquent une opinion qui grandit et se repand sur le sujet.

Son excellence le comte d'Elgin et Kincardine se fait surtout remarquer par sa position et par l'exemple qu'il a montré de l'intérêt le plus vif qu'il nourrit pour le progrès de l'éducation dans le pays. Ayant, comme il a fait depuis plusieurs années, rempli le poste le plus élevé du pouvoir et de la confiance, il peut à juste droit réclamer la distinction, et c'est une très noble distinction, pensons nous—d'être le premier gouverneur du Canada qui se soit identifié personnellement et officiellement, dans tout le cours de son administration avec l'éducation en général et le développement intellectuel du peuple du Canada. Le premier bill auquel son excellence a donné sa sanction, au nom de sa majesté, après la translation du siège du gouvernement au Haut-Canada en 1850, a été le bill des écoles qui constitue la charte légale du système d'éducation; il posa ensuite la pierre angulaire des édifices de l'école normale en accompagnant la cérémonie des discours des plus éloquents et les plus puissants sur notre système d'éducation; et

P'un des derniers actes de son excellence à Toronto, a été de visiter ces édifices lorsqu'ils ont été complétés, et de voir lui même le fonctionnement des divers départemens du système et d'en exprimer sa satisfaction.

Nous transmettons ci-joint le rapport des remarques faites par son excellence au sujet de l'éducation et de nos institutions d'éducation durant la visite récente qu'il a faite dans le Haut-Canada, avec des copies et extraits d'adresses à lui présentées sur le sujet. Il est désirable de conserver dans cette forme les remarques de Lord Elgin et les adresses et extraits d'adresses en question; et nous sommes sûrs qu'ils seront lus et relus avec intérêt. Nous espérons que les belles remarques de son excellence que "les bibliothèques de township et de comté deviennent la couronne et la gloire des institutions de la province," seront adoptées comme l'épigraphie du peuple du Haut-Canada.

Ci-suivent les remarques faites par son excellence Lord Elgin en réponse à l'adresse présentée à son excellence par le conseil municipal de la ville de London :

"Quand je jette les yeux sur tout ce qui s'est fait depuis les quelques années de ma résidence dans ce pays; quand je me rappelle que vos revenus se sont augmentés de £400,000 et 1,200,000 à 1,500,000 par année; que vos importations et exportations se sont développées sur la même échelle; que nous commençons à voir s'étendre sur tout le pays un ample réseau de chemins de fer; et que les produits du Canada sont maintenant admis francs de droit sur ce marché qui pour vous est le plus important des marchés du monde (applaudissemens). Quand j'examine ces circonstances et que je me rappelle que votre système d'éducation se développe si noblement; et il n'y qu'un instant qu'un membre du parlement impérial vient de me presser la main à la station du chemin de fer en me disant—"j'ai visité votre école normale et je vous assure que nous n'avons rien de semblable en Angleterre," (applaudissemens.) Quand je me rappelle le progrès que notre système d'éducation a fait et qu'il fait encore, et que les bibliothèques de township et de comté deviennent la couronne et la gloire des institutions de la province; quand je me rappelle aussi que de ce chaos de règles mal définies et à demi comprises, il est sorti une constitution claire et impartiale que l'on peut avec raison appeler la charte des libertés canadiennes, quand je prétends que de tout cela est sorti cet édifice gracieux et grandiose des libertés canadiennes dont l'Angleterre et l'Amérique peuvent avec raison être jalouses—je n'ai qu'à renvoyer à la politique simple, droite et franche que j'ai cru de mon devoir de suivre, (grands applaudissemens.) Il est bien vrai messieurs, que dans votre adresse, vous faites allusion à des temps difficiles; il est juste de parler des temps difficiles car c'est en apprenant à rencontrer les difficultés que nous nous préparons à rencontrer la prospérité et le bonheur. Mais ce n'est que pour y chercher cette leçon que nous devons jeter les yeux sur les difficultés passées. A Dieu ne plaise que nous ne jetions les yeux derrière nous que pour chérir des sentiments d'amertume et de malaise à l'égard de ceux qui ont créé ces difficultés, (applaudissemens.) Quand le cultivateur canadien se voit confortable dans sa maison—qu'il voit s'étendre autour de lui ses terres spacieuses—que ses champs sont entourés de bonnes clôtures—qu'ils ondulent sous les épis jaunissans—que tous les vestiges de la vieille forêt ont disparu sauf ça et là quelques vieilles souches de pin qui sont les tombeaux qui rappellent des générations de héros qui ont disparu, quand il voit tout cela et quand il voit ses garçons et ses filles heureusement établis autour de lui, je serai bien étonné si c'est avec des sentimens de regret qu'il jette les yeux en arrière sur cette époque reculée ou il entra pour la première fois dans la forêt, mit le feu au chêne altier, entailla l'érable majestueux et roula les uns sur les autres ces billots qui ont fait une maison qui l'ont mis lui et famille à l'abri des froids de l'hiver. Quand il regarde à ces jours qui ne sont que l'enfance d'une virilité puissante, ne peut-il pas dire à ceux qui lui rappelle les brouillards et les nuages qui ont obscurci l'aurore de la prospérité du Canada, que ces nuages et ces brouillards n'ont été après tout que la robe du

matin, que le messager—que l'avant-coureur d'un jour brillant et glorieux," (Grand applaudissements.)

M. Moffat, (membre du parlement anglais) auquel son excellence a fait allusion dans son discours s'avança et fit quelques remarques sur le progrès qu'a fait le Canada. Il admira le système d'écoles établi ici et déclara comme il l'avait déjà dit à son excellence qu'il n'y avait rien de semblable en Angleterre. Il nous félicita de ce que nous avions un aussi noble gouverneur général, un homme qui avait apporté avec lui des qualifications personnelles et des principes qui l'avaient toujours guidé et auxquels, il en était convaincu, nous devons notre présente prospérité. Il laissait le Canada à regret, a-t-il dit, parcequ'il avait formé des liaisons très agréables.

Trois heures furent données avec enthousiasme pour la Reine, et l'assemblée immense et respectable se dispersa.

Son Excellence en revenant de l'exposition provinciale, visita Toronto et reçut des adresses des municipalités et autres corps publics dans cette cité; nous en reproduisons celles qui ont trait aux intérêts de l'éducation. L'adresse suivante a été présentée par le conseil de l'instruction publique à l'occasion de la visite que son excellence fit dans l'école normale.

*A son excellence le comte d'Elgin et Kincardine C. C. gouverneur général du Canada, etc., etc.*

**QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.**

Après un intervalle de trois années, nous les membres du conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, avons beaucoup de plaisir à rencontrer votre excellence. Nous saluons cordialement votre excellence à l'occasion de sa première visite dans une institution qui a été commencée sous les auspices de votre excellence. A l'occasion de la cérémonie intéressante accomplie par votre excellence, en posant la pierre angulaire de l'édifice dans lequel nous sommes aujourd'hui assemblés, nous nous étendîmes sur les objets nobles et patriotiques que la législature avait en vue dans cet établissement. Ces objets on ne les a jamais perdus de vue et nous avons aujourd'hui un grand plaisir à présenter à votre excellence quelques statistiques sur le résultat obtenu.

Depuis l'établissement de l'école normale dans l'automne de 1847, 1456 candidats se sont présentés à l'admission; sur ce nombre 1264 ont été reçus après examen; et sur ce dernier nombre, il y en a environ 150 qui ont été parfaitement instruits chaque année et envoyés dans les différentes parties du Canada Ouest. Nous avons eu à diverses reprises l'assurance qu'ils ont éminemment réussi à instruire la jeunesse du pays et relever le caractère de nos écoles,—et les demandés toujours grandes et croissantes que l'on fait des bons instituteurs nous engage à faire de plus grands efforts pour augmenter le nombre de ces serviteurs méritoires et précieux du public.

La grande libéralité de la législature qui a récemment établi un fonds de £500 par année pour venir en aide aux instituteurs âgés et usés deviendra, le conseil ne peut s'empêcher de le croire, un motif puissant d'encouragement pour un grand nombre à entrer dans une profession jusqueici si mal retribuée pendant qu'elle ne manquera pas de provoquer chez ceux qui s'y sont déjà engagés un accroissement de zèle et d'efforts.

Votre excellence apprendra avec plaisir que le système de bibliothèques publiques établies dans tout le Haut-Canada a été mis en opération d'une manière bien heureuse en 1853 et 1854. Depuis décembre de l'année dernière près de 75,000 volumes, embrassant les départements les plus importants des connaissances humaines ont été mis en circulation par l'entremise des municipalités de township et des corporations d'écoles; et le conseil attend les résultats les plus salutaires.

Pour prouver cette coopération cordiale de la part du peuple à promouvoir le système d'éducation publique établi par la législature, nous pouvons ajouter avec plaisir qu'une somme considérable, à peu près un *demi million* de piastres, a été prélevée pour cet objet, par la libre volonté du peuple, exclusivement de l'aide législative.

Ces faits, nous en sommes certains, ne sont pas moins agréables à votre excellence qu'ils sont consolants pour nous et dignes du peuple du Haut-Canada, et nous espérons que dans le cours de quelques années, lorsque les écoles de grammaire auront été avantageusement greffées sur notre système d'éducation, le résultat général de nos opérations n'en sera pas moins satisfaisant.

En souhaitant à votre excellence la bienvenue dans cette institution, nous sentons que tout en exprimant notre respect pour le représentant de notre très gracieuse souveraine auquel votre excellence a tant de droits, nous rendons aussi un juste tribut de reconnaissance à celui dont l'éloquence et la coopération gracieuse nous a tant facilité l'accomplissement des devoirs qui nous ont été imposés.

Que les bénédictions de la divine Providence accompagne toujours votre excellence, Lady Elgin et sa famille, c'est là le vœu sincère du conseil.

En réponse, son excellence a remercié le conseil pour les expressions bienveillantes employées à son adresse. Il a exprimé son entière satisfaction sur ce qu'il a vu ce jour dans l'institution et sur le succès général du département confié à l'administration habile du révérend Dr. Ryerson. Il a partagé avec le conseil l'espoir que l'établissement de bibliothèques sera d'un bienfait incalculable pour le Canada Ouest.

Après le chant de l'hymne national exécuté par les étudiants et les élèves des écoles normales et modèles dans le théâtre (où le conseil s'étant rendu avec son excellence après avoir visité toutes les parties de l'établissement,) le gouverneur général pressa la main des principaux officiers et prit congé.

Au collège de l'Université, Toronto, son excellence fut reçu dans la bibliothèque par le président, les professeurs, officiers et étudiants de l'institution. Le président, le révérend D. McCaul, lui l'adresse suivante :

*“ A son excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine C. C. ; M. A. ; gouverneur general de l'Amerique, Britannique du Nord etc., et visiteur du collège de l'université, Toronto.*

#### QU'IL PLAISE A SON EXCELENCE.

Nous, les président, professeurs et autres officiers du collège de l'université de Toronto, nous nous empressons de saisir cette occasion que nous donne votre visite dans cette cité, pour vous exprimer de nouveau nos sentiments de loyauté envers la reine et notre respect pour votre excellence.

L'intérêt que votre excellence a manifesté pour l'avancement de l'éducation dans cette province tout en vérifiant la haute réputation que vous vous êtes acquise autrefois comme homme instruit, indique aussi la juste appréciation que vous portez comme homme d'état sur cet élément important de prospérité nationale.

Dans le grand et excellent œuvre entrepris pour développer les ressources intellectuelles du pays et le conduire par là à une prospérité durable, c'est notre privilège d'y prendre une part active comme membres d'un collège soumis à votre vigilance comme visiteur ; et votre excellence se joindra de grand cœur à nos prières, nous en sommes certains, pour que le succès accompagne le désir ardent que nous avons de répandre dans tout le pays les avantages d'une éducation de premier ordre et les efforts constants que nous faisons pour rendre l'institution à laquelle nous sommes attachés un bienfait pour la société pour laquelle elle a été établie.

En prenant congé de votre excellence dans une occasion qui, nous avons raison de le croire, est probablement la dernière que nous avons de vous adresser, permettez que nous vous offrons nos félicitations sur la prospérité toujours croissante de la province durant l'administration de votre excellence, et en même temps de vous offrir nos souhaits les plus sincères pour votre bonheur et votre prospérité à venir.

Signé pour le conseil du collège et les officiers,

JOHN McCALL, LL. D., Président.

Son excellence à répondu verbalement et ci-suit la substance de ses remarques :

Il exprima ses sentiments de plaisir et de reconnaissance pour les expressions de loyauté envers la Reine et de respect envers lui. Il concourut dans l'opinion que la permanence de la prospérité de la province dépend en grande partie de la culture intellectuelle. Citant des faits qui étaient récemment venus à sa connaissance et qui prouvent que la prospérité a pénétré partout dans la société, comme le fait voir évidemment l'importation et la vente des articles de luxe. Son excellence déclara que la culture de l'esprit devait marcher de front avec la prospérité matérielle, et que cette culture en Canada devait être encouragée par le collège de l'université et les autres institutions semblables. Il regretta sincèrement le découragement et la désorganisation que produit les changements fréquents dans la constitution de l'université et qui doivent nécessairement créer des embarras pour les autorités qui cherchent à assurer le succès de cette institution. Son Excellence termina ses remarques en disant qu'il prenait un vif intérêt dans la prospérité de l'établissement qui, il l'espérait, se trouve aujourd'hui sur une base permanente.

L'adresse suivante des étudiants de l'école normale a été présentée après la réponse de Son Excellence au conseil de l'instruction publique :

#### QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Nous les étudiants de l'école normale de la province dans le Haut-Canada, approchons de votre excellence avec les sentiments du plus profond respect, et exprimons notre reconnaissance pour l'honneur distingué conféré à cette institution dans la présente visite de son excellence.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer toute notre reconnaissance pour le patronage que votre excellence a accordé à l'institution en encourageant tout spécialement l'agriculture et aussi pour l'intérêt que vous avez manifesté en encourageant la cause d'une éducation générale dans notre bien-aimé pays. Ce qui l'a élevé dans l'échelle intellectuelle à une position qu'il n'avait jamais atteint auparavant. Que la divine Providence protège votre excellence ainsi que Lady Elgin et les enfants de votre excellence et que notre pays puisse longtemps prospérer comme aujourd'hui il prospère sous la sage administration de votre excellence.

Son excellence répliqua en peu de mots : Quant aux prix sur l'agriculture, il déclara que l'objet qu'ils devaient promouvoir n'est pas la concurrence mais l'amélioration dans la science agricole, et si cet objet est atteint toutes ces espérances se réalisaient. Il remarqua aussi qu'en donnant ces prix, il ne les avait point destinés aux dames ; mais que puisqu'elles avaient réussi à les obtenir il ne regrettait pas de n'avoir point restreint les prix à l'autre sexe.

Extrait d'une adresse présentée à son excellence par l'institut des artisans de Toronto : —

“ Tout en nous rendant coupables d'ingratitude en ne reconnaissant pas l'appui que cette institution a reçu durant le cours de l'administration de votre excellence qui en est le patron, nous serions injustes si nous n'y voyions pas une

partie du système éclairé d'éducation générale qui, sous les soins attentifs et la direction énergique que vous lui avez donnés s'est établi avec tant de succès dans cette province, et qui comprenant sous sa bénigne influence toutes les classes de la population, n'a néanmoins jamais détourné la sympathie et la coopération active de votre excellence de toutes les sociétés, spécialement destinées à relever et développer l'industrie mécanique et agricole parmi nous."

Extrait de la réponse de son excellence :

"J'ai toujours considéré comme un devoir impérieux, pendant mon administration des affaires de la province, d'encourager au meilleur de ma capacité, l'éducation du peuple; et j'ai toujours désiré prêter une assistance toute particulière aux instituts des artisans, les considérant comme pratiquement propres à démontrer le principe du perfectionnement individuel.

A Kingston, le gouverneur général fut reçu à dîner par la corporation de cette cité; et en répondant à une santé, parla ainsi d'une classe de personnes qui sont disposées à attribuer leurs souffrances et leurs désappointements réels et imaginaires, à la présence de Lord Elgin.

"J'en suis venu à la conclusion, après avoir inutilement cherché d'autres moyens, que le seul moyen de les guérir parfaitement sera de me retirer du gouvernement de la province. (Non, non, et hourras.) Je ne puis guère croire cependant que la guérison effectuée par ce mode de traitement sera complète, car je crains grandement que ces braves gens apprendront à leurs dépens qu'il pleut quelquefois quand ils voudraient avoir du beau temps; que le vent vient souvent de l'Est quand ils aimeraient mieux le zéphir, et, ce qui est pire, que les majorités parlementaires de temps en temps disent "oui," quant elles devraient dire "non," même après le jour où un poteau d'enseigne solitaire balancera ça et là, à la porte d'une auberge de village, la seule chose qui restera pour rappeler aux canadiens le non de Lord Elgin. Il en est peut-être quelques uns chez qui la maladie est incurable et qui, lorsqu'ils apprendront l'histoire du pays à leurs enfants, leur diront: remarque bien, la période comprise entre les années 1846 et 1855; remarque la bien leur diront-ils, car elle a été une période mémorable dans l'histoire du pays. Durant cette période nos revenus se sont augmentés de quatre cents; à douze ou quinze cent mille louis par année. Notre commerce a augmenté dans la même proportion. Notre magnifique système d'éducation s'est étendu et consolidé. C'est en 1847 qu'a été établi l'école normale, cette pépinière où se rajeunit le système. Les dangers d'une collision amenée dans nos affaires intérieures de la part de la Grande-Bretagne ou de la part des sympathiseurs des Etats-Unis ont été effacés de la catégorie des choses possibles, parce que l'Angleterre et l'Amérique ont appris à vous respecter comme un peuple qui possède des institutions libres et qui sait en jouir. Remarque bien alors et étudie bien l'histoire de cette période; mais rappelle-toi bien de ne jamais examiner toutes ces choses sans couvrir de malédictions l'individu qui était alors chargé par son souverain de présider à l'administration de nos affaires et qui a travaillé, Dieu sait avec quel zèle, à obtenir ces résultats. (Bruyants et longs applaudissements.) Il y en aura peu, je l'espère avec confiance, qui enseigneront telles leçons et encore bien moins pour les recevoir si elles sont enseignées; et en conséquence Messieurs, je ne puis chasser loin de moi certaines espérances faibles et lointaines, et c'est à ces espérances que je m'attache comme à une ancre de salut, à cette heure de chagrins et de regret, à l'occasion mon prochain départ; je ne puis dis-je chasser loin de moi ces faibles espérances qu'il y a aura quelque chose de vrai dans l'allusion qui vient d'être faite par son honneur le maire sur ce que j'ai dit à Londres, et qu'à une époque future j'eserai de nouveau parmi vous. (Tonnerres d'applaudissements.) Dans tous les cas vous pouvez être certains de ceci, que toutes les fois que le Canada aura besoin d'un ami, il trouvera un ami bien humble, mais un ami qui y mettra toute son habilité, un ami zélé et fidèle dans Lord Elgin."



## Appendice I.

CHOIX des formules et instructions générales pour mettre à exécution les dispositions des actes des écoles communes, 13 et 14 Victoria, chap. 48; et 16 Victoria, chap. 185.

[Le choix suivant des formules et instructions générales ne comprend que celles qui sont constamment en usage auprès des autorités scolaires locales ou qui peuvent être d'un usage plus fréquent.]

*No. 1. Programme pour l'examen et la classification des instituteurs des écoles communes, par le bureau de comté, prescrit par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.*

DEVANT RESTER EN FORCE JUSQU'À CE QU'ILS SOIENT ABROGÉS OU REVISÉS PAR LE CONSEIL.

N. B.—Les candidats ne pourront être admis à l'examen que lorsqu'ils auront donné aux examinateurs des preuves satisfaisantes de leurs strictes habitudes de tempérance et de leurs bonnes mœurs.

### QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE TROISIÈME CLASSE.

Les candidats aux certificats d'instituteurs de troisième classe sont tenus :

1. De pouvoir lire intelligiblement et correctement tout passage d'un livre de lecture ordinaire.
2. De pouvoir épeler correctement les mots d'une phrase ordinaire dictée par les examinateurs.
3. De pouvoir écrire une bonne main.
4. De pouvoir résoudre promptement des problèmes dans les règles simples et composées de l'arithmétique, et dans les réductions et proportions et être au fait des principes sur lesquels ces règles sont basées.
5. De connaître les éléments de la grammaire anglaise, et pouvoir faire les parties d'une phrase aisée en prose.
6. D'être au fait des éléments de la géographie et des traités généraux du globe.
7. D'avoir quelque connaissance de l'organisation d'une école et de la classification des élèves.
8. Quant aux instituteurs du français et de l'allemand, la connaissance de la grammaire française ou allemande peut être substituée à la connaissance de la grammaire anglaise; et les certificats qui seront donnés à l'instituteur y seront expressément limités.

### QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE SECONDE CLASSE.

Les candidats aux certificats de seconde classe doivent, en sus de ce qui est exigé des candidats aux certificats de troisième classe, pouvoir

1. Lire avec facilité, intelligence et expression, et être au fait des principes de la lecture et de la prononciation.
2. Écrire une bonne main et être au fait des règles propres à l'enseignement de l'écriture.
3. Connaître les fractions, les involutions, les évolutions et l'arithmétique mentale et commerciale.

[Les institutrices candidats à cette classe de certificats ne seront interrogées que sur l'arithmétique pratique et mentale.]

4. Être au fait des éléments de la tenue des livres.

5. Connaître les règles communes de l'orthographe, et être capables de rendre les parties du discours de toute phrase en prose ou en vers qui pourra lui être soumise ; écrire grammaticalement, en épelant et ponctuant correctement, la substance de tout passage qui pourra être lue, ou de tout sujet qui pourra être suggéré.

6. Être familier avec les éléments de la géographie mathématique, physique, civile et politique, tels qu'ils se trouvent dans toute géographie à l'usage des écoles.

#### QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE PREMIERE CLASSE.

Les candidats pour certificats comme instituteurs de première classe, outre les connaissances exigées des instituteurs de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, devront :

1. Connaître les règles pour le mesurage des superficies et des solides et les éléments de l'arpentage.

2. Connaître les règles simples de l'algèbre, et pouvoir résoudre des problèmes d'équations simples et quadratiques.

3. Connaître les quatre premiers livres d'Euclide.

4. Connaître les éléments de l'histoire générale.

5. Avoir quelque connaissance des éléments de la physiologie végétale et animale et de l'histoire naturelle, tels qu'enseignés jusqu'au cinquième livre des *National Readers*.

6. Comprendre la bonne organisation et régie des écoles, et les modes perfectionnés de l'enseignement.

N. B.—Les institutrices candidats pour les certificats de première classe ne seront pas interrogées sur les sujets mentionnés dans les trois premiers paragraphes de ce chapitre.

Par ordre du conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.

(Signé,)

J. GEORGE HODGINS,

Secrét.-archiviste, C. I. P.

BUREAU DE L'EDUCATION, Toronto,

Adopté le 3<sup>m</sup>e jour d'octobre 1850.

No. 2.—*Formule générale des certificats de qualifications des instituteurs d'écoles communes dans le Haut-Canada, qui devront être accordés par les bureaux d'instruction publique de comté, conformément au programme d'examen suivant.*

Le présent est pour certifier que \_\_\_\_\_ de la religion \_\_\_\_\_ s'étant adressé au bureau d'instruction publique pour le [comté, circuit d'écoles ou comtés-unis] de \_\_\_\_\_ pour un certificat de qualification pour enseigner une école commune, et ayant produit "des témoignages suffisants de bonnes mœurs," le bureau l'a interrogé avec soin dans les diverses branches d'études énumérées dans les "Qualifications des instituteurs de [première, seconde ou troisième classe, ou suivant le cas.]" contenues dans le programme des examens et classifications des instituteurs des écoles communes, prescrit par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada," adopté le 3<sup>m</sup>e jour d'octobre 1850 ; et ayant trouvé que le dit \_\_\_\_\_ est bien qualifié à enseigner les diverses branches y mentionnées, le bureau, tel qu'autorisé par la 29<sup>e</sup> section de l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 43, lui permet par le présent d'enseigner dans toute école commune dans le

[Si c'est un certificat de première classe, insérez ici le nom du comté, circuit d'école, comtés-unis ou cité ; si c'est un certificat de seconde classe, le nom du township ; et si c'est un certificat de troisième classe, le nom de l'arrondissement d'école dans lequel le candidat est autorisé à enseigner—le tout devant être laissé à la discrétion du bureau.]

Ce certificat de qualification devant rester en force [pendant une année à compter de sa date, ou jusqu'à ce qu'il soit annulé suivant la loi—ce qui sera déterminé par les circonstances et la classe de certificat accordé.]

Daté ce                      jour de                      mil huit cent

N. B.—La 2e clause de la 29e section de l'acte des écoles de 1850 exige que chaque certificat soit signé par le surintendant local des écoles. Il doit aussi être signé par le président du bureau.

No. 3.—*Formule d'avis d'une assemblée ordinaire d'arrondissement d'école, convoquée conformément à la douzième clause de la douzième section de l'acte des écoles de 1850, 13 et 14 Victoria, chap. 48.*

AVIS D'ÉCOLE.

Les soussignés syndics de l'arrondissement d'école No.                      , dans le township de                      donnent avis par le présent aux tenanciers et francs-tenanciers du dit arrondissement d'école, qu'une assemblée publique sera tenue à                      le second mercredi de janvier 18—, à dix heures A.M., aux fins d'élire une personne propre et compétente comme syndic d'école pour le dit arrondissement.

Daté ce                      jour ce                      18

A. B. } Syndics de l'arrondissement d'école  
C. D. }  
E. F. } No.                      .

REMARQUES.—L'avis susdit doit être signé par une majorité des syndics existants ou survivants, et affiché dans au moins trois endroits publics de l'arrondissement d'école, six jours au moins avant la tenue de l'assemblée. La manière de procéder à l'assemblée annuelle est prescrite dans la sixième section de l'acte de 1850.

Si les syndics négligent de donner l'avis requis pour l'assemblée annuelle de l'arrondissement, ils encourent chacun une pénalité d'un louis cinq chelins, recouvrables pour les fins de l'arrondissement d'école ; et alors deux habitants francs-tenanciers de l'arrondissement d'école sont autorisés dans les vingt jours qui suivront à convoquer la dite assemblée.—Voir la neuvième section de l'acte.

No. 4.—*Formule d'avis signé par le président et le secrétaire d'une assemblée d'arrondissement d'école qui sera transmise par le secrétaire au surintendant local des écoles, annonçant l'élection d'une ou d'un plus grand nombre de personnes comme syndic ou syndics.*

ARRONDISSEMENT D'ÉCOLE, No.

TOWNSHIP DE                      18

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des écoles communes, 13 et 14, Vic., chap. 48, section 5, nous avons l'honneur de vous informer qu'à une assemblée des tenanciers et francs-tenanciers de l'arrondissement d'école, No.                      , dans la

township de \_\_\_\_\_, tenue suivant la loi, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ [insérez ici le nom ou les noms et adresse de la personne ou des personnes élus] ont été choisis [syndic ou syndics] d'école pour le dit arrondissement.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,  
Vos obéissants serviteurs,

D. E.,  
Président,  
ne.  
F. A.,  
Secrétaire.

Au surintendant local des écoles,

No. 5 — *Formule d'avis de convocation d'assemblée d'école aux fins de remplir une place devenue vacante par la mort, l'absence permanente, l'incapacité pour cause de maladie, refus de servir, résignation de la part d'un syndic.*

AVIS D'ECOLE.

Avis est par le présent donné aux tenanciers de l'arrondissement d'école, No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, qu'une assemblée publique sera tenue à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures de \_\_\_\_\_ aux fins d'élire une personne compétente pour agir comme syndic d'école, au lieu de \_\_\_\_\_ [décédé, destitué, malade, ou qui a résigné ou refusé de servir, suivant le cas.]

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_

A. B., } Syndic ou syndics survivant,  
C. D., } (suivant le cas.)

REMARQUE — Un syndic qui refuse de servir quand il est élu, encourt une pénalité de un louis cinq chelins; mais si après avoir accepté la charge, il refuse ou néglige en aucun temps de remplir les devoirs de sa charge, il paiera la somme de cinq louis, recouvrables pour les besoins de l'arrondissement d'école; mais un syndic ne peut être réélu sans son consentement. (voir huitième section de l'acte.) Le mode de procéder à une assemblée convoquée comme susdit, est le même que pour une élection ordinaire à une assemblée annuelle d'arrondissement d'école.

6. — *Formule d'un avis convoquant une assemblée spéciale d'école.*

AVIS SPECIAL D'ECOLE.

Avis est par le présent donné aux tenanciers et francs tenanciers de l'arrondissement d'école, No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, qu'une assemblée publique sera tenue à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures de \_\_\_\_\_, au fins (mentionnez ici l'objet de l'assemblée.)

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_

A. B., }  
C. D., } Syndics.  
E. F., }

REMARQUES. — C'est aux syndics à estimer et déterminer le montant du salaire de l'instituteur et toutes les dépenses qui ont rapport à l'école; mais il appartient à la majorité des tenanciers et francs-tenanciers de chaque arrondissement d'école, dans une assemblée publique convoquée à cette fin, de décider comment l'on pourvoira aux dépenses si ce sera 1<sup>e</sup> par une souscription volontaire; 2<sup>e</sup> par une cotisation de un chelin et trois deniers par mois, au moins sur chaque-élève qui fréquente l'école; ou 3<sup>e</sup> par une taxe imposée sur tous les tenanciers et francs-tenan-

ciers de l'arrondissement d'écoles suivant le montant des propriétés. Et si par aucun de ces moyens, l'on ne prélève point une somme suffisante pour faire face aux dépenses encourues pour les écoles, les syndics sont autorisés par la dernière partie de la septième clause de la douzième section de l'acte de l'arrondissement d'écoles à la balance par une taxe imposée sur les propriétés, suivant qu'ils le trouveront à propos. Mais les syndics doivent tous les ans, ainsi qu'il est prescrit dans la dix-huitième clause de la douzième section, rendre compte à leurs constituants des sommes reçues et dépensées par eux. En sus des assemblées annuelles d'arrondissement d'écoles, les syndics sont encore autorisés à convoquer des assemblées spéciales pour prendre en considération le site et la construction d'une maison d'école, la manière de prélever le salaire de l'instituteur et les démenagements nécessaires pour les autres besoins des écoles. L'objet ou les objets de chaque assemblée d'école doivent être invariablement mentionnés pour les avis de convocation; et les trois avis qui convoquent une assemblée d'école, doivent être dans tous les cas donnés six jours avant la date de l'assemblée.

**No. 7.—Formule de notification donnée aux syndics au sujet de changement dans les limites de leur arrondissement d'écoles.**

BUREAU DU GREFFIER DE COMTE,  
18

MONSIEUR,—Conformément à la quatrième clause de la dix-huitième section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Vic., chap. 48, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal de ce township a changé de la manière suivante, l'arrondissement d'école, dont vous êtes le syndic, [*insérez ici les changements qui ont été faits et la description du nouvel arrondissement.*] Ces changements entreront en force le et après le vingt-cinquième jour de décembre prochain, conformément à la clause de l'acte ci-dessus mentionnée.

Vous voudrez bien communiquer cet avis aux autres syndics de votre arrondissement.

Je suis,

Votre obéissant serviteur,

A. B., greffier de township.

A. D. E.,

Syndic de l'arrondissement d'école, No. township de

REMARQUES.—En donnant avis de la création d'une union d'arrondissement d'école, voyez les remarques à la fin de la formule suivante, No. 8.

**No. 8.—Formule pour annoncer au surintendant local des écoles le changement dans les limites d'un arrondissement d'écoles.**

BUREAU DU GREFFIER,  
18

MONSIEUR,—Conformément à la quatrième clause de la 18e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Vic., chap. 48, j'ai à vous informer que le conseil municipal de ce township a changé en la manière suivante l'arrondissement d'école, No. , [*insérez ici les changements qui ont été faits et la description du nouvel arrondissement.*] Ces changements seront en force le et après le vingt-cinquième jour de décembre prochain, suivant la quatrième clause de la dix-huitième section de l'acte en question.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B., greffier de township.

Au surintendant local des écoles.

REMARQUES.—Lorsqu'une union d'arrondissement d'école est formée et changée, tel qu'autorisé par le cinquième proviso de la quatrième clause de la dix-huitième section, le greffier du township dans lequel est située la maison d'école de la dite union d'arrondissement, doit communiquer les avis nécessaires aux intéressés. Voir le sixième proviso de la quatrième clause de la dix-huitième section, comparée à la quatrième section de l'acte.

No. 9.—*Formule de warrant pour la perception des honoraires d'écoles.*

Nous les soussignés, syndics de l'arrondissement d'école No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, dans le comté de \_\_\_\_\_ en vertu de l'autorité à nous accordée par la huitième clause de la douzième section de l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 48, nous autorisons et requérons par le présent [*insérez ici le nom et la résidence de la personne nommée pour percevoir la cotisation,*] dix jours après la date des présentes, de percevoir sur les divers individus mentionnés dans le rôle de cotisation ci-annexé, pour la période y mentionnée, la somme d'argent apposée à leurs noms respectifs, et de verser sous trente jours de la date des présentes, le montant ainsi prélevé, déduction faite de vos honoraires, entre les mains du secrétaire-trésorier, dont le reçu constituera votre pièce justificative pour le montant ainsi payé. Et à défaut de paiement sur demande par toute personne ainsi cotisée, vous êtes par le présent autorisé et requis d'en prélever le montant par saisie et vente des biens et effets de la personne ou personnes faisant tel défaut.

A. B. }  
C. D. } *Sceau collectif.* } Syndics.  
E. F. }

Donné sous notre seing et sceau  
ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18

Au percepteur de l'arrondissement d'école No. \_\_\_\_\_, township de \_\_\_\_\_

REMARQUES.—Les syndics étant une corporation, la loi exige que tous les warrants et documents obtenus par eux en cette capacité aient le sceau collectif de l'arrondissement d'école, autrement on peut y opposer de la résistance, et les syndics pourront être responsables de cette négligence.

No. 10.—*Formule de cotisation, telle qu'autorisée par la seconde et huitième clauses de la douzième section de l'acte, laquelle sera annexée au warrant qui précède.*

RÔLE DE COTISATION des personnes imposables pour honoraires d'écoles dans l'arrondissement d'école No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_ pour le [mois ou trimestre, etc.], commençant le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ et expirant le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 18

Noms des PARENTS ou TUTEURS.	Nombre des enfants qui fré- quentent les écoles.			Montant de la cotisation [par mois ou tri- mestre, etc.] pour l'ensei- gnement.			Montant de la cotisation [par mois ou tri- mestre, etc.], pour bois de chauffage.			Montant des honoraires du percepteur à par cent,			Montant total de la cotisation pour le [mois ou trimestre, etc.]		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.

Donné sous nos seings et sceaux  
ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18

A. B. }  
C. D. } Syndics.  
E. F. } [*Sceau collectif.*]

No. 11.—*Formule de reçu qui sera donné par le collecteur en recevant le montant porté au rôle des cotisations.*

Reçu de [insérez ici le nom de la personne,] la somme de [écrivez ici la somme au long] étant le montant de son rôle de cotisation pour le [mois ou trimestre, etc.], expiré le jour de 18

Daté ce jour de 18

A. B., collecteur.

REMARQUES.—1. Le collecteur devrait prendre un reçu du secrétaire-trésorier pour tous les deniers qui lui sont payés. Le secrétaire-trésorier devrait aussi prendre un reçu pour tous les deniers qui lui sont payés. En prenant et donnant ces reçus pour argent payé et reçu on prévient les erreurs et les malentendus.

2. Les syndics peuvent si cela leur plaît, prélever les honoraires d'école par souscription volontaire. Ils peuvent aussi nommer l'instituteur pour agir comme collecteur, s'il veut bien accepter la charge et donner les cautionnements requis. Les syndics peuvent aussi, s'il le jugent à propos, imposer sur les habitants de leur arrondissement d'école les taxes qu'ils jugeront nécessaires pour le loyer, les réparations et les amueblemens d'une maison d'école, ou pour le salaire de l'instituteur, ou ils peuvent demander à la municipalité de leur township d'imposer et prélever cette taxe pour cette fin. Si le conseil de township refuse, à la demande des syndics représentant un arrondissement, d'imposer et prélever la dite cotisation, les syndics peuvent sans autre délai, procéder à imposer et prélever la dite cotisation.

3. Comme les comptes d'école de chaque année doivent être tenus séparément par le surintendant en chef des écoles, il en doit être de même pour les rôles de cotisation. Les rôles de cotisation et les warrants peuvent être faits pour un mois ou pour un ou plusieurs trimestres de l'année à la fois, suivant que les syndics le trouveront avantageux.

4. Les parents et tuteurs qui paieront les cotisations au secrétaire-trésorier ou au collecteur dans les dix jours qui suivront la date de la dite cotisation, et sans être sommés de le faire, seront exempts de payer les honoraires du collecteur.

5. Le collecteur, en vertu du warrant des syndics, peut exiger le paiement des cotisations par saisie et vente des biens et effets de toute personne qui réside ou qui a des biens et effets dans les limites de l'arrondissement d'école. Pour la manière dont les syndics procéderont dans les cas où les personnes ainsi taxées ne résideraient pas ou n'auraient pas de biens et effets dans les limites de l'arrondissement d'école lorsque la taxe serait ainsi prélevée, voir la onzième clause de la 12<sup>e</sup> section de l'acte. Les parties doivent être poursuivies par les syndics en leur nom d'office.

6. Les syndics devraient faire en argent la répartition pour le bois de chauffage comme un item dans le rôle des cotisations, et exercer alors leur discrétion pour décider si le bois de chauffage doit être payé en argent ou en nature, déterminant le prix par corde qui sera accordé pour le bois, en désignant la qualité du bois et la manière dont il doit être préparé pour l'école. Dans le cas où une personne ne paierait pas le montant de son compte pour le bois en la manière et au temps prescrits par les syndics, le paiement devrait, comme de raison, être exigé en la même manière que le salaire du maître d'école, et le montant ainsi prélevé pour l'achat du bois.

No. 12.—Formule du titre pour le site d'une maison d'école, la résidence de l'instituteur.

Le présent contrat fait le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ dans l'année de notre seigneur, mil huit cent \_\_\_\_\_, conformément à l'acte pour faciliter le transport des biens-fonds, entre du township (*village, ville ou cité*) de \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_ et province du Canada, d'une part, et les syndics de l'arrondissement d'école, numéro \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_, et province susdite, de l'autre part.

Déclare qu'en considération de \_\_\_\_\_, argent courant du Canada, maintenant payée par les syndics de l'arrondissement d'école susdit, à la dite partie mentionnée en la première part, laquelle par les présentes transporte aux syndics de la dite section d'école susdite, leurs successeurs et ayant cause, tout ce morceau de terrain, (*insérez ici la désignation du terrain, etc.*)

En fidéi-commis pour l'usage d'une école commune, dans et pour l'arrondissement d'école, numéro \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, dans le comté et province susdits. Le dit \_\_\_\_\_ stipule avec les syndics de l'arrondissement d'école susdit, qu'il a le droit de transporter le dit terrain aux syndics de l'arrondissement d'école susdit. Et que les syndics de l'arrondissement d'école susdit, jouissent paisiblement du dit terrain, exempts de toutes charges. Et le dit \_\_\_\_\_ stipule avec les syndics de la section d'école susdite, qu'il donnera telles autres garanties qui pourront être exigées relativement au dit terrain.

En foi de quoi les dites parties ont par ces présentes apposé leur seing et sceau, les jour et an susdit

J. D. (Sceau.)  
 F. H. }  
 G. G. } Sceau. } Syndics.  
 F. K. }

Signé, scellé et délivré en présence de

W. E. }  
 A. E. } Témoins.

REMARQUES.—1. Si le vendeur est un homme marié, le nom de sa femme doit être mentionné dans le titre, et la phrase suivante ajoutée après les mots "au dit terrain:" Et \_\_\_\_\_, épouse du dit \_\_\_\_\_, annule par le présent son douaire sur le dit terrain.

2. Cependant, lorsque le terrain est un propre de la femme, elle doit en outre de la comparution conjointe avec son mari dans l'acte de transport, déclarer qu'elle transporte ses droits dans le terrain en question sans y être portée par menace ou contrainte de la part de son mari, et les certificats des dits juges doivent être inscrits au dos du transport le jour qu'il a été exécuté. La formule du certificat est comme suit: "Nous soussignés, juges de paix pour \_\_\_\_\_, certifions par le présent, que ce \_\_\_\_\_, jour de \_\_\_\_\_, mil huit cent \_\_\_\_\_, a \_\_\_\_\_ le titre en l'autre part a été dûment exécuté en présence des \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ épouse de \_\_\_\_\_ l'un des vendeurs y nommés, et que la dite \_\_\_\_\_, aux dits temps et lieu étant par nous interrogée, en l'absence de son mari, a paru donner librement et volontairement, et sans y être portée par aucune menace ou contrainte de la part de son mari ou d'aucune autre personne ou personnes quelconques, son consentement à la vente de ses droits dans le terrain mentionné au dit titre.

" R. W——, J. P.

" A. M——, J. P.



3. Si le titre a rapport au site d'une maison d'école dans une cité, ville ou village incorporé, les mots "Bureau des syndics d'école" pour la dite cité, ville ou village doivent être insérés au lieu des mots, "Syndics de la section d'école, numéro \_\_\_\_\_," être dans la formule précédente. Voir les 21<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> sections de l'acte.

**No. 13.—Formule d'engagement entre les syndics et l'instituteur.**

Nous, les soussignés, syndics de l'arrondissement d'école, No. \_\_\_\_\_, dans le township de \_\_\_\_\_, en vertu de l'autorité à nous accordée par la 5<sup>e</sup> clause de la 12<sup>e</sup> section de l'acte des écoles, 13 et 14, Vie chap. 48, avons choisi, [*insérez ici le nom de l'instituteur*] qui possède un certificat de qualification, pour être instituteur dans le dit arrondissement d'école; et par le présent nous l'engageons et employons sur le pied de [*insérez ici le montant en mots, argent courant*] par année, à compter de ce jour; et nous promettons et nous obligeons en outre, nous et nos successeurs en office, d'employer fidèlement les pouvoirs à nous conférés par la dite section du dit acte, à prélever et payer au dit instituteur, pendant la durée du dit engagement, la somme en laquelle nous nous engageons par le présent; la dite somme devant être payée au dit instituteur, [*tous les trois mois, etc., suivant le cas.*] Et le dit instituteur s'oblige et s'engage par le présent à enseigner et conduire la dite école, suivant les règlements prescrits par le dit acte des écoles. Cet engagement devant continuer [*insérez ici la durée de l'engagement*] à compter de ce jour.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_

O. K.

A. B.	} <i>Scrau de la corporation.</i> }	} Syndics.
C. D.		
E. F.		
G. H.		

REMARQUES.—Cet engagement devrait être signé par au moins deux des syndics et par l'instituteur, et doit être revêtu du *scrau de la corporation*, autrement les syndics peuvent être *personnellement responsables* dans leur engagement si l'instituteur les poursuit. Il doit aussi être entré dans le livre des syndics, et une copie doit en être donnée à l'instituteur. Les syndics forment une corporation, leur engagement avec l'instituteur est obligatoire envers leurs successeurs en office, et s'ils refusent ou négligent d'exercer les pouvoirs collectifs à eux conférés, ils deviennent personnellement responsables pour le montant dû à un instituteur. Voir 16<sup>e</sup> clause de la 12<sup>e</sup> section. Mais si l'engagement est fait entre le premier jour d'octobre et le second mercredi de janvier, l'une ou l'autre des parties peut se retirer après l'assemblée annuelle des écoles, à moins que l'engagement n'ait été signé par deux des syndics, dont le terme d'office s'étend au-delà du dit second mercredi de janvier tel que pourvu par la 11<sup>e</sup> section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853. Et d'un autre côté, l'instituteur est également tenu de remplir fidèlement ses devoirs, conformément à la loi et aux règlements des écoles. Voir section 16 de l'acte des écoles de 1850, et les règlements généraux sur les *devoirs des instituteurs*. Les différends qui surviennent entre les syndics et un instituteur, ne peuvent point être portés devant une cour de justice ou d'équité; mais devaient être réglés par arbitrage, tel que pourvu par la 11<sup>e</sup> section de l'acte de 1850, et la 15<sup>e</sup> section de l'acte supplémentaire de 1853.

**No. 14.—Règles générales pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada, prescrits par le conseil de l'instruction publique.**

**SECTION I.—Heures d'écoles, congés et vacances.**

1. Les heures d'écoles chaque jour n'exceederont point six, à part le temps accordé le midi pour la récréation. Néanmoins dans toute école, les syndics pourront à leur discrétion, fixer un moindre nombre d'heures pour l'enseignement de tous les jours.

2. Tous les deuxièmes samedis seront un jour de congé dans chaque école.

3. Il y aura trois vacances durant chaque année ; la première de huit jours, à Pâques ; la seconde, les deux premières semaines du mois d'août ; la troisième, huit jours à Noël.

4. Tous les engagements contractés entre les syndics et les instituteurs, seront soumis aux réglemens qui précèdent ; et nul instituteur ne sera privé d'aucune partie de son salaire pour avoir observé ces congés et vacances.

#### SECTION 2 — *Devoirs des syndics d'écoles communes.*

1. La manière explicite et détaillée dont les devoirs des syndics sont énumérés et exposés dans les diverses clauses de la douzième section de l'acte, n'oblige de faire ici plus que des remarques générales sur la nature des devoirs des syndics, et sur les rapports qui existent entre eux et les instituteurs qu'ils emploient. La loi accorde aux syndics les fonctions les plus importantes ; ils forment une corporation, et comme tels ils ont la propriété et le contrôle de l'école, du site, de la maison d'école et de toutes les propriétés qui en dépendent ; ils sont tenus de préparer et meubler la maison d'école et les dépendances, de pourvoir aux livres et aux instruments nécessaires aux écoles ; et seuls, ils ont le pouvoir d'employer l'instituteur. Leurs devoirs sont donc de la plus haute importance, et doivent être bien compris.

2. Lorsque les syndics emploient l'instituteur, prennent des engagements avec lui pour la période pendant laquelle il enseignera et pour le montant de sa rémunération, le mode d'enseignement est alors laissé au choix de l'instituteur ; et le surintendant local et les visiteurs seuls ont droit de l'aviser sur le sujet. L'instituteur n'est pas une machine, et aucun syndic ou parent ne devrait chercher à le rabaisser à cet état. Son caractère, comme son intérêt, le porte à rendre ses instructions aussi bonnes et aussi populaires que possible ; et s'il ne donne point satisfaction, il peut être renvoyé conformément aux termes de son engagement. Intervenir dans ses opérations et le priver de sa liberté d'agir comme instituteur, et puis le renvoyer pour cause d'incapacité, ce qui en est le résultat naturel et ordinaire, c'est lui causer un double dommage, c'est nuire souvent aux élèves même et à toutes les parties concernées. Il devrait être alors bien compris, comme une chose essentielle au caractère, à la position et au succès de l'instituteur, qu'il doit juger lui-même du mode d'enseignement à suivre dans son école, en y comprenant, comme de raison, la classification des élèves ainsi que la manière de les instruire. Il est néanmoins du devoir des syndics de veiller à ce que l'école soit conduite suivant les réglemens établis par la loi.

3. Il est donc bien important que les syndics choisissent un instituteur compétent ; le meilleur instituteur est toujours celui qui coûte le moins. Il enseigne plus, et il sait inculquer le meilleur moyen d'apprendre, et peut mieux développer l'esprit des élèves dans un temps donné ; et le temps et un bon système valent plus que l'argent et pour les élèves et pour les parents. Les syndics qui paient bien et ponctuellement un instituteur et le traitent d'une manière convenable, manqueront rarement de trouver de bons instituteurs. Vouloir employer une personne incapable parce qu'elle offre ses chétifs services pour une faible somme c'est gaspiller l'argent et c'est se moquer de la jeunesse d'un endroit, c'est lui faire un tort considérable. Nous partageons l'opinion du bureau national de l'éducation en Irlande, qui définit ainsi les qualités d'un bon instituteur.

“Un instituteur doit être animé d'un esprit chrétien, doit être doué d'un tempéramment doux et discret ; et doit être pénétré d'un esprit de paix,

d'obéissance à la loi et de fidélité à son souverain ; il ne doit pas seulement posséder l'art de communiquer ce qu'il sait, mais il doit encore savoir former l'esprit du jeune homme, et donner à la force que l'éducation sait créer, une discrétion salutaire. Ce sont là les qualités que les patrons (ou syndics) des écoles doivent surtout rechercher quand ils font le choix d'un bon instituteur.

4. Les syndics découvriront qu'il est toujours plus économique d'avoir une maison d'école commode, tenue confortablement et convenablement meublée. Il est aussi difficile pour les élèves d'apprendre qu'il l'est pour l'instituteur d'enseigner dans une école qui manque des ameublements et du confort nécessaires.

5. Dans le choix des livres d'école inscrits sur la liste générale, faite en conformité de la loi, les syndics doivent veiller à ce que l'on ne se serve dans une école que d'une série de livres de lectures, que d'une arithmétique ou bien une pour les commençants, et l'autre pour les élèves plus avancés, ou d'une géographie, etc., afin que les élèves puissent être classifiés dans les diverses branches qu'ils étudient ; des livres d'école hétérogènes (quelque bon que chaque livre puisse être en lui-même) rendent la classification impossible, augmentent le travail du maître, lui font perdre du temps et retardent le progrès de l'élève. Mais l'instituteur et les élèves ont à lutter contre de grands obstacles quand ils sont obligés de se servir de livres qui varient autant que les noms de leurs élèves.

6. Les syndics étant une corporation sont requis d'adopter un sceau collectif qui sera modifié ou changé à volonté, il doit être apposé à tous les engagements et documents officiels, tel que les pétitions, etc.

### SECTION 3.—*Devoirs des instituteurs des écoles communes.*

La seizième section de l'acte des écoles prescrit les devoirs des instituteurs en termes clairs et précis ; et aucun instituteur n'a légalement droit à son salaire s'il ne se conforme pas à la loi ; entre autres choses, l'acte exige que chaque instituteur maintiendra l'ordre et la discipline convenable dans son école conformément aux formules et règlements qui seront transmis suivant la loi ; la loi oblige le surintendant en chef des écoles à transmettre ces formules ; et le conseil de l'instruction publique prescrit les règlements suivants pour la gouverne des instituteurs dans l'administration et la discipline de leurs écoles.

Il sera du devoir de chaque instituteur des écoles communes :

1. De recevoir poliment les visiteurs nommés par la loi, et leur donner toutes les facilités possibles de visiter les livres et d'examiner la condition dans laquelle se trouve l'école ; de veiller à ce que le livre des instituteurs soit ouvert afin que les visiteurs puissent, s'ils le veulent, y inscrire leurs remarques. Les visites fréquentes que des personnes intelligentes font dans les écoles inspirent de l'ambition aux enfants et sont d'un grand secours à l'instituteur honnête.

2. De tenir proprement et correctement les registres suivant les formules prescrites ; ce qui constitue la partie la plus importante des devoirs imposés par l'acte des écoles actuel, vu que la 34e section de cet acte veut que le fonds local des deniers d'école soit distribué suivant le nombre des enfants qui fréquentent les écoles.

3. De classer les enfants suivant les livres dont ils se servent ; d'étudier lui-même ses livres et d'enseigner suivant la méthode perfectionnée indiquée dans la préface des livres.

4. D'observer lui-même la grande règle de la régularité et de l'ordre, et l'imprimer dans l'esprit de ses élèves ;—il y a un temps et un lieu pour toutes choses, et à chaque chose son temps et lieu.

5. D'encourager par les préceptes et par l'exemple la propreté, la netteté et la décence. Pour cela l'instituteur doit donner l'exemple de la propreté sur sa personne et dans l'état et l'apparence générale de son école ; il doit aussi s'assurer lui-même par visite personnelle tous les matins, que les enfants se sont lavés les mains et le visage, qu'ils se sont peignés et que leurs habits ont été brossés et raccommodés, si cela est nécessaire. L'appartement de l'école doit être balayé et épousseté tous les soirs.

6. Veiller le plus strictement possible aux mœurs et à la conduite générale des élèves, et n'omettre aucune occasion de leur inculquer les principes d'honnêteté et de vérité ; leur inculquer comme devoir, le respect pour les supérieurs et l'obéissance envers toutes personnes au-dessus d'eux.

7. Montrer de l'intérêt pour l'amélioration et le bien être de ses élèves, les traiter avec bonté mais en même temps avec fermeté ; et chercher à les conduire plutôt par la douceur et la raison que par les coups et la sévérité.

8. Cultiver les sentiments de bonté et d'affection entre ses élèves ; déconnaître les querelles, et toute cruauté exercée envers les animaux et tout ce qui peut conduire au vice.

#### SECTION 4.—*Devoirs des visiteurs des écoles communes.*

1. La trente-deuxième section de l'acte pourvoit à ce que tous les membres du clergé reconnus par la loi, à quelques dénominations religieuses qu'ils appartiennent, les juges, les membres de la législature, les magistrats, les membres du conseil de comté et les échevins, seront visiteurs d'école ; et la trente-troisième section de l'acte prescrit les devoirs qu'ils auront à remplir.

2. Les parties ainsi autorisées à agir comme visiteurs peuvent exercer une immense influence dans le but d'élever le caractère des écoles et d'en développer toute l'efficacité, en s'identifiant avec elles, en les visitant, encourageant les élèves, aidant et conseillant les instituteurs et en faisant sentir aux parents qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de donner de l'éducation à leurs enfants. En visitant ces écoles, cependant, les visiteurs ne doivent jamais, en présence des élèves, parler légèrement des connaissances du maître ou de la manière dont il conduit son école. Mais s'ils croient à propos de donner quelques avis à l'instituteur, ils sont aussi requis de communiquer au surintendant local tout ce qu'ils considèrent important aux intérêts d'aucune des écoles qu'ils visitent. La loi recommande aux visiteurs "d'assister particulièrement aux examens trimestriels des écoles," il est à espérer que tous les visiteurs sentiront que c'est un devoir, que c'est un privilège pour eux, de prêter dans ces occasions leur présence et leur influence. Bien qu'un visiteur puisse faire commencer tous les exercices auxquels les autorités de l'école ne peuvent point s'opposer, on s'attend cependant à ce qu'aucun visiteur n'introduira dans ces occasions aucune chose qui puisse blesser les sentiments d'aucune classe de chrétiens.

3. Les surintendants locaux sont visiteurs d'école en vertu de leur charge, et les devoirs qu'ils ont à remplir comme tels, sont suffisamment exposés dans la troisième clause de la 31e section de l'acte des écoles. Tout en faisant avec soin les recherches et examens que lui impose la loi, tout en donnant à l'instituteur et aux syndics les avis que les circonstances lui suggéreront, et aux élèves, les conseils et les encouragements convenables, il tiendra une conduite polie et conciliante à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles il aura à se trouver en communication, et suivra la ligne de conduite qui sera de nature à maintenir l'influence et l'autorité légitime des syndics et des instituteurs.

SECTION 5.—*Constitution et gouvernement des écoles sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.*

Comme le christianisme est la base de tout notre système d'éducation élémentaire, l'esprit doit en caractériser toutes les parties. Quand cet esprit ne peut être cultivé dans les écoles mixtes à la satisfaction des catholiques romains et des protestants, la loi pourvoit à l'établissement d'écoles séparées. Et l'acte des écoles communes, quatorzième section, qui protège les droits des individus et reconnaît le christianisme, établit "que dans aucune école élémentaire établie en vertu du présent acte, aucun enfant ne sera tenu de lire ou d'étudier dans aucun livre de religion, ou de se joindre dans aucune pratique de dévotion ou de religion contre laquelle ses parents ou tuteurs pourraient avoir des objections : pourvu toujours, que sous ces restrictions, les élèves pourront recevoir l'instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs pourront demander, conformément aux règlements généraux qui seront établis suivant la loi."

Dans la section de l'acte ainsi cité, le principe de l'instruction religieuse dans les écoles est reconnu, les limites dans lesquelles cette instruction doit être donnée sont établies et le droit exclusif de chaque parent ou tuteur sur le sujet est assuré sans l'intervention des syndics, des surintendants ou du gouvernement même.

L'école commune étant un externat et non un pensionnat, il n'est pas nécessaire d'établir des règlements qui touchent aux rapports et aux devoirs domestiques ; et comme les élèves sont le dimanche sous les soins de leurs parents ou tuteurs, on ne peut établir aucune règle pour les obliger à assister au service divin.

Quant à la nature et à l'étendue des pratiques religieuses de tous les jours dans l'école, et l'instruction religieuse spéciale donnée aux élèves, le CONSEIL DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE DU HAUT-CANADA a fait les règles et recommandations suivantes :

1. Les exercices publics de religion dans chaque école seront une question d'entendement mutuel entre les syndics et l'instituteur ; et ce sera à l'instituteur et au père ou tuteur de chaque élève à convenir entre eux si cet élève lira dans les écritures, ou le catéchisme ou autre extrait de doctrine ou rubrique religieuse de la croyance à laquelle le dit père ou tuteur appartient. Ces lectures ne devront pas cependant intervenir dans les exercices réguliers de l'école.

2. Mais les principes de religion et de morale doivent être inculqués dans l'esprit de tous les élèves. Le caractère que les commissaires de l'éducation nationale en Irlande donnent aux écoles confiées à leurs soins, doit être celui de l'éducation donnée dans chaque école du Haut-Canada. Les commissaires disent que "dans les écoles nationales l'importance de la religion est constamment mise devant les yeux des enfants, au moyen d'ouvrages propres à promouvoir les bons principes et remplir le cœur d'amour pour la religion, mais rédigés de manière à ne point favoriser les doctrines d'aucune classe particulière de chrétiens." Dans chaque école, l'instituteur doit faire tous ses efforts, par ses exemples comme par ses préceptes, pour inculquer à tous les enfants confiés à ses soins et à son instruction, les principes de la piété, de la justice et un respect sacré pour la vérité, l'amour de leur pays, l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété, l'industrie, la frugalité, la charité, la modération et la tempérance, et toutes les autres vertus qui sont l'ornement de la société, et sur lesquelles s'appuie la constitution d'un gouvernement libre ; et c'est le devoir de tout instituteur de chercher à faire bien comprendre à ses élèves, à mesure que leur âge et leurs talents le permettent, la tendance naturelle des vertus mentionnées plus haut, afin de maintenir et perfectionner les bienfaits de la loi et de la liberté et assurer leur bonheur futur, et d'indiquer aussi les mauvaises tendances des vices contraires.

No. 15. *Instructions données aux sous-trésoriers de comté quand au mode de rendre compte des recettes et dépenses des deniers d'écoles.*

Les clauses de l'acte des écoles de 1850, 13 et 14 Victoria, chap. 48, obligeant chaque personne qui, dans chaque comté, a charge de deniers d'écoles, à en rendre strictement compte, sont de la teneur suivante :

XXVII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal de chaque comté.

*Quatrièmement.*—De veiller à ce que garantie valable soit donnée par tous les officiers du dit conseil qui auront charge de deniers d'écoles, de voir à ce qu'il ne soit fait aucune déduction du fonds des écoles par le trésorier ou le sous-trésorier du comté, pour la recette ou paiement des deniers d'écoles, de nommer, s'il le juge à propos, un ou plusieurs sous-trésoriers des deniers d'écoles, pour un ou plusieurs townships du dit comté ; pourvu toujours, que chaque dit sous-trésorier sera, quant à la comptabilité des deniers d'écoles et au paiement d'ordre légaux donnés sur les dits deniers par aucun surintendant local dans les limites de la partie du comté pour laquelle il est nommé sous-trésorier, soumis aux mêmes responsabilités et obligations que celles qui sont imposées par cet acte à chaque trésorier de comté pour le paiement et la comptabilité des deniers d'écoles.

*Cinquièmement.*—De nommer tous les ans ou plus souvent, des directeurs dont le devoir sera d'examiner les comptes du trésorier de comté et des autres officiers qui auront eu charge de deniers d'école, et de faire rapport au dit conseil ; et le greffier de comté, transmettra au surintendant en chef des écoles le ou avant le premier jour de mars dans chaque année une copie certifiée de l'extrait du dit rapport et donnera aussi à cet égard les explications que le surintendant en chef pourra demander.

La 87e section de l'acte des amendements consolidés de 1853, pourvoit à ce que dans le cas où un trésorier ferait défaut de rendre compte et de payer " les deniers d'écoles ou autres deniers publics de la province, sa majesté pourra faire valoir la responsabilité du comté, en retenant un pareil montant sur tous deniers publics qui pourraient revenir autrement au dit comté ou au trésorier d'icelui ; ou par poursuite ou action contre la dite corporation ; et toute partie lésée par la négligence d'aucun dit trésorier, pourra recouvrer le montant dû ou à lui payable par la corporation, comme deniers eus et reçus à son profit."

Conformément aux dispositions précédentes, et en vertu de l'autorité des 3e et 5e clauses de la 35e section de l'acte des écoles de 1850, le surintendant en chef des écoles établit les règlements suivants pour la gouverne des officiers en question.

1. Il sera du devoir de chaque sous-trésorier de deniers d'écoles nommés par un conseil de comté :

*Premièrement.* De donner au dit conseil, avant d'entrer dans l'exécution des devoirs de sa charge, un cautionnement avec deux ou un plus grand nombre de cautions valables, pour une somme égale au moins au montant annuel du fonds des écoles de sa municipalité ou pour telle autre somme que le conseil de comté qui l'aura nommé pourra fixer. Tout sous-trésorier négligeant ou refusant de le faire, n'aura point droit de recevoir les deniers d'écoles de sa municipalité ; mais ces deniers resteront entre les mains du trésorier de comté pour être par lui payés sur l'ordre des surintendants locaux.

*Deuxièmement.* De se procurer et garder avec soin un livre pour enregistrer toutes les sommes reçues et payées pour les écoles communes, lequel sera intitulé " *Livre du fonds des écoles communes.*" et en sortant de charge de le transmettre à son successeur avec les comptes, papiers et documents qui seront venus en sa possession comme sous-trésorier.

*Troisièmement.* De tenir des comptes séparés des deniers provenant de l'allocation législative et de la cotisation municipale ; et en transportant les balances

de chaque année, avoir soin de distinguer entre la balance de la dite allocation et cotisation en caisse, et la balance de la cotisation qui n'était pas prélevée à la date du dernier rapport, afin que l'on puisse voir une différence dans les montants ainsi rapportés et transportés d'année en année. Quand ces dernières balances et les taxes des non résidants sont reçues, les montants divers peuvent en être immédiatement écrits après les mots "autres sources," et le total porté alors à la colonne de deniers. Mais tous deniers d'écoles prélevés par le conseil de township au nom des syndics d'un arrondissement d'école—étant des deniers de townships, ne doivent point être compris dans le compte du fonds des écoles, mais dans le compte général des deniers de township.

*Quatrièmement.* De faire son compte des sommes reçues et payées, jusqu'au dernier jour de février de chaque année et d'en transmettre un état avec les pièces justificatives ou les reçus, aux auditeurs de comté le premier jour de mars,—ou avant si tous les instituteurs ont été payés et qu'il n'y ait point d'autres demandes contre le fonds des écoles de l'année alors passée.

2. Le trésorier n'est point le juge qui doit décider si le surintendant local a le droit de donner à l'instituteur un chèque pour aucun montant spécifié. Il n'a qu'à payer le chèque qui lui est présenté qu'il ait des fonds d'écoles ou non, voir se proviso dans la première clause de la 27e section de l'acte des écoles de 1850. Le surintendant seul est responsable des justes dépenses du fonds des écoles de son township. Le chèque endossé par l'instituteur constitue le reçu du trésorier pour le montant qui y est inscrit, et sera sa pièce justificative pour le paiement du dit montant, quand il présentera son rapport aux auditeurs du comté. Pour plus de commodités et d'exactitude, chèque pièce justificative doit être numérotée, tel que pourvu dans le rapport.

3. Tous *chèques* pour argent d'écoles dû à un arrondissement doivent être faits payables à l'instituteur ou à son ordre, et à nulle autre personne; et chaque *chèque* doit être signé par le surintendant du township intéressé.

4. Tout sous-trésorier qui néglige ou refuse de rendre compte de tous les deniers d'écoles par lui reçus, non seulement prive sa municipalité de l'allocation législative mais l'expose lui et ses cautions et le conseil de comté qui l'a nommé aux pénalités imposées par les actes des écoles et des cotisations.

5. Les auditeurs de comté, après avoir examiné le compte du sous-trésorier et comparé les balances avec le rapport de l'année précédente, le signeront comme prescrit plus bas et ajouteront telles remarques générales qu'ils jugeront nécessaires. Ils peuvent aussi exiger du surintendant local un état des répartitions faites et des chèques émis par lui, pour le comparer avec le compte rendu par le sous-trésorier.

6. Le greffier du comté transmettra ce compte examiné et signé comme plus bas au surintendant en chef des écoles le ou avant le premier jour d'avril; et gardera dans son propre bureau, sujet à tout ordre, toutes les pièces justificatives et comptes qui ont rapport au fonds des écoles de la municipalité de son comté.

Nous les soussignés auditeurs des deniers d'écoles de comté, ayant examiné l'état ci-inclus du sous-trésorier pour le township de \_\_\_\_\_, et ayant comparé avec les pièces justificatives et comptes présentés, avons à faire rapport que, etc. etc.

Audité ce

jour de

185

} *Auditeurs des deniers d'écoles.*

Je certifie que j'ai reçu ce compte des auditeurs des deniers d'écoles de comté.

Daté ce

jour de

185

*Greffier de comté.*

*No. 16. Instructions générales aux syndics et instituteurs sur la manière de compiler leurs rapports semi-annuels.*

1. Les syndics doivent transmettre leur rapport semi-annuel tel que requis par la 5e section de l'acte supplémentaire des écoles de 1853, signé par une majorité de la corporation et par l'instituteur, au surintendant local, dans les trois jours au moins qui suivront l'expiration du semestre; et donner à cet égard les explications que pourra demander le surintendant local.

2. L'instituteur entrera le nombre d'enfants qui fréquentent l'école chaque jour, tel qu'indiqué par les chiffres inscrits au haut des colonnes, (numérotées de 1 à 31, suivant les jours du mois,) dans son registre, distinguant les âges et s'ils sont résidant ou non. Quand il se rencontre un dimanche ou un jour de fête légale ou spéciale, cela doit être écrit.

3. L'instituteur additionnera alors l'assistance journalière des enfants résidant de tout âge, et le nombre de jours pendant lesquels l'école aurait dû être tenue ouverte, de manière à éviter tout retard et faciliter le devoir du surintendant local. L'assistance des enfants non résidant n'a pas besoin d'être ajoutée, vu qu'on ne doit point tenir compte dans la répartition du fonds des écoles, excepté dans les cas où les parents de ces enfants ont des propriétés dans l'arrondissement qui sont ou peuvent être taxés pour les prix des écoles du dit arrondissement. Dans ces cas, ils doivent être rapportés comme résidant.

4. Les unions d'arrondissements d'écoles feront un rapport de l'assistance absolue des enfants aux écoles, d'après la formule à eux transmise et en enverront des copies exactes à chacun des surintendants locaux intéressés.

5. Le terme "été" doit comprendre les deux trimestres d'avril à juin et de juillet à septembre; et le terme hiver les deux trimestres d'octobre à décembre et de janvier à mars.

6. Comme il est du devoir des syndics de visiter l'école et de voir à ce que le registre soit convenablement tenu, toute exagération d'aucun item dans le rapport est non seulement un mépris insigne de la vérité, mais expose les syndics ou l'instituteur qui s'en rend coupable à une amende de cinq louis, chaque, recouvrable devant tout juge de paix par aucune personne quelconque: ou bien les dits syndics ou l'instituteur subiront un procès et seront punis pour délit et perdront la part qui leur revient dans le fonds des écoles. Voir 13e section de l'acte des écoles de 1850.

*No. 17. Instructions générales aux surintendants locaux relativement aux rapports semi-annuels.*

1. Le surintendant local, avant d'accepter le rapport aura soin de l'examiner avec soin, et s'il le trouve correct il le signera tel qu'indiqué plus bas. Tous ces rapports devront être conservés par le surintendant local, pour les consulter et les transmettre à son successeur, lorsqu'il sortira de charge.

2. Afin de déterminer la moyenne de l'assistance suivant laquelle le fonds des écoles doit être réparti, le surintendant local divisera la somme d'assistance des enfants résidant pour le semestre dans chaque école, soit par le nombre de jours pendant lesquels la dite école a été tenue ouverte ou par le nombre total de jours du dit semestre, suivant qu'il trouvera plus équitable; mais il ne devra adopter que l'un ou l'autre de ces modes pour toute l'année et l'appliquer à toutes les écoles du township. Cette instruction ne s'applique pas cependant aux townships dans lesquels l'on a adopté la longueur du temps comme la base de la distribution.

3. Les conditions générales d'après lesquelles le fonds des écoles est réparti et payé, sont (1) Que l'arrondissement aura fait un rapport pour l'année précé-



dents,—(2) Qu'il appert par le dit rapport qu'une école y a été tenue ouverte pendant six mois au moins de la dite année précédente par un instituteur qualifié, et (3) Que les rapports semi-annuels ont été transmis au surintendant local. Les deux premières conditions ne s'appliquent point aux nouveaux arrondissements d'école.

4. Une section ayant une école ouverte pendant aucune partie, ou toute la moitié d'une année, et non aucune partie de la suivante, a droit de partager seulement dans cette (octroi législatif des écoles ou cotisations municipales des écoles) partie du fonds d'écoles alors payable; sujet néanmoins, dans tous les cas, aux conditions précédentes—Mais il n'y a pas de durée spéciale de temps d'exigée dans toute telle moitié d'année pour donner droit à une école de partager dans tel fonds d'écoles;—tout ce qui devra être considéré est—si une école a été tenue par un instituteur qualifié pendant telle moitié d'année, et si les conditions générales mentionnées en la section 8, ont été remplies d'une manière satisfaisante.

5. Toutes traites pour argent d'école dû à une section doit être fait payable à l'instituteur, ou à son ordre, et à nulle autre personne; mais aucune traite ne peut être donnée, excepté sur un ordre signé par une majorité des syndics de la section d'école intéressée.

Soigneusement examiné par moi, et trouvés être

Reçu \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ Surintendant Local des écoles. 185 .

No. 18. *Formule d'un rapport semi-annuel des syndics et de l'instituteur de l'école séparée No. \_\_\_\_\_ dans le \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour les six mois depuis le premier jour de \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 185 \_\_\_\_\_, au surintendant local des écoles.*

INSTRUCTIONS AUX OFFICIERS D'ECOLE, INTERESSES DANS LES RAPPORTS D'ECOLES SEPARÉES.

1. Les syndics de l'école séparée devront transmettre ce rapport minutieusement et complètement rempli, tel que requis par la 4e section de l'acte supplémentaire de 1853, signé par une majorité des syndics et par l'instituteur, au surintendant local, au moins dans les trois jours après la clôture de la moitié d'année à laquelle le retour se rattache.

2. Le surintendant local, à la réception de ce retour, le comparera immédiatement, et s'il est correct, il fera connaître au greffier de la municipalité, où telle école séparée est établie, les noms de toutes les personnes qui, étant membres de la même dénomination religieuse, contribuent ou envoient des enfants à telle école séparée, afin que ses officiers puissent se conformer aux autres dispositions de la section de l'acte en question.

3. Une école ayant droit de partager dans l'octroi d'école législatif *seulement* à raison de la moyenne de ceux qui la fréquentent, tel que voulu par la 2e section, et conformément aux conditions émises dans la 3e section, des constructions aux surintendants locaux relativement aux rapports semi-annuels généraux, les surintendants locaux intéressés paieront la moitié du montant que telle école séparée peut avoir droit de recevoir dans le dit octroi pour l'année entière, à la fin de la première moitié de l'année, et l'autre moitié (plus ou moins) à la fin de la seconde moitié de l'année—dans chaque cas après avoir reçu les rapports semi-annuels, et après avoir été satisfaits de leur exactitude.

4. Toutes traites pour deniers d'école dus à une école séparée doivent être faits payables à l'instituteur, ou à son ordre, et à nulle autre personne; mais on ne pourra donner aucune traite, excepté sur un ordre signé par une majorité des syndics de l'école séparée intéressés.

5. Les écoles séparées sont soumises aux mêmes inspections, visites et réglemens quant aux rapports, etc., que les écoles publiques communes.

Personnes de la croyance religieuse de l'école séparée sus-nommée, envoyant des enfants à telle école séparée pendant les six mois, maintenant finissant.				ENFANTS de la croyance religieuse de l'école séparée sus-nommée qui ont assisté pendant les 6 mois, maintenant expirés.	
NOMS.	RESIDENCE LOCS DE LA DERNIERE COTISATION.	MONTANT SOUSCRIT.	MONTANT PAYE.	NOMS.	No. DE JOURS DE PRESENCE.

*Nous les soussignés syndics et instituteurs de l'école séparée sus-nommée, certifions par le présent que l'acte ci-dessus est un état entier, vrai et correct de toutes les choses y contenues.*

*Daté ce*

*jour de*

*185*

*Instituteur.*

*Syndics de  
l'école séparée.*

*Le rapport ci-dessus a été soigneusement examiné par moi et trouvé être  
Surintendant local des écoles.*

## Appendice K

LISTE des surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités du Haut-Canada.

I. *Comté de Glengarry.*

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
1. Le Rév. John McLaren.....	Charlottenburgh....	Martintown.
2. Angus McDonell.....	Kenyon.....	Alexandria.
3. William McEdward.....	Lancaster.....	Lancaster.
4. Le Rév. John Mead.....	Lochiel.....	Lochiel.

II. *Comté de Stormont.*

5. John MacDonald.....	Cornwall.....	St. Andrews.
6. Le Rév. Donald Monro.....	Finch.....	Finch.
7. Le Rév. James Charles Quin..	Osnabruck.....	Dickenson's Landing.
8. Duncan McKerchar.....	Roxborough.....	Martintown.

III. *Comté de Dundas.*

9. William John Ridley.....	Matilda.....	Williamsburgh Nord.
10. Le Rév. James Harris.....	Mountain.....	Mountain Sud.
11. Le Rév. G. Jukes Boswell....	Williamsburgh.....	Morrisburgh.
12. John Irvin Ker.....	Winchester.....	Winchester.

IV. *Comté de Prescott.*

13. Le Rév. Thomas O'Boyle.....	Alfred.....	Caledonia Springs.
14. John McMaster.....	Caledonia.....	Caledonia Springs.
15. James Gamble.....	Hawkesbury Est....	Hawkesbury Est.
16. Thomas Higginson.....	Hawkesbury Ouest..	Vankleekhill.
17. John Pattee.....	Longueuil.....	L'Original.
18. Albert Hagar.....	Plantagenet Nord....	Plantagenet.
19. Le Rév. Mathew Elder.....	Plantagenet Sud....	Riceville.

V. *Comté de Russell.*

20. James Keays.....	Cambridge et Russell..	Russell.
21. Le Rév. John Edwards.....	Clarence.....	Clarence.
22. Samuel Barnard.....	Cumberland.....	Cumberland.

VI. *Comté de Carleton.*

23. Le Rév. J. A. Morris.....	Fitzroy.....	Fitzroy Harbor.
24. Le Rév. William Lochhead....	Gloucester et Osgoode.	Osgoode.
25. Le Rév. John Flood.....	{ Gouldbourn, Gower Nord, Marlborough et Népean. }	Richmond.
26. Le Rév. J. Godfrey.....	Huntley.....	Bell's Corners.
27. Le Rév. L. Gourlay.....	March.....	March Sud.
28. Le Rév. Alexander Henderson.	Torbolton.....	Fitzroy Harbor.

Noms. Municipalités. Adresse Postale.

## VII. Comté de Grenville.

29. James Clapperton.....Augusta.....Prescott.  
 30. Le Rév. James Geggie.....Edwardsburgh.....Spencerville.  
 31. Le Rév. Joseph Anderson....Gower Sud.....Heck's Corners.  
 32. Andrew Holmes.....Oxford.....Kemptville.  
 33. Thomas J. Graffe.....Wolford.....Merrickville.

## VIII. Comté de Leeds.

34. Lewis Chipman.....Bastard et Burgess Sud.Harlem.  
 35. Le Rév. Mathew Connor.... { Crosby Nord et Sud et } Newboro.  
   Bedford\* .....  
 36. Jacob A. Brown.....Elizabethtown.....Brockville.  
 37. Edward F. Weeks.....Elmsley Sud.....Elmsley Sud.  
 38. Thomas Vanston..... { Escott et Yonge Front } Escott.  
   et Leeds et Lans-down }  
   Front.....  
 39. Philip Wing.....Escott et Yonge Rear..Farmersville.  
 40. Robert Ferguson.....Kitley.....Frankville.  
 41. Henry P. Washburn..... { Leeds et Lansdown } Beverly.  
   Rear.....

## IX. Comté de Lanark.

42. John A. Murdoch..... { Rathurst, Dalhousie, } Perth.  
   Darling, Drummond, }  
   Lanark, Lavant, Sher- }  
   brooke Nord et Sud. }  
 43. Le Rév. Duncan Morrison ....Beckwith.....Franktown.  
 44. Michael McFarland.....Burgess Nord.....Perth.  
 45. Le Rév. John Bell Worrell...Elmsley Nord.....Smith's Falls.  
 46. Le Rév. Ebenezer Morris....Montague.....Merrickville.  
 47. Le Rév. Alexander Mann, A.M.Pakenham.....Pakenham.  
 48. Le Rév. John McMorine.....Ramsay.....Ramsay.

## X. Comté de Renfrew.

49. George Brown.....Admaston.....Admaston.  
 50. William Holliday.....Bagot et Blithfield... Bagot.  
 51. Le Rév. James A. Strain.... { Bromley, Brougham, } Bromley.  
   Grattan et Wilberforce }  
 52. George Ross.....Horton.....Renfrew.  
 53. Le Rév. Simon C. Fraser, A.M.McNab.....White Lake.  
 54. Andrew Irving..... { Pembroke, Ross, Stal- } Pembroke.  
   ford, et Westmeath.. }

## XI. Comté de Frontenac.

55. John Irvine.....Kingston.....Elginburgh.  
 56. Dr. Haight.....Loughborough.....Loughborough.  
 57. Le Rév. E. C. Bower.....Pittsburgh.....Kingston.  
 58. Le Rév. C. C. Johnson.....Portland, Hinchinbr'ke.Loughborough.  
 59. Bernard Kennedy.....Storrington.....Brewer's Mills.  
 60. Michael O'Neil.....Wolfe Island.....Wolfe Island.

\* Bedford est un township dans le comté de Frontenac.





XXIII. *Comté de Simcoe.*

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
116. Patrick Kelly . . . . .	Adjala . . . . .	Adjala.
117. Thomas Drury . . . . .	Essa et Tessorontio . . . . .	Ouest Essa.
118. Le Rév. Garrett Nugent, A.M.*	{ Flos, Innisfil, Vespra } et Sunnidale . . . . .	Barrie.
119. Le Rév. William Fraser . . . . .	Gwillimbury Ouest . . . . .	Bond Head.
120. Henry A. Clifford . . . . .	Medonte . . . . .	Flos.
121. Le Rév. John Fletcher, A. B. . . . .	Mono et Mulmur . . . . .	Mono Mills.
122. Andrew Jardine . . . . .	Nottawasaga . . . . .	Nottawasaga.
123. Le Rév. John Gray . . . . .	Orillia et Oro . . . . .	Orillia.
124. William Simpson . . . . .	Tay et Tiny . . . . .	Penetanguishine.
125. Le Rév. F. L. Osler, M. A. . . . .	Tecumseth . . . . .	Bond Head.

XXIV. *Comté de Halton.*

126. Le Rév. John Armour . . . . .	Esquesing . . . . .	Esquesing.
127. Angus Stewart . . . . .	Nassagaweya . . . . .	Eden Mills.
128. Le Rév. Thomas Greene, A.B. Nelson . . . . .		Port Nelson.
129. Le Rév. James Nisbet . . . . .	Trafalgar . . . . .	Oakville.

XXV. *Comté de Wentworth.*

130. Richard H. Cradock . . . . .	Ancaster et Barton . . . . .	Dundas.
131. Le Rév. John Porteous . . . . .	Beverly . . . . .	Kirkwall.
132. Le Rév. George Cheyne . . . . .	Binbrook et Saltfleet . . . . .	Stony Creek.
133. Andrew Hall . . . . .	Flamborough Est . . . . .	Waterdown.
134. W. D. Donaldson . . . . .	Flamborough Ouest . . . . .	Ouest Flamborough.
135. Le Rév. Thomas Williams . . . . .	Glanford . . . . .	Glanford.

XXVI. *Comté de Brant.*

136. Le Rév. Alex. A. Drummond . . . . .	Brantford . . . . .	Brantford.
137. Le Rév. C. B. Pettit, B. A. . . . .	Burford . . . . .	Burford.
138. Le Rév. Elijah Clark . . . . .	Dunfries Sud . . . . .	St. George.
139. Le Rév. William Hay . . . . .	Oakland . . . . .	Oakland.
140. Robert Alger . . . . .	Onondaga . . . . .	Brantford.

XXVII. *Comté de Lincoln.*

141. Andrew Wilson . . . . .	Caistor . . . . .	Smithville.
142. Le Rév. William Hewson . . . . .	Clinton . . . . .	Beamsville.
143. Jacob Kennedy . . . . .	Gainsborough . . . . .	Smithville.
144. Angus Cooke . . . . .	Grantham . . . . .	Ste. Catherine.
145. Jonathan Woolverton, M. D. . . . .	Grimsby . . . . .	Grimsby.
146. Philip Gregory . . . . .	Louth . . . . .	Port Dalhousie.
147. Robert Robinson . . . . .	Niagara et Stamford† . . . . .	Drummondville.

† Résigné.

\* Stamford est un township dans le comté de Victoria.

XXVIII. *Comté de Welland.*

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale</i>
148. Le Rév. John Baxter .....	Bertie .....	Fort Erie.
149. Alexander Reid .....	Crowland .....	Crowland.
150. Adam Scholfield. ....	Humberstone .....	Stonebridge.
151. Dexter D'Everado .....	Pelham .....	Pelham.
152. John Radcliff.....	Thoroid .....	Allanburgh.
153. Sayers S. Hagar .....	Wainfleet .....	Merrittsville.
154. Le Rév. W. M. Christie .....	Willoughby .....	Chippewa.

XXIX. *Comté de Haldimand.*

155 William J. Coates .....	Canborough .....	Dunnville.
156. Alexander Winram.....	Cayuga Nord.....	Decewsville.
157. Abraham Nash.....	Cayuga Sud .....	Cayuga Sud.
158. Lendrum Clarke .....	Dunn .....	Dunnville.
159. John Mylne .....	Moulton et Sherbrooke.	Dunnville.
160. Le Rév. Andrew Ferrier, D.D.	Oneida .....	Seneca.
161. William Jones.....	Rainham.....	Rainham Centre.
162. William Hursell .....	Seneca .....	York.
163. John Heasman .....	Walpole.....	Balmoral.

XXX. *Comté de Norfolk.*

164. James Covernton.....	Charlotteville .....	Viitoria.
165. John Broughner .....	Houghton .....	Houghton.
166. Daniel F. Swayze .....	Middleton .....	Delhi.
167. Le Rév. Aaron Slaght, Jr. ....	Townsend .....	Waterford.
168. John A. Backhouse .....	Walsingham .....	Walsingham.
179. Daniel Wesley Freeman.....	Windham .....	Simcoe.
170. George M. Evans, A.B.....	Woodhouse .....	Simcoe.

XXXI. *Comté d'Oxford.*

171. Benjamin Ellison.....	Blandford et Zorra Est.	Woodstock.
172. Le Rév. George Murray .....	Blenheim .....	Princeton.
173. Ebenezer V. Bodwell .....	Dereham.....	Mount Elgin
174. Roderick Macdonald .....	Nissouri Est .....	Thamesford.
175. Elihu M. Schooley .....	Norwich.....	Otterville.
176. Gilbert Telfer .....	Oxford Nord .....	Ingersoll.
177. George Alexander .....	Oxford Est.....	Woodstock.
178. Le Rév. W. C. Beardsall.....	Oxford Ouest .....	Ingersoll.
179. Le Rév. Donald McKenzie.....	Zorra Ouest.....	Embro.

XXXII. *Comté de Waterloo.*

180. Robert Brydon .....	{ Dumfries Nord, et Waterloo..... }	Galt.
181. Le Rév. James Sim.....	Wellesley et Woolwich.	Hawkesville.
182. Martin Rudolph .....	Wilmot .....	Hamburgh.



XXXIII. *Comté de Wellington.*

<i>Noms.</i>	<i>Municipalités.</i>	<i>Adresse Postale.</i>
183. John Cadenhead .....	Amaranth, Arthur, Garafraxa, Luther, Maryborough, Minto, Nichol, Peel et Pilkington.....	} Fergus.
184. John Kirkland .....		

XXXIV. *Comté de Gray.*

185. Thomas Gordon.....	Premier District d'école ; Bentinck, Derby, Egremont, Normanby, Sullivan, et Sydenham .....	} Owen's Sound.
186. Samuel Snelgrove.....		
187. William Ferguson .....	3me District d'école ; Artemesia, Glenelg, Holland, Melancthon, et Proton.....	} Priceville.

XXXV. *Comté de Perth.*

188. John Hyde, M. D.....	Blanchard, Downie, Easthope, Nord et Sud, Elma, Fullerton, Hibbelt, Logan et Mornington.....	} Stratford.
---------------------------	--	--------------

XXXVI. *Comté d'Huron.*

189. John Nairn .....	Ashfield, Biddulph, Colborne, Goderich, Hay, Hullet, McGillivray, McKillop Stanley, Stephen, Tuckersmith, Usborne et Wawanosh .....	} Clinton.
-----------------------	---	------------

XXXVII. *Comté de Bruce.*

190. William Gunn .....	Arran, Brant, Bruce, Elderslie, Greenock Huron, Kincardine, Kinloss et Saugeen.	} Inver Huron
-------------------------	---	---------------

XXXVIII. *Comté de Middlesex.*

191. Robert P. Tooth .....	Adelaide.....	Adelaide.
192. Archibald Campbell .....	Carradoc .....	Amiens.
193. Le Rév. R. Flood, M. A .....	Delaware .....	Delaware.
194. John W. Kerr .....	Dorchester Nord .....	London.
195. Le Rév. William Sutherland.....	Ekfrid.....	Strathburn.
196. Le Rév. M. Wilkinson .....	Lobo .....	Lobo.
197. Le Rév. C. C. Brough, A. B.....	London .....	London.
198. J. B. Winlow .....	Metcalf .....	Napier.
199. Archibald Currie.....	Mosa et Aldborough*.....	Wardsville.
200. Charles Hardy.....	Nissouri Ouest .....	London.
201. Alexander Strathy .....	Westminster .....	London.
202. Le Rév. James Skinner .....	Williams.....	London.

XXXIX. *Comté d'Elgin.*

203. Isaac Hughes .....	Bayham .....	Vienna.
204. Le Rév. Edmund Sheppard... {	Dorchester Sud et Malahide .....	Aylmer.
205. Thomas McColl.....	Dunwich .....	Iona.
206. Hiram Lumley.....	Southwold .....	Iona.
207. Thomas Daniel .....	Yarmouth .....	Port Stanley.

XL. *Comté de Kent.*

208. Le Rév. John Gunne .....	{ Camden, Zone, Dawn, et Euphemia † .....	Zone Mills.
209. Le Rév. A. Campbell .....	{ Chatham, Harwich et Howard .....	Chatham.
210. A. P. Salter .....	{ Dover Est et Ouest, Or- ford et Tilbury Est ...	Chatham.
211. Philip Andrew.....	Raleigh .....	Chatham.
212. Thomas Renwick.....	Romney .....	Romney.

XLI. *Comté de Lambton.*

213. The Rév. George Case.....	Bosanquet .....	Warwick.
214. John McKenna.....	Brooke et Enniskillen.....	Sutherland Corners.
215. Le Rév. G. J. R. Salter, B. A.....	Moore and Sarnia .....	Moore.
216. Christopher Blunden .....	Plympton .....	Hillsboro.
217. William Patterson .....	Sombra .....	Sombra.
218. Le Rév. James Mockridge .....	Warwick.....	Warwick.

XLII. *Comté d'Essex.*

219. Le Rév. Frédérick Mack .....	Anderdon .....	Amherstburgh.
220. Le Rév. F. Gore Elliott.....	Colchester .....	Colchester.
221. James King.....	Gosfield.....	Kingsville.
222. John Murray.....	Maidstone.....	Maidstone.
223. Thomas Hawkins.....	Malden .....	Amherstburgh.
224. Jonathan Wigfield.....	Mersea .....	Mersea.
225. Francis Graham.....	Rochester .....	Belle Rivière.
226. Joseph A. Vervais, M.D.....	Sandwich .....	Sandwich.
227. Alexander Craig.....	Tilbury Ouest.....	Comber.

## 2. Cités.

<i>Noms</i>	<i>Municipalités.</i>
228. George Anthony Barber.....	Toronto.
229. F. W. Ambridge.....	Hamilton.
230. R. S. Henderson .....	Kingston.

## 3. Villes.

231. Le Rév. William Cregg, A. M.....	Belleville.
232. Wellesley Johnstone .....	Brantford.
233. D. F. Hutchinson.....	Brockville.
234. Alexander Workman .....	Bytown.
235. Benjamin Hayter.....	Cobourg.
236. Charles Poole .....	Cornwall.
237. Kenneth Maclellan.....	Dundas.
238. Le Rév. Alexander MacKid .....	Godérich.
239. Le Rév. William F. Clarke.....	London.
240. Isaac H. Johnson .....	Niagara.
241. W. O. Buell .....	Perth.
242. Le Rév. Edward Roberts.....	Peterborough.
243. George Gillespie, M. D. ....	Picton.
244. Le Rév. Jonathan Shortt.....	Port Hope.
245. Le Rév. Robert Boyd .....	Prescott.
246. Le Rév. Joseph E. Ryerson.....	Ste. Catherine.

## 4. Chefs-lieux de Municipalités.

247. John McLeod .....	Amherstburgh.
248. Le Rév. John Douse.....	Barrie.
249. Thomas Cross, M. D.....	Chatham.
250. John Kirkland .....	Guelph.
251. Le Rév. George Bell, A. B.....	Simcoe.
252. Le Rév. William S. Ball.....	Woodstock.

## 5. Villages.

253. John Scott, M. D.....	Berlin.
254. William T. Boate.....	Bowmanville.
255. Le Rév. Andrew T. Holmes .....	Brampton.
256. William Macpherson .....	Caledonia.
257. Le Rév. W. M. Christie .....	Chippewa.
258. Le Rév. James Strang.....	Galt.
259. Le Rév. Robert Wallace .....	Ingersoll.
260. Le Rév. R. H. Thornton .....	Oshawa.
261. Le Rév. David Cav.....	Paris.
262. Otto Klotz .....	Preston.
263. Le Rév. John Flood .....	Richmond.
264. Le Rév. John Fraser.....	St. Thomas.

\* Aldborough est un township dans le comté d'Elgin.

† Dawn et Euphemia sont des townships dans le comté de Lambton.

---

265. Le Rév. John Bell Worrell .....	Smith's Falls.
266. John Stewart.....	Stratford.
267. William James.....	Thorold.
268. F. J. McGuire .....	Trenton.
299. S. S. Macdonell, M. A., B. C. L.....	Windsor.
270. Simon Newcomb.....	Vienna.
271.	Yorkville.

---

---

QUEBEC :

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX, No. 12, RUE LA MONTAGNE.

1854.

---

---

# RAPPORT

DU

Surintendant de l'Éducation,

DU

BAS-CANADA.

POUR

1853.

---

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

---



QUEBEC:

DES PRESSES A VAPEUR DE JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1854.

R A P P O R T  
 SUB  
 L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
 DANS LE  
 B A S - C A N A D A ,  
 POUR  
 1853.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
 MONTRÉAL, 31 mai 1854.

L'HONORABLE P. J. O. CHAUVEAU,  
*Secrétaire Provincial, etc., etc.,*  
 Québec.

MONSIEUR,—Conformément à la 35<sup>e</sup> clause de l'acte 9 V. c. 27, j'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, et des chambres législatives de cette province, mon rapport sur l'instruction publique dans le Bas-Canada, pendant l'année 1853.

Ce rapport est suivi :—

1<sup>o</sup>. D'un tableau des municipalités scolaires auxquelles il a été fait un octroi pour les derniers six mois de 1851 et pour l'année 1852.

2<sup>o</sup>. D'un tableau des municipalités scolaires auxquelles il a été fait un octroi pour l'année 1853.

3<sup>o</sup>. D'un extrait des tableaux statistiques fournis par les inspecteurs d'école pour l'année 1853.

4<sup>o</sup>. De copies des lettres circulaires que j'ai adressées aux commissaires d'école et aux inspecteurs d'école depuis le 20 avril 1853.\*

5<sup>o</sup>. D'une copie de mon rapport du 20 avril 1853.

6<sup>o</sup>. De copies et d'extraits des rapports de certains inspecteurs d'école pour les derniers six mois de 1853.

Le tout humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

\* Copie des instructions générales que j'ai données aux inspecteurs d'école, depuis leur nomination jusqu'au 20 avril 1853, est devant le comité d'éducation de la chambre d'assemblée.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

MONTREAL, 11 mai 1854;

L'HONORABLE P. J. O. CHAUVEAU,

*Secrétaire Provincial, etc., etc.,  
Québec.*

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, et pour celles des chambres législatives, mon rapport sur l'instruction publique pour l'année 1853, et ce, conformément à la 35e clause de l'acte 9 V. c. 27.

Ce rapport est accompagné d'un extrait des tableaux statistiques, fournis par les inspecteurs, et basé sur les divers rapports qu'ils ont transmis eux-mêmes à ce bureau. Les tableaux en entier sont si volumineux, que j'ai cru seulement devoir en extraire les principales têtes qu'on trouvera à la suite de ce rapport, persuadé qu'elles seront jugées suffisantes pour donner tous les renseignements que le gouvernement et les chambres peuvent désirer.

Je me bornerai dans le présent rapport à bien peu de remarques, le comité de la chambre sur l'éducation, ayant fait un rapport qui résume à peu près tout ce que j'ai conseillé dans mon rapport du 25 septembre 1852, et dans celui du 20 avril 1853, comme étant à propos de faire pour améliorer nos lois à ce sujet, et beaucoup d'autres recommandations utiles sur la manière de faire opérer le système, et sur la nature et l'espèce d'instruction qui doit être donnée dans nos écoles élémentaires; toutes questions auxquelles je n'ai cessé de donner l'attention la plus assidue, et qui ont été s'améliorant chaque année depuis qu'on a commencé à s'occuper d'instruction publique en ce pays.

Je suis, tout le premier, disposé à reconnaître que nous ne faisons encore qu'entrer dans la voie, et qu'il nous reste encore un long espace à parcourir pour arriver au but. Mais d'un autre côté je ne saurais faire taire non plus ce qui est chez moi conviction intime, qui me vient des faits dont je suis témoin tous les jours: c'est que nous sommes plus avancés qu'on ne le dit généralement. Pour faire un allégué contraire, on s'appuie sur des faits isolés dont on fait une application trop générale, sans considérer assez l'ensemble de ces mêmes faits isolés, comparés à d'autres faits plus généralement avantageux.

Il faut savoir faire la part des circonstances qui ne sont pas les mêmes dans le Bas que dans le Haut-Canada, relativement à l'instruction du peuple plus hétérogène dans le Bas que dans le Haut sous tous les rapports.

On ne tient pas assez compte des obstacles de toutes espèces qu'il y avait à surmonter, surtout au début, pour faire fonctionner avantageusement la loi d'éducation. Tout était à créer alors; les instituteurs qualifiés manquaient généralement; les personnes chargées du fonctionnement local de la loi étaient pour la plupart presque toujours sans instruction, et très souvent même hostiles à la loi, et par conséquent étaient tout à fait inaptes à remplir avantageusement les devoirs qui leur étaient dévolus.

Le peuple lui-même était généralement assez fortement préjugé contre la loi, le moyen de contribution directe qu'elle prescrit lui étant inconnu et partout odieux.

Puis il n'a pas manqué non plus de ces hommes sans principes, et à qui l'ignorance populaire profitait pour exciter des préjugés, pour aviser et entretenir ceux qui existaient déjà chez les peuples, et paralyser tous les efforts des vrais amis de la cause. Ces hommes qu'on a si justement qualifiés du nom "d'éteignoirs," ont fait beaucoup de mal; ils ont dans un grand nombre de cas, arrêté



l'établissement des écoles, et toujours ils ont empêché qu'on ne les eût aussi bonnes qu'elles auraient pu l'être, et tenant le peuple et même bon nombre d'instituteurs dans un état d'hostilité avec ceux qui étaient chargés de la surveillance des écoles, et en forçant les hommes de bien et amis de la cause, surtout les hommes instruits, de se tenir à l'écart sous peine de se faire un tort irréparable dans leurs affaires privées. Car les agitateurs désignaient ceux-ci comme les instruments mercenaires d'une machine à taxer, ou au moins comme les seuls intéressés dans les avantages qui devaient résulter du fonctionnement de la loi des écoles.

Heureusement que le peuple aujourd'hui a fait lui-même justice de ces hommes. Son bon sens naturel lui a fait connaître le honteux secret que cachait leur semblant de sympathie pour la cause populaire. Ils n'osent même plus maintenant paraître nulle part, et c'est à peine s'il reste encore quelques municipalités qui gardent leurs préjugés funestes.

Faut-il s'étonner qu'avec tant d'obstacles à surmonter nos premiers pas aient été lents et souvent infructueux, et que du premier bond nous ne nous soyons pas élancés au sommet de l'échelle ?

Cependant si l'on veut se donner la peine de considérer les divers rapports de chaque année, on se convaincra qu'il y a toujours eu progrès, et progrès considérable. On pourrait même mettre avantageusement en parallèle nos progrès avec ceux des autres pays, où comme ici, on a commencé à mettre en opération un système général d'instruction publique. On ne peut jamais espérer de transformer un peuple en un jour ; ce ne peut être qu'avec le temps et au moyen d'efforts longs et bien entendus.

Aujourd'hui nous avons réussi à vaincre les préjugés du peuple. Je dirai même qu'il en est venu à aimer la loi actuelle et à prendre grand intérêt à son fonctionnement.

Nous avons un bon nombre d'instituteurs et d'institutrices qualifiés, qui quoiqu'insuffisant encore au besoin, est néanmoins très respectable.

Les instituteurs qui possèdent des diplômes ou certificats d'aptitude, sont au nombre de 733, parmi lesquels se trouvent 51 institutrices.

Près de cent autres instituteurs convenablement qualifiés tiennent écoles sous contrôle, sans être munis de diplômes, et la plupart appartiennent à des corps religieux enseignants. On sait que ceux-ci sont exempts par la loi de subir un examen et de se munir de diplômes.

Les personnes du sexe féminin sont pareillement exemptes de ces formalités, et cela n'empêche pas qu'on ne les préfère généralement aux hommes, surtout pour tenir les écoles fréquentées par de jeunes enfants, parce qu'elles savent mieux condescendre à la faiblesse de leur âge, à la pratique des moyens propres à s'insinuer dans leur estime, et à gagner leur confiance et leur affection.

La propreté, le bon ordre, une douce discipline et un progrès signalé caractérisent généralement les écoles tenues par les femmes, et l'on peut se procurer leurs services à des conditions plus faciles que ceux des hommes. D'où il suit que, sur 2181 de nos écoles primaires sous contrôle, 800 seulement sont tenues par des hommes.

Cependant je suis d'opinion que les écoles de garçons, à moins d'être fréquentées par de jeunes enfants, devraient être tenues par des hommes ; pourvu toujours qu'ils soient sous tous les rapports, convenablement qualifiés ; mais l'exiguïté des moyens de subvention mis à la disposition des commissaires d'école ne leur permet pas de se procurer facilement les services d'hommes qualifiés comme instituteurs toutes les fois qu'il en est besoin.

Il se donne dans les deux tiers des écoles, une instruction dite élémentaire, et dans à peu près un quart on puise des connaissances supérieures qui mettent

ces dernières écoles sur le pied des écoles modèles ; et il en sortira, sans aucun doute, une foule de citoyens utiles. Le reste de nos écoles est d'un degré inférieur et demande amélioration, chose dont s'occupent actuellement les inspecteurs.

Ces officiers continuent à rendre des services bien importants à la cause. Je crois que maintenant il est bien compris par le public que leur ministère est indispensable si l'on veut vraiment établir un système durable et progressif. Je pense pourtant qu'il faudrait un peu modifier le système d'inspection dans sa pratique. Le nombre de visites requises aujourd'hui est trop grand. Deux visites efficaces seront amplement suffisantes et mêmes préférables aux quatre requises actuellement, lesquelles l'inspecteur est souvent obligé de faire à la hâte.

Avec deux visites on pourra augmenter en certains cas le travail de chaque inspecteur, et exiger qu'il fasse des visites plus longues et généralement plus efficaces. On pourrait peut-être agrandir certains districts d'inspection, diminuer par conséquent le nombre des inspecteurs, et les rémunérer davantage sans charge ultérieure à la province.

Je pense qu'il faudrait rétribuer l'inspecteur en général, de façon qu'il ne soit pas obligé de se livrer à des occupations autres que celles de sa charge pour subvenir à ses besoins, et même lui interdire l'exercice d'aucune autre profession. On n'aura jamais de surveillance désirable sans cela. J'ose recommander cette réforme à l'attention des législateurs, car je la crois propre à exercer une influence bien grande sur nos progrès.

Je ne dois pas omettre de dire un mot encore cette année sur la nécessité d'une école normale. Ce qui manque principalement à nos instituteurs et à nos institutrices c'est une bonne méthode pour enseigner, plutôt que les connaissances nécessaires. Il n'y a que l'école normale qui puisse les former à cela. On ne parviendra guères non plus à l'uniformité dans l'enseignement que quand il y aura uniformité dans la méthode.

Outre la même méthode d'enseignement pratiqué par tous les instituteurs, il est désirable qu'il y ait uniformité dans l'emploi des livres que l'on introduit dans les écoles ; car l'uniformité des livres amène l'uniformité dans l'enseignement. On atteindrait ce but en traduisant quelques-uns des ouvrages composant la série des livres à l'usage des écoles mixtes d'Irlande ; on y parviendrait dans tous les cas jusqu'à un certain degré, à l'aide de l'art épistolaire et du guide de l'instituteur, maintenant très répandus dans nos écoles, principalement dans celles du district de Montréal.

Les matières que contiennent ces deux derniers livres sont traités méthodiquement et graduellement par demandes et réponses. Le guide de l'instituteur a l'avantage d'embrasser, dans un cadre restreint, tous les sujets d'éducation primaire. Moyennant quelques ajoutés et corrections, ce livre répondra au besoin général dans l'enseignement prescrit par la loi.

La subvention actuelle du gouvernement, comme le remarque le comité auquel j'ai déjà fait allusion, est beaucoup trop restreinte encore nonobstant les £10,000 additionnels votés à la dernière session.

La part de cette somme échéant au Bas-Canada n'est que de £4,832 8s. 6d., qui, ajoutés à £24,162 2s. 8d., nous donne une somme totale de £28,994 1s. 2d. pour le soutien de 2181 écoles annuellement.

Les £24,162 2s. 8d. sont notre part des £50,000 appropriés pour le soutien des écoles dans toute la province. Le Haut-Canada prend le reste de cette dernière somme pour le même objet.

Il doit paraître évident que notre part de l'octroi, bien qu'elle doive être égale en vertu de la loi par des contributions locales, est tout-à-fait insuffisante pour soutenir, sur un pied convenable, le nombre d'écoles que nous avons en opération dans le Bas-Canada.

Cependant s'il est une branche du service public où l'emploi des revenus du gouvernement puisse se faire avec avantage pour la prospérité morale et matérielle d'une nation, c'est certainement dans celle de l'instruction publique.

Qu'on donne au peuple une instruction sous tous les rapports solide et pratique, et l'on aura infailliblement une nation morale, industrielle, forte et prospère. Tout ce qu'il y a à considérer en cette question, c'est que l'emploi du capital voté profite réellement au peuple, et non la quotité de ce capital.

Je prends la liberté de référer à ce sujet à mon rapport du 20 avril 1853, où l'on trouvera des vues assez larges je crois, et des considérations assez bien fondées pour engager la législature à donner à ce même sujet son attention immédiate, et à l'envisager sous le point de vue le plus favorable possible. Ce que j'en disais alors était l'expression de ma conviction résultant de la connaissance des faits, et rien depuis n'a pu la diminuer ou l'affaiblir.

Je pense que dès aujourd'hui, l'on pourrait avantageusement porter le fonds des écoles primaires dans le Bas-Canada à £500,000, en en réservant une partie à l'établissement d'écoles supérieures dans toutes les localités où la population le requerrait.

Je crois pareillement qu'il serait avantageux que le gouvernement offrît une certaine somme à tous nos collèges classiques, à la condition qu'on y établirait un bon cours d'éducation académique.

Cette mesure qui pourrait avoir lieu sans préjudice aux maisons d'éducation, dites académies, qui sont établies, ni à celles qui pourrait l'être avantageusement dans la suite, aurait probablement l'effet de modifier petit à petit le cours d'études qu'on suit actuellement dans nos collèges, et cela dans l'intérêt du public. On finirait par admettre qu'il serait possible et plus avantageux de faire passer tous les élèves par un cours d'éducation académique avant d'entrer dans le grand cours. De cette sorte que ceux auxquels il ne conviendrait pas d'aller plus loin, sortiraient encore jeunes avec des connaissances acquises, pratiques, généralement à un degré suffisant pour entrer avec avantage dans toutes les industries; et celui qui continuerait son cours le ferait avec beaucoup plus de succès et de profit réel sans prolonger le temps au-delà d'une année. C'est pourquoi je crois devoir prier les personnes chargées de la direction de nos collèges et nos législateurs de vouloir donner une considération sérieuse à la suggestion que je fais ici. Je la crois propre à amener des résultats favorables.

Les rapports des inspecteurs attestent un progrès signalé. Le nombre des écoles et surtout celui des élèves qui les fréquentent a augmenté considérablement. Il y a eu beaucoup plus d'assiduité à assister aux écoles, et progrès généralement beaucoup plus satisfaisant.

Si l'on réfère au tableau statistique qui accompagne le présent rapport fait d'après les statistiques que m'ont transmises les inspecteurs d'écoles pour l'année 1853, l'on verra une preuve irrécusable de progrès généralement satisfaisant, dans l'instruction des enfants du peuple sous les auspices et au moyen du système.

Le nombre total des institutions d'éducation de toute espèce se montait d'après le dernier rapport des inspecteurs d'école pour 1853, au chiffre de 2277. Il s'élève cette année à 2352, faisant une balance en faveur du rapport actuel de 75.

Il y a pareillement une différence bien satisfaisante entre le nombre d'élèves qui ont fréquenté ces diverses institutions. De 97582 qu'il était en 1852, il s'est élevé à 108284 donnant une augmentation de 10702 en 1853. Sur 108284 élèves 95779 appartiennent aux écoles primaires, dont 92275 aux écoles élémentaires, et 3524 aux écoles modèles comme il appert par le tableau ci-joint.

Le nombre d'institutions d'une nature supérieure depuis l'école modèle jusqu'au collège s'est maintenu à peu près égal. Je suis néanmoins porté à croire qu'il y a là aussi un peu d'augmentation.

Plusieurs des inspecteurs de districts importants ayant été malades, n'ont pu me fournir que des statistiques un peu tronquées, principalement sur ces dernières espèces d'établissements. D'où il résulte nécessairement quelques lacunes dans mes tableaux.

Je ne puis donc que répéter qu'il y a eu encore cette année progrès assez encourageant. Avec de la persévérance, du courage et les améliorations que demande notre système, d'après l'expérience acquise, nous avons tout lieu d'espérer que nous ne resterons pas sous ce rapport, en arrière des autres pays qui nous environnent.

J'ai distribué il y a déjà assez longtemps, les £500 qui avaient été mis à ma disposition pour bibliothèques publiques par sommes de £5 à £10, et j'ai aidé par là à l'établissement de bibliothèques publiques dans 54 municipalités scolaires.

J'ai été vraiment heureux de voir le zèle avec lequel on s'est empressé de répondre à cette libéralité du parlement. Ce fait dénote un désir de s'instruire bien louable, et prouve que l'apathie qui a été le fléau de notre population jusqu'à ce jour disparaît rapidement.

J'ai encore pardevant moi de nombreuses demandes d'une aide pour l'établissement de bibliothèques publiques. Le fait est qu'elles pourraient absorber dès aujourd'hui une pareille somme, si elle était à ma disposition. Il ne faut pas douter non plus qu'il y aurait beaucoup de nouvelles demandes si on apprenait qu'il y a de nouveau un fonds pour cet objet.

Peu de localités anglaises ont fait application pour obtenir une aide pour bibliothèques à même le fonds qui a été voté dans la dernière session du parlement; mais j'apprends par les inspecteurs, qu'elles seraient généralement disposées à le faire maintenant. C'est pourquoi je crois devoir solliciter un nouveau vote de fonds pour cet objet important, et de le porter à au moins une somme de £1000.

Il me reste encore en main un certain montant des £3000, votés pour aider à la bâtisse de maisons d'écoles. Les localités auxquelles sur demande il a été fait promesse d'une partie de ce fonds n'ont pu encore terminer ces bâtisses; mais j'apprends par les inspecteurs que partout elles sont en bonne voie, et qu'on sera prêt à réclamer l'aide promise d'ici à quelques mois.

J'ai aussi beaucoup de demandes de ce genre auxquelles il ne m'a pas été possible de faire droit, et il m'en revient encore tous les jours, principalement de la part d'établissements nouveaux qui n'ont pu participer aux premiers octrois, parcequ'ils n'étaient pas encore en existence, et qui en ont cependant d'autant plus besoin qu'ils ne font que commencer leurs défrichements, et qu'en général ils sont pauvres.

Je pense donc qu'il serait très utile à la cause que l'on votât un nouveau fonds pour aider les pauvres localités à se pourvoir de maisons d'école convenables. On a double chance d'obtenir du succès dans un arrondissement, quand il s'y trouve une bonne maison d'école.

Je ne saurais approuver trop hautement les votes d'aides libérales, qui ont été faites l'année dernière pour encourager des municipalités, qui déjà avaient fait de grands sacrifices pour établir chez elles des maisons d'éducation d'un ordre supérieur. De tels établissements sont surtout utiles, parceque c'est là qu'on puisera les connaissances qui forment le bon artisan, l'agriculteur ami du progrès, le bon commerçant, et enfin toute cette foule de citoyens des classes industrielles qui font partout la prospérité et la force d'une nation.

Je suis informé qu'il y a plusieurs autres municipalités qui doivent faire de semblables demandes, pendant la session qui va s'ouvrir. Je ne puis qu'appuyer leurs demandes, convaincu que le gouvernement et toute la chambre comprendront l'utilité, je dirais presque la nécessité de ces établissements.

En vue des suggestions faites par le comité, des renseignements offerts par les inspecteurs, et des observations que ma position m'a mis moi-même à portée de faire tous les jours, j'en suis venu à la conclusion qu'il serait avantageux de fonder maintenant en une seule, les trois lois qui régissent aujourd'hui notre système d'instruction publique; et je suis prêt à fournir s'il y a lieu à cet effet, un projet de loi par moi rédigé depuis quelque temps, qui en conserve tout le fonds avec les changements dans les détails et les ajoutés que le besoin demande, dans l'intérêt bien entendu de la chose.

J'ai depuis plusieurs années traité ce sujet assez longuement dans mes rapports précédents, tels que dans celui du 25 de mars 1851, dans celui du 12 de juin 1851, dans celui du 25 de septembre 1852, mais surtout dans celui du 20 d'avril 1853. Je crois donc devoir référer à ces rapports, afin de mettre les amis de la cause à même de considérer de nouveau les motifs qui doivent nous porter à conserver tout le fonds de notre système, et les raisons que j'offre dans ces mêmes rapports à cet effet, surtout dans mon rapport du 20 d'avril 1853, tout en proposant de faire dans le détail les amendements et changements dont il est susceptible.

Pour l'objet que j'ai en vue en ce moment, je crois devoir référer plus spécialement à mes rapports de 1851, et à celui du 20 d'avril 1853.

A la page 7 et 8 de mon rapport du 12 juin 1851, on trouvera les principaux amendements que dès lors je proposais de faire subir à notre système d'instruction, comme moyens propres à en rendre le fonctionnement plus régulier et plus avantageux à la jeunesse.

La législation a alors passé une loi, l'acte 14 et 15 Vict. c. 97, à l'effet de m'accorder deux de ces moyens, savoir: les écoles normales et les inspecteurs d'école, qui ont déjà rendu à la cause des services incontestables.

Il fut compris lors de la passation de cette loi que, comme je le disais, les écoles devaient être visitées régulièrement par des personnes responsables, spécialement chargées de remplir ce devoir, que par erreur sans doute, on a apparemment prétendu quelque part m'être dévolu.

La 35e clause de l'acte 9 V. c. 27 qui statue quels sont les devoirs du surintendant de l'instruction publique ne lui impose nullement le devoir de visiter les écoles, et si elle l'eût fait, elle lui eût imposé un devoir qu'il lui eût été moralement et physiquement impossible de remplir, lors même que, ayant été déchargé à cause de ce, de toute autre obligation, il eût employé fidèlement tous les jours de l'année à visiter les écoles.

Aussi lorsqu'à la suite d'une semblable déclaration faite surtout dans page 8 de mon rapport du 12 juin 1851, la législation s'est occupée de ce sujet, le 30 d'août 1851, pas un membre que je sache ne réclama contre ma déclaration, ni contre la mesure que je demandais à l'effet d'établir un système d'inspection au moyen d'auxiliaires attachés au département général de l'instruction publique. La question, si jamais on en fit une à ce sujet, fut ainsi unanimement jugée par le parlement, lors de la passation de l'acte 14 et 15 V. c. 97, en vertu duquel ce système régulier d'inspection est établi à la grande satisfaction du pays.

Néanmoins je me suis fait un devoir de visiter les écoles, en vertu de la 33e clause de l'acte 9 V. c. 27, toutes les fois que j'ai pu le faire, sans négliger notablement les affaires multiples de mon bureau; et plusieurs inspecteurs d'école, autrefois instituteurs, peuvent dire aujourd'hui que j'ai visité leurs écoles respectives. Mais j'ai visité davantage les municipalités scolaires, lorsque des difficultés existantes demandaient que j'allasse sur les lieux pour les aplanir.

Comme tous les visiteurs locaux j'avais bien en vertu de cette clause, le pouvoir de visiter les écoles; mais je n'étais pas plus qu'eux spécialement tenu de le faire. Je n'étais pas surtout tenu à une impossibilité.

Je fais allusion à cette partie de mon administration dans mon rapport du 20 avril 1853.

Cependant comme mon rapport du 20 avril 1853 n'a pas été publié pendant la vacance du parlement, et que le public n'en connaît encore que l'existence, j'accompagne le présent d'une copie de ce dernier. Je le fais, 1<sup>o</sup> pour répondre aux exigences de la loi, vis-à-vis la législature et le peuple; 2<sup>o</sup> pour répondre aux nombreuses demandes qui m'ont été faites depuis la dernière session du parlement de le reproduire et de tâcher de le répandre dans le public, désireux de le voir; 3<sup>o</sup> pour prouver que ce même rapport est comme une suite de mes rapports du 25 mars 1851, et du 25 septembre 1852, et comme une partie d'un tout consciencieux, même travail, qui a une portée pratique incontestable; 4<sup>o</sup> pour prouver que je n'ai jamais cessé un instant de surveiller le fonctionnement de notre système d'éducation primaire actuel, et d'étudier les moyens propres à l'améliorer, sans le détruire; 5<sup>o</sup> pour prouver que le projet de loi que je propose de substituer à la place de notre système est basé sur ces rapports, principalement sur celui du 25 mars 1851, sur celui du 12 juin 1851, et sur celui du 20 Avril 1853.

Ainsi le projet de loi d'éducation auquel je fais allusion dans le présent rapport, n'est qu'une proposition complexe qui embrasse les propositions particulières que contiennent mes derniers rapports sur l'instruction publique dans le Bas-Canada.

J'ai cru devoir faire ces rapprochements, et donner ces explications afin d'éclairer un peu l'opinion publique sur cette partie de mon administration, et prouver que j'ai graduellement signalé les défauts de notre système, les amendements dont il a besoin, et ce au fur et à mesure que l'observation et l'expérience nous l'indiquaient, pour atteindre plus sûrement le but important que nous avons en vue.

Comme les législateurs et le public ont intérêt de connaître les conseils que je donne, au moins d'une manière générale, je reproduis aussi deux circulaires que j'ai adressées aux commissaires d'école et aux inspecteurs d'école depuis mon dernier rapport.

Pour les mêmes raisons, on m'a souvent demandé que mes instructions circulaires adressées de temps à autre aux inspecteurs seulement, lesquelles ont été mises devant le comité d'éducation, fussent imprimées et distribuées dans le public.

Pour la satisfaction des membres de la législature et des amis de l'éducation généralement, j'accompagne le présent rapport de copies et d'extraits de rapports de certains inspecteurs pour les derniers six mois de 1853, indépendamment du tableau statistique ci-joint. Ces documents aideront à faire connaître quel était, en 1853, le véritable état où était l'instruction publique dans le Bas-Canada.

J'ajoute qu'un résumé des rapports des inspecteurs pour 1854, montrera encore une amélioration considérable comparativement à l'année précédente.

Les rapports de MM. Roney, Hume, Parmelle, Bruce, Child, et du Rév. M. Adamson, dont le district d'inspection comprend des habitants presque totalement d'origine britannique, feint voir qu'il n'y a pas que dans les localités canadiennes-françaises où la loi ait éprouvée des obstacles.

Le rapport du Rév. M. Adamson fait voir, en outre, qu'il est des écoles tenues par des instituteurs dépourvus de diplômes, qui sont tout autant qualifiés à enseigner que ceux qui en possèdent; et ce que le Rév. M. Adamson dit à ce sujet, peut convenir à nombre d'instituteurs d'autres localités qui tiennent sans diplômes, des écoles sur un excellent pied.

Les rapports des inspecteurs font voir encore qu'une des causes qui contribuent beaucoup à retarder le progrès des enfants, c'est leur absence fréquente, et même prolongée des écoles, afin de rendre à la maison des services domestiques que des intérêts de famille rendent souvent indispensables par suite de la rigueur de notre climat. On sait qu'il demande à l'agriculteur et à l'artisan beaucoup plus de travail assidu et dur que généralement dans le Haut-Canada, et ce, sans pouvoir pour cela en retirer autant de profit. C'est là encore un obstacle à l'avancement de l'instruction populaire sur lequel les éléments ont plus de contrôle que les fonctionnaires de la loi des écoles.

Cependant il y a lieu d'espérer que les parents, comprenant mieux que l'assiduité aux écoles est un des principaux moyens propres à assurer le progrès de leurs enfants, feront plus d'efforts et de sacrifices pour les y envoyer régulièrement à l'avenir.

Or il n'y a pas à se dissimuler que pour les raisons mentionnées plus haut, les parents appartenant à la classe industrielle et agricole qui dans le Bas-Canada, comme en tant d'autre pays, est la plus nombreuse et la plus indispensable à la prospérité publique, font véritablement de grands sacrifices, lorsque, pour envoyer leurs enfants à l'école, ils se privent de leurs services journalier, vû surtout les hauts prix demandés pour toute espèce de main d'œuvre.

Par les rapports de MM. Bruce, Child et Parmelee, de croyance religieuse protestante, et dont les districts d'instruction sont généralement peuplés de protestants d'origine britannique, on verra que les femmes y sont généralement préférées aux hommes pour tenir les écoles; et on verra aussi, par les rapports de ces officiers, l'opinion qu'ils ont du mérite de ces institutrices et les raisons qu'ils donnent de la préférence que les Commissaires d'école et les intéressés leur accordent pour cet objet. Ces raisons se rattachent souvent à l'économie, mais bien plus encore aux mœurs et au progrès des enfants qui fréquentent les écoles.

D'ailleurs on voit la même chose se pratiquer dans d'autres pays, dont les habitants généralement instruit, sont zélés pour l'éducation de leurs enfants et très en moyen de leur en procurer le bienfait, tel que dans les Etats-Unis de la république qui nous avoisine. Dans les parties rurales de cette union, dont les habitants sont généralement protestants, au moins dans les états de l'est et du milieu, les écoles primaires sont communément tenues par des femmes pendant au moins la moitié de l'année.

Ces faits prouvent que la préférence que l'on accorde aux femmes comme institutrices dans le Bas-Canada n'est pas particulière aux Canadiens-français ni aux catholiques comme on s'est plu trop souvent à le dire.

Comme c'est principalement dans les districts judiciaires de Gaspé, de Québec, de Trois-Rivières et de l'Ottawa que la loi des écoles a éprouvé des obstacles, et qu'à cause de ce, on peut désirer entendre parler les inspecteurs chargés de visiter ces districts, je reproduis en entiers les derniers rapports de ces officiers pour 1853, dans lesquels on verra ce qu'ils disent eux-mêmes des misères qu'ils y ont rencontrées, et les succès qu'ils y ont nonobstant obtenus.

On verra par ces rapports la preuve de ce que j'ai déjà dit dans mon rapport du 20 avril 1853, de la condition pénible où se trouve une grande partie des habitants de ces districts, plus en besoin de secours étrangers qu'en état de contribuer au fonds local des écoles.

Je connais moi-même ces faits, en ayant été témoin oculaire, lors de mes visites de la plupart des municipalités scolaires y comprises, inclus le nouveau Saguenay, mais excepté les Isles de la Madeleine et d'Anticosti et la plus haute partie de l'Ottawa.

On peut en dire autant des nouveaux établissements dans d'autres districts, tels que les townships sis dans la partie nord du district de Montréal, dans la

---

partie est du district de St. François, et sur une ligne correspondante passant dans les comtés de Drummond, Nicolet, Lotbinière, Mégantic, Dorchester, Bel-lechasse, etc.

Les habitants de ces localités sont généralement privés des moyens de vêtir convenablement leurs enfants pour les envoyer à l'école, surtout pendant l'hiver. De cette cause vient encore en grande partie le défaut d'assiduité des enfants aux écoles et le peu de progrès qu'ils y font.

Ces faits qui militent constamment contre notre système d'éducation dans ces mêmes localités, ne doivent pas être perdus de vue.

Le tout est néanmoins, humblement soumis.

J. B. MEILLEUR, S. E.

---



## DISTRICT D'INSPECTION DE J. N. A. ARCHAMBAULT, Ecr.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement pour les périodes mentionnées ci-dessous.

## COMTÉ DE CHAMBLY.

	SOMME AFFÉRENTE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Chambly .....	81 14 11	81 14 11	81 14 11	81 14 11	81 14 11	81 14 11
St. Jean .....	62 15 8	62 15 8	62 15 8	62 15 8	62 15 8	62 15 8
Blairfindie .....	45 0 6	45 0 6	45 0 6	45 0 6	45 0 6	45 0 6
St. Luc .....	22 6 0	22 6 0	22 6 0	22 6 0	22 6 0	22 6 0
St. Bruno .....	12 16 9	12 16 9	12 16 9	12 16 9	12 16 9	12 16 9
Boucherville .....	50 12 9	50 12 9	50 12 9	50 12 9	50 12 9	50 12 9
Longueuil .....	69 0 7	69 0 7	69 0 7	69 0 7	69 0 7	69 0 7
Total..... £	344 7 2	344 7 2	344 7 2	344 7 2	344 7 2	344 7 2

## COMTÉ DE VERCHÈRES.

Varenes .....	55 1 9	55 1 9	55 1 9	55 1 9	55 1 9	55 1 9
Verchères .....	44 9 2	44 9 2	44 9 2	44 9 2	44 9 2	44 9 2
Contrecoeur .....	38 4 2	38 4 2	38 4 2	38 4 2	38 4 2	38 4 2
St. Antoine .....	29 0 11	29 0 11	29 0 11	29 0 11	29 0 11	29 0 11
St. Marc .....	21 1 10	21 1 10	21 1 10	21 1 10	21 1 10	21 1 10
Belœil .....	36 8 2	36 8 2	36 8 2	36 8 2	36 8 2	36 8 2
St. Julie .....	21 9 1	21 9 1	21 9 1	21 9 1	21 9 1	21 9 1
Total..... £	245 15 1	245 15 1	245 15 1	245 15 1	245 15 1	245 15 1

## COMTÉ DE RICHELIEU.

St. Charles .....	28 12 5	28 12 5	28 12 5	28 12 5	28 12 5	28 12 5
St. Denis .....	54 12 4	54 12 4	54 12 4	54 12 4	54 12 4	54 12 4
St. Ours .....	58 1 10	58 1 10	58 1 10	58 1 10	58 1 10	58 1 10
St. Jude .....	26 19 9	26 19 9	26 19 9	26 19 9	26 19 9	26 19 9
St. Barnabé .....	27 8 3	27 8 3	27 8 3	27 8 3	27 8 3	27 8 3
St. Aimé .....	63 12 8	63 12 8	63 12 8	63 12 8	63 12 8	63 12 8
Ste Victoire .....	45 9 1	45 9 1	45 9 1	45 9 1	45 9 1	45 9 1
Sorel .....	49 16 4	49 16 4	49 16 4	49 16 4	49 16 4	49 16 4
Bourg William Henry .....	41 7 5	41 7 5	41 7 5	41 7 5	41 7 5	41 7 5
Do. (Dissidens) .....	10 4 6	10 4 6	10 4 6	10 4 6	10 4 6	10 4 6
Total..... £	406 4 7	406 4 7	406 4 7	406 4 7	406 4 7	406 4 7
Grand total.. £	996 6 10	996 6 10	996 6 10	996 6 10	996 6 10	996 6 10

DISTRICT D'INSPECTION DE P. M. BARDY, Eca.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE PORTNEUF.

	SOMME AFFÉRENTE.						SOMME ACCORDÉE.					
	2me partie, 1851.		1ère partie, 1852.		2me partie, 1852.		2me partie, 1851.		1ère partie, 1852.		2me partie, 1852.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Ancienne Lorette	35	6 11	35	6 11	35	6 11	35	6 11	35	6 11	35	6 11
St. Augustin	23	1 7	23	1 7	23	1 7	23	1 7	23	1 7	23	1 7
St. Basile	14	4 1	14	4 1	14	4 1	14	4 1	14	4 1	14	4 1
Cap Rouge	4	11 3	4	11 3	4	11 3	4	11 3	4	11 3	4	11 3
Cap Santé	57	0 7	57	0 7	57	0 7	57	0 7	57	0 7	57	0 7
Ste. Catherine	37	1 6	37	1 6	37	1 6	.....	.....	.....	.....	37	1 6
St. Casimir	14	4 1	14	4 1	14	4 1	14	4 1	14	4 1	14	4 1
Deschambault	36	10 0	36	10 0	36	10 0	36	10 0	36	10 0	36	10 0
Ecureuils	9	3 2	9	3 2	9	3 2	9	3 2	9	3 2	9	3 2
Grondines	22	14 7	22	14 7	22	14 7	22	14 7	22	14 7	22	14 7
Pointe-aux-Trembles	32	4 10	32	4 10	32	4 10	32	4 10	32	4 10	32	4 10
St. Raymond	20	10 6	20	10 6	20	10 6	20	10 6	20	10 6	20	10 6
Total	£	306 13 1	306-13 1	306 13 1	269 11 7	269 11 7	306 13 1					

COMTÉ DE QUEBEC.

St. Ambroise	42	10 11	42	10 11	42	10 11	42	10 11	42	10 11	42	10 11
Beauport	40	11 0	40	11 0	40	11 0	40	11 0	40	11 0	40	11 0
Charlesbourg	31	17 9	31	17 9	31	17 9	31	17 9	31	17 9	31	17 9
Cité, (Catholiques)	248	8 2	248	8 2	248	8 2	248	8 2	248	8 2	248	8 2
St. Dunstan	7	13 7	7	13 7	7	13 7	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Foye	22	11 9	22	11 9	22	11 9	22	11 9	22	11 9	22	11 9
St. Roch	20	12 0	20	12 0	20	12 0	20	12 0	20	12 0	20	12 0
Stadacona	26	12 8	26	12 8	26	12 8	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Stoneham, (Dissidens)	7	14 10	7	14 10	7	14 10	.....	3 15 10	.....	3 15 10	.....	.....
Valcartier	26	14 1	26	14 1	26	14 1	26	14 1	26	14 1	.....	.....
Total	£	475 6 9	475 6 9	475 6 9	433 5 8	437 1 6	410 7 5					

COMTÉ DE MONTMORENCI.

St. Pierre	13	19 10	13	19 10	13	19 10	13	19 10	13	19 10	13	19 10
St. Laurent	10	13 0	10	13 0	10	13 0	10	13 0	10	13 0	10	13 0
St. Jean	22	17 4	22	17 4	22	17 4	22	17 4	22	17 4	22	17 4
St. François	9	1 10	9	1 10	9	1 10	9	1 10	9	1 10	9	1 10
Ste. Famille	15	3 11	15	3 11	15	3 11	15	3 11	15	3 11	15	3 11
Ange Gardien	12	14 2	12	14 2	12	14 2	12	14 2	12	14 2	12	14 2
Château-Richer	20	19 0	20	19 0	20	19 0	20	19 0	20	19 0	20	19 0
Ste. Anne	11	10 1	11	10 1	11	10 1	11	10 1	11	10 1	11	10 1
St. Joachim	12	7 2	12	7 2	12	7 2	12	7 2	12	7 2	12	7 2
St. Féréol	12	4 3	12	4 3	12	4 3	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total	£	141 10 7	141 10 7	141 10 7	129 3 4	129 3 4	129 3 4					
Grand total	£	923 10 5	923 10 5	923 10 5	832 0 7	835 16 5	846 3 10					

## DISTRICT D'INSPECTION DE F. P. BELAND, Ecr.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE DORCHESTER.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
St. Nicolas.....	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Pointe Lévi.....	63 10 4	68 10 4	68 10 4	68 10 4	68 10 4	68 10 4
St. Jean Chrysostôme.....	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4
St. Henri.....	54 16 6	54 16 6	54 16 6	54 16 6	54 16 6	54 16 6
St. Anselme.....	45 7 8	45 7 8	45 7 8	45 7 8	45 7 8	45 7 8
Ste. Claire.....	44 12 0	44 12 0	44 12 0	44 12 0	44 12 0	44 12 0
St. Isidore.....	38 16 11	38 16 11	38 16 11	.....	38 16 11	38 16 11
St. Bernard.....	11 14 4	11 14 4	11 14 4	.....	.....	11 14 4
Ste. Marie.....	57 7 9	57 7 9	57 7 9	57 7 9	57 7 9	57 7 9
St. Joseph.....	38 18 7	38 18 7	38 18 7	38 18 7	38 18 7	38 18 7
St. Frédéric.....	21 10 4	21 10 4	21 10 4	21 10 4	21 10 4	21 10 4
St. Elzéar.....	35 17 4	35 17 4	35 17 4	35 17 4	35 17 4	35 17 4
St. François.....	41 12 4	41 12 4	41 12 4	41 12 4	41 12 4	41 12 4
Arbert Gallion.....	21 13 3	21 13 3	21 13 3	21 13 3	.....	.....
Ste. Marguerite.....	44 10 7	44 10 7	44 10 7	.....	44 10 7	44 10 7
Ste. Hénédine, (N'était pas municipalité.)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Metschermet.....	10 13 1	10 13 1	10 13 1	10 13 1	10 13 1	10 13 1
Ville D'Aubigny.....	11 0 6	11 0 6	11 0 6	11 0 6	11 0 6	11 0 6
Total.....	£ 638 5 4	638 5 4	638 5 4	543 3 6	626 11 0	616 12 1

## COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

St. Jean Deschailions.....	23 18 8	23 13 8	23 18 8	23 18 8	23 18 8	23 18 8
Lotbinière.....	58 0 6	58 0 6	58 0 6	58 0 6	58 0 6	58 0 6
Ste. Croix.....	40 11 1	40 11 1	40 11 1	40 11 1	40 11 1	40 11 1
St. Flavien.....	6 19 1	6 19 1	6 19 1	.....	.....	6 19 1
St. Antoine.....	57 9 1	57 9 1	57 9 1	57 9 1	57 9 1	57 9 1
St. Giles.....	15 16 7	15 16 7	15 16 7	15 16 7	15 16 7	15 16 7
Ste. Agathe.....	7 16 4	7 16 4	7 16 4	.....	.....	.....
St. Sylvestre.....	73 17 3	73 17 3	73 17 3	73 17 3	73 17 3	73 17 3
Total.....	£ 284 8 7	284 8 7	284 8 7	269 13 2	269 13 2	276 12 3
Grand total...£	922 13 11	922 13 11	922 13 11	812 16 8	896 4 2	893 4 4

DISTRICT D'INSPECTION DE P. M. BARDY, Ecr.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTE DE PORTNEUF.

	SOMME AFFÉRENTE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Ancienne Lorette.....	35 6 11	35 6 11	35 6 11	35 6 11	35 6 11	35 6 11
St. Augustin.....	23 1 7	23 1 7	23 1 7	23 1 7	23 1 7	23 1 7
St. Basile.....	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1
Cap Rouge.....	4 11 3	4 11 3	4 11 3	4 11 3	4 11 3	4 11 3
Cap Santé.....	57 0 7	57 0 7	57 0 7	57 0 7	57 0 7	57 0 7
Ste. Catherine.....	37 1 6	37 1 6	37 1 6	.....	.....	37 1 6
St. Casimir.....	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1
Descambault.....	36 10 0	36 10 0	36 10 0	36 10 0	36 10 0	36 10 0
Eucrenils.....	9 3 2	9 3 2	9 3 2	9 3 2	9 3 2	9 3 2
Gronclines.....	22 14 7	22 14 7	22 14 7	22 14 7	22 14 7	22 14 7
Pointe-aux-Trembles.....	32 4 10	32 4 10	32 4 10	32 4 10	32 4 10	32 4 10
St. Raymond.....	20 10 6	20 10 6	20 10 6	20 10 6	20 10 6	20 10 6
Total.....	£ 306 13 1	306 13 1	306 13 1	269 11 7	269 11 7	306 13 1

## COMTE DE QUEBEC.

St. Ambroise.....	42 10 11	42 10 11	42 10 11	42 10 11	42 10 11	42 10 11
Beauport.....	40 11 0	40 11 0	40 11 0	40 11 0	40 11 0	40 11 0
Charlesbourg.....	31 17 9	31 17 9	31 17 9	31 17 9	31 17 9	31 17 9
Cité, (Catholiques).....	248 8 2	248 8 2	248 8 2	248 8 2	248 8 2	248 8 2
St. Dunstan.....	7 13 7	7 13 7	7 13 7	.....	.....	.....
St. Foye.....	22 11 9	22 11 9	22 11 9	22 11 9	22 11 9	22 11 9
St. Roch.....	20 12 0	20 12 0	20 12 0	20 12 0	20 12 0	20 12 0
Stadacona.....	26 12 8	26 12 8	26 12 8	.....	.....	.....
Stoneham, (Dissidens).....	7 14 10	7 14 10	7 14 10	.....	3 15 10	3 15 10
Valcartier.....	26 14 1	26 14 1	26 14 1	26 14 1	26 14 1	.....
Total.....	£ 475 6 9	475 6 9	475 6 9	433 5 8	437 1 6	410 7 5

## COMTE DE MONTMORENCI.

St. Pierre.....	13 19 10	13 19 10	13 19 10	13 19 10	13 19 10	13 19 10
St. Laurent.....	10 13 0	10 13 0	10 13 0	10 13 0	10 13 0	10 13 0
St. Jean.....	22 17 4	22 17 4	22 17 4	22 17 4	22 17 4	22 17 4
St. François.....	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10
Ste. Famille.....	15 3 11	15 3 11	15 3 11	15 3 11	15 3 11	15 3 11
Ange Gardien.....	12 14 2	12 14 2	12 14 2	12 14 2	12 14 2	12 14 2
Château-Richer.....	20 19 0	20 19 0	20 19 0	20 19 0	20 19 0	20 19 0
Ste. Anne.....	11 10 1	11 10 1	11 10 1	11 10 1	11 10 1	11 10 1
St. Joachim.....	12 7 2	12 7 2	12 7 2	12 7 2	12 7 2	12 7 2
St. Féréol.....	12 4 3	12 4 3	12 4 3	.....	.....	.....
Total.....	£ 141 10 7	141 10 7	141 10 7	129 3 4	129 3 4	129 3 4
Grand total ..	£ 923 10 5	923 10 5	923 10 5	832 0 7	835 16 5	846 3 10

## DISTRICT D'INSPECTION DE F. P. BELAND, ECR.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE DORCHESTER.

	SOMME AFFERENTE.			SOMME ACCORDEE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
St. Nicolas.....	50 8 6	50 8 6	50 8 6	50 8 6	50 8 6	50 8 6
Pointe Lévi.....	68 10 4	68 10 4	68 10 4	68 10 4	68 10 4	68 10 4
St. Jean Chrysostôme.....	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4
St. Henri.....	54 16 6	54 16 6	54 16 6	54 16 6	54 16 6	54 16 6
St. Anselme.....	45 7 8	45 7 8	45 7 8	45 7 8	45 7 8	45 7 8
Ste. Claire.....	44 12 0	44 12 0	44 12 0	44 12 0	44 12 0	44 12 0
St. Isidore.....	38 16 11	38 16 11	38 16 11	.....	38 16 11	38 16 11
St. Bernard.....	11 14 4	11 14 4	11 14 4	.....	.....	11 14 4
Ste. Marie.....	57 7 9	57 7 9	57 7 9	57 7 9	57 7 9	57 7 9
St. Joseph.....	38 18 7	38 18 7	38 18 7	38 18 7	38 18 7	38 18 7
St. Frédéric.....	21 10 4	21 10 4	21 10 4	21 10 4	21 10 4	21 10 4
St. Elzéar.....	35 17 4	35 17 4	35 17 4	35 17 4	35 17 4	35 17 4
St. François.....	41 12 4	41 12 4	41 12 4	41 12 4	41 12 4	41 12 4
Agbert Gallion.....	21 13 3	21 13 3	21 13 3	21 13 3	21 13 3	.....
Ste. Marguerite.....	44 10 7	44 10 7	44 10 7	.....	44 10 7	44 10 7
Ste. Hécédine, (N'était pas municipalité.)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Metschernet.....	10 13 1	10 13 1	10 13 1	10 13 1	10 13 1	10 13 1
Ville D'Aubigny.....	11 0 6	11 0 6	11 0 6	11 0 6	11 0 6	11 0 6
Total.....	£ 638 5 4	638 5 4	638 5 4	543 8 6	626 11 0	616 12 1

## COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

St. Jean Deschaillons.....	23 18 8	23 18 8	23 18 8	23 18 8	23 18 8	23 18 8
Lotbinière.....	58 0 6	58 0 6	58 0 6	58 0 6	58 0 6	58 0 6
Ste. Croix.....	40 11 1	40 11 1	40 11 1	40 11 1	40 11 1	40 11 1
St. Flavien.....	6 19 1	6 19 1	6 19 1	.....	.....	6 19 1
St. Antoine.....	57 9 1	57 9 1	57 9 1	57 9 1	57 9 1	57 9 1
St. Giles.....	15 16 7	15 16 7	15 16 7	15 16 7	15 16 7	15 16 7
Ste. Agathe.....	7 16 4	7 16 4	7 16 4	.....	.....	.....
St. Sylvestre.....	73 17 3	73 17 3	73 17 3	73 17 3	73 17 3	73 17 3
Total.....	£ 284 8 7	284 8 7	284 8 7	269 13 2	269 13 2	276 12 3
Grand total ...	£ 922 13 11	922 13 11	922 13 11	812 16 8	896 4 2	893 4 4

## DISTRICT D'INSPECTION DE G. A. BOURGEOIS, Ecr.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE DRUMMOND.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2 <sup>me</sup> partie, 1851.	1 <sup>ère</sup> partie, 1852.	2 <sup>me</sup> partie, 1852.	2 <sup>me</sup> partie, 1851.	1 <sup>ère</sup> partie, 1852.	2 <sup>me</sup> partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Upton .....	22 1 9	22 1 9	22 1 9	22 1 9	22 1 9	22 1 9
Grantham .....	20 4 9	20 4 9	20 4 9	.....	20 4 9	20 4 9
Acton, (N'était pas Municipalité) .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Aston .....	5 0 10	5 0 10	5 0 10	5 0 10	5 0 10	5 0 10
St. Christophe .....	11 2 4	11 2 4	11 2 4	.....	11 2 4	11 2 4
St. Norbert .....	11 2 4	11 2 4	11 2 4	.....	.....	.....
Stanford .....	20 13 3	20 13 3	20 13 3	20 13 3	20 13 3	20 13 3
Wickham .....	22 1 9	22 1 9	22 1 9	22 1 9	22 1 9	22 1 9
Grand total ... £	112 7 0	112 7 0	112 7 0	69 17 7	101 4 8	101 4 8

## DISTRICT D'INSPECTION DE JOHN BRUCÉ, Ecr.

## COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Huntingdon .....	12 5 8	12 5 8	12 5 8	12 5 8	12 5 8	12 5 8
Ormsdown .....	75 0 0	75 0 0	75 0 0	75 0 0	75 0 0	75 0 0
Godmanchester .....	44 6 1	44 6 1	44 6 1	44 6 1	44 6 1	44 6 1
Elgin .....	22 13 0	22 13 0	22 13 0	22 13 0	22 13 0	22 13 0
Dundee .....	29 12 3	29 12 3	29 12 3	29 12 3	29 12 3	29 12 3
St. Anicet .....	29 13 9	29 13 9	29 13 9	29 13 9	29 13 9	29 13 9
Hinchinbrook .....	32 12 4	32 12 4	32 12 4	32 12 4	32 12 4	32 12 4
St. Jean Chrysostôme .....	57 9 2	57 9 2	57 9 2	57 9 2	57 9 2	57 9 2
Hemmingford .....	61 7 2	61 7 2	61 7 2	61 7 2	61 7 2	61 7 2
Total .....	£ 364 19 5	364 19 5	364 19 5	364 19 5	364 19 5	364 19 5

## COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Argenteuil .....	77 9 8	77 9 8	40 10 0	77 9 8	77 9 8	40 10 0
Jérusalem, (Fesait partie d'Argenteuil) .....	.....	.....	36 19 8	.....	.....	36 19 8
Gore .....	25 17 1	25 17 1	25 17 1	25 17 1	25 17 1	25 17 1
Chatham .....	43 12 2	43 12 2	43 12 2	43 12 2	43 12 2	43 12 2
Grenville .....	40 18 2	40 18 2	40 18 2	.....	40 18 2	.....
Total .....	£ 187 17 1	187 17 1	187 17 1	146 18 11	188 17 1	146 18 11
Protestants—Montréal .....	60 2 7	60 2 7	60 2 7	60 2 7	60 2 7	60 2 7
Grand total ... £	612 19 1	612 19 1	612 19 1	572 0 11	612 19 1	572 0 11



## DISTRICT D'INSPECTION DE M. CHILD, ECR.

TABLEAU I.—Ocroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTE DE STANSTEAD.

	SOMME AFFERENTE.			SOMME ACCORDEE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Stanstead.....	74 1 7	74 1 7	74 1 7	74 1 7	74 1 7	74 1 7
Barnston.....	53 19 6	41 19 1	41 19 1	53 19 6	41 19 1	41 19 1
Hatley.....	30 16 6	30 16 6	30 16 6	30 16 6	30 16 6	30 16 6
Magog.....	9 18 10	9 18 10	9 18 10	9 18 10	9 18 10	9 18 10
Baiford, (N'était pas Municipalité.).....		12 0 5	12 0 5	.....	12 0 5	12 0 5
Total.....	£ 168 16 5	168 16 5	168 16 5	168 16 5	168 16 5	168 16 5

## COMTE DE SHERBROOKE.

Ascot.....	46 18 11	46 18 11	46 18 11	46 18 11	46 18 11	46 18 11
Eaton.....	39 4 0	39 4 0	39 4 0	39 4 0	39 4 0	39 4 0
Bury.....	24 5 10	24 5 10	24 5 10	24 5 10	24 5 10	24 5 10
Brompton.....	7 6 3	7 6 3	7 6 3	7 6 3	7 6 3	7 6 3
Windsor.....	5 2 2	5 2 2	5 2 2	5 2 2	5 2 2	5 2 2
Compton.....	45 7 9	45 7 9	45 7 9	45 7 9	45 7 9	45 7 9
Hereford.....	14 5 6	14 5 6	14 5 6	14 5 6	14 5 6	14 5 6
Dudswell.....	9 4 7	9 4 7	9 4 7	9 4 7	9 4 7	9 4 7
Melbourne.....	30 3 7	30 3 7	30 3 7	30 3 7	30 3 7	30 3 7
Shipton.....	44 10 7	44 10 7	44 10 7	44 10 7	44 10 7	44 10 7
Total.....	£ 266 9 2	266 9 2	266 9 2	266 9 2	266 9 2	266 9 2

## COMTE DE DRUMMOND.

Kingsey.....	40 19 7	40 19 7	40 19 7	40 19 7	40 19 7	40 19 7
Durham.....	36 4 4	36 4 4	36 4 4	36 4 4	36 4 4	36 4 4
Tingwick.....	14 8 4	14 8 4	14 8 4	14 8 4	14 8 4	14 8 4
Total.....	£ 91 12 3	91 12 3	91 12 3	91 12 3	91 12 3	91 12 3
Grand total...	£ 526 17 10	526 17 10	526 17 10	526 17 10	526 17 10	526 17 10



## DISTRICT D'INSPECTION DE C. CIMON, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI DU GOUVERNEMENT, ETC.—(Continuation.)

## COMTÉ DE SAGUENAY.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Escoumins .....	5 12 2	5 12 2	5 12 2	5 12 2	5 12 2	5 12 2
St. Fidèle .....	(Faisait partie de la Malbaie.)					
Malbaie .....	66 9 6	66 9 6	66 9 6	66 9 6	66 9 6	66 9 6
St. Agnès .....	21 10 5	21 10 5	21 10 5	21 10 5	21 10 5	21 10 5
St. Iréné .....	17 3 8	17 3 8	17 3 8	17 3 8	17 3 8	17 3 8
Eboulements .....	39 11 2	39 11 2	39 11 2	39 11 2	39 11 2	39 11 2
Isle-aux-Coudres .....	13 19 9	11 19 9	11 19 9	11 19 9	11 19 9	13 19 9
Baie-St. Paul .....	65 1 1	65 1 1	65 1 1	65 1 1	65 1 1	65 1 1
St. Urbain .....	17 3 8	17 3 8	17 3 8	17 3 8	17 3 8	17 3 8
Petite-Rivière .....	8 9 0	8 9 0	8 9 0	8 9 0	8 9 0	8 9 0
Grand total.....	£ 255 0 5	255 0 5	255 0 5	255 0 5	255 0 5	193 18 10

## DISTRICT D'INSPECTION DE A. P. L. CONSIGNY, ECR.

## COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Abbotsford .....	6 9 3	6 9 3	6 9 3	6 9 3	6 9 3	6 9 3
St. Césaire .....	89 4 0	89 4 0	69 7 8	89 4 0	83 4 0	69 7 8
Ange-Gardien .....	19 16 4					
St. Damase .....	56 19 3	56 19 3	56 19 3	56 19 3	56 19 3	56 19 3
St. Dominique .....	19 10 7	19 10 7	19 10 7	19 10 7	19 10 7	19 10 7
St. Hugues .....	30 15 1	30 15 1	30 15 1	30 15 1	30 15 1	30 15 1
St. Hyacinthe .....	43 7 1	43 7 1	43 7 1	43 7 1	43 7 1	43 7 1
Do. (Ville) .....	36 9 5	36 9 5	36 9 5	36 9 5	36 9 5	36 9 5
La Présentation .....	30 6 6	30 6 6	30 6 6	30 6 6	30 6 6	30 6 6
St. Pie .....	42 2 3	42 2 3	42 2 3	42 2 3	42 2 3	42 2 3
St. Rosalie .....	26 18 4	26 18 4	26 18 4	26 18 4	26 18 4	26 18 4
St. Simon .....	28 13 9	28 13 9	28 13 9	28 13 9	28 13 9	28 13 9
Total.....	£ 410 15 6	410 15 6	410 15 6	410 15 6	410 15 6	410 15 6

## COMTÉ DE ROUVILLE.

St. Brigitte .....	23 0 2	23 0 2	23 0 2	23 0 2	23 0 2	23 0 2
St. Grégoire .....	44 12 1	44 12 1	44 12 1	44 12 1	44 12 1	44 12 1
St. Jean-Baptiste .....	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4	40 15 4
St. Mathias .....	42 5 1	42 5 1	42 5 1	42 5 1	42 5 1	42 5 1
St. Marie .....	92 6 6	92 6 6	92 6 6	92 6 6	92 6 6	92 6 6
Rouville .....	24 5 9	24 5 9	24 5 9	24 5 9	24 5 9	24 5 9
Total.....	£ 267 4 11	267 4 11	267 4 11	267 4 11	267 4 11	267 4 11
Grand total.....	£ 678 0 5	678 0 5	678 0 5	678 0 5	678 0 5	678 0 5

## DISTRICT D'INSPECTION DU REV. J. S. CLARKE.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE DORCHESTER.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Pointe Lévi, (Dissidens).....	2 13 3	6 7 6	4 18 8	2 13 3	6 7 6	4 18 8
Frampton .....	41 13 4	41 12 4	41 12 5	41 12 4	41 12 4	41 12 5
Cranbourne.....	5 5 5	5 5 5	5 5 5	.....	.....	.....
Total..... £	49 11 0	53 5 3	51 16 6	44 5 7	47 19 10	46 11 1

## COMTÉ DE BELLECHASSE.

Standon..... £	4 2 4	4 2 4	4 2 4	4 2 4	4 2 4	4 2 4
----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

## COMTÉ DE MEGANTIC.

Tring .....	10 5 11	10 5 11	10 5 11	10 5 11	10 5 11	10 5 11
Lambton .....	13 8 5	13 8 5	13 8 5	13 8 5	13 8 5	13 8 5
Deeds .....	29 18 0	29 18 0	29 18 0	29 18 0	29 18 0	29 18 0
Halifax.....	20 4 9	20 4 9	20 4 9	20 4 9	20 4 9	20 4 9
Somerset .....	20 11 11	20 11 11	20 11 11	20 11 11	20 11 11	20 11 11
Inverness .....	33 3 3	26 14 3	26 14 3	33 3 3	26 14 3	26 14 3
Nelson .....	.....	6 9 0	6 9 0	.....	6 9 0	6 9 0
Broughton .....	4 16 7	4 16 7	4 16 7	.....	.....	.....
Forsyth .....	6 14 11	6 14 11	6 14 11	.....	.....	.....
Ireland.....	16 18 1	16 18 1	16 18 1	.....	.....	.....
Total..... £	156 1 10	156 1 10	156 1 10	127 12 3	127 12 3	127 12 3
Cité de Québec—Protestants...£	82 5 4	82 5 4	82 5 4	82 5 4	82 5 4	82 5 4
Grand total ... £	292 0 6	295 14 9	294 6 0	258 5 6	261 19 9	260 11 0

## DISTRICT D'INSPECTION DE JEAN CREPAULT, Ecr.

## COMTÉ DE BELLECHASSE.

Beaumont .....	19 14 11	19 14 11	19 14 11	.....	.....	.....
St. Michel, No. 1.....	23 14 4	23 14 4	23 14 4	.....	.....	.....
“ No. 2.....	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1
St. Vallier.....	35 4 6	35 4 6	35 4 6	35 4 6	35 4 6	35 4 6
Berthier.....	18 15 0	18 15 0	18 15 0	18 15 0	18 15 0	18 15 0
St. François.....	28 2 6	28 2 6	28 2 6	28 2 6	28 2 6	28 2 6
St. Charles .....	42 13 8	42 13 8	42 13 8	42 13 8	42 13 8	42 13 8
St. Gervais .....	69 19 1	69 19 1	69 19 1	69 19 1	69 19 1	69 19 1
St. Lazarre .....	12 15 7	12 15 7	12 15 7	.....	.....	.....
Total..... £	265 3 8	265 3 8	265 3 8	208 18 10	208 18 10	208 18 10

## DISTRICT D'INSPECTION DE JEAN CREPAULT, Ecr.—(Continuation.)

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTE DE L'ISLET.

	SOMME AFFECTEE.			SOMME ACCORDEE.		
	2me partie, 1851.	1ere partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ere partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Rapporté de l'autre part..	265 3 8	265 3 8	265 3 8	208 18 10	208 18 10	208 18 10
St. Pierre.....	22 17 5	22 17 5	22 17 5	.....	22 17 5	22 17 5
St. Thomas.....	69 2 1	69 2 1	69 2 1	69 2 1	69 2 1	69 2 1
L'Islet.....	45 7 7	45 7 7	45 7 7	45 7 7	45 7 7	45 7 7
Isle-aux-Grues.....	10 1 8	10 1 8	10 1 8	10 1 8	10 1 8	10 1 8
Cap St. Ignace.....	44 7 9	44 7 9	44 7 9	.....	.....	44 7 9
St. Cyrille.....	14 18 2	14 18 2	14 18 2	.....	.....	.....
St. Jean Port Joli.....	61 1 7	61 1 7	61 1 7	.....	.....	.....
St. Roch des Aulnais.....	55 15 0	55 15 0	55 15 0	.....	.....	.....
Total.....£	323 11 3	323 11 3	323 11 3	124 11 4	147 8 9	191 16 6
Grand total...£	588 14 11	588 14 11	588 14 11	333 10 2	356 7 7	400 15 4

## DISTRICT D'INSPECTION DE CESAIRE GERMAIN, Ecr.

## COMTE DE TERREBONNE.

Ste. Anne.....	31 5 0	31 5 0	31 5 0	31 5 0	31 5 0	31 5 0
St. François de Sales.....	16 15 3	16 15 3	16 15 3	16 15 3	16 15 3	16 15 3
St. Vincent de Paul.....	39 4 1	39 4 1	39 4 1	39 4 1	39 4 1	39 4 1
Ste. Rose.....	29 1 0	29 1 0	29 1 0	29 1 0	29 1 0	29 1 0
“ Village.....	17 16 6	17 16 6	17 16 6	17 16 6	17 16 6	17 16 6
Village.....	11 16 8	11 16 8	11 16 8	11 16 8	11 16 8	11 16 8
Bord de l'Eau.....	7 16 3	7 16 3	7 16 3	7 16 3	7 16 3	7 16 3
Bas.....	6 16 4	6 16 4	6 16 4	6 16 4	6 16 4	6 16 4
Bas.....	6 14 11	6 14 11	6 14 11	6 14 11	6 14 11	6 14 11
Côte St. Elzéar.....	7 3 6	7 3 6	7 3 6	7 3 6	7 3 6	7 3 6
“ St. Antoine.....	4 12 5	4 12 5	4 12 5	4 12 5	4 12 5	4 12 5
Haut de.....	9 14 7	9 14 7	9 14 7	9 14 7	9 14 7	9 14 7
Haut du bord de l'Eau.....	5 8 5	5 8 5	5 8 5	5 8 5	5 8 5	5 8 5
St. Janvier.....	12 5 9	12 5 9	12 5 9	12 5 9	12 5 9	12 5 9
“ No. 2.....	4 13 9	4 13 9	4 13 9	4 13 9	4 13 9	4 13 9
“ Village.....	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10
Lacorne.....	23 1 8	23 1 8	23 1 8	23 1 8	23 1 8	23 1 8
Village.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Haut.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nord.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sud.....	53 19 6	53 19 6	53 19 6	53 19 6	53 19 6	53 19 6
Rivière Cachée.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bas.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Jérôme.....	59 18 1	59 18 1	59 18 1	59 18 1	59 18 1	59 18 1
“ No. 4.....	18 7 2	18 7 2	18 7 2	18 7 2	18 7 2	18 7 2
Ste. Angélique.....	6 13 7	6 13 7	6 13 7	6 13 7	.....	.....
Terrebonne.....	32 6 3	32 6 3	32 6 3	32 6 3	32 6 3	32 6 3
Total.....£	414 12 6	414 12 6	414 12 6	414 12 6	407 18 11	407 18 11

## DISTRICT D'INSPECTION DE CESAIRE GERMAIN, Eca.—(Continuation.)

## TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Rapporté de l'autre part..	414 12 6	414 12 6	414 12 6	414 12 6	407 18 11	407 18 11
St. Eustache .....	54 12 3	54 12 3	54 12 3	54 12 3	54 12 3	54 12 3
St. Placide .....	23 0 2	23 0 2	23 0 2	23 0 2	23 0 2	23 0 2
Isle Bizard, Nord.....	6 13 5	6 13 5	6 13 5	6 13 5	6 13 5	6 13 5
“ “ Sud.....	10 1 9	10 1 9	10 1 9	10 1 9	10 1 9	10 1 9
St. Augustin .....	40 18 10	40 18 10	40 18 10	40 18 10	40 18 10	40 18 10
“ “ No. 1.....	6 4 3	6 4 3	6 4 3	6 4 3	6 4 3	6 4 3
Ste. Scholastique .....	78 11 1	78 11 1	78 11 1	78 11 1	78 11 1	78 11 1
Côte Ste. Marie.....	5 19 3	5 19 3	5 19 3	5 19 3	5 19 3	5 19 3
St. Columban .....	21 0 4	21 0 4	21 0 4	21 0 4	21 0 4	21 0 4
St. Benoit.....	62 8 6	62 8 6	62 8 6	62 8 6	62 8 6	62 8 6
St. Hermas .....	32 13 5	32 13 5	32 13 5	32 13 5	32 13 5	32 13 5
Total .....	£ 342 3 3	342 3 3	342 3 3	342 3 3	342 3 3	342 3 3
Grand total... £	756 15 9	756 15 9	756 15 9	756 15 9	750 2 2	750 2 2

## DISTRICT D'INSPECTION DE P. HUBERT, Eca.

## COMTÉ DE ST. MAURICE.

Trois-Rivières, Ville.....	54 10 11	54 10 11	54 10 11	54 10 11	54 10 11	54 10 11
“ “ Banlieue.....	23 8 8	23 8 8	11 14 4	23 8 8	23 8 8	11 14 4
Pointe du Lac.....	26 15 6	26 15 6	26 15 6	.....	.....	.....
Yamachiche .....	68 6 6	68 6 6	68 6 6	68 6 6	68 6 6	68 6 6
Rivière-du-Loup.....	54 0 4	54 0 11	54 0 11	54 0 11	54 0 11	54 0 11
Maskinongé .....	69 13 5	69 13 5	69 13 5	69 13 5	69 13 5	69 13 5
St. Ursule .....	33 16 1	33 16 1	33 16 1	33 16 1	33 16 1	33 16 1
Dumontier .....	37 18 5	37 18 5	37 18 5	37 18 5	37 18 5	37 18 5
St. Paulin .....	19 7 9	19 7 9	19 7 9	19 7 9	19 7 9	19 7 9
St. Sévère, faisait partie d'Yamachiche .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Gatineau .....	32 9 1	32 9 1	32 9 1	32 9 1	32 9 1	32 9 1
Fief St. Maurice, a fait partie de la banlieue jusqu'à 2de partie de 1852 .....	.....	.....	11 14 4	.....	.....	11 14 4
Total .....	£ 420 7 3	420 7 3	420 7 3	393 11 9	393 11 9	393 11 9

## COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Ste. Anne Lapérade.....	34 15 2	34 15 2	34 15 2	34 15 2	34 15 2	34 15 2
Batiscan .....	15 13 10	15 13 10	15 13 10	15 13 10	15 13 10	15 13 10
Champlain .....	28 15 2	28 15 2	28 15 2	28 15 2	28 15 2	28 15 2
Cap de la Madeleine .....	18 16 5	18 16 5	18 16 5	18 16 5	18 16 5	18 16 5
St. Maurice .....	14 4 1	14 4 1	14 4 1	.....	.....	14 4 1
Ste. Geneviève .....	33 8 3	33 8 3	33 8 3	33 8 3	33 8 3	33 8 3
St. Stanislas .....	35 13 1	35 13 1	35 13 1	35 13 1	35 13 1	35 13 1
St. Prosper .....	12 7 3	12 7 3	12 7 3	12 7 3	12 7 3	12 7 3
Total .....	£ 193 13 3	193 13 3	193 13 3	179 9 2	179 9 2	193 13 3
Grand total... £	614 0 6	614 0 6	614 0 6	573 0 11	573 0 11	587 5 0



## DISTRICT D'INSPECTION DE M. LANCTOT, ECR.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE HUNTINGDON.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Laprairie.....	83 13 4	83 13 4	83 13 4	83 13 4	83 13 4	83 13 4
St. Constant.....	52 11 0	52 14 0	52 14 0	52 14 0	52 14 0	52 14 0
St. Philippe.....	53 13 10	53 13 10	53 13 10	53 13 10	53 13 10	53 13 10
St. Jacques Mineur.....	36 1 6	36 1 6	36 1 6	36 1 6	36 1 6	36 1 6
St. Rémi.....	52 12 1	52 12 1	52 12 1	52 12 1	52 12 1	52 12 1
St. Édouard.....	30 16 4	30 16 4	30 16 4	30 16 4	30 16 4	30 16 4
La Pigeonnière.....	39 17 7	39 17 7	39 17 7	39 17 7	39 17 7	39 17 7
St. Cyprien.....	80 9 4	80 9 4	80 9 4	80 9 4	80 9 4	80 9 4
Sherrington.....	23 2 10	23 2 10	23 2 10	23 2 10	23 2 10	23 2 10
St. Valentin.....	50 1 5	50 1 5	50 1 5	50 1 5	50 1 5	50 1 5
Lacolle.....	64 12 6	64 12 6	64 12 6	64 12 6	64 12 6	64 12 6
St. Isidore.....	42 6 7	42 6 7	42 6 7	42 6 7	42 6 7	42 6 7
Chateauguay.....	39 5 6	39 5 6	39 5 6	39 5 6	39 5 6	39 5 6
Ste. Philomène.....	37 0 0	37 0 0	37 0 0	37 0 0	37 0 0	37 0 0
Total.....	£ 686 6 10	686 6 10	686 6 10	686 6 10	686 6 10	686 6 10

## COMTÉ DE BEAUHARNAIS.

St. Clément.....	57 3 5	57 3 5	57 3 5	57 3 5	57 3 5	57 3 5
St. Timothée.....	69 10 7	69 10 7	69 10 7	69 10 7	69 10 7	69 10 7
Ste. Martine.....	70 9 1	70 9 1	70 9 1	70 9 1	70 9 1	70 9 1
St. Urbain.....	26 19 9	26 19 9	26 19 9	26 19 9	26 19 9	26 19 9
St. Louis de Gonzague, faisait alors partie de St. Clément, St. Timothée et Ormstown.....						
Total.....	£ 224 2 10	224 2 10	224 2 10	224 2 10	224 2 10	224 2 10
Grand total...£	910 9 8	910 9 8	910 9 8	910 9 8	910 9 8	910 9 8

## DISTRICT D'INSPECTION DE J. G. LESPERANCE, ECR.

## COMTÉ DE GASPE.

Cap-Chat.....	12 14 2	12 14 2	12 14 2			
---------------	---------	---------	---------	--	--	--

## DISTRICT D'INSPECTION DE B. MAURALT, ECR.

## COMTÉ D'YAMASKA.

Baie du Fèbre.....	63 14 2	63 14 2	63 14 2	63 14 2	63 14 2	63 14 2
St. Zéphirin.....	14 8 4	14 8 4	14 8 4			
St. François.....	75 15 7	75 15 7	75 15 7	75 15 7	75 15 7	75 15 7
Yamaska.....	46 7 6	46 7 6	46 7 6			
St. David.....	44 17 9	44 17 9	44 17 9			
Total.....	£ 245 3 4	245 3 4	245 3 4	139 9 9	139 9 9	139 9 9

## DISTRICT D'INSPECTION DE B. MAURALT, Ecr.—(Continuation.)

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE NICOLET.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Rapporté de l'autre part. . .	245 3 4	245 3 4	245 3 4	139 9 9	139 9 9	139 9 9
Nicolet . . . . .	46 3 4	46 3 4	46 3 4	46 3 4	46 3 4	46 3 4
Ste. Gertrude . . . . .	17 0 11	17 0 11	17 0 11			
Gentilly . . . . .	49 11 6	49 11 6	49 11 6	49 11 6	49 11 6	49 11 6
St. Pierre-les-Becquets . . . . .	44 6 3	44 6 3	44 6 3	44 6 3	44 6 3	44 6 3
Béancour . . . . .	51 2 8	51 2 8	51 2 8	51 2 8	51 2 8	51 2 8
St. Grégoire . . . . .	67 12 3	67 12 3	67 12 3	67 12 3	67 12 3	67 12 3
Ste. Monique . . . . .	38 5 7	38 5 7	38 5 7	38 5 7	38 5 7	38 5 7
Blanchard . . . . .	4 6 7	4 6 7	4 6 7	4 6 7	4 6 7	4 6 7
Total . . . . . £	318 9 1	318 9 1	318 9 1	301 8 2	301 8 2	301 8 2
Grand total . . . £	563 12 5	563 12 5	563 12 5	440 17 11	440 17 11	440 17 11

## DISTRICT D'INSPECTION D'ISIDORE MORIN, Ecr.

## COMTÉ DE SAGUENAY.

Bagot . . . . .	11 13 7	11 13 7	11 13 7	11 13 7	11 13 7	11 13 7
Bagotville . . . . .	12 5 2	12 5 2	12 5 2	12 5 2	12 5 2	12 5 2
Chicoutimi . . . . .	7 11 6	7 11 6	7 11 6	7 11 6	7 11 6	7 11 6
Laterrière . . . . .	3 1 7	3 1 7	3 1 7	3 1 7	3 1 7	3 1 7
Grand total . . . £	34 11 10	34 11 10	34 11 10	34 11 10	34 11 10	34 11 10

## DISTRICT D'INSPECTION DE J. B. F. PAINCHAUD, Ecr.

## COMTÉ DE GASPÉ.

Isles de la Magdeleine . . . . .	38 1 3	38 1 3	38 1 3	*		
----------------------------------	--------	--------	--------	---	--	--

## DISTRICT D'INSPECTION DE ROTUS PARMELEE, Ecr.

## COMTÉ DE MISSISQUOUI.

Dunham . . . . .	54 15 2	54 15 2	54 15 2	54 15 2	54 15 2	54 15 2
Stanbridge . . . . .	57 4 10	57 4 10	57 4 10	57 4 10	57 4 10	57 4 10
Sutton . . . . .	32 3 5	32 3 5	32 3 5	32 3 5	32 3 5	32 3 5
Philipsburg . . . . .	30 0 10	30 0 10	30 0 10	30 0 10	30 0 10	30 0 10
Frelighsburg . . . . .	27 4 0	27 4 0	27 4 0	27 4 0	27 4 0	27 4 0
Total . . . . . £	201 8 3	201 8 3	201 8 3	201 8 3	201 8 3	201 8 3

\* Les rapports ne sont pas encore parvenus, quoiqu'il y ait des écoles en opération.

DISTRICT D'INSPECTION DE ROTUS PARMELEE, Ecr.—(Continuation.)

TABLEAU I.—Ocroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE ROUVILLE.

	SOMME AFFERENTE.			SOMME ACCORDEE.		
	2me partie,	1ère partie,	2me partie,	2me partie,	1ère partie,	2me partie,
	1851.	1852.	1852.	1851.	1852.	1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Rapporté de l'autre part..	201 8 3	201 8 3	201 8 3	201 8 3	201 8 3	201 8 3
Clarenceville.....	24 1 6	24 1 6	24 1 6	24 1 6	24 1 6	24 1 6
Foucault.....	20 3 4	20 3 4	20 3 4	20 3 4	20 3 4	20 3 4
Henriville.....	73 5 1	73 5 1	73 5 1	73 5 1	73 5 1	73 5 1
St. Athanase.....	64 1 5	64 1 5	64 1 5	64 1 5	64 1 5	64 1 5
St. Alexandre.....	30 14 2	30 14 2	30 14 2	30 14 2	30 14 2	30 14 2
Total.....£	212 5 6	212 5 6	212 5 6	212 5 6	212 5 6	212 5 6

## COMTÉ DE SHEFFORD.

Shefford.....	38 1 5	38 1 5	38 1 5	38 1 5	38 1 5	38 1 5
Brome.....	34 7 6	34 7 6	34 7 6	34 7 6	34 7 6	34 7 6
Graby.....	30 0 10	30 0 10	30 0 10	30 0 10	30 0 10	30 0 10
Farnham.....	40 2 7	40 2 7	40 2 7	40 2 7	40 2 7	40 2 7
Milton.....	19 17 9	19 17 9	19 17 9	19 17 9	19 17 9	19 17 9
Stukeley.....	19 2 1	19 2 1	19 2 1	19 2 1	19 2 1	19 2 1
	8 9 0	8 9 0	8 9 0			
Total.....£	190 1 2	190 1 2	190 1 2	162 10 1	162 10 1	162 10 1

## COMTÉ DE STANSTEAD.

Bolton.....	24 11 10	24 11 10	24 11 10	24 11 10	24 11 10	24 11 10
Potton.....	25 12 9	25 12 9	25 12 9	25 12 9	25 12 9	25 12 9
Total.....£	50 4 7	50 4 7	50 4 7	50 4 7	50 4 7	50 4 7
Grand total...£	653 19 6	653 19 6	653 19 6	626 8 5	626 8 5	626 8 5

DISTRICT D'INSPECTION DE J. J. RONEY, Ecr.

## COMTÉ DE L'OTTAWA.

Petite Nation.....	19 10 1	19 10 1	19 10 1	19 10 1	19 10 1	19 10 1
St. André.....	17 10 0	17 10 0	17 10 0	17 10 0	17 10 0	17 10 0
Lochaber.....	13 17 0	13 17 0	13 17 0	13 17 0	13 17 0	13 17 0
Buckingham.....	22 7 4	22 7 4	22 7 4	22 7 4	22 7 4	22 7 4
Templeton.....	9 14 7	9 14 7	9 14 7	9 14 7	9 14 7	9 14 7
Hull.....	40 3 0	40 3 0	40 3 0	40 3 0	40 3 0	40 3 0
Wakefield.....	10 5 11	10 5 11	10 5 11	10 5 11	10 5 11	10 5 11
Marsham, (N'était pas municipalité.).....						
Low.....						
Mansfield et Waltham.....						
Chichester et Sheen.....						
Eardley.....	5 7 11	5 7 11	5 7 11	5 7 11	5 7 11	5 7 11
Bristol.....	10 11 7	10 11 7	10 11 7	10 11 7	10 11 7	10 11 7
Onslow.....	6 9 3	6 9 3	6 9 3			
Clarendon.....	25 4 3	25 4 3	25 4 3		25 4 3	25 4 3
Calumet.....	11 11 3	11 11 3	11 11 3	11 11 3	11 11 3	11 11 3
Allumettes.....	6 18 9	6 18 9	6 18 9	6 18 9	6 18 9	6 18 9
Waterloo.....	7 0 7	7 0 7	7 0 7	7 0 7	7 0 7	7 0 7
Aylmer.....	19 4 6	19 4 6	19 4 6	19 4 6	19 4 6	19 4 6
Litchfield.....	7 11 1	7 11 1	7 11 1	7 11 1	7 11 1	7 11 1
Grand total...£	233 7 1	233 7 1	233 7 1	144 0 7	169 4 10	226 17 10





DISTRICT D'INSPECTION DE P. WINTER, ECR.—(Continuation.)

TABLEAU I.—Ocroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE GASPÉ.

	SOMME AFFECTÉE.			SOMME ACCORDÉE.		
	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.	2me partie, 1851.	1ère partie, 1852.	2me partie, 1852.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Rapporté de l'autre part..	144 11 7	144 11 7	144 11 7	139 9 7	139 9 7	139 9 7
New Port .....	7 2 1	7 2 1	7 2 1	.....	.....	.....
Grande-Rivière .....	17 0 10	17 0 10	17 0 10	17 0 10	17 0 10	17 0 10
Pereé .....	18 9 4	18 9 4	18 9 4	18 9 4	18 9 4	18 9 4
Malbaie .....	12 15 7	12 15 7	12 15 7	12 15 7	.....	.....
Douglas .....	11 7 3	11 7 3	11 7 3	11 7 3	11 7 3	11 7 3
Gaspé Baie, Sud .....	10 13 0	10 13 0	10 13 0	10 13 0	10 13 0	.....
Gaspé Baie, Nord .....	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1	14 4 1
Cap des Rosiers .....	8 0 0	8 0 0	8 0 0	8 0 0	8 0 0	8 0 0
Fox et Griffin Cove .....	2 13 0	2 13 0	2 13 0	2 13 0	.....	.....
Total .....	£ 102 5 2	102 5 2	102 5 2	95 1 3	79 14 6	69 1 6
Grand total ...	£ 246 16 9	246 16 9	246 16 9	232 12 8	217 4 1	206 11 1

J. B. MEILLEUR, S. E.

## DISTRICT D'INSPECTION DU REV. W. A. ADAMSON.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement pour les périodes mentionnées ci-dessous.

## CITÉ DE QUÉBEC.

	SOMME AFFECTÉE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
Cité de Québec—Protestans.....	£ s. d. 105 10 9	£ s. d. 105 10 9	£ s. d. 105 10 9	£ s. d. .....
Grand total.....	£ 105 10 9	105 10 9	105 10 9	.....

## DISTRICT D'INSPECTION DE J. N. A. ARCHAMBAULT, Ecr.

## COMTÉ DE CHAMBLY.

Chambly.....	68 3 5	68 3 5	68 3 5	68 3 5
St. Jean.....	81 15 8	81 15 8	81 15 8	81 15 8
Blairfindie.....	45 8 6	45 8 6	45 8 6	45 8 6
St. Luc.....	20 11 4	20 11 4	20 11 4	20 11 4
St. Bruno.....	32 0 6	32 0 6	32 0 6	32 0 6
Boucherville.....	48 0 7	48 0 7	48 0 7	48 0 7
Longueuil.....	74 15 8	74 15 8	74 15 8	74 15 8
Total.....	£ 370 15 8	370 15 8	370 15 8	370 15 8

## COMTÉ DE VERCHÈRES.

Varennes.....	57 6 8	57 6 8	57 6 8	57 6 8
Verchères.....	53 4 5	53 4 5	53 4 5	53 4 5
Contrecoeur.....	37 6 6	37 6 6	37 6 6	37 6 6
St. Antoine.....	31 0 4	31 0 4	31 0 4	31 0 4
St. Marc.....	21 12 5	21 12 5	21 12 5	21 12 5
Belœil.....	39 2 7	39 2 7	39 2 7	39 2 7
Ste. Julie.....	22 1 10	22 1 10	22 1 10	22 1 10
Total.....	£ 261 14 9	261 14 9	261 14 9	261 14 9

## COMTÉ DE RICHELIEU.

St. Charles.....	28 4 9	28 4 9	28 4 9	28 4 9
St. Denis.....	56 12 10	56 12 10	56 12 10	56 12 10
St. Ours.....	58 1 10	58 1 10	58 1 10	58 1 10
St. Jude.....	28 13 10	28 13 10	28 13 10	28 13 10
St. Barnabé.....	24 12 3	24 12 3	24 12 3	24 12 3
St. Aimé.....	55 18 5	55 18 5	55 18 5	55 18 5
St. Marcel.....	19 1 4	19 1 4	19 1 4	19 1 4
Ste Victoire.....	36 10 1	36 10 1	36 10 1	36 10 1
Sorel.....	68 18 4	68 18 4	68 18 4	68 18 4
" Bourg.....	51 12 11	51 12 11	51 12 11	51 12 11
" Dissidens.....	7 16 10	7 16 10	7 16 10	7 16 10
Total.....	£ 436 1 5	436 1 5	436 1 5	436 1 5
Grand total.....	£ 1068 11 10	1068 11 10	1068 11 10	1068 11 10

## DISTRICT D'INSPECTION DE P. M. BARDY, ECR.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE PORTNEUF.

	SOMME AFFECTÉE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Ancienne Lorette .....	46 12 0	46 12 0	46 12 0	46 12 0
St. Augustin .....	28 4 2	28 4 2	28 4 2	28 4 2
St. Basile .....	12 9 2	12 9 2	12 9 2	12 9 2
Cap Rouge .....	8 1 7	8 1 7	8 1 7	8 1 7
Cap Santé .....	60 6 10	60 6 10	60 6 10	60 6 10
Ste. Catherine .....	31 2 1	31 2 1	31 2 1	.....
St. Casimir .....	19 0 5	19 0 5	19 0 5	19 0 5
Deschambault .....	49 3 2	49 3 2	49 3 2	49 3 2
Ecureuils .....	9 18 6	9 18 6	9 18 6	9 18 6
Gronelines .....	25 10 7	25 10 7	25 10 7	25 10 7
Pointe-aux-Trembles .....	36 2 1	36 2 1	36 2 1	36 2 1
St. Raymond .....	29 11 6	29 11 6	29 11 6	29 11 6
Total .....	£ 356 2 1	356 2 1	356 2 1	325 0 0

## COMTÉ DE QUÉBEC.

	44 15 0	44 15 0	44 15 0	44 15 0
St. Ambroise .....	44 15 0	44 15 0	44 15 0	44 15 0
Beauport .....	41 6 3	41 6 3	41 6 3	41 6 3
Charlesbourg .....	35 17 3	35 17 3	35 17 3	35 17 3
Cité (Catholiques) .....	381 4 6	381 4 6	381 4 6	381 4 6
St. Dunstan .....	6 16 8	6 16 8	.....	.....
Ste. Foye .....	37 12 1	37 12 1	37 12 1	37 12 1
St. Roch .....	67 10 11	67 10 11	67 10 11	67 10 11
Stadacona .....	52 10 2	52 10 2	.....	.....
Stoneham .....	8 7 11	8 7 11	.....	8 7 11
Valcartier .....	24 6 0	24 6 0	.....	.....
Total .....	£ 700 6 9	700 6 9	608 6 0	616 13 11

## COMTÉ DE MONTMORENCI.

	15 5 5	15 5 5	15 5 5	15 5 5
St. Laurent .....	15 5 5	15 5 5	15 5 5	15 5 5
St. Jean .....	22 1 6	22 1 6	22 1 6	22 1 6
St. François .....	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10
Ste. Famille .....	14 16 0	14 16 0	14 16 0	14 16 0
Ange Gardien .....	14 8 9	14 8 9	14 8 9	14 8 9
Château-Richer .....	21 14 11	21 14 11	21 14 11	21 14 11
St. Anne .....	16 17 4	16 17 4	16 17 4	16 17 4
St. Joachim .....	18 11 9	18 11 9	18 11 9	18 11 9
St. Féréol .....	11 12 6	11 12 6	.....	.....
Laval .....	6 19 5	6 19 5	6 19 5	.....
Total .....	£ 151 9 5	151 9 5	139 16 11	132 17 6
Grand total .....	£ 1207 18 3	1207 18 3	1104 5 0	1074 11 3

## DISTRICT D'INSPECTION DE P. F. BELAND, ECR.

## TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE DORCHESTER.

	SOMME AFFERENTE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
St. Nicolas.....	47 5 0	47 5 0	47 5 0	45 5 0
Pointe Lévi.....	94 3 8	34 7 8	94 3 8	34 7 8
St. Jean Chrysostôme.....	49 17 2	49 17 1	49 17 2	49 17 1
St. Henri.....	53 6 7	53 6 6	53 6 7	53 6 6
St. Anselme.....	52 10 3	52 10 2	52 10 3	52 10 2
St. Claire.....	41 10 8	41 10 8	41 10 8	41 10 8
St. Isidore.....	37 12 0	37 11 11	37 12 0	37 11 11
St. Bernard.....	25 3 8	25 3 8	25 3 8	25 3 8
St. Marie.....	56 13 11	56 13 11	56 13 11	56 13 11
St. Joseph.....	44 11 7	44 11 7	44 11 7	44 11 7
St. Frédéric.....	20 9 11	20 9 11	20 9 11	20 9 11
St. Elzéar.....	41 2 1	41 2 1	41 2 1	41 2 1
St. François.....	49 18 10	49 18 10	49 18 10	49 18 10
Aubert Gallion.....	24 5 0	24 4 11	.....	24 4 11
St. Marguerite.....	24 19 9	24 19 9	24 19 9	24 19 9
St. Hénédine.....	17 17 6	17 17 6	17 17 6	17 17 6
Metschermet.....	7 12 0	7 12 0	7 12 0	7 12 0
Ville d'Abigny.....	16 17 11	16 17 11	16 17 11	16 17 11
Notre Dame de la Victoire, (faisait partie de la Pointe-Lévi.....)	.....	59 16 0	.....	59 16 0
St. Lambert, (n'était pas municipalité).....	15 14 11	15 14 11	.....	15 14 11
Total..... £	721 12 2	721 12 2	631 12 6	721 12 2

## COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

St. Jean Deschailions.....	30 11 0	30 11 0	30 11 0	30 11 0
Lotbinière.....	62 3 2	62 3 2	62 3 2	62 3 2
St. Croix.....	38 0 8	38 0 8	38 0 8	38 0 8
St. Flavien.....	9 18 2	9 18 2	9 18 1	9 18 2
St. Antoine.....	55 8 11	55 8 11	55 8 11	55 8 11
St. Giles.....	18 9 0	18 9 0	18 9 0	18 9 0
St. Agathe.....	9 2 2	9 2 2	9 2 2	9 2 2
St. Sylvestre.....	64 17 1	64 17 1	64 17 1	64 17 1
Total..... £	288 10 2	288 9 2	288 10 2	288 9 2
Grand total..... £	1010 2 4	1010 1 4	970 2 8	1010 1 4

## DISTRICT D'INSPECTION DE G. A. BOURGEOIS, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE DRUMMOND.

	SOMME AFFÉRENTE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie,	2me partie,	1ère partie,	2me partie,
	1853.	1853.	1853.	1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Upton .....	29 7 4	29 7 4	29 7 4	29 7 4
Grantham .....	33 8 11	33 8 11	33 8 11	33 8 11
Acton .....	7 8 6	7 8 6	7 8 6	7 8 6
Aston .....	3 14 8	3 14 8	3 14 8	3 14 8
St. Christophe .....	15 17 5	15 17 5	15 17 5	15 17 5
St. Norbert .....	20 17 2	20 17 2	20 17 2	20 17 2
Stanford .....	24 13 3	24 13 3	24 13 3	24 13 3
Wickham .....	10 0 2	10 0 2	.....	10 0 2
Total .....	£ 145 7 5	145 7 5	135 7 3	145 7 5

## DISTRICT D'INSPECTION DE JOHN BRUCE, ECR.

## COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Huntingdon .....	11 16 8	11 16 8	11 16 8	11 16 8
Ormstown .....	57 19 4	57 19 4	57 19 4	57 19 4
Godmachester .....	36 10 1	36 10 1	.....	.....
Elgin .....	19 6 4	19 6 4	19 6 4	19 6 4
Dundee .....	17 2 7	17 2 7	17 2 7	17 2 7
St. Anicet .....	44 11 10	44 11 10	44 11 10	44 11 10
Hinchinbrook .....	46 3 6	46 3 6	46 3 6	46 3 6
St. Jean Chrysostôme .....	63 10 4	63 10 4	63 10 4	63 10 4
Hemmingford .....	69 18 6	69 18 6	69 18 6	69 18 6
Total .....	£ 366 19 2	366 19 2	330 9 1	330 9 1

## COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Argenteuil .....	40 8 7	40 8 7	40 8 7	40 8 7
Jérusalem .....	36 18 5	36 18 5	36 18 5	36 18 5
Gore .....	26 7 7	26 7 7	26 7 7	26 7 7
Chatham .....	55 0 7	55 0 7	55 0 7	55 0 7
Grenville .....	39 5 3	39 5 3	39 5 3	39 5 3
Total .....	£ 198 0 5	198 0 5	198 0 5	198 0 5
Gré de Montréal—Protestants .....	£ 70 11 8	70 11 8	70 11 8	70 11 8
Grand total .....	£ 635 11 3	635 11 3	599 1 2	599 1 2

## DISTRICT D'INSPECTION DE G. CHAGNON, Ecr.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE BERTHIER.

	SOMME AFFECTÉE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
Isle du Pads .....	£ 18 17 3	£ 18 17 3	£ 18 17 3	£ 18 17 3
St. Barthélemi .....	39 16 5	39 16 5	39 16 5	39 16 5
St. Cuthbert .....	48 1 8	48 1 8	48 1 8	48 1 8
Berthier .....	44 3 2	44 3 2	44 3 2	44 3 2
Do. (Village) .....	23 2 0	23 2 0	23 2 0	23 2 0
Lanoraie .....	34 19 2	34 19 2	34 19 2	34 19 2
Lualtrie .....	23 15 7	23 15 7	23 15 7	23 15 7
St. Paul .....	38 12 1	38 12 1	38 12 1	38 12 1
Industrie .....	44 13 3	44 13 3	44 13 3	44 13 3
St. Thomas .....	35 1 11	35 1 11	35 1 11	35 1 11
Ste. Elizabeth .....	59 12 7	59 12 7	59 12 7	59 12 7
St. Félix de Valois .....	35 0 7	35 0 7	35 0 7	35 0 7
St. Jean de Matha .....	11 10 10	11 10 10	11 10 10	11 10 10
St. Gabriel de Brandon .....	33 12 1	33 12 1	33 12 1	33 12 1
St. Norbert .....	18 10 4	18 10 4	18 10 4	18 10 4
St. Ambroise .....	39 10 2	39 10 2	39 10 2	39 10 2
St. Alphonse .....	19 12 3	19 12 3	19 12 3	19 12 3
Ste. Mélanie d'Aillebout .....	30 8 2	30 8 2	30 8 2	30 8 2
Total .....	£ 598 19 6	£ 598 19 6	£ 598 19 6	£ 598 19 6

## COMTÉ DE LEINSTER.

St. Sulpice .....	17 12 3	17 12 3	17 12 3	17 12 3
Repentigny .....	32 13 4	32 13 4	32 13 4	32 13 4
Lachenale .....	17 4 3	17 4 3	17 4 3	17 4 3
Mascouche .....	52 13 4	52 13 4	52 13 4	52 13 4
St. Lin .....	51 8 4	51 8 4	51 8 4	51 8 4
St. Esprit .....	34 8 5	34 8 5	34 8 5	34 8 5
L'Assomption .....	49 2 6	49 2 6	49 2 6	49 2 6
Do. (Village) .....	23 15 6	23 15 6	23 15 6	23 15 6
St. Jacques .....	65 17 3	65 17 3	65 17 3	65 17 3
St. Lignori .....	19 9 5	19 9 5	19 9 5	19 9 5
St. Alexis .....	24 18 6	24 18 6	24 18 6	24 18 6
St. Roch .....	48 13 10	48 13 10	48 13 10	48 13 10
Kilkenny .....	20 15 10	20 15 10	20 15 10	20 15 10
Ste. Julienne .....	13 6 6	13 6 6	13 6 6	13 6 6
Rawdon .....	46 12 7	46 12 7	46 12 7	46 12 7
Total .....	£ 518 11 10	£ 518 11 10	£ 518 11 10	£ 518 11 10
Grand total .....	£ 1117 11 4	£ 1117 11 4	£ 1117 11 4	£ 1117 11 4

## DISTRICT D'INSPECTION DE M. CHILD, Eca.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE STANSTEAD.

	SOMME AFFERENTE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
Stanstead.....	£ 79 6 7	£ 79 6 7	£ 79 6 7	£ 79 6 7
Barnston.....	43 6 2	43 6 2	43 6 2	43 6 2
Hatley.....	35 0 2	35 0 2	35 0 2	35 0 2
Magog.....	13 2 8	13 2 8	13 2 8	13 2 8
Barford.....	7 9 6	7 9 6	7 9 6	7 9 6
Total.....	£ 178 5 1	£ 178 5 1	£ 173 5 1	£ 178 5 1

## COMTÉ DE SHERBROOKE.

Ascot.....	84 3 11	84 3 11	84 3 11	84 2 11
Eaton.....	32 0 6	32 0 6	32 0 6	32 0 6
Bury.....	27 13 4	27 13 4	27 13 4	27 13 4
Brompton.....	13 0 11	13 0 11	13 0 11	13 0 11
Windsor.....	10 5 9	10 5 9	10 5 9	10 5 9
Compton.....	47 5 8	47 5 8	47 5 8	47 5 8
Hereford.....	6 5 11	6 5 11	6 5 11	6 5 11
Dudwell.....	11 3 9	11 3 9	11 3 9	11 3 9
Melbourne.....	35 0 11	35 0 11	35 0 11	35 0 11
Shipton.....	57 1 6	57 1 6	57 1 6	57 1 6
Clifton.....	6 12 10	6 12 10	.....	.....
Total.....	£ 330 15 0	£ 330 15 0	£ 324 2 2	£ 324 2 2

## COMTÉ DE DRUMMOND.

Kingsey.....	40 16 6	40 16 6	46 16 6	40 16 6
Durham No. 1.....	28 12 8	28 12 8	28 12 8	28 12 8
Do. No. 2.....	9 14 11	9 14 1	9 14 11	9 14 11
Tingwick.....	7 1 6	7 1 6	7 1 6	7 1 6
Total.....	£ 86 5 7	£ 86 5 7	£ 86 5 7	£ 86 5 7
Grand total.....	£ 595 5 8	£ 595 5 8	£ 588 12 10	£ 588 13 10



## DISTRICT D'INSPECTION DE C. CIMON, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE SAGUENAY.

	SOMME AFFÉRENTE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Escoumins .....	12 8 6	12 8 6	12 8 6	12 8 6
St. Fidèle .....	16 5 3	16 5 3	Pas encore de rapport.	
Malbaie .....	46 2 1	46 2 1	46 2 1	46 2 1
Ste. Agnès .....	22 4 8	22 4 8	Pas encore de rapport.	
St. Iréné .....	19 0 1	19 0 1	19 0 1	19 0 1
Eboulements .....	36 12 6	36 12 6	36 12 6	36 12 6
Isle-aux-Coudres.....	12 10 7	12 10 7	12 10 7	12 10 7
Baie St. Paul .....	55 6 5	55 6 5	55 6 5	55 6 5
St. Urbain .....	12 14 0	12 14 0	12 14 0	12 14 0
Petite-Rivière.....	10 0 7	10 0 7	10 0 7	10 0 7
Grand total.....	£ 243 4 8	243 4 8	204 14 9	204 14 9

## DISTRICT D'INSPECTION DE A. P. L. CONSIGNY, ECR.

## COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

	9 2 2	9 2 2	9 2 2	9 2 2
Abbotsford.....	9 2 2	9 2 2	9 2 2	9 2 2
St. Césaire.....	84 10 6	84 10 6	84 10 6	84 10 6
Ange-Gardien .....	25 8 11	25 8 11	25 8 11	25 8 11
St. Damase .....	48 7 3	48 7 3	48 7 3	48 7 3
St. Dominique .....	34 14 8	34 14 8	34 14 8	34 14 8
St. Hugues .....	51 19 1	51 19 1	51 19 1	51 19 1
St. Hyacinthe .....	57 11 3	57 11 3	57 11 3	57 11 3
Do. (Ville).....	55 9 11	55 9 11	55 9 11	55 9 11
St. Pie .....	70 9 3	70 9 3	70 9 3	70 9 3
Ste. Rosalie.....	33 0 3	33 0 3	33 0 3	33 0 3
St. Simon.....	31 0 4	31 0 4	31 0 4	31 0 4
La Présentation.....	30 10 3	30 10 3	30 10 3	30 10 3
Soraba.....	8 12 9	8 12 9	8 12 9	8 12 9
Total.....	£ 540 16 7	540 16 7	540 16 7	540 16 7

## COMTÉ DE ROUVILLE.

	28 11 5	28 11 5	28 11 5	28 11 5
Ste. Brigide .....	28 11 5	28 11 5	28 11 5	28 11 5
St. Grégoire.....	47 15 9	47 15 9	47 15 9	47 15 9
St. Jean-Baptiste.....	37 18 6	37 18 6	37 18 6	37 18 6
St. Mathias.....	31 1 0	31 1 0	31 1 0	31 1 0
St. Marie.....	69 19 6	69 19 6	69 19 6	69 19 6
Rouville.....	26 8 8	26 8 8	26 8 8	26 8 8
Total.....	£ 241 14 10	241 14 10	241 14 10	241 14 10
Grand total.....	£ 782 11 5	782 11 5	782 11 5	782 11 5

## DISTRICT D'INSPECTION DE JEAN OREPAULT, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE BELLECHASSE.

	SOMME AFFÉRENTÉ.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Beaumont .....	29 14 8	29 14 8	29 14 8	29 14 8
St. Michel .....	26 18 8	26 18 8	26 18 8	26 18 8
Do. (Village).....	19 3 9	19 3 9	19 3 9	19 3 9
St. Vallier.....	33 5 10	33 5 10	33 5 10	33 5 10
Berthier.....	21 4 10	21 4 10	21 4 10	21 4 10
St. François.....	29 19 6	29 19 6	29 19 6	29 19 6
St. Charles.....	40 2 7	40 2 7	40 2 7	40 2 7
St. Gervais.....	54 8 9	54 8 9	54 8 9	54 8 9
St. Raphaël.....	14 11 2	14 11 2	14 11 2	.....
St. Lazarre.....	29 10 6	29 10 6	29 10 6	29 10 6
Total..... £	299 0 3	299 0 3	299 0 3	284 9 1

## COMTÉ DE L'ISLET.

St. Pierre.....	25 14 9	25 14 9	25 14 6	25 14 9
St. Thomas.....	73 4 5	73 4 5	73 4 5	73 4 5
L'Islet.....	63 10 4	63 10 4	63 10 4	63 10 4
Isle aux Grues.....	10 16 11	10 16 11	10 16 11	16 16 11
Cap St. Ignace.....	47 9 10	47 9 10	47 9 10	47 9 10
St. Cyrille.....	7 16 5	7 16 5	.....	.....
St. Jean Port Joli.....	60 14 9	60 14 9	.....	.....
St. Roch des Aulnets.....	51 19 5	51 19 5	.....	51 19 5
Total..... £	341 6 10	341 6 10	220 16 3	272 15 3
Grand total..... £	640 7 1	640 7 1	519 16 6	557 4 9

## DISTRICT D'INSPECTION DE CESAIRE GERMAIN, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE TERREBONNE.

	SOMME AFFERENNE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
St. Anne.....	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
St. François de Sales.....	28 4 5	28 4 5	28 4 5	28 4 5
St. Vincent de Paul.....	17 2 2	17 2 2	17 2 2	17 2 2
St. Rose.....	41 9 0	41 9 0	41 9 0	41 9 0
“ No. 1 et 2.....	29 8 11	29 8 11	29 8 11	29 8 11
St. Martin, Village.....	22 3 6	22 3 6	22 3 6	22 3 6
“ Bord de l'eau.....	16 16 11	16 16 11	16 16 11	16 16 11
“ Bas du bord de l'eau.....	5 15 1	5 15 1	5 15 1	5 15 1
“ Haut du bord de l'eau.....	6 19 4	6 19 4	6 19 4	6 19 4
“ Bas de.....	7 6 10	7 6 10	7 6 10	7 6 10
“ Côte St. Elzéar.....	5 9 7	5 9 7	5 9 7	5 9 7
“ Côte St. Antoine.....	7 17 9	7 17 9	7 17 9	7 17 9
“ Haut de.....	5 13 9	5 13 9	5 13 9	5 13 9
St. Janvier.....	9 8 7	9 8 7	9 8 7	9 8 7
“ No. 2.....	12 14 1	12 14 1	12 14 1	12 14 1
“ Village.....	4 16 2	4 16 2	4 16 2	4 16 2
Lacorne.....	9 6 8	9 6 8	9 6 8	9 6 8
St. Thérèse, Village.....	25 7 10	25 7 10	25 7 10	25 7 10
“ Haut de.....	23 10 11	23 10 11	23 10 11	23 10 11
“ Nord de.....	5 18 6	5 18 6	5 18 6	5 18 6
“ Sud de.....	5 9 2	5 9 2	5 9 2	5 9 2
“ Bas de.....	4 10 0	4 10 0	4 10 0	4 10 0
“ Rivière Cachée.....	7 0 9	7 0 9	7 0 9	7 0 9
“ (Dissidents).....	2 18 1	2 18 1	2 18 1	2 18 1
St. Jérôme.....	3 4 8	3 4 8	3 4 8	3 4 8
“ No. 4.....	83 1 1	83 1 1	83 1 1	83 1 1
Terrebonne.....	14 15 0	14 15 0	14 15 0	14 15 0
St. Angélique des Milles Isles.....	37 0 1	37 0 1	37 0 1	37 0 1
Total.....	£ 452 1 7	452 1 7	443 8 8	452 1 7

## COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

St. Eustache.....	83 0 3	83 0 3	83 0 3	83 0 3
St. Placide.....	21 8 0	21 8 0	21 8 0	21 8 0
Ile Bizard, Nord.....	5 13 4	5 13 4	5 13 4	5 13 4
“ Sud.....	10 17 5	10 17 5	10 17 5	10 17 5
St. Augustin.....	39 19 8	39 19 8	39 19 8	39 19 8
St. Scholastique.....	76 11 9	76 11 9	76 11 9	76 11 9
Côte Ste. Marie.....	6 2 7	6 2 7	6 2 7	6 2 7
St. Columban.....	15 9 3	15 9 3	15 9 3	15 9 3
St. Hermas.....	30 1 11	30 1 11	30 1 11	30 1 11
St. Benoit.....	46 5 7	46 5 7	46 5 7	46 5 7
Total.....	£ 335 9 9	335 9 9	335 9 9	335 9 9
Grand total.....	£ 787 11 6	787 11 6	778 18 5	787 11 6

## DISTRICT D'INSPECTION DE P. HUBERT, Ecu.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE ST. MAURICE.

	SOMME AFFÉRENTE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Trois-Rivières.....	86 2 9	86 2 9	86 2 9	86 2 9
Do. Banlieue.....	19 5 3	19 5 3	19 5 3	19 5 3
Pointe du Lac.....	28 5 1	28 5 1	28 5 1	28 5 1
Yamachiche.....	55 3 3	55 3 3	55 3 3	55 3 3
Rivière-du-Loup.....	53 7 2	53 7 2	53 3 2	53 7 2
Maskinongé.....	67 17 0	67 17 0	67 17 0	67 17 0
Ste. Ursule.....	36 0 0	36 0 0	36 0 0	36 0 0
Dumontier.....	47 0 1	47 0 1	47 0 1	47 0 1
St. Paulin.....	13 15 2	13 15 2	13 15 2	13 15 2
St. Sévère.....	17 6 0	17 6 0	17 6 0	17 6 0
St. Didace.....	12 7 9	12 7 9		
Gatineau.....	26 6 2	26 6 2	26 6 2	26 6 2
Fief St. Maurice.....	16 5 6	16 5 6	16 5 6	16 5 6
Total.....	£ 479 1 2	479 1 2	466 13 5	466 13 5

## COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Batiscan.....	16 12 6	16 12 6	16 12 6	16 12 6
Ste. Anne Lapérade.....	43 2 4	43 2 4	43 2 4	43 2 4
Champlain.....	33 8 7	33 8 7	33 8 7	33 8 7
Cap de la Madeleine.....	19 10 10	19 10 10	19 10 10	19 10 10
St. Maurice.....	28 13 2	28 13 2	28 13 2	28 13 2
Ste. Geneviève.....	36 0 4	36 0 4	36 0 4	36 0 4
St. Stanislas.....	49 4 3	49 4 3	49 4 3	49 4 3
St. Prosper.....	15 0 2	15 0 2	15 0 2	15 0 2
Total.....	£ 241 12 2	241 12 2	241 12 2	241 12 2
Grand total.....	£ 720 13 4	720 13 4	708 5 7	708 5 7

## DISTRICT D'INSPECTION DE JOHN HUME, Ecu.

## COMTÉ DE DORCHESTER.

Pointe Lévi (Dissidents).....	9 16 10	9 6 2	9 16 10	9 6 2
Frampton.....	34 12 11	34 12 11	34 12 11	34 12 11
Oxanbourne.....	4 19 6	4 19 6	4 19 6	.....
Total.....	£ 49 9 3	48 18 7	49 9 3	43 19 1

## COMTÉ DE BELLECHASSE.

Standon.....	£ 5 18 7	5 18 7	5 18 7	5 18 7
--------------	----------	--------	--------	--------

## DISTRICT D'INSPECTION DE JOHN HUME, ECR.—(Continuation.)

## TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE MEGANTIC.

	SOMME AFFERENTE.			SOMME ACCORDEE.		
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.		1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	
	£.	s.	d.	£.	s.	d.
Tring .....	20	8	2	20	8	2
Lambton .....	15	0	11	15	0	11
Leeds .....	33	15	11	33	15	11
Halifax .....	50	6	1	50	6	1
Somerset .....	25	18	6	25	18	6
Ste. Julie .....	14	19	1	14	19	1
Inverness .....	33	18	4	33	18	4
Nelson .....	8	4	5	8	4	5
Broughton .....	7	14	9	.....	7	14
Forsyth .....	6	16	4	.....	.....	.....
Ireland .....	20	6	5	.....	.....	.....
Total .....	£ 237	8	11	237	8	11
Grand total .....	£ 292	16	9	292	6	1
				257	19	3
				195	5	3

## DISTRICT D'INSPECTION DE M. LANCTOT, ECR.

## COMTÉ DE HUNTINGDON.

Laprairie .....	74	10	2	74	10	2	74	10	2
St. Constant .....	46	17	5	46	17	5	46	17	5
St. Philippe .....	43	2	0	43	2	0	43	2	0
St. Jacques Mineur .....	33	18	4	33	18	4	33	18	4
St. Rémi .....	52	0	6	52	0	6	52	0	6
St. Edouard .....	36	15	7	36	15	7	36	15	7
La Pigeonnière .....	39	15	6	39	15	6	39	15	6
St. Cyprien .....	78	1	8	78	1	8	78	1	8
Sherrington .....	28	12	1	28	12	1	28	12	1
St. Valentin .....	56	5	7	56	5	7	56	5	7
Lacolle .....	60	10	4	60	10	4	60	10	4
St. Isidore .....	37	1	6	37	1	6	37	1	6
Chateauguay .....	41	0	4	41	0	4	41	0	4
Ste Philomène .....	34	5	4	34	5	4	34	5	4
Total .....	£ 662	16	4	662	16	4	662	16	4

## COMTÉ DE BEAUHARNAIS.

St. Clément .....	70	19	8	70	19	8	70	19	8
St. Timothée .....	73	10	0	73	10	0	73	10	0
Ste. Martine .....	66	9	0	66	9	0	66	9	0
St. Urbain, 1er .....	35	8	8	35	8	8	35	8	8
St. Louis de Gonzague .....	66	16	0	66	16	0	66	16	0
Total .....	£ 313	3	4	313	3	4	313	3	4
Grand total .....	£ 975	19	8	975	19	8	975	19	8

## DISTRICT D'INSPECTION DE J. G. LESPERANCE, Ecr.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE GASPÉ.

	SOMME AFFÉRENTE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
Cap Chat .....	£ 16 16 4	£ 16 16 4	£ 16 16 4 (1)	£ 16 16 4

## DISTRICT D'INSPECTION DE B. MAURALT, Ecr.

## COMTÉ D'YAMASKA.

Baie du Febvre .....	53 12 5	53 12 5	53 12 5	53 12 5
St. Zéphirin .....	22 16 8	22 16 8	22 16 8	22 16 8
St. François du Lac .....	69 10 9	69 10 9	69 10 9	69 10 9
Do. Village .....	10 15 5	10 15 5	10 15 5	10 15 5
Yamaska .....	44 22 10	44 12 10	44 12 10	44 12 10
St. David .....	54 17 9	54 19 9	54 19 9	54 19 9
Total .....	£ 256 5 10	£ 256 5 10	£ 133 18 7	£ 133 18 7

## COMTÉ DE NICOLET.

Nicolet .....	53 15 6	53 15 6	53 15 6	53 15 6
Ste. Gertrude .....	19 4 7	19 4 7	19 4 7	19 4 7
Gentilly .....	43 8 3	43 8 3	43 8 3	43 8 3
St. Pierre les Becquets .....	46 9 9	46 9 9	46 9 9	46 9 9
Bécaneour .....	59 4 3	59 4 3	59 4 3	59 4 3
St. Grégoire .....	59 18 11	59 18 11	59 18 11	59 18 11
St. Pierre Célestin .....	15 14 2	15 14 2	15 14 2	15 14 2
Ste. Monique .....	44 12 3	44 12 3	44 12 3	44 12 3
Blandford .....	6 7 0	6 7 0	6 7 0	6 7 0
Total .....	£ 348 14 8	£ 348 14 8	£ 348 14 8	£ 348 14 8
Grand total .....	£ 605 0 6	£ 605 0 6	£ 482 13 3	£ 482 13 3

(1) N'ont pas encore transmis leurs rapports quoiqu'il y ait trois écoles en opération, suivant qu'il appert par le tableau statistique.

## DISTRICT D'INSPECTION D'ISIDORE MORIN, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI DU GOUVERNEMENT, ETC.—(Continuation.)

## COMTÉ DE SAGUENAY.

	SOMME AFFÉRENTE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Bagot .....	19 8 0	19 8 0	19 8 0	19 8 0
Bagotville .....	24 9 8	24 9 8	24 9 8	24 9 8
Chicoutimi .....	35 16 6	35 16 6	35 16 6	35 16 6
Latérière .....	6 8 4	6 8 4	6 8 4	.....
Grand total .....	£ 86 2 6	86 2 6	86 2 6	79 14 2

## DISTRICT D'INSPECTION DE J. B. F. PAINCHAUD, ECR.

## COMTÉ DE GASPÉ.

Isle de la Madeleine .....	£ 38 5 6	38 5 6	(1)	
----------------------------	----------	--------	-----	--

## DISTRICT D'INSPECTION DE R. PARMELEE, ECR.

## COMTÉ DE MISSISQUOI.

Dunham .....	60 13 1	60 13 1	60 13 1	60 13 1
Stanbridge .....	70 13 1	70 13 1	70 13 1	70 13 1
Sutton .....	42 17 10	42 17 10	42 17 10	42 17 10
Philipsburg .....	33 0 10	33 0 10	33 0 10	33 0 10
Frelighsburg .....	27 1 6	27 1 6	27 1 6	27 1 6
Total .....	£ 234 6 4	234 6 4	234 6 4	234 6 4

## COMTÉ DE ROUVILLE.

Clarenceville .....	27 15 5	27 15 5	27 15 5	27 15 5
Foucault .....	18 18 0	18 18 0	18 18 0	18 18 0
Henriville .....	79 10 2	79 10 2	79 10 2	79 10 2
St. Athanase .....	46 12 2	46 12 2	46 12 2	46 12 2
Christieville .....	22 10 2	22 10 2	22 10 2	22 10 2
St. Alexandre .....	38 5 10	38 5 10	38 5 10	38 5 10
Total .....	233 11 9	233 11 9	233 11 9	233 11 9

(1) Les rapports ne sont point encore parvenus, quoiqu'il y ait des écoles en opération.

DISTRICT D'INSPECTION DE R. PARMELEE, ECR.—(Continuation.)

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE SHEFFORD.

	SOMME AFFERENTE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Comté de Missisquoi—Rapporté ..	234 6 4	234 6 4	234 6 4	234 6 4
Comté de Rouville—Rapporté ..	233 11 9	233 11 9	233 11 9	233 11 9
Shefford .....	43 13 2	43 13 2	43 13 2	43 13 2
Brome .....	36 8 4	36 8 4	36 8 4	36 8 4
Granby .....	41 11 5	41 11 5	41 11 5	41 11 5
Farnham .....	57 8 1	57 8 1	57 8 1	57 8 1
Milton .....	30 5 5	30 5 5	30 5 5	30 5 5
Stukely .....	38 2 8	38 2 8	38 2 8	38 2 8
Ely .....	17 13 11	17 13 11	.....	17 13 11
Roxton .....	21 6 2	21 6 2	.....	.....
Total .....	£ 286 9 2	286 9 2	247 9 1	265 3 0

## COMTÉ DE STANSTEAD.

Bolton .....	33 13 2	33 13 2	33 13 2	33 13 2
Potton .....	29 13 7	29 13 7	29 13 7	29 13 7
Total .....	£ 63 6 9	63 6 9	63 6 9	63 6 9
Grand total .....	£ 817 14 0	817 14 0	778 13 11	796 7 10

DISTRICT D'INSPECTION DE J. J. RONEY, ECR.

## COMTÉ DE L'OTTAWA.

St. André .....	22 5 4	22 5 4	22 5 4	22 5 4
Notre Dame de Bonsecours .....	11 16 6	11 16 6	11 16 6	11 16 6
Ste. Angélique .....	24 5 3	24 5 3	24 5 3	24 5 3
Locaber .....	18 16 7	18 16 7	18 16 7	18 16 7
Buckingham .....	38 6 2	38 6 2	38 6 2	38 6 2
Hull .....	48 16 11	48 16 11	48 16 11	48 16 11
Wakefield .....	10 5 1	10 5 1	10 5 1	10 5 1
Masham .....	17 7 5	17 7 5	17 7 5	17 7 5
Low .....	5 5 1	5 5 1	5 5 1	5 5 1
Mansfield et Waltham .....	10 13 5	10 13 5	10 13 5	10 13 5
Sheen et Chester .....	7 0 6	7 0 6	7 0 6	7 0 6
Eardley .....	12 12 3	12 12 3	12 12 3	12 12 3
Bristol .....	25 18 7	25 18 7	25 18 7	25 18 7
Onslow .....	14 0 5	14 0 5	.....	.....
Clarendon .....	30 11 8	30 11 8	30 11 8	30 11 8
Calumet .....	13 12 9	13 12 9	13 12 9	13 12 9
Allumettes .....	17 16 10	17 16 10	17 16 10	17 16 10
Templeton .....	19 13 7	19 13 7	19 13 7	19 13 7
Waterloo .....	10 2 3	10 2 3	10 2 3	10 2 3
Aylmer .....	20 6 10	20 6 10	20 6 10	20 6 10
Eitchfield .....	13 3 5	13 3 5	13 3 5	13 3 5
Maniwaki .....	9 12 0	9 12 0	9 12 0	9 12 0
Grand total .....	£ 402 8 10	402 8 10	388 8 5	388 8 5



## DISTRICT D'INSPECTION DE G. TANGUAY, Eca.

TABLEAU I.—Omnioi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE KAMOURASKA.

	SOMME AFFÉRENTÉ.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
St. André .....	38 13 6	38 13 6	38 13 6	38 13 6
St. Alexandre .....	19 18 11	19 18 11	19 18 11	19 18 11
Ste. Anne Lapostolière, No. 1.....	31 15 8	31 15 8	31 15 8	31 15 8
“ “ No. 2.....	31 15 8	31 15 8	31 15 8	31 15 8
St. Denis.....	41 5 2	41 5 2	41 5 2	41 5 2
Kamouraska.....	40 8 7	40 8 7	40 8 7	40 8 7
Ste. Hélène.....	18 12 1	18 12 1	18 12 1	18 12 1
St. Paschal.....	54 14 4	54 14 4	53 14 4	54 14 4
St. Pacôme.....	25 10 4	25 10 4	25 10 4	25 16 4
Rivière Ouelle.....	35 2 6	35 2 6	35 2 6	35 2 6
Total.....	£ 337 16 9	337 16 9	337 16 9	337 16 9

## COMTÉ DE RIMOUSKI.

Rivière du Loup .....	47 16 10	47 16 10	.....	.....
Village St. Edouard .....	17 6 5	17 6 5	17 6 5	.....
St. Arsène.....	33 10 8	33 10 8	33 10 8	33 10 8
St. George.....	25 15 1	25 15 1	25 15 1	25 15 1
Isle Verte.....	46 5 7	46 5 7	46 5 7	46 5 7
St. Eloi.....	20 5 9	20 5 9	20 5 9	20 5 9
Trois-Pistoles.....	49 9 0	49 9 0	49 9 0	49 9 0
St. Simon.....	28 17 7	28 17 7	28 17 7	28 17 7
St. Fabien.....	17 3 5	17 3 5	17 3 5	17 3 5
St. Cécile.....	24 3 11	24 3 11	24 3 11	24 3 11
Rimouski.....	63 9 4	63 9 4	63 9 4	63 9 4
Lessard.....	32 18 11	32 18 11	32 18 11	32 18 11
Lepage.....	28 8 3	28 8 3	28 8 3	28 8 3
Métis.....	16 14 3	16 14 3	16 14 3	16 14 3
Matane.....	20 15 6	20 15 6	20 15 6	20 15 6
Total.....	£ 473 0 6	473 0 6	425 8 9	407 17 3
Grand total.....	£ 810 17 3	810 17 3	763 0 5	746 14 0

DISTRICT D'INSPECTION DE F. X. VALADE, ECR., ET CI-DEVANT D'ANDRE JOBIN, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE MONTRÉAL.

	SOMME AFFERENTE.				SOMME ACCORDEE.				
	1ère partie,		2me partie,		1ère partie,		2me partie,		
	1853.		1853.		1853.		1853.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Ste. Anne .....	15	18	7	15	18	7	15	18	7
Ste. Geneviève .....	33	0	3	33	0	3	33	0	3
Pointe Claire .....	26	17	4	26	17	4	26	17	4
Lachine .....	37	12	3	37	12	3	37	12	3
St. Laurent .....	45	11	8	45	11	8	45	11	8
Cité—Catholiques .....	180	0	2	180	0	2	180	0	2
Hochelaga .....	10	1	3	10	1	3	10	1	3
St. Henri .....	8	6	2	8	6	2	8	6	2
Côteau St. Pierre .....	14	5	6	14	5	6	14	5	6
Côte des Neiges .....	28	18	4	28	18	4	28	18	4
Côteau St. Louis .....	17	6	5	17	6	5	17	6	5
Côte Visitation .....	6	13	11	6	13	11	6	13	11
Sault aux Récollets .....	34	16	0	34	16	0	34	16	0
Do. Haut du .....	4	3	11	4	3	11	4	3	11
Pointe aux Trembles .....	22	11	11	22	11	11	22	11	11
Rivières des Prairies .....	17	17	11	17	17	11	11	17	11
Total.....	£ 504	1	7	£ 504	1	7	£ 504	1	7

## COMTÉ DE VAUDREUIL.

Ile Perrot .....	15	10	3	15	10	3	15	10	3
Soulanges .....	40	12	8	40	12	8	40	12	8
Côteau du Lac .....	37	4	11	37	4	11	37	4	11
St. Zotique .....	22	14	7	22	14	7	22	14	7
Côteau Landing .....	8	0	6	8	0	6	8	0	6
St. Polycarpe .....	69	11	5	69	11	5	69	11	5
Newton .....	8	10	4	8	10	4	8	10	4
St. Olet .....	21	17	4	21	17	4	21	17	4
Ste. Marthe .....	25	9	11	25	9	11	25	9	11
Rigaud .....	33	15	0	33	15	0	33	15	0
Do. Village .....	22	17	10	22	17	10	22	17	10
Total.....	£ 306	4	9	£ 306	4	9	£ 306	4	9
Grand total .....	£ 810	6	4	£ 810	6	4	£ 810	6	4

## DISTRICT D'INSPECTION DE P. WINTER, ECR.

TABLEAU I.—Octroi du gouvernement, etc.—(Continuation.)

## COMTÉ DE BONAVENTURE.

	SOMME AFFERENTE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1853.	2ème partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2ème partie, 1853.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Carleton.....	14 17 9	14 17 9	14 17 9	14 17 9
Cox.....	29 8 9	29 8 9	29 8 9	29 8 9
Hamilton.....	17 18 11	17 18 11	.....	.....
Hope.....	19 5 3	19 5 3	19 5 3	19 5 3
Mann.....	9 18 6	9 18 6	.....	.....
Maria.....	23 9 3	23 9 3	23 9 3	23 9 3
Matapédia.....	14 9 11	14 9 11	14 9 11	14 9 11
New Richmond.....	22 3 3	22 3 3	22 3 3	22 3 3
Port Daniel.....	14 7 8	14 7 8	14 7 8	14 7 8
Shoolbred.....	22 15 5	22 15 5	22 15 5	22 15 5
Total.....£	188 14 8	188 14 8	160 17 3	160 17 3

## COMTÉ DE GASPÉ.

New Port.....	16 9 0	16 9 0	.....	.....
Grande-Rivière.....	12 0 2	12 0 2	12 0 2	12 0 2
Percé.....	37 10 11	37 10 11	37 10 11	37 10 11
Malbaie.....	13 11 9	13 11 9	.....	.....
York.....	6 12 8	6 12 8	.....	.....
Douglas.....	9 19 6	9 19 6	9 19 6	9 19 6
Baie de Gaspé, Sud.....	7 14 10	7 14 10	.....	.....
Do. Nord.....	5 0 2	5 0 2	5 0 2	5 0 2
Cap des Rosiers.....	13 13 6	13 13 6	13 13 6	13 13 6
Fox et Griffin Cove.....	12 2 7	12 2 7	12 2 7	12 2 7
Total.....£	134 15 1	134 15 1	90 6 10	90 6 10
Grand total.....£	323 9 9	323 9 9	251 4 1	251 4 1

J. B. MEILLEUR, S. E.

EXTRAIT des Tableaux Statistiques fournis

NOMS des INSPECTEURS DECOLE.	Nombre de Maisons d'École.	Nombre de Municipalités Scolaires.	Nombre d'Arrondissements d'École.	Écoles Primaires.				Écoles supérieures de Filles.	Nombre d'Élèves.	Académies ou Maisons d'Éducation préparatoires à des cours classiques.	Nombre d'Élèves.	Collèges Classiques.	Nombre d'Élèves.	Coursés.	Nombre d'Élèves.	Écoles indépendantes.	Nombre d'Élèves.	Nombre total des Élèves dans toutes les espèces d'Écoles.	Nombre d'élèves lisant depuis l'a. b. c. jusqu'à la lecture courante.	
				Écoles Élémentaires.	Nombre d'élèves.	Écoles Modèles.	Nombre d'Élèves.													
M. Lanctot	114	1	137	131	6538	4	426	1	140	348	4	508	7251	5423						
John Bruce	137	1	14	183	134	6722	4	502	11	430	7	7790	1843	4945						
M. Child	237	2	24	235	7408	4	290	212	1	5	7	7790	4945	2592						
P. Hubert	58	9	8	82	3914	4	256	16	26	4	26	1347	1246	3384						
G. Chagnon	111	21	124	147	131	6107	56	2	127	2	75	26	4	940	127	7176	3384			
C. Cimon	32	10	33	25	27	1247	56	2	127	2	75	26	4	940	127	7176	3384			
A. W. Adamson	1	1	4	4	187	89	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	187	187		
W. Hume	25	3	45	31	30	1308	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1308	671		
G. A. Bourgeois	16	8	3	15	14	555	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	555	409		
J. H. Morin	4	4	14	11	11	385	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	385	278		
J. G. Lespérance	1	1	3	3	91	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	91	86		
J. B. F. Painchaud	1	1	4	4	203	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	203	160		
Jean Crépault	42	11	116	117	108	3981	41	3	6	1	40	4182	2871	1901						
Césaire Germain	81	3	101	117	109	4800	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	4800	4081		
G. Tanguay	47	2	14	129	111	4930	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	4930	4464		
J. N. A. Archambault	99	2	12	134	111	6200	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	6200	3240		
R. Pariseau	128	26	23	171	171	5566	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	5566	4609		
F. X. Valade	62	2	9	131	91	7748	13	754	8	538	1	100	3	45	2	819	9592	4609		
P. M. Bardy	35	3	104	119	98	6151	2	85	5	757	...	...	...	...	...	...	6151	3645		
P. Winter	44	2	7	38	38	1137	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1137	373		
A. P. J. Consigny	108	2	12	136	122	5592	3	120	4	116	1	286	2	220	...	...	5592	2110		
B. Maurault	58	1	9	85	85	3784	1	75	1	37	...	...	...	...	...	...	3784	2682		
P. F. Bédard	55	21	247	203	198	6147	5	168	4	164	...	...	...	...	...	...	6147	3001		
G. J. Roney	60	2	71	66	64	1572	2	90	...	...	...	...	...	...	...	...	1572	1170		
	1556	42	418	335	2114	2277	67	524	52	1041	15	1169	14	2110	44	2786	81	4923	108264	65351

(a) Il est impossible de donner avec exactitude le montant fourni par les municipalités; dans le plus grand nombre, le bois est fourni en outre des sommes sus-mentionnées; et, dans d'autres, le maître est par le peuple, ne doit pas être au-dessous de £50,000, pour le soutien des écoles primaires. Dans ces tributions pour bâtisse et pour bibliothèques publiques.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, BAS-CANADA,  
MONTREAL, 31 mai 1854.

J. B. MEILLEUR, S. E.

par les Inspecteurs d'École, pour 1853.

Nombre d'élèves lisant bien.	Nombre d'élèves écrivant.	Apprenant l'Arithmétique simple.	Apprenant l'Arithmétique composée.	Apprenant la Géographie.	Apprenant l'Histoire.	Apprenant la Grammaire		Élèves sachant l'analyse du discours.	Nombre d'hommes enseignant.	Nombre de femmes enseignant.	Montant de l'écrit.	Montant des contributions.	Moyenne du salaire pour les hommes.	Moyenne du salaire pour les femmes.	Age des Instituteurs et Institutrices.
						Française.	Anglaise.								
1828	2560	1484	715	637	306	1261	206	70	48	88	1951 19 4	2748 9 8	100 à 31	37 à 71	L'art des instituteurs et institutrices est généralement au-dessus de 20 ans. Néanmoins, il y en a 3 ou 4 qui n'ont que 17 ans.
1120	4920	1421	1345	1275	265	61	1834	72	82	52	1271 2 6	2201 11 2	111 à 34	40 à 20	
1011	3744	1235	582	1378	88	672	1120	168	48	185	1190 11 4	3982 9 7	25	2 108	
1258	1688	745	4636	378	327	912	128	46	26	58	1416 11 1	1945 5 10	45 à 00	30	
2971	3111	1603	864	955	595	1351	128	39	68	54	2225 2 8	2867 18 10	60 à 25	15 à 14	
48	691	176	260	12	...	361	...	...	15	11	409 9 6	642 9 4	...	...	
26	126	85	55	56	...	...	...	...	18	2	211 1 6	211 1 6	105 à 60	...	
395	394	174	102	25	1	44	65	...	19	11	616 17 1	646 14 10	35 à 16	35 à 16	
118	291	72	13	7	2	56	...	...	6	8	290 14 0	606 9 2	38 à 22	25 à 15	
61	61	22	2	2	...	22	...	...	1	1	172 5 6	190 4 7	22	21	
5	30	...	...	...	...	...	...	...	1	1	33 12 8	50 0 6	...	...	
45	60	64	...	...	...	30	...	...	4	...	76 11 0	76 11 0	60 à 40	...	
1193	2091	723	560	193	365	707	62	46	23	88	1077 1 3	1617 9 6	45 à 18	30 à 16	
965	3328	619	313	432	346	684	39	8	47	70	1475 2 8	1863 2 6	60 à 25	41 à 21	
1191	2589	1025	995	429	62	1250	125	275	28	107	1636 17 5	2021 1 14	63 à 18	33 à 24	
2092	3954	144	968	1711	954	1442	486	170	45	88	2137 0 8	3416 4 7	100 à 40	100 à 20	
2335	3022	1968	1161	971	...	258	588	...	56	117	1592 15 8	3006 2 3	55 à 40	40 à 20	
2690	5285	1769	1071	996	507	1627	1396	731	57	67	2299 12 8	2910 5 8	125 à 35	106 à 25	
1743	4208	1382	806	637	650	1046	165	524	56	57	2299 17 10	2360 0 4	175 à 25	75 à 18	
347	259	120	36	112	...	75	90	...	34	4	502 2 1	621 8 9	52 à 29	29 à 18	
1946	3126	1046	639	878	686	1524	208	492	40	85	1565 2 10	2148 7 6	...	...	
1267	1506	836	537	326	295	830	...	...	21	14	965 6 0	1492 12 4	60 à 22	34 à 15	
1992	2111	1165	447	544	701	1114	52	71	37	160	2020 4 4	3033 11 6	180 à 25	30 à 15	
492	864	326	301	129	17	30	326	15	41	22	776 16 10	802 10 0	15 à 24	36 à 16	
27367	60072	18281	12444	12185	5736	16355	7066	4412	808	1404	27434 18 8	41462 1 0	(a)		

grand nombre, le bois est fourni en outre des sommes sus-mentionnées; et, dans d'autres, le maître est par le peuple, ne doit pas être au-dessous de £50,000, pour le soutien des écoles primaires. Dans ces tributions pour bâtisse et pour bibliothèques publiques.

\*L'Inspecteur ayant été malade, n'a pu fournir d'autres renseignements.

(Circulaire No. 8.)

A MM. les Inspecteurs d'école.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
MONTREAL, 3 juin 1854.

MONSIEUR,—Quelques questions qui m'ont été adressées, d'une part, et les observations qui m'ont été faites d'une autre, m'imposent le devoir de vous adresser de nouvelles recommandations relatives à l'inspection des écoles pendant une autre année. Je m'acquiesce de ce devoir en vous envoyant copie d'une réponse que j'ai faite à l'un des inspecteurs d'école, que je convertis en circulaire, qui sera désignée sous No. 8.

J'ai donc l'honneur de vous dire, comme mon opinion :

1<sup>o</sup> Que MM. les inspecteurs d'école doivent transmettre à ce bureau un rapport accompagné d'un tableau statistique, au moins une fois tous les six mois, fait de manière à correspondre autant que possible à celui de commissaires d'école, et à répondre d'ailleurs aux exigences de la 4<sup>me</sup> clause de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97.

2<sup>o</sup> Que MM. les inspecteurs peuvent faire leurs autres rapports sans les accompagner de tableaux statistiques ; mais que dans tous les cas, ils doivent terminer leurs rapports par un résumé indiquant d'une manière claire et précise, l'état de l'éducation dans chacune des municipalités scolaires comprises dans leurs juridictions respectives.

3<sup>o</sup> Que par conséquent le premier rapport et résumé comme susdit, que MM. les inspecteurs auront à transmettre à ce bureau, devra être accompagné d'un tableau statistique fait d'après la formule que j'ai fait imprimer pour cette fin. Je désire qu'ils y ajoutent au moins l'âge des instituteurs et institutrices par voie de remarques, sur le tableau D, et le nombre d'enfants sachant écrire dans la 4<sup>me</sup> colonne du tableau C.

4<sup>o</sup> De faire autant que possible un examen long et systématique des élèves de chaque école que vous visiterez.

5<sup>o</sup> De faire adopter et suivre par les commissaires d'école le règlement que je leur ai prescrit de suivre, soit dans leurs procédés, soit dans les écoles tenues sous leurs contrôle, ainsi que celui que j'ai donné aux instituteurs dans ma circulaire No. 9. Voir depuis page 46 à 47. On y trouvera à bien peu de chose près, tout ce qu'il faut pour la conduite des instituteurs et pour la régie des écoles qu'ils sont chargés de diriger sous le contrôle des commissaires d'école. Il n'y a qu'à réunir, pour ces fins, mes recommandations pour en faire un règlement uniforme et universel, en y faisant toutefois quelques petits changements s'il y a lieu, pour répondre aux besoins que des circonstances locales peuvent indiquer.

6<sup>o</sup> De faire apprécier et pratiquer partout l'enseignement mutuel, au moins autant que les enfants seront en état d'en profiter, sans cependant prohiber absolument l'enseignement individuel ; parce que, dans bien des cas, il est nécessaire d'y avoir recours, disons : pour les enfants commençants, et quelquefois même pour ceux qui sont déjà avancés. L'enseignement mutuel et analytique est celui que j'ai toujours recommandé dans mes circulaires, et j'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour le faire apprécier partout.

7<sup>o</sup> De faire tenir l'école pendant toute l'année de calendrier, moins le temps de la vacance, qui peut être pris principalement sur le mois d'août, à cause des travaux des champs. Les instituteurs doivent être astreints à tenir l'école pendant tout le reste de l'année, moins le samedi, et quelques jours au commencement de janvier, et ce, lors même que les parents retiendraient chez eux les plus âgés de leurs enfants, lorsqu'ils auraient des raisons de le faire. Dans ce cas, l'institu-

teur aurait plus de temps à sa disposition pour faire avancer les plus jeunes. Dans tous les cas, les commissaires d'école ne doivent jamais souffrir que les instituteurs donnent des congés extraordinaires, sans leur permission expresse ou celle de l'inspecteur.

On ne peut trop faire pour porter les instituteurs à être réguliers et dévoués, et pour persuader les parents qu'ils doivent envoyer leurs enfants aux écoles aussi longtemps que possible, afin qu'ils puissent recueillir tout le fruit des sacrifices que l'on fait pour leur instruction.

8<sup>o</sup> De recommander aux commissaires d'école de ne pas changer d'instituteurs, si ce n'est pour des raisons *majeures*; car le changement fréquent d'instituteurs les décourage et retarde beaucoup le progrès des enfants qui leur sont confiés.

9<sup>o</sup> De recommander aux commissaires d'école de faire entrer ponctuellement toutes les contributions exigibles, pour le soutien des écoles tenues sous leur contrôle, et de transmettre régulièrement leurs rapports d'école à ce bureau; car le délai apporté généralement dans l'accomplissement de ces devoirs fait un tort considérable aux instituteurs, et est cause d'un surcroît de travail et d'un grand embarras dans ce bureau.

10<sup>o</sup> De recommander aux commissaires d'école, aux instituteurs, et même aux contribuables, de se conformer aussi strictement que possible à mes instructions. La première partie de ma circulaire No. 9, s'adressant aux habitants, au sujet de l'élection de commissaires d'école, devrait toujours leur être lue publiquement, ainsi que les clauses de la loi y relatives, avant de la faire. C'est en prenant connaissance de la loi des écoles et de mes instructions que les intéressés apprendront à l'apprécier, ainsi que les moyens qu'elle leur offre pour les mettre à même d'en atteindre le but. Dites leur que je serai toujours heureux de leur distribuer pour ces fins des exemplaires de la loi, accompagnée de mes instructions.

11<sup>o</sup> De recommander l'enseignement de l'art épistolaire dans toutes les principales écoles, ainsi que l'histoire sacrée, l'histoire du Canada et les petits ouvrages sur l'agriculture qui viennent d'être publiés pour l'usage des écoles. M. P. Gendron, de cette ville, va publier incessamment une 3<sup>e</sup> édition d'un petit traité sur l'art épistolaire, dont je recommande l'usage dans nos écoles.

Il est plus important de savoir toujours bien faire une lettre, quand au fond et à la forme, qu'on ne le pense généralement. Nous ne devons pas négliger d'inculquer dans l'esprit de nos enfants au moins les principales règles de cet art, à la fois utile et agréable.

Il va sans dire que l'enseignement de toutes les branches d'instruction prescrites par la loi est de rigueur. Pour les enseigner avec succès d'une manière pratique, le raisonnement, l'analyse, l'application constante des principes, et, pour ce, l'usage de la planche noire, des cartes de géographie et même des globes, sont indispensables. C'est pourquoi j'ai toujours fait une recommandation particulière de ces choses. Je vous prie donc de vouloir attirer sur elles l'attention toute spéciale des intéressés. On ne peut leur faire faire trop d'efforts et de sacrifices pour atteindre ainsi le but de la loi par ces moyens.

12<sup>o</sup> De recommander aux secrétaires-trésoriers de garder de *record* tout ce qu'ils tiennent en qualité de ce bureau, et de le remettre fidèlement à leurs successeurs en office, en en tirant un reçu. Il est résulté de grands inconvénients d'une pratique contraire.

13<sup>o</sup> De recommander aux commissaires d'école de faire assurer les maisons d'école, surtout celles qui sont sises dans les villages, parce qu'elles sont plus que les autres exposées au feu.

14<sup>o</sup> De recommander l'établissement de bibliothèques publiques sous le contrôle des commissaires d'école et le patronage éclairé du clergé, et de deman-

der à ce bureau pour cette fin, une aide qui leur sera accordée à condition que les intéressés contribuent pour l'obtenir au moins une somme égale. Afin de réunir les moyens et les influences locales en faveur de ces bibliothèques, je suis d'opinion que les commissaires d'école et les fabriques peuvent se prévaloir des dispositions de la 25<sup>me</sup> clause de l'acte 9 Vic., c. 27, pour les établir, et réunir, de la même manière les bibliothèques des fabriques à celles des commissaires d'école, en distinguant par un catalogue fidèle le nombre de livres qui appartient à chaque bibliothèque afin de les séparer plus tard, s'il y avait lieu.

Vous tâcherez que ces bibliothèques soient formées principalement d'ouvrages ayant trait à l'agriculture, au commerce, aux arts mécaniques et aux métiers, ainsi qu'à l'histoire, à la morale et à la religion ; car l'éducation morale et religieuse doit aller de pair avec l'éducation agricole et industrielle des enfants du peuple. On ne peut trop faire pour inculquer de bonne heure dans leur esprit le goût des connaissances utiles, du travail et de la vertu.

Nos bibliothèques publiques doivent être composées de manière à entretenir et utiliser en même temps ce goût si précieux, si désirable pour la prospérité et le bonheur de la société. Veuillez attirer l'attention spéciale des commissaires d'école et des instituteurs sur ce que je dis à ce sujet, dans ma recommandation du Guide de l'Instituteur, que je vous prie de faire adopter dans toutes nos écoles.

15<sup>o</sup> De recommander aux commissaires d'école de porter les contribuables, les parents surtout, dans chaque arrondissement, à fournir tout le bois nécessaire pour chauffer convenablement la maison d'école, en sus de leurs contributions exigibles en vertu de la loi. Ce mode de contribution au soutien d'une bonne école serait très-peu onéreux pour chacun des contribuables, et les avantages qu'ils retireraient dans la personne de leurs enfants seraient immenses. Ce serait le moyen d'exempter l'instituteur d'une tâche très-lourde pour lui, et dont il ne peut souvent s'acquitter sans se mettre grandement en gêne. J'espère que vous leur ferez comprendre qu'en se chargeant de chauffer eux-mêmes leurs maisons d'école, ils contribuent à la fois à l'encouragement de leur instituteur et au bien de leurs enfants.

Il me reste à attirer votre attention sur le contenu de ma circulaire No. 3, dont je vous envoie une copie avec la présente, et à vous prier d'agir dans toutes les occasions de manière à faire concorder partout vos recommandations avec les miennes, contenues dans mes circulaires adressées aux parties intéressées, avant l'existence du système d'inspection.

Le but de ce système est de contribuer à mettre, dans l'enseignement et dans l'administration locale des écoles, de la régularité et de l'uniformité, afin d'en obtenir un bon résultat et non d'innover.

Les innovations ne seraient propres qu'à mettre de la confusion dans l'administration générale des écoles, à créer du malaise parmi les intéressés, et à faire naître un esprit d'opposition au système d'inspection, s'il était permis à chaque inspecteur d'y introduire son système particulier.

J'espère que sous peu il me sera loisible de faire connaître à chaque municipalité scolaire sa part afférente de l'octroi législatif pour écoles, d'après le nouveau recensement, avec une augmentation en vertu d'un vote que l'assemblée législative va donner à cet effet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

Vraie copie.

MEILLEUR.

(Signé)

J. B. MEILLEUR, S. E.

Note. La présente circulaire a été envoyée, en même temps qu'aux inspecteurs, à tous les commissaires d'école des municipalités canadiennes françaises.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

MONTREAL, 9 août 1854.

MM. les commissaires d'école de  
Comté de

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous informer que la part de l'octroi législatif afférente à votre municipalité, d'après le dernier recensement, est de £—— pour le soutien des écoles qui seront tenues sous contrôle, annuellement.

Je crois devoir profiter de cette occasion pour renouveler auprès de vous le conseil de ne pas changer d'instituteurs le moins possible, lorsqu'ils sont convenablement qualifiés, qu'ils sont diligents et de mœurs régulières, et de ne pas manquer de les encourager par tous les moyens en votre pouvoir.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Vraie copie.

MEILLEUR.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

MONTREAL, 20 avril 1853.

L'HONORABLE A. N. MORIN,

*Secrétaire provincial, etc., etc.*

MONSIEUR,—En conformité de l'ordre de l'assemblée législative me demandant de transmettre copie des rapports de MM. les inspecteurs d'école, et de toute correspondance entre eux et ce bureau, depuis qu'ils sont en office, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joints ces divers documents, classés en quatre cahiers, comprenant :

1<sup>o</sup> Le présent rapport accompagnant.

2<sup>o</sup> Copie de mes instructions et lettres circulaires générales adressées aux inspecteurs.

3<sup>o</sup> Copie de la correspondance qui a eu lieu entre les inspecteurs et ce bureau, depuis qu'ils sont en office.

4<sup>o</sup> Copie des rapports qu'ils ont transmis à ce bureau.

La correspondance est très-étendue et prouve le nombre considérable d'affaires ayant rapport au fonctionnement de la loi d'éducation primaire dont les inspecteurs ont eu à s'occuper. Ils ont rempli avec zèle et prudence les devoirs qui leur ont été dévolus, et généralement ils sont parvenus, à l'aide de ce bureau et des amis de la cause sur les lieux, à régler les difficultés qu'ils ont rencontrées et à faire fonctionner cette loi à la satisfaction des parties intéressées.

Cette correspondance de la part des inspecteurs éloignés de ce bureau a été aussi très-active, et les parties intéressées ayant continué nonobstant de correspondre avec moi, généralement comme à l'ordinaire, au sujet des difficultés existantes, elle prouve encore que le ministère des inspecteurs, au lieu d'avoir diminué le travail de ce bureau, a eu l'effet de l'augmenter considérablement.

Quant aux inspecteurs résidant dans le district de Montréal, de fréquentes entrevues ont suppléé avantageusement à la correspondance, et il est résulté de notre administration conjointe une somme de bien qui sera sans doute appréciée par tous les hommes justes qui sont bien disposés à l'égard de la loi d'éducation.



Dans tous les cas j'ai fait des efforts constants pour utiliser le ministère des inspecteurs en leur donnant, d'une manière ou d'une autre, toutes les explications dont ils pouvaient avoir besoin, en portant les parties intéressées à mettre en eux leur confiance, et à coopérer franchement avec eux pour faire fonctionner avantageusement la loi.

Mon intention était de faire connaître les travaux des inspecteurs et leurs suggestions, en mettant devant la législature leurs rapports mêmes dans toute leur intégrité. De sorte que si la demande que m'en fait l'assemblée législative n'est pas prématurée, elle est au moins une anticipation sur ma détermination de le faire quand même, pour la prochaine session du parlement. Pour preuve de cet avancé, je prends la liberté de vous référer à mes lettres circulaires, numéro un, en date du 7 mai, et numéro quatre, en date du 23 octobre derniers, adressées aux inspecteurs.

Quant à la correspondance qui a eu lieu entre les inspecteurs et ce bureau, comme elle n'a pas toujours eu un caractère officiel, surtout dans le début, je ne me serais pas cru autorisé à lui donner la publicité, et je ne voyais même aucune utilité à le faire.

En effet le système d'inspection étant nouveau, et les inspecteurs appelés à le mettre en pratique étant pour la plupart des hommes sans expérience de la chose, la correspondance qui a eu lieu entre eux et ce bureau, relativement aux obstacles qu'ils ont rencontrés et aux difficultés qu'ils ont eu à aplanir pour les surmonter, est nécessairement d'une nature privée et confidentielle.

Lancés, dans bien des localités, au milieu d'hommes préjugés et agités que des intérêts divers mettaient en conflit et en opposition les uns aux autres et à la loi, les inspecteurs ont cru devoir désigner les personnes et les choses par leurs noms respectifs, et en parler quelquefois avec cette liberté que l'intérêt de l'éducation demandait. Sincères et dévoués à la cause dont ils sont chargés de promouvoir les intérêts, ces fonctionnaires ont senti le besoin de cette liberté et ils en ont fait usage. De mon côté j'ai dû agir de la même manière et pour les mêmes fins. Souvent même il n'y aurait pas eu moyen de s'entendre sans cela, ni d'opérer le bien qu'on attendait de leur administration ; car les inspecteurs ont eu parfois une opposition personnelle à combattre, et ont rencontré des influences opposées au fonctionnement de la loi d'éducation très difficiles à vaincre.

D'ailleurs vous verrez avec satisfaction l'empressement avec lequel, de la part de ce bureau, j'ai répondu à l'appel des inspecteurs, et à la confiance avec laquelle ils se sont adressés à moi dans les circonstances difficiles. Ma coopération leur a été donnée toujours sans délai, et je puis dire qu'ils ont su en tirer bon parti dans l'intérêt de la cause.

Dans presque tous les cas les inspecteurs ont réussi à mettre plus d'ordre dans les actes de délibération des commissaires d'école, surtout dans la tenue des comptes, et cela à la grande satisfaction des contribuables. Car c'est là un point bien important. Partout où les affaires d'argent ont été bien réglées, la loi s'est popularisée de jour en jour, et souvent l'on a obtenu des contributions généreuses pour l'établissement d'écoles supérieures.

Les inspecteurs se sont étudiés aussi à pourvoir mieux les diverses écoles des choses nécessaires, suivant les instructions que je leur ai données à cet effet. Là comme ailleurs, leurs recommandations ont été écoutées favorablement, et déjà dans le plus grand nombre des municipalités scolaires les commissaires d'école et les autres amis de l'éducation sur les lieux les ont mises à effet.

Les inspecteurs ont pareillement réussi à mettre la loi en opération dans nombre de municipalités où elle ne fonctionnait pas auparavant ; et il n'y a pas à douter que leurs efforts n'obtiennent tous les jours un succès plus complet et plus important.

La loi opère ou est en voie d'opérer dans 35 municipalités scolaires où elle ne fonctionnait pas pendant les périodes d'instruction dont j'ai fourni les tableaux dans mon dernier rapport à la législature, en date du 8 septembre 1852. De sorte qu'on aura bientôt des écoles dans toutes les municipalités où il n'en existe pas encore, et qu'on verra celles où la loi fonctionne s'améliorer d'année en année, comme la chose se fait dans le plus grand nombre de municipalités.

Les inspecteurs ont amené aussi les commissaires d'école à faire un choix bien plus convenable d'instituteurs et d'institutrices. Partout les incapables ont été signalés comme tels, et en conséquence invariablement mis de côté. Quoiqu'il existe encore quelque chose à désirer sous ce rapport, il y a évidemment beaucoup de progrès.

La pratique des inspecteurs de n'accorder que des certificats temporaires aux instituteurs et institutrices qui n'étaient pas encore suffisamment qualifiés aux termes de la loi, a eu un excellent effet. Partout ils font de grands efforts pour s'instruire et pour répondre convenablement aux exigences de la loi sous le rapport des qualifications exigibles.

Cependant les instituteurs bien qualifiés ne sont pas encore tous munis de diplômes, les uns parce qu'il leur a encore été impossible de se présenter devant les bureaux d'examineurs faute de moyens, ou à cause des distances à franchir et de l'impraticabilité des chemins en hiver; les autres parce qu'ils sont des hommes appartenant aux professions libérales, et que n'ayant pas l'intention de continuer de tenir des écoles, ils n'ont pas voulu subir un examen comme instituteurs. Dans l'un et l'autre de ces deux cas, les inspecteurs ne consultant que l'intérêt bien entendu de l'éducation, ont permis aux commissaires d'école de continuer dans leur emploi pour cette année ces deux espèces d'instituteurs, et j'ai raison d'être convaincu qu'il en résulte généralement le même bien.

Dans un certain nombre de cas, les commissaires d'école ont souffert à la tête des écoles des instituteurs, mais surtout des institutrices qui ne sont pas convenablement qualifiées; parce que, d'un côté, les commissaires d'école ne pouvaient s'en procurer d'autres, et que d'un autre côté, toujours ces instituteurs et institutrices étaient assez instruits pour répondre au besoin actuel des enfants de la localité, eu égard à leur âge et à leur degré d'avancement; car lorsque les enfants sont très jeunes et peu avancés, il n'est pas nécessaire d'avoir pour les instruire des personnes aussi instruites que lorsqu'ils sont plus âgés et plus avancés.

Souvent aussi les commissaires d'école n'ont véritablement pas les moyens de se procurer les services de personnes toutes instruites aux termes de la loi, pour toutes les écoles tenues sous leur contrôle.

Dans ces cas d'obstacles invincibles à se procurer les services de personnes bien qualifiées pour tenir écoles, il a été jugé plus prudent, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation, d'avoir des écoles médiocres que de ne pas en avoir du tout, suivant la dernière partie de la 55<sup>e</sup> clause de l'acte 9 Vic., c. 27.

La surveillance exercée par les inspecteurs a eu le même effet favorable sur l'exactitude des instituteurs et des institutrices dans l'exécution de leurs devoirs. Il y a eu plus de régularité dans l'accomplissement de leur tâche, plus de décorum dans leur comportement, meilleure tenue chez les enfants, et plus d'ordre et de propreté dans les écoles.

Suivant mes recommandations, les inspecteurs se sont aussi efforcés de faire comprendre aux commissaires d'école l'importance de l'établissement d'écoles-modèles et d'écoles académiques partout où ils ont jugé qu'on pourrait supporter de semblables établissements. Vous trouverez dans mes instructions adressées aux inspecteurs mes recommandations à cet effet, et dans quelques-uns de leurs rapports que je ne saurais trop appuyer dans l'intérêt de la cause, vous verrez la preuve de l'attention particulière qu'ils ont donnée à ce sujet.

L'établissement d'une école supérieure ou de grammaire, à laquelle on attacherait un certain lopin de terre, afin de pouvoir y enseigner l'horticulture et l'agriculture d'une manière théorique et pratique, aurait, sans doute, un effet bien avantageux au pays. Aussi me suis-je de tout temps fait un devoir de recommander cet enseignement dans nos écoles, et il est des inspecteurs qui ont donné à cette recommandation tout le poids de leur influence. Le pays devra leur en savoir gré.

Les écoles où l'on enseignerait ainsi l'agriculture seraient des pépinières d'où l'on verrait sortir une foule d'hommes capables et importants, ayant du goût et de l'aptitude pour l'agriculture, pour le commerce et pour les divers genres d'industrie honnêtes et profitables.

Ces écoles seraient encore un moyen de subsistance pour les instituteurs qui en seraient chargés, autant que d'enseignement utile à leurs élèves dans l'esprit desquels ils inculqueraient en même temps du goût pour l'embellissement de nos campagnes, et la pratique des moyens propres à en rendre les établissements agréables autant que commodes et profitables.

J'ai eu occasion de parcourir dernièrement deux excellents ouvrages sur l'agriculture, dont l'un par M. Ossaye, peut servir de livre de lecture, et l'autre par un membre du clergé catholique canadien, de livre classique, dans toutes nos écoles élémentaires.

Notre pays étant essentiellement agricole, une éducation agricole devrait faire partie de l'éducation classique donnée à notre jeunesse, et tous les moyens d'établissement sur les terres incultes sises dans les townships devraient lui être offerts simultanément.

Or, outre l'octroi de ces terres par le gouvernement aux conditions les plus favorables à nos jeunes gens pour les engager à aller s'y établir, il me semble que la législature devrait se charger des frais des principales voies de communication à travers les townships nouveaux, et d'y faire bâtir un moulin banal, une chapelle et une maison d'école, à l'endroit le plus central et le plus propre à faciliter l'établissement des terres.

La considération de la dépense dans laquelle ces établissements publics entraîneraient nécessairement le gouvernement provincial, se rattache jusqu'à un certain degré à l'éducation de la jeunesse, et c'est sous ce rapport seulement que je réclame ici le droit d'en dire quelque chose. Mais sous le rapport de l'économie politique, je suis d'opinion que le gouvernement trouverait dans le résultat des établissements particuliers qui, par ces moyens accordés dans le début, se feraient bientôt facilement dans les townships, surtout dans ceux de l'est, de quoi se récupérer amplement des frais de communication et de construction des édifices susdits. Ces établissements particuliers seraient en peu d'années nombreux et prospères, et les produits abondants que leurs habitants donneraient au commerce, et les articles de consommation qu'ils lui demanderaient en échange, seraient la source féconde d'un remboursement certain avec de bons intérêts.

Il vaudrait autant et mieux risquer l'emploi de certains capitaux pour faciliter de semblables établissements dans les townships, que pour toute autre chose. D'ailleurs ce serait le moyen d'empêcher l'émigration de nos jeunes gens aux pays étrangers.

Mais je sens que pour développer convenablement cette proposition, il faudrait m'éloigner trop et inutilement sans doute, du sujet qui doit m'occuper exclusivement. C'est pourquoi je reviens aux écoles modèles et aux écoles académiques.

Il ne faut pas se laisser effrayer de la dépense de quelques milliers de louis qu'entraîneraient ces établissements. Il ne faut pas trop non plus se préoccuper de ce que coûterait un établissement, lorsqu'on a raison d'être convaincu qu'il contribue au bien et à l'avancement moral et matériel du peuple, à sa pros-

périté, à son bonheur et à sa réputation comme tel. Dans ce cas, il ne serait pas longtemps sans pouvoir rembourser avec profit les dépenses encourues pour de semblables établissements, par le développement nouveau qu'il donnerait de toutes les ressources du pays.

Ces établissements seraient d'autant plus importants qu'à part de l'éducation générale qu'on y donnerait, on s'y occuperait aussi de l'agriculture, industrie à laquelle est si essentiellement attachée la prospérité du pays.

Tous ceux qui ont quelques notions d'agriculture savent que, assez généralement, les produits du sol pourraient être plus que doublés au moyen d'un système de culture mieux entendu et plus économique. Cette considération seule peut suffire pour empêcher qu'on ne recule devant la dépense de quelques milliers de louis lorsque le résultat est si important.

En outre il est évident que la somme appropriée aujourd'hui à l'éducation primaire est trop modique. La population a considérablement augmenté depuis son appropriation. On sent aussi le besoin d'une éducation plus soignée et plus solide que celle qu'on donne généralement dans nos écoles, et qu'il faudrait une éducation telle que celle que l'on pourrait donner dans les établissements dont je parle plus haut. Il faudrait pour cela de nouveaux fonds.

J'espère que la législature comprendra toute l'importance de la chose, et qu'elle ne reculera pas devant cette nouvelle dépense en vue de l'utilité de son objet. Ce serait répondre au besoin senti par toutes les classes de notre société et aux efforts si généreux, si louables que font généralement les amis de la cause pour y subvenir.

Partout on se dit qu'il manque quelque chose à notre système d'éducation. Il y a un espace trop grand entre l'éducation donnée dans nos écoles primaires et la haute éducation donnée dans nos douze collèges. En proportion de notre population nous avons trop d'éducation classique et trop peu d'éducation académique, et notre éducation primaire n'est pas encore tout ce qu'elle devrait être.

Il nous faut donc des écoles intermédiaires, des écoles académiques dans lesquelles nos enfants pourront acquérir facilement toutes les connaissances nécessaires au développement général de nos ressources agricoles, industrielles et commerciales.

Oui je regarde l'éducation qu'on reçoit dans nos écoles-modèles et académiques comme la plus utile et la plus désirable; c'est elle qui, convenablement associée à l'éducation morale et religieuse, répond le mieux au besoin de nos jeunes sociétés. Elle est plus solide que l'éducation élémentaire, et généralement plus pratique que l'éducation classique; elle convient par conséquent mieux à toutes les classes de la société, moins celles qui comprennent les professions libérales qui toujours seront plus que pourvues par nos collèges, et ce qui est d'une grande importance, c'est que l'éducation académique prend bien moins de temps.

Or on ne saurait trop économiser le temps: car "le temps c'est de l'argent."

Il faut en outre que le jeune homme soit tiré de bonne heure des écoles, et de même brisé au travail manuel; sans quoi il lui répugnera de s'y livrer. C'est probablement là ce qui fait que si peu de nos jeunes gens, au sortir de nos collèges, ne cherchent à embrasser autre chose que les professions libérales, bien que sans cesse ils entendent dire qu'elles sont partout encombrées, et que, pour le plus grand nombre, on ne peut plus qu'y végéter. Je fais allusion à ce fait dans ma recommandation de l'ouvrage à l'usage des écoles, intitulé: "Guide de l'Instituteur."

Il en coûte à nos jeunes gens sortant de nos collèges de se livrer au travail manuel pour la première fois, à l'âge où ils sont alors rendus.

Il en coûte aussi à cet âge d'entreprendre de cultiver une terre, ou d'entrer dans un comptoir ou dans un atelier, et encore plus de s'astreindre à tout ce qu'exigent les premières années d'apprentissage.

Cependant ce sont des hommes suffisamment instruits pour ces genres d'occupation dont nous avons le plus besoin, et pour plusieurs autres encore qui en dépendent. C'est avec ces hommes-là que nous pourrions former un peuple prospère et heureux. Je dirai plus dans l'intérêt de la tranquillité du pays et de la stabilité de nos institutions, nous devons faire tous nos efforts pour faire participer la classe moyenne qui, chez tous les peuples civilisés, forme en quelque sorte le noyau de la nation à cette espèce d'éducation qui est celle des affaires.

Sans les écoles modèles et académiques, il est bien à craindre que grande partie des dépenses que l'on fait aujourd'hui, et auxquelles le gouvernement et les habitants contribuent, pour répandre l'éducation dans le pays, soit sans bon résultat général.

C'est l'éducation pratique qu'il faut à nos jeunes gens, parce qu'elle est celle des affaires, et qu'à moins de les rendre habiles à prendre sciemment part dans toutes les transactions de la vie active, dans tous les genres d'industrie honnête, le but qu'on se propose au moyen de notre loi des écoles primaires ne serait que faiblement atteint. Dans ce cas nos jeunes gens qui, certes, ne manquent pas d'intelligence naturelle, seraient, nonobstant, en grande partie exposés à être humiliés par leur infériorité, sous le rapport de l'instruction, à devenir des prolétaires exclus des premiers emplois, sans pouvoir participer avantageusement aux meilleures sources de gain; ni contribuer honorablement à leur forme de gouvernement.

Je crois donc devoir recommander humblement l'établissement d'écoles modèles et académiques dans chaque localité centrale et populeuse par tout le pays. J'ose inviter les honorables membres du parlement, et même tous ceux qui en dehors prennent intérêt à la prospérité du pays, à étudier la question pendant la vacance, afin d'être prêts de part et d'autre à en venir à une conclusion favorable à la prochain session.

Je sens que je me suis éloigné du but que je m'étais d'abord proposé dans ce rapport. Je ne voulais qu'insister sur l'importance d'une surveillance locale, de quelque genre qu'elle soit, pour le fonctionnement efficace de la loi; mais j'ai cru ne devoir pas laisser échapper l'occasion de dire un mot sur la question que je viens de signaler à l'attention bienveillante des autorités législatives, afin de la mettre devant le public, convaincu que tous les amis du pays sentiront comme moi l'importance et l'opportunité des établissements que je recommande de faire dans l'intérêt de tous.

Le ministère des inspecteurs ou de tout officier qui exercera la surveillance requise sur les lieux, est dans mon opinion d'une nécessité indispensable; au moins, dans les localités où la loi ayant rencontré de l'opposition, il y aura encore pendant un certain temps, quelques difficultés à aplanir.

Le succès obtenu dans le Haut-Canada est dû, en grande partie, à l'appui que M. le surintendant de l'éducation pour cette section de la province a rencontré heureusement dans les conseils municipaux et dans les surintendants locaux qu'il a su lui-même diriger d'une manière habile.

Je crois devoir me permettre ces réflexions pour mieux faire sentir l'injustice qu'il y a, avec des moyens administratifs plus limités, et dont quelques uns ne font pour ainsi dire que commencer d'être mis en pratique, d'exiger que le fonctionnement de notre loi d'éducation ait un succès égal, sinon supérieur à celui qu'une semblable loi obtient dans le Haut-Canada.

D'ailleurs le peuple de cette section de la province est plus homogène et plus habitué à payer des contributions pour des œuvres publiques et généralement plus en état de le faire, vu les avantages que lui donne le climat, et surtout de le faire paisiblement; car là il n'est pas mis en opposition à la loi par des agitateurs politiques, comme le peuple du Bas-Canada a eu le malheur de l'être constamment dans quelques parties du pays; sans cela la loi des écoles eût bien

fonctionné partout en peu d'années. Cependant elle fonctionne aujourd'hui au moins généralement bien, et tous les jours elle le fait de mieux en mieux.

Nous ne pouvons encore nous mettre exactement sur le même pied que le Haut-Canada, relativement à la loi d'éducation ; car là, son fonctionnement est puissamment aidé de la coopération des conseils municipaux, dont les surintendants locaux reçoivent pour eux-mêmes la subvention, et pour leur ministère, la force et l'efficace. Nous ne pouvons encore compter sûrement sur la coopération de nos conseils municipaux, au moins d'une manière générale, constante et active comme dans le Haut-Canada.

Je suis donc bien décidément d'opinion que nous gardions pendant quelques années encore le système d'inspection que nous avons introduit, en attendant que notre système de municipalité rurale fonctionne assez généralement pour qu'ici, comme dans le Haut-Canada, les commissaires d'école et les conseils municipaux puissent se prêter un mutuel appui, les intérêts qu'ils ont à servir, la prospérité et l'avancement de leurs sections respectives de la province étant les mêmes.

Je crois devoir insister d'autant plus sur la continuation du système d'inspection maintenant en force, afin de pouvoir par ce moyen exercer sur les lieux la surveillance nécessaire pour obtenir du fonctionnement de la loi des écoles, un résultat général satisfaisant, que j'ai plus à cœur de faire comprendre qu'il est inutile de s'attendre à ce que le surintendant de l'instruction publique puisse seul exercer cette surveillance. N'eût-il que cela à faire pendant toute l'année, la chose serait cependant physiquement et moralement impossible.

Le surintendant étant chargé de conduire un bureau dont la correspondance dans les deux langues est très volumineuse, et toujours d'une nature pressante, afin de ne pas retarder les décisions qui sont attendues pour le fonctionnement de la loi, d'un bureau ou l'affluence de personnes venant de toutes les parties du pays, pour consulter au sujet de la loi, est continuelle et considérable surtout pendant le cours de la navigation, et auquel est attachée une grande responsabilité monétaire, la distribution de l'octroi législatif pour les écoles se faisant toute directement à chaque municipalité scolaire, et dans bien des cas même en parties doubles lorsqu'il y a des écoles dissidentes ; et le surintendant ayant en sus à donner des sentences arbitrales, à faire des érections de municipalités scolaires, et très souvent des commissaires d'école à nommer, il est évident qu'il ne peut faire la visite des écoles.

J'ajoute même que l'intérêt bien entendu de l'éducation demande que le surintendant soit constamment à son bureau pour vaquer aux devoirs qu'il a à y remplir journellement ; car, en ce faisant, il a l'occasion de faire du bien à 8 ou 10 municipalités par jour, en contribuant à y faire fonctionner la loi, soit par voie d'avis, de conseils, d'explications, de sentences arbitrales ou autrement.

Le surintendant en s'absentant de son bureau pour visiter une seule municipalité, perdrait l'occasion de faire le même bien à 8 ou 9 autres, dont les commissaires d'école ou les contribuables viennent souvent de grandes distances et à grands frais tout exprès pour le consulter. Aussi me suis-je fait un devoir d'être constamment au bureau de l'éducation, et je crois que tous ceux qui ont une idée correcte du nombre d'affaires qui y sont traitées chaque jour, verront qu'elles sont plus que suffisantes pour m'occuper. Le fait est que sans le travail que je fais habituellement à domicile pour les terminer, je ne pourrais pas réussir à répondre au besoin. La présence continuelle du surintendant à son bureau est donc indispensable. Il doit y être tous les jours pour répondre aux intérêts et à leurs nombreuses demandes, soit écrites, soit verbales.

Or le surintendant de l'éducation ne peut-être en même temps à la ville et à la campagne, au bureau et dans les écoles ; et j'ai déjà plus d'une fois fait cette déclaration, notamment dans mon rapport pour l'année scolaire 1849-50, à

la législature qui, dans sa libéralité, a jugé la chose comme moi, et a passé en conséquence, l'acte 14 et 15 Vic., c. 97, pour autoriser la nomination des inspecteurs d'école. C'est à eux qu'est dévolu le devoir de visiter les écoles, en vertu de cette loi, et ils l'ont fait avec tant de zèle et de succès que j'espère que la législature voudra continuer leur ministère.

Cependant je pense que l'on pourrait avantageusement apporter quelques modifications dans l'exécution des devoirs de la charge d'inspecteur d'école, tel que serait par exemple de ne les astreindre qu'à deux visites par année, ce qui répondrait parfaitement au but voulu.

Deux visites suffiraient pour constater l'état général des choses, les progrès de chaque école en particulier; et le temps qu'ils est obligé maintenant d'employer à ses nombreux et dispendieux voyages, l'inspecteur pourrait le consacrer à un examen plus soigné, plus suivi des écoles établies dans sa juridiction, et aussi à se mettre en relation plus immédiate avec les commissaires d'école, les secrétaires-trésoriers, les instituteurs et les institutrices, et même avec les contribuables.

L'inspecteur pourrait indiquer aux commissaires d'école et aux secrétaires-trésoriers une manière de conduire les affaires scolaires plus régulière et plus en accord avec les préceptes de la loi et les instructions générales du surintendant de l'éducation; aux instituteurs et institutrices un mode d'enseignement plus méthodique et plus uniforme, et aux contribuables donner une explication de la loi à leur portée afin de leur faire comprendre le but qu'elle a en vue, et la pratique des moyens mis à leur disposition pour l'atteindre, pour l'avantage de leurs propres enfants.

Alors le surintendant pourrait donner aux inspecteurs des instructions générales qui leur serviraient de règle de conduite dans tous les cas relatifs à ces objets d'une importance majeure.

Peut-être aussi ces quelques changements dans notre système d'inspection permettraient-ils de diminuer le nombre des inspecteurs d'école, en agrandissant certains districts et en augmentant en proportion leur salaire.

Quant à la loi d'éducation elle-même, je suis comme toujours fermement d'opinion que ses principes fondamentaux doivent être maintenus dans toute leur intégrité; l'expérience qu'on en a faite dans cette province et dans les états voisins, prouve que ce sont ceux qui conviennent le mieux pour répandre sûrement et généralement le bienfait de l'éducation; car il donne aux autorités locales des moyens de subvention certains et aux enfants résidants, ceux d'une instruction facile, sans distinction de condition ni de fortune aucune. Le système de contribution locale forcée et le montant total de cette contribution, mis à la disposition des commissaires d'école pour l'objet de l'éducation devant être divisé entre les arrondissements, en proportion du nombre d'enfants y résidant, en âge de fréquenter les écoles, il s'ensuit que lorsque les commissaires d'école remplissent avec intelligence et honnêteté les devoirs qui leur sont dévolus, les enfants de l'âge susdit étant tous égaux et frères aux termes de la loi, ont par le fait le droit légal de fréquenter indistinctement les écoles établies sous ses auspices.

Le système de contribution forcée pour l'instruction des enfants en proportion des moyens des parents, est celui qui convient également le mieux aux intérêts bien entendus du pauvre et du riche; car il n'exige du pauvre que ce qu'il peut fournir pour cette fin, et il a l'effet d'obliger le riche à contribuer davantage pour l'instruction des enfants du pauvre, et à améliorer ainsi l'état général de la société, en faisant sortir les enfants du pauvre de la condition d'indigence où ils sont et où sans l'instruction ils demeureraient nécessairement par suite de leur ignorance et de leur incapacité.

Le riche par sa contribution pour l'instruction des enfants du pauvre les fait sortir de cette condition humiliante, et en les en émancipant le riche s'émancipe lui-même de l'obligation de subvenir plus tard à leurs besoins, sous forme d'aumônes réitérées, souvent insuffisantes, mais dont le montant converti en moyens d'instruction produirait une aisance générale.

L'état de la société est ainsi amélioré par l'instruction également répartie à un degré suffisant pour faire de tous les enfants des sujets capables, utiles et honorables, des piliers, des soutiens de la société, au lieu d'en être le fardeau, le ver rongeur et souvent même le fléau, la honte et le désespoir.

Avec l'instruction aucun n'est à charge à ses parents, à ses amis, à ses voisins, ni comme nécessaire, ni comme déprédateur, et le riche vivant ainsi au milieu de citoyens, de voisins propères et heureux, n'a rien à craindre, rien à payer, si ce n'est pour atteindre le but de la loi dans lequel chacun trouve son avantage.

Notre système d'instruction publique, au moyen de contributions forcées, a tout l'effet, je pourrais dire toute l'efficacité du système d'écoles gratuites "*free schools*" dont les avantages sont préconisés si hautement ailleurs.

Les parents sont tenus de contribuer au soutien des écoles établies sous les auspices de la loi, chacun suivant ses moyens, ou sont entièrement exempts de cette obligation s'ils sont sans moyens, et cependant leurs enfants résidents de sept à quatorze ans, ont nonobstant le droit légal de fréquenter indistinctement ces écoles. Leur entrée ne saurait leur être interdite pour aucune considération par les commissaires d'école, et si ceux-ci interdisaient à ces enfants l'entrée des écoles établies sous leur contrôle, ils se rendraient par ce fait passibles de l'amende imposable en vertu de la 52<sup>e</sup> clause de l'acte 9 Vic., c. 27.

Les commissaires d'école ont par cette loi certains droits contre les contribuables; et soit qu'ils les exercent ou non, les écoles établies comme susdit ne doivent pas être moins accessibles aux enfants résidents, de l'âge sus-mentionné; ils n'ont pas moins le droit d'en réclamer l'entrée, hormis d'être d'une immoralité incorrigible. Les parents peuvent être pauvres, mais les enfants ne le sont pas aux yeux de la loi des écoles, relativement au but qu'elle a en vue d'atteindre.

Plus d'une fois j'ai eu occasion de faire comprendre les droits et obligations réciproques des commissaires d'école et des parents à cet égard dans l'intérêt des enfants résidents, qui ne doivent pas être victimes, eux, de la négligence ou de l'arbitraire des commissaires d'école, ni de la mauvaise volonté ou de l'insolvabilité des parents. Suivant le vrai sens de notre loi il faut que les enfants résidents, en âge de fréquenter les écoles, soient instruits nécessairement; le gouvernement et les contribuables fournissent de part et d'autre ce qui est censé être suffisant pour cette fin. De sorte que pour les enfants résidents de l'âge susdit, les écoles tenues sous les auspices de la loi sont gratuites, "*free schools*."

Cette conclusion déduite par induction de tout le contexte de la loi, acquiert une nouvelle force dans le fait que les contribuables sont tenus de payer toutes les contributions exigibles pour écoles, soit que les enfants les fréquentent ou non.

J'ai cru devoir ainsi appuyer sur quelques-uns des principes de notre loi d'éducation, parce que dans quelques parties du pays on ne les comprend pas bien encore, et que dans d'autres on essaie encore d'agiter les habitants et de les mettre en opposition à cette loi, loi libérale et bienveillante dans ses intentions, au moins si jamais il en fût une. Aussi devient-elle tous les jours de plus en plus populaire.

Cependant notre loi d'éducation est susceptible de certains amendements; mais les principaux qu'on pourrait lui faire subir sont, dans mon opinion, bien moins nombreux que les innovateurs semblent l'indiquer afin de faire tomber la loi, et avec elle l'obligation de contribuer pour en atteindre le but. De riches



propriétaires égoïstes, et surtout des propriétaires de terres incultes sises dans les townships, agitent encore aujourd'hui les habitants en opposition à cette loi, et font parmi eux encore quelques dupes.

Le fait est que des dispositions entièrement nouvelles dans notre système d'instruction primaire aurait l'effet de diminuer considérablement le bon fonctionnement de la loi. Elles feraient perdre aux autorités locales le fruit de mes efforts constants depuis onze ans, pour leur faire prendre et suivre une marche régulière et uniforme, comme aussi tout le fruit de l'expérience acquise pendant cet espace de temps, et de mettre de côté tous les précédents, comme les principes mêmes de la loi qui ont servi de base dans cette marche maintenant établie, malgré l'opposition et les nombreuses difficultés que ses auteurs ont suscitées au fonctionnement de la loi. Les inspecteurs ont trouvé cette marche toute tracée sur leur passage, mais ont eu à en adoucir les aspérités.

En outre, les précédents donnés par les cours de justice et par le département de l'instruction publique en forme de sentences arbitrales, sont nombreux et servent aujourd'hui de règles dans tous les cas analogues, dans toutes les difficultés semblables.

Or, un système d'instruction entièrement nouveau mettrait à néant tous ces précédents, mettrait de côté la règle de conduite qui en découle, mettrait toutes les autorités scolaires en déroute, et les contribuables dans une nouvelle agitation.

Un système nouveau ferait infailliblement naître des difficultés nouvelles, aussi graves, aussi difficiles à vaincre que celles que nous avons eu tant de peine à aplanir dans quelques parties du pays; tendrait à démolir l'édifice actuel érigé à tant de frais, et à démoraliser tout à fait le peuple à cet égard.

C'est pourquoi je crois devoir recommander instamment de conserver intacts les principes fondamentaux de notre loi, persuadé que je sais qu'avec quelques amendements faciles à lui faire subir, on en rendra bientôt la pratique agréable autant qu'avantageuse aux intéressés.

Cependant quoiqu'on en dise, il n'est peut-être pas encore opportun d'amender sitôt la loi des écoles généralement. Il serait peut-être mieux de la laisser, amendée qu'elle est déjà par deux lois, fonctionner encore quelque temps à l'aide du système d'inspection maintenant en force, et ce, d'autant plus qu'on ne fait que commencer à en faire l'essai, et que ce début est on ne peut plus satisfaisant et encourageant. Une année de plus nous mettrait à même d'en juger davantage, et d'amender la loi ensuite s'il y avait lieu, avec plus de connaissance de cause et d'efficacité, afin d'en faire une loi vraiment permanente, je dirais immuable.

Car ce sont les changements fréquents et les propositions continuelles d'amendements, surtout celle du rappel de la loi, qui sont souvent cause de la difficulté qu'on éprouve à la faire fonctionner régulièrement et avantageusement partout. Ces propositions incessantes, souvent inconsidérées, d'amendements et de révocation de la loi des écoles, encouragent les opposants, les enhardissent à tout oser pour faire triompher l'opposition qu'ils font à la loi, décourageant les amis de la cause, et par le fait, démoralisent le peuple en le mettant, si non dans l'opposition, du moins dans le doute, dans l'incertitude et la crainte.

Quoiqu'il en soit, il faudra tôt ou tard fonder notre loi d'éducation en une seule et même loi avec les deux lois qui l'amendent. En attendant, on pourrait faire, en vertu d'une loi spéciale, une appropriation suffisante pour aider à faire les établissements d'éducation dont je parle plus haut, et amender plus tard la loi des écoles suivant le besoin.

Dans tous les cas, voici les principaux amendements que je crois devoir proposer de faire subir à notre loi d'éducation :

1<sup>o</sup>. Augmenter l'octroi pour le soutien des écoles élémentaires.

2<sup>o</sup>. Faire une appropriation spéciale pour l'établissement et soutien d'écoles modèles et académiques.

3<sup>o</sup>. Donner aux commissaires d'école le pouvoir d'exiger des contribuables plus qu'une somme égale à leur part de l'octroi législatif afférente à leurs municipalités scolaires respectives.

4<sup>o</sup>. Introduire dans la loi des dispositions en vertu desquelles, par des procédés courts et sommaires, les terres incultes sises dans les townships pourraient être vendues chaque année, ou telle partie d'icelles qu'il serait nécessaire de faire vendre pour le recouvrement de la cotisation imposée pour ces mêmes terres.

5<sup>o</sup>. Exiger une qualification littéraire des commissaires d'école, au moins pour la majorité d'entre eux, et dans le cas où il ne se trouverait pas dans la même municipalité scolaire, un nombre suffisant de personnes sachant au moins lire et écrire, donner plus d'extension à la 13<sup>e</sup> clause de l'acte 9 V. c. 27, à l'effet de nommer par exception commissaire d'école des personnes qui ne seraient pas instruites, mais influentes et bien disposées à l'égard de la loi.

6<sup>o</sup>. Définir clairement si les commissaires d'école devront posséder en même temps une certaine qualification en propriété; car les 6<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> clauses de l'acte 12 V. c. 50, semblent se contredire à cet égard.

7<sup>o</sup>. Introduire dans la loi des dispositions en vertu desquelles on ne pourrait faire vendre les maisons d'école, ni saisir l'octroi pour écoles entre les mains du surintendant.

8<sup>o</sup>. Donner aux inspecteurs le pouvoir de faire des poursuites en leur nom, pour le prompt recouvrement de la cotisation, et contre les commissaires et contre les syndics d'école, contre les évaluateurs et secrétaires, trésoriers, et contre les régisseurs, pour refus ou négligence de remplir leurs devoirs respectifs.

9<sup>o</sup>. Donner au surintendant le pouvoir de destituer les instituteurs et les institutrices, et aux inspecteurs le même pouvoir, avec l'approbation du surintendant pour cause d'incapacité, de négligence, d'insubordination, et surtout d'immoralité.

10<sup>o</sup>. D'introduire dans la loi des dispositions en vertu desquelles les commissaires d'école ne pourraient en aucun cas destituer un instituteur ou institutrice, sans l'approbation du surintendant ou de leur inspecteur d'école, sous peine de perdre leur part de l'octroi.

11<sup>o</sup>. Introduire dans la loi des dispositions en vertu desquelles, par un procédé court et sommaire, les commissaires d'école auraient le droit de faire sortir des maisons d'école tenues sous leur contrôle, les instituteurs et institutrices destitués régulièrement comme ci-dessus.

12<sup>o</sup>. Étendre les dispositions de la 50<sup>e</sup> clause de l'acte 9 V. c. 27, à l'effet d'établir un bureau d'examineurs dans chaque district judiciaire où il n'y en a pas.

13<sup>o</sup>. Limiter le nombre des visites des inspecteurs d'école à deux par année, mais leur donner pour devoir d'expliquer la loi aux contribuables pour ce assemblés, au moins une fois par année, et de donner aux instituteurs et institutrices au moins une instruction par année, sous forme de lecture, sur leurs devoirs et sur le mode d'enseignement que le surintendant leur donnerait mission d'introduire et de suivre uniformément dans les écoles tenues sous les auspices de la loi.

14<sup>o</sup>. Autoriser le surintendant à employer la part de l'octroi législatif afférente à une municipalité scolaire, ou même à un arrondissement d'école, ailleurs, de la manière qu'il jugera être le plus convenable pour l'objet de l'éducation, lorsque leurs habitants seront opposés à la loi ou indifférents.

15<sup>o</sup>. Faire une appropriation pour aider à l'établissement de bibliothèques publiques et d'un journal d'éducation.

C'est encore ici l'occasion de parler de la chose, par voie de comparaison avec ce qui se passe dans le Haut-Canada relativement à ces établissements d'utilité publique.

Là haut, le peuple est homogène, presque invariablement d'origine britannique, et l'anglais est sa langue vernaculaire. Ses intérêts, ses mœurs et ses usages sont, à peu de chose près, les mêmes, et l'esprit de spéculation et d'entreprise le domine et anime tous les individus des mêmes sentiments. L'anglais est donc la langue des écoles primaires et du journal d'éducation. De sorte que les bibliothèques publiques et le journal d'éducation sont disséminés exclusivement dans cette langue, au moins le journal d'éducation. Là, le surintendant n'a qu'une langue à parler et à écrire, et qu'à demander pour obtenir ce qui est nécessaire pour ces établissements.

Il n'en est pas ainsi dans le Bas-Canada. Ici le peuple est hétérogène, d'origine différente, généralement française et il comprend bien plus de classe d'hommes dont les intérêts, les mœurs et les usages sont différents et opposés les uns aux autres. L'anglais et le français se parlent simultanément dans le pays et dans les écoles. L'anglais est la langue des affaires surtout dans nos villes quoique celle de la minorité, et le français la langue de la majorité du peuple et des salons. Or les habitants d'origine britannique et ceux d'origine française tiennent à l'usage de leur langue respective et à son enseignement grammatical et soigné dans leurs écoles.

Il faut donc que les livres d'école, ceux des bibliothèques publiques et un journal d'éducation soient simultanément dans ces deux langues dans le Bas-Canada, ce qui est l'occasion d'une double dépense pour les mettre à la disposition des intéressés.

C'est ainsi que la loi des écoles, toutes les instructions générales et même souvent les instructions particulières et la correspondance du surintendant de l'éducation pour cette section du pays doivent être écrites et répandues simultanément en anglais et en français.

On pourra se faire une idée de ce fait et du travail auquel il donne lieu, en jetant un coup d'œil sur mes instructions générales aux inspecteurs d'école et dont j'envoie copie. Il en est ainsi de toutes celles que j'ai adressées de temps à autre aux autres officiers de la loi des écoles et aux contribuables. Voir à ce sujet, mes diverses et nombreuses circulaires et surtout celles No. 9 et 12, annexées aux actes d'éducation.

C'est pourquoi l'entreprise de publier un journal d'éducation pour être agréable et surtout profitable à tous les intéressés, dans le Bas-Canada, devrait être exécutée dans ces deux langues, ce qui demanderait nécessairement un double travail et entraînerait dans une double dépense.

Il en est ainsi du journal d'agriculture publié dans le Bas-Canada, aux frais d'une société d'hommes instruits, riches, généreux et influents, et dont cependant les sacrifices réunis à ceux du clergé peuvent à peine subvenir aux besoins de ce journal. Si ma mémoire ne me trompe, cette société s'est trouvée endettée l'an dernier de la somme de £250 envers l'éditeur, le traducteur et les imprimeurs de ce journal.

D'ailleurs dans le Haut-Canada, le conseil municipal étant autorisé par la loi à prélever tout ce qu'il faut pour l'instruction de la jeunesse, souscrit lui-même au journal d'éducation et prélève sur les habitants ce qu'il faut pour payer le nombre d'exemplaires qu'il juge à propos de répandre dans les écoles et pour l'établissement de bibliothèques publiques. Il en est ainsi pour ce qui regarde la subvention des surintendants d'éducation pour chaque district municipal. Ces officiers locaux sont pourvus aux frais de la municipalité pour laquelle ils sont nommés respectivement.

Dans le Haut-Canada le conseil municipal est une puissance dont les ressources sont dévouées au fonctionnement de la loi des écoles, à la diffusion des connaissances utiles et aux entreprises profitables. C'est ainsi qu'on le voit subvenir aux frais de l'éducation populaire et prendre part dans nombre de spéculations publiques, parceque les habitants de cette section de la province, généralement bien mieux favorisés de la nature que ceux du Bas-Canada, sous le rapport du climat et des produits du sol, sont bien plus en état de contribuer au succès de ces choses.

Il n'en est pas ainsi dans le Bas-Canada. Le conseil municipal ne fait rien pour l'éducation du peuple, et eût-il la volonté de le faire, il n'en a pas le pouvoir par la loi, et le peuple n'a véritablement pas les moyens de contribuer à un degré suffisant, pour l'avancement de cette cause. Les habitants des districts d'en bas, vu la rigueur du climat et la paucité des produits du sol, souvent plus en besoin de secours étrangers qu'en état de contribuer aux établissements publics.

Cependant l'on trouve chez les habitants du Bas-Canada, toute la bonne volonté possible pour les œuvres pies et pour les entreprises utiles. Nos nombreux et magnifiques établissements religieux et d'éducation, auxquels ils ont donné naissance, sous les auspices du clergé en sont une preuve éclatante ; mais pour les raisons susdites, ils ne peuvent suffire à tous leurs besoins, vu que ceux-ci augmentent tous les jours avec la population sans que les habitants aient plus de ressources. On ne peut raisonnablement compter sur leurs moyens de contribution à un degré suffisant pour soutenir convenablement ces sortes d'établissements dans le pays, et pourtant pour l'établissement de bibliothèques publiques et d'un journal double d'éducation, sans quelque secours de la législature.

Un journal d'éducation pour le Bas-Canada devant être publié simultanément dans les deux langues, anglaise et française, afin de servir également les intérêts des habitants des deux origines, entraînerait nécessairement dans une double dépense et je ne puis compter pour y subvenir, sur la somme d'encouragement que le surintendant pour le Haut-Canada obtient pour la publication d'un journal d'éducation dans une seule langue.

Les commissaires d'école, dans le Bas-Canada, n'ayant à leur disposition qu'une somme très médiocre pour l'objet de l'éducation ne pourraient généralement en détacher la moindre partie pour souscrire à un journal d'éducation. Ils sont obligés d'employer toute cette somme pour payer les instituteurs, et cependant ils ne peuvent encore le faire convenablement. Les instituteurs par conséquent n'ont pas généralement les moyens de faire des épargnes assez considérables pour payer un abonnement à un journal d'éducation, et en dehors de ces deux classes d'hommes je ne trouverais probablement que très peu de personnes en moyens, disposées à souscrire à un semblable journal. D'où il suit que, n'étant pas en position de me charger de ces frais, et que ne pouvant compter sur des secours extérieurs suffisants pour me mettre en état d'en payer le montant, je ne puis raisonnablement entreprendre de publier un journal d'éducation sans que la législature se charge des frais de publication, en permettant de les porter au fonds des contingents du bureau de l'instruction publique.

On a trouvé des moyens pour payer les services des inspecteurs d'écoles sans mettre le peuple à contribution ; je voudrais que de même on trouvât sans lui les moyens d'établir des bibliothèques publiques et de publier un journal d'éducation dans les deux langues susdites, autrement on n'aura ni les unes, assez généralement, ni l'autre.

Le clergé fait beaucoup d'efforts et de sacrifices pour établir des bibliothèques, mais il ne peut seul se charger de tous les frais ; et faute de moyens suffisants elles ne sont encore assez nombreuses et assez volumineuses.

Cependant notre jeunesse a nécessairement besoin de lire, même de lire beaucoup sur tous les sujets propres à la former solidement au christianisme et

aux affaires; autrement grande partie des frais encourus aujourd'hui, pour son instruction, seront faits à pure perte.

C'est pourquoi je crois devoir prier instamment la législature de vouloir venir en aide pour l'établissement d'un journal d'éducation, mais surtout pour celui de bibliothèques publiques dont le besoin se fait si vivement sentir.

J'ai cru devoir entrer ainsi en explication sur ces sujets d'un intérêt majeur, parcequ'on semble ne pas comprendre assez la condition exceptionnelle et dure où se trouvent les habitants du Bas-Canada, et la position spéciale et difficile où se trouve, par conséquent le surintendant de l'instruction publique pour cette section de la province relativement à son administration générale, surtout à la publication d'un journal d'éducation.

Il en est de cela, comme du délai dans le recouvrement des contributions locales pour écoles, dans celui de la transmission des rapports d'école au bureau de l'éducation et de la distribution de la part de l'octroi législatif afférente à chaque municipalité scolaire; le tout dépend de causes sur lesquelles je n'ai aucun contrôle, et la première c'est l'état de pénurie et de gêne où se trouvent généralement nos habitants.

Ce n'est pas la mauvaise volonté des habitants du Bas-Canada, ni leur opposition qui militent contre le fonctionnement de la loi des écoles comme on se plaît à les représenter quelquefois; mais bien plutôt le manque de moyens pour répondre régulièrement à ses exigences. Là où les moyens ne font pas défaut et où les habitants n'ont pas été agités, les conditions de la loi sont généralement bien remplies et son fonctionnement est très satisfaisant pour les intéressés.

Il n'y a pas à se dissimuler que la loi des écoles a rencontré de l'opposition dans quelques parties du pays; mais cette opposition est loin d'être générale; elle est partielle, et l'on peut dire en toute vérité, qu'elle est dûe bien moins à la mauvaise disposition de leurs habitants qu'aux menées de certains agitateurs qui ont spéculé sur leur ignorance, sur leur pauvreté, sur leurs préjugés et sur leur crainte chimérique d'être accablés plus tard de taxes générales et exorbitantes dont la cotisation pour écoles n'était que le commencement.

Les personnes qui ont ainsi préjugé les habitants de certaines parties du pays et qui les ont ameutés contre la loi des écoles veulent à tout prix nous persuader qu'ils ont raison de dire qu'il en est ainsi généralement et qu'il faut à cause de ce, révoquer cette loi.

Ces personnes veulent cacher leur défaite par des assertions de toutes espèces et sacrifier la belle cause de l'éducation populaire, et partant l'avenir du pays à la satisfaction personnelle d'abattre les citoyens, les patriotes généraux qui ont offert à leurs menées une résistance courageuse et désintéressée. Mais les rapports des inspecteurs d'école à la main, je viens proclamer hautement de nouveau le succès général et généralement très satisfaisant de la loi. Malgré les difficultés nombreuses, souvent inextricables résultant des causes de retardement dans l'entrée de la cotisation telles que la rigueur du climat, le peu de moyens des habitants, l'agitation où on les a en parties jetés, la loi des écoles non seulement a obtenu du succès mais encore de la popularité au moins partout où on l'a mise en opération franchement et régulièrement.

En effet comment peut-il en être autrement, lorsque l'on comprend bien notre loi des écoles? Si les habitants peuvent se conformer aux conditions de la 27<sup>e</sup> clause de l'acte 9 V. c. 27, ils peuvent maintenir sur pied, sinon autant de bonnes écoles qu'ils en ont besoin, au moins généralement plusieurs dans chaque municipalité scolaire; et s'ils ne peuvent se conformer entièrement aux conditions de cette clause, ils peuvent avoir recours aux dispositions on ne peut plus libérales de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> clause de l'acte d'amendement, 12 V. c. 50. Au moyen de ces clauses, les habitants des municipalités vraiment pauvres, peuvent avoir au moins une école sans qu'il leur en coûte, en la maintenant de même

sur pied avec leur part de l'octroi, et ils peuvent offrir ainsi très facilement des moyens d'instruction à un certain nombre d'enfants résidants.

Mais l'opposition que la loi des écoles a rencontrée dans quelques parties du pays, est loin d'être de la part des canadiens-français seulement, comme on l'a proclamé en certains lieux; ce qui s'est passé dernièrement à Russelltown et à Grenville est une preuve frappante du contraire. D'ailleurs le Bas-Canada n'est pas le seul pays où une semblable loi ait rencontré de l'opposition. Ce qui s'est passé dans quelques parties du Haut-Canada et même autrefois dans l'état de New-York en est une autre preuve.

Encore un peu de patience, de persévérance, de prudente fermeté et quelques amendements et quelques moyens de subvention de plus, et j'ose prédire avec confiance que la loi actuelle fonctionnera bien partout, sous peu.

Ce sont les instituteurs convenablement qualifiés qui nous manquent dans quelques parties du pays; mais les sujets propres à le devenir ne nous manquent pas.

Tous les jours nos collèges envoient au milieu de la société un nombre considérable de jeunes gens instruits qui seraient disposés à se consacrer à l'enseignement, s'ils étaient certains d'y trouver un encouragement honnête et permanent. L'encombrement des professions libérales et le peu de perspective qu'elles offrent à nos jeunes gens, les portent naturellement à chercher ailleurs des moyens d'existence; et j'ai déjà fait observer qu'après être demeurés pendant plusieurs années dans nos collèges, ils ne sont généralement pas disposés à se livrer au travail manuel. Il ne s'agit donc que d'approprier une somme suffisante pour se procurer les services des jeunes gens sortant de nos collèges, qui seraient disposés à se consacrer à l'enseignement de la jeunesse, et nous aurons un bien plus grand nombre d'instituteurs qualifiés.

J'accompagne ce rapport d'un résumé général des tableaux statistiques des inspecteurs d'école; mais ces tableaux n'étant pas complets, j'ai dû avoir recours aux rapports des commissaires d'école, pour compléter par approximation la statistique générale qui me manque pour les comtés dont les inspecteurs n'ont pas transmis de rapports, ou dont les rapports ne sont pas complets. Mais je ne manquerai pas de faire un tableau statistique général plus détaillé, pour la prochaine session du parlement.

Je ne fais que de recevoir le 3e rapport de plusieurs des inspecteurs, après l'avoir demandé depuis que l'ordre de l'assemblée législative de transmettre copie des rapports de ces officiers publics m'a été signifié, et il en est qui ne m'ont pas encore envoyé leur troisième rapport, et d'autres qui pressés par une seconde demande, ne me l'ont envoyé que dans un état très incomplet. Cependant ce n'est pas pour les accuser que je parle ainsi; mais seulement pour rendre compte de circonstances imprévues et incontrôlables qui m'empêchent de donner en ce moment une statistique plus complète et plus satisfaisante.

Les inspecteurs n'ayant été en office que depuis à peine neuf mois, lorsqu'on leur a demandé compte de leur mission plusieurs n'ont pu compléter convenablement le travail qu'ils préparaient pour la législature, surtout ceux dont le parcours est grand et difficile. Plusieurs d'entre eux n'ont eu, à cause de ce, que le temps de s'initier dans les affaires, prendre connaissance des difficultés existantes et des moyens de les aplanir, et tous ne s'attendaient à faire un rapport pour la législature qu'après leur quatrième visite. Je leur avais intimé spontanément, dès le début, mon intention de transmettre ce rapport dans toute son intégrité à la législature. Ce fait prouve combien j'ai à cœur de mettre la législature au fait de la chose, et à même de juger de son véritable état par le travail de témoins oculaires et auriculaires irrécusables. Néanmoins j'ai la satisfaction de pouvoir envoyer dès aujourd'hui assez du travail des inspecteurs d'école et du mien, en coopération, pour convaincre les personnes qui savent faire la part des circons-

tances, que rien n'a été négligé pour faire fonctionner la loi des écoles avantageusement par tout le pays. Si le succès n'est pas encore complet, c'est que les obstacles qui s'y sont opposés ne pouvaient être vaincus dans un aussi court espace de temps, surtout lorsque des personnes qui, par la position qu'elles occupent dans la société, ont mis dans l'opposition le poids de leur influence. Des inspecteurs font allusion à ce fait, et je pourrais en signaler bien d'autres de la part de personnes sur la coopération desquelles il m'était tout naturel de compter pour atteindre le but de la loi. Le refus seul de leur coopération dans bien des cas, a tout l'effet d'une véritable opposition, et a été aussi préjudiciable que l'opposition que d'autres personnes ont faite à la loi.

Cependant ce sont ces mêmes personnes qui sont en grande partie la cause de l'insuccès de la loi dans quelques parties du pays, et qui raisonnant du particulier au général, prétendent qu'elle ne fonctionne bien nulle part. Cette étrange conclusion maintenant déjà vieille, en présence de faits consolants opposés, est aussi injuste qu'injurieuse à la réputation du pays. Mais je vais laisser MM. les inspecteurs la réfuter victorieusement par leurs rapports. La conclusion tirée de ces rapports est précisément le contraire; car si la loi des écoles opère mal, ou même n'opère pas encore dans quelques parties du pays, elle opère très généralement et généralement bien dans les autres parties, et gagne tous les jours du terrain. Je prouve de suite ce fait par le tableau suivant.

En effet, si l'on compare les statistiques fournies par le tableau ci-joint avec celles que je donnais dans mon dernier rapport qui, à la vérité, n'allait qu'à 1850-51; on aura une augmentation considérable et dans le nombre des écoles et dans celui des enfants qui les fréquentent.

Le chiffre total des enfants ayant fréquenté les écoles, d'après mon rapport pour l'année scolaire 1850-51, était de 79,284; le nombre d'enfants qui les fréquentent aujourd'hui est de 97,582, donnant une différence en faveur de 1852 de 18,298 enfants ayant suivi les écoles tenues pendant cette année.

Le nombre des écoles a aussi augmenté du chiffre de 286, celui de 1850-51 étant de 1991 et celui de 1852 de 2277.

Il suit de là que le total de la population du Bas-Canada étant de 890,261, la proportion de nos jeunes gens qui reçoivent aujourd'hui le bienfait de l'éducation dans nos diverses institutions pour cet objet est d'à-peu-près  $\frac{9}{4}$  sur la population, et d'environ  $\frac{1}{2}$  sur celle des enfants de 7 à 16 ans, ou en d'autres termes, de  $\frac{3}{4}$  sur le total des dits enfants; résultat que je ne puis m'empêcher de regarder comme très favorable et comme promettant mieux encore pour l'avenir, au moyen d'un système d'instruction permanent et coërcitif.

Le tout est néanmoins respectueusement soumis.

(Vraie Copie.)

J. B. MEILLEUR, S. E.

## APPENDICE.

Copies et extraits des rapports des inspecteurs d'école pour 1853, savoir de

- 1.—Révd. A. ADAMSON,
- 2.—Messrs. J. N. A. ARCHAMBAULT,
- 3.— “ P. M. BARDY,
- 4.— “ F. P. BÉLAND,
- 5.— “ G. A. BOURGEOIS,
- 6.— “ JOHN BRUCE,
- 7.— “ G. CHAGNON,
- 8.— “ M. CHILD,
- 9.— “ JEAN CRÉPAULT,
- 10.— “ C. CIMON,
- 11.— “ P. HUBERT,
- 12.— “ JOHN HUME,
- 13.— “ A. JOBIN,
- 14.— “ M. LANCTÔT,
- 15.— “ J. G. LESPÉRANCE,
- 16.— “ B. MAURALT,
- 17.— “ J. MORIN,
- 18.— “ J. B. F. PAINCHAUD,
- 19.— “ R. PARMELEE,
- 20.— “ J. J. RONEY,
- 21.— “ G. TANGUAY,
- 22.— “ P. WINTER.

*Copie du rapport du révérend A. Adamson, inspecteur d'école pour 1853.*

QUEBEC, 10 décembre 1853.

Au surintendant pour le Canada Est,  
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—Immédiatement après la réception de la lettre du secrétaire provincial en date du 20 septembre 1853, et aussi de la commission me nommant inspecteur des écoles communes pour les écoles protestantes de la cité de Québec, je me mis en mesure de m'initier aux devoirs de cette charge qui venait de m'être conférée, par une étude des actes du parlement relatifs à l'éducation en cette province, par des entrevues avec vous, auxquelles vous avez accédé avec tant de bienveillance, et finalement par l'examen attentif et consciencieux de votre code précieux d'instructions imprimées et manuscrites.

Je commençai alors à visiter et examiner fréquemment chacune des écoles protestantes dans la cité, qui par l'entremise des commissaires reçoivent l'aide de la législature, croyant, d'après la lettre du secrétaire provincial, qu'à ces seules écoles, je devais circonscrire mon inspection.

Je prends la liberté de faire le rapport suivant sur le résultat de mes observations et de mes recherches pendant ces visites.



*District de St. Louis.*

Dans le district de St. Louis il n'y a qu'une école, à proprement parler, qui tombe dans le domaine de ma surintendance. Cette école est tenue dans une maison convenable bâtie spécialement par les commissaires d'école. Le nombre total des enfants à la face des registres est de soixante-trois ; mais pendant mes visites et examens, il pouvait être en chaque occasion de cinquante-cinq.

Quant à la moralité et aux capacités littéraires du professeur, " M. Geggie " j'ai lieu de croire que son caractère privé dans toutes les occasions de la vie, étant rendu à l'âge de cinquante ans, a toujours été inattaquable, et que ses connaissances comme instituteur sont très supérieures. Les commissaires lui allouent un salaire payé par les élèves, et il a subi un examen en bonne forme il y a quelques vingt ans, quant il était le principal de l'école canadienne et anglaise de Québec ; et depuis cette époque, son temps a continuellement été employé à l'instruction, sous les yeux de surintendants très habiles à juger de ses capacités et de ses connaissances.

Cette école peut, à proprement parler, être mise au rang des écoles d'un ordre supérieur, vu l'excellent système qui y prévaut, et les différentes branches de connaissances utiles enseignées aux élèves.

C'est en éprouvant un bien sensible plaisir que j'ai été témoin des progrès qu'on a fait ici en arithmétique, calligraphie, grammaire, composition, géographie et dessin. Le même progrès se manifeste dans le système suivi par l'instituteur ; système qui en ouvrant l'intelligence de l'enfant, l'éclaire sur chaque pas qu'il fait dans la voie de la science. Leurs réponses en arithmétique mentale, en composition improvisée et en analyse de la langue anglaise, ont fait beaucoup d'honneur à l'instituteur et aux élèves.

Cette maison d'éducation est ouverte aux enfants de toutes les dénominations religieuses et elle est fréquentée par les catholiques romains, de même que par les protestants. La bâtisse assurée contre le feu pour la somme de £600 est avantageusement située, mais elle exige quelques réparations, particulièrement au toit : la chambre d'école des enfants devrait aussi être plâtrée. Elle contient des logements suffisamment vastes pour y fonder une école de filles, conjointement avec l'école pour les garçons maintenant existante, et j'ai cru de mon devoir de faire voir à ceux des commissaires que j'ai eu l'occasion de rencontrer, l'importance qu'il y avait de nommer sous le plus court délai possible, une institutrice capable, d'autant plus que la localité était très favorable à l'éducation, et que très certainement cette école serait patronisée par un grand concours de filles.

*District de St. Roch No. 1.*

Cette utile et intéressante école est tenue par Mde. McClean, veuve, déjà avancée en âge, aidée par ses deux filles qui ne sont pas mariées, et qui brillent par l'intelligence et l'industrie. Elles sont bien versées dans les langues française et anglaise, et ont fait preuve de capacité en les enseignant aux élèves sous leurs soins.

Mde. McClean est institutrice depuis plus de trente ans, et elle a le mérite d'avoir élevé sa famille à une position respectable, et ce, par son industrie et son économie. A en juger par le progrès des élèves, je n'hésite aucunement à la reconnaître comme très capable de remplir la situation qu'elle occupe. Le nombre ordinaire des enfants qui fréquentent l'école est d'à-peu-près quarante. Lors de ma dernière visite, il y en avait trente-trois de présents, en conséquence du froid et du mauvais temps qu'il faisait ce jour là. On reçoit à cette école les garçons et les filles à qui on enseigne le français et l'anglais grammaticalement, la géographie, la lecture, l'épellation, la récitation, l'arithmétique et l'écriture, et dans toutes ces branches les succès sont remarquables. On enseigne aux jeunes filles à faire des ouvrages unis et de goût, et il y a dans l'école des échantillons

de ces derniers qui sont magnifiques. On leur enseigne aussi l'art si utile de tricoter. Quelque chose qui me plût particulièrement, fut d'entendre la prononciation aisée des enfants d'origine française, soit en parlant ou lisant la langue anglaise. Tout ensemble je suis très satisfait de la manière dont cette école est conduite, et je n'ai aucun doute qu'elle soit des plus utiles et qu'elle continuera de l'être.

*District de St. Roch, No. 2.*

Le nombre approximatif d'enfants qui fréquentent cette école, tenue par Mlle. Parker, âgée d'à-peu-près vingt-trois ou vingt-quatre ans, est de trente-deux. Lors de ma dernière visite, il n'y avait que vingt-quatre élèves, en conséquence, je crois, de la rougeole qui sévissait dans le voisinage. Mlle. Parker a subi un examen en 1850, devant les commissaires, et je suis d'opinion qu'elle a toutes les qualités requises pour donner l'enseignement aux enfants commis à ses soins, en autant qu'une expérience de six ans a dû tendre puissamment à la rendre apte à cet état.

Cette école est fréquentée par des élèves des deux sexes d'origine anglaise et française, et de différentes dénominations religieuses. On les instruit avec soin dans la lecture, l'écriture, l'arpèchement, l'arithmétique, la géographie et la grammaire anglaise. On enseigne aux filles à faire des ouvrages unis et de goût, et l'établissement entier tenu dans une maison privée est remarquable par sa propreté, sa tranquillité et l'ordre qui y règne.

*District de Champlain.*

Ces écoles sont tenues par M. et Mde. Lloyd, un couple déjà avancé en âge, dans une maison louée expressément par les commissaires, à raison de cinquante louis. Cette maison a grand besoin de réparations; elle est située dans un endroit très sale, et qui n'est certainement pas assez aéré. Les garçons et les filles occupent le même appartement dans lequel ils reçoivent l'instruction en commun, quoiqu'il y ait dans la maison des logements assez spacieux pour que leurs écoles soient tenues séparément, amélioration qui, je l'espère, sera bientôt réalisée, vu que je l'ai suggérée aux commissaires.

L'école est ouverte aux élèves de toutes dénominations religieuses. Elle est fréquentée par des catholiques et des protestants, mais pas un enfant d'origine française ne la visite.

Les principes de la lecture, de l'écriture, de la grammaire, de l'arithmétique et de la géographie, sont enseignés aux élèves; mais le progrès dans cette école, ne paraît pas si considérable que dans les écoles des autres parties de la ville; néanmoins, cette absence de progrès doit plutôt être attribuée aux habitudes d'émigration qui caractérisent la population de ce district, qu'à la faute ou au manque de système de la part des instituteurs. En général, la masse de la population appartient à la classe humble qui vit de son travail. Quand cette classe prospère par son industrie et son économie, immédiatement elle abandonne la localité, et si, soit par paresse ou intempérance, elle tombe dans la pauvreté, elle est bien peu disposée alors à faire profiter ses enfants des avantages de l'éducation.

Il y a aussi des parents dont les moyens étroits à la suite de malheurs plutôt de faute, les forcent à mettre leurs enfants à l'ouvrage, partout où ils peuvent en trouver, et le gain de ces enfants aide à la subsistance de leur famille. La conséquence est donc, que bien peu d'enfants fréquentent ces écoles régulièrement, rarement pas plus qu'un mois ou deux à la fois; ce qui, comme de raison nuit à leur succès qui serait plus prompt, s'ils étaient constamment occupés de leurs études.

M. et Mde. Lloyd, qui reçoivent un salaire de \$30 par année, ont subi un examen il y a deux ans devant les commissaires, et furent déclarés alors suffi-

samment capables de remplir leur situation. Le nombre total d'enfants sur les registres, est de cinquante-quatre; lors de ma dernière visite, il y avait quarante-cinq élèves présents.

En séparant les élèves des deux sexes, il y aurait un peu plus de propreté et d'ordre, et les parents montreraient plus de zèle à envoyer leurs enfants régulièrement à l'école. Je suis d'opinion, que ces écoles sont appelées à devenir d'une grande utilité, en répandant les principes de l'éducation anglaise. D'après les informations que j'ai prises quant aux transactions pécuniaires entre les commissaires protestants, les instituteurs des différentes écoles en cette ville, et le public, j'ai raison de croire qu'elles sont faites avec justice, régularité et égard vis-à-vis des intérêts de l'éducation.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, les tableaux de statistique imprimés remplis de matières relatives aux écoles sus-mentionnées, qui sont en autant que mes présentes instructions le comportent, "toutes des écoles tenues sous le contrôle des lois d'éducation," que l'inspecteur des écoles protestantes de Québec est appelé à inspecter, et sur lesquelles il doit faire un rapport.

Si j'ai pu faire quel qu'omission, ou encore, si j'ai pu mal interpréter ce qui devait faire partie de mon devoir, je sollicite votre indulgence monsieur, pour ce premier rapport, et je prends la liberté de vous témoigner le désir que j'ai de remplir cette charge avec la plus grande activité, et en même temps de vous dire qu'aucune suggestion qu'il vous plaira me transmettre pour me guider à l'avenir, sera reçue avec le plus grand respect et exécutée sans délai par,

Monsieur,

vos très-obéissant,  
humble et obligé serviteur,

(Signé,)

W. AGAR ADAMSON,  
D. C. L.

*Extraits des Rapports de J. N. A. Archambault, Ecr, Inspecteur d'école pour 1853.*

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente mes tableaux de statistiques recueillies dans ma visite de l'été dernier dans les écoles des comtés de Chambly, Richelieu et Verchères.

Je vous prie de croire que j'ai beaucoup souffert de m'être trouvé dans les circonstances fâcheuses qui ont été cause de mon retard, et que j'ai souvent pensé avec chagrin à la fâcheuse position dans laquelle je vous plaçais pour la dépêche de vos propres affaires.....

J'ai fait cette visite, durant les mois de mai, juin et juillet. Dans le plus grand nombre des paroisses de ces comtés ma visite se trouva précéder les examens et les élections; de sorte qu'il y avait peu de changements quant aux chiffres au sujet des instituteurs, des écoles et des enfants fréquentant les écoles etc. Néanmoins il y en avait ainsi que le font voir les tableaux.

Dans cette dernière visite j'ai trouvé dans les trois comtés :—

Ecoles élémentaires.....	128
Sous le contrôle de commissaires, les fréquentant, garçons...	3359
Filles .....	3366
Sous contrôle de syndics, garçons .....	74
Filles .....	68

Total.....6867

Dont écoles modèles .....	7
Elèves .....	262
Ecoles supérieures de filles .....	8
Elèves .....	405
(Ces deux items ont été entrés par erreur, parmi les élémentaires)	
En outre, 5 écoles indépendantes ou pensionnat de couvent, le nombre de demoiselles qui y reçoit l'instruction est de	287

7154

Il va sans dire que dans les couvents, il y a un plus grand nombre d'enfants que ce dernier nombre d'enfants ci-dessus mentionné ; ces enfants étant à l'école élémentaire et sous le contrôle des commissaires d'écoles de leurs paroisses respectives, ils ont été classés avec les autres enfants de la paroisse.

Les catholiques sont au nombre de .....	6950
Les protestants au nombre de .....	204

Les français canadiens sont :

Garçons .....	3346
Filles .....	3501

7154

6847

Bretons et autres :

Garçons .....	87
Filles .....	220

307

7154

Le nombre des instituteurs pour écoles élémentaires, y compris les frères des écoles chrétiennes à Sorel est de .....	122
Celui des écoles modèles .....	7
Les écoles supérieurs de demoiselles .....	12
Des écoles indépendantes de demoiselles, religieuses et séculières .....	50

Total .....

191

Hommes possédant brevet pour écoles élémentaires .....

30

pour école modèle .....

8

Maisons bâties .....

96

En construction .....

2

En réparation .....

1

99

Pour écoles élémentaires .....

84

Pour écoles modèles .....

8

Pour écoles supérieures de demoiselles .....

7

99

En bois .....

85

En brique .....

2

En pierre .....

12

99

Ayant un seul étage .....

86

Deux et plusieurs étages .....

13

Grand total .....

99

Je dois observer que dans les bâtisses à plusieurs étages il y en a qui sont très considérables, tels que les couvents de Longueuil, de Sorel, de Belœil,—les écoles modèles de St. Jean, de Boucherville, de Verchères et autres.

Dans l'état ci-dessus n'est pas compris l'important collège de Chambly dans lequel il y a douze professeurs, qui se consacrent à l'enseignement. Les élèves de cette institution au grand concours sont au nombre de ..... 122

Qui ajouté au nombre ..... 7154

Donnent pour les trois comités un montant total de..... 7276

Nombre de volumes dans la bibliothèque du collège ..... 895

Je dois avouer la raison pour laquelle je ne joins pas à ce rapport une liste des noms et âges des instituteurs et institutrices; c'est que, à plusieurs places, j'ai oublié de leur en faire la demande.

J'ai été satisfait à peu près généralement de l'état des comptes des municipalités.

Partout j'ai trouvé ce même désir, ce même zèle de faire fonctionner la loi, à profiter des dispositions de la loi, qu'antérieurement. Partout les commissaires sont en bonne harmonie avec les contribuables; partout règnent la paix et l'amour de la cause. Néanmoins j'ai trouvé la pauvre paroisse de St. Aimé qui paraissait disposée à se replonger dans son ancien état d'engourdissement, où l'action de la loi paraissait être encore une fois menacée.

Les commissaires ne voulaient plus agir tant ils étaient effrayés des menaces des *brûlots* de St. Michel d'Yamaska. J'ai usé de conseils, de représentations et de menaces; rien n'a pu les relever d'où ils étaient tombés. Cette malheureuse paroisse de St. Michel nous fait beaucoup de mal.

Monsieur le surintendant, si ce rapport ne vous était pas adressé personnellement, j'y consacrerai quelques lignes pour publier ce qu'on dit de favorable, dans les paroisses, touchant votre administration, dans ce département important. Mais je sais combien il est difficile de traiter une question si délicate, et jusqu'à quel point je pourrais m'exposer à vous blesser; c'est pourquoi je m'abstiendrai.

Cependant, je ne puis me refuser à constater ici un trait important arrivé dans ma propre paroisse de Varennes, lors de l'élection des commissaires d'école en juillet dernier, lequel prouvera plus qu'aucune autre chose, à qui aimera à le savoir, si les décisions du surintendant pour le Bas-Canada ont satisfait le public.

Varennes, qui n'avait pas encore bâti de maisons d'école dans les arrondissements de campagne, après ma première visite en 1852, reçut ordre de votre part de bâtir des maisons à ses frais et sans aide, les fonds publics destinés à cette fin étant épuisés.

En conséquence les commissaires commencèrent par réduire le nombre des arrondissements, suivant le conseil qui leur en fut donné, et de plus fixer et déterminer les lieux où les maisons seraient bâties; dans l'un et l'autre cas, ils ne satisfirent pas la majorité des contribuables; il y eut deux plaintes différentes portées devant vous. Dans les deux cas, votre décision fut favorable aux contribuables; dans les deux cas, vous ne fîtes que corroborer les décisions des visiteurs légaux et de l'inspecteur.

Néanmoins, quelques jours après, l'élection des Commissaires de la paroisse avait lieu, et un commissaire irrité et sortant de charge, se fit proposer de nouveau, par un confrère ami, et feignit de refuser, en attaquant furieusement Mr. le Surintendant, en l'accablant des reproches ordinaires aux ennemis de la loi. Cet homme était riche, puissant et considéré dans la paroisse, et soutenu de deux autres riches qui ont toujours payé à regret pour l'enfant du pauvre.

La cause paraissait des plus menaçantes; néanmoins, un humble contribuable ami de la cause, s'avança, fit connaître les travaux du chef du département, depuis qu'il est à sa tête, les difficultés qu'il eut à vaincre, le bien qu'il avait opéré par tout le pays, malgré les efforts des ennemis de la cause; il fit connaître à la paroisse les vues de ceux qui portaient cette attaque, et ce qu'ils avaient fait per-

dre à leur paroisse des fonds publiques; après quoi, un des magistrats de la paroisse, qui avait agi comme visiteur dans les deux affaires, et un des plus actifs meneurs d'une des affaires en question, furent proposés pour remplacer les deux commissaires sortant de charge, et furent élus unanimement, sans qu'on osât les opposer. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce magistrat, cultivateur instruit et respectable, avait été déjà plusieurs fois proposé, les années précédentes, par les amis de la cause sans succès; voilà que cette fois, la chose se fait avec enthousiasme.

C'est peut-être la première fois qu'il se fait une élection de commissaires d'école sur ce principe; "approuver ou désapprouver l'administration du Surintendant de l'éducation." Or, on peut dire que le combat a eu lieu dans une paroisse qui a son rang dans le pays. Et puis, la victoire a été belle.

Si la providence me permet de reprendre bientôt, comme je l'espère, le cours de mes visites interrompues par maladie, mon prochain rapport sera plus satisfaisant.

Et je termine, en me souscrivant,

Respectable Monsieur, avec respect et considération,  
Votre très humble et très obeissi. Serviteur,

(Signé,) J. N. A ARCHAMBAULT,  
I. D'E.

*Copie d'un des rapports de P. M. Bardy, écuyer inspecteur d'école, pour 1853.*

RAPPORT DE MA SECONDE VISITE EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1853.

COMTE DE MONTMORENCY.

*Municipalité. St. Laurent, Ile d'Orléans.*

COMMISSAIRES :—MM. GUERARD, président.

IGNACE BOUFFARD,  
PAUL LANGLOIS,  
JEAN LAPIERRE,  
PAUL POULIOTTE,  
JOS. CHABOT, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. Onésime Couture pour l'école No. 1, à raison de .....	£ 63 0 0
Dlle. Dancourt, pour l'école No. 2, .....	15 0 0
Dlle. Delvina Turcotte, 19 ans, No. 3, .....	23 0 0
Octroi législatif, .....	£ 21 6 2
Montant des contributions locales.....	100 18 4½
Montant dû par les contribuables.....	13 10 0
Montant dû par les commissaires.....	6 0 0
avec £25 d'emprunt, 12 mai 1851, et l'intérêt de £1 17 6.	
Balance entre les mains du sec.-trésorier....	8 2 6

L'école tenue par Dlle. Dancourt a peu d'enfants et est très médiocre.

*Municipalité St. Jean, Ile d'Orléans.*

COMMISSAIRES :—MM. JEAN BLOUIN,  
 PAUL GOSSELIN,  
 JEAN BLOUIN,  
 CYPRIEN LANGLOIS,  
 FRANÇOIS BLOUIN,  
 F. X. LACHANCE, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. V. Mignault, No. 1, à raison de.....	£ 70	0	0
Avec Dlle. Mignault, comme assistante,.....	5	0	0
M. Flavien Moffet, No. 2 .....	58	0	0
M. Magloire Langlois, No. 3 .....	40	0	0

Ces trois écoles sont bonnes, et particulièrement celle tenue par M. Mignault, qui a adopté une excellente méthode ; les enfants y font beaucoup de progrès.

Octroi législatif .....	£ 44	3	1
Montant des contributions locales.....	156	2	5
Montant dû par les contribuables.....	4	10	0
Montant dû par les commissaires.....	0	0	0

La balance entre les mains du secrétaire-trésorier était nulle, la part afférente n'étant pas encore reçue. Les comptes sont tenus en très bon ordre, ainsi que le livre de délibération.

*Municipalité St. François,*

Dans cette municipalité c'est le curé qui fait les affaires, les officiers n'étant pas instruits.

COMMISSAIRES :—MM. PIERRE DESBLOIS, président,

FRANÇOIS LESSARD,  
 RENE PICARD,  
 FRANÇOIS LASALLE,  
 JEAN JINCHEREAU,  
 FRANÇOIS DION, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Magd. Jinchereau No. 1,.....	£ 20	0	0
Dlle. Marceline Trépanier No. 2.....	21	10	0

Ces deux institutrices sont faibles, surtout la dernière.

Octroi législatif .....	£ 18	3	8
Montant des contributions locales .....	20	1	2½
Pour les cotisations, au lieu de la rétribution mensuelle, les commissaires perçoivent.....	7	17	6
Par constitution de rente, avec le revenu du jardin de l'école No. 1, se montant à environ .....	1	5	0
Montant dû par les contribuables.....	0	6	1½
Montant dû par les commissaires.....	0	0	0
Balance entre les mains du sec.-trésorier...	0	0	0

*Municipalité Ste. Famille,*

COMMISSAIRES :—MM. BAZILE MARQUIS, président,

J. BTE. PREMONT,  
 ED. GOSSELIN,  
 IGNACE LETOURNEAU,  
 F. X. LETOURNEAU,  
 FIRMIN LETOURNEAU, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. Jos. Létourneau, école de garçons,.....	£ 50	0	0
Et donnent aux Sœurs de la Congrégation .....	14	0	0
Octroi législatif.....	£ 29	12	0½
Le montant des contributions locales est représenté par un legs du testament de feu messire Gagnon ... ..	24	0	0
Et par un legs du testament de feu M. Joseph Méneuf.....	17	10	0
Montant dû par les contribuables.....	0	0	0
Montant dû par les commissaires.....	0	0	0
Balance entre les mains du sec.-trésorier..	12	1	9½

Point de cotisation, point de rétribution mensuelle.  
 Le secrétaire-trésorier n'avait pas donné de cautionnement.

*Municipalité de Chateau Richer.*

COMMISSAIRES :—MM. — GRAVEL, président,

PIERRE HUOT,  
 CHARLES CAZEAU,  
 CHARLES RHEAUME,  
 JOSEPH GRAVEL,  
 L. OVIDE ROUSSEAU, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Sophie Trépanier No. 1,.....	£ 24	0	0
M. J. G. Smith, No. 2,.....	50	0	0
Dlle. Justine Côté, No. 3,.....	23	10	0
Montant des contributions locales, cotisation, £	63	7	0
La rétribution mensuelle point fixée, .....	0	0	0
Montant dû par les contribuables, .....	0	0	0
Montant dû par les commissaires .....	39	16	9½
Balance entre les mains du sec.-trésorier .....	0	0	0

M. Lefrançois, ex-président, et son beau-frère, M. L. O. Bernier, ex-secrétaire-trésorier, ont remis leurs comptes en si mauvais ordre aux nouveaux commissaires, que ceux-ci seront dans la nécessité de plaider et d'élever considérablement le taux de la cotisation.



*Municipalité Ste. Anne.*

COMMISSAIRES :—MM. PIERRE BLOUIN, président,

ETIENNE SIMARD,  
 JOSEPH MORELLE,  
 JEAN CARON,  
 JEAN PARE,  
 GEORGE FORTIER, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Henriette Toussaint, No. 1,..... £ 25 0 0  
 Dlle. Angélique Vallée, No. 2, ..... 33 0 0

Le secrétaire-trésorier étant absent, je n'ai pu avoir d'information sur cette municipalité: Néanmoins les choses vont bien, et tout le monde est satisfait.

*Municipalité St. Joachim.*

COMMISSAIRES :—MM. EDOUARD FILLION, président,

PIERRE FILLION,  
 L. LACHANCE,  
 JEAN RENAUD,  
 JULIEN LACHANCE,  
 JOS. FORTIN, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Rose Rhéaume, No. 1,..... £ 30 0 0  
 Dlle. Céline Mercier, No. 2,..... 20 0 0  
 Octroi législatif..... £ 37 3 6  
 Montant des contributions locales..... 40 8 0  
 Montant dû par les contribuables..... 4 5 0  
 Montant dû par les commissaires..... 0 11 8  
 Balance entre les mains du sec.-trésorier... 2 0 0

Les commissaires, ou plutôt le président, a prêté en 1850, £25, à un nommé Jean Poulin, pour un temps indéterminé, à raison de six cordes de bois de rente par année, à cinq chelins la corde. Le président a aussi retiré £8 15 0 du secrétaire-trésorier en 1850, pour laquelle somme, il n'a pas payé d'intérêt; cependant, il a remis £4 au trésorier en juillet 1853.

*Municipalité St. Féréol.*

A ma visite j'ai convoqué une assemblée des francs-tenanciers de cette municipalité, et je leur ai fait adopter les mesures que j'ai eu l'honneur de vous soumettre en octobre dernier.

*Municipalité de l'Ange Gardien.*

COMMISSAIRES :—MM. JOSEPH GARIEPY, président,

JACQUES LABERGE,  
 JEAN HUOT,  
 PIERRE JACOB,  
 JEAN-BTE. VESINA,  
 PIERRE CAUCHON, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Salomé Giroux, No. 1,.....	£	20	0	0
M. L. Frs. Tardiff, No. 2, .....		25	0	0
Dlle. Braddy Lefrançois, No. 3, .....		20	0	0
Octroi législatif... ..	£	28	14	6
Montant des contributions locales.....		106	11	8½
Montant dû par les contribuables.....		5	16	4
Montant dû par les commissaires... ..		10	12	2½
Balance entre les mains du sec.-trésorier...		7	10	0

## COMTE DE PORTNEUF.

*Municipalité St. Casimir.*

COMMISSAIRES :—MM. NARCISSE RIVARD, président,

ALEXIS TESSIER,  
 DAMASE DOUVILLE,  
 JEAN ALLARD,  
 EPHREM ST. GERMAIN,  
 NARCISSE PARRE, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Vitaline Sauvageau, No. 1,.....	£	17	0	0
Dlle. Elizabeth Wheeler, No. 2, .....		18	0	0
Dlle. Délima Lehoulier, No. 3, .....		17	0	0
Octroi législatif.....	£	38	10	0
Montant des contributions locales .....		31	17	5
Montant dû par les contribuables .....		6	5	0
Montant dû par les commissaires.....		0	0	0
Balance entre les mains du sec.-trésorier...		3	6	7½

Cette pauvre municipalité attend vos £25. Pauvre paroisse, pauvres institutrices.

*Municipalité des Grondines.*

COMMISSAIRES :—MM. AUGUSTIN GAUTHIER, président,

OLIVIER PAQUIN,  
 FERDINAND RIVARD,  
 LOUIS RIVARD,  
 CHARLES HOT,  
 J.-BTE. CHALIFOUX, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Olivine Blais, No. 1, à.....	£	27	0	0
M. Joseph Blais, No. 2,.....		25	0	0
Dlle. Emilie Blais, No. 3, .....		20	0	0
Dlle. Virginie Blais, No. 4, .....		20	0	0

Octroi législatif.....	£ 51	1	3
Montant des contributions locales... ..	89	6	10
Montant dû par les contribuables .....	5	0	0
Montant dû par les commissaires .....	16	0	0
Balance entre les mains du sec.-trésorier...	4	2	6

*Municipalité de Deschambault.*

COMMISSAIRES :—MM. REMI ARCAN, président,

ZEPHIRIN BRUNET,  
OL. P. NAULT,  
J.-BTE. GALARNEAU  
ANT. DUFRESNE,  
PAUL BENOIT, Ecr., secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. Isidore Belleau, No. 1,.....	£ 44	0	0
M. Pierre Rouleau, No. 2, .....	35	0	0
M. Zéphirin Gouin, No. 3, .....	30	0	0
Dlle. Emilie Barrie, No. 4, .....	30	0	0
Dlle. Exilda Sauvageau, No. 5,.....	24	0	0
Dlle. Odile Barrie, No. 6, .....	30	0	0
Octroi législatif.....	£ 98	6	6
Montant des contributions locales.....	149	16	8½
Montant dû par les contribuables .....	32	10	4
Montant dû par les commissaires.....	23	0	0
Balance entre les mains du trésorier.....	10	0	0

Les contribuables de l'arrondissement No. 3, avaient entrepris de bâtir une maison d'école en bois, de 30 pieds sur 27, sous le contrôle des commissaires, et cette maison a dû être achevée vers la Toussaint.

*Municipalité du Cap Santé.*

COMMISSAIRES :—MM. ISAIE RINFRET, président,

CHS. LAVALLEE DIT PAQUET,  
JOSEPH GIGNAC,  
FLAVIEN MARCOTTE,  
DENIS DENIS,  
F. X. FRÉNETTE, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. Benjamin Plumhart, No. 1,.....	£ 40	0	0
Dlle. Louise Plumhart, No. 2, .....	20	0	0
Dme. Desrochers, No. 3, .....	32	0	0
Dme. Leclerc, No. 4, .....	16	0	0
M. T. Et. Aubé, No. 5, .....	45	0	0
Octroi législatif.....	£ 120	13	8
Montant des contributions locales.....	138	0	0
Montant dû par les contribuables .....	35	0	0
Montant dû par les commissaires .....	22	0	0
Balance entre les mains du trésorier .....	22	0	0

J'ai visité l'école dissidente à Hale Borrough, dont sont syndics : MM. John Scott, président, Wm Scott, George Mitlen, secrétaire-trésorier, Wm. Moore. Rien n'est en ordre ; les syndics ne savent rien, ils ne se sont pas conformés à la loi et le tout ne fonctionne pas. Je leur ai donné la marche à suivre.

*Municipalité de St. Bazile*

COMMISSAIRES :—MM. F. X. GERMAIN, président,

ROBERT CAMERON,  
DOMINIQUE AYLWIN,  
JOSEPH MARCOTTE,  
MICHEL MARCOTTE,  
MESSIRE GINGRAS, curé, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dme. veuve Richard, No. 1,..... £ 17 0 0  
M. Patrick Love, No. 3, ..... 20 0 0

Il y aurait une école à établir au No. 2. Les gens de Ste. Angélique, dans l'arrondissement No. 1, ne voulaient pas consentir à se mettre sous le contrôle des commissaires. Je leur ai fait consentir à se désister; mais comme ils sont très pauvres, je leur ai donné à entendre qu'ils auraient de l'aide du gouvernement en adoptant les formalités nécessaires en pareil cas.

Octroi législatif .....	£ 24 18 4
Montant des contributions locales et volontaires.....	26 0 0
Montant dû par les contribuables .....	15 0 0
Montant dû par les commissaires .....	0 0 0
Balance entre les mains du sec.-trésorier...	28 3 0

*Municipalité St. Raymond.*

COMMISSAIRES :—MM. REVEREND P. BEDARD, curé, président,

PIERRE ALAIN,  
JEAN-BTE. MARTIN,  
FRS. PARADIS,  
JEAN ROBITAILLE,  
IGNACE DERY, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Luce Proulx, No. 1,.....	£ 20 0 0
Dlle. Emilie Vallières, No. 3, .....	14 0 0
Octroi législatif .....	£ 59 3 1
Montant des contributions locales.....	41 0 0
Montant dû par les contribuables .....	70 0 0
Montant dû par les commissaires .....	27 10 0
Balance entre les mains du trésorier.....	31 0 0

*Municipalité des Ecureuils.*

COMMISSAIRES :—MM. REVEREND L. LEMOINE, curé, président,

BAZILE PAPILLON,  
 ISAIÉ DUSSAULT,  
 PIERRE DUSSAULT,  
 MAGLOIRE PAGÉ,  
 LOUIS DUSSAULT, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé pour leur école Dlle. Lortie, .....	£ 42	0	0
Octroi législatif.....	£ 19	17	0
Montant des contributions locales.....	24	4	1
Montant dû par les contribuables .....	0	0	0
Montant dû par les commissaires.....	0	0	0
Balance entre les mains du trésorier.....	0	0	0

*Municipalité de la Pointe-aux-Trembles.*

COMMISSAIRES :—MM. JOS. LANGLOIS, président,

ANTOINE BERTRAND,  
 DAVID HARDY,  
 PIERRE DEFOY,  
 JOSEPH GRENIER,  
 SEM PROULX, écuyer, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Héraclise Clermont, No. 1,.....	£ 35	0	0
M. F. X. Létourneau, No. 2, .....	50	0	0
M. Elisée Langlois, No. 3, .....	40	0	0
Dlle. Paquet, No. 4, .....	25	0	0
Octroi législatif.....	£ 72	4	2
Montant des contributions locales .....	97	1	5½
Montant dû par les contribuables .....	0	0	0
Montant dû par les commissaires.....	0	0	0
Balance entre les mains du sec.-trésorier...	3	18	0½

Le curé est bien mécontent de ce que les Sœurs ne reçoivent rien ; je vous ai souvent parlé en leur faveur.

*Municipalité de Ste. Catherine.*

COMMISSAIRES :— MM. MICHAEL CARROLL, président,

JOHN McCARTY,  
 JOHN GRIFFIN,  
 MICHEL CANTIN,  
 BTE. CANTIN,  
 JOHN MEEHAN, secrétaire-trésorier

Les maîtres ne sont pas engagés, ils attendent pour le faire la part afférente du gouvernement.

Octroi législatif .....	£ 64 4 0
Montant des contributions locales .....	64 0 0
Montant dû par les contribuables .....	0 0 0
Montant dû par les commissaires .....	0 0 0
Balance entre les mains du sec. trésorier...	7 0 0

Les écoles ne marcheront pas dans cette municipalité, s'ils ne reçoivent pas l'octroi, car ils n'engagent pas sans cela.

*Municipalité de St. Augustin.*

COMMISSAIRES :—MM. GABOURY, président,

AMBROISE DESROCHES,  
ALEX. LORIAU,  
MICHEL ROCHETTE,  
DESIRE VERRER,  
ZEPHIRIN DION, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Elizabeth Watter, No. 1, .....	£ 30 0 0
M. Drolet, No. 2, .....	40 0 0
M. Charles Huot, No. 3, .....	38 0 0
Dlle. Virginie Lortie, No. 4, .....	33 0 0
Octroi législatif.....	£ 56 8 4
Montant des contributions locales.....	54 0 0
Montant dû par les contribuables.....	0 0 0
Montant dû par les commissaires.....	0 0 0
Balance entre les mains du sec.-trésorier...	25 0 0

COMTE DE QUEBEC.

*Municipalité de Charlesbourg.*

COMMISSAIRES :—MM. J.-BTE. BEDARD, président,

JEAN CLOUTIER,  
HENRY GIROUX,  
JOSEPH BEAUMONT,  
PIERRE BEDARD,  
PIERRE PAGEOT, secrétaire-trésorier.

Octroi législatif .....	£ 71 14 7
Montant des contributions locales .....	164 16 8
Montant dû par les contribuables .....	0 0 0
Montant dû par les commissaires .....	0 0 0
Balance entre les mains du sec.-trésorier...	6 5 10

Les affaires et les comptes sont très bien réglés. Le curé M. Payment dirige le tout avec beaucoup de zèle et de succès.

*Municipalité de St. Ambroise.*

Il y a sept arrondissements.

COMMISSAIRES :—MM. JOSEPH SAVARD, président,

LOUIS SAVARD,

PIERRE BEDARD,

JOSEPH CHARTRE,

JEAN CAYEN,

REVEREND M. BOUCHER, curé, secrétaire-trésorier.

Le curé étant dans le Saguenay, je n'ai pu me procurer les informations nécessaires. Cependant les écoles sont tenues en bon ordre, et les commissaires m'ont assuré que les affaires d'argent étaient bien réglées. Il y a dans cette municipalité trois nouvelles institutrices qui me paraissent suffisamment qualifiées pour tenir une bonne école élémentaire.

*Municipalité de Valcartier*

COMMISSAIRES :—MM. HOPPER FRELAND, président,

JAMES McMURDO,

JOHN WOOLOCK,

THOMAS BROWN,

JOHN WARD,

REVEREND P. J. CLARKE, curé, secrétaire-trésorier.

Rien n'est avancé dans cette municipalité. Ils viennent de nommer des assessseurs pour faire au plutôt l'évaluation des propriétés, et ensuite organiser une ou deux écoles. Avec ces pauvres Irlandais il est bon d'aller doucement, car il y aurait vraiment du danger de vouloir braver leur courroux. M. Clarke est un homme prudent, qui attire la confiance des protestants comme des catholiques, mais il lui faut temporiser.

*Municipalité de l'Ancienne Lorelle.*

COMMISSAIRES :—MM. GAUVIN, président,

MICHEL PARADIS,

JEAN PARADIS,

IGNACE TRUELLE,

JEAN-BTE. BELLEAU,

JOSEPH JOBIN, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé Dlle. Rosalie Durand, No. 1,.....	£ 35	0	0
M. Gilbert, No. 2, .....	35	0	0
M. Louis Robitaille, No. 3, .....	33	0	0
M. Olivier Hamel, No. 4, ... ..	33	0	0
M. Jacques Pageot, No. 5, .....	35	0	0
M. Edouard Lajeunesse, No 6, .....	35	0	0
Octroi législatif.....	£ 93	4	0
Montant des contributions locales.....	139	12	0
Montant dû par les contribuables .....	3	0	0
Montant dû par les commissaires .....	35	13	11
Balance entre les mains du sec.-trésorier...	2	0	0

*Municipalité du Cap Rouge.*

COMMISSAIRES :—MM. MICHEL SCOTT, président,

J. M. ROBITAILLE,  
 FRANÇOIS BERTHIAUME,  
 CHARLES DROLET,  
 LAZARE GABOURY,  
 TIMOTHE DETILLE, Secrétaire-trésorier.

Cette école mixte est tenue par M. Antoine Paquet, breveté, £40 0 0			
Octroi législatif .....	£	8 1 7	
Montant des contributions locales.....		39 15 1½	
Montant dû par les contribuables .....		7 11 8	
Montant dû par les commissaires .....		0 0 0	
Balance entré les mains du sec.-trésorier.....		2 11 0	

*Municipalité de Laval.*

Dans cette municipalité les écoles ont cessé depuis le premier août, et n'ont pas été reprises, vu la pauvreté et la non réception des £30 promis. M. Saxe veut tout abandonner, et ne consentira jamais à emprunter. De plus, M. Saxe réclame de M. le surintendant sur l'allocation du semestre finissant au 1er juillet dernier, une balance de £1 5s. 10½d. puisqu'il n'a reçu que £6 19s. 5½d. M. le surintendant lui ayant dit dans une lettre du mois d'octobre 1852, que la part afférente de l'année dernière était de £16 10s. 8d.

*Municipalité de Beauport.*

COMMISSAIRES :—MM. BERNARD, curé, président,

ANTOINE ALEX. LORTIN,  
 CHARLES MARGOUX,  
 FRANÇOIS PARENT,  
 JOSEPH BOUTEL,  
 JEAN-BTE. PARENT, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. F. E. Gaudry, No. 1, et Dlle. Schroder,			
No. 2, .....	£	80 0 0	
M. Flavien Paquet, No. 3, .....		45 0 0	
M. Damase Potvin, No. 4, .....		35 0 0	
M. Charles Bitner, No. 5, .....		30 0 0	

Les écoles Nos. 1 et 2 se tiennent dans la même maison, et la maîtresse est payée par le maître.

Octroi législatif .....	£	00 0 0
Montant des contributions locales.....		00 0 0
Montant dû par les contribuables.....		00 0 0
Montant dû par les commissaires.....		00 0 0
Balance entre les mains du sec.-trésorier ..		00 0 0

Les commissaires ont prélevé une somme de £25 pour une bibliothèque et réclament l'allocation du gouvernement.



Le curé ayant été malade, et s'étant absenté pour les Etats, les affaires d'argent n'ont pu être réglées. Il en est de même pour la municipalité de Ste. Foy, vu l'absence du secrétaire-trésorier. J'ai vu M. Crémazie et je n'ai pu en obtenir un rapport correct de ses livres. Je vous enverrai cela plus tard.

Les institutrices des écoles que je visite sont généralement assez qualifiées pour les bien tenir. Il s'en trouve cependant quelques unes qui ne le seraient pas suffisamment, si les parents exigeaient des enfants plus que leur cathéchisme, et ne les retireraient pas aussitôt après la première communion : mais les commissaires et les parents s'en trouvent bien ainsi que le curé. Je crois qu'il serait difficile de les déplacer pour les remplacer par des instituteurs qui ne voudraient jamais se donner pour le salaire minime dont les premières se contentent.

(Signé,)

P. N. BARDY,  
inspecteur d'école.

*Extrait des rapports de F. P. Béland, écuyer, inspecteur d'école, pour les comtés de Dorchester et de Lotbinière, pour 1853.*

Aujourd'hui plus que jamais, l'on travaille énergiquement à répandre l'éducation parmi le peuple canadien ; on veut à tout prix le faire sortir de son état apathique ; on veut le mettre en mouvement ; on veut le forcer à faire partir la machine à laquelle semble être attachée sa destinée. Louable entreprise ! Mais qu'il est difficile de la mettre à exécution, surtout avec un système qui blesse les goûts des deux tiers de la population.

Il est certain qu'on arrivera à bon port, si l'on peut parvenir à rompre le lien qui tient enchaîné le bon vouloir de la masse. Pour cela, il ne faut point l'irriter, ni lui faire voir que l'on veut faire peser sur elle un bras de fer.

Que l'on ne croie pas le peuple endormi sur les avantages que l'on retire d'une bonne éducation ; non, son intelligence n'est pas si bornée ; il sent la nécessité absolue qu'il y a pour lui de sortir de sa position actuelle ; il convient franchement de la supériorité de ses voisins sur lui, en fait de connaissance et d'industrie ; il désire les imiter, mais il veut pour cela un système clair et pratique, un appui sûr et désintéressé, une marche libre et aisée.

Dans ces deux comtés, sur plus de 200 écoles, il n'y en a que 4 qui portent le nom d'école modèle. Le gouvernement devrait prendre à tout prix des mesures énergiques pour en établir une dans chaque municipalité. Il en est de même pour les écoles de filles, encore nous n'en comptons que deux.

On remarquera que le nombre de ceux qui apprennent la géographie est très peu considérable. Cela vient de ce que les parents défendent aux maîtres de l'enseigner, alléguant pour raison qu'il n'est pas nécessaire d'apprendre cela, parceque leurs enfants ne doivent fréquenter l'école que jusqu'au moment qu'ils feront leur première communion ; il en est à peu près de même pour les règles.

Généralement parlant, on retire en effet les enfants des écoles du moment qu'ils ont fait leur *premier communion*, de sorte que les maîtres n'ont toujours que des enfants très jeunes sous leur direction, et par conséquent ils ne peuvent enseigner que les prières et le cathéchisme. Voilà une raison de plus pour diminuer le nombre des écoles. Lorsqu'il n'y en aura que quatre dans une municipalité, ceux qui les fréquenteront, pourront, eux, recevoir une éducation sortable, et enseigner ensuite le cathéchisme à leurs frères et sœurs ; ça sera autant d'argent d'épargnés et un moyen sûr de bien employer celui qu'on est forcé de donner.

Nous avons été obligé de plier devant les circonstances, par rapport à l'âge et à la qualification des instituteurs. Autrement, nous aurions été forcé de fermer plus de la moitié des écoles, et nous n'aurions pu par cela en établir de meilleures, parce que le système actuel ne nous permet pas encore d'en venir là. La volonté du peuple n'est pas encore assez préparée pour un tel changement.

Sur peut-être plus de 200 écoles qui sont en opération, à l'heure qu'il est dans ces deux comtés, 19 seulement, je crois, sont tenues par des hommes.

Il n'est point nécessaire de remarquer ici qu'il n'y a dans aucune école de l'uniformité d'enseignement. On l'a déjà trop répété sur les papiers. Mais il est bien nécessaire, et absolument nécessaire de demander à grands cris et à grand bruit l'établissement d'une école normale.

Sans cette très utile institution, l'éducation restera toujours dans un état stationnaire. Les instituteurs et institutrices qui sont aujourd'hui à la tête de l'enseignement deviendraient qualifiés, après avoir étudié seulement quelques mois à la dite école normale,

Il est encore inutile de noter ici, que l'on ne donne aux instituteurs que de maigres émoluments, et que c'est là la raison principale qui empêche une infinité de jeunes gens instruits et de talents, d'embrasser une carrière aussi ingrate, aussi peu respectée et lucrative.

A propos des examens que les commissaires d'école sont tenus de faire, j'aime à faire remarquer qu'on ne s'en acquitte que rarement. Pourquoi? le voici: A qui confie-t-on la charge importante de commissaire? A qui? La plupart du temps à des hommes qui ne savent pas lire, et encore moins, écrire. On choisit aussi bien souvent des hommes absolument opposés au bon fonctionnement de la loi. Alors, n'est-il pas ridicule que de tels hommes soient forcés d'aller visiter les écoles? Comment pourront-ils discerner le progrès? Le dernier enfant de la classe est un philosophe par rapport à eux.

Aussi, quand nous leur demandons s'ils ont visité leurs écoles, ils nous répondent ingénument que non, parce que, disent-ils: "nous avons honte, en voyant des jeunes enfants plus instruits que nous." D'ailleurs, ajoutent-ils, n'est-ce pas perdre inutilement notre temps? nous ne sommes pas même capables de faire lire un seul enfant. La chose est vraie, on ne peut nullement ni les blâmer ni les forcer. Mais la loi devrait y pourvoir, et cela au plutôt; il serait bien plus à propos d'exiger une qualification sous le rapport de la science que d'en exiger une sous le rapport de la fortune.

Venons en maintenant aux visites que nous sommes obligés de faire. Nous ne pouvons nous en acquitter que d'une manière très irrégulière. L'expérience seule peut nous mettre à même de connaître les mille difficultés que nous rencontrons à chaque pas, pour ainsi dire.

D'abord, l'automne, dans cette partie, nous tient arrêtés depuis le dix ou douze d'octobre, jusqu'au vingt de décembre. Voilà par conséquent trois grands mois en pure perte pour cette fin.

Maintenant le printemps, faute de chemins, il nous est impossible de voyager depuis le douze ou le quinze d'avril jusqu'au vingt de mai; et dans la Beauce, souvent jusqu'à la fin de juin, à cause du débordement de la rivière Chaudière, ce qui fait encore plus d'un mois de perdu. Enfin dans presque toutes les municipalités, on ne fait les engagements des maîtres que vers la fin du mois de juillet, et souvent au milieu d'août, mais c'est alors le temps de donner les vacances pour que les enfants puissent aider leurs parents dans les travaux. Ces vacances durent ordinairement cinq ou six semaines. Voilà encore près de deux mois de perte; et comme on ne donne pas toujours les vacances dans le même temps dans chaque paroisse, nous partons à tout risque pour nos visites, et, arrivés sur les lieux, après avoir fait des vingt-cinq lieues de marche, nous avons le désagrément de trouver les écoles fermées. Pourtant avec une

aussi grande étendue que celle que nous avons à parcourir, (le comté seul de Dorchester ayant 222 lieues de circonférence,) nous avons besoins de calculer bien juste pour partager notre temps. Encore se trompe-t-on bien souvent, car arrivés dans une municipalité, nous y sommes retenus plusieurs jours de plus que le temps fixé, et ce, pour régler et terminer des difficultés sans fins.

*Copie d'une lettre accompagnant le premier rapport de G. A. Bourgeois, pour 1853.*

ST. GREGOIRE, 1er Juillet 1853.

J. B. MEILLEUR, écuyer, S. E.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, mon quatrième rapport sur l'état de l'éducation élémentaire dans les limites qui m'ont été assignées comme inspecteur d'école.

Vous remarquerez avec plaisir, j'espère, qu'on est parvenu à mettre la loi en opération dans la municipalité de Wickham, la seule qui n'eût pas d'école à l'époque de mon troisième rapport.

Je puis donc dire que la loi opère maintenant dans toutes les municipalités, et quoiqu'elle ne le fasse encore que faiblement dans quelques unes d'elles, j'ai la conviction qu'avec un peu de persévérance, son opération deviendra, dans bien peu de temps, générale et satisfaisante.

(Signé,)

G. A. BOURGEOIS.

Inspecteur d'école.

*Extrait d'un des rapports de G. A. Bourgeois, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport d'inspection d'école pour le trimestre échu le 31 décembre dernier.

En considérant les statistiques qui accompagnent le présent, vous remarquerez avec plaisir, j'espère, que la loi gagne du terrain dans mes limites, d'une manière tout-à-fait encourageante. Au lieu des 15 écoles avec leurs 528 élèves de l'année dernière, nous en avons cette année 21 fréquentées par 711 écoliers, sans compter, que le besoin d'instituteurs qualifiés, cause encore, dans la plus grande partie des municipalités, des lacunes qui seraient remplies aujourd'hui, s'il en eût été autrement. Mais il ne suffit pas de pouvoir compter un grand nombre d'écoles pour démontrer que la loi d'éducation fonctionne avantageusement, il faut encore pouvoir dire que ces mêmes écoles sont tenues par des sujets qualifiés et qu'elles progressent; et je suis heureux de pouvoir vous informer que, dans plusieurs municipalités, les écoles tout en augmentant en nombre, ont changé, pour le mieux, d'une manière très satisfaisante. Je dois à cet égard, signaler ici les municipalités de St. Guillaume d'Upton et de Stanfold. Jusqu'au mois de juillet dernier, les affaires étaient sur un pied bien médiocre dans ces deux localités, surtout dans la première. Depuis ce temps MM. les commissaires d'école de ces municipalités ont montré un zèle tout-à-fait digne d'éloges. Ils ont ouvert de nouvelles écoles, sous la conduite de personnes bien capables; ils ont remplacé les anciens maîtres ou maîtresses d'école de peu de capacité par de mieux

qualifiés, et je vous assure que l'état de chose qui existe actuellement, fait augurer très favorablement pour la suite.

Grantham a toujours d'assez bonnes écoles et les affaires y sont bien dirigées.

La petite municipalité d'Aston a peut-être surpassé toutes les autres en progrès, si l'on tient compte du peu de moyen de ses habitants. J'y ai visité trois écoles bien tenues et bien fréquentées.

En parlant du mouvement favorable à l'éducation que j'ai remarqué dans mes limites d'inspection, je regrette d'avoir à excepter de toutes les autres, la municipalité de Wickham qui, loin de progresser, paraît disposée à se soustraire de nouveau au fonctionnement de la loi d'éducation. Les contribuables passent pour être opposés au système, et les commissaires d'école montrent très peu de zèle à s'acquitter des devoirs de leur charge, je crains fort que la seule école qui est en opération dans cette municipalité, ne soit fermée prochainement. Cependant, soyez assuré que je ne négligerai rien pour y faire continuer et encourager le fonctionnement de la loi.

*Au docteur J. B. Meilleur, écuyer, surintendant de l'éducation, Canada Est.*

MONSIEUR,—J'ai encore une fois l'honneur de soumettre un rapport de mon inspection des écoles, et aussi d'autres devoirs que la loi des écoles impose.

Le présent rapport devra différer peu de mon dernier en importance majeure. Il y a plus d'écoles en opération. L'amélioration des systèmes que j'ai mentionnée dans mon dernier rapport continue.

Dans la majorité des écoles dirigées par des instituteurs permanents, on suit maintenant les systèmes explicatoires et interrogatoires, et leurs bons résultats commencent à devenir évidents. Il y a cependant encore une chose dans nos écoles qu'on n'a pas encore assez considérée, savoir : l'éducation religieuse. On devrait soigner l'instruction morale aussi bien que l'instruction intellectuelle. Les deux devraient être amalgamées. Je ne dis pas que cette si importante branche de l'éducation est tout-à-fait négligée. Dans beaucoup d'écoles, on y apporte beaucoup de soin, mais dans d'autres trop peu, et dans beaucoup on n'y songe pas du tout. Je suis d'opinion que les inspecteurs ne sont pas insuffisamment essentiels de l'éducation. Dans presque tout le pays il se manifeste un goût naissant pour la littérature et pour les sciences, goût beaucoup plus prononcé que le désir d'élever les enfants à l'école dans l'amour de Dieu et du prochain. Et si ce désir existe quelque part, la lutte qu'il a à soutenir avec l'indifférence, les préjugés ou les jalousies de secte rendent son influence presque nulle. La loi des écoles devrait donner plus de protection à l'éducation religieuse.

En général mes rapports sur chaque école en particulier, ont toujours été clairs et précis, mais quand l'état prospère d'une école requiert une mention spéciale, le caractère des systèmes en usage et le progrès des élèves sont alors mentionnés plus amplement.

Parlant des écoles en général, je puis dire qu'encore à l'heure qu'il est, un certain nombre d'entre elles rapportent peu d'avantage à la société. Cela est dû en partie à l'incompétence des instituteurs, mais surtout aux méthodes imparfaites qui prévalent, au peu d'assiduité de la part des enfants et aux vacances fréquentes ; à ces écoles c'est à peine si l'élève peut franchir le seuil des premières connaissances ; mais aussi à ces écoles, il y a d'honorables exceptions. Un nombre certainement considérable est dans un état florissant, et je suis pleinement satisfait des succès de leurs élèves. Les semences de l'éducation commencent à tomber dans des sillons plus profonds.

Les instituteurs dans l'exécution de leurs devoirs, commencent à faire preuve de plus de talents, d'activité et de discernement, et le résultat infaillible d'un pareil état de choses, est qu'ils ont déjà beaucoup grandi dans l'opinion publique. Eux-mêmes ont déjà découvert l'avantage immense de cette amélioration dans le mode d'enseignement, ainsi que dans la discipline scolaire. Dans 20 écoles, (y incluant l'académie à Huntingdon) j'ai pu constater que l'esprit de la jeunesse toujours ouvert à l'intelligence, commence déjà à prendre de grands développements; la vérité est enseignée d'une manière intelligente, et est bien accueillie par les élèves. Dans ces écoles, le nombre des exercices intellectuels est considérable, et cela devient évident quant on entend les réponses précises et raisonnées faites par les élèves aux questions soumises à leur examen. Voyez les autres observations que j'ai faites sur ce sujet, et qui se trouvent à la fin de mon rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Très-respectueusement,  
Votre plus humble serviteur,

JOHN BRUCE,  
Inspecteur d'école.

Montréal, 29 avril 1854.

*Extrait des états, remarques générales, recommandations, etc., etc., de John Bruce, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

Le nombre d'écoles dans les différentes municipalités scolaires sous ma surintendance lors de ma visite, était, 81.

#### ECOLES.

##### *Résultats des examens.*

Les examens de 14 écoles en même temps qu'ils ont été très satisfaisants, ont jeté beaucoup de crédit sur les instituteurs et les élèves. Ces écoles peuvent marcher de pair, je crois, avec aucune école commune, soit des états voisins ou du Canada-Ouest. L'académie à Huntingdon, dans quelques années serait des plus florissantes si elle était encouragée par quelques secours pécuniaires. Déjà elle a beaucoup contribué à faire flotter l'étendard de l'éducation dans cette partie du pays. A combien d'instituteurs n'a-t-elle pas été une source d'immenses avantages? Plusieurs ont abandonné l'enseignement, et se sont retirés dans cette maison pour être instruits à leur tour et pour apprendre à fond la manière de bien instruire les autres. L'examen de vingt autres écoles fut très satisfaisant, et les élèves parurent avoir fait des progrès considérables. Tous les différents systèmes de ces écoles ont été améliorés au grand avantage des enfants. Vingt-trois écoles sont sous la direction de nouveaux instituteurs qui me sont étrangers. La majorité d'entre eux a nécessairement besoin d'être soumise à une espèce d'apprentissage avant de pouvoir enseigner aux autres avec avantage. Les 24 autres instituteurs sont dévoués, et de l'érudition et de la capacité nécessaire pour un pareil état.

Depuis l'an dernier, les améliorations dans plusieurs des écoles tombant dans le domaine de ma juridiction, sont considérables. Les professeurs permanents, beaucoup de parents et les élèves eux-mêmes commencent à avoir des notions plus exactes et plus justes sur la culture de l'intelligence. Néanmoins des difficultés graves et presque insurmontables existent. Les préjugés et les opi-

nions extravagantes, filles de l'ignorance, n'en sont pas les moindres. Quelques-uns se contenteront des premiers éléments d'une faible éducation donnés à leurs enfants ; un grand nombre considéreront que la lecture, l'écriture et quelques notions d'arithmétique suffiront à l'éducation de la population des districts ruraux, et tout ce que l'on pourrait proposer à part cela, ou sera reçu avec une froide indifférence ou foulé aux pieds comme une chose inutile, et ne servant qu'à entraîner des dépenses qui ne rapporteront aucun profit. Tous ceux qui ont pour mission ou d'établir ou d'améliorer les écoles doivent s'attendre à rencontrer de pareils, si non de pires préjugés. On doit opposer une barrière aux difficultés afin de pouvoir les surmonter, au reste elles ne servent qu'à multiplier les efforts des hommes intelligents et actifs. Mais les difficultés les plus formidables sont incontestablement dans le besoin qui se fait sentir d'instituteurs intelligents et instruits, et dans l'absence de moyens suffisants pour les encourager à faire une profession de l'enseignement ; et les instituteurs sont si dépendants les uns des autres que ce qui agit sur l'un réagit sur l'autre. Si nous pouvions réussir à avoir de bons instituteurs, l'avantage manifesté de posséder des écoles dirigées par de tels hommes créerait bientôt dans la société une influence salutaire à l'éducation, et engagerait par là le public à apporter plus de moyens pour le maintien des écoles, et à prendre plus d'intérêt au progrès de l'éducation. Ou bien si les salaires des instituteurs pouvaient être assez élevés, soit par le moyen d'une augmentation de la taxe sur les propriétés, ou par un octroi de la législature, ou par ces deux moyens réunis, de manière à induire des hommes d'une capacité supérieure à se livrer aux travaux de l'enseignement, tout instituteur engagé sous ces circonstances serait indubitablement d'un grand secours aux autres.

#### *Assiduité aux écoles.*

L'assiduité des enfants à l'école encourage de beaucoup l'instituteur attentif, tandis que le contraire le décourage considérablement. Cela trouble l'arrangement mécanique établi dans l'école, de même que la classification des élèves. Ce manque d'assiduité engendre aussi parmi eux des habitudes d'inconstance, qui très souvent exercent une influence dangereuse sur leurs esprits pendant le reste de leur vie, et au lieu de mettre un terme aux dispositions mauvaises et désordonnées de la jeunesse, elle les favorise. C'est aussi la cause d'une grande tracasserie pour l'instituteur actif et consciencieux, car à la fin il finit toujours par découvrir que ses efforts pour faire avancer l'élève qui n'est pas assidu, sont inutiles. En outre, ce manque d'assiduité est préjudiciable à l'école entière, et je sais que peu de parents, ou pas un d'eux, ne tiennent compte des absences de leurs enfants quand il s'agit de leurs progrès. Presque tous nos instituteurs se plaignent de cela, et le remède où le trouverons nous ? J'ai déjà songé qu'en proportionnant l'allocation du gouvernement aux districts sur l'assiduité *actuelle totale* des élèves pendant une époque spécifiée, disons, dix mois ou cinq, quant à l'allouance semi-annuelle, ce procédé aurait de bons résultats. La distribution des prix par les inspecteurs dans leurs visites officielles, en les adjugeant avec une mention spéciale qu'ils sont des récompenses pour *assiduité*, aussi bien que pour bonne conduite et progrès, servirait beaucoup, je crois, à faire disparaître ce mal si injurieux au progrès de l'élève et si propre à décourager l'instituteur. J'en ai éprouvé l'effet moi-même, mais mes moyens ne m'ont pas permis d'en tirer tout le bien que j'aurais voulu, en n'étant pas en état de le mettre à exécution dans toute son extension.

#### *Livres d'écoles.*

Dans des précédents rapports, j'ai fait allusion aux livres d'écoles, et j'ai établi l'avantage qu'il y avait d'avoir dans nos écoles les livres les plus améliorés qu'on peut se procurer, et dans ce rapport je suis heureux de pouvoir constater

qu'au moins les trois quarts des écoles commises à ma surintendance ont maintenant une série uniforme des meilleurs livres. Quelques écoles dirigées par des instituteurs américains, ont des livres publiés dans les Etats-Unis, mais il y a peu d'instituteurs, sujets anglais, qui ne font pas usage des livres que nous leur avons recommandés. Ces derniers remplaceront bientôt les autres,

#### *Branches d'enseignement.*

Les branches dans lesquelles le progrès commence à se manifester d'une manière spéciale sont, la lecture, l'orthographe, l'écriture et l'arithmétique. Quant à la grammaire et à la géographie, les connaissances qu'on en a acquises de mémoire sont étonnantes, cependant on a fait peu de progrès quant à l'application et à l'exercice du jugement sur ce qui a été ainsi enseigné. Dans beaucoup d'écoles rien n'est compris à fond dans ces différentes branches, de même qu'on ne se fait pas un devoir de montrer aux élèves à joindre la pratique à la théorie des choses qui sont enseignées. Les connaissances acquises par routine et la pratique intelligente de ces connaissances sont deux choses bien distinctes, mais ces remarques ne peuvent s'appliquer qu'à quelques écoles. Il y a beaucoup d'instituteurs qui ont commencé sérieusement à s'améliorer eux-mêmes, tout en changeant leurs systèmes et en instruisant leurs élèves comme des êtres possédant des facultés qu'ils doivent perfectionner, et des intelligences qu'ils doivent éclairer.

#### *Commissaires.*

Généralement parlant, je puis dire que les commissaires commencent à déployer plus de zèle, de prudence et de jugement dans l'exécution de leurs devoirs; mais étant des hommes de peu de capacité et généralement n'ayant aucune idée d'amélioration en fait d'éducation, ils n'ont pas du tout les qualités requises pour jamais songer à en faire dans nos écoles. Ils ne sont pas propres non plus à apporter cette surveillance intelligente qui juge d'un seul coup d'œil ce qui est bien ou ce qui est mal, ni ce jugement qui corrige le mal et approuve le bien. Il y en a plusieurs parmi eux qui sont parfaitement illettrés; un certain nombre n'ont reçu qu'une éducation très-ordinaire, et c'est le petit nombre qui a droit de se vanter d'une instruction passable. Comment des hommes possédant si peu de capacité et si dénués de connaissances littéraires, si ignorants des améliorations en fait d'enseignement, peuvent-ils surveiller les écoles avec quelque avantage, ou perfectionner les méthodes d'enseigner, ou faire des règlements tendant à faire progresser les études scolaires; et je découvre qu'ils n'ont de tout temps prêté leur attention *qu'aux seuls devoirs* qu'ils se croyaient capables de remplir. Les devoirs remplis avec le plus d'efficacité par eux consistent à percevoir les taxes, fixer les salaires, administrer les fonds, (mais pas toujours) diviser les octrois du gouvernement, distribuer les fonds des écoles, bâtir des maisons d'école et établir des écoles dans les districts. Dans l'exercice des devoirs suivants, ils se trompent souvent, savoir: en divisant les municipalités en arrondissements, eu égard aux circonstances locales, aux besoins et aux avantages de la population, en faisant des arrondissements d'une étendue suffisante où cela peut être fait avantageusement, afin de les mettre en état de s'assurer d'instituteurs capables, en réparant les maisons d'école et en les tenant en bon ordre, en engageant des instituteurs dûment qualifiés, en jugeant les contestations, en visitant et examinant les écoles, excepté cependant ce qui concerne l'argent du gouvernement et leurs assemblées ordinaires. On fait souvent peu de cas des devoirs suivants, et la majorité les néglige entièrement, savoir: faire les règlements pour la discipline des écoles, prescrire des cours d'études, examiner, diriger et admonester les instituteurs, voir à ce qu'ils remplissent leurs devoirs d'une manière efficace et leur donner cet encouragement

dont ils ont si souvent et tous besoin quand ils remplissent fidèlement leurs devoirs.

Parmi ces devoirs il en est quelques uns qu'ils ne peuvent pas remplir. Il leur manque pour cela les qualifications voulues. Il en est d'autres qu'ils négligent ou qu'ils ne considèrent pas assez importants pour attirer leur attention et qui pour cette raison ne sont jamais remplis. Parmi ces devoirs se trouvent les suivants, savoir, améliorer le terrain des maisons d'école, bâtir des lieux d'aisance pour les enfants, et meubler les écoles convenablement. Quant à l'administration de leurs deniers, ils s'en déchargent entièrement entre les mains de leur secrétaire-trésorier.

#### *Secrétaires-trésoriers des commissaires d'écoles et des syndics.*

L'administration des fonds destinés aux écoles est un sujet qui requiert la plus stricte enquête possible. Je considère qu'un des devoirs les plus importants des inspecteurs d'écoles est d'examiner attentivement tout ce qui pourrait affecter les fonds de nos écoles car leur mauvaise gestion ou leur injuste distribution peuvent devenir plutôt une source de mal que de bien en créant de la jalousie, des disputes ou contestations prolongées et en sacrifiant l'intérêt de l'éducation aux querelles de parti ou à des concussionnaires avides.

J'ai éprouvé de la joie et du plaisir à constater l'exactitude des comptes de quelques secrétaires-trésoriers, tant chaque état était clairement expliqué et si méthodique. J'en ai vu d'autres qui étaient tout l'opposé, et il m'a fallu des jours entiers non pour inspecter, mais pour déchiffrer et rechercher minutieusement avant de pouvoir me satisfaire moi-même, ou d'autres, sur la certitude que tout était entré et qu'on avait tenu compte des items d'argent. On trouvera dans les rapports écrits de chaque municipalité scolaire différents états des fonds pour les écoles extraits des livres et des différents comptes des secrétaires-trésoriers. Les livres les mieux tenus sont ceux des secrétaires-trésoriers d'Hemmingford, Ormstown, Huntingdon, St. Anicet, Montréal et Chatham. Leurs livres font preuve de méthode et de soin. Les livres les plus mal tenus sont ceux des secrétaires-trésoriers des écoles dissidentes. Deux de ces écoles n'ont pas de livres, et les secrétaires-trésoriers de Godmanchester, Hinchinbrooke, St. Chrysotôme, St. Andrews, La Chute et Gore tiennent des comptes en ordre. Leurs livres font voir d'une manière satisfaisante, la distribution des fonds des écoles. Le secrétaire-trésorier d'Elgin a été destitué pour cause d'ivrognerie, fraude et négligence de son devoir, et je crois aussi qu'il y a eu détournement des deniers destinés aux écoles. Il a agi pendant quelque temps comme secrétaire-trésorier sans le cautionnement voulu, et quand il donna son cautionnement on lui ordonna de l'enregistrer,—ce qu'il n'a jamais fait. Lorsqu'on lui demanda de produire son cautionnement, il n'a pu le faire. Un autre secrétaire-trésorier plus respectable et plus digne de confiance a été nommé. Le secrétaire-trésorier du township de Dundas vient de résigner sa charge. Le misérable pourcentage de £2 ou £3 qui lui est alloué ne vaut pas, dit-il, le trouble et la fatigue de l'emploi. Néanmoins quelque fidèlement qu'il ait pu remplir ses devoirs comme secrétaire-trésorier, l'œuf de la jalousie et du soupçon est sans cesse fixé sur lui. Plusieurs autres, je crois, résigneront aussi bientôt.

#### *Causes des dissensions.*

Depuis le moment de mon départ du bureau de l'éducation, à la fin d'avril dernier, je n'ai pas eu un seul jour de loisir, mais ce n'est pas pour m'en plaindre que je le dis; au contraire, c'est avec plaisir que je remplis mes devoirs. Mais quand il me faut faire face aux disputes et aux contestations des partis; quand il me faut combattre corps à corps avec des préjugés ou la malice que des gens



hostiles ont fomentés pendant des années; quand il me faut craindre la jalousie soupçonneuse ou la trahison insidieuse de partisans douteux, alors je considère mes devoirs comme très pénibles et très difficiles à remplir, plus pénibles et plus difficiles encore qu'aucuns de ceux que la loi m'impose et non moins épineux que la solution du *Dulcarnon* de Chaucer. Ces dissensions ont leur source dans des points de droit réels ou imaginaires, les fonds destinés aux écoles, et leur appropriation, l'engagement des instituteurs, en particulier quand il est laissé au peuple, les limites des arrondissements et municipalités scolaires, ces dernières payant les taxes et n'en retirant aucun avantage, le choix des endroits pour placer les maisons d'école, etc. Mais c'est en vain que j'ai cherché bien des fois à découvrir de l'émulation quant à avoir le meilleur instituteur, l'école la mieux conduite, quant aux efforts des parents à contribuer à donner à leurs enfants les bienfaits de l'éducation. Les municipalités dans lesquelles il y a plus d'émulation, sont les municipalités d'Elgin, Hinchinbrooke, et St. André. Dans ce même genre là la municipalité de Dundee figure assez bien. L'analyse de la maladie est longue, espérons que le remède n'est pas loin.

#### *Maisons d'école et terrain.*

La plupart des écoles sont encore à-peu-près dans le même état qu'elles étaient lors de mon dernier rapport. J'ai donné l'état de chaque maison d'école dont j'ai visité l'arrondissement, ou dont j'ai examiné l'école. Une nouvelle maison d'école est érigée dans l'arrondissement No. 5, St. Anicet; une autre est en voie de construction dans le district No. 10. Deux maisons d'école viennent d'être bâties dans Hinchinbrooke; l'une est une bâtisse de forte construction, l'autre était à peine achevée qu'elle brûla. On a lieu de croire que c'est le fait d'un incendiaire. J'ai déjà parlé de la nouvelle maison d'école de Russeltown. La maison d'école du district No. 20, Hemmingford, vient dernièrement d'être brûlée, on suppose que c'est le fait d'un incendiaire. La maison d'école No. 1, Chatham, fut incendiée par accident, il y a quelque temps. La maison d'école construite en brique No. 8, Chatham, vient d'être élevée, elle est décrite dans mon rapport; voyez Chatham, maison d'école du district No. 8. La maison d'école du district No. 6, Godmanchester, est sur le point d'être achevée. Des ordres ont été donnés aux commissaires et aux syndics pour faire assurer les maisons d'école contre le feu, et aussi pour les réparer quand besoin sera. On a fait peu aux terrains des maisons d'école pour les rendre convenables aux jeux ou aux exercices gymnastiques des enfants. Beaucoup de promesses ont été faites quant à cette amélioration et à beaucoup d'autres encore dans les maisons d'école, mais jusqu'à présent il y en a eu peu de remplies.

#### *Inspecteurs d'écoles.*

Ayant acquis une certaine expérience dans ce qui concerne l'inspection des écoles, et ayant amassé une somme considérable d'informations touchant l'état des écoles; ayant vu les effets de leur surveillance par des commissaires et des syndics, je suis décidément d'opinion que pour poursuivre plus ardemment le but de l'acte des écoles, que pour déployer et élever le drapeau de l'éducation sur des principes systématiques et éclairés, on a besoin d'hommes plus capables, d'habitudes plus actives et d'une persévérance inébranlable, connaissant d'une manière pratique l'amélioration apportée dans les systèmes modernes d'éducation, et bien qualifiés à diriger et aider les instituteurs dans l'adoption dans leurs écoles de systèmes d'enseignement perfectionnés, plus habiles en un mot que ceux qui jusqu'à ce jour ont eu la surveillance de nos écoles. Quel service des hommes dont la plupart sont parfaitement illettrés, et dont un petit nombre seul a reçu une éducation libérale, quel service dis-je, peuvent-ils rendre à l'éducation? Com-

ment peuvent-ils l'étayer sur des bases saines et solides ? Comment des hommes qui eux-mêmes ont besoin d'aller à l'école, qui ne connaissent pas même les premiers éléments de la lecture, peuvent-ils surveiller et faire fonctionner le système de l'instruction dans nos institutions ? Dans mon opinion ces hommes sont de grands obstacles au progrès de nos écoles—pas par leur faute, je veux bien croire—mais par le défaut de connaissances littéraires, et surtout par l'ignorance des méthodes éclairées si indispensables à l'enseignement, pour ceux qui ont la direction immédiate des écoles. Le gouvernement et le bureau d'éducation doivent compter sur un bien grand appui de la part du clergé qui doit veiller de près aux écoles, en répandant des idées saines et éclairées sur l'éducation. Ils peuvent compter, mais je crains beaucoup que le tout se réduira à une espérance.....*toujours à venir*. Dans plusieurs parties du pays il existe chez le clergé, les commissaires et les syndics d'école, une indifférence qui tend beaucoup à éloigner le clergé de nos écoles. Je ne sais pas quelle en est la cause, mais c'est le cas. Dans les limites du district qui tombe dans le domaine de mon inspection, il y a 25 à 26 membres du clergé, ministres de l'évangile, (je n'inclus pas Montréal dans ceci,) et il ne s'en trouve que quatre ou cinq parmi eux qui prennent une part active lorsqu'il s'agit de promouvoir l'éducation. J'ai conversé et discuté avec plusieurs d'entre eux sur ce sujet, mais sans amener aucun heureux résultat.

Ils se plaignent que leurs occupations sont trop multipliées, et que le fardeau de leurs devoirs est trop lourd pour leur permettre d'employer beaucoup de temps à visiter les écoles. D'autres font des promesses, mais l'exécution en est encore à venir.

Si justice est faite aux écoles, et si on désire promouvoir l'éducation, je prendrai occasion de recommander fortement que des mesures soient prises pour rendre les inspecteurs d'école plus en état de remplir leurs devoirs ; la charge qu'ils remplissent est des plus importantes ; qu'elle soit ce qu'elle doit être, et la cause de l'éducation progressera. Dans d'autres pays, des inspecteurs intelligents ont plus servi à perfectionner les systèmes que tout autre agent : Pourquoi cet état de choses n'est-il pas possible en Canada ? Qu'on suggère aux inspecteurs de former une alliance entre eux, une alliance de progrès mutuel ; en échangeant leurs idées sur les devoirs respectifs de leur charge ; en tenant une correspondance ouverte et constante avec les bureaux d'éducation et avec les hommes de lettres qui ont fait de l'éducation leur étude de tous les jours ; en ayant des assemblées semi-annuelles pour se consulter et pour se perfectionner ; et en donnant à ces assemblées des lectures sur l'inspection des écoles et sur l'éducation ; et que le gouvernement soutienne cette alliance et l'encourage par un don de £40 à £50 pour l'achat d'une bibliothèque, qui pourra contenir les meilleurs ouvrages et quelques-unes des productions périodiques sur l'éducation. Par ces moyens simples en apparence, les inspecteurs deviendraient des hommes d'intelligence et seraient en tout point beaucoup plus en état de remplir leurs devoirs avec efficacité. Il y a beaucoup d'autres emplois dans le pays d'une valeur moindre que celui d'inspecteur d'écoles, mais qui demandent néanmoins une éducation et une capacité convenable à l'exercice de ces emplois. La fonction des inspecteurs d'école est de veiller sur les intérêts immédiats de l'éducation. Tel est l'objet avoué de leur nomination, et la nature de leur travail laisse à supposer qu'ils doivent être des hommes très-éclairés et que leurs occupations antérieures rendaient propres à l'emploi qui leur a été conféré. En Angleterre, en Irlande et dans d'autres pays de l'Europe ainsi que dans les états voisins, la charge d'inspecteur d'école est remplie par des hommes de talents supérieurs et à qui les meilleurs systèmes d'éducation sont familiers, et dont l'influence et l'activité ont beaucoup servi à avancer et améliorer les systèmes scolaires ; qu'il en soit ainsi dans le Canada Est, et par l'exercice consciencieux de nos devoirs

et avec la bénédiction du Très-Haut, nous aussi, avant peu de temps, nous aurons de bonnes écoles et de bons systèmes. Il ne serait pas raisonnable un seul instant de douter que notre législature ne soit toujours prête à appuyer et encourager tous les projets pratiques pour l'éducation morale et intellectuelle de notre jeune population, de même qu'à seconder toute institution ayant pour mission de veiller à la culture de l'esprit humain, et à la vie morale de la société.

*Remarques générales.*

Les écoles et les institutions d'éducation forment les racines de la civilisation ; or nous savons tous fort bien que la crue, la vigueur et la fraîcheur des plantes dépendent de leur racine et de la qualité de l'engrais dont on les a environnées. Tous les éléments, tous les principes de la première en même temps que de la meilleure éducation possible devraient être inculqués aussitôt que l'instruction commence à prendre des développements chez la jeunesse. Les impressions de la vertu, les sentiments propres à élever l'âme et à exciter la générosité du cœur, à relever la noblesse des idées, la clarté du jugement, la candeur des intentions, la droiture dans les actions, tout cela demande une base sûre, un siège dans les racines mêmes de nos facultés morales et intellectuelles. L'instruction dans le bas âge est infailliblement le moyen de faire de ces éléments d'un caractère éclairé et vertueux, une partie essentielle de la nature et de l'existence morale de la génération qui grandit. Qui ne sait pas que le principal objet de l'éducation consiste dans l'exercice du corps, la culture de l'esprit et du cœur, dans la pratique du bien, dans l'appel aux pouvoirs de la raison et dans l'emploi convenable des facultés.

Monsieur, — Je dois observer que si les vœux et les sentiments de la masse de la population dans le domaine de ma surintendance, peuvent indiquer quel sera l'avenir de l'éducation, nous avons besoin de ranimer nos espérances et multiplier nos efforts ; à en juger par des conversations et des discussions sur ce sujet avec des centaines, je pourrais dire des milliers d'individus, il est clair que le doute, le manque de confiance, les idées erronées et l'opposition à l'autorité de la loi, ont partout cédé le pas aux réflexions sensées, à des motifs plus purs et à des intentions plus sérieuses et plus justes. On s'inquiète beaucoup d'avoir des instituteurs sobres, intelligents et qui appliquent aux écoles les meilleurs systèmes en usage, et chez beaucoup de monde, l'idée de n'employer que de tels instituteurs paraît prévaloir. On commence maintenant à découvrir que des instituteurs peu capables, coûtent plus cher aux pays et deviennent des obstacles plus grands au progrès de l'éducation qu'aucun des vices dans nos lois scolaires. Je m'en réjouis, et on devrait prendre occasion de ces changements dans l'opinion des individus, pour éloigner leur esprit de ces querelles, ou de ces contestations entre partis et le diriger vers des efforts plus louables et plus profitables à l'éducation. Qui prendra l'avant dans ce grand travail de l'instruction morale et intellectuelle de la jeunesse qui sera la génération à l'œuvre quand la génération actuelle aura disparu ; de cette jeunesse à qui elle lègue son intelligence et son savoir, ses connaissances sur les arts et les sciences qu'elle est appelée à améliorer, agrandir et léguer à son tour à une génération à venir ? C'est à l'opinion publique éclairée et juste, c'est à ses efforts constants, appuyés par un gouvernement patriotique que nous demandons des secours destinés à satisfaire aux besoins du pays, et qui devront en même temps préparer notre jeune population à monter sur le théâtre de la vie active. Le premier pas à faire dans cette voie de progrès doit être d'augmenter et multiplier la classe instruite des instituteurs, et donner à chacun un salaire suffisant et raisonnable.

*Institutrices.**(Extrait du rapport d'avril 1854.)*

L'engagement des institutrices est un sujet qui mérite une mention spéciale. Il y a au moins 34 institutrices sous ma surintendance ; de ce nombre les trois quarts n'ont pas les qualités requises pour diriger des écoles communes, surtout des écoles composées de garçons et de filles dont l'âge et le peu de temps qu'ils sont destinés à passer à l'école, exigent des instituteurs plus capables et ayant de meilleures méthodes de donner l'éducation que les institutrices. On ne rend pas justice aux enfants qui fréquentent les écoles dirigées par des institutrices peu capables. Mais les commissaires d'école, les syndics et la population de ces arrondissements plaident *paupreté*, ou gêne dans les fonds des écoles pour toute excuse. La question est donc de savoir s'il serait mieux de fermer les écoles dirigées par des institutrices, ou bien de les continuer ? Les fermer serait, à mon opinion, priver un tiers de nos arrondissements scolaires d'instituteurs ; les continuer, c'est donner l'occasion à des milliers d'enfants de recevoir une éducation élémentaire ordinaire, et aux inspecteurs celle de perfectionner cette classe d'instituteurs. Tant que les fonds destinés aux écoles seront si bas, on peut désespérer d'avoir des instituteurs plus capables que les institutrices. Combien de temps cet état de choses durera-t-il ? nous ne pouvons pas le prédire. Plus de 40 écoles sous ma surintendance sont à l'heure qu'il est, privées d'instituteurs ; les deux-tiers le sont parce qu'il est impossible d'avoir soit des instituteurs ou des institutrices. Les instituteurs préfèrent entrer en service ou faire toute autre chose plutôt que de se livrer à l'enseignement ; dans ce cas si nous fermions nos écoles aux institutrices, le nombre d'écoles vacantes serait beaucoup plus considérable. Encore une fois, posons la question : lequel devrait-on préférer d'un instituteur ou d'une institutrice, ayant le même âge, des capacités égales, et dont les méthodes d'enseignement sont les mêmes ? Ma réponse est *l'institutrice*, pour les raisons que la discipline dans les écoles tenues par des femmes est généralement plus observée : elles paraissent porter plus d'attention à la santé, au bien-être et à la propreté de leurs élèves, et en général elles sont plus disposées à marcher dans la voie du progrès, et à améliorer leurs systèmes d'enseignement que les instituteurs. Je trouve aussi que leur méthode pour perfectionner leurs élèves ne le cède en rien à celui des instituteurs. En Angleterre, au lieu de fermer l'entrée des écoles aux institutrices on suit un procédé tout opposé. Les lords du conseil d'éducation de sa majesté encouragent et ouvrent des maisons pour perfectionner l'éducation des institutrices, comme il appert par une copie des minutes du comité du conseil sur l'éducation pour 1850-1, que j'ai par devers moi. On attache une grande importance à ces écoles, et d'après les questions posées aux examens, on pourrait dans ce pays considérer le degré de connaissances acquises comme très élevé. Au lieu donc de discontinuer l'engagement des institutrices, encourageons les à se rendre plus capables dans cette branche là ; et que les inspecteurs fassent leurs devoirs et les secondent dans les améliorations qu'elles veulent faire subir à leur système d'enseignement, et par ce moyen elles deviendront des auxiliaires puissantes dans la grande cause de l'éducation. Si nous désirons réellement promouvoir l'éducation, le nombre des instituteurs et leurs salaires doivent être augmentés et non diminués. Dans quelques écoles la capacité des institutrices est beaucoup plus grande que celle des instituteurs, en exceptant toute fois l'académie d'Huntingdon. Sur 36 institutrices sous la surveillance des commissaires et des syndics, quinze remplissent leurs devoirs assez bien, et dix très-bien, incluant dans ce nombre les institutrices de l'académie d'Huntingdon. Par le premier rapprochement, la proportion est de 13 en faveur des instituteurs, et de 1 en faveur des institutrices dans le second rap-

prochement. Ces comparaisons, je crois, devront faire voir que les services des institutrices ne doivent pas être rejetés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Bien-respectueusement,  
Votre très-humble serviteur,

(Signé,)

JOHN BRUCE,  
Inspecteur d'écoles.

Huntingdon, 28 octobre 1853

*Extrait des rapports de G. Chagnon, écuyer, inspecteur d'école, pour 1853.*

En raison du peu de moyens pécuniaires pour le soutien des écoles, du défaut d'activité chez les commissaires d'école en général, du petit nombre d'instituteurs propres et convenables pour l'avancement de l'éducation pratique, le nombre des maisons d'école a dû nécessairement diminuer. On en avait inconsiderablement trop établi d'abord. Cependant, le nombre d'écoliers n'est pas diminué, et ils sont plus instruits que lorsqu'il y avait un plus grand nombre d'écoles laissées sans guide et avec des instituteurs incapables.

Un plus grand nombre d'écoliers fréquentent les écoles pendant l'hiver que pendant l'été, les parents retirent les plus capables pour les travaux des champs, depuis le 20 de mars jusqu'au 15 de juin, en sorte que le nombre porté sur ce tableau ne peut-être que le nombre moyen. Je suis convaincu que l'on doit ajouter au moins un tiers en sus, dans les mois de décembre, janvier, février, partie de mars et juillet. Au printemps, plusieurs écoles sont vides.

Total des étudiants au tableau,.....	3,098
Collège de l'Assomption, grand cours,.....	172
Petit cours,.....	20
Académie de St. Henri,.....	38
Couvent du Sacré Cœur à St. Jacques,.....	46
	3,374

On ne peut empêcher le mélange des deux sexes, dans nos écoles de campagne, à cause du défaut de moyens, chez un très grand nombre d'habitants; mais de cette réunion se propagera toujours l'ignorance, vû qu'on n'y reçoit que des femmes ou des hommes mariés, le plus souvent sans capacité pour l'enseignement, et que l'on tolère, sous ce point de vue, pour ne pas paralyser entièrement l'instruction.

On a maintenant à peu près tous les livres classiques et cartes de géographie dont on a besoin; on s'en sert avec avantage. Si les municipalités profitent de l'octroi législatif pour se former des bibliothèques convenables, sous une direction judiciaire, la jeunesse marchera dans la voie de l'éducation; autrement, elle restera encore inerte. Mais attendu que le peuple n'a jamais été accoutumé à lire, il faudrait obligation pour l'établissement de ces bibliothèques, obligation et capacité pour les faire exploiter.

On commence à lire le journal d'agriculture et à étudier quelques petits traités sur cet art intéressant.

Beaucoup d'enfants lisent bien, entendent bien les règles, la grammaire, passablement bien la géographie, quoiqu'on ne leur ait fourni des cartes que depuis peu de temps; c'était chose à peu près ignorée, avant le mois de mai 1852.

Plusieurs instituteurs enseignent les branches voulues pour les écoles modèles, et même au delà, sans avoir de diplômes pour écoles modèles. Dans ces bonnes écoles, on a un pressant besoin de lectures instructives, pour porter la jeunesse à l'industrie et à l'amour de son pays, à la religion, et à toutes les vertus sociales.

Il est à espérer que ce tableau sera mieux rempli l'an prochain, pour l'avantage du pays, si on prend soin des écoles, et si on y fait assister les enfants, pendant, au moins, la plus grande partie de l'année. Pendant l'année qui vient de s'écouler, outre l'absence du grand nombre d'enfants, pendant une partie du mois de mars, des mois d'avril et mai, les enfants ont assisté au catéchisme, durant un mois, et un mois et demi, et ne sont revenus aux écoles qu'en juillet. A l'exemple des grands écoliers, les petits restaient chez leurs parents. Malgré cela, il y a eu progrès dans toutes les bonnes écoles qui sont toujours moins désertes que les chétives.

Quand à l'âge des instituteurs, ils ont de 22 à 45 ans, les femmes ayant environ le même âge ; les filles de 18 à 26 ans, environ.

Mais l'inspecteur d'école ne rendra de vrais services que quand il sera muni d'amples pouvoirs bien définis ; c'est alors qu'il pourra commander aux négligents, aux paresseux et faire face aux ennemis visibles et secrets de la cause sacrée de l'éducation. Dans l'état présent des choses, l'inspecteur peut être entravé à chaque instant et même maltraité. L'inspecteur, ami de l'ordre et de son pays, est l'homme proposé pour rendre de grands services, par les renseignements, les conseils et les explications qu'il peut donner souvent dans les assemblées, soit des commissaires ou du peuple réuni dans les différentes localités, aux examens des écoles ou autres lieux. L'explication des lois dont le peuple a besoin chaque jour, lui plaît. L'inspecteur peut aussi faire éviter de nombreux procès.

Toutes les maisons d'école sont en assez bon ordre, bien éclairées et bien aérées, proprement tenues, ayant plusieurs appartements, mais à un seul étage, presque toutes avec mansardes.

Si l'on abandonnait la cotisation forcée, ou le système actuel, l'éducation disparaîtrait aussitôt, et le peuple canadien se trouverait noyé par l'immigration qui va venir. Les pouvoirs doivent être définis dans les lois, surtout dans celle d'inspection ; et tout ira bien, parce que le peuple veut de l'instruction. L'intérêt personnel de quelques riches et autres, seul s'y oppose ; mais l'opposition est faible dans ma juridiction.

Plus les lois d'éducation seront rigides et détaillées, moins il y aura de difficulté, et plus l'éducation se répandra vite, pourvu que l'on veille aux écoles de près ; car sans surveillance, point d'instruction ; la preuve en a existé jusqu'au mois de mai 1852. Ceux qui ne veulent point de surveillance, ne veulent point d'instruction ; tous ces hommes là sont connus. La législature les connaît, elle s'en défie, et elle ne s'arrêtera pas en si beau chemin ; les enfants du peuple qui ont droit à l'instruction, continueront à partager les libéralités judicieuses du gouvernement.

Le collège de l'Assomption, quoique jeune encore, a toujours été populeux, ayant déjà fourni des citoyens distingués en tout genre, surtout des ecclésiastiques. En raison de son jeune âge, c'est peut-être ce collège qui en a le plus formé. Il compte déjà beaucoup d'hommes instruits dans les hautes professions. La législature a toujours porté secours à cet établissement.

L'académie de St. Henri qui compte à peine trois ans d'existence, se distingue par le nombre de ses élèves, leurs connaissances assurées, solides, et propres à tous les états de la vie civile. Le cours se fait en français et en anglais, à très bas prix, attendu l'aide de la législature cette année.

Comme beaucoup d'autres, monsieur le supérieur de cette maison a bien compris qu'on ne pouvait se passer de la langue anglaise, comme langue légale

et parlée dans tout le Canada, dont la population se trouve mixte, et dont une grande partie ne parle que cette langue.

Le cours d'études utiles qui se fait dans cette maison est déjà bien connu et il est à espérer que la législature exercera ses libéralités envers elle comme elle a toujours fait pour les maisons d'éducation.

*Copie d'un des rapports de M. Child, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

A. J. B. MEILLEUR, écuyer,  
S. E. C. E.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre mon sixième rapport à la considération de son excellence, l'administrateur du gouvernement. Ce rapport est accompagné de tableaux généraux en *duplicata*.

J'ai fait ces tableaux aussi en détail et aussi au long que possible, mais pas encore comme je l'aurais désiré; cependant j'espère que tels qu'ils sont, ils seront trouvés satisfaisants. Il m'a fallu un travail considérable pour constater l'état de l'éducation dans cet arrondissement, dont la population d'à-peu-près quarante mille âmes est dispersée çà et là dans une partie du pays qui est à peine établie, et qui a plus de cent milles de long sur cinquante de large, traversée par des chemins à peine ouverts, et à bien des endroits impraticables aux chevaux et aux wagons. J'ai été obligé de voyager à pied l'espace de plusieurs milles pour visiter des écoles; c'est le seul moyen que j'avais pour m'y rendre. Néanmoins j'ai fait l'inspection entière de l'arrondissement, et j'ai rédigé mon rapport et mes tableaux, mais pas aussitôt que je l'aurais fait, si ma santé pendant l'année qui vient de s'écouler eût été aussi bonne que de coutume.

Plusieurs des obstacles qui empêchaient le fonctionnement de la loi d'éducation de 1846, ont parfaitement disparu depuis que j'ai commencé mon inspection. Il y avait beaucoup de contestations dans lesquelles les commissaires succombaient le plus généralement par défaut dans la forme. Maintenant les procès sont rares, et quand il en existe, la loi est maintenue; et généralement il y a moins de répugnance de la part de ceux qui n'ont pas d'enfants aux écoles, à payer les taxes des écoles. Cela doit être attribué à la confiance croissante qu'ils mettent dans la meilleure administration des fonds des écoles, sur lesquels j'ai attiré l'attention spéciale.

Je désire faire quelques observations relativement à une pratique qui existe dans quelques municipalités, pratique que j'aimerais beaucoup à voir disparaître; c'est celle de délivrer les fonds des écoles par parts d'un cinquième à chaque commissaire d'écoles, qui est censé les payer aux instituteurs dans la cinquième partie de la municipalité. Dans ces cas là, le secrétaire-trésorier charge dans son livre de recettes et de dépenses, des items à chaque commissaire du bureau, et ces items ne sont pas détaillés. Je ne puis pas savoir non plus si l'argent est bien ou mal appliqué. On s'est plaint à moi que les instituteurs ont été pendant des mois entiers sans recevoir aucune partie de leur salaire et que les fonds des écoles servaient à l'usage particulier des commissaires. Cet abus diminue, et j'espère qu'il disparaîtra entièrement, vû que j'ai pris la détermination d'exiger que les comptes fussent faits en détail, afin que je puisse juger de l'emploi des fonds. Il n'y a pas d'autre moyen de satisfaire ceux qui paient la taxe. Le progrès qui a été fait m'encourage à continuer la même inspection, indulgente mais ferme, et comme la loi a été amendée, je suis en position de pouvoir l'exercer dans tout son entier. Je n'aimerais pas à favoriser des changements dans la loi. Le peuple commence déjà à en connaître quelque chose, et il ne la comprend pas trop pour qu'on puisse faire des altérations de ce genre.

Je réfère ici à mon troisième rapport sur les écoles, relativement au pouvoir de prélever plus de fonds pour les écoles par le moyen de la taxe quand la majori-

té de ceux qui la paient le désirent dans tout arrondissement d'école ou municipalité, et ce pour l'unique paiement des salaires des instituteurs, sans exempter cependant personne du paiement de la taxe fixée par la loi. Je recommande bien respectueusement qu'il soit plus amplement pourvu par la loi relativement à l'accomplissement de certains devoirs qui sont bien faiblement remplis et souvent pas du tout. Si le surintendant de l'Éducation était autorisé à retenir la moitié de ce qui est alloué annuellement, jusqu'à ce qu'un certificat lui fût envoyé par l'inspecteur, faisant voir que les commissaires et les syndics se sont conformés sous tous rapports aux parties de la loi relatives à leurs différents devoirs, cela les rendrait plus attentifs et plus prompts à les exécuter. L'effet d'un pareil pouvoir serait préférable à la pénalité imposée pour négligence de devoir, pénalité que personne ne paraît vouloir mettre en force, parce que l'on craint d'aigrir contre soi ceux qui la subissent, et qui très souvent demeurent dans le même arrondissement ou municipalité. Ces sentiments passent ensuite dans les esprits des enfants et troublent l'harmonie qui devrait toujours exister entre eux sur les bancs des écoles. J'espère que la suggestion que je viens de faire, de même que celle que j'ai extraite de mon troisième rapport aura la considération qu'elle mérite, et qu'elle rencontrera votre approbation ainsi que celle du gouvernement.

Comme tout le monde paraît comprendre les devoirs que la loi leur impose, il n'y a aucun doute que les écoles s'amélioreront et que l'exercice de mes devoirs m'apportera plus de satisfaction et moins de trouble. Je connais maintenant les élèves personnellement de même que leurs instituteurs. Les premiers sont au nombre de huit mille, et les derniers de deux cent cinquante-quatre. Il y a aussi plus de cent cinquante personnes exerçant la charge de commissaire ou syndic, et entre eux deux et trois-cent directeurs d'école et secrétaires. La plus grande cordialité existe entre eux et moi, tellement que dans tous le cours de nos relations ensemble, jamais une difficulté ne s'est élevée. C'est avec plaisir que j'ai à constater le fait que mes conseils et avis aux instituteurs et élèves relativement à leurs progrès, et surtout à la direction et instruction de l'école, le cours d'étude à être suivi et l'obéissance aux réglemens, ont été accueillis par eux avec joie et avec un désir bien manifeste de les suivre. Ce qui m'a donné raison de croire que des impressions utiles et de bons sentiments ont dès lors pris naissance, sentiments et impressions dont l'effet, je l'espère, ne s'effacera jamais de leurs esprits.

Le progrès dans les écoles peut être parfaitement tracé par la comparaison de mon premier rapport avec celui-ci; et comme j'ai fait des observations dans mes tableaux sur chacun des caractères principaux de ces rapports, cela pourra vous exempter de faire des états comparatifs. Il y a pourtant quelque chose qui mérite d'être remarqué ici, c'est qu'il y a eu une augmentation de plus de quarante écoles, et les nouveaux établissemens adjacents à l'autre arrondissement, sont organisés, excepté celui de *Winslow*.

Quand les chemins de fer, maintenant en voie de progrès, seront terminés, ils serviront beaucoup à l'établissement rapide de la grande étendue de terres sauvages qui se trouvent dans cet arrondissement. Nous pouvons donc espérer une grande augmentation chaque année dans le nombre des écoles, ainsi que dans les devoirs dévolus aux inspecteurs sous les lois actuelles de l'éducation.

L'examen des instituteurs auquel il n'a pas été pourvu dans cet arrondissement, excepté dans les localités qui sont hors des comtés de Stanstead et Sherbrooke, contribuera beaucoup à augmenter les capacités des instituteurs, et nous avons droit d'espérer que le bureau des examinateurs prescrira une série convenable de livres, qui permettra aux instituteurs de faire suivre quelques classes à leurs élèves, et par ce moyen de donner une éducation accomplie, besoin qui se fait tant sentir.



J'ai rempli les tableaux de matières que j'ai moi-même obtenues par l'examen des registres et des comptes des écoles. Ils sont aussi étendus que possible. Dans quelques années, j'ose espérer que tous ceux qui auront quelques devoirs à remplir en vertu de cette loi, la comprendront et comprendront mieux surtout les formes qu'elle prescrit, si chaque inspecteur à le soin de fournir d'amples détails.

J'ai été informé que les rapports d'écoles qui ont été transmis au bureau de l'éducation, devront différer un peu des miens. J'ai plus de confiance dans l'exactitude des observations que j'ai pu faire par ma propre inspection que dans les rapports, dont quelques-uns sont incorrects et pas toujours conformes à la loi; c'est pourquoi j'ai toujours consulté mon livre d'inspection dans la rédaction de mes tableaux. Et quand je ne pouvais avoir ni retour d'école, ni examen, je me suis alors servi de la règle de proportion quant à mes items, moyen plus sûr, je crois, d'arriver plus près de la vérité, que tout autre. On ne devra pas oublier que la maladie parmi les enfants et souvent chez l'instituteur forcent les écoles être fermées temporairement. Cela arrive souvent, et quand je me rends à une école, que je la trouve fermée et que le professeur est rendu chez lui à cinq ou six milles de distance, ayant emporté avec lui le journal quotidien, la conséquence est que je reste sans moyens de prendre des informations sur cette école, tel que pourvu par la loi; et il me faut me les procurer comme je le puis, soit du directeur, ou de quelque famille près de cette école. Le journal quotidien est un livre d'une grande importance, et à moins que d'être convenablement tenu et placé dans des mains sûres, les fins de la loi ne peuvent jamais être remplies.

Ce livre devait être bien relié et renfermer plusieurs pages en blanc, sur lesquelles les observations des visiteurs d'écoles et de l'inspecteur seraient écrites, ce qui donnerait l'avantage de pouvoir y référer en tout temps, quand cela deviendrait nécessaire. Ceux qui ont été préparés et dont on s'est servi dans les écoles sous mon inspection, avaient une misérable apparence. Ils devraient être imprimés sur du bon papier et contenir des feuilles en blanc, pour servir pendant plus de huit mois. Ils devraient aussi contenir, soit douze ou vingt-quatre pages pour entrer les noms des élèves, leur âge, leur assiduité ainsi que leurs études, et au moins quatre pages pour les observations des visiteurs et de l'inspecteur. Ce livre devrait toujours être placé dans l'école, pendant les heures d'école, et dans la maison la plus prochaine, hors des heures d'école. Dans ce cas, quand même l'école serait finie, l'inspecteur pourrait examiner le journal quotidien et y puiser des observations. Je considère que ce sujet est d'une grande importance, et j'y consacrerai certainement plus d'espace dans mon rapport, si je ne craignais d'être trop long; c'est pourquoi je terminerai ici mes observations.

Mais j'espère que quelques défauts que ce rapport puisse contenir, rencontrera toujours l'indulgence du surintendant de l'éducation et du gouvernement.

*Extrait des remarques faites aux tableaux statistiques, accompagnant le présent rapport.*

Les professeurs élémentaires dans cet arrondissement ont été examinés par moi, et je leur ai donné des certificats à cet effet, mais ce sont presque toutes des institutrices à qui je les ai donnés. Les certificats donnés aux instituteurs sont temporaires dans leur durée et leur autorité. Je n'en ai pas trouvé un seul dans tout l'arrondissement qui eût un diplôme du bureau des examinateurs établi dans cet arrondissement. Depuis que les bureaux d'examineurs ont été établis à St. François, j'ai encouragé les instituteurs à subir un examen et à obtenir des diplômes, et j'exige des instituteurs qu'ils se soumettent à cela. Il n'y a que les

prêtres d'exceptés, et pas un, à ma connaissance, n'enseigne dans cet arrondissement.

Dans la municipalité de Compton, les instituteurs sont presque exclusivement employés dans les écoles élémentaires, et je suis heureux de pouvoir observer qu'ici et à Hatley, il y a un bon nombre d'institutrices, toutes de jeunes dames d'un caractère irréprochable; et c'est avec plaisir que j'ai constaté que la réputation dont elles jouissent est si haute dans cet arrondissement, que je ne saurais dire dans quelle municipalité elle brille le plus. Partout où les enfants sont jeunes, et quand ils n'ont pas encore franchi des notions élémentaires, il y a un grand avantage à employer des institutrices. Je pourrais citer un cas où j'ai eu occasion d'être témoin des mêmes heureux effets parmi la population française aussi bien que chez ceux de ma propre origine, pour avoir employé des institutrices. Mais il n'est pas nécessaire de le faire. J'espère que mes observations sur ce sujet seront utiles à mes compatriotes d'origine française et j'espère qu'ils les mettront à l'épreuve (les institutrices) avant de juger de leurs titres à cette position.

*Copie d'une lettre de Jean Crépaull, écuyer, inspecteur d'école, accompagnant le rapport dont les extraits sont ci-annexés.*

JEAN BTE. MEILLEUR, écuyer, surintendant de l'éducation.

MONSIEUR,—Le nombre des institutrices comparé à celui des instituteurs est de 5 sur 6; c'est-à-dire que nous comptons dans mes deux comtés 100 femmes ou filles enseignant, tandis que nous n'avons que 20 maîtres. La préférence accordée par nos commissaires à celles-là vient du manque de moyens de subvention et est donnée en considération de la modicité du salaire demandé par les maîtresses; car, nous avons une institutrice assez qualifiée pour £20 à £25, tandis qu'il est impossible de se procurer un maître capable pour moins de £36 à £40, attendu que ceux-ci aiment mieux se donner à d'autres états de vie qui paient mieux.

Quant à ce qui regarde le caractère des écoles tenues par ces deux classes de personnes, je donne l'avantage aux femmes pour ce qui regarde l'ordre, l'assiduité, le dévouement et les moyens de se faire aimer et respecter des élèves, et, par une conséquence toute naturelle, des parents de ceux-ci. Elles réussissent mieux que les hommes pour la lecture, l'écriture et la lettre de ce qui s'apprend par cœur; mais les instituteurs leur sont supérieurs pour le calcul pratique, la grammaire raisonnée et pour tout ce qui fait l'homme d'affaires, rend le citoyen capable de remplir avec avantage un état de vie. En somme, j'aime autant et même mieux voir une femme à la tête d'une école purement élémentaire, mais je préfère de beaucoup les instituteurs pour les écoles supérieures pour les sciences pratiques, et pour donner le complément de ce qui est nécessaire pour faire de notre jeunesse canadienne des agriculteurs, des industriels et des navigateurs.

Parmi la classe tenant écoles purement élémentaires, nous comptons plus d'institutrices bien qualifiées, aux termes de la loi, que d'instituteurs. En résumé, mes meilleurs écoles supérieures sont tenues par des hommes, et les plus mal dirigées des écoles élémentaires le sont aussi par des instituteurs.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. CREPAULT.

*Extrait du rapport de J. Crépault, écuyer, inspecteur d'école.*

Je suis heureux de pouvoir vous dire que toutes les difficultés mentionnées dans mon dernier rapport, (celles de Beaumont exceptées) ont été aplanies, et que la paix, la concorde règnent dans toutes les municipalités de mon district d'inspection. Cet état désirable et essentiellement nécessaire à l'avancement de la cause, prouve d'une manière évidente, que le peuple n'est pas aussi opposé à notre système que nos *faisceaux de lois* nous le disent, Je puis dire, à l'avantage des comtés dont je suis chargé, en ma qualité d'inspecteur, que les gens ont su apprécier l'instruction publique et reconnaître la nécessité qu'il y a pour eux de faire instruire leurs enfants, afin de les mettre en état de se rendre utiles à la société, et de pouvoir par la suite coopérer à l'exploitation des découvertes et des améliorations que nous fournit notre siècle de progrès. Plus des trois quarts de nos écoles communes, élémentaires ou supérieures, quoique tenues par des femmes, font honneur à celles qui les dirigent, et prouvent que les municipalités qui ont su les organiser ont fait preuve d'amour et de dévouement en fait d'éducation.

Nous avons ensuite nos écoles de Frères, dont l'une récemment érigée en la paroisse de l'Islet, et pardessus tout, notre collège de St. Michel, dirigé et régi par des professeurs dignes de ce nom, qui se font remarquer même dans les comtés voisins, et desquels sortent, chaque année, des jeunes gens capables de remplir des emplois assez importants dans la société.

J'aime à constater ces faits, afin de mettre en évidence la conduite ridicule qu'à tenue le comité chargé de s'enquérir de l'état de l'éducation, conduite qui justifie pleinement l'opinion que s'était formée le public sur l'intention des personnes qui ont demandé cette enquête. En effet, pourquoi le comité a-t-il mis de côté tout ce qui prouvait fortement en faveur du système actuel, du bon fonctionnement du bureau de l'éducation et de l'aptitude de ses employés à s'acquitter consciencieusement de leurs devoirs, pour ne prendre par ici, par là, dans nos rapports, que les quelques lignes qui, à son opinion, pouvaient prouver contre l'organisation actuelle. Pour parvenir à son but, il vient citer que sur 75 écoles que contenait ci-devant mon district d'inspection, 57 sont tenues par des femmes, donnant à entendre par là que ce sont des écoles de rien, ne rencontrant point le but de la loi, pendant que je puis prouver que ces mêmes écoles tenues par le sexe sont, à quelques exceptions près, mes meilleures et les mieux dirigées et conduites. Il est malheureux de voir ainsi dénaturer l'état des choses et représenter notre système scolaire comme déprécié et incapable de fonctionner avec avantage, tandis que la classe éclairée, dont l'intérêt ne se trouve pas dans une nouvelle organisation, est unanime à dire que le fonds, la base de notre plan d'éducation est bon, et qu'il n'y a que quelques modifications, quelques changements à apporter dans ses détails.

Pourquoi ce même comité, dans le but d'obtenir le résultat désiré, n'a-t-il questionné, fait venir que les personnes dont les opinions étaient connues pour être opposées à l'organisation actuelle, en laissant de côté les seules capables de donner des renseignements avec connaissance de cause, qui sont les inspecteurs et les instituteurs? Ces deux classes de personnes, plus que toutes autres, ont une connaissance juste et exacte de l'idée qu'entretient le peuple touchant la loi d'éducation du fonctionnement de nos écoles, et des modifications, changements et améliorations à y apporter. On ira consulter un avocat, un médecin pratiquant et même un négociant, quand il s'agit de nos affaires scolaires, comme si ces classes de personnes pouvaient avoir une juste idée de l'état actuel de nos affaires d'école, elles qui ne les ont jamais suivies, qui n'ont souvent pas même une idée des différents modes d'enseignement, méthode d'organisation et de classification.

Encore, s'il n'y avait que des gens désintéressés à qui l'on se serait adressé pour avoir des renseignements; mais malheureusement on a fait de cette

question, une question d'intérêt, dont le premier venu se croit en droit de se saisir, très probablement pour pouvoir se caser par la suite. Je sais de plus qu'une très grande partie de mes collègues, si non tous, partagent mes sentiments sur ces questions. Je suis intimement convaincu que le bureau d'éducation saura tirer parti de nos rapports pour démontrer au public que le rapport du comité, qui a fait hausser les épaules aux gens de bien, n'est qu'un papier blanc ne faisant voir que le revers de la médaille, et ayant bien soin de taire ce qui portait fortement en faveur du système actuel.

Je répète ce que j'ai déjà dit dans mon dernier rapport, que tout prospérait dans mon district d'inspection, comme vous pouvez vous en convaincre par les statistiques du présent rapport. Vous verrez avec satisfaction que les paroisses St. Michel, St. Lazare, Cap St. Ignace, St. Jean Port Joly et St. Roch, qui, à la même date l'an dernier, ne comptaient pas une seule école, donnent actuellement le joli nombre de 39 écoles, bien tenues et fréquentées par 1411 enfants.

En comptant la nouvelle paroisse de St. Raphaël qui vient de se cotiser et de mettre six écoles sur pied, et qui, d'après toute probabilité, va fournir 200 enfants, cette présente année nous donne sur l'an dernier, une augmentation de 45 dans le nombre des écoles, et 1611 dans le nombre des enfants qui les fréquentent. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il constate d'une manière évidente un progrès très sensible dans nos affaires scolaires, et qui démontre clairement que l'éducation marche à pas de géant dans nos paroisses.

*Extrait du rapport de C. Cimon, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

Les écoles des Eboulements sont toujours les mêmes; trois institutrices qualifiées par le bureau et une institutrice que j'ai déclarée sans qualification, y font l'école. J'ai cru m'apercevoir que les commissaires ne se sont pas encore assemblés depuis que je suis inspecteur des écoles; en conséquence, les écoles sont dépourvues des choses les plus nécessaires, et les commissaires n'y apportent aucun remède. Je suis d'opinion qu'il serait urgent que vous leur écrivissiez, afin de les rappeler à leur devoir.

Il m'a été impossible d'aller à l'Isle aux Coudres, la traversée ayant été trop dangereuse cet hiver.

La plus grande partie des écoles de la Baie St. Paul sont conduites par des institutrices qui ont été instruites dans le couvent de cette paroisse. Je suis très satisfait de ces institutrices qui enseignent assez bien, et qui surtout, élèvent très bien les enfants. Le président des commissaires de cette municipalité, ainsi que le secrétaire, (ce dernier étant un homme instruit,) m'ont dit qu'ils avaient visité toutes les écoles peu avant ma visite, et qu'ils étaient surpris, et en même temps satisfaits des changements qui s'étaient opérés dans leurs écoles, depuis que j'étais inspecteur; ils m'ont aussi manifesté leur reconnaissance d'avoir été bien sévère dans l'examen de leurs institutrices et de les avoir forcés à diminuer le grand nombre d'institutrices qu'ils avaient lors de ma première visite. Je dois aussi vous dire que les commissaires de la Baie St. Paul ont exécuté à la lettre, mes recommandations aussi fidèlement, que si elles eussent été des commandements, et s'entendent avec moi de manière à s'entraider mutuellement. Veulent-ils faire quelques changements importants, ils me prient de leur écrire mes recommandations sur leur registre, et les intéressés mécontents, voyant les instructions que je leur donne, ne les accusent pas, et les laissent agir sans les blâmer.

St. Urbain n'a, aujourd'hui, qu'une seule école, conduite par une fille d'un âge assez avancé; je l'ai examinée et je l'ai recommandée favorablement aux commissaires. Parce que c'est une fille qui enseigne, le curé ne permet pas aux petits garçons âgés de plus de dix ans de fréquenter cette école; néanmoins, il

recommande cette institutrice, tant sous le rapport des mœurs, que sous celui de l'éducation. Je me trouve donc obligé, en conséquence de la détermination du curé, de vous dire que cette école n'est pas suffisante pour le besoin de la paroisse.

Les enfants ont fait des progrès dans l'école de la petite Rivière St. François, et les commissaires visitent l'école assez souvent, et ont forcé l'institutrice qui la conduit, à faire faire des progrès aux enfants qui fréquentent son école. La division règne toujours dans cette paroisse, et elle ne cessera que quand on aura donné une école à la concession Lamartine, ou qu'on aura déchargé les habitants de cet endroit de payer leur cotisation; il leur est impossible, par la position des lieux, de pouvoir envoyer leurs enfants à cette école.

Dans un rapport du comité de l'assemblée législative il est dit, que le temps passé dans la visite d'un grand nombre d'écoles par les inspecteurs, a été un quart-d'heure ou une demi-heure.

Il est vrai que, d'après le sens de cette phrase, il y aurait des exceptions; néanmoins, je crois de mon devoir, pour me rendre justice, de vous dire comment je fais ces visites. J'examine les enfants autant qu'on peut le désirer; je ne leur fais pas subir un examen aussi long que cela se pratique dans les examens publics, mais je fais à chaque enfant une ou deux questions des plus difficiles sur chaque branche enseignée; s'il s'agit de l'analyse, je fais lire les enfants dans une page de leur livre de lecture que je leur indique moi-même, et je leur fais analyser ce qu'ils ont lu; il en est de même, si je les examine sur les autres branches d'éducation, et je le fais d'une manière aussi sévère. Le tout me prend quelque fois une heure et demie; d'autre fois, une heure, ou une demi-heure seulement, suivant la capacité des enfants. Nous avons encore plusieurs écoles où l'on n'enseigne que la lecture à 15 ou 20 enfants; dans ces écoles, une demi-heure me suffit. Si les personnes qui ont été consultées sur notre manière d'agir, ont sur mon compte, donné des réponses qui tendraient à contredire cette explication, je suis prêt à prouver qu'elles se sont sciemment, ou non, trompées.

Pour faire plus que je fais, il faudrait me dévouer en entier à cette tâche, et laisser mes autres occupations de côté, chose que je ne pourrais néanmoins pas faire, sans que le gouvernement se décidât à me donner un salaire permanent, qui serait suffisant pour le soutien de ma famille.

De la municipalité de la Petite Rivière à celle des Escoumains, il y a 105 milles à parcourir, dont 60 milles sont dans des endroits où il n'y a aucun chemin pour communiquer d'une municipalité à l'autre; je suis donc obligé de dépenser une bonne partie des £100 qui me sont alloués par an pour faire quatre visites dans les différentes municipalités de mon arrondissement.

Monsieur Crémazie, dans son mémoire adressé au comité de l'assemblée législative, dit que les £3,000 dépensés pour le salaire des inspecteurs d'écoles, nommés pour le Bas-Canada, l'ont été en pure perte. Je suis fâché de me trouver dans la nécessité de différer d'opinion avec ce monsieur. Avant qu'il y eut des inspecteurs, s'apercevait-on que l'éducation était complètement négligée dans le Bas-Canada? Ce monsieur ne pourra nier qu'il n'y a que les rapports des inspecteurs qui ont fait connaître à nos hommes publics, l'état actuel de l'éducation, et le remède contre le mal. S'il n'y eut en un inspecteur dans mon arrondissement, qui aurait dit à nos commissaires qui ne visitent presque jamais nos écoles, que parmi le peu d'instituteurs *diplômés par le bureau* et par eux employés, 4 à 5 étaient incapables d'enseigner, et bien d'autres abus qu'il serait trop long de vous mentionner. Je m'accorde toutefois avec monsieur Crémazie, lorsqu'il dit que les inspecteurs n'ont pas assez de pouvoir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé.)

C. CIMON, I. E. C.

*Copie du rapport et retour d'inspection des municipalités scolaires dans la ville des Trois-Rivières, et les comtés de St. Maurice et de Champlain, pour le premier semestre de 1853, au désir de l'acte 14 et 15, Vic. chap. 97, par Petrus Hubert, écuyer, inspecteur d'école.*

A. M. le docteur J. B. MEILLEUR,  
S. E.  
Montréal.

Yamachiche, 6 septembre 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le présent rapport et retour d'inspection scolaire, avec tableaux de statistiques pour le semestre révolu le 30 juin dernier.

J'ai peu de chose à ajouter à mon rapport transmis le 5 de mars dernier. Quelques municipalités où les commissaires d'école résistent encore à imposer et prélever la rétribution mensuelle, au grand détriment des arrondissements dont les écoles languissent et se négligent faute de livres, papiers, etc., nécessaires, par manque de moyens effectifs pourtant à leur disposition, ont attiré mon attention, et des observations de ma part ont été laissées. J'ai menacé sérieusement de la sévérité du département ces commissaires, s'ils ne se conformaient immédiatement aux dispositions de la loi à cet égard. En plusieurs localités on m'a dit: les commissaires aimeraient à être poursuivis et forcés d'agir, parce qu'ils se trouvent gênés vis-à-vis du public, et qu'une fois condamnés, les préjugés s'éloigneraient. J'ai notamment à dénoncer les municipalités scolaires de St. François Xavier, de Batiscan et Ste. Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain; je pense que ces poursuites devraient se faire par le chef du département, qui a un fonds particulier destiné aux dépenses; l'inspecteur d'école n'ayant point un tel fonds à sa disposition, et son salaire ne devant couvrir que ses déboursés personnels, il se trouve n'avoir pas les moyens de faire de telles avances. Cependant je crois indispensables quelques poursuites.

Je ne puis rapporter des progrès satisfaisants dans la plupart des écoles depuis le dernier rapport; j'ai remarqué avec chagrin dans un bon nombre de municipalités scolaires, une négligence marquée chez les commissaires d'école, une incurie décourageante de leur part, des écoles non seulement presque désertes-mais où on y passait le temps à n'enseigner que les prières, le catéchisme et à lire un peu, étant allégué que les parents des enfants ne voulaient pas davantage; là, j'ai menacé de faire supprimer l'école et de faire réunir tels arrondissements aux voisins. Généralement les commissaires d'école, à part des 2 examens semestriels, ne visitent pas les écoles, et pourtant l'effet de visites fréquentes serait très avantageux. C'est dans de telles circonstances où l'on sent l'à-propos de l'intervention indispensable de l'inspecteur. Cependant il se trouve un certain nombre de bonnes écoles où la sage direction et les progrès satisfaisants font compensation au désagrément des autres.

J'ai continué à suivre de près l'objet de la qualification des institutrices proposées à la tête des écoles, et conformément à vos avis, j'ai encouragé celles qui montraient des dispositions à avancer leur instruction, mais j'ai cru de mon devoir de me prononcer ouvertement contre l'emploi de celles qui, toutes disqualifiées qu'elles pouvaient être, s'avaient franchement décidées à ne pas prendre de leçons sur les branches d'instruction prescrites par la loi, et qui se montraient disposées à rester stationnaires dans leurs disqualifications. S'il fallait plier sur cela, je suis convaincu que les institutrices actuellement employées, quoique non suffisamment qualifiées, mais comme capables de répondre, cette année encore, au besoin des localités, cesseraient entièrement d'étudier et de se perfectionner au désir de la loi.

C'est pourquoi, dans la municipalité scolaire de St. Léon, Dumontier, ayant rencontré, à leurs écoles, les trois institutrices Dlls. Adéline Pailler, Adéline et Sophie Coulombe, je les ai interrogées sur leur instruction, sur la grammaire surtout, je leur ai fait exécuter des exercices orthographiques, et elles n'ont pas été capables d'écrire deux lignes de bien, encore moins de rendre compte de l'application des règles grammaticales, peu d'arithmétique, presque pas de géographie, la Dlle. Adéline Pailler, absolument rien en cette dernière branche, et puis, à l'injonction que je leur fis d'employer leurs vacances à prendre des leçons, elles m'ont répondu que les commissaires les avaient engagées sans autres conditions que d'écrire sur des exemples pour se former la main, et qu'elles ne se feraient pas instruire davantage puisqu'ils ne l'exigeaient pas, que ce que les commissaires avaient fait ne pouvait être dérangé. Je déclarai qu'à moins de prendre des leçons pendant les vacances et de continuer à étudier, je ferais rapport contre elles, les trouvant trop peu instruites et trop ouvertement disposées à rester stationnaires, que la tolérance que croit devoir autoriser le département pour cette année encore était une tolérance discrétionnaire, non absolue mais relative aux circonstances locales, ayant pour motif autant d'encourager les institutrices à achever de s'instruire, que d'empêcher autant que possible les écoles de se fermer; mais qu'à l'égard des institutrices peu instruites et voulant rester stationnaires, on n'avait pas besoin de celles-là, qui ne devaient pas prendre la place d'autres mieux disposées; que l'autorité des commissaires en cette matière, comme en bien d'autres, était subordonnée à d'autres autorités supérieures, telles que celles de l'inspecteur, du surintendant et de la loi enfin. Des plaintes m'ont été portées, pendant ma visite, contre ces sortes d'institutrices.

J'ai eu une entrevue exprès avec le président de la corporation d'école de cette municipalité; il m'a étrangement étonné par sa manière d'interpréter les choses; il a prétendu avec chaleur que personne, ni surintendant, ni inspecteur n'avaient autorité de défaire ce que les commissaires auraient fait, que les engagements par eux faits des trois institutrices en question, seraient maintenus, et qu'il serait bien aise de voir l'essai de la part du département à y contrevenir; il fut sourd à toutes les raisons et à toutes les explications, et je finis par lui déclarer que je me trouvais forcé de rapporter défavorablement à leur égard.

Il est d'importance que le département se dresse devant ces sortes d'obstacles, dont l'effet serait de faire cesser les progrès croissants d'instruction chez les institutrices, et de faire perdre la position avantageuse que commençait à gagner le parti de l'éducation; car ces trois institutrices en question, si leur engagement eût été sujet à la condition de continuer à s'instruire, ou au moins de se soumettre à la décision du département représenté sur les lieux par l'inspecteur, assurément que leurs parents auraient trouvé moyens d'y pourvoir, quelques uns me l'ont dit; ainsi je rapporte contre elles. Depuis mon dernier rapport, 6 nouvelles institutrices se sont rendues assez qualifiées pour un diplôme de ma part pour les écoles élémentaires, ce sont: Dame Marie Labarre Gauthier, 25 ans. Dlle. Eléonore Décoteau, 30 ans. Josephite Gélinas, 19 ans. Alzire Bellemare, 18 ans. Thècle Gélinas, 19 ans. Marie Dupont 19 ans.

A cela j'ajouterai les noms des instituteurs munis de diplômes pour écoles élémentaires de la part des bureaux d'examineurs, et employés dans mon circuit depuis le dernier rapport, savoir:

Félix Rosier, 39 ans. Narcisse Massicotte, 22 ans.

L'école modèle du village d'Yamachiche, tenue par les Frères des Ecoles Chrétiennes est en pleine activité depuis quelques jours, et l'empressement des parents à aller y faire inscrire les noms de leurs enfants, a été tel, qu'en moins d'une semaine le chiffre s'en est élevé à 140, et qu'il n'a plus été possible de continuer à en admettre, ce nombre étant tout ce que le local de la maison d'é-

cole pouvait permettre; il est parlé d'agrandir par des ailes dès le printemps prochain. Tout fait augurer favorablement de cette institution.

L'école supérieure de filles du même village, tenue par les Sœurs de la Congrégation de Notre Dame de Montréal, a rouvert des classes ces jours-ci; le nombre des pensionnaires a bien augmenté. Les règles de cette communauté ne pouvant permettre à aucune de ces maisons d'être sous le contrôle laïc du département, la paroisse en masse, pour ne pas en être privée, a repris par l'exercice du réméré et a remis le couvent, terrain et dépendances à la propriété de la fabrique, ce qui a constitué indépendante l'école de cette institution. Tout est pour le mieux.

L'œuvre vivante que voulait établir et fonder le pieux et regretté curé feu M. Dumoulin, est donc en pleine opération et réalise le désir qu'il avait conçu de continuer, même après sa mort, à concourir à l'avancement de l'éducation religieuse et civile des enfants de sa paroisse.

J'ai donné aussi une attention particulière à l'examen des comptes des corporations d'école que j'ai trouvés généralement bien tenus et assez satisfaisants.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

Obéissant serviteur,

(Signé,)

PETRUS HUBERT,

Inspecteur d'école.

*Extrait des rapports de John Hume, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

J'ai l'honneur de faire rapport que dans le mois de décembre dernier, ainsi que dans le commencement du présent mois, j'ai fait ma première inspection de quartier des écoles comprises dans les limites qui m'ont été assignées. J'espérais terminer plutôt cette inspection, mais l'état des chemins au commencement de l'hiver, me retarda plus longtemps que je ne l'avais d'abord pensé.

Avant de faire rapport sur l'état et le progrès de l'éducation dans les différentes municipalités scolaires que j'ai visitées, j'ai à constater le fait que dans plusieurs de ces municipalités, je n'ai pu me procurer les informations qu'il me fallait pour me mettre à même de remplir les tableaux statistiques accompagnant ce rapport, d'une manière aussi exacte et satisfaisante que je l'aurais désiré. La raison doit en être attribuée au peu de soin que quelques uns des secrétaires-trésoriers apportent à tenir leurs livres et à l'insuffisance, et dans quelques cas, au manque de journaux que les instituteurs sont obligés d'avoir.

Tout en faisant quelques observations générales sur l'état de l'éducation dans l'arrondissement que j'ai visité, je regrette d'être obligé d'admettre qu'elle est loin d'être dans un état aussi florissant qu'elle devrait être. A la vérité il y a bien quelques bonnes écoles et quelques bons instituteurs, mais il y en a peu comparativement à l'étendue de l'arrondissement.

Je dirai en quelques mots les causes qui, je crois, retardent le progrès de l'éducation dans cet arrondissement; et d'abord, premièrement, une des causes principales est l'apathie et l'indifférence évidente d'un grand nombre d'habitants relativement à l'éducation de leurs enfants. Il n'y a pas d'animosité contre la loi des écoles; au contraire chaque individu admet l'importance de l'éducation et les devoirs auxquels les parents sont tenus vis-à-vis de leurs enfants sous ce rapport, mais malheureusement toutes ces pensées expirent sur les lèvres.



Les parents ont aussi l'habitude de retirer leurs enfants des écoles à un âge encore bien tendre. Dans quelques unes des écoles que je visitai, il me fit peine de voir qu'il y avait peu d'enfants au-dessus de l'âge de onze ans. Secondement, une autre cause c'est l'habitude qui prévaut de prélever le montant requis pour rencontrer l'octroi du gouvernement au moyen de contributions volontaires au lieu de le faire par l'imposition d'une taxe. Cette pratique existe dans toutes les municipalités que j'ai visitées, à l'exception du township de Tring et St. Calixte de Somerset. Quand le système de cotisation fut introduit, l'opposition manifestée alors était presque générale, et il est probable qu'à cette époque plusieurs municipalités dans lesquelles la loi des écoles fonctionne bien maintenant, auraient préféré ne pas avoir d'écoles plutôt que de se soumettre à la taxe.

C'est avec bonheur que j'ai pu constater que ce sentiment s'efface promptement et que la grande majorité des habitants paraît maintenant convaincue que ce n'est que par le paiement des cotisations que l'on peut se garantir et de bonnes écoles et de bons chemins. La principale objection que les habitants des townships font au paiement de la taxe est, qu'elle doit être prélevée sur la valeur de la propriété à être taxée, au lieu de l'être sur son étendue en superficie; si les commissaires d'école avaient la faculté de taxer de la manière en dernier lieu mentionnée, je suis persuadé que chaque municipalité dans le comté de Mégantic se hâterait de mettre cette loi à exécution. Un tel plan aurait l'avantage de faciliter la cotisation et de mettre fin aux plaintes qui sont faites incessamment par les propriétaires qui disent que leurs propriétés ne sont pas évaluées d'une manière équitable.

Une autre cause qui retarde le progrès de l'éducation dans les townships est la dispersion de la population dans ces townships, et aussi le mauvais état des chemins dans les nouveaux établissements. Sous ce rapport les townships ont un grand désavantage quand on les compare aux anciennes paroisses dans les seigneuries; dans ces paroisses il y a généralement un nombre suffisant d'enfants pour former une école, sans qu'aucun de ces enfants ne soit forcé à marcher l'espace de plus d'un mille. Dans beaucoup d'endroits dans les townships, au contraire, on ne peut pas trouver un nombre suffisant d'enfants sans en forcer un certain nombre à parcourir deux ou trois milles par des chemins bien mauvais. Comme la population des townships augmente, cette difficulté, comme de raison diminuera de beaucoup; mais comme les habitants des townships occupent généralement une plus grande étendue de terrain que ceux des anciennes paroisses, la population dans ces derniers endroits continuera toujours d'être plus considérable que celle des townships.

La difficulté de se procurer de bons instituteurs est une autre cause qui a un effet très préjudiciable aux intérêts de l'éducation. Le faible salaire donné généralement aux instituteurs dans presque tout le Bas-Canada, force pour ainsi-dire tout individu ayant une capacité et une éducation suffisante pour en faire un bon instituteur, à rechercher d'autres emplois plus lucratifs. Il est indubitable que généralement l'instituteur ne gagne pas plus par le salaire qu'il reçoit, qu'un journalier ordinaire qui travaille de ses mains.

En outre, un besoin urgent de bons instituteurs se fait vivement sentir dans la province, dût-on augmenter les salaires. Je suis d'opinion qu'on ne peut satisfaire ce besoin que par l'établissement d'une ou plusieurs écoles supérieures dans chaque comté, écoles qui serviront à former des jeunes gens comme instituteurs pour rencontrer les besoins de la localité dans laquelle ces écoles sont situées. Pour le maintien de ces écoles, il serait nécessaire que la législature accordât un octroi spécial, vu que les moyens à la disposition actuelle des commissaires d'école, sont à peine suffisants pour l'entretien des nombreuses écoles élémentaires. Dans le comté de Mégantic, il y aurait besoin de trois

écoles de ce genre, savoir, une dans le township de Somerset, une dans Leeds et une autre dans Tring.

Je suis parfaitement convaincu que l'établissement de semblables écoles ferait face au besoin d'instituteurs d'une manière plus efficace que ne le pourrait le faire une école normale à Montréal ou à Québec, ou même une dans chacune de ces deux villes. La raison en est que beaucoup de personnes qui pourraient profiter de l'établissement des écoles en premier lieu mentionnées, seraient incapables ou ne voudraient pas encourir la dépense que leur présence dans une des villes, où serait cette école normale, devrait nécessairement entraîner.

Je dois observer, en terminant, qu'à moins que des écoles de cette description ne soient établies, l'éducation de la jeunesse dans les campagnes continuera infailliblement à être très limitée.

—

*Extrait d'un des rapports de A. Jobin, pour 1853.*

MONSIEUR,—J'é viens de terminer la visite de toutes les écoles des comtés de Montréal et de Vaudreuil, et j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai trouvé partout d'assez bonnes écoles et beaucoup de zèle et de bonne volonté.

Je n'entrerai point pour le présent, dans aucun détail, ni ne vous ferai aucune observation sur mes opérations ; je me propose de le faire plus tard.

—

*Extrait des rapports de M. Lanctot, écuyer, inspecteur d'école, pour 1853.*

A. M. le surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

J'ai tâché de faire coïncider autant que possible ma dernière visite des écoles avec les examens publics qui y ont eu lieu. Mon but en cela était de rencontrer les parents, et d'avoir l'occasion de leur mettre sous les yeux les bienfaits que la loi d'éducation était destinée à produire parmi toutes les classes de la société, et surtout parmi la classe agricole. Dans près de quatre-vingts écoles, où j'ai pu me trouver aux examens publics, je me suis efforcé ainsi du mieux qu'il m'a été possible, d'inspirer au peuple l'amour d'une loi, passée principalement pour ses enfants, pour leur assurer le rang dans la société que notre constitution leur donne et que l'ignorance leur ferait perdre ainsi que tout espoir d'améliorer et d'élever leur condition, de gagner honorablement et facilement leur vie, de remplir avec discernement leurs devoirs de chrétiens, de père de famille et de citoyens. Je leur ai représenté que l'éducation était une dette des parents envers leurs enfants, et qu'en la leur procurant suivant leurs moyens, ils s'acquittaient d'un devoir envers Dieu et donnaient à leurs enfants la meilleure preuve de leur affection. Je n'ai manqué aucune occasion de tenir ce langage aux parents, et j'ose me flatter que mes paroles n'ont pas été sans écho dans les cœurs. Mes visites ont été lentes ; je n'ai pu examiner que deux écoles par jour, mais j'ose encore le dire, le sentiment intérieur que je me rendais utile à un grand nombre, me faisait oublier la lassitude de ces procédés. Mais toutes les fois que je me suis adressé aux parents, j'ai toujours ressenti une impression pénible, et redouté une objection assez forte. L'éducation que les enfants reçoivent dans les cinq-sixièmes de nos écoles, est-elle de nature à exciter chez le peuple des sentiments plus vifs que ceux qu'il nourrit déjà pour l'instruc-

tion? S'ils demandaient en échange des sacrifices qu'ils font et de ceux qu'on les engage à faire, des progrès correspondants chez leurs enfants, comment pourrait-on consciencieusement le leur permettre?

Je me convaincs pour ainsi-dire chaque jour de plus en plus, que le peuple sait apprécier l'éducation, qu'il la désire pour ses enfants. Il reconnaît la position que lui fait l'ignorance; et l'idée de la léguer à sa postérité lui répugne. Les relations beaucoup plus fréquentes qu'autrefois avec des personnes plus ou moins éclairées, la variété de carrières qu'il voit s'ouvrir devant ces personnes pour les mettre à l'abri de l'infortune et des pénibles travaux, ces livres, ces journaux qu'il voit circuler au milieu de lui, ces assemblées où il est appelé à dominer sans pouvoir exprimer et développer son opinion, tout ceci fait une impression profonde sur lui. Quand on déroule ces tableaux sous ses yeux, le sentiment de sa propre dignité se réveille, il regrette le passé, et souvent une larme vient mouiller sa paupière. Nobles sentiments qui réfutent bien les calomnies et donnent de consolantes garanties pour l'avenir!

Je dois et je ne saurais le proclamer trop haut, notre système d'éducation n'a rien à appréhender du peuple dont j'ai souvent eu occasion de reconnaître les dispositions. Il en sera reçu avec un degré de faveur correspondant à son degré d'efficacité, et le trouvera même indulgent; et, il faut l'avouer, afin de trouver un remède au mal, et de n'en plus tarder l'application, le peuple en se bornant aujourd'hui à des murmures contre le peu d'utilité de la plupart de ses écoles, démontre pleinement ce penchant.

Les écoles tenues dans les villages, sont sans contredit les moins faibles. C'est là que se rencontre les maîtres les mieux qualifiés. Or, outre que plusieurs de ces maîtres sont incapables de donner ce qu'on doit appeler une bonne éducation à la jeunesse, ces écoles sont presque toutes encombrées d'enfants, tellement que les progrès ne sauraient être que très lents même avec l'instituteur le mieux qualifié. Il faudrait, dans chaque village, deux écoles, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles; et encore un seul maître dans chacune serait-il insuffisant en plusieurs lieux. La lenteur des progrès rétrécit dans la même proportion le cercle des études. La plupart des élèves sortent des écoles avant d'avoir aucune notion de la tenue des livres en partie simple, d'avoir suivi un cours complet de géographie et d'arithmétique, de posséder suffisamment la grammaire; et ce qui est plus regrettable encore, sans avoir aucunement acquis le goût de la lecture ou de l'étude. Et l'auraient-ils ce goût, comment le satisfaire; où sont les livres instructifs et amusants qu'ils puissent lire? Où est le format qu'ils puissent périodiquement parcourir; par suite d'une déplorable négligence ou incapacité, presque tous les maîtres n'expliquent pas aux enfants le sens des mots en dehors de l'usage ordinaire, ils ignorent la signification d'un nombre immense d'expressions, et ainsi ils ne peuvent pas s'intéresser eux-mêmes à la lecture, faute de pouvoir se comprendre.

Le trop grand nombre d'enfants sous la direction d'un seul maître est aussi un inconvénient commun à plusieurs écoles en dehors des villages. C'est la plainte et l'excuse présentées par un plus grand nombre encore d'instituteurs des écoles élémentaires. Mais ce n'est qu'un bien minime obstacle à l'instruction comparé aux autres.

Le premier de tous est évidemment l'incapacité des maîtres, incapacité qui résulte non seulement de ce qu'ils ne connaissent pas suffisamment les branches d'instructions qu'ils sont appelés à enseigner, mais de leur complète ignorance de cet acte. Ils semblent n'avoir aucune idée même de cette multitude de moyens que la seule raison indique pour gouverner les enfants et les instruire. Ce dernier fait prouve de leur indifférence et leur apathie. Quand je vois cette multitude de jeunes filles pour qui l'école est une prison, cette multitude de maîtres indolents qui loin d'adopter les moyens dont ils peuvent disposer pour que les enfants

ne manquent de rien pour qu'ils viennent à l'école assidûment, pour qu'ils y montrent de l'émulation, sont en grande partie la cause, involontaire peut-être, de ces inconvénients, et dont plusieurs en vérité semblent se réjouir afin d'avoir par là, une prétendue excuse; je plains le sort de tant d'enfants qui bravent le froid et les pluies, pour venir de loin à de telles écoles languir toute une journée sur des bancs, et puis s'en retourner le soir pour revenir le lendemain et ainsi de suite: je plains la population dont les intérêts intellectuels sont confiés à de telles mains.

Les avis et les suggestions, je m'en suis presque convaincu, produisent peu d'effets sur la masse des instituteurs. Mais voici comment je me suis efforcé d'organiser partout l'enseignement.

1o. J'ai voulu que chaque instituteur eût un programme affiché dans son école spécifiant les différentes branches enseignées, le nombre de classes ou de sections dans chaque branche, et le nombre d'élèves dans chaque classe ou section, de plus le temps dévoué à l'enseignement de chacune pendant la journée.

2o. J'ai recommandé partout de veiller attentivement aux jeunes élèves, de leur apprendre à écrire, à compter, à faire des chiffres, écrire des nombres en même temps qu'à lire, de s'opposer dès le commencement à ce ton langoureux et larmoyant qui, aujourd'hui caractérise trop généralement la lecture dans les écoles, de leur faire articuler nettement chaque syllabe et de s'opposer à une trop grande rapidité, de même qu'à une trop grande lenteur dans la lecture.

J'ai insisté sur ce point, car partout on néglige beaucoup trop les basses classes. L'on se contente de les faire lire matin et soir pendant à peine cinq minutes et voilà tout. Ainsi un *an, deux ans* s'écoulent, et les enfants savent à peine lire couramment; ils ne peuvent encore ni écrire ni compter, et ils sortent très souvent de l'école sans le savoir.

3o. J'ai insisté fortement auprès des maîtres pour qu'ils s'appliquassent à faire comprendre à leurs élèves ce qu'ils leur enseignent, étant incontestablement préférable qu'ils enseignent peu, mais bien, qu'ils enseignent beaucoup, mais mal. Le peu d'influence de l'enseignement donné dans les écoles sur l'intelligence des enfants est déplorable. C'est là que se manifeste l'incapacité littéraire du maître qui ne peut, ou ne sait expliquer ce qu'il prétend enseigner. Si les enfants ne comprennent pas parfaitement ce qu'ils apprennent, le but est complètement manqué, l'élève n'aime pas l'étude, n'en reconnaît pas l'utilité ou l'usage. Il fuit l'école s'il le peut impunément.

J'ai envoyé à toutes les municipalités scolaires placées sous ma surveillance, un règlement où ce principe d'enseignement est fortement recommandé et qui contient plusieurs autres recommandations que je crois très utiles, une copie de ce règlement est annexée à mon dernier rapport.

4o. Dans les écoles un peu nombreuses j'ai recommandé aux instituteurs de placer les basses classes, c'est-à-dire tous les élèves qui ne lisent pas encore couramment, sous la direction d'un élève de la haute classe en s'en occupant toute fois lui-même, au moins une fois chaque jour et sans qu'il perde de vue ces moniteurs. On se dispense de plus de faire lire tous les jours ceux des élèves qui lisent bien, mais seulement une fois la semaine; le maître doit avoir amplement le temps de s'occuper des hautes classes, même dans une école de 60 à 70 élèves.

5o. Afin d'exciter l'ardeur et l'émulation parmi les élèves, j'ai recommandé à chaque maître de suivre pour chaque branche le système des places, qu'il devait fixer à la fin ou au commencement de chaque semaine; d'accorder quelques marques distinctives au plus assidu et au plus sage chaque mois; de créer dans l'école une espèce d'opinion publique à laquelle serait soumise chaque faute commise dans l'école ou en dehors et qui la reproverait; les absences, les retards, la dissipation ne seraient pas oubliés.

60. Avec beaucoup d'autres recommandations faites aux instituteurs, je les ai tous avertis qu'ils devaient travailler à s'instruire que bientôt il serait payé des salaires plus élevés aux instituteurs, mais qu'on se montrerait alors plus exigeant sur la qualification etc., etc.

Les livres n'ont pas changé dans les écoles, bien que, suivant mes instructions, j'aie recommandé partout le "guide de l'instituteur." Il n'a été que partiellement introduit dans trois ou quatre écoles où il ne sert qu'à produire une variété nuisible. Deux obstacles s'opposent à son introduction générale. Le premier c'est que les enfants possèdent déjà les livres des "Frères," les parents ne veulent pas en acheter d'autres. Le second est le prix comparativement élevé du "Guide." S'il eut été publié d'après la suggestion que j'ai faite au propriétaire avant l'impression de la troisième édition, c'est-à-dire si chaque branche au lieu d'être réunie en un seul volume, avait été publiée séparément, cet inconvénient et même le premier auraient probablement été surmontés. Chaque volume se serait vendu à meilleur marché que tout autre livre sur le même sujet, et n'aurait coûté qu'une douzaine de sols, peut-être moins, et personne n'aurait hésité à se le procurer. On ne peut guère espérer aujourd'hui engager les parents à payer un chelin et huit deniers pour un ouvrage dont les deux tiers sont inutiles à la plupart des enfants, et qui par son étendue doit se gâter avant qu'il soit appris.

La recommandation du "Guide" ne peut qu'amener la variété de livres dans les écoles, car le mouvement ne peut moralement être général. Pour éviter cet inconvénient il faudrait que l'adoption fût obligatoire et que les commissaires achetassent eux-mêmes les livres au dépens de la municipalité. L'on manque surtout dans les écoles de bons livres de lecture, tels que ceux qui font partie de la "*National series*."

Un obstacle sérieux que rencontre l'éducation en dehors de l'école, et que je n'ai pas signalé dans mon dernier rapport est l'absence de tous les enfants de dix à douze ans pour aller au catéchisme. Cette absence est de deux et très souvent trois jours par semaine pendant les mois de mai, juin et juillet. Il en résulte une désorganisation et un dérangement complet dans les écoles; les enfants s'occupent guère de leur école pendant tout ce temps, et heureux quand après avoir communié ils y reviennent. Vient ensuite le mois d'août destiné aux vacances et comme il s'écoule au moins quinze jours sur le mois de septembre avant que les écoles soient réorganisées, l'on peut dire que tous les enfants en âge de faire leur première communion perdent quatre mois et demi d'écoles chaque année. Il me semble néanmoins, qu'il y a moyen de remédier à ce grave inconvénient en s'entendant avec messieurs les curés de chaque paroisse.

Je n'insisterai pas davantage sur les obstacles qui s'opposent au fonctionnement efficace de la loi dans les campagnes; je les ai indiqués dans mon dernier rapport, et ceux que j'y ai omis sont je crois généralement connus. Je ne m'étendrai pas non plus sur les moyens à adopter pour y remédier pour la même raison.

Conformément à mes instructions générales et particulières, j'ai parlé partout de l'utilité d'une bibliothèque publique qui, en créant peu à peu le goût de la lecture, donnerait en même temps aux enfants qui sortent des écoles et qui même les fréquentent encore, un moyen de s'instruire, même s'ils ne savaient déjà que lire; on n'apprécie pas généralement assez ces institutions, et je regrette de voir des personnes éclairées partager ce sentiment. Depuis que vous m'avez informé que vous pouviez disposer d'une certaine somme en faveur de chaque municipalité pour cet objet, j'ai adressé une circulaire à toutes celles qui sont sous ma surveillance pour les instruire de ce fait, et faire appel à leur zèle. Vous verrez par la copie de cette circulaire annexée à ce rapport, que j'engage de nouveau ces municipalités à souscrire au journal d'agriculture afin que chaque ins-

tituteur puisse en avoir un exemplaire, pour le faire lire et l'expliquer aux élèves les plus avancés ; de plus que je leur demande encore instamment d'effectuer le recensement des enfants de 5 à 16 ans, que je n'ai pu obtenir l'an dernier, et dont il m'a été ainsi impossible de vous rendre compte.

J'ai intention de préparer des listes de souscription et de les faire circuler dans chaque paroisse, où je dois passer afin de collecter la somme requise pour obtenir l'octroi du gouvernement relatif aux bibliothèques publiques. Je ne vois pas d'autres moyens de réussir. Mais je ne connais et je crois qu'il n'existe que très peu d'ouvrages instructifs à Montréal, qui pourraient composer ces bibliothèques ; et je crains fort que l'argent prélevé et donné par le gouvernement ne soit employé à l'achat d'ouvrages dont l'intelligence publique ne pourra retirer que très peu de profits. Cette crainte toute fois, ne m'empêchera pas de faire tous mes efforts pour collecter la somme qui doit être appliquée à cet objet.

Si dans ce rapport j'avais omis quelques sujets sur lesquels vous désirez avoir quelques détails, vous n'auriez qu'à me les indiquer, je me hâterais de vous les procurer, si je le pouvais.

Je dois reconnaître ici monsieur, que je n'ai qu'à me féliciter de votre ponctualité à répondre aux communications que j'ai eu l'honneur de vous adresser, ainsi que de l'empressement et de la politesse avec lesquels vous m'avez communiqué vos avis et vos instructions.

Le tout humblement soumis, avec un profond respect,

Monsieur,

Votre dévoué et très humble co-opérateur,

(Signé,)

M. LANCTOT,

Inspecteur d'écoles.

*Extraits des rapports de J. G. Lespérance, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de ma première visite cette année dans la section du district de Gaspé, soumise à ma juridiction ; et je vous prie de croire que le délai apporté dans la transmission de ce document, n'est dû qu'à des circonstances indépendantes de ma volonté et auxquelles il a fallu me soumettre ; les quelques omissions que vous y rencontrerez, sont dues aussi en partie à des exigences qu'a fait naître l'opposition opiniâtre que j'ai eue à combattre jusqu'à tout récemment. Je me réjouis, cependant, de pouvoir vous informer que décidément les choses ont pris une couleur très satisfaisante, et qu'avant peu, les trois écoles que je suis parvenu à établir dans la municipalité de Cap-Chat et Ste. Anne des Monts, sous la direction d'instituteurs qualifiés, assureront à bon nombre d'enfants, par leurs progrès dans les diverses branches d'instruction, les avantages d'une bonne éducation élémentaire.

Je suis fâché que le court espace de temps qui s'est écoulé depuis l'établissement définitif des susdites écoles, ne me permette pas de vous faire un rapport bien satisfaisant encore ; j'ai cependant une garantie certaine du succès pour l'avenir, dans la bonne volonté avec laquelle toutes les personnes appelées à faire fonctionner la loi, semblent s'être mises à l'œuvre depuis quelque temps.

Le mode d'enseignement suivi dans chaque école, est l'enseignement mutuel, recommandé dans vos circulaires, sauf à devoir changer quelquefois selon le besoin ; l'ignorance complète de la grande majorité des enfants qui fréquentent les écoles, a dispensé jusqu'ici les instituteurs de former des classes ; l'enseignement pour le moment, est uniforme et ne s'applique qu'à une seule grande classe, vu

qu'il faut leur enseigner à tous *l'alphabet*, ce qui par conséquent, m'exempte aujourd'hui de vous transmettre aucune classification sur le tableau G ; je dois cependant faire une exception à la généralité en faveur de cinq écoliers répartis dans les trois arrondissements, qui savent lire couramment.

Les livres donc, qui sont pour le présent nécessaires, sont, de petits *alphabets français*, dans lesquels, l'instituteur leur enseigne les premiers rudiments du langage, quoique la plupart soient munis du *guide de l'instituteur*; et pour ma part, je ne négligerai rien à mesure que les circonstances le nécessitent, de leur faire adopter tous les meilleurs livres, en me conformant toujours à vos instructions sur ce sujet.

Voilà donc les seules observations que j'aie à vous communiquer cette fois sur l'état de l'éducation, plus la municipalité scolaire du Cap Chat, et je puis me réjouir, malgré le peu de progrès comparatif de la cause de l'éducation dans cette partie de ma juridiction, du succès que j'ai obtenu encore en dépit des obstacles qui obstruaient la voie ; et le fait seul de l'existence d'écoles en fonction dans cette section du district de Gaspé, où le besoin d'éducation se fait sentir si grandement est une heureuse amélioration, dont les résultats bienfaisants se reconnaîtront bientôt en général, dans les dispositions futures de cette population plus ignorante qu'intelligente ; aussi les quelques notables qui pensent de l'endroit, saluent-ils avec une joyeuse espérance cette régénération intellectuelle que leur promet bientôt, dans l'avenir, le bon fonctionnement des lois d'éducation au milieu de leur population.

*Copie d'un des rapports de B. Maurault, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

GENTILLY, 15 janvier 1854.

J. B. MEULEUR, écuyer,  
S. E., etc., Montréal.

MONSIEUR,—Le dernier trimestre a fourni son contingent de plaintes contre les autorités locales chargées de l'exécution de la loi ; mais je vous dirai qu'après m'être enquis sur les lieux mêmes de tous ces sujets de plainte, j'ai pu me convaincre d'un fait malheureusement trop connu, c'est que tout cela vient ou du parti hostile à la loi, ou de gens qui, au préjudice de l'éducation de leurs enfants, veulent exercer leurs inimitiés personnelles contre les commissaires d'école.

Il est vrai de dire qu'à St. François, le secrétaire-trésorier n'avait pas encore, lors de la première plainte, rendu ses comptes suivant la loi ; mais il l'a fait aussitôt que, par votre ordre, je lui ai enjoint de le faire.

Le nommé Charles Bellerose s'est plaint de nouveau que les comptes n'avaient été rendus qu'en bloc lorsqu'ils devaient l'être en détail, mais les commissaires disent qu'ils étaient prêts à donner le détail de toutes sommes payées aux maîtres et maîtresses, à l'assemblée qu'ils avait convoquée, mais qu'aucun des contribuables ne s'étant présenté à la dite assemblée, pas même le plaignant, ils se croient exempts de blâme, et ne sont nullement disposés à revenir sur leurs procédés. Une vérification du détail avec la somme des dépenses portée en bloc sur la reddition des comptes, a pu me convaincre de la bonne foi des commissaires qui, pour éviter de semblables difficultés, ont bien promis de se conformer plus strictement à la loi, une autre année.

J'ai pareillement pris connaissance des difficultés existantes à la Baie du Febvre, entre certains instituteurs et les commissaires, au sujet de la diminution du salaire des premiers, et il m'a fallu donner gain de cause aux commissaires, et voici pourquoi : c'est que les commissaires ne se sont nullement engagés envers eux de leur donner les sommes qu'ils réclament aujourd'hui, n'ayant fait, les dits

commissaires, que de fixer dans une assemblée le prix qu'ils devaient donner aux maîtres et maîtresses, sans les en notifier ni d'une manière ni d'une autre, et que les maîtres et maîtresses ne sont pas en état de prouver que ces prix leur aient été offerts et promis par ces commissaires. Bien que les commissaires eussent fixé les prix, il n'est pas possible de les blâmer de n'avoir pas fait leurs engagements de suite, quand on sait que la diminution de Poetroi pour leur paroisse les eût mis dans l'embarras, s'ils se fussent engagés envers les maîtres et maîtresses à leur donner les prix fixés en premier lieu.

Je vous dirai quelque chose maintenant de Ste. Monique et St. Zéphirin. Quant à St. Michel, les choses étant absolument dans le même état qu'auparavant, et le mal paraissant être incurable, je m'en abstiendrai, n'ayant au reste, qu'à vous répéter ce que j'ai déjà eu occasion de vous dire plusieurs fois.

On s'est plaint avec raison que les commissaires de St. Monique ne faisaient que quelques semblants d'agir : aussi, peut-on s'attendre à autre chose, lorsque l'on connaît leurs mauvaises dispositions, et que l'on sait qu'ils n'ont été choisis dans le parti hostile à la loi, que pour le soutenir et séconder ses vues.

Mais si d'un autre côté, les amis de l'éducation voulaient se montrer pour ce qu'ils sont et mettre dans leurs procédés autant d'énergie que l'on en voit dans le parti adverse, je suis bien positif à dire qu'un tel ordre de choses n'existerait pas, et que des difficultés comme celles qui ont eu lieu dernièrement, au sujet d'un changement d'arrondissement, disparaîtraient bientôt.

Là où je rencontre de la bonne volonté et un véritable zèle pour l'éducation chez les commissaires, ma mission est effective ; mais je vous assure que dans cette paroisse elle ne l'est pas beaucoup.

Les commissaires ont triomphé pendant quelques jours à la permission qu'ils avaient obtenue de changer l'arrondissement en question ; mais depuis votre dernière lettre, leur enjoignant de ne rien faire avant ma visite, ils ont changé d'humeur, ne faisant rien cependant, car ils craignent de se compromettre. Je n'ai pas manqué non plus, de les prévenir ce qui leur arriverait en agissant contre vos ordres et au mépris de la loi.

J'ai, dans le mois dernier, assisté à une séance du conseil municipal du comté de Nicolet, dans le but d'engager le conseil à faire faire l'évaluation des biens à Ste. Monique, et j'espère pouvoir réussir dans mon entreprise, malgré de nombreux obstacles.

Des renseignements obtenus, il n'y a que quelques jours, sur St. Zéphirin, m'y font espérer un changement pour le mieux. L'évaluation est faite, me dit-on, et l'on n'attend plus pour y faire marcher les choses, que la solution d'une question qui s'élève au sujet du site d'une maison d'école que quelques-uns veulent à l'église, d'autres, un peu plus loin. J'attends, pour y aller, une lettre d'un ami qui doit me dire où ils en seront, dans quelques jours, dans leurs opérations.

Je vous disais tout-à-l'heure, que, là où je rencontre de la bonne volonté et du zèle chez les commissaires, ma mission est effective ; et il est facile de s'en convaincre par tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'éducation dans leurs localités respectives.

Mais je ne puis vous signaler encore une grande amélioration dans le choix des maîtres et maîtresses, dans toutes les localités, ce qui vient d'une cause qu'il est difficile de faire disparaître pour le présent, le manque d'argent. Je puis vous dire, néanmoins que, malgré cette cause qui existe partout également, on a amélioré considérablement le corps enseignant à St. Grégoire, à Bécancour et à Gentilly, grâce aux écoles modèles et supérieures de filles de St. Grégoire qui méritent les plus grands éloges. Une école comme celle de St. Grégoire dans chaque paroisse ferait un bien incalculable, en donnant des maîtres et maîtresses mieux qualifiés ; et j'espère qu'avec un peu de temps, je réussirai à en établir dans plusieurs autres places, où on commence à en comprendre toute l'importance.



Les écoles ne sont pas encore toutes munies de cartes géographiques, ainsi que de tout ce qui est essentiel pour le progrès des enfants : je n'ai pas, non plus, réussi encore à y introduire partout le " Guide de l'instituteur," et par conséquent, à mettre plus d'uniformité et de méthode dans l'enseignement, car ces réformes sont encore l'œuvre du temps, mais je ne désespère pas de les obtenir. Pour ne pas indisposer les parents, il faut attendre pour plusieurs arrondissements d'école, que les livres qui y sont actuellement en usage soient usés, les parents étant sous l'impression qu'on veut leur en faire coûter inutilement, en leur demandant de nouveaux livres.

Les maisons d'école sont passablement entretenues ; mais on se plaint de ce que le gouvernement ne donne plus rien pour les bâtisses ; aussi, il est à regretter qu'il ne puisse donner à chaque municipalité au moins une petite somme qui, divisée entre chaque arrondissement, aurait l'effet d'encourager à faire plus de sacrifices encore qu'on n'est disposé à en faire pour la construction ou réparation des maisons.

Les registres des commissaires sont généralement bien tenus ; mais les comptes des secrétaires trésoriers ne le sont pas toujours, bien qu'il y ait eu une amélioration notable en plusieurs endroits, notamment à Gentilly et à St. Pierre les Becquets.

A Nicolet, l'ex-secrétaire-trésorier n'a pas fait, en juillet dernier, sa reddition de comptes telle que voulue par la loi, et a créé par là à son successeur un peu d'embaras ; mais j'espère que les commissaires vont l'exiger, et aussi je suis persuadé que l'ex-secrétaire, qui est un gentilhomme, se fera un devoir d'achever son ouvrage, et de rendre par là justice aux contribuables.

Gentilly, comme vous le savez, est encore la seule paroisse dans mon département, qui ait su profiter de l'octroi d'argent pour les bibliothèques publiques, malgré ce que j'ai pu faire pour engager toutes les différentes municipalités scolaires à en profiter. Je dois aller moi-même à Québec, ces jours-ci, pour achat de livres que les gens ont bien hâte d'avoir.

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une douzaine d'exemplaires de la loi d'éducation, et de vous en remercier pour ceux à qui je les ai transmis.

Vous recevrez en même temps que le présent rapport, les plaintes que vous m'avez transmises et auxquelles je fais allusion.

Il me reste maintenant, à vous demander quand vous devez exiger que les inspecteurs remplissent leurs tableaux statistiques, et à vous prier de vouloir bien m'en informer, s'il y a lieu, dans votre prochaine lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) B. MAURALT, I. E.

*Copie d'un des rapports d'Isidore Morin, écuyer, inspecteur d'école, pour 1853.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR D'ÉCOLE.

CHICOUTIMI, 2 janvier, 1851.

Au docteur Meilleur, S. E.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre un résumé de l'état de l'éducation dans le Haut Saguenay.

Dans ma dernière visite, j'ai trouvé les anciennes écoles en opération, et plusieurs qui étaient nouvellement établies, ce qui est dû à l'augmentation de l'octroi législatif et à la bonne volonté des contribuables qui ont montré assez de

zèle pour souscrire une somme égale à celle du gouvernement ; toutes ces écoles étaient fréquentées par un bon nombre d'enfants, qui n'ont pu montrer que de faibles progrès, vu que les anciennes écoles n'ont jamais été tenues bien régulièrement, et les dernières ne sont sur pied que depuis environ deux mois.

*Grande Baie.*

Dans cette municipalité, il y a deux anciennes écoles qui sont tenues par des institutrices ; celle de l'école du premier arrondissement est suffisamment qualifiée, sous tous les rapports ; les enfants lisent bien, écrivent, calculent, et ont aussi un peu de grammaire ; celle du second enseigne la lecture et l'écriture seulement.

*Bagot-Ville.*

L'ancienne école de cette municipalité est tenue par le même instituteur qui peut enseigner avec assez de succès ; mais le manque d'assiduité de la part des enfants, l'empêche de montrer autant de progrès que l'on pourrait en attendre ; les enfants sont aussi avancés que ceux de la première école de la municipalité précédente. Il y aussi deux nouvelles écoles tenues par des institutrices dont les enfants ne font que commencer à épeler. Une d'elles m'a paru capable de bien enseigner.

*Chicoutimi.*

Il y a quatre écoles ; celle du premier arrondissement, qui comme les autres anciennes écoles, n'a pas été tenue régulièrement, n'a pu montrer de grands progrès. L'instituteur est suffisamment qualifié ; les enfants lisent passablement bien, écrivent et calculent. Les trois autres autres sont tenues par des institutrices qui n'ont pas, sous le rapport de l'éducation, les qualifications requises ; cependant elles peuvent enseigner avec succès, à des commençants.

*Lalérière.*

Dans cette dernière municipalité, il y a deux écoles dans la second et troisième arrondissement ; celle du second a été établie par un particulier, il y a environ six mois, et doit être, maintenant, sous le contrôle des commissaires ; la dernière n'existe que depuis environ deux mois ; les enfants les plus capables de ces écoles commencent à lire couramment.

*Remarques.*

Il sera toujours difficile aux commissaires des différentes municipalités du Haut Saguenay d'engager de bons instituteurs, tant que la loi actuelle existera ; il leur est impossible de compter sur aucune autre somme, que sur celle qui est allouée à chaque municipalité ; car dans ces townships, les deux tiers des contribuables occupent des terres qui ne leur appartiennent pas, et d'après la loi actuelle, ces biens ne peuvent être évalués, ce qui met les contribuables libres de souscrire, ou de ne pas souscrire, et dans le premier cas, de payer quand bon semble, sans que les commissaires puissent les y contraindre. Pour avoir de bons instituteurs, il faudra les faire venir des paroisses éloignées, et leur donner de bons prix, en sorte que les commissaires, avec toute la bonne volonté, auront bien de la peine à les payer, s'ils peuvent réussir à s'en procurer ; néanmoins, c'est ce qu'ils désirent, et les commissaires de Chicoutimi se proposent d'agir pour cela, au printemps, le tout humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOS. MORIN,  
Inspecteur.

*Extrait des rapports de J. B. F. Painchaud, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

MONSIEUR.—En conformité à la loi, j'ai l'honneur de vous envoyer, pour l'information de son excellence, l'honorable corps législatif, et la vôtre, mon troisième rapport sur les écoles en opération dans cette municipalité scolaire, où depuis mon premier rapport, j'ai, avec l'aide de M. le ministre Boyle, mis en opération deux écoles dissidentes qui vont bien, munies qu'elles sont, de maîtres passables. Ces écoles datent de quatre mois d'existence, et sont fréquentées (mixtes) par au-delà du nombre d'enfants requis par la loi.

Ces instituteurs vont réclamer prochainement, comme de juste, à être payés sur l'octroi législatif, car les habitants contribuables ont même payé plus que l'octroi, quoique cette petite municipalité scolaire soit des plus pauvres, je veux parler des Nos. 6 et 7, dissidents.

L'école catholique No. 5, est en opération de nouveau, et est encore dirigée par M. Paul Ducloux qui s'étant perfectionné, a bien voulu reprendre l'école; et les habitants lui fournissent une somme égale à l'octroi, et paraissent à présent généralement plus disposé, au moins, de contribuer (à quelqu'exception près selon la loi.

Voilà donc, monsieur, trois écoles élémentaires, enseignant les premiers rudiments de l'enseignement primaire conforme, à cet égard, à la loi, et une quatrième école sur le point d'être mise en mouvement, n'espérant plus qu'un maître.

[Traduction.]

*Extrait des rapports de Rolus Parmelee, écuyer, inspecteur d'école, pour 1853.*

Il est impossible d'obtenir ici des instituteurs munis de diplômes; mais il y a des institutrices qui s'offrent pour enseigner en été, en assez grand nombre pour fournir toutes les écoles, et ce que j'ai à regretter, c'est que dans le choix des instituteurs, les commissaires paraissent dans certains cas se guider plutôt sur le salaire que sur la capacité. On a engagé cet hiver plusieurs instituteurs qui n'ont point de diplômes, mais qui sont d'ailleurs bien qualifiés.

Les écoles d'hiver dans cette section, sont généralement fréquentées par des enfants plus âgés que ceux qui assistent aux écoles durant l'été, de là la nécessité d'avoir des instituteurs; et comme ceux-ci sont moins nombreux qu'autrefois, je pense qu'en somme, les écoles d'hiver, loin de progresser, ont retrogradé durant les deux dernières années.

Quant à l'école modèle de Philipsburg, la seule qu'il y ait dans mon circuit, elle n'est à présent école modèle que de nom, parceque, pour ce qui regarde la capacité de l'instituteur (quoiqu'il possède un diplôme) et le progrès des élèves, elle est inférieure aux écoles élémentaires de la municipalité. Je suis heureux de dire que les commissaires ont décidé de renvoyer l'instituteur à l'expiration du trimestre courant.

Les académies dans mon circuit, spécialement celles de Granby, de Shefford, et de Clarenceville, sont beaucoup mieux fréquentées qu'elle ne l'étaient l'année dernière. Ce sont de bonnes écoles, et à l'exception du petit nombre d'élèves qui étudient les langues mortes, elles sont précisément ce que je pourrais appeler des écoles modèles.

Je suis fâché de déclarer que, quoique conformément à vos instructions, l'été dernier je me suis efforcé de faire comprendre l'importance qu'il y avait de profiter d'une partie des sommes votées par le parlement pour aider à établir des bibliothèques d'écoles, pas une seule des municipalités de mon circuit n'a voulu s'en prévaloir. La chose aurait sans doute été faite si la loi les avait autorisées à prélever par une taxe le montant nécessaire.

Quant à la question de savoir si la loi actuelle des écoles est adaptée aux circonstances où se trouve cette partie du Bas-Canada, et à la manière dont elle est envisagée par la généralité des habitants, je n'ai qu'à répéter l'opinion que j'ai déjà exprimée dans mon rapport de mars dernier.

La loi ne donne pas une satisfaction générale, bien que quelques uns des torts dont on se plaint soient dûs en grande partie à la négligence des commissaires.

Ces remarques générales, avec celles qui accompagnent les tableaux statistiques, forment tous les renseignements qu'il me soit possible de vous communiquer, vu la méthode imparfaite dont les commissaires transigent leurs affaires. Comme inspecteur je suis autorisé à donner des avis, mais je ne puis exiger qu'on les suive ; autrement, je me croirais responsable de la continuation de quelques-uns des maux qu'on doit attribuer à l'administration imparfaite de la loi, de la part de ceux auxquels cette mission est confiée.

Confiant dans votre zèle bien connu pour la cause de l'éducation populaire, et pour faire disparaître toutes les imperfections qui existent dans notre système, et désirant vous prêter assistance dans l'exercice de vos difficiles fonctions par tous les moyens en mon pouvoir, je vous sou mets très respectueusement le présent rapport en attendant des instructions ultérieures.

[Traduction.]

*Copie d'un des rapports de R. Parmelee, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

A J. B. MEILLEUR, écuyer,  
Surintendant de l'éducation,  
Canada est.

Monsieur—J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai achevé ma tournée d'inspection pour l'été. J'ai visité chacune des municipalités de mon circuit, examiné les registres des commissaires d'école, et les comptes des secrétaires-trésoriers. J'ai aussi visité et examiné chaque école en opération, et j'ai fait tous mes efforts pour me procurer tous les renseignements possibles sur l'état de l'éducation, l'administration des lois des écoles, et la manière en laquelle les personnes qui y sont concernées ont rempli leurs devoirs respectifs ; et j'ai le plaisir de faire rapport que quoiqu'il y ait encore des imperfections, néanmoins il y a progrès généralement dans tout ce qui touche aux intérêts de nos écoles élémentaires.

Je désire faire ici l'observation, qu'avec des changements convenables dans nos lois scolaires, il ne resterait plus pour compléter le succès de la cause de l'éducation élémentaire qu'à demander de l'énergie et de la bonne volonté à ceux à qui elle a été confiée. Comme je l'ai déjà signalé, la partie de l'acte qui a rapport aux visiteurs d'école est une lettre morte. A ma connaissance, c'est à peine si dans un seul cas, aucun individu a rempli ce devoir. Encore une fois, je trouve que le devoir qui est imposé de visiter et examiner les écoles, a été par trop souvent négligé par les commissaires ; plusieurs d'entr'eux vont jusqu'à prétendre que par le fait de la nomination des inspecteurs, ils sont exonérés de l'accomplissement de cette partie de leurs devoirs ; mais tout en répétant l'opinion que j'ai déjà exprimée, savoir, que le principal obstacle au fonctionnement de notre système scolaire provenait de la manière indifférente avec laquelle les commissaires d'école remplissaient les devoirs qui leur étaient prescrits. Je puis dire que je suis heureux d'avoir à constater du progrès sous ce rapport, depuis mon dernier rapport. Plusieurs des municipalités ont payé les dettes qu'elles s'étaient faites par leur négligence à collecter la taxe des écoles, et d'autres font

un pas vers ce but si désirable. Pendant mes deux dernières visites je me suis occupé spécialement de faire voir aux commissaires, lors de mes entrevues avec eux, l'importance qu'il y avait de remplir immédiatement cette partie de leurs devoirs.

Il m'est pénible de répéter encore une fois que quoique, lors de ma dernière visite, j'aie signalé particulièrement à l'attention des secrétaires-trésoriers l'importance qu'il y avait de se conformer à l'acte 14 et 15 Vic., c. 97, sec 10, dans le but de faire cesser les plaintes des contribuables, j'ai découvert pendant ma dernière tournée d'inspection que cet important devoir avait été encore négligé dans différentes municipalités. Je me permettrai de suggérer l'idée qu'une circulaire de la part du surintendant, adressée particulièrement aux commissaires et aux secrétaires-trésoriers touchant l'importance de l'accomplissement fidèle des devoirs qui leur sont assignés respectivement, et fondée sur les rapports de l'inspecteur, indiquant dans quelques cas leur négligence, aurait de l'effet et servirait à stimuler leur zèle tout en les rendant plus punctuels. Si ce moyen ne réussissait pas, je suggérerais alors de les soumettre à une pénalité, vu qu'une grande partie du succès du système dépend d'eux. Il est évident que quelque bonne qu'une loi puisse être en elle-même, elle manquera son but, si elle n'est pas fidèlement exécutée.

Je suis heureux d'avoir à constater que dans plusieurs des municipalités de mon circuit, les commissaires sont à ériger de nouvelles maisons d'écoles d'une qualité supérieure; et quelques unes de ces municipalités, comme j'ai été chagrin de le remarquer dans votre circulaire que vous m'avez adressée, n'ont aucune espérance d'obtenir aucune partie de la somme votée par le parlement, à sa dernière session pour venir en aide à ceux qui érigent des maisons d'école. Je n'ai pas manqué de faire voir aux différentes municipalités, l'importance qu'il y avait de profiter de l'avantage de l'octroi accordé par le parlement pour encourager l'établissement de bibliothèques d'écoles, et je crois que cette importance a été sentie et appréciée généralement. Dans la plupart des municipalités il a surgi une difficulté qui indique la nécessité d'un amendement à la loi. La cotisation conformément à la loi avait été prélevée avant le mois de juillet; depuis cette époque elles reçurent avis d'une augmentation dans le montant fourni par la caisse publique, et ce montant aux termes de la loi, elles ne peuvent y toucher qu'à condition d'un prélèvement de cotisations formant un montant égal; mais la cotisation ne peut être prélevée que dans les mois de mai et juin, de sorte que la contribution volontaire est le seul moyen qui reste pour former cette somme, ainsi que la somme requise pour obtenir l'aide pour les bibliothèques; quelque fois cette circonstance peut les priver de l'octroi destiné à leur avantage.

Les écoles ont presque toutes été en opération cet été, sous la direction d'instituteurs compétents, (presque toutes des femmes); elles ont aussi été fréquentées très assidûment; elles ont subi un examen satisfaisant et en général je crois qu'elles ont donné beaucoup de satisfaction. Tout ensemble, c'est encourageant. Je crois que les écoles élémentaires des townships peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quelles classes d'école pareilles dans aucun autre pays;—que pas un élément de notre système scolaire n'est plus productif de bons effets que l'inspection; et que si cet élément était cultivé sur une plus grande échelle par les parents qui visitent les écoles, par les commissaires de même que par les inspecteurs d'école, l'avantage serait encore plus direct et plus évident.

Tout en vous communiquant ces remarques générales qui vous garantissent du progrès dans l'administration aussi bien que dans les effets de notre système actuel d'école, et tout en espérant mieux encore, j'ai l'honneur de me souscrire

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

ROTUS PARMELEE.

Inspecteur d'école.

Waterloo, 12 octobre, 1853.

(Traduction.)

*Extraits des rapports de J. J. Roney.*

En transmettant le rapport suivant sur l'état de l'éducation dans le district d'Outaouais, je dois dire qu'il y a un plus grand nombre d'écoles en opération pendant l'automne et l'hiver que pendant les mois de l'été; c'est pourquoi j'ai différé à quelques jours pour vous envoyer mes tableaux, en autant qu'ils ne vous seraient pas voir un plus grand nombre d'élèves fréquentant les écoles que mes derniers, chose à laquelle personne ne pourrait s'attendre, vu l'augmentation survenue tant dans la richesse que dans la population, mais qu'on pourra bien expliquer si l'on veut considérer que mes derniers tableaux ont été faits pour la saison de l'hiver.

La grande étendue du district d'Outaouais, et le mauvais état des chemins contribuent à rendre une visite dans les différentes municipalités un peu difficile pendant l'été; mais l'octroi de la législature pour l'amélioration des routes publiques dans ce district, aura l'effet de rendre cette tâche moins ardue. L'hiver est la saison la plus agréable pour l'accomplissement de ce devoir, et c'est mon intention de la consacrer entièrement à cet objet.

L'augmentation de l'octroi pour des fins d'éducation que ce district vient de recevoir, sert beaucoup au progrès de la cause. La promptitude à prélever un égal montant indispensable pour toucher l'octroi, est manifestée de la manière la plus évidente. Je regrette cependant de voir que dans la majorité des municipalités, ce montant est prélevé principalement par une contribution volontaire, et tous mes efforts pour faire adopter et suivre un autre système, ont été inutiles. L'opposition, je dois l'avouer, est suscitée principalement par cette partie de la population appartenant à l'origine anglaise, quoique cependant la contagion ait déjà fait d'assez grands ravages parmi la population canadienne française. Il m'est bien facile de donner raison de la cause de cette opposition au prélèvement de ce montant par le moyen de la taxe; la population de la métropole qui émigre sur ce continent apporte avec elle des préjugés profondément enracinés contre la taxe; ces préjugés peuvent être réels ou imaginaires; mais, erreur fatale, cette population tient à croire que les taxes scolaires et municipales dans ce pays sont analogues au système de la taxe dans la métropole, et de là l'opposition.

Aussitôt après la réception de votre lettre relative à l'aide pour des fins de construction, j'en donnai communication aux différentes municipalités qui avaient droit à cette aide, et elles se sont mises en mesure de l'obtenir. Le township de Buckingham s'est conformé en tout point aux conditions voulues, et comme cette municipalité a érigé une bien belle bâtisse à deux étages, destinée à devenir une école modèle, je désire bien respectueusement recommander que le montant soit de suite transmis à M. O'neil, secrétaire-trésorier de la municipalité, ou bien à R. D. Akert, écuyer, qui a érigé la bâtisse et à qui l'argent est dû.

Il est vivement à regretter que des bâtisses pour lesquelles le bureau d'éducation a contribué pour la moitié de la valeur, et qui sont destinées à des fins d'éducation, soient par la mauvaise administration des corporations vendues et détournées de l'objet auquel elles étaient originairement destinées. Ce fait a souvent été répété dans ce district, grâce aux actes illégaux des corporations, particulièrement en 1850 et 1851. Si la législature intervenait dans des affaires de ce genre, et si le gouvernement avait une hypothèque privilégiée sur les bâtisses qui ont reçu une aide du bureau de l'éducation, il en résulterait nécessairement de bons effets qui tourneraient à l'avantage du public.

Il est à espérer que l'établissement des bibliothèques publiques produira un grand bien dans toute la province. Nous en avons eu une ici en rapport avec

l'école de la fabrique pendant plus de deux ans. Elle a coûté vingt-cinq louis, et chaque volume a été lu fréquemment. J'ai fait connaître aux commissaires d'école de chaque municipalité le contenu de votre lettre, et je n'ai aucun doute qu'ils vont tous profiter de l'avantage. Déjà plusieurs d'entre eux ont pris l'initiative et vont immédiatement entrer en correspondance avec vous.

*Copie du rapport de l'inspecteur des écoles du district de Kamouraska, pour les mois d'août, septembre et octobre de l'année 1853.*

M. le surintendant de l'éducation pour le Canada Est.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les observations que m'a suggérées la 5ème visite des écoles du district dont je suis l'inspecteur.

Avant de vous donner un résumé sur l'état dans lequel j'ai trouvé l'éducation, pendant cette visite, dans chaque municipalité en particulier, conformément au désir exprimé dans votre circulaire No. 8, je prendrai humblement la liberté de faire quelques observations générales sur l'aspect qui présente l'éducation dans le district de Kamouraska, et sur la révolution opérée dans les idées et l'opinion publique au sujet de l'instruction populaire, depuis que je suis appelé à prendre part à sa direction.

Je puis dire, sans crainte d'être démenti que, désormais, la cause de l'éducation a triomphé des plus grands obstacles, et que sa marche se trouve aujourd'hui dégagée d'une foule d'entraves qui menaçaient de la faire trébucher à chaque pas, mauvais vouloir, vieux préjugés, appréciation injuste des résultats qu'elle doit produire sur la condition morale et matérielle du peuple, antipathie des masses contre la classe instruite.

La question n'est plus de savoir, s'il convient d'appeler les enfants du peuple à participer aux bienfaits de l'éducation; si les connaissances acquises à l'école sont de nature à leur nuire dans l'accomplissement des destinées qui les attendent dans l'avenir; si l'homme éclairé est plus ou moins honnête, plus ou moins actif, laborieux, économe, que celui dont l'intelligence repose dans les ténèbres de l'ignorance; si la légère contribution exigée pour le soutien des écoles n'est pas l'avant-coureur d'un déluge d'autres taxes qui feront du peuple canadien un peuple de mendiants, s'exilant volontiers du sol qui le vit naître pour aller demander à une terre étrangère une existence que la terre natale lui refusait.

Ces fantômes inventés par des égoïstes malhonnêtes, dans des vues de popularité, ont fait place à de meilleures idées et à une plus juste appréciation des résultats que l'éducation amènera à sa suite. Il n'est personne aujourd'hui qui ne soit prêt à se faire le champion de la cause de l'éducation; ce fait est admis, l'opposition que l'on rencontre encore quelque part ne tient qu'aux moyens de donner l'éducation.

Quelle direction faut-il donner à l'éducation de la jeunesse? Faut-il la pousser vers l'agriculture, vers le commerce, vers l'industrie? Quel est le moyen le plus prompt, le moins dispendieux, le plus sûr d'arriver au but qu'on se propose, faut-il tendre à tenir le peuple dans le cercle actuel et lui fermer une partie de l'espace que son esprit actif, que son génie ardent lui fait entrevoir sous des couleurs séduisantes? L'éducation ou plutôt l'enseignement est-il bien placé, comme il l'est aujourd'hui, entre les mains des femmes? Ces femmes si aptes, si propres à la première éducation de l'enfance, à la polir, à la civiliser, pourront-elles initier la jeunesse au commerce, à l'industrie; pourront-elles lui donner ces notions de dévouement, de patriotisme que commande souvent un état de société naissante?

Payer une contribution pour l'instruction de ses enfants, n'inspire plus, ou presque plus, de murmures, de mécontentement. Il s'élève souvent aujourd'hui des mécontentements. Il s'élève souvent aujourd'hui un obstacle pris dans l'excès d'un sentiment louable et par cela même, d'autant plus difficile à lever; puisque je paie, j'ai droit d'avoir une école, je la veux bonne, mes enfants fréquentent l'école actuelle depuis 3 ou 4 ans et depuis qu'ils savent lire, écrire et quelques éléments de calcul, ils ne font plus rien; leur maître n'en sait guères plus qu'eux: ils n'ont que 7, 8 ou 10 ans et pourtant il faut qu'ils fréquentent l'école jusqu'à 15 ans, puisqu'on me force à payer pour eux le taux mensuel.

Cet état de chose est trop réel dans un grand nombre d'arrondissements et jusqu'à présent quel remède oppose-t-on à de si justes plaintes? Où prendre des instituteurs mieux qualifiés, que plusieurs de ceux que la nécessité nous contraint d'employer, et quels moyens prend-t-on pour remédier efficacement à l'incapacité reconnue de plusieurs instituteurs? Où est la maison, où est le corps dans lequel se recruteront les nombreuses vacances qu'amèneront et qui causent chaque jour, un traitement souvent insuffisant, un état fatiguant et qui usent les meilleurs tempéraments en peu d'années, le manque de considération, les mesquines vexations des commissaires d'école ou des parents des enfants, et plus que tout cela, le désir si louable de suivre une carrière qui permette de faire des économies et de mettre ses vieux jours à l'abri du besoin, je vois avec regret que ce soin si essentiel, si l'on veut assurer de la permanence et de la stabilité à cette profession, a été négligé jusqu'ici. En vain, je répète qu'il vaut mieux n'avoir que peu d'écoles, mais bonnes, que d'en avoir un grand nombre de médiocres et d'insuffisantes. Le devoir de donner l'instruction aux enfants n'est pas encore assez senti pour commander aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles à de grandes distances, dans les mauvais chemins et les saisons d'automne et d'hiver, pour leur faire payer volontiers des salaires convenables à des instituteurs vraiment qualifiés, pour faire comprendre aux corporations scolaires qu'elles serviraient efficacement la cause de l'éducation en établissant dans l'endroit le plus populaire de chaque municipalité une école modèle pour les garçons et une école supérieure pour les filles, dussent-elles pour cela, employer la moitié des deniers à leur disposition.

La loi est là d'un côté, qui paralyse mes efforts, et de l'autre, un esprit étroit, égoïste, sectionnaire qui fait que chaque contribuable veut avoir l'école près de chez lui, qu'on jette les hauts cris si l'on veut agrandir les arrondissements afin de pouvoir rétribuer un instituteur capable, sans imposer un taux trop élevé pour les moyens ordinaires des parents.

Je dois avouer, cependant, que plusieurs municipalités ont paru comprendre mes suggestions à cet égard et ont fait de généreux sacrifices pour s'assurer les bienfaits de deux écoles supérieures ouvertes à tous les enfants des écoles inférieures trop avancés pour profiter à l'école de leur arrondissement. L'opinion publique progresse dans ce sens et je ne désespèrerais pas de voir bientôt l'enseignement sur un bon pied et l'uniformité régner dans nos écoles, si je voyais le gouvernement, d'ailleurs, si bien disposé en faveur de l'éducation primaire, prendre l'initiative et mettre à exécution les dispositions de l'acte 14 et 15 Viet., chap. 97 qui pourvoit à l'établissement d'une école normale avec une ou plusieurs écoles modèles sous sa régic.

Je suis loin, bien loin de partager l'opinion d'un journal de votre ville, qui, dans une attaque aussi brutale qu'entachée d'ingratitude, rejette sur vos épaules, M. le surintendant, la responsabilité d'un retard sur lequel vous ne pouviez exercer aucun contrôle, au lieu de reconnaître que c'est à vous que le pays doit être doté d'un système d'éducation destiné à régénérer le peuple canadien, à le faire marcher de front avec les peuples les plus avancés sous le rapport des connaissances et à faire briller son intelligence dans le progrès matériel autant qu'il s'est toujours distingué par ses mœurs, sa foi, son caractère aimable et généreux et sa valeur non contestée sur le champ d'honneur.



Je pense, au contraire, que c'est tout votre désir de voir cette école s'ouvrir avec ses succursales ; que personne plus que vous, M. le surintendant, ne comprend l'urgence d'une telle école pour donner suite aux résultats de 15 années de d'cttes ; qu'il est impossible dans une foule de cas, de faire droit aux justes griefs des contribuables sur l'incapacité relative des instituteurs, sur la lenteur des progrès des élèves, sur l'instabilité de l'enseignement, sur les inconvénients résultant du changement de méthode suivie par chaque instituteur, parce qu'il n'y a pas un centre unique d'où part l'impulsion. De jour en jour, je sens davantage la privation de l'école normale, dans laquelle les instituteurs apprendraient dans quelques mois les meilleurs méthodes d'enseignement, l'art difficile d'élever les enfants, de les conduire graduellement des connaissances les plus élémentaires à d'autres plus élevées.

Espérons que les motifs qui ont nécessité le retard de la mise en opération d'une mesure si impérieusement demandée, par tous ceux qui s'occupent de l'éducation populaire vont disparaître et que dans le cours de l'année scolaire actuelle, l'on verra s'ouvrir cette école qui doit faire tomber le plus sérieux obstacle aux progrès rapides et constants de l'éducation.

Inutile de revenir sur les remarques que j'ai eu l'honneur de vous faire dans mes précédents rapports sur la convenance de donner aux inspecteurs d'école de plus amples pouvoirs, de les faire juges de toutes ces petites chicanes qu'un reste de vieil esprit suscite encore et dont l'effet est toujours de ralentir les progrès de l'éducation, d'aigrir les esprits, de semer la discorde, de décourager les amis de la cause et de déprécier l'instruction du peuple.

Je me suis efforcé de faire mettre en pratique les excellents conseils contenus dans vos circulaires No. 3 et 8. Le vote de la législature pour aider à l'établissement de bibliothèques publiques sous le contrôle des corporations scolaires a été bien accueilli et je pense qu'à l'instant même, la plupart des municipalités se sont conformées aux exigences de la loi pour obtenir l'aide susdite.

J'ai donné aux commissaires d'école de longues instructions sur le moyen de tirer parti de ce vote et sur le choix d'ouvrages qu'il convient de faire pour atteindre le but désiré. Le journal d'agriculture ne devra pas être oublié.

J'ai aussi informé les municipalités qui avaient une part dans l'aide accordée par la législature pour construction et réparation de maisons d'école du montant qu'elles obtiendraient en se conformant aux conditions décrites dans votre circulaire du 9 septembre dernier. Je vous ferai rapport, plus bas, de l'état dans lequel j'ai trouvé les maisons d'école pour lesquelles une aide est demandée.

Le guide de l'instituteur (3ème édition) se répand dans nos écoles et j'ai aussi le plaisir de vous annoncer que plusieurs corporations ont consenti à ma suggestion, de fournir elles mêmes les livres et tout le matériel nécessaire, ce qui aura pour effet de doubler les progrès des enfants et d'établir quelque uniformité dans l'enseignement.

Tous les jours je sens davantage les résultats qu'on pourrait obtenir dans nos écoles aux moyens de tableaux, de gravures, d'illustrations figurant aux yeux et à l'imagination des enfants les faits qu'on s'efforce de mettre dans leur esprit par des mots secs et que souvent ils n'entendent pas. L'enseignement de la géographie, de l'histoire profane ou sacrée au moyen de tels tableaux ou illustrations serait une innovation qui aurait les plus heureux résultats. Dans les arts mécaniques tout est figuré et illustré, la physique, la chimie l'enseignement par expérience ; et à l'enfant dont l'imagination est si vive et encore si neuve on enseigne avec des mots secs et arides des faits qui, figurés à son imagination, y laisseraient des traces aussi profondes que durables. L'on parle à l'esprit qui est distrait, parceque les yeux sont fixés ailleurs, et l'on néglige de meubler cette vaste chambre d'autant plus sonore, d'autant plus impressionnable qu'elle est plus neuve et moins occupée. Quoi de plus propre à jeter dans cette imagination des

images, des impressions du beau, du noble, de l'antique, que la contemplation de ces tableaux émouvants de l'histoire profane ou sacrée; je voudrais que l'on comprît bien, que c'est surtout pour l'enfant qu'il est vrai de dire "*que tout entre dans l'esprit par la porte des sens*" et je voudrais qu'on lui enseignât par ce moyen tout ce qui peut-être figuré; je désirerais que nos histoires de France, du Canada, d'Angleterre, ancienne et sacrée fussent courtes à apprendre par cœur, et parlissent autant à l'imagination qu'à l'esprit; je fais des efforts pour au moins faire goûter les avantages de ce système, persuadé que je suis que l'étude aurait plus d'attraits pour les enfants, laisserait des impressions plus profondes, formerait le goût, enrichirait le langage et ornerait l'esprit.

Voilà M. le surintendant, quelques observations que je me permets, comptant sur votre indulgence et sur le désir que vous entreprenez de voir les meilleures méthodes adoptées, afin de rendre l'éducation facile. D'ailleurs l'accueil cordial dont vous m'avez honoré me fait croire que vous pardonneriez à ce qu'il pourrait y avoir d'erroné dans ces suggestions en faveur du motif qui m'inspire.

L'effet rétroactif que vous avez donné dans la distribution de l'octroi législatif pour le dernier semestre expiré le 1er juillet dernier a jeté la confusion et causé du mécontentement dans plusieurs municipalités du district de Kamouraska.

En effet, les corporations ayant compté sur une allocation égale pour l'un et l'autre semestre, avaient basé leurs répartitions là-dessus, avaient pris des engagements en conséquence. Grande a été leur surprise de voir qu'on leur avait retranché £4 £5 et presque à £15. Impossible de combler ce déficit par une augmentation du taux mensuel fixé au commencement de l'année scolaire. J'ai attribué cette erreur à la multiplicité toujours croissante des affaires de votre bureau, et j'ai, en conséquence, engagé les municipalités à réclamer. J'ai été d'autant plus porté à donner cette interprétation au fait précédent que ce retranchement ne me paraît pas avoir été fait partout sur la même échelle. (\*) Avec les susceptibilités ombrageuses que nous avons à ménager pour atteindre le but de notre mission, une telle mesure, fut-elle, d'ailleurs, commandée par de bonnes raisons ne peut qu'aigrir les esprits, et le parti le plus prudent serait, je pense, de ne donner effet au dernier recensement qu'à partir du premier juillet dernier. Ce procédé éviterait des criaileries et beaucoup de petites difficultés locales. C'est dans ce but que je me permets de vous le suggérer.

Sommaire de l'éducation dans chaque municipalité.

Municipalités No. 1. et 2. de Ste. Anne Lapocatière. Ces deux municipalités ont ensemble dix écoles en opération, dont 5 suffisantes et 5 médiocres. Dans cette municipalité, l'éducation élémentaire va lentement et cette lenteur est causée par le manque absolu d'hommes capables de la diriger et de stimuler l'apathie des indifférents. Cette municipalité est une des moins zélées. Il est pénible de voir cette paroisse qui a tant fait autrefois pour la haute éducation, dans la fondation de ce beau collège qui fait la gloire de ce district comme il fait l'honneur du nom canadien, se traîner misérablement à la remorque des autres paroisses.

Le seul homme capable de secouer l'apathie générale, le Dr. Marquis, vient d'être atteint d'aliénation mentale; cette belle intelligence est éteinte. Il était président de la corporation No. 1. J'ai donné instruction de le remplacer.

Trois instituteurs de l'année dernière n'ont pas été continués, comme étant incapables et trois autres ont été tolérés temporairement. Les commissaires

(\*) L'erreur n'a pas eu lieu. Le calcul était correct, sous tous rapports, et fait légalement; il a été basé sur le dernier recensement général et devait avoir l'effet que je lui ai donné, suivant la loi même, d'après le dit recensement.

Lorsque la part d'octroi qui a été faite à certaines municipalités scolaires, d'après le calcul susdit, a été moindre que ci-devant, c'est que leur population respective n'avait pas augmenté en proportion de celle de toutes les autres municipalités scolaires du Bas-Canada.

d'écoles sont peu zélés et incapables, sauf deux. La souscription volontaire a été permise, si elle est suffisante et assuré par le versement immédiat ou par billets promissoires payables à demande.

Pas une seule maison d'école n'existe, et l'aide demandée à votre bureau et accordée est sans doute pour s'en pourvoir ; j'ai assemblé les deux corporations et leur ai donné d'amples instructions pour remplir efficacement leurs devoirs. J'ai essayé de leur persuader de se réunir, mais elles devront rester séparées jusqu'à l'année scolaire prochaine. Je leur ai laissé des injonctions formelles que je ferai mettre à exécution, s'il y a lieu.

#### *Rivière-Ouelle.*

Dans cette municipalité il y a un zèle bien consolant et je crois pouvoir dire que la génération actuelle s'instruit suffisamment pour atteindre la destinée qui attend une localité aussi riche, aussi commerçante et aussi productive. Aux 5 écoles de l'année dernière, nous en avons ajouté une sixième dans un quartier pauvre qui en était privé depuis longtemps. Il y a cette année trois bonnes écoles et trois autres inférieures, mais suffisantes. Ces écoles sont maintenues par souscriptions volontaires qui excèdent de beaucoup le montant qu'on eût prélevé par cotisations forcées.

Tout irait donc pour le mieux, n'était le différend qui existe encore entre MM. Bégin, curé et instituteur et la corporation scolaire. M. Bégin sommé à plusieurs reprises, par les commissaires d'école et par la fabrique de livrer la maison qu'il occupait comme instituteur, refuse de se rendre à l'une et l'autre sommation. Il persiste à occuper cette maison qui, dit-il, appartient à M. son frère et fait une école indépendante, fréquentée par 20 à 25 enfants. Les commissaires d'école ont placé dans le même arrondissement un excellent instituteur, doublement qualifié pour enseigner les langues française et anglaise et les autres branches d'une éducation libérale. Les succès de cette école ont eu pour effet, d'enlever à M. Bégin plusieurs élèves.

Une action en déguerpissement a été intentée par la fabrique contre M. F. Bégin pour le contraindre à déloger. Dans un précédent rapport je vous ai dit quelles sont les prétentions de M. le curé Bégin. Ces gens là ne veulent pas avoir tort ; la justice seule pourra régler cette affaire.

Cette petite guerre, heureusement, ne nuit en aucune manière aux progrès de l'éducation, au contraire elle nous a donné deux bons instituteurs au lieu d'un, et tous deux font des efforts pour mériter, à qui mieux mieux la confiance des parents. En somme je suis satisfait de la Rivière-Ouelle.

#### *Saint Pacôme,*

Cette nouvelle municipalité avait plus qu'aucune autre, un pressant besoin d'instruction. Lors de ma visite, elle n'avait que deux écoles en opération ; aujourd'hui elle doit en avoir quatre. Tout était à faire dans cette municipalité et les commissaires d'école n'ont, pour toute arme que leur bonne volonté. Je leur ai laissé des instructions détaillées sur la manière d'organiser leurs écoles et d'en assurer le fonctionnement régulier. La souscription volontaire était faite à un montant suffisant, excepté dans un arrondissement pauvre, qui devra se prévaloir de la disposition de la loi en faveur des pauvres. J'ai exigé que la souscription non versée, immédiatement, entre les mains du S. Trésorier fut assurée par billets promissoires payables à demande et signés ou endossés par des personnes solvables. Les commissaires ont aussi reçu instructions de pourvoir les écoles de livres, tables, planches noires, etc. Les moyens pécuniaires si limités de cette municipalité m'ont fait un devoir d'être indulgent sur les qualifications de quelques instituteurs. Le président des commissaires d'école, le révérend F.

Bégin témoigne un intérêt tout particulier à la cause de l'éducation, et le secrétaire-trésorier M. Maximé Beaulieu est un homme intelligent.

*Notre-Dame du Mont-Carmel.*

Je vous ai donné M. le surintendant, il y a quelques jours, des détails sur cette nouvelle localité, séparée de St. Denis, dont elle faisait ci-devant partie, pour les fins religieuses, par une suite de hautes montagnes. Je vous ai dit comment il se fait que cette municipalité ait fait l'élection de ses commissaires d'école sans être érigée en municipalité distincte de St. Denis; je vous ai prié de vouloir bien approuver et confirmer cette élection et je vous réitère la même demande.

Ici comme à St. Pacôme, j'ai trouvé des commissaires d'école bien disposés, mais n'ayant aucune connaissance sur les importants devoirs que la loi leur impose. Je les ai vus et leur ai donné des instructions. Deux écoles feront un grand bien dans ce petit racoin. Je vous demande pour eux, faveur et indulgence.

Le révérend F. Bégin, prêtre, curé de St. Pacôme, et desservant Mont-Carmel est le président de la corporation, et Joseph Garon, écuyer, N. P. le secrétaire-trésorier.

*St. Denis de la Boutellerie.*

Six écoles sont en opération, toutes bien fréquentées. Les finances de la corporation sont dans un ordre satisfaisant. Les instituteurs et institutrices sont qualifiés, sauf une; je puis dire que l'éducation marche ici à grands pas.

Sur un différend survenu entre les intéressés d'un arrondissement au sujet du site de l'école, j'ai assemblé l'arrondissement, et après avoir entendu leurs raisons de part et d'autre, j'ai laissé pour avis aux commissaires d'école, de faire deux arrondissements, si les moyens à leur disposition leur permettent de le faire, l'arrondissement actuel étant très étendu et une partie se trouvant inhabitée, ou de mettre l'école alternativement, dans l'une et l'autre section de l'arrondissement, suivant le conseil exprimé dans votre circulaire No. 3, afin que tous les contribuables pussent en profiter tour-à-tour, puisqu'ils ne peuvent le faire simultanément.

L'aide accordée est pour l'achat d'une bonne maison d'école, bien située et occupée comme telle depuis plusieurs années.

*Saint-Louis de Kamouraska.*

A six écoles en opération, 5 instituteurs et 3 institutrices au moins 325 enfants fréquentent les écoles dans cette municipalité. L'école des filles du village, qui nous a causé quelques troubles l'année dernière, est confiée cette année à une institutrice de premier mérite. Je regarde comme une bonne fortune d'en avoir fait l'acquisition. Le nombre des élèves a triplé depuis que l'école est passé en de nouvelles mains. L'école des Frères qui opère toujours bien, se fait dans le beau couvent destiné aux dames religieuses de la congrégation, en attendant que leur nouvelle école qui s'élève sur les ruines de l'ancienne, soit reconstruite. Le contrat de construction porte que l'ouvrage devra être fait le 1er septembre prochain. Le coût de cette bâtisse sera d'environ £800.

Je suis satisfait de l'état de l'éducation dans cette municipalité et j'ai lieu de croire qu'elle prendra de nouveaux développements, sous les auspices de M. le curé Hébert, également dévoué à la cause de l'éducation du peuple et à la colonisation du pays. L'aide accordée est pour réparations urgentes à la maison d'école de l'arrondissement No. 3, et celle du No. 4 dont on veut faire l'acquisition.

*Saint Paschal.*

Neuf écoles sont en opération. L'école centrale est dirigée par deux demoiselles, en remplacement de M. et Mine Desrochers qui, aujourd'hui, sont à St. Joseph de la Pointe Levi. Il devenait de plus en plus onéreux à cette municipalité de soutenir cette école à si grands frais, et d'ailleurs, un très petit nombre d'enfants requéraient les soins d'un instituteur aussi instruit.

Par suite de ce changement dans le personnel de l'école susdite, les autres écoles se trouvent dans un état prospère, une nouvelle école a pu être établie et les commissaires peuvent, en outre, faire quelques fournitures de livres, papiers, etc.

J'espérais que cette municipalité, qui s'est, depuis longtemps, montrée si généreuse, aurait participé aux avantages du vote de la législature pour aider aux corporations scolaires pour construction et réparations de maisons d'école. La corporation a fait application à votre bureau pour aider à la construction de l'école du No. 7. L'école se tient dans une vieille masure, en attendant que l'on trouve les moyens d'achever celle qui est en construction depuis deux ans. Je vous prie, de faire quelque chose pour cet arrondissement, s'il est possible.

*Ste Hélène*

A quatre écoles, trois institutrices mieux qualifiées que celles qu'elles ont remplacées me font espérer que l'on finira par comprendre que j'ai eu raison d'en agir comme je l'ai fait à l'égard des démissionnaires.

Appelé à fixer l'école de l'arrondissement No. 3, que les commissaires avaient déplacée, au grand mécontentement de la majorité des intéressés, j'ai donné pour avis de la remettre à l'ancien site. Les finances de la corporation sont dans un ordre parfait et elle a dû faire des achats de livres et autres fournitures d'école. Cette municipalité, quoique pauvre et nouvelle, a progressé d'une manière satisfaisante. Les quatre écoles suffisent aux besoins de la population.

*Saint Alexandre.*

N'avait que deux écoles en opération, lors de mon passage dans cette municipalité en septembre. J'ai vu les commissaires d'école et leur ai enjoint d'en établir deux autres immédiatement. J'ai aussi engagé la corporation à faire application à votre bureau pour obtenir la part afférente, proportionnelle à la population actuelle de cette municipalité, augmentée depuis le dernier recensement, par l'annexion à cette paroisse d'une partie de Saint André. La population de Saint Alexandre par suite de cette augmentation, s'élève maintenant à 1146 âmes. J'ai promis d'appuyer leur réclamation et c'est pour remplir ma promesse que je vous donne ces renseignements, vous priant humblement d'y donner votre attention et de faire disparaître ce petit grief, facile à régler, et qui peut retarder l'éducation parmi une population ignorante et préjugée contre la loi et un peu, par contre-coup,—contre ceux qui l'administrent. Ce point réglé, je me flatte que tout ira bien et que quatre écoles répandront la lumière dans une localité qui n'a encore jamais participé aux bienfaits de l'instruction.

*Saint André*

A neuf écoles en opération, dont cinq bonnes et quatre médiocres. L'éternelle difficulté du déplacement de la maison d'école de l'arrondissement, No. 5 est enfin réglée. La maison est transportée aux centre de l'arrondissement, et rebâtie et ouverte à l'éducation. Ce déplacement, par suite du mauvais vouloir qu'y ont mis les opposants, coûte à l'arrondissement près de £27. Pour alléger un peu le poids de cette somme, j'ai assemblé les commissaires

d'école et les ai décidés à supporter une partie de ces frais, jusqu'au montant de £7 à 8, sur des fonds à leur disposition. J'espère que le moyen de conciliation portera des fruits de paix et d'union.

La majorité des commissaires d'école a engagé trois institutrices qui n'ont pas l'âge requis par la loi. J'ai notifié les mêmes commissaires que je serais forcé de destituer ces institutrices à ma prochaine visite, si je jugeais que leur jeune âge nuit aux progrès des élèves et au bon ordre de l'école. Serais-je justifiable de le faire, indépendamment de leurs qualifications scientifiques ?

On a formé un nouvel arrondissement, et il est résulté de ce fait, une scission dans le corps des commissaires d'école. Une résolution extorquée en date du 7 juillet dernier, statuait que le centre de l'arrondissement No. 7 étant chez le sieur Cyp. Marchand, l'école continuerait de se faire là, par la belle-fille de ce dernier. Après l'élection des commissaires d'école, cette résolution qui perpétuait une injustice, fut rescindée et le nouvel arrondissement formé. On a proposé à l'institutrice susdite de continuer l'école de l'arrondissement No. 7, mais au centre véritable, elle a refusé. Le beau-père qui est commissaire d'école persistait à faite maintenir la résolution du 7 juillet. J'ai réussi à lui faire comprendre la latitude laissée aux commissaires d'école par la 5ème section et il s'est désisté.

L'aide accordée à Saint André a été judicieusement appliquée sur une bonne maison construite, il y a peu d'années, par plusieurs particuliers pour y tenir l'école. Les propriétaires ont cédé cette maison à la corporation scolaire pour la modique somme de £25 quoiqu'elle en vaille au-delà de £100, afin de conserver l'école à proximité, tant on apprécie l'éducation dans certaines places.

#### *Saint Patrice de la Rivière du Loup.*

Cette municipalité qui faisait ma honte l'année dernière, s'est enfin réveillée de son apathie. Quatre écoles y étaient en opération lors de mon passage, et deux autres arrondissements demandaient des instituteurs. Trois de ces instituteurs sont diplômés. Les arrérages, tant actifs que passifs, sont réglés, sauf £60. Je ne désespère de rien, quand je vois cette paroisse secouer son apathie et se mettre sérieusement à l'œuvre.

#### *Saint Elouard.*

Des deux écoles de cette municipalité, une seule était en opération lors de ma visite, celle des garçons. Les commissaires n'avaient pu jusqu'alors se procurer une institutrice convenable, malgré des offres de traitement assez séduisantes. On a voulu choisir une institutrice de premier mérite et qui fut en état de répondre aux besoins toujours croissants de cette petite ville intéressante. Les commissaires d'école sont animés du meilleur esprit et l'éducation est hautement appréciée dans cette municipalité.

#### *St. George de Kakouna.*

Six écoles sont en opération, toutes bien fréquentées. Les commissaires d'école sont peu instruits, mais le zèle et l'énergie du curé et du S. trésorier suppléent à tout. L'éducation avance rapidement ici, et le seul regret que j'éprouve, c'est qu'il n'y ait pas encore d'école modèle pour les garçons, ni d'école supérieure pour les filles. Les nombreux rapports de cette paroisse avec les étrangers qui vont aux bains, commandent impérieusement l'établissement de ces deux écoles. Mes recommandations à ce sujet sont restées sans écho jusqu'à ce jour. L'éducation élémentaire est assez avancée ; il faudrait un centre d'instruction supérieure. Cette municipalité est bien pourvue de maisons d'école, mais ces maisons ont besoin de réparations et c'est à ces réparations urgentes que ses employée l'aide de £25 accordée à cette municipalité.

*Saint Arsène.*

A cinq écoles, dont quatre bonnes et une médiocre qui opèrent d'une manière satisfaisante. Il y a généralement zèle et bonne volonté de la part des contribuables et surveillance de la part des commissaires d'école. Il y a trois écoles plus qu'ordinaire, et je remarque une louable émulation entre les instituteurs. Ces écoles sont bien fréquentées et les contributions se paient assez volontiers.

Je ne parle pas de l'emploi que l'on se proposait de faire de l'aide de £25 accordée à cette municipalité, je vous ai écrit à ce sujet et je ne doute pas que la somme susdite, n'ait été payée au moment actuel.

Le township de Whisworth a fait l'élection de ses commissaires d'école et attendait impatiemment la co-opération de son curé pour organiser son école; je n'ai pas cru devoir hâter d'avantage l'ouverture de cette école, persuadé que le zèle et les talents du digne prêtre, chargé de la desserte de cette localité, feront disparaître beaucoup de préjugés qu'une autre main serait impuissante à écarter.

*Ile Verte.*

Dix écoles sont en opération: une école modèle sur un bon pied; une école supérieure de filles, six écoles élémentaires passables, et deux médiocres. Toutes ces écoles qui étaient totalement dépourvues de livres, papiers, etc., ont été remontées à neuf, aux frais de la corporation. Le président actuel des commissaires d'école, le reverend L. Provencher, s'est partout distingué par son zèle à encourager l'éducation. Les réformes qu'il a déjà opérées me font espérer pour l'avenir.

Les £25 accordés sont destinés à aider aux réparations à faire à plusieurs maisons d'école que l'incurie des anciennes corporations avait laissé se détériorer. Les finances sont dans un état plus satisfaisant quoique pas tout-à-fait réglées.

*Saint Eloi.*

La municipalité de Saint Eloi a trois écoles seulement, et c'est autant qu'elle peut maintenir; d'ailleurs ces trois écoles suffisent aux besoins de la population, et elles fonctionnent assez bien. Les comptes de la corporation sont bien tenus.

*Trois Pistoles.*

Sept écoles sont en opération, cinq bonnes et deux médiocres, toutes bien fréquentées en hiver et en été, mais presque désertés pendant les mois d'août et de septembre. Dans les premier et second rangs de cette municipalité, l'éducation progresse, et les contributions se perçoivent assez facilement. Plusieurs instituteurs et institutrices de l'année dernière ont été discontinués et remplacés par d'autres mieux qualifiés.

*Saint Simon.*

Il y a six écoles dans cette municipalité, une bonne, trois passables et deux médiocres. J'ai destitué une institutrice comme étant absolument incapable de faire son devoir et de rendre justice à l'arrondissement.

Il y a apathie autant qu'incapacité chez les commissaires d'école de cette municipalité. Les délibérations des commissaires d'école sont mal rédigées et le plus souvent, *le fonds ne vaut pas mieux que la forme*. Je leur ai donné de longues instructions sur ce sujet, avec de sérieuses recommandations pour l'avenir, et je suis décidé à les faire mettre à exécution forcément, s'il le faut, pour

amener un meilleur état de choses. Rien ne se fait avec ponctualité et ensemble, personne pour aiguillonner les indifférents. Les cotisations sont arriérées, et le secrétaire-trésorier s'en occupe le moins possible. Cette municipalité est beaucoup en arrière de ses voisines sous le rapport de l'instruction. En somme, je suis loin d'être satisfait de l'état des choses dans cette municipalité.

*Saint Fabien,*

A trois écoles qui opèrent ausssi bien qu'on peut l'espérer d'une paroisse pauvre, dont les enfants ne peuvent pas assister régulièrement à l'école et dans laquelle on ne peut donner un salaire capable d'attirer des instituteurs qualifiés. Les contributions se paient néanmoins, et tout est dans un état comparativement satisfaisant.

*Ste. Cécile du Bic,*

A trois écoles qui fonctionnent très-bien. Les instituteurs sont bien qualifiés, et il règne une émulation assez promettante entre eux. Il y a une école modèle bien tenue. Les finances de la corporation sont bien réglées, et l'éducation progresse aussi rapidement que la colonisation de cette paroisse qui, il y a 10 ans, était une épaisse forêt et qui, aujourd'hui, renferme une population de plus de 1500 âmes, et fait un commerce très-étendu.

L'aide de £50 est pour la construction d'une maison d'école pour l'école modèle. Ce beau résultat est dû à l'énergie, au zèle et à la persévérance de M. le curé Marceau, aidé de quelques citoyens influents.

*Rimouski,*

Doit avoir 12 écoles, mais 9 seulement étaient en opération lors de ma visite. L'école modèle était vacante, malgré les recherches faites pour se procurer les services d'un maître capable de remplacer M. Déchène qui a laissé la carrière de l'enseignement pour prendre une maison de commerce.

Le zèle dont je vous ai parlé dans mes précédents rapports se soutient toujours. Le projet de bâtir un collège industriel et commercial prend de jour en jour une nouvelle consistance. Si la législature se montre un peu libérale pour cette nouvelle institution dont le besoin est si bien senti par tous ceux qui s'occupent d'éducation, comme elle l'a fait pour d'autres institutions d'un mérite plus contestable, je ne doute pas que, dans deux ans, cette belle partie du district de Kamouraska ne voie s'élever une maison digne de la place et digne aussi de ceux qui en ont conçu le plan. Le couvent est prêt, à peu de choses près, à recevoir les bonnes sœurs aussitôt qu'il y en aura de disponibles.

Ici encore la corporation a compris tout le profit que les élèves tiraient d'écoles bien pourvues des livres et autres fournitures nécessaires; ils ont acheté ces livres et les donnent gratis aux enfants indigents et les vendent au prix coûtant aux autres. Les amis de l'éducation sont assez nombreux pour que nous n'entretenions aucune crainte sur l'avenir de l'instruction populaire dans cette paroisse.

*Municipalité de Lessord, paroisse Ste. Luce,*

Doit avoir six écoles en opération, quoique quatre seulement le fussent, lors de mon passage, et j'ai lieu de croire que tout ira bien. On avait essayé de la souscription volontaire, comme les années dernières, mais la somme ainsi soucrite n'étant pas suffisante, j'ai assemblé les commissaires d'école et les ai décidés à repartir régulièrement. C'est toujours là qu'il faut en venir après quelques années de souscription volontaire. L'augmentation de l'octroi dans cette municipalité, la met en état de soutenir six écoles au lieu de trois qu'elle avait les an-



nées dernières. Je me réjouis de ce résultat parcequ'il met la corporation en état d'offrir l'éducation à tous les enfants de la municipalité.

Il reste dû à la corporation quelques souscriptions des années dernières et les dettes passives égalisent à peu près ces arrérages.

#### *Municipalité Lepage, Ste. Flavie.*

Grâce aux efforts de M. le curé de cette paroisse, nous aurons cette année six écoles au lieu de trois que nous avons eues jusqu'au 1er. juillet dernier.

La souscription volontaire est pratiquée, et elle s'est élevée au-dessus de l'octroi législatif afferent à cette municipalité.

Plusieurs de ces écoles sont tenues par des institutrices peu qualifiées, mais il a fallu user d'indulgence. J'ai jugé qu'elles ont des connaissances suffisantes pour répondre aux besoins des arrondissements qu'on leur a assignés. L'école centrale est bien tenue; 3 autres sont passables et 2 sont médiocres sous le rapport des connaissances des institutrices. Il y a satisfaction générale.

#### *Metis.*

A deux écoles médiocres pour la population écossaise, et une pour la population canadienne française. Il y a peu d'empressement chez l'une et l'autre population. Il en sera ainsi tant qu'il n'y aura pas un prêtre pour activer l'éducation au milieu des catholiques. La population écossaise a peu d'enfants, et diminuée au lieu d'augmenter. Les deux nationalités se suspectent et se jalourent l'une et l'autre. Aussitôt que l'église catholique qui est en voie de construction sera ouverte au culte, et qu'un prêtre y sera résident, tout ira bien.

Il y a encore ce prédicant Suisse dont je vous ai parlé dans mon précédent rapport, mais son école est déserte et les prédications ne font point de conversion.

#### *Matane,*

A ses trois écoles, et il est question d'y en établir une quatrième. L'éducation va lentement ici, parce qu'il est difficile d'engager des instituteurs qualifiés à s'exiler pour une modique somme, au milieu d'une population ignorante et à demi sauvage. Le seul appas qui pourrait les y attirer est justement ce qui manque d'avantage. On ne peut donner que de médiocres traitements; les denrées y sont chères et les communications difficiles. Vous comprenez, M. le surintendant, qu'avec tant d'obstacles, il est difficile de choisir de bons instituteurs.

Pourtant cette localité progresse tant sous le rapport moral que matériel, depuis que les habitants ont abandonné la pêche et les chantiers pour se livrer à l'agriculture.

Entre Métis et Matané, les habitations sont encore trop clair semées pour qu'il soit possible de procurer les bienfaits de l'éducation à ces généreux colons qui, d'année en année, reculent la forêt et agrandissent les défrichements. Dans 10 ans, il y aura des milliers d'habitants, où l'œil ne voit aujourd'hui que de rares chaumières échelonnées sur une distance de 10 lieues.

Voilà, M. le surintendant, un résumé fidèle de l'état de l'éducation dans le district de Kamouraska. Les principaux obstacles sont ceux que j'ai signalés et le remède est entre les mains de la législature.

Le cri général est que l'éducation actuelle manque de but, d'ensemble, d'uniformité; que les instituteurs sont généralement incapables de remplir leur mission. Il faut un corps dans lequel se recruteront les instituteurs, si l'on veut donner au système d'éducation de la permanence et de l'uniformité dans les moyens et l'action.

Il faut aussi de plus amples pouvoirs aux inspecteurs d'école, ou mieux définir ceux que la loi actuelle leur confère. Si l'on veut que leurs visites laissent quelques fruits durables, il faut leur donner occasion de prolonger leur séjour dans chaque municipalité, et pour cela ne pas les astreindre à quatre visites. Il vaudrait certainement mieux ne faire que deux visites semi-annuelles, les bien faire et prendre le temps de se reconnaître dans chaque école, que d'en faire quatre à la hâte, si l'inspecteur veut être de retour chez lui, faire son rapport à votre bureau, avant de repartir pour une autre visite.

Pardonnez, M. le surintendant, à l'indiscrétion de ces suggestions faites avec franchise et sans arrière pensée. Il est si difficile de ne pas signaler les obstacles qui s'opposent aux progrès d'une cause que je défends autant par goût que par devoir, quand je crois les reconnaître ! Vous aussi M. le surintendant, dans votre vie de luttés continuelles en faveur de l'éducation, avez compris combien il est pénible de voir le mal et d'être empêché d'y appliquer le remède.

Je soumets ces réflexions un peu incohérentes et rédigées avec précipitation, à votre expérience, bien persuadé que vous ne verrez dans tout ceci, que le désir de remplir, suivant la mesure de mes forces, les devoirs de ma charge que je tiens, en grande partie, à votre recommandation.

Agreez, monsieur le surintendant,  
L'assurance de ma considération distinguée, et  
Croyez moi,  
Votre très-humble et  
Obéissant serviteur,

GEORGE TANGUAY,  
Insp. E. D. K.

Saint Gervais, 14 novembre 1853.

(Traduction.)

*Copie du rapport de P. Winter, écuyer, inspecteur d'école pour 1853.*

PERCÉ, 5 septembre 1853.

Dr. J. B. MAILLEUR, écuyer,  
Surintendant, etc.,  
Montréal.

MONSIEUR,—Conformément à la 4me. section du statut provincial 14 et 15, Victoria, cap. 97, et en obéissance à vos instructions, j'ai l'honneur de soumettre à votre considération, le résultat suivant de ma visite dans l'étendue de ma juridiction, en ma qualité d'inspecteur des écoles communes de Gaspé.

Si j'avais pu faire cette visite avant la vacance qui a lieu annuellement à la fin de l'année scolaire, je suis porté à croire que j'aurais été plus en état de constater l'état actuel de l'éducation. Les raisons alléguées dans la circulaire, ci-annexée, que j'adressai aux différentes municipalités, seront, je l'espère, une justification suffisante, pour n'avoir pas plutôt fait cette visite.

Parmi d'autres inconvénients, apparaissent les suivants:—

I. Les différents changements qui ont lieu dans les différentes corporations au commencement et de fait pendant tout le mois de juillet, par les élections ou nominations de nouveaux commissaires, cette époque étant fixée pour le commencement de l'année scolaire.

2. Les écoles n'étant pas, à proprement parler, réorganisées, soit à cause des changements des instituteurs d'une place à une autre, ou à cause des vacances qui ne sont pas encore remplies, vu la rareté des instituteurs.

3. Les plus capables d'entre les élèves étant retenus chez eux, (quelques uns devant retourner aux écoles et quelques autres ne devant pas le faire) pour aider à leurs parents dans les travaux des pêcheries ou des récoltes.

C'est pour ces raisons là que le nombre de ceux qui allaient aux écoles était si petit et composé en grande partie des plus jeunes enfants, ou de commençants; état de choses qui me mettait à cette époque dans l'impossibilité de me prononcer sur l'état de l'éducation; je crains en même temps que ces mêmes raisons ne m'empêchent d'accompagner ce rapport de tableaux statistiques.

Conformément à l'avis inclus dans ma circulaire sus-mentionnée, j'ai commencé ma visite dans le comté de Gaspé, et je ferai rapport en conséquence; comme je pourrai ci-après référer à cette circulaire, il est bon de constater ici que pas une des municipalités n'a reçu la circulaire No. 3, et que plusieurs de ces municipalités n'ont pas reçu le No. 8, (toutes deux du surintendant aux inspecteurs) mentionné comme ayant été envoyé aux différentes municipalités; et que la version française a été reçue par des commissaires ne comprenant que la langue anglaise. Cela me porte à suggérer l'idée, que le moyen le plus convenable de distribuer de pareils documents, serait obtenu par la connaissance personnelle de tous les commissaires par l'inspecteur des écoles.

#### *Municipalité de New-Port et Fabos (unis).*

Les commissaires de cette municipalité, nommés par la 3e. section de l'acte, 9, Vic., chap. 27, négligèrent de s'organiser en corps, quoiqu'ils montrèrent beaucoup de désir d'agir quand ils furent appelés à le faire par l'inspecteur, soit verbalement ou par écrit, jusqu'au moment où menacés par des poursuites, ils s'assemblèrent le 11 juillet dernier. Ils déclarèrent alors qu'ils ne pouvaient pas procéder, parce que "trois d'entre eux n'avaient pas la qualification foncière requise." Mais étant informés que maintenant nulle qualification foncière n'était exigée (la 51e. sec. de 9e. Vict., 27, étant rappelée par la 28e. sect., de la 12e. Vict., chap. 50) et que beaucoup de plaintes de la part des habitants, avaient été faites à l'inspecteur, ils promirent de s'assembler de nouveau et de procéder aux affaires.

#### *Municipalité de Grande Rivière.*

Dans cette municipalité, les deux écoles paraissent rencontrer l'approbation, quoiqu'elles ne peuvent cependant pas prendre rang au nombre des meilleures écoles. L'école No. 2, a été discontinuée depuis le 30 avril, l'instituteur (M. Louis Boucher) ayant terminé son engagement; mais elle a été ouverte de nouveau le 25 juillet dernier par M. Fidèle Baudain.

#### *Municipalité de Percé.*

Les différents instituteurs ayant terminé leurs engagements, les écoles furent fermées (après examens satisfaisants). Une seule a été ouverte de nouveau dans No. 1, où l'on devait placer un instituteur de première classe de Québec, vu qu'il n'y avait aucun moyen d'en avoir, même sur l'offre d'un salaire de £75. Mais cette école a été ouverte comme école primaire. Quant aux autres, elles sont fermées, vu qu'il n'y a pas d'instituteurs,

*Municipalité de Fox et Griffin Cove.*

L'école ci-devant tenue à Fox River a été discontinuée, il y a plus d'un an, comme je l'ai mentionné dans de précédents rapports et correspondances, parcequ'elle était endettée à l'instituteur, l'octroi du gouvernement n'étant pas suffisant et des difficultés étant survenues quant à la collection des arrrages ; mais en grande partie cela est dû au manque d'énergie.

A une assemblée des commissaires et de différents autres habitants, tenue le 17 juillet dernier, l'inspecteur qui était présent, leur ayant garanti que d'après le dernier recensement ils avaient droit à un octroi du gouvernement plus considérable que par le passé, il fut résolu immédiatement de prendre des mesures pour collecter les arrrages, payer leurs dettes et ouvrir leur école de nouveau. Des copies des correspondances entre les commissaires et l'inspecteur relativement aux affaires de cette municipalité, seront transmises sous peu.

*Municipalité du Cap-des-Rosiers.*

Dans cette municipalité, l'école No. 2 qui avait été fermée par le départ inattendu de l'instituteur (tel que mentionné en mon premier rapport) a été ouverte de nouveau. L'école No. 1 a toujours continué régulièrement, et l'examen des deux a été satisfaisant.

Une requête a été faite dernièrement par les habitants de l'arrondissement No. 3, demandant qu'une maison fût érigée et une école ouverte. Cette requête doit être prise en considération aussitôt que les commissaires connaîtront le montant que le gouvernement doit leur allouer d'après le dernier recensement.

*Municipalité de Gaspé Nord et Sydenham.*

Quelques difficultés étant survenues entre les entrepreneurs de la maison d'école No. 2, et les commissaires, parce que les premiers ne voulaient pas exécuter leur contrat, on avisa à des poursuites. Néanmoins il paraît que le sujet en litige sera sous peu réglé à l'amiable.

Les moyens à la disposition des commissaires étant très limités, il a été résolu de n'employer qu'un seul instituteur pour les deux arrondissements d'école. Quatre des commissaires ainsi que le secrétaire-trésorier étant absents dans un voyage sur mer, lors de la visite de l'inspecteur, et l'école maintenant tenue dans le No. 2, n'ayant été ouverte de nouveau que depuis quelque temps par l'instituteur qui était ci-devant employé dans le No. 1, il fut considéré inutile de s'y rendre. L'instituteur est qualifié. Cette information fut donnée à l'inspecteur au bassin de Gaspé, par M. Asch, le seul commissaire présent.

*Municipalité de Gaspé Sud.*

Les premiers commissaires ayant résigné l'an dernier, deux d'entre eux furent nommés de nouveau avec d'autres ; deux des cinq commissaires (messieurs McCallum et Belleau) sont prêts à agir, mais la majorité a refusé, alléguant certaines raisons qui seront pleinement considérées dans un rapport supplémentaire que fera l'inspecteur quand il aura visité de novo cette municipalité ainsi que les trois autres. Une école indépendante est tenue dans une maison privée.

*Municipalité d'York et Haldimund.*

C'est une nouvelle municipalité, le township d'York étant détaché de celui de Gaspé Sud et Haldimand jusqu'à Sandy Beach, détaché de Douglas et uni pour des fins municipales, et je crois, scolaires.

Les commissaires nommés en vertu de la 3e section, de la 9e Vict., chap. 27, ne se sont pas encore organisés. Ils allèguent que le peuple est opposé aux taxes et que leurs moyens sont si limités, qu'eux (les commissaires) ont de la répugnance à mettre la loi à exécution. Il y a une référence relativement à cela dans mon rapport supplémentaire dont j'ai déjà parlé. Mais en autant qu'on peut en juger, c'est une opposition d'inertie au système des cotisations. Il y a une bonne maison d'école, mais l'école est fermée.

#### *Municipalité de Douglas.*

Les vacances qui eurent lieu par la résignation des plus anciens commissaires, n'étaient pas remplies le 21 juillet dernier. L'inspecteur attira l'attention du président et du secrétaire-trésorier sur le sujet. Le seul instituteur employé ayant terminé son engagement en juin dernier, et s'étant ensuite abandonné entièrement à une habitude invétérée d'intempérance, il quitta le district de Gaspé, ce qui fait que l'école fut fermée et attend encore aujourd'hui un instituteur pour remplir la vacance. L'absence de l'instituteur en question est à regretter, car non seulement il était instruit, mais il avait de plus le rare talent de communiquer ses connaissances à ses élèves avec une facilité extraordinaire. On est opposé dans cette municipalité au système des cotisations.

#### *Municipalité de la Malbaie.*

Dans cette municipalité, la seule maison d'école qu'il y ait est occupée par un instituteur ci-devant employé par les commissaires, et il tient en même temps une école indépendante. Le nombre des élèves est à-peu-près le même que celui que j'ai mentionné en mon dernier rapport. Le secrétaire-trésorier persiste encore à ne pas vouloir rendre compte. Comme les commissaires d'York, les commissaires dans cette municipalité sont favorables à l'éducation; mais la grande difficulté est de prélever les fonds; on trouve ici la même opposition d'inertie au système des cotisations. Cette municipalité, de même de celles de Douglas, York et Gaspé Sud, sont mentionnées spécialement dans mon rapport supplémentaire.

#### *Townships de Matapedia et Ristigouche (unis).—Comté de Bonaventure.*

Dans cette municipalité, une seule école a fonctionné pendant les deux dernières années, savoir: dans le No. 5, celle tenue par Wm. Pollock, jusqu'à l'automne dernier, et depuis cette époque jusqu'en mai dernier, dans le No. 4, celle tenue par John Donelly, dans une maison privée, et depuis juin dernier dans une autre maison privée sur la rivière Matapedia par Mlle. Sarah Howard; il a été impossible de constater aucun progrès dans ces deux dernières écoles, vu que les élèves étaient tous des commençants.

L'institutrice dont je viens de parler n'est pas mariée et est âgée de 22 ans. Elle perçoit au lieu de salaire pour les six mois courant, la somme de 2s 6d., par mois payés par chaque élève qui fréquente l'école. Il n'y avait pas encore de journal d'ouvert, mais l'ordre fut donné de le faire à l'avenir. Le nombre d'écoliers présents était de neuf garçons, cinq filles, tous protestants. On leur enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les ouvrages à l'aiguille. Divers observations furent faites relativement aux engagements, le mode d'enseignement, les livres, etc. L'institutrice est capable d'enseigner dans une école primaire; jusqu'au 5 août il n'y avait eu ni comptes, ni registres de tenus, mais seulement de simples mémorandums des retours faits au surintendant. Jusqu'à cette époque aucune cotisation n'avait été prélevée; il n'y avait qu'un taux mensuel ou une contribution volontaire collectée par l'instituteur de l'arrondissement où l'école était tenue.

A chaque visite l'inspecteur fit des observations aux commissaires relativement à ce mode irrégulier de faire les paiements, aux instituteurs, les informant en même temps qu'à moins de se conformer aux exigences de la loi, le gouvernement leur retirerait son aide. Il a été en conséquence de cela, résolu d'adopter le système des cotisations, de continuer les bâtisses commencées, et on promet que ci-après on obéirait ponctuellement à la loi et aux instructions.

*Township de Mann.*

Dans cette municipalité les commissaires sortant de charge étaient le révérend M. Olscamps et M. Wilson; ce dernier fut réélu. Daniel Phelan fut élu à la place de M. Olscamps, comme il appert par le rapport d'élection que je vous envoie sous le même pli. La valeur totale de la propriété est de £4817 10s. cotisée à raison de deux deniers par louis, autant pour les constructions en voie de progrès que pour éгалer l'octroi du gouvernement.

Les commissaires s'attendaient à avoir une école en opération pendant l'été, ou le plus tard au commencement de janvier dernier, mais ils en ont été empêchés par les propriétaires les plus riches qui refusèrent de payer leur contribution, eux qui les premiers devraient montrer le bon exemple. Des procédés judiciaires doivent être adoptés contre eux dans le prochain circuit de janvier.

Le nombre de familles sauvages (Micmacs) dans cette municipalité est d'à-peu-près 130. Peu (si aucune) d'entre elles peuvent contribuer au maintien des écoles. Dans mes premiers rapports, j'ai fait mention de cette tribu, de manière à attirer l'attention du gouvernement. Leur zélé missionnaire (le révérend M. Béland,) a fait tous ses efforts pour ériger une maison d'école dans le village sauvage, mais comme il est impossible d'y maintenir un instituteur, il est à espérer que le gouvernement aura pour eux autant d'égard que pour d'autres tribus, et qu'il leur accordera un octroi spécial pour ces considérations. Cela devrait être fortement conseillé au surintendant des sauvages et au gouvernement provincial.

*Township de Nouvelle et seigneurie de Shoolbred, (unis.)*

Jusqu'à ce jour (depuis deux ans ou plus) une seule école était en opération dans trois différents arrondissements et alternativement elle fut discontinuée avant que les élèves eussent le temps de faire aucun progrès. Cela est dû en grande partie à un manque de moyens et à l'insuffisance de l'aide du gouvernement, aide qui n'était pas en rapport avec la population actuelle. Les commissaires comptent beaucoup sur l'exactitude du dernier recensement qui leur donne droit de recevoir une somme plus considérable que celle qu'ils ont perçue jusqu'à ce jour.

C'est dans cette attente que les commissaires se sont décidés à adopter le système des cotisations prélevées au taux d'un denier par louis. Sur le même principe ils ont entrepris la construction de deux maisons qui doivent être achevées sous peu de temps. Une seconde école devait aussi être ouverte vers le quinze du mois d'août dernier, et les commissaires ont exprimé leur intention de continuer à marcher dans la voie du progrès.

*Township de Carleton.*

Dans cette municipalité une troisième école a été ouverte depuis que j'ai transmis mon dernier rapport. Les commissaires de même que la population déploient beaucoup de zèle; et les enfants dans les différentes écoles ont fait des progrès remarquables. Dans les Nos. 1 et 3 on enseigne les deux langues,

et dans le No. 2 la langue française seulement. Cette dernière école est tenue par une institutrice mariée. Examens satisfaisants—No. 1, nombre total d'écoliers 33—Nombre de ceux qui la fréquentent assidûment 30—Alphabet, épellation et lecture (seulement) 18—Ecriture 15—Arithmétique 12—Grammaire française 2—Anglaise 4—Géographie 2—No. 2, total 44—Nombre de ceux qui la fréquentent assidûment 37—Alphabet, épellation—Lecture (seulement) 30—Ecriture 14, presque tous des commençants très jeunes)—No. 3—Do 35—Do 28—Do 15—Ecriture 20—Arithmétique 10.

*Township de Maria.*

Dans cette municipalité deux des écoles, Nos. 3 et 4, ont été fermées depuis l'hiver dernier, un des instituteurs ayant été destitué par raison de mauvaise conduite, et l'autre ayant terminé son engagement. Les commissaires en ce moment sont occupés à chercher des instituteurs, et il est probable qu'ils uniront ces deux écoles sous la surintendance d'une seul instituteur.

Les écoles Nos. 1 (anglaise,) et 2 (française,) ont continué régulièrement, mais le progrès est arrêté par le besoin de livres d'école. Dans le but de s'en procurer, les commissaires ont mis £4 à la disposition de l'inspecteur pour en faire venir de Montréal.

No. 1, nombre total des élèves 49—Nombre approximatif de ceux qui fréquent l'école assidûment 30—Alphabet 13—Epellation et lecture 29—Ecriture 7—Arithmétique 3—: 2; —: —: 50—: —: 35—: —40—écriture et arithmétique—10—Depuis mon dernier rapport une maison d'école a été construite dans le No. 5—on s'attend qu'elle sera prête à recevoir un instituteur avant l'hiver prochain. Les habitants ainsi que les commissaires montrent des dispositions favorables au progrès de l'éducation, mais se plaignent de l'absence de moyens. C'est à cela qu'est dû le besoin d'améliorations nécessaires qui se fait sentir, sujet sur lequel l'attention des commissaires a été attirée.

*Township de Richmond.*

Dans cette municipalité les écoles Nos. 1 et 2 avaient été fermées et devaient être ouvertes de nouveau sous la direction d'un instituteur, qui devait les surveiller alternativement. L'institutrice de l'école No. 2 avait terminé son engagement, et on était incertain si elle continuerait ou si l'école devait passer entre les mains d'un autre instituteur. Dans le No. 4, même état que dans mon dernier rapport, neuf élèves seulement qui la fréquentent assidûment; les autres sont retenus dans leurs familles pour aider à leurs parents pendant le temps des récoltes.

Dans le No. 5, une école a été ouverte par Mde. Rachel Fellow, le 15 juin dernier, elle est âgée de 35 ans—Nombre approximatif des élèves, 30. Cette école était fermée lors de ma visite, vû qu'il n'y avait pas très longtemps qu'elle était ouverte. Les élèves étaient presque tous des commençants, et comme ils demeureraient à une distance considérable, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire d'y retourner avant mon prochain voyage dans cette municipalité.

*New Richmond.*

Ecole dissidente—Nombre total des élèves 33—(5 à 16)—Nombre d'écoliers qui la fréquentent assidûment 20. Le résultat de l'examen a été assez bon; ici comme ailleurs, il y a une variété de livres, mais pas un nombre suffisant de bons. Il a été recommandé d'en avoir une meilleure collection.

*Township d'Hamilton.*

Jusqu'au printemps dernier les écoles Nos. 1 et 2 étaient en opération, la dernière cessa avec l'engagement, l'instituteur et les commissaires depuis cette

époque cherchent un autre instituteur. Depuis mon dernier rapport une autre école a été ouverte dans le No. 5. Il y a encore le même nombre d'écoles en opération.

No. 1, total 26 élèves, nombre de ceux qui la fréquentent assidûment 19—Alphabet et lecture (seulement) 19—Ecriture et arithmétique 7. Le résultat de l'examen a été satisfaisant.

No. 5: — 45—nombre de ceux qui fréquentent l'école assidûment seulement 19, tous des commençants. Les élèves les plus capables étaient dans leurs familles pendant les récoltes.

Dans la première de ces écoles on enseigne le français, dans la seconde l'anglais. Un grand besoin de livres, etc., se fait sentir dans les deux.

#### *Township de Cox.*

Dans cette municipalité il y a quatre écoles en opération, savoir: dans le No. 1, nombre total des élèves 57, nombre de ceux qui fréquentent l'école assidûment 39—Alphabet, épellation et lecture seulement 40—Ecriture, grammaire et Géographie 11. On enseigne les deux langues, mais surtout le français. Le résultat de l'examen a été très satisfaisant. Dans le No. 4, nombre total d'élèves 30, le nombre des élèves présents était bien faible, et composé de presque tous des commençants. L'école est bien négligée, et éprouve un grand besoin de meubles, livres, papier, etc. L'engagement de l'instituteur est expiré et à l'heure qu'il est, il n'a pas été encore engagé de nouveau.

Dans le No. 2, une institutrice a été récemment engagée, et au dire des commissaires qui l'ont examinée, elle est parfaitement en état de tenir une école primaire. L'école est tenue dans une maison qu'on a louée.

Dans le No. 3, un instituteur a été récemment engagé; il est supérieur à l'institutrice sus-nommée. Ces deux dernières écoles n'ont été ouvertes que dernièrement et elles ne sont pas encore organisées. La prochaine visite sera probablement plus satisfaisante.

Les commissaires après avoir prélevé des cotisations et s'être procuré des matériaux, devaient immédiatement ériger une maison dans le No. 2, après avoir résolu au préalable d'accepter une offre qui leur avait été faite; le contrat devait être fait de suite.

#### *Municipalité de Hope.*

Dans cette municipalité, il y a encore comme ci-devant deux écoles régulièrement en opération.

No. 3, nombre total des élèves, 63; nombre approximatif de ceux qui la fréquentent assidûment, 40; aussi épellation et lecture, 35; écriture, 28; arithmétique, 19; on enseigne les éléments de la grammaire et de la géographie à quelques-uns; le résultat de l'examen a été très satisfaisant.

No. 2, nombre total des élèves, 44; nombre approximatif de ceux qui la fréquentent, 24; alph. et lecture, 30; arithmétique, 12; écriture, 14; un grand nombre des élèves les plus capables n'étaient pas présents, ce qui fait que le résultat de l'examen n'était pas celui auquel on avait pu s'attendre. Ces deux écoles sont anglaises.

#### *Township de Port Daniel.*

Dans cette municipalité, une seconde école a été ouverte depuis le dernier rapport général. Cette école est tenue par M. Kesche, ci-devant instituteur dans le No. 2, du township d'Hamilton. Il enseigne principalement en français et un peu en anglais. Dans le No. 1, on n'enseigne que l'anglais. L'école No. 3,



est fermée. No. 1, nombre total des élèves, 60; nombre approximatif de ceux qui la fréquentent assidûment, 45; alphabet, épellation et lecture, seulement, 38; écriture, 22; arithmétique, 14; tables, tous ceux qui écrivent et plus. Le résultat de l'examen a été satisfaisant.

No. 2, nombre total des élèves, 38; nombre de ceux qui fréquentent assidûment l'école, 25; alph. épellation et lecture seulement, 23; écriture, 10; arith. 10; géographie, 1; résultat de l'examen satisfaisant.

Ces pages contiennent toutes les particularités que j'ai jugés utiles et intéressantes. Ce rapport, je le crains, sera trouvé faible sous quelques points; mais je prie bien de vouloir jeter un coup-d'œil sur la première partie, où l'on trouvera une explication d'un pareil défaut.

Les dépendances des écoles, généralement parlant, sont dans le même état que ci-devant, et quoi que des recommandations aient été faites relativement aux bâties, clôtures, à la planche noire même, on y a fait peu d'attention, soit à cause d'un manque de moyens ou par négligence.

Quoiqu'on puisse y constater un changement pour le mieux, il y a cependant encore un grand besoin de livres et de papeterie, et il faut l'avouer, dans quelques endroits, il est fort difficile d'y remédier; quant à cela, le soussigné a conseillé aux commissaires de former ou de mettre de côté un fonds destiné à un tel achat de livres et papeterie qui seront vendus dans chaque école, ou bien, comme même avec ces moyens, il y a des parents qui négligeraient d'en acheter, il leur a été conseillé d'exiger quelque chose de plus que le taux mensuel, de ce procurer tout ce qui est nécessaire et de le fournir à tous sans dépense additionnelle, et d'obliger les inspecteurs d'en rendre compte. Ainsi, pas un élève ne serait privé de livres ou autre chose nécessaire, et par ce moyen on obtiendrait un système uniforme.

Le tout humblement soumis,

(Signé,)

P. WINTER,

Inspect. d'école,  
Gaspé.

[Copie.]

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

Montréal, 6 juin 1854.

L'Hon. P. J. O. CHAUVEAU,

Sec. Prov., etc.

Québec.

Monsieur, — Je suis heureux de pouvoir vous envoyer aujourd'hui les copies de mon rapport que je vous ai promises l'autre jour. J'espère que le gouvernement les aura pour agréables.

Je n'ai pas fait faire de copies des rapports des inspecteurs pour l'exécutif, ni pour le conseil législatif, parce que ça nous aurait mené trop loin, et que d'ailleurs c'eût été dépense inutile, puisque l'on sera à même de parcourir les copies de ces rapports qui sont à la suite du mien destiné pour l'usage de la chambre d'assemblée.

En outre, j'ai à vous faire observer que je n'ai pu donner copie d'autant de rapports qu'il y a d'inspecteurs, parce qu'il en est dont les rapports respectifs consistent en un seul tableau statistique dont un extrait est compris dans celui que je fournis, et parce qu'il est des inspecteurs qui ont été malades et n'ont pu, par conséquent, me fournir des rapports, au moins assez à temps pour me permettre d'en tirer parti. De ce nombre est M. P. Winter, dont je n'ai reçu le rapport que le 31 mai ultimo, pour les derniers six mois de 1853, comprenant

celui qu'il me devait pour les premiers six mois de 1854; et encore ces rapports ne sont-ils que pour le comté de Bonaventure. M. S. Jobin est décédé, sans m'avoir transmis son rapport pour les derniers six mois de 1853, et M. Consigny n'a pu me faire aucun rapport depuis au moins une année.

Pour me procurer la statistique des districts d'inspection dont sont chargés ces inspecteurs, il m'a fallu avoir recours généralement aux rapports des commissaires d'école des municipalités y comprises; ce qui a été cause d'un grand surcroît de travail et de délai, sans donner un résultat aussi satisfaisant.

Il en a été ainsi pour ce qui regarde le district de l'Ottawa dont le rapport de l'inspecteur ne m'est parvenu que le 3 du courant sans être accompagné du tableau statistique demandé. Il en est ainsi en partie de même pour ce qui regarde le comté de Huntingdon, dont l'inspecteur M. Lanctot, ne m'a fourni que le 3 du courant le montant des contributions locales pour écoles, et tout ce, lorsque mon rapport et le tableau statistique accompagnant étaient terminés.

Il m'était alors impossible d'y faire les changements désirables; une copie de mon tableau vous avait alors été expédiée, et une autre était sous presse.

Pour ce qui concerne le district d'inspection de M. Lanctot, le montant des contributions locales paraît d'un millier de louis au moins, sur mon tableau, à l'endroit du montant total fourni par les contribuables pour le soutien des écoles primaires, pendant 1853.

Je crois devoir vous donner ces informations, non pour me plaindre, ni pour accuser les inspecteurs en défaut, mais pour vous mettre à même de juger des faits et de m'exonérer puisque je ne puis exercer sur eux aucun contrôle.

Comme des copies et extraits des rapports des inspecteurs n'ont été ajoutés au mien que lorsque ce travail était fait, je ne réfère à ces rapports qu'au moment où j'en offre des copies, et ce n'est qu'alors que j'ai cru devoir faire quelques remarques particulières que la lecture que j'en ai faite en dernier lieu a provoquées, afin de faire mieux saisir toute la portée et l'application de ces rapports, et d'en faire tirer les conclusions qui en découlent.

Certains de ces rapports étant très longs, comme celui de M. Bruce et celui de M. Lanctot, j'ai cru devoir n'en faire que des extraits, et ce, d'autant plus, que ces rapports me paraissent plus spéculatifs que pratiques. Vous pouvez juger de la longueur de ces rapports par celle de leurs rapports qui sont devant le comité d'éducation.

Le tout est humblement soumis.

J'ai etc.

(Signé)

J. B. MEILLEUR, S. E.

#### Remarques.

Le nombre total des institutions d'éducation de toute espèce se montait, d'après le dernier rapport des inspecteurs d'école pour 1853, au chiffre de 2277. Il s'élève cette année, à 2352, faisant une balance en faveur du rapport actuel de 75.

Il y a pareillement une différence bien satisfaisante entre le nombre d'élèves qui ont fréquenté ces diverses institutions. De 97,582 qu'il était en 1852, il s'est élevé à 108,284, donnant une augmentation de 10,702 en 1853, pour une population de 890,261 âmes dans le Bas-Canada.

Sur 108,284 élèves, 95,799 appartiennent aux écoles primaires, dont 92,275 aux écoles élémentaires et 3,524 aux écoles modèles, comme il appert par le tableau ci-joint.

---

Le nombre d'écoles élémentaires est de 2114, et celui des écoles modèles de 67, donnant un total de 2181 écoles primaires.

Le nombre d'institutions d'une nature supérieure, depuis l'école modèle jusqu'au collège, s'est maintenu à-peu-près égal. Je suis néanmoins porté à croire qu'il y a là aussi un peu d'augmentation.

Plusieurs des inspecteurs de districts importants ayant été malades, n'ont pu me fournir que des statistiques un peu tronquées, principalement sur ces espèces d'établissements, d'où il résulte nécessairement quelque lacune dans mes tableaux.

Je ne puis donc que répéter qu'il y a eu encore cette année, progrès assez encourageant. Avec de la persévérance, du courage, et les améliorations que demande notre système, d'après l'expérience acquise nous avons tout lieu d'espérer que nous ne resterons pas, sous ce rapport, en arrière des pays qui nous environnent.

(Signé,)

J. B. MEILLEUR. S. E.

---

QUEBEC :

IMPRIME' PAR LOVELL ET LA MOUREUX,

RUE LA MONTAGNE.

---